This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

Documents de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a subdivisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document N° 1-100
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1-520, le Document DT N° 1-87 et le Document DL N° 1-29

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 1-F
28 janvier 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE

L'article 6 de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) stipule que

.....

30 2 La Conférence de plénipotentiaires

a) détermine les principes généraux que doit suivre l'Union pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 4 de la présente Convention,

31 *b)* examine le rapport du Conseil d'administration relatant l'activité de tous les organismes de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires,

32 *c)* établit les bases du budget de l'Union ainsi que le plafond de ses dépenses pour la période allant jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, après avoir examiné le programme des conférences administratives et des réunions que l'Union tiendra probablement durant cette période,

33 *d)* fixe les traitements de base, les échelles de traitements et le régime des indemnités et pensions de tous les fonctionnaires de l'Union et formule, au besoin, toutes directives générales concernant les effectifs de l'Union,

34 *e)* examine les comptes de l'Union et les approuve définitivement s'il y a lieu,

35 *f)* élit les Membres de l'Union appelés à composer le Conseil d'administration,

36 *g)* élit le secrétaire général et le vice-secrétaire général et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions,

37 *h)* élit les membres de l'I F R B et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions,

38 *i)* révise la Convention si elle le juge nécessaire,

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux, car il n y aura que fort peu d exemplaires supplémentaires disponibles

39 *j)* conclut ou révise, le cas échéant, les accords entre l'Union et les autres organisations internationales, examine tout accord provisoire conclu par le Conseil d'administration au nom de l'Union avec ces mêmes organisations et lui donne la suite qu'elle juge convenable;

40 *k)* traite toutes les autres questions de télécommunication jugées nécessaires.

M. MILI

Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 2-F
28 janvier 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

POUVOIRS DES DELEGATIONS A LA CONFERENCE

Les dispositions de la Convention internationale des télécommunications relatives aux pouvoirs sont contenues dans l'article 67, dont le texte est reproduit en annexe.

Tout particulièrement, il convient d'en relever les numéros suivants :

- Qualité du signataire des instruments : numéro 360
- Libellé des instruments, critères à retenir : numéros 363 à 366
- Les pouvoirs adressés par télégramme ne sont pas acceptables : numéro 373
- Dépôt des instruments : numéro 369

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

Pour des raisons d économie, ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux car il n y aura que fort peu d exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ANNEXE

ARTICLE 67

Pouvoirs des délégations aux conférences

359 1. La délégation envoyée à une conférence par un Membre de l'Union doit être dûment accréditée conformément aux dispositions des numéros 360 à 366.

360 2 (1) Les délégations aux Conférences de plénipotentiaires sont accréditées par des actes signés par le chef de l'Etat, ou par le chef du gouvernement, ou par le ministre des Affaires étrangères

361 (ne s'applique pas à la Conférence de plénipotentiaires)

362 (3) Sous réserve de confirmation émanant de l'une des autorités citées au numéro 360 ou 361 et reçue avant la signature des Actes finals, une délégation peut être provisoirement accréditée par le chef de la mission diplomatique de son pays auprès du gouvernement du pays où se tient la conférence ou, si ce dernier est celui du siège de l'Union, par le chef de la délégation permanente de son pays auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

363 3 Les pouvoirs sont acceptés s'ils sont signés par l'une des autorités énumérées aux numéros 360 à 362 et s'ils répondent à l'un des critères suivants.

364 — conférer les pleins pouvoirs à la délégation;

365 — autoriser la délégation à représenter son gouvernement sans aucune restriction;

366 — donner à la délégation ou à certains de ses Membres le droit de signer les Actes finals.

367 4 (1) Une délégation dont les pouvoirs sont reconnus en règle par la séance plénière est habilitée à exercer le droit de vote du Membre intéressé et à signer les Actes finals

368 (2) Une délégation dont les pouvoirs ne sont pas reconnus en règle par la séance plénière n'est pas habilitée à exercer le droit de vote ni à signer les Actes finals tant qu'il n'a pas été remédié à cet état de choses.

369 5. Les pouvoirs doivent être déposés au secrétariat de la conférence dès que possible Une commission spéciale est chargée de les vérifier, elle présente à la séance plénière un rapport sur ses conclusions dans le délai fixé par celle-ci En attendant la décision de la séance plénière à ce sujet, la délégation d'un Membre de l'Union est habilitée à participer aux travaux et à exercer le droit de vote de ce Membre.

370 6. En règle générale, les Membres de l'Union doivent s'efforcer d'envoyer aux conférences de l'Union leurs propres délégations. Toutefois, si pour des raisons exceptionnelles un Membre ne peut pas envoyer sa propre délégation, il peut donner à la délégation d'un autre Membre le pouvoir de voter et de signer en son nom Ce transfert de pouvoir doit faire l'objet d'un acte signé par l'une des autorités citées au numéro 360 ou 361

371 7. Une délégation ayant le droit de vote peut donner mandat à une autre délégation ayant le droit de vote d'exercer ce droit au cours d'une ou de plusieurs séances auxquelles il ne lui est pas possible d'assister En pareil cas, elle doit en informer le président de la conférence en temps utile et par écrit

372 8 Une délégation ne peut exercer plus d'un vote par procuration

373 9 Les pouvoirs et procurations adressés par télégramme ne sont pas acceptables. En revanche, sont acceptées les réponses télégraphiques aux demandes d'éclaircissement du président ou du secrétariat de la conférence concernant les pouvoirs.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 3-F
28 janvier 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Par lettre du 29 septembre 1981, j'ai eu l'honneur de demander aux administrations de bien vouloir me faire parvenir, dans les meilleurs délais et pour le 29 janvier 1982 au plus tard, leurs propositions pour les travaux de la Conférence.

A cette lettre était annexé un fascicule "Directives pour la présentation des propositions de modification aux textes de la Convention internationale des télécommunications", directives que je serais reconnaissant aux administrations de bien vouloir suivre. Des exemplaires supplémentaires de ces "Directives" pourront être fournis sur demande.

Les propositions seront diffusées aux Membres au fur et à mesure de leur réception et, vers la fin de la période préparatoire, je les ferai réunir et coordonner en vue de leur publication dans un document de travail (DT/1) qui sera remis aux délégations à leur arrivée à la Conférence.

M. MILI
Secrétaire général

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux, car il n y aura que fort peu d exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 4-F
21 avril 1982
Original : anglais

COMMISSION DE CONTROLE BUDGETAIRE

Note du Secrétaire général

J'ai l'honneur de soumettre à la Conférence, dans l'Annexe au présent document, le texte intégral de l'"Accord entre le Gouvernement du Kenya et le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications relatif à l'organisation d'une Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications"; cet accord a été conclu le 27 mars 1982, conformément à la Résolution N° 83 (révisée) du Conseil d'administration, pour la Conférence de plénipotentiaires (1982).

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

A N N E X E

ACCORD
CONCLU ENTRE LE
GOUVERNEMENT DU KENYA
ET
LE SECRETAIRE GENERAL DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
CONCERNANT LES DISPOSITIONS A PRENDRE POUR
L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

Préambule

Conformément à la Résolution N° 83 (modifiée) du Conseil d'administration de l'Union, relative à l'organisation, au financement et à la liquidation des comptes des conférences et réunions de l'Union, le Gouvernement du Kenya et le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications (UIT) ont conclu l'accord suivant, concernant les dispositions à prendre pour l'organisation et le financement d'une Conférence de plénipotentiaires (appelée ci-après "la Conférence").

---

1. Lieu et date de la Conférence

Conformément à la Résolution N° 862 adoptée par le Conseil d'administration de l'UIT à sa 36e session en juin 1981, la Conférence siégera à Nairobi (Kenya) du mardi 28 septembre 1982 jour de l'ouverture officielle, au vendredi 5 novembre 1982.

2. Invitations et admission à la Conférence

2.1 Les invitations à participer à la Conférence seront envoyées par le Secrétaire général au nom du Gouvernement de la République du Kenya, conformément aux dispositions de l'article 60 de la Convention internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos, 1973 (appelée ci-après "la Convention").

2.2 En vertu de la Décision N° D 304 du Conseil d'administration, le Gouvernement du Kenya appliquera sans réserve les dispositions de la Convention. En sa qualité de Gouvernement invitant, le Gouvernement du Kenya accordera aux participants à la Conférence, aux fonctionnaires de l'UIT et au personnel du Secrétariat de la Conférence et aux membres de leurs familles l'autorisation d'entrée et de séjour au Kenya, pendant la durée des fonctions ou de la mission qu'ils devront accomplir pour les besoins de la Conférence.

3. Privilèges et immunités

3.1 Le Gouvernement du Kenya accordera la franchise postale, télégraphique, téléphonique et télex, conformément à la section 26 de l'article 77 de la Convention et aux règles énoncées dans le Voeu N° 1 de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (Genève, 1973). Les conditions régissant l'octroi de ces privilèges seront communiquées aux participants avant l'ouverture de la Conférence.

3.2 Le Gouvernement du Kenya prendra toutes les mesures nécessaires pour que la Conférence bénéficie des facilités, privilèges et immunités prévues par la Convention sur les privilèges et les immunités des institutions spécialisées, approuvée le 21 novembre 1947 par l'Assemblée générale des Nations Unies et dont le Kenya est signataire. Les facilités, privilèges et immunités prévus par cette Convention seront accordés aux participants à la Conférence, aux fonctionnaires de l'UIT, au personnel du Secrétariat ainsi qu'à leurs conjoints et leurs enfants mineurs, pendant le déroulement de la Conférence et pendant la durée de leur séjour au Kenya, dans les limites d'un délai raisonnable immédiatement avant et après la Conférence.

4. Facilités et services offerts aux participants à la Conférence

4.1 Le Gouvernement du Kenya offrira aux délégués et aux participants à la Conférence les facilités et les services énumérés dans l'Annexe qui est jointe au présent Accord et qui en fait partie intégrante.

4.2 Il est convenu entre les parties au présent Accord que les services et facilités susmentionnés seront fournis par le Gouvernement du Kenya après consultation avec l'UIT et sous réserve des dispositions du paragraphe 8 du présent Accord.

5. Financement de la Conférence

5.1 Conformément à la Résolution N° 26 de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Malaga-Torremolinos, 1973), le Gouvernement du Kenya prendra à sa charge les dépenses supplémentaires occasionnées par le fait que la Conférence se tiendra hors de Genève, particulièrement en ce qui concerne les dispositions relatives aux voyages et au transport nécessaires au Secrétariat de la Conférence (voir la section 6 du présent Accord), ainsi que les services et facilités offerts aux participants à la Conférence (voir la section 4 du présent Accord) tels qu'ils sont énumérés dans l'Annexe au présent Accord, à l'exception des services énumérés aux numéros 10 et 11 de cette Annexe, dont les frais seront à la charge de l'UIT.

5.2 Le Gouvernement du Kenya prendra aussi à sa charge les dépenses afférentes aux réceptions et autres manifestations organisées par l'Administration et le Gouvernement du Kenya à l'intention des délégués et des participants à la Conférence.

5.3 Toutes les autres dépenses se rapportant directement aux travaux de la Conférence, y compris la réparation des dommages causés aux locaux (à l'exception de l'usure normale) seront à la charge de l'UIT, à moins qu'ils ne soient imputables à l'insuffisance des mesures de sécurité incombant au Gouvernement du Kenya.

Ces dépenses feront l'objet d'une comptabilité unique, tenue par le Secrétariat de la Conférence, qui se chargera de la gestion des fonds nécessaires conformément aux instructions résultant de l'examen et de l'approbation, par la Commission du contrôle budgétaire de la Conférence, de la comptabilité des dépenses encourues pendant la durée de celle-ci.

5.4 Le Gouvernement du Kenya avancera à l'UIT les fonds nécessaires au paiement des traitements du personnel de secrétariat recruté localement, des indemnités journalières de subsistance du personnel de secrétariat détaché de Genève ou recruté par l'UIT à l'extérieur du Kenya, et à l'achat de fournitures de bureau et de matériel apparenté, jugés nécessaires pour les besoins de la Conférence.

6. Dispositions relatives aux voyages et au transport nécessaires au Secrétariat de la Conférence

6.1 Le Secrétaire général de l'UIT se chargera de prendre les dispositions nécessaires aux voyages des fonctionnaires élus et des autres fonctionnaires du Secrétariat de la Conférence ainsi qu'au transport du matériel requis, jusqu'au lieu de la Conférence (et retour), conformément aux dispositions des Statut et Règlement du personnel de l'UIT concernant l'itinéraire le plus direct et le plus économique.

6.2 Pour le voyage des fonctionnaires élus et des autres fonctionnaires du Secrétariat de la Conférence, il conviendra de tenir compte du fait que les vols de la Compagnie Kenyan Airways devront, autant que faire se peut, être utilisés dans la mesure où les exigences du travail au siège de l'UIT et les horaires de vol en vigueur au moment de la Conférence le permettent.

6.3 En ce qui concerne les dispositions relatives au transport (frêt) du matériel nécessaire au Secrétariat de la Conférence, les vols de la Compagnie Kenyan Airways seront utilisés dans la mesure où les exigences du travail au siège de l'UIT et les horaires de vol en vigueur au moment de la Conférence le permettent.

7. Annulation, ajournement ou changement de lieu de la Conférence

7.1 En cas d'annulation, d'ajournement ou de changement de lieu de la Conférence à la suite d'une décision de l'UIT prise en vertu des dispositions de la Convention, la responsabilité de l'UIT à l'égard du Gouvernement du Kenya portera uniquement sur les dépenses contractées ou effectuées pour l'organisation et la préparation de la Conférence, dans la mesure toutefois où ces dépenses auraient été indispensables et où il ne serait plus possible de les annuler ni de les réduire.

7.2 Si, après la convocation de la Conférence, le Gouvernement du Kenya déclare qu'il n'est pas en mesure d'accueillir la Conférence, ni de permettre son déroulement aux dates fixées, ou s'il demande que le lieu de la Conférence soit changé, il supportera toutes les dépenses résultant de cette décision. Parmi ces dépenses figureront celles qui auront été contractées ou effectuées par l'Union pour les besoins de la Conférence, dans la mesure où elles seraient alors sans objet, où elles auraient été jugées indispensables et où il ne serait pas possible de les annuler ni de les réduire.

8. Application de l'Accord

Les modalités d'application du présent accord feront l'objet d'arrangements à conclure entre le Secrétariat général et les autorités compétentes du Gouvernement du Kenya.

9. Règlement des différends

9.1 Tous différends entre les Parties au présent Accord concernant son interprétation ou son application qui ne peuvent être réglés entre les Parties par voie de négociation ou par tout autre moyen mutuellement agréé de règlement seront soumis, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, à un Comité de trois arbitres. L'un des arbitres sera désigné par le Secrétaire général de l'UIT et l'autre par le Gouvernement du Kenya. Les deux arbitres ainsi désignés nommeront à leur tour le troisième arbitre qui présidera le Comité; en cas de désaccord, le troisième arbitre sera nommé par le Président de la Cour internationale de Justice.

9.2 Les Parties conviennent en outre que le Comité d'arbitrage sera libre de décider de la procédure à suivre et que la décision du Comité sera définitive et qu'elle liera les Parties.

Le présent Accord entrera en vigueur à la date de la signature et restera en vigueur jusqu'au règlement final entre les Parties, conformément aux termes du présent Accord, de toutes les questions d'organisation, de financement et autres questions relatives à la Conférence.

EN FOI DE QUOI, le Représentant du Gouvernement du Kenya et le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications ont signé la version anglaise du présent Accord en deux exemplaires ce vingt-septième jour de mars 1982.

	Pour le Gouvernement du Kenya :	Pour l'Union internationale des télécommunications :
Signature :	. . . . .	. . . . .
Nom	: HON. H.K. KOSGEY, Membre du Parlement	. . . . . M. MILI . . . . .
Titre	: Ministre des transports et des communications	. . Secrétaire général de l'UIT. . .

Annexe : 1

ANNEXE

SERVICES ET FACILITES A FOURNIR AUX DELEGUES ET AUX PARTICIPANTS A LA CONFERENCE

Conformément au paragraphe 4 du présent Accord, le Gouvernement du Kenya sera chargé de fournir aux délégués et aux participants à la Conférence les services et facilités suivants :

1. la location en temps opportun, l'ameublement et l'équipement adéquats (y compris l'équipement d'interprétation simultanée et d'enregistrement sonore) du principal centre de Conférences de Nairobi ainsi que d'autres locaux qui pourront être nécessaires pour assurer le bon déroulement de la Conférence;

2. le fonctionnement des systèmes de climatisation ou de chauffage et d'éclairage et les services de nettoyage du principal centre de Conférences et des autres locaux mentionnés ci-dessus;

3. la mise en oeuvre de mesures de sécurité adéquates;

4. l'organisation de services de premier secours;

5. le service de rafraîchissement pendant les pauses lors des séances de la Conférence;.

6. la délivrance rapide et facile des visas à tous les délégués et participants à la Conférence;

7. l'organisation d'un service de réservation de chambres d'hôtel et d'appartements pour les délégués et les participants à la Conférence, qui commencera à fonctionner onze mois avant la date d'ouverture officielle de la Conférence; il est entendu que ces réservations n'engageront pas la responsabilité du Gouvernement du Kenya ou de l'UIT;

8. les services postaux, télégraphiques, téléphoniques et télex;

9. les services de réception et d'information;

10. la publication d'un guide relatif à la Conférence;

11. l'inscription des participants, et la fourniture d'insignes, de cartes de légitimation et de macarons pour les voitures afin de permettre l'utilisation gratuite des aires de stationnement par les délégués et participants à la Conférence.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 5-F
3 mars 1982
Original : français

COMMISSION DE CONTROLE BUDGETAIRE

Note du Secrétaire général

BUDGET DE LA CONFERENCE

On trouvera en annexe au présent document, pour information de la Commission de contrôle budgétaire, le budget de la Conférence, tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Union au cours de sa 36e session.

Il est souligné que les dépenses prévues pour la Conférence font partie du budget ordinaire de l'Union et qu'elles sont couvertes par les contributions annuelles des Membres de l'Union pour 1982.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Chapitre 11.1 - Conférence de plénipotentiaires - Nairobi

Rubriques		Budget 1982 -Francs suisses-
Art. I	Dépenses de personnel	
11.101	Traitements et dépenses connexes	1.113.000
11.103	Assurances du personnel de renfort	30.000
		1.143.000
Art. II	Frais de déplacement à Nairobi	
11.104.01	Per diem	1.952.000
11.104.02	Frais de voyage	1.385.000
11.104.03	Frais de transport et d'expédition	310.000
11.104.04	Assurances	70.000
		3.717.000
Art. III	Frais de locaux et de matériel	
11.105	Locaux, mobilier, machines	140.000
11.106	Production de documents	215.000
11.107	Fournitures et frais généraux	125.000
11.108	PTT	85.000
11.109	Installations techniques	15.000
11.110	Divers et imprévus	30.000
		610.000
Art. IV	Autres dépenses	
11.111	Actes finals	85.000
	Total des Articles I à IV	5.555.000
Art. V	Dépenses prises en charge par l'administration invitante	(2.755.000)
	Total du Chapitre 11.1	2.800.000

Chapitre 11.1	Budget 1982
Conférence de plénipotentiaires, Nairobi	- Francs suisses -

Article I Dépenses de personnel

a) Traitements et dépenses connexes

Les dépenses suivantes relatives au personnel surnuméraire qu'il faudra engager pour couvrir les besoins de la Conférence ont été prévues :

Interprétation en 6 langues (français, anglais, espagnol, russe, chinois et arabe)		
4 équipes de 20 interprètes	1.100.000	
Réserve pour renfort	13.000	1.113.000

(En ce qui concerne les dépenses relatives au personnel surnuméraire nécessaire pour renforcer les Services communs du Secrétariat général, elles sont prévues dans un chapitre séparé).

b)	Assurances maladie et accidents pour ce personnel	30.000
	Total de l'Article I	1.143.000

Article II Frais de déplacement à Nairobi

a) Per diem à verser aux fonctionnaires transférés à Nairobi

Taux journalier : 75 US $ à 1,76 fr.s. (taux et cours du 1er janvier 1981)

Fonctionnaires élus	(140 %)	: 185 fr.s.
Fonctionnaires D	(115 %)	: 152 fr.s.
Autres fonctionnaires	(100 %)	: 132 fr.s.

en principe pour 42 jours de conférence + 2 jours de voyage = 44 jours.

Chapitre 11.1
Conférence de plénipotentiaires, Nairobi

Budget 1982

- Francs suisses -

	Nombre de fonctionnaires	6 semaines (44 jours)	
		Jours	Fr.s.
Personnel en relation avec les activités de la Conférence			
Secrétaire général *)	3	132	19.756
Vice-Secrétaire général *)	3	132	19.756
Conseillers- Secrétaires de Commissions *)	20	896	122.032
Courrier, recherches, références	3	132	17.424
Secrétariat exécutif	2	88	11.616
Finances	3	132	17.424
Personnel	3	132	17.424
Relations avec la presse et exposition	4	176	23.232
Contrôle des documents	5	220	29.040
Service des salles, ordre du jour	4	176	23.232
Interprétation	83 **)	3.694	487.608
Traduction	44	1.936	256.432
Procès-verbalistes	23	1.012	133.584
Rédaction, correction d'épreuves	8	208	27.456
Dactylographie	58	2.552	336.864
Dessin	2	88	11.616
Reprographie	24	1.056	139.392
Distribution des documents	11	484	63.888
Transport et expédition	2	98	12.936
Service des fac-similés	2	88	11.616
Messagers/huissiers	8	352	46.464
Economat	2	88	11.616
Services techniques	1	44	5.808
Autres détachements	5	220	30.800
	323	14.136	1.877.016
IFRB *)	6	264	46.508
CCIR *)	2	88	13.948
CCITT *)	2	88	13.948
	333	14.576	1.951.420
			1.952.000

*) avec assistantes/secrétaires
**) secrétariat (3) + 4 équipes d'interprètes (80) + 42 j. de renfort.

Chapitre 11.1 Conférence de plénipotentiaires, Nairobi	Budget 1982 - Francs suisses -

Récapitulation

	Fonctionnaires	Jours	Coût
9	fonctionnaires élus	396	73.260
7	conseillers supérieurs	320	48.640
317	fonctionnaires	13.860	1.829.520
333		14.576	1.951.420

1.952.000

b) **Frais de voyage**

-	voyage par avion Genève/Nairobi/Genève pour 253 personnes	934.000	
-	excédent de bagages pour 244 fonctionnaires	125.000	
-	voyage par avion de 80 interprètes (Genève, Londres, Madrid, Paris, Moscou, Pékin, Le Caire/Nairobi et retour)	280.000	
-	excédent de bagages pour 80 interprètes	38.000	
-	voyages imprévus, y compris les voyages de préparation de la Conférence	8.000	1.385.000

c) **Frais de transport et d'expédition**

-	emballage des machines de bureau (aller et retour)	5.000	
-	transport du matériel à Nairobi et retour, par frêt avion, y compris l'assurance, 60 tonnes	300.000	
-	transports locaux à Nairobi	5.000	310.000

d) **Assurances**

-	assurance bagages pour le personnel transféré à Nairobi	20.000	
-	assurance-accidents supplémentaire pour les voyages aériens de 333 personnes	50.000	70.000
	Total de l'Article II		3.717.000

Chapitre 11.1	Budget 1982
Conférence de plénipotentiaires, Nairobi - Francs suisses -	

Article III Dépenses de locaux et de matériel

a) Locaux, mobilier, machines

Les locaux, le mobilier et les installations d'interprétation nécessaires à la tenue de la conférence à Genève seraient mis à disposition gratuitement au Centre international de conférences de Genève (CICG). En conséquence, aucun crédit n'est prévu à ce titre étant entendu que le gouvernement invitant prend à sa charge les dépenses se rapportant aux locaux devant abriter la conférence (Résolution No 26 de la Conférence de plénipotentiaires, 1973). Toutefois, un crédit est prévu pour des nettoyages supplémentaires, pour le service d'eau dans les salles, etc. 18.000

Diverses machines et équipements doivent être disponibles pour couvrir les besoins de la conférence. Certaines machines sont en service au centre de conférences de Nairobi mais elles sont complétées par des équipements aptes à répondre aux besoins très élevés de la conférence. Il s'agit en principe des machines suivantes :

- 150 machines à écrire dont 30 en service à l'UIT et 120 à louer, plus entretien et réparations	60.000	
- location de 10 machines à photocopier	12.000	
- location de 8 machines XEROX 9200 pour la reprographie	*)	
- location de machines à assembler, à trouer et à agrafer	27.000	
- location d'autres machines	23.000	140.000

b) Production de documents

La documentation à produire en 3 langues est estimée comme suit :

- le cahier des propositions présentées par les administrations, 400 pages tirées à 1000 exemplaires (photocomposition), sous classeur	90.000
- le rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, 500 pages, tiré à 2000 exemplaires (dactylographie), reprise et mise à jour du projet soumis à la 37e session du Conseil d'administration	20.000

*) Mis à disposition par l'administration invitante.

Chapitre 11.1 Conférence de plénipotentiaires, Nairobi	- Francs suisses -	Budget 1982
- les Actes finals pour la signature par les délégations participant à la conférence (production dactylographique à Nairobi), 300 pages tirées à 1000 exemplaires	15.000	
- les documents divers produits avant et pendant la conférence, à Genève et à Nairobi, 8 millions de pages	90.000	215.000
c) Fournitures et frais généraux		
- fournitures et matériel de bureau	70.000	
- matériel d'exposition (panneaux, photographies, graphiques, fournitures graphiques et impression, etc.)	30.000	
- divers autres frais généraux (frais bancaires, frais médicaux, etc.)	25.000	125.000
d) PTT		
- frais d'affranchissement pour l'envoi de la documentation	60 000	
- frais d'affranchissement divers à Nairobi et valise diplomatique	17.000	
- taxes téléphoniques	3.000	
- taxes télégraphiques	5.000	85.000
e) Installations techniques		
L'administration invitante mettra gratuitement à disposition les installations techniques pour l'interprétation simultanée, les télex, etc. dans le cadre des locaux qu'elle équipe pour les besoins de la conférence.		
Les prévisions budgétaires ne comprennent donc que les frais complémentaires suivants .		
- installations électriques diverses	5.000	
- bandes magnétiques	10.000	15.000
f) Divers et imprévus		30.000
Total de l'Article III		610.000

Chapitre 11.1	Budget 1982
Conférence de plénipotentiaires, Nairobi - Francs suisses -	

Article IV Autres dépenses

Actes finals de la Conférence

La Résolution No. 83 du Conseil d'administration prévoit au sujet de la publication des Actes finals des conférences que si une conférence fait imprimer pour son propre usage des documents dont la composition peut être utilisée pour l'impression ultérieure des actes finals, elle doit supporter une part des frais de composition de ces documents. Dans le cas contraire, les frais d'impression des actes finals sont portés au compte du budget annexe des publications, mais la conférence peut décider de subventionner ces frais.

En ce qui concerne la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982, les actes finals à préparer pour être signés par les délégations seront dactylographiés. En conséquence, les frais se rapportant à l'impression de la nouvelle Convention seront prévus au budget annexe des publications (1983) et les frais relatifs à la production des actes finals en dactylographie sont couverts par les crédits au titre de la production de documents. Cependant, pour permettre la production et la vente de la future Convention à un prix raisonnable, un crédit d'un tiers des frais de production est inscrit dans le budget 35.000

Il convient également de prévoir des crédits pour la traduction en langues russe et chinoise, soit 2 x 25.000 50.000

Total de l'Article IV 85.000
======

Chapitre 11.1		Budget 1982
Conférence de plénipotentiaires, Nairobi	- Francs suisses -	

Article V Dépenses à la charge de l'administration invitante

a)	Per diem pour les fonctionnaires détachés à la conférence	+ 1.952.000	
	A déduire la différence entre l'indemnité de subsistance à Genève et celle à Nairobi	- 546.000	+ 1.406.000
b)	Différences de coûts		
	- Différence entre le taux des salaires des interprètes à Nairobi et à Genève (au profit de l'Administration invitante)		- 172.000
	- Différence entre le taux des salaires des fonctionnaires recrutés localement à Nairobi (différence entre les taux de Nairobi et de Genève)		A définir pendant la Conférence
	- Différence entre le taux de per diem à payer aux fonctionnaires recrutés non localement à Genève et à Nairobi		A définir pendant la Conférence
c)	Personnel de renfort mis gratuitement à disposition par l'administration invitante		
	- 2 secrétaires pour le Président de la Conférence	- 17.000	
	- 2 téléphonistes	- 7.000	
	- 8 huissiers de sécurité	- 30.000	- 54.000
d)	Frais de voyage		
	- pour 333 fonctionnaires	+ 1.222.000	
	- excédent de bagages pour 324 fonctionnaires	+ 163.000	
	- différence de frais de voyage pour les interprètes si la Conférence avait lieu à Genève	- 212.000	
	- assurance bagages	+ 20.000	
	- assurance-accidents supplémentaire pour les voyages aériens de 333 personnes	50.000	+ 1.243.000

Chapitre 11.1		Budget 1982
Conférence de plénipotentiaires, Nairobi	- Francs suisses -	

e) Frais de transport

- emballage des machines de bureau	+ 5.000	
- transport du matériel à Nairobi et retour	+ 300.000	+ 305.000

f) Locaux et matériel

- location de machines à écrire, à assembler, à trouer et à agrafer		+ 27.000
	Total de l'Article V	2.755.000

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Addendum N° 1 au
Document N° 6-F
23 octobre 1982
Original : français

Note du Secrétaire général

PROCEDURES POUR LES ELECTIONS

J'ai l'honneur de publier, à titre de référence, les procédures suivies par la présente Conférence lors des élections

- du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général (Annexe 1)
- des Membres de l'IFRB (Annexe 2)
- des Membres du Conseil d'Administration (Annexe 3).

Ces procédures ont été adoptées au cours des 7ème, 13ème et 14ème séances plénières respectivement.

La répartition des Membres de l'Union sur les régions A, B, C, D et E est indiquée en Annexe 4.

M. MILI
Secrétaire général

Annexes 4

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E 1

PROCEDURE POUR LES ELECTIONS DU SECRETAIRE GENERAL ET DU VICE-SECRETAIRE GENERAL

1. Les votes pour l'élection du Secrétaire général ou du Vice-Secrétaire général de l'Union auront lieu au scrutin secret.

2. Tout candidat ayant obtenu la majorité des voix sera proclamé élu.

3. La majorité consiste en plus de la moitié des délégations présentes et votant. Les dispositions du numéro 491 de la Convention sont applicables si le nombre des abstentions dépasse la moitié des suffrages exprimés (pour, contre et abstentions).

4. Chaque délégation ayant le droit de vote recevra un bulletin de vote unique portant les noms de tous les candidats classés par ordre alphabétique.

5. Chaque délégation indiquera sur son bulletin de vote le candidat auquel elle donne son suffrage, au moyen d'une croix portée en regard du nom de ce candidat.

6. Les bulletins blancs seront comptés comme des abstentions et les bulletins portant plus d'une croix seront considérés comme nuls et ne seront pas comptés.

7. Si aucun candidat n'est élu au premier tour de scrutin, conformément aux dispositions du paragraphe 2. ci-dessus, un ou si nécessaire deux nouveaux tours de scrutin auront lieu, après des intervalles successifs d'au moins six heures, afin de dégager une majorité.

8. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité après le troisième tour il sera procédé, après un intervalle d'au moins douze heures, à un quatrième tour de scrutin qui portera sur les deux candidats ayant obtenu les plus grands nombres de voix au troisième tour.

9. Dans l'hypothèse où plusieurs candidats obtiendraient un nombre égal de voix après le troisième tour, de telle sorte qu'il soit impossible de choisir les deux candidats restant en compétition pour le quatrième tour, il sera tout d'abord procédé à un tour de scrutin supplémentaire, ou à deux tours de scrutin supplémentaires si nécessaire, à des intervalles successifs d'au moins six heures, afin de départager les candidats dont il s'agit.

10. S'il y a encore égalité de suffrages à chacun des deux tours de scrutin supplémentaires dont il est question au paragraphe 9. ci-dessus, le Président tirera au sort afin de déterminer le ou les candidats qu'il conviendra de retenir parmi ceux ayant obtenu le même nombre de voix.

11. S'il y a toujours égalité de suffrages à l'issue du quatrième et dernier tour de scrutin, le Président tirera au sort afin de déterminer le candidat qui sera déclaré élu.

A N N E X E 2

PROCEDURE POUR LES ELECTIONS DES MEMBRES DE L'IFRB

1. Un membre de l'IFRB sera élu pour chacune des régions A, B, C, D et E (voir Annexe 4).

2. L'élection aura lieu au scrutin secret.

3. Chaque délégation recevra un bulletin de vote portant, groupés par région, les noms des candidats à l'élection des membres du Comité. Ces noms seront classés dans l'ordre alphabétique et suivis du nom du pays qui a proposé le candidat.

4. Avant de procéder au vote, cinq scrutateurs, un pour chaque région, seront désignés par le Président de la Conférence.

5. Chaque délégation devra indiquer sur son bulletin de vote les noms des candidats qu'elle désigne, au moyen de croix portées en regard de leurs noms, à raison d'un maximum d'un candidat par région.

6. Tout bulletin de vote portant plus d'une croix pour une des régions sera considéré comme nul pour la ou les régions considérées.

7. Les candidats ayant obtenu respectivement le plus grand nombre de voix pour chaque région seront déclarés élus membres de l'IFRB.

8. Après le vote, le secrétariat établira une liste des candidats, classés dans chaque région par ordre décroissant du nombre des voix obtenues. Cette liste, après vérification par les scrutateurs, sera remise au Président de la Conférence.

9. Des votes particuliers auront lieu pour classer, si c'est nécessaire, les candidats qui, dans la même région, auraient obtenu le même nombre de voix.

A N N E X E 3

PROCEDURE POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Les pays Membres de l'Union à élire dans chacune des régions A, B, C, D et E (voir Annexe 4) sont au nombre de :

région A - 8
région B - 7
région C - 4
région D - 11
région E - 11

2. L'élection a lieu au scrutin secret.

3. Chaque délégation reçoit un seul bulletin de vote sur lequel figurent, par ordre alphabétique français, les noms des pays Membres de l'Union qui sont candidats, groupés selon les régions A, B, C, D et E.

4. Avant le vote, le Président désigne cinq scrutateurs, un par région.

5. Chaque délégation indique sur son bulletin de vote les pays dont elle appuie la candidature en traçant une croix en regard du nom :

de 8 pays au maximum pour la région A
de 7 pays au maximum pour la région B
de 4 pays au maximum pour la région C
de 11 pays au maximum pour la région D
de 11 pays au maximum pour la région E

6. Tout bulletin de vote portant, pour une des régions, plus de 8, 7, 4, 11 et 11 croix respectivement est considéré comme nul pour la ou les régions considérées.

7. Après le dépouillement, le secrétariat dresse une liste des pays candidats, appartenant à chaque région, par ordre décroissant du nombre de suffrages recueillis par chacun. Après vérification par les scrutateurs, la liste est remise au Président de la Conférence.

8. Si, pour une région quelconque, plusieurs pays obtiennent le même nombre de voix pour le ou les derniers siège à pourvoir, un scrutin spécial départage les candidats.

9. Sont déclarés membres du Conseil d'administration :

- les 8 pays de la région A qui ont obtenu le plus grand nombre de voix
- les 7 pays de la région B qui ont obtenu le plus grand nombre de voix
- les 4 pays de la région C qui ont obtenu le plus grand nombre de voix
- les 11 pays de la région D qui ont obtenu le plus grand nombre de voix
- les 11 pays de la région E qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A N N E X E 4

REPARTITION DES MEMBRES SUR LES REGIONS A, B, C, D, E

Région A - Amérique (30 pays)

Argentine (République)
Bahamas (Commonwealth des)
Barbade
Belize
Bolivie (République de)
Brésil (République Fédérative du)
Canada
Chili
Colombie (République de)
Costa Rica
Cuba
Dominicaine (République)
El Salvador (République de)
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Grenade
Guatemala (République du)
Guyane
Haïti (République d')
Honduras (République de)
Jamaïque
Mexique
Nicaragua
Panama (République de)
Paraguay (République du)
Pérou
Suriname (République du)
Trinité et Tobago
Uruguay (République Orientale de l')
Venezuela (République de)

Région B - Europe occidentale (25 pays)

Allemagne (République fédérale d')
Autriche
Belgique
Chypre (République de)
Cité du Vatican (Etat de la)
Danemark
Espagne
Finlande
France
Grèce
Irlande
Islande
Italie
Liechtenstein (Principauté de)
Luxembourg
Malte (République de)
Monaco
Norvège
Pays-Bas (Royaume des)
Portugal
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord
Saint-Marin (République de)
Suède
Suisse (Confédération)
Turquie

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale (12 pays)

Albanie (République Populaire Socialiste d')

Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)

Bulgarie (République Populaire de)

Hongroise (République Populaire)

Mongolie (République Populaire de)

Pologne (République Populaire de)

République Démocratique Allemande

République Socialiste Soviétique d'Ukraine

Roumanie (République Socialiste de)

Tchécoslovaque (Répubique Socialiste)

Union des Républiques Socialistes Soviétiques

Yougoslavie (République Socialiste Fédérative de)

Région D - Afrique (50 pays)

Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire)

Angola (République Populaire d')

Bénin (République Populaire du)

Botswana (République de)

Burundi (République du)

Cameroun (République Unie du)

Cap-Vert (République du)

Centrafricaine (République)

Comores (République Fédérale et Islamique des)

Congo (République Populaire du)

Côte d'Ivoire (République de)

Djibouti (République de)

Egypte (République Arabe d')

Ethiopie

Gabonaise (République)

Gambie (République de)

Ghana

Guinée (République Populaire Révolutionnaire de)

Guinée-Bissau (République de)

Guinée équatoriale (République de la)

Haute-Volta (République de)

Kenya (République du)

Lesotho (Royaume du)

Libéria (République du)

Libye (Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste)

Madagascar (République Démocratique de)

Malawi

Mali (République du)

Maroc (Royaume du)

Maurice

Mauritanie (République Islamique de)

Mozambique (République Populaire du)

Niger (République du)

Nigeria (République Fédérale de)

Ouganda (République de l')

Rwandaise (République)

Sao Tomé-et-Principe (République Démocratique de)

Sénégal (République du)

Sierra Léone

Somalie (Répubique Démocratique)

Soudan (République Démocratique du)

Sudafricaine (République)

Swaziland (Royaume du)

Tanzanie (République Unie de)

Tchad (République du)

Togolaise (République)

Tunisie

Zaïre (République du)

Zambie (République de)

Zimbabwe (République du)

Région E - Asie et Australasie (40 pays)

Afghanistan (République Démocratique d')
Arabie Saoudite (Royaume de l')
Australie
Bahreïn (Etat de)
Bangladesh (République Populaire du)
Birmanie (République Socialiste de l'Union de)
Chine (République Populaire de)
Corée (République de)
Emirats Arabes Unis
Fidji
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Iran (République Islamique d')
Iraq (République d')
Israël (Etat d')
Japon
Jordanie (Royaume Hachémite de)
Kampuchea Démocratique
Koweït (Etat de)
Lao (République Démocratique Populaire)
Liban
Malaisie
Maldives (République des)
Nauru (République de)
Népal
Nouvelle-Zélande
Oman (Sultanat d')
Pakistan (République Islamique du)
Papua-Nouvelle-Guinée
Philippines (République des)
Qatar (Etat du)
République Arabe Syrienne
République Populaire Démocratique de Corée
Singapour (République de)
Sri Lanka (République Socialiste Démocratique de)
Thaïlande
Tonga (Royaume des)
Viet Nam (République Socialiste du)
Yémen (République Arabe du)
Yémen (République Démocratique Populaire du)

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 6-F
27 janvier 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

ELECTIONS

1. Parmi ses attributions (article 6 de la Convention internationale des télécommunications) la Conférence de plénipotentiaires.

(numéro 35) élit les Membres de l'Union appelés à composer le Conseil d'administration;

(numéro 36) élit le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions;

(numéro 37) élit les membres de l'IFRB et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions.

2. Mesures à prendre

2.1 En vue de ces élections, la Conférence aura à décider des dates limites pour la présentation des candidatures.

2.2 Elle fixera également les dates des élections.

2.3 Enfin, elle établira les procédures à suivre pour ces élections.

3. Candidatures

3.1 Les candidatures aux sièges du Conseil d'administration seront publiées sous forme de document de conférence au fur et à mesure de leur réception.

3.2 En ce qui concerne les candidatures aux emplois de Secrétaire général, de Vice-Secrétaire général et de membre de l'IFRB, par lettre-circulaire N° 438 du 5 octobre 1981, j'ai eu l'honneur de demander aux Membres de l'Union de bien vouloir me faire parvenir leurs candidatures au moment approprié. Une copie de cette lettre-circulaire est annexée pour information.

Ces candidatures seront également publiées sous forme de document de conférence, pour les postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général, voir le Document N° 7, pour ceux des Membres de l'IFRB, voir le Document N° 8.

ARCHIVES U.I.T GENEVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

4. Procédures

Les procédures suivies lors des élections précédentes, à la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, 1973 et, en ce qui concerne l'élection des membres de l'IFRB, à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes de Genève, 1974, seront publiées à titre d'information, sous forme de document de travail. Lorsque la séance plénière les aura examinées et approuvées, elles seront publiées sous forme d'addendum au présent document.

M. MILI

Secrétaire général

Annexe : 1

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION
UNIÓN INTERNACIONAL DE TELECOMUNICACIONES

Place des Nations
CH 1211 Genève 20 | Telephone National (022) 99 51 11 International +41 22 99 51 11 | Tg BURINTFRNA GENEVE Telex 421 000 UIT CH | TELEFAX (groupe 2) +41 22 33 72 56

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Genève, le 5 octobre 1981

Référence à rappeler dans la réponse
When replying please quote
Indiquese en la respuesta esta referencia

Tél

N° Lettre-circulaire N°438
PE/RM

Objet : Candidatures aux postes de Secrétaire général, Vice-Secrétaire général et membres du Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB)

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer à l'invitation que votre Administration a reçue du gouvernement du Kenya, hôte de la Conférence de plénipotentiaires, qui aura lieu à Nairobi du 28 septembre au 5 novembre 1982.

Conformément aux dispositions des N°s 36 et 37 de la Convention, la Conférence de plénipotentiaires procédera à l'élection du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général et des membres de l'IFRB.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir me communiquer en temps opportun le nom du ou des candidats que vous désirez éventuellement présenter, ainsi qu'un curriculum vitae. Ces renseignements seront communiqués à toutes les administrations au fur et à mesure de leur réception.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

M. MILI
Secrétaire général

Priere d adresser toute correspondance officielle a / Please address all official correspondence to / Toda correspondencia oficial debe dirigirse a Monsieur le Secretaire general Union internationale des telecommunications CH 1211 Geneve 20 (Suisse Switzerland Suiza)

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 à
l'Addendum N° 2 au
Document N° 7-F
8 octobre 1982
Original : français
espagnol

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AU POSTE DE VICE-SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur d'informer la Conférence que les candidatures suivantes ont été retirées :

- Monsieur Maurice APOTHELOZ (Suisse)
- Monsieur Jean BIOT (Belgique)
- Monsieur Francisco MOLINA NEGRO (Espagne)

Les lettres que j'ai reçues à ce sujet sont reproduites en annexe.

M. MILI
Secrétaire général

Annexes : 3

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ANNEXE 1

DELEGATION SUISSE

Monsieur le Secrétaire général de l'Union
Internationale des Télécommunications

Election du Vice-Secrétaire général

Monsieur le Secrétaire général,

La Suisse est attachée au principe d'une représentation équitable des pays en voie de développement au sein du corps des fonctionnaires élus de l'Union.

A la suite de l'élection de M. Butler au poste de secrétaire général, la Suisse vous prie de retirer la candidature de M. Apothéloz à la fonction de vice-secrétaire général.

Veuillez croire, Monsieur le secrétaire général, à l'expression de nos sentiments distingués.

M. APOTHELOZ
Chef de délégation

ANNEXE 2

AMBASSADE DE BELGIQUE

P 09-98/1343 Nairobi, le 7 octobre 1982

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement belge a décidé de retirer la candidature de Monsieur Jean Biot au poste de vice-secrétaire général de l'Union Internationale des Télécommunications.

Par cette décision, mon Gouvernement entend manifester l'esprit de conciliation qui l'anime, ainsi que son souci d'assurer une large représentation géograhique au sein des instances dirigeantes de l'Union.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir accorder la parole à ma délégation, avant le début de la procédure d'élection, pour me permettre d'exposer brièvement les motifs du retrait de la candidature belge.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Vicomte Georges Vilain XIIII
Ambassadeur de Belgique

S.E. Monsieur Henry Kosgey
Ministre des Transports et des
Communications de la République du Kenya
Président de la Conférence de
plénipotentiaires de l'UIT

ANNEXE 3

El Embajador de España

Nairobi, le 7 octobre 1982

S.E. Monsieur Henry Kosgey
Président de la Conférence
de plénipotentiaires de l'UIT
KICC
NAIROBI

1263/82

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer, qu'à la suite de l'élection de Monsieur R.E. Butler (Australie) au poste de secrétaire général de l'Union, la délégation de l'Espagne à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT retire la candidature de M. Francisco Molina Negro au poste de vice-secrétaire général, qui a été présentée dans ma lettre 1251 en date du 5 octobre 1982.

Nous souhaitons ainsi faciliter l'élection à ce poste de l'un des candidats présentés par les pays en développement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

José Garcia Bañon

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Addendum N° 2 au
Document N° 7-F
Original : français
espagnol

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AU POSTE DE VICE-SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence les candidatures suivantes au poste de vice-secrétaire général :

- Monsieur Maurice APOTHELOZ (Suisse)
- Monsieur Jean BIOT (Belgique)
- Monsieur Francisco MOLINA NEGRO (Espagne)

M. MILI
Secrétaire général

Annexes : 3 (deviennent Annexes 8, 9 et 10 respectivement au document N° 7)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ANNEXE 8

Nairobi, le 5 octobre 1982

Monsieur le secrétaire général de l'UIT
Nairobi

Monsieur le secrétaire général,

J'ai l'honneur de présenter la candidature de M. Maurice Apothéloz, ingénieur diplômé, au poste de vice-secrétaire général de l'Union.

Toujours soucieuse de la bonne marche de l'Union, la Suisse propose, avec ce candidat, un homme compétent, connaissant tous les aspects des télécommunications et collaborant de longue date avec l'UIT.

Veuillez agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de mes sentiments distingués.

R. TRACHSEL
Chef de délégation

ANNEXE 9

AMBASSADE
de
BELGIQUE

Nairobi, le 5 septembre 1982.

Monsieur MILI,
Secrétaire Général de l'U.I.T.
Kenyatta Conférence Center,
NAIROBI

Monsieur le Secrétaire Général,

En tant que Chef de la délégation belge à la Conférence Plénipotentiaire de l'U.I.T., j'ai l'honneur de présenter la candidature de Monsieur Jean BIOT au poste de Vice-Secrétaire Général de l'U.I.T.

Je vous prie de trouver en annexe le curriculum-vitae de l'intéressé.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Vicomte Georges VILAIN XIIII,
Ambassadeur de Belgique.

CURRICULUM VITAE

Nom	:	BIOT Jean
Né le	:	21 mars 1921 à Gand (Belgique)
Etudes	:	A l'Université de l'Etat à Gand de 1939 à 1944 où il obtint le grade d'Ingénieur civil électrotechnicien.
Nationalité	:	Belge
Situation de famille	:	Marié, 3 enfants
Langues	:	Français (langue première) Langues parlées et écrites : anglais, néerlandais Connaissance passive : italien, espagnol, allemand

CARRIERE A LA REGIE BELGE DES TELEGRAPHES ET DES TELEPHONES

Entré à la Régie des Télégraphes et des Téléphones en septembre 1944. Affecté immédiatement au service de la commutation de la circonscription de Bruxelles où les conditions d'acheminement du trafic sont particulièrement difficiles en cet immédiat après-guerre.

Passé en 1947 à la circonscription de Gand dont la plus grande partie des équipements, détruits par la guerre, devaient encore être rétablis.

Appelé, fin 1949, à la Direction générale du matériel et de la transmission comme adjoint au Directeur de la section commutation.

Participe dès lors à toutes les activités de la section, tant sur le plan des études que des réalisations. Travaille activement à l'automatisation du réseau téléphonique et à l'implantation progressive du réseau interurbain automatique belge.

Après une études comparative des systèmes de signalisation utilisés en Belgique et dans les pays voisins, active la décision d'automatiser les relations internationales les plus importantes, puis conduit les travaux découlant de cette décision : le trafic téléphonique est automatisé en première mondiale, dès 1956 avec Paris, puis, à partir de 1958, le trafic dans les relations avec les Pays-Bas, la Suisse, l'Allemagne fédérale. D'autres réalisations suivirent progressivement.

En 1957, nommé Directeur à son département, il voit ses activités étendues à la planification et à la maintenance. Il collabore alors également activement avec le service des bâtiments.

Participe entre-temps à de nombreuses négociations sur le plan international pour l'introduction et l'extension du service international automatique et semi-autonatique.

Nommé Directeur d'administration en 1971 au Département de la commutation. Il conduit d'une part, les études et la planification relatives aux nouveaux systèmes de commutation pour toutes les disciplines (téléphone, télex, transmission de données ...) et supervise d'autre part, la mise en oeuvre et l'exploitation des nouveaux systèmes, une fois ceux-ci devenus opérationnels. Il coordonne les activités du Département dont il conduit la programmation, le contrôle des prix et la gestion de la qualité de service.

ACTIVITES INTERNATIONALES

Actif au CCITT depuis 1956 jusqu'à ce jour. Au début, ces activités se sont réparties entre les Commissions XI et XIII. Il préside la Commission d'études II depuis 1976.

1956 Assiste pour la première fois aux activités du CCITT à l'occasion des réunions des Commissions préliminaires à l'Assemblée plénière.

1956-1960 Rapporteur à la Commission XI. Participe à la mise au point définitive des Systèmes de signalisation N° 3 et N° 4.

Membre du Comité organisateur des réunions tenues à Bruxelles à l'occasion de l'exposition internationale de 1958.
Fait partie du Comité de rédaction du Tome VI du Livre rouge.

1960-1964 Rapporteur aux Commissions XI et XIII.
Participe à l'élaboration des Avis relatifs à l'acheminement et au plan de numérotage mondial ainsi qu'aux études des systèmes de signalisation téléphonique.
Prend part à l'Assemblée plénière de 1964 à Genève.

1964-1968 Rapporteur aux Commissions XI et XIII.
Président du Groupe de travail XIII/2 traitant de la maintenance.
Préside le Groupe de travail mixte COM IV/COM XIII et présente à cette occasion une solution satisfaisante pour les Avis communs à ces deux Commissions.
Participe aux travaux du Groupe de travail XI/1 de M. Mac-Guire chargé de l'étude et des spécifications du nouveau système de signalisation du CCITT.
Membre du Groupe de rédaction des spécifications du Système N° 5 bis.
Obtient l'adoption de la plus grande partie du Rapport du Groupe de travail XIII/2 (maintenance) à l'Assemblée plénière de Mar del Plata après un débat serré.

1968-1972 Rapporteur aux Commissions X, XI et XIII.
Continue à assumer la présidence du Groupe de travail maintenance et qualité de service (Groupe XIII/1).
Elu à la vice-présidence de la Commission XIII à l'occasion du départ de son Président M. T. Newstead.
Préside un nouveau Groupe de travail mixte COM IV/COM XIII pour la mise au point définitive des Avis communs à ces deux Commissions.
Participe à la réunion de la Commission du Plan Mondial à Venise en septembre 1971 et à la réunion du Groupe ad hoc de cette Commission en juillet 1972.
Prend part aux activités de l'Assemblée plénière de 1972 qui le confirme dans son mandat de Vice-Rapporteur Principal de la Commission XIII.
Candidat au poste de Directeur du CCITT lors de l'Assemblée plénière de 1972.

1972-1976 Vice-Rapporteur Principal à la Commission d'études XIII où il continue à assumer la présidence du Groupe de travail maintenance et qualité de service (Groupe XIII/1).

1973 Participe à la Conférence des plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos. Il représente la Belgique aux travaux de la Commission Mondiale du Plan ainsi qu'à la Commission du Plan pour l'Europe et le Bassin méditerranéen (réunions de Leon en 1974 pour le Plan Europe, Genève 1975 pour le Plan Mondial).
L'Assemblée plénière du CCITT de 1976 ayant dissous la Commission d'études XIII, il est désigné comme Rapporteur Principal de la Commission d'études II où il accède à M. Rutschi (Suisse).

1976-1980 Rapporteur Principal de la Commission d'études II.

- Lors de cette période d'étude la Commission II, de concert avec la Commission I, doit résoudre le très important problème de l'accès aux services mobiles maritimes et de leur numérotation et ce en étroite collaboration avec les différents organismes concernés et en particulier le CCIR.

- Le Règlement Téléphonique International, les facteurs humains, l'acheminement du trafic, l'ingénierie du trafic, la qualité du service international et la gestion du réseau téléphonique sont autant de questions débattues au sein de la Commission II, présidée par M. Biot.

- Il est appelé en sa qualité de Rapporteur Principal à présenter les travaux de sa Commission devant les Commissions du Plan pour l'Asie et l'Océanie (Bangkok 1978) et pour l'Afrique (Abidjan 1979).

- Il est confirmé en sa qualité de Rapporteur Principal de la Commission II par l'Assemblée plénière du CCITT de 1980.

1980-1982 Rapporteur Principal de la Commission d'études II.

1. Il poursuit également ses activités auprès des Commissions du Plan :
   - Plan Europe et Bassin méditerranéen à Santiago de Compostela en 1979
   - Plan mondial à Paris en 1980.

2. Désigné comme délégué belge à la Conférence des plénipotentiaires de Nairobi (automne 1982).

ACTIVITES DANS L'ENSEIGNEMENT

A enseigné les télécommunications dans une école technique supérieure jusqu'en 1977.

Membre du jury central de l'enseignement technique supérieur.

A N N E X E 10

L'Ambassadeur d'Espagne

Nairobi, 5 octobre 1982

S.E. M. Henri K. Kosgey
Président de la Conférence de
plénipotentiaires de l'UIT
Nairobi

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de présenter la candidature de M. Francisco Molina Negro au poste de vice-secrétaire général de l'UIT dont le titulaire doit être élu par la Conférence de plénipotentiaires placée sous votre haute présidence.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

José GARCÍA BAÑON

CURRICULUM VITAE

Nom et prénoms	:	Francisco MOLINA NEGRO
Nationalité	:	Espagnole
Etat civil	:	Marié
Etat de famille	:	5 enfants
Date de naissance	:	23 novembre 1924
Langues	:	Langue maternelle : espagnol
		autres : français (bonne connaissance de la langue parlée et écrite)
		: anglais (connaissance suffisante de la langue parlée et écrite)

VIE PROFESSIONNELLE ET CARRIERE

1945	Entrée, par concours, dans le Corps technique des télécommunications.
1947-1950	Centre de télécommunications de Jaén, service du trafic.
1951-1956	Centre de télécommunications de Madrid, service du trafic.
1957-1967	Direction générale des postes et télécommunications, Madrid, Chef de service (Département des radiocommunications).
1967-1976	Direction générale des postes et télécommunications, Madrid, Chef de section (affaires internationales et concessions).
1976-1978	Direction générale des postes et télécommunications, sous-directeur général des télécommunications.
1978	Nommé fonctionnaire du Corps supérieur des postes et télécommunications.
1979-1982	Ministère des transports, du tourisme et des communications (Conseil national des télécommunications) Chef des relations internationales.

FORMATION PROFESSIONNELLE ET UNIVERSITAIRE

1942	Bachelier (Université de Grenade).
1945-1946	Ecole officielle des télécommunications.
1960	Licencié ès sciences physiques (Université Complutense, Madrid).

ACTIVITES INTERNATIONALES

Union internationale des télécommunications

Depuis 1967, année où il a commencé sa carrière internationale en qualité de délégué à la CAMR maritime, il a participé en tant que délégué, chef adjoint au chef de délégation à la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, à de nombreuses conférences administratives mondiales ou régionales ainsi qu'aux assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux.

1973-1982 A participé à toutes les réunions du Conseil d'administration en qualité de Conseiller ou de Conseiller adjoint. En 1978, il a présidé le groupe de travail sur les méthodes de travail du Conseil d'administration, qui s'est réuni à Madrid et à Genève.

1982 Elu vice-président du Conseil d'administration.

CONFERENCE EUROPENNE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS (CEPT)

Participe depuis 1967 aux activités des divers comités et groupes de travail de la Commission des télécommunications ainsi qu'aux réunions de cette Commission et des Assemblées plénières de Montreux, Lugano, La Haye, Torremolinos, Estocolmo, Bruxelles et Vienne.

1971 Vice-président de la Commission des télécommunications.

1972-1974 Président de la Commission des télécommunications.

AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

A participé aux Assemblées constitutives des organisations INTELSAT, INMARSAT et EUTELSAT ainsi qu'aux Assemblées des Parties de ces organisations.

DECORATIONS

En reconnaissance de son action, le Gouvernement de l'Espagne lui a conféré les décorations suivantes :

- Ordre du Mérite civil, avec le grade d'"Encomienda de Numero"
- Ordre du Mérite postal, classe "Placa"
- Ordre du Mérite des télécommunications, classe "Placa".

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Addendum N° 1 au
Document N° 7-F
2 septembre 1982
Original : espagnol

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AUX POSTES DE SECRETAIRE GENERAL ET DE VICE-SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence la candidature suivante au poste de Vice-Secrétaire général :

- Monsieur Carlos A. ROMERO SANJINES (Pérou).

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1 (devient Annexe N° 7 au Document N° 7)

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T GENÈVE

Délégation permanente
du Pérou auprès de l'Office
des Nations Unies à Genève

A N N E X E 7

(traduction)

La Mission permanente du Pérou auprès des Organismes internationaux ayant leur siège à Genève présente ses compliments au Secrétariat général de l'Union internationale des télécommunications et a l'honneur de lui faire part de la décision du Gouvernement du Pérou de présenter la candidature de Monsieur l'ingénieur Carlos A. Romero Sanjinés au poste de Vice-Secrétaire général de l'Union, pour les élections qui auront lieu lors de la XIème Conférence de plénipotentiaires de l'Union, qui doit se tenir du 28 septembre au 5 novembre de l'année en cours, à Nairobi, Kenya.

Veuillez trouver ci-inclus le curriculum vitae de M. Romero Sanjinés.

La Mission permanente du Pérou saisit cette occasion pour renouveler à l'Union internationale des télécommunications les assurances de sa haute considération.

Genève, le 18 août 1982

Au Secrétariat général de
l'Union internationale des télécommunications

Genève

CURRICULUM VITAE

1. ETAT CIVIL

NOM	CARLOS ALFREDO ROMERO SANJINES
Nationalité	Péruvienne
Date de naissance	19 octobre 1936
Situation de famille	Marié, 2 enfants

2. FONCTIONS EXERCEES ACTUELLEMENT

- Directeur général des télécommunications, Ministère des Transports et Communications
- Président du Groupe des actionnaires de la Empresa Nacional de Telecomunicaciones (ENTEL-PERU)
- Directeur général de l'Instituto Nacional de Investigación y Capacitación de Telecomunicaciones (INICTEL) du Pérou
- Membre du Conseil de direction de l'Institut de géophysique du Pérou (IGP).

2.1 RESPONSABILITES ACTUELLES

A) En qualité de Directeur général des télécommunications

Le Directeur général des télécommunications exerce les fonctions ci-après :

a) proposer, diriger et mettre en oeuvre les actions à entreprendre au titre de la politique des télécommunications;

b) diriger la planification, l'évaluation et le contrôle des activités dans le domaine des télécommunications;

c) diriger la planification, l'élaboration de normes, la coordination et le contrôle du développement et de l'utilisation des services de télécommunications;

d) diriger la planification, l'élaboration de normes, la coordination et le contrôle en matière de construction et de perfectionnement de l'infrastructure des télécommunications;

e) représenter le Pérou auprès des Organismes internationaux s'occupant de télécommunications, avec compétence pour signer des conventions et des accords internationaux; veiller à l'application des normes en vigueur au plan international;

f) diriger l'élaboration de l'avant-projet de budget de fonctionnement et d'investissement de la Direction générale, et contrôler son exécution;

g) édicter des résolutions et des directives propres au sous-secteur des télécommunications;

h) conseiller le Ministre et la haute direction sur tous les aspects du sous-secteur des télécommunications.

B) En qualité de Président du Groupe des actionnaires de ENTEL-PERU

a) Choisir les membres du Directoire.

b) Approuver ou rejeter le rapport de gestion sociale, les comptes et le Bilan général, ainsi que les rapports d'exercice, présentés par le Directoire.

c) Décider de la mise en oeuvre des moyens disponibles.

d) Demander à la Cour des comptes de la République d'effectuer la vérification externe des comptes, ou de désigner des vérificateurs externes à cette fin.

e) Indiquer les fonctions d'exécution que pourront exercer les membres du Directoire, avec pouvoir de fixer les rémunérations que percevront les Directeurs.

f) Fixer les rémunérations mensuelles du Président exécutif.

3. POSTES OCCUPES

Ingénieur électronicien	Institut de géophysique du Pérou, Observatoire radioélectrique de Jicamarca. De janvier 1962 à décembre 1965.
Chercheur en électronique	Institut de géophysique du Pérou, Observatoire radioélectrique de Jicamarca. De janvier 1966 à mai 1970.
Membre du Conseil consultatif des communications	Ministère des transports et communications, 1970.
Directeur des télécommunications	Ministère des transports et communications. De mai 1970 à juin 1975.
Expert international de l'UIT (RLA-74-028)	Union internationale des télécommunications. De juin 1975 à février 1977.
Directeur général de l'Instituto Nacional de Investigación y Capacitación de Telecomunicaciones	Depuis février 1977 (INICTEL).
Directeur général des télécommunications au Ministère des transports et communications	Depuis avril 1982.
Consultant de l'UIT	Missions de courte durée à Costa Rica, en République Dominicaine, au Honduras et à la Jamaïque (1979-1981).

AUTRES POSTES

Membre du Directoire de la Compañía Peruana de Teléfonos, CPT	1975
Membre du Directoire de la Empresa Nacional de Radiodifusión, ENRAD-PERU	1978-1980

Membre du Directoire de l'Institut de géophysique du Pérou, IGP	Depuis septembre 1981
Président du Comité consultatif de l'Institut national de télé-éducation, INTE	Depuis mars 1982
Président du Groupe d'actionnaires de la Empresa Nacional de Telecomunicaciones du Pérou (ENTEL-PERU)	Depuis avril 1982
Membre du Conseil national pour les sciences et la technologie (CONCYTEC)	Depuis décembre 1981

4. INSTRUCTION

Primaire et secondaire	Colegio La Salle - Lima
Licence d'électrotechnique	Université technique nationale, 29 mars 1962 - Lima
Diplôme d'ingénieur électricien	Université technique nationale, 13 octobre 1965 - Lima

5. COURS POST-UNIVERSITAIRES

Propagation radioélectrique	Graduate Shool of The National Bureau of Standards (Boulder, Colorado, Etats-Unis). Juillet - août 1962.
Physique spatiale	Ecole latino-américaine de physique - Université de Tucumán, Argentine. Juillet - août 1964.
Recherche spatiale	Commission nationale de la recherche scientifique, Institut Balzeiro-Bariloche, Argentine. Janvier - février 1969.

6. FORMATION POST-UNIVERSITAIRE

Théorique :	"Propagation radioélectrique", Graduate School of the National Bureau of Standards; Directeur d'étude : Dr Edmund Brown (1962).
	Administration des entreprises : Instituto Peruano de Administración de Empresas. (1973) Lima.
Pratique :	Micro-impulsions magnétiques : Environmental Science Services Administration (ESSA), Colorado. Directeur d'étude : Dr Wallace M. Campbel (1967).

7. EXPERIENCE

7.1 Expérience technique

7.1.1 A l'observatoire radioélectrique de Jicamarca (1962-1970)

- Mise au point de systèmes de commande pour l'émetteur de l'Observatoire (5 mégawatts).
- Mise au point du système de communications de l'Institut de géophysique du Pérou.
- Etudes sur la propagation radioélectrique, par le moyen de la dispersion des ondes métriques dans l'électrojet équatorial.
- Etude des micro-impulsions magnétiques équatoriales.
- Construction d'une interface numérique.
- Mise au point des équipements utilisés dans les mesures du spectre du signal reçu par dispersion, pour son traitement numérique par ordinateur.
- Expérience avec des systèmes de télécommunications BLU (téléimprimeurs fonctionnant en MDF).
- Planification et mise au point d'un système de communications par dispersion ionosphérique dans les bandes d'ondes métriques.
- Mise au point d'équipements pour l'étude des micro-impulsions magnétiques.

7.1.2 A la Direction des télécommunications (1970-1975)

- Elaboration du Projet national de réseau de stations de contrôle technique des émissions radioélectriques.
- Elaboration du Plan de répartition des fréquences.
- Elaboration du Projet de réseau national de radiodiffusion.
- Automatisation des registres de fréquences.
- Participation en qualité d'homologue au Projet SERLA.

7.1.3 A l'UIT, en qualité d'expert (1975-1977)

- Direction et services consultatifs pour la campagne de mesure de la conductivité du sol dans 14 pays.
- Services consultatifs pour l'exécution de plans de radiodiffusion.
- Services consultatifs pour la réglementation des services de radiodiffusion.
- Services consultatifs pour le contrôle technique des émissions.

En qualité de consultant (1980)

- Organisation de la Direction générale des télécommunications de Santo Domingo.
- Avant-projet des Lois cadres sur les télécommunications pour le Costa Rica et la République Dominicaine.
- Services consultatifs pour les mesures de la propagation électromagnétique au Honduras (HONDUTEL); planification du système de contrôle des émissions radioélectriques.

7.1.4 A l'UNESCO (1976)

- Elaboration des documents de travail pour la Conférence régionale sur la politique des communications.
- Etude de la situation de la radiodiffusion au Pérou.

7.1.5 A l'INICTEL

- Mise au point du Projet de mesure de la conductivité du sol au Pérou.
- Etudes sur les modes de propagation ionosphérique exceptionnels.
- Introduction à des cours sur les radiocommunications et les nouvelles techniques de télécommunications.
- Chef de l'équipe chargée de l'étude technique sur l'introduction de la télévision en couleur au Pérou (étude technico-économique).
- Organisation du Centre d'information et de documentation des télécommunications (CIDTEL) et du Réseau national d'information et de documentation sur les télécommunications (RENIDTEL).

7.2 Expérience technico-administrative

- Administrateur de l'Observatoire radioélectrique de Jicamarca, de juillet 1969 à mai 1970.
- Directeur des télécommunications, de mai 1970 à juin 1975.
- Participation à la préparation de la Loi cadre sur les télécommunications du Pérou.
- Direction de l'équipe qui a établi le Règlement général des télécommunications du Pérou.
- Préparation des normes destinées aux services de radiodiffusion.
- Directeur général de l'INICTEL, de 1977 à ce jour.
- Membre de Commissions techniques du Conseil national de la recherche scientifique.
- Membre du Conseil technique des sciences naturelles et mathématiques (Institut national de la culture, 1977 et 1978).
- Membre de la Commission pluridisciplinaire chargée de l'élaboration du projet de Loi sur le système scientifique et technologique (1979).
- Membre de la Commission spéciale pour la science et la technologie (CNI, 1981).

8. ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT

Assistant de laboratoire	Université technique nationale, Lima, de mai 1960 à décembre 1961.
	Université technique nationale, Lima, de mai 1964 à avril 1965.

Professeur associé	Départ. de génie électronique, Université technique nationale, UNI, de mai 1965 à décembre 1972.
Professeur titulaire	A partir de janvier 1973 - UNI.
Professeur titulaire	Institut scientifique et technique des forces armées (ICTEL), depuis 1979.

Cours donnés actuellement

Propagation radioélectrique

Lignes de transmission et antennes

9. PARTICIPATION A DES INSTITUTIONS

Colegio de Ingenieros del Perú	Association des ingénieurs mécaniciens et électriciens (Reg. ME-3940)
Asociación Electrónica Peruana URSI (Union radioscientifique internationale)	Membre du Directoire - Secrétaire du Comité péruvien de l'URSI
Institute of Electrical and Electronic Engineers (IEEE)	Membre
Radio Club Peruano	Membre actif
International Institute of Communication (IIC)	Membre
Pacific Telecommunication Council (PTC)	Membre du Comité directeur

10. PUBLICATIONS

Mémoires :

"Propagation ionosphérique des ondes radioélectriques dans les bandes métriques par l'électrojet équatorial"	Actes du Symposium sur la propagation par diffusion, Sandjfor, Norvège, 1968
"Propagation des ondes radio-électriques dans les bandes métriques par dispersion frontale, et application au Pérou"	Revista Electrónica, novembre 1969
"Propagation des ondes radio-électriques dans les bandes métriques par dispersion ionos-phérique dans l'électrojet équatorial"	Rapport de l'Institut de géophysique du Pérou
"Effets de l'éclipse solaire totale du 12 novembre 1966 sur la propagation ionosphérique des ondes métriques par diffusion vers l'avant dans l'électrojet équatorial"	Actes du IIème Symposium international d'aéronomie équatoriale, Ahmedabab, Inde 1969

"Quelques résultats en matière de propagation des ondes métriques par diffusion ionosphérique dans l'électrojet équatorial"	Actes du IIIème Symposium international d'aéronomie équatoriale, Ahmedabab, Inde, 1969
Désencombrement du spectre des bandes d'ondes décamétriques par application de techniques non conventionnelles de propagation des ondes métriques	Rapport du IVème Congrès panaméricain de génie mécanique et électrique et branches connexes, 1971
"Considérations sur la propagation dans la bande 6"	Rapport du Cycle d'études de l'UIT sur la planification des systèmes de radiodiffusion, Sao Paulo, 1973
"Propagation dans la zone tropicale"	Rapport du Cycle d'études de l'UIT sur la planification des systèmes de radiodiffusion, Sao Paulo, 1973
"Propagation des ondes hectométriques et établissement de cartes de la conductivité estimée"	Rapport du Cycle d'études de l'UIT sur la détermination de la conductivité du sol et les réseaux radioélectriques, Lima, 1975
"Rapport final sur la campagne de mesure de la conductivité électrique du sol en Amérique latine et dans la zone des Caraïbes"	Publié par l'UIT, Genève, 1977
"Rapport de la 1ère réunion du Groupe de travail radiodiffusion de la CITEL"	Publié par le Secrétariat permanent de la CITEL, Brasilia, 1977
"Caractéristiques techniques des diverses bandes de fréquences attribuées au service mobile maritime"	Publié par le Secrétariat d'Etat aux communications, Buenos Aires, Argentine, 1977 "Séminaire sur les communications maritimes"
"Conséquences possibles de la CAMR-79 pour le développement des télécommunications en Amérique latine"	Publié par la Fondation Friedrich Neuman, San José, Costa Rica, 1980

Livres :

"Políticas de Comunicaciones"	Ecrit en collaboration avec Carlos Ortega. Editions de l'UNESCO, Paris, 1975.

Textes universitaires

"Notes sur le cours de propagation radioélectrique"	Université technique nationale, Lima, 1968, 1972, 1977

11. CONFERENCES ET REUNIONS INTERNATIONALES

1er Symposium international d'aéronomie équatoriale	Huaychulo, Pérou, 1962	Coordonnateur
Symposium international de l'Année internationale du soleil calme	Buenos Aires, 1964	Coordonnateur des programmes de l'Année internationale pour le Pérou
Forum national des télé-communications	Lima, 1975	Président de la Commission technique
VIème Symposium international du COSPAR (Comité pour la recherche spatiale)	Buenos Aires, 1965	Mémoire : "Enseignement du génie électronique au Pérou"
IIème Symposium international d'aéronomie équatoriale	Sao José Dos Campos, Brésil, 1965	Mémoire : "Micro-impulsions équatoriales à Jicamarca"
XVème Assemblée générale de l'URSI	Munich, Allemagne, 1966	Délégué officiel au Comité exécutif
XIVème Symposium sur la propagation des ondes électro-magnétiques - Groupe Avionique de l'AGARD, sous les auspices de l'OTAN	Sandjfor, Norvège, 1968	Mémoire : "Propagation radioélectrique par diffusion vers l'avant dans l'électrojet équatorial", présenté par le Dr Robert Gohen
IIIème Symposium international d'aéronomie équatoriale	Ahmedabab, Inde, 1969	Mémoire : "Quelques résultats sur la propagation des ondes métriques par diffusion ionosphérique dans l'électrojet équatorial"
2ème Réunion du Conseil inter-américain pour l'éducation, la science et la culture	Lima, février 1971	Membre de la délégation du Pérou
2ème Réunion des Ministres de l'éducation de la région andine (Convention Andrés Bello)	Lima, février 1971	Membre officiel de la délégation du Pérou
1ère Réunion de la Sous-Commission des recherches techniques et scientifiques en matière de télécommunications (CITEL)	Lima, avril 1971	Délégué de l'Administration du Pérou
1er Séminaire interdisciplinaire sur la technologie appliquée à la télé-éducation	Lima, avril 1971	Mémoire : "Rapport national sur les télécommunications au Pérou"
Cycle d'études régional sur la gestion des fréquences (UIT)	Mexico, septembre 1971	Fonctions : Président de la Commission de travail N° 3
1er Congrès panaméricain de génie mécanique et électrique et branches connexes	Lima, novembre 1971	Mémoire : "Désencombrement du spectre des ondes décamétriques par application de techniques non conventionnelles de propagation des ondes métriques"

Séminaire préparatoire pour l'étude de faisabilité d'un système régional de télé-éducation	Buenos Aires, janvier 1972	Mémoire : "Nouveau plan d'opérations du Projet SERLA - UNESCO"
VIIème Séminaire latino-américain sur les Directives pour la télé-éducation	Lima, novembre 1973	Aspects techniques du Projet SERLA 223
Cycle d'études de l'UIT sur la planification des systèmes de radiodiffusion	Sao Paulo, juin 1973	Mémoires : 2 Conférences : " Considérations sur la propagation en zone tropicale dans la bande 6"
Séminaire pour la révision du Rapport final de l'UNESCO sur le Système éducatif régional pour l'Amérique latine	Caracas, janvier 1974	Membre de la délégation du Pérou
Réunions de coordination des activités de l'Année de l'aéronomie pour l'hémisphère sud et l'Antarctique	Buenos Aires, juin 1974	Membre du Groupe de travail de la propagation radioélectrique
Séminaire sur l'administration des télécommunications	Tokyo, novembre 1974	Mémoires : "Politique et législation des télécommunications au Pérou. Les télécommunications rurales au Pérou"
Réunion technique régionale de l'UIT sur la détermination de la conductivité du sol et le bruit radioélectrique	Lima, octobre 1975	Mémoire : "Propagation des ondes hectométriques et établissement de cartes de la conductivité estimée"
Réunions d'experts en communications pour la préparation des documents de travail destinés à la "Conférence intergouvernementale sur les politiques en matière de communications" (CIESPAL)	San José de Costa Rica, avril 1975	Mémoire : "Formulation de politiques en matière de radiodiffusion"
Deuxième Conférence inter-américaine des télécommunications, CITEL	Rio de Janeiro, novembre 1975	Participation aux CTP II et IV. Délégué de l'UIT
Séminaire : La radiodiffusion et la télévision face aux besoins culturels en Amérique latine, CIESPAL	San José de Costa Rica, avril 1976	
Conférence intergouvernementale sur les politiques de communications en Amérique latine et dans la zone des Caraïbes-UNESCO	San José de Costa Rica, juillet 1976	Délégué de l'UIT
Réunions d'experts sur les moyens analytiques pour le développement culturel. UNESCO	Kingston, Jamaïque, 1976	Observateur de l'UIT

IVème Congrès national de génie mécanique et électrique et branches connexes	Lima, juillet 1977	Secrétaire du Groupe technique "Electronique et télécommunications"
2èmes Journées andines des télécommunications	Bogota, 5-10 septembre 1977	Conférencier
1ère Réunion de travail du Groupe de travail "Radiodiffusion" de la Commission technique permanente II de la CITEL	Caracas, 13-16 septembre 1977	Président du Groupe de travail
Cycles d'études international sur les communications maritimes, UIT	Buenos Aires, 17-29 octobre 1977	Conférencier
Journées d'études internationales sur la formation professionnelle, ENST	Paris, France, 15-20 janvier 1978	Délégué du Pérou
2ème Réunion du Groupe de travail "Radiodiffusion" de la CITEL	Washington, 5-10 juin 1978	Président du Groupe de travail
3ème Réunion du Groupe de travail "Radiodiffusion" de la CITEL	Washington, 8-14 octobre 1978	Président du Groupe de travail
3èmes Journées andines des télécommunications	Lima, 26-30 novembre 1978	Président de la Commission de pédagogie
4ème Réunion du Groupe de travail "Radiodiffusion" de la CITEL	Buenos Aires, 26 février-2 mars 1979	Président du Groupe de travail
IIIème Conférence interaméricaine des télécommunications	Buenos Aires, 5-9 mars 1979	Délégué du Pérou
Cycle d'études préparatoire à la CAMR-79	Panama, 12-30 mars 1979	Vice-Président du Cycle d'études
Séminaire international "Communications pour la paix"	San José, 2-4 juillet 1979	Conférencier
5ème Réunion du Groupe de travail "Radiodiffusion"	Brasilia, 9-13 juillet 1979	Président
Cycle d'études préparatoire à la CARR-80	Brasilia, 16-20 juillet 1979	Vice-Président
Cycle d'études régional de l'UIT sur la gestion de la formation professionnelle dans le domaine des télécommunications	Brasilia, novembre 1979	Conférencier

1ère Réunion mixte CITEL/UIT, préparatoire à la Conférence administrative régionale de radiodiffusion	Sao Paulo, Brésil, 14-19 janvier 1980	Vice-Président
Dixième Réunion du Comité directeur permanent de la Conférence interaméricaine des télécommunications	Sao Paulo, 3-7 mars 1980	Délégué du Pérou
1ère session de la Conférence administrative régionale de radiodiffusion (CARR-80)	Buenos Aires 10-28 mars 1980	Président de la Commission des normes techniques
7ème Réunion du Groupe de travail "Radiodiffusion" de la CITE (OEA)	Niteroi, Brésil, 8-12 septembre 1980	Président
2ème Réunion d'Experts de l'IFRB/CARR-81	Niteroi, Brésil, 15-20 septembre 1980	Membre du Groupe d'experts
Réunion préparatoire de l'Association hispano-américaine des centres de recherche et d'études en télécommunications (AHCIET)	Madrid, Espagne, octobre 1981	Chef de la délégation du Pérou
2ème Symposium latino-américain sur la formation professionnelle en télé-communications (UIT)	Bogota, novembre 1981	Président de la délégation du Pérou
Cours sur la gestion dans la recherche en télécommunications	Tokyo, mai 1981	Délégué
Séminaire préparatoire à la Conférence UNISPACE/82	Quito-Equateur, avril 1982	Délégué du Pérou
IIème Réunion des pays équatoriaux, concernant l'orbite des satellites géostationnaires	Quito, 26-29 avril 1982	Délégué du Pérou (observateur)
XIIèmes Réunions du Comité directeur permanent de la CITEL (COM/CITEL)	Buenos Aires, juin 1982	Chef de la délégation du Pérou
Ière Assemblée plénière de l'Association hispano-américaine des centres de recherche et d'études en télécommunications (AHCIET)	Madrid, 6-10 juillet 1982	Délégué du Pérou

12. LANGUES

Espagnol	lit, parle, écrit
Anglais	lit, parle, écrit
Français	lit, comprend
Portugais	lit, comprend
Italien	lit, comprend

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 7-F
13 février 1982

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AUX POSTES DE SECRETAIRE GENERAL ET DE VICE-SECRETAIRE GENERAL

(voir Document N° 6)

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence, dans l'ordre où elles ont été diffusées aux Membres de l'Union, les candidatures ci-annexées.

Au poste de Secrétaire général

- Monsieur M. MILI (Tunisie) — Annexe 1
- Monsieur Torsten LARSSON (Suède) — Annexe 2
- Monsieur T.V. SRIRANGAN (République de l'Inde) — Annexe 3
- Monsieur R.E. BUTLER (Australie) — Annexe 4

Au poste de Vice-Secrétaire général

- Monsieur Taofiqui BOURAIMA (République Populaire du Bénin) — Annexe 5
- Monsieur Jean JIPGUEP (République Unie du Cameroun) — Annexe 6

M. MILI
Secrétaire général

Annexes : 6

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

ANNEXE 1

KEH/ms

MISSION PERMANENTE DE TUNISIE,
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES ET DES
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES À GENÈVE

U. I. T.
NOV. 1981

MPT

La Mission Permanente de Tunisie à Genève présente ses compliments à l'Union Internationale des Télécommunications et a l'honneur de lui notifier la décision du Gouvernement Tunisien de présenter la candidature de Monsieur Mohamed MILI en vue de sa réélection au poste de Secrétaire Général de l'U.I.T. et ce lors de la prochaine Conférence de plénipotentiaires qui se tiendra à Nairobi du 28 septembre au 5 Novembre 1982.

La Mission Permanente de Tunisie à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Union Internationale des Télécommunications l'assurance de sa haute considération. »

P. jointe : un curriculum vitae

Genève, le 16 Novembre 1981.

Union Internationale des Télécommunications
Place des Nations
1211 Genève 20

CURRICULUM VITAE

M. Mohamed MILI

M. M. MILI (Tunisie), élu le 4 novembre 1965 à Montreux (Suisse) par la Conférence de Plénipotentiaires de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), assume les fonctions de Secrétaire général de cette organisation depuis février 1967.

La Conférence de Plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (septembre-octobre 1973) l'a réélu à ce poste pour une nouvelle période.

M. MILI est né à Djemmal, en Tunisie, le 4 décembre 1917. Ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure de Saint-Cloud (France) et de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris, il a obtenu son diplôme d'ingénieur des télécommunications en 1946, et est entré en 1948 à l'Administration tunisienne des P.T.T.

En 1957, il a été promu au grade d'ingénieur en chef assumant les fonctions de Directeur général des télécommunications au Ministère des P.T.T. En cette qualité, il a dirigé la modernisation et le renouvellement du réseau téléphonique tunisien, qu'il a doté du système automatique de type crossbar.

Avant son entrée à l'Union, M. MILI a dirigé depuis 1956 les délégations de la Tunisie à presque toutes les grandes conférences de l'U.I.T. : Conférences de Plénipotentiaires (1959-1965), Assemblées plénières du CCITT (1958-1960-1964) et du CCIR (1963). Il a participé également aux travaux de plusieurs commissions d'études, notamment les Commissions d'études XI (Commutation et signalisation téléphoniques), XIII (Réseaux téléphoniques semi-automatiques et automatiques) et Spéciale B (Réseau téléphonique mondial semi-automatique et automatique) du CCITT ainsi que les Commissions d'études 4 (Systèmes utilisés dans les télécommunications spatiales et radioastronomie) et 9 (Faisceaux hertziens) du CCIR.

Il a participé activement aux travaux de la Commission mondiale du Plan qui est chargée d'établir le Plan du Réseau mondial des télécommunications. En 1961, il a été élu Vice-Président de la Commission du Plan pour l'Afrique et en 1964, Président de cette dernière Commission.

De 1960 à 1965, M. MILI a représenté la Tunisie au Conseil d'Administration de l'U.I.T. En 1964, il a été élu Président de la 19ème session du Conseil.

Son action à la tête du Secrétariat général de l'Union a été surtout marquée par la grande impulsion donnée à la coopération technique en faveur des pays en développement ainsi que par de nombreuses initiatives permettant de mieux faire connaître l'U.I.T. et le rôle fondamental que jouent les télécommunications pour le développement économique et social.

En Afrique, par exemple, le réseau Panafricain de télécommunications (PANAFTEL) est maintenant devenu une réalité. L'action menée dans ce domaine en collaboration étroite avec l'OUA, la CEA et les pays africains eux-mêmes est bien connue.

Pour les pays du Proche-Orient et du Bassin méditerranéen, un projet de grande envergure pour la mise en place d'un réseau de télécommunications permettant un développement rationnel de la région est actuellement en pleine réalisation.

En Amérique latine, une aide fort importante a été apportée à la Conférence Interaméricaine des Télécommunications (CITEL) pour la réalisation du Réseau Interaméricain des télécommunications (RIT).

En Asie également, une collaboration étroite a été établie avec la Commission économique pour l'Asie et le Pacifique et les pays concernés.

Parallèlement à ce développement général des réseaux de télécommunications, M. MILI a mené une action dynamique dans toutes les régions du monde pour la promotion de l'homme par la création de nombreux centres et instituts de formation professionnelle aussi bien sur le plan national que sur le plan régional.

Enfin, et d'une manière générale, l'appui logistique donné par le Secrétariat général aux nombreuses conférences et réunions organisées sous l'égide de l'U.I.T. leur a assuré le succès que nous leur connaissons.

M. MILI fait partie des "Senior Members" de l'IEEE (Institute of Electrical and Electronics Engineers, Inc.).

M. MILI est Officier de l'Indépendance de Tunisie, Commandeur de l'Ordre de la République tunisienne, Commandeur de l'Ordre de Vasa (Suède), Grand-Croix de l'Ordre de Duarte, Sanchez y Mella avec Plaque d'Argent (République Dominicaine). Il a été décoré de l'Ordre du Mérite (Honor al Mérito) symbolisé par une médaille que lui a décernée le Paraguay, de la Grande Plaque de l'Ordre du Mérite des Télécommunications que lui a décernée l'Espagne (Gran Placa de la Orden del Mérito de Telecomunicación). Il est Commandeur de l'Ordre de Léopold (Belgique), Officier de la Légion d'Honneur (France) et le Ministère des Postes et Télécommunications de la République Fédérale d'Allemagne lui a décerné la médaille "Philipp REIS".

M. MILI est marié et père de cinq enfants.

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

ANNEXE 2

(traduction)

Le Directeur général
des télécommunications de
la Suède

1981-11-17 Gd 436/81 1522

M. M. Mili
Secrétaire général de l'UIT
Place des Nations
CH 1211 Genève 20

Monsieur le Secrétaire général,

Me référant à votre lettre-circulaire N° 438 du 5 octobre 1981, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Suède a désigné M. Torsten LARSSON, Directeur général adjoint et chef du Département technique de l'Administration suédoise des télécommunications, comme candidat au poste de Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications.

Le curriculum vitae ci-joint montre que M. Larsson possède une longue expérience et de solides connaissances dans le domaine des télécommunications,tant au niveau national qu'international, et qu'il réunit de ce fait toutes les qualifications requises pour le poste de Secrétaire général de l'Union.

Veuillez agréer,...

Tony Hagström
Directeur général

Arne Råberg
Chef de Division

Octobre 1981

CURRICULUM VITAE

NOM:	LARSSON, Torsten A
NATIONALITE:	Suédoise
DATE DE NAISSANCE:	27 mars 1924
SITUATION DE FAMILLE:	Marié, trois enfants
ETUDES:	Ingénieur diplômé de l'Ecole royale polytechnique supérieure, 1958 (Electrotechnique)
EMPLOI:	M. Torsten Larsson est depuis 1948 attaché à l'Administration des télécommunications de Suède, où il a exercé les fonctions suivants:
1948-1953	Région Est, Stockholm. Ingénieur responsable de projets
1954-1961	Rayon de télécommunications de Stockholm. Division exploitation. Ingénieur en chef adjoint
1962-1963	Administration centrale, Service technique. Ingénieur en chef, Chef de division
1964-1965	Administration centrale. Chef du service technique.
1966-1968	Administration centrale. Directeur général adjoint et chef du service d'exploitation
1968-1975	Administration centrale. Directeur général adjoint et chef du service d'exploitation
1975-	Administration centrale. Directeur général adjoint et chef du service technique

ACTIVITES SUR LE PLAN NATIONAL:

Activités actuelles: Membre du conseil interne d'administration de l'Administration des télécommunications de Suède (un des quatre membres)

Membre du Conseil d'administration des sociétés suivantes:

ELLEMTEL AB (société de développement appartenant conjointement à l'Administration des télécommunications de Suède et à la société LM Ericsson)

Teleinvest AB (société holding gérant les actions détenues par l'Administration des télécommunications dans ses filiales)

Swedish Telecoms International AB (Swedtel, société consultante de l'Administration des télécommunications)

Teleindustrier AB (société de fabrication de l'Administration des télécommunications)

SOSAB (société de services publics d'alarme, exploitée en propriété conjointe par l'Administration des télécommunications, l'Association des communes suédoises et la Fédération des conseils généraux)

DATASAAB AB (société suédoise fabriquant des ordinateurs et appartenant partiellement à l'Administration des télécommunications de Suède. M. Larsson est également membre du Conseil d'administration de la filiale de cette même société située dans la République fédérale d'Allemagne)

Statskonsult Administrationsutveckling AB (société de développement placée sous l'égide du Conseil suédois pour le développement administratif)

Activités antérieures: 1971-1976	Membre de la Commission d'enquête gouvernementale sur la coordination et le contrôle des banques de données
1972-1974	Membre de la Commission d'enquête gouvernementale sur l'incidence des techniques informatiques sur l'industrie et le commerce
1977-1980	Membre du Conseil d'administration de l'Institut pour la recherche optique de l'Ecole royale polytechnique supérieure
1975-1980	Membre du Comité consultatif pour la recherche sur "L'homme et les techniques de communication", sous les auspices de la Fondation du Fonds jubilaire de la Banque Nationale de Suède

ACTIVITES SUR LE PLAN INTERNATIONAL

Activités actuelles:	Président du Comité de liaison des télécomunications transatlantiques de la CEPT*
1975-	(CLTA)
1980-	Membre du Conseil pour les activités internationales, Société de Communications de l'IEEE**
	Membre du Conseil de la Conférence internationale sur les communications par ordinateur (ICCC)

*CEPT: Conférence européenne des Administrations des Postes et des Télécommunications

**IEEE: The Institute of Electrical and Electronics Engineers, Inc.

Activités antérieures:	Président de l'Union des associations nordiques pour la téléinformatique (y compris les associations nordiques membres de
1968-1969	la Fédération internationale pour le traitement de l'information - IFIP)
1969-1972	Président du Groupe de travail "Services et Facilités" de la CEPT
1970-1973	Président du Comité spécial pour l'Etude Eurodata
1973-1975	Président du Comité de coordination des Administrations nordiques des télécommunications pour les questions techniques
1974-1977	Président du Groupe de travail: Aides pour handicapés dans le domaine des télécommunications, Commission gouvernementale pour les questions de transports, Conseil nordique
1975-1977	Président de la Commission "Télécommunications" de la CEPT (pendant la période où la Suède assurait l'administration de celle-ci)
	Président, expert, orateur à l'occasion de diverses conférences internationales, telles que:
	Conférence internationale sur les communications par ordinateur (ICCC):
1972	ICCC'72: Exposé-clé: "La communication de données en Suède - et quelques aspects de la situation en Europe"
1974	ICCC'74: Président du Comité national d'organisation
1976	ICCC'76: Membre du Comité chargé de l'élaboration du programme
1978	ICCC'78: Exposé-clé: "Réseau privé et réseau public, le présent et l'avenir
	Symposium international sur la commutation (ISS):
1979	Représentant suédois au Comité international ad hoc de l'ISS
1976	ISS'76, Kyoto: Président de la séance technique sur les systèmes de commutation électroniques
1979	ISS'79, Paris: Président d'une séance consacrée au thème: "Planification du réseau en vue de la mise en service de systèmes électroniques"

INTELCOM:

1977 — INTELCOM'77, Atlanta, Georgie: Communication intitulée "Les Télécommunications en Suède"

INTELCOM'79, Dallas, Texas: "Les Télécommunications en Europe - quelques tendances actuelles de développement"

1976 — Session scientifique pansoviétique de la Société Popov, Moscou, URSS: "Amélioration et développement des télécommunications en Suède. Incidence de la technique de commande par programme enregistré (SPC)

1980 — Membre du Comité honoraire d'organisation de la Commission électrotechnique internationale (CEI), réunion plénière, Stockholm

Organisation de coopération et de développement économique (OCDE):

1975 — Conférence de l'OCDE sur la politique en matière d'informatique et de télécommunications, Paris: Exposé-clé: "Attribution de ressources"

1977 — Symposium de l'OCDE sur la circulation transfrontière des données et la protection de la vie privée, Vienne: Exposé-clé: "Réseau public nordique pour la communication de données"

1978 — Groupe de travail de l'OCDE/ICCP*, Paris: Président d'une séance consacrée au thème "Planification et développement des réseaux pour la communication des données"

1978 — Conférence sur les communications de données directes, Bruxelles: Orateur invité: "La mise en place de réseaux publics pour la communication de données, un example de services de télécommunications en expansion"

Union Internationale des Télécommunications (UIT):

1973 — Conférence de plénipotentiaires (Malaga - Torremolinos): Chef de délégation adjoint

1968 — Assemblée plénière du CCITT (Mar del Plata): Chef de délégation adjoint

1972 — Assemblée plénière du CCITT (Genève): Chef de délégation adjoint

1976 — Assemblée plénière du CCITT (Genève): Chef de délgation adjoint

*ICCP: Groupe de travail pour la politique de l'information, de l'informatique et des communication

1979	Conseil Administratif - Conseiller
1980	Conseil Administratif - Conseiller
1979	Président de la "Table Ronde" sur les techniques modernes de planification des réseaux, organisée dans le cadre de la réunion de la Commission du Plan CCITT/CCIR pour l'Europe et le Bassin méditerranéen (St-Jacques de Compostelle, Espagne)
1980	Président de la Journée d'étude technique "Les nouveaux progrès dans le domaine des télécommunications et leurs conséquences sur la planification du réseau mondial" organisée dans le cadre de la réunion de la Commission mondiale du Plan CCITT/CCIR (Paris)
1975	Forum mondial des télécommunications (TELECOM'75), Genevè: Exposé-clé: "Réseau public nordique pour la communication de données"
1979	Troisième Forum mondial des télécommunications (TELECOM'79), Symposium technique, Genève: Exposé-clé: "Planification technique à long terme dans un pays avancé en matière de télécommunications". Co-auteur: M. L Ackzell, Administration des télécommunications de Suede

TITRES HONORIFIQUES, DISTINCTIONS, SOCIETES SAVANTES:

Membre du Comité suédois de la Commission électrotechnique internationale

Membre de l'Association suédoise de normalisation

Membre de l'Académie suédoise des sciences techniques

Commandeur de l'Ordre royal de l'Etoile Polaire, Suède

PUBLICATIONS

M. Larsson est l'auteur d'un grand nombre d'articles publiés dans des revues technique et dans des périodiques de télécommunications.

ANNEXE 3

(Traduction)

MISSION PERMANENTE DE L'INDE
auprès des Nations Unies à Genève

N° GEN/UN/4/79-Vol.II

31 décembre 1981

La Mission permanente de l'Inde auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications et a l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement de l'Inde a décidé de présenter la candidature de M. T.V. Srirangan, Conseiller des radiocommunications auprès du Gouvernement de l'Inde, au poste de Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications en vue des élections qui auront lieu au cours de la prochaine Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications qui se tiendra à Nairobi (Kenya) du 28 septembre au 5 novembre 1982. Le curriculum vitae de M. T.V. Srirangan est joint à la présente.

La Mission permanente de l'Inde auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications les assurances de sa très haute considération.

Annexe 1 curriculum vitae

CURRICULUM VITAE DE M. T.V. SRIRANGAN, CONSEILLER DES RADIOCOMMUNICATIONS AUPRES DU GOUVERNEMENT DE L'INDE

Date de naissance : 1927

Titres et Diplômes : Diplôme en électrotechnique - 1947; diplôme d'études supérieures en ingénierie des communications, Institut indien des sciences, 1948. Licencié du National Defence College, de New Delhi, 1973.

POSTES OCCUPES

1948-51 - Service de la formation professionelle dans le service des communications d'outre-mer, "All India Radio" et Ecole supérieure d'ingénierie Birla.

1952 - Entré au service des télécommunications de l'Inde (P&T).

1952-58 - Ingénieur divisionnaire adjoint - Ingénieur divisionnaire (technique et développement). Domaines de travail coordination des réseaux électriques et de télécommunications (induction), normalisation et essai des installations intérieures et extérieures, des câbles, des lignes en fils aériens et des centrales d'énergie.

1958-62 - Ingénieur en chef adjoint, Direction des P&T . planification d'un réseau de 2000 km d'artères en câbles souterrains composites à enveloppe spéciale d'aluminium et des équipements correspondants (courants porteurs et fréquences vocales) le long de voies ferrées électrifiées à 25 kV, et 50 Hz.

1962-66 - A délimité la Région orientale des télécommunications à grande distance et en sa qualité de premier Directeur a organisé l'exploitation et la maintenance intégrées d'un réseau de télécommunications étendu et complet traversant cinq Etats et comprenant des lignes en fils aériens, des câbles interurbains à paires symétriques et coaxiales, des câbles à enveloppe spéciale d'aluminium installés le long de voies ferrées électrifiées ainsi que les premières liaisons hertziennes à hyperfréquences.

1966-72	- Directeur adjoint au Centre de recherche des télécommunications · a assumé la direction d'un large éventail d'activités telles que · conception et mise au point d'instruments de mesure, d'organes d'alimentation stabilisée et de systèmes de radiocommunications dans les bandes d'ondes métriques, décimétriques et à hyperfréquences pour la production locale; a effectué des études sur les applications nationales de la technologie des satellites.
1973	- A suivi le cours destiné aux agents principaux organisé par le "National Defence College" de New Delhi les domaines d'étude comprenaient les aspects nationaux et internationaux de la situation économique, sociale et politique ainsi que les conditions du milieu stratégique.
Décembre 1973-1976	- Directeur adjoint du Centre de recherche des télécommunications a assumé la direction de la conception, la mise au point et le transfert aux activités de production des travaux réalisés dans le domaine de la transmission systèmes de faisceaux hertziens, applications spatiales, systèmes à courants porteurs en câbles coaxiaux et symétriques, équipements multiplex, équipements de transmission de données, etc. ainsi que l'introduction de ces systèmes dans le réseau national; a entrepris des expériences sur les radiocommunications numériques, les câbles coaxiaux à 60 MHz et les systèmes à fibres optiques, a donné des avis aux P&T sur l'introduction des nouveaux systèmes.
Décembre 1976 jusqu'à présent	- Conseiller des radiocommunications auprès du Gouvernement de l'Inde; a donné au Gouvernement des avis sur la planification et la fourniture des services de radiocommunications, a été chargé de toutes les tâches relatives à la gestion nationale du spectre des fréquences radioélectriques et de fonctions de réglementation, de toutes les questions intéressant l'UIT, la communauté des télécommunications de l'Asie et du Pacifique et les organisations internationales associées. A pris l'initiative d'une série de mesures en vue d'organiser les activités de gestion du spectre en Inde sur les lignes actuelles, y compris l'élaboration d'un nouveau Plan national d'attribution des fréquences, une base de données informatisées et l'évaluation des brouillages, la modernisation des installations de contrôle des radiocommunications, y compris le contrôle des émissions en provenance des systèmes de Terre à hyperfréquences et des systèmes à satellites géostationnaires.

Expérience des télécommunications par satellite	- Depuis 1968 : intimement associé à la plupart des études et expériences entreprises par l'Inde en vue des applications spatiales. A participé activement aux phases préparatoires et de mise en oeuvre de SITE. 1970 · membre de l'équipe mixte Inde-MIT (Lincoln Laboratory) chargée de la réalisation d'un système national à satellites destiné à la télévision et aux télécommunications. 1972 : une proposition dont il était le co-auteur a constitué la base du Plan national mixte de télévision Terre/satellite qui est mis en oeuvre à l'heure actuelle. 1974 · en sa qualité de membre chargé de convoquer un Groupe d'experts, a préparé la proposition relative aux expériences de télécommunications réalisées par l'Inde de 1976 à 1978 à l'aide du satellite franco-allemand Symphonie. 1976-77 : étroitement mêlé à toutes les études préparatoires et à la planification du système national polyvalent à satellites (INSAT-1) mis en oeuvre à l'heure actuelle; a rempli les fonctions de Secrétaire du Groupe de travail concernant le segment des télécommunications; a été aussi un membre actif des Groupes de travail relatifs à la télévision, la météorologie et les segments spatiaux du projet INSAT 1. Depuis 1976 chargé de la coordination internationale de l'orbite-spectre pour le réseau INSAT, a dirigé avec succès les équipes techniques indiennes lors des discussions concernant les recherches de coordination contre les brouillages engagées avec INTELSAT et les Administrations de l'U.R.S.S. et de l'Indonésie.
Voyages à l'étranger	- A beaucoup voyagé en liaison avec ses études, l'évaluation des technologies actuelles, la participation à des réunions et conférences internationales, y compris celles de l'UIT, etc. S'est rendu dans plusieurs industries des télécommunications et établissements de recherche et de développement en Europe, en Amérique du Nord et au Japon.
Expérience des activités de l'UIT	- De 1952 à 1976, a été étroitement associé aux activités liées au CCITT en Inde, notamment dans le domaine des systèmes de transmission, des installations en câble et de la protection contre les hautes tensions.

Depuis 1966, a été étroitement associé aux activités liées au CCIR en Inde et a participé à des réunions de Commissions d'études, notamment les Commissions 4, 5 et 9 et la CMTT

Chef des délégations de l'Inde aux réunions des Commissions d'études du CCIR en 1976, 1977, 1978 (RSP) 1980 et 1981.

Chef de la délégation de l'Inde à l'Assemblée plénière à Kyoto (1978) où il a présidé la Commission de contrôle budgétaire.

Président du GTI PLEN-2 (Systèmes utilisables pour la radiodiffusion par satellite) 1977-78, actuellement Président du GTI PLEN-3 en vue de préparer et de tenir à jour des textes destinés au rapport sur les systèmes de radiodiffusion par satellite

Chef de la délégation de l'Inde à la CAMR 1977 (Conférence de radiodiffusion par satellite - 12 GHz), à la CAMR-78 (Service mobile aéronautique-R) et à la CAMR-79.

Président de la CAMR-78 (Mobile aéronautique-R) et premier représentant des pays en développement à avoir été élu à cette charge, a dirigé la Conférence avec succès et l'a conduite à des conclusions satisfaisantes malgré de nombreux problèmes, a joué un rôle de premier plan à la CAMR-79 et a apporté de précieuses contributions à plusieurs décisions importantes, y compris celles relatives à la convocation d'une CAMR pour la planification des services spatiaux.

Depuis 1977, en tant que Conseiller pour l'Inde, a pris une part active au Conseil d'administration de l'UIT, s'est intéressé particulièrement aux activités de coopération technique et au rôle du CCIR, du CCITT et de l'IFRB en vue d'aider les pays en développement, a été Vice-Président de la Commission 1 du Conseil en 1977, 1978 et 1979 et Président de cette Commission en 1980 et 1981.

Publications

A participé activement à de nombreux cycles d'études et colloques nationaux et internationaux, a présenté de nombreux exposés notamment dans les domaines des systèmes de radiocommunications et des télécommunications par satellite et de leurs applications, a aussi préparé un grand nombre de rapports officiels. Parmi ces exposés et rapports on peut citer plus particulièrement

Rapports

1. Rapports techniques destinés au Comité indien de coordination des télécommunications et de l'énergie (1952-55)

2. Rapport de l'équipe mixte Inde-MIT (Cambridge) sur la conception d'un système national à satellites pour l'Inde (Co-auteur), 1970.

3. Rapports des Groupes de travail de la Commission d'examen de la recherche en télécommunications sur les systèmes en ondes métriques et décimétriques, les systèmes de faisceaux hertziens (en visibilité directe), de diffusion troposphérique et de télécommunications par satellite - 1972.

4. "Les télécommunications à l'appui de la Défense" Thèse personnelle présentée au cours des agents principaux du "National Defence College" - 1973.

5. Rapport du Groupe de travail sur les expériences de télécommunications effectuées à l'aide des satellites Symphonie (chargé de la convocation du Groupe) - 1974.

6. Rapport du Groupe de travail sur le segment des télécommunications du système polyvalent national INSAT (fonctions de Secrétaire) - 1976.

7. Rapport du Comité spécial pour un nouveau Plan d'attribution des fréquences à l'Inde (Président en 1980).

8. Rapport du Groupe de travail mixte sur les aspects intéressant la gestion du spectre des systèmes radars en Inde (Président) - 1981.

Articles

1. "Conception et mise au point d'un système de faisceaux hertziens à large bande, en visibilité directe, dans le bande des 6 GHz" - Cycle d'études national sur les télécommunications, Roorkee - 1971.

2. "Systèmes de radiocommunications numériques", mémoire d'orientation présenté au Colloque international sur les communications numériques, Allahabad - 1974

3. "Progrès accomplis dans les communications par faisceaux hertziens de Terre", allocution commémorative prononcée à l'occasion de la célébration du centenaire de Marconi, Institut des ingénieurs en électronique et télécommunications de l'Inde - 1974.

4. "Gestion du spectre radioélectrique et Règlementation de son utilisation en Inde" - Journal des télécommunications de l'UIT - 1979

5. "Le rôle des satellites de télécommunications dans les pays en développement" - Exposé demandé pour le Colloque international sur le satellite Symphonie, Berlin, février 1980.

6. "Satellites maritimes de télécommunications" - Exposé demandé pour le Cycle d'études sur l'électronique maritime, IETE, Bombay, septembre 1980.

7. "Quelques réflexions sur les considérations technico-économiques et les possibilités de la planification de l'orbite/spectre pour les pays en développement", Exposé présenté à la séance d'ouverture du cours international de formation professionnelle sur la planification des fréquences et de l'orbite, Ahmedabad, février 1981.

Autres activités présentes

- Elu membre du Conseil d'administration de l'Institut des ingénieurs en électronique et télécommunications de l'Inde pour une période de plus de dix ans; a été aussi Vice-Président de cet Institut dont il est "Distinguished Fellow".

Président de la Commission de suppression des brouillages, Institut de normalisation de l'Inde, Vice-Président du Conseil de la division de l'électronique et des télécommunications (Institut de normalisation de l'Inde); membre du Conseil exécutif de l'Institut de normalisation de l'Inde.

Participant à titre exceptionnel au Comité de coordination des secrétaires de l'INSAT.

Participant à titre exceptionnel au Conseil national de la radiodétection du Gouvernement de l'Inde.

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

ANNEXE 4

(traduction)

P.41/82

La Mission permanente de l'Australie à Genève présente ses compliments à l'Union internationale des télécommunications et, se référant à la lettre-circulaire N° 438 de l'Union en date du 5 octobre 1981, a l'honneur de faire connaître que le Gouvernement australien a décidé de présenter M. Richard BUTLER, actuellement Vice-Secrétaire général de l'Union, comme candidat au poste de Secrétaire général pour l'élection devant avoir lieu lors de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union qui doit se tenir à Nairobi du 28 septembre au 5 novembre 1982. Le curriculum vitae de M. Butler est joint en annexe.

La Mission permanente de l'Australie à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Union internationale des télécommunications les assurances de sa très haute considération.

Genève, 6 janvier 1982

M. R.E. BUTLER : CURRICULUM VITAE

Nom et prénoms : BUTLER Richard Edmund

Nationalité : australienne

Date de naissance : 25 mars 1926

Fonctions actuelles : Vice-Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications

Etudes supérieures :
- Diplôme d'administration publique (avec mention-organisation et méthodes)
- Diplôme d'expert comptable

Formation et expérience professionnelles

- Formation technique, 1942-1943
- Service militaire, 1944-1945
- Divers cours de formation et cycles d'études en matière de télécommunications organisés au niveau gouvernemental et ministériel (conférencier, animateur et participant)
- Gestion des télécommunications et gestion administrative générale.

Expérience en matière de télécommunications

A occupé plusieurs postes de direction administrative et d'exécution au sein du Gouvernement australien, 1946-1968, dont :

- 7 années comme chef du Département industriel au siège de l'Administration australienne des télécommunications; études de gestion industrielle et opérationnelle; définition de la politique en matière de conditions d'emploi et application de cette politique à toutes les catégories de personnel de l'Administration australienne de télécommunications;

- 9 années comme Attaché exécutif au cabinet du Directeur général, Vice-Directeur général adjoint, relations ministérielles et extérieures :

  Questions de planification et d'investissement relatives aux télécommunications internationales et questions connexes (économiques, questions de services, partage des recettes et questions générales d'association bilatérale et unilatérale). Coordination des politiques régissant l'exploitation des services publics de télécommunications à l'échelon national et international (notamment l'octroi de concessions aux usagers des services de radiocommunications) et application des accords et des traités multilatéraux intergouvernementaux relatifs aux télécommunications;

  Coordination des arrangements bilatéraux et multilatéraux concernant la coopération technique en matière de télécommunications ; et

  Conseiller sur la politique à suivre en matière de planification, réglementation et développement des services australiens de radiodiffusion et de télévision, y compris les secteurs publics et privés, ainsi que les problèmes de législation qui s'y rapportent.

...

Expérience sur le plan international : délégations à l'UIT

- Chef adjoint de la délégation australienne à la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965)
- Participant aux sessions de 1962 et 1964 à 1967 du Conseil d'administration
- Participant à la réunion de la Commission du Plan Asie/Océanie en 1966,
- Participant aux travaux des Commissions d'études I et II du CCITT,
- Elu par le Conseil d'administration comme membre du Groupe de 10 chargé d'élaborer la Charte constitutionnelle de l'UIT (nommé président de ce groupe), conformément à la décision prise par la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965).

Nations Unies

- Chef adjoint de la délégation australienne à la Conférence sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 1968.

Autres activités

- Membre responsable des questions de télécommunications au sein des délégations australiennes chargées des négociations sur l'utilisation commune de câbles et de satellites : 1963, 1964, 1965 et 1966;
- Participant à plusieurs réunions du Comité intérimaire de gestion (INTELSAT) et des Groupes de planification du trafic régional (Océan Indien et Océan Pacifique);
- Participant à diverses réunions et négociations bilatérales et multilatérales relatives au service de télécommunications.
- Membre de plusieurs comités nationaux (1959 à 1968) pour :
  - l'UIT (CCIR, CCITT, Conférences des radiocommunications),
  - utilisations de l'espace extra-atmosphérique, lanceurs de satellite, câbles sous-marins et questions d'exploitation, et
  - activités en liaison avec les Nations Unies et les institutions spécialisées, y compris pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Union internationale des télécommunications et système des Nations Unies

1. Elu Vice-Secrétaire général par intérim par le Conseil d'administration, mai 1968;
2. Réélu Vice-Secrétaire général par la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos), septembre /octobre 1973;
3. Membre participant aux groupes interorganisations traitant de :
   - la coordination et l'expansion des télécommunications,
   - les communications par ordinateur, et
   - la coordination et l'harmonisation des contributions des Nations Unies et des institutions spécialisées, et la gestion des ressources consacrées au développement économique et social et à l'administration du système commun.

Titres :

- Membre associé du Collège technique royal de Melbourne
- Membre associé de la Société australienne d'Experts comptables
- Membre du Collège royal de l'Administration publique
- Membre du Conseil des Gouverneurs, Conférence internationale des communications par ordinateur (ICCC)

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

ANNEXE 5

K.R./-

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BÉNIN

MINISTERE DES TRANSPORTS
ET DES COMMUNICATIONS

**OFFICE DES POSTES
ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

COTONOU LE 19 OCTOBRE 1981

N° 1329 MTC 241 OPT/1

LE MINISTRE DES TRANSPORTS
ET DES COMMUNICATIONS

A

MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DE
L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

A GENEVE

Objet / Candidature au poste de Vice-Secrétaire Général de l'Union Internationale des Télécommunications.-

---

Réf / Votre lettre-circulaire N°438/PE/RM du 5 Octobre 1981.-

---

P.J. = 1 Curriculum Vitae.-

Monsieur le Secrétaire Général, R 9833

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre-circulaire du 5 Octobre 1981 pour porter à votre connaissance que le Gouvernement de la République Populaire du Bénin a décidé de présenter la Candidature de Monsieur BOURAIMA Taofiqui, Directeur Général de l'Office des Postes et Télécommunications au poste de VICE-SECRETAIRE GENERAL DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS lors de la prochaine Conférence des Plénipotentiaires (Nairobi 1982).

Vous trouverez en annexe le Curriculum Vitae de Monsieur BOURAIMA.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération./-

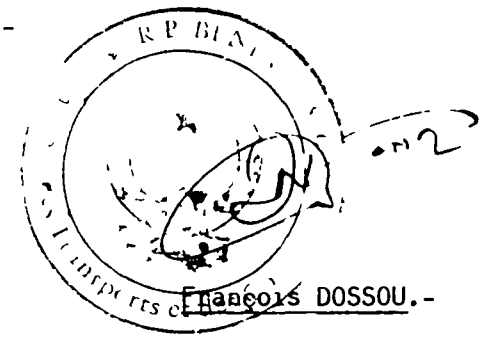

François DOSSOU.-

CURRICULUM VITAE

A - IDENTITE -

Nom	:	BOURAIMA
Prénom	:	Taofiqui
Date de naissance	:	25 Janvier 1936
Lieu de naissance	:	PORTO-NOVO (Rép. Pop. du Bénin)
Nationalité	:	Béninoise
Etat Civil	:	Marié, père de cinq enfants
Langues	:	Français, Anglais, Espagnol.

B - ETUDES -

1/- Etudes secondaires sanctionnées par le Baccalauréat Série Mathématiques (Lycée Van Vollenhoven DAKAR (Sénégal)

2/- Etudes Universitaires -

- Faculté des Sciences de l'Université de Dakar Diplôme d'Etudes Supérieures de Mathématiques Générales et Physiques.
- Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles d'Ingénieurs (Lycée Saint-Louis Paris)
- Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications 46, Rue Barrault Paris 13ème
- Diplôme d'Ingénieur Civil des Télécommunications (Juin 1963)

C - FORMATION PROFESSIONNELLE -

1)- Stages dans l'Administration Française des PTT.
- Lignes à grande distance Paris et Centre d'Amplification de Marseille.
- Direction des Services Radioélectriques
- Centre Emetteur Radio de Sainte Assise (par Paris)
- Centre Récepteur et Centre de Contrôle des Emissions de NOISEAU (par Paris)

2)- Stages dans l'Industrie Privée Française
- Société Française des Téléphones Ericsson
- Compagnie Française Thomson Houston.

D - CARRIERE PROFESSIONNELLE -

Novembre 1963 : - Entré dans la Fonction Publique et affecté à la Direction de l'Office des Postes et Télécommunications.
- Adjoint au Chef du Service des Télécommunications.

1964 à 1970 : - Chef du Service des Télécommunications

1971 à 1973 : - Directeur des Télécommunications

..../....

Depuis 19 Janvier 1973 :

- Directeur Général de l'Office des Postes et Télécommunications, poste qu'il occupe actuellement.

Grade actuel - Ingénieur en Chef des Télécommunications.

E - ACTIVITES INTER-AFRICAINES.-

- A participé et dirigé la délégation béninoise à plusieurs réunions régionales africaines sur les Télécommunications de
- L'Union Africaine des Postes et Télécommunications
- La Conférence des Administrations des Postes et Télécommunications des Etats de l'Afrique de l'Ouest.
- La Commission des Transports, des Télécommunications et Energie de la C.E.D.E.A.O. (Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest).
- La Commission des Transports et Communications de l'Organisation de l'Unité Africaine. (1966 - 1967) à Addis Abeba.
- Conférence des Plénipotentiaires de l'Union Panafricaine des Télécommunications (Addis Abeba).

F - ACTIVITES INTERNATIONALES -

1964 - Cycle d'Etudes de l'IFRB à GENEVE
- Chef de délégation à la Conférence Africaine de Radiodiffusion sur Ondes Kilométriques et Hectométriques.

1965 - Adjoint au Chef de délégation puis Chef de délégation à la Conférence des Plénipotentiaires de Montreux (Suisse).

1966 - Chef de délégation à la XIème Assemblée Plénière du CCIR (OSLO 1966).
Elu Vice-Président.

- Chef de délégation à la Conférence Africaine de Radiodiffusion sur Ondes Kilométriques et Hectométriques (GENEVE).

1968 à 1970 - Expert en Transmission au sein de l'équipe d'Ingenieurs chargée de l'Etude de Préinvestissement du Réseau Panafricain des Télécommunications exécutée sous l'égide de l'U.I.T. (PANAFTEL).

1971 - Commission du Plan pour l'Afrique du C.C.I.T.T. (LAGOS)

Chef de Délégation, élu Président de la Commission Organisation du Réseau.

1972 - Chef de Délégation à la Vème Assemblée Plénière du CCITT (GENEVE).

1966 à 1973 - Représentant du Bénin au sein du Conseil d'Administration de l'U.I.T.

Elu Vice-Président du Conseil à la 28ème Session Mai/Juin 1973.

..../....

1973 - Adjoint au Chef de délégation, puis Chef de délégation à la Conférence des Plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos).

Elu Vice-Président de la Conférence.

1974 - Adjoint puis Chef de délégation au Congrès de l'Union Postale Universelle à Lausanne (Suisse)

1979 - Adjoint puis Chef de délégation au Congrès de l'Union Postale Universelle Rio de Janéiro (Brésil)

Chef de délégation à la Conférence Administrative Mondiale des Radiocommunications Genève (Suisse)./-

ANNEXE 6

NR/SEM

AMBASSADE DE LA
REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN
AVENUE BRUGMANN 131 - 133
1060 Bruxelles

EMBASSY OF THE
UNITED REPUBLIC OF CAMEROON

U.I.T.
- 2 SEP. 1981
N° Pe

[redacted]-0201 /81/ACS

Vol. 600/10/00

La Mission Permanente de la République Unie du Cameroun présente ses compliments au Secrétariat Général de l'Union Internationale des Télécommunications à Genève et a l'honneur de l'informer que la République Unie du Cameroun présente sa candidature au Poste de Vice-Secrétaire Général à l'UIT en la personne de Monsieur JIPGUEP Jean, Conseiller Technique auprès du Ministre d'Etat chargé des Postes et Télécommunications de la République Unie du Cameroun.

Le curriculum vitaé de Monsieur JIPGUEP Jean est joint en annexe

La Mission Permanente prie le Secrétariat Général de bien vouloir faire circuler le document de la candidature camerounaise parmi les membres de la session de l'UIT consacrée à ces élections et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa très haute considération /-

BRUXELLES, le 31 AOUT 1981

SECRETARIAT DE L'UNION
INTERNATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS

Place des Nations
1211 GENEVE 20

REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN
United Republic of Cameroon
Embassy in Belgium
AMBASSADE EN BELGIQUE

KJ

RESUME BIOGRAPHIQUE

DE

MONSIEUR JEAN JIPGUEP

Né en 1937 à BATOUFAM Département de la MIFI
1943/1950 : Etudes primaires chez les missionnaires protestants
1950/1957 : Etudes secondaires au Lycée de Yaoundé
Diplômes : BEPC (1954), BAC MATH. (1957).

1957/1962 : Faculté des Sciences de Paris et Strasbourg
Diplômes : Licences physique et mathématiques appliquées.

1959/1961 : Institut de Géophysique de Strasbourg
1962/1964 : Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris (ENST)
Diplôme d'Ingénieur des Télécommunications (1964)

Septembre/Décembre 1964 : Stages pratiques dans les télécommunications françaises notamment au Centre des Lignes à Grandes distances (LGD) de Nice et au Centre National d'Etude des télécommunications (CNET).

1962/1964 : Cours d'Institut d'Administration des Entreprises de Paris

ETAT DES SERVICES

Est rentré dans les P & T le 24 décembre 1964

Décembre 1964/Février 1965 : Ingénieur à la Direction Fédérale des P.T. à Yaoundé
15 février 1965/19 août 1969 : Chef de Service Fédéral des Télécommunications bases à Douala
19 Août 1969/19 avril 1972 : Directeur Adjoint des Télécommunications Chargé de la Sous-Direction des Services Techniques

19 Avril 1972/25 septembre 1978 : Directeur des Télécommunications

Depuis septembre 1978 : Conseiller Technique auprès du Ministre d'Etat Chargé des Postes et Télécommunications

C'est dans la période de 1965 à 1979 que le Cameroun a conçu et réalisé son réseau moderne et complet des Télécommunications qui aujourd'hui fait sa fierté.

Monsieur JIPGUEP, responsable technique de ce réseau, a été au Centre de la conception et de la mise en oeuvre du vaste projet de développement des Télécommunications au Cameroun. Son action et le rôle qu'il a joué ont été particulièrement marquants au cours du 2e et 3e Plans Quinquennaux, période au cours de laquelle a été réalisée l'infrastructure actuelle comprenant 34 Centraux Téléphoniques Automatiques, Cinq centres de Transit National et Régional, un centre de Transit International, 3200 Km de faisceaux hertziens complétés par un Centre spacial équipé de trois antennes dont une de 30 mètres de diamètre et deux de standard B.

/-) AUTRES ACTIVITES

A- SUR LE PLAN NATIONAL

1- De janvier 1971 à ce jour :
- Membre du Conseil d'Administration de la Société Equatoriale Electronique

2- Mai 1972-Novembre 1978 :
- Membre du Conseil d'Administration de la Société des Télécommunications Internationales du Cameroun (INTELCAM)

B- SUR LE PLAN INTERNATIONAL

Octobre 1973 à ce jour :
- Membre du Conseil d'Administration de l'Union International des Télécommunications (UIT) en qualité de Représentant de la République Unie du Cameroun ; au sein de ce Conseil, a occupé les fonctions suivantes :

- Vice-Président de la Commission Coopération Technique de 1975 à 1978 (30e, 31e et 32e sessions)
- Vice-Président du Conseil (33e session)1978/1979
- Président du Conseil (34e Session) 1979/1980.

Septembre 1966 :
Séminaire I.F.R.B pour la gestion des fréquences (Genève)

Septembre/Octobre 1966 :
Conférence Africaine de Radiodiffusion à Genève

Octobre/Novembre 1967 :
Conférence Administrative Mondiale de Radiocommunication Maritimes à Genève

Elu Vice-Président de la Commission 6 (Exploitation).

Décembre 1967 :
Comité des Experts et des Ministres de l'UAMPT à Niamey (Niger)
Elu Président de la Commission Télécommunications

1968 à Bangui (RCA) :
Comité des Experts de l'UDEAC pour les P & T

Mai 1968 à Londres (U.K.)
Seminaire sur la gestion des stations terriennes

Septembre/Octobre 1968 :
Séminaire (UIT) sur les hyperfréquences à TOKYO (Japon)

Juin 1970 à LIBREVILLE (Gabon) :
Comité des Experts et des Ministres de l'UAMPT

Juin/Juillet 1971 à Genève :

Conférence Administrative Mondiale desRadiocommunications spatiales

Novembre 1971 à BRAZZAVILLE (RP Congo) :
Comité des Experts et des Ministres de l'UAMPT
Elu Président Commission Télécommunications

Décembre 1971 à BRAZZAVILLE .
Coordination sous-régionale du projet PANAFTEL.
Plan d'acheminement, Plan de numérotage et systèmes de signalisation

Septembre/Octobre 1973 :
A Malaga-Torremolinos (Espagne : Conférence des plénipotentiaires de l'UIT

Avril 1974 à Genève :
Conférence Administrative Mondiale chargée des Radiocommunications

Octobre 1974 à Abidjan (Côte d'Ivoire) :
Réunion du 2e groupe Régional Africain au Conseil des Gouverneurs d'Intelsat.

Avril 1975 à Kinston (JAMAIQUE) :
Réunion des exploitants des stations terriennes d'INTELSAT de la Région Atlantique

Mai/Juin 1975 à YAOUNDE (Cameroun) :
Président du Séminaire de l'UIT sur la signalisation et la tarification internationales

Juin 1975 à GENEVE :
30e Session du Conseil d'Administration de l'UIT
Elu Vice-Président de la Commission Coopération Technique du Conseil

Janvier 1976 à YAOUNDE (Cameroun) :
Journées francaises des Télécommunications en Afrique
A été élu Président de ces journées

Février 1976 à ABIDJAN (Côte d'Ivoire)
Réunion du deuxième groupe régional africain au Conseil des Gouverneurs d'INTELSAT

Mai-Juin 1976 à Genève :
31e Session du Conseil d'Administration de l'UIT
Elu Vice Président de la Commission Coopération Technique

Octobre 1976 à YAOUNDE (Cameroun) :
Président de la Réunion des exploitants des stations terriennes INTELSAT de la Région Atlantique

Février 1977 à YAOUNDE :
Président de la réunion du deuxième groupe régional africain au Conseil des Gouverneurs d'INTELSAT

Juin 1977 à Genève :
32e session du Conseil d'Administration de l'UIT
Elu Vice-Président de la Commission Coopération Technique

Septembre 1977 à Yaoundé :
Conférence des Administrations des P & T de l'Afrique Centrale (CAPTAC)

Janvier 1978 à PARIS :
Journées d'Etudes Internationales des Télécommunications

Avril 1978 au ROYAUME UNI :
Exposition s et conférences dans le cadre des communications 78

Juin 1978 à Genève :
33e session du Conseil d'Administration de l'UIT
Elu Vice-Président du Conseil pour 1978/1979

Septembre 1978 à LIBREVILLE (Gabon) :
Conférence des Administrations des P & T de l'Afrique Centrale (CAPTAC)

Mars/Avril 1978 à MANILLE (PHILIPPINES) :
8e session de la Réunion des signataires des accords d'INTELSAT et 4e session extraordinaire de l'Assemblée des Parties aux accords d'INTELSAT

Mai 1979 à YAOUNDE :
Réunion de coordination des pays non alignés préparatoires à la CAMR 79
A été élu Président

Juin 1979 à GENEVE :
34e session du Conseil d'Administration de l'UIT
A été élu Président du Conseil pour 1978/1979
A été élu aussi Président du jury du premier Prix du Centenaire de l'UIT

Septembre/Décembre 1979 à Genève :
Conférence Experts Africains organisée conjointement par l'OUA et l'UIT

Réunion des Experts des Pays non alignés en vue d'harmoniser les positions pour la CAMR/79

M. JIPGUEP a été élu Président de la Réunion et du groupe des pays non alignés pour les problèmes des Télécommunications

3e Forum mondial des Télécommunications

Télécoms 79 ou 3e Exposition mondiale des Télécommunications

23 septembre 1979 :
Remise solennelle du premier Prix du Centenaire de l'UIT Monsieur VALENSI par Monsieur JIPGUEP

20/9 - 6-12-79 :
Elu Vice Président de la Conférence et Président du Groupe des Pays non alignés

Avril 1980 à PARIS :
Commission Mondiale du Plan ;
Y a présidé la commission spéciale coopération technique

Mai 1980 à GENEVE :
35e session du Conseil d'Administration de l'UIT

Juillet 1980 :
Conférence intergouvernementale sur les politiques de la communication en Afrique organisée par l'UNESCO./-

Décembre 1980 à Monrovia (Libéria) :

- 3e Conférence africaine des télécommunications
  Elu Président de la Commission traitant de la planification
  et développement des réseaux

  Février/Mars 1981 .

- Participation en tant que Chef d'équipe à l'étude de préfaisabilité concernant la technologie des télécommunications appropriée au développement rural intégré en Afrique

  Juin 1981

- 36e Conseil d'administration de l'UIT

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Addendum N° 6(Rév.) au
Document N° 8-F
4 octobre 1982

SEANCE PLENIERE

Note du secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE MEMBRE DE L'IFRB

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence la candidature suivante au poste de membre de l'IFRB :

- Monsieur A.B.M. TAHER (Bangladesh)

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1 (devient Annexe 13 au document N° 8)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ANNEXE 13

HIGH COMMISSION FOR THE
PEOPLE'S REPUBLIC OF BANGLADESH
P. O. Box 41645
Telegram: BANGLADOOT NAIROBI
NAIROBI

1er octobre 1982

Monsieur le secrétaire général,

Me référant à votre lettre-circulaire N° 438 du 5 octobre 1981, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement du Bangladesh a désigné M. A.B.M. Taher comme candidat à un poste de membre du Comité international d'enregistrement des fréquences, dont l'élection doit avoir lieu durant la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT réunie à Nairobi du 28 septembre au 5 novembre 1982. Le curriculum vitae de M. Taher sera communiqué sous peu.

Veuillez agréer, Monsieur le secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

M. A. RASHID
Chef de la Délégation
du Bangladesh

M. M. Mili
Secrétaire général
Union internationale des télécommunications
Genève
Nairobi

HIGH COMMISSION FOR THE
PEOPLE'S REPUBLIC OF BANGLADESH
P.O. Box 41645
Telegram : BANGLADOOT NAIROBI
NAIROBI

N° HCN-4/39/81-Pol

Le 4 octobre 1982

Monsieur le secrétaire général,

Me référant à notre lettre du 1er octobre 1982 concernant la désignation de M. A.B.M. Taher, Président du Comité des T&T du Bangladesh, comme candidat à un poste de membre du Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) pour la Région de l'Asie et de l'Australie, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le curriculum vitae de M. Taher afin que suite soit donnée à cette candidature.

Veuillez agréer, Monsieur le secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

M. A.M. Rashed Chowdhury
Chef adjoint de la délégation du
Bangladesh à l'UIT

M. M. Mili
Secrétaire général
Union internationale des télécommunications
Genève

Nairobi

CURRICULUM VITAE

DE

M. A.B.M. TAHER, BANGLADESH

1. Nom : Abdulbashar Mohammad Taher

2. Nationalité : Bangladeshi

3. Sexe : Masculin

4. Date de naissance : 2 janvier 1928

5. Etat civil : Marié, six enfants

6. Etudes supérieures : Diplômé en électrotechnique, Université de Calcutta (Inde), 1949

7. Spécialisation :

1952 : Radiocommunications et électronique, Angleterre

1955 : Emetteurs et récepteurs radioélectriques de grande puissance, faisceaux hertziens à ondes métriques, etc., Australie

8. Carrière et emplois occupés :

depuis 1972 : Président du Bangladesh Wireless Board, Dacca.

Gestion et contrôle des fréquences radioélectriques utilisées au Bangladesh, notamment planification, enregistrement, contrôle et allocation des fréquences, enregistrement des fréquences auprès de l'IFRB, etc.

depuis 1976 : Président du Bangladesh Telegraph and Telephone Board, Gouvernement du Bangladesh, et responsable de l'Organisation T&T au Bangladesh.

1972-1976 : Directeur général du Département T&T du Bangladesh, Gouvernement du Bangladesh.

1967-1972 : Ingénieur principal des radiotélécommunications au Ministère des PT&T du Koweït, chargé de l'installation d'une station terrienne, de la nouvelle station d'émission et de réception sur ondes décamétriques, du centre de formation aux télécommunications, d'un projet de faisceaux hertziens et de câbles à paires coaxiales ainsi que des projets de radiotéléphone public et de radiotéléphone maritime à ondes métriques.

1962-1967 : Directeur des télégraphes et téléphones et directeur de la radiodiffusion

Responsable technique des télécommunications pour la région du Bangladesh, chargé des systèmes nationaux de radiotransmission dans la gamme des ondes métriques/ondes décimétriques ainsi que des réseaux télégraphique, téléphonique et télex. Spécialement responsable de toutes les installations de radiocommunication entre les deux parties du pays et pour les relations internationales dans ce qui était alors le Pakistan.

1957-1962 : Ingénieur divisionnaire à la radiodiffusion/ingénieur en chef adjoint chargé de la maintenance.

Chef de la Division chargée de la construction, de l'installation et de la maintenance des circuits radioélectriques intérieurs et internationaux dans ce qui était alors le Pakistan oriental - aujourd'hui Bangladesh - notamment gestion des fréquences radioélectriques utilisées dans la région pour le service mobile.

1956-1957 : Ingénieur divisionnaire à la radiodiffusion, Karachi.

Chef de la Division chargée de la construction, de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance des liaisons radiotélégraphiques et radiotéléphoniques opérant à partir de Karachi (Pakistan) entre les deux parties du pays et pour les relations internationales, y compris le service mobile maritime.

1951-1956 : Ingénieur divisionnaire adjoint aux télégraphes/ingénieur divisionnaire adjoint à la radiodiffusion.

Après deux années de spécialisation dans les différents équipements et systèmes de télécommunications, notamment en électronique et en radiocommunications au Royaume-Uni et en Australie, responsable de la station d'émission sur ondes décamétriques et de la station radioélectrique terminale de Dacca, chargé des systèmes radiotélégraphiques et radiotéléphoniques interrégionaux et internationaux.

9. Associations professionnelles :

1) Membre de l'"Institution of Engineers" du Bangladesh

2) ex-Vice-Président de l'"Institution of Engineers" du Bangladesh.

10. Activités internationales :

a) conférences et réunions de l'UIT :

1960 : Délégué à la Conférence et à l'Assemblée plénière du CCITT, New-Delhi.

1963 : Délégué à la Conférence administrative des radiocommunications spatiales et de la radioastronomie, Genève.

1966 : Délégué à la Conférence et à l'Assemblée plénière du CCIR, Oslo.

1969 : Délégué à la Conférence de l'INTELSAT sur le système à satellite pour l'océan Indien, Koweït.

1973 : Chef de délégation pour le cycle d'études de l'UIT pour les pays de la CEAEO sur l'administration des télécommunications, Munich.

1973 : Chef adjoint de la délégation du Bangladesh à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, Torremolinos, Espagne.

1976 : Chef de la délégation du Bangladesh à la Conférence de l'INTELSAT à Nairobi (Kenya).

1978 : Conférencier au cycle d'études de l'UIT sur les télécommunications rurales, New-Delhi (Inde).

1979 : Chef suppléant de la délégation du Bangladesh à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications, 1979, Genève (Suisse).

1980 : Chef de la délégation du Bangladesh à la VIIe Assemblée plénière du CCITT, Genève. Elu Vice-Président du GAS 7 sur les télécommunications rurales.

b) Autres :

1977 : Représentant du Bangladesh à la 16ème réunion du Conseil de l'Organisation du Commonwealth pour les télécommunications, Singapour.

1978 : Participation à un cycle d'études sur le développement des télécommunications rurales, Tokyo (Japon).

1980 : Chef de la délégation du Bangladesh à la première réunion du groupe d'experts des télécommunications, Djeddah (Arabie Saoudite).

Représentant du Bangladesh à la 19ème réunion du Conseil de l'Organisation du Commonwealth pour les télécommunications, Colombo (Sri Lanka).

1981 : Représentant du Bangladesh à la 20ème réunion du Conseil de l'Organisation du Commonwealth pour les télécommunications, Sydney (Australie).

Chef de la délégation du Bangladesh à la réunion Inde/Bangladesh/Népal sur les liaisons RTI.

Chef de la délégation du Bangladesh à la deuxième Exposition et Conférence internationales sur les communications électroniques en Asie, Singapour.

1982 : Représentant du Bangladesh à la 20ème réunion (ajournée) du Conseil de l'Organisation du Commonwealth pour les télécommunications, Sydney (Australie).

Représentant du Bangladesh à la première réunion du Groupe de travail sur les télécommunications pour le Forum de l'Asie du sud, Islamabad (Pakistan).

11. Langues :

a) Langue maternelle : bengali

b) Autres langues (parlées couramment) : anglais et ourdou

c) Autres langues (bonnes connaissances pratiques) : arabe.

12. Publications :

1. "Bangladesh Enters into Satellite Communication", exposé fait devant l'"Institution of Engineers" du Bangladesh.

2. "Rural Telecommunication in Bangladesh", exposé présenté au cycle d'études de l'UIT sur les réseaux de télécommunications rurales à New-Delhi ainsi qu'à l'"Institution of Engineers" du Bangladesh.

3. "Integration of Satellite-derived Circuits into the National Telecommunication Network - Bangladesh", exposé présenté à Bangkok, 1982.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Addendum N° 6 au
Document N° 8-F
1er octobre 1982

SEANCE PLENIERE

Note du secrétaire général

CANDIDATURE AU POSTE DE MEMBRE DE L'IFRB

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence la candidature suivante au poste de membre de l'IFRB :

- Monsieur A.B.M. TAHER (Bangladesh)

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1 (devient Annexe 13 au document N° 8)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ANNEXE 13

HIGH COMMISSION FOR THE
PEOPLE'S REPUBLIC OF BANGLADESH
P. O. Box 41645
Telegram: BANGLADOOT NAIROBI
NAIROBI

1er octobre 1982

Monsieur le secrétaire général,

Me référant à votre lettre-circulaire N° 438 du 5 octobre 1981, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement du Bangladesh a désigné M. A.B.M. Taher comme candidat à un poste de membre du Comité international d'enregistrement des fréquences, dont l'élection doit avoir lieu durant la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT réunie à Nairobi du 28 septembre au 5 novembre 1982. Le curriculum vitae de M. Taher sera communiqué sous peu.

Veuillez agréer, Monsieur le secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

M. A. RASHID
Chef de la Délégation
du Bangladesh

M. M. Mili
Secrétaire général
Union internationale des télécommunications
Genève
Nairobi

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 à
l'Addendum N° 5 au
Document N° 8-F
12 octobre 1982
Original : français
anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AU POSTE DE MEMBRE DE L'IFRB

J'ai l'honneur d'informer la Conférence que la candidature suivante a été retirée :

- Monsieur Abdullah KHAN (Pakistan)

La lettre que j'ai reçue à ce sujet est reproduite en annexe.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

11 octobre 1982

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à l'Addendum N° 5 au document N° 8 de la Conférence.

Après réexamen, mon Gouvernement a décidé de retirer la candidature de M. Abdullah Khan au poste de membre de l'IFRB.

Le Pakistan maintient toutefois sa candidature à un siège au Conseil d'administration.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

(Abdullah Khan)
Chef de la délégation pakistanaise
à la Conférence de plénipotentiaires
de Nairobi

S.E. Mohamed Mili
Secrétaire général
UIT, à Nairobi

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Addendum N° 5 au
Document N° 8-F
29 septembre 1982

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AUX POSTES DE MEMBRE DE L'IFRB

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence les candidatures suivantes aux postes de membre de l'IFRB :

- Monsieur Abdullah KHAN (Pakistan)
- Monsieur Beyene DESTA (Ethiopie)

M. MILI
Secrétaire général

Annexes : 2 (deviennent Annexes N°s 11 et 12 au Document N° 8)

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

A N N E X E 11

(traduction)

AMBASSADEUR

Mission permanente du Pakistan
56, rue de Moillebeau

1209 GENEVE

N° SA(8)/82

Monsieur le Secrétaire général,

Me référant à votre lettre-circulaire N° 438 du 5 octobre 1981, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement du Pakistan a décidé de présenter la candidature de M. Abdullah Khan, Inspecteur du Gouvernement, Département télégraphique et téléphonique (Secrétaire supplémentaire), à l'un des postes vacants du Comité international d'enregistrement des fréquences, dont les élections auront lieu au cours de la Conférence de plénipotentiaires qui se tiendra à Nairobi du 28 septembre au 5 novembre 1982. Vous trouverez en annexe une copie du curriculum vitae de M. Khan.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

(Mansur Ahmad)

S.E. Monsieur M. Mili
Secrétaire général
Union internationale des télécommunications
GENEVE

Annexe : comme indiqué ci-dessus

CURRICULUM VITAE DE M. ABDULLAH KHAN

Nom : Khan

Prénom : Abdullah

Date de naissance : 12 janvier 1929

Nationalité : pakistanaise

Etudes supérieures : Titre d'ingénieur en mécanique (1950).
Diplôme C&C de l'Institut de Londres (1949).
Diplôme en radiotechnique du Marconi College, Chelmsford, Angleterre (1952).

Carrière :

1951-55

A exercé les fonctions d'ingénieur divisionnaire assistant, Karachi.

1955-56

A été responsable de la planification des liaisons à ondes décamétriques au Pakistan en qualité d'ingénieur divisionnaire, Karachi.

1956-58

A dirigé le Collège de formation en télécommunications à Haripur et a été chargé d'assurer la formation théorique et pratique dans le domaines des télécommunications.

1958-59

A été chargé, en qualité d'ingénieur en chef assistant (Karachi), de la planification des liaisons à grande distance au Pakistan.

1959-61

A exercé les fonctions de Directeur (Services télégraphiques à Dacca) et a assumé la responsabilité de l'exploitation et de la maintenance de tout l'équipement de télécommunication dans la région.

1962

Formation en matière de recherche au titre du Plan de Colombo au Japon.

1962-64

A exercé les fonctions de Directeur de la formation en télécommunications, Karachi.

1964-67

Chargé, en tant que Directeur (recherche en matière de télécommunications, Haripur), des activités de recherche dans le domaine des télécommunications.

1967-71

A été responsable, en qualité de Chef du Service des essais et de la recherche, de toutes les activités de recherche à Haripur et des essais de l'ensemble de l'équipement T & T fabriqué et acheté pour le Département T & T.

1971-73

A travaillé comme Directeur général (Région des télécommunications de Karachi) et a été chargé de la maintenance et de l'exploitation du réseau de télécommunication principal du Pakistan comprenant 60 000 lignes téléphoniques.

1973-74

A exercé les fonctions de Directeur général (Industries téléphoniques du Pakistan, Islamabad) et a traité, à ce titre, toutes les questions administratives, techniques et de gestion relatives aux Industries téléphoniques du Pakistan qui emploient 5 000 ouvriers.

1975-76

A été chargé, comme ingénieur en chef (Développement) de la préparation de spécifications pour l'équipement de télécommunication.

1976-80

A été détaché auprès du Gouvernement de l'Algérie comme conseiller en matière de télécommunications.

1980-81

A exercé les fonctions de Directeur général (Département T & T, Pakistan).

de 1981 à ce jour

Travaille comme Inspecteur du Gouvernement (T & T), rang équivalant à celui de Secrétaire supplémentaire dans le Gouvernement du Pakistan, et est chargé, à ce titre, de l'inspection du système télégraphique et téléphonique en tant que représentant du Ministère des télécommunications.

Conférences auxquelles le candidat a participé : Conférence du CCIR en 1966 (Oslo), 1969 (Allemagne), 1970 (New Delhi), en qualité de membre/chef de la délégation pakistanaise.

- Cycle d'études sur les télécommunications par satellite, 1965 (Tokyo).
- A visité de nombreux pays pour discuter et négocier divers accords au nom du Gouvernement du Pakistan.
- Réunion du Conseil des Gouverneurs d'Intelsat en septembre 1980 (Washington)
- Assemblée des Parties aux Accords d'Intelsat en octobre 1980 (Venise).

A N N E X E 12

(traduction)

Gouvernement militaire provisoire
de l'Ethiopie socialiste

Ministère des affaires étrangères

1er septembre 1982

Le Ministère des affaires étrangères du Gouvernement militaire provisoire de l'Ethiopie socialiste présente ses compliments au Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications et a l'honneur de lui communiquer ce qui suit en ce qui concerne la lettre-circulaire N° 438 du 5 octobre 1981 relative aux candidatures au poste de membre de l'IFRB :

Le Gouvernement de l'Ethiopie socialiste, reconnaissant le rôle important joué par l'IFRB dans la sauvegarde des intérêts des pays Membres de l'Union, en particulier les pays en développement, ainsi que dans la gestion et l'utilisation équitable du spectre des fréquences radioélectriques, a décidé de présenter la candidature de M. Beyene Desta, qui est actuellement conseiller régional pour la sous-région Afrique de l'Est/Afrique australe, au poste de membre du Comité international d'enregistrement des fréquences.

Compte tenu de la compétence technique de M. Beyene Desta, de son expérience et de sa brillante carrière dans les télécommunications, aussi bien en Ethiopie qu'au niveau international, le Ministère est convaincu que son candidat est parfaitement qualifié pour devenir membre de l'IFRB et prie donc le Secrétaire général de l'UIT d'attirer l'attention de la Conférence de plénipotentiaires sur la candidature de M. Beyene Desta au poste susmentionné.

Le Ministère des affaires étrangères du Gouvernement militaire provisoire de l'Ethiopie socialiste saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications les assurances de sa très haute considération.

Le Secrétaire général
de l'Union internationale des télécommunications
Place des Nations
1211 Genève 20

Annexe : Curriculum Vitae

CURRICULUM VITAE

Nom	:	Beyene Desta
Date de naissance	:	26/9/34
Etat civil	:	Marié
Nationalité	:	Ethiopienne
Langues	:	Amharique, anglais, français (connaissance pratique)

EDUCATION

1. Education secondaire en Ethiopie sanctionnée par le Certificat de fin d'études secondaires (Londres), le "Matriculation" (Londres), le Certificat de fin d'études secondaires (A.A.) 1951.

2. "Intermediate Certificate" de l'University College d'Addis Abeba, Faculté des Sciences de l'Ingénieur en 1954.

3. A reçu le diplôme de "Bachelor" d'électrotechnique de l'Institut polytechnique Rensselaer, Troy, N.Y. (Etats-Unis), juin 1956.

4. Maîtrise de sciences en électrotechnique de Columbia University, New York, N.Y., janvier 1958.

FORMATION PROFESSIONNELLE

1. Formation en Suisse et en Allemagne de l'Ouest dans le domaine de la radiodiffusion à Brown Boverii Co., août 1959 - janvier 1960.

2. Séminaire sur la gestion des télécommunications, Japon 24 septembre - 13 octobre 1967.

3. Séminaire sur la planification et l'exploitation des stations terriennes de télécommunication par satellite, Royaume-Uni 20 mai - 31 mai 1968.

4. Cycle d'études sur la gestion des télécommunications (UIT) Addis Abeba 1969.

5. Cycle d'études sur les télécommunications par satellite UIT, 23 août - 12 septembre 1969, Genève.

6. Stage en gestion générale, financement, commercialisation et sciences du comportement, organisé par l'International Management Development Institute du Connecticut (Etats-Unis) à Nairobi, 11 juillet - 6 août 1970.

7. Cours à l'Université d'Addis Abeba : (1970-1972)
Principes d'économie (2 semestres), niveau supérieur
Principes d'économie (2 semestres), Développement économique (2 semestres), Evolution de la pensée économique (2 semestres), Gestion et économie (2 semestres).

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

1. Conseiller régional en télécommunications, Union internationale des télécommunications

1.8.78 - Jusqu'à ce jour - Mission couvrant 17 pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe : Soudan, Ethiopie, Djibouti, Somalie, Kenya, Ouganda, Tanzanie, Zambie, Malawi, Botswana, Lesotho, Swaziland, Maurice, Seychelles, Mozambique, Comores, Zimbabwe.

Principales fonctions : a) évaluer les besoins d'assistance technique concernant tous les aspects des services de télécommunication et de radiodiffusion, à l'échelon national ou régional, et donner des avis aux administrations, à l'UIT et au PNUD sur les mesures possibles à prendre pour résoudre les problèmes;

b) encourager et coordonner la coopération et la coordination régionales dans les domaines de la planification, de l'exploitation, de la maintenance, de la formation professionnelle, de l'utilisation du spectre des fréquences etc. dans les services de télécommunication et de radiodiffusion;

c) fournir selon les besoins, une assistance et des avis spécifiques pour les questions relevant de sa spécialité;

d) entreprendre des missions d'enquête sectorielles dans les différents pays;

e) rassembler des données sur les services existants et les plans de développement et servir de point central à l'échange de renseignements.

Pendant cette période, a effectué près de 40 missions dans les pays de la sous-région et a participé à plus de dix réunions régionales, sous-régionales et multinationales de coordination pour les questions de télécommunication.

Des mesures ont été prises en vue d'instaurer une coopération dans l'utilisation et la planification de certaines bandes du spectre des fréquences dans la sous-région. Le Conseiller régional est chargé de coordonner la planification et la gestion de certaines bandes du spectre et il a présenté un certain nombre de documents techniques à la Conférence sous-régionale qui s'est tenue sur cette question.

2. Directeur général, Office de l'aviation civile (CAA) d'Ethiopie, 1.4.77 - 1.8.78

a) Responsable devant le Conseil d'administration de la CAA de l'administration et de la gestion des activités de l'aviation civile et des services météorologiques nationaux. Les deux services comportent un grand nombre d'éléments de télécommunication et d'éléments connexes et une part active a été prise à la préparation des plans de développement.

b) Pendant la même période, a été membre du Conseil d'administration de la compagnie Ethiopian Airlines S.C.

3. Directeur général, Office éthiopien des télécommunications (ETA)
10.3.75 - 1.4.77

Responsable devant le Conseil d'administration, de la gestion, de l'organisation et de l'exploitation de l'ETA. Celui-ci est chargé d'établir et d'exploiter tous les services de télécommunication en Ethiopie et, jusqu'en 1978, du service de radiodiffusion. Au nom du Gouvernement, l'ETA régit aussi tous les services de radiocommunication et l'utilisation du spectre des fréquences.

4. Directeur général par intérim - ETA, 1.7.74 - 10.3.75

5. Directeur du Département des opérations, ETA, 1.11.72 - 10.3.75

Chargé de faire rapport au Directeur général et d'assurer l'exploitation et la maintenance des services de télécommunication du pays et responsable des questions de trafic.

Supervision directe des services suivants :

a) Division de la coordination de la maintenance :

- élaborer une politique, des normes et des procédures de maintenance et fournir l'appui nécessaire aux régions en matière de maintenance.

b) Division du trafic :

- établir des normes de qualité de service et procéder aux mesures nécessaires;

- mesurer et prévoir le trafic afin de dimensionner les installations nécessaires aux divers services; publier des annuaires (services téléphonique et télex);

c) Régions : (sept)

- exploitation et maintenance de tous les services.

Directeur de la Division des radiocommunications (ETA) - 17.4.62 - 1.11.72

Responsable devant le Directeur général adjoint et chargé de la supervision directe des trois sections suivantes :

a) Radiocommunications : Planification, conception des systèmes; élaboration de spécifications et mise en oeuvre des projets pour tous les services publics de radiocommunications (ondes décamétriques, ondes métriques, systèmes à faisceaux hertziens).

b) Radiodiffusion : Planification et mise en oeuvre de projets de radiodiffusion et exploitation et maintenance des installations de radiodiffusion en Ethiopie.

c) Service du Règlement des radiocommunications : Octroi de licences, station de contrôle des émissions, gestion du spectre des fréquences, traitement des questions liées aux activités de l'Union internationale des télécommunications et autres organisations internationales similaires.

7. Chef de la section de radiodiffusion (ETA) - 1960-1962

Responsable devant le Directeur de la Division des radiocommunications et chargé de la planification et de la mise en oeuvre des projets de radiodiffusion et de l'exploitation et de la maintenance de toutes les installations d'émission et de studio du pays.

8. Ingénierie des radiocommunications (1958-1960) (ETA)

Participation en qualité d'ingénieur aux travaux concernant les radiocommunications et la radiodiffusion, essentiellement dans les domaines de l'exploitation et de la maintenance des installations de radiocommunication.

AUTRE EXPERIENCE

1. Chargé de cours sur les systèmes de radiocommunications au Collège universitaire d'ingénierie d'Addis Abeba, 1965-1966.

2. Chargé de cours sur les champs et les ondes électromagnétiques (I et II) Collège universitaire de technologie, Université d'Addis Abeba, 1971-1973.

3. Conférences (principales)

- Assemblée plénière du CCIR (Genève, 1963)
- Conférence administrative mondiale des télécommunications spatiales, Genève, 1963
- Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, Montreux, 1965
- Conférence africaine de radiodiffusion ondes kilométriques/hectométriques, Genève, 1966
- Commission régionale du Plan pour l'Afrique, CCITT, Addis Abeba, 1967
- XIIe Assemblée plénière du CCIR, New Delhi, 1970
- Conférence administrative des télécommunications spatiales, Genève, 1971
- Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale, Montréal, 1977
- CCITT (Commission régionale du Plan pour l'Afrique), Abidjan, 1979
- Troisième Conférence africaine des télécommunications, Monrovia, 1980
- Conférence régionale annuelle des télécommunications pour les pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe, 1978 à 1982.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Addendum N° 4 au
Document N° 8-F
2 septembre 1982

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AUX POSTES DE MEMBRE DE L'IFRB

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence la candidature suivante à un poste de membre de l'IFRB

- Monsieur I.O. LEDIJU (République Fédérale de Nigeria)

M. MILI
Secrétaire général

Annexe 1 (devient Annexe N° 10 au Document N° 8)

ARCHIVES U.I.T GENEVE

Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE 10

(traduction)

13 août 1982

Monsieur le Secrétaire général,
Union internationale des télécommunications,
Genève, Suisse.

Monsieur le Secrétaire général,

OBJET : CANDIDATURE AU POSTE DE MEMBRE DU COMITE INTERNATIONAL D'ENREGISTREMENT DES FREQUENCES (IFRB) DE M. I.O. LEDIJU, VICE-DIRECTEUR DES RELATIONS INTERNATIONALES

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la candidature de Monsieur l'ingénieur I.O. Lediju, DIRECTEUR ADJOINT au poste de Membre de l'IFRB a été approuvée par le Gouvernement fédéral du Nigeria. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du curriculum vitae de M. I.O. Lediju.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

S.A. Ekpenkhio
(Pour le Secrétaire permanent)

CURRICULUM VITAE

NOM : Idris Ola Lediju

DATE DE NAISSANCE : 16 avril 1925

NATIONALITE : Nigériane

ETAT CIVIL : Marié, 9 enfants

QUALIFICATIONS : Polytechnic School, Regent St., Londres W1
Diplôme en électrotechnique (1957)

- Membre de l'Institution of Electrical Engineers; (Britannique)
- Membre de l'Institution of Electronic and Radio Engineers, (Britannique)
- Membre de la Société des ingénieurs nigérians;
- Boursier du British Institute of Management.

2. EXPERIENCE

2.1 1980 à ce jour

Chef de la Division des relations internationales du Ministère nigérian des communications et à ce titre chargé des responsabilités suivantes :

- formuler et mettre en oeuvre les plans nationaux de gestion du spectre des fréquences radioélectriques conformément à la législation nationale et aux conventions internationales;
- coordonner la participation du Nigeria aux activités de l'Union internationale des télécommunications et de ses organismes permanents - Secrétariat général, Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB), Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR), Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT);
- remplacer le Directeur des télécommunications du Département des postes et télécommunications.

2.2 1972-79

Directeur adjoint des services opérationnels chargé .

- de fournir l'appui professionnel, administratif et logistique à la planification, à la construction, à la maintenance et à l'exploitation des services nationaux de télécommunication;
- de représenter le Département dans des Comités et autres Commissions interministérielles;

- d'effectuer d'autres tâches de caractère professionnel, administratif et consultatif relatives aux télécommunications nationales et internationales,
- de remplacer le Directeur des télécommunications du Département des postes et télécommunications du Nigeria.

2.3 1968-72 INGENIEUR EN CHEF

A plusieurs reprises, a assumé les fonctions de Chef d'une équipe chargée des divers aspects des services nationaux de télécommunications comportant :

- les systèmes de radiocommunication et de transmission nationaux et la planification des réseaux,
- l'établissement et la surveillance de l'application de normes d'exploitation et de maintenance et de procédures concernant les services nationaux de télécommunications;
- l'établissement de directives techniques destinées au personnel chargé de l'exploitation et de la maintenance des télécommunications;
- l'établissement de rapports techniques et administratifs sur la participation du Nigeria aux travaux de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et de ses organismes spécialisés - Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT),
- planification, assignation et contrôle des émissions concernant le spectre des fréquences radioélectriques, conformément à la législation nationale et aux conventions internationales.
- coordination avec le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB);
- formation et affectation des ingénieurs et d'autres catégories de techniciens employés dans les services nationaux de télécommunications.

2.4 1966-68

INGENIEUR PRINCIPAL et par la suite ingénieur en chef par intérim au Siège des télécommunications nationales, assumant les responsabilités suivantes .

- planification des réseaux et élaboration de spécifications pour les systèmes de radiocommunications et de transmission;

- gestion des projets, réception et essais de recette des projets de télécommunications nationales après leur achèvement;
- études sur la propagation radioélectrique.

Au cours de cette période, a participé à la planification, à l'évaluation et aux négociations concernant LANLATE, le premier projet de station terrienne du Nigeria.

2.5 1964-65 INGENIEUR DE PREMIERE CLASSE - Planification des systèmes de radiocommunication et de transmission, études de propagation et essais en service réel des équipements.

1958-64
- Gestion des Districts de télécommunications dans les Régions est, nord et ouest dont se composait à l'époque le Nigeria. Les fonctions comportaient la direction et la surveillance du personnel des catégories professionnelle, technique et autres, chargé sur le terrain de la planification, de la construction, de l'exploitation et de la maintenance à l'échelon local des services publics de télécommunications.

2.6 octobre 1957-septembre 58 Détachement après les études universitaires supérieures auprès de Standard Telephones and Cables Ltd, Londres, dans les domaines suivants :

- conception et fabrication d'appareils et d'équipements de télécommunication;
- études sur la propagation radioélectrique;
- recherche et développement en matière de systèmes de radiocommunication et de transmission;
- planification des systèmes et des réseaux de radiocommunication selon les spécifications des installations d'abonné;
- gestion des projets et administration industrielle.

Juillet-septembre 1957 Recherche et développement au Laboratoire d'électronique et de développement des télécommunications - MURPHY RADIO - Welwyn Garden City, Angleterre.

1953-57 The Polytechnic School, Regent St., Londres - Diplôme en électrotechnique.

Juillet-septembre 1956 Conception et fabrication des émetteurs de radiodiffusion et de télévision - Standard Telephones and Cables Ltd, Londres.

	Juillet-septembre 1955	- Conception et fabrication des équipements de radiocommunication - Standard Telephones and Cables Ltd., Londres.
2.7	1950-53	Instructeur technique dans le domaine des principes de télécommunication, des systèmes de radiocommunication et de transmission au Centre de formation professionnelle des postes et télécommunications du Nigeria.
	1947-50	Administrateur technique chargé de l'installation et de la maintenance des équipements de radiocommunications.
	1945-47	Centre de formation professionnelle des postes et télégraphes du Nigeria, diplôme de City & Guilds of London en télécommunications.
	Janvier-décembre 1944	Employé aux Chemins de fer nigérians.

3. AUTRES ACTIVITES NATIONALES

1) Membre du Comité consultatif du Département d'électrotechnique - Yaba College of Technology (Nigeria).

2) Membre du Comité chargé de la mise en oeuvre des projets de développement technique de la Nigerian Broadcasting Corporation (désormais F.R.C.N.) (1969-1976).

3) Membre du Conseil consultatif, Centre de formation professionnelle de l'aviation civile, Zaria, depuis 1972.

4. ACTIVITES AUPRES DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

1968	Participant au séminaire sur "l'organisation et le fonctionnement d'une station terrienne de satellites de communications" - Union internationale des télécommunications (UIT), Royaume-Uni.
1969	Participant au séminaire sur "l'intégration et la coordination des communications par satellite dans le réseau général de télécommunications" - UIT (Genève).
1976	Chef de la délégation nigériane à la VIe Assemblée plénière du CCITT, Genève.
1976-1980	Vice-Rapporteur principal de la Commission d'études VI - CCITT.
1979	Délégué à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR-79), Président du Groupe ad hoc 5.
1980	Chef de la délégation nigériane à la VIIe Assemblée plénière du CCITT, Genève - Président du Groupe Afrique.
1980	Président du Groupe de travail intérimaire - CCIR (GTI 5/4) chargé de réexaminer la division du monde en Régions aux fins d'attribution des bandes de fréquences.
1982	Délégué à la XVe Assemblée plénière du CCIR.

5. PARTICIPATION A D'AUTRES CONFERENCES INTERNATIONALES

1975 Conférence internationale sur la "transmission des télécommunications" - Institution of Electrical Engineers - Londres.

1975 Conférence internationale sur les communications par fibres optiques - Institution of Electrical Engineers - Londres.

1976 Conférence sur les équipements et les systèmes de télécommunications - Brighton (Royaume-Uni).

1977 Conférence internationale sur les télécommunications organisée par l'IEEE, Philadelphie (Etats-Unis).

6. INTERETS EXTRA-PROFESSIONNELS

- Amateur de musique classique de différentes périodes et écoles.
- Donne de temps à autres des conférences sur des questions religieuses.
- A participé à des représentations théâtrales et musicales jusqu'à 1962 (Nigeria et Royaume-Uni).
- Football, natation et aviron pendant ses études.

7. ORGANISATIONS BENEVOLES

- Membre de l'Association des scouts et actuellement Commissaire international des scouts du Nigeria.
- Membre de la Royal Commonwealth Society.
- Membre du Rotary International.

8. PUBLICATIONS

1. "Review of Trendsin Transistor Technology" West African Group of Professional Engineers 1961.

2. "Telecommunications - Equipment, Research and Development in Nigeria" - (Nigerian Council for Science & Technology) 1972.

3. "Telephony & Telegraphy in the Nigerian Telecommunication Services" - Seminar University of Ife 1974.

4. "Organisation of a Telecommunication Administration" - Seminar University of Ife 1974.

5. "Maintenance of Telecommunication Equipment and Systems" - Seminar - Nigeria Society of Engineers, University of Ibadan 1979.

6. "Problems of Frequency Management in Nigeria" - Association of Nigerian P & T Engineers - Ibadan 1981.

7. "Telecommunication and International Cooperation" - "World Telecommunication Day Lecture" 1982.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Addendum N° 3 au
Document N° 8-F
23 juillet 1982

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AUX POSTES DE MEMBRE DE L'IFRB

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence la candidature suivante à un poste de membre de l'IFRB :

- Monsieur F.R. NEUBAUER (Royaume des Pays-Bas).

M. MILI
Secrétaire général

Annexe . 1 (devient Annexe N° 9 au Document N° 8)

ARCHIVES U.I.T GENÈVE

Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE 9

(traduction)

N° 4439

La Délégation permanente du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, et se référant à la lettre-circulaire N° 438 du 5 octobre 1981, a l'honneur d'informer le Secrétaire général que le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a décidé de soumettre la candidature de M. F.R. Neubauer au poste de membre du Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB), lors des élections qui auront lieu pendant la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 28 septembre - 5 novembre 1982). Veuillez trouver, ci-joint, le curriculum vitae de M. Neubauer.

Les Pays-Bas ont toujours participé activement aux activités de l'UIT et ont l'intention de poursuivre leurs efforts en faveur de la réalisation des objectifs de l'UIT.

C'est dans cet esprit que les Pays-Bas ont décidé de présenter la candidature de M. Neubauer au poste de membre de l'IFRB, les Pays-Bas n'ont jamais auparavant présenté une candidature au Comité. Actuellement, M. Neubauer est Directeur des radiocommunications et est chargé de la planification des systèmes radioélectriques pour les Services des postes et télécommunications (PTT) des Pays-Bas.

M. Neubauer, outre qu'il possède de vastes connaissances et une grande expérience en matière de radiocommunications, a participé à de nombreuses conférences et réunions nationales et internationales.

Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas est convaincu que M. Neubauer, pour les raisons susmentionnées, est éminemment qualifié pour un poste de membre de l'IFRB.

La Délégation permanente du Royaume des Pays-Bas saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 30 juin 1982

A Monsieur le Secrétaire général
de l'Union internationale des
télécommunications
Place des Nations
1211 GENEVE 20

CURRICULUM VITAE

NOM . NEUBAUER, Fredericus Rudolph

NATIONALITE : Néerlandaise

DATE DE NAISSANCE : 17 décembre 1922

LIEU DE NAISSANCE : Rotterdam (Pays-Bas)

ETAT CIVIL : Marié, 3 enfants

ADRESSE : Directoraat Radiozaken
Centrale Directie PTT
Postbus 30000
2500 GA 's-GRAVENHAGE

FONCTIONS ACTUELLES : Directeur des radiocommunications

FONCTIONS ANTERIEURES :

1973-(1982) Directeur des radiocommunications.

Responsable du développement et de la planification des systèmes de radiocommunication pour les Services des postes et télécommunications (PTT) des Pays-Bas.
La Direction a un effectif de 350 fonctionnaires. Elle est composée de quatre services, le service des liaisons de télécommunications par satellite, le service des faisceaux hertziens, la radiodiffusion sonore et télévision et les radiocommunications maritimes (y compris l'exploitation de la station côtière "Scheveningen Radio").
La Direction comprend également un secrétariat général qui s'occupe des questions administratives. Elle a des activités techniques ainsi que des activités de normalisation et d'exploitation.
Les fonctions du Directeur sont les suivantes .
donner des avis sur l'utilisation des systèmes de télécommunication par satellite et des systèmes de faisceaux hertziens dans les services des PTT et conseiller les agences gouvernementales sur la politique à appliquer en matière d'exploitation des installations de radiocommunication et de navigation et des infrastructures du réseau national de radiodiffusion.
Le Directeur prend part, au niveau national et international, aux consultations concernant la politique à suivre en matière d'utilisation des fréquences radioélectriques pour les services de télécommunication. Lors de ces consultations, il doit s'occuper du choix des fréquences, des zones de service, de la coordination et de l'utilisation des fréquences, en tenant compte des effets de la propagation radioélectrique.
Le développement et la planification des systèmes de radiocommunication maritime intéressent les communications de correspondance publique ainsi que les communications de détresse, d'urgence et de sécurité.
La Direction participe aussi activement à l'élaboration de la politique à suivre en matière de législation nationale pour les radiocommunications.

1969-1973	Chef du Service des systèmes à satellites et des systèmes de faisceaux hertziens. Responsable auprès du Directeur des radiocommunications pour les questions concernant les systèmes à satellites et les systèmes de faisceaux hertziens.
1966-1969	Chef-adjoint et Chef par intérim du Service de radiodiffusion sonore et télévision. Responsable auprès du Directeur en Chef des radiocommunications, pour les questions concernant la radiodiffusion et les questions connexes relatives aux faisceaux hertziens.
1962-1966	Chef de la section des systèmes de faisceaux hertziens. Responsable des systèmes de faisceaux hertziens pour la téléphonie, la radiodiffusion sonore et la télévision.
1960-1962	Chef par intérim du Service des recherches ionosphériques et radioastronomiques. Recherches dans le domaine des phénomènes ionosphériques et du rayonnement solaire, en vue d'améliorer les connaissances dans le domaine de la propagation radioélectrique. Participation aux activités de l'UAI et du COSPAR. Chargé des travaux préparatoires concernant la recherche en matière de radiocommunication, par utilisation des techniques de communication par satellite.
1952-1960	Ingénieur des radiocommunications au Service des recherches ionosphériques et radioastronomiques. Conception et construction d'instruments de recherche, participation à l'étude des phénomènes observés. Contribution et participation aux travaux préparatoires pour l'Année géophysique internationale. Participation à des observations faites à partir de postes d'observation installés au Suriname, en Nouvelle-Guinée et aux Pays-Bas.
1951	Diplôme d'électrotechnique, Université technique de Delft.
LANGUES	anglais, français

ACTIVITES NATIONALES

Membre du Comité directeur pour la législation des radiocommunications aux Pays-Bas.
Membre de la Commission gouvernementale pour les questions de la mer du Nord.
Membre de la Commission des fréquences des Pays-Bas.
Membre et Président, respectivement, des Comités préparatoires pour les conférences administratives des radiocommunications pendant la période 1963-(1982).
Membre du Comité directeur de la Commission électrotechnique des Pays-Bas, membre du Comité directeur ACET de l'IEC, participant aux travaux des TC 12, TC 39 et TC 48.
Membre du Comité directeur de la Fondation néerlandaise pour la radioastronomie (Stichting Radiostraling van Zon en Melkweg).
Membre de l'Institut royal des ingénieurs.
Membre de la Société néerlandaise d'électronique et de radioélectricité.

ACTIVITES INTERNATIONALES

1954	Participe à la conférence de l'URSI, La Haye.
1959	Membre de la délégation néerlandaise à la IXe Assemblée plénière du CCIR, Los Angeles.
1959-1960	Participe, au nom des Pays-Bas, aux travaux de la Commission d'études 6 du CCIR.
1961-1973	Participe, au nom des Pays-Bas, aux travaux des Commissions d'études 4 et 9 du CCIR.
1962-(1982)	Participe, au nom des Pays-Bas, aux activités du Groupe de travail sur les radiocommunications (CEPT)
1963	Membre de la délégation néerlandaise à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR SPI), Genève.
1966	Membre de la délégation néerlandaise à la XIe Assemblée plénière du CCIR, Oslo
1971	Chef de la délégation néerlandaise à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR SPII), Genève.
1971-1974	Membre du Groupe d'experts de l'OMCI sur les questions maritimes.
1971-1974	Représentant du Bénélux au Comité intérimaire des télécommunications par satellite (ICSC) et ultérieurement au Conseil des Gouverneurs d'INTELSAT.
1974-1976	Délégué des Pays-Bas à la réunion des Signataires d'INTELSAT.
1974	Chef adjoint de la délégation des Pays-Bas à la XIIIe Assemblée plénière du CCIR, Genève.
1975	Chef adjoint de la délégation des Pays-Bas à la Conférence administrative régionale de radiodiffusion en modulation de fréquence dans la bande des ondes kilométriques et hectométriques (Région 1), Genève.
1975-1979	Participe aux travaux du Groupe préparatoire "Joint Venture" pour INMARSAT
1976	Chef de la délégation des Pays-Bas à la deuxième Assemblée des Parties d'INTELSAT, Nairobi
1977	Chef de la délégation des Pays-Bas à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (RS), Genève.

1978	Participe au Sous-Comité des radiocommunications de l'OMCI.
1978	Chef adjoint de la délégation des Pays-Bas à la XIVe Assemblée plénière du CCIR, Kyoto.
1979	Chef adjoint de la délégation des Pays-Bas à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR-79), Genève.
1979-(1982)	Président du Groupe de travail TTVS de la CEPT.
1980-(1982)	Membre de la délégation des Pays-Bas aux réunions de la Commission des télécommunications de la CEPT.
1982	Chef-adjoint de la délégation des Pays-Bas à la XVe Assemblée plénière du CCIR, Genève.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS 1983
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES

Addendum N° 2 au
Document N° 8-F
7 mai 1982

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AUX POSTES DE MEMBRE DE L'IFRB

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence la candidature suivante à un poste de membre de l'IFRB

- Monsieur P R. HERMANO BALDUINO (Brésil)

M MILI
Secrétaire général

Annexe 1 (devient Annexe N° 8 au Document N° 8)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

(traduction)

ANNEXE 8

CT N° 54/82-GM 19 4 82

Monsieur M MILI
Secrétaire général
Union internationale des
télécommunications - UIT
Genève, Suisse

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous informer que l'Administration brésilienne a décidé de présenter la candidature de l'ingénieur PAULO RICARDO HERMANO BALDUINO au poste de membre du Comité international d'enregistrement des fréquences, pour l'élection qui aura lieu lors de la prochaine Conférence de plénipotentiaires de l'UIT

Veuillez trouver ci-joint le curriculum vitae de M. Hermano Balduino

Je profite de cette occasion pour vous renouveler l'assurance de ma très haute considération

HAROLDO CORREA DE MATTOS
Ministre d'Etat des Communications
B R E S I L

CURRICULUM VITAE

Nom de famille	Hermano Balduino
Prénom	Paulo Ricardo
Date de naissance	18 avril 1949
Lieu de naissance	Goiânia, Goiás - Brésil
Situation de famille	Marié, deux enfants
Etudes	Ingénieur en électricité, spécialisé en télécommunications Université de Brasilia, 1967 - 1971
Langues	Portugais - langue maternelle Espagnol - lu, parlé, écrit Anglais - lu, parlé, écrit Français - lu, compris
Adresse	Secrétariat des Affaires internationales Secrétariat général Ministère des communications Brasilia, Brésil
Carrière professionnelle	L'ingénieur Hermano Balduino a passé une grande partie de sa carrière à s'occuper des divers aspects de l'application du Règlement des radiocommunications, il a pris part à diverses phases de la participation du Brésil aux travaux du CCIR et du CCITT ainsi qu'aux Conférences administratives de l'UIT Il a en outre joué un rôle important dans le domaine de la coopération technique reçue de pays industriels et de la coopération technique échangée avec d'autres pays en développement, il a été coordinateur de projets importants dans ce secteur
1979 - 1982 (poste occupé actuellement)	Secrétaire adjoint des Affaires internationales et coordinateur des télécommunications mondiales au Secrétariat des Affaires internationales

- Chargé de remplacer le Secrétaire dans ses fonctions de coordination et d'exécution des activités de caractère technique, économique, administratif, juridique et politique pour ce qui touche aux intérêts internationaux du Brésil auprès des administrations d'autres pays et des organismes internationaux de télécommunications et de services postaux En sa qualité de coordinateur des télécommunications mondiales, il est chargé de

1) coordonner la participation de l'Administration brésilienne aux Conférences de l'UIT,

2) définir et faire appliquer la politique du Brésil relative aux organismes normatifs de l'UIT en coordonnant les travaux des Commissions brésiliennes d'études des radiocommunications et des Commissions brésiliennes d'études de télégraphie et de téléphonie par l'intermédiaire desquelles le Brésil participe aux travaux du CCIR et du CCITT. L'effectif de ces Commissions s'élève à quelque 300 personnes représentant les divers organismes, entreprises et industries du Brésil,

3) mener des études relatives aux problèmes que soulèvent l'attribution et l'utilisation tant du spectre de fréquences que de l'orbite des satellites géostationnaires ainsi que la coordination internationale, en appliquant les dispositions et appendices pertinents du Règlement des radiocommunications,

4) coordonner, en collaboration avec le Département national des télécommunications, les travaux relatifs à la notification, la coordination et l'enregistrement des assignations de fréquence à l'IFRB (articles 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 du Règlement des radiocommunications et appendices pertinents),

5) coordonner l'application à l'échelon national des autres sections du Règlement des radiocommunications,

6) définir et faire appliquer la politique brésilienne en ce qui concerne les travaux des commissions techniques permanentes de la Conférence interaméricaine des télécommunications - CITEL,

7) coordonner la conclusion d'accords avec les pays voisins afin de permettre d'utiliser et de développer tous les services de radiocommunications dans les régions frontalières,

1973 - 1979	Coordinateur des télécommunications mondiales
1971 - 1973	Ingénieur du service de coordination des télécommunications mondiales
1969 - 1971	Ingénieur des travaux au service de coordination des télécommunications mondiales

Activités au Brésil

1969 - 1971	- Membre du Groupe chargé de créer et d'établir la structure du Secrétariat des Affaires internationales
1970 - 1973	- Membre de la Commission brésilienne d'études pour la Commission d'études 4 du CCIR
1972 - 1973	- Membre du Groupe de travail préparatoire à la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique, 1973
1972 - 1975	- Membre du Groupe national pour les Affaires du CCIR et du CCITT
1973 - 1974	- Membre du Groupe de travail préparatoire à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour le service mobile maritime en ondes métriques
1974 - 1978	- Chef du Groupe de coordination des projets de coopération technique fournis par l'UIT et le PNUD BRA 009/74 - Recherche scientifique et développement; et BRA 010/74 - Formation professionnelle du personnel
1974 - 1979	- Chargé des échanges au titre de la coopération technique avec d'autres pays en développement
1975 - 1982	- Président du Groupe national pour les Affaires du CCIR et du CCITT
1975 - 1982	- Participation à de nombreuses réunions et conférences nationales
1975 - 1977	- Chef du Projet de coopération technique BRA 011/75 Gestion du spectre radioélectrique
1975 - 1978	- Représentant du Ministère des communications au Groupe de coordination du Projet de coopération technique Brésil-France (TELEBRAS-CNET)
1975 - 1982	- Membre du Groupe national d'études préparatoires aux sessions du Conseil d'administration de l'UIT
1976 - 1977	- Membre du Groupe de travail préparatoire à la CAMR SAT 77

1976 - 1978	- Membre du Groupe préparatoire au Règlement national du service mobile maritime
1976 - 1978	- Président du Groupe de travail préparatoire à la CAMR SMA (R) - 78
1977 - 1979	- Président des Groupes de travail préparatoires à la RSP - 78 et à la CAMR-79.
1979 - 1980	- Membre des Groupes de travail nationaux chargés de préparer les Accords signés entre l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay sur l'utilisation coordonnée du service de radiodiffusion en modulation de fréquences (88-108 MHz) et du service mobile maritime dans la bande 2065 - 2107 kHz à la frontière de ces trois pays.
1979 - 1982	- Conseiller du Groupe de travail de coopération technique sur les échanges avec d'autres pays en développement et l'assistance reçue des pays industriels
1980 - 1982	- Président des Groupes de travail de préparation à la CARR RAD SAT 83 (Région 2), à la CAMR RAD ondes décamétriques et à la CAMR sur les services mobiles 83
1981 - 1982	- Sous-Chef de la Commission spéciale préparatoire pour la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT - 1982

Activités internationales :

1973	- Délégué du Brésil à la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique
1974	- Chef de la Délégation brésilienne aux Réunions finales des Commissions d'études du CCIR
1974	- Chef de la Délégation brésilienne à la XIIIe Assemblée plénière du CCIR
1975	- Observateur du Brésil à la Deuxième Conférence du PANAFTEL, Kinshasa
1976	- Chef de la Délégation brésilienne à la VIe Assemblée plénière du CCITT
1977	- Sous-Chef de la Délégation brésilienne à la Réunion de la CITEL et au Cycle d'études organisé par l'UIT pour préparer la CAMR SAT 77
1978	- Chef de la Délégation brésilienne à la CAMR SMA (R)

1978 - Chef de la Délégation brésilienne à la XIVe Assemblée plénière du CCIR et Président de sa Commission de coopération technique

1979 - Chef de la Délégation brésilienne au Cycle d'études organisé par l'UIT pour préparer la CAMR-79, Panama

1979 - Sous-Chef de la Délégation brésilienne à la CAMR-79

1979 - Chef de la Délégation brésilienne à la Réunion extraordinaire organisée par la Commission technique permanente III de la CITEL pour préparer la CAMR-79

1980 - Chef de la Délégation brésilienne à la VIIe Assemblée plénière du CCITT

1980 - Observateur du Brésil à la Troisième Conférence du PANAFTEL, Monrovia

1980 - Chef de la Délégation brésilienne à la Réunion organisée par la CTP III pour préparer la CAMR SM 83

1981 - Chef de la Délégation brésilienne à la Première et à la Deuxième Réunions mixtes organisées par les CTP II et III de la CITEL pour préparer la CARR RS (Région 2) - 83

1981 - Chef de la Délégation brésilienne à la Neuvième Réunion du Groupe de radiodiffusion organisée par la CITEL pour préparer la seconde session de la CARR MF (Région 2)

1981 - Président de la Première Réunion du Groupe d'experts préparatoire à la CARR RS 83 (Région 2)

1981 - Sous-Chef de la Délégation brésilienne à la Deuxième Session de la CARR MF (Région 2)

1982 - Chef de la Délégation brésilienne à la XVIe Assemblée plénière du CCIR et Président de sa Commission de coopération technique

Publications

1979 - "Préparation technique pour la CAMR-79", TELEBRAS

1979 - "La CAMR SMA (R) - 78 Principaux résultats et activités nécessaires à son application", Séminaire national sur la gestion du spectre radioélectrique

1979 - "Procédures pour la notification à l'IFRB et l'inscription pour cet organisme des assignations de stations des services terrestres", Séminaire national sur la gestion du spectre radioélectrique

1980 - "Análise de las Actas Finales de la CAMR-79", Revista Nacional de Telecomunicações,

("Analyse des Actes finals de la CAMR-79", Revue nationale des télécommunications); mai/80

1980 - "Servicios Espaciales Planificación de la OSC y del espectro radioelectrico", RNT

("Services spatiaux de planification de l'orbite des satellites géostationnaires et du spectre radioélectrique"), RNT, juillet/80

1980 - "Planificación de la Radiodifusión en ondas décamétricas",

("Planification de la radiodiffusion en ondes décamétriques"); RNT, juillet/80

1981 - "Diverses options pour la planification de la radiodiffusion par satellite à 12 GHz dans la Région 2", Séminaire de l'UIT et de la CITEL à Ottawa.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Addendum N° 1(Rév 1) au
Document N° 8-F
26 mars 1982

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AUX POSTES DE MEMBRE DE L'IFRB

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence la candidature suivante à un poste de membre de l'IFRB

- Monsieur G.C. BROOKS (Canada).

M MILI
Secrétaire général

Annexe 1 (devient Annexe N° 7 au Document N° 8)

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux car il n y aura que fort peu d exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES UIT GENEVE

ANNEXE 7

(traduction)

La Mission Permanente du Canada
auprès des Nations Unies

Le 17 février 1982

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre circulaire N° 438 du 5 octobre 1981 et de vous informer de ce qui suit le Gouvernement du Canada a décidé de désigner M. G.C. Brooks, Directeur du Département de la gestion opérationnelle du spectre, au Ministère canadien des communications, comme candidat au poste de membre du Comité international d'enregistrement des fréquences lors de l'élection des membres dudit Comité par la Conférence de plénipotentiaires de l'Union qui se tiendra à Nairobi du 28 septembre au 5 novembre 1982.

Je vous fais tenir ci-joints des exemplaires, en anglais et en français, du curriculum vitae de M. Brooks, pour communication aux autres Administrations, conformément aux dispositions pertinentes

Veuillez agréer l'assurance de ma haute considération

D.S McPhail
Ambassadeur et
Représentant permanent

M. Mohamed Mili
Secrétaire général
Union internationale des télécommunications
GENEVE

CURRICULUM VITAE

NOM - Gary Caulderwood Brooks

NATIONALITE - Canadien

DATE DE NAISSANCE - le 5 octobre 1937

SITUATION DE FAMILLE - Marié

- 2 enfants

LANGUES - Anglais (langue première)

- Français

FORMATION SCOLAIRE - B A.Sc. Génie électrique avec spécialisation en électronique, 1959, Université de Colombie-Britannique

- a terminé la plupart des cours menant au certificat d'administration publique, avec des cours en droit public, économie et science politique
- a terminé avec succès le cours intensif de trois mois en administration publique offert par le gouvernement canadien aux cadres supérieurs
- a terminé avec succès de nombreux cours de courte durée concernant notamment la programmation Fortran, la gestion des projets
- divers autres cours techniques et administratifs

EXPÉRIENCE 1959-1966 Ministère des Transports, chargé de la conception des réseaux de communication servant aux systèmes mobiles aéronautiques et maritimes canadiens, notamment les systèmes à ondes kilométriques et décamétriques entre points fixes, air-sol et navire-côte

1966-1971 Ministère des Communications, ingénieur de la planification du spectre chargé de l'élaboration des lignes de conduite relatives aux ondes décamétriques et métriques, de l'étude des mémoires techniques et de la préparation des documents techniques nécessaires pour les réunions du CCIR et des CAMR

1971-1972. Tâches administratives spéciales relatives à des études et projets techniques, économiques et financiers concernant l'expansion régionale et le développement du Grand Nord

1972-1975 Directeur des services techniques, ministère des Communications, chargé d'élaborer les règles et les normes relatives au matériel régissant l'utilisation du spectre au Canada, de l'élaboration de critères de compatibilité électromagnétique et de programmes informatisés servant à l'analyse du brouillage, et de l'élaboration de la politique technique à présenter aux réunions des CAMR et du CCIR de l'UIT

1975-1976 Directeur régional, ministère des Communications, chargé du système de délivrance des licences radio dans trois provinces, de l'analyse de la compatibilité électromagnétique des nouveaux réseaux radio et des enquêtes concernant le brouillage

1976-1977 Directeur des activités relatives aux CAMR, ministère des Communications, chargé de préparer la participation canadienne à la CAMR de 1977 portant sur la radiodiffusion par satellite, la CAMR de 1978 portant sur le service mobile et la CAMR de 1979

1977-1980 Chef des Services techniques de l'IFRB de l'UIT, chargé des aspects techniques du travail de l'IFRB

1980-1981 Affectation spéciale pour le compte du Sous-ministre adjoint de la Gestion du spectre du ministère des Communications, chargé de l'élaboration et de l'évaluation des règles administratives et de l'étude de l'efficacité des opérations de gestion du spectre

1981-1982. Directeur des opérations de gestion du spectre du ministère des Communications, chargé des lignes de conduite en matière de réglementation des radiocommunications, des procédures opérationnelles, du système automatisé de délivrance des licences, de la coordination des fréquences et de la notification

ACTIVITES INTERNATIONALES

1968-1974 Participation au CCIR, notamment dans les groupes d'étude 4, 9, CMTT, IWP4-1, à l'assemblée plénière de 1974 du CCIR à titre de chef de la délégation aux réunions du groupe d'étude de 1974 et sous-chef de la délégation à l'assemblée plénière

-1971 Délégué du Canada à la CAMR sur les télécommunications spatiales, cumulant les fonctions de président d'un important groupe de travail

-1973 Participation et présentation d'un exposé au séminaire sur la gestion du spectre tenu à Belgrade, en Yougoslavie

-1977 Sous-chef et porte-parole technique du Canada à la CAMR sur la radiodiffusion par satellite

1977-1980 Participation aux réunions du conseil administratif

1978-1979 Participation aux réunions techniques de la CITEL et au séminaire préparatoire à la CAMR de 1979

-1978. Participation au séminaire de l'IFRB sur la gestion des fréquences

-1981· Participation à la réunion du groupe d'experts en vue de la conférence de 1983 de la Région 2 portant sur la radiodiffusion par satellite

-IEEE: Présentation d'un exposé à la Conférence de 1967 et à la Conférence de 1976 sur les communications internationales et participation à un débat d'experts à la Conférence de 1974 sur la technologie des véhicules

AUTRES ACTIVITES ET INTERETS

- Membre de l'IEEE
- Ingénieur reconnu
- Président de la campagne Centraide du ministère des Communications (organisme de bienfaisance) de 1975 à 1981
- Intéressé aux ordinateurs domestiques

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Addendum N° 1 au
Document N° 8-F
4 mars 1982

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AUX POSTES DE MEMBRE DE L'IFRB

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence la candidature à un poste de membre de l'IFRB présentée par

- Monsieur G.C. BROOKS (Canada)

M. MILI
Secrétaire général

Annexe 1 (devient Annexe N° 7 au Document N° 8)

Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ANNEXE 7

(traduction)

La Mission Permanente du Canada
auprès des Nations Unies

Le 17 février 1982

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre circulaire N° 438 du 5 octobre 1981 et de vous informer de ce qui suit le Gouvernement du Canada a décidé de désigner M G C Brooks, Directeur du Département de la gestion opérationnelle du spectre, au Ministère canadien des communications, comme candidat au poste de membre du Comité international d'enregistrement des fréquences lors de l'élection des membres dudit Comité par la Conférence de plénipotentiaires de l'Union qui se tiendra à Nairobi du 28 septembre au 5 novembre 1982.

Je vous fais tenir ci-joints des exemplaires, en anglais et en français, du curriculum vitae de M Brooks, pour communication aux autres Administrations, conformément aux dispositions pertinentes

Veuillez agréer l'assurance de ma haute considération

D S McPhail
Ambassadeur et
Représentant permanent

M. Mohamed Mili
Secrétaire général
Union internationale des télécommunications
GENEVE

CURRICULUM VITAE

NOM	- Gary Caulderwood Brooks
NATIONALITE	- Canadien
DATE DE NAISSANCE	- le 5 octobre 1937
SITUATION DE FAMILLE	- Marié
	- 2 enfants
LANGUES	- Anglais (langue première)
	- Français
FORMATION SCOLAIRE	- B A Sc Génie électrique avec spécialisation en électronique, 1959, Université de Colombie-Britannique
	- a terminé la plupart des cours menant au certificat d'administration publique, avec des cours en droit public, économie et science politique
	- a terminé avec succès le cours intensif de trois mois en administration publique offert par le gouvernement canadien aux cadres supérieurs
	- a terminé avec succès de nombreux cours de courte durée concernant notamment la programmation Fortran, la gestion des projets
	- divers autres cours techniques et administratifs
EXPÉRIENCE	1959-1966 Ministère des Transports, chargé de la conception des réseaux de communication servant aux systèmes mobiles aéronautiques et maritimes canadiens, notamment les systèmes à ondes kilométriques et décamétriques entre points fixes, air-sol et navire-côte
	1966-1971 Ministère des Communications, ingénieur de la planification du spectre chargé de l'élaboration des lignes de conduite relatives aux ondes décamétriques et métriques, de l'étude des mémoires techniques et de la préparation des documents techniques nécessaires pour les réunions du CCIR et des CAMR
	1971-1972 Tâches administratives spéciales relatives à des études et projets techniques, économiques et financiers concernant l'expansion régionale et le développement du Grand Nord

1972-1975 Directeur des services techniques, ministère des Communications, chargé d'élaborer les règles et les normes relatives au matériel régissant l'utilisation du spectre au Canada, de l'élaboration de critères de compatibilité électromagnétique et de programmes informatisés servant à l'analyse du brouillage, et de l'élaboration de la politique technique à présenter aux réunions des CAMR et du CCIR de l'UIT

1975-1976 Directeur régional, ministère des Communications, chargé du système de délivrance des licences radio dans trois provinces, de l'analyse de la compatibilité électromagnétique des nouveaux réseaux radio et des enquêtes concernant le brouillage

1976-1977 Directeur des activités relatives aux CAMR, ministère des Communications, chargé de préparer la participation canadienne à la CAMR de 1977 portant sur la radiodiffusion par satellite, la CAMR de 1978 portant sur le service mobile et la CAMR de 1979

1977-1980. Chef des Services techniques de l'IFRB de l'UIT, chargé des aspects techniques du travail de l'IFRB

1980-1981 Affectation spéciale pour le compte du Sous-ministre adjoint de la Gestion du spectre du ministère des Communications, chargé de l'élaboration et de l'évaluation des règles administratives et de l'étude de l'efficacité des opérations de gestion du spectre

1981-1982 Directeur des opérations de gestion du spectre du ministère des Communications, chargé des lignes de conduite en matière de réglementation des radiocommunications, des procédures opérationnelles, du système automatisé de délivrance des licences, de la coordination des fréquences et de la notification

ACTIVITES INTERNATIONALES

1968-1974 Participation au CCIR, notamment dans les groupes d'étude 4, 9, CMTT, IWP4-1, à l'assemblée plénière de 1974 du CCIR à titre de chef de la délégation aux réunions du groupe d'étude de 1974 et sous-chef de la délégation à l'assemblée plénière

-1971 Délégué du Canada à la CAMR sur les télécommunications spatiales, cumulant les fonctions de président d'un important groupe de travail

-1973 Participation et présentation d'un exposé au séminaire sur la gestion du spectre tenu à Belgrade, en Yougoslavie

-1977 Sous-chef et porte-parole technique du Canada à la CAMR sur la radiodiffusion par satellite

1977-1980 Participation aux réunions du conseil administratif

1978-1979 Participation aux réunions techniques de la CITEL et au séminaire préparatoire à la CAMR de 1979

-1978 Participation au séminaire de l'IFRB sur la gestion des fréquences

-1981 Participation à la réunion du groupe d'experts en vue de la conférence de 1983 de la Région 2 portant sur la radiodiffusion par satellite

-IEEE Présentation d'un exposé à la Conférence de 1967 et à la Conférence de 1976 sur les communications internationales et participation à un débat d'experts à la Conférence de 1974 sur la technologie des véhicules

AUTRES ACTIVITES ET INTERETS

- Membre de l'IEEE
- Ingénieur reconnu
- Président de la campagne Centraide du ministère des Communications (organisme de bienfaisance) de 1975 à 1981
- Intéressé aux ordinateurs domestiques

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Corrigendum N° 1 au
Document N° 8-F
17 août 1982
Original français
anglais
espagnol

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AUX POSTES DE MEMBRES DE L'IFRB

La mission permanente du Japon à Genève a demandé que les modifications indiquées en annexe soient apportées à l'Annexe 4 du Document N° 8 (Curriculum vitae de M. Yoshitaka KURIHARA, élu membre de l'IFRB au cours de la 37e session du Conseil d'administration).

M. MILI
Secrétaire général

Annexe 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux car il n y aura que fort peu d exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE

MODIFICATIONS A APPORTER A L'ANNEXE 4 AU DOCUMENT N° 8

(Curriculum vitae de M. Yoshitaka KURIHARA)

Page 20

Lire la rubrique "Position" comme suit

Position . Membre du Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB), UIT

Page 21 (Etat de services)

A la période "de 1980", ajouter "à 1982" et lire ainsi de 1980 à 1982

Insérer la nouvelle période suivante

de 1982 à Membre de l'IFRB, UIT

Après le troisième paragraphe, insérer le nouveau paragraphe suivant :

Elu membre de l'IFRB au cours de la 37e session du Conseil d'administration de l'UIT (1982)

Page 21 (Activités diverses au Japon)

Aux périodes "de 1976" et "de 1980", ajouter "à 1982" et lire ainsi

de 1976 à 1982

de 1980 à 1982

Page 22 (Activités internationales, Conférences et Assemblées de l'UIT)

Après la période "1981", ajouter ce qui suit

1982 - Chef de délégation à la Commission du Plan pour l'Asie et l'Océanie (Manille)

- Chef de délégation à la XVe Assemblée plénière du CCIR (Genève)
- Délégué au Conseil d'administration (Genève).

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 8-F
13 février 1982
Original français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AUX POSTES DE MEMBRE DE L'IFRB

(voir Document N° 6)

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence, dans l'ordre où elles ont été diffusées aux Membres de l'Union, les candidatures suivantes aux postes de membre de l'IFRB

- Monsieur Abderrazak BERRADA (Royaume du Maroc) — Annexe 1
- Monsieur Petr S KURAKOV (Union des Républiques Socialistes Soviétiques) — Annexe 2
- Monsieur Nicolas MAZZARO (République Argentine) — Annexe 3
- Monsieur Yoshitaka KURIHARA (Japon) — Annexe 4
- Monsieur WANG Yunwei (République Populaire de Chine) — Annexe 5
- Monsieur William Henry BELLCHAMBERS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) — Annexe 6

M MILI
Secrétaire général

Annexes 6

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d économie ce document n a eté tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

A N N E X E 1

ROYAUME DU MAROC

MINISTERE
DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION DES
TELECOMMUNICATIONS

المملكة المغربية

وزارة البريد والمواصلات
السلكية واللاسلكية

N° 171 TR/2 RABAT LE 23 OCT. 1981 الرباط في

Le Ministre d'Etat Chargé des Postes
et des Télécommunications

Monsieur Le Secrétaire Général de l'Union
Internationale des Télécommunications

GENEVE.

Monsieur le Secrétaire Général,

j'ai l'honneur de porter à votre connaissance la décision de mon Administration de présenter la candidature de Monsieur Abderrazak Berrada au poste de membre du Comité International d'Enregistrement des Fréquences et vous prie de trouver ci-joint son curriculum vitae.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma haute considération.

Ministre d'Etat chargé des Postes
et des Telecommunications

Signé : MAHJOUBI AHERDAN

CURRICULUM VITAE

Nom		BERRADA Abderrazak
Nationalité		Marocaine
Date de naissance		27 octobre 1933
Lieu de naissance		Casablanca
Situation de famille		Marié, trois enfants
Etudes	1953	Reçu au concours d'entrée à l'Ecole Supérieure d'Electricité de Paris
	1955	Diplôme d'Ingénieur spécialité Radioélectricité et Electronique
Langues		Arabe - Français - Anglais - Espagnol
Carrière	1955	Effectué des travaux au Centre National de Recherches Scientifiques à Paris
	1956	Nommé Ingénieur à la Radiodiffusion Marocaine
	1958	Nommé Chef des Services techniques à la Radiodiffusion Marocaine
	1961-1966	Secrétaire général du Ministère des P.T.T.
Depuis le 1er janvier	1967	Membre de l'IFRB dont il a assuré la Présidence en 1968, 1971, 1975 et 1980
	1974	Réélu Membre de l'IFRB

Activités internationales

1958	Conférence administrative ordinaire télégraphique et téléphonique, Genève
1959	Conférence administrative des radiocommunications, Genève
1959	Conférence de plénipotentiaires,Genève
1960	Représentant du Maroc au Conseil d'administration
1964	Réunion des experts pour la préparation de la Conférence Africaine de Radiodiffusion
1965	Conférence de Plénipotentiaires, Montreux
1956-1961	Participé aux travaux de la Commission technique de l'Union Européenne de Radiodiffusion
1964	Congrès de l'Union Postale Universelle, Vienne
1963	Conférence de l'UNESCO sur les moyens d'information
1967-1980	En tant que membre de l'IFRB, a assisté à plusieurs Conférences, cycle d'études, etc

ANNEXE 2

Par un télégramme, reçu le 30 octobre 1981, l'Administration des télécommunications de l'U.R.S.S. propose la candidature de Monsieur P.S. KURAKOV comme membre de l'IFRB. Le curriculum vitae de M. Kurakov figure ci-après

(traduction)

CURRICULUM VITAE DE M. PETR S. KURAKOV

KURAKOV Petr S.

Né le 1er janvier 1937

Nationalité URSS

Marié, 1 enfant

Chef adjoint de la Direction générale des télécommunications spatiales et des radiocommunications, Ministère des télécommunications, Moscou

Etudes Ingénieur en radiocommunications spatiales, Institut aéronautique de Moscou (1956-1961)

Langues pratiquées russe, anglais

Carrière

Est entré au Ministère des télécommunications, Moscou, en 1961 comme Ingénieur en chef, chargé de la conception d'équipements de télécommunications spatiales. En 1968, est promu Chef de division à la Direction générale des télécommunications spatiales et des radiocommunications, responsable de la conception d'équipements pour les systèmes de radiocommunications spatiales. Depuis 1973, en sa qualité de Chef adjoint de la Direction générale des télécommunications spatiales et des radiocommunications, a participé directement à la création et à l'exploitation des systèmes de télécommunications spatiales, en particulier de : "Molnya-1", "Molnya-2", "Molnya-3", "Statisionar", "Ligne directe URSS-Etats-Unis d'Amérique et télécommunications internationales Interspoutnik"

Monsieur Kurakov a été élu membre de l'IFRB par le Conseil d'administration à sa 33ème session (1978)

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

ANNEXE 3

(traduction)

Mission permanente
de la République Argentine
auprès des Organismes
internationaux à Genève

IV/140/700
323/81

Genève, le 19 novembre 1981

Monsieur le Secrétaire général
de l'Union internationale des
télécommunications
M Mohamed MILI
Genève

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai le plaisir de vous informer que le Gouvernement argentin a décidé de présenter la candidature de M Nicolas MAZZARO, ingénieur, à l'un des postes vacants du Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) de l'Union internationale des télécommunications, dont les élections auront lieu au cours de la Conférence de plénipotentiaires qui se tiendra à Nairobi en septembre 1982.

Je vous transmettrai prochainement, Monsieur le Secrétaire général, le curriculum vitae de M. Nicolas Mazzaro et je saisis cette occasion pour vous assurer une nouvelle fois de ma considération la plus distinguée.

Fernando J DAVILA
Ambassadeur
Représentant permanent adjoint

CURRICULUM VITAE

1.	Nom	MAZZARO
2	Prénoms	Nicolás Joaquín
3.	Date de naissance	6 juillet 1927
4	Lieu de naissance	Buenos Aires - Argentine
5	Nationalité	Argentine
6	Adresse permanente	Enrique Lampe 831 - El Palomar Provincia de Buenos Aires
7	Etat Civil	Marié
8	Personnes à charge	Elvira Redondo (épouse) Daniel (fils) Gerardo (fils) Dario (fils) Nicolás Alberto (fils)

9. Emploi actuel

Sous-secrétariat des Communications

Directeur général de la coordination

10 Langues connues

- espagnol (langue maternelle)
- français (lecture et conversation)
- anglais (lecture)

11 Titres et expérience

A 1 Etudes primaires

A 2 Etudes secondaires — Ecole industrielle de la Nation "Otto Krausse", obtention du titre d'électrotechnicien à la sortie de l'école en 1946

A 3 Etudes universitaires — Université de Buenos Aires, Faculté d'ingénierie, obtention du titre d'ingénieur des télécommunications à la fin des études en 1961. Cette spécialité comprend entre autres les domaines significatifs suivants radiotechnique électroacoustique, lignes, antennes, théories des réseaux, physique électronique, projets et construction d'équipements (émetteurs et récepteurs), mesures, économie, droit en matière d'ingénierie.

A 4 Etudes spécialisées

A 4 1 En 1964 et 1965, a suivi en France un cours de perfectionnement de six mois sur la "commutation", au titre d'une bourse octroyée par le Département de la coopération technique du Gouvernement français. A obtenu le certificat pertinent délivré par le Ministère français des Finances et des Affaires économiques

A 4.2 En 1964, a effectué également, sur invitation de l'Administration allemande (République fédérale d'Allemagne), des stages de formation technique en matière de télécommunications.

A.4.3 En 1966, a effectué des études sur les "méthodes PERT et des potentiels", obtenant un certificat délivré par le "Conseil de la recherche scientifique et technique des forces armées" de la République argentine

A.4 4 En 1970, a suivi à la Faculté d'ingénierie de l'Université de Buenos Aires, le cours intitulé "Dispositifs à semi-conducteurs et circuits intégrés", a obtenu un certificat délivré par ledit établissement.

A 4 5 A participé aux études et aux travaux du Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR) de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et à des cycles d'études sur les télécommunications rurales et les communications maritimes (voir B 2)

B Expérience

B 1 En matière de télécommunications

Principales fonctions occupées au Secrétariat d'Etat des communications

B 1 1 A été nommé ingénieur de 1ère classe, spécialiste des télécommunications en laboratoire, à compter du 1.11 62

B 1 2 Du 1 2.66 au 31.7 69, a exercé les fonctions de Directeur du Département "Inspection et essais de la Direction générale de la technique", il était chargé notamment

a) d'inspecter et de superviser la mise en service et la maintenance des équipements et installations des télécommunications, y compris la radiodiffusion (ondes hectométriques, modulation de fréquence, ondes décamétriques et télévision),

b) d'établir les plans techniques de fréquences et de puissances de radiodiffusion pour l'ensemble du pays,

c) d'exécuter, à l'aide du Laboratoire de l'organisme, les essais de matériaux et d'équipements

B 1 3 A été, du 1.8 69 au 31.8 70, Directeur de l'organisme "Autorisations et contrôle", il avait compétence et intervenait dans toutes les questions touchant aux autorisations et, en général, au contrôle dans le domaine des télécommunications Cet organisme était compétent dans la gestion du spectre des fréquences radioélectriques pour tous les types de services, il était responsable des sections "stations radioélectriques et amateurs", contrôle des entreprises de télécommunications", "fréquences", "propagation et assignation des fréquences", "contrôle technique des émissions radioélectriques, Central Don Bosco", "contrôle technique des émissions radioélectriques, Buenos Aires", "contrôle technique des émissions radioélectriques Pilar (Córdoba)" et "contrôle technique des émissions radioélectriques La Paz (Entre Rios)

B 1 4 A été, du 1 9 70 au 10.8 72, Directeur général à la Direction nationale des postes et télécommunications, où il a exercé le contrôle de l'installation émettrice de General Pacheco, qui couvrait les services de radiocommunications nationaux et internationaux du Secrétariat d'Etat des communications, ainsi que de la radiodiffusion d'Etat L.R A et de la radiodiffusion municipale L.S 1.

B 1 5 A occupé à nouveau le poste de Directeur de l'Organisme "Autorisations et contrôle" d'avril 1973 au 9 7 77

B.1 6 A été, du 1 3 77 au 26 12.77, Directeur général du Laboratoire national des télécommunications (LANTEL) chargé de l'élaboration de normes et de spécifications techniques d'équipements et de systèmes, ainsi que de la coordination de la recherche appliquée dans le secteur des communications

B 1 7 A été, du 28 7 77 au 3 1 80, Directeur général de la planification chargé de diriger le système de planification et de contrôle sectoriel et d'évaluer l'efficacité avec laquelle les organismes et les entreprises du secteur mettent en application les plans et les politiques nationales

B 1 8 A été, du 4 1 80 au 15 4 81, Directeur général des Affaires internationales chargé principalement d'intervenir dans la formulation de la politique internationale en matière de communications et de contrôler la mise en oeuvre de cette politique

B 1 9 Est, depuis le 20 4 81, Directeur général de la coordination technique et administrative, sa fonction principale est de coordonner techniquement et administrativement les activités communes des directions du Sous-Secrétariat, de veiller à ce que leurs initiatives concordent dans les domaines d'intérêt commun et d'exécuter des tâches conjoncturelles de niveau supérieur

B 2 Activité internationale

B 2 1 Délégué de l'Argentine aux réunions intérimaires des Commissions d'études du Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR), organisées à Genève (Suisse) en 1968

B 2 2 Chef adjoint de la délégation de l'Argentine aux Réunions finales des Commissions d'études du CCIR, Genève (Suisse) 1969.

B 2 3 Délégué de l'Argentine à la XIIe Assemblée plénière du CCIR, New Delhi, 1970.

B.2.4 Chef de la délégation de l'Argentine à la Conférence administrative mondiale des télécommunications spatiales, Genève (Suisse), 1971

B.2.5 Elu, par voie de concours international, expert de l'Union internationale des télécommunications en matière de réseaux de télévision. A fait partie, avec des experts de l'UNESCO, de la Commission qui a étudié un système télé-éducatif régional pour l'Amérique latine (SERLA 223), ce qui l'a conduit à travailler en Argentine, au Chili, au Paraguay, au Pérou, en Colombie, en Equateur, en Bolivie et au Venezuela, ce dernier pays étant le siège du Projet

Ce travail a été accompli de août 1972 à avril 1973 et a consisté à faire un relevé des réseaux et des stations de radiodiffusion sonore et de télévision et à établir le projet, dans chaque pays, d'un système de télévision pour l'éducation. Le but recherché était d'atteindre différents pourcentages de la population, on a effectué des études de coût pour chaque option et une étude de la maintenance au niveau régional évaluée en fonction des moyens de mise en oeuvre nécessaires. Le coût des stations de télévision projetées a été calculé, en outre, en tenant compte de l'installation d'une station terrienne pour la réception depuis un satellite artificiel utilisé spécialement par ce service

B 2.6 Délégué de l'Argentine à la Conférence internationale de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL), organisée à Rio de Janeiro en 1973

B 2 7 A participé au IIe cycle d'études de télécommunications rurales pour l'Amérique du Sud et les Caraïbes, organisé à Quito (Equateur) par l'Union internationale des télécommunications en octobre 1974 A été, à cette occasion, élu Président de la Commission technique

B 2.8 Chef de la délégation de l'Argentine à la XIIIe Assemblée plénière du CCIR, Genève (Suisse) 1974

B 2.9 Conseiller à la 30e Réunion du Conseil d'administration de l'UIT (1975, Genève-Suisse)

B.2 10 Délégué de l'UIT à la IIe Conférence internationale des télécommunications (CITEL) organisée à Rio de Janeiro en 1975, il y a présenté un rapport sur les travaux relatifs à la conductivité des sols en cours au niveau régional.

B 2.11 Expert multinational de l'Union internationale des télécommunications dans le Projet RLA 74-028 intitulé "Infrastructure et activités consécutives pour la gestion du spectre des fréquences radioélectriques". Ce Projet a été exécuté de juillet 1975 à février 1977 dans les pays d'Amérique latine et les Caraïbes, le siège étant situé à Lima (Pérou) et à Buenos Aires (Argentine), il consistait essentiellement à adopter une méthode de mesure de conductivité des sols et à diriger les mesures proprement dites dans les pays de la région. Ces études, coordonnées avec les administrations nationales, ont été,

dans la majorité des cas, les premières à être réalisées, elles ont servi pour les essais de planification des services de radiodiffusion sonore en modulation d'amplitude que la CITEL effectuera avant, pendant et après la 1ère session de la Conférence régionale de radiodiffusion en ondes hectométriques (CARR 80, Buenos Aires) en vue d'élaborer un plan pour toute l'Amérique dans ce service.

B.2.12 Conseiller à la 32e Réunion du Conseil d'administration de l'UIT (1977, Genève-Suisse). A présidé le Groupe de travail sur les futures activités de la Coopération technique de l'Union.

B 2.13 A participé au cycle d'études des radiocommunications maritimes organisé sous les auspices de l'UIT à Buenos Aires, en octobre 1977.

B.2.14 Délégué de l'Argentine à la IIe Réunion du Comité régional de télé-éducation organisée à Caracas en novembre 1977 A été désigné Vice-Président de la Réunion et Président de la Commission technique et des communications, dans laquelle a été examiné le rapport de l'UNESCO/UIT sur ce thème.

B 2.15 Membre de la délégation de l'Union argentine des ingénieurs (UADI) à la XVe Convention de l'Union panaméricaine des ingénieurs (UPADI) organisée en 1978 au Chili.

B 2 16 Conseiller de la délégation de l'Argentine ayant participé à la IIIe Conférence interaméricaine des télécommunications (CITEL) organisée à Buenos Aires en 1979.

B 2 17 Désigné comme représentant suppléant de l'Argentine auprès du Comité de direction de la CITEL (O.E A.)

B 2 18 Délégué de l'Argentine auprès de COM/CITEL à Buenos Aires, en 1980

B 2 19 Président de la délégation à la Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes hectométriques (Région 2), Buenos Aires 1980

B 2 20 Délégué à Brasilia (Brésil) pour la conclusion d'accords bilatéraux relatifs aux travaux sur les communications par satellite, la coopération industrielle et la recherche technologique, 1980

B.2 21 A fait partie, comme conseiller en matière de télécommunications, de la délégation présidentielle envoyée au Brésil (Brasilia-Rio de Janeiro-San Pablo et Porto Alegre) en 1980.

B 2 22 Conseiller à la 35e Réunion du Conseil d'administration de l'UIT où il a été désigné Vice-Président de la Commission des finances (Genève, Suisse, 1980)

B 2 23 Délégué à la 3ème Réunion tripartite organisée à Montevidéo du 7 au 11 juillet 1980 avec l'Uruguay et le Brésil, sur les questions de radiodiffusion en modulation d'amplitude et de télévision, ainsi que de téléphonie rurale, conseiller lors de la conclusion des Accords sur l'utilisation des fréquences pour la radiodiffusion sonore en MF et le service mobile maritime

B.2.24 Membre de la délégation de l'Union argentine des ingénieurs (UADI) à la XVIe Convention de l'Union panaméricaine des ingénieurs (UPADI) organisée au Mexique en 1980.

B.2.25 Président de la délégation de l'Argentine à la 4ème Réunion tripartite avec le Brésil et l'Uruguay, organisée à Buenos Aires en 1980, cette Réunion a étudié l'utilisation, dans les zones frontière, du spectre des fréquences pour les services de téléphonie rurale et de télévision (ondes métriques).

B 2.26 Président de la délégation de l'Argentine à la 5ème Réunion tripartite de la Conférence avec le Brésil et l'Uruguay organisée à Fortaleza (Brésil) sur les questions de télévision (ondes métriques) et de téléphonie rurale.

B.2.27 Président de la délégation de l'Argentine à la réunion du Groupe de radiodiffusion de CITEL organisée à Fortaleza (Brésil) du 18 au 24 mars 1981 pour l'étude des normes de planification applicables à la radiodiffusion

B.2.28 Conseiller à la 36e Réunion du Conseil d'administration de l'UIT où il a été réélu Vice-Président de la Commission des finances, Genève (Suisse) 1981.

B 2.29 A participé à la XIe Réunion du Comité Directeur permanent de la Conférence interaméricaine des télécommunications (COM/CITEL) qui a eu lieu à Huerta Grande (Córdoba) du 15 au 26 avril 1981

B 3 Antécédents professionnels

B 3 1 Secteur public

Domaine relevant du Secrétariat d'Etat des communications

Au cours de sa carrière administrative, M. Mazzaro a exercé les fonctions propres à chaque niveau et notamment les suivantes

- Elaboration de plans et détermination de spécifications techniques de circuits télégraphiques et téléphoniques en vue de leur utilisation dans les installations de centres d'exploitation

- Maintenance et surveillance d'équipements appartenant à la salle de transmission du Secrétariat d'Etat des communications.

- Commissions techniques envoyées à Córdoba, Rosario, Santa Fe, Corrientes et General Pacheco, y a travaillé dans le domaine des équipements télégraphiques, téléphoniques et d'ondes porteuses.

- Mise au point et fonctionnement du premier central télégraphique automatique de lignes (Culpina).

- Participation active au projet de modernisation de grands centres d'exploitation du réseau en câble du pays.

- Etude de faisabilité pour la station de télévision et les répéteurs projetés dans la province de La Pampa.

- Etude de l'appel d'offres pour la station de télévision de la province de San Luis

- Missions dans les provinces de El Chaco, Formosa, Tucumán, Corrientes, Misiones et Entre Rios pour discuter le plan global des services de télécommunication (1978).

- A accompagné le Secrétaire d'Etat des communications et les Sous-Secrétaires des provinces de Mendoza, San Juan, Salta, Tucumán, Santiago del Estero, Santa Fe et Entre Rios (1976), au cours de missions d'inspection technique et de services.

B.3.2 A fait partie, entre autres, des Commissions et des Groupes de travail indiqués ci-après

- Commission chargée d'élaborer un avant-projet de Loi nationale sur les télécommunications (1967 et 1968).

- Commission de rédaction du Régime juridique pour la radiodiffusion et la télévision (P.E.N. - Poder Legislativo, 1974).

- Commission chargée du projet de modification de la Loi nationale sur les télécommunications (1973 et 1974).

- Commission (Résolution N° 311) chargée d'étudier la faisabilité d'un projet de téléphonie rurale pour l'Argentine

- Commission chargée de la restructuration de l'Ecole technique centrale du Secrétariat d'Etat des communications.

- Commission mixte d'experts argentins et uruguayens pour la conclusion d'un accord sur l'utilisation du spectre des fréquences de radiodiffusion MF et de télévision par les deux pays dans les zones frontière.

- Commission d'études ayant préparé les propositions de l'Administration de l'Argentine pour la IVe Assemblée plénière du Comité consultatif international télégraphique et téléphonique, dépendant de l'Union internationale des télécommunications, 1968.

- Commission d'études ayant préparé les propositions de l'Administration de l'Argentine pour la XIIe Assemblée plénière du Comité consultatif international des radiocommunications dépendant de l'Union internationale des télécommunications, 1969

- Commission d'études ayant préparé les propositions de l'Administration de l'Argentine pour la Conférence mondiale administrative des radiocommunications spatiales dépendant de l'Union internationale des télécommunications (1970-1981)

- Commission permanente (Résolution N° 520 SC/73) dans laquelle il a exercé les fonctions de Secrétaire chargé de conseiller le Secrétariat d'Etat des communications sur les questions internationales des télécommunications (1975).

- Commission mixte de ce Secrétariat d'Etat et de la "Chambre argentine des industries électroniques (CADIE) ayant étudié les problèmes de rationalisation du spectre des fréquences radioélectriques pour tous les services publics et privés.

- Commission ayant étudié le projet de la Tour de télécommunications pour la ville de Buenos Aires (1975).

- Commission consultative du Programme national d'électronique dépendant du Secrétariat d'Etat de la Science et de la Technologie (1974-1979).

- Commission interdisciplinaire ayant étudié la praticabilité et l'opportunité de l'implantation d'un système national de télécommunications par satellite (1979-1980)

- Conférence administrative régionale en ondes décamétriques (CARR-80) 1980, à laquelle il a participé comme chef adjoint de la délégation.

- Commission de coordination des questions internationales des télécommunications (CCAI), Résolution 170 du 26.3.80, dont le but est de définir la politique du pays dans toutes les réunions internationales

B 3 3 Secteur privé

- A été conseiller technique professionnel de la firme FIMET S R L , qui s'occupe de la conception et de la construction d'équipements électroniques de radiocommunication

- Au cours des années 1955 à 1957, s'est occupé de la conception, de la fabrication et du contrôle du fonctionnement d'équipements électroniques d'interprétation simultanée

B 5 Représentations

- A représenté le Secrétariat d'Etat des communications auprès

de la Commission consultative de normalisation de l'IRAM (Institut argentin de rationalisation de matériaux),

du Comité technique métropolitain,

du "Compre Nacional" (1979-1980)

B 6 Activité pédagogique

B 6 1 Faculté d'ingénierie (Département électronique) Université de Buenos Aires

- Professeur adjoint de "radiodiffusion" de 1972 à 1974, charge obtenue par voie de concours. A enseigné la discipline et a préparé des programmes d'étude, notamment sur les thèmes suivants

a) Attribution des bandes de fréquences à tous les services de radiodiffusion, internationaux et nationaux (RR)

b) Etude des systèmes de radiodiffusion sonore et de télévision utilisés selon les plus récents progrès de la technique.

c) Etude de la propagation radioélectrique

- Secrétaire technique du Département d'électronique de la Faculté d'ingénierie; exerçait les fonctions suivantes

a) Collaboration directe avec le Directeur.

b) Coordination des cours, des programmes, des horaires, etc.

c) Coordination des laboratoires et ateliers

d) Administration de contrats conclus avec des tiers et des services interdépartementaux.

e) Equipement des salles de cours et supervision des laboratoires.

f) Relations avec le personnel technique, Secrétariat du Conseil des professeurs.

g) Charge d'enseignant dans une des disciplines.

- Chef de travaux pratiques en Electronique II (1970-1971). Expérience de laboratoire et connaissance pratique des problèmes.

- Chef de travaux pratiques en Radiotechnique I (1969). Expérience de laboratoire et connaissance pratique des problèmes.

- Assistant de travaux pratiques de 1ère classe en Radiotechnique I (1963-1968). Travaux de laboratoire et problèmes

- Assistant de travaux pratiques de 1ère classe en Physique électronique Travaux de laboratoire A exécuté, en outre, des travaux de conception et des expériences pour l'obtention de profils équipotentiels des champs électrostatiques

B 6 2 Ecole technique centrale du Secrétariat d'Etat des communications

- Professeur dans la discipline "Central automatique de lignes" (1960, 1961 et 1964) Enseignement de la discipline et élaboration de programmes.

- Professeur de "Physique" (1962 à 1967). Enseignement de la discipline et élaboration de programmes.

- Professeur dans la discipline "Téléphonie" (1959) Cours sur les centraux nationaux Enseignement de la discipline et élaboration de programmes

- Professeur dans la discipline "Semi-conducteurs" (1966). Enseignement de la discipline et élaboration de programmes.

B 6 3 Université technologique nationale de Avellaneda

- Professeur dans la discipline "Mesures électriques" (1967). Enseignement de la discipline.

- Elu par voie de concours instructeur pour le cours de préparation à la discipline de la physique (1967). A été chargé de ce cours.

B.7 Publications

- A publié, dans les revues spécialisées "Electrónica y Futuro" et "Telegráfica-Electrónica", toutes deux de Buenos Aires, des articles relatifs à l'Union internationale des télécommunications.

- A publié, dans la revue "Telegráfica-Electrónica", un article sur la gestion et l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques.

- A publié, dans la revue "Telegráfica-Electrónica", un article sur le système de contrôle des émissions en Argentine

- A publié, au Bureau international d'informations sur les télécommunications (BITT), Paris, un ouvrage intitulé "Méthode pour déterminer la nécessité et la possibilité de réaliser des systèmes de télécommunications nationaux par satellite", enregistré sous le N° 20554 du 20.7.79, deuxième série, à la Direction nationale des droits d'auteur.

B 8 Conférences

- Sous les auspices de l'Institut d'électriciens et d'électroniciens a fait, à Buenos Aires (1969) pendant la XXIe Semaine de l'ingénierie, une conférence sur le thème "Constitution, organisation et projets mondiaux de l'Union internationale des télécommunications".

- Sous les auspices du Département d'électronique de la Faculté d'ingénierie de Buenos Aires, a fait, à l'occasion du 50ème Anniversaire du Radioclub argentin, une conférence sur le thème "L'amateur à l'ère spatiale"

- A développé le thème "Télécommunications rurales en Argentine" (1974) à Quito (Equateur) et à l'occasion du IIe Séminaire des télécommunications rurales pour l'Amérique du Sud et les Caraïbes organisé sous les auspices de l'Union internationale des télécommunications.

- A développé le thème "Télécommunications rurales en Amérique du Sud" (1974) au Secrétariat d'Etat des communications.

- A développé le thème "Conductivité électrique du sol et méthodes de mesure" à Lima (Pérou), à l'occasion d'une Réunion technique organisée par l'UIT pour les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes (octobre 1975)

- A développé le thème "Organisation d'un service national de gestion des fréquences, considérations générales et bases de sa structuration" (1977) à Buenos Aires, à l'occasion du cycle d'études sur les radiocommunications maritimes organisé sous les auspices de l'UIT.

- A développé le thème "Communications en Argentine" (1978), à Santiago du Chili, à l'occasion de la XVe Convention de l'Union panaméricaine des ingénieurs

- A développé le thème 'Planification des télécommunications au niveau sectoriel - Mission et fonctions de la Direction générale de la planification" (1979) au Secrétariat d'Etat des communications

- A présenté, au cycle d'études de radiodiffusion organisé à Brasilia, un travail sur la conductivité des sols (1979)

- Invité par l'Union internationale des télécommunications (CCITT) à l'occasion de l'organisation à Buenos Aires, du 22 au 29 octobre 1981, de la Réunion de la Commission régionale du Plan pour le développement des réseaux de télécommunications en Amérique latine, a fait une conférence sur le thème "Les communications en Argentine, objectifs et critères de planification. Relations avec les pays de la région".

ANNEXE 4

(Traduction)

MISSION PERMANENTE DU JAPON
auprès des organisations internationales
Genève-Suisse

HY/ITU/418

La Mission permanente du Japon auprès des organisations internationales ayant leur siège à Genève présente ses compliments à l'Union internationale des télécommunications et a l'honneur de l'informer que son Gouvernement a décidé de présenter la candidature de M. Yoshitaka Kurihara à l'élection des membres de l'IFRB de l'Union, qui aura lieu pendant la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 28 septembre - 5 novembre 1982).

Le curriculum vitae de M. Yoshitaka Kurihara est annexé à la présente lettre.

La Mission permanente du Japon saisit cette occasion pour renouveler à l'Union internationale des télécommunications les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 21 décembre 1981

CURRICULUM VITAE

Nom et prénom	:	KURIHARA, Yoshitaka
Position	.	Directeur Général des Laboratories de recherches radioélectriques, Ministère des postes et télécommunications
Date de naissance	:	30 Novembre 1923
Nationalité	:	Japonaise
Situation de famille		Marié, deux enfants
Diplômes	.	Licencié ès technologie - Diplôme en électrotechnique de l'Université de Tokyo (1948)
		Maître ès sciences - Diplôme en électrotechnique de l'Université de Cronell, Etats-Unis d'Amérique (1954)

Etat de services

de 1948 à 1957	Chercheur - Laboratoire d'électrotechnique, Ministère des communications - Laboratoire des communications électriques, Ministère des communications électriques - Laboratoires de recherches radioélectriques (RRL), Ministère des postes et télécommunications (MPT)
de 1957 à 1963	Chef de la première sous-section de recherches, La deuxième section des ondes radioélectriques, RRL, MPT
de 1963 à 1964	Ingénieur supérieur de recherches, RRL, MPT
de 1964 à 1965	Chef de la Section de recherches des communications spatiales, Bureau local de Kashima des RRL, MPT
de 1965 à 1967	Ingénieur supérieur de recherches, RRL, MPT
de 1967 à 1971	Chef de la Section de recherches des satellites de télécommunication, Division de recherches et d'exploitation des satellites, RRL, MPT
de 1971 à 1974	Chef de la Section de recherches de l'utilisation des fréquences, Division de recherches, RRL, MPT
de 1973 à 1974	Conseiller supérieur au Directeur général du Bureau de réglementation des radiocommunications, MPT (cumul de fonctions)

de 1974 à 1975	Directeur de la Division de recherches, RRL, MPT
de 1975 à 1978	Directeur du Satellite Design Group, NASDA (National Space Development Agency of Japan)
de 1978 à 1980	Directeur de la Division de planification, RRL, MPT
de 1980	Directeur général des RRL, MPT

La plus grande partie de carrière de M. KURIHARA s'est déroulée aux services des Laboratoires de recherches radioélectriques, Ministère des postes et télécommunications. Ses principaux activités se rapportent à la propagation des ondes radioélectriques, aux radiocommunications spatiales et terrestres, et à l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques.

M. KURIHARA a beaucoup contribué au CCIR en tant que conseiller spécial et secrétaire du Conseil technique des radiocommunications, Ministère des postes et télécommunications. Il a beaucoup travaillé à faire connaître au Japon les activités du CCIR en tenant des séminaires de l'ITU Association of Japan et par les publications. Les 3 années qu'il a passées à la NASDA ont été consacrées avec succès à la gestion des activités de conception et de réalisation d'un satellite expérimental de télécommunication, d'un satellite expérimental de radiodiffusion, d'un satellite météorologique, d'un satellite d'observation de l'ionosphère et d'un satellite d'essai en vue de l'expérience.

Ces dernières années, M. KURIHARA a surtout mené les travaux de nature consultative dans divers domaines.

Activités diverses au Japon

de 1968 à 1980	Conseiller spécial, Conseil technique des radiocommunications, MPT
de 1969 à 1975	Secrétaire, Comité des communications spatiales, Conseil technique des radiocommunications, MPT
de 1974 à 1975	Membre associé de la NASDA (National Space Development Agency of Japan)
de 1976	- Expert à la Commission des affaires spatiales
de 1980	- Conseiller de la NASDA
	- Conseiller, Conseil de la géodésie, Ministère de l'Education nationale
	- Conseiller, Institut japonais des ingénieurs en électronique et en télécommunications
	- Membre du Comité technique de la radiodiffusion, NHK (Broadcasting Corporation of Japan)

- Membre du Comité consultatif du projet du radio-téléscope, Observatoire astronomique de Tokyo, Université de Tokyo

- Membre du Comité de liaison des recherches pour la métrologie internationale, Agence des sciences de l'industrie et de la technologie

Activités internationales

a) Conférences et assemblées de l'UIT

1966 - Délégué à la XIe Assemblée plénière du CCIR (Oslo)

1969 - Delégué aux réunions finales des commissions d'études du CCIR (Genève)

1971 - Délégué à la réunion mixte spéciale des commissions d'études du CCIR (Genève)

1972 - Délégué aux réunions intérimaires des commissions d'études du CCIR (Genève)

1974 - Délégué aux réunions finales des commissions d'études du CCIR (Genève)

1981 - Chef de délégation aux réunions finales des commissions d'études du CCIR (Genève)

b) Autres activités

1963 - Délégué à l'Assemblée plénière de l'Union radio-scientifique internationale (URSI) (Tokyo)

1966 - Coordinateur de l'expérimentation conjointe entre le Japon et les Etats-Unis sur le Satellite I de technologie d'application (ATS-I) (Etats-Unis)

1968 - Membre de la mission d'étude sur les activités spatiales dans les pays étrangers de l'Agence des sciences et de la technologie (Etats-Unis et Pays européens)

1973 - Chef de la mission d'étude sur les satellites de telecommunication et de radiodiffusion, Ministère des postes et télécommunications (Etats-Unis)

1975 - Chef de la mission d'étude du projet préliminaire du Satellite expérimental de télecommunication (ECS) de la NASDA (National Space Development Agency of Japan) (Etats-Unis)

1976 - Chef adjoint de la délégation à la réunion de coordination entre la NASA et la NASDA (Etats-Unis)

1977 - Chef de l'équipe de lancement du Satellite météorologique géostationnaire (GMS) (Etats-Unis)

- Chef de l'équipe de lancement du Satellite expérimental de télécommunication de capacité moyenne (CS) (Etats-Unis)

1978 - Chef de l'équipe de lancement du Satellite expérimental de radiodiffusion de capacité moyenne (BSE) (Etats-Unis)

- Adjoint au Commissaire de la Commission des affaires spatiales; échange de vues avec le Ministre d'Etat italien, la Commission des activités spatiales de l'Italie, etc. (Italie)

1980 - Membre du Comité d'organisation du 31e Congrès de la Fédération internationale d'astronautique (IAF) (Tokyo)

- Invité pour étudier les activités de recherches sur les radiocommunications et pour échanger des informations académiques (Chine)

1981 - Délégué à la première réunion du Comité mixte de la Coopération scientifique et technique entre le Japon et les Etats-Unis (Tokyo)

Publications

1 "Trans-Horizon Microwave Propagation over Hilly Terrain", Bulletin de IRE (Institute of Radio Engineers), Vol. 43, N° 10, Octobre 1955 (Original: anglais)

2. "Broad and Narrow Beam Investigation of SHF Diffraction by Mountain Ridges", Journal de RRL, Vol. 4, N° 18, Octobre 1957 (Original: anglais)

3. "Studies in UHF Overland Propagation Beyond-the-Horizon", Journal de RRL, Vol 7, N° 31, Mai 1960 (Original anglais)

4. "Correlation between Amplitude of Radiowaves of Different Frequencies in UHF Beyond-the-Horizon Propagation", Journal de RRL, Vol. 7, N° 33, Septbre 1960 (Original: anglais)

5. "Ground Segment", un manuel pour le seminaire international organisé à Tokyo, sous les auspices de l'UIT concernant les télécommunications par satellites, Août 1965 (Original anglais)

6. "The Satellite Communication Ground Terminal of the Radio Research Laboratories, Japan", 1966 IEEE Conférence des télécommunications internationales, Sheraton Hotel, Philadelphia, Pa., Juin 15-17, 1966 (Original: anglais)

7. " Activités du CCIR - Télécommunications spatiales", un manuel pour les études de l'UIT tenu par l'ITU Association of Japan, Octobre 1972, Novembre 1973 et Novembre 1974 (Original· japonais)

8. Tendance internationale à l'étude d'emploi des orbites/spectres", rapport de l'Assemblée mixte de quatre Instituts japonais des ingénieurs en électrotechniques, Octobre 1974 (Original: japonais)

9. "Etudes dans le CCIR des problèmes techniques des télécommunications par satellites", Bulletin de l'Institut japonais des ingénieurs en électronique et en télécommunications , Vol. 59, N° 2, Fev. 1976 (Original: japonais)

10. "Satellite expérimental de radiodiffusion de capacité moyenne", un manuel pour la 62e réunion de la commission d'étude de l'ITU Association of Japan au sujet du satellite de radiodiffusion, Septbre 1977 (Original. japonais)

11. "Grandes lignes du Satellite météorologique géostationnaire et son lancement", Document du Comité technique des électroniques de l'aéro-espace, Institut japonais des ingénieurs en électronique et en télécommunications, Avril 1978 (Original: japonais)

12. "Satellite géostationnaire du Japon", Journal de "Traitement et Gestion des renseignements", Vol. 21, N° 2, Mai 1978 (Original. japonais)

13. "Lancemant du Satellite expérimental de radiodiffusion de capacité moyenne", un manuel pour la 68e réunion de la commission d'étude de l'ITU Association of Japan au sujet du satellite de radiodiffusion, Mai 1978 (Original japonais)

ANNEXE 5

(Traduction)

REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Ministère des postes et télécommunications

N° DT/106/81 Beijing, le 29 décembre 1981

M. M. Mili
Secrétaire général de l'UIT
Genève, Suisse

Monsieur le Secrétaire général,

Me référant à votre lettre-circulaire N° 438 du 5 octobre 1981, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement chinois a décidé de désigner M. Wang Yunwei, Conseiller principal en radiocommunications au Ministère des postes et télécommunications, comme candidat au poste de membre du Comité international d'enregistrement des fréquences dont les élections auront lieu à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Vous trouverez ci-joint le curriculum vitae de M. Wang.

Je vous prie d'agréer ...

Li Linchuan
Vice-Ministre
Ministère des postes et
télécommunications

CURRICULUM VITAE

Nom	Wang Yunwei
Fonction	Conseiller principal en radiocommunications au Ministère des postes et télécommunications
Nationalité	Chinoise
Date de naissance	19 août 1928
Situation de famille	Marié
Etudes 1951	Diplômé de l'Institut de technologie de Hebei (Tianjin)
Carrière	
1951-1955	Professeur, Université de Tianjin
1955-1960	Chargé de cours, Institut des postes et télécommunications de Pékin
1961	Professeur associé, Institut des postes et télécommunications de Pékin (PIPT)
1960-1962	Directeur de la Division de la formation du PIPT
1962-1965	Directeur de la Division des recherches scientifiques, PIPT
1965-1968	Directeur du Département du contrôle et de la gestion des fréquences, République Populaire de Chine
1968-1973	Directeur de l'Institut de recherche sur les hyper-fréquences, Ministère des postes et télécommunications
1973-1978	Vice-Président du PIPT
1978-1980	Directeur adjoint du Bureau de gestion des radio-communications, République Populaire de Chine
de 1980 à ce jour	Conseiller principal en radiocommunications au Ministère des postes et télécommunications
Langues	Chinois (langue maternelle), bonne maîtrise de l'anglais, bonne connaissance du russe
Activités au plan national	
Enseignement	Chargé, de 1951 à 1964, des cours suivants
1951-1955	Analyse et synthèse des réseaux de télécommunication
1955-1964	Champs électromagnétiques Théorie de la propagation des ondes électromagnétiques

Activités de recherche

1957	Chef du Groupe de recherche pour la conception de systèmes de communication téléphonique MIC
1958	Chef du Groupe de recherche chargé d'étudier la méthode de compression des bandes de fréquences utilisée dans la transmission de signaux vocaux et vidéo
1959	Chef du Groupe d'étude de la théorie des codes
1960	Président du Groupe chargé de l'étude théorique et de la conception de systèmes de communication à hyperfréquences
1961	Président du Groupe d'étude chargé de la conception de systèmes de communication par diffusion troposphérique
1962	Chef d'un Groupe spécial chargé de l'étude théorique et de la conception de systèmes de transmission de données
1963	Président d'un Groupe chargé principalement d'étudier les systèmes de communication automatiques ainsi que la méthode de mesure automatique pour ces systèmes
1964	Chef d'un Groupe spécial chargé de l'étude théorique des artères de communication, de l'analyse et de la synthèse de réseaux
1968	Chef du Groupe spécial chargé d'étudier les caractéristiques de propagation des ondes radioélectriques pour les méthodes d'émission à bande complète et de contrôle

Activités au plan international .

1964-1965	Professeur invité (à Hanoï, Vietnam) Chargé d'un cours spécial de perfectionnement pour étudiants diplômés Cours principaux Théorie des systèmes de communication multivoie Théorie et conception de terminaux multivoies pour systèmes à courants porteurs
Sept 1965	Chef de délégation à la Conférence internationale sur la théorie des circuits internationaux (Prague, Tchécoslovaquie) Etude des activités de formation et de recherche dans un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur (Tchécoslovaquie)
Nov. 1972	Délégué à la réunion finale des Commissions d'études du CCITT
Déc. 1972	Délégué à la Ve Assemblée plénière du CCITT
Déc 1972	Voyage d'étude en Italie

Janv. 1978	Participant à une réunion de Groupe d'études et à d'autres manifestations organisées pour célébrer le centenaire de la fondation de "l'Ecole supérieure nationale des télécommunications (Paris)", visite d'établissements d'enseignement supérieur en France pour l'étude de la formation universitaire et du travail de recherche scientifique en ingénierie des télécommunications
Fév. 1978	Voyage en Roumanie pour l'étude de la formation et du travail de recherche scientifique dans les universités et instituts d'enseignement supérieur

Publications

1951	Analyse d'un système d'émission radioélectrique
1958	Système à courants porteurs adapté à la communication interurbaine dans les provinces
1959	Conception d'un équipement terminal entièrement transistorisé pour les systèmes de communication à courants porteurs
1961	Théorie et essais de la méthode de compression des bandes de fréquences pour la transmission de signaux téléphoniques
1978	Rapport sur l'utilisation du spectre et problèmes posés par l'actuel Règlement des radiocommunications

ANNEXE 6

(traduction)

Department of Industry
Ashdown House
123 Victoria Street
London SW1E 6RB

22 Janvier 1982

Monsieur le Secrétaire général,

Comme suite à votre lettre circulaire N° 438 du 5 octobre 1981, j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'Administration du Royaume-Uni présente la candidature de M. William Henry Bellchambers au poste de membre du Comité international d'enregistrement des fréquences, lequel sera pourvu par élection lors de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union qui doit se tenir à Nairobi du 28 septembre au 5 novembre 1982

Vous voudrez bien trouver ci-joint un exemplaire du Curriculum Vitae de M. BELLCHAMBERS que je vous serais reconnaissant de transmettre aux autres Administrations.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée

J H M SOLOMON
Sous-Secrétaire
Division des postes et télécommunications

CURRICULUM VITAE

NOM BELLCHAMBERS, William Henry

NATIONALITE	Britannique
DATE DE NAISSANCE	10 juillet 1923
LIEU DE NAISSANCE	Alverstoke, Hampshire (Royaume-Uni)
SITUATION DE FAMILLE	Marié, 2 enfants
ADRESSE	Directorate of Radio Technology Radio Regulatory Department Home Office Waterloo Bridge House Waterloo Road London SE1 8UA
SITUATION ACTUELLE	Directeur de la Technologie des radiocommunications

POSTES OCCUPES

1976 - (1982) Directeur	Responsable des problèmes techniques que soulève la réglementation des radiocommunications au Royaume-Uni Administration générale et direction technique d'une Direction comptant environ 150 fonctionnaires chargés des problèmes techniques que soulève la réglementation des radiocommunications dans les domaines de la propagation, du contrôle, de la radiodiffusion, des brouillages, du service mobile, du service fixe, des services spatiaux et de toutes les applications de la radioélectricité Coordination de la politique du Royaume-Uni pour les problèmes techniques d'application du règlement des radiocommunications, organisation d'études à l'échelon national en collaboration avec les départements ministériels, les pouvoirs publics et l'industrie et présentation des contributions du Royaume-Uni aux réunions du CCIR La Direction exploite une station de contrôle international des émissions à Baldock, un laboratoire d'homologation des types d'équipements ainsi qu'un laboratoire d'analyse des perturbations radioélectriques et assure un programme limité de recherche et développement.

1974 - 1976	Directeur adjoint	Responsable envers le Directeur pour ce qui concerne les services mobiles, les services spatiaux, les services en hyperfréquences et les études sur la propagation
1972 - 1974	Chef des Services mobiles (Direction de la radiotechnologie)	Responsable du service mobile maritime, du service mobile terrestre et des applications des ordinateurs pour la réglementation des radiocommunications A introduit 1) pour la première fois au monde, un système informatisé d'assignation des fréquences, 2) le contrôle automatique des fréquences aux fins d'analyse du trafic
1971 - 1972	Administrateur du système de mesure pour l'atterrissage des aéronefs - Aéroport de Londres (Services nationaux du trafic aérien)	Responsable de l'installation de l'exploitation du perfectionnement d'un système automatique de mesure de précision pour l'atterrissage des aéronefs ainsi que de l'analyse informatique des données
1968 - 1971	Chef de la section de gestion des fréquences (Services par satellite et aides à la navigation)	Responsable 1) de l'assignation des fréquences dans toutes les bandes attribuées en exclusivité au service mobile aéronautique et de la liaison avec le Post Office et avec le Ministère des postes et télécommunications, 2) des études sur la propagation - dans toutes les bandes de fréquences jusqu'à 300 GHz, 3) de l'introduction de techniques informatiques pour la gestion des fréquences, 4) de la rédaction des propositions du Royaume-Uni relatives au service mobile aéronautique pour la Conférence spatiale de 1971, 5) de la rédaction des documents soumis par le Royaume-Uni à l'OACI pour la Conférence spatiale de 1971, 6) des recherches sur les protons de haute énergie aux altitudes de vol du Concorde (16 500 à 21 000 mètres) et des méthodes de prédiction des principaux courants, 7) de l'application de l'Accord de Bruxelles résultant du Plan de radiodiffusion de Stockolm (1963) pour les radars de grande puissance dans la bande 582-606 MHz, 8) des conseils techniques aux stations locales pour repérer, identifier et faire disparaître les brouillages. Membre de l'organe de coordination des fréquences OACI-EUM

		Conseiller de l'expert du Royaume-Uni au Groupe mixte OACI-ASTRA sur la gestion des fréquences et la propagation
1967 - 1968	Station de recherches radioélectriques et spatiales	Etude des phénomènes dans la haute atmosphère aux latitudes élevées
1962 - 1967	Chef des études sur la haute atmosphère (Halley Bay)(Station britannique de l'Antarctique)	Responsable i) de la planification du programme de recherches sur l'ionosphère à Halley Bay (Antarctique) pendant les Années internationales du soleil calme (1963 - 1964), ii) de la conception et de la préparation du matériel, iii) du recrutement et de la formation du personnel, iv) de l'installation et de l'étalonnage des appareils, v) des plans détaillés et de la conduite des expériences sur place, vi) de l'analyse des résultats.
(Halley Bay, 1963-1966)		
1960 - 1962	Service des plans (Besoins et exploitation du service) NATS	Plans nécessaires (autres qu'aux aéroports) pour les télécommunications de l'Aviation civile sur ondes décamétriques et métriques
1956 - 1960	Chef des recherches sur l'ionosphère Expedition Antarctique de la Royal Society pour l'Année géophysique internationale 1957 - 1959	Etude, à une latitude antarctique élevée . i) de la morphologie des couches réfléchissantes de l'ionosphère et des vitesses de la dérive horizontale dans les régions E et F, ii) des relations entre les perturbations solaires et les perturbations de l'ionosphère dans la région des aurores
	Station de recherches radioélectriques 1956 - 1957 et 1959 - 1960	Egalement responsable de la réduction des brouillages artificiels sur tous les appareils servant aux expériences scientifiques
1951 - 1956	Chef des services d'ingénierie (Réception) Station radioélectrique de Birdlip NATS	Responsable de l'installation, de la maintenance, de la réparation et de certains services de conception aux stations à ondes décamétriques et à ondes métriques de l'Aviation civile de Birdlip Les services comprenaient le service mobile radiotéléphonique sur ondes décamétriques dans l'Atlantique Nord et en Europe, le service fixe mondial sur ondes décamétriques en radiotélégraphie A1 et MDF et des services mobiles air-sol sur ondes métriques Perfectionnement des techniques de rétrodiffusion et des services de contrôle des émissions

1946 - 1951	Ingénieur des télécommunications	Installation, maintenance et réparation des installations de télécommunication et des aides à la navigation aux aéroports de Londres, Sumburgh et Cardiff
1941 - 1946	Service armé	Infanterie et Royal Electrical and Mechanical Engineers. Radar de campagne mobile pour la lutte contre les mortiers en Afrique du Nord et en Italie

ETUDES

A plein temps	Boursier à Brune Park County High School	1934 - 1938
	Swansea Technical College	1941 - 1942
	Northampton Polytechnic - Londres	1942
	Leicester College of Art and Technology	1943
A temps partiel	North Gloucestershire Technical College, Cheltenham	1952 - 1956
	Battersea College of Technology	1961 - 1962

LANGUES — Anglais, connaissance pratique du français.

ACTIVITES SUR LE PLAN NATIONAL

Participation aux études effectuées au Royaume-Uni en liaison avec le CCIR et l'URSI (Commission III)	1960 - 1968
Membre de la Commission chargée au Royaume-Uni de suivre les travaux de la Commission d'études 5 du CCIR	1968 - 1972
Membre de la Commission chargée au Royaume-Uni de suivre les travaux de la Commission d'études 8 du CCIR	1968 - 1976
Membre du Comité chargé, au Royaume-Uni, de suivre les questions générales relatives au CCIR	1974 - 1982
Président dudit Comité	1976 - 1982
Membre du Comité national britannique de radioélectricité	1975 - 1982
Président du Comité technique britannique des radiocommunications maritimes	1972 - 1976
Membre du Sous-Comité pour l'informatique et les télécommunications du Conseil de la recherche scientifique et technique	1976 - 1982

Membre du Comité d'institution des normes britanniques EEL/25	1976 - 1982
Président de divers comités techniques nationaux préparatoires aux Conférences administratives des radiocommunications de l'UIT	1968 - 1982
Participation à de nombreuses rencontres et conférences nationales	

ACTIVITES SUR LE PLAN INTERNATIONAL

OACI - Groupe Astra - Montréal	1969/70
Membre de la délégation du Royaume-Uni à la Réunion spéciale mixte du CCIR, Genève	1971
Membre de la délégation du Royaume-Uni à la Conférence spatiale de l'UIT, Genève	1971
Membre du Groupe international de spécialistes des télécommunications auprès du Comité scientifique de recherches antarctiques	1968 - 1972
Membre de la délégation du Royaume-Uni à la Commission d'études 8 du CCIR	1972
Membre de la délégation du Royaume-Uni à la Commission d'études 8 du CCIR	1973
Chef adjoint de la délégation du Royaume-Uni à la XIIIe Assemblée plénière du CCIR Nommé Rapporteur principal de la Commission d'études 8 du CCIR	1974
Délégué du Royaume-Uni à la CAMR maritime	1974
Délégué du Royaume-Uni au Sous-Comité des radiocommunications de l'OMCI (XIIIe session) (XIVe session)	 1974 1975
Représentant de l'UIT à la Conférence internationale sur la création d'un système maritime international à satellites (INMARSAT)	1975
Délégué du Royaume-Uni au Sous-Comité de l'OMCI (XVe session)	1975
Président de la réunion intérimaire de la Commission d'études 8 du CCIR	1976
Président de la réunion spéciale de la Commission d'études 8 chargée d'établir les bases techniques de la Conférence administrative des radiocommunications aéronautiques de l'UIT de 1977	1976
Chef de la délégation du Royaume-Uni aux réunions finales du CCIR (Bloc A)	1977
Chef de la délégation du Royaume-Uni à la RSP du CCIR	1978

Chef de la délégation du Royaume-Uni aux réunions finales du CCIR (Bloc B)	1978
Président de la réunion finale de la Commission d'études 8 du CCIR	1978
Chef de la délégation du Royaume-Uni à la XIVe A.P. du CCIR - Président de la Commission d'organisation	1978
Chef de la délégation du Royaume-Uni aux réunions intérimaires du CCIR (Blocs A et B)	1978
Cycle d'études régional de l'UIT sur les radiocommunications préparatoire à la CAMR-79, Sydney	1979
Chef adjoint de la délégation du Royaume-Uni à la CAMR-79	1979
Président de la réunion intérimaire de la Commission d'études 8 du CCIR	1980
Chef de la délégation du Royaume-Uni aux réunions finales du CCIR	1981
Président de la réunion finale de la Commission d'études 8 du CCIR	1981
Président de la réunion spéciale de la Commission d'études 8 chargée d'établir les bases techniques pour la CAMR des services mobiles de 1983	1981

DISTINCTIONS ET APPARTENANCE A DES SOCIETES

Médaille polaire pour services rendus à la recherche sur la haute atmosphère antarctique	1960
Membre de la Royal Television Society	1979 - 1982
Membre du Radio Club of America	1980 - 1982

PRINCIPALES PUBLICATIONS

1958 "Ionospheric Measurements at Halley Bay" - Nature 1958, 182, 1596-1597

1960 "The Ionosphere over Halley Bay" - Proc Royal Society A 1960 256, 200-218

1962 "The Royal Society International Geophysical Year Antarctic Expedition, Halley Bay" publié par la Royal Society en quatre volumes

Vol II "Ionospheric Observations Part I, Equipment, measuring techniques and description of observations" pp 161-178

PART II Analysis of Results pp 179-289

1964 Vol IV "Electrical Interference" pp 371-377

1965 "Drift Observations during IGY at Halley Bay" - 1965 Annals of the IGY, Vol XXXIII 278-285

1967 "Ionospheric No-Echo Occurrences" - 1967 Nature 215, 841-842

1974 "Computer-assisted Frequency Assignment for PMR Services" - Communication '74 Symposium, Brighton

1978 "Private Land Mobile in the United Kingdom - Current Usage and Future Possibilities" - JRC Conference

1979 "Spectrum Engineering" - Electronics Research Council

1979 "Technical Preparations for the World Administrative Radio Conference 1979"- IEE

1979 "Applications des recommandations techniques de la RSP aux services terrestres en-dessous de 40 GHz - Service mobile"

1979 "Questions techniques liées à la radiodiffusion par satellite et au service mobile maritime"

} Cycle d'études de l'UIT Sydney

1980 "Planning for the 1982 (1983) Mobile World Administrative Radio Conference" - IEEE Convergence '80

De nombreux autres documents ont été lus devant des institutions spécialisées telles que l'Union radioscientifique internationale (URSI), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le Comité scientifique de recherches antarctiques et à l'occasion de divers colloques

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 9-F
28 janvier 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PARTS CONTRIBUTIVES AUX DEPENSES DE L'UNION

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le rapport du Conseil d'administration au sujet du mode de financement des dépenses de l'Union.

Ce rapport a déjà été transmis aux Membres de l'Union sous le couvert de la lettre-circulaire N° 423 du 31 juillet 1981.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE

Rapport du Conseil d'Administration

à la

Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982

PARTS CONTRIBUTIVES AUX DEPENSES DE L'UNION

Par sa Résolution N° 8, la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973),

considérant

a) le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (paragraphe 2.5 5.5.) et le Rapport spécial du Conseil d'administration relatif aux finances de l'Union soumis à la Conférence de plénipotentiaires en application de la Résolution N° 11 de Montreux, 1965 (Document N° 32),

b) le Document N° 224 présenté par un ensemble de Membres proposant l'application du système de contribution adopté par les Nations Unies,

consciente

de la complexité du problème que pose l'amélioration du mode de financement des dépenses de l'Union et de la nécessité de lui trouver une solution juste;

a chargé le Conseil d'administration

1. de poursuivre l'étude de cette question et de rechercher une solution tenant compte des opinions suivantes exprimées au cours de la présente Conférence .

a) l'élargissement de l'éventail des classes de contribution choisies par chaque Membre, maintenant le libre choix;

b) l'application d'un système de calcul des contributions reposant sur des éléments et données officiels régulièrement mis à jour, par exemple : barème des Nations Unies, pourcentage en fonction du trafic téléphonique international de chaque pays Membre, nombre de téléphones, produit national brut;

2. de soumettre à tous les Membres le résultat de son étude un an au moins avant la tenue de la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

HISTORIQUE

Le Conseil d'administration avait été chargé, par la Résolution N° 11 de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965), de soumettre à la prochaine Conférence de plénipotentiaires des suggestions concrètes quant aux amendements éventuels qui seraient de nature à améliorer le mode de financement des dépenses de l'Union. En exécution de cette résolution, cette question avait été étudiée au cours de plusieurs sessions du Conseil d'administration et elle avait finalement fait l'objet du rapport dont il est question dans la Résolution N° 8 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, 1973 (voir Document N° 32 de cette conférence). En résumé, ce rapport proposait le maintien du statu-quo pour le libre choix des classes de contribution des Membres et pour la proportion de 1 à 60 entre la classe de contribution la plus basse et la classe de contribution la plus élevée (soit des classes s'échelonnant entre demi et 30 unités). Les propositions présentées par le Conseil d'administration ont été acceptées par la Commission des finances de la Conférence de Malaga-Torremolinos. Cependant, au cours de la discussion du rapport de la Commission des finances en séance plénière, des propositions différentes ont été soumises à la considération de la conférence par un ensemble de Membres.

Ces propositions tendaient à l'adoption du barème de contribution des Nations Unies en remplacement du système de libre choix en vigueur à l'Union. Faute de temps et parce que les définitions et les répercussions d'un barème fondé sur des paramètres techniques n'ont pas pu être suffisamment explorées, le Conseil d'administration a été chargé de poursuivre son étude et de présenter ses conclusions lors de la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

MODE DE REPARTITION DES FRAIS

Dans la famille des institutions spécialisées des Nations Unies, deux formes de répartition des frais sont appliquées :

1. La répartition des frais selon un barème imposé fondée sur un certain nombre de critères. Les Nations Unies et toutes les institutions spécialisées, à part l'UPU et l'UIT ont un système de contribution de ce type, fondé essentiellement sur le produit national brut de chacun des pays Membres, les modalités d'application différant toutefois fortement d'une organisation à l'autre (voir à ce sujet l'explication des modes de répartition mentionnée dans l'annexe 3 au présent rapport).

   Ces différences ont fait l'objet de résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, principalement de la Résolution N° 2474 du 21 décembre 1968 qui "... recommande que les institutions spécialisées qui appliquent des méthodes de fixation des quote-parts semblables à celles de l'organisation des Nations Unies et dont les barèmes des contributions diffèrent encore sensiblement de celui de l'organisation redoublent d'efforts en vue de mettre le plus tôt possible leur barème en harmonie avec celui de l'organisation, compte tenu des différences de composition et des autres facteurs pertinents."

2. La répartition des frais selon le libre choix de la classe de contribution, appliquée par l'UPU et l'UIT depuis des décennies, et confirmée par le Congrès de l'UPU de Lausanne, 1974, *) et la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de Malaga-Torremolinos, 1973.

A ce sujet, il doit être signalé que dans un certain nombre de pays, l'Administration des télécommunications dispose d'un budget autonome sur lequel sont imputées les contributions à l'Union qui ne sont donc pas à la charge du budget de l'Etat comme pour les autres institutions spécialisées des Nations Unies. Ces Administrations couvrent d'ailleurs souvent la Poste et les Télécommunications, ce qui justifie et explique la similitude des régimes de contributions de l'UIT et de l'UPU.

REPARTITION DES FRAIS SELON UN BAREME IMPOSE

Trois options d'imposition des contributions sont possibles

a) l'application intégrale du barème des Nations Unies fixé et tenu constamment à jour par le Comité des contributions des Nations Unies sur la base du produit national brut compte tenu d'un certain nombre de conditions annexes. Cette méthode est appliquée par les organisations suivantes ·

Nations Unies
Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA)
Bureau International du Travail (BIT)
Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)
Organisation Mondiale de la Santé (OMS)
Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO)

b) l'établissement d'un barème propre aux organisations tenant compte du barème des Nations Unies, pondéré par un certain nombre d'éléments propres aux différentes organisations et qui pourrait être, pour l'UIT, le trafic téléphonique international, le nombre de téléphones, etc. En outre, certaines conditions (par exemple, maximum de contributions par Membre) peuvent varier d'organisation à organisation. Cette méthode est appliquée par les organisations suivantes .

Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI)
Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI)
Organisation Météorologique Mondiale (OMM)

c) l'établissement d'un barème propre aux organisations fondé sur des éléments et des données officielles propres à l'organisation, tels que, pour l'UIT, le trafic téléphonique international, le nombre de téléphones, etc. Cette méthode est appliquée par l'organisation suivante

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)

---

*) Le Congrès de Rio de Janeiro, 1979, n'a pas eu à examiner cette question.

Si le choix devait être fait entre ces trois options, c'est la première, c'est-à-dire l'application complète du barème des Nations Unies, qui devrait être choisie. En effet,

- la Résolution N° 2474 des Nations Unies demande l'alignement des barèmes spéciaux des organisations sur celui des Nations Unies,
- le barème des Nations Unies est régulièrement tenu à jour et ceci également pour des pays qui ne seraient pas Membres des Nations Unies,
- en consultant l'Annuaire statistique des télécommunications du secteur public - édité par l'Union - on constate que les éléments propres à l'UIT sont loin d'être complets, ce qui rend difficile l'établissement de critères propres à l'Union. En outre, fonder un barème de répartition des frais du budget annuel de l'Union uniquement sur le nombre d'appareils téléphoniques en service ou sur le nombre de communications téléphoniques internationales semble une solution hasardeuse et peu apte à donner satisfaction. Seul un barème tenant compte de tous les facteurs "télécommunications" pourrait donner satisfaction, mais un tel barème est pratiquement impossible à définir. Le Comité des contributions des Nations Unies, dont le mandat est de recommander un barème des contributions aux dépenses des Nations Unies, a publié, dans son rapport à l'Assemblée générale de 1977, un exposé sur les moyens qui permettraient de rendre le barème des quotes-parts des Nations Unies plus équitable. Il ressort de ce rapport que ce Comité des contributions considère que le revenu national est le seul indicateur unique qui puisse être calculé statistiquement pour tous les pays et utilisé par conséquent comme mesure principale de la capacité de paiement.

Toute application d'un barème de contributions imposé pourrait cependant créer un certain nombre de difficultés dont on peut citer .

- nécessité de créer une instance spéciale pour examiner les statistiques et fixer le barème de contributions dans le cas où un barème propre à l'UIT serait introduit;
- si le barème des Nations Unies était introduit, son application devrait se faire avec un décalage d'une année du fait que ce barème n'est fixé par les Nations Unies qu'en fin d'année, soit bien après la réunion du Conseil d'administration de l'Union.

En outre, si l'introduction d'un barème de contribution imposé devait être envisagée, le problème des contributions des exploitations privées reconnues, organismes scientifiques ou industriels et organisations internationales (EPR/OSI/OI) ne devrait pas être perdu de vue. En effet, l'UIT est la seule institution spécialisée demandant à des EPR/OSI/OI de participer aux dépenses (recettes de plus de 4.500.000 de francs suisses en 1981) et la question pourrait

se poser de savoir si les contributions des EPR/OSI/OI ne devraient pas être incluses dans la contribution des Membres, ce qui nécessiterait évidemment une modification approfondie des dispositions réglementaires relatives à la participation des EPR/OSI/OI aux travaux des CCI. On voit par là à quel point la constitution propre à l'UIT, issue de son histoire et adaptée à ses fins, diffère profondément de celle d'organisations beaucoup plus récentes.

REPARTITION DES FRAIS SELON LE LIBRE CHOIX

Le système actuel du libre choix de la classe de contribution permet aux Membres, avant la mise en vigueur d'une nouvelle Convention, de choisir librement le nombre d'unités qu'ils désirent supporter pendant la durée de validité de cette Convention. En cours de validité d'une Convention, seules les augmentations du nombre d'unités peuvent être décidées par les Membres. Aucune réduction du nombre d'unités n'est possible

On notera que la liberté du choix est restreinte aux classes de contribution énumérées dans la Convention, c'est-à-dire à quinze classes sous le régime de Torremolinos, 1973.

Cependant, ce système peut être modifié sur différents points sans toutefois en changer les principes de base.

1. Proportion entre la classe de contribution la plus basse et la classe de contribution la plus élevée

Actuellement cette proportion est de 1 à 60 et à l'UPU de 1 à 50. Au cours des Conventions précédentes, cette proportion était fixée comme suit

1869 à 1947	3 unités	à 25 unités, soit 1 à 8 1/3,
1948 à 1953	1 unité	à 30 unités, soit 1 à 30,
dès 1954	½ unité	à 30 unités, soit 1 à 60.

Une modification de cette proportion serait donc possible et pourrait être envisagée, surtout si l'on tient compte du fait que dans le barème des Nations Unies, qui est fondé sur le produit national brut, la proportion entre la contribution la plus basse (0,01 %) et la contribution la plus élevée (25 %) est de 1 à 2500.

2. Nombre de classes de contribution

La Convention internationale des télécommunications, Torremolinos, 1973, prévoit 15 classes de contribution, soit .

classe de 30 unités	classe de 5 unités
classe de 25 unités	classe de 4 unités
classe de 20 unités	classe de 3 unités
classe de 18 unités	classe de 2 unités
classe de 15 unités	classe de 1 ½ unité
classe de 13 unités	classe de 1 unité
classe de 10 unités	classe de ½ unité
classe de 8 unités	

Afin de permettre aux Membres d'ajuster plus exactement leurs contributions à leurs possiblités financières, le nombre de classes entre trente et une demi-unité pourrait être augmenté A ce sujet, il est rappelé que l'Administration de l'Inde a proposé la suppression des classes de contribution, ce qui devrait permettre aux Membres de choisir librement le nombre d'unités contributives entre le minimum et le maximum fixés

AVANTAGES DES DEUX SYSTEMES

a) Avantages du système des Nations Unies

- Le niveau des contributions du système des Nations Unies est régulièrement tenu à jour par une Commission chargée spécialement de cette tâche. Le système de l'UIT ne permet l'ajustement vers le bas que lors des Conférences de plénipotentiaires.

- Le système des contributions des Nations Unies permet un éventail de contributions nettement plus large de sorte que la répartition des frais correspond mieux aux capacités économiques et financières des différents pays.

- Le niveau de la contribution des Membres ne comporte aucun élément de prestige du fait qu'il devrait être fondé sur les possiblités de paiement de chaque Membre

b) Avantages du système du libre choix

- Le système en vigueur à l'UIT empêche que les contributions de quelques Membres soient tellement élevées qu'elles deviennent prépondérantes par rapport au total des contributions des autres Membres. Si tel était le cas, une suspension ou un retard de paiement de l'un des Membres à contributions très élevées suffirait à mettre en grave danger les finances de l'Union. Le système de l'UIT assure également une meilleure égalité entre les Membres.

- Les dispositions de la Convention et le libre choix du nombre d'unités contributives permettent de faire participer les EPR/OSI aux dépenses de l'Union et spécialement aux dépenses des CCI. Le système des contributions imposées exclurait cette participation et obligerait les EPR/OSI à participer aux Conférences et réunions dans le cadre des délégations nationales. De plus, les contributions financières de ces organismes devraient se faire dans le cadre des contributions nationales.

- Il est important de noter ici l'utilité de la participation des EPR/OSI aux travaux des CCI qui, à leurs propres frais, assistent les Commissions d'études dans l'étude des questions qui leur sont soumises pour avis ce qui ne manque pas d'influer sur le progrès des télécommunications.

CONCLUSIONS

Le Conseil d'administration, après un examen approfondi des différents systèmes de contributions au cours de ses 31e, 34e, 35e et 36e sessions, a décidé de soumettre le présent rapport à la considération de la Conférence de plénipotentiaires.

Annexes

1. Comparaison des contributions payables par les Membres de l'Union selon l'échelle actuelle de l'UIT et le barème des Nations Unies.

2. Comparaison, en pourcentage, des contributions des Membres aux dépenses des organisations de la famille des Nations Unies.

3. Explication détaillée des différents systèmes de répartition des frais appliqués par les organisations

A N N E X E 1

Comparaison des contributions payables par les Membres de l'Union

1 selon le barème actuel de l'UIT (classification valable pour 1981),

2 selon le barème des Nations Unies (1981),

3 selon le barème des Nations Unies ajusté à la composition de l'UIT

MEMBRES	Contribution selon le barème de l'UIT	Contribution selon le barème des N.U	Contribution selon le barème des N.U ajusté à la compositon de l'UIT
	1	2	3
Afghanistan (Rép Dém. d')	0,12	0,01	0,01
Albanie (Rép. Pop Soc. d')	0,12	0,01	0,01
Algérie (Rép Alg. Dém. et Pop.)	0,23	0,12	0,12
Allemagne (Rép féd. d')	5,83	8,31	8,17
Angola (Rép. Pop d')	0,12	0,01	0,01
Arabie Saoudite (Royaume de l')	0,23	0,58	0,57
Argentine (République)	0,70	0,78	0,77
Australie	4,19	1,83	1,80
Autriche	0,23	0,71	0,70
Baharas (Commonwealth des)	0,12	0,01	0,01
Bahreïn (Etat de)	0,12	0,01	0,01
Bangladesh (Rép Pop. du)	0,23	0,04	0,04
Barbade	0,12	0,01	0,01
Belgique	1,16	1,22	1,20
Bénin (Rép. Pop du)	0,12	0,01	0,01
Biélorussie (Rép. Soc. Sov. de)	0,23	0,39	0,38
Birmanie (Rép. Soc de l'Union de)	0,12	0,01	0,01
Bolivie (Rép. de)	0,12	0,01	0,01
Botswana (Rép de)	0,12	0,01	0,01
Brésil (Rép Féd. du)	1,16	1,27	1,25
Bulgarie (Rép. Pop. de)	0,23	0,16	0,16
Burundi (Rép du)	0,12	0,01	0,01
Cameroun (Rép. Unie du)	0,12	0,01	0,01
Canada	4,19	3,28	3,23
Cap-Vert (Rép du)	0,12	0,01	0,01
Centrafricaine (République)	0,12	0,01	0,01
Chili	0,23	0,07	0,07
Chine (Rép Pop de)	4,66	1,62	1,59
Chypre (Rép de)	0,12	0,01	0,01
Cité du Vatican (Etat de la)	0,12	0,01	0,01
Colombie (Rép de)	0,70	0,11	0,11
Comores (Rép. Féd et Islam. des)	0,12	0,01	0,01
Congo (Rép. Pop du)	0,12	0,01	0,01
Corée (Rép de)	0,23	0,15	0,15
Costa Rica	0,12	0,02	0,02
Côte d'Ivoire (Rép. de)	0,23	0,03	0,03
Cuba	0,23	0,11	0,11

	1	2	3
Danemark	1,16	0,74	0,73
Djibouti (Rép. de)	0,12	0,01	0,01
Dominicaine (République)	0,12	0,03	0,03
Egypte (Rép. Arabe d')	0,46	0,07	0,07
El Salvador (Rép de)	0,12	0,01	0,01
Emirats Arabes Unis	0,23	0,10	0,10
Equateur	0,23	0,02	0,02
Espagne	0,70	1,70	1,67
Etats-Unis d'Amérique	7,00	25,00	25,00
Ethiopie	0,23	0,01	0,01
Fidji	0,12	0,01	0,01
Finlande	0,70	0,48	0,47
France	7,00	6,26	6,16
Gabonaise (République)	0,12	0,02	0,02
Gambie (République de)	0,12	0,01	0,01
Ghana	0,23	0,03	0,03
Grèce	0,23	0,35	0,34
Guatemala (Rép. du)	0,23	0,02	0,02
Guinée (Rép. Pop Rév. de)	0,12	0,01	0,01
Guinée-Bissau (Rép. de)	0,12	0,01	0,01
Guinée équatoriale (Rép. de la)	0,12	0,01	0,01
Guyane	0,12	0,01	0,01
Haïti (Rép d')	0,12	0,01	0,01
Haute-Volta (République de)	0,12	0,01	0,01
Honduras (République de)	0,12	0,01	0,01
Hongroise (Rép Pop.)	0,23	0,33	0,32
Inde (Rép de l')	3,02	0,60	0,59
Indonésie (Rép. d')	0,23	0,16	0,16
Iran	0,23	0,65	0,64
Iraq (Rép. d')	0,12	0,12	0,12
Irlande	0,46	0,16	0,16
Islande	0,12	0,03	0,03
Israel (Etat d')	0,23	0,25	0,24
Italie	2,33	3,45	3,39
Jamaïque	0,12	0,02	0,02
Japon	4,66	9,58	9,42
Jordanie (Royaume Hachémite de)	0,12	0,01	0,01
Kampuchea Démocratique	0,12	0,01	0,01
Kenya (Rép. du)	0,12	0,01	0,01
Koweït (Etat de)	0,23	0,20	0,19
Lao (Rép. Dém. Pop.)	0,12	0,01	0,01
Lesotho (Royaume de)	0,12	0,01	0,01
Liban	0,23	0,03	0,03
Libéria (République du)	0,23	0,01	0,01
Libye (Jamahiriya Arabe Libyenne Pop Soc.)	0,35	0,23	0,22
Liechtenstein (Principauté de)	0,12	0,01	0,01
Luxembourg	0,12	0,05	0,05
Madagascar (Rép Dém. de)	0,23	0,01	0,01
Malaisie	0,70	0,09	0,09
Malawi	0,12	0,01	0,01
Maldives (Rép. des)	0,12	0,01	0,01
Mali (Rép. du)	0,12	0,01	0,01

	1	2	3
Malte (Rép. de)	0,12	0,01	0,01
Maroc (Royaume du)	0,23	0,05	0,05
Maurice	0,12	0,01	0,01
Mauritanie (Rép. Islam. de)	0,12	0,01	0,01
Mexique	0,70	0,76	0,75
Monaco	0,12	0,01	0,01
Mongolie (Rép. Pop. de)	0,12	0,01	0,01
Mozambique (Rép. Pop. du)	0,12	0,01	0,01
Nauru (Rép. de)	0,12	0,01	0,01
Népal	0,12	0,01	0,01
Nicaragua	0,23	0,01	0,01
Niger (Rép. du)	0,12	0,01	0,01
Nigéria (Rép. Féd. de)	0,46	0,16	0,16
Norvège	1,16	0,50	0,49
Nouvelle-Zélande	0,70	0,27	0,26
Oman (Sultanat d')	0,12	0,01	0,01
Ouganda (Rép. de l')	0,12	0,01	0,01
Pakistan (Rép. Islam. du)	0,46	0,07	0,07
Panama (Rép. de)	0,12	0,02	0,02
Papua-Nouvelle-Guinée	0,12	0,01	0,01
Paraguay (Rép. du)	0,12	0,01	0,01
Pays-Bas (Royaume des)	2,33	1,63	1,60
Pérou	0,12	0,06	0,06
Philippines (Rép. des)	0,23	0,10	0,10
Pologne (Rép. Pop. de)	0,70	1,24	1,22
Portugal	0,12	0,19	0,18
Qatar (Etat du)	0,12	0,03	0,03
République Arabe Syrienne	0,12	0,03	0,03
République Démocratique Allemande	0,70	1,39	1,37
République Populaire Démocratique de Corée	0,12	0,05	0,05
République Socialiste Soviétique d'Ukraine	0,70	1,46	1,44
Roumanie (Rép. Soc. de)	0,23	0,21	0,20
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	7,00	4,46	4,39
Rwandaise (République)	0,12	0,01	0,01
Saint-Marin (Rép. de)	0,12	0,01	0,01
Sao Tomé-et-Principe (Rép. Dém. de)	0,12	0,01	0,01
Sénégal (Rép. du)	0,23	0,01	0,01
Sierra Leone	0,12	0,01	0,01
Singapour (Rép. de)	0,23	0,08	0,08
Somalie (Rép. Dém.)	0,12	0,01	0,01
Soudan (Rép. Dém. du)	0,23	0,01	0,01
Sri Lanka (Rép. Soc. Dém. de)	0,12	0,02	0,02
Sudafricaine (République)	1,86	0,42	0,41
Suède	2,33	1,31	1,29
Suisse (Confédération)	2,33	1,05	1,03
Suriname (Rép. du)	0,12	0,01	0,01
Swaziland (Royaume du)	0,12	0,01	0,01
Tanzanie (Rép. Unie de)	0,12	0,01	0,01
Tchad (Rép. du)	0,12	0,01	0,01
Tchécoslovaque (Rép. Soc.)	0,70	0,83	0,82
Thaïlande	0,35	0,10	0,10
Togolaise (République)	0,12	0,01	0,01
Tonga (Royaume des)	0,12	0,01	0,01
Trinité et Tobago	0,23	0,03	0,03

	1	2	3
Tunisie	0,46	0,03	0,03
Turquie	0,46	0,30	0,29
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	7,00	11,10	10,92
Uruguay (Rép. Orientale de l')	0,12	0,04	0,04
Venezuela (Rép. du)	0,70	0,50	0,49
Viet Nam (Rép. Soc. du)	0,12	0,03	0,03
Yémen (Rép. Arabe du)	0,12	0,01	0,01
Yémen (Rép Dém. Pop. du)	0,12	0,01	0,01
Yougoslavie (Rép. Soc. Féd de)	0,23	0,42	0,41
Zaïre (Rép. du)	0,23	0,02	0,02
Zambie (Rép. de)	0,12	0,02	0,02
Zimbabwe (Rép de)	0,23	0,01	0,01
155 Membres	100,00	101,26	100,01
	======	======	======

A N N E X E 2

Extrait du Rapport du Comité consultatif pour les Questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale des Nations Unies, 35e session 1980, (Doc A/35/481)

Barème des quote-parts appliqué aux Etats Membres pour 1981 par les institutions spécialisées, l'AIEA et l'ONU.

TABLEAU E

Barème des quotes-parts pour 1981

(En pourcentage) a/

Membres a/	ONU	OIT	FAO	UNESCO b/	OACI c/	UPU	OMS	UIT	OMM	OMCI	OMPI d/	AIEA
Afghanistan	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	-	-	0,01
Afrique du Sud	0,42	-	-	-	0,62	-	0,41	1,87	0,79	-	1,37	0,43
Albanie	0,01	-	0,01	0,01	-	0,09	0,01	0,12	0,05	-	-	0,01
Algérie	0,12	0,12	0,15	0,12	0,18	0,48	0,12	0,23	0,09	0,32	0,26	0,12
Allemagne, République fédérale d'	8,31	8,25	10,17	8,22	6,68	4,76	8,17	5,85	4,92	2,09	6,16	8,40
Angola	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,09	0,04	-	-
Antilles néerlandaises	-	-	-	-	-	0,09	-	-	0,05	-	-	-
Arabie saoudite	0,58	0,57	0,71	0,57	0,36	2,38	0,57	0,23	0,17	0,37	-	0,59
Argentine	0,78	0,77	0,95	0,77	0,87	1,90	0,77	0,70	1,34	0,58	1,76	0,79
Australie	1,83	1,82	2,24	1,81	1,89	2,38	1,80	4,21	1,79	0,42	2,69	1,85
Autriche	0,71	0,70	0,87	0,70	0,54	0,48	0,70	0,23	0,58	0,04	1,58	0,72
Bahamas	0,01	0,01	0,01	-	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	0,05	0,14	-
Bahreïn	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	-	0,02	-	-
Bangladesh	0,04	0,04	0,05	0,04	0,08	1,43	0,04	0,23	0,05	0,09	-	0,04
Barbade	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	0,02	-	-
Belgique	1,22	1,21	1,49	1,21	1,11	1,43	1,20	1,17	1,25	0,45	2,69	1,23
Bénin	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	-	0,26	-
Bhoutan	0,01	-	-	-	-	0,09	-	-	-	-	-	-
Birmanie	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,29	0,01	0,12	0,17	0,04	-	0,01
Bolivie	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,22	-	-	0,01
Botswana	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	-	-	-
Brésil	1,27	1,26	1,55	1,26	1,42	2,38	1,25	1,17	1,34	0,98	2,73	1,28
Bulgarie	0,16	0,16	0,20	0,16	0,18	0,29	0,16	0,23	0,36	0,30	0,41	0,16
Burundi	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	-	0,07	-
Canada	3,28	3,26	4,01	3,24	3,16	4,76	3,22	4,21	2,64	0,76	2,74	3,32
Cap-Vert	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	0,02	-	-
Chili	0,07	0,07	0,09	0,07	0,15	0,48	0,07	0,23	0,36	0,15	0,18	0,07
Chine	1,62	1,61	1,98	1,60	1,17	4,76	1,59	4,68	3,85	1,54	-	-
Chypre	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	0,59	0,41	0,01
Colombie	0,11	0,11	0,13	0,11	0,25	0,29	0,11	0,70	0,31	0,09	-	0,11
Comores	0,01	0,01	0,01	0,01	-	0,09	0,01	0,12	0,05	-	-	-
Congo	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	0,02	0,14	-
Costa Rica	0,02	0,02	0,02	0,02	0,06	0,09	0,02	0,12	0,09	-	0,05	0,02
Côte d'Ivoire	0,03	0,03	0,04	0,03	0,06	0,29	0,03	0,23	0,09	0,07	0,26	0,03
Cuba	0,11	0,11	0,13	0,11	0,13	0,29	0,11	0,23	0,26	0,23	0,23	0,11

TABLEAU E (suite)

Membres a/	ONU	OIT	FAO	UNESCO b/	OACI c/	UPU	OMS	UIT	OMM	OMCI	OMPI d/	AIEA
Danemark	0,74	0,73	0,91	0,73	0,65	0,95	0,73	1,17	0,71	1,34	1,96	0,75
Djibouti	0,01	0,01	0,01	-	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	0,02	-	-
Dominique	0,01	-	0,01	0,01	-	0,09	-	-	0,05	0,02	-	-
Egypte	0,07	0,07	0,09	0,07	0,19	1,43	0,07	0,47	0,45	0,15	0,38	0,07
El Salvador	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	-	-	0,01
Emirats arabes unis	0,10	0,10	0,12	0,10	0,09	0,09	0,10	0,23	-	-	0,10	0,10
Equateur	0,02	0,02	0,02	0,02	0,06	0,29	0,02	0,23	0,09	0,08	-	0,02
Espagne	1,70	1,69	2,08	1,63	1,82	2,38	1,67	0,70	1,25	2,01	2,43	1,72
Etats-Unis d'Amerique	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	4,76	25,00	7,02	24,55	4,30	5,67	25,00
Ethiopie	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,23	0,05	0,03	-	0,01
Fidji	0,01	0,01	0,01	-	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	-	0,06	-
Finlande	0,48	0,47	0,59	0,47	0,41	0,95	0,47	0,70	0,53	0,62	1,84	0,49
France	6,26	6,21	7,66	6,19	5,68	4,76	6,15	7,02	4,65	2,90	5,54	6,33
Gabon	0,02	0,02	0,02	0,02	0,06	0,09	0,02	0,12	0,05	0,04	0,14	0,02
Gambie	0,01	-	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	0,02	-	-
Ghana	0,03	0,03	0,04	0,03	0,06	0,29	0,03	0,23	0,13	0,07	0,08	0,03
Grece	0,35	0,35	0,43	0,35	0,47	0,29	0,34	0,23	0,26	8,96	0,57	0,35
Grenade	0,01	0,01	0,01	0,01	-	0,09	0,01	-	-	-	-	-
Guatemala	0,02	0,02	0,02	0,02	0,06	0,29	0,02	0,23	0,09	-	-	0,02
Guinée	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	0,03	-	-
Guinée-Bissau	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	0,02	-	-
Guinée equatoriale	0,01	-	-	0,01	0,06	0,29	0,01	0,12	-	0,02	-	-
Guyane	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	-	-	-
Haiti	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,29	0,01	0,12	0,05	0,02	0,23	0,01
Haute-Volta	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	-	0,14	-
Honduras	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	0,07	-	-
Hong-Kong	-	-	-	-	-	-	-	-	0,05	0,19	-	-
Hongrie	0,33	0,33	0,40	0,33	0,33	0,95	0,32	0,23	0,53	0,04	0,63	0,33
Iles Salomon	0,01	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Inde	0,60	0,59	0,73	0,59	0,90	2,38	0,59	3,04	1,83	1,42	0,59	0,61
Indonesie	0,16	0,16	0,20	0,16	0,29	0,95	0,16	0,23	0,62	0,34	0,78	0,16
Iran	0,65	0,64	0,80	0,64	0,49	0,48	0,64	0,23	0,40	0,31	0,78	0,66
Iraq	0,12	0,12	0,15	0,12	0,18	0,48	0,12	0,12	0,09	0,34	0,23	0,12
Irlande	0,16	0,16	0,20	0,16	0,19	0,95	0,16	0,47	0,26	0,07	1,84	0,16
Islande	0,03	0,03	0,04	0,03	0,08	0,09	0,03	0,12	0,09	0,06	0,41	0,03
Israel	0,25	0,25	0,31	0,25	0,17	0,29	0,24	0,23	0,26	0,13	0,54	0,25
Italie	3,45	3,42	4,22	3,41	2,91	2,38	3,39	2,34	2,24	2,84	2,26	3,49
Jamahiriya arabe libyenne	0,23	0,23	0,28	0,23	0,19	0,48	0,22	0,35	0,09	0,23	0,41	0,24
Jamaique	0,02	0,02	0,02	0,02	0,07	0,09	0,02	0,12	0,09	0 02	0,03	0 02
Japon	9,58	9,51	11,73	9,48	7,99	4,76	9,42	4,68	2,55	9,61	5,99	9,69

TABLEAU E (suite)

Membres a/	ONU	OIT	FAO	UNESCO b/	OACI c/	UPU	OMS	UIT	OMM	OMCI	OMPI d/	AIEA
Jordanie	0,01	0,01	0,01	0,01	0,09	0,09	0 01	0,12	0,05	0 02	0,08	0 01
Kampuchea democratique	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0 01	0 12	0,05	0 02	-	0 01
Kenya	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,29	0,01	0,12	0,05	0,03	0 23	0,01
Koweit	0,20	0,20	0,25	0,20	0,23	0,48	0,20	0 23	0,13	0,60	-	0 20
Lesotho	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	-	-	-
Liban	0,03	0,03	0,04	0,03	0,28	0,09	0 03	0,23	0,09	0,08	0,44	0 03
Liberia	0,01	0,01	0 01	0,01	0 06	0,09	0,01	0,23	0,05	19,52	-	0,01
Liechstenstein	-	-	-	-	-	0,09	-	0 12	-	-	0 15	0,01
Luxembourg	0,05	0,05	0,06	0,05	0 06	0 29	0,05	0,12	0,09	-	0 22	0,05
Madagascar	0,01	0,01	0,01	0 01	0 06	0,29	0,01	0,23	0,05	0,04	0,26	0 01
Malaisie	0,09	0,09	0,11	0,09	0 17	0 29	0,09	0,70	0,36	0,17	-	0,09
Malawi	0,01	0,01	0,01	0,01	0 06	0 09	0,01	0,12	0 05	-	0 08	-
Maldives	0,01	-	0,01	-	0 06	0 09	0 01	0,12	0,05	0,04	-	-
Mali	0,01	0,01	0,01	0,01	0 06	0,09	0,01	0 12	0 05	-	0,06	0,01
Malte	0,01	0,01	0,01	0,01	0 06	0,09	0 01	0,12	0,05	0 05	0 14	-
Maroc	0,05	0,05	0,06	0 05	0,14	0 48	0 05	0 23	0,17	0,11	0 44	0,05
Maurice	0,01	0,01	0,01	0,01	0 06	0,09	0,01	0,12	0,05	0,03	0,08	0,01
Mauritanie	0,01	0,01	0,01	0 01	0 06	0 09	0,01	0 12	0 05	0 02	0 14	-
Mexique	0,76	0,75	0,93	0,75	0,97	1,43	0,75	0,70	0,85	0 24	1,37	0,77
Monaco	-	-	-	0,01	0,06	0,09	0 01	0 12	-	-	0,18	0,01
Mongolie	0,01	0,01	0,01	0,01	-	0,09	0,01	0,12	0,05	-	-	0,01
Mozambique	0,01	0,01	0,01	0,01	0 06	0,09	0,01	0,12	0,09	0,03	-	-
Namibie	-	0,01	0,01	-	-	-	0,01	-	-	-	-	-
Nauru	-	-	-	-	0 06	0,09	-	0 12	-	-	-	-
Nepal	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,29	0,01	0,12	0,05	0,02	-	-
Nicaragua	0,01	0,01	0,01	0,01	0 06	0,09	0 01	0,23	0,05	-	-	0,01
Niger	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	-	0,14	0,01
Nigeria	0,16	0,16	0,20	0,16	0,21	0 95	0 16	0,47	0 26	0 11	0,23	0 16
Norvege	0,50	0,49	0,61	0,49	0,49	0,95	0 49	1,17	0,62	5 37	1,84	0,51
Nouvelle-Zelande	0,27	0,27	0,33	0,27	0 37	1,90	0,26	0 70	0 53	0,08	0 68	0 27
Oman	0,01	-	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0 05	0,02	-	-
Ouganda	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0 09	0 01	0,12	0,05	-	0 08	0,01
Pakistan	0,07	0,07	0,09	0,07	0 30	1,43	0 07	0,47	0 22	0,13	0,18	0,07
Panama	0,02	0,02	0,02	0,02	0,06	0,09	0 02	0,12	0,09	5,36	-	0,02
Papouasie-Nouvelle-Guinee	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	0,03	-	-
Paraguay	0,01	0,01	0,01	0,01	0 06	0 09	0,01	0,12	0 05	-	-	0 01
Pays-Bas	1,63	1,62	2,00	1,61	1 81	1,43	1,60	2,34	1,12	1 31	3,11	1 65
Perou	0,06	0,06	0,07	0 06	0 12	0 29	0,06	0,12	0,31	0,18	-	0 06
Philippines	0,10	0,10	0,12	0,10	0,26	0,09	0,10	0,23	0,40	0,41	0,41	0 10
Pologne	1,24	1,23	1,52	1,23	1 05	0,95	1,22	0,70	1,30	0,88	1 60	1 25

TABLEAU E (suite)

Membres a/	ONU	OIT	FAO	UNESCO b/	OACI c/	UPU	OMS	UIT	OMM	OMCI	OMPI d/	AIEA
Portugal	0,19	0,19	0,23	0,19	0,36	0,48	0,19	0,12	0,26	0,31	1,17	0,19
Qatar	0,03	0,03	0,04	0,03	0,06	0,48	0,03	0,12	0,09	0,04	0,10	0,03
Republique arabe syrienne	0,03	0,03	0,04	0,03	0,08	0,09	0,03	0,12	0,17	0,03	0,23	0,03
Republique centrafricaine	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	-	0,24	-
Republique de Corée	-	-	0,18	0,15	0,50	0,95	0,15	0,23	0,17	0,97	-	0,15
République democratique allemande	1,39	1,38	-	1,37	-	1,43	1,37	0,70	1,38	0,39	2,46	1,41
Republique democratique populaire lao	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	-	-	-
Republique dominicaine	0,03	0,03	0,04	0,03	0,06	0,29	0,03	0,12	0,09	0,03	0,23	0,03
République populaire democratique de Corée	-	-	0,06	0,05	0,07	0,48	0,05	0,12	0,09	-	0,03	0,05
République socialiste soviétique de Bierolurussie	0,39	0,39	-	0,39	-	0,29	0,38	0,23	0,49	-	0,03	0,40
République socialiste sovietique d'Ukraine	1,46	1,45	-	1,44	-	0,95	1,44	0,70	1,61	-	0,03	1,48
République-Unie de Tanzanie	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	0,04	0,23	0,01
Republique-Unie du Cameroun	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	0,03	0,26	0,01
Roumanie	0,21	0,21	0,26	0,21	0,28	0,48	0,20	0,23	0,40	0,45	1,12	0,21
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,46	4,43	5,46	4,41	4,86	4,76	4,38	7,02	5,73	6,73	5,62	4,51
Rwanda	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	0,01	-	0,09	0,01	0,12	-	-	0,23	-
Saint-Siege	-	-	-	-	-	0,09	-	0,12	-	-	0,41	0,01
Sainte-Lucie	0,01 f/	0,01	0,01	0,01	0,06	-	-	-	-	-	-	-
Samoa	0,01	-	0,01	-	-	-	0,01	-	-	-	-	-
Sao Tomé-et-Principe	0,01	-	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	-	-	-
Senégal	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,23	0,05	0 03	0,26	0,01
Seychelles	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	-	0,05	0,02	-	-
Sierra Leone	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	0,02	-	0,01
Singapour	0,08	0,08	-	0,08	0,40	0,09	0,08	0,23	0,09	1,90	-	0,08
Somalie	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	0,04	-	-
Soudan	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,23	0,13	0,03	0,03	0,01
Sri Lanka	0,02	0,02	0,02	0,02	0,06	0,48	0,02	0,12	0,22	0,04	0,33	0,02
Suède	1,31	1,30	1,60	1,30	1,11	1,43	1,29	2,34	1,38	1,13	3,11	1,33
Suisse	-	1,04	1,29	1,04	1,20	1,43	1,03	2,34	1,16	0,09	3,23	1,06
Surinam	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	0,02	0,16	-
Swaziland	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	-	-	-	-
Tchad	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	-	0,14	-
Tchécoslovaquie	0,83	0,82	1,02	0,82	0,61	0,95	0,82	0,70	0,94	0,06	1,84	0,84
Territoires britanniques d'outre-mer	-	-	-	-	-	0,48	-	-	0,05 g/	-	-	-

TABLEAU E (suite)

Membres a/	ONU	OIT	FAO	UNESCO b/	OACI c/	UPU	OMS	UIT	OMM	OMCI	OMPI d/	AIEA
Territoire français d'outre-mer	-	-	-	-	-	-	-	-	0,10 e/	-	-	-
Thaïlande	0,10	0,10	0,12	0,10	0,27	0,29	0,10	0,35	0,31	0,11	0,18	0,10
Togo	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	-	0,14	-
Tonga	-	-	-	-	-	0,09	0,01	0,12	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	0,03	0,03	0,04	0,03	0,06	0,09	0,03	0,23	0,09	0,03	0,23	-
Tunisie	0,03	0,03	0,04	0,03	0,07	0,48	0,03	0,47	0,09	0,05	0,44	0,03
Turquie	0,30	0,30	0,37	0,30	0,38	0,48	0,29	0,47	0,53	0,36	0,41	0,30
Union des Républiques socialistes soviétiques	11,10	11,02	-	10,98	10,44	2,38	10,91	7,02	10,34	5,59	4,35	11,22
Uruguay	0,04	0,04	0,05	0,04	0,06	0,29	0,04	0,12	0,31	0,07	0,41	0,04
Venezuela	0,50	0,49	0,61	0,49	0,52	0,29	0,49	0,70	0,53	0,23	-	0,51
Viet Nam	0,03	0,03	0,04	0,03	0,06	0,09	0,03	0,12	0,09	-	0,23	0,03
Yemen	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	0,02	-	-
Yemen démocratique	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,09	0,01	0,12	0,05	-	-	-
Yougoslavie	0,42	0,42	0,51	0,42	0,47	0,48	0,41	0,23	0,53	0,60	1,50	0,43
Zaïre	0,02	0,02	0,02	0,02	0,06	0,29	0,02	0,23	0,17	0,04	0,41	0,02
Zambie	0,02	0,02	0,02	0,02	0,06	0,29	0,02	0,12	0,09	-	0,08	0,02
Zimbabwe	-	0,01	-	-	-	-	0,01	-	-	-	0,23 h/	-

a/ Un tiret (-) en regard du nom d'un pays signifie que le pays en question n'est pas membre de l'organisation indiquée ou que sa quote-part n'a pas encore été fixée.

b/ Sous réserve de l'approbation de la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt et unième session

c/ Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée de l'OACI à sa vingt-troisième session

d/ Les pourcentages indiqués concernent les contributions payables en 1980 Aucun changement important n'est prévu en 1981

e/ Polynésie française, Nouvelle-Calédonie

f/ Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session

g/ Territoires britanniques des Caraïbes.

h/ A condition que ces pays acquièrent la qualité d'Etat Membre avant le 1er janvier 1981

ANNEXE 3

EXPLICATION DES DIFFERENTS SYSTEMES DE REPARTITION DES FRAIS APPLIQUES PAR LES ORGANISATIONS

NATIONS UNIES

La Charte des Nations Unies stipule que les Membres contribuent aux dépenses de l'organisation en fonction des quotes-parts fixées par l'Assemblée générale. Conformément à son règlement intérieur, l'Assemblée générale constitue à son tour un Comité des contributions et le charge de lui communiquer des appréciations sur ces quotes-parts. D'une manière générale, ces appréciations sont fondées sur les possibilités qu'ont les Membres de s'acquitter de leurs contributions. A diverses reprises, dans ses résolutions, l'Assemblée a invité le Comité des contributions à prendre d'autres facteurs en considération, par exemple les notions de contributions minimale et maximale.

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (AIEA)

Le Statut de l'Agence dispose que

> "Le Conseil des gouverneurs répartit entre les membres de l'Agence les dépenses visées à l'alinéa B-1 ci-dessus, suivant un barème fixé par la Conférence générale. Pour fixer le barème, la Conférence générale s'inspire des principes adoptés par les Nations Unies en ce qui concerne les contributions des Etats Membres au budget ordinaire de l'Organisation."

Pour les années 1958 et 1959, la Conférence générale a adopté, au cours de ses deuxième et troisième sessions ordinaires respectivement, des barèmes provisoires soumis à des ajustements rétroactifs, compte tenu de la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au barème des Nations Unies pour 1958 et 1959.

En octobre 1958, à sa deuxième session ordinaire, la Conférence générale a toutefois décidé que

> "... à partir du barème de 1960, tout barème des quotes-parts approuvé à l'avance par la Conférence générale serait fondé sur le barème adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'année civile précédente et qu'il serait définitif et non soumis à des ajustements rétroactifs."

A sa troisième session, en octobre 1959, la Conférence générale a approuvé les principes ci-après

> "a) Le coefficient à appliquer aux taux calculés par l'Organisation des Nations Unies en vue d'établir un barème des quotes-parts des Etats Membres de l'Agence ne s'applique ni au taux calculé pour l'Etat dont la quote-part est la plus élevée, ni au taux

établi pour les Etats dont la quote-part est fixée au minimum, selon le barème de l'Organisation des Nations Unies ,

b) Lorsque de nouveaux Membres sont admis à l'Agence, les quotes-parts des Etats déjà Membres de l'Agence, autres que ceux dont la quote-part est fixée au minimum, sont ajustées proportionnellement , toutefois, conformément au principe établi par l'Assemblée générale des Nations Unies au paragraphe 3 d) de sa résolution 1137 (XII) du 14 octobre 1957, les quotes-parts des Etats Membres ne sont en aucun cas majorées du fait d'une réduction de la quote-part de l'Etat qui verse la contribution la plus élevée ,

c) La contribution par habitant d'un Etat quelconque ne doit pas dépasser la contribution par habitant de l'Etat dont la contribution est la plus élevée."

En 1977, la Conférence générale a approuvé un amendement de l'alinéa c) ci-dessus, pour tenir compte de la résolution par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a aboli le principe d'un plafonnement de la contribution par habitant.

Comme indiqué ci-dessus, on peut noter que le barème de l'Agence a toujours été fondé sur le barème de l'ONU approuvé pour l'année civile précédente, ajusté seulement pour tenir compte des différences dans la composition des deux organisations.

Toutefois, la Conférence générale a précisé et revu ses principes initiaux de calcul des contributions des Membres en tenant compte des dépenses administratives inscrites au budget ordinaire, afin de ne pas faire supporter aux pays en développement Membres de l'Agence certaines dépenses entraînées par l'application des garanties découlant, pour le budget ordinaire de l'Agence, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La partie du budget ordinaire qui ne concerne pas ces dépenses, ainsi que les avances au Fonds de roulement, sont calculées d'après le taux de base, déterminé d'après les alinéas a) et b) ci-dessus, tandis que les dépenses entraînées par l'application des garanties sont réparties entre les Etats Membres qui bénéficient d'un dégrèvement et ceux qui supportent à cet égard un taux majoré. Le barème définitif des quotes-parts est donc calculé comme suit.

On additionne la partie des dépenses inscrites au budget ordinaire et non entraînées par l'application des garanties (calculée au taux de base) à la partie des dépenses entraînées par l'application des garanties (calculée selon la catégorie à laquelle appartient l'Etat Membre) pour obtenir la quote-part totale de chaque Membre. En divisant, pour chaque Etat Membre, ce montant par le montant total du budget ordinaire, on obtient le barème des quotes-parts.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL (BIT)

A la suite de l'adoption de la Résolution 2190 (XXI) par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 15 décembre 1966, le Comité de répartition des contributions a entrepris une étude exhaustive du barème de l'OIT, qui prévoyait entre autres une contribution minimale de 0,12 pour cent, contre 0,04 pour cent dans le barème des Nations Unies. Après une adaptation par étapes du barème de l'OIT, sur un certain nombre d'années, on a abouti en 1977 à une harmonisation

complète avec le barème des Nations Unies (sous réserve uniquement des différences arithmétiques découlant des différences dans la composition des deux organisations) , cette harmonisation a été maintenue en 1978. Lorsque les Etats-Unis se sont retirés de l'OIT, en novembre 1977, il était trop tard pour modifier le barème pour 1978, approuvé par la Conférence internationale du travail en juin 1977, au moment de l'adoption du budget 1978-1979. Pour ne pas avoir à établir un nouveau niveau de budget à cause du retrait des Etats-Unis, ce qui entraînerait la nécessité de répartir à nouveau les 25 pour cent manquants du barème de l'OIT, celui-ci contient, pour 1979, une part de 25 pour cent, non mise en recouvrement, au lieu de l'ancienne quote-part des Etats-Unis.

A sa 65ème session, en juin 1979, la Conférence internationale du Travail a décidé pour 1980 sur recommandation du Conseil d'administration, que le meilleur moyen de résoudre le problème de l'ajustement du barème de l'OIT à la suite du retrait des Etats-Unis, dont la quote-part était fixée à 25 pour cent, consistait à adopter un barème de 75 parts, les quotes-parts des Etats Membres étant fixées en soixante-quinzièmes du budget total et non plus en centièmes. Moyennant cette différence, le barème de l'OIT pour 1980 continue donc d'être en harmonie avec le barème actuel (1979) des Nations Unies. Pour 1981, le barème de l'OIT a été fixé à la lumière du barème révisé des Nations Unies pour 1980 et au-delà et en tenant à nouveau compte de la contribution des Etats-Unis et d'un total de contributions de 100 %.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)

La Conférence de la FAO avait décidé, lors de sa huitième session tenue en 1955, que le barème des contributions de la FAO serait à l'avenir basé sur le barème de répartition des Nations Unies en vigueur pendant l'année civile au cours de laquelle se tient la session de la Conférence et qu'il serait applicable aux deux exercices suivants (Résolution 42/55). En vertu de cette résolution, le barème de la FAO appliqué depuis cette date a toujours été directement dérivé du barème de répartition des Nations Unies, sauf qu'en 1955, 1957, 1961, 1973 et 1977, la Conférence a décidé que le barème de la FAO applicable aux deux exercices suivants (1956-57, 1962-63 et 1974-75) serait basé sur le barème de répartition des Nations Unies en vigueur pendant l'année civile qui suit l'année de la session de la Conférence. Cette décision devait permettre de tenir compte, dans la fixation du barème de la FAO, des importantes modifications apportées au barème des Nations Unies, par suite notamment de l'admission de nouveaux membres.

Les Etats Membres n'étant pas toujours les mêmes pour les Nations Unies et la FAO, il importe, pour calculer le barème de la FAO à partir du barème de répartition des Nations Unies, d'appliquer un certain coefficient aux quotes-parts des Etats Membres de la FAO telles qu'elles figurent dans le barème des Nations Unies, afin que la somme soit de 100 pour cent dans le barème de la FAO. Toutefois, ce coefficient n'est pas appliqué actuellement aux pays dont la contribution aux Nations Unies est inférieure à 0,01 pour cent, ni à la contribution aux Nations Unies du plus gros contribuable, dont la quote-part pour l'exercice biennal en cours (1978-79) est fixée à 25 pour cent dans le barème de la FAO.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (OMS)

L'Assemblée mondiale de la Santé a décidé d'utiliser le dernier barème des Nations Unies pour déterminer le barème des quotes-parts de l'OMS, compte tenu :

a) de la différence de composition des deux organisations, et

b) de l'établissement de minima et de maxima (qui sont les mêmes que ceux du barème des Nations Unies)

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO)

Le barème des quotes-parts des Etats membres de l'UNESCO a toujours été établi sur la base du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, ajusté de façon à tenir compte de la différence de composition des deux organisations.

ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE CONSULTATIVE DE LA NAVIGATION MARITIME (OMCI)

Le barème des contributions de l'OMCI est fondé sur deux facteurs, à savoir les parts contributives des Etats membres au budget des Nations Unies et le tonnage brut de la flotte de ces Etats.

Pour 1979, sur un budget net de US $ 6.530.900, 245.000 dollars, soit 3,75 % sont couverts par la contribution de base fondée sur le pourcentage des contributions des Membres aux Nations Unies tandis que le solde de 6.285.900 US $, soit 96,25 %, est réparti sur la base du tonnage brut.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (OACI)

Les principes sur lesquels est fondé le calcul du barème des quotes-parts sont, en résumé, les suivants :

a) la possibilité pour un Etat de s'acquitter des contributions, compte tenu du revenu par habitant ,

b) l'importance de l'aviation civile de l'Etat ,

c) le système est fondé sur l'utilisation de pourcentages établis jusqu'à la deuxième décimale ;

d) la contribution minimum est de 0,06 % ,

e) la contribution maximum est de 25 % en principe ,

f) on utilise une pondération fondée, pour 75 %, sur les possibilités de paiement, et pour 25 %, sur l'importance de l'aviation civile, les facteurs combinés étant exprimés en pourcentage total ,

g) on procède à un ajustement, pour tenir compte d'un faible revenu national par habitant, donnant lieu à l'application d'une réduction éventuelle de 60 % au maximum aux Etats dont le revenu par habitant est inférieur à 1.500 US $,

h) l'importance de l'aviation civile est évaluée en fonction des tonnes-kilomètres offerts en services réguliers, l'importance des services internationaux et nationaux étant respectivement de 75 % et de 25 % ;

i) la différence entre la part contributive maximale calculée selon les principes ci-dessus et le maximum fixé est répartie entre les autres Etats en appliquant les mêmes principes ;

j) l'accroissement annuel de la quote-part d'un Etat est limité à celle des deux valeurs suivantes qui est la plus élevée : 10 % de la quote-part de l'année précédente ou 0,07 % du barème global des quotes-parts ;

k) le principe du plafond de la contribution par habitant est appliqué par appréciation.

ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE (OMM)

Le Huitième Congrès météorologique mondial (Genève, 1979) a examiné le système actuel de calcul des contributions et a décidé de le modifier pour la 8ème période financière (1.1.80 - 31.12.83).

Le Congrès a reconnu que le nouveau système devrait viser non seulement à réduire la différence qui existe actuellement entre le taux minimal des contributions fixées par l'ONU et par l'OMM respectivement, mais aussi à permettre aux pays qui, pour des raisons d'ordre financier, n'ont pu jusqu'ici devenir Membres de l'OMM, d'entrer dans l'Organisation grâce à une réduction du taux minimal des contributions. Il n'a cependant pas jugé approprié d'introduire dans le nouveau système des fractions d'unités de contributions.

Le Congrès a donc décidé que les contributions proportionnelles des Membres seront fixées à compter du 1er janvier 1980, d'après la nouvelle méthode suivante :

a) Le nouveau barème est composé d'un "élément météorologique" et d'"un élément ONU".

b) Pour la huitième période financière, l'"élément météorologique" doit correspondre à 50 % de la contribution approuvée pour la septième période financière. L'"élément ONU" sera obtenu en multipliant les autres 50 % par un facteur représentant le changement, exprimé en pourcentage, entre le barème des contributions de l'ONU pour 1978/1979 et celui qui était en vigueur en 1975.

c) Pour éviter d'utiliser des fractions d'unités, le calcul pour la huitième période financière doit être effectué après avoir doublé le nombre total d'unités en vigueur à l'heure actuelle, en tenant dûment compte des réductions de contributions approuvées mentionnées précédemment.

Le Congrès a également décidé d'approuver de légers ajustements de la contribution de certains Membres, afin d'éviter une augmentation de la contribution fixée par l'OMM alors qu'elle est déjà supérieure, en pourcentage, à celle de l'ONU.

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE (GATT)

Les contributions mises à la charge de chacune des parties contractantes et de chacun des gouvernements associés sont calculées en fonction de

leur part dans le commerce global des parties contractantes et des gouvernements associés. Cette part est calculée sur la base des trois dernières années pour lesquelles on dispose de statistiques du commerce extérieur. Par exemple, le barème des contributions pour 1975 se fonde sur les statistiques du commerce extérieur des années 1971, 1972 et 1973. Il comprend une contribution minimale unique de 0,12 % pour les pays dont la part dans le commerce global est inférieure ou égale à 0,12 %. En cas d'adhésion en cours d'année, la somme à payer par le nouveau membre au titre de cette année est calculée en fonction de sa part dans le commerce global des parties contractantes, prorata temporis

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 10-F
28 janvier 1982
Original français

SEANCE PLENIERE

Italie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Modifications à l'article 11 de la Convention

1. Modifier le numéro 70 comme suit

I/10/1 MOD 70 1. (1) Le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR) est chargé d'effectuer des études et d'émettre des avis sur les questions techniques et d'exploitation se rapportant spécifiquement aux radiocommunications et aux autres types de télécommunications par ondes électromagnétiques se propageant dans l'espace sans guide artificiel, sans limitation de fréquence.

Motifs : Le mandat du CCIR, tel qu'il résulte du numéro 70 de la Convention de 1973, est limité aux questions techniques et d'exploitation se rapportant spécifiquement aux radiocommunications, c'est-à-dire aux télécommunications réalisées à l'aide des ondes radioélectriques dont la limite supérieure de fréquence a été fixée par convention à 3000 GHz.

Le développement de la technique et de la technologie permet d'envisager l'utilisation future de télécommunications utilisant des ondes qui, bien que se propageant dans l'espace sans guide artificiel, ne peuvent être comprises dans la gamme des ondes radioélectriques car leur fréquence est supérieure à 3000 GHz.

L'Administration italienne estime que le CCIR devrait être compétent pour faire des études et émettre des avis sur ces nouveaux types de télécommunications, qui ont des propriétés en commun avec les radiocommunications, et par conséquent propose d'amender comme indiqué ci-dessus le numéro 70 de la Convention de 1973.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

2. Modifier le numéro 71 comme suit

I/10/2 MOD 71 (2) Le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT) est chargé d'effectuer des études et d'émettre des avis sur les questions techniques, d'exploitation et de tarification concernant ~~la télégraphie et la téléphonie~~ les services de télécommunications, à l'exception des questions techniques ou d'exploitation, qui, selon le numéro 70, relèvent du CCIR.

A cet effet, on considère comme services de télécommunications les télécommunications assurées par une administration ou une exploitation privée ou privée reconnue et destinées essentiellement à un service de correspondance publique, généralement moyennant rémunération appropriée. Ces services comportent plusieurs branches, telles que téléphone, télégraphe, transmission de données, location de circuits.

Motifs Le mandat du CCITT figurant actuellement au numéro 71 de la Convention de 1973 limite la compétence du Comité aux questions concernant la télégraphie et la téléphonie.

Cette limitation est due au fait qu'au moment où un tel mandat fut rédigé (Convention de 1959) les administrations mettaient à la disposition du public seulement les services télégraphiques et téléphoniques, le service télex étant considéré comme appartenant à la télégraphie.

Le développement de la technique et de la technologie permet aujourd'hui de fournir à la clientèle d'autres services qui n'appartiennent pas à la télégraphie, ni à la téléphonie selon les définitions existantes.

La VIIe Assemblée plénière du CCITT, n'ayant pas trouvé une définition unique des termes "télégraphie" et "téléphonie", a émis le voeu que le mandat du Comité soit modifié pour y inclure les nouveaux services.

A ce propos ladite Assemblée a proposé un texte révisé du numéro 71 de la Convention de 1973.

L'Administration italienne est en faveur de l'adoption du texte proposé par la VIIe Assemblée plénière du CCITT avec quelques légères modifications rédactionnelles et, par conséquent, compte tenu aussi de la proposition italienne de modification du numéro 70 concernant le mandat du CCIR, propose que le numéro 71 de la Convention de 1973 soit modifié comme indiqué ci-dessus.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 11
6 octobre 1982
Original : français

COMMISSION 8

République Algérienne Démocratique et Populaire

Supprimer propositions

ALG/11/37

ALG/11/38

ALG/11/39

ALG/11/40

ARCHIVES U.I.T GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 11-F
1er février 1982
Original français

SEANCE PLENIERE

République Algérienne Démocratique et Populaire

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Note · Le présent document constitue la première partie des propositions de l'Administration algérienne à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982). Il traite des questions les plus importantes (hormis celles concernant la structure de l'Union) contenues dans la première partie de la Convention internationale des télécommunications (dispositions fondamentales). Les questions relatives à la structure de l'Union et à la seconde partie de la Convention (Règlement général) seront traitées dans des documents ultérieurs

ALG/11/1 MOD 8

2. Les droits des Membres, en ce qui concerne leur participation aux conférences, réunions et consultations de l'Union, sont les suivants

a) tout Membre a le droit de participer aux conférences de l'Union, est éligible au Conseil d'administration et a le droit de présenter des candidats aux postes de fonctionnaires élus de tous les organismes permanents de l'Union sous réserve des dispositions du numéro 86.

Motifs Identique aux motifs relatifs aux amendements proposés aux numéros 86 et 87

ALG/11/2 ADD 12A

aA) de promouvoir et d'assurer l'assistance technique aux pays en développement

Motifs L'Union doit, à l'instar des autres organisations de la famille des Nations Unies, se consacrer à l'aide aux pays qui en ont besoin

ALG/11/3 ADD 16A

bA) contribue à la création, au développement et au perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunications dans les pays en développement, et à la mise en oeuvre des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement, à cette fin, l'Union utilise tous les moyens à sa disposition, en particulier les ressources de son budget ordinaire, et elle participe aux programmes appropriés des Nations Unies.

Motifs a) conséquence du numéro 12A

b) une partie du budget ordinaire de l'Union doit être destinée à la coopération technique, afin d'assurer une promotion effective de la coopération technique

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ALG/11/3A SUP 19 Motifs Conséquence du numéro 16A.

ALG/11/4 MOD 25 4. L'Union comprend, en outre, les organismes permanents désignés ci-après :

a) le Secrétariat général;

Motifs Modification rédactionnelle.

ALG/11/5 MOD 29 1. La Conférence de plénipotentiaires est composée des délégations représentant les Membres. Elle ~~est convoquée à intervalles réguliers, normalement~~ se réunit en session ordinaire tous les cinq ans.

Motifs La Conférence de plénipotentiaires, en tant qu'organe suprême de l'Union, doit se réunir régulièrement, à l'instar des assemblées générales des autres organisations internationales.

ALG/11/6 MOD 32 c) établit les bases du budget de l'Union ainsi que le plafond de ses dépenses pour la période allant jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, après avoir examiné ~~le programme des conférences administratives et des réunions que l'Union tiendra probablement durant cette période~~, les aspects pertinents de l'activité de l'Union durant cette période;

Motifs Cet énoncé, de portée plus large, permettra à la Conférence de plénipotentiaires d'examiner non seulement le programme des conférences administratives et des réunions de l'Union, mais aussi tout programme de coopération technique conformément aux numéros 12A et 16A.

ALG/11/7 MOD 33 d) fixe les traitements de base, les échelles de traitements et le régime des indemnités et pensions de tous les fonctionnaires de l'Union et formule, au besoin, toutes directives générales concernant les effectifs de l'Union et leur efficacité;

Motifs Concernant les fonctionnaires de l'Union, la Conférence de plénipotentiaires doit pouvoir, éventuellement, formuler toute directive sur leur efficacité.

ALG/11/8 ADD 37A hA) élit les directeurs des Comités consultatifs internationaux et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions,

Motifs Les fonctionnaires éligibles devraient être élus par l'instance suprême de l'Union. En l'occurence, l'élection des directeurs des Comités consultatifs internationaux par la Conférence de plénipotentiaires permettra un meilleur fonctionnement du Comité de coordination qui sera ainsi composé de membres élus par la même instance

ALG/11/9 MOD 39

j) conclut ou révise, le cas échéant, les accords entre l'Union et les autres organisations internationales ou régionales, examine tout accord provisoire conclu par le Conseil d'administration au nom de l'Union avec ces mêmes organisations et lui donne la suite qu'elle juge convenable,

Motifs Modification destinée à permettre à l'Union de signer des accords avec les organisations régionales qui le désirent.

ALG/11/10 ADD 40A

kA) fixe la date limite de la tenue de la prochaine Conférence de plénipotentiaires,

Motifs Conséquences de la modification proposée au numéro 29.

ALG/11/11 MOD 48

1. (1) Le Conseil d'administration est composé de /~~trente six~~/ Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires en tenant compte d'une répartition équitable des sièges du Conseil entre toutes les régions du monde. Sauf dans les cas de vacances se produisant dans les conditions spécifiées par le Règlement général, les Membres de l'Union élus au Conseil d'administration remplissent leur mandat jusqu'à la date à laquelle la Conférence de plénipotentiaires procède à l'élection d'un nouveau Conseil Ils sont rééligibles.

Motifs La composition du Conseil d'administration doit être révisée pour la raison même qu'il faut "tenir compte de la nécessité d'une répartition équitable des sièges entre toutes les régions du monde". Cette révision doit faire justice à l'Afrique, en particulier, qui est notoirement sous représentée au Conseil. Ceci peut être atteint soit par une nouvelle répartition des sièges existants soit par une modification du nombre de ces sièges.

ALG/11/12 MOD 50

2. Le Conseil d'administration établit son propre règlement intérieur dans les cas non prévus par le Règlement général.

Motifs Généralisation des procédures contenues dans le Règlement général à toutes les réunions de l'Union.

ALG/11/13 MOD 52

4 (1) Le Conseil d'administration est chargé de prendre toutes mesures pour faciliter la mise à exécution, par les Membres, des dispositions de la Convention, des Règlements administratifs, des décisions de la Conférence de plénipotentiaires et, le cas échéant, des décisions des autres ~~conférences et~~ réunions de l'Union ainsi que d'accomplir toutes les autres tâches qui lui sont assignées par la Conférence de plénipotentiaires.

Motifs Les seules conférences aptes à prendre des décisions sont les Conférences de plénipotentiaires et les Conférences administratives.

ALG/11/14 ADD 52A

Le Conseil d'administration définit, chaque année, la politique d'attribution des crédits de coopération technique en décidant des types d'action à mener et des catégories de pays à aider.

Motifs Les crédits de coopération technique inscrits au budget ordinaire de l'Union doivent être utilisés conformément à la politique tracée par le Conseil d'administration.

ALG/11/15 MOD 54

Il favorise la coopération internationale en vue d'assurer ~~par tous les moyens à sa disposition, et notamment par la participation de l'Union aux programmes appropriés des Nations Unies~~, la coopération technique avec les pays en ~~voie de~~ développement, conformément à l'objet de l'Union, ~~qui est de favoriser, par tous les moyens possibles le développement des télécommunications.~~ A cette fin il utilise tous les moyens à sa disposition, et notamment le budget ordinaire de l'Union et la participation de l'Union aux programmes appropriés des Nations Unies.

Motifs a) conséquence des modifications proposées aux numéros 12A et 16A,

b) il n'est pas nécessaire de résumer l'objet de l'Union.

ALG/11/16 MOD 56

(2) Le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général prennent leur service à la date fixée au moment de leur élection. Ils restent normalement en fonctions jusqu'à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires au cours de sa réunion suivante et ne sont rééligibles qu'une fois.

Motifs . Assurer une rotation appropriée pour tout poste devant être occupé par un fonctionnaire élu.

ALG/11/17 MOD 58

2. (1) Si l'emploi de Secrétaire général devient vacant, le Vice-Secrétaire général succède au Secrétaire général dans son emploi, qu'il conserve jusqu'à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires au cours de sa réunion suivante, il est rééligible à ce poste, sous réserve des dispositions du numéro 56.

Motifs Conséquence de la modification proposée au numéro 56

/ MOD 59 /

/ MOD 60 /

(L'Administration algérienne proposera ultérieurement des modifications aux numéros 59 et 60, qu'elle juge insuffisants).

ALG/11/18 MOD 63

Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de cinq membres indépendants élus par la Conférence de plénipotentiaires. Ces membres sont élus parmi les candidats proposés par les pays Membres de l'Union, de manière à assurer une répartition équitable entre les régions du monde. Chaque Membre de l'Union ne peut proposer qu'un seul candidat, ressortissant de son pays. Les membres de l'IFRB ne sont rééligibles qu'une fois.

Motifs a) le premier amendement est rédactionnel,

b) le second amendement a le même motif que celui exposé au numéro 56.

ALG/11/19 ADD 68A

dA) à s'acquitter, conformément à l'objet de l'Union, des tâches de coopération technique avec les pays en développement qui lui sont assignées par le Conseil d'administration et, le cas échéant, par le Comité de coordination entre deux sessions consécutives du Conseil.

Motifs · a) les organismes permanents de l'Union doivent jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs de l'Union relatifs à la coopération technique.

ALG/11/20 ADD 72A

(3A) Le Directeur de chaque Comité consultatif international s'acquitte, conformément à l'objet de l'Union, des tâches de coopération technique avec les pays en développement qui lui sont assignées par le Conseil d'administration et, le cas échéant, par le Comité de coordination entre deux sessions consécutives du Conseil.

Motifs Les mêmes que ceux concernant le numéro 68A

ALG/11/21 MOD 73

2. Les Comités consultatifs internationaux ont pour membres les administrations des pays Membres de l'Union.

Motifs Les exploitations privées reconnues ne devraient plus prétendre à la qualité de membres des CCI, qui sont des organismes permanents de l'Union.

ALG/11/22 MOD 74

2A. Toute exploitation privée reconnue ~~qui~~ peut, à sa demande et avec l'approbation du Membre qui l'a reconnue, ~~peut~~ participer aux travaux de ces Comités

Motifs Conséquence du numéro 73.

ALG/11/23 MOD 77

c) un directeur, élu par ~~une Assemblée plénière et, nommé en conformité avec le Règlement général~~ la Conférence de plénipotentiaires, et rééligible une fois.

Motifs Mêmes motifs que ceux exposés aux numéros 37A et 56.

ALG/11/24 ADD 78A

4A. Les Commissions régionales du Plan doivent associer étroitement à leurs travaux les organisations régionales qui le souhaitent, et leur apporter l'assistance requise en vue de leur permettre de prendre progressivement en charge les questions relevant de leurs régions respectives.

Motifs Permettre un transfert de savoir-faire vers les organisations régionales qui le souhaitent.

ALG/11/25 MOD 80

1. (1) Le Comité de coordination assiste le Secrétaire général et lui donne des avis sur les questions d'administration et de finances ~~et de coopération technique~~ intéressant plusieurs organismes permanents ainsi que dans les domaines des relations extérieures et de l'information publique, tenant pleinement compte en cela des décisions du Conseil d'administration et des intérêts de l'Union tout entière.

Motifs Le numéro 81A traite de la coopération technique

ALG/11/26 MOD 81

(2) Le Comité examine également toutes questions importantes qui lui sont soumises par le Conseil d'administration. ~~Après étude de ces questions, le Comité présente au Conseil un rapport à leur sujet par l'intermédiaire du Secrétaire général~~.

Motifs La disposition concernant le rapport au Conseil est contenue dans le numéro 82A.

ALG/11/27 ADD 81A

(1) Le Comité de coordination est chargé de la mise en oeuvre des directives du Conseil d'administration en matière de coopération technique avec les pays en développement.

(2) Le Comité de coordination peut être appelé à assigner des tâches de coopération technique aux organismes permanents de l'Union entre deux sessions consécutives du Conseil.

Motifs . a) les mêmes que ceux exposés aux numéros 68A et 72A

b) renforcer le rôle que doit jouer le Comité de coordination dans le domaine de la coopération technique.

ALG/11/28 ADD 82A

Le Secrétaire général présente au Conseil un rapport sur les activités du Comité de coordination visées aux numéros 81 et 81A.

Motifs · a) amendement rédactionnel

b) le rapport doit concerner aussi les activités de coopération technique.

ALG/11/29 MOD 86

Le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général ~~et~~, les directeurs des Comités consultatifs internationaux et les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences doivent tous être ressortissants de pays différents, il est souhaitable que la même règle s'étende aux membres du ~~Comité international d'enregistrement des fréquences~~ Conseil d'administration. Lors de ces ~~l'~~ élections ~~les fonctionnaires~~, il convient de tenir dûment compte des principes exposés au numéro 87 et d'une répartition géographique appropriée entre les régions du monde.

Motifs La Conférence de plénipotentiaires devant, dorénavant, procéder à l'élection de tous les fonctionnaires élus, une stricte prise en considération d'une répartition géographique équitable doit être observée. Il est aussi demandé que les membres du Conseil d'administration soient issus de pays différents de ceux ayant fourni les fonctionnaires élus et ceci pour les mêmes raisons d'associer le plus grand nombre de pays Membres au fonctionnement et à la gestion de l'Union.

ALG/11/30 MOD 87

3. La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Union les services de personnes possédant les plus hautes qualités d'efficience, de compétence et d'intégrité. L'importance d'un recrutement effectué sur ~~une~~ la base d'une répartition géographique ~~aussi large que possible que~~ équitable entre les régions du monde doit être dûment prise en considération.

Motifs Introduction de la notion d'équité entre les régions du monde.

ALG/11/31 MOD 88

1. Pour l'organisation de leurs travaux et la conduite de leurs débats, les conférences, le Conseil d'administration, les Assemblées plénières et réunions des Comités consultatifs internationaux appliquent le règlement intérieur compris dans le Règlement général.

Motifs Conséquence du numéro 50

ALG/11/32 MOD 89

2. ~~Chaque~~ Les conférences, le Conseil d'administration, les Assemblées plénières ~~ou~~ et réunions des Comités consultatifs internationaux ~~peut~~ peuvent adopter les règles qu'~~elle~~ ils jugent indispensables en complément de celles du règlement intérieur. Toutefois, ces règles complémentaires doivent être compatibles avec les dispositions de la Convention et du Règlement général, s'il s'agit de règles complémentaires adoptées par des Assemblées plénières et des Commissions d'études, elles sont publiées sous forme de résolution dans les documents des Assemblées plénières.

Motifs a) amendements rédactionnels

b) conséquence du numéro 50.

/ARTICLE 15/

(un projet de nouvelle rédaction sera envoyé ultérieurement)

ALG/11/33 MOD 99

(1) L'Union a pour langues officielles : l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

Motifs : a) l'arabe est la langue officielle de plus vingt pays Membres de l'Union,

b) à l'instar de nombreuses organisations de la famille des Nations Unies, l'Union se doit d'adopter l'arabe en tant que langue officielle.

ALG/11/34 MOD 104

3. (1) Les documents officiels de service de l'Union prescrits dans les Règlements administratifs sont publiés dans les ~~cinq~~ six langues officielles.

Motifs : Conséquence du numéro 99.

ALG/11/35 MOD 106

4. Dans les débats des conférences de l'Union, et dans les réunions de son Conseil d'administration et de ses Comités consultatifs internationaux, un système efficace d'interprétation réciproque dans les ~~cinq~~ six langues officielles doit être utilisé. Cependant lorsque tous les participants à à une conférence ou à une réunion conviennent de cette procédure, les débats peuvent avoir lieu dans un nombre de langues inférieur aux ~~cinq~~ six langues ci-dessus. ~~L'interprétation entre ces langues et l'arabe est assurée aux Conférences de plénipotentiaires et aux conférences administratives de l'Union~~ :

Motifs : Conséquence du numéro 99.

ALG/11/36 MOD 131

2. Lors de l'utilisation de bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales, les Membres tiennent compte du fait que les fréquences et l'orbite des satellites géostationnaires sont des ressources naturelles limitées qui doivent être utilisées de manière efficace et économique, afin de permettre un accès équitable à cette orbite et à ces fréquences aux différents pays ou groupes de pays, ~~selon leurs besoins et les moyens techniques dont ils peuvent disposer~~, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications.

Motifs : Dans le but de permettre l'équité d'accès à l'orbite des satellites géostationnaires et au spectre des fréquences, il convient de supprimer toute notion de besoins et de moyens techniques disponibles.

ALG/11/37 SUP

ARTICLE 34

ALG/11/38 SUP 132

ALG/11/39 SUP 133

ALG/11/40 SUP 134

Motifs . Ces dispositions ne sont plus d'actualité et sont couvertes par celles du Règlement des radiocommunications.

ARTICLE 35

ALG/11/41 MOD Titre Brouillages ~~nuisibles~~ préjudiciables

ALG/11/42 MOD 135 1. Toutes les stations, quel que soit leur objet, doivent être établies et exploitées de manière à ne pas causer de brouillages ~~nuisibles~~ préjudiciables aux communications ou services radioélectriques des autres Membres, des exploitations privées reconnues et des autres exploitations dûment autorisées à assurer un service de radiocommunication, et qui fonctionnent en se conformant aux dispositions du Règlement des radiocommunications.

ALG/11/43 MOD 137 3. De plus, les Membres reconnaissent désirable de prendre les mesures pratiquement possibles pour empêcher que le fonctionnement des appareils et installations électriques de toutes sortes ne cause des brouillages ~~nuisibles~~ préjudiciables aux communications ou services radioélectriques visés au numéro 135.

Motifs : Le terme "préjudiciable" introduit un sens juridique qui permettra à l'administration dont le service est brouillé d'intervenir plus efficacement auprès de l'administration dont relève le service brouilleur.

CHAPITRE IV

ALG/11/44 MOD Titre Relations avec les Nations Unies et les organisations internationales et régionales

Motifs Le même que pour le numéro 78A.

ARTICLE 40

ALG/11/45 MOD Titre Relations avec les organisations internationales et régionales

Motifs : Le même que pour le numéro 78A.

ALG/11/46 MOD 145 Afin d'aider à la réalisation d'une entière coordination internationale dans le domaine des télécommunications, l'Union collabore avec les organisations internationales et régionales qui ont des intérêts et des activités connexes.

Motifs : Le même que pour le numéro 78A.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 12-F
2 février 1982
Original · français

SEANCE PLENIERE

République Démocratique Allemande

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

DDR/12/1 MOD 1

En reconnaissant pleinement à chaque pays le droit souverain de réglementer ses télécommunications et compte tenu de l'importance croissante des télécommunications pour la sauvegarde de la paix et le développement social et économique de tous les pays, en particulier des pays en voie de développement, les plénipotentiaires des gouvernements contractants, ayant en vue de faciliter les relations et la coopération entre les peuples par le bon fonctionnement des télécommunications, ont, d'un commun accord, arrêté la présente Convention, qui est l'instrument fondamental de l'Union internationale des télécommunications.

Motifs · L'Organisation des Nations Unies s'est fixée dans son Acte constitutif le but de préserver les futures générations du fléau de la guerre. C'est pourquoi elle considère comme sa tâche principale de maintenir la paix mondiale et la sécurité internationale. Comme institution spécialisée des Nations Unies l'Union internationale des télécommunications s'est proposée de servir à ce but suprême de l'Organisation mondiale.

En vertu de l'Accord conclu le 15 novembre 1947 avec l'ONU, l'Union internationale des télécommunications s'engage à favoriser la réalisation des buts fixés dans l'article 55 de la Charte des Nations Unies - y compris l'établissement de relations de paix et amicales entre les peuples

Compte tenu justement de la situation internationale actuelle caractérisée entre autres par une croissance du danger de guerre, l'Union internationale des télécommunications, en suivant l'exemple d'autres institutions spécialisées (UNESCO, OIT, OMS*)), et consciente de sa responsabilité de fournir, elle-aussi, une contribution au maintien de la paix, devrait faire une déclaration correspondante dans son instrument fondamental

---

*) Voir le préambule du statut de l'UNESCO, respectivement des constitutions de l'OMS et de l'OIT

Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

L'une des tâches principales actuelles est d'appuyer le développement économique et social des pays en voie de développement. Partant de ce fait, les Membres de l'Union internationale des télécommunications se sont fixé l'objectif d'encourager la création, le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunications dans les pays en voie de développement (article 4, 2.e) de la Convention internationale des télécommunications).

En raison de la grande importance du soutien pour les pays en voie de développement aussi dans le cadre de l'Union internationale des télécommunications, le préambule de la Convention internationale des télécommunications devrait être complété conformément à la rédaction proposée.

DDR/12/2 ADD 66A bA) <u>à obtenir l'accord des membres concernés pour la publication de renseignements supplémentaires qui apparaissent nécessaires en vertu de la procédure spécifiée dans le Règlement des radiocommunications et, le cas échéant, conformément aux décisions des conférences compétentes de l'Union et qui dépassent l'inscription de la date, du but et des caractéristiques techniques</u>;

<u>Motifs</u> La Convention internationale des télécommunications autorise le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) d'effectuer uniquement l'inscription de la date, du but et des caractéristiques techniques des services radioélectriques assignés par les administrations des P&T Les procédures de coordination et de notification prévues par les conférences administratives ne peuvent plus être réalisées si, en même temps, il n'y a pas de renseignements tels que nom de l'Etat, informations sur les sphères de coordination etc. Jusqu'ici, l'IFRB a résolu ces questions parmi ses membres élus et en a publié les résultats Une telle procédure ne se voit pas appuyée par la Convention. Puisqu'il est impossible de renoncer à de tels renseignements supplémentaires il s'avère donc nécessaire d'obtenir à l'avance l'accord des membres concernés sur de telles décisions.

DDR/12/3 MOD 106 Dans les débats des conférences de l'Union, et dans les réunions de son Conseil d'administration et de ses Comités consultatifs internationaux, un système efficace d'interprétation réciproque dans les cinq langues officielles doit être utilisé. Cependant, lorsque tous les participants à une conférence ou à une réunion conviennent de cette procédure, les débats peuvent avoir lieu dans un nombre de langues inférieur aux cinq langues ci-dessus. L'interprétation entre ces langues et l'arabe est assurée aux Conférences de plénipotentiaires et aux Conférences administratives de l'Union. <u>Dans les réunions des commissions d'études qui ne sont pas prévues par l'Assemblée plénière et qui sont convoquées conformément à l'article 73, point 2 (3) (numéro 404) les débats ne doivent avoir lieu que dans une, deux ou, au maximum, dans trois langues de travail</u>.

Motifs : Les commissions d'études des Comités consultatifs internationaux organisent un nombre sans cesse croissant de réunions supplémentaires et occasionnent de cette manière des charges considérables pour le budget de l'UIT. En limitant les langues employées dans les débats des réunions supplémentaires aux trois langues de travail de l'Union, on arrivera à une réduction des frais pour les services d'interprétation.

DDR/12/4 MOD 243

d) contrôle le fonctionnement administratif ~~de l'Union~~ des organismes permanents et arrête des mesures appropriées visant la rationalisation efficace de ce fonctionnement.

Motifs · L'augmentation permanente des dépenses de l'Union pour l'accomplissement des fonctions administratives exige des efforts accentués visant la rationalisation de son fonctionnement administratif. Le Conseil d'administration est, de cette manière, tenu à renforcer son influence sur la rationalisation du fonctionnement administratif et à arrêter des mesures concrètes y relatives.

DDR/12/5 MOD 254

j) examine et coordonne les programmes de travail ainsi que leur progrès, de même que les arrangements de travail des organismes permanents, y compris les calendriers des réunions et prend surtout les mesures qu'il estime appropriées concernant la réduction du nombre et de la durée des conférences et réunions ainsi que la diminution des dépenses nécessaires aux conférences et réunions,

Motifs Le budget pourrait être déchargé considérablement si l'on procédait, par la voie d'une coordination raisonnable et rigoureuse, à une réduction sensible du nombre et de la durée des conférences et réunions ainsi que des dépenses nécessaires aux interprètes, traducteurs et à la confection des documents.

DDR/12/6 MOD 287

x) dans la mesure où le Conseil d'administration le juge approprié, prépare et soumet au Conseil d'administration des analyses de coûts/bénéfices des principales activités exercées au siège de l'Union en tenant compte surtout des effets de rationalisation obtenus,

Motifs Les mesures exigées dans la proposition N° 4 qui sont dirigées sur une large rationalisation du fonctionnement administratif doivent se refléter aussi dans les analyses coûts/bénéfices à élaborer par le Secrétaire général.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Addendum N° 1 au
Document N° 13-F
26 octobre 1982
Original . anglais

GROUPE DE TRAVAIL PL-A

Japon

J/13/13 ADD

PROJET DE

RESOLUTION N°

Nouveaux problèmes relatifs aux télécommunications

- La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

notant

que, par suite des récents développements de la technologie, de nouveaux services de télécommunication sont introduits et continueront d'être mis en place,

considérant

que la mise en place et l'utilisation de ces nouveaux services de télécommunication ont fait apparaître une série de problèmes nouveaux relatifs aux télécommunications, tels que la structure des entreprises prestataires de services, les incidences économiques, la protection des données ou le manque d'informations échangées entre pays,

estimant

que l'Union internationale des télécommunications, en tant que seule institution spécialisée dans ce domaine, doit prendre les mesures appropriées pour résoudre ces problèmes,

charge le Conseil d'administration

d'examiner la possibilité de prendre des mesures au sujet de ces nouveaux problèmes, y compris la possibilité de charger les Comités consultatifs internationaux d'effectuer les études nécessaires et/ou d'inclure ces problèmes à l'ordre du jour d'une future Conférence administrative mondiale appropriée.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 13-F
5 février 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Japon

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Observations générales

1. Neuf ans ont passé depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires. Cette période a été marquée, dans le domaine des télécommunications, par d'étonnants progrès techniques et une diversification très poussée des services, l'UIT doit donc s'adapter à cette situation nouvelle pour pouvoir s'acquitter convenablement de ses fonctions en tant qu'institution spécialisée dans ce domaine. Le rôle des télécommunications, qui est de faciliter les contacts et la coopération entre les peuples de tous les pays du monde, est devenu plus important que jamais. Il va sans dire que la coopération technique internationale pour le développement des télécommunications, lesquelles font partie de l'infrastructure sociale de chaque pays, revêt une extrême importance. Cela étant, il faut espérer que la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, chargée de définir le caractère et l'orientation future de l'UIT, aura des résultats fructueux.

2. A la Conférence de plénipotentiaires de Montreux en 1965 et à celle de Malaga-Torremolinos en 1973, le Japon avait proposé que les instruments de base de l'UIT soient "établis constitutionnellement", autrement dit qu'ils acquièrent un caractère permanent, mais cette proposition n'avait pas recueilli le soutien d'un nombre suffisant de membres de l'Union. Le Japon reste convaincu de la nécessité, pour assurer la stabilité juridique de l'Union et sa continuité, de donner à l'instrument de base de l'UIT un caractère permanent et souhaite soumettre à nouveau sa proposition à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi. Il demande à tous les membres de l'UIT d'examiner très sérieusement cette question. Il est persuadé qu'une organisation internationale comme l'UIT ne peut jouir d'une stabilité juridique, d'une continuité et d'une gestion saine qu'en s'appuyant sur les fondements solides qu'offre une constitution permanente. Toutes les autres institutions spécialisées des Nations Unies ont d'ailleurs des instruments de base permanents, ce qui les dispense d'avoir à renouveler leurs conventions, qui constituent la base de ces organisations, à chaque conférence générale.

L'un des moyens envisageables pour introduire les modifications nécessaires serait, en principe, de répartir les dispositions de l'actuelle Convention de Malaga-Torremolinos en trois documents, le premier étant la Constitution, instrument de base de l'UIT qui ne contiendrait que les dispositions fondamentales couvrant l'organisation et les opérations de l'Union, le deuxième, le Règlement général, comprenant des dispositions relatives aux questions de procédure concernant le fonctionnement de l'Union et le troisième une Convention formée de dispositions couvrant les questions techniques relatives aux télécommunications. Le Japon demande à tous les membres de l'UIT d'étudier et de soutenir sa proposition. Il est prêt à élaborer un projet concret à soumettre à la Conférence.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

3. Le Japon estime que l'Union devrait envisager de traiter les problèmes qui sont apparus du fait des progrès remarquables réalisés dans le domaine des télécommunications. Par exemple, la demande de nouveaux services de télécommunications, autres que le téléphone ou le télégraphe classiques, les aspects économiques de la fourniture de services de télécommunication, les problèmes que pose la transmission de données à l'échelon international etc., sont autant de sujets qui pourraient être étudiés et examinés par l'UIT dans le cadre de l'organisation actuelle de l'Union et qui sont considérés comme des activités relevant de sa compétence.

Institution spécialisée s'occupant des télécommunications, l'UIT doit pouvoir s'acquitter de ses fonctions en tenant compte des besoins de notre époque; elle doit aussi se tenir constamment au courant de l'activité des organismes nationaux de télécommunication et s'efforcer, dans la mesure du possible, de rester en contact étroit avec eux.

4. En outre, lorsqu'elle aborde de nouveaux problèmes qui tiennent à l'évolution de la situation, l'UIT se voit confrontée à une autre obligation, quelque peu contradictoire à la précédente · faire en sorte que le fonctionnement de l'organisation soit le plus économique possible, étant donné la situation financière difficile des Etats Membres. A cette fin, l'UIT doit tout faire pour réduire les dépenses en rationalisant son travail et en cherchant à atteindre une efficacité maximale. Il convient de rappeler que l'on attend de l'UIT des efforts aussi importants que ceux qui sont faits par chacun de ses membres dans la difficile situation économique que connaît le monde actuellement.

Pour résoudre ce problème, on pourrait créer des comités d'experts dépendant du Conseil d'administration, qui seraient chargés d'analyser de façon détaillée et suivie la situation financière de l'Union et de l'améliorer, puis d'envisager des mesures propres à renforcer l'efficacité du Conseil d'administration, qui est responsable des aspects financiers des organismes permanents de l'UIT. Une autre possibilité consisterait à renforcer le rôle du Comité de coordination afin d'améliorer la coordination entre les quatre organismes permanents de l'Union.

J/13/1 ADD 54A

4A. Lorsqu'il le juge nécessaire, le Conseil d'administration peut constituer, à titre de mesure ad hoc, un ou deux comités d'experts chargés d'étudier des questions particulières qui lui sont confiées et de faire rapport sur ces questions.

Motifs : Pour améliorer l'efficacité du travail du Conseil lui-même, des études détaillées de certains des problèmes dont il est chargé doivent être confiées à des experts compétents. Voir aussi le point 4 des Observations générales.

J/13/2 ADD 261A

qA) Chaque comité d'experts sera composé de cinq membres.

J/13/3 ADD 261B

qB) Les membres des comités d'experts seront choisis par le Conseil d'administration conformément aux procédures établies par le Conseil, parmi des experts hautement compétents désignés par les membres de l'Union.

J/13/4 ADD 261C

qC) Lorsqu'il le juge nécessaire, le Conseil d'aministration peut inviter les membres des comités d'experts à assister aux séances appropriées des sessions du Conseil et à exprimer leur point de vue.

J/13/5 ADD 261D qD) Le Conseil d'administration définit les règles de procédures applicables aux réunions des comités d'experts.

J/13/6 ADD 261E qE) Seuls les frais de voyage et de subsistance encourus par les membres des comités, en cette qualité, et à l'occasion des réunions, pourront être pris en charge par l'Union, si le Conseil le juge nécessaire.

Motifs : Conséquence de la Proposition N° 1.

J/13/7 MOD 282 s) publie périodiquement, à l'aide des renseignements réunis ou mis à sa disposition, ~~y compris ceux qu'il peut recueillir auprès d'autres organisations internationales~~, un journal d'information et de documentation générales sur les télécommunications,

Motifs Découle de la Proposition N° 8.

J/13/8 ADD 282A sA) Recueille des informations sur les autres organisations internationales dont les activités sont en rapport avec les buts et les activités de l'Union, et les communique à tous les membres sous une forme appropriée.

Motifs · Permettre à l'Union de prendre les mesures nécessaires en réponse à l'action d'autres organisations internationales qui étendent leurs activités dans le domaine des télécommunications.

J/13/9 MOD 285 v) après avoir dûment consulté les chefs des autres organismes permanents et avoir réalisé toutes les économies possibles, prépare et soumet au Conseil d'administration un projet de budget annuel, lequel, après approbation par le Conseil, est transmis à titre d'information à tous les membres de l'Union.

Motifs · Etant donné l'importance des fonctions et des activités de chacun des organismes permanents, la Convention doit mentionner clairement le droit du chef de chaque organisme à faire connaître au Secrétaire général ses prévisions de dépenses pour l'exercice budgétaire.

J/13/10 ADD 314A 3A. Des réunions extraordinaires du Comité sont convoquées par le Président, sur demande d'au moins deux membres du Comité.

J/13/11 ADD 314B 3B. Le Comité fait rapport au Conseil d'administration sur l'état d'avancement de ses travaux par l'entremise du Secrétaire général.

Motifs : Renforcer le rôle du Comité de coordination afin d'harmoniser les activités des divers organismes.

J/13/12 MOD 571 Les dispositions de la Convention sont complétées par les Règlements administratifs suivants :

- le Règlement télégraphique,
- le Règlement téléphonique,
- le Règlement des radiocommunications,
- ~~le Règlement additionnel des radiocommunications~~.

Motifs : Le Règlement additionnel des radiocommunications a été supprimé par la CAMR-79.

J/13/13 ADD

PROJET DE RESOLUTION

NOUVEAUX PROBLEMES RELATIFS AUX TELECOMMUNICATIONS

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

notant

que, par suite des récents développements de la technologie, de nouveaux services de télécommunication sont introduits et continueront d'être mis en place,

considérant

que la mise en place et l'utilisation de ces nouveaux services de télécommunication a fait apparaître une série de problèmes nouveaux relatifs aux télécommunications, tels que la structure des entreprises prestataires de services, les incidences économiques, la transmission de données à l'échelon international, la protection des données ou le manque d'informations échangées entre pays,

estimant

que l'Union internationale des télécommunications, en tant que seule institution spécialisée dans ce domaine, doit prendre les mesures appropriées pour résoudre ces problèmes,

charge le Conseil d'administration

d'examiner la possibilité de prendre des mesures au sujet de ces nouveaux problèmes, y compris la possibilité de tenir une Conférence administrative des télécommunications ou de charger les Comités consultatifs internationaux d'effectuer les études nécessaires.

J/13/14 ADD

PROJET DE RESOLUTION

RATIONALISATION DU TRAVAIL

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

que les lourdes charges financières imposées aux membres sont dues principalement à l'augmentation des dépenses de personnel,

reconnaissant

qu'une rationalisation poussée, une augmentation de l'efficacité et une diminution du coût des travaux de secrétariat peuvent être obtenues grâce au réexamen approfondi, à la coordination et à la réduction des travaux de secrétariat ainsi qu'à l'installation d'un équipement de bureau moderne,

charge le Secrétaire général

d'examiner les effets que pourraient avoir un réexamen approfondi, une coordination et une réduction des travaux de secrétariat ainsi que l'installation d'un équipement de bureau moderne et de communiquer dans un rapport au Conseil d'administration le résultat de cet examen,

charge le Conseil d'administration

de passer en revue le rapport du Secrétaire général et de prendre toutes mesures appropriées afin de promouvoir la rationalisation du travail.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 14-F
8 février 1982
Original français

SEANCE PLENIERE

France

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

F/14/1 MOD 32

c) établit les bases du budget de l'Union ainsi que le plafond de ses dépenses pour la période allant jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, après avoir examiné le programme des conférences administratives et des réunions que l'Union tiendra probablement durant cette période et les dépenses résultant du projet de planification à moyen terme annexé au rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires,

Motifs Il n'existe pas aujourd'hui à l'UIT de planification à moyen terme, il serait souhaitable que pour des opérations importantes la Conférence de plénipotentiaires donne son avis et que soient prévus les moyens pour la réalisation de ces opérations.

F/14/2 MOD 234

(3) Dans l'intervalle des sessions ordinaires, il peut être convoqué, en principe au siège de l'Union, par son président, à la demande ~~de la majorité~~ du tiers de ses Membres, ou à l'initiative de son président dans les conditions prévues au numéro 255

Motifs Une session annuelle de trois semaines semble souvent insuffisante elle ne permet pas un suivi suffisant des affaires par les Conseillers, la convocation d'une session extraordinaire est soumise à des règles contraignantes, il convient donc d'assouplir les règles permettant la tenue d'une seconde session annuelle

F/14/3 MOD 244

e) examine et arrête le budget annuel de l'Union, compte tenu des limites fixées pour les dépenses par la Conférence de plénipotentiaires, en réalisant toutes les économies possibles, mais en gardant à l'esprit l'obligation faite à l'Union d'obtenir des résultats satifaisants aussi rapidement que possible par l'intermédiaire des conférences et des programmes de travail des organismes permanents, ce faisant le Conseil tient compte aussi des plans de travail mentionnés au numéro 286 et de toutes analyses de coût/~~bénéfices~~ mentionnées ~~au numéro 287~~ aux numéros 285 et 287,

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

F/14/4 MOD 285

v) après avoir réalisé toutes les économies possibles, prépare et soumet au Conseil d'administration un projet de budget annuel, ~~lequel après approbation~~ couvrant les dépenses de l'Union dans les limites fixées par la Conférence de plénipotentiaires et comprenant deux variantes. L'une correspond à un accroissement nul de l'unité contributive, l'autre à un accroissement inférieur ou égal au pourcentage fixé par le protocole additionnel après un prélèvement éventuel sur le compte de provision. Dans les deux cas les pourcentages d'accroissement sont calculés après la prise en compte de l'inflation, de la variation des parités monétaires entre le dollar E.U et le franc suisse et des augmentations de salaires découlant du régime des Nations Unies Le projet de budget et son annexe comportant une analyse de coût approuvés par le Conseil ~~est~~ sont transmis à titre d'information à tous les Membres de l'Union,

F/14/5 MOD 287

x) ~~dans la mesure où le Conseil d'administration le juge approprié;~~ prépare et soumet au Conseil d'administration des analyses de coût/~~bénéfices~~ des principales activités exercées au siège de l'Union lors de l'année précédant la session,

Motifs Il serait souhaitable que les membres du Conseil appréhendent mieux les coûts de chaque action de l'UIT et qu'ils aient les moyens de porter un jugement sur la qualité de la gestion et de l'organisation de l'Union. L'institution d'une comptabilité analytique entraînerait un coût trop élevé, aussi conviendrait-il seulement de renforcer les analyses de coût.

La modification du numéro 285 a aussi pour but de limiter l'amplitude des variations du budget annuel de l'Union et d'alimenter le fonds de provision afin que les contributions des Membres ne présentent pas de brusques fluctuations

F/14/6 MOD 548

b) les organisations internationales contribuent également aux dépenses des conférences ou réunions auxquelles elles ont été admises à participer à moins que, si elles sont intergouvernementales et sous réserve de réciprocité, elles n'aient été exonérées par le Conseil d'administration,

Motifs Le Conseil d'administration n'aurait plus à discuter l'éventuelle exonération d'organisations à caractère plurinational de groupes d'usagers. L'absence d'exonération apporterait une ressource supplémentaire à l'Union. Cette proposition serait sans objet si la Conférence apportait des précisions à la définition des organisations internationales.

F/14/7 MOD 553

g) le montant de l'unité contributive des exploitations privées reconnues, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales aux dépenses des Comités consultatifs internationaux aux travaux desquels ils sont convenus de participer est fixé ~~chaque année par le Conseil d'administration~~ à 1/5 de l'unité contributive des Membres de l'Union. Les contributions sont considérées comme une recette de l'Union Elles portent intérêt conformément aux dispositions du numéro 546,

Motifs La présente proposition est faite dans l'hypothèse où le système actuel de contribution ne serait pas modifié La fixation du rapport entre l'unité contributive des Membres et celle des EPR/OSI/OI dans la Convention éviterait toute discussion à ce sujet par le Conseil d'administration ainsi que les fluctuations de la contribution de ces organismes entraînées par la modification du rapport

F/14/8

Le système du libre choix de la classe de contribution actuellement en vigueur à l'UIT présente certainement des avantages il a notamment permis de maintenir un climat de fructueuse collaboration entre les Membres, toutefois, il présente aussi des inconvénients sérieux il singularise l'UIT au sein de la famille des Nations Unies, il n'est pas conforme à la résolution 2474 A de cette organisation, et surtout il s'avère de moins en moins adapté aux possibilités financières de nombreux Membres

La réflexion sur les améliorations à apporter à ce système déjà entreprise lors de la précédente Conférence de plénipotentiaires et au Conseil d'administration doit donc être poursuivie par la présente Conférence. La France consciente de la complexité de ce problème souhaite que soit recherchée une solution juste et équitable qui donne aux Membres la possibilité d'une contribution réellement adaptée à leurs possibilités financières et qui puisse recueillir l'assentiment unanime des Membres Elle propose donc d'aménager les numéros 92, 93, 94, 95, 540, 541, 542, 543, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554 de la Convention

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 15-F
16 février 1982
Original anglais

SEANCE PLENIÈRE

Etats-Unis d'Amérique

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

ARTICLE 10

Comité international d'enregistrement des fréquences

USA/15/1 MOD 68 d) à exécuter toutes les tâches additionnelles relatives à l'assignation et à l'utilisation des fréquences ainsi qu'à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires conformément aux procédures prévues par le Règlement des radiocommunications, prescrites par une conférence compétente de l'Union ou par le Conseil d'administration avec le consentement de la majorité des Membres de l'Union ~~en vue de la préparation d'une telle conférence ou en exécution de ses décisions~~ en exécution des décisions d'une telle conférence,

USA/15/2 ADD 68A dA) apporter son aide technique à la préparation et à l'organisation des conférences de radiocommunications en consultant selon le cas les autres organismes permanents de l'Union, et en tenant compte de toute directive du Conseil d'administration,

Motifs Une fonction importante de l'IFRB a toujours été et continuera d'être la préparation des conférences administratives des radiocommunications. Cette tâche essentielle, mentionnée depuis de nombreuses années dans le Règlement des radiocommunications, devrait l'être également dans l'article 10 de la Convention, de manière à souligner son importance. Le nouveau paragraphe proposé reproduit textuellement le numéro 1003 de l'article 10 du Règlement des radiocommunications révisé et adopté par la CAMR-79. La modification du numéro 68 découle de l'adjonction du numéro 68A.

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ARTICLE 15

Finances de l'Union

USA/15/3 NOC 90-96

USA/15/4 MOD 97 7. Un Membre en retard dans ses paiements à l'Union perd ~~son~~ ses droits tels qu'ils sont ~~de vote~~ définis aux numéros 8, 9 et 10, tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes.

USA/15/5 NOC 98

Motifs Le système actuel de financement des activités de l'Union selon lequel les Membres choisissent librement leur classe de contribution, fonctionne bien et doit être maintenu. Il souligne en outre la nature volontaire des fonctions de réglementation de l'Union et l'esprit de coopération qui caractérise ses activités

D'autre part, le montant toujours élevé des contributions impayées montre que les sanctions, sous forme d'intérêts sur les sommes dues et de suspension du droit de vote, ne suffisent pas à empêcher les arriérés Pour résoudre ce problème, il est proposé de supprimer, pour les Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs contributions, le droit à être élus au Conseil d'administration, à présenter des candidats aux postes de fonctionnaires élus des organismes permanents et de participer aux conférences.

ARTICLE 55

Conseil d'administration

NOC 226-231

NOC 232 4 1) Le Conseil d'administration se réunit en session annuelle au siège de l'Union

NOC 233 2) Au cours de cette session, il peut décider de tenir exceptionnellement une session supplémentaire

NOC 234 3) Dans l'intervalle des sessions ordinaires, il peut être convoqué, en principe au siège de l'Union, par son Président, à la demande de la majorité de ses Membres, ou à l'initiative de son Président dans les conditions prévues au numéro 255

USA/15/6 ADD 234A 3a) S'il le juge nécessaire, il peut constituer une Commission consultative composée de cinq de ses Membres (un pour chaque région) et dirigée par le président, pour poursuivre, dans l'intervalle des sessions ordinaires, l'exécution de tâches particulières déterminées par le Conseil

USA/15/7 ADD 234B 3b) Pendant cet intervalle, la Commission consultative s'efforce d'effectuer par correspondance les tâches qui lui sont confiées Avec l'autorisation du Conseil, une réunion de la Commission consultative doit être exceptionnellement convoquée au siège de l'Union

USA/15/8 MOD 235 5 Le secrétaire général et le vice-secrétaire général, le président et le vice-président du Comité international d'enregistrement des fréquences et les directeurs des Comités consultatifs internationaux participent de plein droit aux délibérations du Conseil d'administration, mais sans prendre part aux votes ni aux délibérations de la Commission consultative Toutefois, le Conseil et sa Commission consultative peuvent tenir des séances réservées ~~à ses seuls membres~~ aux seuls membres du Conseil.

USA/15/9 MOD 236 6 Le secrétaire général assume les fonctions de Secrétaire du Conseil d'administration et de sa Commission consultative.

NOC 237

USA/15/10 MOD 238 8 Le représentant de chacun des Membres du Conseil d'administration a le droit d'assister en qualité d'observateur à toutes les réunions des organismes permanents de l'Union désignés aux numéros 26, 27 et 28 et à toutes les réunions de la Commission consultative mentionnée au numéro 234A

USA/15/11 MOD 239 9 Seuls les frais de voyage et de subsistance engagés par le représentant de chacun des Membres du Conseil d'administration pour exercer ses fonctions aux sessions du Conseil, ainsi que par chacun des Membres de la Commission consultative pour exercer ses fonctions aux réunions de celle-ci, sont à la charge de l'Union

Motifs Etant donné la complexité croissante des activités de l'Union, il y a lieu de penser que le Conseil aura de plus en plus de mal à s'acquitter de ses responsabilités en ne comptant que sur ses sessions annuelles. La proposition a pour objet de répondre à ces préoccupations en permettant la constitution par le Conseil d'une Commission consultative, d'année en année selon les besoins, afin de tenir le Conseil parfaitement informé des questions sur lesquelles il est appelé à donner son avis. Le coût modeste d'une petite Commission de conseillers travaillant principalement par correspondance serait un investissement utile pour l'efficacité future de l'Union et pourrait être compensé par une réduction appropriée du nombre de jours pendant lesquels se tient la session annuelle du Conseil

USA/15/12 ADD 254A jA) fournit aux organismes permanents de l'Union des directives appropriées en ce qui concerne leur assistance technique à la préparation et à l'organisation des conférences administratives,

Motifs En modifiant le numéro 1003 du Règlement des radiocommunications, relatif aux fonctions de l'IFRB, la CAMR-79 a montré que le Conseil d'administration doit s'intéresser aux travaux techniques préparatoires effectués par l'IFRB à l'intention des conférences de radiocommunications. Le texte proposé a pour objet de donner suite à ces considérations, en couvrant aussi les autres organismes permanents de l'Union

ARTICLE 56

Secrétariat général

USA/15/13 MOD 262 1. Le secrétaire général

a) coordonne les activités des différents organismes permanents de l'Union en tenant compte des vues ~~avec les conseils et l'assistance~~ du Comité de coordination dont il est question au numéro 80, afin d'assurer une utilisation aussi efficace et économique que possible du personnel, des fonds et des autres ressources de l'Union.

Motifs Cette proposition tend à mettre en valeur les délibérations qui se déroulent au sein du Comité de coordination

USA/15/14 MOD 285 v) après avoir consulté le Comité de coordination et ~~après~~ avoir réalisé toutes les économies possibles, prépare et soumet au Conseil d'administration un projet de budget annuel, lequel, après approbation par le Conseil, est transmis à titre d'information à tous les Membres de l'Union Lorsque le Conseil en fait la demande, un autre projet de budget, dans lequel le niveau de l'unité contributive peut être maintenu au niveau fixé l'année précédente, est également préparé et soumis à l'examen du Conseil, ainsi que toute autre estimation que peut demander le Conseil afin de s'acquitter de ces fonctions,

Motifs Ces dernières années, on a constaté avec inquiétude l'incapacité du Conseil à établir un budget annuel qui n'entraîne pas d'augmentation par rapport aux dépenses de l'année précédente, ni d'accroissement des contributions des membres, malgré les efforts du secrétaire général et de nombreux membres du Conseil. A l'avenir, les Membres de l'Union ne pourront continuer à lui faire confiance si elle continue à ignorer les difficiles conditions économiques auxquelles ils doivent faire face dans leurs pays La proposition permet de résoudre partiellement le problème en renforçant la structure budgétaire, de façon à prêter une plus grande attention à la nécessité de limiter les dépenses Elle vise aussi à une plus directe intervention du Comité de coordination, en particulier dans la préparation du budget

ARTICLE 59

Comité de coordination

USA/15/15 MOD 314 3 Le Comité se réunit sur convocation de son président, ~~normalement~~ au moins une fois par mois

Motifs Un calendrier régulier des réunions améliorerait la coordination des activités de l'Union et augmenterait par là leur efficacité globale.

ARTICLE 61

Invitation et admission aux conférences administratives lorsqu'il y a un gouvernement invitant

USA/15/16 SUP 328 Motifs Le délai minimum de six mois prévu pour l'envoi des invitations aux conférences administratives est inacceptable en raison du temps nécessaire à la préparation technique et administrative de ces conférences par les administrations et le Secrétariat de l'UIT Dans ce cas, il suffirait par exemple d'envoyer les propositions deux mois avant la conférence, ce qui ne permettrait probablement ni de les traduire, ni de les distribuer aux Membres assez tôt, avant la date d'ouverture de la conférence, pour permettre une préparation convenable.

ARTICLE 77

Règlement intérieur des conférences et autres réunions

11 Conditions requises pour l'examen et le vote d'une proposition ou d'un amendement

USA/15/17 MOD 460 2 On s'efforce d'atteindre un consensus pour toute proposition ou amendement dûment appuyé Si un consensus ne peut être atteint, la question doit être, après discussion, mise aux voix

Motifs Pendant les conférences et les réunions, la méthode de travail traditionnelle de l'UIT consiste à parvenir à un accord après discussion et consensus Dans la pratique, au moins l'une des récentes conférences de radiocommunications n'a pas recouru une seule fois au vote au cours de ses délibérations. Il semble souhaitable que cette louable attitude de l'UIT soit mentionnée dans la Convention

15. Vote

USA/15/18 MOD 492 15.5 Procédures de vote

1) ~~Sauf dans le cas prévu au numéro 495,~~ Les procédures de vote sont les suivantes

a) à main levée, en règle générale,

USA/15/19 MOD 493 b) par appel nominal, si une majorité ne se dégage pas clairement d'un vote selon la procédure précédente ou si au moins deux délégations ~~le demandent~~ présentes et habilitées à voter le demandent avant le début du vote à main levée,

USA/15/20 ADD 493A ba) ou, exceptionnellement, au scrutin secret si cinq au moins des délégations présentes et habilitées à voter le demandent avant le début du vote à main levée ou du vote par appel nominal

USA/15/21 MOD 494 2) Il est procédé au vote par appel nominal ou au scrutin secret dans l'ordre alphabétique des noms, en français, des Membres ~~représentés~~ habilités à voter.

USA/15/22 ADD 494A 2a) Une demande valide de vote par appel nominal a la priorité sur une demande de vote à main levée et une demande valide de vote au scrutin secret a la priorité sur une demande de toute autre forme de vote.

USA/15/23 MOD 495 ~~15-6~~ ~~Vote au scrutin secret~~

2b) ~~Il est procédé à un vote secret lorsque cinq au moins des délégations présentes et ayant qualité pour voter le demandent. Dans ce cas,~~ En cas de vote au scrutin secret le secrétariat prend immédiatement les mesures nécessaires pour assurer le secret du scrutin

USA/15/24 MOD 496 15 7 Interdiction d'interrompre le vote

Quand le scrutin est commencé, aucune délégation ne peut l'interrompre, sauf s'il s'agit d'un point d'ordre relatif à la manière dont s'effectue le scrutin On considère qu'un vote est commencé lorsque le premier suffrage a été exprimé

Motifs Au cours de récentes conférences de l'UIT, il est apparu à plusieurs reprises que certaines délégations étaient déroutées par les procédures de vote par appel nominal et de vote au scrutin secret Les modifications proposées précisent les procédures de vote classiques en indiquant explicitement la priorité relative des différentes formes de vote, sans encourager indûment à recourir aux votes par appel nominal ou au scrutin secret

17 Réserves

USA/15/25 ADD 513A 2a) La conférence établit un calendrier pour la présentation de toute déclatation et de toute contre-déclaration directement liée à une déclaration, en vue de leur inclusion dans le protocole final de la conférence Toute déclaration ou contre-déclaration qui n'a pas été présentée conformément à ce calendrier, ou toute contre-déclaration qui n'est pas directement liée à une déclaration n'est incluse dans le protocole final En cas de litige, la question est tranchée en séance plénière.

Motifs Les récentes conférences de l'UIT ont établi un calendrier en deux temps pour la présentation des déclarations et contre-déclarations à inclure dans le protocole final. A la fin de la CAMR-79, un problème s'est posé à ce sujet et a demandé toute une journée de délibérations et de discussions. L'adjonction proposée indique de manière explicite la façon de régler les litiges

18 Procès-verbaux des séances plénières

USA/15/26 MOD 514 1 Les procès-verbaux des séances plénières sont établis par le secrétariat de la conférence, qui ~~s'efforce d'~~ en assurer la distribution aux délégations le plus tôt possible et en tout cas au plus tard (..) jours après chaque séance ~~avant la date à laquelle ces procès-verbaux doivent être examinés~~.

19. Comptes rendus et rapports des commissions et des sous-commissions

USA/15/27 MOD 519 1. 1) Les débats des commissions et sous-commissions sont résumés, séance par séance, dans des comptes rendus établis par le secrétariat de la conférence et distribués aux délégations (.) jours au plus tard après chaque séance. ~~Où se trouvent mis en relief~~ Les comptes rendus mettent en relief les points essentiels des discussions, les diverses opinions qu'il convient de noter, ainsi que les propositions et conclusions qui se dégagent de l'ensemble

Motifs Les modifications proposées ont pour but d'accélérer et de faciliter le travail des conférences en communiquant plus rapidement les documents officiels des conférences Au cours de la CAMR-79, les conclusions de nombre d'importantes séances n'ont été disponibles que plusieurs jours, parfois plusieurs semaines, après la prise des décisions Cette situation est regrettable car les délégations se fondent sur les comptes rendus écrits pour suivre les travaux de la conférence. Le nombre exact de jours sera indiqué par la Conférence de plénipotentiaires, après examen du supplément de dépenses éventuel

22. Numérotage

USA/15/28 MOD 530 2. Le numérotage définitif des chapitres, articles et paragraphes est normalement confié à la Commission de rédaction, après leur adoption en première lecture, mais peut être confié au secrétaire général sur décision prise en séance plénière.

Motifs La modification proposée reflète la situation réelle

25 Communiqués de presse

USA/15/29 MOD 533 Des communiqués officiels sur les travaux de la conférence ne peuvent être transmis à la presse qu'avec l'autorisation du président ~~ou de l'un des vice-présidents~~ de la conférence.

Motifs : La plupart des conférences de l'UIT comptent au moins cinq vice-présidents qui, aux termes du texte actuel, peuvent tous émettre des communiqués de presse officiels. La modification proposée limite ce pouvoir au président de la conférence, qui centralise ainsi seul cette fonction

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 16-F
19 février 1982
Original anglais

SEANCE PLENIERE

République fédérale d'Allemagne

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

1 Introduction

Les propositions de la République fédérale d'Allemagne pour la modification de la Convention peuvent être classées dans les principales rubriques suivantes

- Pouvoirs du Conseil d'administration de l'UIT,
- Coordination des organismes permanents de l'UIT,
- Décisions des divers organes de l'UIT,
- Procédures de désignation des présidents,
- Procédures de vote et règlement intérieur,
- Règles applicables aux commissions et sous-commissions

Chaque grande rubrique est précédée d'une brève description de la situation actuelle et des problèmes qui se sont posés dans l'accomplissement des tâches Les amendements proposés sont destinés à améliorer l'exécution de ces tâches

2 Pouvoirs du Conseil d'administration de l'UIT

2 1 Situation actuelle

Les organes de l'Union sont énumérés dans l'article 5 de la Convention L'organe suprême de l'Union est la Conférence de plénipotentiaires

Dans l'intervalle qui sépare les Conférences de plénipotentiaires, le Conseil d'administration agit en tant que mandataire de la Conférence de plénipotentiaires dans les limites des pouvoirs délégués par celle-ci (numéro 51 de la Convention)

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par la Convention revêtent les formes suivantes

- Représentation de l'Union auprès d'organismes extérieurs (numéro 240),
- Autorisation de dépenses (dans les conditions spécifiées aux paragraphes 1 à 4 du Protocole additionnel I),
- Assignation de tâches générales (numéro 52),
- Assignation de tâches particulières (numéros 240 à 261)

De plus, la Conférence de plénipotentiaires assigne au Conseil d'administration des fonctions générales (voir par exemple les Résolutions N°s 1, 3, 4, 6, 7, . .)

2.2 Problèmes

- Il ressort des discussions qui ont eu lieu au sein du Conseil d'administration que les pouvoirs de celui-ci ne sont pas toujours clairement définis.
- La Convention ne contient pas de liste des pouvoirs mentionnés au numéro 52
- Les pouvoirs du Conseil d'administration ne sont pas décrits de manière complète dans la Convention
- Une description plus précise et plus complète des pouvoirs serait souhaitable

2.3 Proposition d'amendement de la Convention

D/16/1 MOD 51 3 Dans l'intervalle qui sépare les Conférences de plénipotentiaires, le Conseil d'administration agit en tant que mandataire de la Conférence de plénipotentiaires ~~dans les limites des pouvoirs délégués par celle-ci~~ à moins que la Convention n'en dispose autrement

Motifs Eclaircissement. Le mandat du Conseil d'administration tel qu'il est actuellement décrit dans le numéro 51 n'est pas clair la Convention ne contient pas de liste complète des pouvoirs Le nouveau libellé définit plus précisément les pouvoirs du Conseil d'administration et supprime toute ambiguïté, les développements ultérieurs imprévisibles sont couverts

3 Coordination des organismes permanents de l'UIT

3.1 Situation actuelle

Le secrétaire général est chargé de coordonner les activités des organismes permanents de l'Union, avec les conseils et l'assistance du Comité de coordination (numéro 262)

Le Comité de coordination est composé du vice-secrétaire général, des directeurs des Comités consultatifs internationaux et du président du Comité international d'enregistrement des fréquences, il est présidé par le secrétaire général (numéro 82)

Les fonctions du Comité de coordination sont les suivantes

- Assister le secrétaire général et lui donner des avis sur les questions d'administration, de finances et de coopération technique intéressant plusieurs organismes permanents (numéro 80)

- Assister le secrétaire général et lui donner des avis dans les domaines des relations extérieures et de l'information publique (numéro 80).

- Examiner toutes questions importantes qui lui sont soumises par le Conseil d'administration (numéro 81)

Aux termes de la Convention, le Comité de coordination se réunit sur convocation de son Président, normalement au moins une fois par mois (numéro 314)

3 2 Problèmes

- La coordination entre les organismes permanents de l'Union n'est pas excellente

- Les dispositions actuelles ne permettent pas au Comité de coordination de s'acquitter de ses fonctions avec efficacité

- L'intervalle entre les réunions du Comité de coordination est trop long

- Le Comité de coordination ne peut être convoqué que par le secrétaire général

- Il n'est pas prévu que les membres absents se fassent représenter

- Le Conseil d'administration n'est pas suffisamment informé des problèmes de coordination qui se posent

3 3 Propositions d'amendement de la Convention

D/16/2 MOD 82 2 Le Comité de coordination est composé du vice-secrétaire général, des directeurs des Comités consultatifs internationaux et du président du Comité international d'enregistrement des fréquences, il est présidé par le secrétaire général Chaque membre du Comité de coordination désigne une personne qui sera chargée de le représenter en son absence En l'absence du secrétaire général, le Comité de coordination est présidé par le vice-secrétaire général

Motifs Assurer la représentation des organismes ainsi que le bon fonctionnement du Comité de coordination en l'absence de ses membres réguliers

D/16/3 MOD 310 1 (1) Le Comité de coordination assiste le secrétaire général et lui donne des avis sur les questions mentionnées au numéro 80, il prête son concours au secrétaire général dans l'accomplissement des tâches qui sont assignées à celui-ci en vertu des numéros 282, 285, 288 et 289

Motifs Eclaircissement Le libellé actuel ne couvre pas les fonctions du Comité de coordination mentionnées au numéro 80.

D/16/4 MOD 314 3. Le Comité se réunit sur convocation de son président ou à la demande d'au moins deux de ses membres, normalement au moins une fois par mois

Motifs Le Comité de coordination doit pouvoir être convoqué par le président ou par ses Membres

D/16/5 ADD 314A 4 Un rapport sur les travaux du Comité de coordination est établi et communiqué sur demande aux Membres du Conseil d'administration

Motifs Cette mesure est destinée à faire en sorte que le Conseil d'administration soit informé des questions de coordination

4 Décisions des divers organes de l'UIT

4 1 Situation actuelle

Les décisions des organes de l'UIT concernent principalement des questions techniques et/ou d'organisation

Toutefois, dans de nombreux cas, elles constituent le premier maillon d'une chaîne de décisions Les décisions touchant à l'organisation, par exemple, peuvent avoir des répercussions sur l'effectif de personnel, lequel aura à son tour des conséquences financières

Les paragraphes 7 et 8 du Protocole additionnel I contiennent les dispositions suivantes sur cette question

> Avant d'examiner des propositions susceptibles d'avoir des répercussions financières, les conférences administratives mondiales et les assemblees plénières des Comités consultatifs internationaux devront disposer d'une estimation des dépenses supplémentaires y afférentes
>
> - Il ne sera donné suite à aucune décisior d'une conférence administrative ou d'une assemblée plénière d'un Comité consultatif international ayant pour conséquence une augmentation directe ou indirecte des dépenses au-delà des crédits dont le Conseil d'administration peut disposer

4 2 Problèmes

Les organes de l'UIT prennent des décisions sans accorder l'attention voulue aux répercussions financières de celles-ci

- Lorsqu'ils prennent des décisions, les organes de l'Union se préoccupent surtout de leurs intérêts propres sans tenir compte du contexte général de l'UIT

- Les dispositions contenues dans le Protocole additionnel I ne sont pas prises en considération

- Les organes peuvent modifier la structure de leur organisation de façon autonome sans avoir normalement à effectuer de coordination avec les autres organes

- Le Conseil d'administration arrête l'effectif et la hiérarchie du personnel (numéro 241) Toutefois, la hiérarchie du personnel, en particulier, dépend principalement de la structure organique, or, cette structure est du domaine de compétence des organes

4 3 Propositions d'amendement de la Convention

D/16/6 ADD ARTICLE 79A

Répercussions financières des décisions

D/16/7 556A 1 Avant d'adopter des propositions susceptibles d'avoir des répercussions financières, les conférences administratives et les assemblées plénières des Comités consultatifs devront disposer d'une estimation des dépenses supplémentaires y afférentes

D/16/8 556B 2 Il ne sera donné suite à aucune décision d'une conférence administrative ou d'une assemblée plénière d'un Comité consultatif international ayant pour conséquence une augmentation directe ou indirecte des dépenses au-delà des crédits dont le Conseil d'administration peut disposer

Motifs Dans de nombreux cas, les organes de l'UIT prennent des décisions en tenant compte principalement de leurs intérêts propres, le contexte général de l'UIT n'est pas suffisamment pris en considération L'inclusion de l'article 79A dans la Convention permettra de réglementer différemment l'application des décisions qui pourraient avoir des répercussions financières On peut s'attendre à ce que la situation financière de l'UIT soit ainsi mieux contrôlée et davantage prise en considération par les organes intéressés

D/16/9 SUP Protocole additionnel I, paragraphes 7 et 8

Motifs Les paragraphes 7 et 8 du Protocole additionnel I sont remplacés par l'article 79A

D/16/10 MOD 80 1 (1) Le Comité de coordination assiste le secrétaire général et lui donne des avis sur les questions d'administration, de finances, de personnel et de coopération technique intéressant plusieurs organismes permanents ainsi que dans les domaines des relations extérieures et de l'information publique, ~~tenant~~ Il examine aussi les propositions de modification structurelle des organismes, qui seront soumises au Conseil d'administration pour décision Dans ses délibérations, le Comité de coordination tient pleinement compte des décisions du Conseil d'administration et des intérêts de l'Union tout entière

Motifs L'effectif et la hiérarchie du personnel doivent, dans la mesure du possible, être comparables et bien équilibrés, pour des tâches comparables Cela suppose que les structures d'organisation soient fondées sur les mêmes principes, le meilleur moyen de remplir cette condition est de soumettre à l'examen du Comité de coordination les propositions des chefs des divers organismes

D/16/11 ADD 240A aA) statue sur la mise en oeuvre des décisions ayant des répercussions financières, qui sont prises ou présentées par les conférences administratives ou les assemblées plénières des Comités consultatifs Ce faisant, le Conseil d'administration tient compte en cela de l'article 79A

Motifs Conséquence de l'introduction de l'article 79A dans la Convention

D/16/12 ADD 240B aB) décide de l'adoption des propositions de changements structurels des organismes permanents de l'Union, qui lui sont soumises par le secrétaire général après avoir été approuvées par le Comité de coordination

Motifs En vertu du numéro 241, le Conseil d'administration arrête l'effectif et la hiérarchie du personnel Or, la hiérarchie du personnel, en particulier, dépend essentiellement de la structure des organismes et de leurs départements La liste des attributions du Conseil d'administration doit donc contenir aussi une disposition concernant les changements structurels

5 Procédures de désignation des présidents

5.1 Situation actuelle

A la première séance plénière, il est procédé à l'élection du président

Les dispositions concernant la procédure de désignation des présidents dépendent du lieu de la réunion Le président est désigné

- par le gouvernement invitant si la conférence a lieu hors de Genève (numéro 431)
- par les chefs de délégation si la conférence a lieu à Genève (numéro 432)

La première séance plénière procède également à l'élection

- des vice-présidents de la conférence (numéro 433)
- des présidents et vice-présidents des commissions constituées par la conférence (numéro 434)

5 2 Problèmes

La procédure actuelle de désignation des présidents peut entraîner des retards au début des conférences Cela s'est produit par exemple à la CAMR-79

5 3 Propositions d'amendement de la Convention

D/16/13 ADD 270A 1A) prépare des recommandations pour la première réunion des chefs de délégation mentionnée au numéro 427

Motifs Cette proposition, complétée par la proposition MOD 427, est destinée à éviter des difficultés analogues à celles qui ont surgi au début de la CAMR-79

D/16/14 MOD 427 1 (1) La séance inaugurale de la conférence est précédée d'une réunion des chefs de délégation au cours de laquelle est préparé l'ordre du jour de la première séance plénière et sont présentées des propositions concernant l'organisation, la désignation des présidents et vice-présidents de la conférence compte tenu des dispositions du numéro 431

Motifs Cette proposition, jointe à la proposition ADD 270A, est destinée à éviter des difficultés analogues à celles qui ont surgi au début de la CAMR-79

6 Procédures de vote et règlement intérieur

6 1 Situation actuelle

Les procédures de vote et le règlement intérieur sont l'objet de l'article 77 de la Convention

Le déroulement de plusieurs conférences, par exemple la CAMR-79, a montré que les dispositions concernant les procédures de vote et le règlement intérieur laissent encore à désirer

6 2 Problèmes

- De longues discussions sur les procédures de vote et le règlement intérieur ralentissent les travaux des conférences
- La Convention laisse subsister des ambiguïtés quant aux procédures de vote et au règlement intérieur
- Manque de précision en ce qui concerne l'application des procédures de vote et le degré de priorité à observer dans ce domaine
- La structure de l'article 77 pourrait être améliorée

6 3 Propositions d'amendement de la Convention

D/16/15 MOD 453 3 Le président d'une conférence, d'une commission ou d'une sous commission peut présenter en tout temps des propositions susceptibles d'accélérer le cours des débats

Motifs Adaptation aux dispositions contenues dans la section 16 de l'article 77

D/16/16 MOD 455 5 (1) Le président de la conférence ou le président de la commission ou de la sous-commission compétente décide dans chaque cas si une proposition ou un amendement présenté en cours de séance peut faire l'objet d'une communication verbale ou s'il doit être remis aux fins de publication et de distribution dans les conditions prévues au numéro 451

Motifs Adaptation aux dispositions contenues dans la section 16 de l'article 77

D/16/17 MOD Titre de la section 11

11 Conditions requises pour l'examen ~~et le vote~~ d'une proposition ou d'un amendement

Motifs Adaptation aux propositions suivantes

D/16/18 MOD 460 2 Toute proposition ou amendement dûment appuyé doit être~~, après discussion, mis aux voix~~ examiné.

Motifs Adaptation aux propositions suivantes Il serait plus approprié de transférer la disposition concernant le vote, actuellement contenue dans le numéro 460, à la section sur les procédures de vote (section 15)

D/16/19 MOD 483 1 A toutes les séances de la conférence, la délégation d'un Membre de l'Union, dûment accréditée par ce dernier pour participer à la conférence, a droit à une voix, conformément à l'article 2 Toutefois, le vote n'est pas possible dans les cas mentionnés aux numéros 97 et 156

Motifs La référence aux numéros 97 et 156 s'impose pour éviter que l'application du numéro 483 ne prête à discussion

D/16/20 NOC Titre de la section 15

D/16/21 ADD Nouvelle sous-section

15 Vote d'une proposition ou d'un amendement

Motifs Adaptation aux propositions suivantes

D/16/22 ADD 484A Après le titre de la nouvelle sous-section 15

Tout doit être fait pour parvenir à une décision sans procéder à un vote, si cela n'est pas possible, toute proposition ou amendement dûment appuyé doit être, après discussion, mis aux voix

Motifs Cette disposition, qui fait actuellement l'objet du numéro 460, devrait plutôt figurer dans la section 15 (Vote) Elle stipule de plus que tout doit être fait pour parvenir à une décision sans avoir recours au vote

D/16/23 SUP 492-495 (492-495) Remplacer les sous-sections actuelles 15 5 et 15 6 par le nouveau texte suivant

D/16/24 ADD 15 (4A) Procédures de vote

D/16/25 ADD 491A (1) Les procédures de vote sont les suivantes

a) à main levée, en règle générale. Cependant, les procédures visées aux alinéas b) et c) ont priorité sur la procédure visée à l'alinéa a),

D/16/26 ADD 491B b) par appel nominal dans l'ordre alphabétique des noms en français des Membres représentés,

D/16/27 ADD 491C 1. si deux délégations au moins en font la demande avant le début du scrutin, et si un vote au scrutin secret, comme prévu à l'alinéa c), n'a pas été demandé, ou

D/16/28 ADD 491D 2 si une majorité ne se dégage pas nettement d'un scrutin effectué selon la procédure visée à l'alinéa a), et si le président en décide ainsi,

D/16/29 ADD 491E c) dans des cas exceptionnels, au scrutin secret, si cinq au moins des délégations présentes et ayant qualité pour voter le demandent avant le début du scrutin

D/16/30 491F (2) Le président annonce officiellement la procédure de vote à appliquer, la question mise aux voix et le début du scrutin A la fin du vote, il annonce les résultats

D/16/31 491G (3) En cas de vote secret, le secrétariat prend immédiatement les mesures nécessaires pour assurer le secret du scrutin

Motifs Les procédures de vote sont toutes rassemblées dans une seule section et définies clairement Les conditions formelles sont indiquées de façon plus précise Cela contribuera à faciliter et à écourter les discussions difficiles au sein des organes concernés

D/16/32 ADD Ajouter un nouveau titre après le numéro 508

15 (12A) Répétition d'un scrutin

Motifs Adaptation à la proposition suivante

D/16/33 ADD 508A 1. S'agissant des organes subsidiaires d'une conférence ou d'une réunion, une proposition, une partie d'une proposition ou un amendement ayant déjà fait l'objet d'une décision à la suite d'un vote dans un de ces organes, ne peut pas être mis aux voix à nouveau dans le même organe Cette disposition s'applique quelle que soit la procédure de vote choisie.

D/16/34 ADD 508B 2 S'agissant des séances plénières, une proposition, une partie d'une proposition ou un amendement ne doit pas être remis aux voix, sauf dans les circonstances suivantes

a) la majorité des Membres ayant qualité pour voter en font la demande, et

D/16/35 ADD 508C b) il s'écoule au moins un jour de réunion entre le scrutin effectué et la nouvelle demande de scrutin.

Motifs . Cette nouvelle proposition vise à accélérer les discussions dans les divers organes subsidiaires et en séances plénières

7 Règles applicables aux commissions et sous-commissions

7 1 Situation actuelle

Conformément à la section 16 de l'article 77, certaines dispositions applicables aux séances plénières s'appliquent aussi aux commissions et aux sous commissions

7 2 Problèmes

La restriction aux sections 3, 13 et 15 ne semble pas justifiée Les sections 10, 11, 12 et 14 devraient aussi s'appliquer aux commissions et sous-commissions

7 3 Propositions d'amendement de la Convention

D/16/36 MOD Titre de la section 16

16 Commissions et sous-commissions
~~Conduite des débats et procédure de vote~~

Motifs Adaptation à la proposition suivante

D/16/37 SUP 509 Motifs Le contenu du numéro 509 sera inclus dans le numéro 510 (voir proposition MOD 510)

D/16/38 MOD 510 Les dispositions fixées ~~à la section 13~~ aux sections 3 et 10.15 du présent règlement intérieur pour la ~~conduite des débats en~~ séance plénière sont applicables aux ~~débats des~~ commissions ou sous-commissions, sauf en matière de quorum

Motifs Simplifier, en combinant les numéros 509-511 La mention supplémentaire des dispositions fixées aux sections 10 12 et 14 permettra d'adapter le règlement intérieur des commissions et sous-commissions à celui des séances plénières.

D/16/39 SUP 511 Motifs Le contenu du numéro 511 sera inclus dans le numéro 510 (voir proposition MOD 510).

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 17-F
19 février 1982
Original espagnol

SEANCE PLENIERE

République du Venezuela

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

VEN/17/1 MOD 92

La délégation du Venezuela propose à la Conférence d'adopter, pour le paiement des dépenses de l'Union, le système de contribution des Nations Unies fondé sur le produit national brut de chaque pays Membre

VEN/17/2 MOD 548

Voir aussi la Résolution N° 574 du Conseil d'administration.

La délégation du Venezuela propose à la Conférence de prévoir la liste des organisations internationales qui sont exonérées de la contribution aux dépenses de l'Union internationale des télécommunications, conformément à la Résolution N° 574 A cet effet, il nous paraît nécessaire d'établir un rapport indiquant en détail la composition de chacune d'elles et les raisons de leur exonération Nous attirons l'attention sur le cas de la North American Broadcasting Association (NANBA), organisation qui regroupe des entreprises représentant un grand pouvoir économique. Le Venezuela demande donc à tous les délégués d'envisager l'établissement de ce rapport et le réexamen des demandes d'exonération.

VEN/17/3

TRANSFORMATION DE LA CINEMATHEQUE DE L'UIT EN VIDEOTHEQUE

Consciente des progrès techniques réalisés dans le domaine des communications, la délégation du Venezuela propose à la Conférence la transformation progressive de la cinémathèque de l'UIT en vidéothèque, afin que tous les messages soient enregistrés sur Betamax, VHS, ou U-matic dans les trois systèmes de télévision existants (NTSC, PAL et SECAM), elle estime en effet que le système vidéo comporte de nombreux avantages parmi lesquels

1) installation plus facile, du fait des dimensions réduites du magnétoscope et des vidéocassettes,

2) transport plus facile de vidéocassettes moins encombrantes et plus légères,

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

3) il existe sur le marché de nombreux magnétoscopes relativement bon marché,

4) plus accessible car il peut être utilisé par tous dans une pièce réservée à cet effet,

5) la copie et la reproduction sont simples et économiques,

6) la vidéocassette peut être utilisée avec n'importe quel poste de télévision - noir et blanc, ou couleur, sans demander un équipement complexe,

7) facilité de production électronique (édition, montages, etc),

8) résistance mécanique,

9) possibilité de réutilisation des bandes.

Nous proposons donc d'attribuer des crédits et de prévoir des équipements en vue de transformer la cinémathèque en vidéothèque.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 18-F
13 septembre 1982
Original . anglais

Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Page 4, remplacer les propositions G/18/14 et G/18/15, y compris les "Motifs", par le nouveau texte suivant :

G/18/14 MOD 485 15.1 Définition de la majorité des Membres ayant qualité pour voter.

(le reste est inchangé)

NOC 486-489

Motifs : Limiter aux Membres d'une région le vote sur les questions qui n'intéressent géographiquement que les Membres de cette région en excluant du vote les autres délégations accréditées.

G/18/15 (MOD) 490 15.3 Majorité spéciale

En ce qui concerne l'admission des de nouveaux Membres de l'Union, la majorité requise est fixée à l'article 1.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 18-F
19 février 1982
Original anglais

SEANCE PLENIERE

Royaume-Uni de Grande Bretagne et Irlande du Nord

PROPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE LA CONFERENCE

CHAPITRE I

ARTICLE 2

NOC 7-8

G/18/1 MOD 9 b) tout Membre a droit, sous réserve des autres dispositions de la Convention, à une voix à toutes les conférences de l'Union, à toutes les réunions des Comités consultatifs internationaux et, s'il fait partie du Conseil d'administration, à toutes les sessions de ce Conseil,

NOC 10

Motifs Amendement consécutif à la proposition de limiter le vote sur les questions présentant un intérêt purement régional aux Membres de la région concernée (voir la proposition N° 13).

ARTICLE 7

NOC Conférences administratives

NOC 41 à 46 inclusivement

G/18/2 MOD 47 2) L'ordre du jour d'une conférence administrative régionale ne peut porter que sur des questions de télécommunication particulières de caractère régional, y compris des directives destinées au Comité international d'enregistrement des fréquences en ce qui concerne ses activités intéressant la région dont il s'agit, et sous réserve que ces directives ne soient pas contraires aux intérêts d'autres régions. En outre, les décisions d'une telle conférence ne doivent pas porter préjudice aux intérêts d'autres régions et doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions des Règlements administratifs

Motifs Faire en sorte que les intérêts des Membres non représentés aux conférences administratives soient adéquatement sauvegardés

Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENEVE

CHAPITRE VIII

ARTICLE 55

Conseil d'administration

NOC 226-234

G/18/3 ADD 234A 3A) Le Conseil d'administration peut créer un Groupe consultatif, composé en général de six membres au plus et investi d'un mandat particulier et d'une délégation de pouvoirs limitée pour agir au nom du Conseil, en effectuant des études établissant des rapports et donnant des avis sur des questions spécifiées, entre les sessions annuelles du Conseil.

G/18/4 3B) Le président et les membres du Groupe consultatif sont nommés ou reconduits à chaque session annuelle du Conseil d'administration et sont choisis en tenant compte des tâches particulières prescrites à ce Groupe par le Conseil.

G/18/5 3C) Le Groupe consultatif ne se réunit au siège de l'Union qu'autant de fois qu'il peut être nécessaire pour la bonne exécution de ses tâches, il présente à la session annuelle du Conseil d'administration un rapport sur ses activités depuis la session annuelle précédente du Conseil, ce rapport contenant toutes les recommandations nécessaires.

NOC 235

G/18/6 MOD 236 6. Le secrétaire général assume les fonctions de secrétaire du Conseil d'administration et fournit, selon les besoins, un secrétaire ainsi que tout autre soutien au Groupe consultatif.

NOC 237-238

G/18/7 MOD 239 9 Seuls les frais de voyage et de subsistance engagés par le représentant de chacun des Membres du Conseil d'administration pour exercer ses fonctions aux sessions du Conseil, ou aux réunions du Groupe consultatif autorisées par le Conseil, sont à la charge de l'Union

NOC 240-261

Motifs Renforcer l'aptitude du Conseil d'administration à exercer un contrôle adéquat sur les activités de l'Union

CHAPITRE X

ARTICLE 68

Conditions de participation

NOC 374

G/18/8 MOD 375 2 1) ~~La première~~ Toute demande de participation aux travaux d'un Comité consultatif émanant d'une exploitation privée reconnue ~~est adressée~~ doit être approuvée par le Membre qui l'a reconnue. La demande est adressée par ce Membre au secrétaire général, qui la porte à la connaissance de tous les Membres et du directeur de ce Comité. ~~La demande émanant d'une exploitation privée reconnue doit être approuvée par le Membre qui l'a reconnue.~~ Le directeur du Comité consultatif fait connaître à cette exploitation la suite qui a été donnée à sa demande.

NOC 376-379

G/18/9 MOD 380 2) ~~La première~~ Toute demande d'admission aux réunions des commissions d'études d'un Comité consultatif émanant d'un organisme scientifique ou industriel ~~est adressée~~ doit être approuvée par l'administration du pays intéressé. La demande est adressée par cette administration au secrétaire général qui en informe tous les Membres et le directeur de ce Comité. ~~Cette demande doit être approuvée par l'administration du pays intéressé.~~ Le directeur du Comité consultatif fait connaître à l'organisme scientifique ou industriel la suite qui a été donnée à sa demande.

NOC 381

Motifs Simplification de la procédure inutilement compliquée.

CHAPITRE XI

ARTICLE 77

NOC 426-482

NOC 14. Droit de vote

G/18/10 ADD (sous-titre) 14.1 Droit de vote général

G/18/11 MOD 483 1 A toutes les séances de la conférence, la délégation d'un Membre de l'Union, dûment accréditée par ce dernier pour participer à la conférence, a droit à une voix, conformément à l'article 2 (voir aussi, toutefois, le numéro 484A).

NOC 484 2 La délégation d'un Membre de l'Union exerce son droit de vote dans les conditions précisées à l'article 67.

G/18/12 ADD (sous-titre) 14.2 Limitation du droit de vote sur les questions régionales

G/18/13 ADD 484A Pour toute question intéressant exclusivement l'une des Régions établie pour les besoins du Règlement des radiocommunications, une délégation d'un Membre de cette Région peut demander que le vote sur cette question soit limité aux Membres qui représentent les pays de cette Région. La Conférence détermine, au besoin par scrutin, si la question présente un intérêt géographiquement circonscrit et si le vote sur cette question doit être limité aux Membres de la Région concernée. Cette décision est prise avant qu'il soit statué, par scrutin ou par un autre moyen, sur la question proprement dite.

NOC 15. Vote

G/18/14 MOD 485 15.1 Définition de la majorité <u>des Membres ayant qualité pour voter</u>.

(le reste est inchangé)

NOC 486-489

G/18/15 (MOD) 490 15.3 Majorité spéciale

En ce qui concerne l'admission ~~des~~ <u>de nouveaux</u> Membres de l'Union, la majorité requise est fixée à l'article 1.

<u>Motifs</u> Limiter aux Membres d'une région le vote sur les questions qui n'intéressent géographiquement que les Membres de cette région en excluant du vote les autres délégations accréditées.

PROJET DE RESOLUTION

G/18/16 ADD

<u>Relatif à un examen de l'avenir à long terme du Comité international d'enregistrement des fréquences compte tenu de l'évolution de la situation</u>

La Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982)

<u>considérant</u>

a) les changements survenus depuis la fondation de l'IFRB par la Conférence de plénipotentiaires (Atlantic City, 1947),

b) la nature, le volume et la durée des tâches supplémentaires imposées à l'IFRB par les décisions de récentes conférences administratives des radiocommunications,

c) les changements ultérieurs qui peuvent résulter du projet relatif à une informatisation plus poussée des travaux de l'IFRB entreprise par l'Union;

reconnaissant et appréciant

les grands services rendus à l'Union par le Comité depuis sa fondation,

reconnaissant aussi

le caractère dynamique de la situation des télécommunications qui se traduit par une évolution importante des modes et des niveaux d'utilisation des fréquences radioélectriques, ainsi que les services spéciaux que l'IFRB doit rendre aux pays en développement,

décide

qu'il doit être procédé, à un examen approfondi de l'avenir à long terme du Comité international d'enregistrement des fréquences, compte tenu de l'évolution de la situation,

décide en outre

1. d'inviter le Conseil d'administration

a) à créer un Groupe international d'experts des administrations chargé d'effectuer l'examen susmentionné,

b) à demander au Groupe d'experts d'effectuer cet examen et de soumettre un rapport au Conseil avant le 1er janvier 1985 accompagné de recommandations,

c) à charger le Groupe d'experts d'examiner attentivement si un autre mécanisme ne servirait pas mieux les intérêts prévisibles de l'Union dans les années à venir,

d) à charger le Groupe d'experts d'inclure dans son rapport une comparaison sommaire des avantages et des inconvénients de tout autre mécanisme proposé à l'examen,

e) à examiner le rapport et les recommandations du Groupe d'experts et à transmettre ce rapport aux administrations avant le 1er juillet 1986 en y joignant ses propres conclusions,

f) à inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

2. d'inviter les administrations à répondre à l'initiative que doit prendre le Conseil d'administration en désignant des spécialistes appropriés comme membres du Groupe d'experts;

3. d'inviter le secrétaire général, le président et les membres de l'IFRB, ainsi que les directeurs des CCI, à apporter au Groupe d'experts toute l'assistance nécessaire à la bonne exécution de cette tâche,

4 d'inviter la prochaine Conférence de plénipotentiaires à examiner le rapport et les recommandations du Groupe d'experts, ainsi que les conclusions du Conseil d'administration, et à prendre les mesures appropriées.

Motifs . Compte tenu des 35 années qui se sont écoulées depuis la fondation de l'IFRB et des nombreux changements survenus depuis ou actuellement prévisibles, il est indispensable de procéder à un examen à long terme pour déterminer dans quelle mesure le Comité est nécessaire et si quelque autre mécanisme ne répondrait pas mieux aux futurs besoins de l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 19-F
2 mars 1982
Original français

SEANCE PLENIERE

République Populaire Hongroise

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

1. Introduction

En soumettant les notes et propositions qui suivent, l'Administration hongroise a été guidée par le désir de pouvoir modifier et compléter les dispositions de la Convention, qui constitue la règle fondamentale de toutes les activités de notre Union, conformément au développement et aux changements survenus dans le domaine des télécommunications au cours des années passées, afin que notre Union puisse mieux remplir sa mission dans ce domaine.

2. Notes générales

2.1 A notre avis, la structure organisationnelle actuelle de l'Union est satisfaisante et il n'est pas nécessaire d'y apporter des changements fondamentaux. La forme de la Convention acceptée à Malaga-Torremolinos s'est avérée aussi satisfaisante et ainsi sa transformation en une Constitution n'est pas nécessaire, voir résolution N° 41.

2.2 Le système actuel de l'élection des hauts fonctionnaires de l'Union est aussi approprié, mais l'augmentation du nombre de ces fonctionnaires n'est pas motivée

2.3 Le changement de la répartition du monde en trois régions du point de vue de l'allocation des fréquences, et en 5 régions, du point de vue administratif, éventuellement l'augmentation du nombre de ces régions, n'est pas opportun pour le moment.

2.4 L'augmentation du nombre des Membres du Conseil d'administration n'est pas souhaitable non plus, car elle ne faciliterait pas le travail de cet organisme, mais au contraire, elle entraverait son activité de prise de résolutions, voir Convention N° 48

2.5 La répartition géographique du personnel de l'Union doit être améliorée d'une manière très considérable. Les dispositions y relatives doivent être incluses dans les articles pertinents de la Convention.

2.6 Le Conseil d'administration doit effectuer un contrôle très sérieux au cours de l'examen annuel de la motivation des dépenses du budget Il faut empêcher que les dépenses annuelles dépassent les limites supérieures fixées par la Conférence de plénipotentiaires compétente.

2.7 Le système actuel du financement des dépenses de l'Union - se basant sur le choix libre des unités de contribution - a fait ses preuves au cours des décennies passées et, par conséquent, son changement éventuel n'est pas motivé, voir Convention N° 93.

2.8 Notre opinion est la même en ce qui concerne le système linguistique actuel de l'Union. Le nombre des langues officielles et de travail est parfaitement suffisant. L'adoption de nouvelles langues entraînerait des dépenses très élevées et ne faciliterait pas du tout l'amélioration sensible de l'activité de l'Union. C'est la raison pour laquelle - surtout dans la situation économique actuelle - l'augmentation du nombre des langues officielles ou de travail n'est pas souhaitable, voir article 16 de la Convention.

Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENEVE

2.9 Au cours de la période passée un grand développement s'est produit dans le domaine des télécommunications. Ceci rend nécessaire la révision et l'amendement approprié des définitions de certains termes techniques figurant dans l'Annexe 2 de la Convention, ainsi que la détermination et normalisation internationale de nouveaux termes à utiliser pour les nouvelles prestations de service de télécommunications. A cet effet, selon notre opinion, la Conférence de plénipotentiaires devrait instruire le CCITT et le CCIR de procéder à une révision, et à un amendement de ces termes techniques, ainsi qu'à la détermination et normalisation nécessaires des nouveaux termes techniques en cause, voir Annexe 2 à la Convention.

3. Propositions relatives aux modifications et adjonctions à effectuer dans la Convention internationale des télécommunications

ARTICLE 6

Conférence de plénipotentiaires

HNG/19/1 MOD 33 d) fixe les traitements de base, les échelles de traitements et le régime des indemnités et pensions de tous les fonctionnaires de l'Union et formule, au besoin, toutes directives générales concernant les effectifs de l'Union, ainsi que la répartition géographique équitable du personnel.

Motifs : Pour la mise en pratique des principes énoncés dans les résolutions pertinentes concernant la répartition géographique équitable, des mesures effectives n'ont pas été prises depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires. Certaines régions du monde ne sont pas représentées convenablement dans le personnel de l'Union. Il faut améliorer cette situation. La Conférence de plénipotentiaires doit formuler des directives à ce sujet.

ARTICLE 7

Conférences administratives

HNG/19/2 MOD 43 2. Les conférences administratives sont normalement convoquées pour traiter de questions de télécommunications particulières. Seules les questions inscrites à leur ordre du jour peuvent y être débattues. Les décisions de ces conférences doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions de la Convention. Lors de la prise des résolutions, les conférences administratives doivent s'efforcer d'éviter que l'exécution de ces résolutions entraînent le dépassement des limites supérieures des dépenses fixées par la Conférence de plénipotentiaires.

Motifs . La conférence administrative mondiale des radiocommunications (1979) a pris des résolutions dont l'exécution coûtera plus de 50 millions de francs suisses. Ceci cause de très grandes difficultés aux administrations et à l'Union. Pour éviter la reproduction de cas pareils il faut veiller à ce que les répercussions financières soient toujours prises en considération lors de la prise des résolutions par toutes les conférences administratives.

ARTICLE 12

Comité de coordination

HNG/19/3 ADD 82A 3. Le secrétaire général, le vice-secrétaire général, le président de l'IFRB et les directeurs des deux CCI ne peuvent soumettre des informations, des rapports ou des propositions - intéressant plusieurs organismes permanents - au Conseil d'administration que si le Comité les a examinés préalablement et s'il a exprimé son opinion à leurs sujets.

Motifs Au cours des années passées il arrivait plusieurs fois que les fonctionnaires mentionnés aient soumis des informations, des rapports ou des propositions au Conseil d'administration qui n'ont pas été examinés préalablement par le Comité. Ce fait a grandement retardé le travail du Conseil et n'a pas permis la discussion du sujet au fond et la prise d'une décision.

ARTICLE 55

Conseil d'administration

HNG/19/4 MOD 231 3. Au début de chaque session annuelle, le Conseil d'administration élit, parmi les représentants de ses Membres, ~~ses propres~~ son président et vice-président ~~au début de chaque session annuelle~~. Ceux-ci restent en fonctions jusqu'à l'ouverture de la session annuelle suivante et sont rééligibles. Le vice-président remplace le président en l'absence de ce dernier.

Motifs : Aux postes du président et vice-président du Conseil, seulement les représentants des Membres du Conseil sont élus. Les assesseurs et assistants ne sont pas éligibles pour ces postes.

HNG/19/5 ADD 261A qA) prend les résolutions nécessaires dans l'intérêt de la répartition géographique équitable du personnel de l'Union et contrôle leur exécution

Motifs Voir proposition concernant l'article 6, ADD 33 d).

ARTICLE 56

Secrétariat général

HNG/19/6 MOD 264 c) prend les mesures administratives relatives à la constitution des secrétariats spécialisés des organismes permanents et nomme le personnel de ces secrétariats en accord avec le chef de chaque organisme permanent et en se fondant sur le choix de ce dernier. Lors des nominations il fait valoir les résolutions concernant la répartition géographique équitable du personnel. La décision finale de nomination ou de licenciement ~~appartenant~~ appartient au secrétaire général,

Motifs Voir proposition concernant l'article 6, ADD 33 d).

ARTICLE 69

Rôles de l'assemblée plénière

HNG/19/7 ADD 389A hA) lors de la prise des résolutions ou décisions, l'assemblée plénière doit s'efforcer à éviter que l'exécution de ces résolutions ou décisions entraînent le dépassement des limites supérieures des dépenses fixées par la Conférence de plénipotentiaires.

Motifs : Voir proposition concernant l'article 7, MOD 43 2.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 20-F
4 octobre 1982
Original russe

COMMISSION 7

Union des Républiques Socialistes Soviétiques,
République Socialiste Soviétique d'Ukraine,
République Socialiste Soviétique de Biélorussie

ARTICLE 13

Les fonctionnaires élus et le personnel de l'Union

URS/20/5 MOD 87

3. La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Union les services de personnes possédant les plus hautes qualités d'efficience, de compétence et d'intégrité. L'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible doit être dûment prise en considération. Compte tenu des progrès constants accomplis dans les techniques et l'exploitation des moyens de télécommunication, il faut prévoir le renouvellement périodique d'une partie des effectifs de la catégorie professionnelle des organismes permanents de l'Union, afin d'employer les spécialistes les plus compétents des pays développés et des pays en développement, la durée des contrats de ces fonctionnaires est limitée, en général, à 5 ans, avec droit de prolongation. Les chefs des organismes permanents de l'Union soumettent à l'approbation du Conseil d'administration des propositions concernant la liste des postes du personnel de la catégorie professionnelle bénéficiant de contrats de durée déterminée.

Motifs : L'entrée constante, dans les organismes permanents de l'UIT d'un personnel hautement compétent, provenant non seulement des pays développés mais aussi des pays en développement, répond à la nécessité pour l'Union de s'adapter en temps utile aux progrès réalisés dans le domaine des télécommunications et de les mettre à profit concrètement dans les différentes régions du monde.

ARCHIVES U.I.T GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 20-F
8 mars 1982
Original russe

SEANCE PLENIERE

Union des Républiques Socialistes Soviétiques

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Considérations générales

Lorsqu'elle a établi les propositions qu'elle soumet à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, l'Administration de l'U.R S.S s'est fondée sur le principe que la structure donnée à l'UIT à la suite d'un long développement convient parfaitement aux tâches que l'Union est appelée à accomplir.

En conséquence, l'Administration de l'U.R.S.S estime que la structure actuelle de l'UIT doit être conservée sans changement.

Toutefois, les changements d'ordres économiques et politiques survenus dans le monde, ainsi que les progrès scientifiques et techniques réalisés dans le domaine des télécommunications, impliquent une modification des méthodes de travail de l'Union et de ses organismes permanents, il convient donc de modifier diverses dispositions de la Convention internationale des télécommunications.

ARTICLE 4

Objet de l'Union

URS/20/1 MOD 19

e) encourage la coopération internationale en vue d'assurer l'assistance technique aux pays en développement ainsi que la création, le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunications dans les pays en voie de développement par tous les moyens à sa disposition, en particulier par sa participation aux programmes appropriés des Nations Unies,

Motifs Souligner le rôle de l'Union en ce qui concerne l'assistance technique aux pays en développement.

ARTICLE 9

Secrétariat général

URS/20/2 MOD 56

(2) Le secrétaire général et le vice-secrétaire général prennent leur service à la date fixée au moment de leur élection. Ils restent normalement en fonctions jusqu'à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires au cours de sa réunion suivante et sont rééligibles pour un seul mandat.

Motifs Aligner cette disposition sur la procédure appliquée par d'autres organisations internationales, et notamment l'Union postale universelle.

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux car il n y aura que fort peu d exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ARTICLE 12

Comité de coordination

URS/20/3 MOD 80

1 (1) Le Comité de coordination ~~assiste le~~ apporte au secrétaire général ~~et lui donne des avis sur~~ une asistance pratique en ce qui concerne les questions d'administration, de finances et de coopération technique intéressant plusieurs organismes permanents ainsi que dans les domaines des relations extérieures et de l'information publique, tenant pleinement compte en cela des décisions de la Conférence de plénipotentiaires et du Conseil d'administration ~~et~~ ainsi que des intérêts de l'Union tout entière.

Motifs Renforcer le rôle du Comité de coordination et définir avec plus de précision sa structure et son mandat

URS/20/4 MOD 82

2 Le Comité de coordination est composé du secrétaire général et du vice-secrétaire général, des directeurs des Comités consultatifs internationaux et du président du Comité international d'enregistrement des fréquences, il est présidé par le secrétaire général et, en son absence, par le vice-secrétaire général.

Motifs Faire du Comité de coordination un organe de coordination actif en permanence

ARTICLE 13

Les fonctionnaires élus et le personnel de l'Union

URS/20/5 MOD 87

3 La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Union les services de personnes possédant les plus hautes qualités d'efficience, de compétence et d'intégrité L'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible doit être dûment prise en considération. Compte tenu des progrès constants des techniques de télécommunication, il faut prévoir le renouvellement périodique d'une partie des effectifs de la catégorie professionnelle des organismes permanents de l'Union, afin d'employer les spécialistes les plus compétents, sur la base d'une répartition géographique équitable entre toutes les régions du monde, la durée des contrats de ces fonctionnaires est limitée à cinq ans. Les chefs des organismes permanents soumettent à l'approbation du Conseil d'administration des propositions concernant le remplacement d'une partie du personnel de la catégorie professionnelle.

Motifs 1. Nécessité d'assurer à l'UIT l'arrivée de personnel hautement compétent pour faire face aux progrès constants dans le domaine des télécommunications,

2. Elargissement des possibilités offertes aux ressortissants de tous les pays Membres de l'Union d'occuper des postes de la catégorie professionnelle

ARTICLE 55

Conseil d'administration

URS/20/6 ADD 261A qA) prend les décisions nécessaires pour assurer une répartition géographique équitable du personnel de l'Union et en contrôler l'application.

Motifs Mettre en oeuvre le principe de la répartition géographique équitable du personnel de l'Union

ARTICLE 56

Secrétariat général

URS/20/7 MOD 264 c) prend les mesures administratives relatives à la constitution des secrétariats spécialisés des organismes permanents et nomme le personnel de ces secrétariats ~~en accord avec le~~ sur la base du choix et des propositions du chef de chaque organisme permanent, ~~et en se fondant sur le choix de ce dernier~~, la décision finale de nomination ou de licenciement appartenant cependant au secrétaire général,

Motifs Développer le rôle joué par les chefs des organismes permanents de l'Union dans le choix et le déploiement de leurs effectifs

ARTICLE 59

Comité de coordination

URS/20/8 MOD 313 2. Le Comité doit s'efforcer de formuler ses conclusions par accord unanime ~~Le secrétaire général peut toutefois prendre des décisions, même sans être appuyé par deux autres membres ou plus du Comité, s'il juge que le règlement des questions en cause ne peut attendre la prochaine session du Conseil d'administration. Dans ces circonstances, il fait rapport promptement et par écrit aux membres du Conseil d'administration sur ces questions en indiquant les raisons qui l'ont amené à prendre ces décisions, ainsi que les vues exposées par écrit par les autres membres du Comité.~~ S'il n'est pas appuyé par deux autres membres ou plus du Comité, le président du Comité peut, dans des circonstances exceptionnelles, prendre des décisions sous sa propre responsabilité, s'il estime que le règlement des questions en cause est urgent et ne peut attendre la prochaine session du Conseil d'administration. Dans ces circonstances, il fait rapport promptement et par écrit aux Membres du Conseil d'administration sur ces questions, en indiquant les raisons qui l'ont amené à prendre ces décisions, et en lui communiquant les vues, exposées par écrit, des autres membres du Comité Si les questions étudiées dans de telles circonstances ne sont pas urgentes mais néanmoins importantes, elles doivent être soumises à l'examen du Conseil d'administration à sa prochaine session

Motifs Renforcement du rôle du Comité de coordination

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 21-F
15 mars 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Etat d'Israël

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

ISR/21/1 MOD 155 2. (1) Pendant une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Convention, tout gouvernement signataire jouit des droits conférés aux Membres de l'Union aux numéros ~~8 à~~ 9 et 10, même s'il n'a pas déposé d'instrument de ratification aux termes du numéro 154.

Motifs . Le libellé actuel de ce paragraphe permet de supposer qu'après deux ans, un Membre qui n'a pas ratifié la Convention (ou qui n'y a pas adhéré) perd aussi le droit de participer aux conférences de l'Union, d'être élu et de désigner des candidats à une élection.

ISR/21/2 MOD 367 4. (1) Une délégation dont les pouvoirs sont reconnus en règle par la séance plénière est sous réserve de la ratification de la Convention (ou de l'adhésion à celle-ci) et des dispositions du numéro 97, habilitée à exercer le droit de vote du Membre intéressé et à signer les Actes finals.

Motifs Mentionner les limites spécifiées en d'autres endroits de la Convention.

ISR/21/3 MOD 461 Quand une proposition ou un amendement a été omis ou lorsque son examen a été différé, il appartient ~~à la délégation sous les auspices de laquelle il a été présenté~~ au président de veiller à ce que cette proposition ou cet amendement ne soit pas perdu de vue par la suite.

Motifs . Le président est généralement mieux placé pour faire le nécessaire.

ISR/21/4 MOD 485 15.1 Définition de la majorité.

(1) La majorité est constituée par plus de la moitié des délégations présentes et votant pour ou contre une proposition.

Motifs Simplification cela permet de supprimer le numéro 488.

ISR/21/5 SUP 488 Motifs Voir la proposition relative au numéro 485.

ISR/21/6 MOD 493 b) par appel nominal, si une majorité ne se dégage pas clairement d'un vote selon la procédure précédente ou si au moins deux délégations présentes et ayant qualité pour voter le demandent.

Motifs . Reprendre le libéllé du numéro 495

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS 1983
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES

Corrigendum N° 1 au
Document N° 22-F
17 mai 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Pologne (République Populaire de)

PROPOSITIONS

A la page 2, remplacer le paragraphe 2.2 par le nouveau texte suivant :

2.2 L'Administration polonaise propose que le Comité de coordination soit reconnu en tant qu'organe de l'Union ayant des tâches permanentes et un statut bien défini spécifiés à l'Article 12.

POL/22/6 ADD 28A 4A Le Comité de coordination.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 22-F
15 mars 1982
Original anglais

SEANCE PLENIERE

Pologne (République Populaire de)

PROPOSITIONS

1. Avant-propos

L'Administration polonaise estime :

POL/22/1 que la structure actuelle de la Convention internationale des télécommunications peut et doit être conservée;

POL/22/2 qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'importantes modifications de fond à la première partie (Dispositions fondamentales) de la Convention, aucun amendement de rédaction éventuellement introduit ne devrait altérer en quoi que ce soit les méthodes de réglementation actuelles, ni le domaine d'activité de l'Union ni les méthodes selon lesquelles ses organismes s'acquittent des tâches qui leur sont confiées;

POL/22/3 qu'il est en revanche nécessaire d'introduire dans la seconde partie de la Convention (Règlement général) certaines modifications afin de tenir compte des activités telles qu'elles se déroulent dans la pratique; le but serait de rendre les dispositions en cause plus strictes et plus précises.

L'Administration polonaise estime de plus que l'on devrait pouvoir accepter la première partie de la Convention en tant qu'un texte définitif, susceptible d'être amendé dans l'avenir uniquement par une majorité qualifiée des Membres de l'Union, cette majorité étant appelée à se prononcer sur la structure de cette première partie et sur la manière dont les dispositions qu'elle contient doivent être rédigées. Cette affirmation repose sur l'idée qu'il faut, pour les activités de l'Union, adopter et maintenir une base permanente de coopération internationale. Pour ce qui est de la seconde partie de la Convention, on pourra désormais apporter à sa structure, ainsi qu'aux dispositions qu'elle renferme, des modifications décidées par une majorité simple, en fonction des besoins du moment.

2. Propositions d'amendements à la première partie

2.1 L'Administration polonaise estime qu'il y a lieu d'apporter les modifications de rédaction suivantes à l'article 4.

POL/22/4 MOD 15 2. A cet effet et plus particulièrement, l'Union

a) effectue l'attribution des fréquences du spectre radioélectrique et l'enregistrement des assignations de fréquence, ~~de façon à éviter les brouillages nuisibles entre les stations de radiocommunication des différents pays~~, en tenant compte de l'utilisation effective des fréquences radioélectriques par tous les pays;

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux car il n y aura que fort peu d exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

POL/22/5 MOD 16 b) coordonne les efforts en vue de prévenir et d'éliminer les brouillages ~~nuisibles~~ préjudiciables entre les stations de radiocommunication des différents pays et d'améliorer l'utilisation du spectre des fréquences,

Motifs Appliquer les objets de l'Union exposés aux numéros 12 et 13 de la Convention à l'utilisation rationnelle et à l'amélioration de l'efficacité des radiocommunications.

2.2 L'Administration polonaise propose que le Comité de coordination soit reconnu en tant qu'organisme permanent de l'Union, doté d'un statut bien défini et chargé des tâches indiquées à l'article 12.

POL/22/6 ADD 28A e) le Comité de coordination.

Motifs Voir ci-dessus.

2.3 Tenant compte de l'importance des décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires en tant qu'organe suprême de l'Union, l'Administration polonaise croit utile d'introduire dans les dispositions de la Convention certains amendements rédactionnels ayant pour but de spécifier de façon plus précise les droits et les devoirs de ladite Conférence, sans toutefois altérer la substance des textes actuels.

POL/22/7 MOD 30 2. La Conférence de plénipotentiaires :

a) détermine les principes généraux que doit suivre l'Union pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 4 de la présente Convention ainsi que les tâches des autres organes de l'Union telles qu'elles en découlent;

Motifs Voir ci-dessus.

POL/22/8 (MOD) 33 d) formule toutes directives générales concernant les effectifs de l'Union et fixe, au besoin, les traitements de base, les échelles de traitements et le régime des indemnités et pensions de tous les fonctionnaires de l'Union;

Motifs : Amendement purement rédactionnel.

POL/22/9 ADD 38A 1A) accorde au Conseil d'administration l'autorisation et les pouvoirs nécessaires pour qu'il agisse en tant que son mandataire jusqu'à sa réunion suivante;

Motifs Aux termes des numéros 51 et 52 de la Convention, le Conseil d'administration est tenu, pour certains aspects de ses activités, d'agir conformément aux pouvoirs et à l'autorisation délégués à lui par la Conférence de plénipotentiaires.

2.4 L'Administration polonaise estime que l'article 9, relatif au Secrétariat général, organisme responsable des activités quotidiennes en matière d'organisation et d'administration, doit être rédigé de la façon la plus simple possible et de manière telle que la continuité des travaux soit assurée dans toutes les circonstances. Elle présente à cet effet les propositions suivantes :

POL/22/10 ADD 55A (1A) Le secrétaire général agit en qualité de représentant légal de l'Union.

Motifs C'est là que doit figurer la phrase qu'on trouve actuellement au numéro 61.

POL/22/11 ADD 55B (1B) Le vice-secrétaire général assiste le secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions et assume les tâches particulières que lui confie le secrétaire général. Il est responsable devant le secrétaire général. Il exerce les fonctions du secrétaire général en l'absence de ce dernier; pendant ces périodes, il ne devrait pas s'absenter du siège de l'Union.

Motifs : Changements purement rédactionnels à des textes figurant actuellement aux numéros 57 et 62 de la Convention. Introduction de l'obligation que l'un des deux plus hauts fonctionnaires du Secrétariat général soit toujours présent au siège de l'Union.

POL/22/12 MOD 57 (3) Le secrétaire général prend toutes les mesures voulues pour faire en sorte que les ressources de l'Union soient utilisées avec économie et il est responsable devant le Conseil d'administration pour la totalité des aspects administratifs et financiers des activités de l'Union. ~~Le vice-secrétaire général est responsable devant le secrétaire général~~.

Motifs : Voir POL/22/11.

POL/22/13 MOD 58 2. (1) Si l'emploi de secrétaire général devient vacant, le vice-secrétaire général succède au secrétaire général dans son emploi, qu'il conserve jusqu'à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires au cours de sa réunion suivante. ~~Il est éligible à ce poste~~. Les dispositions du numéro MOD 59 s'appliquent en pareil cas.

Motifs : Le numéro 36 ne fixe aucune restriction à la réélection du vice-secrétaire général faisant fonction de secrétaire général.

POL/22/14 MOD 59 (2) Si l'emploi de vice-secrétaire général devient vacant à une date antérieure ~~de plus de 180 jours~~ à celle qui a été fixée pour la réunion de la prochaine Conférence de plénipotentiaires, ~~le Conseil d'administration nomme un successeur pour la durée du mandat restant à couvrir~~ le directeur du Comité consultatif international le plus ancien exerce les fonctions de vice-secrétaire général.

Motifs : Voir ci-dessus le texte servant d'introduction au présent paragraphe 2.4.

POL/22/15 SUP 60 Motifs Dispositions incluses dans les propositions POL/22/16 et 17.

POL/22/16 ADD 60A (3A) Si les emplois de secrétaire général et de vice-secrétaire général deviennent vacants simultanément, les directeurs des Comités consultatifs internationaux sont chargés de ces emplois; le plus ancien de ces deux directeurs exerce les fonctions de secrétaire général

POL/22/17 ADD 60B (3B) Dans les cas où les fonctions de secrétaire général et de vice-secrétaire général sont exercées comme il est prévu aux numéros MOD 59 et ADD 60A, le Conseil d'administration, tenant compte de la date de la prochaine réunion de la Conférence de plénipotentiaires, des plans envisagés pour les assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux et des décisions prises par le Comité de coordination en vertu du numéro ADD 81A, prend les décisions voulues relativement aux nominations aux emplois vacants ou à l'exercice des fonctions de secrétaire général, de vice-secrétaire général et de directeurs des Comités consultatifs internationaux.

Motifs Simplifier la procédure à suivre en cas de vacances d'emplois

POL/22/18 SUP 61
POL/22/19 SUP 62

Motifs : Dispositions désormais incluses dans ADD 55A et 55B (propositions POL/22/10 et 11)

2.5 L'Administration polonaise considère que, d'après la Convention, le Comité de coordination est un organisme de l'Union dont les fonctions sont très importantes. Se fondant également sur l'expérience des conférences administratives et du Conseil d'administration, elle propose ce qui suit :

POL/22/20 MOD 80 1. (1) Le Comité de coordination assiste le secrétaire général et lui donne des avis de caractère obligatoire sur les questions d'administration, de finances et de coopération technique intéressant plus d'un organisme permanent ainsi que dans les domaines des relations extérieures et de l'information publique, tenant pleinement compte en cela des dispositions de la Convention, des décisions de la Conférence de plénipotentiaires et du Conseil d'administration et des intérêts de l'Union tout entière.

Motifs : Voir ci-dessus.

POL/22/21 ADD 81A (2A) Durant les périodes pendant lesquelles les fonctions de secrétaire général et de vice-secrétaire général sont, conformément aux dispositions des numéros MOD 59 et ADD 60A, exercées par les directeurs des Comités consultatifs internationaux, le Comité de coordination désigne, parmi les cadres des secrétariats spécialisés de ces Comités, des fonctionnaires qui en exerceront les fonctions de directeur Les décisions prises par le Comité de coordination en ces circonstances ne sont valables que jusqu'à la date fixée par le Conseil d'administration aux termes des dispositions des numéros ADD 60B et MOD 256.

Motifs Assurer la continuité des travaux des CCI pendant les périodes d'intérim.

2.6 L'amendement proposé ci-dessous a pour objet de rendre le texte conforme à la pratique

POL/22/22 MOD 89 2 Chaque conférence, session du Conseil d'administration et assemblée plénière ou réunion . (le reste sans changement)

Motifs Cette proposition va de soi

2.7 L'Administration polonaise n'a pas rédigé de nouveau texte pour l'article 52, mais elle est d'avis que la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982) devrait entrer en vigueur au plus tard au milieu de l'année 1984.

3. Propositions d'amendements à la seconde partie

3.1 L'Administration polonaise estime que l'on peut supprimer le numéro 226. Il s'agit d'une disposition de base, qui ne devrait donc pas figurer dans la seconde partie et qui figure d'ailleurs déjà dans la première partie, au numéro 48.

POL/22/23 SUP 226 Motifs Voir ci-dessus.

3.2 Certaines des dispositions relatives au Conseil d'administration sont à remanier pour tenir compte de la pratique actuellement suivie.

POL/22/24 MOD 234 (3) Dans l'intervalle des sessions ordinaires, il peut être convoqué, en principe au siège de l'Union, par son président, à la demande de la majorité de ses Membres, ~~ou à l'initiative de son président dans les conditions prévues au numéro 255~~.

Motifs . Voir la proposition POL/22/25

POL/22/25 MOD 255 k) procède à la désignation d'un titulaire au poste devenu vacant de secrétaire général et/ou de vice-secrétaire général dans la situation visée au numéro MOD 59 ou ADD 60A au cours ~~d'une de ses sessions régulières~~ de sa session régulière suivante, ~~si la vacance s'est produite dans les 90 jours qui précèdent cette session ou bien au cours d'une session convoquée par son président dans les périodes prévues aux numéros susmentionnés~~, cela conformément aux dispositions du numéro ADD 60B,

POL/22/26 MOD 256 (1) procède à la désignation ~~d'un titulaire~~ de titulaires ~~au poste~~ aux postes ~~devenu vacant~~ devenus vacants de ~~directeur~~ directeurs de ~~Comité consultatif international~~ Comités consultatifs internationaux ou approuve la désignation des personnes choisies pour faire fonction de directeur conformément aux dispositions du numéro ADD 81A, cela à la première session régulière tenue après la date où la vacance s'est produite. Un directeur ainsi nommé ou confirmé reste en fonctions jusqu'à l'assemblée plénière suivante, comme le stipule le numéro MOD 305, ~~il peut être élu à ce poste;~~

Motifs . Ces propositions découlent de propositions concernant la première partie de la Convention, dont l'objet est de simplifier les méthodes actuelles et d'assurer la continuité des activités de l'Union. Le numéro MOD 305, qui a trait à l'élection du directeur d'un CCI, ne prévoit aucune restriction pour ce qui est des candidatures.

3.2 Nous proposons quelques amendements d'importance secondaire à l'article consacré au Secrétariat général. Ils résultent essentiellement de propositions présentées plus haut.

POL/22/27 (MOD) 262 Remplacer "80" par "MOD 80".

Motifs Voir la proposition POL/22/20.

POL/22/28 MOD 269 h) dans l'intérêt général de l'Union et après avoir consulté le ~~président du Comité international d'enregistrement des fréquences ou le directeur du Comité consultatif en cause~~ Comité de coordination, affecte temporairement des fonctionnaires à d'autres emplois en fonction des fluctuations du travail au siège de l'Union. Le secrétaire général signale au Conseil d'administration ces affectations temporaires et leurs conséquences financières;

Motifs · Les affectations temporaires sont des mesures qui intéressent tous les organismes de l'Union; elles doivent donc être discutées et proposées par le Comité de coordination. Voir aussi la proposition POL/22/20.

POL/22/29 MOD 286 w) prépare et soumet au Conseil d'administration des plans de travail pour l'avenir portant sur les principales activités exercées au siège de l'Union conformément aux directives de la Conférence de plénipotentiaires et du Conseil d'administration.

Motifs : Découle de la proposition POL/22/7.

POL/22/30 MOD 291 2. Il convient que le secrétaire général ou le vice-secrétaire général ~~peut assister~~ assiste, à titre consultatif ~~à toutes les~~ aux conférences de plénipotentiaires et aux conférences administratives de l'Union ainsi qu'aux assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux; le secrétaire général ou son représentant peut participer, à titre consultatif, à toutes les autres réunions de l'Union; leur participation aux séances du Conseil d'administration est régie par les dispositions ~~du numéro~~ des numéros 235 et 236.

Motifs · Cette proposition va de soi.

3.3 Vu les propositions relatives aux situations dans lesquelles les postes des directeurs des CCI deviennent vacants (voir POL/22/21 et POL/22/25), il convient de modifier comme suit le texte du numéro 305 :

POL/22/31 MOD 305 c) un directeur élu par l'assemblée plénière, initialement pour une période égale à deux fois la durée séparant deux assemblées plénières consécutives, normalement pour six ans. Il est rééligible à chacune des assemblées plénières ultérieures et, s'il est réélu, il reste en fonctions jusqu'à l'assemblée plénière suivante, normalement pendant trois ans. Si le poste se trouve inopinément vacant, les dispositions des numéros ADD 81A et MOD 256 s'appliquent jusqu'à ce que l'assemblée plénière suivante ~~élit~~ élise le nouveau directeur,

Motifs Voir ci-dessus.

3.4 Vu les propositions POL/22/20 et POL/22/27, il est proposé ce qui suit

POL/22/32 SUP 310 Motifs · Voir ci-dessus.

POL/22/33 MOD 314 3 Le Comité se réunit sur convocation de son président, ~~normalement~~ au moins une fois par mois, il peut également se réunir à la demande de deux de ses membres.

Motifs Par exemple, afin de permettre que soient prises les mesures envisagées au numéro MOD 269.

3.5 Il est arrivé récemment que l'Union a dû prévoir dans ses budgets certaines dépenses très élevées découlant de décisions que des conférences administratives et assemblées plénières de CCI avaient prises sans en avoir soigneusement pesé les conséquences financières. La Convention ne contenant pas de règles précises à suivre en la matière, à l'exception toutefois des paragraphes 7 et 8 du Protocole additionnel I dont la force exécutoire est assez limitée, il semble indiqué d'insérer dans la Convention des dispositions réglementaires adéquates; nous proposons à cet effet ce qui suit ·

POL/22/34 ADD 442A 1A. La commission de contrôle budgétaire doit également estimer avec le maximum de précision possible les dépenses que peut entraîner l'exécution de décisions prises par la conférence, réunion ou assemblée dont il est question au numéro 442.

POL/22/35 MOD 444 3. A la fin de chaque conférence ~~ou~~, réunion ou assemblée, la commission de contrôle budgétaire présente à la séance plénière un rapport indiquant, aussi exactement que possible, le montant estimé des dépenses de la conférence ~~ou~~, réunion ou assemblée ainsi que de celles que risque d'entraîner l'exécution des décisions prises par cette conférence, réunion ou assemblée.

POL/22/36 ADD 445A 4A. Le Conseil d'administration, après avoir lui-même examiné ce rapport, peut soit l'approuver soit décider de le soumettre à la Conférence de plénipotentiaires pour approbation définitive.

Motifs Voir l'exposé des motifs en tête du présent paragraphe 3.5.

3.6 Nous proposons de modifier comme suit la section 15 (Vote) de l'article 77.

POL/22/37 MOD 496 15.7 Interdiction d'interrompre le vote

Quand le scrutin est commencé, aucune délégation ne peut l'interrompre, sauf s'il s'agit d'un point d'ordre relatif à la manière dont s'effectue le scrutin La proposition contenue dans le point d'ordre ne doit rien renfermer qui conduise à modifier le scrutin en cours ni la question mise aux voix. Le vote débute au moment où le président annonce la mise aux voix de la question après l'avoir énoncée sous sa forme définitive et il se termine au moment où le président en proclame le résultat.

Motifs : Cette proposition va de soi vu la pratique actuelle.

POL/22/38 MOD 506 (2) Si une proposition est l'objet de plusieurs amendements, est mis aux voix en premier lieu celui qui s'écarte le plus du texte original. Si cet amendement ne recueille pas la majorité des suffrages, est ensuite mis aux voix celui des amendements, parmi ceux qui restent, qui s'écarte encore le plus du texte original et ainsi de suite jusqu'à ce ~~que tous les~~ amendements aient été examinés que l'un des amendements ait recueilli la majorité des suffrages. Si tous les amendements proposés ont été examinés sans qu'aucun d'eux ait recueilli une majorité, la proposition initiale est mise aux voix.

Motifs : Simplification de la procédure de vote. En effet, il n'y a pas lieu de poursuivre le vote une fois qu'une décision a été prise à la majorité sur la question en discussion.

POL/22/39 SUP 508 Motifs : Disposition incluse dans POL/22/38.

3.7 Nous proposons de modifier comme suit la section 22 (Numérotage) de l'article 77.

POL/22/40 MOD 530 2. Le numérotage définitif des chapitres, articles et paragraphes est confié à la commission de rédaction, après leur adoption en première lecture ou, si la conférence en décide ainsi, au secrétaire général, en vue de son insertion dans les Actes finals.

Motifs : Prévoir une solution pratique à laquelle on doit parfois recourir.

3.8 L'Administration polonaise, tout en reconnaissant pleinement le droit qu'a chaque Membre de formuler une réserve et/ou une déclaration à tout instant au cours d'une conférence, estime qu'il serait raisonnable, pour des questions d'organisation, d'indiquer dans la Convention de façon détaillée les délais limites de présentation de réserves à insérer dans le Protocole final (par exemple 48 heures après l'adoption des Actes finals en seconde lecture) ainsi que de contre-réserves se rapportant à des réserves particulières. L'expérience de ces dernières années a montré que les travaux des conférences pourraient se trouver accélérés par de telles dispositions.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE
DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 23-F
13 octobre 1982
Original anglais

Zambie (République de)

PROPOSITIONS

RETRAIT DE LA PROPOSITION ZMB/23/2

La Zambie annonce qu'elle retire sa proposition ZMB/23/2, étant donné que cette question est actuellement dépassée.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS 1983
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES

Document N° 23-F
25 mars 1982
Original anglais

SEANCE PLENIERE

Zambie (République de)

PROPOSITIONS

ZMB/23/1 MOD 127

En l'absence d'arrangements particuliers entre les Membres, l'unité monétaire à employer à pour la composition des ~~tarifs~~ taxes de répartition des télécommunications internationales et à pour l'établissement des comptes internationaux est _

- soit l'unité monétaire du Fonds monétaire international (FMI),

- soit le franc-or ~~à 100 centimes, d'un poids de 10/31 de gramme et d'un titre de 0,900~~.

ZMB/23/2 MOD 48

1. (1) Le Conseil d'administration est composé de ~~trente-six~~ quarante Membres de l'Union ..... (le reste sans changement).

Motifs Depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, le nombre des Membres de l'Union a beaucoup augmenté, puisqu'il est passé de 140 à 157. Cette augmentation porte sur toutes les Régions, et notamment sur la Région D (Afrique), dont le nombre des Membres est passé de 44 à 50. Nous proposons en conséquence que le nombre des Membres appelés à siéger au Conseil d'administration soit porté de 36 à 40 et cela comme suit la Région D (Afrique) compterait 11 Membres au lieu de 9, la Région A (Amérique) 8 Membres au lieu de 7 et la Région E (Asie et Australasie) 10 Membres au lieu de 9.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 24-F
6 avril 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord

PROPOSITION

Projet de Résolution

G/24/1 LE ROLE DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS DANS LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS MONDIALES

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

a) les dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) ainsi que celles du Règlement téléphonique, du Règlement télégraphique et du Règlement des radiocommunications y annexés;

b) les Avis du CCIR et du CCITT,

considérant aussi

c) que ces documents réunis sont essentiels pour assurer les bases techniques de la planification et de la prestation de services de télécommunication dans le monde entier;

d) que le rythme du progrès technique nécessite la coopération permanente de toutes les administrations et exploitations privées en vue d'assurer la compatibilité des systèmes de télécommunications dans le monde entier;

e) que l'existence de moyens de télécommunications modernes est un élément vital pour le progrès économique, social et culturel de tous les pays;

reconnaissant

f) les responsabilités de l'UNESCO, de l'OACI, de l'OMCI, de l'ISO, de la CEI et d'autres organismes spécialisés dans certains secteurs des télécommunications;

g) les intérêts des usagers,

décide en conséquence que l'Union internationale des télécommunications doit

1. continuer à travailler à l'harmonisation, au développement et au perfectionnement des télécommunications dans le monde entier;

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

2. s'assurer que toutes ses activités manifestent le rôle particulier de l'UIT en tant qu'autorité chargée, au sein de la famille des Nations Unies, de fixer en temps opportun les normes techniques et d'exploitation nécessaires pour toutes les formes de télécommunications et de veiller à l'utilisation rationnelle du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires;

3. encourager et promouvoir au maximum du possible la coopération technique dans le domaine des télécommunications entre les Membres.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 25-F
9 juillet 1982

Chine

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Remplacer les textes des propositions CHN/25/5 et CHN/25/13 par les nouveaux textes suivants

CHN/25/5 (Rév.) MOD 77

c) un directeur, élu par ~~une assemblée plénière et nommé en conformité avec le Règlement général~~ la Conférence de plénipotentiaires, il est rééligible, mais un ou des ressortissants d'un même pays ne peuvent assumer les fonctions de directeur d'un Comité consultatif international pendant plus de deux mandats consécutifs.

Motifs Conséquence des modifications apportées au numéro 37A et reprise des dispositions prévues au numéro 56 (voir Document N° 66)

CHN/25/13 (Rév) MOD 305

c) un directeur, élu par ~~l'assemblée plénière~~ la Conférence de plénipotentiaires ~~initialement pour une période égale à deux fois la durée séparant deux assemblées plénières consécutives, normalement pour six ans~~. Il est rééligible à ~~chacune des assemblées plénières ultérieures~~ la Conférence de plénipotentiaires suivante conformément aux dispositions du numéro 77 MOD ~~et, s'il est réélu, il reste en fonction jusqu'à l'assemblée plénière suivante, normalement pendant trois ans~~ Si le poste se trouve inopinément vacant, ~~l'assemblée plénière suivante~~, la session suivante du Conseil d'administration élit le nouveau directeur, qui reste normalement en fonction jusqu'à la date de prise de service du directeur qui sera élu par la Conférence de plénipotentiaires à venir

Motifs Conséquence des modifications apportées aux dispositions du numéro 37A et du numéro 77 MOD

ARCHIVES U.I.T GENÈVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
ANO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 25-F
20 avril 1982
Original . anglais

SEANCE PLENIERE

Chine

PROPOSITIONS

CHN/25/1 MOD 29

1. La Conférence de plénipotentiaires est composée de délégations représentant les Membres. Elle est convoquée ~~à intervalles réguliers, normalement tous les cinq ans~~ au plus tard cinq ans après la date à laquelle est entrée en vigueur la Convention approuvée par la Conférence de plénipotentiaires précédente.

Motifs . Faire en sorte que la Conférence de plénipotentiaires se réunisse à intervalles réguliers afin d'examiner en temps voulu la politique générale de l'Union, de discuter des questions essentielles ou de prendre des décisions à leur sujet.

CHN/25/2 ADD 37A

hA) élit les directeurs des Comités consultatifs internationaux et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions,

Motifs Les CCI étant des organismes permanents de l'Union, leurs directeurs doivent être élus par la Conférence de plénipotentiaires, comme le sont le secrétaire général, le vice-secrétaire général et les membres de l'IFRB.

CHN/25/3 ADD 40A

kA) fixe la date et le lieu de la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

Motifs Cette disposition permet aux pays Membres de faire leurs préparatifs dans les meilleures conditions.

CHN/25/4 MOD 53

(2) Il assure une coordination efficace des activités de l'Union et exerce un contrôle financier effectif sur les organismes permanents, il assure en particulier que le budget annuel et les dépenses annuelles ne dépassent pas le plafond fixé par la Conférence de plénipotentiaires.

Motifs · Il s'agit pour le Conseil de s'acquitter de tâches que lui a assignées la Conférence de plénipotentiaires, d'exercer un contrôle financier réel et efficace sur l'Union, enfin d'alléger le fardeau supporté par les Membres.

CHN/25/5 MOD 77

c) un directeur, élu par ~~une assemblée plénière et nommé en conformité avec le Règlement général~~ la Conférence de plénipotentiaires.

Motifs . Conséquence de la proposition CHN/25/2

ARCHIVES U.I.T. GENEVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

CHN/25/6 MOD 86

2. Le secrétaire général, le vice-secrétaire général ~~et~~, les directeurs des Comités consultatifs internationaux ainsi que les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences doivent tous être ressortissants de pays différents, Membres de l'Union. ~~Il est souhaitable que la même règle s'étende aux membres du Comité international d'enregistrement des fréquences~~. Lors de l'élection de ces fonctionnaires, il convient de tenir dûment compte des principes exposés au numéro 87 et d'une répartition géographique ~~appropriée~~ entre les régions du monde.

Motifs . Inscrire dans la Convention le principe que les affaires de l'Union doivent être gérées par tous ses Membres et celui de la répartition géographique entre les régions du monde. Faire en sorte que les fonctionnaires élus de l'Union proviennent des différentes régions et de différents pays Membres.

CHN/25/7 SUP 201
CHN/25/8 SUP 202

Motifs . Conséquences des propositions CHN/25/1 et CHN/25/3.

CHN/25/9 MOD 203

2. (1) La date et le lieu de la ~~prochaine~~ Conférence de plénipotentiaires, ou l'un des deux seulement, peuvent être changés

a) à la demande d'au moins un quart des Membres de l'Union, adressée individuellement au secrétaire général;

CHN/25/10 ADD 203A

aA) à la demande du gouvernement invitant (dans le cas où il y a un gouvernement invitant);

CHN/25/11 MOD 204

b) sur proposition du Conseil d'administration (dans le cas où il n'y a pas de gouvernement invitant).

CHN/25/12 MOD 205

(2) Dans ~~les deux cas~~ tous ces cas, une nouvelle date et un nouveau lieu, ou l'un des deux seulement, sont fixés avec l'accord de la majorité des Membres de l'Union. En ce qui concerne la nouvelle date, les dispositions du numéro 29 doivent être respectées.

Motifs Faire en sorte que la Conférence de plénipotentiaires se réunisse à intervalles réguliers.

CHN/25/13 MOD 305

c) un directeur, élu par l'~~assemblée plénière~~ la Conférence de plénipotentiaires ~~initialement pour une période égale à deux fois la durée séparant deux assemblées plénières consécutives, normalement pour six ans~~. Il est rééligible à ~~chacune des assemblées plénières ultérieures~~ la Conférence de plénipotentiaires suivante ~~et, s'il est réélu, il reste en fonction jusqu'à l'assemblée plénière suivante, normalement pendant trois ans~~. Si le poste se trouve inopinément vacant, l'~~assemblée plénière suivante~~ la session suivante du Conseil d'administration élit le nouveau directeur qui reste normalement en fonction jusqu'à la date de prise de service du directeur qui sera élu par la Conférence de plénipotentiaires à venir.

Motifs Conséquence de la proposition CHN/25/2.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 26-F/E/S
10 août 1982
Original : français
anglais
espagnol

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Canada

PROPOSITIONS

Les propositions CAN/26/15 et CAN/26/16 ont été retirées.

Canada

PROPOSALS

Proposals CAN/26/15 and CAN/26/16 have been cancelled.

Canadá

PROPUESTAS

Las propuestas CAN/26/15 y CAN/26/16 han sido canceladas.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS 1983
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES

Document N° 26-F
27 avril 1982
Original français
anglais

SEANCE PLENIERE

Canada

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PREAMBULE

GÉNÉRALITÉS

Le présent document contient les propositions canadiennes initiales pour la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de 1982.

PROPOSITIONS INCLUSES

Les propositions reflètent le point de vue du Canada qui constate le bien fondé dans leur ensemble de la Convention, des règlements, des procédures, des systèmes et de la philosophie qui régissent actuellement les activités de l'Union et qui ont supporté l'épreuve du temps tout en évoluant au besoin pour répondre aux exigences d'un monde en perpétuel changement. Par conséquent, bien que notre Administration soit d'accord pour conserver les concepts éprouvés par le temps qui régissent l'Union, les propositions incluses contiennent les changements que nous estimons être nécessaires dans le but de rationaliser et de régulariser ces concepts, à la lumière des besoins de l'Union prévus pour la période s'étendant jusqu'à la prochaine conférence de plénipotentiaires. Nos propositions principales de changement, qui sont détaillées dans les sections suivantes, sont en substance les suivantes.

a) Objet de l'Union

Etant donné la prolifération des intérêts internationaux dans le domaine des télécommunications, nous demandons une déclaration ferme visant à consacrer le siège de l'Union comme principale tribune internationale pour les problèmes de télécommunications, quels qu'ils soient

b) Conférence de plénipotentiaires

Les besoins d'une planification optimale, surtout en ce qui concerne la planification financière et le droit de tous les Membres d'avoir la possibilité d'influencer la politique de l'Union, montrent la nécessité de tenir des conférences de plénipotentiaires à intervalles réguliers et à moyen terme. D'autre part, l'établissement d'un calendrier rigide de conférences à intervalles fixes présente des inconvénients non négligeables. Nous proposons l'adoption d'intervalles de temps minimal et maximal qui répondraient à ces deux exigences.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

c) Conseil d'administration

Nos propositions reflètent le besoin d'investir le Conseil d'administration d'une autorité suffisante pour lui permettre de gouverner effectivement et efficacement les activités de l'Union au nom de la Conférence de plénipotentiaires, lorsque cette dernière ne siège pas. Elles fournissent également des mesures permettant d'améliorer les méthodes de travail du Conseil et de les rendre plus efficaces.

d) Finances de l'Union

Nos propositions visent à maintenir la structure actuelle (allocation des responsabilités financières au sein de l'union; structure du budget; méthodes de contribution; cycle de planification et mécanismes de contrôle du budget), tout en s'assurant que les dispositions du Protocole additionnel I s'appliquent à toutes les dépenses de l'Union. Elles comportent également des dispositions permettant un réajustement des contributions en cas de difficultés financières démontrées.

e) Nouvelles résolutions

Ces résolutions visent:

i) la mise en application immédiate au sein de l'UIT du nouveau système rationnalisé de classement de la Commission de la fonction publique internationale,

ii) la solution du problème posé actuellement par l'utilisation de personnel engagé à court terme pour une durée trop importante dans des positions à long terme,

iii) une prescription claire, pour la première fois, des cinq régions administratives ou géographiques de l'union.

Nous présentons en outre un certain nombre de propositions éditoriales et administratives, dans le but de clarifier et d'améliorer le bon fonctionnement, l'efficacité et la gestion financière de l'Union.

PROPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (non incluses mais pouvant être soumises avant la Conférence ou au cours de cette dernière)

a) Coopération et assistance techniques

Le Canada reconnaît l'importance des activités de coopération et d'assistance techniques effectuées par l'Union et croit que ces activités ont une importance décisive pour la participation efficace de tous les Etats membres au sein de l'Union. Nous croyons que les possibilités offertes par l'Union peuvent être renforcées dans le cadre de son mandat actuel et des ressources disponibles et voudrions mettre en relief, tout particulièrement, les domaines ci-après pour les soumettre à la considération des Etats membres participant à la Conférence de plénipotentiaires.

Résolutions - Un regroupement des résolutions existantes 16 à 25 fournirait une base plus forte pour les activités de coopération et d'assistance techniques de l'Union, la meilleure manière d'effectuer ce regroupement serait de l'insérer dans les travaux de la Conférence de plénipotentiaires.

Publications - L'Union a un rôle vital à jouer pour la fourniture à ses Membres de documents pertinents et publiés en temps opportun, avec un coût, un format et un style qui assurent leur disponibilité et leur utilité.

Formation - Un rôle tout aussi important de l'Union est de fournir et de faciliter une formation qui permette aux Membres de bénéficier des services des télécommunications et de participer pleinement aux activités de l'Union

Conseils d'expert - Une amélioration de la coordination des dispositions actuelles de l'Union visant la fourniture d'experts améliorait son efficacité pour apporter une réponse rapidement à des problèmes urgents et spécifiques.

Présence régionale - La présence de l'Union dans les régions devrait être renforcée pour répondre aux besoins actuels, prévisibles et variés des différentes régions; les tâches, les fonctions et l'importance de l'effectif au siège de l'Union devraient être examinées et révisées en conséquence.

Evaluation - Il devrait être effectué une évaluation régulière de l'efficacité des arrangements administratifs concernant les activités de coopération et d'assistance techniques de l'Union, centré sur l'amélioration de la qualité et non simplement sur la quantité de ces activités.

Programmes de développement des Nations Unies - Nous réaffirmons l'importance de la participation de l'Union au Programme de développement des Nations Unies, en tant qu'organe exécutant et notons que cette participation pourrait être amplifiée si les pays en voie de développement accordaient une priorité plus élevée aux télécommunications dans les programmes faisant l'objet d'un accord dans le cadre du Programme de développement des Nations Unies

b) Autres propositions

Finalement, l'Administration canadienne se réserve la possibilité d'introduire des propositions supplémentaires, selon les besoins, tant avant la Conférence qu'au cours de son déroulement.

Canada

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

ARTICLE 1

Composition de l'Union

CAN/26/1 MOD 4 ~~b) tout pays non énuméré dans l'Annexe 1, qui devient Membre des Nations Unies et adhère à la Convention conformément aux dispositions de l'article 46;~~

b) tout pays, Membre des Nations Unies, ou de toute agence spécialisée, ou de l'Agence internationale pour l'énergie atomique, ou partie au Statut de la Cour internationale de Justice, qui adhère à la Convention conformément aux dispositions de l'article 46,

Motifs Le libellé proposé prévoit la participation à l'Union d'un pays qui n'est pas actuellement Membre de l'Union mais qui est déjà Membre des Nations Unies, le libellé actuel ne prévoit pas cette situation. De plus, cette proposition, conforme à la pratique des Nations Unies, étend cette disposition aux autres membres reconnus de la famille des Nations Unies

CAN/26/2 MOD 5. c) tout pays souverain non énuméré dans l'Annexe 1, et non Membre des Nations Unies, ou de toute agence spécialisée, ou de l'Agence internationale pour l'énergie atomique, ou partie au Statut de la Cour internationale de Justice, qui adhère à la Convention, conformément .... Membre de l'Union.

Motifs Même raison que pour la modification proposée de l'alinéa 4 b) ci-dessus.

ARTICLE 2

Droits et obligations des Membres

CAN/26/3 ADD 10A cA) Un Membre peut perdre son droit de vote dans les conditions prescrites aux articles 15 et 45

Motifs Le libellé actuel de l'article 2 implique l'irrévocabilité du droit de vote, le renvoi aux deux autres articles est nécessaire pour indiquer les conditions dans lesquelles ce droit peut être perdu.

ARTICLE 4

Objet de l'Union

CAN/26/4 MOD 12 1 L'Union a pour objet

a) ~~de maintenir et d'étendre~~ de constituer la principale tribune internationale pour la considération et la promotion de la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes,

Motifs En vue d'énoncer clairement la position de l'UIT comme principal organisme international de télécommunications au sein et à l'extérieur de la famille des Nations Unies Cette proposition est considérée comme essentielle, eu égard à la prolifération des organismes internationaux qui s'intéressent aux télécommunications La portée actuelle de l'article 12 est également retenue

ARTICLE 6

Conférence de plénipotentiaires

CAN/26/5 MOD 29 1 La Conférence de plénipotentiaires est composée de délégations représentant les Membres Elle est normalement convoquée ~~à intervalles réguliers, normalement~~ tous les cinq ans et, de toute façon, l'intervalle entre les Conférences de plénipotentiaires successives n'excède pas sept ans.

Motifs a) L'expérience a démontré les difficultés qu'il y a de tenter de prolonger des politiques et une planification financière valables au-delà d'une période d'une durée moyenne plutôt limitée (peut-être 5 à 6 ans), particulièrement dans les conditions économiques et internationales instables actuelles,

b) Tous les Membres de l'Union, et non pas seulement les 36 membres du Conseil d'administration, doivent avoir la possibilité d'influencer directement les politiques de l'Union à intervalles relativement réguliers et à moyen terme,

c) Toutes les élections doivent se tenir à intervalles relativement réguliers et à moyen terme,

d) D'un autre côté, assujettir l'intervalle entre les conférences à un calendrier absolument rigide et inflexible pourrait causer un certain nombre de difficultés, la présente proposition a pour objet d'offrir une solution raisonnable à ce problème.

ARTICLE 7

Conférences administratives

CAN/26/6 ADD 47A 3A Les conférences administratives doivent concilier, dans les limites spécifiées dans le Protocole additionnel I, les conséquences, sur le plan financier, de leurs décisions, résolutions et recommandations. A cet égard, la seule décision obligatoire entraînant des dépenses que peut prendre une conférence administrative est la décision de prolonger la durée de cette conférence.

Motifs Pour assurer la compatibilité avec le Protocole additionnel I. Les responsabilités d'ordre financier qui se rattachent aux décisions que prennent les conférences doivent être déterminées par ceux qui prennent ces décisions. La limite du pouvoir que possède une conférence d'obliger l'Union à faire des dépenses doit également être rendue claire. La présente proposition attire clairement l'attention des participants de la Conférence sur les exigences déjà prescrites par le Protocole additionnel I.

ARTICLE 8

Conseil d'administration

CAN/26/7 MOD 51 3. Dans l'intervalle qui sépare les Conférences de plénipotentiaires, le Conseil d'administration agit en tant que mandataire de la Conférence de plénipotentiaires ~~dans les limites des pouvoirs délégués par celle-ci,~~ à moins qu'il n'en soit spécifié autrement dans la présente Convention ou ailleurs par la Conférence de plénipotentiaires.

Motifs Afin de rendre régulière la situation actuelle et de donner au Conseil d'administration une autorité claire et non ambigue qui soit conforme à l'intention de la disposition actuelle. Le libellé actuel est équivoque et il implique l'existence de claires délégations de pouvoir qui ne sont pas toujours apparentes.

CAN/26/8 MOD 53 (2) Il assure une coordination efficace des activités de l'Union et exerce un contrôle financier effectif sur les organismes permanents. Il peut prescrire, ou effectuer, des contrôles opérationnels des organismes permanents

Motifs Pour donner expressément au Conseil d'administration, en sa qualité d'agent de la Conférence de plénipotentiaires, le pouvoir de s'assurer que les organes opèrent conformément à leur mandat et pour déterminer l'efficacité et l'efficience de leurs opérations.

CAN/26/9 ADD 53A (2A) Tous les organes de l'Union, sauf la Conférence de plénipotentiaires, sont responsables au Conseil d'administration dans toutes les questions qui ne sont pas spécifiquement assignées ailleurs par la présente Convention

Motifs Pour clarifier l'autorité et les pouvoirs du Conseil d'administration, lequel, sous réserve de toute limite que peut lui imposer la Conférence de plénipotentiaires, doit agir au nom de la Conférence de plénipotentiaires lorsque celle-ci n'est pas réunie

ARTICLE 9

Secrétariat général

CAN/26/10 MOD 58 2 (1) Si l'emploi de secrétaire général devient vacant, le vice-secrétaire général succède au secrétaire général dans son emploi, qu'il conserve jusqu'à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires au cours de sa réunion suivante, il est éligible à ce poste Lorsque, dans ces conditions, le vice-secrétaire général succède au secrétaire général dans son emploi, le poste de vice-secrétaire général est considéré devenu vacant à la même date et les dispositions du numéro 59 s'appliquent

Motifs Pour énoncer une disposition-clef qui ne l'avait pas été jusqu'ici

ARTICLE 13

Les fonctionnaires élus et le personnel de l'Union

CAN/26/11 MOD 86 2 Le secrétaire général, le vice-secrétaire général, ~~et~~ les directeurs des Comités consultatifs internationaux et les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences doivent tous être ressortissants de pays différents, Membres de l'Union, ~~il est souhaitable que la même règle s'étende s'étend aux membres du Comité international d'enregistrement des fréquences~~ lors de l'élection. (jusqu'à la fin du texte).

Motifs Traiter tous les fonctionnaires élus de la même manière en ce qui concerne la représentation géographique.

CAN/26/12 ADD 86A 2A Les fonctionnaires élus restent en service pendant une durée maximale de deux mandats dans un poste donné En vertu de la présente disposition, un mandat comprend tout mandat partiel excédant deux années.

Motifs Pour que les postes occupés par les fonctionnaires élus soient plus facilement remplis par des nouveaux membres ayant des idées nouvelles, et cela à intervalles raisonnables, et pour permettre à plus de membres d'occuper ces postes.

CAN/26/13 ADD 86B 2B Aucune candidature proposée pour un poste de fonctionnaire élu n'est acceptée lorsque le candidat proposé serait, au moment où il entrerait en fonctions, à moins de trois ans de l'âge maximal prescrit pour la retraite pour le niveau le plus élevé de fonctionnaire nommé au sein de l'Union

Motifs Pour assurer un niveau général d'équivalence entre les âges maximaux des fonctionnaires élus et des fonctionnaires nommés.

ARTICLE 15

Finances de l'Union

CAN/26/14 MOD 94 4 Aucune réduction du nombre d'unités de contribution, établi conformément à la Convention, ne peut prendre effet pendant la durée de validité de ~~cette~~ la présente Convention. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut autoriser une réduction dans les cas de difficultés financières démontrées lorsqu'il est évident qu'une administration ne peut plus maintenir sa contribution à la classe plus élevée.

Motifs Pour diminuer le fardeau financier d'une administration qui, de toute évidence, ne peut pas faire face à ses obligations au sein de l'Union à une classe plus élevée et pour la placer dans la classe appropriée. Cette mesure aiderait également l'Union à ne pas accumuler, sans nécessité, une large dette qui devrait probablement être annulée, ou autrement faire l'objet d'un traitement spécial, lors de la prochaine Conférence de plénipotentiaires

ARTICLE 16

Langues

CAN/26/15 SUP 101 (3)

CAN/26/16 ADD 101A (3A) Les langues de l'Union sont également authentiques

Motifs Pour s'assurer que la langue dans laquelle un texte est rédigé fera l'objet de la considération qui lui est due et pour suivre la coutume commune pratiquée ailleurs

ARTICLE 53

Conférence de plénipotentiaires

CAN/26/17 MOD 201 1 (1) La Conférence de plénipotentiaires se réunit ~~à intervalles réguliers, normalement tous les cinq ans~~ conformément aux dispositions du numéro 29

CAN/26/18 MOD 203 2 (1) Dans les limites prescrites par le numéro 29, la ~~la~~ date et le lieu de la prochaine Conférence de plénipotentiaires. .

Motifs (201 et 202) Pour rendre clair le fait que tout changement devra se faire dans les limites prescrites par le numéro 29 (voir la proposition antérieure)

ARTICLE 54

Conférences administratives

CAN/26/19 MOD 208 (3) Une conférence administrative mondiale ~~traitant de radiocommunications~~ peut également porter à son ordre du jour des directives à donner ~~au Comité international d'enregistrement des fréquences~~ aux organismes permanents et, le cas échéant, des demandes à adresser aux Comités consultatifs internationaux touchant leurs activités et l'examen de celles-ci

Motifs Pour que le numéro 208 puisse s'appliquer à n'importe quel genre de conférence administrative mondiale et, par suite, pour élargir la liste des organes auxquels des directives peuvent être données et des demandes adressées.

ARTICLE 55

Conseil d'administration

CAN/26/20 (MOD) 232 4 (1) Le Conseil d'administration se réunit annuellement en session ~~annuelle~~ ordinaire au siège de l'Union.

Motifs Pour définir la session ordinaire dans le contexte dans lequel cette expression est utilisée ailleurs dans la Convention

CAN/26/21 MOD 237 7. Sous réserve des dispositions du paragraphe 8, le ~~Le~~ Conseil d'administration ne prend de décision que lorsqu'il est en session. Toutefois, pour faciliter ses travaux, le Conseil d'administration peut former, entre les sessions, des comités ou des groupes de travail, qui effectuent leurs travaux en réunion ou par correspondance suivant les directives du Conseil et qui présentent leur rapport à la session suivante du Conseil

Motifs Pour donner au Conseil d'administration l'autorité de former, entre les sessions, des comités ou des groupes de travail et pour prescrire clairement les conditions permises

CAN/26/22 ADD 237A 7A Pour obvier à la nécessité de tenir une session supplémentaire suivant les dispositions du numéro 233, et d'effectuer les dépenses y afférentes, le Conseil d'administration peut prendre une décision par consultation télégraphique entre tous ses Membres, dans les conditions suivantes

a) lorsque la session ordinaire précédente a prévu la nécessité d'une consultation entre les sessions et d'une prise de décision concernant une question que la session ordinaire ne peut pas trancher et qui se prête apparemment à une consultation télégraphique, ou

b) lorsque, entre les sessions, une question nécessite une décision immédiate de la part du Conseil d'administration et que le Président du Conseil juge que la question se prête à une consultation télégraphique Dans ce cas, une nouvelle session du Conseil sera quand même convoquée si la majorité des membres du Conseil le demande

Motifs Pour des motifs d'économie et d'efficacité, permettre au Conseil d'administration de tenir des consultations télégraphiques et de prendre des décisions sur des sujets qui peuvent être facilement traités de cette manière.

CAN/26/23 ADD 241A 10bA) établit et maintient à jour le Règlement financier de l'Union qui devra prescrire, entre autres choses les dispositions générales, la définition, les limites, le caractère, la préparation, l'approbation, la mise en vigueur, la surveillance et la clôture du budget, les autres détails relatifs au budget, les ressources en espèces, les comptes, le contrôle des finances, les finances des conférences et des réunions, et les vérifications financières.

Motifs Pour prescrire le cadre législatif et le caractère du Règlement financier qui ne sont pas actuellement prescrits ailleurs dans la Convention.

CAN/26/24 MOD 242

c) établit, et modifie de temps à autre, tous les règlements qu'il juge nécessaires aux activités administratives et ~~financières~~ ayant trait à l'administration et au personnel de l'Union . et pensions

Motifs Pour clarifier l'autorité du Conseil en ces matières et en assurer la mise à jour constante

CAN/26/25 MOD 243

d) contrôle le fonctionnement administratif de l'Union et prescrit les contrôles opérationnels qu'il juge désirables

Motifs Pour clarifier cet aspect particulier qui, jusqu'ici n'avait pas été convenablement exposé

CAN/26/26 MOD 252

h) prend les dispositions nécessaires pour la convocation des Conférences de plénipotentiaires et des conférences administratives de l'Union conformément aux articles 53 et 54 et émet toutes les directives, lignes de conduite et instructions à l'intention des organismes permanents et des Comités consultatifs qui sont nécessaires en ce qui concerne leurs préparatifs en vue des conférences

Motifs Pour clarifier et étoffer les procédures et pratiques actuelles.

ARTICLE 57

Comité international d'enregistrement des fréquences

CAN/26/27 MOD 295

2 (2) A chaque élection, tout membre du Comité en fonctions peut être proposé à nouveau comme candidat par le pays dont il est ressortissant dans les limites des restrictions prescrites à l'article 13

Motifs Conséquence des modifications proposées à l'article 13.

CAN/26/28 MOD 299

3 (1) Les méthodes de travail du Comité ~~sont définies dans le Règlement des radiocommunications~~ sont les suivantes

a) Le Comité se réunit aussi souvent qu'il lui est nécessaire pour remplir rapidement ses fonctions, et normalement au moins une fois par semaine.

b) (1) Les membres du Comité élisent parmi eux un président et un vice-président qui remplissent leurs fonctions pendant une durée d'une année Par la suite, le vice-président succède chaque année au président, et un nouveau vice-président est élu.

(2) Dans le cas d'une absence inévitable du président et du vice-président, les membres du Comité élisent, pour la circonstance, un président temporaire choisi parmi eux.

c) (1) Le Comité doit s'efforcer de prendre ses décisions par accord unanime. S'il n'y parvient pas, il doit prendre sa décision par un vote, à la majorité de trois votes des membres présents

(2) Chaque membre du Comité, y compris le président, dispose d'une voix Le vote par procuration ou par correspondance est interdit.

(3) Le quorum requis pour que le Comité puisse délibérer valablement est égal à trois de ses membres Si cependant, lors d'une séance dans laquelle le nombre des membres présents ne dépasse pas le quorum, l'unanimité ne peut pas être obtenue sur une question, celle-ci est renvoyée pour décision à une réunion ultérieure où au moins quatre des membres sont présents.

(4) Les procès-verbaux indiquent si une décision a été prise à l'unanimité ou à la majorité.

d) Le Comité peut adopter, pour ses propres besoins et pour l'accomplissement efficace de ses tâches, les dispositions internes qu'il juge nécessaires, conformément à la Convention et au Règlement des radiocommunications

e) Les documents du Comité, qui comprennent des archives complètes de tous ses actes officiels et les procès-verbaux de toutes ses réunions, sont tenus à jour par le Comité dans les langues de travail de l'Union, telles qu'elles sont définies dans la Convention, à cette fin, ainsi que lors des réunions du Comité, le personnel linguistique et tout autre moyen matériel nécessaire lui sont fournis par le secrétaire général. Un exemplaire de tous les documents du Comité est tenu à la disposition du public dans les bureaux du Comité aux fins de consultation

Motifs Pour prescrire clairement quelles doivent être les méthodes de travail du Comité

CAN/26/29 SUP 300 (2)

ARTICLE 63

Procédure pour la convocation .. du Conseil d'administration

CAN/26/30 MOD 350 Dans le cas des conférences administratives régionales, la procédure décrite à l'article 62 s'applique aux seuls Membres de la région intéressée Pour les conférences administratives des radiocommunications, les régions intéressées sont celles qui sont prescrites dans le Règlement des radiocommunications, pour toutes les autres conférences, les régions intéressées sont les cinq régions administratives de l'Union Si la convocation des membres de cette région.

Motifs Pour indiquer clairement à quelles régions se réfère l'article, c'est-à-dire les régions administratives ou les régions auxquelles s'appliquent les attributions de fréquences, selon le cas

ARTICLE 77

Règlement intérieur des conférences et autres réunions

CAN/26/31 ADD 443A 2A La décision de prolonger une conférence ou une assemblée plénière est la seule décision entraînant la dépense de fonds supplémentaires qu'une conférence ou assemblée peut prendre de sa propre autorité Toutes les autres décisions susceptibles d'avoir des répercussions financières pour l'Union sont renvoyées, sous forme de recommandations, au Conseil d'administration pour étude conformément aux dispositions du Protocole additionnel I

Motifs Pour clarifier le texte conformément aux exigences de l'article 7 et aux dispositions actuelles du Protocole additionnel I

CAN/26/32 MOD 444 3 A la fin de chaque conférence ou réunion, la commission de contrôle budgétaire présente le montant estimé des dépenses de la conférence ou réunion qui comprend toutes les dépenses de la préparation de la conférence et de la conférence elle-même, ainsi que les coûts estimatifs de mise en oeuvre des décisions de la conférence. Dans tous les cas, les dispositions des paragraphes 6, 7 et 8 du Protocole additionnel I s'appliquent.

Motifs Pour clarifier les responsabilités et les limites des pouvoirs des conférences et réunions.

CAN/26/33 MOD 465 13 3 Motions d'ordre et point d'ordre

(1) Au cours des débats, une délégation peut, au moment qu'elle juge opportun, présenter toute motion d'ordre ou soulever tout point d'ordre, comme il est décrit à l'annexe 2, lesquels donnent immédiatement . . et votant ne s'y oppose pas

Motifs Pour que les débats se poursuivent de manière efficace et s'assurer que les motions et les points d'ordre ne sont que des motions et des points d'ordre et non pas simplement des interventions sur le fond de la question en discussion

CAN/26/34 MOD 475 13 7 Motion de clôture du débat

A tout moment, une délégation peut proposer que le débat sur la question en discussion soit clos En ce cas, la parole n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la clôture, après quoi la motion est mise aux voix. Si la motion est adoptée, le président demande immédiatement qu'il soit voté sur le fond de la question dont la discussion a fait l'objet de la motion de clôture.

Motifs Pour s'assurer que les orateurs opposés à la motion ont le droit de se faire entendre et pour expliquer ce qui se passe si la motion est adoptée.

CAN/26/35 MOD 485 15 1 Définition de la majorité

(1) La majorité est constituée par plus de la moitié des délégations présentes et votant, toutefois, dans le cas d'une conférence régionale, lorsque la question débattue n'a trait qu'à la région en cause, la majorité est constituée par plus de la moitié des délégations de cette région, présentes et votant.

Motifs Pour s'assurer que, sur des questions d'ordre purement régional, lors d'une conférence régionale, les membres de la région en cause pourront se prononcer sur des questions qui n'intéressent vraiment qu'eux-mêmes.

ARTICLE 79

Finances

CAN/26/36 MOD 546 3. Les sommes dues portent intérêt à partir du début de chaque année financière de l'Union. Cet intérêt est fixé au taux ~~de 3 % (trois pour cent) par an pendant les six premiers mois et au taux de 6 % (six pour cent) par an à partir du septième mois.~~ de la Banque centrale de Suisse au premier jour de l'année

Motifs Le libellé actuel n'a pas été modifié depuis 1952 et est depuis longtemps périmé et non réaliste. La présente proposition a pour but de prévoir un intérêt sur les sommes dues qui soit réaliste, mais encore bas et non pénalisant.

CAN/26/37 MOD 553 g) le montant de l'unité contributive... est fixé chaque année par le Conseil d'administration sur la base du nombre total d'unités contributives, provenant de toutes les sources, qui s'appliquent au Comité consultatif intéressé. Les contributions sont... aux dispositions du numéro 546,

Motifs Pour clarifier la signification de cette disposition d'après celle du numéro 547.

CAN/26/38 ADD 556A 6A L'Union entretient un fonds de réserve constituant un capital de roulement permettant de faire front aux dépenses essentielles et de maintenir des réserves en espèces suffisantes pour éviter, dans la mesure du possible, d'avoir recours à des prêts. Le Conseil d'administration fixe annuellement le montant du fonds de réserve en fonction des besoins prévus. A la fin de chaque année financière, tous les crédits budgétaires qui n'ont pas été dépensés ou engagés sont placés dans le fonds de réserve Les autres détails relatifs à ce fonds de réserve sont décrits dans le Règlement financier.

Motifs Pour fournir la base législative du fonds de réserve et établir les conditions principales régissant son fonctionnement.

ANNEXE 2

Définition de certains termes... télécommunications

CAN/26/39 SUP

La définition de "brouillage nuisible"

CAN/26/40 ADD

Brouillage préjudiciable Brouillage qui compromet le fonctionnement d'un service de radionavigation ou d'autres services de sécurité ou qui dégrade sérieusement, interrompt de façon répétée ou empêche le fonctionnement d'un service de radiocommunication utilisé conformément aux Règlements administratifs

Motifs Pour établir la correspondance avec le numéro 163 du Règlement des radiocommunications.

CAN/26/41 MOD

~~Expert~~ Représentant d'un établissement scientifique ou industriel Personne envoyée par... Comité consultatif international

Motifs Pour éviter toute confusion de termes, au sein de l'UIT, le terme "expert" a plusieurs autres connotations et usages communs. Le terme proposé ne s'appliquera clairement qu'à une seule catégorie de participant.

CAN/26/42 MOD

~~Représentant~~ Représentant d'une exploitation privée reconnue Personne envoyée par .. Comité consultatif international.

Motifs Comme pour le "représentant d'un établissement scientifique ou industriel", ci-dessus.

CAN/26/43 ADD

Motion d'ordre Motion sur un point d'ordre.

CAN/26/44 ADD

Point d'ordre Question soulevée dans le but de signaler à l'attention de l'assemblée toute déviation de la Convention, du règlement intérieur, de la façon coutumière de procéder dans les débats, ou de la conduite des affaires, et qui peut être soulevée à n'importe quel moment par n'importe quel membre. Un point d'ordre ne peut pas être soulevé sur un point d'ordre.

Motifs Dans la Convention, on parle de "point d'ordre" mais aucune définition n'y est donnée. Cette définition est nécessaire pour faciliter la bonne marche des travaux et aider le président dans ses fonctions.

PROTOCOLE ADDITIONNEL I

CAN/26/45 MOD (Titre) Dépenses de l'Union pour la période de 1983 à 1988

CAN/26/46

1. Le Conseil d'administration est autorisé à établir le budget annuel de l'Union de telle sorte que les dépenses annuelles .

- du Conseil d'administration,
- du Secrétariat général,
- du Comité international d'enregistrement des fréquences,
- des secrétariats des Comités consultatifs internationaux,
- des laboratoires et installations techniques de l'Union,
- des projets spéciaux non cités dans ce protocole,

ne dépassent pas les sommes ci-après pour les années 1983 et suivantes, jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires

*	francs suisses pour l'année	1983
*	francs suisses pour l'année	1984
*	francs suisses pour l'année	1985
*	francs suisses pour l'année	1986
*	francs suisses pour l'année	1987
*	francs suisses pour l'année	1988

Pour les années postérieures à 1988, les budgets annuels ne devront pas dépasser ~~de plus de 3 % chaque année~~ la somme fixée pour l'année précédente.

* à être indiqué quand l'information sera disponible.

Motifs a) subvenir aux besoins des projets spéciaux

b) pour mettre à jour l'information requise

CAN/26/47 SUP

2. Le Conseil d'administration.. (Résolution N° 3 de la présente conférence).

Motifs Ces dispositions sont inutiles étant donné que les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences sont maintenant élus par la Conférence de plénipotentiaires

CAN/26/48 MOD

3 Le Conseil d'administration peut autoriser les dépenses relatives aux conférences visées au numéro 91 de la Convention ainsi qu'aux réunions des Comités consultatifs internationaux. La somme allouée à chaque conférence et à chaque réunion devrait couvrir les dépenses de la conférence elle-même ainsi que les dépenses relatives aux réunions associées à cette conférence et tenues avant et après ladite conférence Il faudrait aussi inclure dans cette somme, si l'information est disponible, les dépenses qui puissent découler des décisions de la conférence ou de la réunion Lorsque ces dernières dépenses ne peuvent être prévues ou qu'elles dépassent le montant projeté, les dispositions des paragraphes 6, 7 et 8 de ce protocole seront applicables.

3 1 Durant les années 1983 à 1988, le budget adopté par le Conseil d'administration ne doit pas dépasser les montants suivants

ADD

a) Conférences

___* francs suisses pour la conférence administrative mondiale des télécommunications pour les services mobiles, 1983

___* francs suisses pour la conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion (première session) 1984.

___* francs suisses pour la conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion.

___* francs suisses pour la conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spaciaux utilisant cette orbite.

___* francs suisses pour la conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles, 1988.

___* francs suisses pour la Conférence de plénipotentiaires, 1988.

* à être indiqué quand l'information sera disponible.

ADD b) CCIR

* francs suisses pour 1983

* francs suisses pour 1984

* francs suisses pour 1985

* francs suisses pour 1986

* francs suisses pour 1987

* francs suisses pour 1988

ADD c) CCITT

* francs suisses pour 1983

* francs suisses pour 1984

* francs suisses pour 1985

* francs suisses pour 1986

* francs suisses pour 1987

* francs suisses pour 1988

* à être indiqué quand l'information sera disponible.

ADD d) Projets spéciaux

(estimer et énumérer ici le montant nécessaire pour tout projet prévu)

SUP 3.2

ADD 3.2 Si la Conférence de plénipotentiaires ne se réunit pas en 1988, les frais afférents aux conférences visées au numéro 91 ainsi que le budget annuel des deux Comités consultatifs internationaux doivent être établis séparément par le Conseil d'administration et ces crédits doivent recevoir l'approbation par avance des Membres de l'Union dûment consultés conformément aux dispositions du paragraphe 6 de ce protocole. Ces crédits ne sont pas transférables.

MOD 3.3 A l'exception des exclusions citées au paragraphe 3 2 ci-dessus le Conseil d'administration peut autoriser un dépassement des limites annuelles fixées à l'alinéa 3.1 ci-dessus, si ce dépassement peut être compensé par des sommes s'inscrivant dans les limites des dépenses

- demeurées disponibles sur des années précédentes,
- ou à prélever sur des années futures.

Motifs Pour assurer que tous les frais afférents aux conférences et aux réunions, y compris les dépenses qui en découlent, soient portés entièrement au budget, et pour assurer aussi une répartition précise des coûts entre les conférences et les réunions, les Comités consultatifs et les projets spéciaux.

NOC 4

NOC 5.

CAN/26/49 MOD 6 Si les crédits . justifiant une telle demande. A moins que cité autrement dans ce protocole, cette disposition est applicable, inter alia, aux coûts qui découlent des décisions des conférences et des réunions et aux coûts de tous projets non répétitifs qui ont été autorisés par le Conseil d'administration.

Motifs Pour préciser que cette disposition est applicable aussi aux dépenses qui découlent des conférences et des réunions

NOC 7.

NOC 8.

PROTOCOLE ADDITIONNEL II

CAN/26/50 ADD 2A. A la première réunion du Conseil d'administration qui suit la mise en vigueur de la présente Convention, les membres peuvent, avec l'approbation du Conseil d'administration, réduire le niveau de l'unité contributive qu'ils ont choisi si leurs positions relatives de contribution en vertu de la nouvelle Convention est sensiblement moins bonne que leurs positions en vertu de l'ancienne.

Motifs Pour rationaliser le choix des unités contributives et pour protéger les pays qui peuvent être affectés financièrement par des niveaux de contribution inopinément bas choisis par les autres membres.

RESOLUTION N° 4

CAN/26/51 SUP

Toute la résolution N° 4

CAN/26/52 ADD

RESOLUTION N° 4

Normes de classement et classement des emplois

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

ayant noté et approuvé

les mesures décrites dans le Rapport du Conseil d'administration que celui-ci a prises pour donner suite à la résolution N° 4 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973),

considérant

l'introduction par la commission de la fonction publique internationale d'un nouveau système de classement des emplois, applicable à toute la famille des organismes des Nations Unies, qui est caractérisé, en autres choses, par un système de cotations numériques comportant des formulaires de description d'emploi et des glossaires uniformisés,

charge le Conseil d'administration

de prendre, sans encourir des dépenses déraisonnables, toute mesure qu'il jugera nécessaire pour s'assurer que le nouveau système de classement des emplois de la CFPI est adopté au sein de l'Union le plus tôt possible et que des descriptions détaillées sont établies pour tous les emplois. Cela nécessitera l'établissement de nouvelles normes et méthodes de classement des emplois et une justification de tous les niveaux d'emploi déjà attribués.

Motifs Le système de classement actuel, qui a été adopté en 1977, est très subjectif et a probablement conduit à un certain nombre d'emplois surclassés Le nouveau système devrait assurer une meilleure justification des niveaux et fournir au Conseil des emplois repères dont il pourra se servir pour évaluer les demandes de reclassement. Pour des raisons d'efficacité et d'efficience, ce reclassement devrait s'effectuer sans retard

RESOLUTION N° 6

CAN/26/53 SUP

Toute la résolution N° 6

CAN/26/54 ADD

RESOLUTION N° 6

Emploi des cadres

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

tenant compte

a) des mesures, décrites dans le Rapport du Conseil d'administration, que celui-ci a prises pour donner suite à la résolution N° 6 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973),

b) de la répartition actuelle des emplois permanents et des emplois de durée déterminée dans le tableau des cadres, ainsi que de la répartition des contrats permanents et des contrats de durée déterminée,

c) du nombre important des contrats de courte durée octroyés chaque année,

notant avec inquiétude

a) qu'au cours de la période 1972-1975, 36 emplois de courte durée ont été créés et occupés de façon continue, situation à laquelle le secrétaire général a essayé de remédier en proposant leur conversion en contrats normaux, sans égard à leur nature,

b) qu'un nombre indéterminé d'emplois semblables ont été créés depuis 1976,

décide

1. de confirmer les principes de la politique que concrétise la résolution N° 6 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos

a) les tâches de caractère permanent doivent être confiées à des fonctionnaires titulaires de contrats permanents,

b) le tableau des cadres doit satisfaire à la fois aux conditions de stabilité maximale et d'économie dans les effectifs,

2. d'énoncer le principe que les décisions relatives au caractère d'un emploi ne doivent être prises qu'à la lumière des tâches qui s'y rapportent et non au dossier personnel de celui qui l'occupe,

charge le secrétaire général

1. d'améliorer, dans la mesure du possible, la situation des personnes ayant occupé un emploi temporaire pendant une durée trop longue, en les aidant à trouver un emploi dans un poste permanent, sans pour autant contrevenir aux principes généraux énoncés au numéro 87 de la Convention,

2. de prendre les mesures nécessaires pour éviter qu'une telle situation se reproduise,

charge le Conseil d'administration

de donner suite aux décisions prises par la présente Conférence en matière d'effectifs, de passer en revue le tableau des cadres et de créer des emplois permanents pour l'exécution des tâches dont il se sera assuré qu'elles sont de caractère permanent.

Motifs : Pour confirmer et mettre à jour les dispositions de la résolution N° 6 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos tout en tentant de corriger la situation créée par les personnes qui occupent trop longtemps des emplois de courte durée. (Note - Il faudra peut-être modifier quelque peu cette résolution si la Conférence résout le problème des emplois de courte durée occupés pendant trop longtemps par du personnel temporaire.)

RESOLUTION N° 37A

ADD

RESOLUTION N° 37A

Régions administratives de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

que, pour un certain nombre de raisons, y compris les élections et la répartition géographique du personnel de l'Union, celle-ci a eu l'occasion de grouper les membres en cinq régions qui, par suite de la coutume et du commun usage, ont été fixées sur le plan géographique et, au sein de l'Union, sont très bien connues,

notant

que, nulle part dans la présente Convention ni dans les règlements administratifs qui y sont annexés, ces cinq régions ont été clairement définies,

reconnaissant

que le Règlement des radiocommunications a établi trois régions aux fins de l'attribution des bandes de fréquences, ce qui pourrait donner lieu à une certaine confusion en ce qui concerne le genre de région dont il est question dans diverses circonstances,

décide

que, pour toutes les fins autres que l'attribution et le contrôle des fréquences tels qu'il sont définis dans le Règlement des radiocommunications, les régions de l'Union sont connues sous le nom de "Régions administratives" et comprennent les zones géographiques suivantes

Région A Les Amériques, comprenant toute l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud, l'Amérique Centrale, les Antilles, le Groenland et les îles qui s'y rattachent.

Région B L'Europe occidentale, comprenant les Etats suivants

La République fédérale d'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la République de Chypre, la Cité du Vatican, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Principauté de Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, Monaco, la Norvège, le Royaume des Pays-Bas, Saint-Marin, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Confédération Suisse, la Turquie.

Région C L'Europe orientale et l'Asie septentrionale, comprenant les Etats suivants

La République Populaire d'Albanie, la République Socialiste Soviétique de Biélorussie, la République Populaire de Bulgarie, la République Populaire Hongroise, la République Populaire de Mongolie, la République Populaire de Pologne, la République Démocratique Allemande, la République Socialiste Soviétique d'Ukraine, la République Socialiste de Roumanie, la République Socialiste Tchécoslovaque, l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie.

Région D L'Afrique et les îles qui s'y rattachent.

Région E L'Asie et l'Océanie, y compris tous les pays de l'Asie et de l'Océanie, sauf ceux qui sont compris dans les Régions B et C ci-dessus.

La ligne de démarcation entre la Région A et les Régions B et D est une ligne qui part du Pôle Nord, suit le méridien 10° Ouest de Greenwich jusqu'à son intersection avec le parallèle 72° Nord, puis l'arc de grand cercle jusqu'au point d'intersection du méridien 50° Ouest et du parallèle 40° Nord, de nouveau l'arc de grand cercle jusqu'au point d'intersection du méridien 20° Ouest et du parallèle 10° Sud, enfin le méridien 20° Ouest jusqu'au Pôle Sud.

La ligne de démarcation entre la Région A et les Régions C et E est une ligne qui part du Pôle Nord, suit l'arc de méridien jusqu'au point d'intersection du parallèle 65° 30' Nord avec la limite internationale dans le détroit de Behring, puis l'arc de grand cercle jusqu'au point d'intersection du méridien 165° Est de Greenwich avec le parallèle 50° Nord, puis l'arc de grand cercle jusqu'au point d'intersection du méridien 170° Ouest et du parallèle 10° Nord, longe ensuite le parallèle 10° Nord jusqu'à son intersection avec le méridien 120° Ouest, enfin suit le méridien 120° Ouest jusqu'au Pôle Sud.

La ligne de démarcation entre la Région D et la Région E est ....*

* à ajouter

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 27-F
3 mai 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

SITUATION ACTUARIELLE DE LA
CAISSE D'ASSURANCE DE L'UIT

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le rapport du Conseil d'administration relatif au sujet ci-dessus mentionné.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

A N N E X E

Rapport du Conseil d'administration

à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi

SITUATION ACTUARIELLE DE LA CAISSE D'ASSURANCE DU PERSONNEL DE L'UIT

Lors des 32ème, 33ème et 35ème sessions du Conseil d'administration, respectivement en 1977, 1978 et 1980, la Commission 1 s'est occupée de la situation actuarielle de la Caisse d'assurance de l'UIT et en particulier de l'assainissement du Fonds de pensions.

Il y a lieu de rappeler que la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT comprend principalement :

a) Le Fonds de réserve et des Compléments de rentes qui concerne les fonctionnaires entrés à l'UIT entre le 1er janvier 1949 et le 31 décembre 1959; (à ce jour, 59 fonctionnaires sont retraités, 19 veuves de fonctionnaires et 5 enfants sont également au bénéfice d'une pension et enfin 94 fonctionnaires sont encore en activité. Tous les fonctionnaires en activité sont également affiliés à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies).

b) Le Fonds de pensions qui concerne les fonctionnaires entrés à l'UIT avant le 1er janvier 1949, (à ce jour, 10 fonctionnaires retraités et 7 veuves de fonctionnaires, il n'y a plus aucun fonctionnaire en activité).

Il est procédé tous les trois ans à une expertise actuarielle de cette Caisse, depuis plusieurs années, les expertises ont présenté pour le Fonds de pensions un déficit allant en s'aggravant.

L'expertise actuarielle arrêtée au 31 décembre 1976 a fait apparaître pour ce Fonds un déficit très important; celui-ci est principalement dû aux effets de l'inflation et à l'ajustement des rentes calculées sur les bases de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Dans le passé, aucun financement n'avait été prévu pour faire face à une telle situation.

En vertu des dispositions statutaires régissant la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT, le Conseil d'administration est régulièrement informé de la situation financière de cette Caisse et plus particulièrement de celle du Fonds de pensions.

Selon un plan d'assainissement proposé par l'actuaire, le Conseil d'administration a alloué au Fonds de pensions une subvention de Frs.s. 150.000 pour l'année 1978 et de Frs.s. 350.000 annuellement à partir de 1979. (Voir Résolutions N° 808/1978 et N° 842/1980). Cette subvention devrait être maintenue jusqu'à ce que le Fonds de pensions soit en mesure de faire face à ses engagements.

Le Conseil d'administration a decidé de soumettre la question de l'assainissement du Fonds de pensions à la considération de la Conférence de plénipotentiaires. A cet effet, l'expertise actuarielle triennale a été avancée d'un an et ses conclusions font état de la situation au 31 décembre 1981. Il ressort de ce dernier bilan que les mesures d'assainissement du Fonds de pensions appliquées par le Conseil d'administration à partir de l'année 1978 ont produit de réels effets et qu'elles demeurent indispensables.

Les conclusions de l'expertise actuarielle et les recommandations formulées par l'actuaire sont exposées dans le rapport figurant à l'Annexe 1 au présent document. Ces conclusions ont reçu l'approbation de la Commission de gestion de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT.

En conséquence, le Conseil d'administration, compte tenu des conclusions de l'actuaire, recommande à la Conférence de plénipotentiaires, le maintien du versement d'une contribution au Fonds de pensions de Frs.s. 350.000.- par an jusqu'à ce que ce Fonds soit en mesure de faire face à ses obligations. Le Conseil d'administration suivra avec beaucoup d'attention le résultat des prochaines expertises actuarielles et prendra les mesures qu'il jugera appropriées compte tenu de l'évolution de ce Fonds. A cet effet, un projet de Résolution est joint en Annexe 2 à ce document.

Annexes 2

Annexe 1

BILAN TECHNIQUE DE LA CAISSE D'ASSURANCE DU PERSONNEL DE L'UIT AU 31.12.1981

L'actuaire de la Caisse d'assurance de l'UIT dont l'expertise a porté sur les deux principaux fonds qui constituent cette Caisse, soit le Fonds de pensions et le Fonds des compléments, a présenté les conclusions suivantes:

1.	Bilan technique du Fonds de pensions·	Frs.S.
1.1.	Valeur actuelle des rentes calculées selon les bases de la Caisse d'assurance de l'UIT	1.635.000.-
1.2	Valeur actuelle des différences entre les rentes 1.1 et les rentes calculées selon les bases de la Caisse commune des pensions	737.000.-
1.3	Valeur actuelle des indemnités de cherté de vie à la charge du Fonds de pensions	841.000.-
1.4	Réserve technique nécessaire au 31.12.81	3.213.000.-
1.5	Fortune effective	(202.000.-)
1.6	Déficit technique au 31.12.81	3.011.000.-
1.7	Comparaison déficit au 31.12.79	3.910.000.-
1.8	Degré de couverture - 1.5 1.4	6.3%

L'actuaire précise dans ses conclusions. "A la suite de décès intervenus, les rentes payées annuellement se sont réduites de Frs. 562.000.- en 1979 à Frs. 412.000.-. Le déficit technique s'est donc réduit de Frs. 3.910.000.- en 1979 à Frs. 3.011.000.-. Le Fonds de pensions continue néanmoins à avoir besoin de la contribution annuelle de l'UIT de Frs.s. 350.000.-.

		Frs.S.
2.	Bilan technique du Fonds des compléments	
2.1	Valeur actuelle des rentes des retraités n'appartenant pas à la Caisse commune des pensions du personnel des N.U.	815.000.-
2.2	Valeur actuelle des rentes des anciens membres de l'IFRB	584.000.-
2.3	Valeur actuelle des compléments de rentes pour les retraités faisant partie de la Caisse commune des pensions	97.000.-
2.4	Valeur actuelle des rentes en cours	1.496.000.-
2.5	Fortune du Fonds des compléments	(3.865.000.-)
2.6	Excédent technique A	(2.369.000.-)
2.7	Prêt au Fonds de pensions	1.170.000.-
2.8	Excédent technique B	(1.199.000.-)
2.9	Degré de couverture - 2 5 2.4	258.4%

Il y a lieu de rappeler que les mesures d'assainissement du Fonds de pensions préconisées lors du bilan actuariel au 31.12.1976 ont été appliquées de la manière suivante·

1. Le Fonds des compléments a accordé au Fonds de pensions un prêt de Frs. 1.000.000.- portant intérêt au taux de 4 %.

2. Le Fonds des compléments a racheté à leur valeur nominale les assurances décès qui avaient été cédées au Fonds de pensions et a versé à ce Fonds le montant de Frs.S. 385.730 -.

3. Le Conseil d'administration a accordé au Fonds de pensions une subvention de Frs.S. 150.000 pour l'année 1978 et ensuite une contribution de Frs.S. 350.000 par an.

* * *

* *

*

Annexe 2

PROJET DE RESOLUTION N°

ASSAINISSEMENT DU FONDS DE PENSIONS DE LA CAISSE D'ASSURANCE DU PERSONNEL DE L'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982)

considérant la situation du Fonds de pensions à la lumière des conclusions de l'expertise actuarielle arrêtée au 31 décembre 1981,

tenant compte des mesures de soutien au Fonds de pensions décidées par le Conseil d'administration lors de ses 32e (1977), 33e (1978) et 35e (1980) sessions,

charge le Conseil d'administration d'examiner attentivement les résultats des prochaines évaluations actuarielles de la Caisse d'assurance de l'UIT et de prendre les mesures qu'il juge appropriées,

décide que la contribution annuelle de fr s 350 000 - du budget ordinaire au Fonds de pensions sera maintenue jusqu'à ce que ce Fonds soit en mesure de faire face à ses obligations

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 28-F
4 mai 1982
Original anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

FORMATION PROFESSIONNELLE EN COURS D'EMPLOI

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le rapport du Conseil d'administration relatif au sujet ci-dessus mentionné

M MILI
Secrétaire général

Annexe 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

A N N E X E

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

FORMATION PROFESSIONNELLE EN COURS D'EMPLOI

Justification

1. Par sa Résolution N° 7, la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) a chargé le Secrétaire général de "mettre en vigueur le Règlement pour le perfectionnement professionnel des fonctionnaires de l'UIT" qui définit les objectifs de la formation et la politique à adopter dans ce domaine (Annexe 1), et a chargé le Conseil d'administration "de suivre l'évolution de la question et d'attribuer les crédits nécessaires à cette fin"

Procédure

2. 1) Les chefs d'organismes/départements sont invités à soumettre des rapports concernant leurs besoins en formation professionnelle. Par ailleurs, les fonctionnaires qui souhaitent suivre des cours de formation professionnelle sont invités à faire parvenir leurs demandes par l'entremise de leurs chefs directs avec l'approbation du chef de l'organisme/département dont ils dépendent.

2) Le Comité de la formation professionnelle, composé de membres des organismes/départements de l'Union et de représentants du personnel établit un programme indiquant l'ordre des priorités dans le cadre des allocations budgétaires

3) Le Comité de coordination, après examen, approuve le programme - avec l'ordre définitif des priorités - pour exécution.

Programme de formation professionnelle en cours d'emploi pour la période 1974-1982

Conformément à ce qui précède, le programme de formation professionnelle en cours d'emploi a été réalisé comme suit pendant la période 1974-1982 (voir l'Annexe 2)

3 A sa 30e session (1975), le Conseil a chargé le Secrétaire général de procéder à une étude approfondie du programme de formation en cours d'emploi de l'UIT et d'établir le projet d'un plan quinquennal de développement de la formation financé par "0,5 % du budget de l'UIT" selon la recommandation des experts en organisation, méthodes et classement des emplois Ce plan devrait permettre d'intensifier les activités dans ce domaine et entraîner une forte augmentation des crédits attribués à la formation.

4. Le plan quinquennal dont il s'agit a été présenté au Conseil et approuvé par celui-ci à sa 31e session (1976), pour l'année 1977, il nécessitait un crédit de 106 440 - francs suisses (43.400.- francs suisses pour l'enseignement des langues et 63.040.- francs suisses pour d'autres disciplines). De plus, afin de se conformer à la pratique des autres institutions des Nations Unies en matière de congés pour études et de mieux appliquer l'Article 5 2 du Statut du personnel pour répondre aux besoins de l'Union dans ce domaine, il a été proposé au Conseil d'administration de modifier comme suit l'Article 5.2 susmentionné "Sauf s'il a pour objet un type agréé

de formation en cours d'emploi, un congé spécial à plein traitement ou à traitement partiel ne peut être accordé que s'il n'entraîne pas la nécessité d'engager un fonctionnaire de remplacement" (Document N° 4893/CA31). Le Conseil a cependant "jugé préférable de renoncer pour le moment à modifier l'Article 5.2" (Document N° 4942/CA31), et, en attribuant les crédits pour 1977, il n'a pas adopté les chiffres susmentionnés.

5. Le Conseil a décidé, à sa 33e session, de relever les crédits alloués pour 1979 à la formation en cours d'emploi de 2.000 - francs suisses imputés au budget ordinaire et de 4.000.- francs suisses imputés au budget de la coopération technique Ces chiffres n'ont pas été modifiés en 1980 mais ils ont été augmentés pour 1981 de 1.500.- francs suisses imputés sur le budget ordinaire et de 5.000.- francs suisses imputés sur le budget de la coopération technique (Document N° 5508/CA35).

6. Le Conseil a examiné un rapport d'activité sur la formation en cours d'emploi (Document N° 5624/CA36) et a été informé que les demandes de "cours de langues, de cours de télécommunications et de cours de formation interne" avaient fortement augmenté, il a été invité à "reconsidérer la Recommandation formulée en 1975 par les experts en organisation et méthodes, recommandation selon laquelle 0,5 % du budget ordinaire va à la formation en cours d'emploi", et cela "en procédant par comparaison avec les pratiques en matière de formation suivies par les gouvernements et en tenant compte des problèmes à résoudre pour planifier et mettre en oeuvre le plus modeste programme de formation visant à répondre aux besoins du personnel technique et des autres fonctionnaires" de l'Union, "afin de donner suite aux instructions du Conseil d'administration et aux recommandations de la CFPI relatives à la formation et aux perspectives de carrière" (Document N° 5624/CA36).

Action du CCQA et de la CFPI

7 Le CCQA et la CFPI ont constamment consacré une attention considérable à la question de la formation professionnelle et à l'organisation des carrières Ils ont donné des directives aux organisations des Nations Unies, prévoyant notamment l'allocation de ressources plus importantes à la formation.

Perspectives d'avenir et besoins futurs de l'UIT

8 Afin de répondre aux besoins pressants de l'UIT exposés dans le présent Rapport et concrétisés dans le tableau ci-annexé des activités de formation en cours d'emploi de 1974 à 1981 (voir Annexe 2) et pour donner effet aux recommandations du CCQA et de la CFPI en la matière, la Conférence de plénipotentiaires devrait certainement adopter les propositions formulées en 1975 par les experts en organisation, méthodes et classement des emplois, ceux-ci avaient préconisé la mise au point d'un programme dont profiteraient à la fois les fonctionnaires, dans l'optique du déroulement de leur carrière, et l'Union grâce à une meilleure efficacité, et auquel serait affecté 0,5 % du budget de l'Union (Document N° 4780/CA30) Toutefois, en raison des difficultés économiques auxquelles sont confrontés la plupart des Membres de l'UIT, il a été suggéré de réduire ce pourcentage à 0,25 % du budget de l'UIT Compte tenu de l'expérience acquise, la répartition des crédits pourrait s'établir comme suit

	Sujet	Pourcentage du budget de la formation
1	Formation linguistique	0,080
2.	Formation dans le domaine des télécommunications	0,045
3	Formation en informatique	0,016
4	Etudes spécialisées	
	a) télécommunications	0,016
	b) divers	0,016
5	Formation dans le domaine de la gestion	0,016
6	Acquisition d'aptitudes à la communication	0,008
7	Traitement électronique de texte et de données	0,030
8.	Formation interne	0,020
9	Divers	0,003
	Total	0,250 %

9 En conclusion la Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être se fonder sur les principes suivants pour arrêter les dispositions concernant l'avenir de la formation professionnelle à l'UIT :

- formation professionnelle strictement limitée aux besoins de l'UIT,
- répartition équitable entre les organismes permanents,
- sauf pour les cours linguistiques, la formation n'est pas accordée aux fonctionnaires en début de carrière ou proches de la retraite,
- la formation est effectuée à raison d'au moins 30 % pendant le temps libre des fonctionnaires,
- financement à raison de 0,25 % des crédits de personnel.

Annexe 1

Règlement pour le perfectionnement professionnel des fonctionnaires de l'Union internationale des télécommunications

Définition

L'expression "perfectionnement professionnel" s'applique à un processus systématique destiné à procurer aux fonctionnaires de l'UIT des facilités propres à assurer leur perfectionnement professionnel, l'objectif à atteindre étant d'améliorer, dans l'intérêt de l'Union, l'étendue de leurs compétences.

Portée du Règlement

Le Secrétaire général, en tant que chef des services administratifs, détermine les modalités d'application du présent Règlement, en prenant en considération les besoins de l'Union et les intérêts des fonctionnaires, et ceci dans les limites des ressources budgétaires disponibles

Ce Règlement a pour but de dégager les conditions fondamentales de ce perfectionnement professionnel, eu égard aux droits et obligations qui en découlent.

Article I

En principe, tout fonctionnaire de l'Union peut bénéficier d'un perfectionnement professionnel. Le personnel engagé pour des périodes de courte durée peut bénéficier de la formation en cours d'emploi aux conditions suivantes

1) l'ensemble des précédents contrats avec l'UIT doit être au moins égal à deux ans,

2) le fonctionnaire doit être titulaire d'un contrat d'une durée d'au moins six mois au moment où il ou elle remplit le formulaire de demande de formation en cours d'emploi,

3) l'approbation/recommandation du supérieur hiérarchique est nécessaire ainsi que celle du Département du personnel.

Article II

Les cours ou périodes de perfectionnement professionnel peuvent être suivis à l'initiative de l'Union ou à la suite d'une demande présentée par un fonctionnaire.

Article III

Le perfectionnement professionnel peut prendre les formes suivantes

- cours au siège de l'Union, aux Nations Unies, ou dans une autre institution spécialisée située à Genève,

- cours et formation à Genève, mais pas au siège de l'Union ni sous son contrôle direct,

- cours et formation dans des institutions ou des administrations en dehors de Genève,

- cours collectifs ou individuels organisés par d'autres organismes, et auxquels le fonctionnaire peut participer en vertu de facilités spéciales qui lui sont accordées par l'Union.

Article IV

Pour ce qui est des frais et de la durée des cours de perfectionnement professionnel, la participation de l'Union est déterminée comme suit

IV.1 "S'il faut dispenser une formation particulière à des fonctionnaires pour améliorer la qualité de leur travail, l'Union peut organiser un cours qui est financé par le budget régulier, les fonctionnaires intéressés sont autorisés à s'absenter de leur service pendant le temps nécessaire pour suivre le cours, ils sont désignés par le chef de leur organisme."

IV.2 "Les frais d'autres cours sont entièrement à la charge du fonctionnaire intéressé. Toutefois, l'Union autorise ce fonctionnaire à s'absenter de son service pendant une durée raisonnable pour lui permettre de suivre les cours dont il s'agit, dans la mesure où ce cours correspond à l'activité ou aux besoins de l'Union.'

IV 3 Nonobstant les dispositions du paragraphe IV.2 ci-dessus, les dispositions de l'article 5.2 des Statut et Règlement du personnel de l'UIT continuent à s'appliquer pour les périodes prolongées ou continues de perfectionnement professionnel au siège de l'Union ou hors de ce siège.

IV.4 En ce qui concerne les cours organisés par l'Union, les principes suivants doivent être suivis

a) Lors de la sélection des domaines de formation et des fonctionnaires autorisés à suivre les cours, il convient d'accorder, avant tout, la priorité aux intérêts de l'Union.

b) Dans les cas appropriés, les cours devraient réunir du personnel de différents organismes de l'Union.

c) Des preuves d'une fructueuse et régulière participation au cours sont exigées. Chaque fonctionnaire présente un rapport sur les connaissances acquises. Il peut suggérer des améliorations susceptibles d'être apportées au programme du cours

IV.5 Le Secrétaire général demande que les personnes, qui ne font pas partie du personnel de l'UIT mais qui viennent d'une autre institution des Nations Unies ou de l'administration d'un pays Membre et qui désirent participer à un programme de perfectionnement professionnel, prennent une part proportionnelle au financement du programme.

IV.6 Le Secrétaire général prend les mesures voulues pour protéger les intérêts de l'Union en ce qui concerne les frais entraînés par le perfectionnement professionnel.

IV.7 L'indication des cours suivis avec succès par un fonctionnaire est portée dans son dossier par le Département du personnel.

IV.8 En règle générale, le temps total consacré par un fonctionnaire à ces cours de perfectionnement ne doit pas dépasser cinq pour cent par an de ses heures de service.

Procédure et sélection

Article V

La procédure de sélection applicable pour décider les fonctionnaires autorisés à suivre des cours est la suivante

V.1 Les chefs d'organisme transmettent au Secrétaire général leurs propres propositions ou les demandes dont ils ont été saisis, en y joignant leurs observations sur la nécessité de la suite à donner et le caractère d'urgence dans l'exécution.

V.2 Le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Comité de coordination, établit en tenant compte des ressources financières disponibles une liste des propositions et des demandes ainsi reçues et dresse un plan précis du programme de perfectionnement professionnel, il communique cette liste et ce programme au Comité mixte

V.3 Le Comité mixte examine la liste et le projet de programme et les retourne au Secrétaire général, accompagnés de ses remarques.

Article VI

Le Secrétaire général présente au Conseil d'administration un rapport accompagné d'une demande d'inscription des crédits nécessaires pour la prochaine période budgétaire

Annexe 2

SUJET	Année 1974					Année 1975					Année 1976					Année 1977				
	Crédits Cours de langue 40 000 fr s Divers 10 000 fr s					Crédits Cour de langue 28 300 fr s Divers 25 900 fr s					Crédits Cours de langue 24 000 fr s Divers 25 300 fr s					Crédits Cours de langue 28 300 fr s Divers 25 900 fr s				
	Nombre de demandes		Demandes satisfaites		Dépense en francs suisses	Nombre de demandes		Demandes satisfaites		Dépense en francs suisses	Nombre de demandes		Demandes satisfaites		Dépense en francs suisses	Nombre de demandes		Demandes satisfaites		Dépense en francs suisses
Formation avec frais	P	SG	P	SG		P	SG	P	SG		P	SG	P	SG		P	SG	P	SG	
I FORMATION LINGUISTIQUE																				
a) Cours ordinaires et audio-visuels	39	101	39	101	29 757,75	47	112	47	112	25.909,00	60	115	60	115	32.858,45	43	74	43	74	24 129,55
b) Divers																				
1 Programme de formation pour interprètes											-	1	-	-		-	-	-	-	
2 Rédaction	2	8	2	4	175,--	17	29	13	24	5.357,40	8	16	2	8	1.364,00	-	5	-	4	300,00
3 Rédaction de comptes rendus	-	1	-	-		-	1	-	-							-	-	-	-	
4 Edition	1	3	-	-		6	17	-	-		9	26	9	25		6	12	-	-	
5 Divers											10	1	6	1	1 228,00	-	-	-	-	
TOTAL FORMATION LINGUISTIQUE	42	113	41	105	29 932,75	70	159	60	136	31 266,40	87	159	77	149	35.450,45	49	91	43	78	24.429,55
II AUTRES DOMAINES																				
a) Cours de perfectionnement																				
1 Télécommunications	16	11	4	-	4 445,50	54	9	7	-	8 459,80	22	5	15	5	11 437,70	19	-	10	-	7.997,60
2 Ordinateur	15	6	4	2	3 413,75	39	25	3	2	2,812,40	24	9	11	1	1.970,00	14	3	9	2	2.515,00
3 Divers	-	13	-	1	110,--	3	14	3	5	3 401,50	7	17	1	9	1.200,00	3	1	-	1	74,00
b) Etudes spécialisées																				
1 Télécommunications																-	-	-	-	
2 Divers											2	1	-	-		-	-	-	-	
c) Formation administrative																				
1 Gestion	9	5	3	1	1.604,50	21	10	9	4	5 490,35	49	7	28	4	8 918,40	73	12	36	5	17.953,45
2 Statistiques	-	1	-	-		1	3	-	1		-	2	-	1		1	-	-	-	
3 Lecture rapide						5	2	-	-		2	1	1	-	100,55	8	4	5	4	721,00
4 Discours public	1	1	-	-		4	-	-	-							-	-	-	-	
5 Divers	1	2	-	-		1	4	-	1	96,00	3	4	2	3	1.055,00	1	3	1	3	430,00
TOTAL AUTRES DOMAINES	42	39	11	4	9.573,75	128	67	22	13	20 260,05	109	46	58	23	24 681,65	119	23	61	15	29.691,05
III DIVERS															1.919,80					149,00
TOTAL GENERAL	84	152	52	109	39 506,50	198	226	82	149	51 526,45	196	205	135	172	62 051,90	168	114	104	93	54.269,60
IV Formation sans frais																				
a) Technique b) Générale c) Orientation																8	23	8	23	
TOTAL																8	23	8	23	

SUJET	Année 1978 Crédits Cours de langue 32 000 fr s Divers 30 000 fr s					Année 1979 Crédits Cours de langue 35 000 fr.s Diver 32 000 fr s					Année 1980 Crédits Cours de langue 30 000 fr s Divers 36 000 fr s					Année 1981 Crédits Cours de langue 30 000 fr s Divers 41 00 fr				
	Nombre de demandes		Demandes satisfaites		Dépense en francs suisses	Nombre de demandes		Demandes satisfaites		Dépense en francs suisses	Nombre de demandes		Demandes satisfaites		Dépense en francs suisses	Nombre de demandes		Demandes satisfaites		Dépense en franc suisses
Formation avec frais	P	SG	P	SG		P	SG	P	SG		P	SG	P	SG		P	SG	P	SG	
I FORMATION LINGUISTIQUE																				
a) Cours ordinaires et audio-visuels	41	80	41	80	25 424,95	58	107	58	107	37 117,30	84	237	84	237	48.762,40	113	263	113	263	97.009,70
b) Divers																				
1 Programme de formation pour interprètes	-	-	-	-							-	-	-	-		-	-	-	-	
2 Rédaction	2	3	1	-	202,00	5	9	2	4	724,00	6	11	4	9	576,00	5	8	2	7	1.768,50
3 Rédaction de comptes rendus	-	-	-	-							-	-	-	-		-	-	-	-	
4 Edition	-	2	-	-		-	4	-	-		-	-	-	-		-	-	-	-	
5 Divers	6	1	6	1	1.021,00	-	2	-	2	298,00	5	1	4	1	6 350,80	1	-	1	-	1.632,—
TOTAL FORMATION LINGUISTIQUE	49	86	48	81	26 647,95	63	122	60	113	38 139,30	95	249	92	247	55.689,20	119	271	116	270	100.410,20
II AUTRES DOMAINES																				
a) Cours de perfectionnement																				
1 Télécommunications	17	4	14	4	12 270,70	34	4	32	4	25 608,80	19	-	18	-	25.969,80	15	2	9	2	16.507,45
2 Ordinateur	14	1	6	1	2.602,30	78	2	6	2	1 070,00	4	10	1	3	2.636,20	1	3	1	3	11.355 —
3 Divers	-	3	-	-		-	35	-	28	2.794,55	2	31	1	7	925,25	1	19	-	6	1.276,20
b) Etudes spécialisées																				
1 Télécommunications	-	-	-	-							-	-	-	-		-	-	-	-	
2 Divers	-	-	-	-							-	-	-	-		3	-	-	-	
c) Formation administrative																				
1 Gestion	46	6	32	4	11.396,55	43	4	5	1	4.764,70	6	-	-	-		8	20	4	19	4.060,95
2 Statistiques	-	2	-	-		-	3	-	-		-	-	-	-		1	3	-	-	
3 Lecture rapide	5	-	-	-		4	2	4	-	400,00	1	3	-	-		4	4	2	3	1.226,80
4 Discours public	-	-	-	-		-	1	-	1	266,60	15	5	15	5	5 454,65	6	-	1	-	315 —
5 Divers	6	10	5	8	2.122,85	3	16	2	10	1 200,00	10	4	4	1	1.198,15	3	3	3	1	465,10
TOTAL AUTRES DOMAINES	88	26	57	17	28 392,40	162	67	49	46	36.104,65	57	53	39	16	36 184,05	42	54	20	34	35.206,50
III DIVERS															88,70					3.738,95
TOTAL GENERAL	137	112	105	98	55 040,35	225	189	109	159	74.243,95	152	302	131	263	91.961,95	161	325	136	304	139.355,65
IV Formation sans frais																				
a) Technique	-	-	-	-							114	54	106	50		55	49	71	65	
b) Générale	-	-	-	-							57	51	46	49		10	-	8	-	
c) Orientation	10	10	10	10							10	20	7	15		278	299	167	218	
TOTAL	10	10	10	10							181	125	159	114		343	348	246	283	

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 29-F
4 mai 1982
Original français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

REPARTITION GEOGRAPHIQUE

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le rapport du Conseil d'administration relatif au sujet ci-dessus mentionné

M. MILI
Secrétaire général

Annexe 1

ARCHIVES U.I.T GENÈVE

Pour des raisons d économie ce document n e été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux car il n y aura que fort peu d exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

REPARTITION GEOGRAPHIQUE

I Principes directeurs

1. Les principes régissant le recrutement du personnel sont énoncés au numéro 87 de la Convention

"La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Union les services de personnes possédant les plus hautes qualités d'efficience, de compétence d'intégrité. L'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible doit être dûment prise en considération."

2. Ce texte est repris de la Charte des Nations Unies (Article 101, paragraphe 3). La Résolution N° 5 de la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973) traite de l'application de ces principes relatifs à la répartition géographique du personnel de la catégorie professionnelle. Il semble utile ici de citer un paragraphe de cette Résolution, qui résume bien les intentions de la Conférence

"Tout en pourvoyant ces emplois par voie de recrutement international, la préférence devrait être donnée, à aptitudes égales, aux candidats originaires des régions du monde dont la représentation actuelle est nulle ou insuffisante. Il importe notamment de veiller à assurer une représentation géographique équitable des cinq régions de l'Union, lorsqu'il s'agit de pourvoir des emplois des grades P.5 et au-dessus,"

3. En vue d'assurer l'application pratique de ces principes, le Conseil d'administration a, à plusieurs reprises depuis 1973, adopté des résolutions et décisions qui sont reproduites ci-après, pour plus de commodité

"R N° 580 REPARTITION GEOGRAPHIQUE DU PERSONNEL DE L'UIT

Le Conseil d'administration,

notant que l'application des principes d'une représentation géographique équitable de toutes les régions du monde dans le recrutement du personnel de l'Union est une condition essentielle pour maintenir le caractère international de l'Union et améliorer les résultats de ses activités,

notant également que la répartition géographique du personnel n'a pas subi de changement notable au cours des récentes années, la conséquence étant que certaines régions du monde ne sont pas représentées, ou sont insuffisamment représentées dans les organismes permanents de l'Union,

vu les dispositions des Résolutions adoptées par les Conférences de plénipotentiaires de 1947, 1952, 1959, 1965 et 1973 et le numéro 87 de la Convention de Malaga-Torremolinos (1973), ainsi que les dispositions de la Résolution N°5 annexée à cette Convention,

charge le Secrétaire général en coopération avec le Comité de coordination et en se fondant sur le numéro 87 de la Convention de Malaga-Torremolinos et sur

la Résolution N°5 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, d'intensifier les efforts en vue de réaliser une plus grande amélioration de la répartition géographique du personnel de l'UIT, en accordant la préférence, dans les nominations à des emplois vacants, à des candidats ayant les qualifications voulues et originaires de régions du monde qui sont insuffisamment représentées au sein des secrétariats des organismes permanents de l'Union,

invite les Membres de l'Union à aider le Secrétaire général et le Comité de coordination à améliorer la répartition géographique du personnel de l'Union en proposant des candidats qualifiés aux emplois vacants des organismes permanents."

"R N° 626 AVIS DE VACANCE D'EMPLOI
(amendée)

Le Conseil d'administration,

vu

a) les dispositions de la Résolution N°5 de la Conférence de plénipotentiaires, Malaga-Torremolinos, 1973, chargeant le Conseil d'administration de suivre l'évolution de la question de la répartition géographique du personnel de l'Union, dans le dessein de réaliser une répartition géographique plus large et plus représentative,

b) les difficultés que peuvent éprouver les candidats des pays en voie de développement n'ayant pas les connaissances linguistiques requises selon les normes de classement approuvées par le Conseil lors de sa 33ème session, mais possédant par ailleurs les qualifications nécessaires,

décide d'autoriser un assouplissement des conditions imposées selon les normes de classement afin que les candidatures des ressortissants de ces pays possédant une connaissance approfondie de l'une des langues de travail de l'Union puissent être prises en considération,

charge le Secrétaire général d'informer de ce qui précède les Membres de l'Union dans les lettres-circulaires transmettant les avis de vacance d'emploi."

"R N° 685 PROCEDURE DE RECRUTEMENT SUR LE PLAN INTERNATIONAL
(amendée)

Le Conseil d'administration,

considérant les dispositions pertinentes des Statut et Règlement du personnel,

ayant examiné le Rapport du Secrétaire général concernant le recrutement sur le plan international du personnel de l'Union,

invite les Membres de l'Union à coopérer de la façon la plus étroite avec le Secrétaire général afin d'assurer à l'Union les services de personnes possédant les plus hautes qualités d'efficience, de compétence et d'intégrité."

"D N° 347 REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Le Conseil d'administration, ayant examiné la situation résultant de l'application de la Résolution N°5 de la Conférence de plénipotentiaires, Malaga-Torremolinos, 1973, concernant la répartition géographique du personnel de l'Union,

décide de confirmer sa Résolution N° 580 (21ème session) et charge le Secrétaire général de continuer, avec la collaboration du Comité de coordination, ses efforts en vue d'atteindre les buts définis dans les deux Résolutions précitées."

4. A sa 32ème session, le Conseil d'administration a une fois encore abordé la question de la répartition géographique et a approuvé la Résolution suivante

"R N° 795 REPARTITION GEOGRAPHIQUE DU PERSONNEL DE L'UNION

Le Conseil d'administration,

se fondant sur le numéro 87 de la Convention internationale des télécommunications et sur la Résolution N° 5 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) relatifs à la répartition géographique du personnel de l'Union,

se référant au Rapport sur les activités de l'Union en 1976 (Section 7),

tenant compte du fait que le problème du recrutement du personnel sur une base géographique équitable présente de l'intérêt pour toutes les régions géographiques, surtout pour celles qui ne sont pas représentées ou qui sont représentées d'une manière insuffisante dans les secrétariats des organismes permanents de l'UIT,

considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures efficaces pour changer la situation existante, en recrutant dans les organismes permanents de l'Union des spécialistes qualifiés, ressortissants des pays Membres de l'Union, sur la base d'une répartition géographique équitable,

décide que, jusqu'à ce que cette question soit examinée par la prochaine Conférence de plénipotentiaires, des mesures appropriées doivent être prises par le Secrétaire général pour pourvoir les postes vacants de la catégorie professionnelle sur la base de contrats de durée déterminée,

recommande au Secrétaire général et aux chefs des organismes permanents

1. qu'en considérant les listes de candidats ils donnent la préférence à ceux des régions insuffisamment représentées dans les organismes permanents de l'Union,

2. qu'ils recrutent à l'UIT davantage de jeunes spécialistes des télécommunications lorsque des vacances se produisent dans les grades P.1 et P.2 sur la base de concours internationaux."

5. Enfin, à sa 36ème session, le Conseil d'Administration a approuvé la résolution suivante

"R N° 863 RECRUTEMENT ET REPARTITION GEOGRAPHIQUE DU PERSONNEL

Le Conseil d'administration,

a) ayant examiné la question de la réorganisation de la répartition géographique du personnel de l'Union à la lumière du numéro 87 de la Convention internationale des télécommunications et des dispositions des Résolutions N°S 5 et 6 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973), et des Résolutions N°S 580, 626, 685 et 795 et Décision N° 347 du Conseil d'administration

qui contiennent les principes directeurs en matière de recrutement et de répartition géographique du personnel ainsi que l'emploi des effectifs de l'Union, ainsi qu'à la lumière des débats au Conseil d'administration,

b) prenant en considération les dispositions de la Résolution N° 35/210 de l'Assemblée générale des Nations Unies, concernant en particulier les pays non représentés et insuffisamment représentés,

c) ayant examiné le Rapport de l'activité de l'Union en 1980 (section 7.1) et la documentation pertinente,

d) convaincu que le principe du recrutement du personnel selon une répartition géographique aussi large que possible est du plus haut intérêt pour l'ensemble des cinq régions, en particulier pour celles qui sont insuffisamment représentées aux Secrétariats des organismes permanents de l'Union, et qu'il est nécessaire d'intensifier les efforts de l'Union en vue d'améliorer la situation actuelle qui n'est pas satisfaisante et de parvenir à une répartition géographique plus équitable du personnel de l'Union,

1. prie le Secrétaire général en collaboration avec les chefs des autres organismes permanents, de persévérer dans ses efforts tendant à pourvoir les emplois vacants en donnant la préférence, les qualifications étant égales, à ces candidats des régions du monde qui sont insuffisamment représentées aux Secrétariats des organismes permanents, conformément aux principes directeurs susmentionnés,

2. prie tous les Membres de l'Union d'aider le Secrétaire général et les chefs d'organismes intéressés à améliorer la répartition géographique du personnel de l'Union en proposant des candidats qualifiés pour pourvoir les emplois vacants aux Secrétariats des organismes permanents,

3. charge le Secrétaire général d'établir pour la 37ème session du Conseil d'administration, un rapport sur la répartition géographique du personnel pendant la période 1973-1982, aux fins de présentation à la Conférence de plénipotentiaires de 1982, avec le compte rendu des discussions à la 36ème session du Conseil

II Mesures prises

6. Dans chaque cas, des mesures appropriées ont été prises par le Secrétaire général pour faire connaître aux Administrations Membres les vues et directives du Conseil. Il a pris des mesures correspondantes, dans le cadre des procédures administratives de recrutement, en modifiant les lettres circulaires pour y inclure des citations de la Résolution N° 580 et de la Décision N° 254

"Le Conseil d'administration de l'Union a adopté une résolution notant

"que l'application des principes d'une représentation géographique équitable de toutes les régions du monde dans le recrutement du personnel de l'Union est une condition essentielle pour maintenir le caractère international de l'Union et améliorer les résultats de ses activités,"

et invitant les Membres de l'Union

"à aider le Secrétaire général et le Comité de coordination à améliorer la répartition géographique du personnel de l'Union en proposant des candidats qualifiés aux emplois vacants des organismes permanents."

Les administrations de pays situés dans des régions du monde qui ne sont pas ou sont insuffisamment représentées parmi le personnel de l'Union sont particulièrement invitées à présenter des candidatures de personnes possédant

../..

les aptitudes requises.

Les administrations sont priées de bien vouloir se référer aux Notifications mensuelles dans lesquelles les résultats de tous les concours aux emplois vacants sont publiés et de faire connaître ces résultats aux personnes dont elles transmettent la candidature."

7. Ce texte est accompagné d'une note de bas de page qui donne la liste des pays dont les ressortissants travaillent à l'Union

"Actuellement, le personnel du Siège de l'Union comprend les fonctionnaires possédant la nationalité des pays suivants Afghanistan, Algérie, République fédérale d'Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Congo (Brazzaville), Corée (République de); Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis, Ethiopie; France; Ghana; Grèce; Haïti, Hongrie; Inde, Indonésie, Iran; Iraq; Italie; Japon; Mali, Maroc; Mexique; Ouganda; Pakistan; Paraguay; Pays-Bas, République Populaire de Pologne; Ukraine; Royaume-Uni; Sénégal; Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Syrie; Tunisie; Turquie; URSS; Uruguay; Yougoslavie;'

8. Pour donner effet à la Résolution N° 626, la phrase suivante a été ajoutée à la rubrique de l'avis de vacance d'emploi concernant les qualifications linguistiques.

"(Selon les dispositions de la Résolution N° 626 du Conseil d'administration, l'assouplissement des conditions requises en matière de connaissances linguistiques peut être autorisé pour les candidats ressortissants de pays en voie de développement.)"

9. Enfin, depuis 1974, la présentation des tableaux dans le Rapport annuel indiquant la répartition géographique du personnel de l'Union a été modifiée de manière à fournir les renseignements région par région.

10. Les annexes au présent document constituent les renseignements demandés au point 3 du dispositif de la Résolution N° 863.

III Evolution de la situation

11 Les Annexes 1, 2 et 3 illustrent l'évolution de la situation entre 1973 et 1981 tant en ce qui concerne la répartition par nationalité des titulaires d'emplois soumis à la répartition géographique que le nombre de pays dont des ressortissants sont titulaires de ces mêmes emplois.

12. Des pourcentages de distribution figurant à l'annexe 3, il ressort pour la période 1973-1981 que la région E a vu son pourcentage de fonctionnaires rester constant, que la région B a vu cette même répartition diminuer de 6 points et que la région C se trouve en 1981 avec un pourcentage de distribution inférieur de 2 points à sa valeur de 1973. Pendant cette même période de référence, les pourcentages relatifs aux régions A et D augmentaient respectivement de 5 et 4 points, ce qui, pour la région D, représente un doublement du pourcentage de répartition.

13. Les chiffres de pourcentage du nombre de pays par région représentés au siège de l'Union qui figurent également à l'annexe 3 ne montrent que de légères évolutions allant dans le sens d'un plus grand nombre de pays représentés, à l'exception de la région D qui voit le pourcentage du nombre de pays représentés doubler entre 1973 et 1981 et les régions C et E qui voient ce pourcentage diminuer.

IV Analyse des résultats

14. La variation des pourcentages de répartition qui a fait l'objet de la section 3 ci-dessus démontre une évolution de la situation, évolution qui représente une amélioration réelle pour deux des cinq régions considérées.

15. Toutefois, il convient d'examiner ces résultats à la lumière des principes de base qui gouvernent la procédure de recrutement en vigueur à l'Union et notamment les "qualités d'efficience, de compétence" ainsi que la préférence qui "devrait être donnée, à aptitudes égales, aux candidats originaires des régions du monde dont la représentation actuelle est nulle ou insuffisante".

16. Ces principes, énoncés au N° 87 de la Convention et à la Résolution N° 5 de la dernière conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos 1973), ont toujours été mentionnés par les résolutions ou décisions que le Conseil d'administration a adoptées et qui traitent du problème (voir section I ci-dessus). Il y a lieu d'y ajouter la nécessité de "faire en sorte que le personnel en service continue à bénéficier de possibilités d'avancement raisonnables". (Rés. N° 5)

17. Dès 1976 (Résolution N° 580) ces principes de base ont été mis en application par le Conseil d'administration qui chargeait le Secrétaire général en coopération avec le Comité de coordination d'intensifier ses efforts en vue de réaliser une plus grande amélioration de la répartition géographique du personnel de l'UIT et qui invitait les Membres de l'Union à proposer des candidats qualifiés.

18. Les annexes 4 et 5 au présent document montrent dans quelle mesure il a été donné suite à cette résolution, notamment en ce qui concerne le nombre de candidats provenant des différentes régions.

19. La comparaison des annexes 3 et 4 fait apparaître la corrélation directe qui existe entre le nombre de candidats aux postes vacants de l'UIT originaires d'une certaine région et le degré de représentation de cette même région. En d'autres termes plus grand est le nombre de candidats originaires de pays d'une certaine région, mieux cette région est géographiquement représentée à l'UIT.

20. Il convient néanmoins de pondérer ces résultats par le fait que l'Union conformément au N° 87 de la Convention doit s'assurer, en priorité, les services des candidats les plus qualifiés.

21. En ce qui concerne les emplois de la catégorie professionnelle, la sélection des candidats est dévolue au Comité des nominations et des promotions qui, pour les emplois de grade P.2 à P.5, est composé des membres du Comité de coordination et d'un représentant du personnel et pour les emplois de grade supérieur à P.5, du Comité de coordination uniquement. Cette sélection aboutit à l'établissement d'une liste restreinte comportant les noms des candidats les mieux qualifiés pour remplir les fonctions attribuées au poste vacant. Lorsqu'il s'agit d'un emploi vacant au Secrétariat général, le Secrétaire général nomme un des candidats dont le nom figure sur cette liste. Lorsque l'emploi fait partie d'un autre organisme il appartient au chef de l'organisme en question de proposer un candidat au Secrétaire général, ce dernier peut alors nommer le candidat en question et, en cas de désaccord, il doit en référer au Conseil d'administration - cette dernière possibilité ne s'est jamais présentée durant la période 1973-1981.

22. L'annexe 6 au présent document reflète, année par année, la répartition géographique des candidats sélectionnés par le Comité des nominations et des promotions. La comparaison de ce tableau avec l'annexe 5, montre que 20 % des candidats considérés comme qualifiés appartenaient à la région A d'où provenaient 15 % des candidatures, alors que pour la région B, ces pourcentages sont respectivement de 48 et 51 %, pour la région C, 9 et 4 %, pour la région D, 6 et 5 % et pour la région E, 17 et 24 % Ces chiffres sont d'autant plus intéressants que,

déjà au niveau du Comité des nominations et des promotions, des candidats qualifiés sont éliminés du fait de leur nationalité.

23. Lors des débats du Conseil d'administration qui ont abouti aux résolutions et décisions citées à la Section I ci-dessus, les difficultés techniques qu'une amélioration rapide de la distribution géographique comporte ont été longuement évoquées.

24. Mis à part les raisons historiques qui ont favorisé la représentation d'une région particulière, le fait que, conformément à la Résolution N° 6 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) "les tâches de caractère permanent doivent être confiées à des fonctionnaires titulaires de contrats permanents" n'a pas influencé notablement le taux de départ (démissions ou retraites) des fonctionnaires de l'Union. En effet, les variations de ces taux illustrés par l'annexe 8 ne dépendent pas de la nature des contrats attribués mais plutôt de facteurs socio-économiques propres aux pays dont les fonctionnaires sont ressortissants. Il ressort des résultats figurant à l'annexe 7 que pour 4 des 5 régions, le pourcentage des départs (démissions et retraites) est compris entre 9.2 et 33,5 % alors qu'une région a un taux qui dépasse 100 %. Etant donné la répartition géographique des candidats "qualifiés" (annexe 6), ce fait n'a guère favorisé une amélioration de la répartition géographique.

25. L'analyse des résultats ne serait pas complète sans l'établissement d'un autre tableau qui montre la répartition géographique des fonctionnaires nommés pendant la période 1973-1981. Ce tableau qui fait l'objet de l'annexe 8 illustre uniquement l'évolution de la répartition géographique et ne tient pas compte de la situation initiale.

26. La comparaison des annexes 5, 6 et 8, dont le tableau comparatif est le suivant,

Région / Répartition	A	B	C	D	E
Candidats	15 %	51 %	4 %	6 %	24 %
Candidats figurant sur la liste restreinte	20 %	48 %	9 %	6 %	17 %
Candidats nommés	25 %	34 %	15 %	10 %	15 %

montre comment le Secrétaire général et les chefs des organismes permanents se sont efforcés de résoudre les difficultés auxquelles ils étaient confrontés lorsqu'il s'agissait de procéder à des nominations ou, respectivement, de les recommander. Malgré ces difficultés, les régions A,C,D, et E ont vu leurs ressortissants être choisis de manière préférentielle par rapport aux candidats originaires de pays appartenant à la région B. L'ampleur de ces difficultés peut également être mise en évidence par le fait qu'en moyenne, la région B a présenté 2.08 candidats considérés "qualifiés" (c'est-à-dire figurant sur la liste restreinte) par poste mis au concours alors que pour les régions A,C,D et E ces chiffres sont respectivement de 0.86, 0.41, 0.27 et 0.74. L'effort fait pour améliorer la répartition géographique du personnel de l'UIT, doit donc être apprécié en fonction de la distribution géographique des candidats tant en valeur absolue que relative en tenant

compte du pourcentage de départs élevé des fonctionnaires dans certains cas.

V REPARTITION GEOGRAPHIQUE DANS LE SYSTEME COMMUN

27. Sans entrer ici dans le détail de la situation de chaque organisation du système commun, il y a lieu de noter que toutes se sont trouvées ou se trouvent confrontées au problème de l'amélioration de la distribution géographique.

28. En fonction des particularités propres à chaque organisation, des mesures ont été prises individuellement, il n'y a donc pas, (et il ne peut pas y avoir) dans l'ensemble du système commun de politique uniforme en la matière.

29. L'organisation des Nations-Unies ainsi que d'autres organisations ayant un nombre important de postes soumis à la répartition géographique (par exemple l'UNESCO) ont introduit un système de quotas ou plus exactement de "fourchettes" de représentation souhaitables. Ces objectifs sont déterminés à partir de données qui tiennent compte entre autres de la population de chaque état et de sa contribution à l'organisation. Il convient toutefois de noter qu'en ce qui concerne les Nations-Unies, plus de 3350 postes sont soumis à la répartition géographique alors qu'à l'Union ce chiffre s'élève à 197 (le nombre des Etats Membres de l'Union ou des Nations-Unies étant sensiblement le même). De plus, l'Assemblée générale des Nations-Unies a décidé que 40 % des postes à pourvoir au cours de la période 1981-82 le seraient par la nomination de ressortissants des pays non-représentés et sous-représentés, objectif qui peut paraître modeste compte tenu de l'importance des effectifs de cette organisation et de la variété des professions qui y sont représentées.

30. Il ne semble pas possible pour l'UIT, compte tenu de sa taille et de ses besoins spécifiques, de s'inspirer des systèmes en vigueur dans d'autres organisations, systèmes qui ne paraissent d'ailleurs pas constituer des panacées.

VI CONCLUSIONS

31. La nécessité d'arriver dans un avenir aussi proche que possible à une plus grande équité dans la répartition géographique du personnel de l'Union reste donc et doit rester un élément essentiel de la politique de recrutement de l'UIT.

32. Après avoir examiné dans quelle mesure les décisions prises par le Conseil d'administration entre 1973 et 1981 ont porté leurs fruits, il y a lieu de voir s'il est possible d'envisager d'autres mesures.

33 Au cours de ses différentes sessions, et en particulier à la 37e, le Conseil a discuté de façon approfondie les problèmes soulevés par une amélioration de la répartition géographique Des opinions divergentes ont été émises quant à l'application des règles en la matière Certains conseillers, soulignant la difficulté d'assurer à la fois le recrutement de spécialistes compétents et une répartition géographique plus large, ont considéré qu'une amélioration sensible ne pouvait être rapide D'autres ont critiqué le peu de progrès réalisés, notamment pour la représentation de certaines régions et en ce qui concerne le recrutement de ressortissants de pays en voie de développement

34 Parmi les mesures que l'on pourrait envisager de prendre, certains conseillers se sont prononcés en faveur d'une plus grande proportion de contrats de durée déterminée, ou du recrutement de jeunes spécialistes dans les grades P.1 et P 2. Ces possibilités sont mentionnées dans le document relatif à la politique générale du personnel

ANNEXE 1

TABLEAU 1

Répartitions géographiques du personnel du siège au 31 décembre 1974 et au 31 décembre 1981

Pays	Fonct élus		D 1		P 5		P 4		P 3		P 2		P 1		G 7		G 6		G 5		Total	
	74	81	74	81	74	81	74	81	74	81	74	81	74	81	74	81	74	81	74	81	74	81
Région A – Amérique (30 pays)																						
Argentine	1				1				1												3	-
Brésil						1		2		1											-	4
Canada		1		1		1		2	1		1		1								3	5
Etats Unis	1	1	1	2		2	4	8		2	1	1									7	16
Haïti								1	1												1	1
Mexique						1	1														1	1
Paraguay						1	1														1	1
Uruguay								1													-	1
Région B – Europe occidentale (25 pays)																						
Allemagne (Rep fed d)			1	1		1	1	5	3	1	1	1	1	1			1				8	9
Autriche								1				1									-	2
Belgique								1	1		1	1									2	4
Chypre								1													-	1
Danemark							1	1													1	1
Espagne								4	2	1	2		2			1					6	6
France	2	1	2	2	2	4	4	7	6	3	4	2	1		2				1		24	19
Grèce								1	1												1	1
Irlande									1												1	-
Italie						1	2	3	2	1			1								5	5
Norvège																			1		1	-
Pays Bas						2	1			1	1										2	3
Royaume Uni		1	1	1	3	3	3	5	1	5	5	1			1						14	16
Suède			1					3	3			1	1								5	4
Suisse				1	1	6	6	9	9	10	12	10	4		1		1				34	36
Turquie				1	1			2			1										2	3
Région C – Europe orientale et Asie septentrionale (12 pays)																						
Bulgarie								1	1												1	1
Hongrie								1	1												1	1
Pologne				1				1	1												1	2
Tchécoslovaquie			1																		1	-
URSS	1	1		1		1	1	3	2												4	6
Yougoslavie				1	1		1														2	1
Région D – Afrique (50 pays)																						
Algérie				1	1																1	1
Centrafricaine (Rép)									1												1	-
Congo								1													-	1
Egypte								2	1		1										2	2
Ethiopie						1	1														1	1
Mali										1											-	1
Maroc	1	1				1		1	1												2	3
Ouganda								1													-	1
Senegal								1													-	1
Soudan								1													-	1
Tunisie	1	1				1		1													1	3
Région E – Asie et Australasie (30 pays)																						
Afghanistan						1	1														1	1
Arabie Saoudite													1								1	-
Australie	1	1				1	1	2	1										1		3	5
Bangladesh						1															-	1
Chine				1	1			1	1												2	2
Corée (Rep de)								1	1	1											1	2
Inde			1	1		1	2	2	1	1		2	1								5	7
Indonésie								1	1												1	1
Iran						1		1	1												1	2
Iraq								1	1												1	1
Israël								1			1										1	1
Japon	1	1				2	2	2	3		1										7	5
Pakistan						1	1	1													1	2
Sri Lanka (Rep Soc Dem de)								1													-	1
Syrie								1													-	1
Total	9	9	8	15	11	35	34	86	50	30	32	20	13	-	4	1	2	1	2	-	165	197

ANNEXE 1

TABLEAU 2

Répartitions géographiques au 31 décembre 1974 et au 31 décembre 1981
(Personnel du siège dont le traitement est imputé au budget ordinaire de l'Union)

Pays	Fonct élus		D 1		P 5		P 4		P 3		P 2		P 1		G 7		G 6		G 5		Total	
	74	81	74	81	74	81	74	81	74	81	74	81	74	81	74	81	74	81	74	81	74	81
Région A – Amérique (30 pays)																						
Argentine	1				1																2	-
Brésil						1		1		1											-	3
Canada		1		1		1		1	1				1								2	4
Etats Unis	1	1	1	2		-	4	7		2		1									6	13
Haiti								1	1												1	1
Mexique						1	1														1	1
Paraguay						1	1														1	1
Région B – Europe occidentale (25 pays)																						
Allemagne (Rep fed d)			1	1		1	1	4	2	1	1	1	1				1				7	8
Autriche								1				1									-	2
Belgique								1	1	2	1	1									2	4
Danemark							1	1													1	1
Espagne								4	2	1	2		2			1					6	6
France	2	1	2	2	2	4	4	6	4	3	3	2	1		2				1		21	18
Italie							1	2	1				1								3	2
[illegible]																			1		1	-
Pays Bas						2	1			1	1										2	3
Royaume Uni		1	1	1	3	3	3	4	1	4	3				1						12	13
Suede								3	2			1	1								3	4
Suisse				1	1	6	6	8	8	8	10	10	4		1		1				31	33
Turquie				1	1			1			1										2	2
Région C – Europe orientale et Asie septentrionale (12 pays)																						
Bulgarie								1	1												1	1
Hongrie								1	1												1	1
Pologne				1				1	1												1	2
Tchécoslovaquie			1																		1	-
URSS	1	1		1		1	1	3	1												3	6
[illegible]					1																1	-
Région D – Afrique (50 pays)																						
Algerie				1	1																1	1
Egypte								1				1									1	1
Mali										1											-	1
Maroc	1	1					1		1	1											2	2
Tunisie	1	1																			1	1
Région E – Asie et Australasie (40 pays)																						
Afghanistan							1	1													1	1
Australie	1	1					1	1	1	1									1		3	5
Chine				1	1				1	1											2	2
Coree (Rep de)											1										-	1
Inde			1	1		1	1	1			1		1	1							3	5
Indonesie								1	1												1	1
Iran						1		1	1												1	2
Iraq								1	1												1	1
Israel								1				1									1	1
Japon	1	1					2	2	2			1									6	5
Pakistan							1	1													1	1
Total	9	9	7	14	11	31	30	63	35	26	25	18	12	-	4	1	2	1	2	-	137	163

ANNEXE 1

TABLEAU 2

Répartitions géographiques au 31 décembre 1974 et au 31 décembre 1981
(Personnel du siège dont le traitement est imputé au budget de la Coopération technique)

Pays	D 1		P 5		P 4		P 3		P 2		P 1		Total	
	74	81	74	81	74	81	74	81	74	81	74	81	74	81
Région A - Amérique (20 pays)														
Argentine							1						1	-
Brésil						1							-	1
Canada						1			1				1	1
Etats Unis						1			1				1	1
Uruguay						1							-	1
Région B - Europe occidentale (25 pays)														
Allemagne (Rep féd d)						1	1						1	1
Chypre						1							-	1
France						1	2		1				3	1
Grèce						1	1						1	1
Turquie							1						1	-
Italie				1	1	1	1	1					2	3
Royaume Uni						1		1	2	1			2	3
Suède	1						1						2	-
Suisse						1	1	2	2				3	3
Turquie						1							-	1
Région C - Europe orientale et Asie septentrionale (12 pays)														
[illegible]							1						1	-
Yougoslavie		1			1								1	1
Région D - Afrique (50 pays)														
[illegible]							1						1	-
Congo						1							-	1
Egypte						1	1						1	1
Ethiopie				1	1								1	1
Ouganda						1							-	1
Sénégal						1							-	1
Soudan						1							-	1
Tunisie				1		1							-	2
Région E - Asie et Australasie (40 pays)														
Afghanistan											1		1	-
Bangladesh				1									-	1
Corée (République de)						1	1						1	1
Inde					1	1	1			1			2	2
[illegible]							1						1	-
Pakistan						1							-	1
Sri Lanka (Rep Soc Dem de)						1							-	1
Syrie						1							-	1
Total	1	1	-	4	4	23	15	4	7	2	1	-	28	34

ANNEXE 2

REPARTITION GEOGRAPHIQUE PAR GRADE

DU PERSONNEL DU SIEGE AU 31 DECEMBRE 1981

Grade / Région	Fonctionnaires élus	D.1	P.5	P.4	P.3	P.2	P.1	G.7	G.6	G.5
A	2	3	6	14	3	1	-	-	-	-
B	2	6	17	43	24	17	—	1	-	-
C	1	3	1	6	-	-	-	-	-	-
D	2	1	3	8	1	-	-	-	-	-
E	2	2	8	15	2	2	-	-	1	-
Total	9	15	35	86	30	20	—	1	1	-

Régions - A Amérique
B Europe occidentale
C Europe orientale et Asie septentrionale
D Afrique
E . Asie et Australasie

ANNEXE 3

RECAPITULATION DE LA REPARTITION GEOGRAPHIQUE

A L'UIT AU 31 12 DE CHAQUE ANNEE

		A	B	C	D	E	
	1) nombre de pays	6	14	6	5	13	
1973	2) % par région	22 2	53 8	54 5	11 4	37 1	
	3) nombre de fonct	16	103	13	7	27	166
	4) %	10	62	8	4	16	
	1) nombre de pays	6	14	6	6	13	
1974	2) % par région	21 4	53 8	50 0	13 3	35 1	
	3) nombre de fonct	16	106	10	8	25	165
	4) %	10	64	6	5	15	
	1) nombre de pays	7	14	6	6	13	
1975	2) % par région	25 9	58 3	50 0	14 3	35 1	
	3) nombre de fonct	18	111	10	9	25	173
	4) %	10	64	6	5	15	
	1) nombre de pays	7	14	6	7	12	
1976	2) % par région	25 9	58 3	50 0	16 3	30 0	
	3) nombre de fonct	21	113	11	11	25	181
	4) %	12	62	6	6	14	
	1) nombre de pays	7	14	6	7	12	
1977	2) % par region	25 0	58 3	50 0	14 6	30 0	
	3) nombre de fonct	21	111	10	11	23	176
	4) %	12	63	6	6	13	
	1) nombre de pays	8	13	7	8	12	
1978	2) % par region	28 6	52 0	58 3	16 3	30 0	
	3) nombre de fonct	22	107	13	11	25	178
	4) %	12	60	7	6	14	
	1) nombre de pays	8	13	7	7	12	
1979	2) % par region	28 6	52 0	58 3	14 3	30 0	
	3) nombre de fonct	20	106	12	12	25	175
	4) %	11	61	7	7	14	
	1) nombre de pays	7	13	6	8	13	
1980	2) % par region	25 0	52 0	50 0	16 3	32 5	
	3) nombre de fonct	25	107	10	14	28	184
	4) %	14	58	5	8	15	
	1) nombre de pays	7	14	5	10	14	
	2) % par region	23 3	56	41 7	20	35	
1981	3) nombre de fonct	29	110	11	15	32	197
	4) %	15	56	6	8	16	
Moyenne nb		20 9	108 2	11 1	10 9	26 1	177 2
%		12 %	61 %	6 %	6 %	15 %	

Régions A Amérique
B Europe occidentale
C Europe orientale et Asie septentrionale
D Afrique
E Asie et Australasie

ANNEXE 4

Répartition géographique des candidats pour des emplois soumis à la répartition géographique

Région	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	Total	Moyenne du nombre de candidats par emploi et par région
A Amérique	33	18	27	38	37	14	20	35	68	290	2.18
B Europe occidentale	138	69	128	175	64	37	59	152	194	1016	7 64
C Europe orientale et Asie septentrionale	6	1	8	15	7	7	3	7	23	77	0 58
D Afrique	15	8	5	11	6	4	12	11	42	114	0 86
E Asie et Australasie	42	33	71	70	28	13	25	87	106	475	3 57
Totaux	234	129	239	309	142	75	119	292	433	1972	
Nombre de candidats titularisés	16	5	19	31	13	11	4	13	21	133	
Moyenne du nombre de candidats par emploi	14,6	25,8	12,6	10,0	10,9	6,8	29,8	22,5	20,6	14,82	

Ce tableau tient compte de toutes les candidatures reçues (de l'extérieur et de l'intérieur aux postes des catégories professionnelle et supérieure ainsi qu'à celle des services généraux) pour des emplois soumis à la répartition géographique

ANNEXE 5

Comparaison entre la répartition géographique du personnel
de l'Union et celle des candidats présentés entre 1973 et 1981

	Nombre de pays membres		Effectif du personnel (moyenne 1973-1981)		Nombre de candidats	
	1973	1981				
REGION A	27	30	20 88	11 78 %	285	14.72 %
REGION B	26	25	108 22	61 07 %	985	50.88 %
REGION C	11	12	11 11	6 27 %	76	3 92 %
REGION D	44	50	10 77	6 08 %	111	7 73 %
REGION E	35	40	26 22	14 80 %	469	24.74 %
TOTAUX	143	157	177 22	100 00 %	1926	100 00 %

Ce tableau tient compte des candidatures extérieures aux postes des catégories professionnelle et supérieure soumis à la répartition géographique

Régions
A Amérique
B Europe occidentale
C Europe orientale et Asie septentrionale
D Afrique
E Asie et Australasie

ANNEXE 6

DISTRIBUTION GEOGRAPHIQUE DES CANDIDATS CONSIDERES COMME "QUALIFIES"

(figurant sur les listes restreintes)

	A	B	C	D	E	Nombre de postes	TOTAL
1973	7	22	5	4	4	8	42
1974	9	31	4	-	9	14	53
1975	10	34	6	5	8	17	63
1976	11	17	9	-	7	7	44
1977	11	21	4	1	4	13	41
1978	7	13	2	4	4	5	30
1979	9	28	2	3	15	13	57
1980	14	23	5	8	16	17	66
1981							
Total	78	189	37	25	67	91	396
nb. de candidats par poste	0.86	2.08	0.41	0.27	0.74		4.35
% de rép. géogr.	20 %	48 %	9 %	6 %	17 %		

Régions
A Amérique
B Europe occidentale
C Europe orientale et Asie septentrionale
D Afrique
E Asie et Australasie

ANNEXE 7

DISTRIBUTION GEOGRAPHIQUE DES FONCTIONNAIRES
AYANT CESSE LE SERVICE ENTRE 1973 ET 1981

	REGION A				REGION B				REGION C				REGION D				REGION E			
	Demission		Retraite		Demission		Retraite		Demission		Retraite		Demission		Retraite		Demission		Retraite	
	plus de 5 an de serv	moins de 5 an de serv	plus de 5 an de serv	moins de 5 an de serv	plus de 5 an de serv	moins de 5 an de serv	plus de 5 an de serv	moins de 5 an de serv	plus de 5 an de serv	moins de 5 an de serv	plus de 5 an de serv	moins de 5 an de serv	plus de 5 an de serv	moins de 5 an de serv	plus de 5 an de serv	moins de 5 an de serv	plus de 5 an de serv	moins de 5 an de serv	plus de 5 an de serv	moins de 5 an de serv
1973	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1974	-	-	-	-	-	1	3	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
1975	-	2	-	-	1	1	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-
1976	-	-	-	-	-	-	3	-	-	1	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-
1977	-	-	1	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
1978	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1979	-	2	1	-	-	-	6	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1980	-	1	-	-	-	-	2	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-
1981	-	-	-	-	-	-	2	-	1	1	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-
Sous total	-	5	2	-	1	3	17	-	6	4	2	-	-	-	1	-	4	2	1	-
Sous total	5		2		4		17		10		2		-		1		6		1	
Total	7				21				12				1				7			

% de départs 33 5% 19 4% 108 1% 9 2% 26 8%

Régions
A Amérique
B Europe occidentale
C Europe orientale et Asie septentrionale
D Afrique
E Asie et Australasie

ANNEXE 8

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES FONCTIONNAIRES NOMMES ENTRE 1973 ET 1981

	A	B	C	D	E
1973	3	7	3	2	2
1974	2	2	-	1	1
1975	4	9	2	-	3
1976	3	5	3	2	2
1977	4	1	-	1	-
1978	1	-	5	1	-
1979	1	1	-	1	1
1980	6	5	-	-	5
1981	4	8	4	3	3
Total	28	38	17	11	17
% de répart. géographique	25 %	34 %	15 %	10 %	15 %

Régions
A Amérique
B Europe occidentale
C Europe orientale et Asie septentrionale
D Afrique
E Asie et Australasie

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 30-F
14 mai 1982
Original français

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CONDITIONS FINANCIERES DE PARTICIPATION D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES AUX CONFERENCES ET REUNIONS DE L'UIT

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le rapport du Conseil d'administration relatif au sujet ci-dessus mentionné.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe 1

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux car il n y aura que fort peu d exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T GENÈVE

A N N E X E

Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires

CONDITIONS FINANCIERES DE PARTICIPATION D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES AUX CONFERENCES ET REUNIONS DE L'UIT

Par sa Résolution No. 574 (voir annexe 1), le Conseil d'administration, en considérant qu'aux termes du numéro 548 de la Convention, il peut exonérer certaines organisations internationales de toute contribution aux dépenses occasionnées par les conférences administratives de l'UIT et les réunions des Comités consultatifs internationaux, a décidé que, sous réserve qu'elles accordent la réciprocité à l'UIT, les organisations internationales mentionnées dans cette Résolution seront exonérées de toute contribution aux dépenses des conférences ou réunions auxquelles elles pourraient participer.

Au cours de sa 36e session, 1981, le Conseil d'administration a examiné en détail la demande d'une organisation internationale tendant à obtenir une telle exonération de contribution.

A cette occasion, différents aspects de la question des exonérations du paiement des contributions ont été examinés, à savoir :

- la réciprocité des bénéfices que peuvent retirer les organisations internationales et l'UIT de la participation de celles-ci aux conférences et réunions de l'Union ;
- les répercussions financières sur le budget de l'Union ;
- l'éventualité de la suppression de toutes les exonérations du fait de la situation financière difficile de l'Union ;
- le statut des organisations demandant l'exonération y compris leur caractère commercial ou non commercial ;
- le traitement égal des organisations internationales du même genre ou ayant les mêmes buts.

Après avoir tenu compte des avis exprimés, le Conseil d'administration a décidé d'exonérer provisoirement l'Organisation internationale ayant soumis la requête en lui notifiant toutefois que cette décision est sujette à modification par la Conférence de plénipotentiaires. Le Conseil d'administration a également décidé de renvoyer à la Conférence de plénipotentiaires l'ensemble de la question de l'exonération du paiement des contributions des organisations internationales aux dépenses des conférences et réunions de l'Union et elle a chargé le Secrétaire général d'informer les organisations internationales de cette décision.

La Conférence de plénipotentiaires voudra certainement prendre des décisions au sujet des critères à appliquer dans ce domaine.

Annexe :
- Résolution No. 574

Annexe 1

R N° 574 (modifiée) CONDITIONS FINANCIERES DE PARTICIPATION DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES AUX CONFERENCES ET REUNIONS DE L'UIT

Le Conseil d'administration,

considérant

a) qu'aux termes du numéro 240 de la Convention de Malaga-Torremolinos (1973), le Conseil est chargé d'assurer la coordination avec toutes les organisations internationales ayant avec l'UIT des intérêts et des activités connexes,

b) qu'il est de l'intérêt général des institutions spécialisées en relation avec les Nations Unies de coopérer, dans la limite de leurs attributions, à la solution des problèmes qui leur sont communs, connexes ou complémentaires, mais que, afin de réduire les dépenses il y a lieu de limiter au strict minimum la délégation d'une organisation aux conférences et réunions des autres organisations, ainsi que la durée de sa mission;

c) qu'aux termes du numéro 548 de la Convention, le Conseil peut exonérer certaines organisations internationales de toute contribution aux dépenses occasionnées par les conférences administratives de l'UIT et les réunions des Comités consultatifs internationaux,

décide

1. que, sous réserve des dispositions des articles 60, 61 et 68 de la Convention, celles des institutions spécialisées (ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique) qui pourraient être intéressées par un ou plusieurs points de l'ordre du jour, seront invitées à prendre part aux conférences et réunions de l'UIT,

2. que, lorsqu'une institution spécialisée ou l'Agence internationale de l'énergie atomique sera appelée à participer à une conférence ou réunion de l'UIT, tous arrangements nécessaires seront conclus avec le chef de cette institution pour que soit réduit au minimum le temps pendant lequel la présence du ou des délégués de cette institution sera requise,

3. que, sous réserve qu'elles accordent la réciprocité à l'Union, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique seront exonérées de toute contribution aux dépenses des conférences ou réunions de l'UIT auxquelles elles participeront,

4. que les organisations de libération dont il est question dans la Résolution R N° 741 sont exonérées de toute contribution aux dépenses des conférences ou réunions auxquelles elles pourraient participer,

5. que, sous réserve qu'elles accordent la réciprocité à l'UIT, les organisations internationales énumérées ci-après seront exonérées de toute contribution aux dépenses des conférences ou réunions auxquelles elles pourraient participer aux termes des articles 61 et 68 de la Convention

Association des entreprises gouvernementales de télécommunications de l'Accord sous-régional Andin (ASETA)

Association du transport aérien international (IATA)

Association interaméricaine de radiodiffusion (AIR)

Bureau intergouvernemental pour l'informatique (IBI)

Bureau international de l'heure (BIH)

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

Comité international radio-maritime (CIRM)

Comité international spécial des perturbations radioélectriques (CISPR)

Commission inter-unions pour l'attribution de fréquences à la radioastronomie et à la science spatiale (IUCAF)

Comité de la recherche spatiale (COSPAR)

Commission électrotechnique internationale (CEI)

Conférence interaméricaine de télécommunications (CITEL)

Conférence internationale des grands réseaux électriques à haute tension (CIGRF)

Congrès international de télétrafic (ITC)

Conseil international des unions scientifiques (CIUS)

Fédération internationale d'astronautique (IAF)

Fédération internationale de documentation (FID)

Fédération internationale pour le traitement de l'information (IFIP)

North American National Broadcasters Association (NANBA)

Organización de la Televisión Ibero-Americana (OTI)

Organisation internationale de normalisation (ISO)

Organisation internationale de police criminelle (OIPC)

Organisation internationale de radiodiffusion et télévision (OIRT)

Télécommunauté Asie-Pacifique (TAP)

Union africaine des postes et télécommunications (UAPT)

Union arabe des télécommunications (ATU)

Union astronomique internationale (UAI)

Union de radiodiffusion "Asie-Pacifique" (ABU)

Union de radiodiffusion des Etats arabes (ASBU)

Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (URTNA)

Union européenne de radiodiffusion (UER)

Union internationale de l'industrie du gaz (UIIG)

Union internationale des chemins de fer (UIC)

Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique (UNIPEDE)

Union internationale des radio-amateurs (IARU)

Union internationale des transports publics (UITP)

Union panafricaine des télécommunications (UPAT)

Union radio-scientifique internationale (URSI)

6. que la présente Résolution remplace la Résolution N° 222 (modifiée) à compter du 1er janvier 1967.

Réf. . Doc. N°s 3703/CA22 (1967), 3952/CA24 (1969), 4079/CA25 (1970), 4425/CA26 (1971), 4312/CA27 (1972), 4611/CA29 (1974), 4965/CA31 (1976), 5115/CA32 (1977), 5378/CA34 (1979), 5513/CA35 (1980), 5689/CA36 (1981), 5703/CA36 (1981).

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum No 1 à
l'Addendum No 3 au
Document No 31-F
14 octobre 1982
Original anglais

PL-A
COMMISSION 4

Récapitulatif de l'ensemble des coûts pour les conférences

REUNIONS PREPARATOIRES DU CCIR ET DOCUMENTS DES CONFERENCES ADMINISTRATIVES DES RADIOCOMMUNICATIONS

CONFERENCE		COUTS ESTIMES POUR LE CCIR*)		
		Chapitre 12	Chapitre 17	Total
RARC R3 88	modifier ainsi : 1987	450	450	900 ***)
CAMR MOB 88	modifier ainsi : 1987	450	450	900 ***)

*) En milliers de francs suisses.

***) Chiffres provisoires dépendant des besoins précis qui seront identifiés lorsque le projet d'ordre du jour de la Conférence sera établi.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Addendum N° 3 au
Document N° 31-F
11 octobre 1982
Original: anglais

PL-A
COMMISSION 4

Récapitulatif de l'ensemble des coûts pour les conférences

REUNIONS PREPARATOIRES DU CCIR ET DOCUMENTS DES CONFERENCES ADMINISTRATIVES DES RADIOCOMMUNICATIONS

CONFERENCE		COUTS ESTIMES POUR LE CCIR*)		
		Chapitre 12	Chapitre 17	Total
CAMR HFBC 84,86	1983	249	295	544
	1984	En fonction des décisions de la première session		
	1985	En fonction des décisions de la première session		
CAMR ORB 85/87	1983	150	150	300
	1984	875	517	1392
	1985	En fonction des décisions de la première session		
	1986	En fonction des décisions de la première session		
RARC SAT R2 83		Travaux du CCIR terminés en 1982 Les coûts additionnels éventuels seront fonction des décisions de la Conférence.		
CAMR MOB 83		Travaux du CCIR terminés en 1982 Les coûts additionnels éventuels seront fonction des décisions de la Conférence.		

*) En milliers de francs suisses

ARCHIVES U.I.T GENÈVE

CONFERENCE		COUTS ESTIMES POUR LE CCIR*)		
		Chapitre 12	Chapitre 17	Total
RARC R1 + (Radiodiffusion en ondes métriques) 82/84	1983**)	38	10	48
**) Etudes demandées à la première session				
BCR2 86	1985	300	300	600***)
AFBC 87	1985	450	450	900***)
RARC R3 88	1985	450	450	900***)
CAMR MOB 88	1985	450	450	900***

*) En milliers de francs suisses

***) Chiffres provisoires dépendant des besoins précis qui seront identifiés lorsque le projet d'ordre du jour de la Conférence sera établi.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Addendum N° 2 au
Document N° 31-F
25 septembre 1982
Original : anglais

CALENDRIER DES FUTURES CONFERENCES ET REUNIONS

1. Les pages ci-jointes complètent l'Addendum N° 1 au Document N° 31.

2. La page 18 (révisée) ci-jointe remplace la page 18 de l'Addendum N° 1.

PARTIE 2 (ADDENDUM)

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES COUTS OCCASIONNES PAR LE PROGRAMME DES CONFERENCES ET REUNIONS, 1982-1988

(Calendrier révisé en 1981)

COMITE INTERNATIONAL D'ENREGISTREMENT DES FREQUENCES

1. La présente contribution est celle qu'il a été demandé à l'IFRB de fournir pour compléter le document qui soumet à la Conférence de plénipotentiaires un "Récapitulatif de l'ensemble des coûts occasionnés par le programme des conférences", récapitulatif dont il est question dans le Document N° 5882(Rév.1) de la 37e session du Conseil d'administration (1982).

2. Pour les besoins de l'étude demandée, le Comité s'est fondé sur l'expérience acquise lors des conférences administratives des radiocommunications antérieures de l'Union et sur le volume accru de travail qui découle, pour l'IFRB, des décisions prises par ces conférences. Pendant la période comprise entre les deux conférences administratives mondiales des radiocommunications de 1959 et 1979, on a tenu six conférences administratives régionales des radiocommunications et huit conférences administratives mondiales des radiocommunications. Chacune de ces conférences a exigé un travail préparatoire de la part de l'IFRB, la participation des membres et du personnel du Comité et a donné lieu à d'autres tâches de caractère permanent pour la mise en oeuvre des décisions de la Conférence. Tout le travail supplémentaire découlant de ces conférences a été mené à bien par l'IFRB dans la mesure des moyens dont il disposait en matière de main-d'oeuvre et autres services, souvent au prix d'un effort accru considérable et de nombreuses heures supplémentaires effectuées par le personnel. De plus, étant donné que le personnel n'était plus en mesure d'accomplir les tâches qui lui sont normalement assignées, il en est résulté des retards considérables dans l'application des procédures de coordination et dans le traitement des fiches de notification des assignations de fréquences.

La conférence administrative mondiale des radiocommunications, 1979, a pris des décisions portant sur un large éventail de sujets, ce qui a entraîné pour l'IFRB d'importantes tâches supplémentaires de caractère permanent. Les principaux domaines concernés sont les suivants : 1) aide aux administrations dans les différentes procédures de coordination des fréquences, 2) recherche de fréquences pour des services de radiocommunications spécifiques, 3) application de procédures pour rendre la gestion internationale des fréquences plus dynamique, et 4) préparation en vue des conférences et réunions (dont le calendrier a été adopté par la 37e session du Conseil d'administration dans le Document N° 5882(Rév.1).

4. Une des principales raisons d'adopter le système intérimaire et les propositions concernant le Plan connexe de développement par étapes en vue de l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB (Document N° 33 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982) est précisément de permettre à l'IFRB d'exécuter sa tâche principale, à savoir l'examen chaque année de plus de 100.000 fiches de notification d'assignation de fréquence, dont le nombre augmente d'environ 11 % par an, et de lui permettre aussi de s'acquitter de ses autres fonctions, notamment de celles qui sont visées au paragraphe 3 ci-dessus.

5. Comme le système intérinaire ne sera pas appliqué avant le milieu de l'année 1983, le Conseil n'a aucun moyen d'évaluer dès maintemant l'augmentation possible de la productivité du personnel disponible pour exécuter les décisions des conférences futures grâce à l'utilisation accrue de l'ordinateur. Il est extrêmement difficile, actuellement, d'estimer de façon plus exacte "l'ensemble des coûts" de la participation de l'IFRB à la préparation et au déroulement des conférences futures et à l'exécution de leurs décisions.

6. Toutefois, comme la plupart des conférences prévues au calendrier reproduit dans l'Annexe 1 au Document N° 31 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982, sont des conférences de planification, il est concevable que les travaux relatifs à la préparation et à la participation consisteraient essentiellement dans les éléments suivants pour chaque conférence :

a) étude et élaboration de méthodes de calcul et de programmes d'ordinateur à utiliser pour les méthodes de planification qui seraient adoptées à la première session de chaque conférence;

b) en prévision de la deuxième session et pour l'exécution des travaux suivant immédiatement la conférence :

ba) optimalisation des programmes d'ordinateur;

bb) validation et traitement des besoins en fréquence des administrations en vue d'analyses et d'études et aux fins de publication;

bc) étude et analyse des demandes de fréquences selon les prescriptions de la première session ;

bd) rédaction des rapports et de la correspondance connexes;

be) tâches précédant immédiatement la conférence et participation au secrétariat technique de celle-ci;

bf) assistance pour les travaux suivant immédiatement la conférence, tels que la vérification des plans et des Actes finals.

7. Les tâches exposées ci-dessus et les fonctions qui en découlent exigeraient la désignation, parmi le personnel en place du secrétariat spécialisé de l'IFRB, d'un fonctionnaire du niveau de chef de division (grade P5) pour coordonner le travail préparatoire, et de certains fonctionnaires des grades P4, P3/P2 et G6/G5 du secrétariat spécialisé de l'IFRB. On peut supposer que le coordonnateur P5 entrerait en fonction au moins six à douze mois avant la première session, que sa tâche se poursuivrait jusqu'à environ quatre mois après la deuxième session et que durant cette période il consacrerait à cette tâche au moins 30 % de son temps en moyenne. Le personnel de grade inférieur serait mobilisé de façon plus intense mais pour moins longtemps, en sorte que les fonctionnaires G6/G5 ne seraient peut-être requis qu'un mois environ avant la première session et jusqu'à environ la fin de la deuxième, mais à plein temps. Pendant la conférence elle-même, ils seraient affectés à plein temps aux travaux de la conférence. Les membres du Conseil et les chefs de département participeraient à l'exécution de ses tâches; toutefois, pour les besoins du présent récapitulatif de l'ensemble des coûts, il n'est pas tenu compte de cette participation.

8. L'estimation approximative du personnel nécessaire à la mise en oeuvre des décisions prises par les conférences futures, établie à titre préliminaire aux fins de l'établissement des coûts, peut-être résumée comme suit.

Pour mettre en oeuvre les décisions desdites conférences, il faudra peut-être créer des emplois permanents supplémentaires. Les besoins de personnel supplémentaire dépendraient principalement de la nature des décisions que prendra chacune de ces conférences et du volume des tâches de caractère permanent qui en résulteraient pour le secrétariat spécialisé de l'IFRB. En moyenne, seule une estimation approximative des besoins peut donc être réalisée. Au minimum, il est probable que l'on devra renforcer le personnel de la catégorie des ingénieurs P4 et celle des ingénieurs assistants P2 et aussi augmenter l'effectif du Département du règlement pour la catégorie des administrateurs P4 et des superviseurs ou examinateurs principaux G5 et G6. Ainsi, on prévoit qu'il sera nécessaire de créer chaque année deux emplois supplémentaires de grade P4, un emploi supplémentaire de grade P2 et deux emplois supplémentaires de grade G5 et G6, étant donné que le calendrier des conférences pour la période 1983-1988 prévoit en moyenne une Conférence administrative mondiale et une Conférence administrative régionale des radiocommunications par an.

Il est à noter que les besoins de personnel, y compris les emplois permanents et de durée déterminée créés à partir de 1983 pour accomplir les tâches de caractère permanent découlant des décisions prises par la CAMR-79, ne rentrent pas dans le cadre du récapitulatif de l'ensemble des coûts pour les conférences de la période 1982-1988 et n'y figurent pas.

9. Il faut souligner qu'il est impossible d'estimer plus précisément les besoins de personnel - immédiats et à long terme - découlant des décisions que prendront probablement les futures conférences des radiocommunications et il faudra que le Conseil d'administration procède à un examen annuel de l'ensemble des coûts au cours de sa session annuelle.

10. Compte tenu des paragraphes 7, 8 et 9 ci-dessus et du programme des conférences pour la période 1983-1988, les estimations globales des effectifs dont l'IFRB a besoin pour préparer des conférences et y participer, et qui sont nécessaires à la mise en oeuvre des décisions prises par ces conférences, ont été établies uniquement aux fins du récapitulatif des coûts et figurent dans l'Annexe ci-jointe.

Estimations du personnel de l'IFRB nécessaire pour les conférences et réunions prévues pour la période 1983-1988

(TOUS LES CHIFFRES SONT INDIQUES EN MOIS-HOMME)[1]

	P5	P4	P3/P2	G7	G6/G5	G4
1983						
CCIR A-1[2]	1	2	-	-	-	-
CCIR A-2	1	1	-	-	-	-
CCIR PREP(I) ORB - 85	2	2	-	-	-	-
MOB - 83 (Fév./Mars 83, 3 semaines)	6	9	3	3	2	2
SEM HFBC - 84	1	1	-	-	-	-
SEM IFRB	7	14	-	2	-	2
SAT - R2 (Juin/Juillet 83, 5 semaines)	8	16	6	6	6	6
Tâches de caractère permanent découlant des décisions des conférences[3]	-	24	12	-	24	-
1984						
CCIR-B	3	6	-	-	-	-
CCIR PREP(II) ORB - 85	1	2	-	-	-	-
HFBC - 84 (I) (Janv./Fév. 84, 5 semaines)	8	16	10	10	2	4
CARR-1 + (2) (Oct./Nov. 84, 6 semaines)	8	16	10	-	10	3
Tâches de caractère permanent découlant des décisions des conférences[3]	-	48	24	-	48	-
1985						
CCIR - FIN	6	9	-	-	-	-
SEM ORB - 85	2	4	-	-	-	1
OIB - 85 (1) (Juin/Août 85, 6 semaines)	8	16	10	10	10	3
SEM IFRB	7	14	-	2	-	2
Tâches de caractère permanent découlant des décisions des conférences[3]	-	72	36	-	72	-

Note : 1) Les estimations de mois-homme sont portées en regard de la conférence ou réunion pertinente. Certaines des tâches de l'IFRB afférentes à une conférence seront exécutées dans une année différente de celle où la conférence ou session se tiendra, ainsi qu'il est précisé au paragraphe 7 du présent addendum.

2) Les abréviations employées dans la présente annexe sont les mêmes que pour l'Annexe 1 au Document N° 31 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982.

3) Etat récapitulatif des premières estimations approximatives dont il est fait état au paragraphe 8 du présent addendum.

(TOUS LES CHIFFRES SONT INDIQUES EN MOIS-HOMME)[1]

	P5	P4	P3/P2	G7	G6/G5	G4
1986						
CCIR - AP[2]	1	-	-	-	-	-
HFBC - 86 (2) (Jan./Fév. 86, 7 semaines)	12	24	15	15	3	6
BCR2 - 86 (Sept./Oct. 86, 4 semaines)	3	6	3	-	3	2
Tâches de caractère permanent découlant des décisions des conférences[3]	-	96	48	-	96	-
1987						
CCIR - A	2	4	-	-	-	-
AFBC - 87 (Jan./Fév. 87, 4 semaines)	6	12	8	-	8	2
ORB - 87 (2) (Sept./Oct. 87, 6 semaines)	12	24	15	15	15	5
SEM IFRB	7	14	-	2	-	2
Tâches de caractère permanent découlant des décisions des conférences[3]	-	120	60	-	120	-
1988						
CCIR - B	3	6	-	-	-	-
CARR-3 (Mars/Avr. 88, 6 semaines)	3	6	3	-	3	3
MOB - 88 (Sept./Oct. 88, 6 semaines)	12	24	15	15	15	5
Tâches de caractère permanent découlant des décisions des conférences[3]	-	144	72	-	144	-

Note : 1) Les estimations de mois-homme sont portées en regard de la conférence ou réunion pertinente. Certaines des tâches de l'IFRB afférentes à une conférence seront exécutées dans une année différente de celle ou la conférence ou session se tiendra, ainsi qu'il est précisé au paragraphe 7 du présent addendum.

2) Les abréviations employées dans la présente annexe sont les mêmes que pour l'Annexe 1 au Document N° 31 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982.

3) Etat récapitulatif des premières estimations approximatives dont il est fait état au paragraphe 8 du présent addendum.

Estimations du personnel de l'IFRB nécessaire pour les conférences et réunions prévues pour la période 1983-1988
(établies d'après les tableaux des besoins en mois-homme qui précèdent)
(TOUS LES CHIFFRES SONT INDIQUES EN MILLIERS DE FRANCS SUISSES)

Conférence/Réunion	Coûts des travaux préparatoires							Coûts découlant des décisions des conférences						
	P5	P4	P3/2	G7	G6/5	G4	Total	P5	P4	P3/2	G7	G6/5	G4	Total
1983														
CCIR A - 1	12	22					34							
CCIR A - 2	12	11					23							
CCIR PREP (1) ORB-85	24	22					46							
Mob-83 (Fév./Mars 3 sem.)	72	99	25	24	13	10	243							
Cycle d'études HFBC-84	12	11					23							
Cycle d'études IFRB	84	154		16		10	264							
Sat-R2 (Juin/Juil. 5 sem.)	96	176	51	48	39	30	440							
Tâches de caractère permanent découlant des décisions des conférences									264	102		156		522
									264	102		156		522
	312	495	76	88	52	50	1073		264	102		156		522
1984														
CCIR - B	36	66					102							
CCIR PREP (II) ORB-85	12	22					34							
HFBC-84 (Janv./Fév. 5 sem.)	96	176	85	80	13	20	470							
CARR-1 + (2) (Oct./Nov. 6 sem.)	96	176	85		65	15	437							
Tâches de caractère permanent découlant des décisions des conférences														
1983 idem														
1984 nouveaux recrutements									264	102		156		522
	240	440	170	80	78	35	1043		528	204		312		1044

Estimations du personnel de l'IFRB nécessaire pour les conférences et réunions prévues pour la période 1983-1988
(établies d'après les tableaux des besoins en mois-homme qui précèdent)

(TOUS LES CHIFFRES SONT INDIQUES EN MILLIERS DE FRANCS SUISSES)

Conférence/Réunion	Coûts des travaux préparatoires							Coûts découlant des décisions des conférences						
	P5	P4	P3/2	G7	G6/5	G4	Total	P5	P4	P3/2	G7	G6/5	G4	Total
1985														
CCIR-FIN	72	99					171							
Seminar ORB-85	24	44				5	73							
ORB 85 (1) (Janv./Août 6 sem.)	96	176	85	80	65	15	517							
Cycle d'études IFRB	84	154		16		10	264							
Tâches de caractère permanent découlant des décisions des conférences 1983/84 idem									528	204		312		1044
1985 nouveaux recrutements									264	102		156		522
	276	473	85	96	65	30	1025		792	306		468		1566
1986														
CCIR - AP	12						12							
HFBC - 86 (Janv./Fév. 7 sem.)	144	264	128	120	19	30	705							
BCR2 - 86 (Sept./Oct. 4 sem.)	36	66	25		20	10	157							
Tâches de caractère permanent découlant des décisions des conférences 1983/85 idem									792	306		468		1566
1986 nouveaux recrutements									264	102		156		522
	192	330	153	120	39	40	874		1056	408		624		2088

Estimations du personnel de l'IFRB nécessaire pour les conférences et réunions pour la période 1983-1988

(établies d'après les tableaux des besoins en mois-homme qui précèdent)

(TOUS LES CHIFFRES SONT INDIQUES EN MILLIERS DE FRANCS SUISSES)

Conférence/Réunion	Coûts des travaux préparatoires							Coûts découlant des décisions des conférences						
	P5	P4	P3/2	G7	G6/5	G4	Total	P5	P4	P3/2	G7	G6/5	G4	Total
1987														
CCIR - A	24	44					68							
AFBC(2) (Jan./Fév. 4 sem.)	72	132	68		52	10	334							
ORB-87 (Sept./Oct. 6 sem.)	144	264	128	120	97	25	778							
Cycle d'études IFRB	84	154		16		10	264							
Tâches de caractère permanent découlant des décisions des conférences									1056	408		624		2088
1983/1986 idem									264	102		156		522
1987 nouveaux recrutements														
	324	594	196	136	149	45	1444		1320	510		780		2610
1988														
CCIR - B	36	66					102							
CARR-3 (Mars/Avr. 6 sem.)	36	36	26		19	15	132							
MOB-88 (Sept./Oct. 6 sem.)	144	264	127	15	98	25	673							
Tâches de caractère permanent découlant des décisions des conférences									1320	510		780		2610
1985/87 idem									264	102		156		522
1988 nouveaux recrutements														
	216	366	153	15	117	40	907		1584	612		936		3132
Résumé														
1983	312	495	76	88	52	50	1073		264	102		156		522
1984	240	440	170	80	78	35	1043		528	204		312		1044
1985	276	473	85	96	65	30	1025		792	306		468		1566
1986	192	330	153	120	39	40	874		1056	408		624		2088
1987	324	594	196	136	149	45	1444		1320	510		780		2610
1988	216	366	153	15	117	40	907		1584	612		936		3132
	1560	2698	833	535	500	240	6366		5544	2142		3276		10962

Note : cette page remplace la page 19 de l'Annexe 2 au Document N° 31-F

5. Indépendamment des valeurs monétaires, exprimées en milliers de francs suisses, on a tenté d'indiquer, par type d'activité, le nombre de jours de travail nécessaires pour mener à bien le programme de conférences. Le tableau récapitulatif (1982-1988) montre que ce programme nécessiterait 374 351 jours de travail. Ce chiffre ne tient pas compte des éléments suivants : temps passé par les fonctionnaires élus et les fonctionnaires nommés de rang élevé, temps passé par les CCI et l'IFRB, temps passé par le Département du personnel, le Département des finances et d'autres Départements administratifs.

6. Le total des ressources additionnelles nécessaires, durant la période de 1982 à 1988, pour exécuter le programme de conférences s'établit comme suit : (a) Dépenses imputables directement sur les budgets des conférences et réunions : 81.760.000 francs suisses; plus (b) Personnel de renfort (Chapitre 17) : 35.000.000 francs suisses. Total : 116.760.000 francs suisses; plus (3) les prévisions de dépenses de l'IFRB pour les travaux préparatoires et sa participation aux conférences : 6.366.000 francs suisses ainsi que les prévisions de dépenses afférentes aux tâches de caractère permanent qu'entraîneront pour lui les décisions des conférences : 10.962.000 francs suisses.

	Récapitulation des coûts	Programme des conférences 1982-1988 - Francs suisses -
(a)	Personnel, services et fournitures imputables directement aux conférences et réunions (Budget ordinaire, Chapitres 1, 11, 12, 13, 14, 15, 16)	81.760.000
(b)	Personnel, services et fournitures, engagés ou utilisés pour renforcer le personnel permanent afin de pouvoir faire face aux travaux avant, pendant et après les conférences (Budget ordinaire, Chapitre 17)	35.000.000
(c)	Total des ressources additionnelles nécessaires pour mettre en oeuvre le programme des conférences pour la période 1982-1988	116.760.000
(d)	Dépenses afférentes au personnel permanent du Département des conférences et services communs qui effectuera les travaux nécessaires avant, pendant et après les conférences	53.636.000
(e)	Dépenses pour la mise en oeuvre du programme des conférences et réunions, 1982-1988	170.396.000
(f)	Coûts afférents aux travaux préparatoires et à la participation de l'IFRB aux conférences (estimation)	6.365.000

(g)	Coûts afférents aux travaux préparatoires et à la participation des CCI aux conférences (estimation)	non déterminé
(h)	Coûts afférents aux tâches de caractère permanent qu'entraîneront pour l'IFRB les décisions des conférences (estimation)	10.962.000
(i)	Coûts afférents aux tâches de caractère permanent qu'entraîneront pour les CCI les décisions des conférences (estimation)	non déterminé
(j)	Récapitulatif de l'ensemble des coûts pour le programme des conférences et réunions 1982-1988 (total partiel)	187.723.000
(k)	Récapitulatif de l'ensemble des coûts pour le programme des conférences et réunions 1982-1988 (total général)	non déterminé

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Addendun N° 1 au
Document N° 31-F
21 juillet 1982
Original anglais

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

CALENDRIER DES FUTURES

CONFERENCES ET REUNIONS

Les pages annexées complètent le Document N° 31

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux car il n y aura que fort peu d exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T GENÈVE

DEUXIEME PARTIE

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES COUTS OCCASIONNES PAR LE PROGRAMME DES CONFERENCES ET REUNIONS, 1982-1988

(Calendrier révisé en 1981)

1. Conformément aux instructions du Conseil d'administration, le Secrétaire général a consulté les Membres du Comité de Coordination quant à la possibilité d'établir un récapitulatif de l'ensemble des coûts pour le programme de conférences et de réunions couvrant la période 1982-1988, tel qu'il a été modifié à la session de 1981. Au stade actuel, cependant, compte tenu du fait que le programme s'étend sur une période future de six années, le Secrétaire général et le Comité de Coordination n'ont pas été en mesure de prévoir les décisions qui sortiront de ces conférences, ni d'évaluer les coûts qui seront occasionnés par l'application de ces décisions, tant que les CCI et l'IFRB n'auront pas procédé à des études coûteuses et de longue haleine. Il faut cependant ajouter que les estimations fournies par ces études sont nécessairement fondées sur de nombreuses hypothèses, en sorte que les coûts ne peuvent être établis que de manière très approximative.

2. Comme indiqué dans l'Annexe 1, paragraphes 9, 10, 11 et 12, la mise en oeuvre du calendrier des conférences et réunions nécessitera la mobilisation de ressources additionnelles. La première partie de la présente annexe donne une ventilation de ces ressources additionnelles, année par année et réunion par réunion. Cette première partie indique les dépenses afférentes au personnel, aux services et aux fournitures directement imputables sur le budget de chaque conférence et réunion, ainsi que les dépenses à prévoir pour le personnel, etc., engagé en application des dispositions plus souples du Chapitre 17 du budget ordinaire. Ce Chapitre 17 a pour but de permettre le renforcement temporaire des effectifs de personnel permanent, pour pouvoir mener à bien les travaux nécessaires avant, pendant et après les conférences.

3. La deuxième partie de la présente annexe complète le récapitulatif des coûts en donnant des indications sur la "valeur d'apport" du personnel permanent relevant du Département des conférences et services communs. Cette deuxième partie donne également une ventilation des différentes catégories de services auxquelles il faut faire appel pour préparer et appliquer un programme de conférences On estime à 53.635.000 francs suisses la dépense à prévoir pour l'apport de personnel permanent aux travaux des conférences (Services communs) pendant la période 1982-1988.

4. Pour établir les relevés de coûts année par année, il a fallu se référer au volume de la documentation, aux coûts unitaires et au nombre de jours de travail (hommes-jours) utilisés pour les conférences et réunions qui se sont tenues dans le passé. Sur la base de ces données statistiques, on a fait des projections dans le futur, en appliquant un taux d'accroissement minimum. Toutefois, si les conférences futures devaient faire apparaître des écarts importants par rapport au volume de documentation considéré (nombre de contributions, nombre d'exemplaires, langues supplémentaires, etc.), les coûts estimatifs devraient être révisés en fonction des données de l'expérience plus récente.

5 Indépendamment des valeurs monétaires, exprimées en milliers de francs suisses, on a tenté d'indiquer, par type d'activité, le nombre de jours de travail nécessaires pour mener à bien le programme de conférences Le tableau récapitulatif (1982-1988) montre que ce programme nécessiterait 374 351 jours de travail Ce chiffre ne tient pas compte des éléments suivants temps passé par les fonctionnaires élus et les fonctionnaires nommés de rang élevé, temps passé par les CCI et l'IFRB, temps passé par le Département du personnel, le Département des finances et d'autres Départements administratifs

6. Le total des ressources additionnelles nécessaires, durant la période de 1982 à 1988, pour exécuter le programme de conférences s'établit comme suit (a) Dépenses imputables directement sur les budgets des conférences et réunions 81.760.000 francs suisses, plus (b) Personnel de renfort (Chapitre 17) 35.000.000 francs suisses. Total 116.760.000 francs suisses.

7 Récapitulation des coûts

		Programme des conférences 1982-1988 - Francs suisses -
(a)	Personnel, services et fournitures imputables directement aux conférences et réunions (Budget ordinaire, Chapitres 1, 11, 12, 13, 14, 15, 16)	81.760.000
(b)	Personnel, services et fournitures, engagés ou utilisés pour renforcer le personnel permanent afin de pouvoir faire face aux travaux avant, pendant et après les conférences (Budget ordinaire, Chapitre 17)	35.000 000
(c)	Total des ressources additionnelles nécessaires pour mettre en oeuvre le programme des conférences pour la période 1982-1988	116 760.000
(d)	Dépenses afférentes au personnel permanent du Département des conférences et services communs qui effectuera les travaux nécessaires avant, pendant et après les conférences	53 635 000
(e)	Dépenses pour la mise en oeuvre du programme des conférences et réunions, 1982-1988	170.395.000
(f)	Coûts afférents aux travaux préparatoires des CCI et de l'IFRB	non déterminé
(g)	Coûts occasionnés par l'application des décisions des conférences	non déterminé
(h)	Récapitulatif de l'ensemble des coûts pour le programme des conférences et réunions, 1982-1988	non déterminé

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

	Conférences et Réunions 1982		Conférences et Réunions 1983		Conférences et Réunions 1984		Conférences et Réunions 1985		Conférences et Réunions 1986		Conférences et Réunions 1987		Conférences et Réunions 1988				TOTAL Conférences et Réunions 1982-1988	
PERSONNEL DE CONFERENCE	h/J	Fr.s. 000	h/J	Fr.s. 000	h/J	Fr.s. 000	h/J	Fr.s. 000	h/J	Fr.s.000	h/J	Fr.s.000	h/J	Fr.s. 000	h/J	Fr.s.000	h/J	Fr.s. 000
Interprétation	10465	4717	10384	4450	12800	5870	11000	5405	9300	4356	10830	5230	13280	6335			78059	36363
Secrétariat, messagers et Contrôle des documents	5280	1640	7177	2452	3881	1250	3910	1270	3525	1135	3760	1210	3740	1208			31273	10165
Voyages au recrutement/ assurance, per diem, etc.		483		1031		980		1235		895		1210		1247				7081
Voyages en mission		689		379		530		715		570		640		580				4103
Location de salles, machines		219		294		420		200		510		300		440				2383
Production des documents		949		1072		1560		1740		1375		1575		1660				9931
Dépenses de bureau (fournit.)		250		217		240		230		190		290		300				1717
Installations techniques		20		80		20		15		20		20		25				200
Frais postaux/téléphone etc.		646		755		1180		1540		1105		1370		1300				7896
Divers et imprévus		62		120		130		70		109		120		150				761
ACTES FINALS Impression		65		210		160		50		90		50		65				690
Traduction		50		60		60		50		145		15		90				470
Total coûts directs	15745	9790	17561	11120	16681	12400	14910	12520	12825	10500	14590	12030	17020	13400			109332	81760
VENTILATION Traduction	8127	4117	12955	5847	12404	5480	12522	5474	8984	3993	11440	5124	13070	6000			79502	36035
SERVICES Reproduction	6980	2623	9472	2709	10116	2925	9660	2829	9220	2765	10140	3080	10660	3330			66248	20261
COMMUNS Dactylographie	5890	1527	9120	2047	9500	2210	9400	2292	7300	1830	9200	2850	9850	2560			60260	14816
Traitement de textes	1318	407	1103	340	1425	440	1460	450	1270	400	1770	540	1785	550			10131	3127
Distribution des documents	4198	1260	3998	1200	4422	1330	4580	1400	4030	1215	4940	1480	5802	1740			31970	9625
Traitement sur ordinateur																		
Autres services pour réunions	1023	330	1134	318	2768	775	2470	685	3550	997	2490	696	3473	970			16908	4771
Total Services communs	27536	10264	37782	12461	40635	13160	40092	13130	34354	11200	39960	13270	44640	15150			265019	88635
Total coûts directs/indirects	43281	20054	55343	23581	57316	25560	55002	25650	47179	21700	54570	25300	61660	23550			374351	170395
ANALYSES DES CHAPITRES DU BUDGET Chapitres 1,11, 12,13,14,15,16		9790		11120		12400		12520		10500		12030		13400				81760
Chapitre 17		4500		4500		5000		5000		5000		5000		6000				35000
Chapitres 2,3		5764		7961		8160		8130		6200		8270		9150				53635
Autres coûts																		
Coûts de préparation																		
Coûts de mise en application des décisions des conférences																		

Coûts des conférences et réunions 1982

	CCITT Commissions d'études (50 semaines) 1982		CCIR XVe Assemblée plénière janv./fév. 1982		Conseil d'administration 37e session avril/mai 1982		CCIR Réunion prép. Conf. rég. SAT-R2 juin/juillet 1982		Conf. adm. rég. radiodiffusion MF/ondes métr. Régions 1 et 3 (4 semaines)		CAMR services mobiles travaux préparatoires 1982		Conférence de plénipotentiaires Nairobi sept/nov. 1982		Autres réunions Groupe d'experts 2e/3e sessions, Cycles d'études juin et nov.		TOTAL 1982	
PERSONNEL DE CONFERENCE	h/J	Frs.s.000	h/J	Fr.s. 000	h/J	Fr. s.000	h/J	Fr.s. 000	h/J	Fr.s.000	h/J	Fr.s.000	h/J	Fr.s.000	h/J	Fr.s.000	h/J	Fr.s. 000
Interprétation	4284	1795	360	203	289	130	192	90	1586	696			3694	1773	60	30	10465	4717
Secrétariat, messagers et contrôle des documents	170	55	40	13	1062	300			3012	952	590	190	350	112	56	18	5280	1640
Voyages au recrutement/ assurance, per diem, etc.		250		55		16		12		120				30				483
Voyages en mission		130		47		260								217		35		689
Location de salles, machines		18		20				10		55				113		3		219
Production des documents		400		50		50		6		72		150		215		6		949
Dépenses de bureau (fournit§)		45		30		15		5		30				125				250
Installations techniques										5				15				20
Frais postaux/téléphone etc.		400		70		15		5		65				85		6		646
Divers et imprévus		7		7		4		2		10				30		2		62
ACTES FINALS Impression										30				35				65
Traduction														50				50
Total coûts directs	4454	3100	400	495	1351	790	392	130	4598	2035	590	340	4044	2800	116	100	15745	9790
VENTILATION Traduction	4423	2248	600	300	900	454	223	115	40	14	136	69	1797	913	8	4	8127	4117
SERVICES Reproduction	3600	1396	252	81	634	220	37	31	684	265	198	26	1530	590	45	14	6980	2623
COMMUNS Dactylographie	2963	815	232	46	900	179	85	24	140	40	215	60	1355	363		-	5890	1527
Traitement de textes	584	180	103	32	78	24	42	13	74	23	65	20	324	100	48	15	1318	407
Distribution des documents	2253	676	220	66	436	131	83	25	163	49	80	24	956	287	7	2	4198	1260
Traitement sur ordinateur																		
Autres services pour réunions	118	38	43	14			21	7					841	271			1023	330
Total Services communs	13941	5353	1450	539	2948	1008	491	215	1101	391	694	199	6803	2524	108	35	27536	10264
Total coûts directs/indirects	18395	8453	1850	1034	4299	1798	683	345	5699	2426	1284	539	10847	5324	224	135	43281	20054
ANALYSES DES CHAPITRES DU BUDGET Chapitres 1,11, 12,13,14,15,16		3100		495		790		130		2035		340		2800		100		9790
Chapitre 17		2455		275		-		100		-		135		1535		-		4500
Chapitres 2,3		2898		264		1008		115		391		64		989		35		5764
Autres coûts																		
Coûts de préparation																		
Coûts de mise en application des décisions des conférences																		

	CCITT Commissions d'études (58 semaines) 1983		CCIR Com. d'études Séries A-1 et A-2 août/sept et nov./déc.		Conseil d'administration 38e session mai 1983		CAMR services mobiles (3 semaines) fév./mars 1983		Cycles d'études IFRB et HFBC 1983		UIT / Membres Cycles d'études 1983		Conférence de plénipotentiaires - Mise au point de la documentation 1983		CARR Service de radiodiff. par satellite Région 2 (5 semaines) juin/juill.83		TOTAL 1983	
PERSONNEL DE CONFERENCE	h/J	Fr.s. 000	h/J	Fr.s. 000	h/J	Fr.s. 000	h/J	Fr.s. 000	h/J	Fr s 000	h/J	Fr.s. 000	h/J	Fr.s. 000	h/J	Fr.s 000	h/J	Fr.s. 000
Interprétation	4408	1633	2660	1330	311	137	1527	660	500	250					978	440	10384	4450
Secrétariat, messagers et contrôle des documents	217	67	165	50	300	93	65	20	770	238	230	70			5430	1914	7177	2452
Voyages au recrutement/ assurance, per diem, etc.		345		248		20		182		30		150				56		1031
Voyages en mission		60		40		279												379
Location de salles, machines		20		50		-		50				5				169		294
Production des documents		500		200		80		170				50				72		1072
Dépenses de bureau (fournit§)		65		82		15		20				5				30		217
Installations techniques		-						5								75		80
Frais postaux/téléphone etc.		400		200		20		90				10				35		755
Divers et imprévus		10		20		6		10				10				64		120
ACTES FINALS Impression								165								45		210
Traduction								60										60
Total coûts directs	4625	3100	2825	2220	611	650	1592	1432	1270	518	230	300			6408	2900	17561	11120
VENTILATION Traduction	6125	2930	3321	1405	1361	581	117	498	633	267	136	81	68	27	134	58	12955	5847
SERVICES Reproduction	5472	1576	2556	725	378	107	50	143	270	76	36	10	180	51	76	21	9472	2709
COMMUNS Dactylographie	4415	991	2780	623	900	202	58	130	275	62	130	30	40	9	-	-	9120	2047
Traitement de textes	487	150	162	50	64	20	13	40	33	10	-	-	162	50	65	20	1103	340
Distribution des documents	2093	628	1086	326	350	105	33	100	53	16	10	3	33	10	40	12	3998	1200
Traitement sur ordinateur																		
Autres services pour réunions	335	94	417	117			38	107									1134	318
Total Services communs	18927	6369	10322	3246	3053	1015	3106	1018	1264	431	312	124	483	147	315	111	37782	12461
Total coûts directs/indirects	23552	9469	13147	5466	3664	1665	4698	2450	2534	949	542	424	483	147	6723	3011	55343	23581

ANALYSES DES CHAPITRES DU BUDGET	Chapitres 1,11, 12,13,14,15,16		3100		2220		650		1432		518		300		-		2900		11120	
	Chapitre 17		1982		1624		30		523		308		-		33		-		4500	
	Chapitres 2,3		4387		1622		985		495		123		124		114		111		7961	
Autres coûts																				
Coûts de préparation																				
Coûts de mise en application des décisions des conférences																				

Coûts des conférences et réunions 1984

	CCITT Commissions d'études (Finales) 1984		CCITT Assemblée plénière (2 semaines) sept./oct.84		CCIR Commissions d'études Série B avr./juin 84		Conseil d'administration 39e session juin 1984		CAMR service radiodiffusion ondes décam. janv./fév. 84		CARR radiodiff. MF/ondes métr. Régs. 1 et 3 2e session (6 semaines)		UIT / Membres Cycles d'études 1984				TOTAL 1984	
PERSONNEL DE CONFERENCE	h/J	Fr.s. 000	h/J	Fr.s. 000	h/J	Fr.s.000	h/J	Fr.s 000	h/J	Fr.s.000	h/J	Fr.s. 000	h/J	Fr.s.000	h/J	Fr.s.000	h/J	Fr.s.000
Interprétation	4350	2000	570	260	3260	1500	300	140	2560	1200	1680	730	80	40			12800	5870
Secrétariat, messagers et contrôle des documents	931	300	93	30	810	260	620	200	745	240	620	200	62	20			3881	1250
Voyages au recrutement/ assurance, per diem, etc.		400		40		260		20		200		50		10				980
Voyages en mission		140		20		40		280						50				530
Location de salles, machines		30		20		50		-		100		220						420
Production des documents		650		60		230		70		300		240		10				1560
Dépenses de bureau (fournit$)		70		10		50		10		50		50						240
Installations techniques		-		-		-		-		10		10						20
Frais postaux/téléphone etc.		600		50		200		20		200		100		10				1180
Divers et imprévus		10		10		10		10		20		60		10				130
ACTES FINALS Impression										100		60						160
Traduction												60						60
Total coûts directs	5281	4200	663	500	4070	2600	920	750	3305	2420	2300	1780	142	150			16681	12400
VENTILATION Traduction	5736	2483	544	236	3893	1787	898	389	952	413	327	142	54	30			12404	5480
SERVICES Reproduction	3600	1043	360	104	3600	1040	540	156	1260	364	720	208	36	10			10116	2925
COMMUNS Dactylographie	3700	875	600	125	2760	650	850	200	850	200	600	125	140	35			9500	2210
Traitement de textes	650	200	160	50	325	100	80	25	80	25	80	25	50	15			1425	440
Distribution des documents	1916	575	216	65	1230	370	330	100	500	150	200	60	30	10			4422	1330
Traitement sur ordinateur																		
Autres services pour réunions	308	84	70	20	192	53	102	30	168	48	1928	540					2768	775
Total Services communs	15910	5260	1950	600	12000	4000	2800	900	3810	1200	3855	1100	310	100			40635	13160
Total coûts directs/indirects	21191	9460	2613	1100	16070	6600	3720	1650	7115	3620	6155	2880	452	250			57316	25560
ANALYSES DES CHAPITRES DU BUDGET Chapitres 1,11, 12,13,14,15,16		4200		500		2600		750		2420		1780		150				12400
Chapitre 17		1800		200		800		50		1180		920		50				5000
Chapitres 2,3		3460		400		3200		850		20		180		50				8160
Autres coûts																		
Coûts de préparation																		
Coûts de mise en application des décisions des conférences																		

	CCITT Commissions d'études 1985		CCIR Commissions d'études (Finales) 1985		Conseil d'administration 40e session mai/juin 1985		Cycles d'études régionaux prép. ORB-85 janv./avril 1985		CAMR ORB-85 orb.géostat. (6 semaines) juin/août 1985		IFRB Cycles d'études 1985		UIT / Membres Cycles d'études 1985				TOTAL 1985	
PERSONNEL DE CONFERENCE	h/J	Fr.s. 000	h/J	Fr.s. 000	h/J	Fr.s. 000	h/J	Fr.s. 000	h/J	Fr.s. 000	h/J	Fr.s. 000	h/J	Fr.s. 000	h/J	Fr.s. 000	h/J	Fr.s. 000
Interprétation	3700	2000	4220	2000	300	140	70	30	2560	1165	70	30	80	40			11000	5405
Secrétariat, messagers et contrôle des documents	1520	500	930	300	620	200	-	-	750	240	30	10	60	20			3910	1270
Voyages au recrutement/ assurance, per diem, etc.		500		500		20		10		195				10				1235
Voyages en mission		175		150		280		30				30		50				715
Location de salles, machines		50		50						100								200
Production des documents		700		600		70		10		300		30		30				1740
Dépenses de bureau (fournit.s)		80		80		10				50				10				230
Installations techniques										15								15
Frais postaux/téléphone etc.		700		600		20		10		150		30		30				1540
Divers et imprévus		20		20		10				10				10				70
ACTES FINALS Impression										50								50
Traduction										50								50
Total coûts directs	5220	4725	5150	4300	920	750	70	90	3310	2325	100	130	140	200			14910	12520
VENTILATION Traduction	5036	2200	5444	2380	952	417	55	24	925	405	55	24	55	24			12522	5474
SERVICES Reproduction	2700	795	4500	1325	540	159	540	159	1260	371	60	10	60	10			9660	2829
COMMUNS Dactylographie	3700	900	3700	900	850	206	120	30	830	202	100	27	100	27			9400	2292
Traitement de textes	550	170	650	200			80	25	80	25	50	15	50	15			1460	450
Distribution des documents	1900	575	2000	600	300	100	20	5	300	100	30	10	30	10			4580	1400
Traitement sur ordinateur																		
Autres services pour réunions	220	60	230	65	60	18	60	17	1800	497	50	14	50	14			2470	685
Total Services communs	14106	4700	16524	5470	2702	900	875	260	5195	1600	345	100	345	100			40092	13130
Total coûts directs/indirects	19326	9425	21674	9770	3622	1650	945	350	8505	3925	445	230	485	300			55002	25650
ANALYSES DES CHAPITRES DU BUDGET Chapitres 1,11, 12,13,14,15,16		4725		4300		750		90		2325		130		200				12520
Chapitre 17		2275		1400		50		-		1275								5000
Chapitres 2,3		2425		4070		850		260		325		100		100				8130
Autres coûts																		
Coûts de préparation																		
Coûts de mise en application des décisions des conférences																		

Coûts des conférences et réunions 1986

	CCITT Commissions d'études 1986		CCIR XVIe Assemblée plénière mai 1986		Conseil d'administration 41e session juin 1986		CAMR service radiodiffusion ondes décam. 2e (7 semaines) janv./fév. 1986		CARR service radiodiffusion 1605-1705 kHz Région 2 sept./oct.1986		UIT / Membres Cycles d'études 1986						TOTAL 1986	
PERSONNEL DE CONFERENCE	h/J	Fr.s.000	h/J	Fr.s.000	h/J	Fr.s.000	h/J	Fr.s.000	h/J	Fr.s 000	n/J	Fr.s.000	h/J	Fr.s.000	h/J	Fr.s.000	h/J	Fr.s.000
Interprétation	3840	1850	660	320	300	143	3580	1635	840	365	80	43					9300	4356
Secrétariat, messagers et contrôle des documents	1708	550	186	60	621	200	590	190	360	115	60	20					3525	1135
Voyages au recrutement/ assurance, per diem, etc.		540		80		20		210		35		10						895
Voyages en mission		200		40		280						50						570
Location de salles, machines		50		40				340		80								510
Production des documents		750		120		70		340		65		30						1375
Dépenses de bureau (fournits)		80		20		10		50		20		10						190
Installations techniques								15		5								20
Frais postaux/téléphone etc.		750		100		20		170		35		30						1105
Divers et imprévus		30		20		7		10		35		7						109
ACTES FINALS Impression								70		20								90
Traduction								120		25								145
Total coûts directs	5548	4800	846	800	921	750	4170	3150	1200	800	140	200					12825	10500
VENTILATION Traduction	5444	2420	1360	605	1035	460	765	339	325	145	55	24					8984	3993
SERVICES Reproduction	4500	1350	1800	540	540	162	1440	432	900	270	40	11					9220	2765
COMMUNS Dactylographie	4240	1060	630	160	850	212	920	230	530	133	130	35					7300	1830
Traitement de textes	650	200	160	50			300	100	130	40	30	10					1270	400
Distribution des documents	2250	675	600	180	360	110	460	140	330	100	30	10					4030	1215
Traitement sur ordinateur																		
Autres services pour réunions	340	95	50	15	20	6	2355	659	755	212	30	10					3550	997
Total Services communs	17424	5800	4600	1550	2805	950	6240	1900	2970	900	315	100					34354	11200
Total coûts directs/indirects	22972	10600	5446	2350	3726	1700	10410	5050	4170	1700	455	300					47179	21700
ANALYSES DES CHAPITRES DU BUDGET Chapitres 1,11, 12,13,14,15,16		4800		800		750		3150		800								10300
Chapitre 17		2400		400		50		1450		700								5000
Chapitres 2,3		3400		1150		900		450		200								6100
Autres coûts																		
Coûts de préparation																		
Coûts de mise en application des décisions des conférences																		

	CCITT Commissions d'études (Finales) 1987		CCIR Commissions d'études Série A nov./déc.87		Conseil d'administration 42e session mai/juin 1987		CARR Africaine ondes métr./ décim. Actes finals 1963 janv./fév.87		CAMR ORB-87 orb.géostat. 2e session (6 semaines) sept./oct 87		IFRB Cycles d'études 1987		UIT / Membres Cycles d'études 1987				TOTAL 1987	
PERSONNEL DE CONFERENCE	h/J	Fr.s.000	h/J	Fr.s.000	h/J	Fr.s.000	h/J	Fr.s.000	h/J	Fr.s.000	h/J	Fr.s.000	h/J	Fr.s.000	h/J	Fr.s.000	h/J	Fr.s.000
Interprétation	4150	2000	2900	1400	300	145	1000	445	2330	1165	70	30	80	45			10830	5230
Secrétariat, messagers et contrôle des documents	2020	650	190	60	620	200	280	90	560	180	30	10	60	20			3760	1210
Voyages au recrutement/ assurance, per diem, etc.		620		300		20		60		200				10				1210
Voyages en mission		230		50		280						30		50				640
Location de salles, machines		60		60				80		100								300
Production des documents		850		280		70		15		300		30		30				1575
Dépenses de bureau (fournit[s])		100		100		10		20		50				10				290
Installations techniques								5		15								20
Frais postaux/téléphone etc.		850		270		20		20		150		30		30				1370
Divers et imprévus		40		30		5		30		10				5				120
ACTES FINALS Impression								35		15								50
Traduction										15								15
Total coûts directs	6170	5400	3090	2550	920	750	1280	800	2890	2200	100	130	140	200			14590	12030
VENTILATION Traduction	5580	2500	3540	1586	1090	488	190	86	960	427	30	12	50	25			11440	5124
SERVICES Reproduction	5400	1650	2700	820	540	160	160	50	1260	380	40	10	40	10			10140	3080
COMMUNS Dactylographie	4233	1080	2645	675	846	216	264	66	926	236	153	40	133	37			9200	2350
Traitement de textes	650	200	550	170			160	50	330	100	40	10	40	10			1770	540
Distribution des documents	2430	730	1430	430	400	120	100	30	500	150	40	10	40	10			4940	1480
Traitement sur ordinateur																		
Autres services pour réunions	140	40	70	19	240	66	88	248	1100	307	30	8	30	8			2490	696
Total Services communs	18433	6200	10935	3700	3116	1050	1754	530	5076	1600	333	90	333	100			39980	13270
Total coûts directs/indirects	24603	11600	14025	6250	4036	1800	3034	1330	7966	3800	433	220	473	300			54570	25300
ANALYSES DES CHAPITRES DU BUDGET Chapitres 1,11, 12,13,14,15,16		5400		2550		750		800		2200		130		200				12030
Chapitre 17		2000		1150		50		500		1300								5000
Chapitres 2,3		4200		2550		1000		30		300		90		100				8270
Autres coûts																		
Coûts de préparation																		
Coûts de mise en application des décisions des conférences																		

Coûts des conférences et réunions 1988

	CCITT Commissions d'études (Finales) 1988		CCITT IXe Assemblée plénière (2 semaines) nov. 1988		CCIR Commissions d'études Série B avr./mai 88		Conseil d'administration 43e session 1988		CARR-3 Services fixe et mob. ondes métr./décim. mars/avr.1988		CAMR Services Mobiles (6 semaines) sept./oct. 1988		UIT / Membres Cycles d'études 1988				TOTAL 1988	
PERSONNEL DE CONFERENCE	h/j	Fr.s. 000	h/j	Fr.s. 000	h/j	Fr.s. 000	h/j	Fr.s. 000	h/j	Fr.s. 000	h/j	Fr.s. 000	h/j	Fr.s. 000	h/j	Fr.s. 000	h/j	Fr.s. 000
Interprétation	3900	1900	500	250	3000	1500	300	145	2400	1095	3100	1400	80	45			13280	6335
Secrétariat, messagers et contrôle des documents	1550	500	90	30	150	50	620	200	720	230	550	178	60	20			3740	1208
Voyages au recrutement/ assurance, per diem, etc.		500		40		300		20		175		202		10				1247
Voyages en mission		180		20		50		280						50				580
Location de salles, machines		40		20		60				220		100						440
Production des documents		700		60		260		70		240		300		30				1660
Dépenses de bureau (fournit.)		70		10		100		10		50		50		10				300
Installations techniques										10		15						25
Frais postaux/téléphone etc.		700		50		250		20		100		150		30				1300
Divers et imprévus		10		20		30		5		70		10		5				150
ACTES FINALS Impression										50		15						65
Traduction										60		30						90
Total coûts directs	5450	4600	590	500	3150	2600	920	750	3120	2300	3650	2450	140	200			17020	13400
VENTILATION Traduction	5444	2500	680	310	4355	2000	1225	560	327	150	953	440	86	40			13070	6000
SERVICES Reproduction	2700	840	900	280	4500	1400	540	170	720	230	1260	400	40	10			10660	3330
COMMUNS Dactylographie	3705	963	530	138	3175	825	850	220	530	138	925	240	135	36			9850	2560
Traitement de textes	650	200	65	20	580	180			160	50	330	100					1785	550
Distribution des documents	2333	700	335	100	2000	600	430	130	163	50	502	150	39	10			5802	1740
Traitement sur ordinateur																		
Autres services pour réunions	348	97	10	2	340	95	75	20	1360	382	1320	370	20	4			3473	970
Total Services communs	15180	5300	2520	850	14950	5100	3120	1100	3260	1000	5290	1700	320	100			44640	15150
Total coûts directs/indirects	20630	9900	3110	1350	18100	7700	4040	1850	6380	3300	8940	4150	460	300			61660	28550
ANALYSES DES CHAPITRES DU BUDGET Chapitres 1,11, 12,13,14,15,16		4600		500		2600		750		23000		2450		200				13400
Chapitre 17		2200		300		1200		50		900		1350						6000
Chapitres 2,3		3100		550		3900		1050		100		350		100				9150
Autres coûts																		
Coûts de préparation																		
Coûts de mise en application des décisions des conférences																		

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 31-F
9 juin 1982
Original anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CALENDRIER DES FUTURES CONFERENCES ET REUNIONS

J'ai l'honneur d'adresser à la Conférence le rapport du Conseil d'administration sur le calendrier ci-dessus mentionné.

Le récapitulatif de l'ensemble des coûts indiqués au paragraphe 11 du rapport est reproduit à l'Annexe 2 du présent document.

M. MILI
Secrétaire général

Annexes Annexe 1, avec les Appendices A et B
Annexe 2

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

A N N E X E 1

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

CALENDRIER DES FUTURES CONFERENCES ET REUNIONS

Généralités

1. La CAMR-79, après avoir examiné diverses propositions inscrites au point 2 10 de son ordre du jour, est arrivée à la conclusion qu'il fallait convoquer un certain nombre de Conférences administratives de radiocommunications pour traiter de certains services Elle a recommandé au Conseil d'administration et, le cas échéant, à la Conférence de plénipotentiaires, (voir l'appendice A), d'inscrire ces conférences dans le futur programme et de prendre les mesures nécessaires pour les réunir dès que possible.

2 La 35e session du Conseil d'administration (1980), conformément aux recommandations de la CAMR-79, a établi le calendrier des conférences et réunions de l'UIT, en tenant compte, dans le choix des dates, des indications fournies par la CAMR-79, en particulier pour les conférences de planification i) des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion et ii) des services spatiaux utilisant l'orbite des satellites géostationnaires L'ordre chronologique des conférences a été fixé compte également tenu des travaux préparatoires qu'elles nécessitent Il convient de noter que le Conseil d'administration ne disposait pas, à sa 35e session, d'un état complet des ressources, financières et autres, nécessaires au programme de conférences et réunions proposé, au moment où il a examiné cette question

3 En 1981, pendant la 36e session du Conseil d'administration, il est apparu évident que le budget de l'UIT pour 1982 serait démesurément élevé, d'autant qu'il était urgent de doter l'IFRB de moyens informatiques accrus. On craignait également qu'à l'avenir les budgets soient trop élevés, que les ressources actuelles des organismes permanents ne permettent pas de respecter sans difficultés un calendrier aussi chargé et que les administrations manquent de temps pour se préparer Après examen de ces problèmes, plusieurs principes ont été adoptés afin de redresser la situation, et un calendrier révisé, prévoyant l'étalement du programme sur une plus longue période, a été établi par la 36e session Ce nouveau calendrier réduisait les besoins du siège de l'UIT en ressources supplémentaires et laissait aux Administrations Membres davantage de temps pour se préparer Toutefois, ce calendrier révisé ne pouvait respecter entièrement les dates spécifiées par la CAMR-79 pour la Conférence de planification de la radiodiffusion en ondes décamétriques et celle des services spatiaux

4 Les principes retenus par la 36e session pour l'établissement du calendrier révisé des conférences ont été les suivants

a) les incidences des conférences sur les ressources de l'Union et des administrations seraient ramenées à un niveau acceptable si l'on n'organisait qu'une Conférence administrative mondiale et une conférence administrative régionale par an,

b) compte tenu du long débat sur le sujet lors de la 35e session, il ne serait pas souhaitable de modifier l'ordre des conférences et tout nouveau calendrier devrait respecter l'ordre des conférences établi en 1980,

c) de même, tout nouveau calendrier devrait observer la durée des conférences fixée au cours de la 35e session,

d) dans l'ensemble, les participants ont estimé que l'intervalle entre la première et la seconde session des conférences devrait être d'environ deux ans,

e) tout nouveau calendrier devrait prévoir la convocation de cycles d'études régionaux (en général semblables à ceux qui ont précédé la CAMR-79) à un moment approprié avant la première session des Conférences administratives mondiales pour la radiodiffusion en ondes décamétriques et pour les services spatiaux.

Questions soulevées à la 37e session du Conseil

5. En 1982, à la 37e session du Conseil, certains ont estimé que les conséquences du calendrier révisé de 1981 sur les ressources de l'Union étaient encore très importantes et qu'il fallait étaler encore davantage le calendrier des conférences.

6. D'autres, en revanche, ont fait valoir que tout nouvel étalement du calendrier serait contraire à l'esprit des Résolutions et Recommandations de la CAMR-79 et que le programme de 1981 résultait d'un difficile compromis accepté par l'ensemble du Conseil.

7. Le Conseil a décidé de ne pas modifier le programme de 1981, sauf pour y ajouter certaines réunions, telles celles qui ont été décidées par la XVe Assemblée plénière du CCIR, et d'adresser ce programme, avec ces seules mises à jour, à la Conférence de plénipotentiaires (voir l'Appendice B)

8. Tout au long des délibérations qui ont eu lieu à ce sujet, le Président de l'IFRB et le Directeur du CCIR ont été consultés pour savoir s'ils pouvaient assurer la tenue des conférences conformément aux diverses dates prévues. Pour le calendrier de 1981 ces deux organismes ont confirmé qu'ils le pouvaient, à condition que des ressources supplémentaires leur soient accordées.

9 Tout en décidant de soumettre ce calendrier à la Conférence de plénipotentiaires, le Conseil d'administration a reconnu que ledit calendrier nécessiterait pour l'Union l'engagement de dépenses supplémentaires. C'est pourquoi le Conseil tient à attirer particulièrement l'attention de la Conférence de plénipotentiaires sur ce point, compte tenu du climat d'austérité financière que connaît actuellement l'Union Le Conseil n'a pas perdu de vue les difficultés que pourrait causer aux administrations et aux organisations la modification du calendrier établi.

10. Le Conseil a également estimé que des renseignements globaux et à jour sur les coûts aideraient la Conférence de plénipotentiaires dans son examen du calendrier. Ces renseignements devraient comporter des estimations de tous les coûts directs et indirects associés à la tenue des conférences, y compris, dans la mesure du possible, des estimations des coûts qu'entraînerait pour l'Union la mise en application des décisions des conférences.

11. Le Conseil a chargé le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec le Comité de coordination, un récapitulatif de l'ensemble des coûts et de le présenter à la Conférence de plénipotentiaires, dans un rapport qui devra être communiqué à toutes les administrations dès que possible et au plus tard huit semaines avant l'ouverture de la Conférence de plénipotentiaires.

12. Le Conseil a en outre attiré l'attention de toutes les administrations sur la nécessité d'évaluer, dans le cadre de leurs travaux préparatoires en vue de la Conférence de plénipotentiaires, les avantages qu'elles pourraient retirer de la tenue des conférences

Appendice A

RECOMMANDATION N° 12

relative a la convocation de futures conferences administratives des radiocommunications traitant de services determines

La Conference administrative mondiale des radiocommunications (Geneve, 1979),

notant

a) que le point 2 10 de son mandat l'invite a proposer au Conseil d'administration et a la prochaine Conference de plenipotentiaires un programme pour la convocation des futures conferences administratives des radiocommunications traitant de services determines,

b) que plusieurs de ses Resolutions et Recommandations demandent ou mentionnent la convocation de ces futures conferences

considerant

a) qu'en etablissant le calendrier des futures conferences administratives mondiales des radiocommunications, il convient de prendre en consideration d'autres conferences auxquelles participent les Membres de l'Union et notamment les conferences regionales et sous-regionales, la Conference de plenipotentiaires et les reunions du CCIR,

b) que les conferences doivent être suffisamment espacees afin que les administrations et les organismes permanents de l'Union disposent de delais suffisants pour la preparation de chaque conference,

c) qu un certain nombre de sujets particuliers, evoques dans les Resolutions et les Recommandations mentionnees au *notant b)*, doivent etre traites par une conference competente et qu'il appartient au Conseil d'administration de prendre, en temps utile les mesures necessaires a l inclusion de chaque question dans l ordre du jour de la conference appropriee

recommande au Conseil d'administration et, s'il y a lieu, a la Conference de plenipotentiaires

1 d inclure les conferences administratives mondiales des radiocommunications suivantes dans le calendrier des futures conferences

- conference administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (voir la Resolution 202),
- conference administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes decametriques attribuees au service de radiodiffusion (voir la Resolution 508 et les Recommandations 500 et 501)
- conference administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites geostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (voir la Resolution 3),

2 d inclure les conferences administratives regionales des radiocommunications suivantes dans le calendrier des futures conferences

- session finale de la Conference pour la radiodiffusion en ondes hectometriques dans la Region 2 (deja prevue pour novembre 1981)
- conference pour la planification du service de radiodiffusion par satellite dans la Region 2 (deja prevue pour le deuxieme trimestre 1983) (voir la Resolution **701**),
- conference pour la planification de la radiodiffusion sonore dans la bande 87,5 - 108 MHz pour la Region 1 et certains pays concernes de la Region 3 (voir la Resolution **510**),
- conference pour la conclusion d'accords et l etablissement des plans associes pour les liaisons montantes vers les satellites de radiodiffusion fonctionnant dans la bande des 12 GHz dans les Regions 1 et 3 (voir la Resolution **101**)
- conference administrative regionale des radiocommunications chargee de definir des criteres de partage pour l'utilisation des bandes des ondes metriques et decimetriques attribuees aux services fixe, de radiodiffusion et mobile dans la Region 3 (voir la Resolution **702**)
- conference chargee de reviser la Convention et le Plan de Copenhague de 1948 pour la Zone maritime europeenne – Region 1 (voir egalement a ce sujet la Recommandation **300**),
- conference chargee de reexaminer et de reviser les dispositions des Actes finals de la Conference africaine de radiodiffusion en ondes metriques et decimetriques (Geneve, 1963) (voir la Resolution **509**)
- conference chargee de la preparation d'un plan de radiodiffusion dans la bande 1 605 - 1 705 kHz dans la Region 2 (voir la Recommandation **504**),

3 de prendre les mesures necessaires pour convoquer chacune de ces conferences aussitôt que possible apres l'achevement des travaux preparatoires qui s'y rapportent, en tenant compte

a) des opinions relatives au calendrier des conferences, comme prevu dans les Recommandations et les Resolutions qui sont mentionnees aux paragraphes 1 et 2 de *recommande*,

b) de la necessite d'espacer ces conferences de façon adequate afin que les administrations et les organismes permanents de l'Union disposent de delais suffisants pour leur préparation,

c) du programme des conferences projetees ou prévues, autres que les conferences administratives des radiocommunications, auxquelles doivent participer les Membres de l'Union,

d) des ressources que les diverses administrations et l'Union dans son ensemble devront consacrer a la realisation de ce programme de conferences

Appendice B

	J/E	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
82		CCIR AP 15 (2) 26			CA-37 19 (3) 7	CCIR EXP.R2 ?	SAT-R2 CPM 28 (2) 9		CARR-1+ 23 (4) 17	CCG ? 28 PP (6)	5 CCG ? EXP.R2 ?	
83			MOB-83 28 (3) 18	CCIR PRLP (I) ORB-85 11 (2) 22	CA-38 2 (3) 20	CCITT PLAN AP+TAP 1 10 (1½)	SAT-R2 13 (5) 15	SLM HFBC-84	CCIR A-1 29 (5) 30	SLM SLM HFBC-84 IFRB 3 (3) 21	CCIR A-2 2 (5½) 9	
84	HFBC-84 (1) 10 (5) 10			PLAN Mondial (1½)	CCIR-B 30 (5) 1	CA-39 (3)	CCIR PREP (II) ORB-85 2 (3) 20		CCITT-AP (2)		CARR-1+ (2) 31 (6) 12	
85		SEM ORB-85				CA-40 (3)	ORB-85 (1) (6)		CCIR-FIN 2 (11)		15	
86		HFBC-86 (2) (7)			CCIR-AP 5 (2) 16	CA-41 (3)			BCR2-86 (4)			
87		AFBC-87 (4)				CA-42 (3)			ORB-87 (2) (6)		CCIR-A 2 (4-5) 10	
88			CARR-3 (6)	CCIR-B 11 (4-5) 20/27		CA-43 (3)			MOB-88 (6)		CCITT-AP (2)	

Remarque Ce calendrier ne fait pas état des réunions des Commissions d'études du CCITT, dont le programme continuera à être établi conformément à la pratique suivie jusqu'ici. Il se peut que les dates des réunions intérimaires des Commissions d'études du CCIR Séries A-1 et A-2, de 1983, soient légèrement modifiées.

Index des abréviations utilisées dans l'Appendice B

CCIR-AP	XVe Assemblée plénière du CCIR, Genève, 15-26 février 1982
CA-37	37e Session, Conseil d'administration, 19 avril-7 mai 1982
EXP.R2	Groupe d'experts chargé de préparer la Conférence administrative régionale pour la planification du service de radiodiffusion par satellite dans la Région 2 (2ème session mi-juin)
CCIR SAT-R2 CPM	Réunion préparatoire du CCIR pour la Conférence administrative régionale des radiocommunications pour la planification du service de radiodiffusion par satellite dans la Région 2 (28.6 au 9.7.82)
CARR-1+ (1)	Première session de la Conférence administrative régionale pour la planification de la radiodiffusion sonore dans la bande 87,5-108 MHz (Région 1 et certains pays concernés de la Région 3), 4 semaines, 23.8 au 17.9.82)
CCG	Groupe consultatif du CCIR pour la Conférence qui se réunira avant la réunion préparatoire pour la Conférence de ORB-85 (1ère session), 1 semaine, entre septembre et décembre 1982
PP	Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, Kenya, mardi 28 septembre-5 novembre 1982
EXP.R2	Groupe d'experts chargé de préparer la Conférence administrative régionale pour la planification du service de radiodiffusion par satellite dans la Région 2 (3ème session fin novembre)
MOB-83	Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles, Genève, 28 février-18 mars 1983
CCIR PREP(I) ORB-85	Première session de la réunion préparatoire du CCIR pour la conférence administrative mondiale des radiocommunications (1985) relative à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et à la planification des services spatiaux utilisant cette orbite, 2 semaines, 11 au 22 avril 1983
CA-38	38e Session, Conseil d'administration, 2-20 mai 1983, 3 semaines, à confirmer lors de la séance inaugurale du Conseil à Nairobi
CCITT PLAN AF +TAF	Commission du Plan pour l'Afrique et Tarification pour l'Afrique, 1 semaine et demi, 1 au 10 juin 1983
SAT-R2	Conférence administrative régionale pour la planification du service de radiodiffusion par satellite dans la Région 2, 13 juin au 15 juillet 1983
SEM HFBC-84	Préparations pour la première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite - entre mi-janvier et mi-avril 1985 (Cycles d'études régionaux)
CCIR A-1	Réunions intérimaires des Commission d'études du CCIR, "Bloc A-1", 5 semaines, 29 août au 30 septembre 1983

CE.6	29.8 au 13.9.83)	CE.10	14.9 au 29.9.83)	Projets
CMTT	29.8 au 13.9.83)	CE.11	13.9 au 30.9.83)	

./...

SEM IFRB	Cycles d'études pour l'IFRB, "HFBC-84" et Résolution 7 de la CAMR-79, 3 semaines, 3 au 21 octobre 1983. Les cinq premiers jours de ces cycles d'études seront consacrés à la "HFBC-84" et les deux semaines suivantes seront partagées entre le cycle d'études habituel de l'IFRB et la Résolution 7 de la CAMR-79.
CCIR A-2	Réunions intérimaires des Commissions d'études du CCIR, "Bloc A-2", $5\frac{1}{2}$ semaines, 2.11 au 9.12.83 ·
	CE.5 2.11 au 22.11.83) CE.7 23.11 au 2.12.83) Projets CE.1 2.11 au 18.11.83) CE.2 21.11 au 9.12.83)
HFBC-84(1)	Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion, première session, à partir du mardi 10 janvier 1984 au 10 février 1984, 5 semaines
PLAN Mondial	Commission mondiale du Plan, 1 semaine et demi, avril-mai 1984
CCIR-B	Réunions intérimaires des Commissions d'études du CCIR, "Bloc B", 5 semaines, 30.4 au 1.6.84
	CE.4 30.4 au 18.5.84) CMV 21.5 au 31.5.84) Projets CE.9 30.4 au 16.5.84) CE.8 16.5 au 1.6.84) CE.3 7.5 au 16.5.84)
CA-39	39e Session, Conseil d'administration, juin 1984, 3 semaines
CCIR PREP(II) ORB-85	Deuxième session de la réunion du CCIR préparatoire pour la conférence administrative mondiale des radiocommunications (1985) relative à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et à la planification des services spatiaux utilisant cette orbite, 3 semaines, 2 au 20.7.84
CCITT-AP	VIIIe Assemblée plénière du CCITT, septembre-octobre 1984 (2 semaines)
CARR-1+ (2)	Conférence administrative régionale de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande des ondes métriques (Région 1 et certains pays concernés de la Région 3), seconde session, 31 octobre au 12 décembre 1984, 6 semaines
SEM ORB-85	Préparations pour la première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite, entre mi-janvier et mi-avril 1985 (Cycles d'études régionaux)
CA-40	40e Session, Conseil d'administration, fin mai à mi-juin 1985, 3 semaines
ORB-85 (1)	Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite, première session, fin juin à mi-août 1985, 6 semaines

./...

CCIR-FIN	Réunions finales des Commissions d'études du CCIR, 11 semaines, 2 septembre - 15 novembre 1985
HFBC-86 (2)	Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion, seconde session, début janvier à fin février 1986, 7 semaines
CCIR-AP	XVIe Assemblée plénière du CCIR, 5-16.5.86 (2 semaines)
CA-41	41e Session, Conseil d'administration, juin 1986, 3 semaines
BCR2-86	Conférence chargée de la préparation d'un plan de radiodiffusion dans la bande 1605-1705 kHz dans la Région 2, mi-septembre à mi-octobre 1986, 4 semaines
AFBC-87	Conférence chargée de réexaminer et de réviser les dispositions des Actes Finals de la Conférence africaine de radiodiffusion en ondes métriques et décimétriques (Genève, 1963), mi-janvier à mi-février 1987, 4 semaines
CA-42	42e Session, Conseil d'administration, mai-juin 1987, 3 semaines
ORB-87 (2)	Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite, seconde session, septembre-octobre 1987, 6 semaines
CCIR-A	Réunions intérimaires des Commissions d'études du CCIR, "Bloc A", 2 novembre - 10 décembre 1987, 4 à 5 semaines
CCIR-B	Réunions intérimaires des Commissions d'études du CCIR, "Bloc B", 11.4-20/27.5.88 (4-5 semaines)
CARR-3	Conférence chargée de définir des critères de partage pour l'utilisation des bandes des ondes métriques et décimétriques attribuées aux services fixe, de radiodiffusion et mobile dans la Région 3, mars à mi-avril 1988, 6 semaines
CA-43	43e Session, Conseil d'administration, juin 1988, 3 semaines
MOB-88	Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles, mi-septembre à octobre 1988, 6 semaines
CCITT-AP	IXe Assemblée plénière du CCITT, novembre 1988 (2 semaines)

Remarque 1 La Conférence de plénipotentiaires de 1982 décidera également à quelle date aura lieu la prochaine Conférence de plénipotentiaires, qu'il faudra peut-être inclure dans le programme reproduit à l'Appendice B

Remarque 2 : Ce calendrier ne fait pas état des réunions des Commissions d'études du CCITT, dont le programme continuera à être établi conformément à la pratique suivie jusqu'ici.

Remarque 3 Il se peut que les dates des réunions intérimaires des Commissions d'études du CCIR, Séries A-1 et A-2 de 1983, soient légèrement modifiées.

Remarque 4 La proposition relative à la convocation d'une Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique peut également être envisagée (Document N° 51).

A N N E X E 2

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES COUTS

PREMIERE PARTIE — Coût approximatif des réunions et conférences énumérées dans le calendrier prévu pour la période 1983-1988 (y compris le Chapitre 17)

DEUXIEME PARTIE — Montant estimatif des dépenses occasionnées à l'Union par la mise en oeuvre des décisions prises lors des conférences.

Conférences, réunions et cycles d'études	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Budget provisoire établi par la 37e session du CA
			Pâques										Francs suisses
1983 - Dates officieuses (les dates officielles sont précédées d'un *)			1-4										
Commissions d'études et Groupes de travail du CCITT (réunions finales dans certains cas) (total - 58 semaines)	—	— —	— —	— —	—	— —	— —		— —	— —		— —	5.082.000
Réunions intérimaires des Commissions d'études du CCIR													)
Série A-1 (5 semaines) (29.8 au 30.9 83)								29	— —	30			)
Série A-2 (5½ semaines) (2.11-9.12.83)											2 — —	9	3.844.000
Réunion préparatoire pour la Conférence du CCIR, CAMR relative à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires de 1985				11-22									)
38e session du Conseil d'administration (3 semaines) (mai)					---								680 000
*) Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (3 semaines) (28.2 au 18 3 83)		28	-18										1.955 000
Cycles d'études régionaux pour préparer la première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion (entre juillet et octobre 1983)							(— —)			(— —)			) 488.000
Cycles d'études de l'IFRB										3-21			)
Cycles d'études du CCIR (date à fixer)													)
*) Conférence administrative régionale pour la planification du service de radiodiffusion par satellite dans la Région 2 (5 semaines) (13 6. au 15 7 83)**)						13 — —	15						2.900 000

**) Financée par les participants

Conférences, réunions ou cycles d'études	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Coût approximatif
													Francs suisses
1984 - Dates officieuses (les dates officielles sont précédées d'un *)				Pâques 20-23									
Commission d'études et Groupes de travail du CCITT (réunions finales) (total - .. semaines)	---	---	---	---	---	---	---		---	---	---	---	6.000.000.--
VIIIe Assemblée plénière du CCITT (2 semaines) (septembre-octobre 1984)										-			700.000.--
Réunions intérimaires des Commissions d'études du CCIR, série B (5 semaines) (30.4 au 1.6.84)				30	-----	1							3.400.000.--
Réunion préparatoire pour la Conférence du CCIR, CAMR relative à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires de 1985 (2) (3 semaines) (2 au 20.7.84)							2-20						
39e session du Conseil d'administration (3 semaines) (juin)						---							800.000.--
*) Première session, Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion (5 semaines) (mardi 10.1 au 10.2.84)	10-	--10											3.600 000.--
*) Deuxième session, Conférence administrative régionale de radiodiffusion sonore à modulation de fréquence dans la bande des ondes métriques (Région 1 et certains pays concernés de la Région 3) (6 semaines) (mercredi 31.10 - début décembre)**)										31-	---	12	2.700.000.--
Cycles d'études pour les Membres de l'Union													200.000.--

**) Financée par les participants

Conférences, réunions ou cycles d'études	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Coût approximatif
1985 - Dates officieuses				Pâques 5-8									Francs suisses
Commissions d'études et Groupes de travail du CCITT (total - semaines)	--	--	--	--		--	--		--		--	--	7 000 000 --
Réunions finales des Commissions d'études du CCIR (11 semaines) (2.9 au 15.11.85)									2--	---	-15		5.700.000.--
40e session du Conseil d'administration (3 semaines) (fin mai - mi-juin)					---								800 000.--
Cycles d'études régionaux pour préparer la première session de la Conférence administrative mondiale de radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite jumelés avec les Cycles d'études de l'IFRB (entre mi-janvier et mi-avril 1985)	--	--	--	--									90.000.--
Conférence administrative mondiale de radiocommunications sur l'utilisation des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (1ère session) (6 semaines) (fin juin - mi-août)							------						3.600.000 --
Cycle d'études de l'IFRB													130.000 --
Cycles d'études pour les Membres de l'Union													200 000 --

Conférences, réunions ou cycles d'études	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Coût approximatif
													Francs suisses
1986 - Dates officieuses			Pâques 28-31										
Commissions d'études et Groupes de travail du CCITT (total - .. semaines)	--	--		--	--	--	--		--		--	--	7.200.000.--
XVIe Assemblée plénière du CCIR (2 semaines) (5 au 16 5.86)*)					5-16								1.200.000.--
41e session du Conseil d'administration (3 semaines) (juin)						---							800.000.--
Conférence mondiale administrative de radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion (2ème session) (7 semaines) (début janvier - fin février)	--	--											4.600.000.--
Conférence administrative régionale de radiocommunications chargée de la préparation d'un plan de radiodiffusion dans la bande 1605-1705 kHz dans la Région 2**) (4 semaines) (mi-septembre - mi-octobre)									--	-			1.500.000.--
Cycles d'études pour les Membres de l'Union													200.000.--

*) Le Conseil avait prévu que l'Assemblée se tiendrait en mars 1986

**) Financée par les participants

Conférences, réunions ou cycles d'études	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Coût approximatif
1987 - Dates officieuses				Pâques 17-24									Francs suisses
Commissions d'études et Groupes de travail du CCITT (réunions finales) (total - . semaines)	—	—	—	—	—		—		—		—	—	7 400.000 --
Réunions intérimaires des Commissions d'études du CCIR, série A (4-5 semaines), (2.11 au 10.12.87)											2	10	3.700 000 --
42e session du Conseil d'administration (3 semaines) (mai - juin)					----								800 000 --
Conférence administrative régionale des radiocommunications chargée de réexaminer et de réviser les dispositions des Actes finals de la Conférence africaine de radiodiffusion en ondes métriques et décimétriques (Genève, 1963)*)(4 semaines) (mi-janvier - mi-février)	----	--											1.300 000 --
Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (2ème session) (6 semaines) (septembre - octobre)										----	-		3 500.000 --
Cycle d'études de l'IFRB													130 000 --
Cycles d'études pour les Membres de l'Union													200 000 --

*) Financée par les participants

Conférences, réunions ou cycles d'études	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Coût approximatif
				Pâques									
1966 - Dates officielles				1-4									Francs suisses
Commissions d'études et Groupes de travail du CCITT (réunions finales) (total- semaines)	--	-		--	--	--	--	--			--	--	6 800.000 --
IXe Assemblée plénière du CCITT (2 semaines) (novembre)											--		800.000.--
Réunions intérimaires des Commissions d'études du CCIR, série B (4-5 semaines) (11.4 au 20/27 5.88)**)				11--20/27									3.800.000 --
43e session du Conseil d'administration (3 semaines) (juin)						---							800.000.--
Conférence administrative régionale des radiocommunications chargée de définir des critères de partage pour l'utilisation des bandes des ondes métriques et décimétriques attribuées aux services fixe, de radiodiffusion et mobile dans la Région 3*) (6 semaines) (mars - mi-avril)			-----										3 200.000.--
Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (6 semaines) (mi-septembre - octobre)									-----				3.800.000.--
Cycles d'études pour les Membres de l'Union													200.000.--

*)Financée par les participants

**)Avancée de 2 mois pour faciliter la préparation des documents

DEUXIEME PARTIE

(A suivre séparément)

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 32-F
28 juin 1982
Original anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

LANGUES OFFICIELLES ET LANGUES DE TRAVAIL DE L'UNION

(Malaga-Torremolinos, 1973, Résolution N° 39)

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à la Conférence le rapport du Conseil d'administration sur les langues officielles et les langues de travail de l'Union

M. MILI
Secrétaire général

Annexe 1

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux car il n y aura que fort peu d exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T GENÈVE

A N N E X E

Rapport du Conseil d'administration

LANGUES OFFICIELLES ET LANGUES DE TRAVAIL DE L'UNION

1. Introduction

1.1 La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) dans la Résolution N° 39 de sa Convention (voir point 4 de l'Appendice 3 au présent document), désirant "établir un système des plus équitables et des plus efficaces de langues officielles et de langues de travail au sein de l'Union", a constaté que l'augmentation proposée du nombre de langues officielles ou de travail implique pour l'Union des conséquences dans le domaine de la technique, du personnel, de l'administration et des finances, et que l'utilisation d'un nombre toujours grandissant de langues officielles ou de travail comporte, outre des charges financières, de sérieux inconvénients pratiques pour les pays dont les langues n'ont pas été adoptées comme telles.

1.2 Considérant, par ailleurs, qu'il pourrait être indiqué d'appliquer à l'avenir d'autres systèmes pour financer et répartir les frais des services linguistiques entre les Membres de l'Union, la Conférence a chargé le Conseil d'administration d'entreprendre une étude détaillée sur l'emploi des langues et les conséquences à long terme dans les domaines de la technique, du personnel et des finances, de révisions ultérieures des langues employées par l'UIT, et de soumettre un rapport détaillé, avec des recommandations quant aux mesures à prendre pour établir et maintenir, au sein de l'Union, un système équitable et efficace de langues officielles et de langues de travail.

1.3 Lors de sa 35e session, le Conseil a approuvé la Table des Matières proposée pour le rapport, telle qu'elle figure dans le Document N° 5445, et a invité le Secrétaire général à étudier les incidences que pourraient avoir dans les domaines du personnel et du budget, des modifications du système linguistique. Cette étude a été faite et soumise pour la première fois au Conseil à sa 36e session dans le Document N° 5622. Le Conseil a décidé de choisir l'année 1981 comme année type pour les dépenses réelles, à condition de tenir compte de l'inflation, et a invité le Secrétaire général à réviser le rapport compte tenu des observations formulées par les Conseillers.

1.4 A la 37e session du Conseil, certaines Administrations ont demandé que soit présenté un calcul qui pourrait être appliqué à la langue arabe ou à la langue allemande, pour déterminer les coûts financiers afférents à l'utilisation d'une nouvelle langue, en plus de celles déjà employées à l'UIT. Le document de base a donc été modifié en conséquence, et il est maintenant présenté à la Conférence de plénipotentiaires sous la forme d'un rapport du Conseil d'administration. Pour répondre à une demande formulée par plusieurs Conseillers, on a joint à ce rapport des extraits des comptes rendus des deux dernières sessions du Conseil, où cette question a été débattue (Appendices 5 et 6).

1.5 La Résolution N° 39 charge le Conseil d'administration d'entreprendre l'étude d'un certain nombre de points particuliers. En réponse aux points 1.1, 1.2 et à une partie du point 1.6 ("les besoins de l'Union et de ses Membres à cet égard"), la liste des langues officielles et de travail actuelles est jointe dans l'Appendice 3 Cependant, une "éventuelle liste future des langues officielles et de travail" pourrait

être établie ultérieurement si les pays concernés en font la demande. Il ressort à l'évidence des discussions qui ont eu lieu lors de la dernière Conférence de plénipotentiaires, et des sessions du Conseil qui ont suivi, que certains pays souhaitent pouvoir employer l'allemand et l'arabe dans certains cas. Les pays Membres n'ont pas été consultés sur la question de savoir quelles autres langues il convient d'inclure dans une éventuelle liste future des langues officielles et de travail de l'Union ou quelles autres langues il convient d'exclure de cette liste. Dans les propositions qu'ils soumettront à la Conférence de plénipotentiaires, les Membres demanderont sans aucun doute que l'on examine la question de l'introduction de langues supplémentaires en tant que langues officielles ou de travail, ou que certaines langues passent du statut de langues officielles à celui de langues de travail.

1.6 Au titre du point 1.3 de la Résolution N° 39 ("d'autres dispositions éventuelles au sujet de l'emploi, par les Membres, de langues à leur convenance aux conférences et réunions de l'Union"), aucun renseignement complémentaire n'a été donné dans le rapport, puisque la Convention prévoit déjà que les dépenses afférentes à l'emploi, par les Membres, de langues à leur convenance (autres que les langues officielles) sont à leur charge.

1.7 Les renseignements demandés aux points 1.4, 1.5, 1.6 et 1.7 de la Résolution N° 39 sont présentés dans le présent document. Comme illustration des dépenses afférentes à l'emploi des actuelles langues officielles et de travail, le document donne le coût, pour 1981, de tous les services qui ont fourni directement ou indirectement un soutien linguistique.

1.8 On trouvera également dans ce rapport des indications sur les coûts afférents à l'utilisation d'une nouvelle langue. Les coûts unitaires moyens, fournis par des analyses portant sur les cinq années 1977 à 1981, ont été pris en considération pour calculer le coût à prévoir pour le nombre moyen de pages traduites, dactylographiées et reproduites dans une langue, au cours des mêmes cinq années. Le Tableau 1 de l'Appendice 1 donne des estimations pour les principales activités de l'Union. On y a indiqué également les répercussions sur les autres langues et on a ajouté 7½ % pour couvrir les frais généraux d'administration. Des coûts supplémentaires devraient être prévus pour bureaux, fournitures industrielles, chauffage, éclairage et stockage (voir le Document N° 49).

1.9 Ces calculs montrent que l'introduction, à part entière, d'une nouvelle langue de travail, au même niveau que les langues de travail actuelles, coûterait en moyenne 7.160.000 francs suisses, et que l'effet sur la part contributive (pour un total estimé de 475 parts) se chiffrerait à environ 14.000 francs suisses, aux taux de 1981. Les coûts seraient nettement plus bas pour une nouvelle langue qui ne serait utilisée que partiellement, par exemple pour l'interprétation seulement ou pour certaines conférences ou activités seulement.

1.10 Le rapport ne contient pas de renseignements sur les modalités de répartition des dépenses afférentes à l'emploi de langues supplémentaires, étant donné que la Conférence de plénipotentiaires devra statuer sur la structure du budget de l'Union et sur son système de parts contributives. Les pays Membres soumettront eux-mêmes leurs propositions pour examen à la Conférence. L'Appendice 4 relatif à l'"Utilisation des langues dans le système des Nations Unies" contient un résumé sur le mode de financement en vigueur à l'UPU dans ce domaine, cette organisation faisant appel à des groupes linguistiques autofinancés.

2 Langues officielles et langues de travail

2.1 Lors des sessions précédentes du Conseil et devant d'autres instances du système des Nations Unies, la question de la définition des langues "officielles" et des langues "de travail" s'est souvent posée L'origine de ces termes, utilisés depuis de nombreuses années dans le système des Nations Unies, se perd dans le passé et il semble qu'il n'en existe aucune définition officielle.

2 2 Compte tenu probablement de considérations d'ordre pratique telles que dépenses, personnel disponible, équipement, une distinction s'est faite peu à peu entre les fréquences d'utilisation de certains groupes de langues, dont certains sont plus employés que d'autres. Alors que les langues officielles se limitent généralement à certaines activités statutaires (interprétation pendant des conférences, actes finals, diverses publications, par exemple), les langues de travail sont très largement employées dans toutes les sphères d'activité, notamment l'administration et la correspondance

2 3 Les dispositions relatives aux langues officielles et aux langues de travail peuvent varier d'une organisation des Nations Unies à une autre, mais la plupart des activités courantes des Nations Unies se font en anglais, en français ou en espagnol. On peut définir les autres langues comme des langues officielles ou de travail des Assemblées, Commissions, Conseils, Conférences, etc Pour plus de détails, voir à l'Appendice 4 le rapport du Corps commun d'inspection sur l'utilisation des langues dans le système des Nations Unies, mis à jour par l'UIT (en octobre 1981). En règle générale, des services linguistiques complets, comprenant l'interprétation, la rédaction de comptes rendus, la traduction, la dactylographie, l'édition, la reproduction et la publication, sont fournis pour les langues de travail.

2.4 On trouvera à l'Appendice 3 la récapitulation des textes, Résolutions et Décisions concernant l'utilisation des langues à l'UIT, adoptés par les Conférences de plénipotentiaires et le Conseil d'administration depuis 1932.

3. Ampleur et dépenses des services linguistiques actuels à l'UIT

3.1 Divers services sont fournis actuellement à la fois dans les langues officielles et dans les langues de travail. Les langues officielles énumérées à l'article 16 de la Convention de Malaga-Torremolinos (1973) sont le chinois (adopté à Atlantic City en 1947), l'anglais (Madrid, 1932), le français (Madrid, 1932), le russe (Atlantic City, 1947) et l'espagnol (Atlantic City, 1947). L'interprétation vers l'arabe pour les Conférences de plénipotentiaires et les Conférences administratives a été adoptée à la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, en 1973.

3 2 Les documents définitifs des Conférences de plénipotentiaires et des Conférences administratives, leurs Actes finals, Protocoles, Résolutions, Recommandations et Voeux sont rédigés dans les cinq langues officielles de l'Union, dans des versions équivalentes aussi bien dans la forme que dans le fond Dans certains documents de service, notamment ceux qui contiennent des informations ou des tableaux ayant trait aux télécommunications, seules les préfaces sont rédigées dans les langues officielles La plupart des documents de service sont rédigés seulement dans les langues de travail, nonobstant les termes de la Convention

3 3 L'article 16 de la Convention de Malaga-Torremolinos indique aussi que les langues de travail de l'Union sont l'anglais, l'espagnol et le français. Ces langues sont utilisées chaque jour dans les activités courantes des quatre organismes permanents de l'Union, y compris la correspondance, l'échange de données d'exploitation entre le siège et les administrations Membres, les notifications et les conclusions de l'IFRB ainsi que les contributions techniques du CCIR et du CCITT. Le "Journal des télécommunications", revue officielle de l'Union, est publié chaque mois dans les trois langues de travail, en éditions séparées

3.4 Les services linguistiques englobent bien d'autres activités que l'interprétation et la traduction. Les effets de l'utilisation de différentes langues se répercutent sur la rédaction des comptes rendus, l'édition, la dactylographie, la composition des textes, la lecture d'épreuves, la mise en page, la reproduction, le contrôle et la distribution des documents, l'administration et la supervision du personnel.

3.5 Les services d'interprétation sont assurés par du personnel recruté à court terme sur le plan local ou sur le plan international pour la durée des conférences et réunions. La traduction et les autres services connexes sont assurés par des fonctionnaires permanents ou surnuméraires qui occupent des emplois permanents ou temporaires.

3.6 Les dépenses afférentes aux services fournis dans les langues officielles, y compris les traitements et les voyages, sont imputées sur le budget ordinaire de l'Union. En cas de demande de services dans des langues non officielles, les frais supplémentaires sont à la charge de l'administration requérante.

3.7 En 1981, les dépenses afférentes à l'utilisation des langues de travail et des langues officielles existantes ont représenté 19.149.000 millions de francs suisses, répartis comme suit entre les différentes langues :

Français	Anglais	Espagnol	Russe	Chinois	Total
6.367.000.-	4.325.000.-	6.682.000.-	778.000.-	997.000.-	19.149.000.- fr.s.
			(interprétation seulement)		

Des renseignements détaillés sont donnés au paragraphe 16 de l'Appendice 1.

4. Conséquences et coût de l'introduction de langues supplémentaires

4.1 Pour évaluer le coût de l'introduction de langues supplémentaires, il faut déterminer l'étendue des services à fournir, après quoi il est possible de calculer les coûts directs et indirects.

4.2 En plus des dépenses directement liées à une langue supplémentaire, d'autres facteurs interviennent aussi dans le calcul des frais afférents aux langues. Ainsi, la structure alphabétique d'une langue telle que l'arabe entraîne des frais dus à l'utilisation de machines spéciales ou de programmes d'ordinateur supplémentaires pour le système de composition des textes Pour assurer la traduction à partir d'une langue supplémentaire, les services linguistiques existants auraient besoin d'un personnel qualifié pour ce travail, c'est-à-dire que leurs effectifs devraient être renforcés

(effet multiplicateur). La complexité de l'écriture et les recherches éventuelles de terminologie pourraient conduire à des variations de la productivité et compromettre l'application de la règle qui veut que les documents soient expédiés simultanément.

4.3 S'agissant des publications, si l'on augmente le nombre des langues, le nombre d'exemplaires vendus dans les langues actuelles diminuera et le prix deviendra du même coup plus élevé. Une autre conséquence serait aussi l'augmentation du prix de vente des publications établies dans la nouvelle langue par rapport aux langues actuelles en raison du petit nombre d'exemplaires requis, dans l'hypothèse où le Règlement financier actuellement en vigueur serait appliqué.

4.4 Les difficultés présentes résultant de l'extrême pénurie de bureaux seraient encore aggravées par l'accroissement du nombre de fonctionnaires qu'il faudrait engager pour un service linguistique supplémentaire. Dans l'avenir prévisible, il faudrait envisager, soit de chercher de nouveaux locaux à l'extérieur, soit d'agrandir les locaux actuels de l'UIT.

4.5 L'application de toute décision dépendra de deux facteurs la mise à disposition de crédits et les possibilités de recrutement de personnels qualifiés.

4.6 Etant donné l'importance des dispositions prises par l'Union en matière de système linguistique on a indiqué dans l'Appendice 1 les incidences financières moyennes, à long terme, de l'utilisation d'une langue supplémentaire. Le Tableau 1 récapitule l'estimation de coût pour chacune des principales activités

5. Conclusion

Etant donné que la Conférence de plénipotentiaires sera amenée à étudier les propositions des pays Membres au sujet de l'utilisation des langues officielles et des langues de travail de l'Union, le Conseil d'administration présente ce document à titre d'information. Au cas où il serait décidé de modifier la liste des langues utilisées actuellement, il appartiendrait à la Conférence de plénipotentiaires d'approuver les crédits ainsi que le nombre d'emplois nécessaires.

Page

Appendice 1 Ampleur et dépenses des services linguistiques actuels à l'UIT (1981) - Estimation du coût afférent à l'introduction d'une langue supplémentaire, avec récapitulation dans le Tableau 1 8

Appendice 2 Renseignements relatifs à l'utilisation des services d'interprétation à l'UIT 17

Appendice 3 Récapitulation des textes, Résolutions et Décisions adoptés par les Conférences de plénipotentiaires et le Conseil d'administration depuis 1932 (y compris la Résolution N° 39) 22

Appendice 4 Renseignements relatifs à l'emploi des langues dans les organismes des Nations Unies et renseignements complémentaires concernant l'Union postale universelle 31

Appendice 5 Extrait du compte rendu de la 5ème séance plénière de la 36e session du Conseil d'administration (Document N° 5675) 40

Appendice 6 Extrait du compte rendu de la 11ème séance plénière de la 37e session du Conseil d'administration (Document N° 5888) ..... 43*)

*) En préparation, sera envoyé séparément

APPENDICE 1

AMPLEUR ET DEPENSES DES SERVICES LINGUISTIQUES ACTUELS A L'UIT (1981), CONSEQUENCES DE L'INTRODUCTION DE LANGUES SUPPLEMENTAIRES ET DEPENSES ENTRAINEES

1. Interprétation (1981)

1.1 Les réunions de l'UIT ont lieu généralement dans les cinq langues officielles, à savoir l'anglais, le français, l'espagnol, le russe et le chinois. Conformément aux dispositions du N° 106 de la Convention, l'interprétation entre ces langues et l'arabe est assurée aux Conférences de plénipotentiaires et aux Conférences administratives.

1.2 L'UIT se conforme aux dispositions du nouvel Accord conclu entre le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) et l'Association internationale des interprètes de conférences (AIIC), qui, entre autres, fixe le nombre d'interprètes nécessaire dans chaque équipe linguistique en fonction du nombre et du type de langues utilisées. L'Annexe 2 contient des renseignements détaillés sur l'utilisation des services d'interprétation à l'UIT et sur le coût de ces services.

1.3 En 1981, l'interprétation a été assurée au Conseil d'administration, aux réunions du CCIR et du CCITT, à la Conférence de la Région 2 et aux réunions de la coopération technique Le coût de l'interprétation et le nombre de jours - interprètes par langue sont indiqués ci-après

	Français	Anglais	Espagnol	Russe	Chinois	Total 5 langues*)
Jours-interprètes	2 033	2.208	1.894	1.363	1.566	9.064*)
	fr.s.	fr.s.	fr s.	fr.s	fr.s.	fr.s.
Traitements	584.000	609.000	525.000	530.000	766 000	3.014.000
+ part de renforcement,	125.000	125.000	125.000	125.000	--	500 000
Voyages, etc	20.000	20.000	45.000	69.000	161.000	315.000
Total général	729.000	754.000	695.000	724 000	927 000	3.829.000

*)En 1981, le coût de l'interprétation vers l'arabe, pour des réunions sur des questions de terminologie et de coopération technique, s'est élevé à 28.000 francs suisses pour 46 jours, ce qui donne un total de 9110 jours pour toutes les langues.

2. Interprétation pour une langue supplémentaire

2.1 Le coût moyen à prévoir pour l'utilisation d'une langue supplémentaire, au même niveau que le français, l'anglais et l'espagnol, et compte tenu du renforcement pour les langues actuellement utilisées, serait de l'ordre de 1 300 000 francs suisses, si toutes les activités de l'Union devaient être couvertes (voir le Tableau 1, page 15)

3. Traduction pour les trois langues de travail (1981)

3.1 Le nombre des pages produites en 1981, et leur coût, sont indiqués ci-après :

	Français	Anglais	Espagnol	Total 3 langues
Pages standard (1981)	21.848	8.136	23.870	53.854
Traducteurs, traducteurs/ réviseurs, dactylographes - traitements et voyages	2.438.000.-	903 000 -	2.678.000.-	6.019.000.-
Gestion, supervision, références, etc.	308 000.-	114.000.-	339.000.-	761.000.-
	2.746.000.-	1 017.000.-	3.017.000.-	6.780.000.-

4. Traduction pour une langue supplémentaire

4.1 Afin d'établir une base simple pour le calcul des coûts de traduction, on a fixé à 115 francs suisses le coût moyen par page de traduction pour les cinq années 1977 à 1981.

4.2 Le Tableau 1 indique le nombre moyen des pages traduites pour les principales activités de l'Union entre 1977 et 1981, augmenté du travail à effectuer pour une Conférence de plénipotentiaires (environ 22.425 pages par an). Ces chiffres représentent le nombre moyen de pages traduites en français, anglais et espagnol durant cette période, et ils donnent une assez bonne idée du volume de travail qu'il faudrait prévoir pour une langue de travail supplémentaire. Les effectifs de personnel seraient calculés sur la même base.

4.3 Le nombre de pages a été multiplié par le coût d'une page de traduction, pour donner une estimation du coût annuel à prévoir pour chacune des activités principales, sur la base des prix de 1981. Si une nouvelle langue était introduite pour toutes les activités de l'Union, le coût total s'établirait à environ 2.578.875 francs suisses par an.

5 Service de sténodactylographie pour trois langues de travail (1981)

5.1 Le nombre de pages dactylographiées par chaque section, et le coût, sont indiqués ci-après

	Français	Anglais	Espagnol	Total 3 langues
Pages standard	44.393	36.520	47 310	128.223
	fr.s.	fr.s.	fr.s.	fr.s
Dactylographie et révision traitements et voyages	915.000.-	733.000.-	967.000.-	2 615 000 -
Gestion et supervision	70 000.-	56.000.-	74 000 -	200.000 -
Total général	985 000.-	789 000.-	1 041.000 -	2 815.000.-

6. Service de sténodactylographie pour une langue supplémentaire

6.1 On a pris 27.- francs suisses comme coût moyen de dactylographie d'une page, pour les cinq années 1977 à 1981.

6.2 Le Tableau 1 indique, de la même façon que pour la traduction, le nombre moyen annuel des pages dactylographiées pour les principales activités de l'Union durant la même période (35.910 pages).

6.3 Si une nouvelle langue était introduite pour toutes les activités, le coût total s'établirait à environ 969.570 francs suisses par an.

7. Reprographie dans trois langues de travail (1981)

7.1 Dans le service de reprographie, (reproduction et dessin) les opérations de montage de textes et de tirage sont peu affectées par l'utilisation de plusieurs langues, bien que l'utilisation d'au moins deux langues exige une préparation supplémentaire et des opérations fréquentes de réglage.

7.2 Les coûts globaux afférents à la reprographie ont été de 3.314.400 francs suisses en 1981, y compris les frais généraux fixes à couvrir, et sans considération du nombre de langues à traiter.

8. Reprographie pour une langue supplémentaire

8.1 Le coût additionnel à prévoir pour l'introduction de la reprographie dans une langue supplémentaire s'établirait à environ 220.000 francs suisses par an.

9. Composition de textes pour trois langues de travail (1981)

9.1 Les différentes opérations de composition de textes (saisie de données à l'aide de l'ordinateur, lecture d'épreuves, codage, mise en page, montage de textes) sont effectuées pour la plupart individuellement pour chaque langue. Ainsi, le service de la composition de textes comprend des équipes linguistiques distinctes pour chaque langue de travail Le coût total afférent au personnel, à la supervision et au matériel pour les trois langues de travail, en 1981, s'est élevé à 2.206.000 francs suisses.

10. Coût de la composition de textes pour une langue supplémentaire

10.1 L'introduction d'une langue supplémentaire dans le service impliquerait la création d'une nouvelle équipe pour cette langue. Il faudrait prévoir une dotation de matériel supplémentaire et établir des programmes d'ordinateur appropriés.

10.2 Le coût à prévoir pour l'utilisation d'une langue supplémentaire serait d'environ 640.000 francs suisses par an. Il faudrait également prévoir un investissement initial pour du matériel et pour un logiciel.

11. Distribution des documents et messagers, ordonnancement du travail, expédition et autres services

11.1 L'importance des services de distribution des documents, d'expédition, services de messagers, etc., ne dépend pas directement des différentes langues utilisées, mais certaines opérations demanderont davantage de temps si on utilise une langue supplémentaire, à savoir : tri des documents par langue, stockage, étiquetage, expédition, distribution dans les casiers, contrôle et réapprovisionnement des stocks, fourniture de documents en fonction des besoins des délégués et services de messagers entre les différents maillons de la chaîne de production linguistique. En 1981, le coût de ces services s'est élevé à environ 2.600.000 francs suisses; on estime que travailler dans une langue supplémentaire augmenterait le coût de ces opérations de 100.000 francs suisses par année.

12. Services d'édition du CCIR et du CCITT pour trois langues de travail (1981)

12.1 Les personnes chargées de l'édition technique dans les CCI doivent avoir une solide connaissance de la langue de la publication ou du document, et être capables d'effectuer la coordination entre les différentes langues pour assurer la concordance des termes et du sens, compte tenu des différentes origines linguistiques des lecteurs.

12.2 Le coût total de ces services s'est élevé à 1.650.000 francs suisses en 1981.

13. Services d'édition du CCIR et du CCITT pour une langue supplémentaire

13.1 Si une langue de travail supplémentaire était introduite, elle devrait nécessairement être utilisée dans les documents et les publications des CCI. Dans le cas où une terminologie appropriée n'existerait pas encore, il faudrait l'établir, ce qui entraînerait des frais additionnels. En outre, on estime que 30 à 35 % des textes publiés par le CCIR et le CCITT sont repris d'une Assemblée plénière à l'autre. Avec une langue nouvelle, les textes que les services d'édition auraient à traiter au début pour cette langue seraient nouveaux à 100 %, contre 65 à 70 % seulement pour les textes actuels, le reste étant récupéré.

13.2 Il n'est pas possible d'évaluer les dépenses qui seraient nécessaires à la mise au point d'une terminologie et à la création de tout nouveau service d'édition susceptible de rattraper les services français, anglais et espagnol. On a considéré que les dépenses estimatives pour une langue supplémentaire sont égales aux dépenses actuelles pour une langue, soit 550.000 francs suisses par an. Ce chiffre ne tient pas compte du personnel surnuméraire qui doit souvent être recruté lorsque le programme d'une réunion est chargé, ou pour la préparation de publications importantes.

14. Répercussions d'une langue supplémentaire sur les services de traduction actuels

14.1 Au cas où une nouvelle langue serait introduite, il faudrait renforcer les sections de traduction actuelles pour assurer la traduction des documents à partir de ces nouvelles langues. L'ampleur de ces renforts est impossible à évaluer exactement tant qu'on n'aura pas acquis une expérience sur la quantité de textes qui seront présentés dans une nouvelle langue. Il serait prudent de prévoir un effet multiplicateur sur le coût des services de traduction actuels, de l'ordre de 300.000 francs suisses par exemple.

15. Coûts administratifs pour l'utilisation d'une langue supplémentaire

15.1 Outre le coût direct des services linguistiques, il faut tenir compte de l'appui logistique "caché", mais non moins réel, des activités fournies par les personnels du Secrétariat général chargés des finances, de la gestion du personnel, de l'aide sociale et de l'administration. Selon une estimation prudente, ces frais généraux indirects représentent entre 5 % et 10 % des dépenses directes des services linguistiques actuels.

15.2 Le recrutement de personnel supplémentaire pour assurer des services linguistiques élargis nécessiterait un renforcement du personnel d'administration dans divers secteurs. Le coût correspondant, estimé à 7½ % du coût du personnel linguistique supplémentaire, s'établit à 501.555 francs suisses par an.

16. Récapitulation des coûts afférents aux services linguistiques existants

On trouvera ci-dessous une récapitulation des coûts effectifs pour 1981 .

	Français	Anglais	Espagnol	Russe	Chinois	TOTAL
Interprétation	729.000 -	754 000.-	695.000 -	724.000 -	927.000.-	3.829.000 -
Traduction	2.746.000.-	1.017.000.-	3.017.000.-			6.780.000.-
Dactylographie	985 000.-	789.000.-	1.041.000.-	-	-	2.815.000.-
Composition des textes	613.000.-	613.000.-	613.000.-	-	-	1.839.000.-
Reproduction	200.000.-	200 000 -	200.000.-	-	-	600.000 -
Contrôle des documents	100.000.-	100.000.-	100.000.-	-	-	300.000.-
Edition du CCITT	275 000.-	275.000 -	275 000.-	-	-	825.000.-
Edition du CCIT	275.000.-	275.000.-	275.000.-	-	-	825.000.-
	5.923 000.-	4.023.000.-	6.216.000.-	724.000.-	927 000.-	17.813.000.-
Ajouter 7½ % pour les frais administratifs prévus	444.000.-	302.000.-	466.000.-	54.000.-	70 000.-	1.336.000.-
Total général	6.367.000.-	4.325.000.-	6.682.000.-	778.000.- (interprétation seulement)	997.000.-	19.149.000.-

17. Bureaux et aires de stockage

17.1 Il existe déjà un déficit important de bureaux, au point qu'il a fallu louer des locaux à l'extérieur au cours des dernières années.

17.2 Si une langue supplémentaire est introduite, il faudra trouver des bureaux pour les nouveaux fonctionnaires et le personnel de renfort des services administratifs. Ce poste a été estimé à 360 000 francs suisses par année pour des bureaux loués à l'extérieur (100 personnes x 12 m^2 x 300 francs suisses). En ajoutant l'éclairage et le chauffage, on arrive à un total de 400.000 francs suisses Une autre solution envisagée, qui fait l'objet du Document N° 49, consisterait à agrandir les locaux actuels de l'UIT, en tenant compte des besoins qui résulteraient de la décision d'utiliser une nouvelle langue de travail ou une nouvelle langue officielle

18. Investissement initial

18.1 L'introduction d'une nouvelle langue nécessitera un investissement initial considérable en machines à écrire, offset et de composition de textes adaptées. Il faudra entreprendre des recherches pour voir si les techniques informatiques modernes utilisées par l'UIT pour la production de ces publications pourraient être élargies pour une nouvelle langue. Si tel n'est pas le cas, il pourrait être nécessaire de trouver un système parallèle

18.2 Dans les services d'interprétation, il faudra prévoir l'extension des cabines, de l'équipement et des installations, afin d'assurer un système linguistique capable d'admettre jusqu'à six langues (ou davantage si les administrations souhaitent exercer le droit d'appliquer les numéros 536 et 538 de la Convention). L'investissement initial ne pourra être évalué que lorsqu'on connaîtra avec précision l'ampleur de l'extension des services linguistiques.

19. Résumé des incidences financières de l'emploi d'une langue supplémentaire

19.1 Dans les paragraphes précédents, on a traité du coût afférent à l'addition d'une nouvelle langue de travail. On trouvera ci-après un résumé des incidences financières moyennes (estimation) de l'addition d'une langue - ventilées par activités - sur la base des coûts unitaires et du volume de travail moyens sur cinq ans :

	Francs suisses	
Interprétation	1 300.000.-	
Traduction	2.578.875 -	
Dactylographie	969.570.-	
Reproduction	220.000.-	
Composition de textes	640 000.-	
Autres services	100.000.-	
Edition CCIR/CCITT	550.000.-	
Répercussions sur d'autres langues	300.000 -	
Administration	501.555.-	
Coût total	7.160.000.-	(pour plus de détails, voir le Tableau 1)

19.2 L'incidence des coûts énumérés ci-dessus, sur le système actuel des parts contributives en tenant compte d'un total de 475 unités, serait une augmentation de 14.020 francs suisses par part, au niveau de 1981. Il conviendra d'ajouter à ces coûts les dépenses afférentes aux bureaux et aires de stockage, ainsi que les dépenses d'investissement initial.

19.3 Pour quatre langues de travail, le coût annuel total serait de 26 309.000 francs suisses (19.149.000 francs suisses (prix de 1981) plus 7 160 000 francs suisses). A ce niveau de coût, les services linguistiques représenteraient 40 % du budget ordinaire de 1981 (65 728.000 francs suisses).

20. Introduction d'une nouvelle langue

20.1 Compte tenu des difficultés rencontrées par d'autres organisations pour établir un nouveau service linguistique, il faut bien admettre que de nombreuses années s'écouleront avant qu'une langue supplémentaire atteigne le niveau général d'utilisation qui est actuellement celui du français, de l'anglais et de l'espagnol.

20.2 C'est aux administrations utilisant la nouvelle langue qu'il appartiendra de déterminer leurs priorités pour une introduction par étapes. Pour ce faire, elles pourraient se fonder sur la ventilation des principales activités de l'Union, telle qu'elle est donnée dans le Tableau 1.

21. Publications

21.1 Les coûts de publication seraient déterminés en conformité avec les dispositions du Règlement financier. Aux termes du Règlement en vigueur, "pour les publications éditées séparément en plusieurs langues, des prix de vente différents sont fixés pour chaque langue, lorsque le nombre des exemplaires destinés à la vente présente, entre les diverses langues d'édition, de telles différences que le prix de revient de l'exemplaire de chaque langue calculé séparément donne des écarts dépassant de 75 % le prix de revient de l'exemplaire de la langue la meilleure marché." En revanche, "lorsque cet écart est inférieur à 75 % ou lorsque plusieurs langues sont réunies dans un même volume, les frais d'établissement de la publication du document sont mis en commun pour établir un prix de revient moyen, et, par suite, un prix de vente unique."

21.2 On en conclut que le prix de vente des publications dans une nouvelle langue dépendrait du nombre d'exemplaires mis en vente, il varierait selon que l'on publierait ou non, des versions linguistiques séparées.

TABLEAU 1

Langues officielles et langues de travail de l'UIT

Incidences financières moyennes (estimations) de l'utilisation d'une langue supplémentaire, pour les différentes activités (sur la base d'une moyenne pour 5 ans)

Type de service	Conseil d'administration		Conférences		Réunions du CCIR		Réunions du CCITT		IFRB		Journal		Départ de la coopérat techn		Secrétariat général		Total	
	Nombre de pages	Francs suisses	Nombre de pages	Francs suisses	Nombre de pages	Francs suisses	Nombre de pages	Francs suisses	Nombre de pages	Francs suisses	Nombre de pages	Francs suisses	Nombre de pages	Francs suisses	Nombre de pages	Francs suisses	Nombre de pages	Francs suisses
Interprétation		40 000		485.000		490 000		285 000										1 300 000
Traduction Fr 115 - par page	1 080	124 200	2 300	264 500	5 150	592.250	7 400	851 000	1 060	121 900	1 900	218 500	2 560	294 400	975	112 125	22 425	2 578 875
Dactylographie Fr 27.- par page	2 300	62 100	5 400	145.800	12.000	324 000	10 150	274 050	790	21.330	200	5 400	2.810	75 870	2 260	61 020	35 910	969.570
Reproduction	-	14 000	-	33 000	-	73 500	-	62 200	-	4 800	-	1 300	-	17.200	-	14 000	-	220 000
Composition de textes		9 000		21 000		47 000		40 000		3 000	-	500 000*		11 000		9.000		640 000
Distribution des documents et messagers		6 000		15 000		33.000		30 000		2 000				8 000		6 000		100 000
Coût, total partiel		255 300		964 300		1.559 750		1.542 250		153.030		725 200		406.470		202.145		5 808 445
Edition CCIR/CCITT						275 000		275 000										550 000
Coût, total partiel		255 300		964 300		1 834.750		1.817 250		153 030		725 200		406 470		202.145		6.358.445
Répercussions sur d'autres langues		14 000		31.000		69 000		99 000		14 000		25 000		34 000		14.000		300.000
Administration (7½ %)		20 200		76 555		143 000		143 800		12 500		56 300		33.000		16.200		501 555
COUT TOTAL		289 500		1.071.855		2 046 750		2 060 050		179 530		806 500		473 470		232.345		7 160 000
Influence sur la part contributive (estimation 475 parts)		610		2 250		4 310		4 335		380		645		1 000		490		14 020

* Autres publications

Note.- Il faudrait prévoir des dépenses supplémentaires pour bureaux, fournitures industrielles, chauffage, éclairage et aires de stockage.

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

APPENDICE 2

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'UTILISATION DES SERVICES D'INTERPRETATION A L'UIT

1 Situation actuelle à l'Union

1 1 L'UIT se conforme aux dispositions du nouvel Accord conclu entre le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) et l'Association internationale des interprètes de conférences (AIIC), Accord révisé en 1979

1 2 Cet Accord comprend les dispositions suivantes

"A aucun moment moins de deux interprètes doivent être affectés* à une cabine." (pour des langues telles que l'anglais, le français, l'espagnol et le russe).

"Dans le cas de cabines où l'on travaille dans les deux sens, trois interprètes au moins doivent être affectés* à la cabine, . " (pour des langues telles que le chinois et l'arabe) "(*L'affectation d'un interprète s'entend dans le sens de l'attribution d'un interprète à une séance.)"

1 3 L'Accord stipule aussi que

"Aucun interprète ne sera appelé à faire plus de deux séances par jour (une séance ayant une durée d'environ 2 ½ à 3 heures depuis le moment où l'interprète doit prendre ses fonctions) ou plus de huit séances en moyenne par semaine, une semaine étant constituée par une période de sept jours consécutifs quelconques."

1 4 L'explication concernant la constitution des équipes pour les différentes cabines est la suivante dans le cas de langues très répandues (c'est-à-dire l'anglais, le français, l'espagnol, le russe et l'allemand), les cabines sont occupées par des équipes comprenant un nombre suffisant d'interprètes pour couvrir toutes les langues, de sorte que chaque langue est interprétée dans chacune des autres. Dans le cas de langues qui ne sont pas très connues hors de leur région géographique (p.ex. le chinois, l'arabe), les cabines sont occupées par une équipe assez nombreuse pour pouvoir interpréter à partir de l'anglais ou du français et vers ces deux langues également, dans les autres cabines, l'interprétation se fait à partir de la langue de "relais" (c'est-à-dire l'anglais ou le français) dans les autres langues, et vice-versa

1.5 Les réunions de l'UIT ont lieu généralement dans les cinq langues officielles, à savoir l'anglais, le français, l'espagnol, le russe et le chinois. Conformément aux dispositions du N° 106 de la Convention internationale des télécommunications, l'interprétation entre ces langues et l'arabe est assurée aux Conférences de plénipotentiaires et aux Conférences administratives.

1 6 Ainsi, pour répondre aux besoins d'une réunion, il faut deux interprètes par langue, mais pour se conformer aux dispositions déjà citées de l'Accord CCQA/AIIC, on a besoin d'un personnel de réserve (terme aussi employé "parachèvement")

1 7 Compte tenu de ce qui précède, une réunion se déroulant dans quatre langues nécessite une équipe de dix interprètes au total Toujours selon la même règle, une équipe d'interprètes pour le chinois se compose de quatre personnes Une équipe peut travailler pour une réunion sur la base de deux séances par jour, du lundi au vendredi

1 8 Pour les grandes conférences, plus on prévoit la tenue de séances simultanées ou consécutives, plus nombreuses sont les équipes à recruter

1 9 Par exemple, une réunion du CCITT emploie généralement une seule équipe d'interprètes alors que la Conférence de radiodiffusion par satellite (12 GHz), tenue en 1977, a eu besoin de trois équipes d'interprètes pendant toute sa durée et d'une équipe supplémentaire pendant deux semaines.

1 10 Les interprètes sont principalement recrutés à Genève pour l'anglais, le français et l'espagnol. Les interprètes pour le russe sont recrutés en partie à Moscou et en partie à Genève Pour ce qui est du chinois, la majorité des interprètes sont recrutés à Beijing, car seuls quelques interprètes peuvent être recrutés en Europe occidentale

1.11 Le traitement d'un interprète recruté localement est de 386 - francs suisses par jour (tarif en vigueur depuis le mois d'octobre 1981)

1.12 Le traitement d'un interprète qui n'est pas recruté localement est de 529.- francs suisses par jour (traitement de base 394.- francs suisses (tarif en vigueur à partir d'octobre 1981) plus l'indemnité de subsistance journalière de 135.- francs suisses*)), il convient d'ajouter à cette somme les frais de voyage ainsi que diverses indemnités.

1.13 On trouvera ci-après quelques exemples concernant un contrat de cinq jours (tarifs en vigueur au mois d'octobre 1981)

a) Recrutement d'un interprète

local

1 930.- francs suisses

b) Recrutement d'un interprète

à PARIS

Traitement	2 645.-
Compensation pour la durée du voyage	394.-
Frais de voyage	802.-
TOTAL	3 841 - Fr s

c) Recrutement d'un interprète

à MOSCOU

Traitement	2 645 -
Compensation pour la durée du voyage	394.-
Frais de voyage	2 281.-
TOTAL	5 320.- Fr.s

d) Recrutement d'un interprète

à BEIJING

Traitement	2 645 -
Compensation pour la durée du voyage	1 970.-
Frais de voyage	6 296 -
TOTAL	10 911 - Fr s

*) Tarif en vigueur en octobre 1981 Le montant de l'indemnité est modifié souvent.

1 14 Evaluation des frais d'interprétation pour une semaine (7 jours), pour une seule équipe d'interprètes, au tarif en vigueur en octobre 1981

- réunion bilingue (anglais/français)

  5 interprètes = 16 000 francs suisses

- réunion trilingue (anglais/français/espagnol)

  8 interprètes = 30 000 francs suisses

- réunion en quatre langues (anglais/français/espagnol/russe)

  10 interprètes = 37 000 francs suisses

- réunion en cinq langues (anglais/français/espagnol/russe/chinois)

  14 interprètes = 85 000 francs suisses

On suppose qu'un certain nombre d'interprètes (entre 30 % et 50 %) ne sont pas recrutés localement. Les chiffres ci-dessus comprennent donc les frais de voyage et les indemnités journalières.

1 15 Les réunions des Commissions d'études des CCI se tiennent habituellement au siège de l'UIT où les salles de réunions sont dotées d'équipement permettant d'interpréter en cinq langues au moins Les conférences plus importantes ont lieu au Centre international de conférences de Genève (CICG), actuellement mis à disposition de l'UIT gracieusement.

1 16 Evaluation, par langue, du pourcentage de pays et de délégués ayant eu recours à l'interprétation, au cours de récentes conférences ou réunions de l'UIT

	Français		Anglais		Espagnol		Russe		Chinois		Arabe	
	P	D	P	D	P	D	P	D	P	D	P	D
Conférence de radiodiffusion par satellite (1977) 112 délégations	37%	47%	31%	33%	14%	8%	4%	3%	1%	2%	13%	7%
Conseil d'administration (1980) 36 Membres	47%	53%	30½%	27%	14%	8%	5½%	9%	3%	3%	-	-
Commission d'études XVIII du CCITT (1980) 27 pays	55½%	60%	26%	32%	11%	3%	3¾%	1%	3¾%	4%	-	-

P = pays D = délégués

2 Conséquences de l'utilisation de langues supplémentaires

2 1 Augmentation du nombre d'interprètes pour une ou deux langues

2 1 1 Ajouter une nouvelle langue ne signifie pas seulement interpréter vers une nouvelle langue mais aussi à partir de cette langue dans chacune des langues déjà employées

2 1 2 Un interprète est censé traduire dans une langue à partir d'au moins deux autres langues En conséquence, pour couvrir toutes les combinaisons possibles, il est nécessaire d'engager du personnel supplémentaire

2 1 3 Conformément aux dispositions de l'Accord CCAQ/AIIC, les besoins en personnel pour une semaine d'interprétation (7 jours) assurée par une équipe d'interprètes sont les suivants

Nombre de langues utilisées et vers lesquelles l'interprétation est nécessaire	Nombre d'interprètes
a) langues très répandues	
2	5
3	8
4	10
5	15
6	18
b) langues peu répandues	
par langue, une cabine avec une équipe de	4

2 2 Coût

2.2 1 Evaluation des frais d'interprétation pour une semaine (7 jours), pour une seule équipe d'interprètes (au tarif en vigueur en octobre 1981) engagée pour des réunions utilisant des langues supplémentaires

- réunion en six langues (anglais/français/espagnol/russe/chinois + une langue à alphabet latin comme l'allemand)

  19 interprètes = 108 000 francs suisses

- réunion en six langues (anglais/français/espagnol/russe/chinois + une langue à alphabet autre que latin comme l'arabe)

  18 interprètes = 111 000 francs suisses

- réunion en sept langues (anglais/français/espagnol/russe/chinois + une langue à alphabet latin + une langue à alphabet autre que latin)

  23 interprètes = 134 000 francs suisses

2 2 2 L'adjonction de nouvelles langues aurait sans aucun doute pour effet d'augmenter le pourcentage de personnel qui n'est pas recruté localement. Le manque d'interprètes possédant certaines combinaisons de langues ne tient pas au seul fait que peu d'interprètes ont leur domicile professionnel à Genève, mais aussi à la concurrence entre les différentes organisations internationales qui tiennent leurs réunions simultanément

2.2.3 L'estimation des frais afférents à l'interprétation dans une ou deux langues supplémentaires a été calculée sur la base de quelques conférences et réunions qui ont récemment eu lieu à l'UIT, on en trouvera la récapitulation ci-après (aux tarifs en vigueur en octobre 1981)

	Coût pour les cinq langues officielles	Coût supplémentaire pour une langue à alphabet autre que latin (arabe)	Coût supplémentaire pour une langue à alphabet latin (allemand)
Commission d'études XVIII du CCITT (10 jours-une équipe d'interprètes)	101 034.-	32 192.-	31 766.-
Conseil d'administration (19 jours-1 ½ équipe d'interprètes)	167 306.-	51 236.-	65 266.-
Conférence de radiodiffusion par satellite (35 jours-3 ½ équipes d'interprètes)	862 080.-	257 180.-	305 422.-

2.3 Equipement

2 3.1 En ce qui concerne l'équipement, il faudrait prévoir une grande cabine par langue supplémentaire.

2.3.2 Au siège de l'UIT, une salle est équipée pour sept langues (cette salle peut être divisée en deux salles, chacune équipée pour cinq langues), une salle pour cinq langues, et une petite salle pour quatre langues.

2.3 3 Au Centre international de conférences de Genève (CICG), deux salles sont équipées pour huit langues et deux pour six.

2.3.4 Les cabines qui seront construites devront être conformes aux normes internationales de l'ISO (largeur minimum 2,5 m). Les cabines actuelles de l'UIT ne répondent pas aux normes. Les cabines mobiles sont également soumises aux normes internationales de l'ISO (elles peuvent être de dimensions légèrement réduites).

A P P E N D I C E 3

RECAPITULATION DES TEXTES, RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTES PAR LES CONFERENCES DE PLENIPOTENTIAIRES ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS 1932

1 Historique

1 1 LANGUES OFFICIELLES

	Adopté à
Chinois	Atlantic City, 1947
Anglais	Madrid, 1932
Français	Madrid, 1932
Russe	Atlantic City, 1947
Espagnol	Atlantic City, 1947

1 2 LANGUES DE TRAVAIL

Le français a été utilisé comme langue de travail antérieurement à la Conférence d'Atlantic City où il a été décidé que "tous les autres documents dont le Secrétaire général doit, conformément à ses attributions, assurer la distribution générale sont établis en anglais, en espagnol et en français"

Les "langues de travail" sont mentionnées pour la première fois dans la Convention de Buenos Aires (1952) qui les désigne comme l'anglais, le français et l'espagnol

1 3 INTERPRETATION

	Adopté à
Chinois	Malaga-Torremolinos, 1973
Anglais	Madrid, 1932
Français	Madrid, 1932
Russe	Genève, 1959
Espagnol	Atlantic City, 1947
Arabe (seulement pour les Conférences de plénipotentiaires et les Conférences administratives de l'Union)	Malaga-Torremolinos, 1973

1 4 AUTRES LANGUES (orales ou écrites)

1 4 1 Madrid, 1932

En outre, d'autres langues peuvent être utilisées dans les débats des conférences à la condition que les délégués qui les emploient pourvoient eux-mêmes à la traduction de leurs discours en français ou en anglais

De même, ces délégués peuvent, s'ils le désirent, faire traduire dans leur propre langue les discours prononcés en français ou en anglais.

(Le texte ci-dessus n'existe officiellement qu'en français)

1 4 2 Atlantic City, 1947

Le texte ci-dessus a été légèrement modifié à Atlantic City et l'espagnol ayant été accepté pour l'interprétation, il en est fait mention dans le texte de la Convention

1 4 3 Buenos Aires, 1952

Le texte a été modifié à Buenos Aires pour inclure la mention de langues supplémentaires (orales ou écrites), autres que les trois langues de travail, le texte prévoit aussi que les dépenses supplémentaires encourues de ce fait seront supportées par les Membres qui ont fait la demande de langues supplémentaires ou qui l'ont appuyée.

En ce qui concerne les langues dans lesquelles les documents et documents de service devaient être publiés, une disposition a été ajoutée en vue de permettre la publication de tout document dans une autre langue que celles qui étaient prévues (c'est-à-dire les langues officielles et les langues de travail) à condition que les Membres qui demandent cette publication s'engagent à prendre à leur charge la totalité des frais de traduction et de publication encourus

1 4 4 Genève, 1959

Le russe ayant été accepté pour l'interprétation, le texte a été modifié à Genève pour tenir compte de cette innovation

1 4 5 Malaga-Torremolinos, 1973

Pour les textes en vigueur, voir le point 3.

1 5 DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 5 1 7e Session, 1952 - Décision N° 89

Le Conseil a repoussé une proposition aux termes de laquelle des prévisions devaient être faites dans le budget de la Conférence en vue de l'utilisation des cinq langues officielles pour l'interprétation orale et pour la publication des documents au cours de la Conférence (de Plénipotentiaires de Buenos Aires)

1 5 2 25e Session, 1969 - Décision N° 356, langues de travail de l'Union

Par cette Décision, le Conseil a pris note des propositions présentées dans le Document N° 3964 en vue de placer la langue espagnole sur le même plan que le français et l'anglais, conformément à l'Article 17 de la Convention de Montreux, et a approuvé les mesures exposées dans ce document

1 5 3 29e Session, 1974 - Décision N° 372, service d'interprétation aux conférences et réunions

Par ce texte, le Conseil a décidé que les Membres de l'Union devront annoncer leur participation aux Commissions d'études et aux Groupes de travail du CCITT au moins quatre-vingt-dix jours à l'avance et au moins cent quatre-vingts jours à l'avance pour toutes les autres réunions et conférences, cela afin que l'on puisse prendre les mesures nécessaires pour disposer des services d'interprétation adéquats

2 Propositions soumises à la Conférence de Plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos en 1973 et délibérations pertinentes

Koweït Que l'arabe devienne une langue officielle

Une autre proposition a été émise durant la Conférence qui demandait l'interprétation entre les langues officielles et l'arabe aux Conférences de Plénipotentiaires et aux Conférences administratives

Cette dernière proposition a été approuvée. Voir point 3 de l'Annexe, N° 106.

Chine "Dans les débats des conférences de l'Union et, chaque fois que cela est nécessaire, dans les réunions de son Conseil d'administration et de ses organismes permanents, un système efficace d'interprétation réciproque en anglais, chinois, espagnol, français et russe doit être utilisé Cependant, lorsque tous les participants à une réunion conviennent de cette procédure, les débats peuvent avoir lieu dans un nombre de langues inférieur aux cinq langues ci-dessus."

L'utilisation du chinois a été acceptée La rédaction exacte du texte est reproduite au point 3 de la présente Annexe, N° 106

République fédérale d'Allemagne

Que l'allemand soit adopté comme une langue officielle

Proposition repoussée, voir cependant la Résolution N° 39

Lorsque ces propositions ont été présentées, la question des langues officielles et des langues de travail a suscité de longs débats Plusieurs des opinions émises se retrouvent dans la Résolution N° 39 intitulée "Langues officielles et langues de travail de l'Union" (point 4. de la présente Annexe).

Il n'est pas possible de reproduire tous les débats auxquels a donné lieu cette question, mais les points ci-après ont également été soulevés

		Documents de la Conférence de Plénipotentiaires N°
Arabe	Langue officielle de 18 pays Membres de l'Union	37
	Utilisée par plus de 110 millions d'individus	250
	Contribuerait à renforcer la compréhension et la coopération	250
	La proposition visant à adopter l'arabe comme langue officielle a été modifiée parce que le Koweït ne souhaitait pas que l'adoption de cette proposition constitue une charge financière pour l'Union.	270
	Encouragerait une participation plus efficace des pays arabes aux travaux de l'UIT.	270
Allemand	Langue utilisée par 100 à 120 millions d'individus.	190, 270
	Les pays de langue allemande jouent un rôle important dans les travaux de l'UIT, et plus particulièrement en ce qui concerne les CCI. Ils participent activement aux discussions sur l'application des avis techniques du CCIR et du CCITT.	190
Résumé des opinions exprimées sur la question des langues en général		
Brésil	Il est souhaitable que tous les pays jouissent des mêmes facilités (durant l'examen de la demande du Koweït en vue de l'adoption de l'arabe comme langue officielle).	250
Danemark	Fait appel à tous les délégués qui ont la chance de parler l'une des langues reconnues par l'Union pour qu'ils s'efforcent d'éviter tout travail de traduction et d'interprétation inutile	251
Italie	Il n'est pas possible d'admettre des langues supplémentaires, à moins que les frais que cela entraînerait ne soient pris en charge par les pays intéressés eux-mêmes	270

		Documents de la Conférence de Plénipotentiaires N° (suite)
Etats-Unis	L'organisation des Nations Unies utilise cinq langues depuis les années quarante	270
	Les répercussions financières de l'utilisation de langues supplémentaires seraient importantes	270
	L'argument fondé sur le chiffre d'une population parlant telle ou telle langue pour justifier une utilisation de cette langue au sein de l'Union n'est pas valable et pourrait être la source de grandes difficultés à l'avenir	270
	Eprouve la plus grande sympathie pour les délégations qui ne sont pas en mesure de participer pleinement aux réunions pour des raisons linguistiques.	250
Argentine	Il y a lieu de tenir compte de l'orientation prise par l'Organisation des Nations Unies	250

3 Textes régissant l'utilisation des langues écrites et parlées
Convention internationale des télécommunications, Malaga-Torremolinos, 1973

ARTICLE 16

Langues

99 1 (1) L'Union a pour langues officielles l'anglais, le chinois, l'espagnol, le français et le russe

100 (2) L'Union a pour langues de travail l'anglais, l'espagnol et le français

101 (3) En cas de contestation, le texte français fait foi

102 2 (1) Les documents definitifs des Conferences de plénipotentiaires et des conférences administratives, leurs Actes finals, protocoles, résolutions, recommandations et voeux sont établis dans les langues officielles de l'Union, d'apres des rédactions équivalentes aussi bien dans la forme que dans le fond

103 (2) Tous les autres documents de ces conférences sont rédigés dans les langues de travail de l'Union

104 3 (1) Les documents officiels de service de l'Union prescrits dans les Règlements administratifs sont publies dans les cinq langues officielles

105 (2) Tous les autres documents dont le secrétaire général doit, conformement a ses attributions, assurer la distribution générale, sont etablis dans les trois langues de travail

106 4 Dans les débats des conférences de l'Union, et dans les réunions de son Conseil d'administration et de ses Comités consultatifs internationaux, un système efficace d'interpretation réciproque dans les cinq langues officielles doit etre utilise Cependant, lorsque tous les participants a une conference ou a une reunion conviennent de cette procedure, les débats peuvent avoir lieu dans un nombre de langues inferieur aux cinq langues ci-dessus L'interpretation entre ces langues et l'arabe est assurée aux Conférences de plenipotentiaires et aux conférences administratives de l'Union

(Comités consultatifs internationaux)

ARTICLE 71

Langues et droit de vote aux assemblees plénieres

394 1 (1) Les langues utilisées au cours des assemblées plénières sont celles qui sont prevues aux articles 16 et 78

395 (2) Les documents preparatoires des commissions d'études les documents et les proces verbaux des assemblees plenieres et les documents publies a la suite de celles ci par les Comités consultatifs internationaux sont rediges dans les trois langues de travail de l'Union

ARTICLE 74

Fonctions du Directeur, secrétariats spécialisés des CCI

409 (2) Le directeur a la responsabilité des documents du Comité et prend, de concert avec le secrétaire général, les mesures voulues pour qu'ils soient publiés dans les langues de travail de l'Union

ARTICLE 77

Règlement intérieur des conférences et autres réunions

10 Propositions ou amendements présentés au cours de la Conférence

456 (2) En général, le texte de toute proposition importante qui doit faire l'objet d'un vote doit être distribué dans les langues de travail de la conférence suffisamment tôt pour permettre son étude avant la discussion

ARTICLE 78

Langues

535 1 (1) Lors des conférences de l'Union ainsi que des réunions de son Conseil d'administration et de ses organismes permanents, des langues autres que celles indiquées aux numéros 100 et 106 peuvent être employées

a) s'il est demandé au secrétaire général ou au chef de l'organisme permanent intéressé d'assurer l'utilisation d'une ou de plusieurs langues supplémentaires, orales ou écrites, et à condition que les dépenses supplémentaires encourues de ce fait soient supportées par les Membres qui ont fait cette demande ou qui l'ont appuyée,

536 *b)* si une délégation prend elle-même des dispositions pour assurer à ses propres frais la traduction orale de sa propre langue dans l'une des langues indiquées au numéro 106

537 (2) Dans le cas prévu au numéro 535, le secrétaire général ou le chef de l'organisme permanent concerné se conforme à cette demande dans la mesure du possible, après avoir obtenu des Membres intéressés l'engagement que les dépenses encourues seront dûment remboursées par eux à l'Union

538 (3) Dans le cas prévu au numéro 536, la délégation intéressée peut en outre, si elle le désire, assurer à ses propres frais la traduction orale dans sa propre langue à partir de l'une des langues indiquées au numéro 106

539 2 Tous les documents dont il est question aux numéros 102 à 105 peuvent être publiés dans une autre langue que celles qui y sont spécifiées à condition que les Membres qui demandent cette publication s'engagent à prendre à leur charge la totalité des frais de traduction et de publication encourus

Appendice

RESOLUTION N° 39

Langues officielles et langues de travail de l'Union

La Conference de plenipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga Torremolinos, 1973),

desirant

établir un systeme des plus équitables et des plus efficaces de langues officielles et de langues de travail au sein de l'Union,

constatant

a) qu'à l'occasion de la Conférence, des propositions ont été présentées visant à introduire l'utilisation de nouvelles langues comme langues officielles de l'Union,

b) que l'augmentation du nombre de langues officielles ou de travail implique pour l'Union des conséquences dans le domaine de la technique, du personnel, de l'administration et des finances,

c) que l'utilisation d'un nombre toujours grandissant de langues officielles ou de travail comporte, outre des charges financières, de sérieux inconvénients pratiques pour les pays dont les langues n'ont pas été adoptées comme telles,

considérant

qu'il pourrait être indiqué d'appliquer à l'avenir d'autres systèmes pour financer et répartir les frais des services linguistiques entre les Membres de l'Union,

charge le Conseil d'administration

1 d'entreprendre une étude détaillée sur

1 1 la liste actuelle et une éventuelle liste future des langues officielles de l'Union,

1 2 la liste actuelle et une éventuelle liste future des langues de travail de l'Union,

1 3 d'autres dispositions éventuelles au sujet de l'emploi, par les Membres, de langues à leur convenance aux conférences et réunions de l'Union,

1 4 les conséquences a long terme dans les domaines de la technique, du personnel, de l'administration et des finances, de révision ultérieures du système linguistique de l'Union, compte tenu des décisions et des mesures prises en la matière par les Nations Unies et par les institutions spécialisées,

1 5 les demandes, les débats, les décisions et les vues exprimées à ce sujet à la Conférence de plenipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973), en se référant plus particulièrement au Document N° 190 sur l'emploi de l'allemand,

1 6 les besoins de l'Union et de ses Membres a cet égard, ainsi que les ressources qu'elle devrait consacrer pour les satisfaire,

1 7 toutes autres questions ou considerations pertinentes,

2 de soumettre à l'examen de la prochaine Conférence de plénipotentiaires un rapport détaillé, avec des recommandations quant aux mesures à prendre pour établir et maintenir, au sein de l'Union, un système équitable et efficace de langues officielles et de langues de travail

EMPLOI DES LANGUES DANS LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

Extrait de JIU/REP/77/5, mis à jour par l'UIT en octobre 1981

Abreviations A = arabe, C = chinois, E = anglais, F = français, G = allemand, I = italien L = langues régionales, OL = langue originale, R = russe, S = espagnol

Organisation internationale	Organe de type assemblée		Organe de type conseil		Comités permanents		Reunions mondiales		Réunions régionales		Publications (emploi le plus courant)	Correspondance (emploi le plus courant)
	trad	interpr	trad	interpr	trad	interpr	trad	interpr	trad	interpr	trad	trad
ONU	1 ACEFRS	ACEFRS	1 2 3 CEFRS	CEFRS	ACEFRS	ACEFRS	4 ACEFRS	4 ACEFRS	E + L	EF + L	5 EFS	5 EFS
6 FAO	7 ACEFS	ACEFGS	7 ACEFS	ACEFS	8 ACEFS	ACEFS	9 ACEFS	7 10 ACEFGIS	11 E + L	12 EF + L	7 13 ACEFS	14 AEFS
GATT	15 EFS	16 EFS	15 EFS	16 EFS	15 EFS	16 EFS	15 EFS	16 EFS	-	-	17 EFS	EF
AIEA	EFRS	18 EFGRS	EFRS	EFRS	EFRS	EFRS	19 E + OL	EFRS	20 variable	20 variable	21 variable	22 variable
23 OIT	tout EFS plupart AGR	24 AEFGRS	AEFGRS	AEFGRS	-	-	-	-	25 E + L	26 E + L	variable	27 EFS
OMCI	EFRS	CEFRS	EFRS	CEFRS	28 EFS	CEFRS	EF	CEFRS	EF	EFRS	EFRS	EFS
CNUCED	ACEFRS	ACEFRS	ACEFRS	ACEFRS	ACEFRS	ACEFRS	ACEFRS	ACEFRS	AEFS	AEFS	AEFS	AEFS
UNESCO	ACEFRS	ACEFRS	ACEFRS	ACEFRS	-	-	EFRS	EFRS	variable	variable	variable	EFS
ONUDI	ACEFRS	ACEFRS	ACEFRS	ACEFRS	-	-	CEFRS	CEFRS	-	-	EFRS	EFS
29 UPU	voir note	voir note	voir note	voir note	voir note	voir note	voir note	voir note	voir note	voir note	voir note	voir note
OMS	ACEFRS	ACEFRS	ACEFRS	ACEFRS	surtout EF autres langues selon besoins	surtout EF autres langues selon besoins	30 voir note	30 voir note	31 voir note	32 voir note	ACEFRS	EF + A pour pays arabes
OMM	EFRS	ACEFRS	EFRS	ACEFRS	EFRS	EFRS	EFRS	EFRS	33 voir note	34 voir note	35 voir note	EFRS
OACI	AEFRS	ACEFRS	EFRS	CEFRS	EFRS	EFRS	EFRS	EFRS	E + L	E + L	EFRS	AEFRS
UIT	37 CEFRS	36 ACEFRS	37 CEFRS	36 CEFRS	-	-	37 CEFRS	CEFRS	E + L (F/R/S)	E + L (F/R/S)	37 CEFRS	EFS

NOTES

Organisation des Nations Unies

1. Les Résolutions de l'Assemblée générale et les suppléments à ses documents officiels sont traduits en allemand aux frais des Etats Membres intéressés. Il en va de même pour les Résolutions et Décisions du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social.

2. Le chinois n'est pas utilisé au Conseil économique et social.

3. Par sa Résolution N° 35/219A, l'Assemblée générale demande au Conseil de sécurité d'inscrire l'arabe parmi ses langues officielles et de travail et au Conseil économique et social de l'inscrire parmi ses langues officielles.

4. Langues dont l'emploi est prévu au règlement intérieur.

5. Les autres langues officielles sont utilisées quand l'occasion l'exige.

FAO

6. La FAO a supprimé la distinction entre langues officielles et langues de travail.

7. Pendant la première période biennale, traduction en chinois des principaux documents destinés à la Conférence générale, au Conseil et à ses comités, et à certains sous-comités, traduction aussi des documents de réunions et des publications présentant un intérêt pour la République Populaire de Chine. Interprétation en chinois lors des conférences techniques mondiales auxquelles la République Populaire de Chine participe.

8. Dans un cas, chinois non utilisé.

9. Arabe selon le règlement intérieur, chinois à titre sélectif et spécial.

10. Allemand et italien à titre spécial.

11. Europe : anglais, français, espagnol (certains documents)
Afrique arabe, anglais, français
Proche-Orient arabe, anglais, français
Asie et Extrême-Orient chinois, anglais, français
Amérique latine anglais, espagnol, français (certains documents)

12. Europe anglais, français, allemand, espagnol
Afrique arabe, anglais, français
Proche-Orient arabe, anglais, français
Asie et Extrême-Orient chinois, anglais, français
Amérique latine . anglais, français, portugais (uniquement sur demande et moyennant contribution financière du Brésil), espagnol.

13. On essaie tout particulièrement d'encourager la traduction, l'adaptation et la publication de documents, originaux rédigés dans les pays, dans des langues qui ne sont pas celles de la FAO.

14. L'arabe est employé dans les lettres du Directeur général aux pays Membres de langue arabe. Pour les sujets concernant exclusivement le Proche-Orient, la lettre et les pièces jointes éventuelles sont rédigées en arabe, dans tous les autres cas, seule la lettre est en arabe

GATT

15. Anglais et français essentiellement, espagnol aussi pour certains documents importants.

16. L'interprétation à partir de l'espagnol est assurée à toutes les réunions du GATT, et l'interprétation en espagnol aux sessions des Parties contractantes, du Conseil et de certains comités permanents.

17. Quelques publications ne sont pas publiées en espagnol.

AIEA

18. Interprétation en allemand assurée aux séances plénières de la Conférence générale, à la demande et aux frais du Gouvernement autrichien.

19. Des résumés des communications scientifiques destinées à des colloques ou à des réunions analogues sont mis à la disposition des participants dans une des langues de travail et en anglais (si l'anglais n'est pas la langue du texte original).

20. Langues demandées par les participants.

21. Quelques publications scientifiques et techniques ainsi que certains documents destinés à l'information du public sont diffusés en anglais, en espagnol, en français et en russe. Le plus souvent, cependant, on applique des critères sélectifs en fonction de la demande prévue.

22. Selon les désirs des Etats intéressés.

OIT

23. Les services d'interprétation sont les mêmes pour toutes les langues indiquées.

24. Dans certaines réunions, il est assuré une interprétation en japonais, financée par la délégation du Japon. Les délégués prenant la parole à la Conférence plénière en des langues autres que celles qui sont indiquées doivent remettre aux interprètes un texte établi dans une langue officielle.

25. Amériques · anglais, espagnol
Asie anglais, français
Afrique arabe, anglais, français
Europe anglais, français, allemand, russe.

26. Amériques anglais, français, espagnol
Asie anglais, français, russe
Afrique arabe, anglais, français
Europe anglais, français, allemand, russe, espagnol

27. Les réponses aux questionnaires, souvent en d'autres langues demandent à être traduites.

OMCI

28. L'espagnol est utilisé dorénavant par le Comité de la sécurité maritime et pourrait être adopté progressivement par d'autres organes.

UPU

29. Traduction. Le français est la seule langue officielle de l'Union et la seule langue de travail au Siège. Néanmoins, presque tous les documents et publications sont traduits en arabe, en chinois, en anglais, en allemand, en portugais, en russe et en espagnol par des services linguistiques organisés par les groupes de pays intéressés, soit au Siège, soit ailleurs. Les frais de traduction effectifs, c'est-à-dire les traitements, indemnités et allocations des traducteurs sont assumés entièrement par ces groupes. Les frais de reproduction et de distribution, c'est-à-dire de dactylographie, de composition, d'impression et d'expédition, ainsi que les frais généraux tels que location de bureaux, chauffage et éclairage, sont assumés par l'UPU, en totalité pour l'arabe, l'anglais et l'espagnol, et à concurrence de 50.000 francs suisses pour le chinois, l'allemand, le portugais et le russe. D'autres langues sont admises à condition de ne pas occasionner d'augmentation des dépenses de l'Union. Les pays Membres qui n'ont pas expressément demandé l'emploi d'une autre langue sont censés avoir demandé celui du français. Toutes les lettres du Siège doivent être rédigées en français, mais elles peuvent être accompagnées d'une traduction assurée par le service officiel de traduction du Siège. Les lettres adressées au Siège doivent être en français, à moins de pouvoir être traduites par le service susmentionné à Berne.

Interprétation. L'emploi de l'anglais, de l'espagnol, du français et du russe est admis au cours des réunions des organes de l'Union. D'autres langues comme l'arabe sont également autorisées pour les débats de ces organes, et les délégations qui ont recours à ces autres langues assurent un service d'interprétation vers l'une des quatre langues susmentionnées. Au Congrès de l'UPU à Rio de Janeiro en 1979, l'interprétation était assurée en huit langues : arabe, chinois, anglais, français, allemand, portugais, russe et espagnol. La rémunération des interprètes est payée par les groupes de pays intéressés, qui ne sont pas nécessairement les mêmes que les groupes constitués aux fins de traduction. Les frais d'installation et d'entretien du matériel technique sont assumés par l'Union.

OMS

30. Selon la demande et si leur emploi est possible arabe, chinois, anglais, français, russe, espagnol

31. Afrique anglais, français, portugais
Amériques anglais, français, espagnol
Méditerranée orientale arabe, anglais, français
Europe anglais, français, allemand, russe
Asie du Sud-Est anglais
Pacifique occidental anglais, français.

32. Afrique anglais, français, portugais
Amériques anglais, français, portugais, espagnol
Méditerranée orientale arabe, anglais, français
Europe . anglais, français, allemand, russe
Asie du Sud-Est anglais
Pacifique occidental chinois, anglais, français

OMM

33. Afrique anglais, français
Asie arabe, chinois, anglais, français, russe
Europe arabe, anglais, français, russe
Amérique du Nord et du centre anglais, espagnol
Amérique du Sud : anglais, espagnol
Pacifique du Sud-Ouest anglais, français.

34. Afrique : arabe, anglais, français
Asie . arabe, chinois, anglais, français, russe
Europe arabe, anglais, français, russe
Amérique du Nord et du centre anglais, espagnol
Amérique du Sud · anglais, espagnol
Pacifique du Sud-Ouest · anglais, français.

35. Les publications de base et les rapports du Congrès météorologique mondial sont distribués en anglais, en espagnol, en français et en russe, mais de nombreuses autres publications ne le sont qu'en une ou deux de ces langues. La Convention et le règlement général ont été publiés en chinois.

UIT

36. Interprétation arabe aux Conférences de plénipotentiaires et aux Conférences administratives. Lorsque tous les participants en conviennent, les débats peuvent avoir lieu dans un nombre de langues inférieur aux cinq autres langues prévues. Il en va de même pour les réunions des Commissions d'études des CCI (normalement anglais, chinois, espagnol, français et russe). Les réunions du Conseil d'administration ont lieu en anglais, chinois, espagnol, français et russe. D'autres langues peuvent être utilisées en plus, pour n'importe quelle réunion, sur la demande et aux frais des administrations.

37. Les documents définitifs des Conférences de plénipotentiaires et des Conférences administratives, leurs Actes finals, protocoles, Résolutions, Recommandations et Voeux sont rédigés en anglais, en chinois, en espagnol, en français et en russe. Tous les autres documents de ces conférences sont rédigés en anglais, en espagnol et en français Les documents officiels de service prescrits par les règlements administratifs sont publiés en anglais, en chinois, en espagnol, en français et en russe Tous les autres documents dont il convient d'assurer la distribution générale sont établis en anglais, en espagnol et en français

Annexe 1

VOLUME DE LA DOCUMENTATION PRODUITE PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES
(en pages tirées)

Organisation	1976	1977	1978	1979	Notes */
ONU/New York	500 180 941	572 419 583	595 608 514	619 959 200	Reproduction interne
ONU/Geneve	240 736 167	271 850 428	293 270 053	301 047 958	Reproduction interne a/
- PNUE	10 539 003	18 704 963	18 339 006	18 000 000	
- ONUDI	1 956 597	10 803 928	15 554 918	9 962 500	
Commissions régionales — CEA	18 570 083	19 057 902	6 732 380	25 000 253	
Commissions régionales — CEPAL	7 554 500	9 869 500	8 120 000	10 173 895	Reproduction interne
Commissions régionales — CESAP	4 862 000	9 126 700	9 170 400	9 263 500	
FAO	121 219 240	126 075 140	86 666 034	106 204 580	Reproduction interne
AIEA	9 468 000	8 161 000	9 163 000	6 816 000	Non compris les documents de conférences scientifiques
OACI	76 102 000	81 557 000	70 513 000	83 709 000	Reproduction interne
OIT	76 894 585	58 882 050	47 335 950	53 417 950	Reproduction interne
OMCI	15 300 000	17 500 000	18 500 000	16 000 000	
UIT	58 646 664	40 988 477	57 133 639	89 152 631	Reproduction interne b/
UNESCO	105 425 000	92 098 000	134 639 000	103 207 000	Reproduction interne c/
UPU	650 000	1 144 000	1 509 000	6 906 000	
OMS	27 992 000	19 783 000	25 344 000	22 172 000	
OMM	42 440	45 327	65 588	60 650	
TOTAL	1 362 147 220	1 358 074 998	1 397 664 482	1 481 653 117	

*/ Dans ce tableau, pour de nombreuses organisations, les chiffres représentent uniquement la reproduction interne des documents. Certaines organisations, mentionnées ci-après, ont indiqué, a titre d'exemple, l'ordre de grandeur des travaux d'impression exécutés à l'extérieur, alors que d'autres n'ont pas de statistiques à ce propos.

a/ Les travaux d'impression exécutés à l'extérieur ont représenté, en 1979, 40 200 000 pages imprimées.

b/ Les travaux d'impression exécutés à l'extérieur ont représenté 1 261 890 pages imprimées en 1978 et 1 737 000 en 1979.

c/ Les travaux d'impression exécutés à l'extérieur ont représenté 12 400 000 pages imprimées en 1976 et 7 240 000 en 1979.

LANGUES DE L'UNION POSTALE UNIVERSELLE

1. Au cours de la 7ème séance plénière de la 35e session du Conseil d'administration de l'UIT, il a été fait mention du Congrès de l'UPU à Rio de Janeiro, 1979, au cours duquel des mesures spéciales ont été prises concernant l'utilisation de langues supplémentaires pour les documents/publications. En janvier 1981, l'UPU a fourni certaines données dont on trouvera ci-après un résumé.

2. Le français est la seule langue officielle de l'Union et la langue de travail de son Bureau international. Le financement des travaux effectués dans cette langue pour les documents/publications, y compris les traitements et honoraires des traducteurs français, est entièrement couvert par le budget ordinaire de l'UPU.

3. Les pays désirant recevoir les documents et les publications de l'UPU dans d'autres langues, peuvent former leurs propres groupes linguistiques et leurs propres services de traduction, le Bureau international assurant la gestion de ces services organisés au Siège de l'UPU. On peut classer les services de traduction, qui ne sont d'ailleurs pas tous organisés au Siège de l'UPU, dans deux catégories. La première comprend : l'arabe, l'anglais et l'espagnol et seuls les frais de traduction (c'est-à-dire la rémunération des traducteurs) dans ces langues sont à la charge des différents groupes linguistiques. Tous les autres frais (frais généraux et frais de reproduction) sont financés par l'Union. La seconde catégorie comprend · le chinois, l'allemand, le portugais et le russe, en vertu des décisions prises à Rio de Janeiro en 1979, à compter du 1er juillet 1981, l'UPU remboursera aux groupes linguistiques concernés les frais de dactylographie et de reproduction des documents de l'Union dans leurs langues, à concurrence de 50.000 francs suisses par langue et par an. Dans les deux catégories, le choix des documents et des publications à traduire et à reproduire relève de la compétence des différents groupes linguistiques. Les documents qui paraissent en français ne sont pas nécessairement traduits dans d'autres langues, mais les documents et les publications produits directement par le Bureau international sont distribués dans les différentes langues.

4. Exceptionnellement, les frais de traduction et de reproduction en français, arabe, chinois, anglais, allemand, russe et espagnol de la revue bi-mensuelle "Union postale" sont entièrement couverts par l'UPU.

5. Le Règlement prévoit de distribuer gracieusement à toutes les administrations trois exemplaires de chaque document et publication. Les pays qui ne font pas partie des groupes linguistiques arabe, anglais et espagnol reçoivent des exemplaires en français. Les membres de ces trois groupes linguistiques reçoivent un exemplaire en français et deux exemplaires dans la (les) langue(s) du ou des groupe(s) dont l'administration fait partie. A titre exceptionnel, dix exemplaires de la Nomenclature des bureaux de poste et un exemplaire de la revue bi-mensuelle "Union postale" sont fournis gracieusement pour chaque unité contributive Des exemplaires supplémentaires peuvent être obtenus contre paiement

6. Pour les réunions, on dispose d'installations permettant d'assurer l'interprétation simultanée en neuf langues (français, arabe, chinois, anglais, allemand, japonais, portugais, russe et espagnol) Les frais de ces installations sont à la charge de l'Union, mais les émoluments des interprètes sont partagés par les administrations participantes en fonction de la ou des langue(s) qu'elles choisissent d'utiliser. Le choix de la ou des langue(s) d'interprétation ne correspond pas toujours à celui des langues de traduction

7. Frais de traduction à la charge des groupes linguistiques de l'UPU pour 1979

	Nombre de pays partageant les frais	Nombre d'unités	Coût en francs suisses	Coût unitaire en francs suisses
anglais	64	479	832.000.-	1.740.-
arabe	19	89	455.000 -	5.100.-
russe	9	77	121.000.-	1.575.-
espagnol	19	96	175.000.-	1.820.-

8. Frais d'interprétation correspondants

français	11	125	17.826,20	142,61
(plus Congrès)	39	260	108.138,70	415,92
arabe	5	13	19.842,75	1.526,37
(plus Congrès)	18	60	162.822.-	2.713,70
chinois	(Données non disponibles; la République Populaire de Chine se charge			
(plus Congrès)	du recrutement et de la rémunération des interprètes).			
anglais	13	180	17.825,50	99,03
(plus Congrès)	52	441	108.137,50	245,21
allemand	3	30	33.389,10	1.112,97
(plus Congrès)	3	70	216.095,40	échelle de partage spécial
japonais	(Données non disponibles, le Japon se charge du recrutement et de la			
(plus Congrès)	rémunération des interprètes). Pas d'interprétation en japonais au Congrès.			
portugais	(Données non disponibles; le Brésil se charge du recrutement et de la			
(plus Congrès)	rémunération des interprètes).			
russe	7	40	89.071,65	2.226,79
(plus Congrès)	2	20	17.826,20	891,31
	7	62	108.138,50	1.744,17
espagnol	6	57	17.826,10	312,74
(plus Congrès)	19	96	108.138,15	1.126,44

9. Il peut être utile de comparer le nombre approximatif de pages traduites par l'UPU et les principaux groupes linguistiques pour la période 1977-1981 avec le nombre total de pages traduites par l'UIT en français, anglais et espagnol pour la même période

Nombre approximatif de pages traduites (UPU)	1977	1978	1979	1980	1981
Français en arabe (plus les travaux du Congrès)	2.632	4.074	3.084 (+1.000)	2.421	3.250
Arabe en français (plus les travaux du Congrès)	266	240	252 (+24)	213	378
Français en anglais (plus les travaux du Congrès)	3.750	5.100	4.200 (+1.350)	3.600	4.099
Anglais/espagnol en français (plus les travaux du Congrès)	1.326	1.335	690 (+230)	720	1.501
Total UPU	7.974	10.749	8.226	6.954	9.228
= % par rapport aux travaux de l'UIT	19 %	22 %	15 %	13 %	17 %
F+E+S Total UIT	43.317	48.460	53.815	53.003	53.854

A P P E N D I C E 5

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA 5ème SEANCE PLENIERE DE LA 36e SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Document N° 5675-F)

2 Utilisation des langues officielles et des langues de travail de l'Union (Résolution N° 39 de la Conférence de Torremolinos) (Document N° 5622 & Corrigendum)

2 1 Le Secrétaire général indique que le Document N° 5622 concerne l'étude effectuée au siège de l'Union des incidences au plan du personnel et au plan budgétaire des modifications qui seraient apportées au système des langues L'Annexe 1 contient une récapitulation des textes, résolutions et décisions adoptés par la Conférence de plénipotentiaires et le Conseil d'administration depuis 1932 au sujet de l'utilisation des langues à l'UIT et dans d'autres organisations internationales Le coût des services linguistiques actuels à l'UIT, calculé d'après le programme de travail présenté dans le budget de 1981, est indiqué à l'Annexe 2. Les estimations du coût de l'introduction de langues supplémentaires pour tous les services sont présentées dans l'Annexe 3 et on trouvera à la page 34 du document un plan en quatre étapes pour l'introduction éventuelle de langues supplémentaires A l'Annexe 4 sont donnés des renseignements relatifs à l'utilisation des services d'interprétation à l'UIT ainsi que quelques exemples des dépenses supplémentaires qu'entraînerait l'introduction de langues additionnelles. Le Conseil voudra peut-être modifier ou développer le document avant de le soumettre à la Conférence de plénipotentiaires, le Conseil a aussi été prié de formuler des recommandations concernant les langues officielles et les langues de travail conformément à la Résolution N° 39 de la Conférence de Torremolinos.

2 2 M Ghazal (Liban) fait observer qu'à la précédente Conférence de plénipotentiaires, son Administration avait été l'une des premières à demander que l'arabe figure parmi les langues officielles de l'Union. L'arabe a non seulement été officiellement reconnu par l'Union postale universelle, mais son utilisation dans le monde est très comparable à celle de l'espagnol.

2 3 M Wakrim (Maroc) rappelle que les longues délibérations qui ont eu lieu à ce sujet à Torremolinos avaient abouti à une solution de compromis aux termes de laquelle il avait été décidé d'utiliser l'arabe aux Conférences de plénipotentiaires et aux Conférences administratives. La question ne peut se poser uniquement en termes budgétaires, car ce qui, en fait, est en jeu concerne la participation effective des administrations aux travaux de l'Union Les pays arabes sont fermement engagés dans une politique d'arabisation et l'absence de l'arabe parmi les langues de travail de l'Union porterait préjudice aux pays arabes et à l'Union elle-même

2 4 M Safavi (Iran) et M Kamel (Egypte) partagent les opinions exprimées par le Conseiller du Maroc.

2 5 M Motine (URSS) estime que le Conseil ne peut examiner l'importante question des langues officielles et des langues de travail de manière approfondie ou prendre une décision à la présente session, mais qu'il devrait demander au Secrétaire général d'établir un rapport plus complet avec des chiffres comparatifs indiquant les pratiques suivies à l'ONU et dans les autres institutions spécialisées, rapport qu'examinerait le Conseil à sa 37e session Des éléments de cette nature sont nécessaires pour parvenir à une décision équitable. Il ne préconise pas de s'aligner sur le système de l'UPU qui aboutit à une certaine discrimination à l'égard de certains Etats Membres et qui se traduirait par des charges financières supérieures aux avantages éventuels

Il demande une explication de la disparité entre les dépenses estimatives pour 1981 en ce qui concerne les documents en anglais, en français et en espagnol telle qu'elle apparaît dans le paragraphe 4 4 du rapport

2 6 Le Chef du Département du personnel fait observer que les dépenses relatives dépendent du volume de la documentation reçue dans chaque langue, la majorité des documents sont rédigés en anglais de sorte que le coût de traitement est plus élevé pour le français et l'espagnol.

2 7 M Råberg (Suède) demande si les pourcentages indiqués dans le paragraphe 1 16 de l'Annexe 4 se rapportent au nombre de délégations ou au nombre de délégués Ce point est important dans le contexte des dépenses totales parce que, sans suggérer que le suédois devienne une langue officielle, il doit néanmoins rappeler que tous les délégués du Groupe des cinq pays nordiques comprennent le suédois et participent régulièrement aux réunions du CCITT et du CCIR. Le nombre de personnes appartenant à un groupe linguistique qui prend une part active aux travaux des différents organismes de l'UIT à différents niveaux est aussi un facteur important.

2.8 Le Secrétaire général répond que les pourcentages indiqués dans le paragraphe 1.16 de l'Annexe 4 sont calculés d'après le nombre de délégués ayant recours aux services d'interprétation dans les six langues indiquées

2 9 M Molina Negro (Espagne) souligne que le rapport constitue une première étape utile faisant suite à la demande de la Résolution N° 39 (Malaga-Torremolinos, 1973) et qu'il contient des chiffres et des estimations significatifs qui demandent une analyse approfondie Le Conseil doit s'abstenir de répéter les arguments avancés en 1980 et demander au Secrétaire général de préparer pour la 37e session une version révisée et mise à jour de ce rapport, compte tenu de la structure esquissée lors de la 35e session, et accompagnée d'une liste des documents pertinents et des textes de référence relatifs aux pratiques suivies par l'ONU et d'autres institutions spécialisées. Le Conseil serait alors mieux à même de juger s'il convient de recommander à la Conférence de plénipotentiaires d'adopter des changements

2 10 M. Obaid (Arabie Saoudite) estime que l'arabe doit être une langue de travail, ce qui faciliterait grandement le transfert de technologie.

2 11 Le Dr Katona Kis (Hongrie) félicite le Secrétariat d'avoir établi un excellent rapport, très détaillé, qui indique les répercussions financières de l'introduction de nouvelles langues officielles ou de travail. A sa précédente session, le Conseil a noté que le système employé par l'UIT a fait ses preuves dans le passé et a fonctionné sans difficulté. Tout en étant conscient des besoins de certaines délégations, l'orateur souligne néanmoins que les conséquences financières de l'adjonction, par exemple, de nouvelles langues à l'alphabet autre que latin seraient une dépense de plus de 7 millions de Fr.s. d'après le tableau de l'Annexe 3; par ailleurs, les difficultés que poserait le recrutement du personnel nécessaire n'ont même pas été abordées dans le rapport. Etant donné que le problème est à la fois important et délicat, la décision devrait être prise par la Conférence de plénipotentiaires à laquelle tous les Etats Membres seront représentés et, entre-temps, le Conseil devrait se borner à prendre note du rapport.

2 12 M Jipguep (Cameroun) estime que le problème doit être abordé avec le recul et l'impartialité nécessaires pour parvenir à un juste compromis dans l'intérêt bien compris de tous les Etats Membres Son Gouvernement a appuyé la proposition d'employer l'arabe aux Conférences de plénipotentiaires et aux Conférences administratives car, de toute évidence, un délégué s'exprime plus aisément dans sa propre langue, toutefois, les ressources sont limitées et le Conseil devra élaborer, pour la Conférence de plénipotentiaires, différentes solutions possibles en ce qui concerne la liste des futures langues officielles et de travail, et peut-être même une liste impliquant une réduction du nombre des langues utilisées

2 13 M Bouhired (Algérie) appuie l'intervention du représentant du Liban Le processus d'arabisation, en particulier dans les questions scientifiques et techniques, est d'une importance cruciale pour les pays comme le sien et une telle décision leur permettrait de mieux assimiler les nouvelles techniques Le moment est venu de donner à l'arabe le statut qu'il mérite

Se référant au point soulevé par M Råberg au sujet du paragraphe 1.16 de l'Annexe 4, il estime que les pourcentages devraient indiquer le nombre de délégations (et non pas de délégués ayant recours aux services d'interprétation dans chacune des langues, parce qu'un grand nombre de pays Membres de langue arabe ne sont pas en mesure d'envoyer de grandes délégations aux conférences ou réunions, alors qu'en revanche le nombre des délégations est souvent élevé

2.14 M. Doran-Veevers (Canada) dit que le Conseil est invité à donner au Secrétariat des instructions sur la marche à suivre. Il estime que l'Annexe 3 constitue un effort louable pour analyser les dépenses relatives aux langues supplémentaires et ne souhaite certes pas que l'on répète le même scénario pour une autre année, à la prochaine session La décision de ventiler les coûts relatifs à une année représentative est opportune et, à moins que le Conseil ne songe à essayer de donner les coûts globaux pour chacune des années considérées, il préférerait que le rapport à soumettre à la Conférence de plénipotentiaires indique simplement que l'année 1981 a été choisie pour l'analyse et que les coûts additionnels indiqués restent valables, compte tenu des effets courants de l'inflation

2 15 M. Motine (URSS) fait observer que le rapport devra en tout état de cause être révisé et précisé avant de pouvoir être présenté à la Conférence de plénipotentiaires. Ainsi, la répartition des langues en catégories telles que "Langue à alphabet autre que latin" n'est pas très claire. Par ailleurs, les statistiques provenant de l'ONU et des autres institutions spécialisées doivent figurer dans le rapport, conformément à la Résolution N° 39 Il affirme à nouveau son opposition au système inéquitable en usage à l'UPU qui se traduit par des dépenses considérables et inutiles.

2 16 M. Freeman (Etats-Unis d'Amérique) estime que le rapport constitue un excellent départ pour l'examen d'un problème difficile, mais qu'il pourrait être amélioré avant d'être présenté à la Conférence de plénipotentiaires. Le système de l'UPU semble complexe et il comprend l'inquiétude de M. Motine au sujet de son caractère quelque peu discriminatoire, toutefois, ce système contient certains éléments utiles qui méritent d'être étudiés plus avant en 1982, telle la suggestion que certaines dépenses soient prises en charge par les pays appartenant à un groupe linguistique

2.17 M. Venhaus (République fédérale d'Allemagne) appelle l'attention sur le point 1.5 de la Résolution N° 39 d'après lequel le Conseil d'administration doit entreprendre une étude détaillée sur l'utilisation possible de l'allemand et rappelle les délibérations qui ont eu lieu à ce sujet à la Conférence de plénipotentiaires de 1973, en effet, cette langue a été utilisée dans diverses conférences. Il prie donc instamment le Secrétariat de tenir compte de ce point lorsqu'il établira son rapport à l'intention de la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Il se réserve le droit de revenir ultérieurement sur cette question et demande que l'on ajoute des renseignements complémentaires dans le document.

2.18 Le Président estime qu'il n'y a pas de réelle divergence d'opinions et que les Membres du Conseil comprennent les problèmes particuliers de certaines délégations. Toutefois, les incidences financières de nouvelles langues de travail ne peuvent être ignorées et, de toute évidence, certains Conseillers ne sont pas encore prêts à formuler une recommandation à la Conférence de plénipotentiaires. Compte tenu des discussions qui ont déjà eu lieu l'année précédente, la meilleure marche à suivre consiste, semble-t-il, à demander au Secrétariat d'établir un rapport révisé à la lumière des observations qui viennent d'être faites, rapport qui serait soumis au Conseil à sa 37e session.

2.19 M. Ghazal (Liban) approuve la proposition du Président, sous réserve que le Secrétariat soit invité à établir un document définitif couvrant toutes les questions soulevées, l'ensemble de la question pourrait alors être revu à la 37e session, mais aucune décision finale ne pourrait être prise avant la Conférence de plénipotentiaires.

2.20 M. Molina Negro (Espagne) souligne que le rapport révisé doit être absolument objectif de manière à éviter de donner l'impression qu'il y avait divergence d'opinions entre les différents groupes linguistiques.

La suggestion du Président est approuvée.

La séance est levée à 16 h 20.

Le Secrétaire général
M. MILI

Le Président
G. AIRINEI

A P P E N D I C E 6

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA 11ème SEANCE PLENIERE DE LA 37e SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Document N° 5888-F)

(sera fourni séparément)

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 33-F
17 mai 1982
Original anglais

SEANCF PLENIERE

Note du Secrétaire général

UTILISATION ACCRUE DE L'ORDINATEUR PAR L'IFRB

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence, en annexe au présent document, le rapport relatif à l'"utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB" qui a été adopté par le Conseil d'administration au cours de sa 37e session.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

Pour des raisons d'économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux car il n y aura que fort peu d exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ANNEXE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES, NAIROBI, 1982

UTILISATION ACCRUE DE L'ORDINATEUR PAR L'IFRB

Introduction

1 Les ordinateurs sont utilisés depuis longtemps pour les travaux de routine de l'IFRB mais en raison du volume croissant et de la complexité de ces travaux les installations disponibles ne sont maintenant plus suffisantes. La tâche principale consiste à examiner chaque année plus de 100 000 fiches de notification d'assignation de fréquence, leur nombre augmentant d'environ 11 % par an. Ces fiches, envoyées par les Administrations, doivent être traitées en stricte conformité avec les procédures du Règlement des radiocommunications et faire l'objet de "conclusions" par le Comité et d'inscriptions dans le Fichier de référence international des fréquences. L'IFRB participe à d'autres tâches importantes concernant diverses procédures de coordination de fréquences et la préparation de nombreuses conférences qui établissent de nouvelles procédures et impliquent des travaux supplémentaires pour le Comité. Par exemple, la CAMR-79 a décidé d'introduire de nouvelles procédures de gestion des fréquences qui exigent un système informatique plus puissant et plus souple.

2. Il est indispensable d'effectuer ces tâches avec précision et en temps voulu pour la gestion internationale du spectre des fréquences radioélectriques, mais il est nécessaire pour cela de traiter et de mettre en mémoire un grand nombre de données, ce qui ne peut être fait à l'aide des méthodes manuelles. Outre le volume des données, la complexité des procédures à appliquer exige de plus en plus des fonctionnaires des qualifications qu'ils ne possèdent pas malgré leur expérience et leur dévouement. L'Union est donc obligée de faire un nouvel investissement pour l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB. Sans cet investissement le système actuel risque de péricliter, au détriment de tous les Membres de l'Union.

Mesures prises par le Conseil d'administration

3 Le Conseil avait prévu ce problème en 1979, avant la CAMR, lorsqu'il avait conclu un contrat pour une somme de près de un million de francs suisses au titre d'une étude d'anlyse et de conception de systèmes complets, tenant compte de certaines décisions de la CAMR-79. Après avoir examiné minutieusement et validé la conception du RFSM (Gestion du spectre des fréquences radioélectriques), le Secrétaire général et l'IFRB ont informé le Conseil que si ce système était mis en oeuvre, il pourrait répondre pendant de nombreuses années aux besoins prévus d'informatisation des travaux de routine du Comité. Malgré les rigoureuses restrictions financières imposées à l'Union et aux pays Membres en général, le Conseil a inséré, en 1981, un nouveau Chapitre 9 du budget et - après consultation avec les Administrations - a autorisé des crédits s'élevant à 8 millions de francs suisses pour les travaux de conception détaillée et l'installation de ce que l'on a appelé le "Système intérimaire". Le système devait se conformer à l'architecture du système RFSM. Le reste des crédits prévus pour 1982 étaient alloués à des travaux en rapport avec les nouvelles obligations découlant de la CAMR-79 Les travaux ont commencé; ils respectent les délais et le Système intérimaire sera sûrement opérationnel d'ici la fin de mars 1983.

4 En 1982, le Conseil a inscrit au budget de 1983 un crédit de 4,5 millions de francs suisses au titre des adjonctions au Système intérimaire et pour s'acquitter de certains des engagements découlant de la CAMR-79 en attendant qu'une décision soit prise pour la marche à suivre à long terme[1] Les travaux supplémentaires à faire en 1983 élargiront la portée du Système intérimaire, réduiront encore le nombre de données contrôlées et traitées manuellement et marqueront le début de l'automatisation de la procédure prévue au numéro 1218 du Règlement des radiocommunications (par laquelle le Comité, à la demande des Administrations, choisira et proposera des fréquences pour certaines liaisons radioélectriques et ondes décamétriques). Des contrats seront conclus en 1983 et, d'après l'expérience récemment acquise, il y a de fortes chances pour que les travaux supplémentaires soient achevés d'ici la fin de 1983 ou le début de 1984. Le Conseil n'a pris aucun engagement concernant ce projet au-delà de 1983, et n'a pas pris de décisions concernant les mesures complémentaires à prendre à partir de 1984. Compte tenu de l'échelle, de l'importance et du coût possible du projet, ainsi que des contraintes financières rigoureuses auxquelles l'Union doit faire face, seule la Conférence de plénipotentiaires peut prévoir l'affectation de crédit à long terme pour les mesures futures.

Mesures futures

5. Le Conseil a envisagé plusieurs marches à suivre. L'une consisterait à ne pas faire plus de travail qu'il n'a déjà été autorisé . cette méthode ne peut être recommandée, car, malgré les progrès accomplis et ceux qui restent à accomplir en 1982 et 1983, l'augmentation inévitable du volume et de la complexité des travaux de l'IRFB dépasseront les capacités du Système intérimaire. En conséquence, les investissements faits jusqu'à présent n'auront fait que retarder cette échéance. L'autre marche à suivre serait d'autoriser l'octroi d'une somme très importante (de l'ordre de 60 millions de francs suisses) pour mettre en oeuvre, sur une période de deux à trois ans, environ 50 % du système RFSM, y compris les éléments du Système intérimaire. Cette méthode ne peut non plus être recommandée, la somme dépasse de loin les ressources financières de l'Union et un projet de cette ampleur présenterait un risque inacceptable, de plus, dans un domaine où les techniques évoluent très rapidement, il serait imprudent de se lancer dans une telle entreprise. La seule solution consisterait à adopter une méthode progressive et prudente rester dans les limites des possibilités financières de l'Union (voir paragraphe 8b) ci-dessous), contrôler chaque étape achevée, réduire les risques au minimum et s'assurer que l'Union et tous les Membres tirent de chaque étape le meilleur parti possible. Les raisons pour lesquelles le Conseil est arrivé à cette conclusion sont expliquées plus en détails dans l'Annexe A

Plan de développement par étapes

6. Compte tenu de ces considérations, le Conseil a étudié et approuvé un "Plan de développement par étapes en vue de l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB". Ce plan comprend six étapes de développement définies de manière assez large, choisies dans l'architecture globale du système RFSM et disposées en séquence, à mettre en oeuvre sur une période d'au moins six ans Ces étapes (1) seront élaborées à partir du Système intérimaire, (2) utiliseront pleinement les connaissances et les qualifications du personnel de l'Union (3), réduiront progressivement la nécessité d'une assistance extérieure (recours à des adjudicataires) et, une fois achevées, offriront à l'Union le système puissant et souple dont elle a besoin pour faire face pendant de nombreuses années à la plupart des travaux de routine du Comité. Le plan de développement par étapes est décrit dans l'Annexe B, l'Annexe C contient un calendrier avec toutes les incidences financières prévisibles.

---

1) Le Conseil a aussi autorisé aux chapitres 2, 3 et 6 du budget, des crédits supplémentaires, totalisant 2,976 millions de francs suisses pour les activités courantes de caractère permanent, de l'IFRB et du Département de l'ordinateur.

7. Le Conseil a examiné plusieurs autres aspects importants du Plan de développement par étapes et formule les observations suivantes .

a) Aspects "gestion"

Dès le départ, la gestion sera un facteur important dans un projet d'une telle ampleur et d'une telle complexité. Le Conseil a donc constitué une équipe de gestion du projet pour augmenter les effectifs actuels du Secrétariat général et de l'IFRB, le Chef de l'équipe est responsable de divers aspects très précisément définis devant le Secrétaire général et devant le Comité. Le Conseil a aussi décidé qu'il faut maintenir un examen périodique minutieux du projet. A cette fin, le Conseil demandera (comme il l'a déjà fait en 1982) un rapport annuel sur les mesures prises, les crédits dépensés, les progrès accomplis, la réévaluation de la validité du Plan de développement par étapes et les futurs travaux - avec les coûts prévus - proposés pour l'exercice budgétaire suivant. De cette façon, le Conseil peut s'assurer que le projet respecte les délais et les limites budgétaires fixés et est conforme à ses objectifs avant d'autoriser la prochaine étape. Pour décider du début de chaque étape, on peut aussi tenir compte directement des changements des priorités opérationnelles et financières de l'Union.

Autres implications

b) Financement à long terme

Le coût total pour l'Union, si la Conférence de plénipotentiaires décide d'autoriser l'adoption et la mise en oeuvre du Plan de développement par étapes, est tel que ce projet peut être considéré comme un projet capital comprenant les nombreux éléments d'un investissement important pour l'avenir. Le Conseil a donc chargé le Secrétaire général d'étudier les possibilités de financement du capital avec remboursement des prêts et intérêts répartis sur une période plus longue que la mise en oeuvre du Plan. Des études initiales et officieuses - faites sans engagement - ont jusqu'à présent montré que, puisqu'il ne s'agit pas d'un projet de développement, un financement par prêts gouvernementaux ou internationaux risque d'être difficile; néanmoins, le projet attirera peut-être d'autres sources de financement, commerciales ou gouvernementales. Il faut donc faire de nouvelles recherches pour que la Conférence de plénipotentiaires puisse envisager tous les moyens possibles de financement du projet.

c) Augmentation des effectifs

Compte tenu de l'ampleur et de la portée des travaux à faire, le Conseil a décidé de faire appel aux services d'un adjudicataire pour l'analyse et l'étude de conception et d'un autre adjudicataire ultérieurement pour la conception détaillée et l'installation du Système intérimaire. Cependant, l'un des plus importants atouts de l'Union est la qualité de ses fonctionnaires du siège. Il est donc important que, grâce à une formation et à une expérience plus poussées, ils participent de plus en plus aux étapes futures de ce projet de façon à assumer davantage de responsabilités pour sa mise en oeuvre. En conséquence, si la Conférence de plénipotentiaires décide d'adopter le Plan de développement par étapes, on réduira progressivement les travaux qu'il peut être nécessaire d'exécuter sous contrat.

d) Organisation et effectifs. Si le Plan de développement par étapes est adopté, il entraînera des changements progressifs dans l'organisation interne, dans la répartition des tâches et les méthodes de travail du personnel des organismes permanents concernés Le Conseil examinera donc périodiquement ces aspects, et, avec l'aide des organismes permanents en question, s'assurera que tout au long du projet, l'organisation interne et les effectifs de l'Union sont adaptés à l'évolution du projet

e) Modalités de conclusion des contrats Concernant ce projet, le Conseil a jusqu'à présent autorisé la conclusion de deux contrats, les deux ont fait l'objet d'un appel d'offres et d'une évaluation comparative détaillée, faite par des fonctionnaires de l'Union avec l'assistance d'experts des administrations De cette façon, le Conseil a été en mesure de choisir le meilleur soumissionnaire et de sauvegarder ainsi les intérêts de l'Union. Si le Plan de développement par étapes est adopté, le Conseil poursuivra cette politique, et n'en dérogera que dans des cas exceptionnels, il exigera alors une justification complète avant d'autoriser toute modification de procédure.

Conclusion et Recommandations

8. Le Conseil d'administration conclut qu'il est indispensable que l'Union fasse un investissement important en vue de l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB et recommande que la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982

a) approuve le Plan de développement par étapes décrit dans le présent rapport et autorise le Conseil d'administration à mettre en oeuvre ledit plan conformément aux directives qui pourront être nécessaires,

b) prévoit des dispositions[2] (voir l'Annexe C), dans une version révisée du Protocole additionnel N° 1 (qui sera sans doute applicable à partir de 1983) pour la mise en oeuvre du Plan de développement par étapes, en respectant un plafond budgétaire approprié, pendant une période de temps raisonnable à partir de l'année 1984,

c) charge le Secrétaire général et l'IFRB de présenter au Conseil d'administration un rapport annuel commun sur les principaux aspects du projet, qui sera envoyé aux administrations.

Annexes 3

---

2) Ces dispositions ne limiteraient nullement la liberté qu'auraient les conférences de plénipotentiaires ultérieures de prendre des décisions au sujet du Plan de développement par étapes.

Annexe A

Différentes options possibles pour l'action future

1 Le Conseil a examiné (voir le paragraphe 5 de son rapport) les conséquences qu'aurait un refus de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982 de poursuivre la mise en oeuvre du nouveau système d'informatique. Ces conséquences seraient très graves, étant donné les répercussions fondamentales qu'elles auraient sur l'avenir de l'Union.

2. Si l'on se borne à l'introduction du Système intérimaire tel qu'il a été autorisé jusqu'à présent, même quand on aura tiré le parti maximal de ce degré d'informatisation, la charge de travail de l'UIT dépassera bientôt ses possibilités, les arriérés de travail iront en s'amplifiant, la qualité des services fournis se dégradera et l'on aboutira à l'effondrement du système. La perspective d'un tel échec justifiera à elle seule l'étude de moyens curatifs. Le recrutement de fonctionnaires plus nombreux, avec les conséquences financières qui s'ensuivent, ne serait qu'une solution partielle, puisque certaines des nouvelles tâches de l'IFRB ne peuvent être accomplies que par ordinateur. On est donc en droit de penser que cette option, consistant simplement à engager un personnel de plus en plus nombreux, sera inacceptable.

3. Si cette hypothèse est correcte, il ne restera plus qu'à réduire l'ampleur de certains travaux effectués par l'IFRB et à faire en sorte que les Conférences administratives des radiocommunications ne donnent pas naissance à de nouveaux volumes de travail et de nouveaux types de tâches. A titre d'exemples des mesures draconniennes qui pourraient être nécessaires, citons ce qui suit 1) renoncer à la réglementation des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service fixe, 2) renoncer à ce que l'IFRB intervienne dans la mise en oeuvre des plans régionaux d'assignations, 3) renoncer à ce que l'IFRB intervienne dans certaines des procédures de coordination spécifiées dans le Règlement des radiocommunications, 4) étaler sur une plus longue période de temps le programme à long terme des conférences établi par le Conseil d'administration.

4. Aucune de ces conséquences n'ayant été jugée acceptable, il fallait trouver un moyen de permettre l'application des mesures à plus long terme concernant le projet d'informatisation. En conséquence, le Conseil d'administration a examiné deux "marches à suivre" possibles dont l'une devait être retenue et recommandée à la Conférence de plénipotentiaires.

5. Une autre marche à suivre pourrait consister à mettre en oeuvre sur une période de deux ou trois ans le reste de la phase I du système RFSM, en la modifiant pour y incorporer le Système intérimaire et ses adjonctions. Le coût de cette opération a été estimé à une soixantaine de millions de francs suisses, somme nettement supérieure aux ressources financières de l'Union. Cela supposerait également de s'en tenir aux techniques existantes, choix qui, dans un domaine en évolution rapide, pourrait être préjudiciable à l'Union. Il faudrait commencer par définir des normes précises

concernant les besoins des utilisateurs et des spécifications tout aussi précises pour les systèmes de manière à établir la base d'appels d'offres compétitifs, ce qui détournerait de nombreux fonctionnaires de l'Union de leurs tâches essentielles pendant de longues périodes. En fin de compte, très peu d'adjudicataires seraient en mesure d'entreprendre un contrat de cette importance en offrant des garanties suffisantes Il y aurait donc un élément de risque que l'Union ne doit pas courir C'est pourquoi le Conseil a conclu que cette marche à suivre ne pouvait être recommandée.

6 La seule solution réaliste consisterait à adopter une méthode progressive et prudente rester dans les limites des ressources financières de l'Union, contrôler chaque étape achevée, réduire les risques au minimum et s'assurer que l'Union et tous les Membres tirent de chaque étape le meilleur parti possible. Compte tenu de ces considérations, le Conseil a étudié et approuvé le "Plan de développement par étapes" en vue de l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB

Annexe B

Plan de développement par étapes en vue de l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB

Introduction

1. La présente Annexe énumère les principaux éléments de travail à exécuter au titre de chaque étape du plan, l'ensemble étant réalisé sur six ans Certaines parties des travaux devraient être faites sous contrat, le reste, qui représente une part de plus en plus grande, étant confié à des fonctionnaires de l'UIT. Une fois achevé et intégré, le programme entier aura permis la mise en oeuvre des principaux éléments de la conception globale du système RFSM choisi, compte tenu de l'austérité dont l'Union est tenue de faire preuve en matière financière.

2. Chaque étape du Plan de développement suppose nécessairement des mesures visant à la fourniture de la documentation relative au système, à la formation de fonctionnaires de l'UIT, à la reprise des travaux des adjudicataires par le personnel de l'UIT, au passage des anciennes aux nouvelles procédures et à l'essai de celles-ci. Ce sont là des conditions permanentes communes à tous les éléments des contrats.

3. Il faudra garder une certaine souplesse en ce qui concerne le choix précis des travaux à accomplir au cours de chaque étape de développement et la répartition des travaux entre l'UIT et les adjudicataires; le plan ci-joint doit donc être considéré seulement comme une esquisse à laquelle il n'est pas essentiel de se conformer strictement.

4. Les objectifs généraux considérés lors de l'établissement du Plan de développement par étapes ci-annéxé sont les suivants :

a) rendre l'emploi du système (exploitation et maintenance) plus facile que celui du système actuel,

b) réduire les tâches manuelles de routine;

c) permettre à l'IFRB de fournir aux administrations des services de meilleure qualité (délai plus court, assistance plus efficace),

d) de permettre à l'IFRB de prendre une part plus effective dans la préparation des conférences et de mettre en oeuvre de manière plus efficace les décisions de celles-ci.

5. On trouvera ci-après une brève description des travaux à faire dans le cadre de chaque élément du Plan de développement par étapes.

Brève description des travaux devant être exécutés au titre du Plan de développement par étapes

Etape de développement I (1984)

1.1 Mise en application de procédures améliorées de saisie et de validation des données sur des terminaux programmables (qui auront été sélectionnés en 1983), afin d'offrir des possibilités de pré-traitement. C'est-à-dire, permettant de commencer le traitement sur place sur le terminal de saisie

1.2 Révision de la conception et de la mise en oeuvre du Sous-système "Gestion des données de référence", notamment en ce qui concerne les données contenues dans le Tableau d'attribution des fréquences au-dessous de 28 MHz, afin de faciliter l'application automatisée des dispositions complexes contenues dans les renvois du Tableau d'attribution.

1.3 Conception et mise en oeuvre d'un Sous-système automatisé "Correspondance avec les administrations", en utilisant des terminaux programmables (voir le point 1.1), afin d'éliminer à l'IFRB des tâches manuelles à la fois longues et fastidieuses.

1.4 Conception et mise en oeuvre d'un Sous-système "Contours et autres données graphiques", sur des terminaux graphiques sélectionnés en 1983, afin d'améliorer le traitement de ces données, actuellement effectué par des méthodes manuelles.

1.5 Révision partielle des Normes techniques actuelles de l'IFRB et, au besoin, modification de la logique technique à utiliser pour l'examen technique automatisé des fiches de notification d'assignation de fréquence (voir aussi les points 1.6 et 2.4).

1.6 Analyse et conception initiales d'une nouvelle logique "Examen technique", afin de parvenir à un plus haut degré d'efficacité et de précision. Cette tâche bénéficiera de l'expérience acquise avec les projets CV[1] et RR 1218[2], dont l'exécution se terminera en 1983 (voir aussi le point 2.5).

1.7 Conception et mise en oeuvre de procédures automatisées pour l'application du RR 1255[3] et de révision automatisée des conclusions, plus intégration finale du Sous-Système RR 1218 dans le Système intérimaire.

1 8 Amélioration des moyens de recherche - dans le Sous-système "Extraction et enquête" - pour l'extraction automatisée des données aux fins d'analyses et de publication à l'intention des administrations

---

1) Le projet CV fait suite à la Résolution N° 8 (CV) de la CAMR-79 relative au choix par l'IFRB d'assignations de remplacement pour les assignations déplacées aux termes de certaines dispositions de la Conférence

2) Le numéro 1218 du Règlement des radiocommunications est une procédure instituée par la CAMR-79 grâce à laquelle l'IFRB aide les administrations, qui le lui demandent, à obtenir pour leurs services fixes l'accès garanti à certaines bandes des ondes décamétriques

3) Le numéro 1255 du Règlement des radiocommunications est une procédure adoptée par la CAMR-79 aux termes de laquelle le Comité procède à des enquêtes avant d'inscrire certaines assignations de fréquence.

Etape de développement II (1985)

2.1 Développement d'un Sous-système intégré "Extraction et publication" incluant toutes les Sections spéciales de la Circulaire hebdomadaire de l'IFRB et les données graphiques associées.

2.2 Introduction d'un niveau accru d'automatisation pour la validation de notifications relatives aux services de Terre, sur la base de deux ans d'expérience du système "en direct".

2.3 Extension du Sous-système "Données de référence" pour couvrir le Tableau d'attribution des fréquences au-dessus de 28 MHz, avec traitement automatisé des renvois. Les résultats de cette tâche devraient être disposnibles avant la CAMR-87 relative aux services spatiaux.

2.4 Révision complète des autres Normes techniques existantes de l'IFRB et, au besoin, modification de la logique technique à utiliser pour l'examen technique automatisé des fiches de notification d'assignation de fréquence.

2.5 Analyse et conception complètes d'une nouvelle logique d'examen technique, afin d'atteindre un plus haut degré d'efficacité et de précision. Cette tâche bénéficiera de l'expérience antérieurement acquise avec les projets CV et RR 1218, dont l'exécution se sera terminée en 1983.

2.6 Début de la mise en oeuvre du nouveau Sous-système "Examen technique".

2.7 Conception initiale d'un Sous-système intérimaire "Radiodiffusion à ondes décamétriques", fondée sur les résultats de la première session (1984) de la Conférence de radiodiffusion à ondes décamétriques, pour application possible pendant la seconde session de la Conférence (1986).

Etape de développement III (1986)

3.1 Conception et mise en oeuvre d'extensions du Sous-système "Gestion des données de références" pour inclusion des nouvelles Normes techniques de l'IFRB.

3.2 Mise en oeuvre complète du nouveau Sous-système "Examen technique".

3.3 Révision de la conception et de la mise en oeuvre du Sous-système "Coordination et accords", pour faciliter la préparation du futures conférences de planification de fréquences puis, aux dates prévues, l'application de leurs plans et décisions.

Etape de développement III (1986) (suite)

3.4 Conception complète du Sous-système "Radiodiffusion à ondes décamétriques".

3.5 Conception initiale d'un Sous-système intérimaire "Espace", fondé sur les résultats de la première session (1985) de la CAMR spatiale, pour application possible pendant la seconde session de la Conférence (1987).

Etape de développement IV (1987)

4.1 Intégration des fonctions "Examen technique" pour les Plans d'allotissements ou les Plans d'assignations de fréquences et les modifications apportées à ces Plans.

4.2 Mise en oeuvre initiale du Sous-système "Radiodiffusion à ondes décamétriques", conformément aux décisions de la CAMR de radiodiffusion à ondes décamétriques (1986).

4.3 Conception et installation d'équipements permettant à toutes les administrations d'extraire à distance des données tirées de la base de données de l'UIT tirant ainsi bénéfice des progrès technologiques survenus les années précédentes.

Etape de développement V (1988)

5.1 Mise en oeuvre complète du Sous-système "Radiodiffusion à ondes décamétriques".

5.2 Conception et mise en oeuvre complètes du Sous-système "Espace" conformément aux décisions de la CAMR spatiale (1987).

Etape de développement VI (1989)

6.1 Conception et mise en oeuvre d'un Sous-système "Contrôle des émissions".

6.2 Institution d'un programme à long terme pour le développement et la maintenance du système.

6.3 Révision de tous les aspects de la documentation relative au système et à la performance de celui-ci.

6.4 Production d'un rapport de synthèse sur tout le programme, y compris l'estimation approfondie des coûts, les bénéfices retirés et les répercussions à long terme en matière de personnel

Annexe C

En milliers de francs suisses - Valeur en janvier 1982

	1981/82 SYSTEME INTERIMAIRE	1983 ADJONCTIONS AU SYSTEME INTERIMAIRE	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1984/89 Totaux
			PLAN DE DEVELOPPEMENT PAR ETAPES						
PROJET DE SYSTEME INTERIMAIRE									
Equipe de gestion	1.527	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200	7 200
Equipe CV	1.152	800	700	700	700	700	700	700	4.200
Personnel du Département de l'ordinateur	-	-	100	100	100	100	100	100	600
Autre personnel	455	-	-	-	-	-	-	-	-
Travaux au titre du contrat	1.800	1.380 900[3]	2.000 -	2.000 -	1 500 -	1.500 -	1.000 -	1.000 -	9.000 -
Bureaux/mobilier	190	190	190	190	190	190	190	190	1.140
Moyens informatiques	-	30	400	200	300	600	400	400	2.300
Total	5.124	4.500	4.590	4.390	3.990	4.290	3.590	3.590	24.440
II RENFORCEMENT DES MOYENS INFORMATIQUES[1]	-	-	1.000	1.000	1.000	1.000	1 000	1.000	
III. ACTIVITES PERMANENTES									
IFRB CAMR-79 (personnel)	1.511	1.496							
Personnel du Département de l'ordinateur	557	600							
Moyens informatiques	1.094	880							
Total	3.162	2.976							
TOTAUX GENERAUX	8.286[2]	7.520							

a) Ce tableau indique la totalité des coûts découlant directement de la mise en oeuvre, en 1981/1982, de la marche à suivre provisoire, avec le Système intérimaire, et de la mise en oeuvre en 1983 des adjonctions du Système intérimaire.
b) Les autres dépenses, correspondant aux activités permanentes de l'IFRB et du Département de l'Ordinateur, figurent dans les Chapitres 2, 3 et 6 du budget de 1983 et des années suivantes.
c) Les montants indiqués pour les années 1984-1989 sont fondés sur les estimations de 1982, sans tenir compte de l'inflation.

1) Un million de francs suisses pour la location de moyens informatiques améliorés, à partir de 1984, utilisables par tous les organismes permanents l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB selon les prévisions aura pour effet d'avancer de deux ans la date à laquelle les besoins pourront être satisfaits, c'est-à-dire 1984 au lieu de 1986

2) Estimation au 31 mars 1982 L'excédent de 150.000 francs, prévu pour le rapatriement en 1982, ramènerait ce total à 8,136 millions de francs

3) Coût du contrat pour le Système intérimaire réparti conformément à la décision du Conseil d'administration (36e session)

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS 1983
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES

Document N° 34-F
19 mai 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CREATION D'UN CENTRE DE DOCUMENTATION SUR LES TELECOMMUNICATIONS AU SIEGE DE L'UNION

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le rapport du Conseil d'administration relatif au sujet ci-dessus mentionné.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES UIT GENÈVE

Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

A N N E X E

Rapport du Conseil d'administration à la
Conférence de plénipotentiaires

RESOLUTION N° 47
(Malaga-Torremolinos, 1973)

CREATION D'UN CENTRE DE DOCUMENTATION SUR LES TELECOMMUNICATIONS
AU SIEGE DE L'UNION

SOMMAIRE

Le présent rapport présente brièvement les mesures prises par l'Union pour appliquer la Résolution N° 47 et il résume les résultats des études visées dans la Résolution. D'après les constatations et conclusions du Groupe de travail "Centre de documentation", composé de 14 administrations Membres de l'UIT, ce rapport présente la conception du centre, son organisation ainsi que les installations et services nécessaires et leurs incidences financières.

I. GENERALITES

1.1 Le partage de l'information et son transfert effectif aux pays en développement constituent une nécessité fondamentale et primordiale aussi bien pour le progrès général des télécommunications dans le monde que pour celui de l'humanité. Cette notion est soulignée dans la Résolution N° 47, qui reconnaît "que les services de documentation constituent un moyen fondamental pour se tenir au courant des progrès les plus récents dans le domaine des télécommunications, notamment pour les pays en développement". En effet, puisque ces pays ont besoin de renseignements toujours plus nombreux afin que le développement de leurs télécommunications aille de pair avec leur développement socio-économique, on ne saurait trop insister, étant donné les problèmes que pose la localisation des sources d'information sur tous les aspects des télécommunications (y compris sur les questions intéressant le développement) et les difficultés matérielles que pose l'accès à ces sources, sur la nécessité d'un centre de documentation comme celui qui est visé par la Résolution N° 47. Le présent rapport expose les mesures prises par l'Union pour appliquer la Résolution N° 47 et il résume les résultats des études préconisées dans cette Résolution. Il s'agit d'un jalon important de l'action menée pour concrétiser cette croyance fermement enracinée.

1.2 Etant donné la dispersion de l'information technique et des moyens d'indexation permettant de l'enregistrer, le centre de documentation devra permettre aux administrations Membres de l'Union, en particulier à celles des pays en développement, de tirer un meilleur parti des renseignements contenus dans la masse sans cesse croissante des documents et publications de l'UIT, qui contiennent des données d'importance primordiale sur les techniques de télécommunication. Actuellement, cette information n'est pas partagée avec ceux qui en ont besoin et elle ne leur est pas communiquée de façon logique et cohérente. Un centre de documentation situé au siège de l'Union permettrait d'obtenir des renseignements sur un sujet quelconque émanant de l'UIT, quelle que soit l'origine de cette information.

1.3 Comme il est dit au sous-paragraphe 1.2 de la Résolution N° 47, ce centre de documentation serait chargé, entre autres choses, de "centraliser l'information mondiale sur les télécommunications" par "des échanges bibliographiques", afin de rendre disponible une information qui ne serait pas accessible autrement à un grand nombre d'administrations Membres de l'Union, notamment des pays en développement. A cet égard, un certain nombre de résolutions*) votées par certaines grandes conférences de l'Union reflètent la nécessité de longue date d'agir dans ce sens.

1.4 Il est hors de doute, par ailleurs, que le développement des télécommunications dépend de l'application de connaissances scientifiques et techniques; il est également hors de doute que ce développement a des répercussions sur d'autres domaines, tant sociaux qu'économiques. Or, en facilitant l'accès de l'information aux décideurs et aux planificateurs, aux fonctionnaires et aux ingénieurs des administrations, aux technologues et aux experts, un centre de documentation établi à l'UIT pourrait contribuer à combler les lacunes de connaissances techniques et à accélérer le transfert de la technologie des télécommunications, notamment dans le cas des pays les moins développés. Il pourrait donc démontrer que, dans un pays, le développement des télécommunications tient à l'application des données scientifiques et techniques applicables à ce domaine particulier.

II. SUITE DONNEE A LA RESOLUTION N° 47

2.1 Pour donner un début d'application à la Résolution N° 47, une réunion a été convoquée les 3 et 4 octobre 1974 au siège de l'UIT afin d'envisager les moyens de donner suite à cette Résolution. Les représentants des Administrations d'Allemagne (République fédérale d'), d'Espagne, de France, de Hongrie, de Norvège, des Pays-Bas, des Philippines et de la Suisse, qui assistaient à cette réunion, ont adopté un plan d'action pour la création d'un centre de documentation au siège de l'Union.

2.2 Ce plan d'action impliquait la constitution d'un groupe de travail composé, en principe, des administrations représentées à cette réunion préliminaire. Ce groupe avait le mandat suivant : poursuivre l'étude de la création du centre de documentation et formuler des recommandations concrètes pour la création d'un tel centre, compte tenu, entre autres choses, des besoins réels des administrations Membres de l'UIT et des autres utilisateurs potentiels du centre; décider les principes devant dicter le

---

*) Par exemple, la Résolution N° 32 de la Conférence de plénipotentiaires (Montreux, 1965), la Résolution 36 du CCIR (1966) et la Résolution N° 14 de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979).

choix d'un système de documentation correspondant aux besoins des utilisateurs; jeter les bases d'une collaboration avec les centres nationaux et internationaux existants dans le domaine des télécommunications, étudier les possibilités de compatibilité avec ces centres, étudier les autres aspects du problème (par exemple le système de stockage, l'utilisation de l'ordinateur, etc.), enfin, évaluer les coûts et les problèmes financiers.

III. PRINCIPAUX ASPECTS DES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL

3.1 A sa deuxième réunion (15-17 janvier 1975), à laquelle assistaient les représentants des Administrations d'Allemagne (République fédérale d'), d'Espagne, de France, de Norvège, des Pays-Bas, des Philippines et de Suisse, le Groupe de travail a établi un questionnaire visant à recueillir des données sur les besoins des administrations en matière de documents de l'UIT.

3.2 A sa troisième réunion (24-26 novembre 1975), à laquelle assistaient les sept délégations susmentionées, le Groupe de travail a examiné l'analyse des réponses reçues au premier questionnaire. Ces réponses révélaient l'indiscutable besoin de créer un centre de documentation au siège de l'UIT selon les principes énoncés dans la Résolution N° 47. A la lumière des renseignements fournis par le premier questionnaire, le Groupe de travail en a élaboré un deuxième qu'il a adressé aux centres de documentation nationaux (y compris à ceux des organismes scientifiques ou industriels) qui avaient répondu au premier, en leur demandant des renseignements plus détaillés.

3.3 Après une étude approfondie des réponses au premier questionnaire, le Groupe de travail a conclu que le centre de documentation s'intéresserait au cours de sa première phase de mise en oeuvre aux documents de l'UIT. L'examen de ces réponses définissait par ailleurs avec précision le domaine de documentation du centre. Dans son deuxième rapport au Conseil d'administration, le Groupe de travail énonçait l'ordre de priorité à appliquer dans le traitement des documents de l'UIT. Il décidait aussi que le système de documentation de l'UIT serait fondé sur un thésaurus, que le centre de documentation utiliserait probablement un système de traitement des données et que, pour assurer le court delai de réponse nécessaire (évoqué par plusieurs commentaires formulés au sujet des réponses au questionnaire), il faudrait envisager d'assurer à ceux qui le souhaiteraient un accès direct à l'information par télétraitement.

3.4 Lors de sa quatrième réunion (19-21 octobre 1976), le Groupe de travail a examiné les réponses à son deuxième questionnaire, qui apportaient des précisions sur les besoins des pays Membres de l'Union et des autres usagers potentiels du future centre.

3.5 A sa cinquième réunion (19-21 octobre 1977), le Groupe de travail (qui comprenait une délégation de l'Administration yougoslave) a envisagé et adopté des décisions sur les sujets suivants :

(a) éléments de données bibliographiques (fondamentaux ou accessoires) pour un système de documentation UIT;

(b) étude des besoins des utilisateurs potentiels d'un centre de documentation UIT en tenant compte des demandes d'information déjà traitées au siège de l'Union;

(c) étude du volume des documents de l'UIT à indexer, y compris les publications périodiques,

(d) étude des coûts de conception, de maintenance et de gestion des systèmes de documentation.

3.6 A sa sixième réunion (14-16 mars 1979), le Groupe de travail a étudié un rapport d'avancement des travaux relatifs à un inventaire détaillé des questions concernant ses travaux, il a décidé, entre autres choses, que "le système de documentation à support informatique de l'UIT ne comprendra que des données bibliographiques, y compris des descripteurs, mais ne comprendra pas de résumés ni de textes complets" et que le centre de documentation ne stockera pas les documents et publications de l'UIT, afin d'éviter un double emploi avec les collections existant au siège de l'Union. Il a examiné une étude des coûts de conception, de maintenance et de gestion des systèmes de documentation fournie par les administrations participantes, et il a pris plusieurs décisions, "compte tenu de l'évolution de la technique des ordinateurs et du développement des systèmes aux fins de documentation", en vue de trouver une solution répondant aux besoins des utilisateurs potentiels du centre de documentation et ménageant des possibilités d'expansion dans la mise en oeuvre du point 1.2 de la Résolution N° 47.

3 7 Lors de sa septième réunion (15-18 avril 1980), à laquelle de nouvelles administrations ont participé, le Groupe de travail a examiné et adopté l'avant-projet de son rapport final, qui donne les résultats de ses études

3.8 Le Conseil d'administration a examiné ce rapport à sa 35e session (1980) et il a chargé le Groupe de travail d'y apporter des compléments et des amendements, en vue de la 36e session du Conseil

3.9 A sa huitième réunion, à laquelle ont pris part un certain nombre d'administrations nouvelles, le Groupe a mis au point son rapport en y incorporant les additions et modifications demandées par le Conseil lors de son examen préliminaire de 1980

3.10 La version définitive du rapport du Groupe de travail a été présentée au Conseil d'administration à sa 36e session (1981). Le Conseil a décidé de l'envoyer aux administrations de tous les pays Membres de l'Union, afin que son contenu puisse être étudié par les services de documentation compétents, étant entendu que la création d'un centre de documentation au siège de l'Union sera examinée par la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982).

IV. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

4.1 Le rapport mis au point par le Groupe de travail (127 pages) contient les résultats des études effectuées entre fin 1974 et début 1981. Il comprend neuf chapitres, complétés par 20 appendices, relatifs au concept, à l'élaboration et à l'évaluation du coût du centre de documentation. Ces chapitres concernent les utilisateurs potentiels du centre et leurs besoins, la portée et le champ d'application du centre, les paramètres d'indexation et d'extraction, les paramètres d'entrée et de sortie, les installations et services requis, les questions d'organisation et de personnel et une estimation des coûts fondée sur trois exemples fournis par des membres du Groupe de travail. Le rapport contient en outre un résumé et les conclusions du Groupe de travail.

4.2 Les 20 appendices du rapport contiennent les rapports du Groupe de travail au Conseil d'administration, une analyse des résultats des questionnaires et d'autres enquêtes du Groupe de travail au sujet du volume et du type d'information à indexer, ainsi que des renseignements sur les sources de documentation extérieures à l'Union. Ils fournissent aussi des renseignements sur la constitution d'un thésaurus, sur les éléments de données bibliographiques de l'UIT et sur les trois exemples mentionnés en 4.1 ci-dessus.

4.3 Conformément à la décision du Conseil d'administration citée ci-dessus en 3.10, ce rapport a été diffusé à toutes les administrations Membres de l'Union le 21 août 1981 (en annexe à la Lettre-circulaire N° 426 de l'UIT).

V. CONCLUSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

5.1 Le Groupe de travail est parvenu aux quatre conclusions suivantes en procédant aux études prévues dans la Résolution N° 47 de la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973) :

a) "la création d'un centre de documentation sur les télécommunications au siège de l'Union est extrêmement opportune;

b) "Puisque non seulement la majorité des administrations des pays Membres de l'Union, mais encore celle des organismes scientifiques ou industriels ont manifesté un vif intérêt envers la création d'un centre dont le but final serait de centraliser l'information mondiale sur les télécommunications, l'établissement de ce centre ne pourrait qu'être bénéfique à une organisation internationale telle que l'UIT; le centre renforcerait le rôle qu'elle joue dans le monde entier afin de maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes;*)

c) "le futur centre de documentation sur les télécommunications devra être conçu en fonction des progrès les plus récents dans le domaine de l'informatique et des techniques de recherche de l'information, le but étant de permettre aux administrations Membres de l'Union, et en particulier à celles des pays en développement, d'avoir accès à des renseignements sur les progrès les plus récents dans le domaine des télécommunications et de créer ainsi les conditions favorables à un transfert de technologie efficace. Par exemple, tout pays Membre pourra se procurer des renseignements sur n'importe quelle question traitée par l'UIT et quelle que soit l'origine de ces renseignements. Ces renseignements pourront être communiqués de diverses manières : en liaison directe sur ordinateur, par télex, par téléphone ou par la poste. Etant donné que ce nouveau service sera largement utilisé par les pays en développement, il devrait être conçu pour répondre aux besoins particuliers de ces pays; et

(d) "Etant donné l'importance que présenterait un tel centre pour les Membres de l'Union, il est proposé que, si la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) décide de créer un centre de documentation au siège de l'UIT, le Groupe de travail poursuive ses travaux afin d'assurer l'heureuse mise en oeuvre du centre. Le mandat du Groupe de travail serait revu en conséquence et le Groupe de travail soumettrait, en tant que de besoin, des rapports au Conseil d'administration."

VI. DESCRIPTION DU CONCEPT DU CENTRE

6.1 Si la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) décide de créer un centre de documentation au siège de l'Union, il est proposé qu'il soit mis en oeuvre en deux phases, dont la première ne devrait pas dépasser deux à trois ans, comme indiqué dans le rapport du Groupe de travail (Document N° 5628 (CA36)) .

---

*) Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973), Article 4, point 1 a).

- La Phase I, pendant laquelle l'activité se concentrerait sur l'indexation des documents de l'UIT, serait consacrée aux tâches suivantes .

  a) acquisition de l'équipement et du matériel auxiliaire;

  b) élaboration et essai du thésaurus de l'UIT,

  c) élaboration d'un manuel de catalogage et d'un manuel d'indexation et de recherche, et de feuilles de travail;

  d) production et essai d'index expérimentaux.

- La Phase II, qui serait un prolongement naturel de la Phase I permettrait au centre de documentation de l'UIT de "centraliser l'information mondiale sur les télécommunications". La date du démarrage de cette Phase serait fixée ultérieurement, en fonction de l'état d'avancement de la Phase I et des décisions prises par le Conseil d'administration au cours de la mise au point du centre de documentation.

VII. QUESTIONS D'ORGANISATION

7.1 Comme indiqué dans le rapport susmentionné du Groupe de travail, le centre de documentation ferait partie de la Division des relations publiques (Département des relations extérieures), comme le font déjà la bibliothèque centrale et la section de documentation avec lesquelles le centre aurait de nombreuses relations fonctionnelles et organiques.

7.2 Les études consacrées par le Groupe de travail au personnel du centre de documentation et qui ont tenu compte d'une étude effectuée dans la famille des Nations Unies, des effectifs des centres de documentation de dimensions et d'objectifs similaires, ont montré que le personnel du centre de documentation de l'UIT se composerait pendant la période initiale de la Phase I .

- de 4 documentalistes/ingénieurs de la catégorie professionnelle (1 emploi de grade P5, 2 emplois de grade P4 et 1 emploi de grade P3) choisis en raison de l'expérience qu'ils auraient acquise dans le domaine des télécommunications et/ou de la documentation;
- de 3 fonctionnaires de la catégorie des services généraux (1 emploi de grade G7 et 2 emplois de grade G6) qui seraient, entre autres, chargés de la préparation des données d'entrée et des travaux administratifs connexes.

7.3 A la fin de la période initiale, il est envisagé de revoir l'effectif du personnel du centre de documentation pour que ce centre fonctionne avec le rapport personnel/coût le plus satisfaisant.

VIII. INSTALLATIONS ET SERVICES REQUIS

8.1 A la lumière des études menées par le Groupe de travail de 1979 à 1981 au sujet des installations et des locaux nécessaires pour le centre de documentation, ont peut déterminer ces installations, afin de faire en sorte que le centre soit entièrement opérationnel d'ici deux à trois ans, comme indiqué plus haut dans le présent rapport. Les locaux nécessaires dépendraient en grande partie de l'effectif du personnel et du matériel nécessaires à l'exploitation du centre et ne comprendraient pas de lieu de stockage des collections de documents, le Groupe de travail ayant

décidé que le centre ne conserverait pas de collections des documents et des publications de l'UIT, afin d'éviter les doubles emplois avec les collections de documents existant au siège de l'UIT. Une superficie d'environ 130 m^2 sera nécessaire pour le centre, y compris pour le matériel de reprographie et pour d'autres services.

8.2 Afin d'assurer une efficacité et une qualité de fonctionnement optimales au centre de documentation proposé, le Groupe de travail a procédé à une étude approfondie de systèmes informatiques dans le cadre de l'étude générale relative à la création du centre. Il a émis l'opinion que "si la Conférence de plénipotentiaires décidait, conformément à la Résolution N° 47, de créer au siège de l'UIT un centre de documentation sur les télécommunications, il devrait alors procéder à des études plus approfondies pour déterminer le système à adopter ...". Cela devrait être fait dans le cadre des discussions relatives aux modalités pratiques de mise en oeuvre du centre et compte tenu des besoins particuliers aux pays en développement.

IX. INCIDENCES FINANCIERES

9.1 Le rapport du Groupe de travail (Document No. 5628 (CA36)) fournit des estimations du coût de mise en oeuvre de la première phase du centre de documentation prévu. Il s'agit d'évaluations préliminaires qui, comme telles, pourront évoluer en fonction des modifications qui auront pu survenir d'ici à l'époque de la mise en oeuvre effective.

9.2 Le chapitre VIII du rapport précité fournit des estimations de coût pour chacun des trois exemples donnés par trois administrations Membres de l'Union représentées au sein du Groupe de travail, à savoir les Administrations de l'Allemagne (République fédérale d'), des Pays-Bas et de la Yougoslavie.

9.3 Ces trois exemples décrivent des systèmes qui permettent d'appliquer des techniques de traitement manuel et automatique à tous les documents qui revêtent une importance particulière pour les administrations des pays en développement.

9.4 Ces trois exemples fournissent des chiffres identiques en ce qui concerne l'évaluation des frais de personnel el des matériels et fournitures nécessaires pour l'exécution des différentes tâches incombant au centre pendant la Phase I de sa mise en oeuvre; en revanche, les chiffres qu'ils donnent en matière de frais de location de l'ordinateur varient en fonction du type de matériel proposé.

9.5 L'exemple I, qui comporte deux variantes, fournit des estimations de coût de l'ordre de 961 000 francs suisses (variante I) ou de 1 081 000 francs suisses (variante II) pour la première année de mise en oeuvre, y compris les frais d'installation du personnel recruté, et une estimation des dépenses annuelles de 814 000 francs suisses (variante I) ou 934 000 francs suisses (variante II) pour le budget régulier.

9.6 L'exemple II fournit des estimations de coût de l'ordre de 809 000 francs suisses pour la première année et de 662 000 francs suisses pour les dépenses annuelles. De plus, il demande un montant initial de 406 000 francs suisses pour l'ensemble matériel/logiciel.

9.7 L'exemple III fournit des estimations de coût de l'ordre de 1 213 000 francs suisses pour la première année et de 657 000 francs suisses pour les dépenses annuelles.

9.8 Les montants ci-dessus doivent être considérés comme un ordre de grandeur du coût de la Phase I du centre de documentation proposé. A cet égard, le choix des installations, de l'organisation et des coûts devra être arrêté lorsqu'il s'agira de passer à la mise en oeuvre effective du centre.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS 1983
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES

Document N° 35-F
18 mai 1982
Original anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

RESOLUTION N° 35

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (MALAGA-TORREMOLINOS, 1973)

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le rapport du Conseil d'administration relatif au sujet ci-dessus mentionné.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T GENÈVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux car il n y aura que fort peu d exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE

Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Nairobi, 1982)

ACTUALISATION DE LA RESOLUTION N° 35 DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (MALAGA-TORREMOLINOS) - EMPLOI DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS DES NATIONS UNIES POUR LE TRAFIC TELEGRAPHIQUE DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

1. La Résolution N° 35, relative à l'emploi du réseau de télécommunications des Nations Unies pour le trafic télégraphique des institutions spécialisées, n'a donné lieu à aucune mesure particulière

2. Bien que cette Résolution réaffirme un principe assez général, à savoir que "dans les circonstances normales, le réseau de télécommunications entre points fixes des Nations Unies ne doit pas être ouvert au trafic des institutions spécialisées et mis en concurrence avec les réseaux commerciaux de télécommunications existants", il convient de revoir et de mettre à jour certaines parties du texte.

3. En 1952, lorsque la Résolution a pour la première fois été adoptée, à Buenos Aires, l'expression "trafic télégraphique" (figurant dans le titre) désignait ce qui s'appelle maintenant le "trafic du service des télégrammes".

4. Il convient en outre de souligner que :

a) depuis 1977, les communications entre les deux Offices des Nations Unies ont été assurées par des systèmes informatisés de commutation des messages;

b) le réseau des Nations Unies permet également d'acheminer le trafic téléphonique, la transmission de données et le trafic de télécopie;

c) le Corps commun d'inspection a élaboré un rapport sur les "Communications dans le système des Nations Unies", rapport où il est notamment envisagé de créer un "Comité interorganisations des communications", dont le mandat serait "de revoir et d'adopter un plan directeur du système des Nations Unies pour les communications".

5. Il est, en conséquence, proposé d'actualiser le texte de la Résolution en y apportant les modifications indiquées ci-après .

a) modifier le titre pour lire : "Emploi du réseau de télécommunications des Nations Unies pour le trafic de télécommunication des institutions spécialisées",

b) ajouter la phrase suivante dans la partie "prenant note" de la Résolution : "de ce que le Corps commun d'inspection a élaboré un rapport sur les "Communications dans le système des Nations Unies";

c) au paragraphe 3, remplacer la référence actuelle à l'Avis F.42 du CCITT (qui traite uniquement du service des télégrammes) par les mots suivants :

" à un tarif tenant dûment compte des Avis pertinents du CCITT relatifs aux tarifs, ou à titre gratuit";

d) remplacer la dernière partie de la Résolution par le texte ci-dessous

"charge le Secrétaire général de continuer à coopérer avec les organismes appropriés du système des Nations Unies, y compris le Corps commun d'inspection, pour étudier les questions concernant les communications dans le système des Nations Unies et à présenter les rapports élaborés par ces organismes au Conseil d'administration, avec les commentaires et propositions qu'il aura formulés au sujet de la suite à donner par l'UIT,

charge le Conseil d'administration d'étudier les rapports, commentaires et propositions présentés par le Secrétaire général et de prendre toutes les mesures nécessaires "

6. Un projet de Résolution où figurent les modifications proposées est annexé au présent rapport à l'intention de la Conférence de plénipotentiaires.

Annexe . 1

Annexe

P R O J E T

RESOLUTION N° ..

Emploi du réseau de télécommunications des Nations Unies
pour le trafic de télécommunication des institutions spécialisées

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

1 La Résolution N° 26 de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952) motivée par une requête des Nations Unies demandant à l'Union internationale des télécommunications d'approuver que le trafic des institutions spécialisées soit écoulé sur le réseau de télécommunications entre points fixes des Nations Unies, moyennant une contribution égale au prorata des frais d'exploitation et correspondant au volume du trafic,

2. le rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires concernant l'actualisation de la Résolution N° 35 (Malaga-Torremolinos, 1973),

prenant note

a) de ce que le Secrétaire général des Nations Unies a retiré, depuis le 1er janvier 1954, l'offre qu'il avait faite auparavant aux institutions spécialisées de transmettre leur trafic sur le réseau des Nations Unies,

b) de ce que le Corps commun d'inspection a établi un rapport sur les "communications dans le système des Nations Unies";

réaffirme

les vues exposées dans la Résolution N° 26 susvisée, à savoir

1. que, dans les circonstances normales, le réseau de télécommunications entre points fixes des Nations Unies ne doit pas être ouvert au trafic des institutions spécialisées et mis en concurrence avec les réseaux commerciaux de télécommunications existants,

2. que l'Union n'est pas favorable à une dérogation quelconque aux dispositions de l'article XVI de l'Accord entre les Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications,

3. que cependant l'Union ne ferait pas d'objection si, en cas de situation critique, le trafic des institutions spécialisées empruntait le réseau de télécommunications entre points fixes des Nations Unies à un tarif tenant dûment compte des Avis pertinents du CCITT relatifs aux tarifs, ou à titre gratuit,

charge le Secrétaire général de continuer à coopérer avec les organismes appropriés du système des Nations Unies, y compris le Corps commun d'inspection, pour étudier les questions concernant les communications dans le système des Nations Unies et à présenter les rapports élaborés par ces organismes au Conseil d'administration, avec les commentaires et propositions qu'il aura formulés au sujet de la suite à donner par l'UIT,

charge le Conseil d'administration d'étudier les rapports, commentaires et propositions présentés par le Secrétaire général et de prendre toutes les mesures nécessaires.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AND MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 36-F
26 mai 1982

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

UNITE MONETAIRE INTERNATIONALE

A sa 37e session, le Conseil d'administration a examiné le rapport ci-annexé, émanant du Directeur du CCITT et relatif au sujet ci-dessus mentionné.

Conformément aux instructions du Conseil, je soumets ce rapport à l'attention de la Conférence.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe . 1

ARCHIVES U.I.T GENÈVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux car il n y aura que fort peu d exemplaires supplémentaires disponibles

A N N E X E

Rapport du Directeur du CCITT

UNITE MONETAIRE INTERNATIONALE

1 Au cours de sa 30e session (juin 1975), le Conseil d'administration de l'UIT avait chargé le CCITT de l'étude d'une nouvelle Question concernant le choix éventuel d'une nouvelle unité monétaire qui serait utilisée dans les relations internationales de télécommunications.

Le texte de cette Question est rappelé ci-après

"Compte tenu des difficultés constatées dans le fonctionnement du système monétaire international et l'évolution prévisible de la situation dans ce domaine, quelle(s) unité(s) monétaire(s) convient-il de choisir et d'utiliser pour la fixation des tarifs, l'établissement des comptes et le règlement des soldes de comptes dans les relations internationales de télécommunications ?"[1)]

2. Pour réaliser cette étude, le CCITT avait créé un Groupe de travail mixte spécial, dénommé Groupe "Unité monétaire internationale" (UMI) qui, depuis la VIe Assemblée plénière du CCITT, est devenu un Groupe de travail dépendant directement de la Commission d'études III, Commission responsable de l'étude de tous les problèmes de tarification et de comptabilité internationale des différents services internationaux de télécommunications.

3. Dans une première phase, au terme de longues discussions et d'un examen approfondi du problème, le Groupe UMI a été conduit à constater que

a) l'unité monétaire actuelle, le franc-or, définie dans l'article 30 de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973), ne peut être modifiée ou remplacée que par décision d'une Conférence de plénipotentiaires de l'UIT,

b) les procédures de comptabilité et de règlement des soldes des comptes internationaux de télécommunications fondées sur le franc-or, telles qu'elles sont prévues dans l'Appendice 1 aux Règlements télégraphique et téléphonique (Genève, 1973), ne peuvent être modifiées que par une Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique de l'UIT;

c) le système des cours de change fixes fondé sur les parités-or s'est effondré, ce qui a conduit depuis 1972 à un flottement généralisé des monnaies à cours libre,

d) la mise en application, à dater du 1er avril 1978, du second amendement à l'Accord du Fonds monétaire international (FMI), a entraîné la démonétisation de l'or, de telle sorte que les membres du FMI ne sont normalement plus habilités à déclarer une valeur-or de leur monnaie.

4. En vue de permettre aux administrations et aux exploitations privées reconnues (EPR) de résoudre les difficultés auxquelles elles étaient confrontées, du fait de l'abandon des parités-or fixes, pour le règlement des soldes des comptes internationaux de télécommunications exprimés en francs-or, le Groupe UMI a donné son accord pour recommander une procédure de règlement de nature à satisfaire toutes ces administrations et exploitations privées reconnues

1) Documents N°s 4764, 4801 et 4842-CA30

5. Un projet d'Avis[2] a été élaboré au début de l'année 1978 qui offre au choix deux méthodes transitoires pour la conversion en monnaie de paiement des soldes de comptes exprimés en francs-or. L'une des méthodes prévoit, pour cette conversion, l'utilisation, comme monnaie intermédiaire, du Droit de tirage spécial (DTS), unité de compte créée par le FMI. Selon la seconde méthode, il est admis de convertir les soldes de comptes directement en monnaie de paiement par application de coefficients déjà fixés ou convenus par accord mutuel.

6. Le projet d'Avis précité, initialement approuvé à titre provisoire[3] à dater de septembre 1978 conformément à la procédure d'approbation accélérée, a été définitivement approuvé par la VIIe Assemblée plénière du CCITT (novembre 1980)[4].

7. L'approbation de cet Avis n'a résolu qu'une partie du problème monétaire auquel les administrations et les exploitations privées reconnues sont confrontées, à savoir le règlement des soldes de comptes. Il reste à examiner de façon plus approfondie la question concernant l'unité monétaire à utiliser pour la fixation des taxes de répartition applicables dans les services internationaux de télécommunications et l'établissement des comptes internationaux

A cet égard, sur proposition de la Commission d'études III, la VIIe Assemblée plénière du CCITT a émis, à l'intention de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, septembre 1982), un Voeu (voir Annexe 1) relatif à l'unité monétaire internationale à employer à la composition des tarifs des télécommunications internationales et à l'établissement des comptes internationaux.

8. Dans une seconde phase, la Commission d'études III a été amenée à estimer, lors de sa réunion à Genève du 24 septembre au 2 octobre 1981, que si elle était en mesure de parvenir à un consensus général sur un projet de nouveau texte de l'article 30 de la Convention, la tâche de la Conférence de plénipotentiaires pourrait s'en trouver facilitée.

Au terme de l'étude du problème, le Groupe de travail UMI est parvenu à un accord sur un projet de révision de l'article 30 (voir Annexe 2), projet qui a recueilli l'approbation unanime de la Commission d'études III.

9. Ce projet de révision de l'article 30 est soumis pour considération à la Conférence de plénipotentiaires.

L. BURTZ
Directeur du CCITT

---

2) Annexe au Document N° 5176-CA33
3) Document N° 5299-CA34
4) Avis D.195 du CCITT

Annexe 1

VOEU RELATIF A L'UNITE MONETAIRE INTERNATIONALE

La VIIe Assemblée plénière du CCITT

considérant

1. que par suite de l'effondrement du système de change fondé sur les parités-or, il est très difficile aux administrations et aux exploitations privées reconnues de convertir dans une monnaie de règlement les soldes de comptes afférents aux télécommunications internationales exprimés en francs-or,

2. que la ratification et l'entrée en vigueur le 1er avril 1978 du deuxième amendement des Accords du Fonds monétaire international (FMI) a

a) entraîné la démonétisation de l'or et interdit aux membres du FMI d'établir la valeur-or de leur monnaie,

b) fourni un cadre légal pour un régime de change plus souple,

3. - que depuis l'entrée en vigueur du deuxième amendement aux Accords du FMI, le prix de l'or sur le marché a subi une augmentation considérable vis-à-vis des monnaies de nombreux pays;

4. que le CCITT, à la demande du Conseil d'administration de l'UIT, a institué le Groupe de travail spécial UMI qui a élaboré, au terme d'une période de trois années au cours de laquelle se sont déroulés plusieurs difficiles débats, un projet d'Avis recommandant l'application de procédures intérimaires de règlement des soldes des comptes internationaux de télécommunications,

5. que les membres de l'UIT, en application de la procédure accélérée prévue par la Résolution N° 2 de la VIe Assemblée plénière du CCITT, ont donné leur approbation provisoire à ce projet d'Avis,

6. que la VIIe Assemblée plénière du CCITT a définitivement approuvé cet Avis,

reconnaissant

a) qu'il est nécessaire de modifier l'article 30 de la Convention de l'UIT, afin de définir une unité monétaire facile à évaluer et à utiliser pour la composition des tarifs applicables aux services internationaux de télécommunications et pour l'établissement des comptes internationaux;

b) que la ratification du deuxième amendement aux Accords du FMI a rendu caduques certaines dispositions actuelles de l'Appendice 1 aux Règlements télégraphique et téléphonique,

c) que rien, dans les considérations ci-dessus, n'implique que soit modifié l'article 31 de la Convention de l'UIT, aux termes duquel les administrations et exploitations privées reconnues ont la faculté de conclure des arrangements particuliers,

émet le voeu

1. que la prochaine Conférence de plénipotentiaires

a) examine les dispositions de l'article 30 de la Convention internationale des télécommunications,

b) détermine un taux de conversion entre le franc-or et toute nouvelle unité monétaire,

2. que la prochaine Conférence administrative mondiale des télécommunications compétente procède, conformément aux décisions qui auront été prises par la Conférence de plénipotentiaires, à la révision de l'Appendice 1 aux Règlements télégraphique et téléphonique, de manière à y inclure .

a) un moyen permettant de convertir les soldes de comptes en monnaie de paiement;

b) si des parités déclarées sont utilisées, un moyen permettant de publier ces parités et de faire en sorte qu'elles concordent à peu près entre elles et avec toute parité établie avec une autre unité monétaire (par exemple, les DTS), que cette parité ait été établie par la Convention, par les Règlements ou par des Avis du CCITT.

Annexe 2

PROPOSITION DE REVISION DE L'ARTICLE 30
DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

"En l'absence d'arrangements particuliers conclus entre Membres, l'unité monétaire employée à la composition des taxes de répartition pour les services internationaux de télécommunications et à l'établissement des comptes internationaux est

- soit l'unité monétaire du Fonds monétaire international,

- soit le franc-or

comme définis dans les Règlements administratifs.

Les modalités d'application sont fixées dans l'Appendice 1 des Règlements télégraphique et téléphonique."

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 37-F
19 mai 1982
Original anglais

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AND MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CORPS COMMUN D'INSPECTION

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le rapport du Conseil d'administration relatif au sujet ci-dessus mentionné.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe 1

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux car il n y aura que fort peu d exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Résolution N° 33

1 Suite donnée à la Résolution N° 33

1 1 La Résolution N° 33 de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Malaga-Torremolinos, 1973) charge le Secrétaire général de continuer à collaborer avec le Corps commun d'inspection et à soumettre les rapports appropriés au Conseil d'administration pour que celui-ci prenne le cas échéant les mesures qui s'imposent.

1 2 Conformément à la Résolution N° 33, le Conseil d'administration a examiné les rapports annuels du CCI, et d'autres rapports du CCI qui présentaient de l'intérêt pour l'UIT En règle générale, les rapports du CCI ont été présentés au Conseil d'administration par le Secrétaire général, assortis de ses commentaires sur les exposés et les recommandations des Inspecteurs Lorsque les recommandations présentaient de l'intérêt pour tout le système des Nations Unies, les observations communes du CAC ont également été présentées au Conseil. Les indications qui suivent récapitulent les mesures prises au sujet des rapports publiés de septembre 1973 à août 1981 Les chiffres ne comprennent pas les rapports annuels d'activité du CCI

Nombre de rapports adressés à l'UIT pour suite à donner	33
Nombre de rapports présentés au Conseil d'administration avec des commentaires formulés par le Secrétaire général ..	20 [1)]
Rapports à la suite desquels l'UIT a pris des mesures ou présenté des observations	29
Nombre total des rapports publiés	87

1.3 Pour la période 1974-1981, le coût de la participation de l'UIT au CCI a été de 535 545 - francs suisses Les contributions annuelles de l'UIT ont été les suivantes

1973	22.346
1974	27.037
1975	28.740
1976	46.092
1977	61.638
1978	44.690
1979	104.402
1980	104.230
1981	96,370
Total	535.545 francs suisses

1) Les titres des rapports du CCI publiés depuis septembre 1973 figurent dans l'Annexe 1 Les rapports présentés au Conseil portent le numéro du document du Conseil dans lequel ils ont été publiés.

1 4 Ces coûts ne couvrent ni le temps passé par le personnel du Secrétariat pour répondre aux demandes de renseignements ou de commentaires formulées au cours d'une inspection par le CCI, ni le temps passé à traiter les rapports du CCI présentés à l'Union.

1.5 Le CCI présente ses estimations budgétaires pour une première révision par le CAC Le Président du CAC soumet ensuite les estimations du CCI, assorties des commentaires du CAC, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) Le budget proposé, avec le rapport pertinent du CCQAB, est alors présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies pour étude et adoption. Le coût des services du CCI, tel qu'adopté par l'Assemblée générale, est partagé entre les organisations participantes, conformément à la formule du CCAQ.[2)]

2. Statut du Corps commun d'inspection

2 1 La création du CCI, à titre expérimental, a été approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies en vertu de la Résolution 2150 (XXI) du 4 novembre 1966 et, par la suite, par dix autres institutions et organisations du système des Nations Unies[3)] Le CCI a tout d'abord été institué pour une période de quatre ans, à compter du 1er janvier 1968, conformément à la Résolution 2360 (XXII). Son mandat a ensuite été prolongé, par deux fois, jusqu'à la date du 31 décembre 1977 (voir les Résolutions 2735 (XXV) et 2924 (XXVII)). Dans la Résolution 2924 (XXVII), l'Assemblée générale a entre autres choses décidé d'évaluer lors de sa trente et unième session les travaux du CCI, en vue d'en faire un organe permanent. La Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973) a pris note de cette Résolution quand elle a adopté sa Résolution N° 33.

2 2 Conformément à la Résolution 2924 (XXVII), le Conseil d'administration a examiné, au cours de sa 30e session (1975), un rapport du Secrétaire général sur les travaux du CCI et a réitéré le point de vue exprimé dans la Résolution N° 33, à savoir que le CCI joue un rôle utile en sa qualité de service indépendant des Nations Unies. Ces observations de l'UIT, de même que les points de vue d'autres institutions, de l'Organisation des Nations Unies, de l'ECOSOC, du CPC, du CCQAB et du CCI ont été pris en considération par l'Assemblée générale lors de sa 31e session, lorsqu'elle a passé en revue les activités du CCI.

Après avoir examiné ces activités, l'Assemblée générale a adopté, en vertu de sa Résolution 31/192, pour le CCI un Statut qui est entré en vigueur le 1er janvier 1978 (voir Annexe 4). La même Résolution invite aussi les organisations du système des Nations Unies à notifier au Secrétaire général leur acceptation dudit Statut.

---

2) CCAQ (Comité consultatif pour les questions administratives). La part de l'UIT représente le rapport entre les dépenses totales de l'UIT au cours de l'année précédente et les dépenses totales de toutes les organisations participantes au cours de la même année.

3) FAO, AIEA, OACI, OIT, OMCI, UIT, UNESCO, UPU, OMS et OMM.

2.3 Le Statut du CCI et l'invitation adressée à l'UIT pour qu'elle accepte ledit Statut ont été examinés pendant la 32e session (1977) du Conseil d'administration, lequel a conclu que la décision incombait uniquement à la Conférence de plénipotentiaires Toutefois, tout en exprimant un certain nombre de réserves relatives au nouveau Statut, le Conseil d'administration a, en attendant la décision finale de la Conférence de plénipotentiaires, autorisé le Secrétaire général de l'UIT à informer le Secrétaire général des Nations Unies que l'UIT continuerait à collaborer avec le CCI dans le cadre des procédures précédemment établies conformément à la Résolution N° 33

2 4 Les réserves exprimées par le Conseil d'administration concernaient le paragraphe 2 de l'Article 1, l'Article 5, l'Article 6 et le paragraphe 4 de l'Article 11 du Statut du CCI.

2 4.1 Le paragraphe 2 de l'Article 1 dispose que le CCI est un organe subsidiaire des organes délibérants des organisations participantes. De l'avis du Conseil d'administration, la disposition énoncée dans ce paragraphe est incompatible avec la structure de l'Union, telle qu'elle est définie et formulée dans la Convention internationale des télécommunications.[4]

2 4 2 L'Article 5 dispose que le CCI a à jouer un rôle d'inspection et d'évaluation visant à améliorer la gestion et les méthodes et à assurer une plus grande coordination entre les organisations. Etant donné la nature particulière de certaines des activités majeures de l'Union, ainsi que les compétences nécessaires à l'évaluation de ces activités, le Conseil n'a pas jugé approprié que les inspecteurs s'acquittent du rôle d'évaluation envisagé à l'Article 5, et notamment dans les paragraphes 2 et 4.[5]

2.4.3 Article 6 Les dispositions de cet Article, au titre duquel les inspecteurs peuvent demander et recevoir tous documents en rapport avec leurs travaux, ont également suscité une certaine inquiétude puisque les études et les vues de l'IFRB pourraient ainsi être divulguées au détriment des parties engagées dans les négociations relatives à des systèmes en projet On a donc suggéré que l'UIT fasse une réserve de manière à exclure les études et les vues de l'IFRB qui concernent les fonctions de cet organisme permanent, conformément aux règles qui régissent les fonctions, les pouvoirs et les responsabilités du CCI.

2.4 4 Article 11, paragraphe 4

Le paragraphe 4 de l'Article 11 dispose que lorsque des rapports ne concernent qu'une seule organisation, ces rapports doivent être traduits et distribués par ladite organisation à tous ses Etats Membres Lorsque des rapports concernant plusieurs organisations sont adressés, entre autres, aux Nations Unies, un accord a été conclu entre le CAC et le CCI de telle sorte que la traduction et la distribution de ces rapports soient assurées par l'Organisation des Nations Unies et que des exemplaires desdits rapports soient envoyés, outre aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux gouvernements des Etats qui ne sont pas Membres de l'Organisation des Nations Unies mais qui sont Membres de l'une ou l'autre des organisations concernées Les rapports autres que les rapports adressés à l'Organisation des Nations Unies sont toutefois à distribuer par chaque organisation à ses Etats Membres Le Conseil d'administration de l'UIT a considéré qu'il suffit que les rapports du CCI soient uniquement distribués aux Membres du Conseil

---

4) Voir l'Annexe 2 pour l'opinion du Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies quant à l'interprétation du paragraphe 2 de l'Article 1.

5) Voir l'Annexe 3 pour la définition de l'évaluation telle qu'elle figure dans le rapport du CCI présenté à l'Assemblée générale (A/31/89).

2.4 5 Les discussions relatives à l'acceptation du Statut du CCI donnent l'occasion de réévaluer les avantages et les inconvénients de la participation de l'UIT aux travaux du CCI. En règle générale, les rapports du CCI portant sur des questions administratives relatives aux objectifs et aux problèmes du système commun ont été utiles à l'Union et ont contribué à améliorer la coordination entre les institutions. Après un examen détaillé de ces questions, la Conférence de plénipotentiaires est priée de donner au Conseil d'administration et au Secrétaire général les directives à suivre concernant l'acceptation du Statut du CCI et, en conséquence, la poursuite de la participation de l'UIT aux travaux du CCI, ainsi que d'élaborer une Résolution appropriée pour répondre à l'invitation énoncée au paragraphe 2 de la Résolution 31/192 à l'Assemblée générale. A cette fin, la Conférence de plénipotentiaires pourrait souhaiter examiner le projet de Résolution annexé.

PROJET DE RESOLUTION

Corps Commun d'inspection

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

rappelant

la Résolution N° 33 de la Conférence de plénipotentiaires, Malaga-Torremolinos, 1973,

ayant pris note

a) du Rapport du Conseil d'administration (Document N° 37)

b) de la Résolution 31 192 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 22 décembre 1976,

considérant

qu'il convient que l'Union internationale des télécommunications continue à bénéficier du rôle utile joué par le Corps Commun d'inspection en tant que service indépendant d'inspection et d'évaluation du système des Nations Unies

décide

d'accepter le Statut du Corps Commun d'inspection (CCI) tel qu'il est défini dans l'Annexe à la Résolution 31/192 de l'Assemblée générale, étant entendu que cette acceptation sous-entend ce qui suit

a) l'instrument de base de l'Union, la Convention internationale des télécommunications, Malaga-Torremolinos, 1973, ne prévoyant aucun mécanisme permettant au CCI de devenir un organe subsidiaire des organes délibérants de l'Union, tel que le spécifie le paragraphe 2 de l'Article 1 du Statut du CCI, l'Union continuera à reconnaître le CCI en tant qu'organe compétent du système des Nations Unies dans son domaine particulier d'activité et de responsabilité, ainsi qu'il est spécifié dans les dispositions de base du Statut du CCI, et continuera à faire rapport, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Union, au Conseil d'administration de l'UIT,

b) nonobstant les dispositions des Articles 5 et 6 du Statut du CCI, les activités techniques de l'Union concernant expressément des questions de télécommunication d'une nature hautement spécialisée - (y compris les études, conclusions, avis, décisions, résolutions, rapports et instructions) - traitées par les organismes permanents de l'Union dans l'exercice de leurs fonctions, en vertu des dispositions pertinentes de la Convention, du Règlement y annexé et des recommandations, résolutions et décisions connexes adoptées par les organes délibérants de l'Union, ne seront pas couvertes par les fonctions, pouvoirs et responsabilités du CCI, lequel n'en sera pas moins pleinement habilité à traiter de toutes les questions générales de caractère administratif et financier, y compris les questions générales de gestion concernant les organismes permanents de l'Union,

c) en ce qui concerne les dispositions du paragraphe 4 de l'Article 4 du Statut du CCI, l'Union décide, en ce qui concerne les délais stipulés dans ledit paragraphe pour l'acheminement et l'examen des rapports du CCI, d'observer l'esprit et non la lettre de ces dispositions et de ne pas s'engager à respecter les délais stipulés, afin d'assurer le traitement le plus approprié et le plus rapide possible de ces rapports par l'Union, en ce qui concerne la distribution des rapports du CCI, l'Union décide que les rapports qui ne sont pas distribués par l'Organisation des Nations Unies aux Membres de l'Union ne seront distribués par le Secrétaire général de l'Union qu'aux Membres du Conseil d'administration de l'UIT,

charge le Secrétaire général

a) de notifier au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 3 de l'Article 1 du Statut du CCI, l'acceptation du Statut du CCI par l'Union et, ce faisant, de lui transmettre aussi le texte de la présente Résolution sur laquelle est fondée cette acceptation,

b) de continuer à collaborer avec le CCI et à soumettre au Conseil d'administration les rapports du CCI présentant un intérêt pour l'Union, accompagnés des commentaires qu'il estime appropriés,

charge le Conseil d'administration

d'examiner les rapports du CCI présentés par le Secrétaire général et de prendre le cas échéant les mesures qui s'imposent

Annexes 4

Annexe 1

TITRES DES RAPPORTS D'INSPECTION PUBLIES DEPUIS SEPTEMBRE 1973

JIU/REP/73/4	Rapport sur le Centre Régional de Constructions Scolaires pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CONESCAL)
* JIU/REP/73/5 (CA29-4589)	Rapport sur la nécessité d'une conception révisée des programmes de formation du PNUD dans les pays en voie de développement les moins avancés le cas de l'Afrique orientale
JIU/REP/73/6	Rapport sur les opérations de transport bénéficiant de l'assistance du FISE
JIU/REP/74/1	Rapport sur la planification à moyen terme dans le système des Nations Unies
JIU/REP/74/2	Rapport sur le Centre régional de l'UNESCO de promotion du livre en Asie (Karachi)
JIU/REP/74/3	Rapport sur l'utilisation des fonds prévus pour les frais de voyage à l'Organisation mondiale de la santé
JIU/REP/74/4	Rapport sur le plan des conférences de l'organisation des Nations Unies et les possibilités d'utiliser de façon plus rationnelle et plus économique les ressources affectées au Service des conférences
JIU/REP/74/5	Rapport sur la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes et sur le renforcement des commissions économiques régionales
JIU/REP/74/6	Rapport sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux au Siège de l'Organisation des Nations Unies
JIU/REP/74/7	Rapport sur les systèmes de mesure des coûts dans les organisations de la famille des Nations Unies et sur la possibilité de leur développement vers des systèmes de mesure de coût et de rendement intégrés dans des systèmes complets de gestion
JIU/REP/74/8	Rapport sur le Centre régional de formation pour la préservation du patrimoine culturel et naturel, de Jos, Nigeria
JIU/REP/75/1	Rapport sur l'utilisation des fonds prévus pour les frais de voyage à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
* JIU/REP/75/2 (CA31-4912)	Rapport sur les structures régionales du système des Nations Unies
JIU/REP/75/3	Rapport sur l'utilisation des bureaux au Siège de l'Organisation mondiale de la santé

* Les rapports précédés d'un astérisque ont été soumis au Conseil avec les commentaires du Secrétaire général

JIU/REP/75/4	Rapport sur l'utilisation des bureaux au Siège de l'Organisation météorologique mondiale
* JIU/PEP/75/5 (CA31-4924)	Rapport sur l'utilisation des bureaux au Siège de l'Union internationale des télécommunications
JIU/REP/75/6	Rapport sur les locaux à usage de bureaux fournis au personnel extra-budgétaire des organismes des Nations Unies
JIU/REP/75/7	Rapport sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux des organismes des Nations Unies
JIU/REP/75/8	Rapport sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux au Siège du Bureau international du Travail (BIT)
* JIU/REP/75/9 (CA31-4925)	Rapport sur certains aspects du Programme de coopération technique de l'Union internationale des télécommunications (UIT)
JIU/REP/75/10	Rapport sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
* JIU/REP/76/1 (CA31-4920)	Rapport sur les bourses octroyées par les organismes des Nations Unies
JIU/REP/76/2	Rapport sur l'utilisation des fonds prévus pour les frais de voyage à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
* JIU/REP/76/3 (CA32-5050)	Intégration de l'Amérique latine - Rapport sur les activités de coopération technique du système des Nations Unies
JIU/REP/76/4	Rapport sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
JIU/REP/76/5	Rapport sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux au Siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
JIU/REP/76/6	Rapport sur quelques aspects de la grève survenue à l'Office des Nations Unies à Genève du 25 février au 3 mars 1976
JIU/REP/76/7	Rapport sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux au Siège de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI)
JIU/REP/76/8	Rapport sur la mise en oeuvre des réformes concernant la politique du personnel approuvées par l'Assemblée générale en 1974
* JIU/REP/76/9 (CA32-5051)	Asie et Pacifique Rapport sur les activités de coopération technique du système des Nations Unies en faveur des mouvements d'intégration et de coopération régionales et sous-régionales

* JIU/REP/76/10 (CA32-5049)	Rapport sur la programmation par pays, instrument de la coordination et de la coopération au niveau des pays
* JIU/REP/77/1 (CA32-5047/Add 1)	Rapport sur l'évaluation dans le système des Nations Unies
* JIU/REP/77/2 (CA33-5199)	Afrique et Asie occidentale Rapport sur les activités de coopération technique du système des Nations Unies en faveur des mouvements d'intégration et de coopération régionales et sous-régionales
* JIU/REP/77/3 (CA33-5163)	Rapport sur les voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies
JIU/REP/77/4	Rapport relatif au personnel des Services généraux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ayant leur siège à Genève
* JIU/REP/77/5 (CA33-5164)	Rapport sur les incidences de l'emploi de nouvelles langues dans les organismes des Nations Unies
* JIU/REP/77/6 (CA33-5205)	Rapport sur quelques aspects du soutien aux activités de coopération technique dans le système des Nations Unies
JIU/REP/77/7	Rapport sur les femmes dans les organismes des Nations Unies catégorie des administrateurs et grades supérieurs
JIU/REP/78/1	Rapport sur la programmation et évaluation à l'Organisation des Nations Unies
JIU/REP/78/2	Rapport sur le programme de l'administration et des finances publiques de l'Organisation des Nations Unies 1972-1976
* JIU/REP/78/3 (CA33-5207)	Rapport sur le rôle des experts dans la coopération pour le développement
JIU/REP/78/4	Deuxième rapport sur la mise en oeuvre des réformes concernant la politique du personnel approuvées par l'Assemblée générale en 1974
JIU/REP/78/5	Glossaire de termes relatifs à l'évaluation
JIU/REP/78/6	Organisation et gestion des programmes des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, rapport du CCI
* JIU/REP/78/7 (CA34-5338)	Rapport sur le Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques et les activités connexes
JIU/REP/79/1	Rapport sur les programmes régionaux de formation de Mweka et de Garoua relatifs à la conservation de la faune africaine
JIU/REP/79/2	Eléments d'orientation applicables aux systèmes d'évaluation interne des organismes des Nations Unies
JIU/REP/79/3	Rapport sur l'Institut latino-américain de planification économique et sociale (ILPES)

JIU/REP/79/4	Les problèmes de programmation et de budget au FISE (UNICEF)
JIU/REP/79/5	La planification à moyen terme à l'Organisation des Nations Unies
JIU/REP/79/6	Rapport sur l'utilisation de véhicules par les bureaux extérieurs et projets du PNUD
JIU/REP/79/7	Rapport sur l'emploi de consultants et d'experts à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
JIU/REP/79/8	Rapport sur l'Institut arabe de planification
JIU/REP/79/9	Rapport sur l'Académie arabe des transports maritimes
JIU/REP/79/10	Rapport sur les Centres d'information des Nations Unies
JIU/REP/79/11	Rapport sur l'Institut supérieur postal arabe et l'Union postale arabe
JIU/REP/79/12	Rapport sur le Groupe des services documentaires du Département des affaires économiques et sociales internationales
JIU/REP/79/13	Rapport sur le Centre africain de formation et de recherche administratives pour le développement (CAFRAD)
JIU/REP/79/14	Rapport sur l'emploi de consultants et d'experts au titre du programme ordinaire à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
JIU/REP/79/15	Rapport sur le Centre régional de formation d'archivistes d'Accra
JIU/REP/79/16	Evaluation des activités de coopération technique du système des Nations Unies à Sri Lanka
JIU/REP/79/17	Le projet d'instruction et de formation d'auxiliaires de santé dans les pays des Antilles membres du Commonwealth
JIU/REP/79/18	Rapport sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)
JIU/REP/80/1	Rapport sur l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique
JIU/REP/80/2	Rapport sur l'Institut de l'Asie et du Pacifique pour le développement de la radiodiffusion
JIU/REP/80/3	FISE/UNICEF · Planification et Programmation pour les enfants au niveau des pays
JIU/REP/80/4	Situation des femmes dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieurs · Rapport intérimaire
JIU/REP/80/5	Rapport sur le Centre régional de développement et de formation de la FAO en matière de production laitière pour les pays anglophones d'Afrique (Naivasha, Kenya)

JIU/REP/80/6	FISE/UNICEF · La nouvelle présentation budgétaire
JIU/REP/80/7	La traduction dans les organismes des Nations Unies. Rapport d'évaluation
JIU/REP/80/8	Rapport sur le Centre régional africain d'administration du travail (CRADAT)
JIU/REP/80/9	Troisième rapport sur la mise en oeuvre des réformes concernant la politique du personnel approuvées par l'Assemblée générale en 1974
JIU/REP/80/10	Assistance fournie par le système des Nations Unies aux institutions multinationales régionales de coopération technique
JIU/REP/80/11	Evaluation du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe
JIU/REP/80/12	Contrôle et limitation de la documentation dans les organismes des Nations Unies
JIU/REP/80/13	Rapport sur le Bureau sous-régional pour l'Amérique centrale et Panama et sur le Bureau sous-régional pour les Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine
JIU/REP/81/1	Rapport sur les méthodes de détermination des besoins en personnel
JIU/REP/81/2	Coordination des activités d'information des organismes des Nations Unies
JIU/REP/81/3	Les services de gestion aux Nations Unies
JIU/REP/81/4	Pratiques suivies par diverses organisations du système des Nations Unies dans l'exécution des travaux de construction
JIU/REP/81/5	L'évaluation interne dans les organismes des Nations Unies
JIU/REP/81/6	Deuxième rapport sur l'évaluation dans le système des Nations Unies
JIU/REP/81/7	Rapport sur l'établissement des priorités et l'identification des activités périmées à l'organisation des Nations Unies
JIU/REP/81/8	Rapport sur l'application par le système des Nations Unies du Plan d'action de Mar del Plata sur la mise en valeur et la gestion des ressources en eau
JIU/REP/81/9	Rapports entre le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et les entités du secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
JIU/REP/81/10	Application du principe d'une répartition géographique équitable du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
JIU/REP/81/11	Les choix possibles en matière de politique du personnel · Rapport sur la notion de carrière, le développement des carrières, les types de contrat, demandé au Corps commun d'inspection par la Résolution 35/210 de l'Assemblée générale

Annexe 2

OPINION DU CONSEILLER JURIDIQUE DES NATIONS UNIES

EN CE QUI CONCERNE L'INTERPRETATION DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE PREMIER

DU

STATUT DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

"Pour ce qui est des institutions spécialisées et autres organisations internationales du système des Nations Unies, l'interprétation adéquate des termes du paragraphe 2 de l'Article 1 me semble être une question à traiter par chaque institution, compte tenu de sa constitution et de ses procédures intérieures. A cet égard, puis-je suggérer que les mots "organe subsidiaire" peuvent s'entendre comme une expression technique au sens du paragraphe 2 de l'Article 7 de la Charte des Nations Unies et, dans le cas des institutions ou autres organisations dont les instruments constitutifs ne font pas de distinction entre les organes principaux et subsidiaires, conformément à leur sens habituel. L'expression "organe délibérant compétent" appliquée aux institutions spécialisées et autres organisations internationales du système des Nations Unies a clairement pour but de laisser à chacune d'entre elles toute latitude pour déterminer celui des organes envers lequel le Corps commun d'Inspection est responsable. Cela est indispensable, étant donné que de nombreuses institutions ont un système de délégation de pouvoirs au titre duquel la responsabilité journalière de l'administration de l'institution a été déléguée par un organe à un autre organe.

En ce qui concerne la question que vous soulevez au paragraphe 5 de votre mémorandum, une communication au CAC me semblerait être ni insuffisante ni nécessaire ou souhaitable pour demander à chaque institution d'énoncer dans son instrument d'acceptation comment elle entend interpréter le Statut du Corps commun d'Inspection. Il me semble plutôt que l'acceptation de ce Statut par une organisation demande inévitablement l'approbation de l'organe délibérant compétent concerné; cette approbation prendrait normalement la forme d'une Résolution adoptée par cet organe et le texte de la Résolution ferait partie intégrante de la notification mentionnée au paragraphe 3 de l'Article 1 du Statut; ce texte suffirait, à mon sens, à indiquer la façon dont l'organisation entend interpréter le paragraphe 2 de l'Article 1."

Annexe 3

DEFINITION DE L'EVALUATION FIGURANT DANS LE RAPPORT DU CORPS COMMUN D'INSPECTION CONCERNANT LA RECONDUCTION DE CET ORGANE (A/31/89)

Le Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies a indiqué dans son rapport que l'évaluation consistait "à mesurer et à contrôler en permanence et sur une base sélective les programmes et les activités en vue de déterminer le degré d'efficacité, d'efficience et d'économie atteint par rapport aux buts et objectifs fixés. Ce processus d'évaluation, lorsque les résultats en sont répercutés au stade ultérieur, fournit une base pour le prochain cycle de planification et de programmation".

D'après cette définition, l'évaluation devrait consister à comparer les programmes approuvés et les résultats obtenus de manière à identifier les écarts et à en déterminer les raisons aux fins ci-après · l'adoption en temps utile de correctifs efficaces de sorte que les objectifs des divers éléments d'un programme et du programme dans son ensemble soient atteints, la révision des programmes qui s'avèrent irréalistes, inefficaces ou par trop coûteux, et la collecte d'informations destinées à guider la planification et la programmation des activités futures.

Annexe 4

31/192. Statut du Corps commun d'inspection[69]

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2150 (XXI) du 4 novembre 1966, 2360 (XXII) du 19 décembre 1967, 2735 A (XXV) du 17 décembre 1970 et 2924 B (XXVII) du 24 novembre 1972, relatives à la création, à la constitution et au maintien du Corps commun d'inspection,

Ayant pris en considération les vues présentées par le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination[70], par le Conseil économique et social[71], par le Comité du programme et de la coordination[72] et par le Corps commun d'inspection[73], ainsi que les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[74] sur la question du maintien du Corps commun d'inspection,

Tenant compte des vues exprimées à la Cinquième Commission,

1 *Approuve* le statut du Corps commun d'inspection figurant dans l'annexe à la présente résolution,

2 *Invite* les organisations du système des Nations Unies à notifier dès que possible au Secrétaire général leur acceptation dudit statut et à prendre les dispositions voulues pour utiliser les services du Corps commun d'inspection.

107e séance plénière
22 décembre 1976

ANNEXE

Statut du Corps commun d'inspection

CHAPITRE PREMIER

INSTITUTION DU CORPS COMMUN

Article premier

1 L'Assemblee generale de l'Organisation des Nations Unies (ci-apres denommee l'Assemblee generale) decide que le Corps commun d'inspection, creé a titre expérimental en vertu de la resolution 2150 (XXI) de l'Assemblee generale, en date du 4 novembre 1966, et maintenu ulterieurement en fonctions en vertu des resolutions 2735 A (XXV) et 2924 B (XXVII) de l'Assemblee, en date des 17 decembre 1970 et 24 novembre 1972, est institue conformément au present statut et avec effet au 1er janvier 1978 Les fonctions, pouvoirs et responsabilités du Corps commun d'inspection (ci-apres dénomme le Corps commun) sont definis au chapitre II du présent statut

2 Le Corps commun exerce ses fonctions pour le compte de l'Assemblée generale et il est responsable devant elle de même que devant les organes deliberants compétents des institutions specialisees et des autres organisations internationales du systeme des Nations Unies qui acceptent le present statut (denommees ci-apres collectivement les organisations) Le Corps commun est un organe subsidiaire des organes deliberants des organisations

3 L'acceptation du présent statut par une des organisations est notifiee par ecrit au Secretaire general de l'Organisation des Nations Unies (ci-apres denomme le Secretaire general) par le chef de secretariat de l'organisation interessee

CHAPITRE II

COMPOSITION DU CORPS COMMUN ET NOMINATION DE SES MEMBRES

Article 2

1 Le Corps commun se compose de onze inspecteurs au maximum, choisis parmi les membres des corps de contrôle ou d'inspection nationaux, ou parmi des personnes ayant des attributions semblables, en raison de leur experience particuliere des questions administratives et financieres a l'echelon national ou international, y compris des questions de gestion Les inspecteurs exercent leurs fonctions à titre personnel

2 Les inspecteurs sont tous de nationalite differente

Article 3

1 A partir de la trente-deuxième session de l'Assemblee generale, en 1977, le President de l'Assemblee generale consulte les Etats Membres en vue d'etablir, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique equitable et d'un roulement raisonnable, une liste de pays qui seront pries de presenter des candidats repondant aux conditions indiquees au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus

2 Le President de l'Assemblee generale, en procedant aux consultations appropriees, y compris des consultations avec le Président du Conseil economique et social et avec le President du Comité administratif de coordination, examine les qualifications des candidats proposés Après de nouvelles consultations, s'il y a lieu, avec les Etats intéressés, le President de l'Assemblee generale présente la liste des candidats a l'Assemblee aux fins de nomination

3 Les dispositions des paragraphes 1 et 2 du present article determinent la procedure a suivre pour remplacer les inspecteurs dont le mandat est venu a expiration, qui ont demissionne ou qui ont cesse d'être membres du Corps commun pour toute autre raison

Article 4

1 Les inspecteurs sont nommes pour cinq ans et leur mandat peut être renouvelé pour une autre periode de cinq ans Afin d'assurer la continuite dans la composition du Corps commun, six des inspecteurs nommes à compter du 1er janvier 1978 rempliront leur mandat jusqu'au bout, le mandat des autres expirant a la fin de la troisieme annee

2 L'inspecteur nomme pour remplacer un inspecteur dont le mandat n'a pas expire n'exerce ses fonctions que pendant la duree dudit mandat qui reste a courir, a condition que celle-ci soit au moins égale à trois ans Si ce n'est pas le cas, ledit inspecteur est nomme pour un mandat complet

3 Un inspecteur peut demissionner en donnant au President du Corps commun un preavis de six mois

4 Il n'est mis fin au mandat d'un inspecteur que si, du jugement unanime de tous les autres inspecteurs, il a cesse de s'acquitter de ses fonctions d'une manière compatible avec les dispositions du present statut et apres que cette conclusion a ete confirmee par l'Assemblee generale

5 Toute vacance est notifiee au Secrétaire general par le President du Corps commun afin que les mesures administratives nécessaires soient prises Il y a vacance des que cette notification est faite

CHAPITRE III

FONCTIONS, POUVOIRS ET RESPONSABILITES

Article 5

1 Les inspecteurs ont les plus larges pouvoirs d'investigation dans tous les domaines qui interessent l'efficacite des services et le bon emploi des fonds

2 Ils apportent un point de vue independant par le moyen d'inspections et d'evaluations visant a ameliorer la gestion et les

[69] Voir egalement sect X B 6 ci-dessous, decision 31/424
[70] A/31/75/Add 1 et Add 1/Corr 1
[71] *Documents officiels de l'Assemblée générale trente et unième session, Supplément n° 3* (A/31/3), chap III, sect H, et chap VII, sect C
[72] *Ibid Supplement n° 38* (A/31/38)
[73] Voir A/31/89 et Add 1
[74] A/31/325

methodes et a assurer une plus grande coordination entre les organisations

3 Le Corps commun s'assure que les activites entreprises par les organisations sont executees de la façon la plus economique et qu il est fait le meilleur usage possible des ressources disponibles pour mener a bien ces activites

4 Sans prejudice du principe selon lequel l'evaluation exterieure demeure la responsabilite des organes intergouvernementaux competents, le Corps commun peut, compte dûment tenu de ses autres fonctions, aider lesdits organes a s'acquitter de leurs responsabilites quant a l'evaluation exterieure des programmes et activites De sa propre initiative ou a la demande des chefs de secretariat, le Corps commun peut aussi conseiller les organisations au sujet de leurs methodes d'evaluation interieure, evaluer periodiquement ces methodes et proceder a des evaluations *ad hoc* de programmes et d'activites

5 Les inspecteurs peuvent proposer les reformes ou faire les recommandations qu'ils jugent necessaires aux organes competents des organisations Ils n'ont pas, toutefois, de pouvoir de decision et ils ne s'ingerent pas dans les activites des services qu'ils inspectent

Article 6

1 Agissant individuellement ou par petits groupes, les inspecteurs font des enquêtes et des inspections sur place, dont certaines sans notification prealable, selon les modalites et aux dates dont ils décident eux-mêmes, dans n'importe lequel des services des organisations

2 Les organisations accordent, à tous les echelons, leur entière cooperation aux inspecteurs, y compris l'acces a tout renseignement ou document particulier en rapport avec leurs travaux

3 Les inspecteurs sont tenus au secret professionnel en ce qui concerne tous les renseignements confidentiels qu'ils reçoivent

Article 7

Les inspecteurs s'acquittent de leurs fonctions en toute independance et dans l'interêt exclusif des organisations

Article 8

Le Corps commun arrête les normes a appliquer et les procedures à suivre pour les enquêtes et inspections

CHAPITRE IV

Modalités de fonctionnement

Article 9

1 Le Corps commun établit lui-même son programme de travail annuel Ce faisant, il prend en consideration, outre ses propres observations, ses connaissances et son appréciation du rang de priorité à attribuer aux domaines susceptibles de faire l'objet d'une inspection, toutes demandes émanant des organes compétents des organisations et toutes suggestions faites par les chefs de secrétariat des organisations et par les organes charges, dans le système des Nations Unies, des fonctions de contrôle budgetaire, d'enquête, de coordination et d'evaluation

2 Un exemplaire du programme de travail approuve par le Corps commun est envoye au Secretaire général et, pour information, au Comite consultatif pour les questions administratives et budgetaires Le Secretaire general le fait publier comme document de l'Organisation des Nations Unies et le fait transmettre aux chefs de secretariat des organisations et aux organes charges, dans le systeme des Nations Unies, des fonctions de contrôle budgetaire, d'enquête, de coordination et d'evaluation

Article 10

1 Le Corps commun presente un rapport annuel sur ses activites a l Assemblee generale et aux organes competents des autres organisations

2 Chaque organisation inclut dans son rapport annuel au Conseil economique et social des renseignements sur les travaux du Corps commun qui la concernent

Article 11

1 Le Corps commun peut etablir des rapports, des notes et des lettres confidentielles

2 Les inspecteurs redigent, sous leur propre signature, des rapports qui n'engagent qu'eux-mêmes et dans lesquels ils exposent leurs conclusions et proposent des solutions aux problemes dont ils ont constate l'existence Ces rapports sont finalement mis au point apres consultations entre les inspecteurs de façon que les recommandations formulees soient soumises au jugement collectif du Corps commun

3 Les rapports du Corps commun contiennent un resume des principales conclusions ou recommandations

4 La procedure d acheminement et de traitement des rapports est la suivante

a) Le Corps commun soumet le texte original des rapports aux chefs de secretariat des organisations interessees,

b) Le Corps commun fait traduire lui-même les rapports qui concernent deux ou plusieurs organisations les rapports qui ne concernent qu'une seule organisation sont traduits par ladite organisation,

c) Des reception des rapports, le chef ou les chefs de secretariat interesses en font immediatement distribuer des exemplaires, accompagnes ou non de leurs observations, aux Etats membres de leur organisation,

d) Lorsqu'un rapport ne concerne qu'une seule organisation, ledit rapport et les observations y relatives du chef de secretariat sont transmis, dans un delai de trois mois au plus apres la reception du rapport, a l'organe competent de ladite organisation pour que ledit organe les examine à sa prochaine session Dans le cas de l'Organisation des Nations Unies, le Corps commun indique, si possible, quels sont les organes de l'Organisation qu'un rapport interesse essentiellement, et le Secretaire general tient compte de ces indications pour distribuer le rapport Le Comite consultatif pour les questions administratives et budgetaires reçoit tous les rapports, pour information S'il le juge bon, le Comite consultatif peut decider de publier des commentaires et observations sur n'importe lequel des rapports qui relevent de sa competence,

e) Lorsqu'un rapport concerne deux ou plusieurs organisations, les chefs de secretariat interesses se consultent normalement dans le cadre du Comite administratif de coordination et, dans la mesure du possible, coordonnent leurs observations Le rapport ainsi que les observations conjointes des chefs de secretariat et toutes observations de chacun d'eux sur les questions concernant particulierement son organisation sont publies en temps voulu pour être soumis aux organes compétents des organisations dans un delai de six mois au plus après la reception du rapport, pour que lesdits organes les examinent a leur prochaine session Si, dans des cas exceptionnels, il faut plus de six mois pour les consultations, de sorte que les observations ne peuvent être publiées en temps voulu pour être soumises aux organes competents à la session suivant immédiatement l'expiration du delai de six mois, un rapport intermaire exposant les raisons du retard et indiquant une date ferme pour la presentation des observations definitives est soumis aux organes competents interesses,

f) Les chefs de secretariat des organisations interessées informent le Corps commun de toutes les decisions que l'organe competent de leur organisation a prises au sujet des rapports du Corps commun

5 Les notes et les lettres confidentielles sont soumises aux chefs de secretariat pour qu'ils en fassent l'usage qu'ils jugent bon

Article 12

Les chefs de secretariat des organisations veillent a ce que les recommandations du Corps commun qui ont ete approuvees par leurs organes competents respectifs soient appliquees aussi diligemment que possible Cette application peut faire l'objet de verifications de la part des organes competents des organisations, lesquels peuvent en outre demander que le Corps commun publie des rapports complementaires Le Corps commun peut egalement établir ces rapports de sa propre initiative

CHAPITRE V

Conditions d'emploi

Article 13

Aux fins de la Convention sur les privileges et les immunites des Nations Unies[75], les inspecteurs ont la qualite de fonctionnaires de l Organisation des Nations Unies Ils ne sont pas consideres comme faisant partie du personnel du Secretariat

Article 14

1 Les inspecteurs reçoivent le traitement et les indemnites auxquels ont droit les fonctionnaires de l Organisation des Nations Unies ayant rang de directeur (D-2) a l echelon IV

2 Les dispositions applicables aux inspecteurs en matiere d indemnisation et d'assurances correspondent a celles qui sont prevues pour un fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies ayant rang de directeur (D-2), notamment en ce qui concerne

a) Le paiement d'indemnites en cas de maladie, d'accident ou de deces imputables a l'exercice de fonctions officielles, en vertu des dispositions de l appendice D du Reglement du personnel de l'Organisation des Nations Unies,

b) Le versement, en cas de deces ou d'invalidite survenant alors que l inspecteur exerce ses fonctions ou reçoit une pension d'invalidite, de prestations comparables a celles qui sont payables dans le cas des participants a la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en vertu des articles des statuts de la Caisse relatifs a la pension d'invalidite, a la pension de veuve, a la pension de veuf, a la pension d enfant et a la pension de personne indirectement a charge,

c) La participation aux plans d'assurance medicale de l'Organisation des Nations Unies dans les mêmes conditions que les fonctionnaires ayant rang de directeur (D-2)

3 Les inspecteurs ont droit aux prestations de retraite que l'Assemblee generale determine

4 Lors de tout voyage en mission (y compris a l'occasion de la nomination, du conge dans les foyers et du rapatriement), les inspecteurs et les personnes a leur charge voyagent dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de l Organisation des Nations Unies ayant rang de directeur (D-2)

5 Tout inspecteur a droit a un conge annuel, à des conges de maladie et au conge dans les foyers dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies nommes pour une duree determinee identique a la duree du mandat des inspecteurs

Article 15

Les inspecteurs ne peuvent accepter d'autre emploi pendant la duree de leur mandat Un inspecteur ne peut pas non plus être nomme fonctionnaire d'une organisation, ni engage par elle a titre de consultant, tant qu'il exerce les fonctions d'inspecteur ni pendant les trois ans qui suivent la date a laquelle il a cesse d'être membre du Corps commun

CHAPITRE VI

Dispositions administratives, budgétaires et financières

Article 16

Le Corps commun est installe à Geneve

Article 17

Le Secretaire general fournit les bureaux et installations connexes ainsi que l'appui administratif dont le Corps commun a besoin

Article 18

Le Corps commun elit chaque annee parmi les inspecteurs un president et un vice-president Le President coordonne l execution du programme de travail annuel du Corps commun Le President est l'agent officiel de liaison pour les communications avec les organes competents et les chefs de secretariat des organisations Il represente le Corps commun, si besoin est, aux reunions des organisations et exerce, au nom du Corps commun, toutes autres fonctions que ce dernier peut decider de lui confier

Article 19

1 Le Corps commun est seconde par un secretaire executif et par le personnel qui peut être approuve conformement a l'article 20 du present statut

2 Le personnel, recrute conformement aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, est nomme par le Secretaire general après consultations avec le Corps commun et, en ce qui concerne la nomination du secretaire executif, apres consultations avec le Corps commun et le Comite administratif de coordination Les membres du secretariat du Corps commun sont fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et les articles et dispositions du Statut du personnel et du Reglement du personnel de l'Organisation des Nations Unies leur sont applicables

Article 20

1 Le budget du Corps commun est inclus dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies Le projet de budget est etabli par le Secretaire general, apres consultations avec le Comité administratif de coordination, sur la base des propositions faites par le Corps commun Le projet de budget est soumis à l'Assemblée generale avec le rapport y relatif du Comite administratif de coordination et avec les observations et recommandations du Comite consultatif pour les questions administratives et budgetaires Le Corps commun est invite a se faire representer aux réunions au cours desquelles son projet de budget est examine

2 Les depenses du Corps commun sont reparties entre les organisations participantes selon des modalites dont elles conviennent

CHAPITRE VII

Dispositions diverses

Article 21

Le present statut peut être modifie par l'Assemblee générale Les amendements sont soumis à la même procedure d'acceptation que le present statut

Article 22

Une organisation ne peut retirer son acceptation du statut que si elle a donne au Secretaire général un preavis de deux ans a cet effet Le Secretaire general porte ce preavis a l'attention de l'Assemblée generale et, par l'intermediaire des chefs de secretariat intéressés, à l'attention des organes competents des autres organisations

[75] Nations Unies *Recueil des Traites* vol I n° 4, p 15

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 38-F
24 mai 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le rapport du Conseil d'administration relatif au sujet ci-dessus mentionné.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES UIT GENEVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux car il n y aura que fort peu d exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE

Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires

SERVICE DU COURRIER/MESSAGE ELECTRONIQUE

1 Une analyse publiée par l'Union postale universelle (UPU), à la fin de 1978, sur l'impact que pourrait avoir le développement du courrier électronique pour les services postaux, a été portée à la connaissance du Conseil d'administration de l'UIT lors de sa 34e session (1979). Compte tenu de l'importance que présente le service du courrier électronique non seulement pour les services postaux mais également pour ceux des télécommunications, il a été décidé

- d'inviter l'UPU à participer aux travaux en cours à l'UIT, plus précisément au sein du CCITT,
- de tenir tous les pays Membres de l'UIT au courant de l'évolution de la situation.

2. Pour sa part, le Congrès de l'UPU qui s'est tenu à Rio de Janeiro (septembre-octobre 1979) a également mis l'accent sur la nécessité d'une étroite collaboration entre nos deux organisations en la matière Il a chargé le Conseil consultatif des études postales (CCEP) de tenir compte, dans l'étude à entreprendre sur l'avenir des services postaux, du fait qu'a été reconnue la nécessité d'une collaboration étroite et continue entre l'UPU et l'UIT au sujet de la structure, de l'organisation, de la réglementation et de l'exploitation des services du courrier électronique.

3. Dans cette perspective et comme première mesure, il a été convenu que l'UPU et l'UIT s'inviteront mutuellement à se faire représenter à chacune des réunions qui traiteront du problème considéré.

4. L'UPU a participé à la VIIe Assemblée plénière du CCITT (Genève, 1980), ce qui lui a permis de se mettre au courant des progrès accomplis dans le domaine des nouveaux services télématiques et des nouvelles questions que ce Comité a choisi d'étudier au cours de la prochaine période d'études (1981-1984)

5. Le Conseil d'administration de l'UIT a été tenu au courant, lors de sa 35e session (1980) et de sa 36e session (1981), des actions entreprises pour maintenir au niveau des secrétariats une collaboration à caractère administratif en attendant que s'établissent les bases d'une collaboration plus spécifique entre l'UPU et l'UIT, selon les décisions qui pourraient être prises par les organes délibérants des deux Institutions. Ces informations ont également été portées à la connaissance de tous les pays Membres de l'UIT, qui ont été invités à faire part de leurs commentaires éventuels.

6. Lors de sa session d'octobre 1981, le CCEP de l'UPU a été saisi du rapport sur l'étude N° 503 "Courrier électronique et autres services perfectionnés de transmission des messages". Après en avoir pris connaissance, le CCEP est convenu de renforcer sa collaboration avec l'UIT et d'établir des relations étroites avec le CCITT.

7 En conséquence, des mesures administratives ont été prises, d'entente avec le Directeur du CCITT, pour faciliter la participation de la délégation de l'UPU aux travaux de la Commission d'études I du CCITT et de ses groupes de travail qui se sont réunis à Genève du 26 janvier au 3 février 1982.

8 Il s'est avéré que le domaine intéressant plus particulièrement l'UPU était celui relatif au développement du service public international de télécopie entre bureaux publics (service Bureaufax) traité au sein du groupe de travail I/4 (services de télécopie et de télécriture) De plus, pour permettre une étude encore plus détaillée des questions propres aux services postaux, il a été convenu de créer un sous-groupe ad-hoc.

9 Le mandat de ce sous-groupe ad-hoc a été défini, d'entente avec la délégation de l'UPU, comme suit

9.1 Examiner dans quelle mesure l'Avis F 170 du CCITT convient à l'exploitation de tout service de télécopie entre bureaux publics

9.2 Si nécessaire

- sur la base de l'Avis F 170, établir une liste des différences entre l'exploitation du service Bureaufax normalisé par le CCITT et

  a les dispositions d'exploitation actuelles convenues entre les Administrations postales participant à Intelpost (International Electronic Post),
  b les dispositions futures envisagées dans ce domaine du côté de l'UPU,
  c les dispositions futures envisagées dans ce domaine du côté de l'UIT (Datafax, service Bureaufax informatisé)

- sur la base de l'Avis F 170, établir une liste des amendements souhaités, particulièrement par l'UPU, en vue de l'exploitation du service Bureaufax unique et universel, couvrant les besoins de tous les usagers

10 Avec la création de ce sous-groupe ad-hoc (dont les travaux seront effectués par correspondance et coordonnés par l'Administration suisse) on peut admettre que les premières bases d'une collaboration effective entre les organismes concernés de l'UPU et de l'UIT ont été posées. Pour sa part, la délégation de l'UPU devra encore faire rapport à la prochaine session du CCEP de l'UPU (Berne, novembre 1982) sur la forme de collaboration au niveau technique instituée avec l'UIT ainsi que sur l'état des travaux au sein de ce sous-groupe ad-hoc.

11 En ce qui concerne la collaboration au niveau administratif et institutionnel, il est rappelé que le CCEP de l'UPU est convenu d'attendre l'issue des discussions qui auront lieu à ce sujet lors de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT.

12 Un projet de résolution tendant à maintenir et, le cas échéant, à développer toute forme de collaboration qui pourrait être convenue par les organes responsables de l'UPU.

Annexe 1

ANNEXE

P R O J E T

RESOLUTION N°

Service du courrier/message électronique

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

ayant pris note

du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Document N° 38),

ayant approuvé

a) les mesures prises dès 1978 par le Secrétaire général, en vue d'établir les bases d'une collaboration possible entre l'Union postale universelle (UPU) et l'Union internationale des télécommunications (UIT),

b) les dispositions prises par le CCITT, au début 1982, pour répondre au désir exprimé par le Conseil consultatif des études postales (CCEP) de l'UPU, lors de sa session d'octobre 1981, de renforcer cette collaboration au niveau technique,

considérant

qu'il convient d'attendre les décisions qui pourraient être prises par les organes compétents de l'UPU, après que ceux-ci auront été informés des premiers résultats obtenus dans les études entreprises conjointement avec le CCITT,

charge le Secrétaire général

1 de maintenir et développer selon les besoins les relations intersecrétariats avec l'UPU et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de répondre aux demandes qui pourraient émaner des organes compétents de l'UPU,

2 de faire rapport au Conseil d'administration des nouveaux développements,

charge le CCITT

de poursuivre l'examen de toutes contributions qui pourraient lui être soumises par les organes compétents de l'UPU, dans le cadre des questions qui sont ou qui pourraient être mises à l'étude en vue de définir et de normaliser un service du type Bureaufax unique et universel,

charge le Conseil d'administration

d'étudier les rapports soumis par le Secrétaire général et de prendre, le cas échéant, toutes les mesures jugées nécessaires.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 39-F
24 mai 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A PROPOS DE LA NAMIBIE

Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 37e session, j'ai l'honneur de transmettre à la Conférence de plénipotentiaires le Rapport ci-annexé.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1 (avec 1 Appendice)

ARCHIVES UIT GENEVE

Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux car il n'y aura que fort peu d'exemplaires supplémentaires disponibles

A N N E X E

Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires

RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A PROPOS DE LA NAMIBIE

1 A ses 35e et 36e sessions, le Conseil d'administration a étudié la question de la Namibie, au titre des points de l'ordre du jour respectivement intitulés "Résolutions des Nations Unies" et "Relations avec les Nations Unies à propos de la Namibie", en se fondant sur les Résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, transmises à l'Union par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et présentées au Conseil d'administration par le Secrétaire général de l'UIT

2. En particulier, dans sa Résolution N° 34/92, l'Assemblée générale des Nations Unies prie toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies

- d'octroyer au Conseil des Nations Unies pour la Namibie le statut de membre à part entière, en tant qu'Autorité administrante de la Namibie,

- de renoncer à mettre une contribution financière en recouvrement auprès de la Namibie pendant la période où la Namibie sera représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie

3. Le Conseil d'administration a aussi été informé des mesures prises par l'Union concernant les activités de coopération technique avec la Namibie.

4. Le Conseil d'administration note que la Namibie est un membre à part entière de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO, de la CNUCED, de l'ONUDI et la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et qu'elle est membre associé de l'OMS. (Voir documents officiels de la 36e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Supplément N° 24 (A/36/24), Volume 1, paragraphe 404).

5 A la suite des discussions qui ont eu lieu lors de la 35e session du Conseil d'administration, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a été informé des dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos), (article 1), qui prévoit que peuvent être Membres de l'Union

a) tout pays énuméré dans l'Annexe 1, qui signe et ratifie la Convention ou adhère à cet Acte,

b) tout pays non énuméré dans l'Annexe 1, qui devient Membre des Nations Unies,

c) tout pays souverain non énuméré dans l'Annexe 1, et non Membre des Nations Unies, qui adhère à la Convention, après que sa demande d'admission en qualité de Membre de l'Union a été agréée par les deux tiers des Membres de l'Union.

6. Le Secrétaire général a informé le Conseil, à sa 37e session, d'un certain nombre de Déclarations et Résolutions adoptées depuis la 36e session par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et par l'Assemblée générale des Nations Unies et, notamment, de la dernière Résolution adoptée par l'Assemblée générale (36/121) intitulée "Question de Namibie" dont la Partie D, la plus pertinente, est intégralement reproduite dans l'Annexe au présent rapport.

7. Le Secrétaire général des Nations Unies a aussi été informé que le Conseil d'administration n'était pas habilité à renoncer à mettre en recouvrement des contributions financières pour le budget de l'Union. Seul l'organe suprême de l'Union, la Conférence de plénipotentiaires, peut prendre une décision à ce sujet.

8. Le Secrétaire général n'a reçu aucune demande officielle d'admission en qualité de membre à part entière au nom de la Namibie.

9. Toutefois, l'examen de la question est confié à la Conférence de plénipotentiaires.

10. Les renseignements spécifiques suivants peuvent être utiles pour l'examen des dispositions actuelles de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos) en ce qui concerne le statut de membre à part entière.

Membre à part entière

11. La Namibie n'entre dans aucune des trois catégories de pays dont se compose l'Union, conformément aux dispositions actuelles de l'article 1 de la Convention, pour les raisons suivantes

a) la Namibie ne fait pas partie des pays énumérés dans l'Annexe 1 à la Convention,

b) la Namibie n'est pas devenue Membre des Nations Unies,

c) la Namibie n'est pas un "pays souverain non énuméré dans l'Annexe 1, et non Membre des Nations Unies, qui adhère à la Convention, après que sa demande d'admission en qualité de Membre de l'Union a été agréée par les deux tiers des Membres de l'Union".

12 En ce qui concerne l'alinéa a) du paragraphe 11, chaque Conférence de plénipotentiaires met à jour l'Annexe 1 concernant les pays Membres de l'Union et les conclusions auxquelles est parvenue la conférence en question.

Exemption relative à la mise en recouvrement de la contribution de la Namibie

13. En ce qui concerne la demande d'exemption relative à la mise en recouvrement de la contribution de la Namibie pendant la période où celle-ci sera représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Conseil d'administration estime aussi que, les dispositions de la Convention ne prévoyant pas une telle exemption, cette question doit être examinée par la Conférence de plénipotentiaires compte tenu de toutes les considérations pertinentes.

Coopération technique

14. Indépendamment de la question exposée ci-dessus du statut officiel de membre à part entière et de la contribution financière, l'Union a fourni une assistance pour la formation professionnelle de ressortissants namibiens

a) Le projet SWP/77/001 qui bénéficie de l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement et dont le siège est le Posts and Telecommunications Corporation's (PTC) Staff Training College de Ndola (Zambie), a touché à son terme le 30 juin 1981, ses objectifs étant atteints. La SWAPO a donc pris en charge la totalité des membres du personnel, ceux-ci, pour la plupart, ayant acquis une solide expérience pratique à l'occasion d'un détachement auprès de la Posts and Telecommunications Corporation de Zambie. Seuls quelques candidats ont été retenus pour des stages de formation professionnelle plus spécialisée dans d'autres pays d'Afrique ou sur d'autres continents, et l'on s'emploie activement à affecter le reste du personnel à des postes correspondant à leur formation, avant l'accession à l'indépendance

b) Dans le cadre du Programme d'édification de la nation namibienne, et en collaboration avec l'UNESCO, l'UIT assure des cours de formation professionnelle dans le domaine de la production de programmes de radiodiffusion et de la maintenance des équipements, au titre du projet N° NAM/79/020 également établi au PTC Staff Training College, Ndola. D'ici la fin du projet, en décembre 1982, la formation du personnel de base indispensable sera assurée. Ce personnel assurera la continuité des services de radiodiffusion après l'indépendance.

c) En outre, l'UIT fournit actuellement des services consultatifs au titre du projet N° NAM/79/010, pour l'élaboration des plans nécessaires à la création d'une administration des télécommunications et d'un service de radiodiffusion en Namibie. De plus, l'UIT a participé activement à un atelier sur les transports et les communications (Addis-Abeba, 27 avril - 2 mai 1981) qui s'est tenu sous les auspices du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie en vue de la révision du Programme d'édification de la nation namibienne et de la définition de nouvelles stratégies de développement applicables dans ces secteurs après l'accession à l'indépendance.

Conclusion

15. Le Conseil d'administration invite la Conférence de plénipotentiaires à examiner

- les questions qui ont été soulevées à propos du statut de membre à part entière et de la contribution financière.

- les mesures prises en ce qui concerne les activités de coopération technique en vue de fournir une assistance pour la formation professionnelle de ressortissants namibiens et tout autre appui dans le domaine de l'infrastructure, qui sont exposées dans le présent Rapport.

Appendice · 1

Appendice

E X T R A I T

de la

Résolution 36/121

Question de Namibie

adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies
à sa 93ème séance plénière
le 10 décembre 1981

" . . . . .

D

Action des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en ce qui concerne la Namibie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie 1/,

Prenant en considération la Déclaration et le Programme d'action de Panama concernant la Namibie 4/, que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a adoptés lors de sa réunion plénière extraordinaire tenue à Panama le 5 juin 1981,

Ayant à l'esprit les déclarations adoptées par la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, qui s'est tenue à Paris du 20 au 27 mai 1981 6/,

1. Prie toutes les institutions spécialisées et les autres organismes et conférences des Nations Unies d'octroyer à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie, le statut de membre à part entière pour lui permettre de participer aux travaux de ces institutions, organismes et conférences.

2. Prie toutes les institutions specialisées et les autres organismes des Nations Unies de renoncer à mettre en recouvrement la contribution de la Namibie pendant la periode où celle-ci sera représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

3 Prie tous les organes organismes et conférences inter-gouvernementaux et non gouvernementaux de veiller à ce que les droits et intérêts de la Namibie soient protégés et d inviter la Namibie, representee par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie, à participer à leurs travaux en tant que membre à part entière, chaque fois que ces droits et intérêts sont en cause,

4. Prie l'Agence internationale de l'énergie atomique d'octroyer le statut de membre à part entière à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie,

5. Prie le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre les mesures administratives nécessaires pour mettre fin à tous contrats existant entre l'Organisation des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions spécialisées, d'une part, et les sociétés qui appuient directement ou indirectement l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, d'autre part,

6. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur l'application des dispositions ci-dessus ,

7 Prie le Conseil économique et social d'envisager d'octroyer à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le statut de membre à part entière du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

8 Exprime sa satisfaction aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies pour l'assistance qu'ils fournissent à la Namibie, au Fonds des Nations Unies pour la Namibie, à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie et au Programme d'édification de la nation namibienne et les prie de donner la priorité à l'allocation de fonds en vue d'une assistance matérielle au peuple namibien,

9. Prie le Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'entreprendre un programme de coopération avec les organisations non gouvernementales et les groupes de soutien qui appuient activement la lutte du peuple namibien sous la direction de la South West Africa People's Organization, son seul représentant authentique, afin d'intensifier l'action internationale de soutien à la lutte de libération du peuple namibien;

10. Décide d'allouer la somme de 200 000 dollars au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour qu'il entreprenne un programme de coopération avec les organisations non gouvernementales, comprenant l'appui aux conférences de solidarité avec la Namibie organisées par ces organisations, la diffusion des conclusions adoptées à ces conférences et l'appui à d'autres activités de nature à promouvoir la cause de la lutte de libération du peuple namibien, sous réserve des décisions que prendra le Conseil dahs chaque cas sur recommandation de la South West Africa People's Organisation.

. . . . . ."

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 40-F
24 mai 1982
Original français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

RESOLUTION N° 66 DE LA CAMR-79

Le Conseil d'administration, après avoir pris note du document ci-joint relatif à la division du monde aux fins de l'attribution des bandes de fréquences, m'a prié de le transmettre à la Conférence.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe 1

ARCHIVES U.I.T. GENEVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux car il n y aura que fort peu d exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE

Note du Conseil d'administration

RESOLUTION N° 66 DE LA CAMR-79

Le Conseil a pris note des documents suivants transmis par le Directeur du CCIR

- le Doc PLEN /6 (avec un addendum)
- un extrait du procès-verbal de la 12ème séance plénière de la XVe Assemblée plénière du CCIR

relatifs à la Résolution N° 66 de la CAMR-79 (division du monde en Régions aux fins de l'attribution des bandes de fréquences)

En recommandant que les études nécessaires soient poursuivies, l'Assemblée plénière du CCIR a exprimé le souhait que le compte rendu de ses débats sur cette question soit transmis au Conseil d'administration, étant entendu que les travaux du CCIR en cette matière ont pris fin avec l'approbation du Doc PLEN./6 par l'Assemblée plénière.

CCIR
XVe Assemblée plénière
Genève, 1982

Doc. PLEN./6-F
13 novembre 1981
Original anglais

ANNEXE 1

Secrétariat du CCIR

NOTE DU DIRECTEUR RELATIVE A LA DIVISION DU MONDE
EN REGIONS AUX FINS DE L'ATTRIBUTION DES BANDES DE FREQUENCES

A la demande de M. A.I Kalinine, Rapporteur principal de la Commission d'études 5, le Doc 5/5021 et son Annexe sont portés à l'attention de l'Assemblée plénière

Le Directeur du CCIR

R.C. KIRBY

Annexes Doc 5/5021
Doc 5/313

Documents
Commissions d'études du CCIR
Période 1978-1982

Annexe
(à l'Annexe 1)

Doc. 5/5021 - F
7 septembre 1981
Original anglais

Commission d'études 5

ETUDES TECHNIQUES ET OPERATIONNELLES RELATIVES A LA DIVISION DU MONDE EN REGIONS AUX FINS DE L'ATTRIBUTION DES BANDES DE FREQUENCES

Conformément à la Résolution N° 68 de la CAMR-79, le CCIR, par sa Décision 37 a institué le Groupe de travail intérimaire 5/4 qui devait mener des études sur le sujet précité. Ce Groupe de travail intérimaire s'est réuni à Genève du 25 au 29 mai 1981 et a approuvé le rapport intérimaire joint en annexe au présent document et qui est ainsi porté à l'attention de la XVe Assemblée plénière du CCIR. Ce rapport intérimaire a été entre-temps soumis à toutes les Commissions d'études à l'exception de la CMTT afin qu'elles fassent connaître directement leurs observations à l'Assemblée plénière. A cet égard la Commission d'études 5 souscrit aux observations du GTI 5/4 (voir section 5).

Il est recommandé que l'Assemblée plénière prenne des dispositions appropriées pour la poursuite de ces études.

Le Groupe de travail intérimaire 5/4 ayant exécuté son mandat, la Décision 37 se trouve maintenant supprimée.

A. Kalinine

Rapporteur principal de la
Commission d'études 5

Annexe Doc. 5/313

Documents
Commissions d'études du CCIR
Période 1978-1982

Doc. 5/313-F
16 juin 1981
Original anglais

Annexe

Reçu 29 mai 1981

Objet Décision 37

Groupe de Travail Intérimaire 5/4

RAPPORT INTERIMAIRE DU GTI 5/4

On trouvera ci-joint le Préambule et le Rapport du GTI 5/4, tels qu'approuvés lors de la réunion du Groupe (Genève, 25-29 mai 1981).

L'attention est attirée en particulier sur l'Annexe III du rapport, sur laquelle se fondent les observations formulées dans la section 5. Cette annexe est présentée de manière à indiquer clairement que certains sujets appellent un complément de recherche A cet égard, il est rappelé aux éventuels auteurs de contributions que le GTI 5/4 s'est maintenant acquitté du mandat qui lui était confié aux termes du § 4 de la Décision 37 (voir l'Annexe II au rapport), et qu'il convient d'adresser une nouvelle communication à la Commission d'études 5 ou à la XVe Assemblée plénière du CCIR, selon le cas

De même, comme indiqué au § 5 de la Décision 37, il est recommandé que la XVe Assemblée plénière du CCIR prenne les dispositions appropriées pour la poursuite de ces études.

O. Lediju
Président du GTI 5/4

Annexe Doc. 5/4-10

Annexe

CCIR
Groupe de Travail Intérimaire 5/4
Genève, mai 1981

Doc. GTI 5/4-10-F
28 mai 1981
Original : anglais

Groupe de Travail Intérimaire 5/4

RAPPORT

PREAMBULE

Conformément aux points 1 et 2 de la Décision 37 du CCIR (Annexe II), tous les Membres de l'UIT et les autres participants aux travaux du CCIR ont été invités à prendre part aux travaux du GTI 5/4. Les contributions suivantes ont été reçues :

FRANCE
RAPPORTEUR PRINCIPAL DE LA COMMISSION D'ETUDES 2
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ALLEMAGNE (République fédérale d')
SECRETARIAT DU CCIR
NIGERIA (République Fédérale de)
KENYA

Les facteurs pertinents tels que la propagation des ondes radioélectriques, les conditions climatiques, la configuration géographique naturelle du monde, le niveau de développement économique et technique et leurs incidences sur la base technique et opérationnelle permettant de définir les régions ont été examinés dans la limite des travaux entrepris pendant la présente période d'études; les résultats de ces travaux sont exposés dans le rapport intérimaire accompagnant le présent rapport. Ce rapport intérimaire sera ensuite soumis pour approbation aux Commissions d'études compétentes lors des réunions finales de 1981, puis présenté à la XVe Assemblée plénière du CCIR en 1982, laquelle prendra de nouvelles décisions en ce qui concerne les travaux futurs.

Au cours de ses délibérations, le GTI 5/4 a examiné en priorité les aspects de l'étude qui sont surtout techniques et opérationnels. Toutefois certains participants ont souligné qu'il faut tenir compte des autres aspects de la Résolution N° 66 de la CAMR-79, qui sont repris dans la Décision 37 du CCIR. Etant donné que la question de la division du monde en régions revêt une importance considérable, et que, du fait de la nature même des Résolutions demandant ces travaux et de la Décision consécutive du CCIR, l'étude ne pourra être considérée comme achevée dans tous ses aspects qu'après réception des observations des différentes Commissions d'études du CCIR et de nouvelles contributions de tous les participants intéressés, il faut espérer que le présent rapport encouragera précisément l'envoi de nouvelles contributions sur ces questions.

- 2 -
(Doc GTI 5/4-10-F)

Groupe de Travail Intérimaire 5/4

ETUDES RELATIVES A LA DIVISION DU MONDE EN REGIONS POUR L'ATTRIBUTION DES BANDES DE FREQUENCES

1 Introduction

Dans sa Résolution N° 66 (Annexe I), la CAMR-79 a demandé au CCIR "d'entreprendre une étude des bases techniques et opérationnelles d'une éventuelle révision de la division du monde aux fins de l'attribution des bandes de fréquences radioélectriques, fondée sur tous les facteurs pertinents tels que la propagation des ondes radioélectriques, les conditions climatiques, la configuration géographique naturelle du monde, le niveau de développement économique et technique, et qui permettra une utilisation plus efficace du spectre des fréquences", en conséquence, la Décision 37 (Annexe II) a été approuvée par la Commission d'études 5 lors de la réunion intérimaire qui avait constitué le Groupe de travail 5/4 en le chargeant en premier lieu de cette tâche. Selon son mandat, le Groupe de Travail Intérimaire 5/4 doit établir un rapport intérimaire que les Commissions d'études ayant participé à sa rédaction devront approuver lors de leurs réunions finales de 1981 Le GTI 5/4, réuni à Genève du 25 au 29 mai 1981, a donc établi le présent rapport

En ce qui concerne la définition d'une région, le GTI a pris comme base les numéros 392, 393, 394 et 395 du Règlement des radiocommunications, il a noté qu'en l'absence de définition précise d'une région, il lui fallait prendre une décision sur la notion de région aux fins du présent rapport. Une région est donc considérée comme une partie du monde dans laquelle les bandes de fréquences peuvent être planifiées et utilisées dans une large mesure indépendamment des autres régions. Néanmoins, une telle planification et une telle utilisation des bandes de fréquences peuvent exiger dans certains cas une coordination entre régions.

2. Méthode de base

La méthode de base a été adoptée en fonction des considérations suivantes

- aspects techniques et opérationnels
- utilisation efficace et équitable du spectre

A cette fin, la méthode a consisté à étudier en détail les services suivants, y compris les services spatiaux associés

- mobile maritime
- mobile aéronautique
- radionavigation
- amateur
- fixe
- radiodiffusion
- mobile terrestre

- autres services spatiaux
- services passifs
- radiolocalisation
- fréquences étalon et signaux horaires

qui font l'objet de l'Annexe III. Dans cette Annexe, des renseignements appropriés sont donnés au sujet de ces services en ce qui concerne les gammes de fréquences, les besoins d'attributions et l'utilisation optimale du spectre. Les renseignements figurant dans les colonnes 3, 4 et 5 de l'Annexe III constituent la base des conclusions du présent rapport.

3. Services

3.1 Services assurant la sécurité de la vie humaine et autres services mondiaux

Certains services sont considérés comme services mondiaux, par leur nature même, étant donné qu'ils servent à l'ensemble de l'humanité; par conséquent il est indispensable qu'ils bénéficient d'une attribution mondiale. Cette considération tient compte de la diversité d'emplacement et de la mobilité des stations et des incidences de ces services sur la sécurité de la vie humaine ainsi que de la nécessité de les protéger contre les brouillages préjudiciables. C'est pourquoi dans l'intérêt de la normalisation des équipements et indépendamment des phénomènes physiques tels que la propagation, les services suivants sont considérés comme mondiaux et échappant à toute organisation régionale :

	R.R.
Mobile maritime	30, 31
Mobile aéronautique	34, 35
Radionavigation	40, etc.

Pour des raisons d'organisation, les services suivants sont aussi considérés comme services mondiaux dans le présent rapport :

Fréquences étalon et signaux horaires

Amateur

3.2 Autres services

Tous les services définis dans les numéros 20 à 57 du Règlement des radiocommunications, à l'exclusion de ceux qui sont mentionnés ci-dessus, entrent dans cette rubrique. Pour les études de cas, certains services indiqués dans l'Annexe III ont été pris en considération.

4 Paramètres physiques

4 1 Gammes des fréquences

Afin de rationaliser l'étude, on a examiné les unes après les autres les bandes de fréquences suivantes

- au-dessous de 110 kHz
- 110 kHz à 3 MHz
- 3 MHz à 30 MHz
- 30 MHz à 3 GHz
- au-dessus de 3 GHz

4 2 Aspects techniques

4 2 1 Propagation et bruit

L étude s'appuie essentiellement sur les contributions du GTI et sur les textes des Commissions d'études 5, 6 et 10 du CCIR, établis lors des réunions intérimaires de 1980 ou approuvés par la XIVe Assemblée plénière du CCIR en 1978.

Certains aspects intéressant la question d'une division possible du monde en régions aux fins d'attribution des bandes de fréquences sont examinés ci-après.

4.2 2 Bandes des ondes kilométriques/hectométriques (jusqu'à 3 MHz)

Les caractéristiques de propagation dans cette bande sont telles que de longues distances doivent être couvertes le jour comme la nuit. Une large couverture est en général assurée par la propagation de l'onde de sol. De grandes distances peuvent être aussi couvertes par la propagation de l'onde ionosphérique, généralement la nuit Dans la bande des ondes hectométriques, les signaux se propagent par onde de sol le jour mais, la nuit, il se produit une réflexion par onde ionosphérique et ses signaux sont renvoyés par les couches E ou F sur de grandes distances. C'est pourquoi cette bande est largement utilisée dans le monde entier pour la radiodiffusion sonore en modulation d'amplitude Un grave inconvénient cependant réside dans l'effet perturbateur du bruit radioélectrique atmosphérique sur la réception des signaux dans cette bande. Pour la radiodiffusion en zone tropicale, il convient de se reporter à l'Annexe III

Le bruit atmosphérique varie selon les régions géographiques et dépend aussi de la fréquence. On sait parfaitement que les zones tropicales connaissent le bruit atmosphérique le plus élevé. à cause de l'intense activité orageuse qui y règne (voir aussi l'Annexe III)

4.2.3 Bande des ondes décamétriques (3 MHz à 30 MHz)

La propagation dans cette bande dépend essentiellement des ondes ionosphériques Les radiocommunications à ondes décamétriques posent des problèmes particuliers aux basses latitudes, l'ionosphère équatoriale différant sensiblement de celle des zones tempérées. On sait par exemple que la hauteur de la densité électronique de pointe dans la région F atteint son maximum à l'équateur géomagnétique

Pour les services fonctionnant au-dessous de 30 MHz, la réflexion par onde ionosphérique a rendu difficile l'attribution de la même bande des ondes décamétriques à différents services dans des régions géographiques différentes Entre 3 et 30 MHz, la grande majorité des attributions de la CAMR-79 sont mondiales.

Des observations faites au sol et par satellite ont montré l'existence de gradients de latitude significatifs dans l'ionisation de la couche F aux basses latitudes et la forme de la distribution transéquatoriale de foF2, qui varie de façon importante avec l'heure locale. Peu après le lever du soleil, on relève un unique maximum d'ionisation près de l'équateur magnétique tandis que plus tard apparaît l'anomalie équatoriale un creux de basses fréquences critiques est observé au-dessus de l'équateur et des valeurs de crête élevées là où l'inclinaison magnétique est d'environ ± 30°. Cela diffère entièrement de la situation observée dans les zones tempérées où les variations sont assez régulières.

La couche F2 se caractérise aussi par une anomalie diurne aux basses latitudes [Olatunji, 1966, Kolawole et Isherwood, 1980]. Cette anomalie consiste en variations de l'heure d'apparition de la densité électronique de pointe NmF2 selon la saison et l'époque du cycle solaire. La valeur minimale de NmF2 apparaît vers 5 heures et elle est suivie par une élévation forte et régulière après le coucher du soleil pour passer par un maximum vers 9 heures. Le maximum matinal de NmF2 est suivi par un creux - généralement appelé "coupure de midi"- puis par un second maximum qui se produit entre 15 heures et 18 heures. Kolawole et Isherwood (voir référence précédemment citée) ont observé à Ibadan une variation nette de la coupure de midi en fonction du cycle solaire, la pointe de l'après-midi se produisant plus tôt lorsque l'activité solaire est plus intense

Le soir, des irrégularités apparaissent dans l'ionisation de la région F à l'intérieur d'une zone circulaire qui s'étend approximativement entre les latitudes géomagnétiques de 30°N et de 30°S. La nature de ces irrégularités a été étudiée au moyen d'observations par ionosondes fixées au sol ou installées à bord de satellites, et on a constaté l'existence d'échos F diffus produits par les irrégularités. Ces dernières semblent liées aux variations d'altitude de la couche F pendant la soirée, si l'on en croit les observations faites à Ibadan (Nigeria) par exemple [Lyon et autres, 1961, Awe, 1973]. Le F diffus apparaît environ une heure après le moment où la couche commence à s'élever et persiste pendant plusieurs heures. Selon Rao [1966] le F diffus est observé le soir dès que la hauteur de la couche dépasse 400 km.

L'existence de ces irrégularités entraîne à la fois des avantages et des inconvénients pour les radiocommunications. Il arrive qu'une communication satisfaisante soit possible par diffusion à des fréquences bien supérieures à la MUF attendue - dépassant parfois 100 MHz [Nielson, 1968]. D'un autre côté, ces irrégularités peuvent causer des brouillages Le principal inconvénient qu'entraîne l'utilisation de signaux de diffusion en ondes décamétriques est que les mouvements de ces irrégularités causent des évanouissements rapides et intenses (papillotement) La cadence d'évanouissement peut atteindre 10 Hz selon la fréquence utilisée Des variation de l'azimut du signal d'entrée allant jusqu'à ± 50° ont été observées sur les trajets transéquatoriaux en présence de F diffus [Crochet, 1972] Le mouvement systématique d'un groupe d'irrégularités entraîne un décalage Doppler de la fréquence d'émission (jusqu'à environ 30 Hz à 20 MHz) alors que des mouvements aléatoires de certaines irrégularités provoquent un étalement des fréquences (jusqu'à environ 10 Hz)

La cadence d'évanouissement observée varie selon la fréquence. Davis et Barghausen /1967/ ont signalé que, pour un trajet Monrovia-Accra, la fréquence d'évanouissement à 10 MHz est environ six fois supérieure à celle qui se produit sur 20 MHz On a observé aussi que les évanouissements rapides affectent davantage les signaux propagés le long des trajets nord-sud que ceux des trajets est-ouest

Dans une zone étroite proche de l'inclinaison équatoriale, un type particulier de couche E sporadique apparaît régulièrement pendant la journée /Matsushita, 1962/ La largeur de cette zone est d'environ ± 6° en inclinaison magnétique, c'est-à-dire qu'elle est très étroite par rapport à la largeur de l'anomalie équatoriale La couche E sporadique équatoriale n'est observée que pendant la journée, elle est extrêmement transparente et atteint des fréquences très élevées, des valeurs d'environ 10 MHz sont régulièrement observées par ionosondes près de l'inclinaison équatoriale. La structure des irrégularités de la couche E sporadique, qui suivant les lignes du champ magnétique, a été déduite par Cohen et autres /1962/ d'observations radar effectuées à Jicamarca, au Pérou. L'origine de ces irrégularités semble liée à l'électrojet équatorial /Mayaud, 1965/

La propagation dans l'étroite ceinture équatoriale aux fréquences égales ou supérieures à la valeur classique de la MUF dépend étroitement de la couche E sporadique équatoriale. Les propriétés réfléchissantes des irrégularités dépendent naturellement du sens de la propagation, on observe aussi une diffusion latérale. Pour les signaux à ondes décamétriques réfléchies par les nuages de la couche E sporadique, les fréquences d'évanouissement sont supérieures à celles des signaux réfléchis par les couches E ou F mais inférieures à celles des signaux diffusés par les irrégularités de la couche F, des chiffres caratéristiques étant 0,2 à 5 Hz /Skinner et Wright, 1962/. Un autre mode de propagation dû à la propagation guidée à l'intérieur de la structure E sporadique qui suit les lignes du champ magnétique, a été observé /Meves, 1971/ et peut entraîner des temps de propagation par trajets multiples de 1,5 à 5 ms sur les trajets presque perpendiculaires à l'équateur magnétique. Les études d'Oyinloye /1971/ ont montré que les variations quotidiennes, saisonnières et en fonction de la latitude de la fréquence d'apparition de l'occultation de la couche E sporatique observée près de l'inclinaison équatoriale, présentent certaines différences fondamentales avec les variations correspondantes signalées par Reddy et Matsushita /1969/ dans les zones tempérées.

Shirke et Henry /1967/ ont signalé l'existence d'une anomalie d'absorption équatoriale. Cette anomalie a été étudiée plus avant par George /1971/ qui a montré que, rapportée à un soleil à la verticale, l'absorption totale sans déviation sous incidence verticale est maximale aux équinoxes dans les zones où l'inclinaison magnétique est approximativement de 25 à 30°. Dans ces zones, l'absorption (exprimée en décibels) est supérieure d'environ 80 % à celle que l'on mesure à l'équateur magnétique. Toutefois, la distance zénithale du soleil étant plus élevée, l'absorption est plus grande à l'équateur qu'aux latitudes moyennes.

4.2.4 30 MHz à 3 GHz

Dans la gamme de fréquences 10 MHz < f < 100 MHz, les caractéristiques de la surface du sol (végétation, collines, montagnes et constructions par exemple) produisent des effets de plus en plus importants. De même, les propriétés locales de réfraction et de diffusion troposphériques deviennent presque négligeables, surtout du point de vue des brouillages. Il faut maintenant ajouter aux renseignements disponibles les données contenues dans l'Avis 369-2 (MOD I), l'Avis 453, les sections 2 et 3 du Rapport 563-1 (MOD I), le Rapport 718 (MOD I), le Rapport 720 (MOD I), l'Avis 370-3 (MOD I), et le Rapport 567-1 (MOD I). On consultera notamment les Fig. 1 à 5 de l'Avis 370-3 (MOD I), le § 2 du Rapport 563-1 (MOD I) et le Rapport 236-4 (MOD I). Les effets du brouillage (y compris l'autobrouillage par trajets multiples) sont sensiblement influencés par les caractéristiques du terrain, comme les bâtiments dans les villes. La propagation dans et à travers la végétation dépend beaucoup de la densité de la végétation et de la saison, dans les climats à saisons.

Certains effets de la propagation dépendent du climat/de la géographie. On lit notamment, au § 6 du Rapport 236-4 : "On peut s'attendre à une variation considérable de ces valeurs * en fonction de la densité de la végétation, de la teneur en humidité des feuilles et de la présence de neige sur les branches." Cela tendrait à montrer que les forêts tropicales denses et les forêts denses des régions tempérées (après des chutes de neige) posent des problèmes. Il semble que les distributions géographiques de ces deux types de terrains donneraient des renseignements quant aux problèmes mutuels, mais il est difficile de trouver des régions présentant les deux types. On note aussi que certains effets de réfraction dépendent des valeurs de N_0 et ΔN (voir les Fig. 2 à 8 du Rapport 563-1 (MOD I)). Pour ce qui concerne N_0, les valeurs moyennes mensuelles semblent être plus élevées en général, dans la région des ± 30° centrée sur l'équateur (voir la Fig. 4 du Rapport). Toutefois, il semble aussi y avoir une distorsion océanique importante. Si l'on considère les zones où N_0 > 350N pendant au moins un mois, la région doit être étendue à environ ± 40° mais l'influence de vastes étendues d'eau avoisinantes est encore très forte. On peut faire des observations analogues concernant les moyennes mensuelles de ΔN si l'on examine, par exemple, les contours pour ΔN = 60 ou 50.

Dans la gamme de fréquences 100 MHz -3 GHz, la propagation troposphérique peut être notablement influencée par la forme de la surface terrestre et les caractéristiques électriques de cette surface. -
Il importe de noter qu'il s'agit d'une bande de transition, les longueurs d'onde allant des mètres aux dizaines de centimètres et que, par conséquent, les effets des hétérogénéités locales sont plus grands. Cela vaut également pour la troposphère claire. Les mécanismes de propagation qui dépendent de la structure de l'indice de réfraction troposphérique prennent de l'importance. Le tracé des trajets par rapport à la géométrie du terrain et à la structure troposphérique est maintenant un élément majeur. Les caractéristiques électriques à grande échelle de la Terre et de la troposphère sont importantes, surtout comme références pour définir les écarts correspondant aux hétérogénéités locales. Les autres Avis et Rapports de la Commission d'études 5 du CCIR qui présentent de l'intérêt à cet égard sont l'Avis 528 (MOD I) et le projet de Rapport AB/5, le Rapport 238-3 (MOD I), l'Avis 452-2 (MOD I) et le Rapport 569-1 (MOD I). On signalera en particulier les Sections 2 et 3 du Rapport 563-1, le Rapport 718 (MOD I), le Rapport 370-3 (MOD I), l'Avis 528 (MOD I), le projet de Rapport AB/5, le Rapport 238-3, l'Avis 452-2 (MOD I) et le Rapport 569-1 (MOD I). La proximité, la puissance rayonnée et les diagrammes de rayonnement d'antenne demeurent secondaires lorqu'on calcule les champs brouilleurs; cependant, aux effets de propagation par trajets multiples en surface et aux effets de la diffraction par les obstacles et le terrain s'ajoutent maintenant les effets de la propagation troposphérique par trajets multiples et les

* Affaiblissement linéique supplémentaire.

effets transhorizon tels que la propagation guidée et la diffusion des champs par la troposphère La propagation dans et à travers la végétation dépend beaucoup, comme on l'a vu, de la densité de la végétation, de sa teneur en eau, de la neige ou l'eau déposée à sa surface, etc , facteurs qui dépendent du climat

4 2 5 Fréquences au-dessus de 3 GHz

Etant donné qu'il est de plus en plus nécessaire d'utiliser les ondes centimétriques/millimétriques, des études considérables ont été faites ces dernières années sur l'effet des précipitations, des particules de glace, de la grêle, de la neige, des nuages, du brouillard et même des gaz atmosphériques, sur les ondes radioélectriques L'affaiblissement des hyperfréquences est surtout dû à l'absorption, la diffusion est un problème de brouillage, alors que la dépolarisation affecte le service et le brouillage. De très nombreuses distributions statistiques des taux de précipitations ont été enregistrées dans le monde entier. Ces taux varient considérablement d'un emplacement à un autre Le CCIR a provisoirement établi huit zones hydrométéorologiques et déterminé les régions générales du monde où ces courbes sont applicables (voir le Rapport 563-1 (MOD I)). On constate que les régions tropicales de latitude comprise entre 30°N et 30°S ont les taux de précipitation les plus élevés, bien que, à l'évidence, tous les lieux se trouvant sous ces latitudes ne soient pas affectés de la même manière. La distribution statistique des taux de précipitation au Nigeria a été établie par Ajayi [1981 b].

En outre, le phénomène de formation de conduits est généralement plus marqué sous les climats tropicaux que dans les climats tempérés.

Les tempêtes de sable et de poussière perturbent elles aussi la propagation des hyperfréquences.

4.3 Considérations relatives à l'exploitation et autres considérations

Bien que les trois régions disposent de la totalité du spectre, les fréquences utilisables pour chaque service varient d'une région à une autre, voire d'un pays à un autre Cela accroît la probabilité de difficultés dans le partage des fréquences entre différents services et rend donc encore plus nécessaire la coordination entre pays et même entre régions D'où la nécessité de réglementations qui garantissent que, grâce à la coordination, l'exploitation des stations de radiocommunication sera, dans la plus grande mesure possible, exempte de brouillage. Toute absence d'homogénéité administrative aux frontières des pays ou des zones se traduira par des difficultés au niveau de la coordination.

Il ne fait aucun doute que le niveau de développement technique d'une administration a des répercussions sur le choix des services de télécommunication utilisés par ce pays. Dans la gamme des ondes décamétriques, quelques administrations emploient par exemple les services entre points fixes en ondes décamétriques pour les communications intérieures, alors que d'autres ont recours à d'autres moyens tels les faisceaux hertziens. L'utilisation du spectre par les services spatiaux est relativement récente, mais déjà des administrations qui en sont à des stades de développement économique et technique très divers, et même à tous les niveaux de développement, emploient des systèmes à satellites pour faciliter les communications nationales et internationales. INTELSAT, INTERSPOUTNIK et d'autres types de systèmes fournissent des services de télécommunication aux administrations et assurent de nombreuses liaisons à l'intérieur des régions et entre les régions

En général, le prix de revient des équipements de télécommunication est moins élevé lorsque des équipements similaires fonctionnant dans la même bande de fréquences sont utilisés dans le plus grand nombre de zones possible. Lorsque les attributions varient entre régions, il faut recourir à des équipements différents, qui sont donc construits en plus petites quantités et dont le coût unitaire est plus élevé. Du point de vue technique, l'utilisation d'équipements semblables facilite l'élaboration et l'application de normes techniques pour des paramètres tels que les tolérances de fréquence, les niveaux des rayonnements non essentiels, etc., nécessaires pour garantir une utilisation efficace et équitable du spectre et une exploitation exempte de brouillage.

5. Observations

5.1 Pour les systèmes de Terre, lorsque les conditions de propagation et les autres facteurs techniques le permettent, la régionalisation se justifie. Toutefois, dans le cas des services spatiaux, malgré les caractéristiques de propagation de certaines bandes, une attribution mondiale est à conseiller.

5.2 Il est cependant reconnu que si pour certaines bandes, les attributions mondiales sont indiquées, cela peut ne pas répondre à des besoins spécifiques dans certaines zones.

5.3 Pour assurer l'utilisation efficace et équitable de certaines bandes, il est nécessaire d'appliquer des procédures d'assignation appropriées.

5.4 Dans le cas des bandes d'ondes hectométriques, si l'on envisage une division entre régions, on aurait intérêt à délimiter celles-ci d'après les méridiens.

5.5 Pour certaines bandes de fréquences, on se heurte à des difficultés supplémentaires dans les zones tropicales en ce qui concerne la propagation

5.6 Les régions situées entre 30°N et 30°S, enregistrent les plus fortes intensités de précipitation mais bien entendu tous les lieux situés sous ces latitudes ne sont pas affectés de la même manière.

5.7 Actuellement, les besoins de radiocommunication des pays très industrialisés et des pays en développement sont en général très différents. C'est pourquoi, à première vue, la création d'une région supplémentaire peut sembler apporter une solution à certains problèmes spécifiques des pays en développement, en particulier du point de vue économique. La normalisation des équipements utilisés dans les services internationaux tels que les services mobile maritime et fixe par satellite n'en est pas moins absolument nécessaire et, de plus, les progrès actuels de la technique permettent d'améliorer grandement les équipements sans entraîner d'augmentations considérables des prix de revient, à condition que la production soit suffisante. Par ailleurs, toute augmentation du nombre des régions qui aboutirait à autoriser l'exploitation de différents services dans les mêmes bandes de fréquences (par exemple radiodiffusion et services mobiles) et de services identiques dans des bandes différentes aggraverait encore les problèmes de coexistence entre services et aurait des répercussions sur la conception et le coût des équipements. Ces considérations font ressortir que sur le plan économique la création d'une région supplémentaire ne se traduira probablement pas par un abaissement des coûts des équipements et ne réduira peut-être pas les dépenses de gestion des fréquences des pays situés dans la nouvelle région.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Avis et Rapports des Commissions d'études 5, 6 et 10

AJAYI, G O /1981a/ Transhorizon Propagation and Frequency Management of VHF and higher frequencies in Nigeria - présenté à the Science Association of Nigeria Conference, Jos, Nigeria

AJAYI, G O /1981b/ Statistical Properties of Tropical Rainfall Intensity for microwave and millimetre wave applications - présenté aux fins de publication dans le "Nigerian Engineer"

AWL, O. /1973/. Behaviour of the F2 layer in the tropical region, Proc. 4th International symposium on Equatorial Aeronomy (Ibadan) Ed. E. Oni, 682-690

COHEN, R , BOWLES, K.L. et CALVERT, W. /1962/. On the nature of equatorial slant sporadic-E, J. Geophys. Res. 67, 965-972.

CROCHET, M. /1972/. Propagation transéquatoriale en dehors du grand cercle en ondes décamétriques, Ann. de. géophys. 28, 27-35.

DAVIES, K. et BARGHAUSEN, A.F. /1967/. The effect of spread-F on the propagation of radio waves near the equator in "Spread-F and its effects upon radiowave propagation and communication" publié par NEW, P. et PENNDORF, R.

GEORGE, P.H. /1971/. The global morphology of the quantity Nudh in the D- and F-regions of the ionosphere, J. atmos. terr. Phys. 33, 1893-1906.

KOLAWOLE, L.B. et ISHERWOOD, M.C. /1980/. Diurnal variations of annual and semiannual periodicities in F-region ionisation at Ibaden over a solar cycle, J. atmos. terr. Phys., 42, 257-260.

LYON, A.J., SKINNER, N.J. et WRIGHT, R.W.H. /1961/. Equatorial spread-F at Ibadan, J atmos. terr. Phys. 21, 100-119.

MATSUSHITA, S /1962/. Lunar tidal variations of sporadic-E, publié par SMITH, E K., et MATSUSHITA, S , Pergamon, Oxford, 194-214.

MAYAUD, P.N. /1965/. Morphological analysis of, the day-to-day variability in the regular daily variations S_r of the earth's magnetic fields, Ann. de geophys 21, 369-401.

MEWES, E.R. /1971/. HF propagation in the equatorial E-region, FTZ, Darmstadt, Kleinbeubaber Barichte, 14, 263-37.

NIELSON, D.L. /1968/. A review of VHF trans-equatorial propagation AGRAD Conference Proceedings N° 37.

OLATUNGI, E O /1966/. Ionospheric diurnal variations in the F-layer et Ibadan over a sunspot cycle, Anns. de Geophysique 22, 393.

OYINLOYE, J.O /1971/ A study of blanketing sporadic E in the equatorial region, Planet Space Sci , 19. 1131-1139.

OWOLABI, E E et AJAYI, G O /1974/. Incidents of radiowave superrefraction and ducting in West Africa, Bull. Nig Inst Phys. 1, 144-150.

OWOLABI, I E. et AJAYI, G.O. /1981/. Rainfall Attenuation of Microwaves in the Frequency range 10 GHz to 20 GHz - paraîtra dans le Nigerian Journal of Eng and Tech

RAO, B C N. /1966/. Control of Equatorial spread-F by the F-layer height J. atmos terr. Phys. 28, 1207-1217.

SHIRKE, J.S et HENRY, G.W. /1967/. Geomagnetic anomaly in ionospheric absorption at low latitudes observed on board USIS Croatian, Ann. de geophys. 23, 517-525.

SKINNER, N.J. et WRIGHT, R.W.H. /1962/. The Reflection coefficient and fading characteristics of signals returned from the E_s-layer at Ibadan in "Ionospheric sporadic-E" publié par SMITH, E.K et MATSUSHITA, S., Pergamon, Oxford, 37-49

ANNEXE I

RESOLUTION N° 66

relative a la division du monde en Regions aux fins d'attribution des bandes de frequences

La Conference administrative mondiale des radiocommunications (Geneve, 1979),

considerant

a) que la division actuelle du monde en Regions 1, 2 et 3 aux fins de l attribution des bandes de frequences remonte a 1947 et que les bases techniques sur lesquelles elle repose n'etaient pas alors clairement definies,

b) que depuis 1947, les techniques des radiocommunications ont fait des progres considerables et qu'un grand nombre de pays nouveaux ont fait leur apparition,

consciente

que la division du monde en trois Regions, telle qu'elle existe, ne repond peut-être pas d'une maniere appropriee et equitable aux besoins de tous les pays,

reconnaissant

qu il n'est pas possible de mener a bien la revision necessaire de la division existante du monde en Regions pendant la presente Conference,

decide

que cette division doit être revue compte tenu des progres les plus importants survenus dans la technique des radiocommunications et de l'augmentation du nombre des Membres de l'Union qui sont a des stades differents de developpement

demande au CCIR

d entreprendre une etude des bases techniques et operationnelles d'une eventuelle revision de la division du monde aux fins de l attribution des bandes de frequences radioelectriques, fondee sur tous les facteurs pertinents tels que la propagation des ondes radioelectriques, les conditions climatiques, la configuration geographique naturelle du monde le niveau de developpement economique et technique, et qui permettra une utilisation plus efficace du spectre des frequences par tous les pays Membres de l Union,

prie instamment tous les Membres de l'Union

de participer activement a l etude susmentionnee en contribuant aux travaux envisages

demande en outre au CCIR

d achever cette etude et d en soumettre les resultats au plus tard a sa XVIe Assemblee pleniere et, en tout cas d etablir un rapport qui sera examine par la prochaine Assemblee pleniere,

invite le Conseil d administration

a suivre le deroulement de cette etude et a donner des avis a la Conference de plenipotentiaires afin que la question puisse être resolue comme il convient lors d une future conference administrative mondiale des radiocommunications de l'Union

ANNEXE II

DECISION 37

ETUDES TECHNIQUES ET OPERATIONNELLES RELATIVES A LA DIVISION DU MONDE EN REGIONS AUX FINS DE L'ATTRIBUTION DES BANDES DE FREQUENCES

(1980)

La Commission d'études 5 du CCIR,

CONDIDERANT

a) que la Résolution N° 66 (AE) de la CAMR-79 demande au CCIR d'étudier les bases techniques et opérationnelles d'une éventuelle révision de la division du monde aux fins de l'attribution des bandes de fréquences radioélectriques, fondée sur tous les facteurs pertinents tels-que la propagation des ondes radioélectriques;

b) qu'il est urgent d'entreprendre les études nécessaires pour répondre à la demande contenue dans cette Résolution, afin que le CCIR puisse terminer sa tâche et en présenter les résultats au plus tard à sa XVIe Assemblée plénière et qu'en tout cas il établisse un rapport qui sera examiné par sa prochaine (XVe) Assemblée plénière,

c) que la Commission d'études 5 assume la responsabilité première de l'élaboration de ce rapport, mais que les études à effectuer impliquent aussi la participation d'autres Commissions d'études;

DECIDE

1. d'instituer, en tant que Groupe de travail commun à plusieurs Commissions d'études, un Groupe de travail intérimaire 5/4, aux travaux duquel toutes les Commissions d'études, et notamment les Commissions d'études 1 et 6, seront invitées à participer,

2. d'inviter toutes les administrations des Membres de l'Union à participer aux travaux du Groupe de travail intérimaire 5/4, y compris celles qui n'ont pas jusqu'ici manifesté d'intérêt pour la participation aux travaux du CCIR,

3. que le Groupe de travail intérimaire 5/4 doit de façon urgente "entreprendre une étude des bases techniques et operationnelles d'une éventuelle révision de la division du monde aux fins de l'attribution des bandes de frequences radioélectriques, fondée sur tous les facteurs pertinents tels que la propagation des ondes radioelectriques, les conditions climatiques, la configuration géographique naturelle du monde, le niveau de développement économique et technique, et qui permettra une utilisation plus efficace du spectre des frequences par tous les pays Membres de l'Union" (Resolution N° 66 de la CAMR-1979),

4 que le Groupe de travail intérimaire 5/4 établira un rapport intérimaire que les Commissions d'études ayant participé à sa rédaction devront approuver lors de leurs réunions finales de 1981, afin qu'il soit ensuite présenté à la XVe Assemblée plénière du CCIR,

5 de recommander à cette Assemblée plénière que les études soient poursuivies par un Groupe de travail intérimaire du type GTI/PLEN,

6 que les travaux du Groupe de travail intérimaire 5/4 soient menés conformément à la Résolution 24-4,

7 que l'Administration du Nigeria soit invitée à désigner le Président du Groupe de travail intérimaire 5/4.

Note :

Le Directeur du CCIR est invité

a) à communiquer cette Décision à toutes les administrations, y compris celles qui ne participent pas actuellement aux travaux du CCIR, en les invitant à désigner un ou plusieurs représentants au sein du Groupe de travail intérimaire 5/4,

b) à porter cette Décision à la connaissance du Conseil d'administration de l'Union,

c) à encourager les autres Commissions d'études concernées à se faire représenter au sein du Groupe de travail intérimaire 5/4.

ANNEXE III

Services, y compris les services spatiaux sauf indication contraire	Bandes de fréquences	Attribution appropriée régionale ou mondiale	Efficacité et équité	Observations
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Service mobile maritime	-	Attribution mondiale	-	Essentiellement aspects de sécurité et de libre circulation
Service mobile aéronautique (R)	-	"		
Service de radionavigation	-	"		
Service d'amateur	-	Attribution mondiale	-	
Service fixe	f < 110 kHz	Attribution mondiale	Pourrait ne pas répondre à des besoins spécifiques dans certaines zones	Une procèdure d'assignation équitable est importante
	110 - 3000 kHz	Attribution régionale et/ou mondiale	-	-Choix dépendant des besoins spécifiques -Si une division est envisagée, les Régions devraient de manière appropriée par les méridiens
	3 - 30 MHz	Attribution mondiale	Pourrait ne pas répondre à des besoins spécifiques dans certaines zones	Une procèdure d'assignation équitable est importante

Services, y compris les services spatiaux sauf indication contraire (1)	Bandes de fréquences (2)	Attribution appropriée régionale ou mondiale (3)	Efficacité et équité (4)	Observations (5)
- Service fixe (cont.)	f > 30 MHz	Régionale et/ou mondiale pour le service de Terre Mondiale pour le service par satellite	Pour une utilisation efficace et équitable du spectre, des plans appropriés sont nécessaires	- Selon les besoins
- Radiodiffusion	110 - 3000 kHz	Régionale et/ou mondiale Dans le cas des stations à très forte puissance, une attribution mondiale semble préférable	Pour une utilisation efficace et équitable du spectre, des plans appropriés sont nécessaires	Choix dépendant de besoins spécifiques Dispositions spéciales pour la radiodiffusion dans les zones tropicales
	3 - 30 MHz	Attribution mondiale	Peut ne pas répondre aux besoins spécifiques de certaines zones	Une procédure d'assignation équitable est importante. Une conférence de radiodiffusion en ondes décamétriques est prévue. Dispositions spéciales pour la radiodiffusion dans les zones tropicales
	Au dessus de 30 MHz	Régionale et/ou mondiale pour le Service de Terre Attribution mondiale pour la Radiodiffusion par satellite	Pour une utilisation efficace et équitable du spectre, des plans appropriés sont nécessaires	Selon les besoins

Services, y compris les services spatiaux sauf indication contraire (1)	Bandes de fréquences (2)	Attribution appropriée régionale ou mondiale (3)	Efficacité et équité (4)	Observations (5)
- Service mobile terrestre	f < 110 kHz	Attribution mondiale		
	110 - 3000 kHz	Régionale et/ou mondiale		Selon les besoins Si une division est envisagée, les Régions devraient être délimitées de manière appropriée par les méridiens
	3 - 30 MHz	Attribution mondiale	Pourrait ne pas répondre aux besoins spécifiques dans certaines zones	Des procédures équitables d'assignation pourraient être nécessaires selon les besoins
	f > 30 MHz	Régionale et/ou mondiale pour le Service de Terre Mondiale pour le service par satellite		- Selon les besoins
Autres services spatiaux	-	Attribution mondiale		
Services passifs	-	Attribution mondiale	Les besoins peuvent varier selon les zones	

Services, y compris les services spatiaux sauf indication contraire (1)	Bandes de fréquences (2)	Attribution appropriée régionale ou mondiale (3)	Efficacité et équité (4)	Observations (5)
Service de Radiolocalisation	f < 110 kHz	Attribution mondiale	-	-
	110 - 3000 kHz	Régionale et/ou mondiale	-	- Selon les besoins - Si une division est envisagée, les Régions devraient être délimitées de manière appropriée par les méridiens
	3 - 30 MHz	Attribution mondiale	-	-
	f > 30 MHz	Régionale et/ou mondiale pour service de Terre Mondiale pour service par satellite	-	Selon les besoins
Service des fréquences étalon et des signaux horaires	-	Attribution mondiale	-	-

CCIR
XVe Assemblée plénière
Genève, 1982

ANNEXE 2

Addendum 1 au
Doc. PLEN./6-F
21 janvier 1982
Original : anglais

Le Directeur du CCIR

A la demande de M. A.I. Kalinine, Rapporteur principal de la Commission d'études 5, la lettre ci-jointe qui lui a été adressée par M. L.W. Barclay, Rapporteur principal de la Commission d'études 6 doit être annexée au Doc. PLEN./6.

Les autres Commissions d'études n'ont pas d'observations à formuler au sujet du Rapport intérimaire du GTI 5/4.

Annexes : 2

ANNEXE I

COMITÉ CONSULTATIF INTERNATIONAL
DES RADIOCOMMUNICATIONS
(C C I R)

COMITÉ CONSULTIVO INTERNACIONAL
DE RADIOCOMUNICACIONES
(C C I R)

INTERNATIONAL RADIO CONSULTATIVE COMMITTEE
(C C I R)

✆ +41 22 99 51 11
✦ COMRADIO GENÈVE
Tx 421 000 UIT CH
TELEFAX (GROUPE 2)
+41 22 33 72 56

1211 GENÈVE 20
2 RUE DE VAREMBÉ

10 septembre 1981

Le Rapporteur principal
Commission d'études 5

Monsieur le Rapporteur principal,

La Commission d'études 6 a examiné le Rapport intérimaire du GTI 5/4. Les observations de la Commission d'études figurent dans le Document ci-joint 6/328 La Commission d'études a également examiné les références bibliographiques données dans le Rapport et a estimé qu'une référence aux travaux de Awe devrait figurer dans le Rapport sur "Les Propriétés de l'ionosphère" (Rapport 725). Elle y a donc été ajoutée.

L.W BARCLAY
Rapporteur principal
de la Commission d'études 6

Copie M Richard C Kirby
Directeur du CCIR

Prière d'adresser toute correspondance officielle au Directeur du C C I R
Please address all official correspondence to the Director C C I R
Se ruega que toda correspondencia oficial sea enviada al Director del C C I R

ANNEXE II

Documents
Commissions d'études du CCIR
Période 1978-1982

Doc 6/328-F
7 septembre 1981
Original anglais

Groupe de travail 6-L

COMMENTAIRES A PROPOS DU DOC 6/272

Points 4.2.2

De nuit, les signaux se propageant par onde ionosphérique aux ondes kilométriques et hectométriques jouent un rôle important comme source de brouillage entre services de radiodiffusion à des portées pouvant, par exemple, atteindre 10 000 km (Rapport 431-2). Aux ondes myriamétriques, de nuit comme de jour, la propagation peut s'étendre au-delà des antipodes (Rapport 265-4).

Point 4.2.3

Ce point étudie les caractéristiques propres de l'ionosphère équatoriale. On constate une complexité du même ordre aux latitudes élevées (Rapport AA/6). Quoiqu'il en soit, dans la bande des ondes décamétriques, on constate couramment une propagation mondiale. Il convient ici de se référer aux Rapports 725, 250, 266 et AA/6.

Point 4.2.4

Le type de propagation ionosphérique habituel dans la bande des ondes décamétriques est aussi observé au-dessus de 30 MHz. Le Tableau I (du Rapport 259-4) indique la fréquence maximale à laquelle ces effets ionosphériques peuvent être observés ainsi que la portée de propagation vraisemblable la plus grande.

Ce point comme le suivant (4.2.5) pourraient également se référer aux effets ionosphériques sur les systèmes spatiaux (Rapport 263). Il serait possible de citer comme importants les effets de la propagation par trajets multiples sur, par exemple, les systèmes mobiles aéronautiques.

Au point 4 2 5, l'affirmation selon laquelle l'affaiblissement à f > 3 GHz est essentiellement imputable à l'absorption n'est probablement valide que jusque vers 10 GHz, fréquence au-delà de laquelle le mécanisme principal d'affaiblissement devient la diffusion

TABLEAU I

Tableau des principales causes de brouillage pour les stations travaillant sur des fréquences de 30 à 300 MHz

Origine des brouillages	Zone de latitudes	Période ou les brouillages sont intenses	Valeur approximative (MHz) de la fréquence la plus haute affectée d un brouillage intense	Valeur approximative (MHz) de la fréquence au dessus de laquelle le brouillage est négligeable	Distances approximatives entre lesquelles les brouillages se font sentir (km)
Réflexions par la couche F normale	Latitudes moyennes	Jour équinoxe d hiver activité solaire maximale	50	60	Trajets E-O 3000–6000 ou trajets N-S 3000–10 000
	Latitudes basses	Entre l après-midi et la fin de la soirée, activité solaire maximale	60	70	
Réflexions par l'ionisation E sporadique	Aurorales	Nuit	70	90	500–4000
	Latitudes moyennes	Jour et soir — Eté	60	83-135 (1)	
	Equatoriales	Jour	60	90	
Diffusion par E sporadique	Latitudes basses	Soir jusqu'à minuit	60	90	Jusqu'à 2000
Réflexions par l'ionisation météorique	Toutes latitudes	Surtout pendant les averses météoriques	Peut être importante sur n'importe quelle fréquence de la gamme		Jusqu'à 2000
Réflexions sur des colonnes d'ionisation aurorale alignées sur le champ magnétique	Aurorales	Fin de soirée et nuit			
Diffusion dans la région F	Latitudes basses	Soir, jusqu à minuit équinoxe	60	80	1000–4000
Effets spéciaux de propagation transéquatoriale	Latitudes basses	Soir jusqu à minuit	60	80	4000–9000

(1) Pour 0,1% du temps, pendant les heures comprises entre 0800 et 2300 (heure locale), de mai à août (111 minutes au total), on peut déduire de l'Annexe à l'Avis 534 les fréquences suivantes, pour une distance de 1800 km et pour Γ = 30 dB aux latitudes moyennes

Région A (Europe et Afrique du Nord)	83 MHz
Région B (Amérique du Nord)	93 MHz
Région C (Asie)	135 MHz
Région D (Moyenne pour l'hemisphere nord)	115 MHz

ANNEXE 3

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA DOUZIEME SEANCE PLENIERE DE LA XVe ASSEMBLEE PLENIERE DU CCIR, VENDREDI 26 FEVRIER 1982

5 3 Etudes techniques et opérationnelles relatives à la division du monde en Régions aux fins de l'attribution des bandes de fréquences (Doc PLEN./6 + Add. 1)

5.3.1 Le Directeur du CCIR note que le document examiné comprend le Rapport du GTI 5/4 qui recommande que la XVe Assemblée plénière prenne les dispositions nécessaires à la poursuite de ces études En outre, compte tenu du paragraphe du dispositif de la Résolution N° 66 de la CAMR-79 invitant le Conseil d'administration à suivre le déroulement de ces études, il serait opportun d'attirer l'attention du Conseil sur ce Rapport

5 3.2 Le délégué de l'U.R.S S estime que les études en question sont d'une très grande portée, il serait donc peut-être préférable de les poursuivre au sein d'un Groupe de travail plénier plutôt qu'au sein de la Commission d'études 5

5.3 3 Le Directeur du CCIR pense que les études en question pourraient aussi être menées par la Commission d'études 1 en vertu de son nouveau mandat.

5 3 4 Le délégué de l'Algérie suggère de considérer les études comme terminées en ce qui concerne le CCIR, elles pourraient en revanche être reprises par une CAMR compétente.

5 3 5 Les délégués de la Suisse et de l'Italie appuient la proposition de l'Algérie et le délégué de l'U.R.S.S. déclare qu'il n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de cette proposition.

5.3.6 Le délégué du Nigeria déclare que les études en question ont fait ressortir certains aspects qui touchent au développement économique et technique des pays en développement et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'études 5. Toutefois, les pays africains sont vivement intéressés par la question et tiennent à ce que les études soient poursuivies, au besoin dans le cadre d'une autre instance

5.3.7 Le Président estime que l'Assemblée plénière pourrait faire connaître à la Conférence de plénipotentiaires ou au Conseil d'administration son point de vue sur la nécessité de continuer les travaux.

5.3.8 Le délégué de l'Inde déclare qu'étant donné que l'un des paragraphes du dispositif de la Résolution N° 66 s'adresse au Conseil d'administration, il serait préférable de saisir cet organe d'une recommandation relative à la poursuite des études

5 3.9 Le Président indique que le procès-verbal des délibérations qui viennent d'avoir lieu sera communiqué au Conseil d'administration accompagné d'une recommandation de la Plénière tendant à ce que les études se poursuivent, ainsi que d'une note indiquant qu'avec l'approbation du Doc. PLEN./6, le CCIR a terminé ses travaux dans ce domaine.

Dans ces conditions, le Doc PLEN /6 est approuvé.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 41(Rév.1)-F
20 juillet 1982
Original français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

RESOLUTION N° 7 DE LA CAMR-79

Le Conseil d'administration, à sa 37e session, m'a prié de transmettre la Recommandation ci-jointe à la Conférence de plénipotentiaires.

M MILI
Secrétaire général

Annexe 1

ARCHIVES U.I.T GENEVE

Pour des raisons d'economie ce document n'a ete tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

A N N E X E

RECOMMANDATION

relative à l'application de la Résolution N° 7 de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979) relative à la mise en oeuvre d'une gestion nationale des fréquences radioélectriques

A sa 37e session, le Conseil d'administration,

considérant

a) les mesures prises en application de la Résolution N° 7 de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979) au titre desquelles ont été prévus les moyens permettant de convoquer une première réunion qui se tiendra aussitôt après le Cycle d'études de l'IFRB de 1983,

b) le rapport commun du Secrétaire général, de l'IFRB et du Directeur du CCIR (Document N° 5788-CA37 du 5 mars 1982),

estimant que les mesures que les organismes permanents intéressés de l'Union, et notamment l'IFRB et le CCIR, devront prendre pour préparer ces réunions tenues conformément à la Résolution N° 7 de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979) et leur donner la suite qu'elles appelleront, nécessitent l'attribution de ressources appropriées dans le budget de l'Union,

notant que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979) a appelé l'attention de la Conférence de plénipotentiaires sur le besoin de prendre toutes les mesures pratiques pour dégager les ressources nécessaires afin d'entreprendre, dans les meilleurs délais, une action efficace en vue de la solution des problèmes particuliers identifiés dans sa Résolution N° 7,

recommande

1 que la Conférence de plénipotentiaires prenne les mesures appropriées pour permettre aux organismes de l'Union d'aider les pays Membres de l'Union à mettre sur pied un service qualifié de gestion des fréquences radioélectriques conformément aux indications données dans la Résolution N° 7 de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979),

2 que la Conférence de plénipotentiaires prenne toutes les mesures possibles pour attribuer aux organismes techniques de l'Union les ressources nécessaires

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 41-F
24 mai 1982
Original français

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Note du Secrétaire général

RESOLUTION N° 7 DE LA CAMR-79

Le Conseil d'administration, à sa 37e session, m'a prié de transmettre la Recommandation ci-jointe à la Conférence de plénipotentiaires.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

A N N E X E

RECOMMANDATION

relative à l'application de la Résolution N° 7 de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979) relative à la mise en oeuvre d'une gestion nationale des fréquences radioélectriques

A sa 37e session, le Conseil d'administration,

considérant

a) les mesures prises en application de la Résolution N° 7 de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979) au titre desquelles ont été prévus les moyens permettant de convoquer une première réunion qui se tiendra aussitôt après le Cycle d'études de l'IFRB de 1983,

b) le rapport commun du Secrétaire général, de l'IFRB et du Directeur du CCIR (Document N° 5788-CA37 du 5 mars 1982),

estimant que les mesures que les organismes permanents intéressés de l'Union, et notamment l'IFRB et le CCIR, devront prendre pour préparer ces réunions tenues conformément à la Résolution N° 7 de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979) et leur donner la suite qu'elles appelleront, nécessitent l'attribution de ressources appropriées dans le budget de l'Union,

notant que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979) a appelé l'attention de la Conférence de plénipotentiaires sur le besoin de prendre toutes les mesures pratiques pour dégager les ressources nécessaires afin d'entreprendre, dans les meilleurs délais, une action efficace en vue de la solution des problèmes particuliers identifiés dans sa Résolution N° 7,

recommande

1 que la Conférence de plénipotentiaires prenne les mesures appropriées pour permettre aux organismes de l'Union

a) d'aider les pays Membres de l'Union à mettre sur pied un service qualifié de gestion des fréquences radioélectriques conformément aux indications données dans la Résolution N° 7 de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979),

b) de faciliter entre les pays Membres de l'Union, la circulation d'informations relatives aux systèmes de gestion des fréquences au moyen de réunions convoquées par les organismes permanents de l'Union,

2 que la Conférence de plénipotentiaires prenne toutes les mesures possibles pour attribuer aux organismes techniques de l'Union les ressources nécessaires

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Addendum au
Document N° 42-F
28 octobre 1982
Original . Français

COMMISSION 4

Note du Secrétaire général

REGULARISATION DE LA SITUATION DU PERSONNEL SURNUMERAIRE (TEMPORAIRE) EMPLOYE PENDANT DE LONGUES PERIODES

Répercussions financières

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Budget ordinaire		
Chapitres 2 et 3 - Personnel des cadres (83 emplois)	4.895 000	
Budget des conférences et réunions		
Chapitre 11 - Conférences mondiales et régionales (2 emplois)		compris dans crédits globaux
Chapitre 17 - Dépenses communes des conférences et réunions (18 emplois)		1.106.000
Budget annexe des publications		
Chapitre 24 - Frais généraux (3 emplois)		193.000
Chapitre 25 - Frais directs (8 emplois)		435.000
Chapitre 26 - Frais directs du Journal des télécommunications (4 emplois)		233.000
Divers		
Divers budgets, principalement les réunions des CCI et les publications selon travail effectués (photocomposition), (35 emplois)		1.928.000
	4.895.000	3.895.000

13 emplois - 729.000.-- Fr.s. sont payés sur diverses économies du chapitre 2.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
ANO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 42-F
2 septembre 1982
Original anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

REGULARISATION DE LA SITUATION DU PERSONNEL SURNUMERAIRE (TEMPORAIRE) EMPLOYE PENDANT DE LONGUES PERIODES

1. La progression constante de la charge de travail a nécessité l'emploi de personnel supplémentaire aux termes de contrats de courte durée ou de durée déterminée et au titre des "emplois hors-cadres", étant donné qu'il n'a pas été possible pour des raisons financières, de créer des emplois réguliers du tableau des cadres. Il faut noter que la majorité de ces emplois concernent des départements ou des services qui concourent à l'exécution des tâches du siège dans son ensemble (en particulier, le pool de dactylographie, la traduction, l'impression, le personnel et les finances).

2. La régularisation de la situation des titulaires de ces emplois a été longuement débattue par le Conseil lors de ses 33e, 34e, 35e, 36e et 37e sessions.

3. Plusieurs documents ont été soumis au Conseil (N°s 5442/CA35, 5536/CA35, 5627/CA36, 5775/CA37) mais 7 emplois seulement à imputer sur le budget des publications ont pu être créés (Résolution N° 846/CA35). Cependant, la situation budgétaire n'a pas permis d'inclure des fonds dans le budget ordinaire de ces dernières années et dans celui de 1983 pour la régularisation des emplois figurant dans l'Annexe 1.

4. Le seul fait que des emplois hors-cadres aient été pourvus depuis plusieurs années ne constituerait évidemment pas une preuve qu'ils seront nécessaires à l'avenir, si la grande majorité d'entre eux n'étaient liés à la documentation traitée et publiée par l'Union. Les graphiques de l'Annexe 2 montrent à quel rythme la production s'est accrue depuis 10 ans. Si les courbes correspondant aux moyennes de production devraient devenir horizontales, ce qui paraît peu probable, le personnel employé comprendrait celui qui est énuméré à l'Annexe 1. Cela montre clairement que ces emplois (qui sont tous, sauf pour 5 d'entre eux, dans la catégorie des Services généraux) ont un caractère permanent, comme cela a été souligné dans des documents antérieurs et au cours des discussions du Conseil. Il est par conséquent nécessaire de régulariser la situation du personnel occupant des emplois hors-cadres, conformément aux dispositions de la Résolution N° 6 de la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973) qui stipule que les tâches de caractère permanent doivent être confiées à des fonctionnaires titulaires de contrats permanents.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

5. On peut noter que dès 1967 (22e session), le Conseil, reconnaissant que le Secrétaire général doit avoir la possibilité de créer un nombre limité d'emplois de la catégorie des Services généraux pour pouvoir faire face à des tâches nouvelles et imprévues, a adopté la Résolution N° 611, qui autorisait la création de tels emplois dans la limite de 2,5% des crédits correspondants. Cette Résolution a été modifiée par les Résolutions N°s 666/CA25, 684/CA26 et finalement par la Résolution N° 753/CA30, qui est toujours en vigueur. Le texte de ces Résolutions est joint en annexe (Annexes 3 à 6). Toutefois, en raison de difficultés budgétaires, le Conseil n'a pu dégager que des crédits extrêmement limités pour la création d'emplois, ainsi qu'il ressort du tableau suivant

Année	Résolution pertinente	Crédit inscrit au budget	Emplois créés
1974	684	Frs. 114.000.- (représente environ 1 % des traitements de la catégorie des Services généraux)	1 G.7, 3 G.5, 1 G.3 et 1 G.5 sur le budget de la Coopération technique
1975	753	néant	néant
1976	753	Frs. 150.000.- (représente environ 1,5 % des traitements de la catégorie des Services généraux)	1 G.6, 2 G.5, 1 G.4
1977	753	néant	néant
1978	753	néant	néant
1979	753	néant	néant
1980	753	Frs. 10.000.-	autorisés uniquement pour le reclassement de certains emplois
1981	753	Frs. 10.000.-	
1982	753	Frs. 10.000.-	

Si le montant total correspondant à 2,5 % (4 % en 1971) des traitements de la catégorie des Services généraux, comme prévu dans la Résolution N° 753, avait été inscrit dans les budgets annuels de 1974 à 1982, il aurait été possible de créer de 70 à 80 emplois de cette catégorie.

6. Il faut souligner, d'autre part, que le nombre des emplois de la catégorie des Services généraux n'a augmenté que de 16 unités, au Secrétariat général, entre 1974 et 1982, soit une moyenne de 2 emplois par an (voir l'Annexe 7), malgré l'accroissement important du volume de travail confié aux différents services qui doivent apporter un soutien à tous les organismes permanents dans leurs activités au bénéfice des Membres de l'Union.

7. Cela étant, il est proposé que la Conférence de plénipotentiaires inscrive des crédits dans le budget ordinaire pour le personnel .

a) afin de permettre au Conseil d'administration, à sa 38e session, de créer les emplois mentionnés à l'Annexe 1, à titre permanent, conformément à la politique en vigueur en matière de personnel, et

b) de permettre au Secrétaire général de créer des emplois des cadres, conformément aux dispositions de la Résolution N° 753/CA30.

M. MILI
Secrétaire général

Annexes 7

ANNEXE 1
LISTE DES EMPLOIS HORS-CADRES OCCUPES DE 1972 A 1980

Emploi N°/Fonctions	Occupé depuis	Coûts actuels divers budgets	Augmentation des dépenses de personnel (chapitres 2 et 3)	Réduction des dépenses au chapitre
I SECRETARIAT GENERAL				
1) Archives, Communications et microfilm				
AR4H/G4/1000 Technicien microfilm	1979	52.000	52.000	-
AR4H/G5/1001 Commis, Courrier	1977	61.000	61.000	-
AR2H/G4/1105 Commis, Archives	1978	39.000	46.000	-
AR2H/G5/1079 Commis, Archives	1979	68.000	68.000	-
2) Association du personnel				
ASH/G5/1002 Secrétaire du Conseil du personnel	1974	72.000	72.000	-
3) Département des Conférences et Services communs				
a) Division linguistique				
S2H/G5/1086 Commis, enregistrement et références	1980	61.000	61.000	Chapitre 17
S5H/P4/1004 Réviseur espagnol	1979	136.000	136.000	"
S5H/P3/1005 Traducteur espagnol	1978	95.000	95.000	"
S5H/P3/1006 Traducteur espagnol	1978	97.000	97.000	"
S5H/P3/1007 Traducteur espagnol	1978	89.000	89.000	"
S5H/G3/1101 Dactylographe espagnol	1980	50.000	50.000	"

Emploi N°/Fonctions	Occupé depuis	Coûts actuels divers budgets	Augmentation des dépenses de personnel (chapitre 2 et 3)	Réduction des dépenses au chapitre
b) Division des Publications et Reprographie				
1) Section offset				
S14H/G5/1082 Conducteur offset	1975	62.000	62.000	Chapitre 17
S14H/G4/1009 Conducteur offset	1975	56.000	56.000	"
S14H/G4/1010 Conducteur offset	1976	39.000	46.000	"
S14H/G3/1106 Conducteur offset	1978	37.000	43.000	"
S14H/G3/1107 Conducteur offset	1977	47.000	47.000	"
11) Section brochage				
S15H/G2/1012 Assistant d'assemblage	1975	33.000	40.000	"
S15H/G2/1013 Assistant d'assemblage	1976	35.000	40.000	"
S15H/G5/1011 Opérateur sur machine d'assemblage (type professionnel)	1977	68.000	68.000	"
c) Division de sténodactylographie et composition de textes)				
1) Bureau du Chef de la Division				
S16H/G5/1088 Secrétaire du Chef de la Division	1978	59.000	59.000	Chapitre 17
11) Service de sténodactylographie				
S17H/G3/1014 Sténodactylographe français	1979	41.000	41.000	"
111) Section lecture d'épreuves				
S25H/G6/1033 Lecteur d'épreuves	1975	70.000	70.000	Divers budgets
S25H/G6/1034 Lecteur d'épreuves	1975	66.000	66.000	"

Emploi N°/Fonctions	Occupé depuis	Coûts actuels divers budgets	Augmentation des dépenses de personnel (chapitre 2 et 3)	Réduction des dépenses au chapitre
S25H/G6/1035 Lecteur d'épreuves	1975	76.000	76.000	Divers budgets
S25H/G7/1028 Chef de la Section	1977	79.000	79.000	"
S25H/G5/1032 Lecteur d'épreuves	1978	56.000	56.000	"
S25H/G5/1036 Lecteur d'épreuves	1978	55.000	55.000	"
S25H/G5/1037 Lecteur d'épreuves	1978	54.000	54.000	"
iv) Section codage				
S24H/G5/1029 Codeur de textes	1978	50.000	50.000	"
S24H/G5/1030 Codeur de textes	1978	56.000	56.000	"
S24H/G5/1031 Codeur de textes	1978	56.000	56.000	"
v) Service de composition de textes				
S24H/G4/1019 Opérateur, machine de photocomposition électronique	1976	60.000	60.000	"
vi) Section digiset				
S24H/G6/1119 Opérateur, machine de photocomposition	1977	61.000	61.000	"
vii) Section saisie de textes				
S20H/G5/1016 Assistant du Chef de Section	1977	61.000	61.000	"
S21H/G4/1017 Opérateur sur clavier électronique	1975	49.000	50.000	"
S21H/G4/1018 Opérateur sur clavier électronique	1975	46.000	46.000	"

Emploi N°/Fonctions	Occupé depuis	Coûts actuels divers budgets	Augmentation des dépenses de personnel (chapitre 2 et 3)	Réduction des dépenses au chapitre
S21H/G4/1020 Opérateur sur clavier électronique	1975	69.000	69.000	Divers budgets
S21H/G4/1021 Opérateur sur clavier électronique	1975	39.000	46.000	"
S22H/G4/1022 Opérateur sur clavier électronique	1975	39.000	46.000	"
S22H/G4/1023 Opérateur sur clavier électronique	1975	45.000	45.000	"
S22H/G4/1025 Opérateur sur clavier électronique	1975	56.000	56.000	"
S23H/G4/1026 Opérateur sur clavier électronique	1975	49.000	49.000	"
S23H/G4/1027 Opérateur sur clavier électronique	1975	58.000	58.000	"
S21H/G4/1093 Opérateur sur clavier électronique	1977	50.000	50.000	"
S22H/G3/1024 Opérateur sur imprimante	1977	50.000	50.000	"
viii) Section "Mise en page sur écran et sur imprimante"/Conversion				
S27H/G6/1015 Chef de la Section	1977	64.000	64.000	"
S26H/G4/1038 Opérateur sur clavier électronique	1976	53.000	53.000	"
S26H/G4/1039 Opérateur sur clavier électronique	1976	61.000	61.000	"
S26H/G4/1089 Opérateur sur clavier électronique	1980	59.000	59.000	"
S26H/G4/1092 Opérateur sur clavier électronique	1980	54.000	54.000	"
S26H/G4/1040 Assistant de mise en page sur imprimante	1976	46.000	46.000	"

Emploi N°/Fonctions	Occupé depuis	Coûts actuels divers budgets	Augmentation des dépenses de personnel (chapitre 2 et 3)	Réduction des dépenses au chapitre
S27H/G5/1041 Opérateur sur machine de conversion	1977	58.000	58.000	Divers budgets
ix) Montage de textes				
S28H/G4/1042 Monteur de textes	1975	58.000	58.000	"
S28H/G4/1043 Monteur de textes	1975	35.000	46.000	"
S28H/G4/1044 Monteur de textes	1975	55.000	55.000	"
S28H/G4/1045 Monteur de textes	1975	35.000	45.000	"
d) Division planification des Conférences				
S33H/G2/1124 Messager, salles de réunion	1979	39.000	39.000	Chapitre 17
e) Division Bâtiment, économat, services techniques				
S37H/G4/1098 Commis (mobilier et fournitures)	1980	52.000	52.000	-
S38H/G3/1087 Opérateur, installation d'interprétation simultanée	1980	62.000	62.000	Conférences
4) Département des Relations extérieures				
a) Division Relations avec les Membres				
E6H/G5/1129 Assistant administratif (Télécommunications)	1980	42.000	50.000	Publications et Coûts directs
E7H/G6/1057 Assistant administratif (Télécommunications)	1978	81.000	81.000	Publications
E7H/G5/1050 Commis (Télécommunications)	1977	64.000	64.000	"
E7H/G5/1052 Commis (Télécommunications)	1977	65.000	65.000	"

Emploi No/Fonctions	Occupé depuis	Coûts actuels divers budgets	Augmentation des dépenses de personnel (chapitre 2 et 3)	Réduction des dépenses au chapitre
E7H/G5/1053 Commis (Télécommunications)	1977	41.000	53.000	Publications et coûts directs
E7H/G5/1055 Commis (Télécommunications)	1977	41.000	55.000	"
E7H/G5/1056 Commis (Télécommunications)	1977	59.000	59.000	"
E7H/G5/1127 Commis (Télécommunications)	1980	42.000	50.000	"
b) Division Information				
E8H/G5/1058 Rédacteur photos et opérateur prise de vues cinéma	1978	62.000	62.000	"
E8H/G5/1059 Technicien radio	1974	68.000	68.000	"
E10H/P3/1095 Rédacteur	1978	103.000	103.000	"
E10H/G5/1060 Aide-documentaliste	1980	-	50.000	"
5) Département du Personnel				
PE3H/G4/1062 Commis (recrutement pour les emplois des cadres, des interprètes et procédure pour les mises au concours)	1975	47.000	47.000	-
PE5H/G5/1063 Assistant administratif (administration du personnel régulier et à court-terme)	1974	71.000	71.000	-
PE6H/G4/1084 Commis (études, rapports et formation en cours d'emploi)	1979	53.000	53.000	-
PE7H/G4/1064 Commis (Voyages)	1975	55.000	55.000	-

Emploi N°/Fonctions	Occupé depuis	Coûts actuels divers budgets	Augmentation des dépenses de personnel (chapitre 2 et 3)	Réduction des dépenses au chapitre
PE9H/G5/1065 Commis (Pensions et assurances)	1972	65.000	65.000	-
6) Département des Finances				
FI2H/G5/1066 Comptable (Contrôle du budget)	1976	61.000	61.000	-
FI6H/G5/1068 Commis (Ventes des publications)	1975	39.000	50.000	Publications
7) Département de l'Ordinateur				
OR2H/P3/1108 Systèmes de micro-informatique · logiciel et mise au point des systèmes	1980	101.000	101.000	"
OR5H/G3/1069 Opérateur de saisie de données	1972	53.000	53.000	"
II IFRB				
DR2H/G5/1075 Secrétaire (Département du Règlement)	1979	33.000	50.000	Divers budgets
DR2H/G3/1077 Dactylographe (Département du Règlement)	1976	-	43.000	-
DR2H/G2/1078 Commis (Département du Règlement)	1976	-	40.000	-
Total		4.624.000	4.895.000	

ANNEXE 2

DIVISION LINGUISTIQUE

Nombre total de pages traduites par an
1961 - 1981

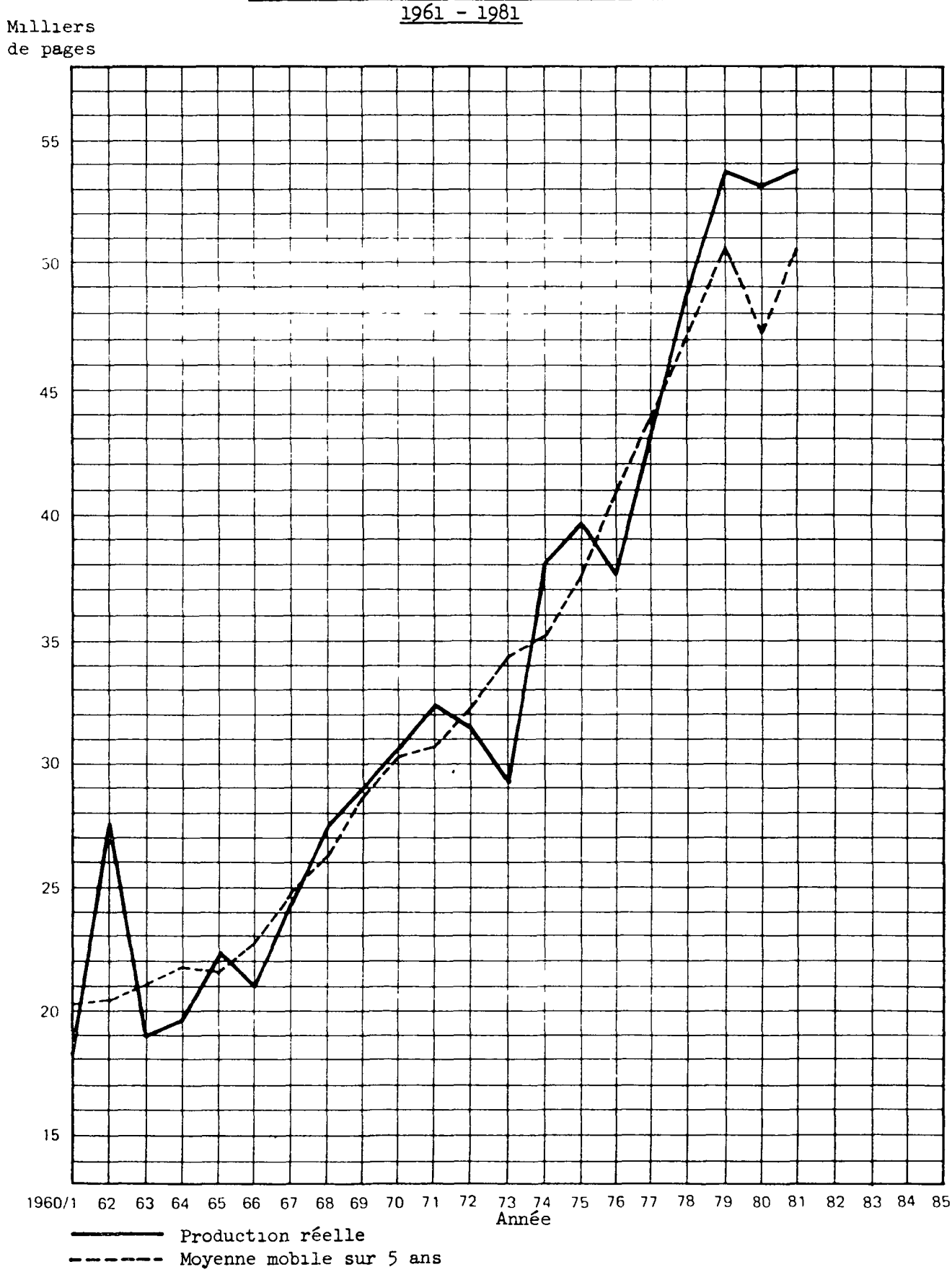

DIVISION DE STENODACTYLOGRAPHIE ET DE COMPOSITION DE TEXTES

Nombre total de pages produites par an
1961 - 1981

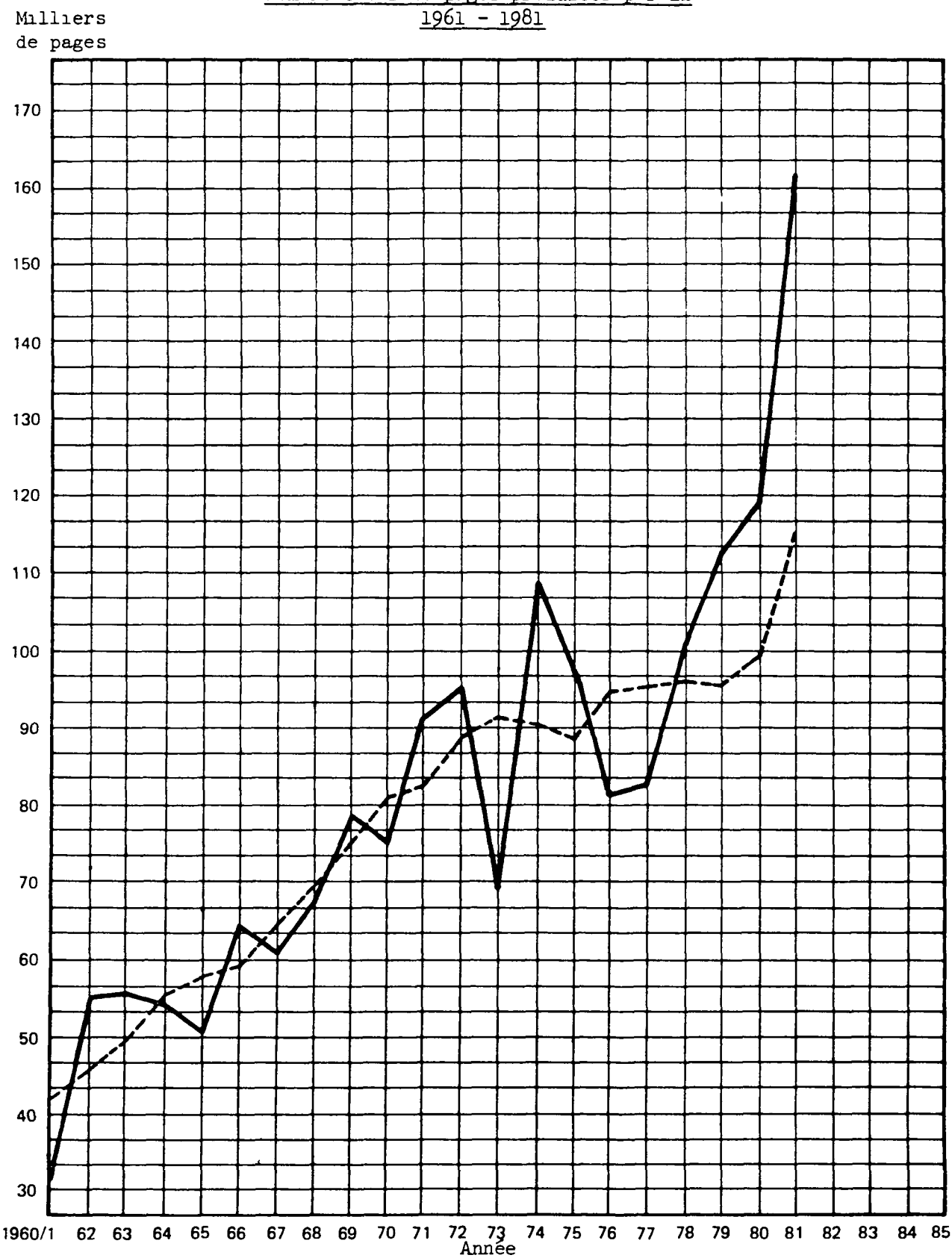

SERVICE DE REPRODUCTION

Nombre total de pages reproduites par an
1961 - 1981

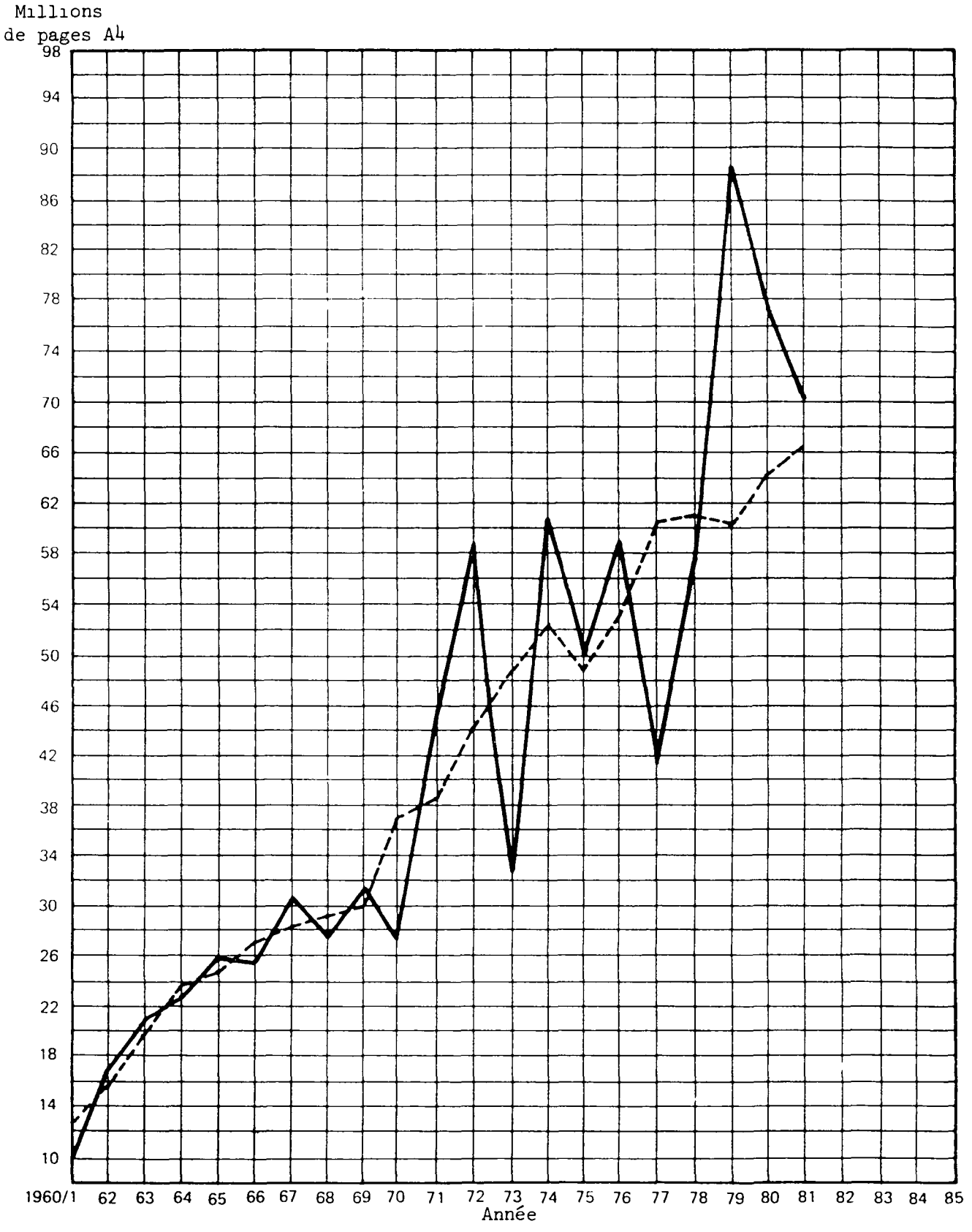

ANNEXE 3

R N° 611 CREATION D'EMPLOIS DES GRADES G.1 A G.5

Le Conseil d'administration,

vu les dispositions du numéro 99 de la Convention internationale des télécommunications de Montreux (1965),

ayant examiné le rapport du Secrétaire général contenu dans le Document N° 3637/CA22,

charge le Secrétaire général

1 après avoir recueilli l'avis du Comité de coordination, de créer ou de supprimer des emplois des cadres des grades G 1 à G 5, dans les limites des crédits réservés à cet effet dans le budget de l'Union (à l'exclusion du budget des comptes spéciaux de la Coopération technique), le taux d'accroissement annuel des crédits afférents à ces emplois ne dépassera pas 2½ % par an (traitements de base, compte non tenu des ajustements des échelles des traitements),

2 de soumettre annuellement au Conseil d'administration un rapport succinct sur les mesures prises ou envisagées, en application de la présente Résolution.

Réf Doc Nos 3637, 3670 et 3697/CA22 - mai 1967

ANNEXE 4

R N° 666 EMPLOIS DES GRADES G.1 A G.7

Le Conseil d'administration,

vu les dispositions du numéro 99 de la Convention internationale des télécommunications de Montreux (1965),

ayant examiné le rapport du Secrétaire général contenu dans le Document N° 3996/CA25,

charge le Secrétaire général

1 après avoir recueilli l'avis du Comité de coordination,

a) de créer, de reclasser ou de supprimer des emplois des cadres des grades G 1 à G 7, dans les limites des crédits réservés à cet effet dans le budget de l'Union (à l'exclusion du budget des comptes spéciaux de la Coopération technique), le taux d'accroissement des crédits afférents à ces emplois ne dépassera pas 4 % par an (traitements de base, compte non tenu des ajustements des échelles des traitements),

b) de reclasser des emplois des cadres des grades G 1 à G 7, dans les limites des crédits réservés à cet effet dans le budget des comptes spéciaux de la Coopération technique, le taux d'accroissement des crédits afférents à ces emplois ne dépassera pas 1 % par an (traitements de base, compte non tenu des ajustements des échelles des traitements),

2 de soumettre annuellement au Conseil d'administration un rapport succinct sur les mesures prises en application de la présente Résolution

La présente Résolution annule la Résolution N° 611

Réf Doc Nos 3996, 4084 et 4121/CA25 - mai/juin 1970

ANNEXE 5

R N° 684 EMPLOIS DES GRADES G.1 A G 7

Le Conseil d'administration,

vu les dispositions du numéro 99 de la Convention internationale des télécommunications de Montreux (1965),

charge le Secrétaire général

1 après avoir recueilli l'avis du Comité de coordination,

a) de créer, de reclasser ou de supprimer des emplois des cadres des grades G 1 à G 7, dans les limites des crédits réservés à cet effet dans le budget de l'Union (à l'exclusion du budget des comptes spéciaux de la Coopération technique), le taux d'accroissement des crédits afférents à ces emplois ne dépassera pas 2½ % par an (traitements de base, compte non tenu des ajustements des échelles des traitements),

b) de reclasser des emplois des cadres des grades G 1 à G.7, dans les limites des crédits réservés à cet effet dans le budget des comptes spéciaux de la Coopération technique, le taux d'accroissement des crédits afférents à ces emplois ne dépassera pas 1 % par an (traitements de base, compte non tenu des ajustements des échelles des traitements),

2 de soumettre annuellement au Conseil d'administration un rapport succinct sur les mesures prises en application de la présente Résolution

La présente Résolution annule la Résolution N° 666

Réf Doc Nos 4166, 4226, 4251 et 4253/CA2c - mai 1971

(1971)

ANNEXE 6

R N° 753 EMPLOIS DES GRADES G 1 A G.7

Le Conseil d'administration,

vu les dispositions du numéro 241 de la Convention internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos (1973),

charge le Secrétaire général

1 après avoir recueilli l'avis du Comité de coordination,

a) de créer, de reclasser ou de supprimer des emplois des cadres des grades G.1 à G 7, dans les limites des crédits réservés à cet effet dans le budget de l'Union (à l'exclusion des budgets des publications et des comptes spéciaux de la Coopération technique), le taux d'accroissement des crédits afférents à ces emplois ne dépassera pas 2½ % par an (traitements de base, compte non tenu des ajustements des échelles des traitements),

b) de reclasser des emplois des cadres des grades G.1 à G.7, dans les limites des crédits réservés à cet effet dans les budgets des publications et des comptes spéciaux de la Coopération technique, le taux d'accroissement des crédits afférents à ces emplois ne dépassera pas 1 % par an (traitements de base, compte non tenu des ajustements des échelles des traitements),

2 de soumettre annuellement au Conseil d'administration un rapport succinct sur les mesures prises en application de la présente Résolution

La présente Résolution annule la Résolution N° 684

Réf Doc N° 4825/CA30 (1975)

ANNEXE 7

EMPLOIS DE LA CATEGORIE DES SERVICES GENERAUX AU SECRETARIAT GENERAL, DE 1974 A 1982

Année	G 1		G 2		G 3		G 4		G 5		G 6		G 7		Total		
	Budget ordin	Budget des public	Budget ordin	Budget des public	Budget ordin	Budget des public	Budget ordin	Budget des public	Budget ordin	Budget des public	Budget ordin	Budget des public	Budget ordin	Budget des public	Budget ordin	Budget des public	Total pour les deux budgets
1974	12	-	35	-	60	1	39	3	38	-	31	1	12	-	227	5	232
1975	12	-	35	-	56	3	39	9	42	3	36	3	14	-	234	18	252 *
1976	12	-	35	-	56	3	39	9	45	3	37	3	14	-	238	18	256
1977	10	-	35	-	56	3	45	2	45	2	37	2	14	-	242	9	251
1978	6	-	17	-	67	-	24	4	49	1	34	2	37	2	234	9	243
1979	6	-	17	-	67	-	24	4	49	1	34	2	38	1	235	8	243
1980	6	-	14	-	65	-	26	3	50	-	37	1	38	1	236	6	241
1981	6	-	14	-	65	-	25	4	49	5	39	1	39	1	237	11	248
1982	6	-	14	-	65	-	25	4	49	5	39	1	39	1	237	11	248

* L'augmentation du nombre des emplois de 1974 à 1975 est due principalement à la régularisation d'emplois hors-cadre créés avant la Conférence de plénipotentiaires de 1973

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 43-F
2 juillet 1982
Original : français

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS 1983
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

EXAMEN DE LA GESTION FINANCIERE DE L'UNION PAR LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (ANNEES 1973 A 1981)

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le rapport du Conseil d'administration relatif au sujet ci-dessus mentionné.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE

Rapport du Conseil d'administration

à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi

EXAMEN DE LA GESTION FINANCIERE DE L'UNION PAR LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (ANNEES 1973 A 1981)

Reference Section 2 2 7 3 du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence

La Convention internationale des telecommunications, Malaga-Torremolinos, 1973, précise au sujet de l'examen de la gestion financière de l'Union

Article 56, point 288

Le Secretaire genéral

y) établit un rapport de gestion financière soumis chaque année au Conseil d'administration et un compte récapitulatif à la veille de chaque Conférence de plenipotentiaires, ces rapports, apres vérification et approbation par le Conseil d'administration, sont communiqués aux Membres et soumis à la Conférence de plénipotentiaires suivante aux fins d'examen et d'approbation définitive ,

Article 55, point 245

Le Conseil d'administration

f) prend tous arrangements necessaires en vue de la verification annuelle des comptes de l'Union établis par le Secrétaire genéral et approuve ces comptes, s'il y a lieu, pour les soumettre à la Conférence de plenipotentiaires suivante ,

Article 6, point 34

La Conférence de plénipotentiaires

e) examine les comptes de l'Union et les approuve définitivement s'il y a lieu ,

On trouvera en annexe au présent document le résultat des comptes de l'Union pour les années 1973 à 1981 tels qu'ils ont été publies dans les rapports de gestion financière et approuvés par le Conseil d'administration

Ce rapport récapitulatif a été examiné et adopté par le Conseil d'administration au cours de sa 37e session, 1982.

* * *

Un rapport succinct du Vérificateur externe des comptes de l'UIT sur le système financier et comptable de l'Union fait l'objet de l'Annexe 10 au présent rapport

M MILI
Secrétaire général

Annexes

Résultat des comptes des années 1973 à 1981
Projet de résolution
Rapport du Vérificateur externe des comptes

Annexe 1

BUDGETS, DEPENSES ET RECETTES

DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

DE L'ANNEE 1973

tels qu'ils ont été publiés dans le Rapport de gestion financière de l'Union et approuvés par le Conseil d'administration.

Voir à ce sujet :

Résolution No. 722 relative à l'approbation du Rapport de gestion financière pour l'année 1973.

Résolution No. 723 arrêtant les comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1973, tels qu'ils ont été présentés et tels qu'ils ont été vérifiés par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse

RÉSULTAT DES COMPTES

Compte d'administration de l'année 1973

Dépenses	Budget 1973 *	Dépenses 1973
	Francs suisses	
I *Budget de l'Union*		
Conseil d'administration	577 200,—	580 910,70
Dépenses communes du siege		
Dépenses de personnel	21 904 400,—	21 823 695,01
Dépenses de caractère social	4 262 000,—	4 221 543,65
Locaux	1 175 200,—	1 246 279,15
Frais de missions	128 000,—	127 607,20
Frais de bureau et divers	1 906 000,—	1 914 828,04
	29 952 800,—	29 914 863,75
Depenses non récurrentes d'installation dans les nouveaux locaux	1 500 000,—	1 500 000 —
	31 452 800,—	31 414 863,75
Conference de plénipotentiaires, 1973	2 811 600,—	2 476 281,61
Conférence administrative mondiale télegraphique et telephonique	361 000,—	266 175,30
Cycles d'études d'Administrations Membres de l'Union	100 000,—	62 147,20
Réunions des C C I selon le N° 209 de la Convention		
C C I R	958 000,—	465 766,20
C C I T T	423 000,—	338 949,30
Decision N° 356 du Conseil d administration	744 000,—	695 104,20
	36 850 400,—	35 719 287,56
Dépenses pour l'agencement du Laboratoire du C C I T T	34 000,—	33 919,80
Dépenses pour l'entretien et le renouvellement de l'I I S et autres équipements électro-acoustiques	15 000,—	1 452,90
	36 899 400,—	35 754 660,26
Virement au compte de provision de l'U I T		465 451,34
	36 899 400,—	36 220 111,60
II *Budget des comptes spéciaux de la Coopération technique*		
Coopération technique, dépenses administratives	6 071 800,—	5 956 818,10
III *Budget annexe des publications*		
Total des dépenses	6 342 500,—	4 073 535,62
Excédent des recettes	29 500,—	26 608,53
IV *Budget annexe pour la construction d'une aile au bâtiment de l'U I T*	6 372 000,—	4 100 144,15
Total des dépenses	11 499 470,—	6 328 333,35

* Budget 1973 y compris les crédits additionnels

DE L'EXERCICE 1973

Recettes	Budget 1973 *	Recettes 1973
	Francs suisses	
I *Budget de l'Union*		
Contributions		
Contributions des Membres et Membres associés de l'Union aux dépenses de l'année courante	32 729 600,—	31 884 666,50
Contributions des exploitations privées et organismes scientifiques ou industriels aux dépenses des conférences et des réunions		
— Conference adminis mondiale telégr et téléph	—	1 500,—
— Réunions du C C I R	951 000,—	954 166,65
— Réunions du C C I T T	1 372 400,—	1 383 854,20
Diverses recettes	40 650,—	203 801,55
	35 093 650,—	34 427 988,90
Prélèvement du Fonds de provision du C C I T T pour l'agencement du Laboratoire du C C I T T	34 000,—	33 919,80
Prélevement du Fonds de renouvellement de l'I I S pour l'entretien et le renouvellement de l'I I S et autres equipements electro-acoustiques	15 000,—	1 452,90
	35 142 650,—	34 463 361,60
Prelevement du compte de provision de l'U I T	1 756 750,—	1 756 750,—
	36 899 400,—	36 220 111,60
II *Budget des comptes speciaux de la Cooperation technique*		
Coopération technique, contribution du P N U D	6 071 800,—	4 113 889,30
Contributions de l'Assistance technique à titre onereux		379 123,55
Solde du compte paiements exercice clos 1972		56,60
Recettes diverses		51 905,65
Report de l'année precédente		730 403,64
Excedent des depenses reporte a l'annee 1974		681 439,36
	6 071 800,—	5 956 818,10
III *Budget annexe des publications*		
Total des recettes	6 372 000,—	4 100 144,15
IV *Budget annexe pour la construction d'une aile au bâtiment de l'U I T*		
Avance de fonds de l'U I T et de la F I P O I	11 499 470,—	6 328 333,35

* Budget 1973 y compris les crédits additionnels

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

Annexe 2

BUDGETS, DEPENSES ET RECETTES

DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

DE L'ANNEE 1974

tels qu'ils ont été publiés dans le Rapport de gestion financière de l'Union et approuvés par le Conseil d'administration.

Voir à ce sujet :

Résolution No. 744 relative à l'approbation du Rapport de gestion financière pour l'année 1974.

Résolution No. 749 arrêtant les comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1974, tels qu'ils ont été présentés et tels qu'ils ont été vérifiés par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse

RÉSULTAT DES COMPTES

Compte d'administration de l'année 1974

Dépenses	Budget 1974 *	Dépenses 1974
	Francs suisses	
I *Budget de l'Union*		
Conseil d'administration	702 000,—	682 369,87
Dépenses communes du siège		
Dépenses de personnel	25 785 000,—	25 899 632,40
Dépenses de caractère social	5 268 800,—	5 133 714,15
Locaux	3 186 600,—	3 055 080,15
Frais de missions	148 000,—	147 493,05
Frais de bureau et divers	1 909 500,—	2 089 799,41
Support technique pour le groupe d'ingenieurs	100 000,—	103 228,30
	37 099 900,—	37 111 317,33
Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes	2 848 000,—	2 682 469,15
Réunions des C C I selon le N° 209 de la Convention		
C C I R	2 062 000,—	2 022 897,75
C C I T T	2 048 000,—	1 622 879,50
Conférence administrative regionale de radiodiffusion km/hm	1.130 000,—	931 134,—
Cycle d'etudes de l'U I T	50 000,—	63 114,30
Cycles d'études d'Administrations Membres de l'Union	180 000,—	227 388,25
	45 417 900,—	44 661 200,28
Depenses pour l'agencement du Laboratoire du C C I T T	20 000,—	19 464,20
Dépenses pour l'entretien et le renouvellement de l'I I S et autres équipements électro-acoustiques	9 000,—	7 832,05
	45 446 900,—	44 688 496,53
Virement au compte de provision de l'U I T		755 643, 92
	45 446 900,—	45 444 140,45
II *Budget des comptes spéciaux de la Coopération technique*		
Coopération technique, dépenses administratives	6 218 700,—	6 247 964,20
Excedent des depenses reporté de 1973		681 439,36
Exedent des prelèvements pour dépenses administratives avant 1971 **		1 199 204,85
	6 218 700,—	8 128 608,41
III *Budget annexe des publications*		
Total des dépenses	5 366 500,—	9 356 355,33
Excédent des recettes	22 500,—	1 634 850,05
	5 389 000,—	10 991 205,38

* Budget définitif 1974 y compris les crédits additionnels
** Somme en cours d'annulation

DE L'EXERCICE 1974

Recettes	Budget 1974 *	Recettes 1974
	Francs suisses	
I *Budget de l'Union*		
Contributions		
Contributions des Membres et Membres associés de l'Union aux dépenses de l'année courante	41 259 750,—	41 285 125,—
Contributions des exploitations privées et organismes scientifiques ou industriels aux depenses des conferences et des reunions		
— Conference administrative mondiale des radiocommunications maritimes	18 500,—	18 510,—
— Réunions du C C I R	1 101 600,—	1 090 200,—
— Réunions du C C I T T	1 576 800,—	1 694 770,85
Contributions des Membres et des exploitations privees aux depenses de la Conference administrative regionale des radiocommunications km/hm	1 130 000,—	931 134,—
Diverses recettes	115 250,—	181 104,35
	45 201 900,—	45 200 844,20
Prelevement du Fonds de provision du C C I T T pour l'agencement du Laboratoire du C C I T T	20 000,—	19 464,20
Prelevement du Fonds de renouvellement de l'I I S pour l'entretien et le renouvellement de l'I I S et autres équipements electro-acoustiques	9 000,—	7 832,05
	45 230 900,—	45 228 140,45
Prelevement du compte de provision de l'U I T	216 000,—	216 000,—
	45 446 900,—	45 444 140,45
II *Budget des comptes speciaux de la Cooperation technique*		
Cooperation technique, contribution du P N U D	6 218 700,—	5 244 766,70
Contributions de l'Assistance technique à titre onereux		451 584,65
Solde du compte paiements exercice clos 1973		1 500,—
Recettes diverses		18 637,20
Excedent des depenses reporte a l'annee 1975		2 412 119,86
	6 218 700,—	8 128 608,41
III *Budget annexe des publications*		
Total des recettes	5 389 000,—	10 991 205,38

* Budget definitif 1974 y compris les recettes additionnelles

Annexe 3

BUDGETS, DEPENSES ET RECETTES

DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

DE L'ANNEE 1975

tels qu'ils ont été publiés dans le Rapport de gestion financière de l'Union et approuvés par le Conseil d'administration.

Voir à ce sujet .

Résolution No. 770 relative à l'approbation du Rapport de gestion financière pour l'année 1975.

Résolution No. 772 arrêtant les comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1975, tels qu'ils ont été présentés et tels qu'ils ont été vérifiés par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse

RÉSULTATS DES COMPTES

Compte d'administration de l'année 1975

Dépenses	Budget 1975 *	Comptes 1975
	Francs suisses	
I *Budget de l'Union*		
Chapitre 1 — Conseil d'administration	751 900,—	856 744,89
Depenses communes du Siège		
Chapitre 2 — Dépenses de personnel	29 014 300,—	28 818 456,25
Chapitre 3 — Dépenses de caractère social	5 815 900,—	5 738 579,65
Chapitre 4 — Locaux	3 651 000,—	3 528 258,14
Chapitre 5 — Frais de missions	150 000,—	149 611,60
Chapitre 6 — Frais de bureau et divers	2 079 000,—	2 200 300,03
Chapitre 7 — Support technique pour le Groupe d'Ingénieurs	300 000,—	299 538,90
	41 762 100,—	41 591 489,46
Chapitre 11 — Conférences administratives mondiales	—	—
Chapitre 12 — Réunions du C C I R	200 000,—	311 329,25
Chapitre 13 — Reunions du C C I T T	2 568 600,—	2 730.041,18
Chapitre 14 — Conférences administratives régionales Conférence de radiodiff Km/Hm	3 417 000,—	3 496 022,—
Chapitre 16 — Autres depenses Cycles d'études d'Adm Membres	180 000,—	183 547,30
	48 127 700,—	48 312 429,19
Depenses pour l'agencement du laboratoire du C C I T T	60 000,—	59 743,85
Dépenses pour l'entretien et le renouvellement de l'IIS et autres équipements électroacoustiques	10 000,—	5 276,40
Annulation des sommes dues par US Underseas Cable	—	5 437,50
	48 197 700,—	48 382 886,94
Virement au compte de provision de l'U I T (Res N° 11 — Conf Torremolinos)	1 570 000,—	1 570 000,—
	49 767 700,—	49 952 886,94
Excedent des recettes versé au compte de provision de l'U I T	—	343 563,10
	49 767 700,—	50 296 450,04

* Budget 1975, y compris les credits additionnels

DE L'EXERCICE 1975

Recettes	Budget 1975 *	Comptes 1975
I *Budget de l'Union*	Francs suisses	
Contributions		
Contributions des Membres de l'Union aux dépenses de l'année courante . .	40.968.300,—	41 091 550,05
Contributions des exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels aux dépenses des conférences et réunions des Chapitres 12 et 13		
— C C I R	1 211 800,—	1 231 858,35
— C C I T T	1 850 900,—	1 984 666,55
Contributions des Membres de l'Union aux dépenses des Conférences administratives régionales	3 417 000,—	3 496 022,—
Diverses recettes	56 400,—	188 595,34
	47 504 400,—	47 992 692,29
Personnel détaché aux Conférences administratives regionales	80 000,—	120.000,—
Prélevement du fonds de provision du C C I T T pour agencement du laboratoire	60 000,—	59 743,85
Prelèvement du fonds renouvellement IIS pour l'entretien et renouvellement de l'IIS	10 000,—	5 276,40
Prélèvement du compte de provision pour annulation dettes US Underseas Cable .	—	5 437,50
Prélèvement du compte de provision de l'U I T pour couvrir les crédits additionnels	2 113 300,—	2 113 300,—
	49 767 700,—	50 296 450,04

* Budget 1975, y compris les recettes additionnelles

RÉSULTATS DES COMPTES

Compte d'administration de l'annee 1975 (suite)

Dépenses	Budget 1975 *	Comptes 1975
	Francs suisses	
II *Budget des comptes speciaux de la cooperation technique*		
Chapitre 21 — Cooperation technique — Depenses administratives	6 746 700,—	6 951 003,75
Excedent des depenses reporte de l'annee 1974		2 412 119,86
	6 746 700,—	9 363 123,61
III *Budget annexe des publications*		
Chapitre 24 / Chapitre 25 — Depenses pour publications editees au cours de l'annee 1975, y compris les frais generaux	5 382 900,—	8 387 696,03
Chapitre 26 — Depenses des publications deficitaires	1 102 000,—	1 483 711,90
Chapitre 27 — Divers	95 000,—	170 004,20
	6 579 900,—	10 041 412,13
Excedent des recettes credite au Capital des publications	—	334 496,67
	6 579 900,—	10 375 908,80

* Budget 1975, y compris les credits additionnels

DE L'EXERCICE 1975 (suite)

Recettes	Budget 1975 *	Comptes 1975
	Francs suisses	
II *Budget des comptes speciaux de la coopération technique*		
Contribution du PNUD sur les dépenses des projets Contribution des FUNDS IN TRUST	6.746 700,—	7.264.696,35
Autres recettes:		
— solde du compte des paiements sur exercice clos de 1974		2 271,95
— recettes diverses		27.305,30
Annulation de l'excédent des prélèvements pour frais administratifs avant 1971		1.199.204,85
	6.746 700,—	8.493.478,45
Excedent des dépenses reporté à l'annee 1976		869.645,16
	6.746.700,—	9.363.123,61
III *Budget annexe des publications*		
Vente des publications editees au cours de l'annee 1975	5.310 000,—	9.293.823,70
Vente des publications editees au cours des annees precedentes	30 000,—	(230.184,65)
Vente des publications deficitaires	200.000,—	260.555,80
Insertions dans le Journal des télécommunications	800.000,—	859.463,65
Divers	100.000,—	169.116,30
Solde du compte des paiements sur exercice clos de 1974		23.134,—
	6.440.000,—	10.375.908,80
Excedent des depenses prelevé du Capital des publications	139 900,—	—
	6 579 900,—	10.375.908,80

* Budget 1975, y compris les credits additionnels

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

Annexe 4

BUDGETS, DEPENSES ET RECETTES

DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

DE L'ANNEE 1976

tels qu'ils ont été publiés dans le Rapport de gestion financière de l'Union et approuvés par le Conseil d'administration.

Voir à ce sujet :

Résolution No. 784 relative à l'approbation du Rapport de gestion financière pour l'année 1976.

Résolution No. 785 arrêtant les comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1976, tels qu'ils ont été présentés et tels qu'ils ont été vérifiés par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse.

RÉSULTATS DES COMPTES

Compte d'administration de l'année 1976

Dépenses	Budget 1976 *	Comptes 1976
	Francs suisses	
I. *Budget de l'Union*		
Chapitre 1 — Conseil d'administration	767.400,—	734.489,20
Dépenses communes du Siège:		
Chapitre 2 — Dépenses de personnel	32.568.100,—	32.542.434,90
Chapitre 3 — Dépenses de caractère social . .	6.827.400,—	6.659.286,35
Chapitre 4 — Locaux	2.750.000,—	2.744.812,10
Chapitre 5 — Frais de missions	135.000,—	134.708,95
Chapitre 6 — Frais de bureau et divers	2.255.500,—	2.214.359,83
Chapitre 7 — Support technique pour le Groupe d'Ingénieurs	280.000,—	280.152,35
	45.583.400,—	45.310.243,68
Chapitre 11 — Conférences administratives mondiales	1.026.100,—	958.650,65
Chapitre 12 — Réunions du C.C.I.R.	3.570.200,—	3.792.281,55
Chapitre 13 — Réunions du C.C.I.T.T.	2.508.800,—	2.644.256,32
Chapitre 15 — Cycles d'études de l'U.I.T. . . .	65.000,—	68.867,85
Chapitre 16 — Cycles d'études d'administrations Membres . .	200.000,—	173.110,95
	52.953.500,—	52.947.411,—
Dépenses pour l'agencement du laboratoire du C.C.I.T.T.	37.000,—	37.231,10
Dépenses pour l'entretien et le renouvellement de l'IIS et autres équipements électroacoustiques . . .	10.000,—	4.669,45
Dépenses de personnel relatives à 1975 . .	1.004.000,—	1.017.000,20
	54.004.500,—	54.006.311,75
Virement au compte de provision de l'U.I.T. (Rés. N° 11 — Conf. Torremolinos) . .	2.140.000,—	2.140.000,—
	56.144.500,—	56.146.311,75
Excédent des recettes versé au compte de provision de l'U.I.T.	—	570.237,80
	56.144.500,—	56.716.549,55

* Budget 1976, y compris les crédits additionnels

DE L'EXERCICE 1976

Recettes	Budget 1976 *	Comptes 1976
	Francs suisses	
I *Budget de l'Union*		
Contributions		
Contributions des Membres de l'Union aux dépenses de l'année courante	46.564.700,—	46.867.491,70
Contributions des exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels aux dépenses des conférences et réunions des Chapitres 12 et 13		
— C C.I.R	1 400.600,—	1.391.983,35
— C C I T.T.	2.152.600,—	2.287.333,35
Diverses recettes	66.600,—	214.840,60
	50.184.500,--	50.761.649,—
Prelevement du fonds de provision du C.C I.T T pour agencement du laboratoire	37 000,—	37.231,10
Prelèvement du fonds de renouvellement de l'I.I.S. pour l'entretien et le renouvellement de l'I.I.S.	10.000,—	4.669,45
Prelèvement du compte de provision de l'U.I.T pour couvrir les credits additionnels	5 913.000,—	5.913.000,—
	56 144.500,—	56.716.549,55

* Budget 1976 y compris les recettes additionnelles

RÉSULTATS DES COMPTES

Compte d'administration de l'année 1976 (suite)

Dépenses	Budget 1976 *	Comptes 1976
	Francs suisses	
II *Budget des comptes spéciaux de la coopération technique*		
Chapitre 21 — Coopération technique — Dépenses administratives de l'année 1976	8.149.400,—	7.753.513,80
Dépenses de personnel relatives à l'année 1975	174.000,—	172.113,70
		7.925.627,50
Excédent des dépenses reporté de l'année 1975		869.645,16
	8.323.400,—	8.795.272,66
III *Budget annexe des publications*		
Chapitre 24 / Chapitre 25 — Dépenses pour publications editées au cours de l'année 1976, y compris les frais généraux . . .	5.034.300,—	8.161.787,57
Chapitre 26 — Dépenses des publications déficitaires .	1.108.000,—	1.528.182,66
Chapitre 27 — Divers	95.000,—	190.272,85
	6.237.300,—	9.880.243,08

* Budget 1976, y compris les crédits additionnels

DE L'EXERCICE 1976 (suite)

Recettes	Budget 1976 *	Comptes 1976
	Francs suisses	
II *Budget des comptes speciaux de la cooperation technique*		
Contribution du PNUD sur les dépenses des projets		6.286.019,30
Contribution des FUNDS IN TRUST	8 323.400,—	896.135,80
Contribution du Fonds spécial de Coopération technique		498,85
Autres recettes		
— solde du compte des paiements sur exercice clos de 1975		10.907,40
— recettes diverses		159.160,95
Remboursement partiel excédent dépenses administratives 1973 par le PNUD		567.430,60
	8 323 400,—	7.920.152,90
Excedent des dépenses reporte à l'année 1977		875.119,76
	8.323.400,—	8.795.272,66
III *Budget annexe des publications*		
Vente des publications editees au cours de l'annee 1976	4.512 000,—	8 278 789,20
Vente des publications editees au cours des annees precedentes	50 000,—	(616.058,10)
Vente des publications déficitaires . .	240.000,—	285.175,50
Insertions dans le Journal des télécommunications	760 000,—	815.674,30
Divers	100.000,—	211.347,19
Solde du compte des paiements sur exercice clos de 1975		1.722,20
	5 662 000,—	8 976.650,29
Excedent des depenses preleve du Capital des publications	575 300,—	903.592,79
	6 237 300,—	9 880 243,08

* Budget 1976, y compris les recettes additionnelles

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

Annexe 5

BUDGETS, DEPENSES ET RECETTES

DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

DE L'ANNEE 1977

tels qu'ils ont été publiés dans le Rapport de gestion financière de l'Union et approuvés par le Conseil d'administration.

Voir à ce sujet :

Résolution No. 805 relative à l'approbation du Rapport de gestion financière pour l'année 1977.

Résolution No. 807 arrêtant les comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1977, tels qu'ils ont été présentés et tels qu'ils ont été vérifiés par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse.

RÉSULTATS DES COMPTES

Compte d'administration de l'année 1977

Dépenses	Budget 1977 *	Comptes 1977
	Francs suisses	
I. *Budget de l'Union*		
Chapitre 1 — Conseil d'administration	740.700,—	699.500,65
Dépenses communes du Siège:		
Chapitre 2 — Dépenses de personnel	33.989.600,—	34.828.308,20
Chapitre 3 — Dépenses de caractère social	7.474.000,—	7 268 215,01
Chapitre 4 — Locaux	2.796.000,—	2.792.920,95
Chapitre 5 — Frais de missions	125.000,—	124.133,25
Chapitre 6 — Frais de bureau et divers	2 000 000,—	2.051.053,35
Chapitre 7 — Support technique pour le Groupe d'ingénieurs	300.000,—	301.494,25
	47.425.300,—	48.065.625,66
Chapitre 11 — Conférences administratives mondiales: CAMR Satellites	1.594.000,—	1.588.164,85
Chapitre 12 — Réunions du C.C.I.R.	1.688.000,—	1.463.198,45
Chapitre 13 — Réunions du C.C.I.T.T.	1.508.300,—	1.111.032,15
Chapitre 15 — Cycles d'études de l'U.I.T.	—	—
Chapitre 16 — Cycles d'études d'administrations Membres	200.000,—	180.096,92
Chapitre 17 — Dépenses communes pour les conférences et réunions	3.204 300,—	1.844 477,65
	55.619.900,—	54.252.595,68
Depenses pour l'agencement du laboratoire du C C I T.T.	75.000,—	74.567,25
Depenses pour l'entretien et le renouvellement de l'I.I.S. et autres équipements électroacoustiques	35.000,—	37 862,75
Annulation de dettes irrécupérables	—	80 012,25
	55.729.900,—	54.445.037,93
Virement au compte de provision de l'U.I.T. (Res N° 11 — Conf. Torremolinos)	4.350 000,—	4.350.000,—
	60.079 900,—	58.795.037,93
Excédent des recettes versé au compte de provision de l'U I T	—	1.981 012,67
	60 079 900,—	60 776.050,60

* Budget 1977, y compris les crédits additionnels.

DE L'EXERCICE 1977

Recettes	Budget 1977 *	Comptes 1977
	Francs suisses	
I. *Budget de l'Union*		
Contributions:		
Contributions des Membres de l'Union aux dépenses de l'année courante	54.631.500,—	54.954.000,—
Contributions des exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels aux dépenses des conférences et réunions des Chapitres 11, 12 et 13:		
— CAMR Satellites	—	7.731,—
— C C I.R.	1.587.600,—	1.600.200,—
— C C I T.T.	2.581.200,—	2.654.100,—
Diverses recettes	30.700,—	228.677,35
	58.831.000,—	59.444.708,35
Prelevement du fonds de provision du C.C.I.T.T. pour l'agencement du laboratoire	75.000,—	74.567,25
Prelèvement du fonds de renouvellement de l'I.I.S. pour l'entretien et le renouvellement de l'I.I.S. .	35.000,—	37.862,75
Prelevement du compte de provision de l'U.I.T. pour l'annulation de dettes irrécupérables .	—	80 012,25
Prelevement du compte de provision de l'U I T pour couvrir les credits additionnels	1.138 900,—	1.138 900,—
	60 079 900,—	60 776 050,60

* Budget 1977, y compris les recettes additionnelles

RÉSULTATS DES COMPTES

Compte d'administration de l'année 1977 (suite)

Dépenses	Budget 1977 •	Comptes 1977
	Francs suisses	
II. *Budget des comptes spéciaux de la coopération technique*		
Chapitre 21 — Coopération technique — Dépenses administratives de l'année 1977	8.033.000,—	6.661.057,50
Excédent des dépenses reporté de l'année 1976		875.119,76
	8.303.000,—	7.536.177,26
III. *Budget annexe des publications*		
Chapitre 24 / Chapitre 25 — Dépenses pour publications éditées au cours de l'année 1977, y compris les frais généraux	6.007.300,—	8.576.203,91
Chapitre 26 — Dépenses des publications déficitaires .	1.138.000,—	1.650.167,60
Chapitre 27 — Divers	115.000,—	253.536,—
	7.260.300,—	10.479.907,51
Excédent des recettes versé au Capital des publications .	—	733.674,83
	7.260.300,—	11.213.582,34

• Budget 1977, y compris les crédits additionnels.

DE L'EXERCICE 1977 (suite)

Recettes	Budget 1977 *	Comptes 1977
	Francs suisses	
II. *Budget des comptes spéciaux de la coopération technique*		
Contribution du PNUD sur les dépenses des projets	8.033.000,—	4.299.414,80
Contribution des Fonds fiduciaires		1.463.099,70
Contribution du Fonds spécial de Coopération technique		11.596,—
Autres recettes:		
— solde du compte des paiements sur exercice clos de 1976		15.114,85
— recettes diverses		324.642,25
— reliquat sur Fonds de mise à la retraite des fonctionnaires	—	24.805,25
Remboursement excédent dépenses administratives 1976 par le PNUD et Fonds d'intervention à la disposition du Conseil d'administration		875.119,76
	8.033.000,—	7.013.792,61
Excédent des dépenses reporté à l'année 1978		522.384,65
	8.033.000,—	7.536.177,26
III. *Budget annexe des publications*		
Vente des publications éditées au cours de l'année 1977	6.021.000,—	10.742.628,85
Vente des publications éditées au cours des années précédentes	50.000,—	(1.134.234,—)
Vente des publications déficitaires	250.000,—	306.629,05
Insertions dans le Journal des télécommunications	800.000,—	1.047.371,25
Divers	125.000,—	251.187,19
	7.246.000,—	11.213.582,34
Excédent des dépenses	14.300,—	
	7.260.300,—	11.213.582,34

* Budget 1977, y compris les recettes additionnelles.

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

Annexe 6

BUDGETS, DEPENSES ET RECETTES

DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

DE L'ANNEE 1978

tels qu'ils ont été publiés dans le Rapport de gestion financière de l'Union et approuvés par le Conseil d'administration.

Voir à ce sujet :

Résolution No. 821	relative à l'approbation du Rapport de gestion financière pour l'année 1978.
Résolution No. 834	arrêtant les comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1978, tels qu'ils ont été présentés et tels qu'ils ont été vérifiés par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse.

RÉSULTATS DES COMPTES

Compte d'administration de l'année 1978

Dépenses	Budget 1978 *	Comptes 1978
	Francs suisses	
I. *Budget de l'Union*		
Chapitre 1 — Conseil d'administration	730 000,—	655 181,70
Dépenses communes du Siège:		
Chapitre 2 — Dépenses de personnel .	35.385 000,—	35 596 662,90
Chapitre 3 — Dépenses de caractère social	7 313 000,—	7 395 360,36
Chapitre 4 — Locaux	3 140 000,—	3 136 251,85
Chapitre 5 — Frais de missions	140 000,—	139 889,40
Chapitre 6 — Frais de bureau et divers	2 228 000,—	2.157 484,73
Chapitre 7 — Support technique pour le Groupe d'ingénieurs	300.000,—	299 664,90
	49.236.000,—	49.380 495,84
Chapitre 11 — Conférences administratives mondiales. CAMR Service mobile aéronautique	951.000,—	878 567,60
Chapitre 12 — Réunions du C.C.I.R.	2.794.000,—	2.763.703,—
Chapitre 13 — Réunions du C C.I.T T.	2.900 000,—	2 000 119,95
Chapitre 15 — Cycles d'études de l'U I.T.	65 000,—	62 489,45
Chapitre 16 — Cycles d'etudes d'administrations Membres	200 000,—	184 360,90
Chapitre 17 — Dépenses communes pour les conférences et réunions	2 566 000,—	2.282 193,40
	58 712 000,—	57 551 930,14
Depenses pour l'agencement du laboratoire du C C I T T .	65 000,—	64 655,85
Depenses pour l'entretien et le renouvellement de l'I.I.S. et autres équipements electroacoustiques .	35 000,—	18 522,20
	58 812 000,—	57 635 108,19
Virement au compte de provision de l'U.I T (Res N° 11 — Conf Torremolinos)	770 000,—	770 000,—
	59 582 000,—	58 405 108,19
Excedent des recettes verse au compte de provision de l'U I T		1 507 024,28
	59 582 000, —	59 912 132,47

* Budget 1978, y compris les crédits additionnels

DE L'EXERCICE 1978

Recettes	Budget 1978 *	Comptes 1978
	Francs suisses	
I. *Budget de l'Union*		
Contributions.		
Contributions des Membres de l'Union aux dépenses de l'année courante	56.146.800,—	56.212.700,—
Contributions des exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels aux dépenses des conférences et réunions des Chapitres 11, 12 et 13:		
— Conférence aéronautique	—	2.200,—
— C.C.I.R.	1.606.000,—	1.625.250,05
— C.C.I.T.T.	2.662.000,—	2.828.833,35
Diverses recettes	85.200,—	177.971,02
	60.500.000,—	60.846.954,42
Prélèvement du fonds de provision du C.C.I.T.T. pour l'agencement du laboratoire	65.000,—	64.655,85
Prélèvement du fonds de renouvellement de l'I.I.S. pour l'entretien et le renouvellement de l'I.I.S. . .	35.000,—	18.522,20
	60.600.000,—	60.930.132,47
Prélèvement du compte de provision de l'U.I.T. pour couvrir les crédits additionnels	(1.018.000,—)	(1.018.000,—)
	59.582.000,—	59.912.132,47

* Budget 1978, y compris les recettes additionnelles.

RÉSULTATS DES COMPTES

Compte d'administration de l'année 1978 (suite)

Dépenses	Budget 1978 *	Comptes 1978
	Francs suisses	
II. *Budget des comptes spéciaux de la coopération technique*		
Chapitre 21 — Coopération technique — Dépenses administratives de l'année 1978	7.509.000,—	6.884.392,35
Excédent des dépenses reporté de l'année 1977		522.384,65
Ajustements des dépenses administratives des années 1976 et 1977		25.330,55
	7.509.000,—	7.432.107,55
III. *Budget annexe des publications*		
Chapitre 24 / Chapitre 25 — Dépenses pour publications éditées au cours de l'année 1978, y compris les frais généraux	5.117.600,—	4.633.497,63
Chapitre 26 — Dépenses des publications déficitaires .	1.227.000,—	1.609.812,50
Chapitre 27 — Divers	115.000,—	218.134,55
	6.459.600,—	6.461.444,68
Excédent des recettes	196.400,—	
Excédent des recettes versé au Capital des publications .		19.648,37
	6.656.000,—	6.481.093,05

* Budget 1978, y compris les crédits additionnels.

DE L'EXERCICE 1978 (suite)

Recettes	Budget 1978 *	Comptes 1978
	Francs suisses	
II. *Budget des comptes spéciaux de la coopération technique*		
Contribution du PNUD sur les dépenses des projets	7.509.000,—	4.274.620,90
Contribution des Fonds fiduciaires		1.439.577,60
Contribution du Fonds spécial de Coopération technique		9.741,35
Autres recettes:		
— solde du compte des paiements sur exercice clos de 1977		30.787,50
— recettes diverses		317.379,15
— reliquat sur Fonds de mise à la retraite des fonctionnaires		—
Remboursement de l'excédent des dépenses administratives 1977 par le PNUD		522.000,—
	7.509.000,—	6.594.106,50
Excédent des dépenses reporté à l'année 1979		838.001,05
	7.509.000,—	7.432.107,55
III. *Budget annexe des publications*		
Produit de la vente des publications éditées au cours de l'année 1978	5.416.000,—	
Produit de la vente des publications éditées au cours des années précédentes	50.000,—	4.949.010,85
Vente du Journal, des Notifications, etc.	250.000,—	264.510,25
Insertions dans le Journal des télécommunications	800.000,—	1.037.792,75
Divers	140.000,—	229.779,20
	6.656.000,—	6.481.093,05

* Budget 1978, y compris les recettes additionnelles.

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

Annexe 7

BUDGETS, DEPENSES ET RECETTES

DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

DE L'ANNEE 1979

tels qu'ils ont été publiés dans le Rapport de gestion financière de l'Union et approuvés par le Conseil d'administration.

Voir à ce sujet :

Résolution No. 840	relative à l'approbation du Rapport de gestion financière pour l'année 1979.
Résolution No. 844	arrêtant les comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1979, tels qu'ils ont été présentés et tels qu'ils ont été vérifiés par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse.

RÉSULTATS DES COMPTES

Compte d'administration de l'année 1979

Dépenses	Budget 1979*	Comptes 1979
	Francs suisses	
I. *Budget de l'Union*		
Chapitre 1 — Conseil d'administration	736.000,—	708.931,80
Dépenses communes du Siège:		
Chapitre 2 — Dépenses de personnel	35.551.000,—	35.532.178,20
Chapitre 3 — Dépenses de caractère social	7.869.000,—	7.799.496,56
Chapitre 4 — Locaux	3.362.000,—	3.477.299,30
Chapitre 5 — Frais de missions	155.000,—	154.685,60
Chapitre 6 — Frais de bureau et divers	2.330.000,—	2.265.487,63
Chapitre 7 — Support technique pour le groupe d'ingénieurs	300.000,—	300.080,65
Chapitre 8 — Rapports officiels	140.000,—	191.532,20
	50.443.000,—	50.429.691,94
Chapitre 11 — Conférences administratives mondiales: Conférence administrative mondiale des radiocommunications	5.234.000,—	5.318.917,25
Chapitre 12 — Réunions du C.C.I.R.	71.000,—	120.164,10
Chapitre 13 — Réunions du C.C.I.T.T.	2.622.000,—	2.524.891,80
Chapitre 15 — Cycles d'études de l'U.I.T.	—	—
Chapitre 16 — Cycles d'études d'administrations Membres	200.000,—	184.208,85
Chapitre 17 — Dépenses communes pour les conférences et réunions	3.950.000,—	4.410.774,65
	62.520.000,—	62.988.648,59
Dépenses pour l'agencement du laboratoire du C.C.I.T.T.	70.000,—	69.110,40
Dépenses pour l'entretien et le renouvellement de l'I.I.S. et autres équipements électroacoustiques	45.000,—	6.090,20
Annulation de dettes irrécupérables	—	131.275,50
	62.635.000,—	63.195.124,69
Excédent des recettes à verser au compte de provision de l'U.I.T.		326.185,66
	62.635.000,—	63.521.310,35

* Budget 1979, y compris les crédits additionnels.

DE L'EXERCICE 1979

Recettes	Budget 1979	Comptes 1979
	Francs suisses	
I. *Budget de l'Union*		
Contributions:		
Contributions des Membres de l'Union aux dépenses de l'année courante	53.909.600,—	53.909.600,—
Contributions des exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels aux dépenses des conférences et réunions des Chapitres 11, 12 et 13:		
— Conférence administrative mondiale des radiocommunications	—	128.180,—
— C.C.I.R.	1.529.750,—	1.548.212,50
— C.C.I.T.T.	2.563.650,—	2.739.483,35
Diverses recettes	39.000,—	511.358,40
	58.042.000,—	58.836.834,25
Prélèvement du fonds de provision du C.C.I.T.T. pour l'agencement du laboratoire	70.000,—	69.110,40
Prélèvement du fonds de renouvellement de l'I.I.S. pour l'entretien et le renouvellement de l'I.I.S.	45.000,—	6.090,20
Prélèvement du compte de provision de l'U.I.T. pour couvrir les crédits additionnels	1.078.000,—	1.078.000,—
Prélèvement du compte de provision de l'U.I.T pour réduire l'unité contributive des Membres	3.400.000,—	3.400.000,—
Prélèvement du compte de provision de l'U.I.T. pour l'annulation de dettes irrécupérables	—	131.275,50
	62.635.000,—	63.521.310,35

* Budget 1979, y compris les recettes additionnelles.

RÉSULTATS DES COMPTES

Compte d'administration de l'année 1979 (suite)

Dépenses	Budget 1979*	Compte 1979
	Francs suisses	
II *Budget des comptes spéciaux de la coopération technique*		
Chapitre 21 — Coopération technique — Dépenses administratives de l'année 1979	7.455.000,—	7.542.997,55
Excédent des dépenses reporté de l'année 1978		838 001,05
	7.455.000,—	8 380 998,60
III. *Budget annexe des publications*		
Chapitre 24 et 25 — Dépenses pour publications éditées au cours de l'année 1979, y compris les frais généraux	6 931 800,—	8 820 871,32
Chapitre 26 — Dépenses des publications déficitaires	1.300.000,—	1 646 008,70
Chapitre 27 — Divers	115 000,—	217 398,45
	8 346.800,—	10 684 278,47
Excédent des recettes	43.200,—	
	8 390.000,—	10.684.278,47

* Budget 1979, y compris les crédits additionnels

DE L'EXERCICE 1979 (suite)

Recettes	Budget 1979*	Comptes 1979
	Francs suisses	
II *Budget des comptes speciaux de la cooperation technique*		
Contribution du PNUD sur les dépenses des projets	7 455.000,—	4.880.259,75
Contribution des Fonds fiduciaires		1.213 256,05
Contribution du Fonds spécial de Coopération technique . . .		15.549,15
Autres recettes		
— solde du compte des paiements sur exercice clos de 1978		57.509,90
— recettes diverses		310.234,45
— reliquat sur Fonds mise à la retraite des fonctionnaires .		14 696,35
Remboursement excédent dépenses administratives 1978 par le PNUD		838 001,05
		7.329.506,70
Excédent des dépenses reporté à l'année 1980		1.051.491,90
	7.455.000,—	8 380.998,60
III *Budget annexe des publications*		
Produit de la vente des publications éditées au cours de l'année 1979	6 900.000,—	
Produit de la vente des publications éditées au cours des années précédentes	50 000,—	8 779 777,10
Vente du Journal et de la Liste des adresses	250 000,—	302 948,45
Insertions dans le Journal des télécommunications	1 050 000,—	1 194 412,—
Divers . .	140.000,—	282 335,95
	8 390 000,—	10.559.473,50
Excedent des dépenses debité au capital des publications		124.804,97
	8 390 000,—	10 684.278,47

* Budget 1979, y compris les recettes additionnelles

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

Annexe 8

BUDGETS, DEPENSES ET RECETTES

DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

DE L'ANNEE 1980

tels qu'ils ont été publiés dans le Rapport de gestion financière de l'Union et approuvés par le Conseil d'administration.

Voir à ce sujet :

Résolution No. 854	relative à l'approbation du Rapport de gestion financière pour l'année 1980.
Résolution No. 859	arrêtant les comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1980, tels qu'ils ont été présentés et tels qu'ils ont été vérifiés par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse.

RÉSULTATS DES COMPTES

Compte d'administration de l'année 1980

Dépenses	Budget 1980*	Comptes 1980
	Francs suisses	
I. *Budget de l'Union*		
Chapitre 1 — Conseil d'administration	713.800,—	777.664,50
Dépenses communes du Siège:		
Chapitre 2 — Dépenses de personnel	37.473.500,—	37.927.619,15
Chapitre 3 — Dépenses de caractère social	8.284.000,—	8.465.398,26
Chapitre 4 — Locaux	3.400.000,—	3.482.500,10
Chapitre 5 — Frais de missions	164.000,—	164.372,32
Chapitre 6 — Frais de bureau et divers	2.600.000,—	2.756.474,79
Chapitre 7 — Support technique pour le Groupe d'ingénieurs	300.000,—	300.454,90
Chapitre 8 — Rapports officiels	140.000,—	226.577,70
	53.075.300,—	54.101.061,72
Chapitre 11 — Conférences administratives mondiales: C.A.M.R.-79	245.000,—	269.380,30
Chapitre 12 — Réunions du C.C.I.R.	3.633.900,—	3.560.386,40
Chapitre 13 — Réunions du C.C.I.T.T.	2.628.300,—	2.732.569,—
Chapitre 14 — Conférence de radiodiffusion (Région 2)	630.300,—	621.027,—
Chapitre 15 — Cycles d'études de l'U.I.T.	65.000,—	100.616,15
Chapitre 16 — Cycles d'études d'administrations Membres	200.000,—	191.819,60
Chapitre 17 — Dépenses communes pour les conférences et réunions	4.092.100,—	3.866.201,—
	64.569.900,—	65.443.061,17
Dépenses pour l'agencement du laboratoire du C.C.I.T.T.	135.000,—	87.437,20
Dépenses pour l'entretien et le renouvellement de l'I.I.S. et autres équipements électroacoustiques	45.000,—	44.166,—
	64.749.900,—	65.574.664,37

* Budget 1980, y compris les crédits additionnels.

DE L'EXERCICE 1980

Recettes	Budget 1980*	Comptes 1980
	Francs suisses	
I *Budget de l'Union*		
Contributions		
Contributions des Membres de l'Union aux dépenses de l'année courante	53 909 600,—	53 909 600,—
Contributions des Membres de l'Union aux dépenses des conférences régionales		
— Conférence administrative régionale de radiodiffusion (Région 2)	630 300,—	621 027,—
Contributions des exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels aux dépenses des réunions des Chapitres 12 et 13		
— C C I R	1 529 750,—	1 523 595,80
— C C I T T	2 648 050,—	2 857 404,20
Recettes diverses	51 600,—	343 900,09
	58 769 300,—	59 255 527,09
Prélèvement du fonds de provision du C C I T T pour l'agencement du laboratoire	135 000,—	87 437,20
Prélèvement du fonds de renouvellement de l'I I S pour l'entretien et le renouvellement de l'I I S	45 000,—	44 166,—
Prélèvement du compte de provision de l'U I T pour couvrir les crédits additionnels	2 400 600,—	2 400 600,—
Prélèvement du compte de provision de l'U I T pour réduire l'unité contributive des Membres	3 400 000,—	3 400 000,—
	64 749 900,—	65 187 730,29
Excédent des dépenses reporté en 1981		386 934,08
	64 749 900,—	65 574 664,37

* Budget 1980, y compris les recettes additionnelles

Compte d'administration de l'année 1980 (suite)

Dépenses	Budget 1980*	Comptes 1980
	Francs suisses	
II. *Budget des comptes spéciaux de la coopération technique*		
Chapitre 21 — Coopération technique —		
Dépenses administratives de l'année 1980	8.473.000,—	8.791.817,95
Ajustements des recettes administratives de l'année 1979		29.402,80
Excédent des dépenses reporté de l'année 1979		1.051.491,90
	8.473.000,—	9.872.712,65
III. *Budget annexe des publications*		
Chapitre 24 et 25 — Dépenses pour publications éditées au cours de l'année 1980, y compris les frais généraux	5.484.800,—	4.898.956,97
Chapitre 26 — Dépenses du Journal et de la Liste des adresses	1.438.000,—	1.507.759,55
Chapitre 27 — Divers	110.000,—	235.326,70
	7.032.800,—	6.642.043,22
Excédent des recettes versé au capital des publications		41.445,68
	7.032.800,—	6.683.488,90

* Budget 1980, y compris les crédits additionnels.

Recettes	Budget 1980*	Comptes 1980
	Francs suisses	
II. *Budget des comptes spéciaux de la coopération technique*		
Contribution du PNUD sur les dépenses des projets		6.407.597,85
Contribution des Fonds fiduciaires	8.473.000,—	1.502.157,35
Contribution du Fonds spécial de Coopération technique		3.258,80
Autres recettes:		
— solde du compte des paiements sur exercice clos de 1979		10.252,85
— recettes diverses		205.237,81
— reliquat sur Fonds mise à la retraite des fonctionnaires		6.897,85
Remboursement excédent dépenses administratives 1979 par le PNUD		1.051.491,90
		9.186.894,41
Excédent des dépenses reporté à l'année 1981		685.818,24
	8.473.000,—	9.872.712,65
III. *Budget annexe des publications*		
Produit de la vente des publications éditées au cours de l'année 1980	5.585.000,—	5.259.911,50
Vente du Journal et de la Liste des adresses	260.000,—	249.128,50
Insertions dans le Journal des télécommunications	1.040.000,—	911.726,—
Divers	115.000,—	262.722,90
	7.000.000,—	6.683.488,90
Excédent des dépenses	32.800,—	
	7.032.800,—	6.683.488,90

* Budget 1980, y compris les recettes additionnelles.

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

Annexe 9

BUDGETS, DEPENSES ET RECETTES

DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

DE L'ANNEE 1981

tels qu'ils ont été publiés dans le Rapport de gestion financière de l'Union et approuvés par le Conseil d'administration.

Voir à ce sujet :

Résolution No. 867	relative à l'approbation du Rapport de gestion financière pour l'année 1981.
Résolution No. 868	arrêtant les comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1981, tels qu'ils ont été présentés et tels qu'ils ont été vérifiés par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse.

RÉSULTATS DES COMPTES

Compte d administration de l'annee 1981

Depense	Budget 1981 *)	Comptes 1981
I *Budget de l Union*	Francs suisses	
Chapitre 1 — Conseil d administration	738 000 —	859 206 40
Depenses communes du Siege		
Chapitre 2 — Depenses de personnel	38 782 500,—	39 076 679,10
Chapitre 3 — Depenses de caractere social	9 271 000 —	8 858 326,72
Chapitre 4 — Locaux	3 500 000 —	3 555 050,50
Chapitre 5 — Frais de missions	171 000,—	165 186,25
Chapitre 6 — Frais de bureau et divers	2 720 000 —	3 090 315,06
Chapitre 7 — Support technique pour le Groupe d ingenieurs	335 000,—	328 451,—
Chapitre 8 — Rapports officiels	186 000 —	162 091,95
	55 703 500 —	56 095 306 98
Chapitre 11 — Conferences administratives mondiales CAMR-79	325 000 —	325 000,—
Chapitre 12 — Reunions du CCIR	4 173 500 —	4 209 869 10
Chapitre 13 — Reunions du CCITT	2 229 000 — ***)	1 926 801,65
Chapitre 14 — Conference de radiodiffusion (Region 2)	— **)	—
Chapitre 15 — Cycles d'etudes de l'UIT	100 000,— ***)	—
Chapitre 16 — Cycles d'etudes d'administrations Membres	200 000 —	198 691,95
Chapitre 17 — Depenses communes pour les conferences et reunions	3 911 500,— ***)	4 207 653,15
	66 642 500 —	66 963 322,83
Depenses pour l'agencement du laboratoire du CCITT	85 000,—	81 660,05
Depenses pour l entretien et le renouvellement de l'IIS et autres equipements electroacoustiques	50 000,—	29 157 —
	66 777 500 —	67 074 139,88
Excedent des recettes a verser au compte de provision de l UIT		223 383,20
	66 777 500 —	67 297 523,08

*) Budge 1981 y compris les credits additionnels
**) Les comptes de cette Conference regionale seront clos en 1982 seulement ils apparaitront donc dans le compte de profits et pertes de l annee 1982
*** Virements de credit des chapitres 13 et 15 au chapitre 17 selon Document soumis au CA82

DE L'EXERCICE 1981

Recettes	Budget 1981*)	Comptes 1981
I. *Budget de l'Union*	Francs suisses	
Contributions.		
– Contributions des Membres de l'Union aux dépenses de l'année courante	58.011 750.–	58.147 449.95
– Contributions des Membres de l'Union aux dépenses des conférences régionales:		
– Conférence administrative régionale de radiodiffusion (Région 2)	– **)	–
– Contributions des exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels aux dépenses des réunions des Chapitres 12 et 13:		
– CCIR	1.627.200.–	1.648.858.35
– CCITT	2.926.700.–	3.118.800.–
Recettes diverses	115.850.–	310.597,73
	62.681.500.–	63.225.706.03
Prélèvement du fonds de provision du CCITT pour l'agencement du laboratoire	85.000.–	81.660.05
Prélèvement du fonds de renouvellement de l'IIS pour l'entretien et le renouvellement de l'IIS	50.000.–	29.157.–
Prélèvement du compte de provision de l'UIT pour couvrir les crédits additionnels	3.461.000.–	3.461.000.–
Prélèvement du compte de provision de l'UIT pour réduire l'unité contributive des Membres	500.000.–	500.000.–
	66.777.500.–	67.297.523,08

*) Budget 1981 y compris les recettes additionnelles
**) Les comptes de cette Conférence régionale seront clos en 1982 seulement ils apparaîtront donc dans le compte de profits et pertes de l'année 1982

Compte d'administration de l'année 1981 (suite)

Dépenses	Budget 1981 *)	Comptes 1981
	Francs suisses	
II *Budget des comptes spéciaux de la coopération technique*		
Chapitre 21 — Coopération technique —		
Dépenses administratives de l'année 1981 .	9 910 000 —	9.845.208.70
Excédent des dépenses reporté de l'année 1980		685.818.24
	9 910.000.—	10.531.026.94
III. *Budget annexe des publications*		
Chapitre 24 et 25 — Dépenses pour publications éditées au cours de l'année 1981, y compris les frais généraux	8.372 100.—	10.044.255.88
Chapitre 26 — Dépenses du Journal et de la Liste des adresses . .	1 616.000.—	1.514.960.—
Chapitre 27 — Divers	130 000.—	260.599,95
	10 118.100.—	11.819.815.83
Excédent des recettes	93 900.—	
	10 212.000.—	11.819.815,83

*) Budget 1 . compris les crédits additionnels

Recettes	Budget 1981 *)	Comptes 1981
II *Budget des comptes speciaux de la cooperation technique*	Francs suisses	
Contribution du PNUD sur les depenses des projets		7 924 090 —
Contribution des Fonds fiduciaires	9 910 000 —	2 187 908 85
Contribution du Fonds special de Cooperation technique		1 927,50
Autres recettes		
— solde du compte des paiements sur exercice clos de 1980		13 696,40
— recettes diverses		381 419,02
— reliquat sur Fonds mise a la retraite des fonctionnaires		—
		10 509 041 77
Excedent des depenses reporte a l annee 1982		21 985,17
	9 910 000,—	10 531 026,94
III *Budget annexe des publications*		
Produit des publications editees au cours de l'annee 1981 et des annees precedentes	8 672 000 —	10 145 631,10
Vente du Journal et de la Liste des adresses	300 000,—	289 790,40
Insertions dans le Journal des telecommunications	1 100 000 —	874 841,75
Divers	140 000 —	269 912,85
	10 212 000 —	11 580 176,10
Excedent des depenses debite au Capital des publications		239 639,73
	10 212 000 —	11 819 815,83

*) Budget 1981 y compris les recettes additionnelles

Annexe 10

Eidgenössische Finanzkontrolle
Contrôle fédéral des finances
Controllo federale delle finanze

Berne, le 14 juin 1982

943.0.4.2
D2-E.1.1 - st

Rapport supplémentaire du Vérificateur extérieur des comptes de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT)

sur l'analyse qualitative de la gestion financière de l'UIT 1976-1981

Résumé

L'analyse qualitative qui examine successivement le processus budgétaire, la présentation des comptes annuels, les fonds propres de l'Union, l'administration du personnel, les dépenses d'appui de la coopération technique, le contrôle interne, l'analyse des coûts et l'extension des bureaux permet de conclure que

1. les projets de budgets accompagnés de commentaires circonstanciés et de l'analyse des coûts donnent au Conseil d'administration des éléments d'appréciation suffisamment explicites pour lui permettre d'arrêter les décisions et de définir les options en matière de gestion financière;
2. grâce à la présentation annuelle des comptes sous la même forme que le budget et accompagnés des documents correspondants, le Conseil d'administration peut examiner de manière approfondie la gestion financière et réagir à temps pour l'influencer. Des questions qui n'ont pas encore d'incidences sur le budget lui ont également été soumises de façon appropriée et en temps opportun (par exemple: l'utilisation accrue de l'ordinateur, l'extension des bureaux);
3. l'UIT a mis en place des procédures de gestion financière et un système de contrôle interne capables de remplir les exigences que l'on en attend. Ces procédures et ce système fonctionnent bien.

Comme l'ensemble des moyens et des méthodes de gestion et de contrôle financiers doit être continuellement adapté à l'évolution et aux besoins de l'Union, les différents chapitres de l'analyse contiennent quelques considérations visant à suggérer ou à appuyer l'étude d'un cycle budgétaire biennal (2.4), l'introduction d'une planification financière à moyen terme (2.5), l'alimentation, puis le maintien du compte de provision au niveau défini par le Conseil d'administration (4.1), la régularisation de la situation du personnel surnuméraire (5.4), l'étude de la création d'un emploi d'organisateur (7.4). Par ailleurs, l'extension de la comptabilité par des éléments analytiques et fonctionnels (3.3), le report aux exercices futurs de dépenses effectives (4.2) et la possibilité de couvrir les dépenses d'appui de la coopération technique par les remboursements du PNUD et des fonds fiduciaires (6.3) soulèvent une certaine appréhension.

C o n t e n u

	pages
1. Mandat	1
2. Le processus budgétaire 2.1 les dispositions financières 2.2 l'inventaire des besoins financiers 2.3 la structure du budget 2.4 le cycle biennal 2.5 la planification financière 2.6 les transferts de crédits	1
3. La présentation des comptes annuels 3.1 les comptes annuels 3.2 les rapports de vérification 3.3 l'extension de la comptabilité	5
4. Les fonds propres de l'Union 4.1 le compte de provision 4.2 les dépenses à amortir	6
5. Administration du personnel 5.1 le classement des emplois 5.2 l'évolution des tâches 5.3 les vérifications 5.4 la régularisation de la situation du personnel surnuméraire	7
6. Les dépenses d'appui de la coopération technique 6.1 les projets 6.2 le coût de l'infrastructure administrative 6.3 les comptes spéciaux 6.4 l'appareil à disposition	9
7. Le contrôle interne 7.1 le contrôle interne - définition 7.2 le Comité de coordination 7.3 le service de contrôle interne 7.4 l'emploi d'organisateur 7.5 la Commission des marchés	10
8. L'analyse des coûts 8.1 les classements des dépenses 8.2 un commentaire 8.3 des adaptations	12
9. Extension des bureaux	13
10. Conclusions	14

1. Mandat

Au cours de la 37e session du Conseil d'administration, la Commission 1 (Finances) m'a invité, lors de sa séance du 23 avril 1982, à présenter un rapport supplémentaire ayant pour objet une analyse qualitative de la gestion financière de l'Union englobant la période couverte par mon mandat.

Pour donner suite à cette requête, j'ai l'honneur de soumettre le rapport succinct suivant que j'ai établi avec l'assistance de M. F. Faessler, lic. ès sc. éc. et com., chef de section au Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse, et après avoir entendu M. M. Mili, Secrétaire général, M. R. Butler, Vice-secrétaire général, M. F.G. Perrin, Président de l'IFRB, M. R.C. Kirby, Directeur du CCIR, M. L. Burtz, Directeur du CCITT, ainsi que les chefs des départements des finances, du personnel, de la coopération technique, de l'ordinateur, des conférences et services communs ou leurs suppléants. Je les remercie de m'avoir obligeamment renseigné et remis les documents appropriés. J'ai ainsi complété ma vision globale des structures, du fonctionnement et des activités des organismes permanents de l'Union. Mon expérience de Vérificateur extérieur des comptes de l'Union, fonction que j'exerce depuis 1976, liée aux entretiens mentionnés et à l'étude des documents destinés au Conseil d'administration me permet, je crois, de porter l'appréciation qui m'a été demandée sur la gestion financière, malgré le temps limité dont j'ai disposé pour accomplir cette tâche.

2. Le processus budgétaire

2.1 La gestion financière de l'Union repose d'une part sur les dispositions financières de la Convention et du Règlement financier et d'autre part sur les budgets annuels. C'est la raison pour laquelle j'estime indispensable d'examiner le processus budgétaire qui en lui-même contribue au contrôle des finances de l'Union. Une des particularités de l'UIT est sans doute le fait que les objectifs à atteindre sont fixés en premier lieu par les conférences et les assemblées plénières et non par le Secrétaire général qui doit porter dans le projet de budget les

moyens qu'il estime nécessaires à la réalisation des tâches imposées.

2.2 L'inventaire des besoins financiers est ainsi établi en premier lieu, par les organismes de l'Union et, au sein du Secrétariat général, par chaque département. Ces estimations fondées sur les programmes de l'année budgétaire concernée sont analysées en détail et de manière approfondie par le département des finances. Les salaires et les charges y afférentes sont calculés sur la base des données précises et réalistes et non pas estimés globalement par application d'un pourcentage d'augmentation sur les dépenses de l'année précédente (exemple: congés dans les foyers). Dans le budget de fonctionnement, les crédits sont calculés et inscrits au projet sans marges ni coupures. Enfin, les lignes budgétaires qui de par leur nature exigent une estimation globale sont spécifiées comme telles. En cas de divergences, le Secrétaire général, respectivement le Vice-Secrétaire général, les Directeurs du CCIR et du CCITT et le Président de l'IFRB décident chacun dans leur domaine, puis tranchent en dernier ressort au niveau du Comité de coordination. La continuité en matière de présentation, comme d'élaboration du budget, peut être jugée très positivement, car elle en facilite l'étude et permet une appréciation par comparaison. Cette procédure et son application me paraissent appropriées.

2.3 La structure du budget de l'Union telle qu'elle est actuellement définie par le Règlement financier prend en considération à la fois la composition de l'Union avec la diversité de ses activités et les genres de dépenses. Elle tient compte également des limites de dépenses fixées par la Conférence de plénipotentiaires. Le document qui est remis au Conseil d'administration pour examen et approbation du budget annuel est conçu de telle manière qu'il donne, à mon avis, suffisamment de lignes budgétaires à l'intérieur de chaque chapitre pour permettre de connaître l'affectation, comme la composition des crédits globaux. Néanmoins, j'ai rencontré l'opinion selon laquelle la structure du budget devrait refléter celle de l'Union afin que chaque organisme connaisse sa part à chaque genre de frais. Je ne crois pas qu'une modification dans ce sens soit capable d'améliorer la gestion financière,

car je craindrais qu'une atomisation des crédits ne conduise à perdre les avantages présentés par une gestion de crédits globaux qui peuvent être engagés plus efficacement, surtout en ce qui concerne les Services communs. Je suis persuadé que les besoins exprimés dans ce domaine peuvent être satisfaits grâce à une information régulière des chefs d'organismes, voire de départements, au niveau des comptes durant l'exercice.

On peut aussi se demander si un budget fonctionnel ne répondrait pas aux nécessités actuelles et aux souhaits émis de part et d'autre. Je suis de l'avis qu'en ce qui concerne l'exécution du budget, on ne peut guère attendre un renforcement de l'efficacité ou de l'usage économique des moyens d'un tel changement. Par contre, il serait possible que le Conseil d'administration et le Secrétaire général jugent qu'au stade de l'examen du budget il soit plus rentable d'apprécier les crédits selon leur fonction.

2.4 En ce qui concerne le cycle biennal dont l'introduction est recommandée dans le système des Nations Unies, une étude spécifique pourrait déterminer quels avantages cette méthode apporterait à l'UIT, de même que les inconvénients qu'elle entraînerait. Bien que mon expérience de cette pratique biennale ne soit pas étendue, puisque seule une des trois organisations internationales auprès desquelles j'assume la vérification extérieure des comptes commence seulement maintenant d'appliquer son premier budget biennal, je crois pouvoir m'appuyer sur les constatations faites par mes collègues pour dire que certains problèmes surgissent qui ne peuvent être ignorés. Et si, dans l'ensemble, il ne faut pas en attendre des miracles, un cycle comptable biennal pourrait cependant offrir à l'UIT un allégement dans la mesure où la procédure de préparation et d'approbation du budget et des comptes serait supprimée une année sur deux.

2.5 De surcroît, je me demande si la planification financière à moyen terme ne pourrait pas être développée en partant, par exemple, du calendrier des réunions et conférences approuvé par le Conseil d'administration et examiné par la Conférence de plénipotentiaires (doc. 5757/CA37). Une projection souple pour les deux ou trois années qui suivent

l'exercice budgétaire, des contributions des membres de l'Union et des chiffres globaux attribués à chaque chapitre budgétaire pourrait, à mon avis, être un instrument de gestion utile tant au Conseil d'administration qu'au Secrétaire général qui auraient toute faculté d'établir des priorités et de définir des objectifs financiers dans lesquels les budgets devraient s'inscrire.

Il ne m'a cependant pas échappé que des décisions impliquant d'importantes répercussions financières sont prises continuellement par les assemblées plénières et les conférences des différents organismes qui lient les deux instances citées, rendant encore plus difficile une planification même à court terme.

2.6 Quant aux transferts de crédits de chapitre à chapitre et à la limite des dépenses, j'ai pris connaissance des opinions exprimées récemment au sujet de l'interprétation adoptée par le Secrétaire général, interprétation que j'avais considérée comme conforme à l'esprit du règlement et aux intentions des instances de l'Union. Je saluerais toute précision à ce sujet. L'interprétation plus restrictive n'aurait d'ailleurs pas eu d'impact sur la gestion financière des années précédentes.

Si je considère les documents transmis au Conseil d'administration ces dernières années à l'appui du projet de budget, ainsi que les renseignements complémentaires, soit sur des sujets spécifiques (par exemple: locaux), soit sur une ligne budgétaire particulière, j'arrive à la conclusion que le système est fondé sur des analyses approfondies ainsi que sur des données récentes et complètes qui sont examinées minutieusement par le Conseil d'administration. Grâce au fait que son mandat s'étend sur plusieurs années, ce dernier a à sa disposition un instrument de gestion approprié ainsi qu'une très bonne connaissance des mécanismes et des fonctions de l'Union.

3. La présentation des comptes annuels

3.1 Les comptes annuels, présentés dans une forme identique à celle du budget, accompagnés de commentaires au sujet des résultats, d'explications concernant les écarts par rapport aux prévisions et de justifications relatives aux dépassements de crédits, sont soumis au Conseil d'administration en même temps que le rapport du Vérificateur extérieur et le rapport annuel d'activité du Secrétaire général. Ainsi, le Conseil d'administration est à même de traiter lors de sa session les comptes de l'exercice écoulé et d'examiner le budget de l'année à venir. Il est aussi en mesure d'intervenir à temps et d'influencer de manière décisive les finances de l'Union, condition nécessaire à la garantie de l'exercice correct des fonctions attribuées à chaque instance de l'Union en matière de gestion et de surveillance financières.

3.2 Pour ma part, par souci de clarté et conformément à ma pratique, j'ai évité de mentionner dans mes rapports les questions discutées lors de mes travaux de révision, afin que le Conseil d'administration soit informé de manière rapide et globale sur l'exactitude des comptes présentés. Mais je tiens à préciser que durant les années de mon mandat, mes remarques, recommandations et suggestions ont toujours été étudiées avec célérité et que, le cas échéant, le Secrétaire général leur a donné la suite voulue.

3.3 Diverses demandes ont été adressées au Secrétaire général visant une extension de la comptabilité dans l'optique d'y intégrer des éléments de comptes analytiques ou fonctionnels. Bien que je comprenne le désir d'une information toujours plus étendue et précise, je pense que le système comptable actuel de l'Union est équilibré d'une part et rationnel et économique d'autre part. Dès lors, je ne pourrais pas recommander sans réserve son extension, par exemple, à des comptes analytiques. Certaines organisations ont, dans ce domaine, fait des expériences peu concluantes et ont dû abandonner un système qui s'était révélé trop lourd dans son application. L'analyse des coûts à laquelle l'UIT procède de manière extra-comptable et sur laquelle je reviendrai, me paraît offrir une solution conforme aux besoins, à un coût minimum.

Si bien que les informations supplémentaires en matière comptable devraient, à mon avis, être acquises par une adaptation, voire un développement de cette analyse, plutôt que par une extension de la comptabilité elle-même.

4. Les fonds propres de l'Union

En raison du système de paiement d'avance des contributions et grâce à la diligence avec laquelle les membres ont généralement acquitté leurs contributions - la comparaison avec d'autres organisations de l'ONU le prouve -, l'UIT a pu, à l'exception des exercices 1976 et 1981, financer ses dépenses sans recourir à des avances de trésorerie de la Confédération suisse. Je crois cependant nécessaire d'appeler l'attention sur deux points:

4.1 Le compte de provision joue à l'UIT le rôle qui est généralement dévolu, dans le système commun des Nations Unies, au "Fonds de roulement" (en anglais: working capital fund) et devrait donc permettre d'assurer le financement des opérations courantes lorsque les entrées de contributions sont insuffisantes, compte tenu des fonds immobilisés, notamment par les arriérés. Il connaît cependant un mouvement assez fort, car il est crédité de certains produits alors que des dépenses y sont prélevées, dont celles dues aux modifications des conditions d'emplois du système commun des Nations Unies appliquées par analogie aux fonctionnaires de l'UIT. Si l'UIT veut, conformément à la Résolution No 11 de la Conférence de plénipotentiaires, Malaga-Torremolinos, éviter de recourir à l'endettement, il est désirable, voire nécessaire, que le compte de provision soit maintenu à un niveau déterminé (actuellement, selon décision du Conseil d'administration, 3% du budget de l'Union) par attribution budgétaire.

4.2 Des dépenses dont l'amortissement est réparti sur les exercices 1980 à 1984 figurent au bilan de l'Union.
Il s'agit des comptes spéciaux "pour les besoins supplémentaires engendrés par la CAMR-79" d'un montant initial de 1,975 million de francs

et de "dépenses pour l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB - consultant en informatique" d'un montant initial de 0,790 million de francs. Je suis de l'opinion que cette pratique, consistant à reporter la charge de dépenses n'ayant pas de valeur d'investissement, ne sert pas l'intérêt de l'Union, car elle hypothèque les exercices (donc les budgets) futurs, en mettant à contribution la trésorerie au préalable. Aussi, elle ne devrait pas être développée.
Enfin, je me dois de signaler que l'UIT ne dispose pas de réserves et qu'elle doit, par conséquent, équilibrer son budget par les contributions de ses membres.

5. Administration du personnel

Etant donné la grande part des dépenses relatives au personnel dans le budget de l'UIT, il est important que les procédures adéquates permettant le contrôle permanent des emplois soient mises en place et fonctionnent. Les conclusions de l'analyse succincte suivante montrent que tel est bien le cas.

5.1 Le classement des emplois. A la suite d'études successives confiées, notamment dès 1974, à des experts et visant l'établissement d'un système de classement des emplois approprié aux besoins de l'UIT et compatible avec le régime commun des Nations Unies, le Conseil d'administration a adopté, en 1979, les procédures de classement pour créer et reclasser les emplois. Le département du personnel est chargé de tenir à jour les descriptions d'emploi, de les évaluer aux fins de classement et de traiter les demandes de reclassement. L'application de ces procédures, qui mettent en jeu plusieurs instances chargées de l'appréciation et dotées de compétences définies avec précision, permet de dire que chaque emploi est intégré dans un système après avoir fait l'objet d'une analyse objective, et que les dispositions sont prises pour vérifier la nécessité de maintenir les emplois devenus vacants ainsi que pour réexaminer le classement en cas de changement des attributions ou des responsabilités. Il est également important du point de vue de l'efficacité, de mentionner que le département du personnel est à même

de coordonner ces mesures et de veiller à l'application des modalités définies. Enfin, je dois relever que le Conseil d'administration décide lui-même du grade des nouveaux emplois de la catégorie professionelle ou de ceux ayant fait l'objet d'un reclassement et qu'il contrôle, de cette manière, l'évolution complète du système de classement.

5.2 En ce qui concerne la surveillance de l'évolution des tâches et des fonctions attachées à chaque emploi, tant quantitativement que qualitativement, la procédure annuelle d'appréciation que l'UIT pratique de façon systématique fait apparaître les cas dans lesquels des modifications doivent être effectuées. Le cas échéant, il est procédé à un reclassement ou un déclassement de l'emploi selon les modalités mentionnées.

5.3 Les vérifications auxquelles j'ai procédé lors de mes révisions annuelles m'ont permis de constater que le contrôle de l'occupation des emplois autorisés est rigoureusement tenu et que les barèmes et les réglementations en matière de rétributions sont scrupuleusement appliqués.

5.4 La régularisation de la situation du personnel surnuméraire employé pendant de longues périodes et s'acquittant d'un travail à caractère permanent proposée par le Secrétaire général n'a pas pu être réalisée dans toute l'ampleur souhaitée, car, en raison des difficultés budgétaires, seuls des crédits très limités ont pu être dégagés pour la création d'emplois conformément aux Résolutions Nos 666 / CA25, 684 / CA26 et 753 / CA30. Il a fallu définir des règles spéciales pour l'administration des emplois et de leurs titulaires de la catégorie des services généraux en fonction depuis de nombreuses années au titre de contrat de courte durée ou de durée déterminée. Cette situation de déséquilibre est particulièrement aiguë à l'UIT et elle exige, à mon sens, une solution car, indépendamment du facteur humain, l'efficacité y gagnerait si l'UIT pouvait s'attacher du personnel qualifié tout en réduisant les périodes d'instruction et de mise au courant que nécessite une forte rotation. Le problème semble être ressenti avec acuité au département des conférences et services communs.

6. Les dépenses d'appui de la coopération technique

6.1 Les projets de coopération technique pour lesquels l'UIT est agent d'exécution sont soumis aux procédures du PNUD, qui sont appliquées par analogie aux projets financés par d'autres sources. Si bien que je peux laisser de côté la surveillance de l'exécution des projets qui a été l'objet d'études d'évaluation, notamment par le Corps commun d'inspection.

6.2 Les problèmes de l'UIT résident plutôt dans le coût de l'infrastructure administrative mise au service de la coopération technique au siège de l'Union et pris en charge par le PNUD. Ces dépenses d'appui sont portées au budget des comptes spéciaux de la coopération technique, budget qui devrait être équilibré par les versements du PNUD (80% environ) et des autres sources, tels les fonds fiduciaires. Pour mémoire, je mentionne que certaines dépenses afférentes à l'activité de coopération technique (groupe d'ingénieurs, travaux effectués par les services communs par exemple) grèvent le budget ordinaire.

6.3 De 1976 (première année de mon mandat) à 1980, les comptes spéciaux de la coopération technique ont été déficitaires. L'exercice 1981 boucle par un excédent de recettes, pour autant que le PNUD reconnaisse à titre définitif les différences de change comptabilisées d'un montant de 770'000 dollars en chiffres ronds. Ce résultat est dû en partie au cours de change relativement favorable auquel le remboursement a été mis en compte. L'équilibre des comptes spéciaux de la coopération technique dépend essentiellement du volume des allocations annuelles du PNUD et du pourcentage de remboursement des dépenses d'appui ainsi que du cours du change entre le dollar et le franc suisse. Par ailleurs, la nature, la grandeur et le nombre des projets influencent ces dépenses. Une pluralité de projets limités nécessitant l'engagement d'un nombre important d'experts, comme l'UIT le pratique, est plus onéreuse que de vastes projets comprenant des acquisitions considérables de matériel. Ainsi que l'a exposé le Secrétaire général notamment au cours de la dernière session du Conseil d'administration, l'UIT s'efforcera de réduire les frais d'administration, en particulier en gelant des postes

et en recourant davantage à l'ordinateur et au traitement de textes. Tout en saluant ces mesures d'économie, je dois cependant avouer que je doute personnellement que l'UIT parvienne à équilibrer à l'avenir les comptes spéciaux de la coopération technique, sachant que dès 1982 le Conseil d'administration du PNUD a réduit à 13% le taux de remboursement des dépenses d'appui et semble, d'après les documents dont j'ai eu connaissance, vouloir durcir son attitude envers le problème des différences de change des diverses monnaies.

6.4 Il me tient à coeur de relever qu'avec son département de la coopération technique qui jouit du soutien de tous ses organismes, l'UIT possède un appareil de grande utilité qu'elle a mis au service des pays en développement pour favoriser le passage des technologies des télécommunications; il serait par conséquent dommage de le voir réduit.

7. Le contrôle interne

7.1 Le contrôle interne, entendu comme l'ensemble des méthodes et des mesures d'organisation et de coordination prises pour garantir l'exactitude des états financiers et l'efficacité opérationnelle au sein de l'UIT, fait l'objet d'examens réguliers lors de mes révisions. J'ai pu, en outre, constater au cours de mon mandat que les prescriptions internes tenaient suffisamment compte de ces exigences. Le département des finances qui assume dans ce domaine un rôle clef, en particulier par le contrôle budgétaire sévère et l'examen scrupuleux des documents comptables avant leur enregistrement, accomplit ses tâches avec soin et précision. De telle sorte que j'ai toujours été à même d'attester l'exactitude des comptabilités tenues à l'UIT après avoir constaté le bon fonctionnement du contrôle interne.

7.2 J'ai également toujours tenu compte dans mon évaluation du contrôle interne de la fonction très importante que remplit, en cette matière, le Comité de coordination. Il me paraît évident que la bonne marche de l'Union ne peut que reposer sur une étroite collaboration dans tous les secteurs des organismes qui la composent et que la coordination doit

être animée depuis l'instance élevée que constitue ce Comité. Je sais que sa composition lui rend parfois difficile sa mission de coordonateur, puisqu'il est appelé à arbitrer en dernier ressort les questions dans lesquelles les organismes de l'Union peuvent avoir, dans certaines circonstances, des intérêts rivaux.

7.3. Etant donné le développement des activités des organismes de l'Union qui s'est traduit par un accroissement prononcé des budgets et des opérations financières et comptables, je me suis périodiquement interrogé sur l'opportunité de recommander la création d'un service de contrôle interne. Sans doute, la grandeur de l'Union et la complexité des affaires financières plaideraient en faveur d'une telle proposition. Cependant, en raison de l'efficacité des mesures de contrôle interne appliquées d'une part et de la situation budgétaire de l'UIT d'autre part, je m'abstiens actuellement de faire une proposition tout en étant conscient qu'ainsi je dois assumer, en ma qualité de Vérificateur extérieur, un travail plus étendu et une responsabilité plus lourde.

7.4 Par contre, je laisse au Conseil d'administration et au Secrétaire général le soin d'examiner l'opportunité de créer un emploi d'organisateur, attaché au Secrétariat général de l'UIT, auquel serait confié l'examen continu des procédures administratives, de l'utilisation de l'ordinateur et d'autres moyens de rationalisation ainsi que la mesure de l'efficacité des unités et l'analyse de leur structure.

7.5 La Commission des marchés, composée de fonctionnaires de l'UIT désignés par le Secrétaire général d'entente avec le Comité de coordination, est chargée d'examiner la passation des marchés. Il est d'une importance déterminante qu'un organe permanent, au siège de l'UIT, composé de spécialistes au courant des conditions régnant sur le marché comme des besoins et possibilités de l'UIT, puisse suivre le développement des affaires traitées, ratifier ou décider l'attribution des travaux d'imprimerie et, au besoin, intervenir sans délai. La Commission des marchés est à même de contrôler au fur et à mesure la gestion et de faire prévaloir l'intérêt bien compris de l'Union. J'ai pu m'assurer

que la Commission fonctionne et remplit les tâches que l'on attend d'elle. La lecture des documents soumis à la Commission et des procès-verbaux de ses séances m'a permis de constater l'application des principes et des procédures arrêtés par le Secrétaire général en accord avec le Comité de coordination. Je voudrais, au passage, souligner l'importance de l'activité de la Commission des marchés en ce qui concerne les publications de l'UIT et appeler l'attention sur la politique financière suivie conformément à l'annexe 1 du Règlement financier de l'UIT. Le compte annexe des publications a été l'objet d'examens successifs, lors de l'approbation des budgets et des comptes, par le Conseil d'administration qui suit très attentivement les besoins et les performances de ce secteur fortement influencé par l'évolution rapide des techniques et du matériel (voir le rapport du groupe de travail de la plénière sur la politique en matière de publications - document No 5865 / CA37).

8. L'analyse des coûts

8.1 Les résultats de cette analyse présentent les charges financières selon les fonctions et les objets de dépenses, les structures et les activités de l'Union et constituent une source d'informations assez complètes, non seulement sur l'exercice écoulé, mais aussi sur le budget en préparation. Une lecture attentive de ces chiffres et des comparaisons présentées - voir par exemple l'annexe 2 au document No 5795 / CA 37 montrant les années 1977 à 1981 - renseigne d'autant plus valablement qu'on peut suivre l'évolution des coûts et leur grandeur relative par rapport à des montants de référence. Il est ainsi possible de déceler les tendances, les variations à court terme, les anomalies éventuelles et de mesurer l'évolution de la productivité de certaines activités. Cette analyse réalisée dès l'exercice 1977, complète, à mon avis, de façon déterminante les moyens mis à disposition des organes compétents en ce qui concerne la direction et le contrôle de la gestion financière. C'est à la fois une solution originale de résoudre le problème de l'identification des coûts, dont le rapport coût-efficacité est favorable. Je suis convaincu que cette analyse apporte des éléments

d'appréciation valables et indispensables dans différents secteurs, comme celui des publications, où des options très lourdes de conséquences doivent être choisies à bon escient.

8.2 Comme l'aspect austère d'une suite de chiffres telle qu'elle est présentée peut desservir son utilité et sa valeur, un bref commentaire des grandeurs marquantes ou des écarts significatifs faciliterait peut-être la mise en valeur de ce document.

8.3 Bien que les tableaux actuels reflètent déjà les coûts budgétisés réels relatifs aux différents organismes et conférences ou réunions, il est possible que des adaptations permettent de satisfaire certaines exigences énoncées en matière de comptabilité analytique ou fonctionelle (voir le rapport du Groupe de travail C1-A "Structure budgétaire et comptabilité analytique" - document Nr 5874 / CA37). En cas de modification, il faudrait cependant tenir compte de l'intérêt primordial des comparaisons entre les données annuelles, éventuellement biennales, et établir durant quelques exercices les coûts selon les deux méthodes.

9. Extension des bureaux

Il apparaît depuis quelques années déjà que les bureaux de la Tour et de la rue de Varembé ne suffisent plus pour loger le personnel nécessaire à l'exécution des tâches confiées aux organismes de l'Union. Aussi, le Conseil d'administration a-t-il été saisi du problème, notamment en 1981, année où le Secrétaire général a présenté un rapport supputant les locaux supplémentaires nécessaires jusqu'en l'an 2000 et en soumettant trois options. Le Conseil d'administration a donné mission à une délégation (voir rapport du groupe de travail PL/D à la séance plénière - document No 5884) d'étudier ce problème dont les conséquences financières sont de grande portée.
Je constate ainsi que le Conseil d'administration dispose d'une information fondée sur une question importante avant qu'elle n'apparaisse dans le budget ou dans les comptes, de manière qu'il puisse procéder à un examen, réaliser d'éventuelles études complémentaires, etc.

10. Conclusions

Au terme de cette analyse qualitative qui m'a fait passer succinctement en revue les différents aspects de la gestion financière de l'UIT et les particularités de son application, je me sens autorisé à conclure que

1. les projets de budgets accompagnés de commentaires circonstanciés et de l'analyse des coûts donnent au Conseil d'administration des éléments d'appréciation suffisamment explicites pour lui permettre d'arrêter les décisions et de définir les options en matière de gestion financière;
2. grâce à la présentation annuelle des comptes sous la même forme que le budget et accompagnés des documents correspondants, le Conseil d'administration peut examiner de manière approfondie la gestion financière et réagir à temps pour l'influencer. Des questions qui n'ont pas encore d'incidences sur le budget lui ont également été soumises de façon appropriée et en temps opportun (par exemple: l'utilisation accrue de l'ordinateur, l'extension des bureaux);
3. l'UIT a mis en place des procédures de gestion financière et un système de contrôle interne capables de remplir les exigences que l'on en attend. Ces procédures et ce système fonctionnent bien.

L'accroissement des dépenses de l'Union dont les activités subissent certainement l'effet de la très rapide évolution des techniques des télécommunications et les problèmes liés au financement des budgets nécessitent une continuelle adaptation des moyens et des méthodes de gestion et de contrôle. Dans cette optique, je me suis permis de consigner dans mon rapport quelques suggestions et remarques auxquelles je renvoie.

J'ose espérer avoir ainsi rempli la mission qui m'avait été confiée et avoir de la sorte servi les intérêts de l'UIT.

Le Vérificateur extérieur des comptes de l'UIT

W. Frei

Directeur suppléant du Contrôle fédéral
des finances de la Confédération suisse

Annexe 11

PROJET DE RESOLUTION

R N° APPROBATION DES COMPTES DE L'UNION POUR LES ANNEES 1973 A 1981

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, Nairobi, 1982.

considérant

a) les dispositions du numéro 34 de la Convention internationale des télécommunications, Malaga-Torremolinos, 1973;

b) le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, le Document N° 43 relatif à la gestion financière de l'Union au cours des années 1973 à 1981 et le rapport de la Commission des finances de la présente Conférence (Document N°);

c) le Rapport du vérificateur externe des comptes de l'Union relatif au système financier et comptable de l'Union;

décide

d'approuver définitivement les comptes de l'Union pour les années 1973 à 1981.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Addendum N° 1 au
Document N° 44-F
20 octobre 1982
Original: français

GROUPE DE TRAVAIL C4-A

Note du Secrétaire général

POLITIQUE EN MATIERE DE PUBLICATIONS

L'annexe au présent document remplace la page 9 du document n° 44.

M. MILI

Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Répercussions financières des différentes variantes énumérées dans le présent document

	Comptes 1981	Budget 1982	Budget 1983
Contributions des Membres	135.700.- fr.s. par unité	161.800.- fr.s. par unité	170.000.- fr.s. par unité
Estimation du prix de la collection des publications éditées (prix de vente aux Membres)	9.200.- fr.s.	7.885.- fr.s.	5.789.- fr.s.
Variante 1			
Contributions des Membres	140.010.- fr.s. (+ 3,2 %)	169.100.- fr.s. (+ 4,5 %)	176.400.- fr.s. (+ 3,8 %)
Estimation du prix des publications	7.367.- fr.s. (- 19 %)	5.648.- fr.s. (- 28 %)	3.779.- fr.s. (- 35 %)
Variante 2			
Contributions des Membres	148.370.- fr.s. (+ 7,3 %)	175.700.- fr.s. (+ 8,6 %)	179.800.- fr.s. (+ 5,8 %)
Estimation du prix des publications	3.814.- fr.s. (- 59 %)	3.628.- fr.s. (- 54 %)	2.737.- fr.s. (- 53 %)
Variante 3			
Contributions des Membres	149.430.- fr.s. (+10,1 %)	177.000.- fr.s. (+ 9,4 %)	180.500.- fr.s. (+ 6,2 %)
Estimation du prix des publications (collections supplémentaires)	3.363.- fr.s. (- 63 %)	3.123.- fr.s. (- 60 %)	2.508.- fr.s. (- 57 %)
Variante 4			
Contributions des Membres	157.345.- fr.s. (+16,0 %)	182.700.- fr.s. (+12,9 %)	
Estimation du prix des publications (collections supplémentaires)	Prix à fixer librement par le Conseil d'administration	Prix à fixer librement par le Conseil d'administration	

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 44-F
27 mai 1982
Original : anglais

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

POLITIQUE EN MATIERE DE PUBLICATIONS

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le rapport du Conseil d'administration relatif au sujet ci-dessus mentionné.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

Rapport du Conseil d'administration
à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi

POLITIQUE EN MATIERE DE PUBLICATIONS

1. Objet

1.1 Le présent document vise à présenter quelques propositions en vue de l'élaboration par l'Union d'une politique viable en matière de publications.

2. Considérations générales

2.1 L'UIT éprouve, depuis plusieurs années, quant à sa politique en matière de publications, des difficultés qui, pour l'essentiel, sont dues au coût généralement élevé des publications de l'Union et au volume des publications et des documents publiés. Ces difficultés découlent aussi de l'introduction de nouveaux moyens de traitement de l'information et de reproduction des textes sous diverses formes. Ces problèmes et les facteurs qui leur sont associés provoquent une élévation des prix de vente, une diminution des ventes réduites, un déficit du budget annexe des publications et une diffusion restreinte de l'information, notamment aux pays en développement.

2.2 Il convient de rappeler qu'il faut faire une distinction très nette entre les documents et les publications.

2.2.1 Par PUBLICATIONS, on entend le matériel spécialement publié (par exemple, documents de service) pour répondre à la coordination nécessaire des différents aspects des radiocommunications (planification de l'utilisation des fréquences radioélectriques et exploitation - questions traitées en grande partie par les articles 10 et 20 du Règlement des radiocommunications), ou pour des échanges de données relatives aux télécommunications en application des Règlements téléphonique et télégraphique, des Résolutions pertinentes du Conseil d'administration et des Avis connexes des CCI. Les publications comprennent aussi les versions publiées des Avis et Rapports, les conclusions des Assemblées plénières des CCI, des réunions des Commissions du Plan, etc. Elles sont diffusées (vendues) aux administrations, aux exploitations privées reconnues et à d'autres clients. En principe, les frais d'impression et de distribution sont censés être couverts par les recettes figurant au budget annexe des publications.

2.2.2 Par DOCUMENTS, on entend le plus souvent le matériel produit pour assurer la continuité des travaux récurrents de l'Union : lettres-circulaires, rapports, contributions destinées aux Commissions d'études, Assemblées plénières des CCI, conférences - et textes élaborés à l'intention des conférences ou réunions de l'UIT, etc. Les frais de reproduction et de distribution sont couverts, dans ce cas, par le budget ordinaire de l'Union. Les documents sont donc distribués sans frais pour les Membres, en fonction de la participation de ces derniers à telle ou telle activité de l'Union.

2.3 Malgré cette distinction, de nombreux documents, notamment des CCI, deviennent finalement des manuscrits destinés à la publication et concourent donc à augmenter les dépenses. Le Conseil d'administration a manifesté son inquiétude au sujet du coût de la documentation dans la Résolution N° 847 de sa 35e session (1980). A la VIIe Assemblée plénière du CCITT (novembre 1980), cette préoccupation a entraîné des modifications de la Résolution N° 1 du CCITT, visant à arrêter des mesures de réduction du volume et du coût de la documentation. A la fin de 1981 déjà, les résultats montraient qu'un tel programme permettait de réaliser des économies considérables et d'améliorer les prévisions de la charge de travail et la coordination avec le Département des Services communs du Secrétariat général.

Le CCIR applique de plus en plus les directives générales visant à faire des économies sur la documentation, qui figurent depuis bien des années dans la Résolution 24 du CCIR.

2.4 L'Union a fait des progrès pour ce qui est des techniques de production en introduisant des méthodes modernes de traitement des textes et d'autres méthodes qui ont permis de réduire le coût de traitement des manuscrits définitifs destinés à la publication. Il serait intéressant de pouvoir appliquer ces techniques au stade où les documents sont examinés et modifiés ou bien lorsque l'on met la dernière main à de nouveaux Avis, au cours des réunions des Commissions d'études. Malheureusement, il n'y a pas assez de terminaux ni de moyens d'exploitation pour permettre l'utilisation des équipements de traitement de textes en temps réel pendant les réunions.

2.5 Bien que les publications des CCI ne représentent pas la majeure partie des publications de l'UIT, elles sont en général de nature différente des autres publications de l'UIT. A l'Assemblée plénière du CCITT, tenue en novembre 1980, la question des publications a été longuement étudiée et il a été décidé que six GAS et quatre Commissions d'études participeraient à l'élaboration de Manuels (soit plus de trois fois plus qu'au cours de la période précédente). Etant donné l'accroissement de la demande de publications des CCI, il devrait être possible, si les conditions s'y prêtent et si l'on applique une bonne stratégie commerciale, d'utiliser le surplus de recette provenant de la vente de ces publications pour soutenir des publications moins rentables.

2.6 Lors de sessions précédentes, le Conseil d'administration a déjà approuvé le principe du traitement et de la diffusion de documents à l'aide de moyens modernes tels que microfiches, bandes magnétiques, etc. y compris, le cas échéant, la transmission en télécopie à partir du Siège.

2.7 Depuis 1980, de nouveaux progrès ont été accomplis dans le traitement des informations et des données qui paraissent dans les publications officielles (par exemple les livres des CCI et les diverses publications de service). On a procédé à des essais en vue de diffuser certains documents sous forme de microfiches et non sous la forme classique de livres ou de documents. Ainsi, dans un cas où l'on s'attendait à devoir reproduire une quantité importante de calculs faits sur l'ordinateur (7000 à 10 000 pages) pour la Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes hectométriques (Région 2), il a été décidé de s'en tenir à la publication de microfiches (environ 50) (voir lettre circulaire N° 1725/RE/CONF/4).

3. Politique des prix définie dans la Convention

3.1 Le numéro 556 de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) stipule :

> "Le prix de vente des publications ... est déterminé par le Secrétaire général en collaboration avec le Conseil d'administration, en s'inspirant du souci de couvrir, en règle générale, les dépenses d'impression et de distribution."

3.2 Le règlement financier de l'UIT prescrit en outre que le prix de vente d'une publication doit être obtenu en ajoutant les frais généraux au prix de revient (quotient de toutes les dépenses directes, divisé par le nombre prévu d'exemplaires vendus). Cependant, pour des raisons spéciales et pour garder au niveau minimum la valeur de l'unité contributive au budget régulier, le Conseil a reconnu la nécessité d'ajouter des frais généraux supplémentaires au coût des publications. Le Conseil a néanmoins pris certaines décisions pour limiter ces coûts indirects.

La XVe Assemblée plénière du CCIR (février 1982) a adopté le Voeu 79 dans lequel le CCIR suggère à la Conférence de plénipotentiaires, comme solution possible, que le prix de vente des publications corresponde, autant que possible, au coût direct de reproduction et de distribution.

3.3 En raison de l'évolution des méthodes d'impression et de reproduction, il est devenu avantageux de lancer des appels d'offres internationaux pour l'impression des publications de l'Union. L'élimination de la composition pour presque toutes les publications, qui sont reproduites sous forme de films à partir des manuscrits fournis par le Secrétariat général, permet en effet d'élargir la base internationale des appels d'offres pour la production de ces publications. Aussi convient-il de continuer à encourager cette politique.

4. Formes modernes de présentation des publications

4.1 Le remplacement éventuel de certains imprimés par des copies de bandes vidéo ou magnétiques et par des microfiches dépend de plusieurs facteurs dont certains sont d'ordre technique, mais dont d'autres relèvent de la psychologie. En effet, l'utilisation des bandes magnétiques suppose que l'on dispose d'un ordinateur ou, dans le cas d'une bande vidéo, que l'on ait un lecteur vidéo et un téléviseur et, dans celui des microfiches, que l'on soit équipé d'un lecteur. En ce qui concerne l'ordinateur, on constate que son utilisation pénètre toujours plus avant dans les services centraux des administrations nationales tout au moins. Pour ce qui a trait à l'utilisation de microfiches, on n'a besoin que de l'électricité et d'un lecteur, ce qui permet d'en faire usage partout où l'on recourt à l'information diffusée par l'UIT. Sur le plan psychologique, il est évident que le changement des habitudes demandera une adaptation des utilisateurs, adaptation qui pourra s'avérer plus ou moins difficile selon les circonstances et surtout qui demandera un certain temps.

4.2 L'UIT reçoit de plus en plus souvent des demandes pour obtenir certaines publications de l'Union sur bandes magnétiques, microfilms ou microfiches. Pour le moment, ces demandes n'ont pas pu être satisfaites. En effet, produire des publications de l'Union sur deux ou plusieurs supports radicalement différents pose un problème important : le prix de vente. L'UIT doit vendre ses publications au prix de revient et il semblerait donc logique que le fait de vendre ses publications également sur microfiches n'augmente pas le prix de l'édition publiée sur papier.

Cependant, compte tenu des dispositions actuellement appliquées dans la distribution des frais entre le budget ordinaire et le budget annexe des publications, toute diminution du tirage de l'édition "papier" en augmente le prix de vente et seul un prix de vente des microfilms supérieur à celui de l'édition papier permettrait d'éviter ces inconvénients. Evidemment, si pour certaines listes produites à l'aide de l'ordinateur, l'édition "papier" pouvait être remplacée complètement par une édition microfilm et/ou par une bande magnétique, les difficultés seraient évitées.

4.3 Dans ce contexte, comme indiqué plus haut, il est rappelé que le Règlement des radiocommunications prévoit à l'article 26, au titre des documents de service :

> "§ 1. Les documents suivants sont publiés par le Secrétaire général. Pour faire face aux circonstances et répondre aux demandes particulières des administrations, l'information publiée est disponible également sous les formes suivantes : relevés imprimés par ordinateur, supports pouvant être lus par machine, films, microfiches ou par d'autres moyens appropriés."

4.4 De plus, de tels procédés appliqués par des utilisateurs qu'intéressent les textes publiés par l'UIT leur permettent d'accéder à ces textes ou de les reproduire dans leurs propres services pour un coût relativement faible, ce qui a diminué d'autant les ventes d'ouvrages imprimés par l'Union.

4.5 Les possibilités d'application de nouveaux procédés se trouvent limitées par les principes qui sont en vigueur depuis de nombreuses années pour l'établissement des prix de vente et, partant, la répartition des frais de production. Il est certain que tant que les dispositions officielles en vigueur (numéro 556 de la Convention et Règlement financier correspondant) resteront inchangées, il ne sera pas possible, sauf en un petit nombre de cas isolés, de fournir aux Membres de l'Union des publications sous une autre forme que celle du "livre" imprimé, sans devoir augmenter considérablement le coût des livres pour les Membres ou les acheteurs de publications qui ne sont pas en mesure d'exploiter la documentation portée sur des microfiches ou enregistrée sur bandes magnétiques etc.

4.6 Une solution doit donc être trouvée au problème de la forme d'édition des publications de l'Union qui se présentent actuellement sous la forme de livres, pour répondre aux nouvelles exigences des services officiels : présentation sur bandes magnétiques, microfilms, microfiches ou autre support moderne des informations.

4.7 **Afin de rechercher pour l'Union une méthode plus rationnelle d'imputation des coûts de préparation et de traitement des manuscrits en vue de leur publication sous forme imprimée, les variantes ci-après ont été examinées :**

4.7.1 Première variante

a) Budget ordinaire	Prise en charge de tous les frais d'établissement des manuscrits jusqu'au stade "final" de l'impression.
b) Budget annexe des publications	Imputation des frais d'impression à partir des manuscrits et de tous les frais de distribution.

Il s'agit-là, en somme, de la stricte application des principes énoncés au numéro 556 de la Convention et de la conduite, jusqu'à sa conclusion logique, de la politique suivie par le Conseil d'administration en vue de réduire progressivement les frais généraux grevant le prix de vente des publications (voir l'Annexe 1 au présent document). Cela ne permet pourtant pas de résoudre les problèmes qui se posent en liaison avec le paragraphe 3 ci-dessus.

4.7.2 Deuxième variante

a) Budget ordinaire	Prise en charge de tous les frais d'établissement des manuscrits ainsi que des frais réels d'impression de la première copie ("Master copy") qui est versée aux archives de l'UIT et qui représente le résultat final des travaux de l'Union.
b) Budget annexe des publications	Imputation des frais d'impression du deuxième exemplaire et des exemplaires suivants et des frais de distribution aux acheteurs des publications. Cette possibilité permettrait de prendre en charge les frais afférents aux autres formes de diffusion (microfiches, bandes magnétiques, etc.).

4.7.3 Troisième variante

a) Budget ordinaire	Prise en charge de tous les frais d'établissement des manuscrits ainsi que des frais d'impression, non seulement pour les publications nécessaires au siège de l'Union mais aussi pour un exemplaire gratuit - et des frais de distribution correspondants pour chaque Membre.
b) Budget annexe des publications	Prise en charge des frais d'impression pour les exemplaires tirés à la suite de la première copie et des frais de distribution pour répondre aux besoins additionnels des Membres, des exploitations privées reconnues, des organismes scientifiques ou industriels et du secteur privé. Cette formule permettrait de prendre en charge les frais afférents aux autres formes de diffusion (microfiches, bandes magnétiques, etc.).

Il pourrait bien s'avérer nécessaire de réexaminer les publications faisant l'objet d'une distribution gratuite. Certaines publications proposent l'information rendue publique sous réserve d'échange réciproque et d'examen au siège de l'Union dans l'intérêt mutuel des Membres et conformément aux Règlements administratifs annexés à la Convention.

4.7.4 Quatrième variante

a) Budget ordinaire	Prise en charge de toutes les dépenses et de toutes les recettes découlant de la préparation, de la production et de la distribution des publications. Recettes provenant du secteur privé. Cette solution serait assortie d'une distribution gratuite de publications aux Membres de l'Union selon une clé de répartition à étudier.
b) Budget annexe des publications	Supprimé par intégration totale dans le budget ordinaire.

4.8 Cette quatrième possibilité constitue la modification la plus radicale qui puisse être envisagée en matière d'édition des publications de l'Union.

4.9 On trouvera dans l'Annexe les conséquences générales qui en résulteraient pour le montant de l'unité de contribution, sur la base des budgets de 1981 et 1982, et pour le coût d'une collection complète de toutes les publications éditées.

5. Propositions à moyen terme et à long terme pour la politique de l'UIT en matière de publications

5.1 Il convient de reconnaître et d'admettre que la publication est une forme de transfert de l'information et que les fonctions de collecte, de transfert et d'échange de l'information entre l'UIT et ses membres croissent de manière exponentielle. En outre, les équipements et les moyens qui permettent d'accomplir ces fonctions électroniquement se répandent rapidement sur le marché.

5.2 Outre la prise en compte des propositions formulées ci-dessus, il est nécessaire à court terme que, dans la planification, on mette l'accent sur la responsabilité des secrétariats des organes de l'Union, y compris sur celle attribuée aux Conférences pour la préparation de rapports, Actes finals, etc. Il serait souhaitable que l'on accorde la plus grande attention à l'utilisation de moyens électroniques pour l'interface entre ces secrétariats et la banque de données à partir de laquelle les responsables de la préparation des publications élaborent leurs textes. Il faudra donc, au cours de cette période, faire porter l'effort essentiellement sur l'attribution de ressources adéquates au secrétariat spécialisé ainsi qu'aux conférences, tout en s'assurant que le Secrétaire général dispose de moyens suffisants pour établir et gérer la banque de données et l'interface électronique.

5.3 Les activités mentionnées pour le court terme seront poursuivies à moyen terme, tandis que l'on s'orientera, en priorité, vers la création d'interfaces électroniques entre la banque de données et la population devant être desservie par le système d'information, par exemple, les administrations, les EPR, etc. Il est souhaitable que, dans cette phase, les voies de communication entre l'Union et les organisations régionales telles que l'UAPT, la CITEL, etc, soient considérablement élargies, de préférence à l'aide de moyens électroniques. Cette extension devrait également favoriser le renforcement des liaisons entre les organisations régionales et les administrations qui participent à ces activités.

5.4 A long terme, l'objectif doit être l'établissement d'un réseau intégré multifonctionnel pour données incorporant des fonctions telles que le transfert de données à grande vitesse (pour les publications), la capacité interactive (pour remplacer la correspondance et aussi assurer des moyens de formation sur une base programmée). Dans la mesure où la technologie le permettra, la possibilité de remplacer les réunions par des téléconférences sera examinée et les moyens nécessaires seront mis en place quand il le faudra. Cette évolution nécessitera probablement que l'on entretienne des banques de données complémentaires (réparties) au siège de l'Union et dans les organisations régionales. On peut prévoir que, à ce stade, la plupart des pays disposeront de réseaux internes pour l'échange de l'information entre les administrations et les autres participants intéressés aux activités de l'UIT.

5.5 La technologie qui permet de mettre en place ces moyens existe déjà ou est en cours de mise au point. Les coûts diminuent rapidement tandis que ceux liés à la distribution des documents imprimés progressent non moins rapidement. De nombreux problèmes présentant un caractère non technique (par exemple juridiques, de sécurité, économiques, etc.) devront être traités et résolus.

5.6 Il ne faut pas oublier que, au cours de ces activités, de grandes modifications seront apportées aux procédures de traitement de l'information de l'IFRB. Les banques de données établies à cet effet devront être compatibles avec celles créées pour les autres besoins et fonctions de l'Union.

6. Recommandations et conclusions

6.1 Compte tenu de l'importance capitale de cette question et de ses conséquences pour le fonctionnement efficace de l'Union et de ses Administrations Membres, il convient d'entreprendre le plus rapidement possible une étude approfondie.

6.2 Réexamen approfondi de la fréquence de publication des documents de service, de la nécessité de toutes les publications et de la suppression de toutes les publications inutiles.

6.3 Les Directeurs des CCI pourraient étudier s'il serait possible d'accepter une utilisation des documents finals et des rapports des Commissions d'études sous un brochage approprié.

Annexe : 1

Annexe

Répercussions financières des différentes variantes énumérées dans le présent document

	Comptes 1981	Budget 1982
Comptes de 1981 :		
Contributions des Membres	135.700.- fr.s. par unité	161.800.- fr.s. par unité
Estimation du prix de la collection des publications éditées (prix de vente aux Membres)	9.200.- fr.s.	7.885.- fr.s.
Variante 1		
Contributions des Membres	140.010.- fr.s. (+ 3,2 %)	169.100.- fr.s. (+ 4,5 %)
Estimation du prix des publications	7.367.- fr.s. (- 19 %)	5.648.- fr.s. (- 28.- %)
Variante 2		
Contributions des Membres	148.370.- fr.s. (+ 7,3 %)	175.700.- fr.s. (+ 8,6 %)
Estimation du prix des publications	3.814.- fr.s. (- 59 %)	3.628.- fr.s. (- 54.- %)
Variante 3		
Contributions des Membres	149.430.- fr.s. (+10,1 %)	177.000.- fr.s. (+ 9,4 %)
Estimation du prix des publications (collections supplémentaires)	3.363.- fr.s. (- 63 %)	3.123.- fr.s. (- 60.- %)
Variante 4		
Contributions des Membres	157.345.- fr.s. (+16,0 %)	182.700.- fr.s. (+ 12,9 %)
Estimation du prix des publications (collections supplémentaires)	Prix à fixer librement par le Conseil d'administration	Prix à fixer librement par le Conseil d'administration

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
ANO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 45-F
27 mai 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

REFLEXIONS SUR LA STRUCTURE BUDGETAIRE ET LA COMPTABILITE ANALYTIQUE

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le rapport du Conseil d'administration relatif au sujet ci-dessus mentionné.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux, car il n'y aura que fort peu d'exemplaires supplémentaires disponibles.

A N N E X E

Rapport du Conseil d'administration à la
Conférence de plénipotentiaires, Nairobi

REFLEXIONS SUR LA STRUCTURE BUDGETAIRE ET LA COMPTABILITE ANALYTIQUE

INTRODUCTION

- rapport du Groupe d'experts en 1975
- création d'un Groupe de travail "Structure budgétaire et comptabilité analytique"
- mandat du Groupe de travail

1 - SITUATION ACTUELLE ET ANALYSE CRITIQUE

1.1 - Situation actuelle

1.1.1 - Budget de l'UIT

1.1.2 - Rapport de gestion financière

1.1.3 - Analyse des coûts

1.2 - Analyse critique

1.2.1 - Multiplicité et non-homogénéité des documents

1.2.2 - Documents ne faisant pas clairement ressortir les grandes orientations de l'UIT ni les incidences financières des plans à long terme

1.2.3 - Une amélioration certaine qui doit être poursuivie

2 - DEMANDE DES CONSEILLERS ET PROPOSITIONS

2.1 - Demande des conseillers

2.1.1 - Un document complet retraçant les problèmes de budget

2.1.2 - Une nouvelle présentation

2.2 - Propositions

2.2.1 - Présentation traditionnelle du budget et présentation fonctionnelle

2.2.2 - Prolongement des analyses de coût

2.2.3 - Autres propositions des conseillers

STRUCTURE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE ANALYTIQUE

INTRODUCTION ET HISTORIQUE

L'UIT, avec un budget de 77 millions de francs suisses en 1982 et l'accroissement du personnel qu'elle emploie, devient un organisme complexe dont la gestion doit être la plus efficiente possible afin de répondre aux demandes des Membres. A la complexité des opérations est liée la nécessité d'améliorer les procédures pour les informer, notamment dans les domaines de gestion financière où les responsabilités de gestion et les responsabilités budgétaires sont mal définies.

A sa 29e session, le Conseil d'administration avait chargé un Groupe d'experts (Canada, République fédérale d'Allemagne, Suède) de rédiger un rapport traitant de la révision de l'organisation, des méthodes et du classement des emplois au siège de l'Union. Un élément important du mandat des experts concernait la manière dont il conviendrait de structurer les techniques administratives et financières de l'Union afin de rendre les coûts plus tangibles. A cet égard, le rapport des experts proposait la mise en oeuvre d'un système d'information pour la gestion accompagnant une subdivision de l'UIT en groupes fonctionnels. Les conséquences financières de cette mise en oeuvre étaient estimées en 1975 à 50.000 francs suisses pour les études et à 160.000 francs suisses de dépenses annuelles. On doit toutefois remarquer que les propositions concernant la gestion étaient liées à la mise en place de groupes fonctionnels et que le but du rapport concernait l'organisation de l'UIT.

Dans le domaine de la gestion, aucune suite n'a été donnée à ce rapport. En conséquence, la question de la comptabilité analytique a été étudiée par le Conseil à sa 34e session. A la suite de ce débat, le Conseil a estimé qu'il était nécessaire de disposer d'un système de comptabilité et de gestion efficace lui permettant de suivre de près la tendance des dépenses de l'Union et d'identifier les secteurs qui en sont responsables. Pour répondre à ce besoin, le Conseil est convenu de créer un Groupe de travail appelé "structure budgétaire et comptabilité analytique".

En vue de fournir à la gestion des directives quant aux besoins du Conseil et compte tenu de l'impossibilité pratique de mettre en oeuvre des systèmes trop complexes, le Conseil a adopté le mandat suivant pour le Groupe "Structure budgétaire et comptabilité analytique" :

1. de procéder à une analyse de la structure et du plan budgétaires actuellement en usage;

2. d'étudier les modifications qui pourraient leur être apportées pour faciliter l'examen par le Conseil :

a) du projet de budget prévu au numéro 285 de la Convention

b) des plans de travail pour l'avenir prévus au numéro 286 de la Convention

c) du rapport de gestion financière prévu au numéro 288 de la Convention

d) des analyses de coûts/bénéfices prévues au numéro 287 de la Convention

Ce groupe s'est réuni deux fois, et les résultats de ces travaux sont consignés dans le présent rapport qui décrit la situation actuelle, analyse les différents documents et les demandes des conseillers et propose des mesures pour améliorer la gestion de l'UIT.

1 - SITUATION ACTUELLE ET ANALYSE CRITIQUE

1.1 - Situation actuelle

Deux types de documents sont soumis aux conseillers :

- le projet de budget prévoit les charges et les ressources de l'Union
- le rapport de gestion financière et les analyses de coûts qui servent de base pour évaluer comment le budget a été exécuté une fois la période de gestion considérée écoulée.

1.1.1 - Budget de l'UIT

La Conférence de plénipotentiaires approuve un plan budgétaire couvrant 5 années ou plus. Ce plan autorise le Conseil d'administration à établir un budget annuel de façon telle que les dépenses collectives annuelles

- du Conseil d'administration,
- du Secrétariat général,
- du Comité international d'enregistrement des fréquences,
- des Secrétariats des Comités consultatifs internationaux,
- des laboratoires et du matériel technique de l'Union

restent dans certaines limites prescrites, nonobstant certaines augmentations des dépenses inévitables par suite d'ajustement des taux de change et des émoluments dans le système commun des Nations Unies. Le programme des conférences de l'Union est également soumis, dans des limites plus larges, à un plafond de dépenses.

Le Règlement financier de l'Union arrête la forme du budget.

L'Article 56 du numéro 285 de la Convention invite le secrétaire général à préparer et soumettre au Conseil d'administration un projet de budget annuel conformément aux dispositions de la Convention relative au plafond de dépenses.

Après approbation par le Conseil d'administration, le budget est transmis à titre d'information à tous les Membres de l'Union.

Le budget de l'Union est divisé en deux grandes parties, le budget de fonctionnement (dépenses récurrentes) et le budget des conférences et des réunions. Le détail concernant le budget des comptes spéciaux de la Coopération technique couvrant les dépenses administratives et d'exécution ainsi que le budget des publications qui couvre une partie des dépenses des frais de publications est donnée dans des annexes.

1.1.2 - Rapport de gestion financière

En vertu du numéro 288 de la Convention de Malaga-Torremolinos, le secrétaire général est tenu de soumettre chaque année au Conseil un rapport de gestion financière. Ce document comprend trois parties :

- administration financière

Cette partie couvre le budget de l'Union, les comptes spéciaux de la Coopération technique, le compte annexe des publications, la situation des divers fonds (fonds spécial de Coopération technique, fonds du prix du Centenaire de l'UIT) ainsi que les résultats des comptes des projets de Coopération technique et les comptes de l'exercice financier précédent.

- caisse d'assurance du personnel de l'UIT

Rapport de gestion de la caisse d'assurance du personnel

- caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rapport sur les opérations financières résultant de l'affiliation de l'Union à la caisse commune.

1.1.3 - Analyse des coûts

L'Article 56 numéro 287, invite le secrétaire général à soumettre au Conseil d'administration des analyses de coûts/bénéfices des principales activités exercées au siège de l'Union.

Le document d'analyses de coûts a été établi depuis 1978 pour répondre aux souhaits exprimés par le Conseil d'avoir une idée plus claire des coûts réels des diverses activités de l'UIT. Ce document, qui présente une ventilation des frais généraux, a été établi à partir des renseignements employés depuis plusieurs années sans recourir à de nouveaux rapports statistiques ou à de nouvelles données.

1.2 - Analyse critique

1.2.1 - Multiplicité et non homogénéité des documents

En plus des trois documents principaux décrits ci-dessus le Secrétariat général diffuse un grand nombre d'autres documents de nature financière ou ayant des implications financières (compte de provision, demandes de crédits additionnels, propositions de création d'emplois, etc.).

Les conseillers, recevant certains de ces documents de façon tardive, disposent de peu de temps pour leur analyse et pour opérer les rapprochements et recoupements utiles. De plus, ces documents ne sont pas d'un maniement facile. Le rapport du secrétaire général sur le budget de l'Union est de l'ordre de 200 pages mais ne comporte pas de table des matières.

1.2.2 - Documents ne faisant pas clairement ressortir les grandes orientations de l'UIT ni les incidences financières des plans à long terme

- Malgré les progrès réalisés dans le document sur l'analyse des coûts il n'est pas possible d'évaluer de façon simple et claire le coût pour l'Union des CCI, de l'IFRB et de la CT, une ventilation des frais du Conseil et des différentes conférences devrait être effectuée pour faire apparaître clairement les coûts de ces trois grands secteurs. De plus, il serait nécessaire de bien marquer les évolutions d'année en année pour voir les inflexions dans les choix des buts de l'UIT.

- Le système de budget annuel ne permet pas d'évaluer et de connaître les incidences financières des plans à long terme et les effets que les décisions prises lors des conférences ou des assemblées plénières pourraient avoir sur l'unité contributive.

1.2.3 - Une amélioration certaine qui doit être poursuivie

Un effort certain du secrétaire général a été fait suite à la Conférence de MALAGA-TORREMOLINOS. Le numéro 288 de la Convention impose au secrétaire général de soumettre un rapport de gestion financière au Conseil. Ce rapport présente l'avantage de réunir dans un document unique un certain nombre d'informations souvent éparses, de plus il présente l'avantage d'avoir une table des matières qui en facilite l'utilisation.

2 - DEMANDE DES CONSEILLERS ET PROPOSITIONS

2.1 - Demande des conseillers

Le travail des conseillers est double : ils arrêtent le budget pour l'année à venir (il faut donc leur donner les moyens de procéder aux arbitrages nécessaires compte tenu des contraintes budgétaires) mais ils contrôlent aussi l'exécution du budget (il convient donc de leur permettre de s'assurer que le budget a été exécuté conformément à leurs décisions).

2.1.1 - Un document clair et complet

Les conseillers disposent de peu de temps et ne sont pas nécessairement des spécialistes du budget. Il convient donc de faciliter leur tâche de contrôle et de les aider en ce qui concerne les propositions ayant des conséquences financières. Pour ce faire, il est nécessaire que le projet de budget présenté au Conseil soit complet, c'est-à-dire qu'il regroupe tous les documents épars précités et qu'il possède une table des matières pour en permettre un usage facile.

2.1.2 - Une nouvelle présentation

Elle aurait 3 buts :

- sensibiliser les conseillers sur les coûts en donnant des indications sur les coûts unitaires (traduction + impression + dactylographie) d'une page à l'UIT, sur le coût complet pour l'UIT d'une heure de discussion au CA ou dans une Conférence,

- indiquer aux conseillers les ordres de grandeur des coûts complets des différentes mesures adoptées par le Conseil (en précisant par exemple que le coût complet d'un agent est de x fois son salaire).

- permettre aux conseillers de voir comment évolue la répartition des moyens entre les CCI, IFRB, CT. Il semble en effet que les buts de l'UIT sont la répartition des fréquences (IFRB), les travaux de normalisation (CCI) et la coopération technique (CT) et les publications officielles. Il conviendrait donc de répartir les charges des Conférences et du Conseil entre les trois secteurs d'activité (IFRB, CCI, CT).

2.2 - Propositions

2.2.1 - Au budget traditionnel devrait être ajoutée une présentation fonctionnelle

Le secrétaire général devrait présenter deux versions du budget qui, comme l'a souligné le Groupe de travail, devraient refléter l'arbitrage collectif par le Comité de coordination des diverses demandes d'attribution prioritaires de crédits.

- la version traditionnelle permettant d'exercer un contrôle des dépenses de l'Union

- une version fonctionnelle (dont les éléments pourraient être fournis par une analyse de coûts renforcée). Cette version permettrait aux conseillers de prendre conscience des coûts complets de chaque action. Il serait nécessaire de faire apparaître les variations par rapport aux années précédentes pour mieux dégager, a priori et a posteriori, l'évolution des moyens fournis aux CCI, IFRB, CT.

La version fonctionnelle contiendrait des "enveloppes" budgétaires couvrant les programmes de travail des CCI, de l'IFRB, des départements du Secrétariat général ainsi que les Conférences de l'Union. A ces "enveloppes budgétaires" seraient imputées les dépenses directes et indirectes, ce qui permettrait aux directeurs et aux chefs de départements de connaître les frais ou les économies résultant de leurs programmes.

Pour ces deux versions réunies dans un même document, le Secrétariat général devrait s'inspirer, par exemple, des présentations du budget faites par les gouvernements aux parlementaires.

L'objectif est le même : permettre l'information et le contrôle. Aussi serait-il souhaitable d'utiliser les procédés modernes de présentation graphique, couleurs, etc.

2.2.2 - Prolongement de l'analyse de coût

Afin de ne pas alourdir les charges de l'Union, il ne semble pas souhaitable d'instaurer une véritable comptabilité analytique; toutefois les frais généraux des Conférences, du Conseil et du Secrétariat devraient être répartis sur les CCI, l'IFRB et la CT. Pour cela, il ne devrait pas être nécessaire d'entreprendre des études statistiques supplémentaires mais de trouver des clefs de répartition simple (temps de discussion par sujet...) pour ventiler ces frais.

Les analyses de coût devraient comprendre notamment les chiffres des années précédentes pour permettre au Conseil de comparer l'évolution des dépenses des principales activités de l'Union.

Des renseignements supplémentaires devraient être fournis sur certains coûts unitaires, page dactylographiée, heure de réunion,...

Il semble possible, avec la structure actuelle de l'UIT, sans créer de groupes autonomes au plan de la gestion (rapport de 1975), d'obtenir tous ces éléments pour pouvoir mettre en place un système intégré de gestion.

2.2.3 - Autres propositions formulées par les conseillers

- incidence à long terme des coûts et effet sur l'unité contributive

Le Conseil a reconnu que pour pouvoir prendre les décisions appropriées il devrait disposer d'informations concernant toutes les incidences à long terme, sur les coûts et les montants prévisionnels de l'unité contributive résultant des décisions des conférences et des Assemblées plénières.

- budget biennal, ou indication des budgets suivants

Certains conseillers ont estimé que l'adoption d'un budget annuel avec indication préalable du budget prévu pour l année suivante présentait des avantages. La possibilité d'adopter un budget biennal a été également avancée.

- propositions d'amendement de l'Article 8 et de l'Article 9* du Réglement financier

L'Article 8 du Réglement financier doit être modifié pour ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe 3 :

"Le projet de budget contiendra toutes les sommes estimées nécessaires sans exception".

L'Article 9 du Réglement financier doit être modifié pour ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe 1 :

"Pour ce faire le Conseil d'administration tiendra compte des propositions budgétaires qui ont été introduites dans le document unique préparé par le secrétaire général".

- désignation d'un groupe de Membres du Conseil et d'experts

Pour une étude plus approfondie du coût et des méthodes de comptabilité financière, le Conseil souhaitera peut-être, après la Conférence de plénipotentiaires, examiner la question de la désignation d'un groupe de Membres du Conseil assistés d'experts.

Conclusion

Le Conseil d'administration n'a pas jugé nécessaire, en formulant ces propositions, de remettre en cause la structure fédérale de l'Union, cette structure n'empêchant pas l'adoption d'une présentation budgétaire destinée à montrer plus clairement la nature et la source des dépenses.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration pour être transmis à la Conférence de plénipotentiaires

---

* Mesures que devra prendre la Commission des finances du Conseil d'administration à sa prochaine séance.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 46-F
26 mai 1982
Original : anglais

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

MISE EN OEUVRE DE RESOLUTIONS, ETC. CONCERNANT LES ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'UNION

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le rapport du Conseil d'administration relatif au sujet ci-dessus mentionné.

M. MILI
Secrétaire général

		page
Annexe : 1	Résolution N° 16	2
	Résolution N° 17	15
	Résolution N° 18	19
	Résolution N° 19	23
	Résolution N° 20	27
	Résolution N° 21	29
	Résolution N° 22	33
	Résolution N° 23	39
	Résolution N° 24	47
	Résolution N° 25	49

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

A N N E X E

Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires

MISE EN OEUVRE DE RESOLUTIONS, ETC. CONCERNANT LES ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'UNION

Résolution N° 16

PARTICIPATION DE L'UNION AU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)

1. Généralités

1.1 Conformément à la décision prise par la Conférence de plénipotentiaires en 1973, l'Union a poursuivi sa participation au PNUD, dans le cadre de la Convention.

1.2 Les "dépenses administratives et les dépenses au titre des services opérationnels" découlant de la participation de l'Union au PNUD ont été couvertes par des versements compensatoires du PNUD. Ces versements ont été effectués en dollars des Etats-Unis au niveau fixé par le Conseil d'administration du PNUD. Ce niveau de paiement récemment défini comme les "dépenses d'appui", a été appliqué uniformément par le PNUD à toutes les institutions spécialisées des Nations Unies participant au programme de développement. Le niveau des dépenses d'appui versées à l'UIT a varié en dollars, à la suite de différentes décisions du Conseil d'administration du PNUD, et en francs suisses, du fait des fluctuations du taux de change entre le franc suisse et le dollar. Les conséquences de ces fluctuations, qui échappent au contrôle de l'Union, sont décrites dans la section 5.2 (6) du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires.

1.3 Les vérificateurs aux comptes de l'Union ont contrôlé annuellement les recettes et les dépenses se rapportant à la participation de l'Union aux activités du PNUD. Un rapport de vérification des comptes est soumis annuellement au Conseil d'administration, qui après examen des dépenses encourues au titre des activités de coopération technique de l'Union, s'est assuré que tous les fonds reçus du PNUD avaient été utilisés de manière appropriée.

1.4 Chaque année, le Secrétaire général a présenté au Conseil d'administration un rapport détaillé sur les activités de coopération technique de l'Union, rapport qui contenait également des renseignements détaillés sur la participation de l'Union au PNUD. On trouvait aussi dans ces rapports, le cas échéant, des recommandations que le Secrétaire général jugeait nécessaires pour rendre cette participation plus efficace.

1.5 Comme le montre le tableau ci-après, la participation de l'Union au PNUD, pendant la période 1973-1981, représente un montant d'approximativement de 164,5 millions de dollars des Etats-Unis.

Dollars E.U.

Année	Afrique	Amériques	(Euro) Asie & Pacifique	Europe	Europe & Moyen-Orient	Inter-régional	Total
1973	3.632.377	2.085.006	3.810.200	276.183	-	-	9.803,766
1974	3.699.658	2.522.797	4.532.153	238.129	-	74.511	11.067.248
1975	5.195.863	4.205.989	4.457.544	-	2.598.133	146.999	16.604,528
1976	6.250.535	3.392.212	3.850.211	-	3.078.250	399.263	17.170.471
1977	4.475.922	2.369.636	3.206.596	-	1.887.640	375.594	12.315.388
1978	5.191.875	2.438.225	5.371.748	-	2.661.063	375.986	16.038.897
1979	6.805.711	4.395.333	5.521.353	-	3.793.868	200.071	20.716.336
1980	10.096.842	4.161.318	7.559.668	-	5.514.691	207.017	27.539.536
1981	14.134.684	3.649.883	9.155.818	-	6.101.720	260.353	33.302.488
Total	59.483.467	29.220.399	47.465.321	514.312	25.835.365	2.039.794	164.558.658

Note : Toutes les statistiques et les rapports, jusqu'en 1974 inclusivement, ont été établis sur la base de la répartition géographique suivante : Afrique, Amériques, Euro-Asie y compris le Moyen-Orient. Depuis 1975, le Moyen-Orient a été séparé de l'Asie et de la région du Pacifique, et groupé avec l'Europe.

1.6 L'Union a administré ces fonds de manière à favoriser l'extension des télécommunications dans des pays en développement du monde entier. Sur ces fonds, l'Union a fourni les services d'experts/conseillers, organisé et administré les cours de formation professionnelle destinés à des stagiaires présentés par les administrations, procuré et livré des équipements très variés et négocié des contrats de sous-traitance pour des services et une assistance que l'Union ne pouvait pas fournir directement. Les résultats de ces efforts apparaissent dans le tableau ci-après :

Rés. 16

	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981
Nombre de missions d'experts (y compris les missions OPAS)	298	315	411	356	341	368	442	487	558
Nombre de bourses d'études exécutées	439	678	560	416	310	398	438	624	716
Valeur de l'équipement livré (en dollars des Etats-Unis)	2.034.899	2.720.673	3.898.038	4.516.354	2.997.722	4.465.139	6.431.808	7.040.301	5.362.843
N° de projets partiellement ou entièrement exécutés au titre de contrats de sous-traitance	9	11	13	11	5	3	1	5	10
Valeur des contrats de sous-traitance (en dollars des Etats-Unis)	556.820	708.482	735.382	904.863	759.650	83.899	16.306	462.067	2.877.793

2. Les aspects les plus importants des activités de l'Union au titre de sa participation au PNUD (1973-1981)

2.1 L'assistance au développement apportée par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement implique la notion de collaboration entre le pays qui demande l'assistance, le PNUD qui apporte l'appui financier et l'institution spécialisée ou l'organisation qui coopère en apportant l'aide demandée. Dans le domaine des télécommunications, les Nations Unies reconnaissent l'UIT comme l'institution spécialisée chargée d'apporter la coopération nécessaire (Annexe 3 de la Convention).

2.2 D'une manière générale, l'assistance du PNUD est apportée aux pays intéressés par la mise en oeuvre de projets dans le cadre du plan de développement global établi par le gouvernement pour le développement économique et social national. En établissant ce plan national, les différents ministères d'un pays en développement sont assistés, sur demande, par les différentes institutions sectorielles qui collaborent au programme de développement des Nations Unies. L'apport de l'UIT s'effectue par l'intermédiaire de l'administration des télécommunications ou des autorités nationales responsables dans ce domaine.

2.3 L'administration intéressée établit, avec l'aide de l'UIT, des projets de développement spécifiques dans le domaine des télécommunications. Si ces projets bénéficient d'un degré de priorité suffisant dans le plan de développement national, le gouvernement les soumet au PNUD en demandant leur financement, pour exécution avec la coopération de l'UIT.

2.4 Ainsi, le PNUD reçoit, pour un pays en développement, de nombreuses propositions relatives à des projets de développement portant sur tous les secteurs économiques et sociaux du pays. Le nombre de projets acceptés dépend du coût des projets et du montant de l'appui financier mis à la disposition de ce pays par l'intermédiaire du PNUD. Et comme les besoins du développement dépassent de beaucoup les ressources disponibles, il faut appliquer là aussi un processus de sélection sur la base de l'ordre de priorité.

2.5 C'est pourquoi le rôle de l'UIT, en tant que participant au processus de développement, est de conseiller au cours de l'étape de planification, de collaborer activement à l'établissement de propositions détaillées de projet et, d'être l'agence d'exécution pour la mise en oeuvre des projets. Il faut relever que c'est le pays intéressé qui établit l'ordre de priorité de développement national et, en consultation avec le PNUD, l'ordre de priorité quant à l'utilisation des ressources du PNUD. L'UIT ne définit pas le programme de l'assistance qu'elle est priée d'apporter, par sa participation au PNUD, mais elle essaie, dans la limite des ressources disponibles, de répondre aux demandes de coopération émanant des gouvernements que le PNUD a accepté de financer.

2.6 Certains projets de développement intéressent plus d'un pays; ce sont des projets régionaux ou même interrégionaux. L'importance de tels projets dans le domaine des télécommunications amena la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973) à adopter la Résolution N° 20; la participation de l'Union à des projets de cette nature financés par le PNUD est décrite dans la section qui traite de cette résolution.

2.7 Les renseignements généraux ci-après sont représentatifs des aspects les plus importants de la participation de l'Union aux activités financées par le PNUD :

	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981
- Projets relatifs aux pays dont l'Union a été chargée de la mise à exécution. Dont :	205	215	195	159[1)]	110[1)3)]	132[1) 3)]	142[1) 3)]	143[1) 4)]	140[1) 4)]
- en Afrique	59	66	63	54	45	51	54	57	56
- dans les Amériques	60	59	49	38	19	23	23	19	20
- (Euro) Asie et Pacifique	64	69							
- Europe	22	21							
- en Asie et Pacifique	-	-	42	37	29	37	34	37	34
- en Europe et Proche-Orient	-	-	41	30	17	21	31	30	30
- Projets régionaux ou multinationaux autorisés. Dont :	27	37	31	31	15	21	19	24	23
- en Afrique	14	17	15	15	6	7	9	9	9
- dans les Amériques	5	8	6	5	5	5	2	3	3
- (Euro) Asie et Pacifique	8	12							
- Europe	-	-							
- en Asie et Pacifique	-	-	6	7	3	8	6	8	7
- en Europe et Proche-Orient	-	—	4	4	1	1	2	4	4
- Projets interrégionaux	-	1	2	2	1	1	1	1	1
- Nouveaux projets mis en chantier	52	77	49						
- Projets mis en oeuvre au titre de l'assistance préliminaire	18								

	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981
- Projets terminés	45	73	43	86	27	27	22	23	35
- Projets ayant nécessité une importante contribution de la part du PNUD et des gouvernements intéressés (recrutement d'équipes d'experts, gestion de plusieurs bourses, achat d'importantes quantités de matériel, services de sous-traitance, etc.)	35	29	23	26	31	31	42	41	41
Se composant de :									
- projets intéressant le domaine de la formation professionnelle	29	27	20	23	24	24	25	23	22
- projets divers[6]	6	2	3	3	7	7	17	18	19
- Cycles d'études régionaux	3	3	2			3	4	3	5
- Conseillers/experts régionaux	10	8	9	8[2]	3[2]	8[2]	11	11	11[7]
Dont :									
- en Afrique	3	3	3	3	1	3	4	4	4
- dans les Amériques	3	2	2	2	1[5]	1	3	3	3
- en Asie et Pacifique	4	3	4	3	1[5]	3	3	3	3
- au Proche-Orient						1	1	1	1

1) En raison des restrictions financières du PNUD, en 1976 il n'y a pas eu d'activité sur 31 projets. Il n'y en a pas eu sur 11 projets en 1977 et 1978, sur 15 en 1979, sur 22 en 1980 et sur 13 en 1981, car les différents éléments les composant n'ont pu être exécutés au cours de ces années.

2) Par suite de la crise de liquidités du PNUD, sept de ces missions ont pris fin en 1976; la huitième a pu être effectuée en octobre 1976 grâce à une contribution du Gouvernement de l'Inde dans le cadre de l'assistance à titre onéreux. Une seule autre mission de ce type a été financée par le PNUD en 1977; des dispositions d'urgence ont été prises par l'Union concernant deux autres missions en 1977 et une en 1978 (voir la Résolution N° 20).

3) Le nombre de projets PNUD/UIT pour lesquels les dépenses dépassaient 250.000 dollars des Etats-Unis était de 19 en 1977, 26 en 1978 et 28 en 1979; les dépenses se situaient entre 100.000 et 250.000 dollars pour 15 projets en 1977, 18 en 1978 et 28 en 1979. Les dépenses pour chacun des autres projets ne dépassaient pas 100.000 dollars.

4) Le nombre de projets PNUD/UIT pour lesquels les dépenses dépassaient 500.000 dollars des Etats-Unis était de 13 en 1980 et 18 en 1981; les dépenses se situaient entre 250.000 et 500.000 dollars pour 23 projets en 1980 et en 1981. Les dépenses pour chacun des autres projets ne dépassaient pas 250.000 dollars.

5) Financés par le Fonds d'intervention, mise en service le 1er juillet 1977.

6) Etudes et enquêtes de préinvestissement, projets de recherche et développement, planification des réseaux, projets de station spatiale et de station terrienne expérimentales.

7) Quoique le niveau de onze postes ait été maintenu, il y a eu un changement d'expert régional dans la région du Proche-Orient en 1981, et deux dans celle de l'Asie et du Pacifique.

Note : Toutes les statistiques et tous les rapports ont été établis jusqu'en 1974 d'après la répartition géographique suivante : Afrique, Amériques, Euro-Asie y compris le Proche-Orient. Depuis 1975, le Proche-Orient a été séparé de l'Asie et du Pacifique, et rattaché à l'Europe.

2.8 Les activités entreprises par l'Union au cours des années 1973 à 1981 se sont étendues et ont pris un caractère différent.

2.9 Approximativement 20 % des missions organisées par l'Union et ayant débuté en 1973 pouvaient être qualifiées de mission de "courte durée", étant limitées dans la durée et le coût, alors qu'en 1981 le rapport de "courte durée" et de "longue durée" était de 80 %. De plus, on organise maintenant toujours plus de missions à court terme comportant le recrutement d'un expert hautement spécialisé chargé d'apporter ses avis dans un domaine dont la complexité technologique s'accroît tous les jours.

2.10 Une évolution du même genre se dessine en ce qui concerne les besoins en achat d'équipement et en bourses d'études pour une formation professionnelle. L'équipement recherché est toujours plus complexe et les cours de formation professionnelle demandés toujours plus spécialisés.

2.11 A la fin de 1975, le PNUD a éprouvé un grave problème de liquidités, dû principalement :

a) à un taux accéléré de mise en oeuvre de programmes durant l'année considérée et

b) à l'inflation qui a entraîné une forte augmentation du prix des services d'experts, des bourses d'études, de l'équipement, de la sous-traitance, etc.

En décembre 1975, le Directeur du PNUD a adressé aux agences d'exécution et aux Représentants résidents des directives qui ont eu pour effet d'imposer des restrictions à la mise en oeuvre de projets.

Outre le problème de liquidités survenu en fin d'année, il devenait évident que le PNUD se devait d'imposer des restrictions budgétaires à la mise en oeuvre des programmes pour 1976 pour pouvoir mener à bien les travaux couverts par la dernière année du premier cycle de programmation sans dépasser les limites des crédits disponibles. Les agents d'exécution des projets, y compris l'Union, ont pris part à toutes les consultations et réunions qu'a organisées le PNUD pour définir, projet par projet, les restrictions à appliquer. Le Directeur, aidé par une étude de la situation effectuée par ses conseillers, a pu proposer au Conseil d'administration une série de mesures exceptionnelles visant à réduire la mise en oeuvre des projets en 1976. En bref, ces mesures revenaient à fixer, pour 1976, des plafonds exprimés en dollars des Etats-Unis pour chacun des pays bénéficiaires de l'assistance du PNUD, de même que pour chaque projet régional, interrégional ou mondial. Les gouvernements intéressés ont en outre été invités à revoir l'ordre de priorité et à envisager des réductions pour des projets entiers ou certains de leurs éléments. Pour ce faire, les gouvernements pensaient faire appel à l'aide et aux conseils des Représentants résidents et des agents d'exécution.

2.12 Au cours des années qui ont suivi, le PNUD a continué à subir des contraintes financières sérieuses. En 1976, l'ensemble des crédits dont disposait le PNUD a diminué de 14 % par rapport à l'année précédente. Etant donné les tendances à l'inflation et l'augmentation des prix, le nombre des missions d'experts assurées et le nombre des bourses d'études offertes par l'Union avec l'aide du PNUD

ont diminué considérablement; en effet, le nombre total des projets exécutés par l'Union a diminué de 16 %. Seule la valeur de l'équipement livré a accusé une augmentation marquée, et cela tient en grande partie au fait que l'on a livré cette année là de l'équipement commandé au cours des années précédentes.

2.13 Au cours de la période de difficultés financières de 1976 et 1977, le nombre de projets de coopération technique par pays exécutés par l'Union a diminué dans toutes les régions, sauf l'Afrique. Toutefois, ce sont des activités régionales qui ont été les plus gravement touchées à cette époque, le Conseil d'administration du PNUD donnant la priorité aux projets nationaux. Les fonds que le PNUD consacrait en 1976 pour financer les services de huit conseillers/experts régionaux de l'UIT ont été réduits au niveau d'un seul conseiller/expert régional en 1977. Etant donné la nature internationale des services de télécommunications et l'importance attachée par les plénipotentiaires à la coopération technique dans ce domaine, ainsi qu'en témoigne la Résolution N° 20 de la Conférence de plénipotentiaires de 1973, le Conseil d'administration a pris, dans sa Résolution N° 798 des mesures spéciales visant à créer un Fonds d'intervention qui a servi à financer un certain nombre de postes de conseillers/experts régionaux.

2.14 La situation financière du PNUD s'est améliorée en 1978 et cette amélioration s'est maintenue jusqu'à la fin de 1981. Pendant ces années, les crédits du PNUD disponibles pour le développement des télécommunications ont augmenté de 30 % par an pendant les trois premières années, et de 25,9 % en 1981 si l'on compare avec 1980. L'Union a donc pu mettre sur pied un plus grand nombre de missions consultatives d'experts, organiser davantage de cours de formation professionnelle et livrer davantage d'équipement chaque année.

3. Participation de l'Union aux activités du PNUD financées par des sources spéciales

3.1 Le PNUD administre un certain nombre de fonds constitués par les gouvernements pour financer des activités spécifiques de développement ou de secours. Dans le domaine de sa compétence, l'UIT a participé à la mise en oeuvre de projets financés sur ces fonds par le PNUD.

3.2 Des projets de l'UIT ont été financés à partir des fonds suivants administrés par le PNUD :

3.2.1 Fonds des Nations Unies pour le développement de l'Irian occidental (FUNDWI)

A partir du mois de juillet 1972, ce Fonds a perdu son identité distincte et a été absorbé par le PNUD; et les activités de développement en Indonésie se sont poursuivies dans le cadre du programme normal. Toutefois, un équipement de télécommunications d'une valeur de 78.079 dollars des Etats-Unis, commandé avant juillet 1972, a été livré par l'UIT en 1973. Au cours de l'année 1974, une bourse d'études qui avait été financée sur ce fonds a été utilisée.

3.2.2 Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU)

Grâce au Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), l'Union a fourni, en 1977, deux spécialistes qui ont apporté leurs avis au Gouvernement du Mali sur des questions de radiodiffusion dans les zones rurales. Au total, la participation de l'Union s'est élevée à 6.681 dollars des Etats-Unis.

3.2.3 Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS)

A la suite de la création d'un fonds d'affectation spéciale de secours aux pays africains de la zone soudano-sahélienne, qui souffraient des effets d'une sécheresse grave et prolongée, l'Union a été chargée d'apporter une aide dans le domaine des télécommunications. L'Union a travaillé de concert avec le Fonds d'affectation spécial des Nations Unies pour le bureau des Nations Unies pour le Sahel (UNSO) pendant 1975, et a procédé à des travaux préparatoires à l'envoi en mission de deux experts chargés d'étudier les installations de communication et de radiodiffusion nécessaires au développement de la zone. Les missions ont été exécutées en 1976 (le total des dépenses encourues par l'Union pour sa participation à ces activités a été de 1.595 dollars des Etats-Unis en 1975 et 34.459 dollars des Etats-Unis en 1976). Trois autres missions, d'une durée d'un mois au total, ont été exécutées en 1978.

3.2.4 Fonds spécial du PNUD pour les pays les moins avancés

3.2.4.1 Depuis l'adoption de la Résolution 2768 (XXVI) par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 18 novembre 1971, le PNUD et d'autres organes des Nations Unies se sont préoccupés des mesures spéciales à prendre en faveur des pays les moins avancés. En janvier 1973, le Conseil d'administration du PNUD a fixé à 35 millions de dollars des Etats-Unis la somme prévue pour aider ces pays pendant la période 1973-1976; il a en même temps spécifié les critères fondamentaux de l'assistance supplémentaire à fournir à 25 pays[1] désignés par l'ECOSOC en vue d'accélérer leur développement social et économique.

3.2.4.2 Au titre du Fonds spécial du PNUD pour les pays les moins avancés, les services de deux experts en planification (12 mois chacun) ont été fournis à l'Afghanistan en 1976. Au cours de l'année, ils ont examiné les besoins nationaux immédiats et futurs en matière de télécommunications et ont aidé à mettre sur pied un service permanent de planification des télécommunications. Dans un projet de Rapport intitulé "Plan de développement des télécommunications en Afghanistan", ils passent en revue de façon détaillée les plans de transmission et de commutation à grande distance et formulent des recommandations importantes s'appuyant sur les résultats statistiques de leur année de travail. De plus, l'Afghanistan a bénéficié pendant trois mois des services d'un expert en législation des télécommunications chargé d'examiner la situation actuelle dans ce domaine. Après avoir préparé une nouvelle législation de base des télécommunications, il a élaboré de nouveaux projets d'un Règlement des radiocommunications et d'un Règlement téléphonique et télégraphique, et il a donné des avis sur la préparation d'une nouvelle loi sur la radiodiffusion. En outre, l'Afghanistan a bénéficié de deux bourses d'études pour la participation au cycle d'études que l'IFRB a organisé en 1978. Centre de formation professionnelle en télécommunications (phase III), Afghanistan : en 1981, les activités du projet ont représenté 52 mois de services fournis par 6 experts, 10,5 mois de formation professionnelle dispensée à 10 boursiers et la fourniture de matériel d'une valeur de 108.445 dollars EU.

3.2.4.3 Avec l'assistance du Fonds spécial du PNUD, l'UIT a fourni les services de cinq experts (soit un total de 39 mois) et achat d'équipements s'élevant à 245.485 dollars des Etats-Unis, pour le Centre professionnel des télécommunications de Dacca, Bangladesh.

---

1) La liste des pays les moins avancés figure à la fin de la présente section 3.

3.2.4.4 En Afrique, continent qui comprend le plus grand nombre de pays les moins avancés, plusieurs projets de coopération technique ont été exécutés avec l'assistance du Fonds spécial du PNUD. Il s'agit notamment des projets suivants :

- services d'un expert (un mois) à titre de conseiller auprès du Directeur des postes et télécommunications du Botswana. Ce projet a pris fin au début de février 1977; un expert en gestion des fréquences radioélectriques (1981);

- trois bourses d'études (1979/1981), un expert et fourniture de matériel (1980/1981) pour le Burundi;

- expert en formation professionnelle dans le domaine des transmissions et bourse pour étudier en France (1978) pour le Niger;

- appui logistique, expert et fourniture de matériel aux activités de secours en Ouganda (1980/1981);

- expert, trois volontaires des Nations Unies et équipement pour l'Institut national de formation professionnelle des télécommunications en Somalie (1979/1981);

- bourse pour participation au cycle d'études de l'IFRB (1974) et participation aux frais de construction d'un nouveau bâtiment pour l'Ecole nationale des télécommunications au Tchad (1976).

3.2.4.5 Avec l'aide du Fonds spécial du PNUD, l'Union a effectué deux études pilotes en Afrique en 1976. La première avait pour but d'examiner les problèmes de télécommunications rurales et de la radiodiffusion dans huit pays de la zone sahélienne (Gambie, Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad et, par la suite, Cap-Vert) dont six figurent sur la liste des pays les moins avancés. L'étude a été exécutée par deux experts engagés pour une courte durée, dont un ressortissant de l'un des pays intéressés, en liaison étroite avec les ingénieurs et responsables des services de télécommunications et de radiodiffusion de chaque pays concerné, qui ont pris une part active à la mise au point des propositions de projets. Ces propositions indiquent les caractéristiques techniques de base et les besoins en matière de construction, ainsi qu'une estimation des dépenses. Les recommandations de ces experts et les propositions faites au titre du projet ont été publiées par l'Union dans un rapport qui fut ensuite largement diffusé pour réunir les fonds nécessaires à la réalisation du programme de télécommunications rurales et de radiodiffusion, dans le cadre plus général de la remise en valeur de la zone sahélienne. Sur la base de ce rapport, l'un des pays a déjà obtenu une aide financière importante pour l'exécution de ces projets.

Une approche similaire a été adoptée pour la deuxième étude, financée par le Fonds spécial du PNUD pour les pays les moins avancés, dans huit de ces pays en Afrique orientale et australe (Botswana, Ethiopie, Lesotho, Malawi, Ouganda, Somalie, Soudan et Tanzanie). Cette mission d'information a été confiée à deux experts africains qui ont étudié les avantages que l'on pourrait obtenir sur les plans écononique et social en faisant figurer des rubriques "télécommunications" et "radiodiffusion" dans les projets de développement rural. Après avoir choisi certains types de systèmes de télécommunications particulièrement bien adaptés aux zones rurales et faciles à mettre en oeuvre dans le réseau de chaque pays, ces experts ont passé en revue les projets nationaux spécifiques de développement économique rural et proposé des apports "télécommunications" et "radiodiffusion" qui non seulement permettraient des économies substantielles mais faciliteraient et

stimuleraient les activités dans d'autres secteurs (agriculture, industrie, éducation, santé publique, etc). Leurs conclusions et recommandations ont été publiées par l'Union dans un rapport communiqué par la suite aux organismes de financement et à tous les pays les moins avancés.

3.2.4.6 En outre, le Fonds spécial du PNUD a financé un projet de formation professionnelle pour la République Arabe du Yémen. Au titre de ce projet, plusieurs techniciens ont reçu des bourses qui leur ont permis d'entreprendre des études techniques dans d'autres Etats arabes. Cette assistance a été apportée pendant la période 1979 à 1980.

3.2.4.7 Pendant la période 1973-1981, l'UIT a servi d'agence d'exécution en ce qui concerne le Fonds spécial du PNUD pour les pays les moins avancés et son assistance a atteint un montant total de 3.574.991 dollars des Etats-Unis.

Note : Liste des pays les moins avancés (septembre 1981)

A. Liste approuvée par l'Assemblée générale

Afghanistan
Bénin
Bhoutan
Botswana
Burundi
Ethiopie
Guinée
Haïti
Haute-Volta
Lao (R.D.P.)
Lesotho
Malawi
Maldives
Mali
Népal
Niger
Ouganda
Rwanda
Samoa occidental
Somalie
Soudan
Tanzanie
Tchad
Yémen (R.A.)

B. Pays ajoutés en 1975

Bangladesh
République Centrafricaine
Gambie
Yémen (R.D.P.)

C. Pays ajoutés en 1977

Cap-Vert
Comores

D. Pays ajouté en 1981

Guinée-Bissau

Rés. 16

4. Collaboration avec d'autres institutions et organisations

4.1 Tout au long de la période 1973-1981, l'UIT a collaboré avec d'autres agences d'exécution dans des domaines d'intérêt commun concernant la mise en oeuvre et l'administration du programme des Nations Unies pour le développement.

4.2 Dans le domaine de la formation professionnelle, l'UIT fut l'agence d'exécution du PNUD pour un certain nombre de centres de formation professionnelle des postes et télécommunications et ces projets ont été mis en oeuvre en association étroite avec l'Union postale universelle (UPU). Une assistance a été fournie à un total de 10 pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe (Afghanistan, Argentine, Birmanie, Cameroun, Kenya, Malawi, Maroc, Portugal, Turquie, Zambie). De même, l'UIT a apporté sa collaboration à l'UPU pour un projet de formation professionnelle exécuté par cette institution en Amérique latine (Venezuela).

4.3 La collaboration entre l'UIT, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) s'est étendue à des activités de coopération technique dans ce domaine. L'Union a notamment collaboré avec l'OACI à un projet de formation professionnelle au Népal et avec l'OMCI à un projet commun de radiocommunications maritimes en Afrique.

4.4 La collaboration de l'UIT avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'est accrue pendant la période 1973-1981. Dans le cadre des activités du PNUD, l'UIT et l'UNESCO ont été associées à des projets relatifs au développement des services de radiodiffusion en Amérique latine (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela), en Asie (Bangladesh) et en Afrique (Zambie - pour la Namibie). Cette collaboration se poursuivra et il prévoit un accroissement des activités au titre du programme international de l'UNESCO pour les communications récemment créées. Par ailleurs, l'UIT a détaché de l'un des projets qu'elle exécute pour le PNUD un expert qu'elle a envoyé pendant une semaine en mission à Kiribati et Tuvalu. Cette mission avait pour objet d'évaluer le matériel de transmission existant et de conseiller le Gouvernement sur le développement de la radiodiffusion.

4.5 L'Union a collaboré avec plusieurs autres organisations à des activités fort étroitement liées à celles qu'elle entreprend au titre du PNUD. Elle a apporté son aide en vue de l'établissement d'un réseau de radiocommunications utilisé par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés au cours de l'exécution d'un programme d'urgence pour le Soudan. L'Union a participé aussi à des opérations de secours au Bangladesh et à des activités spéciales en faveur du Mozambique. En sa qualité d'agence d'exécution, l'UIT a organisé et administré la formation professionnelle au moyen de bourses d'études dans le domaine des télécommunications pour des stagiaires d'Amérique latine, dans le cadre d'un programme à l'appui du réseau interaméricain de télécommunication.

Résolution N° 17

AMELIORATION DES MOYENS PAR LESQUELS L'UNION FOURNIT UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT

1. Introduction

1.1 Depuis 1973, le nombre des membres du Groupe d'ingénieurs a été ramené à trois ingénieurs, spécialistes respectivement des radiocommunications, de la transmission et de la commutation. Conformément aux dispositions du point 7 de la Résolution, le Conseil d'administration inscrit au budget annuel de l'Union des crédits permettant au Groupe d'ingénieurs de poursuivre ses activités et de financer les services à court terme de spécialistes recrutés pour répondre à des demandes urgentes de pays en développement auxquelles le Groupe d'ingénieurs ne peut faire face. En 1981, ces crédits ont atteint un total de 335 000 francs suisses.

1.2 L'assistance fournie par le Groupe, y compris celle obtenue grâce au recrutement de spécialistes pour de courtes durées, est d'un niveau élevé et grandement appréciée des administrations bénéficiaires. L'ampleur de l'assistance accordée dans les circonstances actuelles et dans la limite des moyens financiers disponibles constitue un exemple d'utilisation optimale des ressources.

1.3 Le Groupe d'ingénieurs poursuit ses consultations avec les secrétariats de l'IFRB, du CCIR et du CCITT sur différentes questions techniques et travaille en étroite collaboration avec les divisions régionales du Département de la coopération technique. En réponse à un certain nombre de requêtes, on a fourni des experts pour assister dans des domaines non couverts par les membres du Groupe d'ingénieurs. On a également fait appel aux ingénieurs pour diriger des équipes en réponse à des requêtes multidisciplinaires présentées par des administrations.

1.4 A diverses reprises, les membres du Groupe d'ingénieurs ont été consultés par des fonctionnaires des administrations, de passage à Genève, notamment sur les applications des télécommunications par satellite, ainsi que les systèmes de signalisation et de commutation. Des avis de ce genre ont généralement été communiqués aussi aux participants à plusieurs conférences ou réunions organisées au siège de l'Union.

2. Activités

Au cours de la période 1973-1981, le Conseil d'administration a examiné de manière détaillée les activités que le Groupe d'ingénieurs a entreprises, tant pour répondre aux demandes d'assistance de certaines administrations que pour participer aux tâches de coopération technique spécifiques de l'Union; ces activités se répartissent de la manière suivante :

a) assistance apportée à certaines administrations sur leur demande;

b) appui et conseils concernant certains projets de coopération technique mis en oeuvre par le Département de la coopération technique;

c) participation active et contribution à différentes réunions;

d) activités spéciales entreprises sur les instructions du Secrétaire général.

Dans la majorité des cas, les ingénieurs ont dû se rendre auprès des administrations pour fournir l'assistance requise; il leur a néanmoins été possible parfois de donner des avis par correspondance et, dans certains cas, ils ont pu donner des conseils, au siège de l'UIT, à des fonctionnaires de certaines administrations de passage à Genève.

Pendant la période 1973-1981, des missions ont été effectuées dans les pays/projets suivants :

Afrique

Algérie (2)
Bénin (2)
Botswana (1)
Burundi (6)
Cameroun (2)
République Centrafricaine (4)
Comores (1)
Congo (2)
Egypte (2)
Ethiopie (3)
Gabon (1)
Gambie (4)
Ghana (1)
Guinée (5)
Kenya (1)
Lesotho (3)
Libéria (1)
Madagascar (1)
Malawi (1)
Mali (4)
Maroc (3)
Mauritanie (2)
Mozambique (1)
Niger (2)
Sao Tomé-et-Principe (2)
Sénégal (6)
Seychelles (1)
Somalie (4)
Soudan (2)
Swaziland (3)
Tchad (2)
Zambie (1)
PANAFTEL (2)

Amériques

Antilles néerlandaises (2)
Argentine (2)
Bahamas (1)
Barbade (1)
Belize (2)
Bermudes (1)
Bolivie (1)
Costa Rica (6)
Dominique (1)
République Dominicaine (4)
Equateur (1)
Guatemala (3)
Haïti (3)
Honduras (2)
Jamaïque (4)
Pérou (4)
St. Kitts (1)
Suriname (3)
Pays andins (1)

Asie/Pacifique

Afghanistan (4)
Bangladesh (4)
Bhoutan (2)
Birmanie (2)
Indonésie (1)
Malaisie (2)
Maldives (3)
Mongolie (1)
Pakistan (4)
Iles Salomon (1)
Singapour (1)
Sri Lanka (3)
Thaïlande (3)
Etude régionale en trafic (2)

Europe

Albanie (1)
Bulgarie (1)
Chypre (4)
Malte (5)
Portugal (1)
Saint-Marin (1)

Proche Orient

Arabie Saoudite (5)
Iraq (1)
Jordanie (3)
Koweït (1)
Liban (1)
Oman (4)
Syrie (2)
Yémen (R.A.) (5)
Yémen (R.D.P) (5)
Etude régionale en radiodiffusion sonore et télévisuelle (1)

(Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre de missions.)

Etant donné le nombre et l'importance des travaux à effectuer - portant parfois sur des questions spéciales pour lesquelles les ingénieurs du groupe n'étaient pas compétents - il a fallu faire appel à des spécialistes de l'extérieur.

Le tableau ci-après montre le nombre de spécialistes engagés de l'extérieur au cours de la période 1973-1981, ainsi que le coût des missions effectuées par ceux-ci et celles entreprises par les ingénieurs du Groupe :

Année	Nombre de spécialistes	Coût en francs suisses
1974	5	103.228
1975	17	258.943,45
1976	18	259.959,05
1977	14	234.889
1978	23	273.015
1979	24	300.081
1980	29	242.282
1981	22	281.947

De plus, le Groupe d'ingénieurs a apporté son appui et ses conseils, à la demande des divisions régionales du Département de la coopération technique, au titre d'un certain nombre de projets nationaux et régionaux, notamment de l'étude du Réseau panafricain de télécommunication. Des membres du Groupe d'ingénieurs ont aussi participé, au cours de la période considérée, à plusieurs conférences et cycles d'études régionaux et y ont apporté leur contribution.

Il faut signaler également les activités ci-après :

En 1973, l'ingénieur en radiocommunications a poursuivi les travaux relatifs à la création d'une station terrienne transportable par avion, à utiliser en cas de catastrophes naturelles (activité préalable à un projet financé par le PNUD). Les spécifications détaillées de cette station ont été achevées dans l'année.

En 1977, le Groupe d'ingénieurs a participé à des discussions concernant l'élaboration de stratégies et la coordination du projet mondial de développement rural intégré, qui permettraient de quantifier les avantages que procurent les télécommunications dans le processus du développement. Un membre du Groupe des ingénieurs a continué en 1978, 1979, 1980 et 1981 à s'occuper à temps partiel de la coordination et de la mise en oeuvre du projet de développement rural intégré (voir rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, paragraphe 5.3). A cet égard, il convient de noter une réunion organisée par l'Union, avec le concours de l'OCDE à Paris en décembre 1977, afin d'étudier la

stratégie et les méthodes à appliquer, dans ce projet, pour évaluer quantitativement les avantages apportés par les télécommunications au développement social et économique des zones rurales ou isolées. Une douzaine de spécialistes des questions intéressant le projet ont pris part à la réunion.

En 1979, 1980 et 1981, un autre membre du Groupe d'ingénieurs a continué à s'occuper à temps partiel du projet pilote concernant l'organisation d'un système de maintenance au Maroc, financé par le PNUD.

En moyenne, les ingénieurs ont consacré environ 65 % de leur temps à des activités liées aux missions hors de Genève. Ces activités comprenaient la préparation de la mission, le temps passé en mission et le suivi de celle-ci (établissement de rapports, la préparation de spécifications et la correspondance avec les administrations intéressées).

Résolution N° 18

APPLICATION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE DES TELECOMMUNICATIONS DANS L'INTERET DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

1. S'il est vrai que de nombreux organes de l'ONU traitent des questions relatives à la science et à la technique ainsi que leurs applications, lorsque la Conférence de plénipotentiaires a adopté la Résolution N° 18, il n'y avait que deux organismes qui s'intéressaient à la question. C'étaient le Comité sur la science et la technique au service du développement, (CSTD) organisme intergouvernemental constitué par le Conseil économique et social, (ECOSOC) et le Comité consultatif des applications de la science et de la technique au développement (CCAST), composé de 28 experts désignés à titre personnel. Conformément aux stipulations de la Résolution susmentionnée, le Conseil d'administration s'est efforcé d'assurer une coopération ininterrompue en matière de science et de technologie entre l'Union, le Conseil économique et social et les Comités spécialisés de l'ONU.

2. L'UIT a été invitée, comme d'autres institutions spécialisées du système des Nations Unies, à participer à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur la science et de la technique au service du développement, qui a siégé à Vienne du 20 au 31 août 1979. Cette Conférence avait été convoquée en application de la Résolution 31/184 de l'Assemblée générale des Nations Unies; l'UIT y participa ainsi qu'au Colloque international qui a précédé la Conférence. La Conférence a adopté un programme d'action relatif à la science et à la technique au service du développement et recommandé la constitution d'un Comité intergouvernemental pour la science et la technique au service du développement, lequel serait ouvert à la participation de plein droit de tous les Etats. Par la suite, l'Assemblée générale a approuvé ces mesures, ainsi que d'autres dispositions administratives et financières intéressant la science et la technique, dans sa Résolution 34/218 en date du 19 décembre 1979.

3. Sur la recommandation de la Conférence, l'Assemblée générale a créé un Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et pris les mesures nécessaires pour constituer un système de financement des Nations Unies dans ce domaine. L'Assemblée générale a décidé que le "système de financement" à long terme devrait entrer en fonction en 1982; un Groupe d'experts désigné par le Comité intergouvernemental a établi des recommandations portant sur la structure du système proposé.

4. L'UIT a continué à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique et soumis à l'examen du Comité intergouvernemental plusieurs projets de développement dans le domaine des télécommunications en vue d'un financement par le Fonds intérimaire. Etant donné le grand nombre de propositions de projets présentés par toutes les organisations du système des Nations Unies et le peu de ressources dont disposait le Fonds intérimaire, le Comité intergouvernemental n'a pu accepter les propositions de projets de l'UIT.

5. Dans le cadre de ses activités de coopération technique, l'Union s'est engagée, avec le Centre de développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (voir paragraphe 5.3 du rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires) dans un programme de recherche conjoint destiné à mettre en relief le rôle des télécommunications dans

dans le développement socio-économique. Les études actuellement entreprises visent à une appréciation plus réaliste de l'importance fondamentale des télécommunications, en particulier dans le développement de zones rurales ou éloignées. Le programme explore à fond les possibilités d'application de la technologie avancée des télécommunications pour résoudre les problèmes de développement.

6. L'Union a également entrepris une étude de préfaisabilité sur le continent africain pour déterminer les moyens propres à améliorer les services de télécommunication dans les zones rurales et isolées (voir paragraphe 5.3 du rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires). Ce travail, qui a été financé par une subvention de la République fédérale d'Allemagne a permis d'étudier l'application pratique de la science et de la technologie des télécommunications au développement rural intégré en Afrique. Tout au long de cette étude de préfaisabilité, l'UIT a bénéficié de l'étroite collaboration d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, notamment la FAO, l'OMS et l'OMM, ainsi que d'organisations régionales africaines.

7. La technologie avancée des télécommunications peut être appliquée avec profit à un grand nombre de projets de développement. L'Assemblée générale des Nations Unies a demandé aux organisations du système d'accorder une attention particulière aux besoins de développement des communautés insulaires. L'Union a répondu à cette demande en lançant un certain nombre de projets destinés à introduire la technologie appropriée dans le développement des télécommunications nationales entre les îles du Pacifique Sud.

8. Pour donner suite aux instructions contenues dans la Résolution N° 18, le CCIR a mis à l'étude en 1974 la question des stations terriennes de faible capacité et des systèmes à satellite correspondants (Question 23/4). Les caractéristiques particulières de ces systèmes les rendent particulièrement intéressants pour les zones rurales et éloignées, notamment dans des pays en développement.

9. Le Rapport du CCIR N° 869 - Stations terriennes de faible capacité et systèmes à satellite correspondants du service fixe par satellite, approuvé à la XVe Assemblée plénière en 1982, indique que des satellites à transfert de gain élevé de conception spéciale et de petites stations terriennes conviennent particulièrement bien aux applications susmentionnées et qu'elles sont réalisables dans l'état actuel de la technique.

10. Le Conseil d'administration a porté une attention particulière à la publication de manuels et d'autres documents visant à faciliter le transfert de connaissances scientifiques et d'expérience technique des pays techniquement plus avancés aux pays en développement. Les activités des Groupes autonomes spécialisés (GAS) méritent une mention particulière, de même que les rapports et documents publiés par l'Union à la suite de cycles d'études techniques sur des sujets présentant un intérêt particulier pour les pays nouveaux ou en développement.

11. Il convient de mentionner tout particulièrement les cycles d'études sur la gestion du spectre des fréquences, qui sont organisés tous les deux ans par l'IFRB au siège de l'UIT et auxquels participent des délégués de nombreux pays en développement. Les documents établis à l'occasion de ces cycles d'études, dont certains contiennent des renseignements sur les nouvelles techniques de radiocommunication, sont adressés à toutes les administrations.

12. D'autre part, pour faciliter le transfert de connaissances techniques et scientifiques, en vertu des dispositions de la Résolution N° 12 de la VIe Assemblée plénière du CCITT, les Rapporteurs principaux des Commissions d'études du CCITT et du CCIR ont participé aux réunions régionales du Plan et ont présenté des conférences techniques sur les activités de leurs Commissions respectives et les études dont les résultats ont une influence directe sur la planification et les décisions concernant le développement des réseaux nationaux et internationaux.

13. Les documents publiés à la suite de cycles d'études traitent de sujets très divers : problèmes techniques posés par le réseau téléphonique public à commutation, y compris les télécommunications rurales, systèmes de radiodiffusion, satellites de télécommunication et radiocommunications maritimes.

14. Une responsabilité majeure des experts de la coopération technique nommés par l'UIT est le transfert de connaissances scientifiques et techniques du domaine des télécommunications à leurs homologues dans les pays bénéficiaires. Les nombreux centres de formation professionnelle et de recherche créés avec la coopération de l'UIT dans des pays et des régions en développement ont essentiellement pour tâche d'enseigner la science et la technique des télécommunications, ainsi que leurs applications. C'est ainsi, et en organisant des cycles d'études, des "ateliers" spécialisés et des cours, que le programme de coopération technique de l'UIT continue à mettre la science et les techniques de télécommunication au service des pays en développement.

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

Résolution N° 19

MESURES SPECIALES CONCERNANT LES PAYS LES MOINS DEVELOPPES

1. Comme suite à la Résolution N° 19, un projet de Rapport intitulé "Point de la situation des services de télécommunication dans les pays les moins avancés et mesures concrètes pour le développement des télécommunications" a été préparé par le Secrétaire général et soumis à la 35e session du Conseil d'administration pour examen. Une version révisée de ce Rapport a été envoyée aux administrations Membres de l'Union à la demande de la 36e session du Conseil, et les observations et suggestions reçues ont été incorporées dans une deuxième révision du Rapport où l'on a aussi inclus, chaque fois que possible, des données statistiques à jour basées sur les informations devenues récemment disponibles. Cette deuxième révision du projet de Rapport a été revue par la 37e session du Conseil (voir Document N° 48).

2. Dans l'exécution des activités de coopération technique de l'UIT, le Secrétaire général a prêté une attention particulière aux besoins de développement des pays les moins avancés. Outre l'assistance fournie par les voies établies du Programme des Nations Unies pour le développement, un financement a été obtenu du Fonds spécial du PNUD pour les pays les moins avancés (voir Résolution N° 16, paragraphe 3.2.4). Il convient cependant de noter que le Fonds spécial de coopération technique de l'Union n'a reçu que des contributions limitées. Cela a retardé la préparation du projet de Rapport susmentionné sur la situation des télécommunications dans les pays les moins avancés et limité la fourniture d'une assistance efficace à ces pays.

3. Au cours de la période considérée, l'Union a fourni l'assistance suivante aux pays les moins avancés au titre de la Résolution N° 17 (Amélioration des moyens par lesquels l'Union fournit une assistance technique aux pays en voie de développement) et de la Résolution N° 21 (Fonds spécial de coopération technique) :

- Résolution N° 17

Missions du Groupe d'ingénieurs dans les pays suivants :

Afghanistan (4)
Bangladesh (4)
Bénin (2)
Bhoutan (2)
Botswana (1)
Burundi (6)
République Centrafricaine (4)
Comores (1)
Ethiopie (3)
Gambie (4)
Guinée (5)
Haïti (3)
Lesotho (3)
Malawi (1)
Maldives (3)
Mali (4)
Niger (2)
Somalie (4)
Soudan (2)
Tchad (2)
République Arabe du Yémen (5)
République Démocratique populaire du Yémen (5)

- Résolution N° 21

Assistance financée au moyen du Fonds spécial de coopération technique :

a) Missions de courte durée aux Comores, en Haïti, au Lesotho, en Tanzanie, au Yémen (R.A.)

b) Bourses accordées à des ressortissants du Bangladesh, de la Guinée-Bissau, du Cap-Vert, des Comores, du Mali, du Népal, de la Tanzanie, du Yémen (R.A.) et du Yémen (R.D.P.). Le Fonds a aussi financé la participation de 20 boursiers de pays africains parmi les moins avancés au cycle d'études préparatoire de la CAMR 1979 qui s'est tenu à Nairobi.

c) Equipement fourni au Cap-Vert, aux Comores, à la Guinée-Bissau et au Lesotho.

4. L'UIT a participé à des entretiens au sein du système des Nations Unies concernant les besoins de développement des pays les moins avancés, et a été représentée à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui s'est tenue à Paris du 1er au 14 septembre 1981, en application de la Résolution 35/205 du 16 décembre 1980 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Bien que cette conférence n'ait pris aucun engagement ferme, l'Union reste prête à formuler des programmes et à assister les gouvernements dans l'exécution de projets quand des ressources financières sont mises à disposition.

5. L'Union a aussi été représentée aux réunions suivantes sur les pays les moins avancés qui ont précédé la conférence tenue à Paris en septembre 1981 :

- Consultations interorganisations sur le nouveau programme général d'action pour les pays les moins avancés, Genève, 12-13 janvier 1981.

- Réunions de consultation par pays pour les pays les moins avancés d'Afrique orientale, Addis-Abeba, 4-15 mai 1981.

- Réunions de consultation par pays pour les pays les moins avancés d'Afrique occidentale et centrale et pour la Somalie, la Haye, 25 mai-5 juin 1981.

- Réunions de consultation par pays pour les pays les moins avancés d'Afrique australe, la Guinée-Bissau et Haïti, Genève, 22-26 juin 1981.

Les réunions de consultation par pays avaient pour but d'établir un dialogue consultatif entre les donateurs et chacun des pays concernés, de façon à permettre aux premiers de s'informer des besoins précis des seconds. L'Union a contribué à ces réunions et a soumis un rapport sur un "Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés" mettant en évidence les avantages que les télécommunications peuvent apporter aux pays les moins avancés.

6. Voir aussi Résolution N° 16, point 3.2.4.

Note : Liste des pays les moins avancés (septembre 1981)

A. Liste approuvée par l'Assemblée générale

Afghanistan
Bénin
Bhoutan
Botswana
Burundi
Ethiopie
Guinée
Haïti
Haute-Volta
Lao (R.D.P.)
Lesotho
Malawi
Maldives
Mali
Népal
Niger
Ouganda
Rwanda
Samoa occidental
Somalie
Soudan
Tanzanie
Tchad
Yémen (R.A.)

B. Pays ajoutés en 1975

Bangladesh
République Centrafricaine
Gambie
Yémen (R.D.P.)

C. Pays ajoutés en 1977

Cap-Vert
Comores

D. Pays ajoutés en 1981

Guinée-Bissau

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

Résolution N° 20

PROJETS MULTINATIONAUX FINANCES PAR LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD) DANS LE DOMAINE DES TELECOMMUNICATIONS

1. Par cette Résolution, la Conférence de plénipotentiaires invite le PNUD "à envisager favorablement une augmentation des crédits pour les projets multinationaux d'assistance dans le secteur des télécommunications". Par ailleurs, la Conférence invite les Membres de l'Union qui font également partie du Conseil d'administration du PNUD "à tenir compte de la présente Résolution au sein de ce Conseil".

2. Le Conseil d'administration a fait référence à cette Résolution en 1977 lorsque, en raison des difficultés financières, le PNUD a réduit le financement des activités des conseillers/experts régionaux de l'Union, dont le nombre a été ramené de huit en 1976 à un seul en 1977. Dans sa Résolution N° 803, le Conseil d'administration, tout en se déclarant satisfait de l'aide apportée jusqu'alors par le PNUD en matière d'assistance spécialisée pour le développement des télécommunications sur le plan régional, a exprimé sa préoccupation devant la situation existante.

3. Le Conseil a également chargé le Secrétaire général d'étudier, avec le concours de l'Administrateur du PNUD, les mesures que le PNUD pourrait prendre, dans le cadre de ses programmes régionaux pour la période 1977-1981, afin de répondre aux besoins pressants de l'Union en services de conseillers/experts régionaux. Par ailleurs, le Conseil, par sa Résolution N° 798, a créé un Fonds d'intervention auquel diverses recettes sont créditées. Ce Fonds permet au Secrétaire général de prendre certaines mesures palliatives en attendant que le PNUD réexamine les possibilités de financer les activités des experts régionaux de l'Union. En prélevant sur ce Fonds, on a créé un poste de conseiller et un poste d'expert régionaux dont les titulaires sont entrés en fonction en juillet 1977, respectivement à Bangkok et à Brasilia. En outre, pendant le deuxième semestre de la même année, quatre ingénieurs du Département de la coopération technique ont effectué des missions dans huit pays africains, missions qui auraient dû normalement être accomplies par des conseillers généraux.

4. Ce n'est qu'au début de 1978 que le PNUD a été en mesure de réexaminer sa politique en ce qui concerne le financement des conseillers/experts régionaux de l'Union et de prendre à ce sujet les décisions positives suivantes :

- en 1978 : financement de 7 postes d'experts régionaux (3 en Afrique, 3 en Asie et 1 en Amérique latine).

Afin de faire face à l'urgence de services d'experts au Proche-Orient, l'Union a désigné un conseiller régional dont elle a financé les services pour une période de deux mois, grâce au Fonds d'intervention. Ce poste a été financé par le PNUD à partir du 1er janvier 1979;

- en 1979 : financement de onze postes de conseiller/expert régional :

  i) huit au moyen de fonds régionaux du PNUD (4 en Afrique, 1 dans les Amériques et 3 en Asie);

  ii) trois grâce à une allocation spéciale du PNUD pour appui sectoriel (2 dans les Amériques et 1 pour les Etats arabes);

- en 1980 : financement de onze postes de conseiller/expert régional, comme en 1979;

- en 1981 : financement de onze postes de conseiller/expert régional, comme en 1979, exception faite de la conclusion d'un poste en Afrique le 21.8.1981 et de la division en deux parties d'un autre poste en Amérique : 7 mois de services d'un expert régional et 5 mois de courtes missions consultatives dans cette région.

5. Ces conseillers/experts régionaux se sont employés activement à la planification et à la mise à exécution de projets régionaux et multinationaux financés par le PNUD et à assurer un appui sectoriel en Afrique, en Amérique latine, en Asie et au Proche-Orient.

Résolution N° 21

FONDS SPECIAL DE COOPERATION TECHNIQUE

1. Généralités

1.1 Le "Règlement relatif à l'administration du Fonds spécial de coopération technique de l'UIT", approuvé par le Conseil d'administration en 1974 en vue de mettre en oeuvre la Résolution N° 21, a été envoyé aux Membres de l'Union et à d'autres donateurs éventuels. Cet envoi était accompagné d'un nouvel appel de contributions au Fonds. Quelques notes explicatives y étaient jointes dans le but de faciliter le fonctionnement du Fonds et d'assurer le bon acheminement, à destination des pays requérants, de l'assistance fournie par les donateurs.

1.2 En réponse à ses demandes, l'UIT a reçu diverses offres de contributions au Fonds. Ces offres portent sur des contributions en espèces, des services d'experts à court terme, du matériel et des moyens de formation professionnelle.

2. Situation du Fonds

Contributions (en espèces) et dépenses en francs suisses.

Contributions en espèces		Débours (voir également le paragraphe 3.2)	Solde au 31 décembre
1974			
Barbados	1.703,00	-	1.703,00
1975			
Iraq	49.300,00		
Intérêts	196,30	1.549,60	49.649,70
Total	49.496,30		
1976			
Pays-Bas	10.878,00		
Intérêts	272,60	5.134,60	55.665,70
Total	11.150,60		
1977			
Birmanie	55.900,00		
Iran	24.779,00		
Norvège	12.507,50		
Suède	78.895,20	94.514,85	147.792,15
Pays-Bas	14.016,00		
Intérêts	543,60		
Total	186.641,30		
1978			
Pays-Bas	16.463,00		
Intérêts	729,35	79.322,65	85.661,85
Total	17.192,35		

Contributions en espèces		Débours (voir également le paragraphe 3.2)	Solde au 31 décembre
1979			
Corée (Rép. de)	17.200,00		
Pays-Bas	21.023,20		
Nigeria	12.020,00	126.614,55	9.521,20
Intérêts	230,70		
Total	50.473,90		
1980			
Pays-Bas	25.230,00		
Intérêts	29,50	26.536,15	8.244,55
Total	25.259,50		
1981			
Pays-Bas	26.387,70		
		15.695,40	18.957,12
Intérêts	20,27		
Total	26.407,97		
TOTAL pour la période 1974-1981 368.324,92		349.367,80	18.957,12

3. Assistance fournie au titre du Fonds spécial de coopération technique

3.1 Contributions en nature

République fédérale d'Allemagne - Quatre générateurs destinés au Honduras et un appareil de mesure portatif destiné au Sri Lanka (1975); un équipement radioélectrique à ondes décamétriques destiné au Lesotho (1976).

Autriche - 3000 appareils téléphoniques destinés à la Roumanie (1977).

Belgique - Cinq bourses par an de quatre mois chacune pour des études en Belgique au cours de la période 1976-1980 et quatre bourses de quatre mois chacune pour l'année 1981. Les bourses ont été offertes à des ressortissants africains.

- 3760 appareils téléphoniques et 100 téléimprimeurs destinés à la Roumanie (1977).

France - 120 téléimprimeurs destinés à la Roumanie (1977).

Japon - Deux émetteurs-récepteurs destinés au Honduras (1975).

Pays-Bas - Composants électroniques destinés au Kenya (1980).

Suède - 100 téléimprimeurs destinés à l'Ethiopie et 50 à l'Ouganda (1981).

3.2 Assistance financée par des contributions en espèces

- Pays ayant bénéficié des missions d'experts de courte durée : Comores, Haïti, Mauritanie, Tanzanie, République Arabe du Yémen (1977), Lesotho et Tanzanie (1978).

- Pays bénéficiaires de bourses: Bangladesh - voyage non compris - (1975), Guinée-Bissau (1976), Roumanie (1977), Cap-Vert, Comores, Djibouti, Mali et Népal (1978), Belize, Mali, Népal, 20 pays africains parmi les moins avancés, République Arabe du Yémen et République Démocratique Populaire du Yémen (1979), Comores et Tanzanie (1980).

- Bénéficiaires d'assistance sous forme de matériel : ingénieurs africains poursuivant des études en Europe (1976), Cap-Vert, Guinée-Bissau et Lesotho (1977), Comores (1978), Congo (1979 et 1980), Kenya (frais de transport, 1980).

Résolution N° 22

RECRUTEMENT DES EXPERTS POUR LES PROJETS DE COOPERATION TECHNIQUE

1. Considérations générales

1.1 Le Secrétaire général a pris bonne note des instructions formulées par la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973) dans cette Résolution, en ce qui concerne le recrutement des experts pour les projets de coopération technique.

1.2 Le recrutement des experts repose sur deux grands principes :

- les candidatures font suite aux avis de vacance adressés aux administrations Membres;
- La décision finale quant au choix de l'expert, à partir de la liste restreinte présentée par l'UIT, est la prérogative du pays bénéficiaire.

2. Sélection des candidats

2.1 "Toutes les candidatures présentées par les administrations pour des postes d'experts font l'objet d'un examen technique très approfondi, par les soins d'un Comité de sélection présidé par le Chef du Département de la coopération technique (DCT) et composé de 11 autres membres (à savoir les Chefs des divisions régionales du DCT responsables de la mise en oeuvre des projets, le Chef de la division de formation professionnelle du DCT, le Chef de la division administrative du DCT, un réprésentant de chacun des organismes permanents de l'Union - IFRB, CCIR, et CCITT -, le Chef de l'administration du service des experts et le Chef du service de recrutement, remplissant les fonctions de secrétaire). Ce Comité examine les compétences techniques des candidats dans le domaine spécialisé de chaque poste vacant, leur niveau d'instruction et leurs connaissances linguistiques, compte tenu des conditions à remplir pour l'emploi, et il établit des listes restreintes des candidats qualifiés dont les noms pourraient être proposés aux pays bénéficiaires. En outre, pour les postes de directeur de projet, de coordonnateur de projet ou de conseiller/expert régional, les diverses candidatures sont aussi examinées par le Comité de coordination sous la présidence du Secrétaire général.

2.2 S'il y a lieu, les aptitudes linguistiques des candidats sont vérifiées par les soins d'une organisation telle que le British Council ou l'Alliance française, ou d'une université ou école de langues (gouvernementale ou privée). Les services nationaux de recrutement ou les agences de développement de la majorité des pays européens sont en rapport avec des écoles de langues.

2.3 Si un candidat semble qualifié, mais si son curriculum vitae n'est pas suffisamment explicite, on demande des renseignements supplémentaires avant de soumettre sa candidature au pays bénéficiaire.

2.4 Le dossier n'est transmis au pays bénéficiaire que lorsque le Secrétaire général a acquis la certitude que le candidat possède les qualifications requises pour le poste et ce, sur la base des renseignements disponibles au siège de l'UIT. Trois noms au moins sont proposés pour chaque emploi, pour autant que cela n'abaisse pas le niveau de qualification requis. C'est le pays bénéficiaire qui finalement décide du candidat à retenir.

2.5 Si les réponses à la première mise au concours ne révèlent pas les spécialistes nécessaires, ou si un pays bénéficiaire demande que lui soient soumises des candidatures supplémentaires, les postes font l'objet d'une nouvelle mise au concours.

3. Limite d'âge

3.1 Comme par le passé, l'Union n'a pas imposé de limite d'âge aux candidats aux postes d'expert. Elle s'est bornée à s'assurer que les candidats étaient aptes, du point de vue physique, à remplir les tâches prévues.

4. Diffusion des notices de vacance de poste

4.1 Des avis de vacance de poste d'expert, établis sur la base des documents de projet ou en réponse à un besoin pressant de services d'expert, sont diffusés dès que les données nécessaires sont réunies. En raison des difficultés financières qu'a connues le PNUD en 1975/1976 et de la décision prise par la suite de planifier et de financer les projets année par année, il a été pratiquement impossible d'obtenir les renseignements suffisamment tôt pour pouvoir établir une liste des services d'experts susceptibles d'être demandés pendant une période de plusieurs années. Cette décision a plutôt eu pour effet d'abréger le délai disponible pour la prospection et d'obliger le personnel à travailler sous pression pour respecter des délais de mise en oeuvre de plus en plus courts.

4.2 Pour remédier à cette situation, l'Union a invité les administrations Membres à intensifier leurs efforts en vue de fournir les services d'experts nécessaires dans les délais fixés. Grâce à la collaboration et à la compréhension de l'ensemble des pays Membres, elle a obtenu satisfaction dans la plupart des cas.

4.3 Lorsque les délais sont suffisants, l'Union continue à envoyer les avis de vacances de postes d'expert sous forme de lettres-circulaires, en prévoyant un délai de 12 semaines pour la présentation des candidatures. En ce qui concerne les demandes urgentes de services d'expert - environ 60 % des missions depuis 1977 - les avis de vacance sont envoyés sous forme de lettres à diffusion restreinte ou d'Uitgrammes, le délai pour la présentation de candidatures étant fixé à 8/10 semaines. Cette dernière forme de mise au concours est complétée par une recherche dans le fichier du secrétariat et les candidats possédant les qualifications requises sont demandés nommément aux administrations nationales. Dans le cas de très courtes missions (durée comprise entre 1 et 4 semaines) pour lesquelles le délai de recrutement est extrêmement limité (2 à 4 semaines en moyenne), l'Union fait appel, chaque fois que cela est possible, à des candidats dont le nom figure dans le fichier du secrétariat ou qui ont déjà accompli des missions similaires. Elle adresse également des demandes spécifiques, par télégramme, à des administrations susceptibles de fournir les services d'expert nécessaires.

4.4 Les avis de vacance de poste donnent une description complète, portant sur les tâches à accomplir, les qualifications requises, les renseignements généraux relatifs au projet et l'échelle de traitements, ainsi qu'un résumé des conditions de vie dans le pays d'affectation. Chaque avis de vacance est examiné par le Comité de sélection avant diffusion.

4.5 Outre leur diffusion aux administrations des télécommunications, aux Comités nationaux d'assistance technique, aux bureaux locaux du PNUD, aux compagnies d'exploitation participant aux activités de l'Union, aux missions diplomatiques à Genève et à certaines organisations professionnelles, etc. (ce qui représente plus de 400 adresses), les avis de vacance ayant fait l'objet d'une lettre-circulaire ont également été annoncés dans le Journal des télécomminications.

4.6 L'Union s'en remet dans une large mesure aux administrations nationales pour la première sélection des candidats; en effet, il n'est pas prévu de crédits pour des entrevues personnelles et/ou une sélection technique directe des candidats que ce soit au siège de l'UIT, ou sur le terrain. Seuls 5 ou 6 candidats par an peuvent être interrogés selon cette procédure, lorsqu'il s'agit de postes impliquant un niveau de responsabilité particulièrement élevé. Cependant, les entrevues personnelles sont souvent inutiles, du fait que de nombreux spécialistes, originaires de tous les pays du monde, sont connus du personnel de l'Union du fait de leur participation à des réunions techniques et à d'autres rencontres. L'Union bénéficie d'une autre circonstance favorable, tenant au fait que la plupart des candidats dont elle a besoin font partie des administrations des télécommunications Membres de l'Union, des organismes de radiodiffusion ou des instituts techniques dépendant des administrations ou en relation avec elles. Dans une certaine mesure, les sources de recrutement sont donc des sources "internes", ce qui augmente les chances de trouver des spécialistes dont les qualifications correspondent au profil de l'emploi à pourvoir. Ces dernières années, les besoins en technologues de l'éducation ou en spécialistes dans le domaine des systèmes d'enseignement et de formation professionnelle, possédant également des connaissances spécialisées en télécommunications, ont été les seuls pour lesquels il a fallu étendre la diffusion des avis de vacance de poste, qui ont été envoyés aussi aux associations, universités et instituts techniques appropriés.

4.7 L'augmentation du nombre des missions de courte durée (une semaine à 4/6 mois) demandées par les pays bénéficiaires au cours des trois à quatre dernières années a donné lieu à une accélération du mouvement des experts - le pourcentage de ces missions par rapport aux missions d'une durée d'un an ou davantage, est progressivement passé de 20 % du total des nouvelles missions commencées en 1973, à 80 % des missions qui ont commencé en 1981.

4.8 Tout porte à croire qu'à l'avenir, les pays bénéficiaires demanderont des services d'experts pour des missions de courte durée, hautement spécialisées et nécessitant une connaissance des techniques les plus récentes. En effet, ces pays confieront à du personnel national les tâches de formation professionnelle et les tâches techniques de longue haleine. Pour les missions de courte durée, les administrations ont également montré qu'elles étaient en mesure de détacher leurs meilleurs spécialistes, augmentant ainsi considérablement la qualité des services d'experts pouvant être offerts aux pays bénéficiaires. On comprend aisément que le détachement de ces spécialistes pour des missions d'une année ou plus cadre mal avec les exigences des administrations au plan national.

5. Le fichier

5.1 On se rappelle qu'en octobre 1960 l'UIT a repris de l'administration d'assistance technique des Nations Unies la gestion de son propre programme de coopération technique. Le fichier des candidats possibles aux postes d'experts de l'UIT a été commencé en juin 1961, lorsqu'une lettre-circulaire a été envoyée aux administrations des télécommunications des pays Membres de l'Union et à d'autres sources possibles, sollicitant les curriculums vitae de ressortissants de ces pays dont les qualifications et l'expérience correspondaient aux exigences techniques stipulées alors par les gouvernements demandeurs. Les candidatures reçues ont été inscrites dans le fichier et classées par spécialité (cartothèque manuelle). Le fichier est un recueil de tous les curriculums vitae reçus en réponse aux diverses mises au concours; il contient également les candidatures directes et il évite aux administrations de soumettre chaque fois les curriculums vitae de leurs candidats, à moins que des renseignements nouveaux ne soient disponibles ou que le candidat soit inconnu de l'Union. Dans ces conditions, il suffit que l'administration envoie un télégramme pour faire savoir qu'elle appuie la candidature (chaque curriculum vitae, avec les renseignements supplémentaires correspondants, constitue un dossier).

5.2 Le fichier a été révisé et complété en permanence depuis 1961 et les spécialités ont été modifiées pour tenir compte de l'évolution des techniques. Les dossiers sont mis à jour grâce aux renseignements supplémentaires fournis par les candidats et ils restent opérationnels pendant une période de 3 à 4 ans.

5.3 S'il est vrai que la mise au concours a été la source principale de recrutement des experts, le fichier a été néanmoins utilisé avec profit pour un nombre croissant de postes : 31 en 1976, 83 en 1977, 79 en 1978, 112 en 1979, 149 en 1980 et 243 en 1981. Comme il est nécessaire de s'assurer que le candidat peut être libéré par son administration nationale, avant la soumission des candidatures aux gouvernements bénéficiaires, on procède toujours simultanément à une mise au concours par lettre-circulaire ou lettre à diffusion restreinte/ télégramme, et à une recherche dans le fichier, accompagnée d'une enquête appropriée auprès des administrations nationales des candidats. On a constaté que cette méthode donne les meilleurs résultats car, d'une part, elle permet d'avoir un choix plus vaste que celui offert par le fichier (permettant ainsi d'y inscrire de nouveaux candidats), et d'autre part, agit comme une "soupape de sécurité" dans le cas où aucun candidat inscrit dans le fichier n'est disponible au moment voulu.

5.4 Les dossiers des experts ayant achevé leur mission pour l'UIT sont remis dans le fichier en vue d'éventuelles missions futures.

5.5 L'Union tient un registre séparé de tous les candidats ayant accompli des missions de courte durée et de ceux qui ont été spécifiquement proposés pour ces missions. Outre la cartothèque du fichier (classée par spécialités et passée en revue périodiquement, ce qui doit permettre d'indiquer les connaissances des candidats dans les techniques les plus modernes), l'Union dispose d'un relevé manuel (par spécialité) des candidats ayant figuré sur des listes restreintes, ce qui lui permet de trouver rapidement les candidats dont elle peut avoir besoin.

6. Temps exigé par la procédure de recrutement

6.1 Un exposé complet sur les mesures adoptées pour donner suite à la Résolution N° 22 et sur l'évolution de la question du recrutement des experts en général est présenté chaque année dans le cadre du rapport du Secrétaire général au Conseil d'administration; il constitue une partie du chapitre relatif aux activités de coopération technique.

6.2 Ces rapports permettent de constater que le délai nécessaire pour le recrutement (depuis la date de mise au concours jusqu'à l'entrée en fonction) a diminué au cours des neuf dernières années, une plus grande proportion des postes ayant été pourvus pendant la période de 6 mois. Cela est dû en partie à la demande croissante pour des missions de courte durée mais également à l'esprit de coopération dont ont fait preuve les administrations Membres en permettant le détachement rapide des candidats.

Nombre total d'experts désignés	1973	1981
	129	426
Temps requis pour le recrutement	en pour cent	
jusqu'à 6 mois.....	47,3	73,7
7 à 8 mois.....	11,6	6,6
9 à 10 mois.....	11,6	7,8
11 à 12 mois.....	7,8	4,2
13 à 18 mois.....	10,1	4,9
plus de 18 mois.....	11,6	2,8
TOTAL, en %.....	100,00	100,00

6.3 Pour les missions d'une durée d'une année ou davantage, le temps requis n'a pas diminué de façon considérable; il reste conditionné par des facteurs tels que la lenteur des procédures d'acceptation par les pays bénéficiaires, et l'insistance des candidats choisis pour avoir une période de préparation de 2 à 4 mois entre la réception d'une offre et leur entrée en fonction. Pour les missions de courte durée, la plus grande partie du temps requis était représentée par les délais devant être respectés pour les vaccinations des candidats sélectionnés (4 à 6 semaines).

7. Missions effectuées

7.1 Du fait de la demande croissante de services d'experts pour des missions de courte durée, le nombre des missions accomplies chaque année a continué à augmenter, bien que l'on ait enregistré une baisse du nombre de mois-homme en 1976, conséquence des difficultés financières qu'a connues le PNUD; en 1981 toutefois, on avait de nouveau atteint le niveau de 1975.

Rés. 22

	Nombre de missions	Mois-homme
1973	345	2784
1974	385	3031
1975	526	3555
1976	493	3345
1977	526	2706
1978	543	3022
1979	584	3203
1980	630	3510
1981	727	3569

7.2 Les nationalités des candidats sont de plus en plus diverses : des experts de 75 nationalités différentes ont collaboré à des projets UIT pendant la période 1973-1981. Les pays suivants constituent la source principale de recrutement des experts pour tous les types de mission : Royaume-Uni, France, République fédérale d'Allemagne, Suède, Inde, Pays-Bas, Japon et Australie. Les Administrations de la Suisse, de la Norvège et des Etats-Unis d'Amérique ont mis à la disposition de l'UIT un nombre considérable de spécialistes pour des missions de courte durée.

7.3 Il est encourageant de constater que 22,9 % des missions d'experts effectuées au cours de la période 1973-1981 l'ont été par des spécialistes ressortissants de pays qui recevaient eux-mêmes une assistance. Ces pays ont présenté environ 35 % de l'ensemble des candidatures reçues en réponse à des mises au concours de postes d'experts pendant la période 1973-1981.

7.4 Il est intéressant de relever qu'en 1981 deux missions ont été accomplies par des experts nationaux, conformément à la politique du PNUD qui tend à encourager une utilisation aussi grande que possible des compétences nationales (un "expert national" est un spécialiste recruté au titre d'un projet financé par le PNUD comme expert dans son propre pays).

Résolution N° 23

NORMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

1. Introduction

1.1 Dans l'établissement des normes de formation professionnelle les étapes les plus importantes ont été les suivantes : les projets concernant la conception de cours de formation professionnelle dans le domaine des télécommunications (CODEVTEL I et II), la formation de concepteurs de cours, d'instructeurs, de directeurs et d'experts de formation au moyen d'ateliers spécialement conçus, la série de cycles d'études interrégionaux sur des aspects particuliers de la formation professionnelle et l'élaboration de manuels, de guides, de catalogues et autres documents de référence. Le Groupe de travail sur les normes de formation professionnelle, composé de spécialistes de la formation en matière de télécommunications, a été créé en 1972 afin de conseiller et d'aider l'Union à formuler et à mettre en oeuvre des normes universelles de formation professionnelle; il a poursuivi ses travaux pendant la période considérée.

2. CODEVTEL (paragraphes 1 et 2.1 de la Résolution)

2.1 Le premier projet concernant la conception des cours en matière de télécommunications (CODEVTEL I) a eu pour objet d'améliorer la qualité de la formation professionnelle du personnel des télécommunications et d'établir des normes de formation pour les différentes catégories de personnel chargées de l'installation, de l'exploitation et de l'entretien des équipements de télécommunication. Ses objectifs immédiats étaient de former les homologues nationaux aux méthodes de préparation et d'adaptation des cours, d'établir à ce sujet des normes et des instructions et d'élaborer des cours.

2.2 Sept centres de formation professionnelle parrainés par l'UIT ont participé au projet qui a été financé en majeure partie par le PNUD. Un certain nombre de pays et de fabricants d'équipements de télécommunication ont aussi contribué au projet, en espèces ou en nature.

2.3 Le projet CODEVTEL I a duré quatre ans, de 1975 à 1978. Ses principaux résultats sont les suivants :

- le Guide de conception de formation professionnelle; il s'agit d'un manuel de référence contenant les aides au travail et les instruments de gestion nécessaires pour la conception de cours de formation professionnelle et pour la coopération internationale dans ce domaine.

- concepteurs de cours entraînés (170 personnes venues de 36 pays) ont reçu une formation dans le domaine de la conception des cours;

- un ensemble de 36 modules utilisés pour la formation professionnelle des concepteurs de cours;

- 82 modules de formation professionnelle portant sur sept spécialités de télécommunications;

Rés. 23

- personnel ayant reçu une formation dans les sept spécialités (en mai 1979, 226 employés ont suivi les cours mis au point);

- une enquête sur les besoins mondiaux en matière de formation professionnelle a fourni des renseignements sur les équipements installés et prévus ainsi que sur les besoins en matière de formation professionnelle, les niveaux de productivité et le rendement des équipements pour 50 pays en développement.

2.4 A la suite des résultats positifs de CODEVTEL I, une seconde phase, beaucoup plus vaste, également financée par le PNUD, a commencé le 1er janvier 1979 pour couvrir une période de quatre ans. A ce jour, plus de 60 pays en développement ont approuvé le projet, 507 concepteurs de cours et 222 instructeurs ont été formés, 26 cours ont été élaborés conformément aux normes énoncées dans le Guide de conception de formation professionnelle, 74 se trouvent à des phases plus ou moins avancées de mise au point et 18 adaptations de cours ont lieu actuellement.

2.5 Un objectif important du projet qui fait suite au projet CODEVTEL I consiste à développer et à introduire un système de coopération internationale dans la conception de la formation professionnelle. Conformément à la suggestion du Groupe de travail sur les normes de formation professionnelle, un Groupe ad hoc s'est réuni en 1980 afin de préparer des propositions spécifiques concernant un système international destiné à organiser les échanges en matière de conception de cours. Le rapport de ce Groupe a été discuté lors du Cycle d'études inter-régional sur la gestion de la formation professionnelle qui s'est tenu en 1980 à Kalmar (Suède) et lors de la première réunion de coordination pour le système international d'échange, qui s'est tenue en février 1981. Le rapport a été approuvé moyennant de légères modifications. A la fin de 1981, 271 copies des cours conçus conformément aux normes de l'UIT, ont été envoyées à la suite de demandes venues de 45 pays.

2.6 Une mission d'évaluation du projet fut conduite par le PNUD et l'UIT à la fin de l'année 1981. Les points les plus intéressants de ses résultats peuvent se résumer comme suit :

- La mission d'évaluation a clairement démontré que les normes de formation professionnelle proposées dans le Guide de conception de formation professionnelle (GCFP) produit par le projet CODEVTEL ont eu une influence considérable sur les méthodes de conception de cours dans les pays visités. Cependant, tous ces pays ont également adopté des procédures simplifiées par rapport au Guide de conception. La mission a recommandé en conséquence d'appliquer les nouvelles normes minimum pour la suite du projet.

- La mission a constaté que la grande majorité des concepteurs de cours formés pendant le projet ont été assignés à des tâches de conception de cours ou de formation, et que les pertes dans ce domaine ont donc été moins importantes que prévues.

- La mission a noté que le nombre d'experts du projet financés par le PNUD est insuffisant pour répondre aux besoins en assistance spécialisée de tous les pays participant au projet. De plus, les ressources que le PNUD pourra mettre à disposition du projet diminuant et se terminant à la fin de l'année 1982, l'aide apportée par la Division formation professionnelle devra être élargie si la continuité des acquis du projet doit être assurée.

- Au cours du projet CODEVTEL, des propositions ont été formulées pour la création d'organes de coopération régionaux pour la conception de cours Les résultats de la mission montrent que les pays participant au projet ne sont, dans l'ensemble, par prêts à soutenir ces propositions dans cette conjoncture. L'accent devra donc être mis sur les activités au niveau national et sur la coordination du niveau international au siège de l'UIT

- La mission d'évaluation a attiré l'attention sur les nouveaux rôles que devra jouer la Division formation professionnelle dans le cadre des échanges d'information et de matériel pédagagique.

- Le projet CODEVTEL a eu un succès important dans l'introduction du Guide de conception de formation professionnelle et dans la formation des concepteurs de cours nationaux. Il est à présent indispensable de poursuivre ces efforts et d'en faire une activité régulière de l'Union afin de permettre à toutes les administrations de profiter des résultats acquis et d'accéder à l'échange d'informations et de matériels pédagogiques initiés par le projet.

2.7 Une deuxième réunion de coordination s'est tenue du 17 au 28 mai 1982, avec la participation de 47 administrations et de 34 constructeurs de matériel. Les participants ont approuvé le "Petit Guide" pour le système international d'échange, élaboré à la suite de la mission d'évaluation précitée, et recommandé que ce guide soit utilisé comme norme minimum pour les programmes de formation professionnelle mis au point par les administrations et les constructeurs. Par ailleurs, les participants ont établi un ensemble de directives applicables aux contrats de formation professionnelle conclus entre les administrations et les constructeurs de matériel.

3. Groupe de travail sur les normes de formation professionnelle (paragraphe 2.2 de la Résolution)

3.1 Le Groupe de travail au complet s'est réuni en 1974, en 1976 et en 1979 pour examiner les progrès accomplis et pour donner des avis pour l'avenir. Les neuf pays suivants ont pris part aux trois réunions : République fédérale d'Allemagne, Australie, Canada, Etats-Unis, France, Japon, Royaume-Uni, Suède et Suisse. De plus, la Côte d'Ivoire et l'Espagne ont participé à la réunion de 1974, la Malaisie à celles de 1974 et de 1976, l'Algérie, le Brésil et l'Inde à celle de 1976, le Sénégal à celles de 1976 et de 1979 et le Portugal à celle de 1979. Par ailleurs, deux Sous-Groupes se sont réunis en 1973, l'un d'eux se réunissant à nouveau en 1978 et le Groupe ad hoc en 1980 : ces Groupes plus restreints ont été convoqués pour examiner en détail des activités déterminées.

4. Cycles d'études de formation (paragraphe 2.3 de la Résolution)

4.1 La série de cycles d'études interrégionaux, d'une durée de deux semaines chacun, pour étudier différents aspects de la formation professionnelle, s'est poursuivie. Ces cycles d'études rassemblent des administrateurs responsables de la formation professionnelle dans des pays en développement et dans des pays développés qui peuvent ainsi discuter de problèmes communs, échanger des informations et uniformiser leur conception de la formation professionnelle. Trois de ces cycles d'études ont été organisés pendant la période considérée :

- Genève (Suisse) : Formation professionnelle en télécommunication, 1974;

- Cesme (Turquie) : Normes de formation du personnel enseignant dans le domaine des télécommunications, 1977;

- Kalmar (Suède) : Gestion de la formation professionnelle, 1980.

5. Ateliers (paragraphe 2.4 de la Résolution)

5.1 Les ateliers suivants, chacun d'une durée de deux semaines, ont été organisés afin de former le personnel national aux méthodes modernes d'enseignement et de conception des cours :

- pour les concepteurs de cours - deux ateliers entre lesquels s'écoulent plusieurs mois de travaux pratiques;

- pour les instructeurs/administrateurs de cours - ateliers destinés aux instructeurs qui utiliseront le matériel didactique produit par des concepteurs de cours;

- pour les instructeurs - ateliers destinés à introduire les méthodes modernes de formation professionnelle dans un système plus traditionnel;

- pour les directeurs de la formation - ateliers ayant pour but d'améliorer la gestion de la fonction "formation professionnelle" dans les administrations;

- pour les experts de l'UIT spécialistes de la formation professionnelle et nouvellement recrutés - ateliers conçus pour bien faire connaître à ces experts la politique et les procédures suivies par l'UIT en matière de formation professionnelle.

6. Missions (paragraphes 2.4 et 2.5 de la Résolution)

6.1 Les administrateurs de la Division de la formation professionnelle ont effectué de nombreuses missions afin de fournir à des administrations des avis sur les problèmes de formation professionnelle qu'elles rencontrent. Ils ont de plus été envoyés en mission à l'occasion de quelques conférences ou expositions internationales portant sur de nouveaux développements dans le domaine de la formation.

7. Publications (paragraphe 2.6 de la Résolution)

7.1 En plus du Guide de conception de formation professionnelle, le matériel suivant, élaboré dans les trois langues de travail de l'UIT, a été largement diffusé :

- Code de classification du matériel didactique;

- Catalogue de la documentation sur la formation professionnelle rassemblée au siège de l'UIT (avec deux addenda);

- Sur microfilm, trois jeux de documentation concernant la formation professionnelle;

- Brochure : "l'UIT et la formation professionnelle";

- Fascicule : "Le modèle de conception de formation de l'UIT";

- Manuel de référence pour les centres de formation professionnelle en télécommunications;

- Rapports des réunions du Groupe de travail et des Sous-Groupes de travail sur les normes de formation professionnelle;

- Rapports des trois cycles d'études interrégionaux sur la formation professionnelle, y compris les recommandations faites par les participants;

- Bulletins trimestriels de conception des cours, numéros 1 à 5;

- Rapport de la 1ère Réunion de coordination pour le système international d'échange de matériel pédagogique en télécommunications;

- Guide d'utilisation du modèle CODEVTEL;

- Répertoire des centres de formation professionnelle.

8. Calendrier des faits saillants pendant la période considérée

1973

Mars	Groupe de travail sur les normes de formation professionnelle - Réunion d'un Sous-Groupe sur la formation du personnel chargé de l'installation des lignes
Octobre	Groupe de travail sur les normes de formation professionnelle - Réunion d'un Sous-Groupe sur la conception des cours

1974

Mai	Réunion du Groupe de travail sur les normes de formation professionnelle, pour examiner les progrès accomplis et discuter des activités futures
Octobre	Cycle d'études interrégional sur la formation professionnelle en télécommunications (Genève)

1975

1er janvier	Début de CODEVTEL I
Mars à octobre	Recrutement d'un coordonnateur de projet, d'un conseiller et de trois experts en technologie de l'éducation
Décembre	Organisation du premier atelier de concepteurs de cours

1976

Juin	Réunion du Groupe de travail sur les normes de formation professionnelle
-	Organisation de quatre ateliers de concepteurs de cours

Pés. 23

1977

Janvier à mai	Trois cycles d'études CODEVTEL (un dans chaque langue de travail de l'UIT) ayant pour objet de consulter les administrations sur leurs besoins en matière de formation professionnelle, d'introduire les techniques modernes de formation professionnelle et de mesurer l'intérêt suscité par la coopération internationale en vue de développer la formation professionnelle
Mars	Organisation du premier atelier de formation professionnelle des instructeurs
Mars/juin	Organisation de deux ateliers de concepteurs de cours
Septembre	Une mission mixte PNUD/UIT évalue le projet CODEVTEL I à mi-période d'exécution
Novembre	Cycle d'études interrégional sur les normes de formation du personnel enseignant en matière de télécommunications (Cesme, Turquie)

1978

Mai	Groupe de travail sur les normes de formation professionnelle - Réunion d'un Sous-Groupe chargé d'examiner l'avant-projet du Guide de conception de formation professionnelle
Juin	Diffusion du fascicule sur la politique de formation professionnelle de l'UIT
-	Organisation de onze ateliers de formation professionnelle
31 décembre	Fin de CODEVTEL I

1979

1er janvier	Début de CODEVTEL II
Janvier à juin	Recrutement d'un coordonnateur de projet, d'un conseiller et de quatre experts régionaux en conception de la formation professionnelle
Septembre	Réunion du Groupe de travail sur les normes de formation professionnelle
Milieu de l'année	Publication du Guide de conception de formation professionnelle en anglais, français et espagnol
-	Organisation de douze ateliers de formation professionnelle

Rés. 23

1980

Avril	Groupe de travail sur les normes de formation professionnelle - Réunion du Groupe ad hoc chargé d'élaborer des propositions concernant le système international d'échange en matière de conception des cours
Juin	Publication en anglais et en français du manuel de référence pour les centres de formation professionnelle en télécommunications
Juin	Premier numéro du Bulletin trimestriel de conception des cours
Juin/ Juillet	Cycle d'études interrégional sur la gestion de la formation professionnelle (Kalmar, Suède)
-	Organisation de trente trois ateliers de formation professionnelle

1981

Février	Première réunion de coordination pour le système international d'échange de matériel pédagogique en télécommunications
Juillet	Publication en espagnol du manuel de référence pour les centres de formation professionnelle en télécommunications
Octobre	Evaluation par une mission mixte PNUD/UIT de CODEVTEL II
-	Organisation de vingt ateliers de formation professionnelle

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

Résolution N° 24

FORMATION PROFESSIONNELLE DE REFUGIES

Conformément aux demandes contenues dans cette Résolution, le Secrétaire général a informé le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) que l'UIT était prête à collaborer à la formation professionnelle de réfugiés recommandés des télécommunications. Cette offre de la part de l'Union a été formulée à nouveau dans des contacts personnels pris avec le Haut Commissaire à l'occasion des réunions du Comité administratif de coordination (CAC). Cependant, le Haut Commissariat n'a présenté à l'UIT aucune demande de formation professionnelle pendant la période 1973-1981.

Depuis 1977, en consultation étroite avec l'OUA, l'UIT a aidé la South West African Peoples Organization (SWAPO) à donner une formation professionnelle à 150 namibiens, dans le cadre du projet SWP/77/001 du PNUD qui s'est terminé le 30 juin 1981. Les objectifs du projet ont en grande partie été atteints et la plupart des stagiaires namibiens ont reçu un emploi dans la Posts and Telecommunications Corporation de Zambie, où ils ont pu acquérir une expérience précieuse qui leur permettra de tirer parti d'une formation à un niveau plus élevé.

En outre, l'UIT participe au Nationhood Programme for Namibia, administré par le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, en vue de la mise en oeuvre des projets ci-après :

- Depuis décembre 1981, avec l'UNESCO, l'UIT assure la formation professionnelle de ressortissants namibiens dans le domaine de la production de programmes de radiodiffusion et de la maintenance de l'équipement. Ce programme de formation est dispensé par l'école des postes et des télécommunications de N'dola (Zambie). Pour répondre aux objectifs fixés en matière de maintenance de l'équipement, l'UIT a commandé un émetteur MF à ondes métriques analogue à ceux qui sont déjà utilisés en Namibie et a entrepris de former des techniciens à l'exploitation et à la maintenance de cet équipement. Une fois formés, ces techniciens aideront à assurer la continuité des services de radiodiffusion après l'indépendance.

- Des services consultatifs seront fournis en vue d'aider et d'assister le coordonnateur du Nationhood Programme à préparer des plans pour la création d'organismes de télécommunications et de radiodiffusion, en déterminant les catégories de personnel nécessaire à ces organismes et à préparer un plan d'ensemble pour la formation à cet effet de ressortissants namibiens.

L'Union a été plusieurs fois en contact avec des représentants de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) concernant la mise en oeuvre de moyens de formation professionnelle pour les réfugiés. Ainsi, l'OLP a été invitée à désigner des participants au cycle d'études sur la tarification qui s'est déroulé à Malte du 23 février au 5 mars 1981 et pour lequel deux bourses ont été accordées.

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

Résolution N° 25

CYCLES D'ETUDES

Afin de réaliser les objectifs indiqués dans la Résolution N° 25, le Secrétaire général de l'Union a approuvé et soutenu les activités suivantes :

1. Coordination des efforts faits par les pays Membres de l'Union en ce qui concerne l'organisation de cycles d'études; à cet égard, on s'est efforcé particulièrement de répondre aux besoins des pays en développement, d'assurer la comptabilité des cycles d'études proposés et de l'assistance technique globale fournie à ces pays, enfin, d'éviter les doubles emplois.

2. Choix du thème des cycles d'études en vue de compléter l'assistance technique déjà octroyée ou d'aider les responsables nationaux à préparer leur participation aux conférences mondiales et régionales sur des sujets particuliers (par exemple, radiodiffusion en ondes kilométriques/hectométriques, caractéristiques du réseau PANAFTEL, organisation du service mobile maritime, Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR-79) et Conférence administrative régionale de radiodiffusion (Région 2)).

3. a) L'Union elle-même a organisé des cycles d'études avec le soutien financier du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de certains gouvernements et d'organismes internationaux de développement. Le plus souvent, les conférenciers étaient mis gratuitement à la disposition de ces cycles d'études par les administrations ou organisations qui les emploient.

b) Le Conseil d'administration a inscrit au chapitre 16 du budget ordinaire un crédit annuel de 200.000 francs suisses destiné à couvrir les dépenses liées à l'organisation de cycles d'études.

4. Dans le cadre du budget ordinaire de l'Union, l'IFRB a pu continuer à organiser des cycles d'études bisannuels sur la gestion et l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires. Le nombre de participants n'a cessé d'augmenter au fil des années, passant de 38 venus de 32 pays en 1964 à 209 venus de 85 pays en 1980. Les documents établis à l'occasion des cycles d'études sont largement utlisés par les administrations à des fins de formation professionnelle et de consultation.

4.1 Dans le cas de cycles d'études sur des thèmes d'un intérêt général, les documents ont été révisés et publiés sous forme de brochures, puis communiqués aux participants. Ils ont également été mis en vente à l'intention de tous les pays Membres.

5. Il convient de mentionner le fait que, pour faciliter la réalisation de cycles d'études organisés par l'Union au cours de la période considérée, 47 administrations ont fourni 429 conférenciers, dans la plupart des cas, à titre gratuit (voir le Tableau 1) montrant ainsi l'intérêt qu'elles portent aux activités de l'UIT dans ce domaine.

6. Les thèmes suivants ont été traités dans des cycles d'études organisés au bénéfice de pays en développement (voir liste détaillée dans le Tableau 2), au cours de la période 1973-1981 dans diverses régions et/ou divers pays.

6.1 Planification des systèmes de radiodiffusion et des radiocommunications

Quatre cycles d'études sur les systèmes de radiodiffusion se sont tenus en Afrique, dans les Amériques, en Asie et au Proche-Orient, et un cycle d'études sur les radiocommunications s'est tenu en Asie.

6.2 Transmission

Deux cycles d'études sur la transmission se sont tenus en Afrique.

6.3 Télécommunications rurales

Trois cycles d'études se sont tenus sur le thème ci-dessus, un dans les Amériques, un en Asie et un en République fédérale d'Allemagne, au bénéfice de pays en développement. En outre, un voyage d'étude sur l'infrastructure des télécommunications rurales a eu lieu en République Populaire de Chine.

6.4 Cycles d'études de l'IFRB sur la gestion et l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques (et de l'orbite des satellites géostationnaires)

Quatre cycles d'études sur le thème ci-dessus se sont tenus à Genève; les deux derniers concernaient également l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires.

6.5 Communications maritimes

Quatre cycles d'études se sont tenus sur ce thème, un en Afrique, un dans les Amériques et deux au Proche-Orient.

6.6 Radiodiffusion par satellite dans la bande 12 GHz

Trois cycles d'études se sont tenus sur le thème ci-dessus, en Afrique, dans les Amériques et en Asie.

6.7 Préparation de la Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes hectométriques (Région 2)

Le séminaire ci-dessus s'est tenu dans les Amériques.

6.8 Préparation de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR-79)

Trois cycles d'études ont été organisés pour préparer la CAMR-79, au Kenya pour les pays africains et arabes, au Panama pour l'Amérique latine et la région des Caraïbes et en Australie pour la région de l'Asie et du Pacifique.

6.9 Gestion et formation professionnelle

Quatre cycles d'études sur la gestion et/ou la formation professionnelle se sont tenus en République fédérale d'Allemagne, en Suède, en Suisse et en Turquie, au bénéfice de pays en développement.

6.10 Questions concernant les systèmes téléphoniques, y compris la commutation, la signalisation, les tarifs et le trafic

Des cycles d'études sur les questions concernant les systèmes téléphoniques se sont tenus en Afrique (2), en Asie (3), en Europe (2), au bénéfice de pays en développement, ainsi qu'au Proche-Orient (3).

6.11 Rassemblement de données sur la propagation radioélectrique et le bruit

Deux cycles d'études se sont tenus sur ce thème, un dans les Amériques et un au Proche-Orient.

6.12 Réseaux publics de transmission de données

Un cycle d'études sur le thème ci-dessus s'est tenu dans les Amériques.

TABLEAU 1

Nombre de conférenciers fournis à titre gracieux

1973-1981

Pays ou organisation donateurs	Nombre de conférenciers	Pays ou organisation donateurs	Nombre de conférenciers
Allemagne (République fédérale d')	35	Italie	19
Arabie Saoudite	1	Japon	36
Argentine	11	Jordanie	1
Australie	17	Kenya	1
Bangladesh	1	Koweït	2
Belgique	5	Malaisie	2
Brésil	6	Mexique	5
Canada	39	Norvège	10
Chili	1	Nouvelle-Zélande	1
Chine (République Populaire de)	1	Papua-Nouvelle-Guinée	3
Colombie	2	Pays-Bas	3
Costa Rica	1	Pérou	2
Danemark	4	Portugal	2
Equateur	1	Royaume-Uni	32
Espagne	5	Sénégal	1
Etats-Unis	40	Singapour	2
France	43	Suède	24
Ghana	2	Suisse	5
Grèce	2	Thaïlande	1
Hong-Kong	1	Turquie	1
Hongrie	3	U.R.S.S.	13
Inde	11	Venezuela	2
Indonésie	3	Yougoslavie	2
		Zambie	1

TABLEAU 1 (suite)

Organisations		Organisations	
UAR	2	UAT	1
ASBU	2	Académie arabe du transport maritime	1
UER	4		
URTNA	2	Association des radiocommunications maritimes internationales	1
BID	1	Banque mondiale	1
OEA	1	OACI	1
CIRM	1	CTCA	1
Chambre internationale de la marine marchande	2	ASE	1
		TDF	1
OMCI	3		

TABLEAU 2

Liste des cycles d'études tenus depuis 1973

-P1-

(organisés par l'UIT ou par des administrations Membres)

1973-1981

Pays hôte	Dates	Thème	Nombre total de participants/ Nombre de pays	Nombre de bourses octroyées par l'UIT et financées par divers fonds	Source de financement
	1973				
Allemagne (Rép. féd. d') (Munich + déplacements dans d'autres villes)	22 mai-15 juin	Aspect touchant à l'économie, au personnel et à l'organisation, dans le cadre de la gestion d'une administration des télécommunications	21/16 pays	-	Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne
Brésil (São Paulo)	11-22 juin	Planification des systèmes de radiodiffusion	74/26 pays d'Amérique latine	42	PNUD
Indonésie (Djakarta)	12-23 novembre	Planification des systèmes de radiodiffusion	45/25 pays asiatiques	22	PNUD
Kenya (Nairobi)	3-14 décembre	Planification des systèmes de radiodiffusion	39/24 pays africains	22	PNUD
	1974				
Côte d'Ivoire (Abidjan)	11-22 mars	Transmission I	80/31 pays africains	56	Canadian International Development Agency (CIDA)
Koweït (Koweït)	21-30 avril	Planification des systèmes de radiodiffusion	43/16 pays du Proche-Orient	5	Pays participants et PNUD
Equateur (Quito)	2-13 septembre	Planification et développement des télécommunications rurales	66/23 pays d'Amérique latine	42	PNUD

Pays hôte	Dates	Thème	Nombre total de participants/ Nombre de pays	Nombre de bourses octroyées par l'UIT et financées par divers fonds	Source de financement
UIT (Genève)	9-20 septembre	Cycle d'études de l'IFRB sur la gestion et l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires	127/57 pays 4 organisations: CNES, CERS, OMM, Radio Suisse SA	32	UIT/PNUD
Tanzanie (Dar-es-Salaam)	30 septembre-11 octobre	Transmission II	71/24 pays africains	38	Norwegian Agency for International Development (NORAD)
UIT (Genève)	14-25 octobre	Formation professionnelle dans le domaine des télécommunications	95/67 pays	55	PNUD
Zambie (Lusaka)	4-15 novembre	Commutation	51/27 pays africains	45	Swedish International Development Authority (SIDA)
	1975				
Cameroun (Yaoundé)	26 mai-6 juin	Tarification et signalisation : tarifs	61/35 pays africains	34	Danish International Development Agency (DANIDA)
		signalisation	54/38 pays africains	31	
Ghana (Accra)	29 septembre-10 octobre	Communications maritimes	31/19 pays africains	18	PNUD
Pérou (Lima)	13-24 octobre	Rassemblement de données sur la propagation et le bruit radioélectrique	49/20 pays d'Amérique latine	36	PNUD
Inde (New Delhi)	24 novembre-5 décembre	Ingénierie du trafic et planification des réseaux	50/17 pays asiatiques et du Pacifique	36	Swedish International Development Authority (SIDA)

Pays hôte	Dates	Thème	Nombre total de participants/ Nombre de pays	Nombre de bourses octroyées par l'UIT et financées par divers fonds	Source de financement
	1976				
Brésil (Rio de Janeiro)	16-19 août	Radiodiffusion par satellite dans la bande des 12 GHz	95 participants de divers pays de la région	-	Gouvernement brésilien/ Conférence interaméricaine des télécommunications (CITEL)
Japon (Kyoto)	11-18 septembre	Radiodiffusion par satellite dans la bande des 12 GHz	50/18 pays asiatiques	-	Gouvernement japonais
UIT (Genève)	13-24 septembre	Cycle d'études de l'IFRB sur la gestion et l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires	122/55 pays + 1 organisation : OMM	12	PNUD
Soudan (Kharthoum)	13-25 novembre	Radiodiffusion par satellite dans la bande des 12 GHz	98/44 pays africains et du Proche-Orient	31	Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique (BADEA) et le Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES)
	1977				
Koweït (Koweït)	26-28 avril	Radiocommunications maritimes	25/5 pays arabes	-	Gouvernement du Koweït
Jordanie (Amman)	24-29 septembre	Systèmes de signalisation	23/10 pays du Proche-Orient	10	Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES)
Jordanie (Amman)	1er-6 octobre	Tarification internationale	29/12 pays du Proche-Orient	11	
Argentine (Buenos Aires)	17-28 octobre	Développement des radiocommunications maritimes	58/23 pays d'Amérique latine	33	PNUD

Pays hôte	Dates	Thème	Nombre total de participants/ Nombre de pays	Nombre de bourses octroyées par l'UIT et financées par divers fonds	Source de financement
Turquie (Cesme)	7-18 novembre	Normes relatives à la formation professionnelle du personnel engagé pour enseigner dans le domaine des télécommunications	73/39 pays	25	UIT/Gouvernement turc
	1978				
Qatar (Doha)	1er-13 avril	Développement des radiocommunications maritimes	47/19 pays arabes et du littoral méditerranéen	34	Gouvernement du Qatar
Singapour (Singapour)	17-28 avril	Techniques de commutation et de signalisation téléphoniques	68/21 pays d'Extrême-Orient	53	Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et PNUD
Inde (New Delhi)	11-22 septembre	Télécommunications rurales	59/22 pays asiatiques	41	PNUD
UIT (Genève)	9-20 octobre	Cycle d'études de l'IFRB sur la gestion et l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires	168/67 pays	29	UIT/PNUD
	1979				
Kenya (Nairobi)	12-23 février	Préparation de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR-79)	204/53 pays africains et arabes	92	UIT (Fonds spécial de la coopération technique)/ Gouvernement français
Panama (Panama)	12-23 mars	Préparation de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR-79)	70/23 pays d'Amérique latine	37	Gouvernements canadien et suédois

Pays hôte	Dates	Thème	Nombre total de participants/ Nombre de pays	Nombre de bourses octroyées par l'UIT et financées par divers fonds	Source de financement
Australie (Sydney)	29 mars-10 avril	Préparation de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR-79)	96/26 pays asiatiques et du Pacifique	46	Gouvernement australien et PNUD
Allemagne (Rép. féd. d') (Hambourg)	28 mai-9 juin	Techniques de télécommunications dans les zones rurales	40/37 pays en développement	-	Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne
Brésil (Brasilia)	16-20 juillet	Préparation de la Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes hectométriques	39/21 pays d'Amérique latine	-	PNUD/UIT/Gouvernement brésilien
Chine (République Populaire de)	27 août-15 septembre	Voyage d'étude sur l'infrastructure des télécommunications rurales	14/14 pays asiatiques et du Pacifique	14	PNUD
	1980				
Turquie (Istanbul)	5-16 mai	Ingénierie du trafic	77/22 pays de la région + 1 organisation OLP	30	PNUD
Suède (Kalmar)	23 juin-4 juillet	Formation professionnelle	130/58	-	Gouvernement suédois/UIT
Sri Lanka (Colombo)	6-15 octobre	Maintenance des réseaux de télécommunications	37/19 pays de la région (et 3 participants d'autres pays)	-	PNUD
UIT (Genève)	24 novembre-5 décembre	Cycle d'études de l'IFRB sur la gestion et l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires	209/85 pays + 3 organisations UER, ASE, ONU	33	UIT/PNUD

Pays hôte	Dates	Thème	Nombre total de participants/ Nombre de pays	Nombre de bourses octroyées par l'UIT et financées par divers fonds	Source de financement
	1981				
Malte (La Valette)	23 février-5 mars	Tarifs	48/22 pays en développement + 1 organisation : OLP	25	PNUD
Mexique (Mexico)	16-27 mars	Développement des réseaux de communication de données en Amérique latine et dans la zone des Caraïbes	41/25 pays, dont 17 de la région + 4 organisations: IBI, ASETA, COMTELCA, SWIFT	17	PNUD
Papua-Nouvelle-Guinée (Port Moresby)	31 mars-10 avril	Cycle d'études-atelier sur les radiocommunications pour les pays du Pacifique Sud	24/13 pays de la région	12	PNUD
Jordanie (Amman)	24 octobre-5 novembre	Commutation électronique	33/12 pays en développement	20	PNUD
Bahreïn (Manama)	31 octobre-5 novembre	Propagation	33/7 pays en développement	-	Gulfvision

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AND MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 47-F
24 mai 1982

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

AVENIR DE LA COOPERATION TECHNIQUE
DE L'UIT

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le rapport du Conseil d'administration relatif au sujet ci-dessus mentionné.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'AVENIR DE LA COOPERATION TECHNIQUE DE L'UIT

GENEVE
Juin 1982

PREFACE

A maintes reprises, le Conseil a examiné les besoins de coopération technique des pays en développement dans le domaine des télécommunications afin de faire face à l'extension constante des réseaux. A ce propos, il a été noté que l'UIT agit principalement en tant qu'agent d'exécution du PNUD même si elle met en oeuvre des projets réalisés grâce à des fonds fiduciaires.

Compte tenu des ressources limitées que peut fournir le PNUD et des priorités définies au niveau national, il n'est pas toujours possible de satisfaire les demandes de coopération multilatérale pour des projets de télécommunication.

Afin d'examiner la situation et d'adapter les activités de coopération technique de l'Union à l'évolution de la demande, le Conseil d'administration, à sa 34e session (juin 1979), a constitué, en vertu de sa Résolution N° 839, le Groupe de travail "Avenir des activités de coopération technique de l'UIT" dans le cadre de la Commission 3 (Coopération technique).

Les travaux de ce Groupe ont suscité un vif intérêt au sein du Conseil et presque toutes les délégations y ont participé.

Le mandat du Groupe de travail stipule que le Groupe est chargé "d'examiner et d'évaluer toutes les activités de l'Union orientées depuis 1973 vers l'accomplissement des tâches indiquées au numéro 19 de la Convention et de recommander, en tant que de besoin, les mesures à prendre pour améliorer la capacité de l'Union à s'acquitter de ces tâches"; le mandat stipule en outre que le Groupe "se réunira pendant les 34e, 35e, 36e et 37e sessions du Conseil, qu'il présentera à la Commission 3 lors de la 35e et de la 36e session des rapports sur l'état d'avancement de ses travaux et qu'il soumettra un rapport final qui sera examiné par la Commission 3 lors de la 37e session dans le cadre de la préparation de la Conférence de plénipotentiaires".

A la demande du Conseil, une enquête a été effectuée en 1979 auprès de toutes les administrations sur certains aspects des activités de coopération technique de l'Union. Trente quatre administrations seulement ont répondu au questionnaire; si ce nombre est insuffisant pour permettre une évaluation complète, chacun s'est toutefois accordé à reconnaître, lors de la session du Conseil de 1980, que ces réponses constituaient néanmoins un échantillon représentatif de toutes les régions du monde.

Le Groupe de travail s'est réuni au cours des sessions du Conseil d'administration de 1980, 1981 et 1982 et a examiné de nouvelles propositions du Secrétaire général. Pendant la session de 1981, il a été décidé de constituer un Sous-Groupe de rédaction présidé par un représentant de la Tanzanie, avec la participation des pays suivants :

Allemagne (République fédérale d')

Cameroun (République Unie du)

Canada

Inde (République de l')

Pologne (République Populaire de)

Venezuela (République du)

Les discussions qui ont eu lieu ensuite sont évoquées dans le présent rapport. La structure de ce rapport, qui tient compte de la terminologie adoptée par le Groupe au paragraphe 5 du chapitre 1, est la suivante :

Le Chapitre I fournit des renseignements généraux sur divers aspects de la coopération technique tels que le rôle des télécommunications dans le développement, le fondement juridique de la participation de l'UIT aux activités de développement, le financement de la coopération technique, etc.

Le Chapitre II décrit les activités de coopération technique.

Le Chapitre III décrit les activités d'assistance technique.

Le Chapitre IV traite des problèmes concernant les activités régionales et propose un cadre pour les activités futures de l'Union dans ce domaine.

Le Chapitre V contient les conclusions et recommandations du Groupe de travail. Toutefois, en présentant ces recommandations, le Groupe n'a pas cherché un accord unanime. Il convient donc de les considérer seulement comme une énumération logique des recommandations qui pourraient découler des discussions qui ont eu lieu jusqu'ici au sein du Groupe de travail, afin de faciliter un examen et des décisions ultérieurs.

Enfin, les annexes fournissent d'autres informations intéressantes qui complètent ce document,

On trouvera également dans d'autres rapports du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires un grand nombre de données, y compris des données statistiques, sur les activités de coopération technique de l'UIT.

Le Conseil d'administration, lors de sa 37e session, a examiné le présent rapport et estimé qu'il constitue une étude complète des activités de coopération technique poursuivie par l'UIT, qu'il forme une base intéressante de discussion pour les décisions à prendre en ce domaine. En conséquence, il a été décidé de soumettre ce rapport à la Conférence de plénipotentiaires.

TABLE DES MATIERES

CHAPITRES

		Pages
	Préface	I et II
I.	Informations générales	
	1. Quelques traits caractéristiques des pays en développement	3
	2. Le rôle des télécommunications dans le développement	4
	3. Les télécommunications et le développement national	5
	4. Fondements juridiques des activités de coopération technique de l'UIT	6
	5. Terminologie	8
	6. Portée et résultats des activités de coopération technique de l'UIT	9
	7. Financement de la coopération technique	10
	8. Assistance technique fournie par l'UIT	11
II.	Coopération technique	
	1. Perspectives et besoins des pays en développement	14
	2. Obstacles et priorités effectifs	18
	3. Questions relatives aux activités de développement de chaque département de la coopération technique de l'UIT	20
	4. Etapes nécessaires à la préparation d'un plan d'action	23
III.	Assistance technique	
	1. Considérations générales	24
	2. Assistance technique des CCI	24
	3. Assistance technique de l'IFRB	33
	4. Résumé	37
IV.	Activités régionales de l'UIT	
	1. Introduction	38
	2. Activités de coopération technique de l'UIT	38
	3. Activités d'assistance technique	45
	4. Cadre des futures activités régionales	46
V.	Conclusions et Recommandations*	
	1. Conclusions	48
	2. Recommandations	49

ANNEXES

1. Développement de l'infrastructure de base des télécommunications 55

2. Enquête menée en 1979 sur certains aspects de la coopération technique de l'UIT 59

3. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) 64

4. Le Groupe de la Banque mondiale - Prêts et crédits octroyés pour les télécommunications pendant la période 1962-1981 69

5. Articles pertinents du Règlement des radiocommunications et Résolutions de la CAMR-79 dans lesquels il est demandé à l'IFRB d'apporter une assistance technique 70

6. Activités d'assistance technique du CCITT 72

7. Activités du CCIR dans le domaine de l'assistance technique 76

8. Activités régionales de coopération technique en 1981 79

9. Structures régionales des institutions de la famille des Nations Unies 83

CHAPITRE I - INFORMATIONS GENERALES

1. Quelques traits caractéristiques des pays en développement

1. Le phénomène du sous-développement qui touche une grande partie de la population du monde est l'un des problèmes les plus graves qui se posent non seulement aux pays qui en souffrent mais à l'ensemble de la communauté internationale.

2. Le retard économique des pays en développement, associé à la malnutrition, à l'analphabétisme et à d'autres problèmes de caractère social, impose des conditions de vie infra-humaines aux peuples de ces pays.

3. Le retard des pays en développement n'est pas homogène : certains ont un revenu extrêmement bas et sont très peuplés, d'autres ont un revenu par habitant égal ou comparable à celui de certains pays développés mais inégalement distribué, et connaissent de graves problèmes d'infrastructure.

4. La moitié de la population vivant dans la pauvreté absolue se trouve en Asie du Sud et un sixième en Afrique subsaharienne. Le reste - environ 100 millions d'être humains - se répartit entre l'Amérique latine, l'Afrique du nord et le Moyen-Orient. Il s'agit surtout de populations rurales, mais qui ne possèdent pas de terres; l'Amérique latine fait partiellement exception à cette règle.

5. Les problèmes qu'ont connus les pays en développement au cours des cent dernières années peuvent être résumés comme suit :

- Deux habitants sur cinq sont des enfants de moins de 10 ans.

- Le taux de croissance est élevé : la population des pays en développement a doublé depuis 1950, et le taux de croissance a atteint 2,8 % au cours de la dernière décennie.

6. Du fait de cette croissance démographique, la communauté internationale se heurtera, au cours de la présente décennie, à une aggravation des difficultés d'emploi, de logement, d'alimentation, d'approvisionnement en énergie et aux problèmes liés à la pauvreté.

- les trois quarts de la population des pays en développement vivent dans des zones rurales et reculées. Ceux qui vivent en ville dans des taudis sont particulièrement défavorisés et leur nombre augmente de 15 millions par an.

7. La croissance démographique est l'un des éléments non maîtrisés du problème global que pose le développement. Il faut aussi reconnaître qu'elle est souvent considérée comme l'obstacle majeur au progrès économique et social de la plupart des pays en développement.

8. D'après des estimations de la Banque Mondiale, d'ici à la fin du siècle, la population totale du globe atteindra un peu plus de 6 milliards d'êtres humains, contre 4,3 milliards actuellement. Cette croissance sera particulièrement spectaculaire dans les pays à revenu faible et moyen : 53 % environ contre 9 % seulement pour les pays industrialisés. On aura donc la situation suivante en l'an 2000 : 60 % environ de la

population mondiale vivra dans les pays à revenu faible ou moyen, 28 % dans les pays où la planification économique est centralisée et 12 % seulement dans les pays industrialisés.

9. Selon les estimations faites récemment sur les tendances de l'agriculture, les pays en développement ne pourront, à la fin du siècle, assurer à leur population la ration alimentaire requise s'ils ne triplent leurs importations de céréales qui devront alors être de l'ordre de 90 à 100 millions de tonnes par an. On ignore toutefois si de tels surplus de céréales seront disponibles pour l'exportation.

10. Selon la Banque Mondiale et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), un programme d'accroissement de la production agricole qui permettrait d'assurer des ressources vivrières minimales durant les deux prochaines décennies coûterait entre 30 et 40 milliards de dollars par an. Les ressources financières nécessaires dépassent de beaucoup les possibilités des pays en développement.

11. Enfin, le communauté internationale devra fournir un appui financier et technique soutenu pour soulager le dénuement de quelque 800 millions d'individus dans les pays en développement.

2. Le rôle des télécommunications dans le développement

12. Les installations et services de télécommunications ne sont pas seulement le fruit du développement économique; ils constituent aussi un préalable pour le développement global. Dans de nombreux pays et régions, un des obstacles certains au développement est la pénétration inégale des deux services de télécommunication les plus connus : le téléphone et la radiodiffusion. En même temps, il se dresse de ce fait une barrière entre pays développés et pays en développement sur le plan de la communication.

13. Dans les pays en développement, les problèmes sociaux - santé, alimentation, éducation, etc. - sont si importants que les gouvernements doivent y consacrer la majeure partie du revenu national et de l'aide internationale, reléguant à l'arrière-plan le développement des services de télécommunication.

14. La première et la deuxième Décennies des Nations Unies pour le développement avaient fait naître de grands espoirs, mais les réalisations sont restées très en deçà des objectifs qui avaient été fixés. Il faut espérer que la troisième Décennie du développement, qui commence actuellement, augmentera le bien-être économique et social de l'humanité.

15. La "Stratégie internationale de développement pour la troisième Décennie du développement" expose, entre autres, les tâches qui incombent à l'UIT :

16. "L'infrastructure matérielle et institutionnelle des pays en développement devrait être renforcée à un rythme suffisant pour soutenir pleinement l'expansion de l'économie dans son emsemble, et des ressources financières et techniques adéquates devraient être fournies à cette fin. Il faudrait s'attacher tout particulièrement à éliminer les goulets d'étranglement et les difficultés auxquels se heurtent les pays en développement en matière de transport et de communications, notamment en vue de renforcer les liens entre régions et à l'intérieur des régions."

17. Le développement des télécommunications impose deux contraintes aux pays en développement : ils doivent faire en sorte que la demande croissante de services de la part du secteur moderne suive étroitement le taux de croissance et, en même temps, planifier et investir afin d'étendre le réseau national à des secteurs ou à des zones géographiques non encore ou insuffisamment desservies, et d'accélérer ainsi la croissance.

18. Au cours des dernières décennies, le développement spectaculaire des télécommunications dû aux progrès scientifiques a bénéficié aux télécommunications internationales, du secteur privé et du secteur public, et permis des communications plus nombreuses et plus rapides entre les capitales et les grandes villes de province.

19. Dans de nombreux pays en développement, les responsables des télécommunications ont dû longtemps affecter les bénéfices de leur secteur à la couverture des dépenses d'autres services publics ou au financement de leur expansion. Ces investissements étant onéreux, l'extension de ces services aux zones rurales s'est heurtée à des difficultés.

20. Les fabuleux progrès techniques de la dernière décennie ont modifié cette situation : ils ont rendu possible des investissements très importants et entraîné une diminution des frais d'exploitation, tout en permettant le respect de normes de maintenances minimales; la maintenance pose en effet un grave problème pour les pays en développement qui ne disposent pas d'une main-d'oeuvre qualifiée suffisante.

21. L'apport des télécommunications au développement économique peut être évalué en déterminant les répercussions sur l'utilisateur : augmentation des revenus ou des avantages pour la collectivité.

22. Il faut souligner l'appui que, du point de vue économique et social, les télécommunications peuvent donner aux secteurs suivants :

- Agriculture
- Santé
- Education
- Transport
- Etablissements humains
- Transferts d'information en vue du bien-être social
- Commerce national et international.

23. Les télécommunications demandent une infrastructure coûteuse et peu visible mais elles sont d'une importance capitale pour l'industrialisation et les investissements dans ce domaine sont inévitables. Les pays qui négligent de mettre en place des services de télécommunication pour répondre à l'accroissement de la demande se privent évidemment des avantages qui en découlent - développement économique et social, amélioration de l'infrastructure - et doivent en subir les effets négatifs : inefficacité, occasions manquées et échec du développement.

3. Les télécommunications et le développement national

24. Au même titre que les routes, les transports aériens, les chemins de fer et les voies navigables, les télécommunications constituent un élément essentiel de l'infrastructure d'un pays : elles modifient peu à peu le développement économique jouant ainsi un rôle essentiel dans l'économie nationale. L'absence de télécommunications a toujours des répercussions fâcheuses sur le développement des autres secteurs

de l'économie. Il faut en effet relever que, dans les pays en développement, les entreprises industrielles ou commerciales, les banques, les entreprises de transport et les organismes d'état représentent en effet près de 90 % des usagers du téléphone.

25. La concentration des industries dans les centres urbains est l'un des principaux problèmes qui se posent à la plupart des pays en développement.

26. La vaste gamme de moyens de télécommunication modernes (téléphone, transmission de données et télévision) actuellement disponibles, offre aux autorités un outil efficace pour éviter la concentration démographique et assurer une répartition homogène de l'activité commerciale et industrielle dans les diverses régions du pays.

27. Le développement de l'infrastructure des télécommunications stimulera l'activité commerciale et industrielle et permettra aux entreprises de s'implanter hors des centres commerciaux traditionnels. Il convient de noter que le nouveau Programme international pour le développement des communications reconnaît que l'existence d'une infrastructure favorise le transfert d'information aussi bien dans le secteur commercial que dans d'autres secteurs d'activité.

28. Un aperçu général de l'infrastructure des télécommunications dans le monde est donné à l'Annexe 1.

29. Comme l'indiquent les annexes au présent document, la plupart des pays en développement ont besoin d'une assistance dans les domaines suivants :

a) analyse de l'état actuel et du développement des télécommunications en fonction des besoins de tous les secteurs de télécommunication du pays;

b) établissement de plans et de projets pour la construction de toutes les installations, en fonction des priorités définies par le gouvernement ou établies sur la base des besoins économiques et industriels régionaux;

c) construction de réseaux de télécommunication (artères métalliques, radiocommunications, satellites, faisceaux hertziens, radiodiffusion, etc.);

d) organisation de l'exploitation et de la maintenance des éléments de réseau en construction ou en service, analyses coûts/efficacité et définition de la politique à adopter en matière de tarification.

e) enseignement et formation de personnel technique, scientifique et administratif;

f) transfert de technologie et organisation de l'industrie locale.

4. Fondements juridiques des activités de coopération technique de l'UIT

30. La Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) précise les fondements juridiques et le cadre dans lequel doit se dérouler la participation de l'Union aux activités du PNUD et à d'autres activités en faveur des pays en développement. Il est indiqué entre autres dans l'article 4 que, pour atteindre ses objectifs, l'Union doit notamment :

"e) encourager la création, le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunications dans les pays en voie de développement par tous les moyens à sa disposition, en particulier par sa participation aux programmes appropriés des Nations Unies."

31. De plus, la Convention charge le Conseil d'administration, en tant que mandataire de la Conférence de plénipotentiaires, dans les limites des pouvoirs délégués par celle-ci :

"de favoriser la coopération internationale en vue d'assurer par tous les moyens à sa disposition, et notamment par la participation de l'Union aux programmes appropriés des Nations Unies, la coopération technique avec les pays en voie de développement..." (article 8, 4(3)).

32. En relation avec les attributions des Comités consultatifs internationaux, la Convention prévoit que :

"Dans l'accomplissement de ses tâches, chaque Comité consultatif international doit porter dûment attention à l'étude des questions et à l'élaboration des avis directement liés à la création, au développement et au perfectionnement des télécommunications dans les pays en voie de développement, dans le cadre régional et dans le domaine international." (article 11, 1(3))

et que

"Le Directeur (d'un Comité consultatif) participe dans toute la mesure nécessaire aux activités de coopération technique de l'Union dans le cadre des dispositions de la Convention." (article 74.8).

33. Le Comité de coordination assiste le Secrétaire général et lui donne des avis sur les questions de "coopération technique intéressant plusieurs organismes permanents..." (article 12(1)). Le Comité est chargé aussi d'examiner "les résultats des activités de l'Union dans le domaine de la coopération technique et de présenter des recommandations au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Secrétaire général." (article 59, 1(3)).

La Convention charge le Secrétaire général de recueillir et de publier :

"en collaboration avec les autres organismes permanents de l'Union, les informations de caractère technique ou administratif qui pourraient être particulièrement utiles pour les pays en voie de développement afin de les aider à améliorer leurs réseaux de télécommunications..." (article 56,(q)).

34. Par ailleurs, le Secrétaire général doit attirer l'attention des pays en développement sur les possibilités offertes par les programmes de développement des Nations Unies.

35. Les dix Résolutions (16 à 25) adoptées par la dernière Conférence de plénipotentiaires (1973) et relatives aux activités de coopération technique contiennent d'autres directives et instructions à l'adresse du Conseil d'administration, du Secrétaire général et des CCI, selon le cas. Ces Résolutions demandent aussi aux pays Membres de collaborer à la mise en application de ces textes sur des points déterminés et les prient instamment de le faire.

36. Un exposé détaillé sur la suite donnée à ces Résolutions figure dans le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982). Il convient toutefois de se rappeler un certain nombre de points importants en ce qui concerne les Résolutions relatives à la coopération technique.

37. La Conférence de plénipotentiaires de 1973 :

- a maintenu la pleine participation de l'Union au PNUD; celui-ci demeure la principale source de financement de l'Union pour les besoins de l'assistance aux pays en développement;

- a admis que la participation de l'Union au PNUD doit être complétée par le recours aux ressources propres de l'UIT. C'est la raison pour laquelle la Conférence de plénipotentiaires a décidé, par sa Résolution 17, de maintenir le Groupe d'ingénieurs et chargé le Conseil d'administration d'inscrire aux budgets de l'Union les crédits nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de ce Groupe, ainsi qu'une somme globale correspondant aux dépenses afférentes à des spécialistes engagés à court terme. De plus, la Résolution N° 23 (Normes de formation professionnelle) contient des instructions analogues destinées au Conseil d'administration pour que les moyens et crédits appropriés soient inclus dans le budget de l'Union, afin que le Secrétaire général soit en mesure d'exécuter les tâches précisées dans les Résolutions. Pour les mêmes raisons, la Conférence de plénipotentiaires a créé le Fonds spécial de coopération technique (Résolution N° 21) qui n'a malheureusement pas reçu auprès des pays Membres l'accueil que l'on pouvait souhaiter;

- a mis l'accent sur le développement des ressources humaines et sur la nécessité, pour la formation technique, de suivre le rythme du développement et de l'évolution technique (Résolutions N°s 23, 24 et 25);

- a exprimé ses préoccupations quant au développement des services de télécommunications dans les pays les moins avancés (Résolution N° 19) et a chargé le CCIR de procéder à des études sur les aspects techniques et opérationnels de la mise au point de stations terriennes de faible capacité, et des systèmes à satellite associés, en vue de répondre aux besoins urgents des pays les moins développés (Résolution N° 18);

- a souligné que les services de télécommunication sont devenus, dans une grande mesure, "de caractère multinational" et contribuent efficacement à l'accélération du processus d'intégration et de développement, et a aussi invité le PNUD à augmenter ses crédits régionaux au-delà du niveau fixé (Résolution N° 20).

5. Terminologie

Aux fins du présent document, on a utilisé la terminologie suivante :

Coopération technique

38. Les activités de coopération technique sont celles pour lesquelles, le Département de la coopération technique assure, sous l'autorité du Secrétaire général, des fonctions de gestion et de logistique. Dans le présent document, ces activités incluent celles du Groupe des ingénieurs et de la Division de la formation professionnelle. L'Union réalise la majeure partie des activités de coopération technique en tant qu'agent d'exécution du PNUD; certains projets sont financés par d'autres sources (Fonds fiduciaires, Fonds spécial de coopération technique de l'UIT, etc.).

39. Les activités de coopération technique portent généralement sur des projets précis établis pour un pays donné mais il peut arriver que plusieurs pays soient concernés simultanément (par exemple cycles d'études ou projets régionaux).

Assistance technique

40. L'assistance technique comprend les activités déployées par les CCI et l'IFRB au bénéfice des pays en développement, dans le cadre de la Convention.

41. Les activités d'assistance technique intéressent en principe tous les pays ou groupes de pays en développement mais peuvent aussi exceptionnellement, concerner un pays particulier (étude de problèmes nationaux par exemple).

Rapports entre la coopération technique et l'assistance technique

42. Ces deux domaines d'action

- coopération technique assurée par le Département de la coopération technique,
- assistance technique fournie par les CCI et l'IFRB

sont distincts mais ils sont en rapports étroits et une parfaite collaboration avec entraide réciproque doit évidemment s'exercer dans les deux sens.

6. Portée et résultats des activités de coopération technique de l'UIT

43. Les activités de l'UIT visant à développer les ressources humaines dans le domaine des télécommunications revêtent une extrême importance. Les opinions émises par les administrations à ce sujet concernent seulement la bonne adaptation de l'aide fournie aux besoins locaux, la portée des projets en cours de réalisation et les besoins nationaux en matière de gestion, d'exploitation et de maintenance des systèmes installés ou prévus. Les administrations sont conscientes du caractère dynamique du processus grâce auquel peuvent être acquises les ressources humaines indispensables et poursuivis les efforts pédagogiques afin que le niveau de développement corresponde à la qualité et au volume des services rendus.

44. L'UIT a participé activement à la préparation de plans régionaux (par exemple le réseau PANAFTEL) et nationaux, pour le développement des réseaux de télécommunication. En fait, les problèmes que pose l'élaboration d'un plan détaillé ont été résolus principalement par des experts extérieurs au bénéfice de contrats de longue durée et la coordination régionale des plans nationaux a été le plus souvent confiée à des conseillers régionaux.

45. Les plans ainsi préparés ont été acceptés comme base de réalisation par les administrations intéressées; ils englobaient toutes les tâches se rapportant au développement des télécommunications, y compris les finances. Certaines administrations ont estimé que, si la portée de ces plans restait limitée, le matériel fourni était néanmoins très utile.

46. Selon d'autres points de vue, l'UIT n'a pas toujours reçu de la part des pays concernés un soutien suffisant pour la préparation des plans et la mise en oeuvre des projets, ce qui, pour l'essentiel, est dû à des limitations financières.

47. Il convient aussi de souligner que la coopération de l'UIT est parfois gênée par le fait que les administrations ne communiquent pas aux experts de l'Union les informations dont ils ont besoin - données de base pour la planification, équipement, personnel et assistance pour la coordination interdisciplinaire et internationale, en particulier pour la planification des services courants et le soutien des activités.

48. La coopération de l'UIT pour l'achat et la fourniture des équipements prévus n'a pas fait l'objet de commentaires particuliers, bien que les experts de l'Union aient souvent prêté leur concours. Cela est dû au fait que ce sont habituellement les fournisseurs et constructeurs contractants qui se chargent de ces fonctions.

49. La formation du personnel local aux questions financières, à l'analyse coûts/avantages et aux questions de tarification a montré que ces problèmes sont considérés comme importants par toutes les administrations, que leur solution fournit une base de planification valable, et constitue le principal indicateur d'efficacité des services de télécommunication. De l'avis général, la coopération de l'UIT dans ces domaines doit être développée.

50. Rien n'indique que des plans ou des directives aient été préparés pour fournir des avis aux administrations ou à l'UIT dans le domaine du transfert de technologie. Il en résulte que la politique actuellement suivie dans ce domaine est parfois critiquée et jugée plus préjudiciable que bénéfique. Le transfert technologique devrait donc être mieux organisé pour tenir compte de l'évolution très rapide de la technique.

51. On trouvera des informations plus détaillées sur les activités de coopération technique de l'UIT dans l'Annexe 2 et dans le chapitre pertinent du Rapport sur les activités du Département de la coopération technique pendant la période 1973-1981, préparé par le Conseil d'administration pour la Conférence de plénipotentiaires.

7. Financement de la coopération technique

52. La communauté internationale a pris conscience de la gravité des problèmes qui se posent en matière de développement. Elle entreprend de plus en plus des actions méthodiques et concertées pour élaborer des stratégies internationales de développement et une politique d'assistance financière directe, mise en oeuvre principalement par les voies suivantes :

- le système des Nations Unies;
- l'Aide publique au développement (APD) accordée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP);
- le Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM).

53. Le système de coopération technique des Nations Unies fournit une assistance aux pays en développement sous forme de subventions. Son financement est assuré par trois sources :

i) le PNUD (dont une description est fournie à l'Annexe 3);

ii) la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale), qui est une des institutions spécialisées des Nations Unies;

iii) des sources extra-budgéraires autres que le PNUD, qui financent les catégories suivantes de dépenses afférentes aux projets :

- dépenses encourues par l'agence d'excécution du système et imputées sur les ressources fournies par un organisme du système des Nations Unies autre que le PNUD;

- dépenses encourues par les institutions et imputées sur des ressources fournies par d'autres organismes multilatéraux comme une banque de développement régionale, un fonds arabe pour le développement, etc.;

- dépenses imputées sur les ressources fournies directement aux institutions par un Etat membre, une organisation non gouvernementale, etc., pour la réalisation de projets dans un ou plusieurs autre(s) pays;

- dépenses imputées sur des crédits mis à la disposition des institutions par un gouvernement pour l'exécution d'un projet dans le pays participant lui-même.

iv) le budget ordinaire des organisations et organismes du système.

54. Bien que la part consacrée aux télécommunications représente moins de 3 % de tous les prêts accordés par la Banque depuis 1960, celle-ci n'en demeure pas moins le principal organisme multilatéral de financement pour les télécommunications dans les pays en développement. Pendant la période 1962-1981, la Banque a accordé quelque 1935 millions de dollars des Etats-Unis à 37 pays en développement pour 82 projets de télécommunication (voir Annexe 4).

55. Il convient de souligner que la Banque applique des politiques de prêt bien établies ainsi qu'une nouvelle forme d'assistance aux programmes - prêts pour ajustement structurel - qui vise à aider les pays en développement à s'adapter aux changements définitifs ou durables de la conjoncture économique internationale.

56. L'Aide publique au développement consiste en prêts et subventions à conditions avantageuses, accordée par les membres du Comité d'Aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par les membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) dans le but de promouvoir le développement économique et social. L'Aide publique au développement s'étend également à la coopération technique et à l'assistance aux pays en développement et aux organismes multinationaux.

57. En 1970, l'Assemblée générale des Nations Unies a fixé un objectif pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le montant annuel prévu de l'Aide publique au développement fournie par les pays développés devait atteindre 0,7 % de leur produit national brut de 1975. Malheureusement, le chiffre atteint ne représente qu'environ la moitié, en moyenne, du chiffre fixé comme objectif.

8. Assistance technique fournie par l'UIT

8.1 Observations générales

58. Indépendemment du Secrétariat général, le CCIR, le CCITT et l'IFRB contribuent sensiblement aux activités d'assistance technique. Il existe toutefois divers moyens de rendre ce travail plus efficace.

59. Le chapitre III décrit la situation actuelle au sein des CCI et de l'IFRB et indique des mesures propres à améliorer ces activités.

8.2 Fonctions des CCI

8.2.1 Fonctions générales

60. Les fonctions des CCI sont définies comme suit dans les articles 11 et 58 de la Convention :

- effectuer des études et émettre des avis sur les questions techniques, d'exploitation de tarification (70 et 71),

- élaborer un Plan général pour le réseau international de télécommunications (78),

- faire des études et donner des conseils sur les questions relatives aux télécommunications nationales (309).

61. Ainsi, les CCI peuvent remplir ces fonctions pour l'ensemble des membres, pour des groupes de membres ou pour certains membres en particulier.

8.2.2 Fonctions des CCI dans le domaine de l'assistance technique

62. La Convention n'attribue pas explicitement aux CCI des fonctions spéciales dans le domaine de la coopération technique.

63. Elle a toutefois défini les conditions de base de l'accomplissement de leurs tâches en accordant une attention particulière aux intérêts des pays en développement :

- les CCI doivent porter dûment attention à l'étude des questions directement liées à la création, au développement et à l'amélioration des télécommunications dans les pays en voie de développement (72),

- les Commissions du Plan soumettent aux Comités consultatifs internationaux des questions dont l'étude présente un intérêt particulier pour les pays en voie de développement (78).

64. D'autres références aux fonctions des CCI figurent dans les Résolutions suivantes :

- N° 18 : Application de la science et de la technique des télécommunications dans l'intérêt des pays en voie de développement.

- N° 19 : Mesures spéciales concernant les pays les moins développés.

65. Avec les fonctions générales qui ont été mentionnées plus haut, ces conditions de base et références forment le cadre de l'activité des CCI dans le domaine de l'assistance technique.

8.3 Fonctions de l'IFRB dans le domaine de l'assistance technique

66. Conformément aux dispositions des numéros 67 et 68 de la Convention, l'une des fonctions essentielles de l'IFRB consiste "à fournir des avis aux Membres en vue de l'exploitation d'un nombre aussi grand que possible de voies radioélectriques dans les régions du spectre des fréquences où des brouillages préjudiciables peuvent se produire ainsi qu'en vue de l'utilisation équitable, efficace et économique de l'orbite des satellites géostationnaires", ainsi qu'"à exécuter toutes les tâches additionnelles relatives à l'assignation et à l'utilisation des fréquences ainsi qu'à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires", qui sont avant tout liées aux travaux préparatoires destinés aux Conférences administratives de radiocommunications et à la mise en application des décisions de ces Conférences.

67. Dans le Règlement des radiocommunications, tel qu'il figure dans les Actes finals de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications, Genève, 1979 (CAMR-79), les dispositions de la Convention mentionnées ci-dessus sont développées et les fonctions du Comité, telles que définies dans l'article 10 du Règlement, portent sur l'assistance que doit fournir l'IFRB aux différentes administrations et à tous les Membres de l'UIT, en particulier en vertu des dispositions des numéros 993, 997, 998, 999, 1003, 1004 et 1005. Les dispositions soulignées sont celles que la CAMR-79 a ajoutées pour tenir compte de l'action déjà menée par l'IFRB.

68. De plus, selon le numéro 312 de la Convention, le Comité de coordination examine les résultats des activités de l'Union dans le domaine de la coopération technique et présente des recommandations au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Secrétaire général. L'IFRB participe donc activement aux travaux de coopération technique de l'UIT par l'intermédiaire du Comité de coordination et, directement, à toutes les activités qui intéressent l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires.

69. Selon les articles du Règlement des radiocommunications énumérés dans l'Annexe 5, l'IFRB doit exécuter certaines tâches en vue d'aider les administrations, en particulier celles qui ont besoin d'une assistance spéciale, dans la sélection, la coordination, la notification et l'enregistrement des assignations de fréquence aux stations des services de radiocommunication de Terre et de radiocommunication spatiale et en vue de résoudre les cas de brouillages préjudiciables qui ne pourraient autrement trouver de solution.

70. Les Actes finals des Conférences mondiales ou régionales concernant des services, tels que l'Accord régional pour la zone de radiodiffusion européenne (Stockholm, 1961), l'Accord régional pour la zone de radiodiffusion africaine, (Genève, 1963) et la Conférence de radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques (Régions 1 et 3, Genève, 1975), contiennent des dispositions similaires.

71. La CAMR-79 a aussi confié à l'IFRB certaines tâches spécifiques en matière d'assistance à fournir aux administrations en vue de faciliter l'application de ses propres décisions :

- préparation d'un manuel;
- mise en oeuvre des modifications d'attributions;
- mise en oeuvre d'autres décisions de la Conférence relatives à l'utilisation du spectre des fréquences.

CHAPITRE II - COOPERATION TECHNIQUE

1. Perspectives et besoins des pays en développement

72. Tous les pays en développement ont besoin de coopération dans presque tous les secteurs des activités qui se rapportent aux télécommunications, c'est-à-dire :

a) élaboration d'une analyse globale portant sur l'état actuel et le développement futur des télécommunications, en fonction des besoins de tous les secteurs de ce service dans le pays;

b) planification et prévision des prestations de tous les services et systèmes de télécommunication, en fonction des priorités décidées par le gouvernement ou déterminées sur la base des besoins régionaux de l'économie et de l'industrie;

c) mise en oeuvre des services et des réseaux de télécommunication (télécommunications par câbles, radiocommunications, communications par satellite, faisceaux hertziens, radiodiffusion, etc.);

d) organisation de l'exploitation et de la maintenance des éléments de réseaux construits ou en service, et analyses de la rentabilité et de la potilique tarifaire;

e) instruction et formation du personnel technique, du personnel de gestion et du personnel scientifique;

f) développement des télécommunications rurales;

g) transfert de technologie et organisation de l'industrie locale.

1.1 Besoins effectifs en matière de planification à long et à court terme et en matière d'élaboration de projets

73. Dans les pays en développement, les activités de planification et de conception, souffrent très souvent par manque de données devant servir d'élément fondamental pour la mise au point de plans, et manque de spécialistes de la planification possédant une expérience suffisante. Ces pays ont donc besoin de coopération pour pouvoir établir des cartes géographiques, géologiques, météorologiques, etc., effectuer des analyses économiques, mettre au point des plans de développement et - bien entendu - réunir toutes les autres données de base pour la planification des télécommunications (données de propagation, besoins de trafic, coût du matériel, besoins en personnel, ressources, etc.).

74. Les problèmes de planification doivent être étudiés de manière interdépendante et harmonieuse, en liaison avec les besoins et possibilités des réseaux régionaux ou du réseau mondial (par exemple, réseau de radiocommunications et réseau par satellite, connexion avec les câbles sous-marins, etc). Parmi les facteurs très importants de la planification, il faut aussi citer les problèmes d'interconnexion à travers les frontières nationales ainsi que les différences de développement entre les régions.

75. Tous les problèmes énumérés ci-dessus ont une grande influence sur les procédures de planification et sur l'élaboration de plans. Les responsables locaux de la planification doivent donc bénéficier de l'assistance de conseillers expérimentés pour réunir les aptitudes nécessaires. Des problèmes particuliers se posent en matière de planification, de choix et d'utilisation des fréquences radioélectriques; ces problèmes sont essentiellement dus à un manque d'expérience en matière de coordination internationale et de procédures d'enregistrement international des fréquences dans les pays concernés.

76. Il va sans dire que toutes les activités de planification doivent prendre en considération les facteurs spécifiques au pays ou à la région en question (géographie, industrie, économie, culture, etc). Il faut aussi tenir compte de l'interdépendance de toutes les branches des télécommunications (commutation, transmission, services fixe et mobile, satellite, radiodiffusion, faisceaux hertziens, etc.) sans oublier toutes les activités d'appui (financement, construction, exploitation, production, effectifs, et même vulgarisation de certaines connaissances techniques nécessaires à l'utilisation des installations de télécommunication).

77. Ainsi, les pays qui commencent la planification ont besoin du concours de personnel qualifié venant des pays membres de l'UIT et d'autres organisations.

1.2 Besoins effectifs en matière d'activités de construction

78. Disposant de peu de spécialistes expérimentés d'une part et devant faire face d'autre part à une demande très complexe en matière de construction et d'équipement professionnel de télécommunication, les pays en développement ont besoin de coopération pour organiser la coordination efficace et mener à bien les travaux de génie civil, monter et raccorder l'équipement, recruter le personnel, organiser les services d'appui, etc. Les pays en développement doivent accorder une attention particulière à cette forme d'assistance pour éviter des retards coûteux et inacceptables.

79. Une coopération supplémentaire est nécessaire lorsqu'il faut améliorer un projet déjà en cours de mise en oeuvre ou en élargir la portée. Ces activités, qui impliquent des frais supplémentaires, nécessitent une préparation à différents niveaux d'organisation et, à nouveau, l'assistance peut être nécessaire, en particulier pour certaines installations (par exemple, les stations terriennes).

1.3 Besoins effectifs en matière d'exploitation et de maintenance des réseaux; analyse économique de la rentabilité et des tarifs

80. Bien qu'il n'existe aucune solution universelle aux problèmes qui se posent à long terme en matière d'organisation, d'exploitation et de maintenance de la vaste gamme de nouveaux réseaux de télécommunication, et bien que chaque pays doive résoudre ses problèmes en fonction de ses propres possibilités et de son expérience, il n'en demeure pas moins que, dans la plupart des cas, la coopération est importante pour les pays en développement.

81. En mettant en oeuvre de nouveaux services, les administrations doivent réorganiser l'exploitation des réseaux existants, l'adapter à la demande actuelle et, dans une certaine mesure, modifier les priorités existantes et, partant, le règlement en vigueur, et faire appel à de nouveaux groupes de techniciens. L'installation de nouveaux équipements modifie l'analyse économique coûts/avantages, qui doit alors être refaite pour tous les services existants.

82. On doit analyser tous les nouveaux problèmes pour les résoudre de manière appropriée, en tenant compte des activités et des répercussions futures. L'aide d'administrations plus expérimentées est donc souhaitable si l'on veut organiser les travaux de manière efficace.

1.4 Besoins effectifs en matière d'éducation et de formation du personnel technique et scientifique

83. Dans le domaine d'activité étudié, il existe une large gamme de besoins en matière d'éducation et de formation du personnel. Cette grande variété de besoins est due :

- aux différentes méthodes d'exploitation qui sont adaptées aux activités entreprises,
- aux différents niveaux d'expérience requis,
- aux besoins du personnel d'exploitation et du personnel scientifique.

84. Jusqu'ici, les activités en matière de formation ont été parfois considérées comme faisant partie d'autres projets de coopération technique auxquels elles sont intimement liées. Les aptitudes que l'on a pu acquérir étaient très limitées et elles doivent être développées plus avant. Il faut, en fait, former des techniciens qualifiés et organiser un programme régulier de formation pour améliorer le niveau de ces techniciens de manière à leur permettre de remplir de nouvelles tâches en cas de besoin. Parmi les types particuliers de besoins, on peut citer la formation du personnel de gestion et du personnel scientifique. Il est clair que leur formation donne à la coopération une importance capitale pour les pays en développement.

85. D'autres problèmes liés à ceux qui sont étudiés ci-dessus se rapportent à la constitution d'une équipe de formateurs ou d'instructeurs. Les membres de cette équipe doivent avoir des aptitudes didactiques satisfaisantes ainsi qu'une très bonne connaissance des coutumes locales et des besoins techniques. L'efficacité de l'instruction et de la formation dépend essentiellement de ces qualifications et constitue la raison pour laquelle de très bons instructeurs étrangers demandent fréquemment à être mieux renseignés sur toutes les questions locales.

86. On a constaté que les meilleurs résultats sont obtenus lorsque la formation est organisée dans la même région et lorsqu'elle est placée sous la supervision d'un personnel de gestion local. Il en est de même pour l'éducation et la formation par l'intermédiaire de bourses. Un choix judicieux des candidats pour les bourses et les cycles d'études est indispensable si l'on veut en retirer d'autres avantages que ceux qui sont déjà acquis par le travail, et si l'on veut éviter un arrêt des activités de coopération.

87. Des stages à court terme sont généralement nécessaires pour préparer le personnel chargé d'effectuer de nouvelles tâches découlant de la modification et de l'évolution des conditions de fonctionnement des réseaux de télécommunication. Des stages à court terme et une formation en cours d'emploi, organisés conjointement à une assistance technique fournie par les autres administrations, se révèlent très utiles.

88. Le projet CODEVTEL (conception de cours en télécommunication) représente un exemple parfait de l'application des techniques modernes dans le domaine de la formation, notamment dans des projets se rapportant à la conception des cours dans le domaine des télécommunications. Ces techniques ont suscité un vif intérêt dans les pays où le système n'a pas encore été mis en oeuvre. Les administrations utilisant la méthode CODEVTEL se rendent vite compte de l'amélioration de la qualité de l'enseignement que cette méthode permet d'obtenir.

1.5 Télécommunications rurales

89. C'est maintenant un fait généralement reconnu qu'il faut mettre à la disposition de la population des zones rurales des moyens de télécommunication et de radiocommunication appropriés et résoudre ce problème le plus rapidement possible.

90. La portée de la coopération dans ce domaine englobe les principaux aspects suivants :

- questions économiques de développement, de construction et de maintenance des réseaux,
- élaboration des priorités dans la planification et dans la réalisation des réseaux,
- problèmes de qualité de service et de disponibilité.

91. L'amélioration des réseaux ruraux existants restera pendant longtemps un élément régulier de la coopération.

1.6 Transfert de technologie

92. Cet aspect est actuellement traité au sein de plusieurs forums internationaux tels que l'UNIDO et les Nations Unies. Cependant, étant donné que la technologie des télécommunications évolue à un rythme si rapide, l'UIT s'est aussi intéressée à cette question, pour des aspects autres que la fabrication, à la demande des pays Membres et conformément aux décisions de la Convention.

93. L'acquisition de technologie, et non les acquisitions d'équipement seulement, est très importante pour les pays en développement, non seulement en ce qui concerne la croissance proprement dite des réseaux et du service, mais aussi, et principalement, la capacité de croissance. Les pays intéressés peuvent ainsi souhaiter retirer les plus grands avantages de l'acquisition d'une technologie nouvelle, mais leur capacité à l'assimiler, à assurer le soutien et le développement nécessaires, ainsi que leur capacité à éviter la dépendance à l'égard des capitaux et des sources d'approvisionnement étrangers, font de ce transfert un facteur d'autosuffisance. La technologie assimilée doit aussi être utile à court et à long terme, elle doit être simple et peu onéreuse et doit pouvoir être exportée dans d'autres pays de la même région. A ce titre, il serait utile de fournir une assistance dans la planification du transfert de la technologie, y compris les possibilités de fabrication.

94. Une meilleure autosuffisance en matière de technologie peut être obtenue par encouragement des activités locales de recherche et de développement, avec l'aide de l'UIT.

95. Toutes les activités énumérées ci-dessus devraient, au minimum, tenir compte du rythme du développement futur des réseaux des pays voisins (sinon de ceux de l'ensemble de la région) et elles doivent être adaptées en conséquence. La meilleure solution pour tous les pays consiste à collaborer, coordonner et résoudre ensemble les problèmes de croissance et d'interconnexion des nouveaux réseaux ainsi que les problèmes liés au développement des possibilités industrielles, ce qui permettrait d'éviter des difficultés futures pouvant fausser l'orientation du développement de certains ou de l'ensemble des services et dresser ainsi des obstacles majeurs à la réalisation des plans.

2. Obstacles et priorités effectifs

2.1 Obstacles

2.1.1 Prise de conscience insuffisante de l'importance des télécommunications pour le développement économique et pour la promotion sociale

96. Une prise de conscience insuffisante de l'interdépendance mentionnée ci-dessus empêche de prendre en temps voulu les décisions qui s'imposent pour la mise au point et la réalisation de plans relatifs à toutes les activités de ce domaine; les mêmes raisons suscitent une hésitation de la part des responsables de la gestion, de la planification et du financement, lorsqu'il s'agit de promouvoir, en matière de télécommunication, des progrès qui soient profitables à l'économie du pays et à l'action sociale.

97. Cette situation a conduit les Nations Unies à proclamer 1983 "Année mondiale des communications". Le thème principal de cette année porte sur l'importance des télécommunications dans l'infrastructure d'un pays. Cette proclamation vise à promouvoir une meilleure compréhension des problèmes et, par conséquent, un remaniement des priorités en matière de télécommunications.

2.1.2 Pénurie de ressources financières et de moyens matériels pour développer les télécommunications

98. Les pays en développement accordent généralement - et cela est compréhensible - davantage d'attention aux problèmes plus pressants du développement (alimentation, santé, agriculture, eau, etc.) et donnent ainsi une priorité inférieure à l'amélioration d'autres domaines interdépendants de l'infrastructure tels que les transports, les télécommunications, l'éducation, etc. Le manque d'industries locales, dans le cas de monnaies non convertibles, fait obstacle, même lorsque des excédents monétaires sont peut-être disponibles, aux efforts déployés en vue de développer tous les réseaux de télécommunications auxiliaires ou principaux.

2.1.3 Manque de ressources humaines, d'adaptation technique, d'expérience en matière de gestion, d'efficacité d'organisation, de politiques économiques et tarifaires réalistes

99. Les inconvénients mentionnés ci-dessus se traduisent généralement par un bas niveau d'utilisation des ressources disponibles, une réduction de la capacité et de la qualité des services offerts, donnant ainsi l'impression d'un gaspillage des ressources accordées par les gouvernements aux télécommunications. De ce fait, les autorités responsables du financement et de la planification sont amenées à penser que les investissements dans le secteur des télécommunications méritent une priorité inférieure.

2.1.4 Manque d'industries locales pour la construction d'équipements de télécommunication

100. L'incapacité à produire le matériel de télécommunication pour répondre aux besoins locaux se traduit par une augmentation des charges d'importation et par l'adoption de solutions techniques parfois inadaptées aux conditions et aux possibilités locales. Cela exerce alors des effets négatifs, dont la réduction de l'efficacité économique.

2.1.5 Manque de personnel local qualifié et expérimenté, manque de personnel scientifique capable de définir la demande optimale et de proposer des solutions correspondantes

101. Certains aspects des télécommunications doivent être conçus en fonction d'exigences spéciales fondées sur des recherches scientifiques et opérationnelles (par exemple, les conditions de propagation en radiocommunication). Faute de ces renseignements, les services de télécommunications offerts sont moins efficaces et souvent plus coûteux. Pour plusieurs aspects des télécommunications, il faut donc effectuer des analyses scientifiques et donner aux pays concernés des explications claires et précises.

2.2 Priorités pour le futur

102. Dans les pays en développement, la nécessité de définir des priorités pour les activités de télécommunication est dictée par le souhait de parvenir à l'autosuffisance en matière de conception des systèmes, de construction du matériel, d'exploitation et de maintenance de tous les éléments des réseaux de télécommunication. Les bonnes réponses techniques et économiques doivent être définies par les pays eux-mêmes et il faut s'attendre à ce que les priorités varient d'un pays à l'autre. En dépit de cela, certaines tâches figurent sur la liste des priorités de tous les pays, à savoir :

- la formation dans toutes les activités liées au développement des télécommunications (planification, conception, exploitation et maintenance),
- les télécommunications dans les zones rurales - concepts, théories et activités annexes,
- le transfert de la technologie,
- l'élimination des différences de niveau et de rythme de développement des télécommunications.

103. La tâche principale de l'UIT consiste donc à améliorer la circulation de l'information concernant la portée générale des activités et des besoins d'assistance qu'il est possible de fournir. Il en résultera une meilleure coordination des activités grâce aux échanges entre l'UIT et les pays bénéficiaires. Il faut particulièrement insister sur les problèmes d'éducation et de formation à grande échelle et à tous les niveaux, sur la diffusion de renseignements adéquats relatifs à tous les aspects des réseaux, des réseaux ruraux aux centres internationaux, sur la planification, la gestion et l'organisation, en tenant toujours compte des aspects économiques et, finalement, sur la réalisation de progrès réguliers (en quantité et en qualité) dans le développement des structures techniques existantes.

104. Les problèmes de l'introduction des télécommunications dans les zones rurales nécessitent aussi la formation de techniciens capables de résoudre les problèmes de radiocommunication et de radiodiffusion. L'ampleur de cette tâche, bien qu'elle soit considérable, est parfaitement connue grâce à l'expérience acquise et aux solutions qui ont déjà été appliquées dans beaucoup de pays.

105. Les problèmes que pose le transfert de la technologie soulèvent de nombreuses questions liées à la capacité industrielle des pays concernés et aux perspectives actuelles et futures de développement économique et aux possibilités réelles des entreprises locales en ce qui concerne la fabrication de matériels et de composants. Il faut étudier toutes ces questions de manière approfondie avant de prendre une décision quelconque à ce sujet.

106. Presque tous les aspects nécessitent l'aide impartiale de l'UIT : on peut supposer qu'à ce stade l'UIT doit elle-même chercher des spécialistes d'autres pays, étant donné qu'un nombre très limité de son personnel est en mesure d'effectuer la coordination de tous les aspects de l'assistance nécessaire. Le Département de la coopération technique de l'UIT doit définir la stratégie globale, prendre contact avec toutes les organisations compétentes, intéressées et en mesure de coopérer, y compris les administrations, les organisations régionales, les entreprises de financement, les organismes scientifiques et industriels, etc. Compte tenu de cette large gamme d'activités, le plan de travail doit être préparé soigneusement, puis étudié et accepté par tous les organismes de l'UIT de même que par les administrations.

3. Questions relatives aux activités de développement du département de la coopération technique de l'UIT

107. Le Département de la Coopération technique a été créé en 1960 à la suite d'une décision de l'Assemblée de plénipotentiaires de 1959. Il a été mis sur pied pour que l'Union puisse disposer d'un service lui permettant de participer activement et pleinement à l'assistance technique dans le Système des Nations Unies. Entre 1952 et 1960, la participation de l'Union au PNUD s'est limitée aux aspects techniques des projets.

108. Les principes de l'organisation actuelle, du Département c'est-à-dire, la régionalisation et la séparation des activités sur le terrain de celles de l'administration, sont sains et l'expérience a prouvé qu'ils correspondaient à une très bonne solution. (Voir le rapport du Secrétaire général sur l'organisation et les méthodes du DCT). La structure actuelle du Département a été fixée par une décision du Conseil d'administration en 1969, amendée en 1974 par la création d'une quatrième Division régionale (Europe et Moyen-Orient).

109. Grâce à l'appui que lui apportent les Départements des finances, de l'ordinateur et des services communs du Secrétariat général et au soutien de l'IFRB et des CCI, le Département a une capacité d'action considérable. Néanmoins, cette capacité doit encore être développée.

110. Conformément à la Résolution N° 16, les frais de fonctionnement du Département sont couverts par les versements effectués par le PNUD et d'autres sources (fonds fiduciaires, par exemple) au titre des dépenses de fonctionnement. Ces recettes figurent au budget de la Coopération technique, qui est distinct du budget ordinaire de l'Union. Certaines dépenses sont inscrites aux chapitres 7 et 16 du budget régulier (Groupe d'ingénieurs, Division de la formation professionnelle et appui donné par le Département des services communs).

111. Si le Groupe d'ingénieurs et la Division de la formation professionnelle ont été créés par la Conférence de plénipotentiaires de 1965, les ressources financières nécessaires à leur fonctionnement n'ont été dégagées que par la Conférence de plénipotentiaires de 1973.

112. L'effectif de personnel du Département de la Coopération technique de l'Union n'a pas augmenté depuis 1973. La valeur des projets mis en oeuvre par l'UIT a triplé de 1973 à 1980 et le nombre des projets administrés a presque doublé au cours de la même période. Pendant cette même période, les sommes reçues (exprimées en francs suisses) au titre des dépenses d'appui n'ont pratiquement pas augmenté, alors que les dépenses - en particulier les dépenses de personnel - ont très sensiblement augmenté lorsque l'on tient compte de l'inflation.

113. La participation de l'Union au PNUD a été affectée par les contraintes imposées par les fluctuations des changes entre le franc suisse et le dollar.

114. Selon la Résolution N° 16 de la Conférence de plénipotentiaires de 1973, "l'Union continuera à participer au PNUD", étant entendu que les versements compensatoires du Programme des Nations Unies pour le développement figureront en recette dans la partie (pertinente) du budget".

115. Dans son rapport sur certains aspects des programmes de coopération technique de l'Union internationale des télécommunications (par E. Ferrer-Vieyra, JIU/REP/75/9, 1975), le Corps commun d'inspection a souligné le fait que cette Résolution N° 16 était analogue à la Résolution N° 30 de la Conférence de plénipotentiaires de 1965, sans lui être pourtant identique. Selon cette dernière Résolution, les dépenses d'administration et des services d'exécution résultant de la participation de l'Union au PNUD doivent être couvertes par les versements compensatoires du PNUD, "ces frais ne pouvant pas être supportés actuellement par le budget de l'Union".

116. Dans son rapport, l'Inspecteur précisait :

"Dans le cas de l'UIT, les dispositions de la Convention et des autres textes adoptés par la Conférence de Malaga-Torremolinos permettent des interprétations contradictoires."

"L'Inspecteur se demande si une certaine proportion des dépenses de fonctionnement encourues par l'UIT à l'occasion de l'exécution des projets du PNUD peut ou non être couverte par des crédits inscrits au budget ordinaire de l'Union."

117. La question du versement par le PNUD de paiements compensatoires supplémentaires pour couvrir le déficit du budget de la Coopération technique résultant de la mise en oeuvre par l'Union des projets du PNUD se pose en permanence depuis 1973. Jusqu'en 1980, le Conseil d'administration du PNUD a autorisé ces versements précisant chaque fois que sa décision ne saurait constituer un précédent.

118. De plus, les répercussions qu'a eu la crise de liquidités du PNUD en 1975 et les importantes restrictions qui en ont résulté, dans les activités du PNUD (auxquelles il faut ajouter le taux de change défavorable du dollar par rapport au franc suisse) ont compromis les possibilités de croissance du Département de la Coopération technique. C'est ainsi que sur les 102 emplois de ce Département inscrits au budget de la Coopération technique, 24 ont été gelés à partir du second semestre de 1976. Cependant, pour pouvoir faire face au travail nécessité par le nombre toujours plus grand des projets, ces emplois ont peu à peu été débloqués. Conformément à une recommandation présentée par le Secrétaire général, le Conseil d'administration a, en 1980, créé trois nouveaux emplois de secrétaires, qui devaient être pourvus à compter du 1er janvier 1981.

119. Compte tenu de ces restrictions, le Département a dû donner la priorité aux activités liées à la mise en oeuvre des projets pour lesquels l'Union est l'agent d'exécution. Simultanément, la nature des projets évoluait vers plus de complexité et leur gestion devenait plus difficile, obligeant le personnel intéressé à des efforts toujours plus grands. De plus, l'Union n'a pas toujours été en mesure de faire face aux nombreuses demandes, formulées par les pays en développement qui ne sont parfois pas conscients du fait que l'UIT ne dispose pas de moyens propres lui permettant d'offrir l'assistance de manière directe.

120. De ce fait, le Département n'a pu consacrer le temps et les efforts qui eussent été nécessaires à d'autres activités indispensables pour le développement, par exemple :

- l'identification des besoins en matière de coopération technique, compte tenu du contexte socio-économique de chaque pays;

- l'élaboration de programmes et de projets de coopération technique sectoriels et intersectoriels à financer par le PNUD ou par d'autres sources;

- la coordination locale des activités de l'UIT avec d'autres programmes multilatéraux ou bilatéraux de coopération technique, etc.;

- la participation pleine et régulière à diverses réunions et efforts du système des Nations Unies en matière de développement (développement rural, pays les moins développés, coopération technique entre pays en développement, etc.;)

- le maintien et le renforcement des relations avec les organisations régionales et sous-régionales s'occupant des problèmes de développement.

121. Il est apparu que le Groupe des ingénieurs constituait un remarquable outil permettant à l'Union de répondre avec célérité aux besoins de conseils urgents des pays en développement. Cependant, les ressources disponibles sont insuffisantes et, chaque année, un très grand nombre de demandes d'assistance ne peuvent être traitées.

122. Malgré ses possibilités réduites, la Division de la formation professionnelle a pu, grâce au financement du projet CODEVTEL par le PNUD élaborer une méthodologie pour l'établissement de cours de télécommunication. Ce système a été très bien accueilli par les pays en développement, dont une soixantaine participent actuellement de diverses manières au projet CODEVTEL. On dispose ainsi d'une base solide pour l'échange de matériels didactiques, pour l'établissement de normes de formation et pour le lancement de la Coopération technique entre pays en développement dans le domaine de la formation professionnelle. Les activités liées au CODEVTEL ont été peu à peu intégrées dans les activités normales de la Division de la formation professionnelle, qu'elles complètent. Etant donné que le PNUD ne va pas continuer à financer la diffusion de cette méthodologie, il faudra peut-être voir s'il ne faudrait pas accroître l'effectif de la Division. D'autre part, un renforcement de la Division sera également nécessaire si l'on veut que l'UIT puisse, au niveau approprié, continuer à jouer son rôle traditionnel dans le perfectionnement du personnel dans les services de télécommunications et si l'on veut favoriser, dans l'ensemble du système de développement, une prise de conscience de plus en plus grande du fait que c'est là le facteur déterminant du progrès.

4. Etapes nécessaires à la préparation d'un plan d'action

123. L'action prévue doit être préparée d'une manière cohérente, en faisant appel à toutes les possibilités qu'offre une méthode de gestion. Cette action doit porter sur les éléments suivants :

- le rassemblement d'informations sur les besoins et la définition d'un certain ordre de priorité,

- la définition de l'interdépendance des besoins et des possibilités aux échelons régional et national,

- la définition de plans à court terme pour la réalisation des objectifs les plus prioritaires, en fonction des facteurs économiques, des facteurs d'organisation et des facteurs techniques qui entrent en jeu; la définition de plans à long terme,

- la définition de la répartition des activités entre les administrations, les organismes de l'UIT, les organismes scientifiques et industriels, etc.,

- la définition des activités auxiliaires nécessaires,

- l'esquisse d'une marche à suivre pour les activités supplémentaires sous la forme d'une politique à appliquer à l'avenir,

- la définition des besoins et l'élaboration de plans de coopération régionaux et internationaux applicables à long terme et adaptés aux plans établis pour les activités à court terme.

CHAPITRE III - ASSISTANCE TECHNIQUE

1. Considérations générales

124. Indépendamment du Secrétariat général, le CCIR, le CCITT et l'IFRB contribuent sensiblement aux activités d'assistance technique. Il existe toutefois divers moyens de rendre ce travail plus efficace.

125. Les pages qui suivent, décrivent la situation actuelle au sein des CCI et de l'IFRB et les mesures qui permettent de développer leurs activités.

2. Assistance technique des CCI

2.1 Evaluation des activités d'assistance technique menées jusqu'ici par les CCI

2.1.1 Observations générales

126. La base de l'assistance technique apportée par les CCI est définie dans les dispositions pertinentes de la Convention. Les textes énumérés ci-après orientent la mise en oeuvre de cette assistance :

- Résolution 33 du CCIR - Coopération technique (Genève, 1963)
- Résolution 39 du CCIR - Participation du personnel du CCIR aux travaux de la coopération technique (New Delhi, 1970)
- Résolution 70 du CCIR - Systèmes utilisables pour la radiodiffusion de satellite
- Résolution 14 du CCITT - Assistance technique du CCITT aux pays en développement (Genève, 1980)
- Résolutions et Recommandations spécifiques de la CAMR-79 relatives à la coopération technique.

127. Dans le passé, comme actuellement, l'assistance technique des CCI a porté essentiellement sur les points suivants :

- les questions présentant un intérêt spécial pour les pays en développement ont été traitées par les Commissions d'études, les GAS, la RSP*) et les GTI;
- des plans ont été établis en vue de développement des réseaux internationaux de télécommunication (par les Commissions du Plan);
- des colloques, des cycles d'études et des exposés ont permis de diffuser des connaissances techniques.

---

*) RSP : Réunion spéciale préparatoire.

128. On trouvera dans les Annexes 6 et 7 au présent document un résumé des activités du CCITT et du CCIR.

2.1.2 Problèmes présentant un intérêt particulier pour les pays en développement

129. Les problèmes intéressant les pays en développement ont été traités dans le cadre de :

- questions, dont l'étude permet généralement d'aboutir à un Rapport ou à un Avis et qui sont attribuées aux Commissions d'études compétentes;

- questions documentaires, dont l'aboutissement est la publication d'un Manuel et qui sont attribuées à des groupes autonomes spécialisés, à des groupes mixtes ou à des groupes ad hoc;

- études confiées à des groupes spéciaux sur des sujets présentant un intérêt particulier pour les pays en développement.

130. Les Manuels établis par les CCI représentent notamment une contribution très importante. Chacun de ces Manuels constitue un compendium des connaissances sur un sujet particulier à l'époque de la rédaction.

131. Les Manuels contiennent des renseignements d'importance fondamentale qui peuvent servir de directives générales à une administration pour résoudre les problèmes techniques que posent quotidiennement la création et l'exploitation du réseau national de télécommunication. Ces Manuels ont été très appréciés, tant pour leur utilité que pour leur qualité.

132. Non moins importantes pour les pays en développement sont les spécifications élaborées par les CCI dans les Rapports et les Avis qui sont l'aboutissement des travaux des Commissions d'études. Bien que ces documents ne soient pas établis spécifiquement en fonction des pays en développement, l'élément de normalisation qu'ils introduisent rend ces pays indépendants d'un fournisseur ou d'un pays donné pour ce qui est de la sélection de l'équipement. Ainsi, les pays en développement bénéficient d'une indépendance économique relative dans l'attribution des contrats portant sur des équipements de télécommunication.

133. De plus, les pays en développement représentent une force essentielle pour la mise en oeuvre des spécifications des CCI. En effet, si les pays grands et hautement développés peuvent se permettre d'avoir leurs propres normes, en revanche, les pays en développement peuvent, par leur seul nombre, jouer un rôle décisif sur le marché international de l'équipement de télécommunication (qui est hautement concurrentiel) en se référant aux spécifications des CCI et en demandant que l'équipement fourni soit conforme aux Avis des CCI.

134. En eux-mêmes, les Rapports et les Avis des CCI constituent un exposé théorique essentiel pour les ingénieurs des pays en développement. A cet égard, on peut citer les exemples suivants d'informations utiles :

- les plans de numérotation, d'acheminement et de transmission élaborés par le CCITT pour le réseau mondial;

- les Avis sur l'utilisation du spectre radioélectrique élaboré par le CCIR;

- les circuits fictifs de référence définis par le CCIR et le CCITT;

- les instructions destinées aux services internationaux de télécommunications;

- les méthodes de mesure et de limites des paramètres recommandées par le CCIR et le CCITT.

135. On peut citer un autre exemple encore de la contribution des Commissions d'études à l'assistance technique : les directives du CCITT relatives à la protection des lignes de télécommunication contre les effets nuisibles des lignes électriques, ainsi que le guide d'application de ces directives.

136. L'étude de certains des sujets qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement dans le domaine des radiocommunications a été confiée à des Groupes de travail intérimaires.

2.1.3 Etablissement de plans pour le développement des réseaux internationaux de télécommunication

137. On compte cinq Commissions du Plan CCIR/CCITT, qui sont administrées par le CCITT :

- la Commission mondiale du Plan, qui est chargée du Plan général de télécommunication;

- les Commissions régionales du Plan pour l'Afrique, pour l'Asie et l'Océanie, pour l'Amérique latine et pour l'Europe et le Bassin méditerranéen, responsables des plans de télécommunication dans leur région.

138. Les plans élaborés par ces Commissions ont revêtu une grande importance pour l'établissement des réseaux régionaux en Afrique, en Asie, en Amérique latine, etc. Ces Plans constituent une source précieuse d'information et d'avis applicables au développement des services de télécommunications internationales; une grande partie de ces avis peut aussi intéresser les pays en développement et leurs services nationaux de communication.

2.1.4 Transmission de connaissances techniques au moyen de colloques, de cycles d'études et d'exposés

139. Les CCI ont organisé des colloques, des conférences et des discussions à l'occasion des réunions de certaines des Commissions du Plan et des Commissions d'études. Au cours de ces réunions, on traitait d'aspects spécifiques des télécommunications; récemment, par exemple, la téléinformatique constituait le thème de la réunion commune des Commissions d'études I et VIII du CCITT à Montréal, en juin 1980. Il est prévu d'organiser en Afrique un autre cycle d'études du CCIR consacré particulièrement à la propagation des ondes radioélectriques. Ces réunions permettent de transmettre des connaissances techniques; en outre, elles offrent aux délégués des pays en développement la possibilité de discuter des problèmes fondamentaux de développement dans le domaine des communications nationales.

140. De plus, les CCI participent à la préparation, à l'organisation et à la réalisation de cycles d'études et de périodes de formation professionnelle, qui sont organisés par le Département de la coopération technique de l'UIT.

2.1.5 Résumé

141. De l'examen des activités d'assistance technique menées jusqu'ici par les CCI, il ressort qu'aujourd'hui déjà, ces organismes jouent un rôle décisif dans l'assistance technique apportée aux pays en développement et que, au cours des dernières années, ils ont, dans une large mesure, satisfait aux stipulations de la Convention.

2.2 Domaine dans lequel une amélioration est possible

2.2.1 Examen de la question

142. La contribution des CCI à l'assistance technique destinée aux pays en développement est reconnue dans une large mesure. Toutefois, il est des domaines dans lesquels une amélioration est possible, ce qui permettrait à ces pays de profiter davantage de la qualité des études techniques et économiques des recherches entreprises par les organismes permanents.

143. Les plus importants de ces domaines sont les suivants :

- les Questions posées aux Commissions d'études;
- les résultats des travaux des CCI (Manuels, Rapports et Avis, etc.);
- la participation des pays en développement aux travaux des CCI.

144. Dans les paragraphes qui suivent, on s'est borné à décrire la situation actuelle. Les mesures visant à obtenir une amélioration à cet égard et les activités dans de nouveaux domaines sont exposées dans la Section 2.3 intitulée "Assistance technique future des CCI".

2.2.2 Les Questions posées aux Commissions d'études

145. Actuellement, ces Questions sont de caractère très spécialisé. Les pays en développement manquent à la fois des moyens financiers et des connaissances techniques qui leur permettraient de participer efficacement aux travaux des CCI. Inversement, le faible degré de participation des pays en développement empêchent ces derniers d'infléchir, dans leur intérêt, l'orientation du programme de travail futur.

2.2.3 Résultats des travaux des CCI

146. Les Rapports et les Avis, approuvés par les Assemblées plénières se rapportent uniquement à certains paramètres auxquels des valeurs sont attribuées. Pour les ingénieurs des pays en développement qui n'ont pas participé aux travaux antérieurs des CCI, il est très difficile, et souvent impossible, de se représenter la signification de ces paramètres et de ces valeurs. Cela, joint au volume considérable de l'information fournie, ralentit et rend plus difficile la compréhension de ces documents.

147. Les Manuels constituent un aperçu très utile des différents domaines spécialisés des télécommunications. Toutefois, ils pourraient être davantage orientés vers la pratique.

148. Il est un autre facteur à considérer : étant donné le prix élevé de ces Manuels, les administrations des pays en développement ne peuvent en acheter qu'un petit nombre d'exemplaires. La distribution de ces publications est donc limitée, ce qui constitue donc un obstacle majeur à une large diffusion de l'information technique.

2.2.4 Participation des pays en développement aux travaux des CCI

149. Jusqu'ici, la participation des pays en développement aux travaux des CCI a été assez réduite. Ces pays collaborent à un degré variable aux travaux de Commissions, ainsi qu'on peut le voir d'après les exemples qui suivent :

- Commissions d'études du CCIR et du CCITT : niveau de participation faible
- Groupes autonomes spécialisés : niveau de participation faible à moyen
- Groupes de travail intérimaires : niveau de participation faible à moyen
- Groupes régionaux de tarification : niveau de participation moyen
- RSP : niveau de participation moyen à élevé
- Commissions régionales du Plan : niveau de participation élevé

150. Le faible niveau de participation aux travaux des Commissions d'études des CCI est certainement dû pour une part au manque de ressources financières et humaines des pays en développement.

151. Il est vrai aussi que les questions étudiées se rapportent généralement aux techniques de pointe du développement et qu'elles ont souvent peu de relation avec les besoins des pays en développement.

152. Cela étant, il est très compréhensible que les pays en développement concentrent leurs ressources limitées sur les réunions qui présentent pour eux le plus d'avantages. Si l'on se fonde sur le niveau de participation, ce sont les réunions des Commissions régionales et les RSP.

2.3 Assistance technique future des CCI

2.3.1 Objectifs

153. L'assistance technique future des CCI devrait :

- appuyer efficacement et plus largement l'essor des télécommunications dans les pays en développement;
- être mieux adaptée aux intérêts des pays en développement, et cela grâce à des mesures appropriées;
- correspondre entièrement aux responsabilités énoncées dans le mandat des CCI, dans le cadre de leurs possibilités financières, de leurs effectifs et de leur organisation.

2.3.2 Observations générales

154. En résumé, l'assistance technique des CCI relève de deux grandes catégories :

- résultats des travaux des CCI (Manuels, Avis, Rapports, directives, etc.);
- autres activités (colloques, cycles d'études, exposés, etc.).

155. L'utilité des documents des CCI pour les différents pays est déterminée principalement par les facteurs ci-après :

- le programme de travail des CCI (qui détermine les domaines dans lesquels on peut prévoir des résultats);
- la coopération des différents pays pris individuellement (qui permet d'adapter ces documents aux intérêts de ces pays).

156. Le programme de travail et la coopération sont largement interdépendants. En effet, c'est une coopération active qui rend possible la participation à l'élaboration des programmes de travail; en revanche, des questions qui ont une relation avec les intérêts d'un pays sont propres à intensifier la coopération.

2.3.3 Résumé

157. En matière d'assistance technique, il y a deux partenaires en présence : les pays en développement et les CCI. Pour atteindre les buts susmentionnés, un effort est demandé à chacun de ces deux partenaires :

- aux pays en développement :
  participation plus active aux travaux des CCI;
- aux CCI :
  l'établissement des conditions préalables à une coopération plus active, meilleure adaptation des activités courantes aux intérêts des pays en développement, mise en route de nouvelles activités en faveur de ces pays.

158. Les suggestions plus détaillées des paragraphes qui suivent ont été établies compte tenu des observations et suggestions formulées dans les documents ci-après :

- Résolutions, Recommandations et Rapports du CCIR, du CCITT et de la CAMR-79;
- Doc. PLAN N° 33 de la Commission mondiale du Plan (réunion de Paris, avril 1980).

2.3.4 Activités demandées aux pays en développement

159. Différentes activités permettraient d'assurer une participation plus active des pays en développement aux travaux des Commissions d'études, des groupes spéciaux et des Commissions du Plan.

- participation et/ou envoi de rapports et de contributions aux CCI à l'intention des Commissions d'études compétentes, ces documents devraient faire ressortir les caractéristiques des secteurs dans lesquels l'orientation des études correspondantes pourrait être quelque peu modifiée;

- envoi de délégués aux réunions des Commissions d'études et des Commissions du Plan, cycles d'études et colloques notamment, ainsi qu'aux réunions des groupes autonomes spécialisés et des Groupes de travail intérimaires, arrangements avec les pays de la même région participant à ces réunions;

- collaboration, dans toute la mesure du possible et dans l'esprit de la Résolution N° 448 du Conseil d'administration relative à un plan de la mise en oeuvre des réseaux de télécommunications;

- présentation, selon les besoins, aux Directeurs des CCI de questions que les pays en développement souhaiteraient voir étudier par les différentes Commissions d'études des CCI, en application du N° 308 de la Convention (études relatives aux télécommunications nationales);

- élaboration de réponses aux questionnaires envoyés par les CCI et échange entre pays en développement d'informations techniques sur les questions étudiées par les CCI et présentant un intérêt commun pour ces pays.

160. Les pays en développement devraient partir de l'idée que les CCI ne ménageront aucun effort pour faciliter une coopération active.

2.3.5 Activités demandées aux CCI

Création des conditions préalables d'une coopération plus active de la part des pays en développement

161. Pour l'organisation des réunions des CCI, il faudrait tenir compte, autant que possible, des ressources financières et humaines limitées des pays en développement et, ce faisant :

- combiner ou grouper dans le temps des réunions de plusieurs Commissions d'études et/ou Groupes de travail ayant des activités connexes;

- préparer et organiser des colloques et des cycles d'études qui puissent se tenir en même temps que les réunions des Commissions d'études ou des Commissions du Plan;

- organiser des réunions de certains Groupes de travail ou de certaines Commissions d'études dans une région déterminée si les problèmes traités intéressent directement cette région.

Meilleure adaptation des activités en cours aux intérêts des pays en développement

Amélioration de la diffusion d'informations

162. Pour améliorer la diffusion d'informations provenant des CCI vers les pays en développement et à l'intérieur de ces derniers les CCI pourraient :

- préparer les textes des fascicules des CCI de manière aussi claire que possible, avec des explications appropriées sur la portée et l'objet des Avis; ces textes devraient être accompagnés de tables analytiques et de références suffisantes pour permettre de retrouver plus facilement les textes traitant de sujets déterminés, et notamment de sujets intéressant les pays en développement;

- ajouter dans les rapports figurant dans les documents de travail publiés après chaque réunion intérimaire et dans les fascicules des CCI publiés après chaque Assemblée plénière une section aussi complète que possible, qui serait spécialement consacrée aux problèmes intéressant les pays en développement;

- étudier les moyens de permettre aux administrations des pays en développement d'obtenir en nombre suffisant les publications des CCI.

Aide aux pays en développement pour leur utilisation des Manuels et des recommandations

163. La publication des Manuels établis par les CCI est une activité importante. S'il est vrai que l'on pourrait rendre les Manuels plus faciles à consulter en leur donnant un caractère plus concret, ce que l'on pourrait obtenir, par exemple, grâce à une coopération plus active des pays en développement, rien ne remplace la formation professionnelle réelle, c'est-à-dire des cycles d'études traitant d'un sujet particulier. C'est là un aspect tout aussi important que la publication d'un Manuel.

164. Les remarques qui précèdent concernant des cycles d'études traitant des mêmes sujets qu'un Manuel sont également applicables aux cycles d'études traitant de questions qui font l'objet d'Avis des CCI.

165. De telles activités entreprises dans le cadre de la publication des textes des CCI constitueraient certainement le meilleur moyen de faciliter l'application de ces textes.

Activités des Commissions du Plan

166. Les Commissions du Plan devraient continuer à jouer un rôle important en matière d'assistance technique et notamment :

- examiner les questions techniques, d'exploitation et des tarifications qui sont posées soit directement ou indirectement dans les différentes régions du monde;

- suggérer plus souvent l'étude par les CCI de questions présentant un intérêt particulier pour les pays en développement, afin que le programme d'études soit plus intéressant pour ces pays et les incite à y collaborer plus activement;

- recourir plus souvent à la possibilité de faire traiter des questions d'intérêt national par les CCI.

Informations supplémentaires

167. Les colloques et les séries de conférences organisés par les CCI permettent de communiquer aux participants des connaissances techniques importantes. C'est pourquoi, chaque fois que possible, les CCI devraient publier ces exposés, peut-être, sous forme de résumés pour les mettre à la disposition de groupes plus larges de personnes intéressées.

168. D'autres sujets semblent nécessiter des informations de caractère plus général mais de haute qualité sans exiger un consensus formel de la part des CCI. Ces informations pourraient être présentées sous forme d'articles dans le Journal des télécommunications, puis de petits fascicules qui en reproduiraient le contenu, ou de "contributions" aux travaux des Commissions d'études (documents blancs).

2.3.6 Nouvelles activités des CCI en faveur des pays en développement

169. Les membres des CCI, les spécialistes des Commissions d'études et des GAS, de même que les ingénieurs des Secrétariats des CCI, constituent un réservoir considérable de compétences et d'expérience. Ils pourraient être mobilisés de la manière suivante pour apporter une assistance technique :

- recours aux compétences des ingénieurs des CCI;
- utilisation de l'expérience des spécialistes des Commissions d'études et des GAS;
- utilisation de l'expérience des membres des CCI.

170. Ces possibilités sont décrites de manière plus détaillée dans les paragraphes qui suivent.

Recours aux compétences des ingénieurs des CCI

171. Du fait de leur travail quotidien, les ingénieurs des Secrétariats des CCI sont au courant des progrès les plus récents et des nouvelles tendances de la technique. De plus, ils connaissent généralement une ou deux des langues de travail de l'UIT. C'est pourquoi on pourrait envisager ce qui suit pendant les périodes de moindre charge de travail :

- la possibilité de faire appel aux services d'ingénieurs des Secrétariats des CCI possédant des qualifications appropriées pour entreprendre des missions d'assistance technique de courte durée, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement et conformément au programme établi par le Département de la coopération technique du Secrétariat général de l'UIT, lorsqu'il est difficile de trouver d'autres experts compétents;
- la possibilité d'employer ces ingénieurs dans les mêmes conditions pour des cycles d'études;
- la possibilité d'employer ces ingénieurs, dans des cas particuliers, afin qu'ils apportent leurs conseils à des pays en développement.

Utilisation de l'expérience des spécialistes des Commissions d'études

172. Les spécialistes des Commissions d'études, des Groupes de travail et des GAS constituent un autre groupe considérable de spécialistes compétents et expérimentés. Ils sont certainement prêts à conseiller les délégués des pays en développement et à leur apporter les informations qu'ils demandent.

On pourrait aussi envisager la possibilité de désigner dans chaque Commission d'études et chaque GAS un ou deux spécialistes qui seraient mis à la disposition des pays en développement pour répondre à leurs questions.

Utilisation de l'expérience des membres des CCI pour trouver la solution de problèmes

173. Il n'est pas nécessaire que chacun des pays en développement travaille seul à la solution des problèmes que posent les télécommunications nationales. Très souvent, des problèmes identiques ou similaires ont déjà été résolus dans d'autres pays. De courtes visites d'étude à ces pays permettraient d'arriver à des solutions plus efficaces.

A cet égard, les Secrétariats des CCI pourraient servir d'intermédiaire et organiser de telles visites d'étude.

3. Assistance technique de l'IFRB

3.1 Observations générales

174. L'assistance technique passée et présente de l'IFRB a porté principalement sur les domaines suivants :

- assistance de l'IFRB au titre de dispositions statutaires relatives à l'application de procédures;
- cycles d'études organisés par l'IFRB sur la gestion des fréquences ainsi que sur l'utilisation du spectre radioélectrique et de l'orbite des satellites géostationnaires;
- formation donnée à des fonctionnaires des administrations au Secrétariat spécialisé de l'IFRB;
- préparation des conférences administratives des radiocommunications et de Lettres-circulaires explicatives visant à faciliter la mise en application des décisions de ces conférences.

175. Ces activités d'assistance technique de l'IFRB sont décrites de manière plus détaillée dans les paragraphes qui suivent et qui présentent non seulement l'opinion de l'IFRB mais aussi les réponses des Membres de l'UIT à un questionnaire (Lettre-circulaire N° 321 TDG/TCWG en date du 14 décembre 1979).

176. On peut voir que, de manière générale, les Membres apprécient beaucoup les efforts de l'IFRB.

3.2 Evaluation des activités d'assistance technique entreprises jusqu'ici par l'IFRB

3.2.1 Assistance apportée au titre de dispositions statutaires, relative à l'application de procédures

177. Dans la majorité des réponses, on relève la satisfaction et le désir que cette assistance soit poursuivie. Au cours des cinq dernières années, l'IFRB a été appelé, en moyenne, à apporter une assistance suivante à ce titre :

178. En ce qui concerne le choix des fréquences, il traite chaque année une vingtaine de demandes comportant le choix de cinq à six fréquences par demande.

179. Le Comité est prié d'appliquer les procédures de coordination pour une station terrienne dans une quinzaine de cas par an.

180. En outre, le Comité est prié d'intervenir dans une soixantaine de cas par an pour trouver une solution à des cas de brouillage préjudiciable.

3.2.2 Cycles d'études

181. Dans sa Résolution N° 528, le Conseil d'administration a reconnu que les cycles d'études organisés par l'IFRB sur la gestion des fréquences et l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires se sont révélés être un moyen très efficace de fournir une assistance technique directe aux pays en développement.

182. En ce qui concerne les cycles d'études de l'IFRB, les réponses indiquent que les administrations les trouvent très utiles et que, depuis l'époque où on a commencé à les organiser, c'est-à-dire en 1962-63, ils ont été considérés comme un moyen très efficace d'apporter une assistance technique directe aux pays en développement. Le Comité s'est employé à adapter chacun des cycles d'études aux questions d'intérêt immédiat et il a en même temps bénéficié d'une assistance précieuse de la part des experts des administrations, ce qui lui a permis de présenter des renseignements de première main sur des points d'intérêt primordial. Le tableau ci-après indique le nombre de pays représentés aux trois derniers cycles d'études de l'IFRB ainsi que celui des participants :

Année	Nombre de pays	Nombre de participants
1976	55	122
1978	67	168
1980	85 + organisations internationales (ONU, UER, Agence spatiale européenne)	209

3.2.3 Formation des fonctionnaires des administrations

183. Les administrations qui ont eu recours aux moyens offerts par l'IFRB pour la formation de leurs fonctionnaires en ont tiré grand profit. Cette formation fait suite aux cycles d'études organisés par l'IFRB l'année où ces cycles d'études ont lieu et nombre de participants aux cycles d'études prolongent leur séjour pendant une période allant de quelques jours à deux semaines afin d'étudier les questions qui les intéressent particulièrement.

184. Le Comité reçoit en moyenne par an entre 30 et 40 fonctionnaires des administrations d'une vingtaine de pays dont le séjour à l'IFRB varie entre quelques jours et deux ou trois semaines. Dans certains cas, des fonctionnaires des organisations internationales ont aussi bénéficié de cette formation afin de se familiariser avec les activités de l'IFRB.

185. La CAMR-79 a adopté une disposition (RR 1005) aux termes de laquelle l'IFRB est prié d'apporter, sur leur demande, son assistance aux administrations, pour la formation de cadres dans le domaine de la gestion et de l'utilisation du spectre des fréquences.

186. Une difficulté tient au nombre limité de fonctionnaires et par conséquent des pays bénéficiant de tels programmes de formation. Une solution valable consisterait à informer les administrations de la portée des cours et des avantages découlant d'une participation.

3.2.4 Préparation technique des conférences administratives des radiocommunications et mise en application de leurs décisions

187. De nombreuses délégations de pays en développement estiment qu'il est très utile, lorsque siègent les conférences administratives des radiocommunications de consulter les Membres de l'IFRB et les fonctionnaires du Secrétariat spécialisé afin d'obtenir des explications sur les questions examinées par la conférence et des renseignements détaillés sur les avantages et les inconvénients des diverses propositions à l'étude. Au cours des dix dernières années, le Comité a joué un rôle très actif dans ce domaine et a consacré des efforts importants à la préparation technique des conférences administratives mondiales ou régionales des radiocommunications et à sa participation à ces conférences; il a également contribué à la mise en oeuvre des décisions. En moyenne, le Comité a rédigé sept lettres-circulaires pour chacune des conférences.

3.2.5 Autres activités de l'IFRB se rapportant à la coopération technique

188. Il existe certains autres domaines qui ne sont pas traités dans le questionnaire et dans lesquels le Comité fournit une assistance aux administrations, directement ou par l'intermédiaire du Département de la coopération technique. Ces domaines sont énumérés ci-après avec une indication succincte du nombre de cas traités dans chaque domaine.

189. Si, au cours d'un examen technique préalable à l'inscription d'une assignation de fréquence dans le Fichier de référence, le Comité parvient à une conclusion défavorable, il formule, chaque fois qu'il le peut, des suggestions en vue d'éviter la probabilité de brouillage préjudiciable au niveau de l'exploitation.

190. De nombreuses administrations demandent à l'IFRB de leur fournir des explications ou des précisions au sujet des procédures spécifiques qu'elles doivent appliquer.

191. Le Comité étudie une quarantaine de rapports d'experts de l'UIT par an traitant de questions relatives à l'utilisation du spectre des fréquences et de l'orbite des satellites géostationnaires ainsi que de points connexes tels que la formation de personnel, les spécifications techniques du matériel, le développement de services de radiocommunication spécifiques dans certaines régions etc.; il formule à cet égard ses observations.

192. Le Comité prête également son concours pour la mise au courant des experts et la mise au point des rapports finals que l'UIT établit d'après les rapports des experts.

193. Les Membres du Comité et les fonctionnaires du Secrétariat spécialisé donnent des conférences lors de cycles d'études organisés par le Département de la coopération technique ou par d'autres institutions internationales. Les représentants de l'IFRB participent ainsi à environ six cycles d'études de ce type. De plus, le Comité est représenté à des réunions d'organisations régionales, en particulier celles des pays en développement qui en font la demande, afin de leur fournir des Avis sur des questions relatives à l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et à l'application du Règlement des radiocommunications.

194. Certaines des décisions de la CAMR-79, concernant en particulier la préparation d'un Manuel relatif aux procédures et aux diagrammes, les renseignements explicatifs se rapportant à la classification et à la désignation des émissions et les dispositions portant sur le rôle que l'IFRB doit jouer dans l'assistance à fournir aux pays en développement pour leur permettre de se procurer des fréquences convenant à leurs stations du service fixe dans les bandes de fréquences comprises en 3 et 27,5 MHz (procédure du N° RR1218)sont la preuve évidente de l'importance accordée par la CAMR-79 à l'action menée par l'IFRB en vue d'apporter une assistance aux administrations dans le domaine de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques.

3.3 Futures activités de l'IFRB

195. Tout en poursuivant son action et en entreprenant de nouvelles activités en application des décisions de la CAMR-79 (voir le résumé donné à l'Annexe 5), l'IFRB effectue actuellement l'étude visant à une utilisation accrue de l'ordinateur pour améliorer les méthodes de travail du Comité, lesquelles devront s'adapter à l'augmentation du volume de travail résultant des décisions de la CAMR-79. La plupart des décisions concernant l'application de procédures réglementaires relatives à la coordination, à la notification et à l'enregistrement des assignations de fréquence exigent des contacts plus efficaces et plus étroits entre les administrations et l'IFRB. Il en résultera nécessairement une meilleure compréhension et/ou une administration dans l'utilisation du spectre des fréquences par les administrations Membres de l'Union. Il est évident qu'au moins en ce qui concerne l'utilisation du spectre des fréquences, les administrations ont une préférence marquée pour les cycles d'études et les Manuels explicatifs.

196. En plus des cycles d'études organisés actuellement par l'IFRB une fois tous les deux ans, il pourrait être souhaitable d'envisager des cycles d'études sur des questions qui se rapportent aux conférences administratives mondiales ou régionales des radiocommunications, six mois au moins avant ces conférences.

197. En outre, il conviendrait d'encourager l'organisation de cycles d'études de l'IFRB au niveau régional afin que l'on puisse concentrer plus directement les efforts sur l'étude et la solution de problèmes propres à chaque région, et cela naturellement sans mettre en cause l'intérêt d'exposés plus généraux dans les cycles d'études organisés jusqu'ici.

198. Il faut souligner que les administrations qui participent à ces cycles d'études en tireraient un profit plus grand si elles pouvaient recevoir à l'avance, pour étude et analyse préalables, les documents préparatoires établis sur les sujets traités.

199. Outre les différents Manuels tels que le Manuel à l'usage des stations de contrôle des émissions, le Manuel sur la radiodiffusion en ondes décamétriques (bande 7) dans la Zone tropicale, le Manuel sur les techniques recommandées pour améliorer l'utilisation et réduire l'encombrement des ondes décamétriques, les Manuels déjà établis par les Groupes de travail autonomes spécialisés du CCITT (GAS 3, GAS 5, etc.) et les Manuels mentionnés dans la Résolution N° 6 et dans la Recommandation N° 31 de la CAMR-79, il se peut qu'à l'avenir des Manuels ou des renseignements explicatifs publiés sous d'autres formes soient nécessaires pour expliquer en termes simples les décisions des futures conférences administratives des radiocommunications. Les souhaits exprimés à cet égard par les conférences intéressées constitueront bien entendu l'un des aspects essentiels des activités de l'IFRB.

200. Au cours des quelques dernières années, le Comité a observé une nette préférence des administrations pour des services d'experts pendant de courtes durées en vue d'étudier des questions spécifiques se rapportant à l'utilisation du spectre. Les services de ces experts seraient financés soit par l'intermédiaire du PNUD soit par le budget ordinaire de l'Union et le Comité apporterait à ces experts l'assistance nécessaire pour que leur concours auprès des administrations soit aussi efficace que possible.

201. Compte tenu du souhait exprimé par les administrations de mettre davantage l'accent sur la formation (RR 1005 et Résolution N° 7), le Comité continuera à fournir sur demande cette formation et s'attachera à améliorer ses programmes normalisés de formation professionnelle de manière à donner aux bénéficiaires une plus grande expérience pratique, dans la limite des moyens dont il dispose.

4. Résumé

202. Aujourd'hui déjà, les CCI et l'IFRB jouent un rôle important en matière d'assistance technique.

203. Dans le passé, ces organismes ont satisfait dans une large mesure aux stipulations de la Convention relatives à l'assistance technique.

204. L'assistance technique peut être améliorée par les mesures que prendront les pays en développement et par les organismes permanents.

205. Une bonne coopération, comportant une aide réciproque, entre le DTC et les organismes permanents est absolument nécessaire à l'assistance technique future.

CHAPITRE IV - ACTIVITES REGIONALES DE L'UIT

1. Introduction

206. La plupart des institutions du système commun des Nations Unies ont en commun une grande caractéristique : leurs travaux se traitent à trois niveaux : niveau national, niveau régional, niveau mondial. L'organisation du travail au niveau régional permet d'établir un pont essentiel entre les deux autres niveaux et, de ce fait, cette activité a pris une importance considérable. Dans le domaine des télécommunications les travaux ont, en eux-mêmes un caractère international; il est donc naturel que l'UIT ait, dans l'exercice de ses responsabilités, reconnu au niveau régional une importance déterminante. Cette caractéristique du travail de l'UIT s'est vue reconnaître un rôle particulier dans le rôle de plus en plus important joué par l'Union en cours des dernières décennies : promouvoir activement le développement des services de télécommunication dans le monde en développement et assurer que les bienfaits d'un rapide afflux de technologie soient largement assurés dans les pays de ces régions du monde.

207. Des facteurs géographiques, politiques et historiques ont contribué dans une grande mesure à la division du monde en régions spécifiques. D'autres affinités (ethniques, culturelles, linguistiques et, plus récemment, économiques) ont servi à renforcer le concept de région. En apportant son appui et en promouvant le développement des télécommunications, notamment dans les régions du monde en voie de développement, l'UIT a dû donner leur juste considération à tous ces facteurs, les transcender lorsqu'ils s'avéraient être des obstacles à la croissance, et jouer le rôle de coordinateur bénéficiant de la confiance de tous les pays et permettant l'établissement de consensus. Les activités de coopération technique ainsi que celles d'assistance technique auxquelles prennent part tous les organes de l'Union au niveau régional doivent être considérées dans cette optique.

2. Activités de coopération technique de l'UIT

2.1 Organisations régionales

208. Les activités de la coopération technique de l'Union sont actuellement organisées sur la base de quatre régions.

- Asie et Pacifique
- Afrique
- Amérique centrale et Amérique latine
- Moyen-Orient et Europe.

209. Chacune de ces régions présente des caractéristiques qui lui sont propres et les pays d'une même région présentent également des niveaux de développement différents et des besoins distincts. Cependant une caractéristique commune à tous les pays en développement des diverses régions est le manque de ressources financières et/ou de personnel ayant une formation suffisante pour pouvoir appuyer le développement des services de télécommunication. Une autre caractéristique notable dans la plupart de ces pays est que les télécommunications ont une place relativement faible dans la liste des priorités nationales. Ce dernier problème impose à l'Union des efforts particuliers pour faire mieux prendre conscience du rôle que jouent les télécommunications en stimulant et accélérant le développement national.

2.2 Classification des activités régionales

210. Les activités de coopération technique au niveau régional sont surtout appuyées par les programmes inter-pays/régional du PNUD sauf dans la région du Moyen-Orient où, dans une certaine mesure, elles s'appuient également sur des fonds fiduciaires. De façon générale, ces activités peuvent être classées sous les titres suivants :

a) réseaux régionaux; études de préfaisabilité et de faisabilité, préparation d'un plan, suite pour mise en oeuvre et coordination; les dépenses concernant les éléments nationaux réels du réseau sont supportées directement par les pays de la région;

b) centres de formation régionaux; établissement des centres; organisation des cours, y compris des cours spéciaux à court terme, pour la fourniture d'experts; bourses d'études;

c) projet CODEVTEL - élément du projet interrégional;

d) conseillers régionaux qui, en vertu d'une expérience longue et variée, sont en mesure de donner des conseils d'ordre général aux administrations de la région sur des problèmes particuliers concernant le développement des télécommunications et qui servent d'interface entre les administrations et le siège de l'UIT (DCT); ils assurent également la coordination du travail concernant les projets régionaux précis relevant de leur juridiction et assurent la liaison avec d'autres institutions régionales concernées par les télécommunications;

e) experts régionaux; spécialistes des disciplines particulières par exemple la radiodiffusion, la commutation, la transmission, le trafic de signalisation, la gestion des fréquences, etc. qui peuvent fournir des avis d'experts aux pays de la région sur des questions ou des problèmes relevant de leurs disciplines particulières;

f) types particuliers de services de télécommunications, par exemple télécommunications rurales, services fournis par satellite, études, projets pilotes, etc.;

g) organisation des cycles d'études régionaux sur divers sujets ou aspects des télécommunications, de la technologie et des services en fonctions des besoins propres à chaque région.

2.3 Réalisations et problèmes

211. Si, en général, ces activités ont donné des résultats satisfaisants, elles sont aussi limitées par l'importance des fonds disponibles apportés par le PNUD qui ont parfois été soumis à des variations. L'avancement de la mise en oeuvre des réseaux régionaux a été relativement lent en raison de l'absence d'un personnel de contrepartie qualifié dans les divers pays, de moyens financiers et matériels insuffisants pour les éléments nationaux et de facteurs géopolitiques qui ne dépendent pas de l'UIT.

212. Le nombre de conseillers et d'experts régionaux fournis à chaque région dépend de l'importance des activités régionales et des fonds fournis par le PNUD. L'utilité des conseillers régionaux, qui jouent un rôle distinct de celui des experts régionaux, a été mise en question par le PNUD qui, au début de 1982 a pratiquement retiré son appui financier à ces derniers dans le budget du programme interpays. Dans une certaine mesure il en est résulté un vide dans les arrangements de coopération technique régionaux. Cela provient du fait que, en dehors de leur rôle de coordinateurs/agents de liaison, les conseillers régionaux, ont aussi un rôle officieux et difficilement définissable de personnes que les administrations pouvaient approcher en toute confiance, avec lesquelles elles pouvaient étudier une grande diversité de problèmes et auprès desquelles elles pouvaient obtenir des indications impartiales et objectives pour résoudre ces problèmes. C'est là une activité importante, bien qu'elle soit impossible à quantifier, et qui aide beaucoup au développement des télécommunications. Simultanément, un autre point de vue est aussi apparu, par exemple, au cours des débats du Conseil d'administration : il y aurait trop de conseillers régionaux, spécialistes des problèmes généraux des télécommunications, qui épuisent des ressources financières limitées, alors que certains tout au moins pourraient être remplacés avec profit par des spécialistes de disciplines particulières pouvant donner des avis qualifiés aux administrations qui en ont un besoin urgent.

213. Les conseillers et experts régionaux sont répartis au sein des régions et généralement installés en des points différents. Plus particulièrement dans le cas des conseillers, cette localisation permet une meilleure interaction avec les administrations de leur ressort et réduit aussi l'importance des voyages nécessaires. Cependant, la charge de la coordination nécessaire entre conseillers en est accrue d'autant. Un des avantages d'une telle répartition des postes est que l'infrastructure et le secrétariat nécessaires aux conseillers/experts sont offerts par l'administration hôte, en sorte que la charge est moins lourde pour l'Union.

214. Les services des experts régionaux ont, en général, suscité l'approbation, bien que leur nombre et leur localisation aient été soumis à des limitations par la minceur des crédits libérés par le PNUD. Il a ainsi fallu faire face aux besoins en engageant des experts à court terme liés à des projets nationaux spécifiques ou en déléguant des spécialistes du groupe d'ingénieurs du siège. Ces deux modes d'action présentent des inconvénients majeurs car ils retardent considérablement la réponse aux besoins des administrations, ce qui a des répercussions sur le développement des services.

2.4 Caractéristiques principales des régions

215. Lors de l'évaluation des activités régionales de l'Union et lorsqu'on élabore des propositions pour leur avenir, il importe de prendre note des milieux et des besoins différents propres aux diverses régions.

2.4.1 Afrique

216. Cette région se caractérise par un très faible niveau de développement des télécommunications aussi bien au niveau national qu'au niveau régional. Les besoins prioritaires concernent des services fondamentaux tels que le téléphone et le télégraphe qui peuvent être exploités et dont la maintenance peut être assurée avec un niveau d'efficacité raisonnable. Reconnaissant ce besoin fondamental et urgent, un très grand nombre d'organismes régionaux et sous-régionaux ont concentré leur attention sur les problèmes des télécommunications. Certains se consacrent exclusivement aux télécommunications, d'autres sont des organismes politiques ou économiques à but plus large mais qui sont activement intéressés par le développement des services des télécommunications.

PANAFTEL dont la conception remonte à 1962 et qui est en cours de mise en place, a soulevé de nombreux problèmes de coordination nécessitant une étroite attention et des efforts permanents de la part de l'Union. Une liste des organismes les plus importants a été établie ci-dessous :

OUA - Organisation de l'unité africaine

CEA - Commission économique pour l'Afrique

URTNA - Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique

UAT - Union arabe des télécommunications

UREA - Union de radiodiffusion des Etats arabes

BAD - Banque africaine de développement

BADEA - Banque arabe pour le développement économique en Afrique

EADB - Banque de développement de l'Afrique orientale (East African Development Bank)

CTAESA - Conférence des administrations de télécommunications de l'Afrique orientale et méridionale (Conference of Telecommunication Administrations of Eastern and Southern Africa)

- Union de la rivière Mano

- Commission Niger-Nigeria

PANA - Agence panafricaine d'information (Pan-African News Agency)

217. En elle-même, l'existence d'un si grand nombre d'organismes soulève beaucoup de problèmes complexes en ce qui concerne le développement des télécommunications.

218. De plus, il convient de mentionner le Comité de coordination PANAFTEL, qui se compose des dirigeants de l'OUA, de la CEA, de la BAD, de l'UIT et le Secrétaire général de l'UPAT. Il existe encore un certain nombre d'organismes sous-régionaux avec lesquels l'UIT doit aussi traiter.

219. Un récent projet régional, actuellement en cours d'exécution, concerne l'identification de techniques de télécommunication modernes appropriées pour le développement rural intégré.

220. La nécessité d'une présence de l'UIT dans la région a pu être remplie jusqu'ici par 5 conseillers régionaux installés dans les cinq sous-régions de l'Afrique. La responsabilité du conseiller régional pour l'Afrique du Nord s'étend également aux autres pays arabes du Moyen-Orient.

221. La superficie de ce continent, les besoins propres et différents des diverses sous-régions, nécessitent la présence continue et accrue de conseillers régionaux de l'Union. La coordination constituant un élément essentiel de l'ensemble de leur tâche, le rôle des conseillers régionaux est devenu d'une extrême importance. L'absence de moyens de déplacement satisfaisants entre pays oblige également à répartir les conseillers en différents points de manière à avoir des contacts rapides et constants avec les administrations et avec les organismes régionaux et sous-régionaux.

2.4.2 Moyen-Orient et Europe

222. Cette région se divise en 2 sous-régions :

La sous-région des pays arabes qui compte 21 Etats arabes de l'Asie et de l'Afrique du Nord.

Les pays en développement de l'Europe orientale et du Bassin méditerranéen.

223. Les deux projets régionaux actuellement en cours sont le réseau MEDARABTEL, qui intéresse les pays arabes et certains pays européens, et un projet d'étude sur la propagation radioélectrique.

224. Dans la sous-région arabe, un certain nombre d'organisations s'intéressent au développement des télécommunications :

1) la Ligue arabe, 2/ l'Union arabe des télécommunications (UAT), 3) l'Union de radiodiffusion des Etats arabes (UREA), 4) l'Organisation de satellite arabe (ARABSAT), 5) GULFVISION, 6) le Comité permanent des télécommunications de la région du Golfe, 7) la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAU), 8) le Comité consultatif maghrébin des postes et télécommunications.

225. La coordination étant un élément important dans les fonctions de l'UIT, un poste de conseiller régional a été créé. L'une des principales caractéristiques de ce projet MEDARABTEL est que son budget de mise en oeuvre est couvert à 40 % par les pays producteurs de pétrole de la région.

226. Un grand nombre des pays de la région ont entrepris d'ambitieux programmes de développement nationaux des télécommunications dont ils assurent directement le financement. Ils ont cependant besoin d'experts dans un grand nombre de disciplines. Il en est résulté des difficultés pour l'UIT qui, bien qu'elle puisse offrir des experts de très haut niveau, a des difficultés à fournir une équipe complète d'experts. De ce fait des entreprises privées d'experts conseils sont avantagées par rapport à l'UIT.

227. Pour ce qui est de la sous-région européenne, il n'existe aucune organisation sous-régionale, mais certains des pays sont membres de la CEPT. Aucun poste de conseiller/expert régional n'a été prévu pour cette région en raison de la modicité des fonds fournis par le PNUD. De façon générale ces pays ont des services de télécommunications relativement avancés et disposent d'experts qualifiés.

2.4.3 Amérique centrale et Amérique latine

228. Une des caractéristiques des pays de l'Amérique latine est que les administrations (Ministères) des télécommunications sont essentiellement concernées par la réglementation, les services des télécommunications étant aux mains du secteur privé ou d'entreprises publiques autonomes. Ces pays disposent de personnel hautement qualifié pour les services fondamentaux en sorte que l'activité de coopération technique s'exerce essentiellement dans les domaines suivants : introduction de nouvelles technologies et de services nouveaux, organisation et modernisation du réseau, recherche et développement. A l'heure actuelle, les activités régionales s'articulent autour d'un conseiller régional attaché à la CITEL, l'organisation régionale des télécommunications.

229. Le conseiller régional actuel, qui se consacre essentiellement aux activités de la CITEL dans les domaines de la planification régionale, des tarifs, de la radiodiffusion, etc., n'est pas en mesure de déterminer et de coordonner les besoins des entreprises d'exploitation de la région. On se trouve de ce fait devant une situation où le développement extraordinaire des réseaux de télécommunication qui implique des investissements considérables doit être organisé par le Département de la coopération technique de l'UIT qui connaît mal la situation locale.

230. Il y a deux experts régionaux, l'un pour la sous-région de l'Amérique centrale et l'autre pour la sous-région des Caraïbes. Le premier est en étroit contact avec la Commission des télécommunications pour l'Amérique centrale (COMTELCA) qui veille à l'harmonisation du développement intégré des services dans la sous-région. Dans la sous-région des Caraïbes, cependant, la géographie et les caractéristiques insulaires font de l'intégration du réseau une nécessité moins évidente.

2.4.4 Asie et Pacifique

231. Les programmes régionaux de coopération technique, entièrement financés par le PNUD, sont traités par quatre conseillers régionaux installés à New Dehli, Bangkok, Manille et Fidji. En raison de la réduction des crédits du PNUD, les conseillers en poste à New Dehli et à Manille sont transférés sur des postes de Directeurs de projet pour des projets régionaux déterminés. Un certain nombre d'experts régionaux ont été nommés pour des disciplines particulières.

232. Le réseau asiatique de télécommunication, qui relie les pays d'une région qui va de l'Iran à l'Asie du Sud-Est a constitué un projet régional principal. Conçu avant 1965, ce réseau est essentiellement composé de liaisons en câbles coaxiaux et de liaisons hertziennes de Terre. Des facteurs géopolitiques et des difficultés financières dans les pays participants en ont rendu les progrès très difficiles. La mise en service de câbles sous-marins et de liaisons par satellite a également affecté ce projet qui a été modifié pour donner naissance à un projet nouveau intitulé "développement des télécommunications en Asie", de manière à englober divers autres aspects des télécommunications tout en maintenant l'accent original sur des liaisons internationales et transfrontalières.

233. L'UIT maintient une étroite collaboration avec cinq organisations régionales : la CESAP, le Bureau du Pacifique Sud pour la coopération économique, l'ASEAN, l'URA et la Télécommunauté Asie Pacifique créée en mai 1979.

234. Le rythme et l'importance de l'activité menée au niveau régional dépendent largement de l'appui financier fourni par le PNUD et, dans certains cas, d'un appui insuffisant en devises locales par les administrations nationales intéressées. Les contacts avec les Gouvernements et le PNUD sont maintenus par le Département de la coopération technique à Genève et il y a là une limitation.

* * *

235. Des renseignements pertinents sur la structure des activités poursuivies par l'UIT dans le domaine de la coopération technique dans l'ensemble des régions sont présentées de manière résumée dans l'Annexe 8. Un résumé des structures régionales adoptées par les autres institutions des Nations Unies est donné dans l'Annexe 9.

2.5 Evaluation de la situation

236. La situation dans les diverses régions présente donc de nettes différences. De ce fait, la manière dont les questions sont traitées par l'UIT varie selon les régions de manière à répondre au mieux aux besoins de coopération dans le cadre des activités de la coopération technique. La nature de la coordination et des conseils, le type et le niveau des spécialistes que doit proposer l'UIT dépendent des circonstances locales. Cependant on observe partout la nécessité de renforcer la présence de l'UIT dans les régions et d'augmenter les crédits nécessaires. Il faut aussi relever que les conseillers/experts de l'UIT, quelle que soit la région, doivent avoir plus d'autorité pour traiter avec les organisations régionales ou sous-régionales et avec les administrations nationales. Actuellement ces fonctions sont essentiellement assurées par les divisions régionales du Département de la coopération technique à Genève. Ces pratiques n'accélèrent pas la réponse aux besoins locaux et ne contribuent pas à créer une bonne image des représentants locaux de l'UIT. On relève également un besoin rapidement croissant en service de spécialistes de diverses disciplines, ces besoins apparaissant fréquemment très rapidement. Actuellement le Groupe d'ingénieurs du Siège n'est pas en mesure de répondre à ces besoins. La disponibilité constante d'un nombre approprié de spécialistes au sein des régions, tout au moins pour ces disciplines, correspond à une exigence fréquente et importante.

237. De façon générale ces besoins montrent la nécessité d'une présence solide et bien intégrée de l'UIT sur la scène régionale. Cette présence devrait correspondre à un niveau d'autorité suffisant et à des responsabilités bien définies, permettant de répondre aux besoins de la région en faisant essentiellement appel à ses propres capacités de gestion en tenant compte du cadre général de la politique et des plans établis par le Siège de l'UIT. Une telle structure permettrait de maintenir d'étroits contacts avec les administrations nationales, les organisations régionales et les représentants locaux du PNUD et d'autres organismes de financement sans dépendre trop largement des directives du Siège pour l'activité courante. Les conditions locales variant de région à région, la structure devrait être assez souple pour s'y adapter. En d'autres termes il n'est pas nécessaire d'avoir une structure uniforme dans toutes les régions. Cependant, si l'on étudie ce problème, il faut aussi tenir compte des besoins en assistance technique fournie par l'UIT et qui emprunte essentiellement les organismes techniques de l'Union.

3. Activités d'assistance technique

238. Bien que les activités des trois organismes techniques de l'Union (CCITT, CCIR et IFRB) aient essentiellement un caractère mondial dans certains domaines elles concernent des questions régionales.

3.1 CCITT

239. Les activités régionales de cet organisme sont essentiellement organisées autour des bases suivantes :

a) Commission régionale du Plan : ces Commissions mixtes du CCITT et du CCIR, administrées par le CCITT, découlent du numéro 78 de la Convention, de la Résolution 448 du Conseil d'administration et de la Résolution 12 de la VIIe Assemblée plénière (1980). Elles élaborent des plans régionaux pour le développement du réseau de télécommunications dans le cadre d'un plan mondial conçu par la Commission du Plan mondial et facilitent un développement coordonné du réseau international. Elles formulent également des questions présentant un intérêt particulier pour les pays en développement de la région concernée.

b) Cycles d'études traitant de sujets techniques spécialisés intéressant les régions organisées en liaison avec les réunions des Commissions régionales du Plan.

c) GAS-7 (télécommunications rurales) : une de ces études de cas concerne un projet régional.

d) GAS-8 (systèmes à satellite régionaux).

e) Groupes de tarification relevant de la Commission d'études III chargés d'étudier les problèmes des tarifs régionaux.

3.2 CCIR

240. En dehors de sa participation aux Commissions régionales du Plan, l'activité du CCIR au niveau régional consiste en une participation à l'organisation de cycles d'études régionaux pour la dissémination de connaissances sur des sujets intéressant particulièrement les régions. Cette activité peut se développer considérablement.

3.3 IFRB

241. Dans le cadre de la Convention et du Règlement des radiocommunications, il n'y a pas grand place permettant à l'IFRB une présence régionale. Cependant le Comité conseille et assiste les pays des diverses régions pour résoudre des problèmes relatifs à l'utilisation du spectre radioélectrique et de l'orbite des satellites géostationnaires. Dans la pratique ce travail se fait directement à Genève, où se trouvent toute la documentation et l'appui logistique nécessaires.

242. L'IFRB joue un rôle important dans la préparation des Conférences administratives régionales de radiocommunications pour la planification de services déterminés et, ce faisant, il aide tous les pays d'une région.

243. Conformément à la Résolution 7 de la CAMR-79, l'IFRB coopère avec le CCIR dans l'organisation de cycles d'études régionaux sur la gestion des fréquences.

244. La fourniture de conseils et d'assistance aux pays des diverses régions pour résoudre les problèmes posés par la gestion nationale des fréquences offre de grandes possibilités. Cependant, actuellement, le mandat de l'IFRB ne prévoit pas cette activité.

3.4 Evaluation de la situation

245. De façon générale, on constate que, actuellement, les trois organismes techniques jouent un rôle relativement limité dans l'assistance apportée aux pays sur une base régionale. Il n'y a aucune présence directe de ces organismes dans la région du fait que les conseillers/experts régionaux disponibles au titre de la coopération technique de l'UIT limitent leurs activités dans le cadre de ces fonctions. Cependant, il serait intéressant à bien des points de vue, qu'au niveau régional on prévoit de fournir aux pays une assistance dans les domaines propres aux différents organismes. Cette aide pourrait se présenter sous la forme suivante :

a) Experts régionaux parfaitement compétents dans le domaine d'action des CCI et capables de disséminer des renseignements intéressant les pays de la région, d'interpréter et d'expliquer les textes des publications de ces organismes et d'assurer une liaison entre les administrations et les CCI. C'est là un élément important, puisque la participation directe des pays en développement des diverses régions aux travaux des Commissions d'études des deux CCI est très fortement limitée par la pénurie de moyens financiers et d'autres facteurs. La présence d'experts régionaux consacrés à leur travail permettrait de donner progressivement aux pays de la région une meilleure conscience de ces travaux et pourrait éventuellement rendre possible leur participation régulière aux travaux des Commissions d'études.

b) Des experts régionaux connaissant bien les dispositions du Règlement des radiocommunications, les procédures de notification, d'enregistrement de fréquences et d'orbite géostationnaire et de gestion de fréquence de l'IFRB peuvent aider les pays en développement dans ces domaines. Une telle assistance est de plus en plus nécessaire, en raison plus particulièrement des décisions de la CAMR-1979, y compris les dispositions spéciales touchant l'accès aux bandes d'ondes décamétriques pour les services fixes. Ces experts devraient maintenir d'étroits contacts avec l'IFRB.

4. Cadre des futures activités régionales

246. Vue sous les angles de la coopération technique et de l'assistance technique une présence permanente plus forte et unifiée de l'UIT au niveau régional, conçue de manière à refléter la totalité des activités de l'Union, est manifestement nécessaire. Cette présence peut prendre la forme d'un bureau régional de l'UIT doté d'un personnel approprié de manière à répondre aux besoins spécifiques de chaque région pour tous les organismes qui composent l'UIT. Si l'on considère la demande accrue d'experts à court terme présentés par les diverses administrations dans les domaines précis où elles ont des besoins urgents et auxquels le Groupe d'ingénieurs du Siège n'est pas en mesure de répondre, l'on a de bonnes raisons d'installer de tels groupes dans chaque région dans le cadre d'un bureau régional.

247. En ce qui concerne l'organisation d'un bureau régional de ce type, il n'est pas nécessaire d'adopter un schéma uniforme pour toutes les régions. L'organisation peut être adaptée à la situation réelle de chaque région. Si l'on considère la géographie de la région du Moyen-Orient et de l'Europe et ses besoins, peut-être cette activité pourrait-elle être dirigée directement de Genève. En Afrique, une méthode double apparaît désirable : le noyau d'un bureau régional dirigé à un niveau approprié avec un complément d'experts et de personnel d'appui. D'autres conseillers/experts peuvent être installés dans d'autres parties de la région selon les besoins mais sous la direction du bureau régional. Pour ce qui est des régions Asie-Pacifique et Amérique, un bureau régional relativement centralisé, peut sembler souhaitable et possible.

248. Il est particulièrement important d'assurer que les bureaux régionaux ainsi proposés disposent d'une autorité suffisante et de délégations de pouvoirs substantielles leur permettant de traiter toutes les matières relatives à la coopération et à l'assistance technique de l'UIT. Cela implique nécessairement une certaine décentralisation du travail par rapport au Siège notamment en ce qui concerne la coopération technique.

249. Il y a deux possibilités pour l'installation des bureaux régionaux :
1) au Siège même de la plus importante organisation régionale de télécommunications de manière à bénéficier de l'appui logistique et du secrétariat de cette organisation ou 2) sous forme d'une organisation absolument indépendante des administrations et organisations régionales. Cette solution, qui assurerait la plus grande liberté et dégagerait le bureau de toute influence extérieure, semble la plus souhaitable.

250. La constitution de bureaux régionaux ainsi proposée implique manifestement des dépenses supplémentaires en ce qui concerne les locaux, l'établissement et l'infrastructure, notamment pour ce qui est de la documentation et des banques de données. Par ailleurs certaines économies pourraient être réalisées par rapport à l'état actuel des choses : par exemple dans les voyages actuellement normaux du personnel entre le Siège et les diverses régions. De même les dépenses correspondant aux séjours à Genève nécessaires pour donner des instructions aux experts et pour recevoir leurs rapports deviendraient inutiles. Ces économies pourraient être importantes et, dans une certaine mesure, compenseraient les dépenses supplémentaires mentionnées ci-dessus. Etant donné que la décentralisation des fonctions est une partie intégrante de la proposition visant à constituer des bureaux régionaux, il est possible que d'autres économies puissent être réalisées en raison de la diminution des dépenses locales dans les centres où seront installés les bureaux régionaux par rapport aux dépenses nécessaires à Genève.

251. La constitution de bureaux régionaux permettrait de façon générale de répondre plus rapidement aux besoins locaux en matière de conseils et d'avis d'experts et aiderait à donner de l'Union une meilleure image. Elle permettrait de mieux répondre aux objectifs de l'Union tels qu'ils sont énoncés dans la Convention. De plus elle réduirait le fardeau des travaux qu'entraîne actuellement la centralisation des activités au Siège de l'Union et permettrait au Siège de mieux exercer des responsabilités mondiales accrues.

252. Si une décision était prise en faveur de l'établissement de tels bureaux régionaux, il serait nécessaire de prendre note des instructions actuellement appliquées dans le système des Nations Unies pour la constitution de bureaux régionaux avant de passer à leur réalisation.

CHAPITRE V - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS*

1. Conclusions

253. Il est établi que le développement des réseaux, des installations et des services de télécommunication est à la fois une condition préalable et une conséquence du développement socio-économique. La Convention internationale des télécommunications stipule que l'Union a pour objet de maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration des télécommunications et de favoriser leur développement. A cette fin, l'UIT participe, en particulier, aux activités et programmes de développement des Nations Unies.

254. Une tâche importante de l'UIT consiste à améliorer la circulation de l'information concernant la portée générale des activités et des besoins d'assistance qu'il est possible de fournir. Il en résultera une meilleure coordination des activités grâce aux échanges entre l'UIT et les pays bénéficiaires. Il faut particulièrement insister sur les problèmes d'éducation et de formation à grande échelle et à tous les niveaux. On insistera également sur la fourniture d'une information satisfaisante sur tous les aspects des réseaux, des réseaux ruraux aux centraux internationaux, sur la planification et la réparation des installations, la gestion et l'organisation générale en tenant toujours compte des aspects économiques et, finalement, sur la réalisation de progrès réguliers (en quantité et en qualité) dans le développement des structures techniques existantes.

255. Les problèmes de l'introduction des télécommunications dans les zones rurales nécessitent également la formation de techniciens capables de résoudre les problèmes de radiocommunication et de radiodiffusion. L'ampleur de cette tâche, bien qu'elle soit considérable est parfaitement connue grâce à l'expérience acquise et aux solutions déjà appliquées dans beaucoup de pays.

256. Les problèmes que pose le transfert de la technologie soulèvent un grand nombre de questions liées aux capacités industrielles des pays intéressés et aux perspectives actuelles et futures de développement économique ainsi qu'aux possibilités réelles des entreprises locales à construire des équipements ou des composants. Il faut évaluer soigneusement tous ces problèmes avant de prendre une décision.

257. Les discussions ont fait ressortir la nécessité de l'assistance d'experts dans des disciplines particulières et d'installer ces experts dans la région. Le besoin d'avis qualifiés sur des problèmes techniques ou de réglementation intéressant particulièrement les pays en développement et qui relèvent normalement de l'IFRB, du CCIR et du CCITT ont également été fréquemment exprimés. Il serait possible d'y répondre par la constitution de bureaux régionaux de l'Union dotés d'un personnel pouvant répondre aux besoins réels des pays de chaque région dans les domaines d'activité de tous les organismes permanents.

---

* En présentant ces recommandations, le Groupe de rédaction n'a pas cherché à réaliser l'unanimité de ses membres. Il convient donc de considérer seulement ce chapitre comme une liste logique de recommandations possibles découlant des discussions qui ont eu lieu au sein du Groupe de travail pour faciliter un nouveau débat et les décisions du Groupe de travail et du Conseil d'administration.

258. Compte tenu du contexte général du développement des télécommunications, des besoins de développement, des contraintes et des priorités qui ont été mentionnées plus haut ainsi que des efforts faits pour améliorer ce secteur, le Conseil d'administration a élaboré les recommandations ci-dessous et les soumet à la Conférence de plénipotentiaires. Ces recommandations visent exclusivement à renforcer la capacité opérationnelle de l'UIT dans la coopération technique sur place et à permettre ainsi à l'Union d'améliorer la qualité de l'assistance fournie aux pays en développement.

2. Recommandations

2.1 Financement des activités de coopération technique

2.1.1 Il s'est avéré que la participation de l'UIT au PNUD a grandement aidé les pays en développement. L'UIT doit donc continuer à participer au PNUD en tant qu'agence d'exécution.

2.1.2 A partir de 1982, le PNUD doit appliquer un nouveau système de remboursement des dépenses de soutien supplémentaires résultant des fluctuations de change. Selon ce système les agences d'exécution (dont l'UIT) devront absorber un certain pourcentage des pertes dues aux fluctuations de change.

Il est donc recommandé que l'UIT inscrive dans son budget régulier les crédits nécessaires pour couvrir les pertes de recettes que subira le budget de la coopération technique en raison des fluctuations de change non couvertes par les versements supplémentaires du PNUD pour les dépenses de soutien.

2.1.3 L'arrangement actuel, aux termes duquel l'UIT est l'agent d'exécution des programmes de développement du PNUD dans le domaine des télécommunications, ne répond pas entièrement aux besoins des pays en développement. L'attention est attirée sur le fait que l'Union fournit une certaine coopération technique dans le cadre de ses activités normales (d'excellents exemples en sont donnés par le groupe d'ingénieurs, la division de formation professionnelle, les cycles d'études et les travaux des organismes permanents dans les secteurs intéressant spécialement les pays en développement), ces activités étant financées par le budget régulier. De l'avis d'un certain nombre de Membres de l'Union, les travaux réguliers de l'UIT au titre des programmes de développement du PNUD devraient être augmentés par un programme de développement propre à l'UIT et financé par le budget régulier.

2.1.4 En dehors de contributions volontaires, le Fonds spécial de coopération technique créé au terme de la Résolution N° 21 de la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973) devrait être financé par un pourcentage déterminé du budget ordinaire de l'Union et lui permettre d'exécuter des projets de développement prioritaires.

2.1.5 Il est recommandé que dans le cadre de la Résolution N° 17, on augmente substanciellement les crédits attribués au financement de missions de spécialistes à court terme, qui se sont avérées d'une extrême utilité en ce sens qu'elles répondent exactement aux besoins actuellement exprimés par les pays bénéficiaires en ce qui concerne des problèmes spécifiques et urgents. Il faudrait au moins prévoir 60 mois-homme par an, le montant correspondant étant ajusté chaque année dans la même proportion que le budget.

2.1.6 Il est recommandé que la Conférence demande au Conseil, sur l'avis du Secrétaire général, d'étudier en détail un cas à soumettre aux agences des Nations Unies, aux Etats Membres et aux institutions et entreprises montrant que les télécommunications constituent un élément important d'un programme de développement économique équilibré dans les pays en développement.

2.2 Questions de personnel relatives à la coopération technique

2.2.1 Poursuivant les efforts déjà consentis pour doter le Département de la coopération technique d'un certain nombre de postes permanents, il est recommandé de rendre permanents un aussi grand nombre de postes supplémentaires qu'il peut être justifié à tous les niveaux.

2.2.2 L'UIT doit élaborer, en liaison avec les administrations membres, une liste d'experts dont les services devraient pouvoir être fournis à brève échéance pour des missions de courte durée ou pour participer à des cycles d'études.

2.2.3 L'UIT devrait augmenter l'effectif du groupe d'ingénieurs de manière à couvrir non seulement les spécialités classiques (commutation, radiodiffusion, radiocommunications spatiales, planification, gestion et organisation, etc.) mais aussi les nouveaux services télématiques. Les membres de ce groupe doivent continuer à être des ingénieurs hautement spécialisés et qualifiés.

2.3 Publications

2.3.1 Le coût des publications devrait être étudié et fixé à un niveau raisonnable en vue de les rendre accessibles en nombre suffisant aux administrations des pays en développement.

2.3.2 Les manuels sur la planification, la maintenance et l'exploitation des systèmes de télécommunications devraient être tenues à jour afin d'aider les pays en développement auxquels il pourraient servir de textes de référence.

2.3.3 A la fin de chaque Conférence mondiale ou régionale des radiocommunications, l'IFRB devrait préparer un manuel expliquant et illustrant en termes simples les décisions et les procédures adoptées par cette Conférence.

2.4 Problèmes intéressant les CCI et l'IFRB

2.4.1 Les CCI devraient prendre toutes les mesures possibles pour mieux adapter leurs activités actuelles et futures aux besoins des pays en développement :

- en publiant une version simplifiée de textes appropriés des CCI;
- en préparant et en organisant conjointement des cycles d'études et des symposia. Autant que possible la documentation de ces cycles d'études devrait être envoyée aux participants pour qu'ils puissent les étudier avant de venir et les analyser, en sorte que les administrations participantes puissent en tirer le bénéfice maximum;

- en organisant des réunions préparatoires spéciales pour les conférences administratives des radiocommunications;
- en constituant dans chacun des CCI une Commission d'études spéciale, où toutes les questions présentant un intérêt spécifique et immédiat pour les pays en développement, bien qu'elles relèvent du mandat de Commissions d'études, puissent être étudiées simultanément. Il faudrait assurer que des experts venus des pays industrialisés qui participent normalement aux Commissions d'études normales pertinentes puissent également participer aux activités de ces Commissions spéciales où ils pourraient représenter les Commissions d'études pertinentes.

2.4.2 Les CCI devraient faire tous leurs efforts pour augmenter les possibilités d'assurer une participation plus active des pays en développement à leurs activités :

- en combinant ou en groupant les réunions de Commissions d'études et/ou de Groupes de travail apparentés;
- en organisant des cycles d'études traitant des activités des diverses Commissions d'études dans les diverses régions;
- en organisant des réunions de Groupes de travail ou de Commissions d'études déterminées dans une région si des problèmes se rapportant directement à cette région sont étudiés.

2.4.3 L'assistance technique des CCI et de l'IFRB devrait être complétée par des activités spéciales au bénéfice des divers pays en développement :

- assistance par les ingénieurs des secrétariats des CCI et de l'IFRB au groupe d'ingénieurs, y compris la participation à des missions à court terme;
- assistance des CCI aux pays en développement par l'organisation sur une base nationale ou régionale, d'enquêtes scientifiques ou relatives à des problèmes d'exploitation liées aux programmes d'études des CCI, dans la mesure où ils intéressent spécialement les pays en développement (par exemple enquêtes sur les conditions de propagation en vue de permettre aux pays en développement de planifier et d'organiser leurs réseaux de télécommunications de manière plus efficace et conformément aux exigences et aux conditions locales.

2.5 Formation professionnelle

2.5.1 Il convient d'augmenter les moyens dont dispose la Division de formation professionnelle en personnel et en matériel pour répondre aux besoins urgents des pays en développement et assurer la poursuite des activités CODEVTEL dans le monde entier, la coordination du travail, la consolidation des résultats obtenus par l'UIT en ce qui concerne l'élaboration de bases pour les normes de formation professionnelle et le transfert d'une technologie moderne d'enseignement pour organiser la formation professionnelle dans les pays en développement.

2.5.2 L'IFRB devrait normaliser et tenir à jour ses programmes de formation professionnelle, de manière à refléter les désirs spécifiques des administrations et à permettre une application uniforme des procédures définies dans le Règlement des radiocommunications par toutes les administrations et plus particulièrement par celles des pays en développement.

2.6 Activités régionales

2.6.1 Compte tenu du volume et de la complexité croissants de la coopération et de l'assistance technique fournies par l'UIT au niveau régional, il est indispensable de commencer enfin à créer des bureaux régionaux de l'Union. Ces bureaux seraient dotés d'un personnel approprié et recevraient une délégation de pouvoir leur permettant d'établir une présence régionale efficace de l'Union correspondant effectivement aux fonctions de tous les organismes de l'Union. Les tâches, les fonctions et le personnel de l'Union au Siège seraient modifiés et révisés en conséquence.

2.6.2 Les bureaux régionaux de l'Union ainsi proposés devraient disposer de groupes d'experts en disciplines déterminées de manière à pouvoir répondre rapidement et efficacement aux besoins actuels et futurs des diverses régions.

2.6.3 Il conviendrait de mettre davantage l'accent sur l'organisation de cycles d'études régionaux de manière à refléter, à établir et à créer une meilleure conscience de l'activité des divers organismes techniques de l'Union. Les sujets à traiter au cours de ces cycles d'études devraient intéresser plus particulièrement chacune des régions.

2.6.4 Tant au Siège que dans les bureaux régionaux envisagés, l'Union devrait prendre des mesures en vue de faciliter l'échange d'expérience et de personnel et d'assurer le transfert de technologie entre les pays en développement d'une région aussi bien qu'entre les diverses régions. A cette fin, il convient d'identifier les secteurs dans lesquels une coopération technique entre pays en développement serait fructueuse; ils peuvent être déterminés par échange entre l'Union et les administrations.

2.6.5 Des cycles d'études régionaux pourraient être organisés sur les sujets suivants :

- travail préparatoire effectué par le CCIR et l'IFRB pour les Conférences administratives mondiales ou régionales des radiocommunications six mois au moins avant la réunion de la Conférence;
- gestion des fréquences et utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires.

2.7 Priorités en ce qui concerne la coopération/assistance technique

Etant donné que les pays en développement considèrent comme les plus importants dans la liste de leurs priorités les éléments suivants :

- formation professionnelle dans toutes les activités liées au développement, à l'exploitation, à la maintenance, à la gestion, etc. des télécommunications;
- télécommunication dans les zones rurales - concepts, idées et activités subsidiaires;
- transfert de technologie;
- élimination des disparités dans l'état des télécommunications compte tenu des différences et des particularités de chaque pays en développement;

il est recommandé que l'UIT :

2.7.1 élargisse l'échange d'informations concernant les activités de coopération/assistance qu'il est possible de fournir;

2.7.2 insiste spécialement sur la solution des problèmes de coopération/assistance en matière d'éducation et de formation professionnelle à grande échelle et à tous les niveaux;

2.7.3 fournisse une information appropriée aux techniciens et aux gestionnaires en ce qui concerne tous les aspects des réseaux de télécommunications à tous les niveaux;

2.7.4 soit guidé dans son activité en matière de coopération/assistance technique par la nécessité de réaliser des progrès réguliers et équilibrés dans le développement des structures techniques des télécommunications dans chaque pays de la région.

2.8 Transfert des technologies

L'UIT devrait concevoir ses efforts de manière à assister impartialement les pays en développement en ce qui concerne l'introduction de technologie moderne par les moyens suivants :

2.8.1 améliorer la diffusion de l'information technique, en particulier en ce qui concerne les techniques intéressant les pays en développement;

2.8.2 promouvoir la normalisation de l'équipement et du matériel de télécommunication;

2.8.3 assister les pays en développement pour leur permettre d'identifier leurs besoins généraux en matière de télécommunication, d'évaluer leur possibilité d'absorption de la technologie proposée et d'élaborer un Plan de développement national dans ce domaine;

2.8.4 assister les pays en développement en planifiant l'introduction de technologie nouvelle dans leurs réseaux et dans leur industrie.

2.9 Télécommunications rurales

Jusqu'ici on n'a pas suffisamment insisté sur l'importance des télécommunications en tant que moyen d'encourager le développement, plus particulièrement dans les régions rurales. Les télécommunications rurales contribuent à stabiliser la population rurale et à éviter les grands mouvements migratoires que l'on connaît encore à l'heure actuelle en en faisant peu à peu des secteurs économiquement utiles :

- l'UIT devrait montrer la voie et aider les études qui prouvent l'importance essentielle des télécommunications pour le développement des zones rurales tout en encourageant les exploitations privées reconnues et les fabricants de matériel de télécommunication à s'intéresser à ce développement et à fournir un équipement de télécommunication répondant aux besoins des pays en développement;

- le Département de la coopération technique de l'UIT devrait prendre les mesures nécessaires pour pouvoir fournir directement des avis contribuant à l'établissement des réseaux ruraux de télécommunication nécessaires au développement des zones rurales;
- avec l'assistance des administrations Membres, l'UIT devrait encourager les entreprises et les constructeurs privés dans le domaine des télécommunications et de l'électronique à fournir leur assistance au développement des réseaux de télécommunications rurales dans les pays en développement.

2.10 Rôle des autorités et des entreprises de télécommunication

Le Secrétaire général devrait tenir compte de la primauté des autorités et des entreprises de télécommunication dans la réponse à donner à la plupart des besoins énumérés dans les paragraphes 2.1 à 2.9 et étudier d'urgence les moyens par lesquels les autorités et entreprises pourraient contribuer de manière plus positive à la satisfaction de ses besoins, soit au titre d'une Résolution N° 21 révisée, soit par d'autres moyens.

2.11 Coordination

2.11.1 Compte tenu des explications et des activités mentionnées aux Chapitres II et III ainsi que de l'Article 12.1 1) de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973), le Secrétaire général est prié d'améliorer l'importance de la coordination au niveau du Secrétariat général et des organismes permanents en ce qui concerne la coopération technique et l'assistance technique dans l'intérêt de l'Union et pour assurer l'efficacité de ces activités au bénéfice des pays en développement.

2.11.2 Le Secrétaire général devrait être invité à préparer et à soumettre au Conseil d'administration les modifications de structure et de personnel nécessaire pour traiter des activités de coopération et d'assistance techniques élargies.

Annexes : 9

A N N E X E 1

DEVELOPPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE FONDAMENTALE DES TELECOMMUNICATIONS

Les installations et les services de télécommunication ne sont pas seulement le fruit du développement économique, ils constituent aussi un préalable pour le développement global. Dans de nombreux pays et régions, un des obstacles certains au développement est la pénétration inégale des deux services de télécommunication les plus connus : le téléphone et la radiodiffusion. En même temps, il se dresse de ce fait, une barrière entre pays développés et pays en développement sur le plan de la communication.

L'Annuaire statistique des télécommunications du secteur public, publié par l'UIT, indique que, pour les 146 Administrations qui fournissent des données, on comptait au 1er janvier 1979, 279.528.000 lignes téléphoniques principales et 444.772.000 postes téléphoniques de toute nature pour une population mondiale de 4.077.920.000 habitants.

La densité du téléphone varie d'un continent à l'autre, comme on peut le voir en se reportant au tableau ci-dessous (chiffres du 1er janvier 1979) :

Continent	Nombre d'administrations	Pourcentage de la population mondiale	Pourcentage des téléphones mondiaux	Nombre d'appareils téléphoniques pour 100 hab.
Afrique	43	9,4	1,0	1,15
Amérique	37	14,0	45,4	35,5
Asie	26	56,9	14,0	2,68
Europe	33	19,2	37,8	21,4
Océanie	7	0,5	1,8	38,1
Total	146	100,0	100,0	10,91

(26 Administrations seulement, ne représentant guère que 1 % du nombre total de téléphones du monde, n'ont fourni aucun renseignement).

Le développement du téléphone diffère considérablement selon les régions comme le montre le tableau ci-dessous :

Développement du téléphone dans le monde du 01.01.1969 au 01.01.1979						
R E G I O N (nombre de pays)		téléphones pour 1000 habitants		taux de croissance de 1969 à 1979		
		01.01.69	01.01.79	pour 1000	pour 100	pourcentage du total
Afrique	(42)	2 276	4 300	2 024	89	0,95
Amérique du Nord	(3)	117 962	184 952	66 990	57	31,30
Amérique latine	(32)	6 765	16 950	10 185	151	4,75
Japon	(1)	17 351	51 072	33 721	194	15,75
Asie*	(23)	3 552	11 051	7 499	211	3,50
Europe	(33)	77 929	168 034	90 105	116	42,10
Océanie	(7)	4 544	8 061	3 557	77	1,65
Total ** = 98,6 % du monde	(141)	230 379	444 420	214 041	93	100

* à l'exclusion de la Chine et du Japon
** à l'exclusion de la Chine et de 6 autres pays (statistiques non disponibles pour la période 1969-1979)

80 % environ des téléphones du monde se trouvent dans seulement une dizaine de pays de l'Amérique du Nord et de l'Europe alors que par comparaison, le monde en développement - qui compte une population d'environ 2 milliards d'habitants - ne représente guère que 7 % du nombre total de téléphones.

Le développement des communications téléphoniques a été extrêmement rapide au cours des 25 dernières années. Il résulte directement des progrès technologiques réalisés au cours de cette période dans les domaines de la transmission et de la commutation. Alors que le premier câble transatlantique, posé en 1956, pouvait acheminer simultanément 50 communications téléphoniques, les plus récents câbles sous-marins peuvent acheminer 4000 conversations téléphoniques simultanées. La capacité des systèmes de communication par satellite est passé de 150 à plus de 10 000 circuits au cours des 10 dernières années. De 1957 à la fin de 1979 quelque 2100 satellites ont été lancés à des fins diverses.

On compte actuellement 33 réseaux de communication par satellite nationaux, régionaux ou internationaux en exploitation ou en construction dans le monde.

Les systèmes en service les plus connus sont :

- systèmes internationaux : Intelsat et Interspoutnik
- systèmes nationaux et régionaux : Molnya, Ecran, Anik, Palapa, Westar, Comstar, RCA, INSAT
- système maritime : INMARSAT.

Le nombre de pays disposant d'antennes reliées aux réseaux Intelsat et Interspoutnik a rapidement augmenté depuis 1965 comme le montre le tableau ci-dessous :

1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979
5	6	11	13	24	30	39	49	45	65	77	90	96	104	123

Le développement de la radiodiffusion sonore est à peu près similaire à celui de la téléphonie. La disparité de sa pénétration selon les pays donne une indication du niveau général de développement socio-économique des pays intéressés.

Comme le montre le tableau suivant les émetteurs et les récepteurs de radiodiffusion sont concentrés dans les pays industrialisés :

E Q U I P E M E N T D E R A D I O D I F F U S I O N S O N O R E				
Z O N E	Emetteurs	Récepteurs		
	TOTAL (1976)	TOTAL (1976) en milliers	pour 1000 habitants	
			1965	1976
Monde entier	25 510	953 000	207	305
Pays industrialisés	18 840	788 000	449	696
Pays en développement	6 670	165 000	42	83
Pays les moins développés	236	4 716	23	46

Origine : Annuaire statistique, UNESCO 1977

Note : Ces chiffres ne comportent pas les données correspondantes à la Chine, à la République populaire démocratique de Corée et à la République socialiste du Viet Nam.

Alors que la radiofiffusion sonore atteint pratiquement le niveau de saturation dans des pays industrialisés (on y compte plus d'un récepteur par personne dans certains pays), dans les 30 pays les moins développés du monde on comptait en moyenne en 1976 4,6 récepteurs pour 100 habitants. De plus, dans la majorité des pays en développement, la radiodiffusion sonore ne dessert que la capitale et les villes les plus importantes. La plus grande partie de la population qui vit dans les zones rurales et éloignées n'a aucun accès à la radiodiffusion qui constitue le support d'information le plus important.

ANNEXE 2

ENQUETE MENEE EN 1979 SUR CERTAINS ASPECTS DE LA COOPERATION TECHNIQUE DE L'UIT

Nous devons examiner les résultats de l'enquête, menée en 1979 sur certains aspects de la coopération technique de l'UIT, pour laquelle un questionnaire avait été envoyé à toutes les Administrations des pays Membres de l'Union en priant celles qui avaient participé à des activités de coopération technique (de quelque type que ce soit) ou qui avaient bénéficié d'une coopération ou d'une assistance technique de l'Union, de bien vouloir le remplir.

Le questionnaire comprenait quatre parties :

I. Action menée par le Département de la coopération technique du Secrétariat général

II. Activités de l'IFRB

III. Activités du CCITT

IV. Activités du CCIR

La Partie I, qui est analysée et évaluée ci-après, contenait des renseignements sur les projets réalisés par l'Union en collaboration avec les pays en développement pour ce qui est :

a) des réseaux régionaux et de leur intégration dans le système mondial;

b) des réseaux nationaux ainsi que des services techniques et administratifs nationaux;

c) des ressources humaines dans le domaine des télécommunications.

1. Développement des réseaux régionaux

L'Union a fourni une assistance pour la conception et la réalisation de projets d'interconnexion au-delà des frontières.

1.1 Conception des projets

Les études de conception des projets exécutés couvrent le choix des emplacements, la planification des systèmes en faisceaux hertziens à hyperfréquences, de la planification des fréquences, et des estimations concernant les nombres de circuits.

Les difficultés rencontrées dans la conception des projets sont typiques de celles auxquelles il faut s'attendre lorsqu'on établit des plans de réseaux régionaux.

Les problèmes qui se sont posés pourraient être résolus grâce à des consultations encore plus étroites entre l'UIT et les Administrations intéressées en sorte que l'on obtienne la qualité souhaitée du système, tout en tenant compte de la totalité des coûts de construction en fonction de la situation locale.

1.2 Mise en oeuvre

Les Administrations ont fait état de difficultés à fournir du personnel de contrepartie convenablement formé ainsi que du manque de ressources financières et matérielles et des facteurs géopolitiques et autres, totalement indépendants de l'UIT.

1.3 Résultat des projets

Etant donné que la plupart des projets considérés sont encore en cours d'exécution, les résultats définitifs ne sont pas disponibles, mais ceux dont on dispose déjà sont qualifiés de satisfaisants et on se montre très confiant quant à la réalisation des objectifs à long terme.

2. Développement du réseau national et des services techniques et administratifs nationaux

Ces projets couvrent une large gamme de services et d'activités où prédominent la planification des systèmes et la spécification des équipements. En matière d'administration et d'organisation, de nombreux projets concernent l'installation ou l'organisation de départements techniques : ils portent principalement sur l'organisation de la maintenance des équipements et des systèmes bien que certains visent à répondre aux besoins d'organisation dans les départements administratifs responsables des télécommunications.

2.1 Conception des projets

La conception de projets de grande envergure tels que ceux qui ont trait à la planification générale d'un réseau national peut être la source de nombreux problèmes. Que de tels projets aient été conçus à la satisfaction générale des Administrations témoigne favorablement de la coordination entre les Administrations intéressées et les experts de l'Union. D'autres projets, de nature plus particulière et exigeant un naut degré de spécialisation ont été conçus, sans grandes difficultés, à la satisfaction de l'Administration bénéficiaire.

2.2 Mise en oeuvre

Au cours de la mise en oeuvre des projets, les Administrations bénéficiaires ont été satisfaites tant de la compétence et de l'efficacité des experts que des prestations de l'UIT, en dépit de certaines difficultés à trouver des experts ayant une compréhension suffisante de la culture et du milieu du pays hôte.

Un autre aspect important des activités de l'UIT concerne l'achat et la fourniture d'équipement.

La pratique suivie par l'Union dans ce domaine est qualifiée de souple et de très efficace, surtout si l'on tient compte de la complexité du matériel fourni. Il faut cependant noter que certains pays ont eu des difficultés en raison de retards constatés dans la livraison d'équipement et de matériels, ce qui a compromis la mise en oeuvre des projets.

Dans de nombreux cas, ces retards ont été dus à des carences de la part des fournisseurs, à des difficultés à passer des commandes en temps utile et à des problèmes de transport.

Les difficultés de mise en oeuvre dues à ce que la mise à disposition des services des experts ne coïncidait pas avec la livraison de l'équipement destiné aux projets, pourraient être résolues si l'on prévoyait une mission préparatoire avant le début de la mise en oeuvre.

2.3 Résultats des projets

Des résultats importants ont été relevés par les administrations qui ont formulé des observations sur l'aboutissement de divers projets nationaux de coopération technique. Chaque fois qu'une assistance a été fournie pour un transfert de technologie des télécommunications par le moyen de travaux de recherche et de développement, les administrations ont réussi à réaliser des équipements pouvant être fabriqués dans le pays, en vue d'un emploi généralisé dans le réseau de télécommunication. Les résultats les plus fréquemment mentionnés ont trait à diverses améliorations du réseau et à la création de services efficaces de gestion et de maintenance, assurés par l'administration. Les administrations attachent une très grande importance à l'expérience qu'acquièrent les fonctionnaires nationaux de contrepartie au cours de leur travail avec les experts mis à disposition par l'Union. Cependant, les résultats obtenus font apparaître d'importantes variations selon le type de projet considéré et le degré de technicité atteint par l'Administration des télécommunications qui bénéficie de l'assistance. Certains des projets décrits sont encore en cours de réalisation et il est trop tôt pour se prononcer sur les résultats attendus.

3. Développement des ressources humaines

Le Département de la coopération technique de l'Union a constaté que le manque de personnel local de contrepartie est l'un des problèmes majeurs auxquels se heurtent les administrations des pays en développement.

Le développement des ressources humaines et la création de centres nationaux de formation professionnelle pour toutes les activités intéressant une Administration des télécommunications est une tâche complexe mais très utile au développement des réseaux nationaux.

Dans un pays en développement, les divers degrés de spécialisation et le niveau de connaissances nécessaires, qui varient du technicien à l'ingénieur principal, viennent encore ajouter à la complexité de conception d'un programme de formation ou d'un projet.

3.1 Conception des projets

Souvent, les projets de formation professionnelle ont été conçus dans le cadre ou en complément d'autres projets de coopération technique impliquant la participation de personnels qualifiés pour la gestion, l'exploitation et la maintenance des systèmes déjà installés.

3.2 Difficultés de mise en oeuvre

Il est difficile aux administrations de trouver du personnel qualifié pour travailler avec les experts de l'UIT. Souvent, ce problème peut être surmonté en octroyant des bourses d'études pour la formation de personnel local avant la phase de mise en oeuvre des projets de formation professionnelle.

3.3 Résultats des projets

Les résultats les plus intéressants des projets qui sont terminés ou sur le point de l'être sont notamment la construction d'un établissement de formation professionnelle efficace, la constitution d'une équipe expérimentée d'instructeurs et la possibilité d'obtenir régulièrement des promotions de personnel formé, susceptibles d'être employé dans l'Administration nationale.

3.4 Bourses d'études, cycles d'études et CODEVTEL

3.4.1 Bourses d'études

D'une manière générale, les bourses d'études se sont révélées utiles pour obtenir une formation qui n'était pas dispensée dans les établissements nationaux. De plus, les cours sur bourses d'études ont servi à compléter la formation des instructeurs et les connaissances du personnel technique dans des disciplines particulières.

3.4.2 Cycles d'études

La formation professionnelle en télécommunications est un processus dynamique et le contenu des cours techniques doit suivre le développement de l'équipement et les progrès techniques.

Le développement de nouvelles technologies et l'introduction de facilités et de services spécialisés entraînent une augmentation des besoins en matière de cours de formation de courte durée, d'ateliers et de cours spéciaux de mise à jour des connaissances pour le personnel des pays en développement.

3.4.3 CODEVTEL

Le projet CODEVTEL constitue un bon exemple de l'application des techniques modernes à la formation professionnelle grâce à des projets se rapportant à la conception des cours de télécommunication. Ces techniques ont suscité un vif intérêt dans des pays où ce système n'est pas encore introduit. Les administrations qui emploient la méthode CODEVTEL apprécient l'amélioration de la qualité de l'enseignement qui en est résulté. Compte tenu de ces expériences positives, les administrations souhaitent continuer à participer à la nouvelle phase du projet CODEVTEL.

4. Activités des experts régionaux

L'UIT a réussi à trouver des experts pour fournir une assistance aux pays en développement dans le domaine des télécommunications; il s'agissait principalement d'ingénieurs et de fonctionnaires hautement spécialisés délégués par certaines administrations pour participer aux activités de coopération technique de l'UIT.

5. Activités jugées prioritaires pour le futur

Suggestions précises pour le futur

Il importe d'établir une étroite coordination entre l'UIT et les administrations des pays bénéficiaires afin que les activités de coopération technique répondent à leurs besoins et que la réalisation soit efficace. Cela suppose un meilleur échange d'informations et davantage de consultations au niveau national, ainsi qu'une participation accrue de l'UIT à la stratégie générale de la planification et aux objectifs des autorités nationales.

L'ordre de priorité suivant pour les activités de coopération technique peut être proposé :

- formation professionnelle;
- transfert technologique;
- assistance pour l'installation de services de télécommunication dans les zones rurales.

A N N E X E 3

LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)

Depuis plus de 30 ans, le système des Nations Unies est engagé dans un effort qui n'a cessé de croître et qui s'est déployé selon deux lignes de force inter-dépendantes. La première, qui est la plus importante, consiste à seconder l'effort vigoureux qu'accomplissent les pays en développement pour donner à leurs populations respectives les éléments de base d'un niveau de vie acceptable, c'est-à-dire une alimentation, un habitat, un système d'éducation, des services de santé, des emplois et des services publics satisfaisants. Le deuxième objectif est d'aider ces pays à accroître leur production de biens tels que matières premières et produits manufacturés, et de leur assurer des bénéfices équitables dans leurs échanges commerciaux.

Travaillant avec les gouvernements de presque tous les pays du monde, et avec 27 organisations internationales, le PNUD apporte sa contribution à de nombreux projets de développement exécutés dans les pays en développement, en assurant les

En 1979, le PNUD a fourni les prestations suivantes aux pays en développement: 8.445 missions accomplies par des experts internationaux au titre de 4.943 projets opérationnels; 9.718 bourses pour financer des études faites à l'étranger; fourniture d'équipements pour une valeur d'environ 127 millions de dollars des Etats-Unis; et services techniques spécialisés pour un montant de plus de 71 millions de dollars des Etats-Unis.

Le tableau suivant, donnant la classification par secteur, établie par le PNUD, pour les dépenses totales de coopération technique du système des Nations Unies, montre le degré de priorité accordé à chaque secteur. Une priorité élevée est accordée à la santé et à l'agriculture ou aux pêcheries (environ 15 % du total des dépenses par secteur). Avec 2 % environ des dépenses totales, le secteur des télécommunications occupe une position relativement faible.

DEPENSES DE COOPERATION TECHNIQUE DU SYSTEME DES NATIONS UNIES		
Secteur	Dépenses engagées en 1979 (en milliers de dollars EU)	% des dépenses totales
01 Questions politiques	16	< 0,01
02 Questions générales, de politiques et de planification	78 475	5,77
03 Ressources naturelles	92 960	6,83
04 Agriculture, sylviculture et pêcheries	210 982	15,51
05 Industrie	84 461	6,21
06 Transports et communications (non compris les télécommunications)	70 043	5,15
Télécommunications	26 012	1,91
07 Commerce international	19 967	1,47
08 Population	16 775	1,24
09 Etablissements humains	9 250	0,68
10 Santé	211 116	15,52
11 Education	60 038	4,41
12 Emploi	55 088	4,05
13 Activités humanitaires et de secours	3 240	0,24
14 Situation et justice sociales	5 944	0,44
15 Culture	5 088	0,37
16 Science et technologie	36 093	2,65
17 Divers *	374 559	27,54
TOTAL	1 360 107	100

* Comprend les dépenses encourues par l'UNCHS et la BIRD/AID, pour lesquelles une ventilation par secteur n'est pas disponible.

Note : Habituellement les télécommunications sont comprises dans le secteur "06 Transports et communications". Dans ce tableau, elles ont toutefois été indiquées séparément pour montrer le degré de priorité accordé à ce secteur.

Tous les chiffres indiqués dans cette section sont tirés de documents du PNUD.

La même année, les dépenses consenties par le PNUD pour l'exécution des projets se sont élevées à environ 542 millions de dollars des Etats-Unis, se répartissant comme suit :

- Afrique : 139,4 millions de dollars
- Asie et Pacifique : 135,7 millions de dollars
- Amérique latine : 84,4 millions de dollars
- Etats arabes : 62,2 millions de dollars
- Europe : 21,4 millions de dollars.

Le solde de 86,5 millions de dollars des Etats-Unis est allé à des projets multinationaux (68,5 millions pour des projets régionaux, 8 millions pour des projets interrégionaux et 10 millions pour des projets mondiaux).

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est l'organisme le plus important par l'entremise duquel s'est établie la coopération technique multilatérale dans ces domaines, au plan international. Le PNUD a été fondé en 1966, par fusion du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies (créé en 1949) et du Fonds spécial des Nations Unies (créé en 1958).

Au 30 juin 1980, les dépenses afférentes aux projets approuvés par le PNUD s'établissaient comme suit (projets approuvés et déjà mis en oeuvre ou projets approuvés dont la mise en oeuvre n'avaient pas encore commencé) :

	Nombre de projets	Coût estimatif (montant équivalent en dollars EU)		
		Total	Participation du PNUD	Contributions de contrepartie des gouvernements
PNUD	8,758	8.392.605.911	3.681.388.944	4.711.216.967
UIT	225 (ou 2,56 %)	316.701.696 (ou 3,77 %)	131.142.920 (ou 3,56 %)	185.558.776 (ou 3,93 %)

Ce sont les pays en développement eux-mêmes qui ont le rôle le plus important dans la planification et la programmation de l'assistance fournie par le PNUD.

On commence par faire une estimation des ressources financières dont le PNUD pense pouvoir disposer pendant la durée d'un "Cycle de programmation", soit une période de cinq ans. Cette estimation est ensuite divisée en chiffres indicatifs de planification (CIP) pour chaque pays bénéficiaire. Un CIP représentant 18 % des ressources totales potentielles est alloué à des activités à entreprendre aux niveaux régional, interrégional et mondial. Le Conseil d'administration du PNUD, composé des représentants de 48 pays, approuve et, le cas échéant, ajuste les CIP.

Se basant sur son CIP, chaque gouvernement établit son "Programme par pays", dans lequel il indique les priorités attribuées aux divers secteurs devant bénéficier de l'assistance du PNUD. Ce programme est soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

La dernière étape du processus est l'établissement des diverses demandes de projets; ce travail s'effectue le plus souvent en consultation avec les Représentants résidents du PNUD et avec les institutions des Nations Unies (il en a été de même, d'ailleurs, pour l'établissement des programmes par pays). Ces demandes, qui sont présentées sous la forme de documents (ou descriptifs) de projet, contiennent les renseignements suivants : objectifs de chaque projet, durée d'exécution et coût, ainsi que les responsabilités respectives du PNUD, du gouvernement concerné et de l'agence chargée de l'exécution (l'UIT pour les projets de télécommunications).

Les projets qui entraînent de grandes dépenses sont soumis à l'approbation du Conseil d'administration; les autres sont approuvés par l'Administrateur du PNUD et par le Représentant résident concerné.

Pour le premier Cycle de programmation (1972-1976), le CIP a été déterminé essentiellement sur la base du pourcentage des ressources totales du PNUD qui avait été alloué à chaque pays en développement entre 1967 et 1971. Pour le deuxième Cycle de programmation (1977-1981), le Conseil d'administration du PNUD a fixé des critères entièrement nouveaux, fondés principalement sur le chiffre de population et le PNB. L'Annexe 2 donne les CIP fixés respectivement pour le premier et le deuxième Cycle de programmation.

Le CIP du troisième Cycle de programmation (1982-1986) a été approuvé en juin 1981 par le Conseil d'administration du PNUD, en fonction de nouveaux critères qui ont été établis à la suite de longues études, menées en profondeur.

Les activités du PNUD sont financées par les contributions volontaires de presque tous les Etats membres des Nations Unies et des organisations qui leur sont associées.

Il convient de souligner que les dépenses engagées pour les projets bénéficiant de l'assistance du PNUD sont financées, pour plus de la moitié, par prélèvement sur des ressources de contrepartie fournies par les pays bénéficiaires eux-mêmes. Ces ressources sont utilisées pour les dépenses suivantes : salaires des personnels recrutés localement, construction et entretien des bâtiments et installations mis à la disposition des projets, acquisition de fournitures et de services disponibles localement.

Le PNUD agit comme un organisme central du système des Nations Unies pour la coopération technique entre pays développés et pays en développement, et pour la coopération technique entre pays en développement (CTPD). Il engage les services d'agences d'exécution, qui sont investies de responsabilités précises, fondamentales et opérationnelles, pour l'élaboration de projets spécifiques. Le PNUD acquitte toutes les dépenses directes encourues par les agences d'exécution au titre des services, équipements, etc., nécessaires à la mise en oeuvre des projets sur le terrain.

Les gouvernements participant aux opérations du PNUD sont les gouvernements des Etats membres des Nations Unies ou de telle ou telle institution spécialisée. Tous ces gouvernements participent sur un pied d'égalité, contribuant volontairement dans la mesure de leurs moyens à la constitution des ressources du PNUD. La plupart d'entre eux reçoivent une assistance dont le montant est supérieur à leurs contributions; pour d'autres pays, l'assistance reçue est inférieure aux contributions; enfin, certains gouvernements participent au PNUD sans recevoir d'assistance.

C'est aux gouvernements bénéficiaires qu'appartient, en dernier ressort, la responsabilité de fixer les priorités dans le cadre du PNUD. C'est la raison pour laquelle les projets assistés par le PNUD sont en fait des projets des gouvernements concernés, qui supportent eux-mêmes une partie de la dépense. Les agences d'exécution ont, au premier chef, la responsabilité d'exécuter ces projets; cependant, dans certains cas la mise en oeuvre des projets peut être dévolue au gouvernement bénéficiaire.

Chaque fois que possible, les organisations du système des Nations Unies sont désignées comme agences d'exécution des projets assistés par le PNUD. La plupart de ces organisations accomplissent la majeure partie de leurs activités de coopération technique en tant qu'agences d'exécution du PNUD. L'UIT occupe à cet égard une situation particulière, les organismes qui la composent exécutent aussi d'importantes tâches dépassant largement, dans le domaine des télécommunications, les activités de la coopération technique (c'est, par exemple, le cas de l'IFRB, du CCIR et du CCITT).

Les institutions spécialisées participent aussi, de concert avec le PNUD et avec les gouvernements concernés, aux travaux nécessaires à la spécification, à la formulation et à l'évaluation des projets.

Les agences d'exécution reçoivent du PNUD une rétribution en paiement de l'appui technique et administratif qu'elles apportent dans l'exécution des projets. Ce versement, généralement appelé "dépenses de soutien", représente actuellement 14 % des dépenses effectives engagées pour chaque projet. A partir de 1982 - première année du troisième Cycle de programmation du PNUD - ce versement sera ramené à 13 %, en application d'une décision prise par les organes compétents des Nations Unies. Dans la généralité des cas, un versement de 13 % ne couvrira pas toutes les dépenses engagées par les agences d'exécution pour l'exécution des projets du PNUD. En particulier, l'indemnisation consentie par le PNUD est insuffisante s'agissant des travaux accomplis par les agences d'exécution pour apporter un "appui sectoriel" aux pays en développement et aux bureaux locaux du PNUD, et pour les "tâches de spécification, de formulation et d'évaluation des projets.

ANNEXE 4

Groupe de la Banque mondiale

PRETS ET CREDITS POUR LES TELECOMMUNICATIONS

Exercice	Pays	Date de signature		montant		Coût total	
				- - - US$ Millions - - - - - -			
1962	Ethiopie	05/31/62	Bank	2 9		6 2	
1963	Inde	09/14/62	IDA	22.0		122 0	
1964	Costa Rica	07/10/63	Bank	4 9		12 6	
	El Salvador	10/01/63	Bank	9 5	19 4	13 6	26 2
1965	Inde	07/06/64	IDA	31 0		228 0	
1966	Venezuela	12/13/65	Bank	37.0		100.0	
	Ethiopie	12/29/65	Bank	4.8	41.8	10 8	110.8
1967	Jamaique	01/23/67	Bank	11.2		18.3	
	Communauté de l'Afrique orientale	02/17/67	Bank	13 0		26.7	
	Colombie	06/15/67	Bank	16.0	40 2	27 6	72 6
1968	Chine, République de	08/02/67	Bank	17 0		50 0	
	Singapour	09/15/67	Bank	3.0		9.5	
	Papua-Nvelle Guinée	06/28/68	Bank	7.0	27.0	15.4	74 9
1969	Malaysie	09/27/68	Bank	4.4		49 0	
	Haute Volta	02/18/69	IDA	0.8		1.2	
	Pakistan	03/06/69	IDA	16.0		42.0	
	Ethiopie	06/03/69	Bank	4 5		25.4	
	Inde	06/18/69	Bank-IDA	55 0	80 7	361 0	478 6
1970	Costa Rica	07/10/69	Bank	6.5		9.5	
	Népal	11/10/69	IDA	1 7		4.2	
	Singapour	12/19/69	Bank	11.0		37.1	
	Yougoslavie	02/20/70	Bank	40.0		95.0	
	Pakistan	05/22/70	IDA	15 0		35.3	
	Communauté de l'Afrique orientale	05/25/70	Bank	10 4	84.6	28.3	209.4
1971	Indonésie	07/13/70	IDA	12.8		22.1	
	Iran	12/18/70	Bank	36.0		149 2	
	Inde	05/03/71	IDA	78.0		290.7	
	Colombie	05/28/71	Bank	15.0		39.1	
	Malaysie	06/21/71	Bank	18.7		94 0	
	Venezuela	06/30/71	Bank	35.0	195.5	294 5	889.6
1972	Iraq	10/27/71	Bank	27.5		39.7	
	Guatemala	01/05/72	Bank	16.0		21.1	
	Costa Rica	02/24/72	Bank	17.5		32.2	
	El Salvador	04/07/72	Bank	9.5		12.7	
	Fiji	06/23/72	Bank	2 2		5.7	
	Mali	06/28/72	IDA	3 6	76.3	4 3	115.8
1973	Papua-Nvelle Guinée	07/21/72	Bank	10.0		17.2	
	Bangladesh	11/15/72	IDA	7.3		12.1	
	Thaïlande	12/05/72	Bank	37 0		102.8	
	Sénégal	12/19/72	Bank	6.3		8.9	
	Népal	06/20/73	IDA	5.5		7 9	
	Communauté de l'Afrique orientale	06/22/73	Bank	32.5		53.3	
	Inde	06/25/73	IDA	80 0	178 6	534.1	736.3
1974	Iran	08/09/73	Bank	82 0		194.0	
	Haute Volta	09/28/73	IDA	4.5		5.6	
	Ethiopie	01/17/74	IDA	21.4		37.1	
	Côte d'Ivoire	05/03/74	Bank	25.0		53.6	
	Costa Rica	06/14/74	Bank	23.5		54 2	
	Trinidad et Tobago	06/24/74	Bank	18.0		30 5	
	Bangladesh	06/26/74	IDA	20 0	194 4	87 0	462 0
1975	Pakistan	09/12/74	IDA	36 0		67 5	
	Colombie	01/16/75	Bank	15 0		52 1	
	Guatemala	04/29/75	Bank	26.0		45.9	
	Egypte	05/16/75	IDA	30 0		173.4	
	Ethiopie	06/04/75	IDA	16 0		60 6	
	Ghana	06/10/75	Bank	23 0		29.5	
	Birmanie	06/12/75	IDA	21 0		30 9	
	Zambie	06/24/75	Bank	32 0	199.0	78 2	538 1
1976	Fiji	07/16/75	Bank	5 0		14.0	
	Syrie	06/09/76	Bank	28 0		145.6	
	Thaïlande	06/10/76	Bank	26 0		146.1	
	Niger	06/11/76	IDA	5 2	64 2	6 5	312.2
1977	Inde	07/22/76	Bank	80 0		415 0	
	Colombie	05/25/77	Bank	60 0	140 0	167 7	582 7
1978	Liban	07/12/77	Bank	14.5		33.7	
	Egypte	03/21/78	IDA	53 0		210.0	
	Costa Rica	03/23/78	Bank	10 6		94.1	
	El Salvador	06/09/78	Bank	23.0		51.6	
	Inde	06/19/78	Bank	120 0	221 1	818 5	1,207 9
1979	Népal	08/22/78	IDA	14 5		25 2	
	Thaïlande	10/04/78	Bank	90 0		307 2	
	Kenya	04/11/79	Bank	20 0	124 5	63 5	395 9
1980	Birmanie	12/18/79	IDA	35 0		93.0	
	Sri Lanka	05/24/80	IDA	30 0	65 0	36 3	129 3
1981	Burundi	08/07/80	IDA	7.7		9.1	
	Rwanda	08/13/80	IDA	7.5		17.5	
	Colombie	1/	Bank	44.0		110.0	
	Oman	1/	Bank	22 0	81 2	97 2	233 8
	Total				1,911 4		6,932.3
	Total général				1,935 65		

1/ Approuvé par le Conseil des gouverneurs mais non encore signé

2/ Y compris 4 petits prêts d'un montant de US$24 25 million avant 1962

WJMartin
08/20/80

ANNEXE 5

ARTICLES PERTINENTS DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS ET RESOLUTIONS DE LA CAMR-79 DANS LESQUELS IL EST DEMANDE A L'IFRB D'APPORTER UNE ASSISTANCE TECHNIQUE

Règlement des radiocommunications

Article 11 Coordination des assignations de fréquence aux stations d'un service de radiocommunication spatiale, à l'exception des stations du service de radiodiffusion par satellite, et aux stations de Terre appropriées.
(numéros 1088 à 1100, 1129 à 1141, 1168 à 1180, 1184 à 1188)

Article 12 Notification et inscription dans le Fichier de référence international des fréquences des assignations de fréquence aux stations de radiocommunication de Terre.
(numéros 1218, 1274 à 1304, 1423, 1438 à 1450, 1452)

Article 13 Notification et inscription dans le Fichier de référence international des fréquences des assignations de fréquence aux stations de radioastronomie et aux stations de radiocommunication spatiale à l'exception des stations du service de radiodiffusion par satellite.
(numéros 1576 à 1581)

Article 14 Procédure supplémentaire à appliquer dans les cas où un accord avec une administration est requis par un renvoi du Tableau d'attribution des bandes de fréquences.
(numéros 1627 à 1630)

Article 15 Coordination, notification et inscription des assignations de fréquence aux stations du service de radiodiffusion par satellite dans les bandes de fréquences 11,7-12,2 GHz (dans les Régions 2 et 3) et 11,7-12,5 GHz (dans la Région 1) et aux autres services auxquels ces bandes sont attribuées, dans la mesure où leur relation avec le service de radiodiffusion par satellite dans ces bandes est impliquée.
(dispositions de l'Appendice 30, paragraphes 4.3.17, 6.1.5, 6.3.22, 6.3.25, 7.1.6, 7.2.6, 7.4.9.2 et 7.4.9.5)

Article 16 Procédure de mise à jour du Plan d'allotissement de fréquences aux stations côtières radiotéléphoniques fonctionnant dans les bandes exclusives du service mobile maritime entre 4000 kHz et 23 000 kHz.
(numéros 1686 à 1689, 1700 à 1704)

Article 17 Procédure relative aux bandes attribuées en exclusivité au service de radiodiffusion entre 5950 kHz et 26 100 kHz.
(numéros 1759, 1771)

Article 22 Procédure contre les brouillages préjudiciables.
(numéros 1963 à 1966)

CAMR-79

(Résolution N° 6) Préparation d'un Manuel destiné à expliquer et à illustrer les procédures du Règlement des radiocommunications.

(Résolution N° 7) Mise en oeuvre d'une gestion nationale des fréquences radioélectriques.

(Résolutions N°s 8 et 9) Mise en oeuvre des modifications d'attributions dans les bandes comprises entre 4000 kHz et 27 500 kHz.

(Résolution N° 32) Utilisation des assignations de fréquence aux stations de radiocommunication de Terre et de radiocommunication spatiale dans les bandes 11,7-12,2 GHz dans la Région 3 et 11,7-12,5 GHz dans la Région 1.

(Résolution N° 36) Etablissement d'une documentation explicative au sujet de l'application de la nouvelle méthode de désignation des émissions.

(Résolution N° 300) Choix de fréquences appariées réservées aux systèmes à bande étroite de télégraphie à impression directe et de transmission de données fonctionnant dans les bandes d'ondes décamétriques attribuées au service mobile maritime.

(Résolutions N°s 309 et 407) Organisation de programmes mondiaux de contrôle des émissions permettant d'identifier et de localiser les sources d'émission non autorisées dans les bandes attribuées en exclusivité au service mobile maritime et au service mobile aéronautique et d'éliminer ces émissions.

(Résolutions N°s 401 et 404) Mise en oeuvre du Plan d'allotissement de fréquences dans les bandes attribuées en exclusivité au service mobile aéronautique (R) entre 2850 kHz et 22 000 kHz et de la nouvelle disposition des bandes de fréquences attribuées en exclusivité au service mobile aéronautique (R) entre 21 924 kHz et 22 000 kHz.

(Résolution N° 703) Application des méthodes de calcul et des critères de brouillage recommandés par le CCIR en ce qui concerne le partage des bandes de fréquences entre services de radiocommunication spatiale et services de radiocommunication de Terre ou entre services de radiocommunication spatiale.

(Recommandation N° 6) Besoins pratiques des pays qui ont besoin d'assistance spéciale.

(Recommandation N° 31) Assistance en vue de l'élaboration d'un Manuel sur l'application des techniques informatiques à la gestion du spectre radioélectrique.

(Recommandation N° 402) Emploi efficace des fréquences du service mobile aéronautique (R) désignées pour utilisation mondiale.

ANNEXE 6

ACTIVITES D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CCITT

1. Groupes autonomes spécialisés (GAS)

GAS 3	Aspects économiques et techniques du choix des systèmes de transmission	Manuel traitant : - de la planification des réseaux locaux (1979) - des télécommunications rurales (1979) - de la planification générale du réseau
GAS 4	Sources primaires d'énergie	Révision complète du Manuel GAS 4 existant (1969)
GAS 5	Problèmes économiques et sociaux relatifs au développement des télécommunications	Le Manuel du GAS 5 (en fascicules) (1981-1982) Les études relatives à la création d'une industrie nationale de matériel de télécommunication (notamment des équipements de commutation) ont été élargies et comprennent maintenant les études sur la possibilité de créer une industrie régionale de matériel de télécommunication
GAS 6	Aspects économiques et techniques du choix de systèmes de commutation	Manuel sur le : - choix de systèmes de commutation téléphonique (1981) Les travaux du groupe sont terminés
GAS 7	Télécommunications rurales	Terminer les études en cours et mettre à jour le Manuel existant (1981).

GAS 8	Incidences économiques et techniques de la mise en oeuvre d'un réseau régional à satellite	Une coordination étroite sera assurée entre le GAS 8 et le CCIR, et notamment la Commission d'études 4 qui a créé un Groupe d'experts chargé d'élaborer un Manuel sur le service fixe par satellite, et le Groupe de travail intérimaire PLEN./3 du CCIR, qui met à jour un Rapport spécial intitulé "Systèmes utilisables pour la radio-diffusion au moyen de satellites et degré relatif d'acceptabilité de ces systèmes". Les résultats des travaux du GAS 8 doivent être exposés dans un Manuel qui sera publié dès que possible et au plus tard pour la VIIIe Assemblée plénière du CCITT.
GAS 9	Aspects économiques et techniques du passage des réseaux de télé-communication analogiques aux réseaux numériques	Recenser et étudier les problèmes que posent le passage des réseaux de télécommunications analogiques aux réseaux numériques. Les études devront porter sur l'évolution de la demande, sur la coexistence des équipements nouveaux et sur le remplacement définitif des équipements existants. Les résultats de ces études devront être rassemblés dans un Manuel à publier le plus tôt possible.

2. Manuels du CCITT autres que ceux qui sont établis par des GAS

MANUEL	Commission d'études responsable	Année de publication
Recommandations concernant la protection des câbles souterrains contre la corrosion	VI	1960 Modifications et adjonctions, 1965, 1970, 1974, 1977
L'introduction de systèmes à programme par commande enregistrée	XI	1977
Raccordement des câbles sous enveloppe en matière plastique	VI	1978
Protection des lignes et installations de télécommunication contre la foudre	V	1974, Chapitres 1 à 5; 1978, Chapitres 6 à 8
Directives concernant la protection des lignes de télécommunication contre les actions nuisibles des lignes électriques	V	1863, Modifications et adjonctions, 1965, 1974, 1978
Raccordement des conducteurs de câbles de communication	VI	1981
Qualité de service, maintenance et gestion du réseau	II/IV	
Mesures téléphonométriques (subjectives et objectives)	XII	
Fibres optiques	XV/VI	
Directives concernant la protection des lignes de télécommunication contre les actions nuisibles des lignes électriques (nouvelle version)	V	

3. Colloques organisés à l'occasion de réunions des Commissions du Plan

Commission du Plan pour l'Asie et l'Océanie (Bangkok, 1978)

Exposés sur les activités des Commissions d'études du CCITT et du CCIR (par les Rapporteurs principaux des Commissions d'études)

Commission du Plan pour l'Europe et le Bassin méditerranéen (Saint-Jacques-de-Compostelle, 1979)

Table ronde sur les techniques modernes de planification.

Commission du Plan pour l'Afrique (Abidjan, 1979)

Exposés sur les activités des Commissions d'études du CCITT et du CCIR (par les Rapporteurs principaux ou les Vice-Rapporteurs principaux des Commissions d'études)

Commission mondiale du Plan (Paris, 1980)

Réunions spéciales sur :

- la signalisation;
- l'acheminement;
- l'assistance techniques des CCI.

Journées d'études sur :

- les incidences des installations numériques sur la planification des réseaux de télécommunication;
- l'évolution récente des télécommunications et son incidence sur la planification à l'échelle mondiale des réseaux de télécommunications.

Commission du Plan pour l'Amérique latine (Buenos-Aires, 1981)

Réunions spéciales sur :

- les systèmes de transmission;
- les réseaux numériques intégrés et la planification des réseaux régionaux;
- la qualité des services régionaux de télécommunication.

Table ronde sur la planification, la gestion, et les perspectives de développement des télécommunications en Amérique latine.

Commission du Plan pour l'Asie et l'Océanie (Manille, 1982)

Réunions spéciales sur :

- les réseaux numériques intégrés et la planification des réseaux régionaux;
- le développement des systèmes de transmission;
- la transmission de données et le développement de nouveaux services (télématique).

4. Autres colloques organisés par le CCITT

Colloques sur les services de téléinformatique : 1979, Genève
1980, Montréal

ANNEXE 7

ACTIVITES DU CCIR DANS LE DOMAINE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

1. Groupes de travail intérimaires (GTI)

Les Groupes de travail intérimaires sont créés par les Commissions d'études du CCIR pour entreprendre l'examen détaillé de questions techniques déterminées, dans l'intervalle entre les réunions des Commissions d'études. Souvent, ils élaborent aussi la documentation de base des Rapports et des Avis. Ils sont composés de Membres des Commissions d'études qui ont proposé leurs concours; les travaux s'effectuent normalement par correspondance, mais des réunions peuvent être organisées selon les besoins.

Plusieurs Commissions d'études ont constitué des GTI qui sont chargés de faire progresser les travaux sur des questions présentant un intérêt particulier pour les pays en développement; plusieurs autres GTI ont ajouté de telles questions à leurs autres activités :

Le GTI PLEN./1 a été constitué par la XIVe Assemblée plénière pour revoir les dispositions qui régissent l'organisation des travaux du CCIR, travail qui doit se faire notamment en fonction des besoins des pays en développement.

Le GTI PLEN./2 et le GTI PLEN./3, qui lui a succédé, ont établi des rapports sur des systèmes de radiodiffusion par satellite.

Le GTI 1/2 - Utilisation des techniques d'analyse et des ordinateurs pour la gestion des fréquences élabore un Manuel qui présentera un intérêt particulier pour les pays en développement.

Le GTI 1/3 - Réexamen des activités de la Commission d'études 1 (utilisation du spectre, contrôle des émissions) a été constitué à l'initiative d'un certain nombre de pays en développement afin que les travaux de la Commission d'études tiennent compte des besoins spécifiques de ces pays.

Le GTI 3/1 Ce Groupe de travail intérimaire traite des rapports de protection et des rapports signal/bruit dans la bande des ondes décamétriques, qui présente un intérêt particulier pour les pays en développement.

Le GTI 4/1 - Considérations techniques dont dépend l'utilisation rationnelle de l'orbite des satellites géostationnaires apporte son appui à la Commission d'études 4 dans ses travaux et a entrepris une tâche importante, qui consiste à établir un rapport préliminaire concernant les bases techniques de la CAMR 1985-1987 sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux qui l'utilisent; or, cette conférence revêt un intérêt essentiel pour les pays en développement.

Le GTI 5/2 - Données relatives à la propagation troposphérique pour la radiodiffusion, les télécommunications spatiales et les liaisons entre points fixes s'occupe essentiellement de la compilation de données de propagation dans les régions tropicales où sont situés la plupart des pays en développement.

Le GTI 5/4 - Etudes techniques et opérationnelles relatives à la division du monde en Régions aux fins de l'attribution des bandes de fréquence a été constitué en application de la Résolution N° 66 de la CAMR-79, sur l'initiative des pays en développement.

Le GTI 6/12 - Analyse des méthodes de prévision de protection nécessaires à la Conférence administrative mondiale de radiodiffusion à ondes décamétriques est indispensable aux travaux préparatoires des pays en développement pour la CAMR 1984/1986 sur la planification des services de radiodiffusion à ondes décamétriques.

Le GTI 10/5 - Radiodiffusion sonore dans la bande 7 (ondes décamétriques) élabore les bases techniques de la CAMR 1984/1986 susmentionnée, en ce qui concerne la planification des bandes de radiodiffusion à ondes décamétriques.

Le GTI 10-11/2 - Renseignements techniques destinés à la Conférence administrative pour la planification du service de radiodiffusion par satellite dans la Région 2 intéresse particulièrement les pays en développement de la Région 2.

2. Cycles d'études, colloques et réunions CCIR/CCITT présentant un intérêt particulier pour les pays en développement

- Participation d'ingénieurs de la Commission d'études 7 et du Secrétariat spécialisé à un Colloque sur les fréquences étalons et les signaux horaires, New Delhi, 1980.

- Exposé du Secrétariat lors de la Réunion spéciale préparatoire chargée de la préparation de la CAMR-79, Nairobi, 1979.

- Participation du Directeur à la 3e conférence africaine des télécommunications, Monrovia, 1980.

- Participation du Directeur, du Secrétariat et de plusieurs Rapporteurs principaux et spécialistes des Commissions d'études aux réunions de la Commission mondiale du Plan et de Commissions régionales du Plan (activité commune au CCITT et au CCIR).

- Exposé du Secrétariat lors de la réunion de la Commission technique de l'URTNA (Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique), Bamako, 1981.

- Exposé et participation du Secrétariat à un cycle d'études régional sur les télécommunications en cours de développement en Asie et dans le Pacifique, Bangkok, 1982.

- A la demande du Directeur et en application de la Résolution N° 5 de la CAMR-79, le Conseil d'administration a mis en 1981 à la disposition du CCIR une somme de 100 000 francs suisses pour organiser le programme technique et présenter des communications techniques à un cycle d'études concernant la propagation des ondes radioélectriques dans les zones tropicales, et qui doit se tenir en Afrique. Le Département de la coopération technique est chargé de prendre les dispositions nécessaires et de financer la participation à ce cycle d'études, qui a été retardé en raison de difficultés d'organisation.

3. Publications spéciales

Le CCIR a établi ou collaboré à un certain nombre de publications (dont certaines ont été établies ou publiées en commun avec le CCITT) destinées à l'enseignement ou à servir de référence, en application de la Résolution 33-3 de l'Assemblée plénière du CCIR. Actuellement, les publications suivantes sont en cours d'établissement ou de révision :

- systèmes de radiodiffusion par satellite (Rapport du GTI PLEN./3);
- livre des diagrammes d'antenne;
- Manuel sur le service fixe par satellite;
- Manuel de GAS 7 sur les télécommunications rurales (responsabilité du CCITT);
- Manuel sur les enregistrements sonores et télévisuels;
- Manuel sur les auxiliaires informatiques à la gestion du spectre radioélectrique;
- Manuel à l'intention des stations de contrôle des émissions.

ANNEXE 8

ACTIVITES REGIONALES DE COOPERATION TECHNIQUE EN 1981

AFRIQUE

A. Nombre de pays (50)*

B. Conseillers régionaux (5)

Sous-Région	Lieu d'affectation
Afrique occidentale	Dakar, Sénégal
Afrique centrale	Yaoundé, Cameroun
Afrique australe	Luanda, Angola
Afrique orientale	Nairobi, Kenya
Afrique du Nord	(voir Europe et Proche-Orient)

C. Experts régionaux (39) (y compris 16 experts effectuant des missions de courte durée)

8 experts	Mise en oeuvre du PANAFTEL	Addis Abeba, Ethiopie Dakar, Sénégal
7 experts	Maintenance du PANAFTEL	Ouagadougou, Haute-Volta
5 experts	Etudes pour le réseau PANAFTEL	Différents pays
1 expert	Autorité du bassin de Liptako-Gourma	Ouagadougou, Haute-Volta
2 experts	Centre régional de formation professionnelle du Malawi	Blantyre, Malawi
3 experts	Centre régional de formation professionnelle du Sénégal	Dakar, Sénégal
0 expert	Centre régional de formation professionnelle du Kenya	
2 experts	CODEVTEL	Dakar, Sénégal et Nairobi, Kenya
11 experts	Technologie moderne des télécommunications appropriée au développement rural intégré (AMTT/IRD)	Différents pays

D. Centres régionaux de formation professionnelle

Sous-Région	Emplacement
Afrique australe	Malawi
Afrique orientale	Kenya
Afrique occidentale	Sénégal

* Comprend 9 pays arabes d'Afrique du Nord qui participent aux projets régionaux pour le Proche-Orient.

AMERIQUES

A.	Nombre de pays en développement (25)	
B.	Conseiller régional (1)	Buenos-Aires, Argentine (CITEL)
C.	Experts régionaux (2)	Tegucigalpa, Honduras (appui sectoriel - commutation)
		Panama, Panama (appui sectoriel - tarification)
D.	Centres régionaux de formation professionnelle	INCATEL (Institut des télécommunications pour l'Amérique centrale) San Salvador, Salvador

ASIE ET PACIFIQUE

A. Nombre de pays et de territoire en développement (37)

B. Conseillers régionaux (4)

	Lieu d'affectation
	Bangkok
	New Delhi
	Manille
	Fidji

C. Experts régionaux (4)

	Lieu d'affectation
1 - Développement de la radiodiffusion	Bangkok
1 - Formation professionnelle dans le domaine de la radiodiffusion	Kuala Lumpur
1 - Développement de la formation professionnelle (CODEVTEL)	Kuala Lumpur
1 - Gestion des fréquences et contrôle des émissions	Singapour

D. Centres régionaux de formation professionnelle

1. Fidji - Centre de formation professionnelle des télécommunications pour 13 pays du Pacifique sud.
2. Singapour - Cours de courte durée sur la formation professionnelle en matière de gestion des fréquences et de contrôle des émissions pour 21 pays d'Asie, au Télécentre.
3. New Delhi - ALTTC.
   Ce projet, bien qu'il ne soit pas régional, offre des possibilités de participation aux pays de la région.

DIVISION POUR L'EUROPE ET LE PROCHE ORIENT

SOUS REGION DES ETATS ARABES

A. Nombre de pays 21 pays (+ OLP à titre d'observateur)

B. Conseiller régional (1) — Lieu d'affectation: Tunis

C. Experts régionaux (4)

Projet Gulfvision :	1 expert régional en propagation installé à Bahrein
Projet Medarabtel :	3 experts régionaux (2 experts en transmissions et 1 expert en commutation installé à Athènes)

SOUS REGION EUROPEENNE

A. Nombre de pays 12 pays

B. Conseillers régionaux AUCUN

C. Experts régionaux AUCUN

D. Centres régionaux de formation professionnelle AUCUN

ANNEXE 9

STRUCTURES REGIONALES DES INSTITUTIONS DE LA FAMILLE DES NATIONS UNIES

Les renseignements ci-dessous sur les structures régionales des institutions de la famille des Nations Unies sont tirés du rapport publié en février 1975 par le Corps commun d'inspection sur "Des structures régionales du système des Nations Unies".

Selon ce rapport :

23. Quant aux points nodaux intermédiaires - aux niveaux régional et sous-régional - on constate l'existence d'une multitude d'entre eux et l'absence de toute uniformité en ce qui concerne leur emplacement, leur ressort géographique, leurs pouvoirs et leurs fonctions.

24. Les raisons de cette disparité sont nombreuses, chaque établissement régional répondant à l'action d'une grande variété de facteurs totalement isolés les uns des autres, ou presque, et qui ont été interprétés par l'organisme intéressé lui-même. C'est ainsi que, toute considération d'ordre géographique mise à part, bien des organismes ont défini les régions selon que les problèmes que doivent résoudre les Etats Membres intéressés ont une homogénéité suffisante et que ces Etats ont cette volonté de travailler ensemble qui est un préalable à toute approche régionale. Il a fallu également prendre en considération les besoins sectoriels : les limites optimales d'une région peuvent varier suivant que l'on se base sur les activités agricoles ou sur les activités dans le domaine de l'éducation ou de la santé. En outre, il a fallu nécessairement tenir compte des arrangements régionaux qui étaient en place avant la création du système des Nations Unies : c'est ainsi que l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et le Bureau sanitaire d'Alexandrie préexistaient à l'OMS. Par contre ce n'est qu'avec la création de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), c'est-à-dire après celle de la CEA, que l'on a vu se généraliser la notion de continent africain considéré comme une seule grande région. Enfin, le choix de l'emplacement d'un bureau régional et, parfois, de son ressort géographique, n'est pas toujours sans avoir été influencé par des considérations d'ordre politique.

Résumé de la situation en 1975

Institutions	Forme de représentation régionale
Nations Unies	Commissions économiques régionales (5)
BIT	Bureaux régionaux (5)
BIRD	Missions régionales (4) Missions résidentes (14)
FAO	Bureaux nationaux (60)
UNESCO	Bureaux régionaux et sous régionaux (13) Conseillers régionaux (6)

OMS	Bureaux régionaux (6) Bureaux de zone (50)
OACI	Bureaux régionaux (6)
ONUDI	Conseillers régionaux et arrangements de coopération
UPU	Unions restreintes (7)
OMM	Néant
UIT	Conseillers régionaux
OMCI	Conseiller régional (1)
AIEA	Néant

L'OACI étant, comme l'UIT, une institution à vocation technique et son importance étant comparable, nous reproduisons ci-dessous l'analyse détaillée établie à son sujet par le Corps commun d'inspection :

"Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

L'instrument constitutionnel qui gouverne les opérations de l'OACI, c'est-à-dire la Convention de décembre 1944 relative à l'aviation civile internationale ne prévoit pas la création de bureaux régionaux, sous-régionaux ou autres bureaux hors siège. Mais il est vite apparu que, pour faciliter la planification et le fonctionnement des services de navigation aérienne, il était indispensable de définir ce que l'on a appelé des "régions de navigation aérienne".

Ces régions diffèrent de celles qu'ont délimitées les autres organismes du système, dans la mesure où peuvent en être membres des pays dont le territoire ne se trouve pas à l'intérieur des limites géographiques de ces régions, mais dont les aéronefs effectuent des opérations de trafic aérien à l'intérieur de ces limites. En conséquence, certains Etats peuvent appartenir à plus d'une région et certains membres d'une même région peuvent être situés sur les rives opposées d'un océan. En d'autres termes, la composition d'une région n'est pas dictée par des considérations de nature géographique, voire politique, mais par les nécessités pratiques qui tiennent à l'existence des divers réseaux aériens.

Il existe actuellement neuf régions de navigation aérienne :

Afrique-Océan indien
Caraïbes
Europe-Méditerranée
Moyen-Orient
Amérique du Nord
Atlantique-Nord
Pacifique
Amérique du Sud
Asie du Sud-Est.

La décentralisation de la planification des services de navigation aérienne vers les régions (compte dûment tenu des normes et des procédures de l'OACI et sous réserve d'un contrôle des organes centraux de l'Organisation pour ce qui est des questions de politique générale) a nécessité la mise en place de services consultatifs et de secrétariat. C'est le rôle des "bureaux régionaux" de l'OACI. A l'origine il avait été question de créer un bureau dans chacune des régions de navigation aérienne, mais il n'en existe actuellement que six :

Bureau pour l'Afrique	: Dakar (qui dessert 24 pays)
Bureau pour l'Amérique du Nord et les Caraïbes	: Mexico (qui dessert 14 pays)
Bureau pour l'Amérique latine	: Lima (12 pays)
Bureau pour l'Extrême-Orient et le Pacifique	: Bangkok (19 pays)
Bureau pour l'Europe	: Paris (30 pays)
Bureau pour le Moyen-Orient et l'Afrique de l'Est	: Le Caire (29 pays)

En règle générale, l'organigramme d'un bureau régional comporte un représentant régional et son adjoint, et de sept à quatorze spécialistes, plus, le cas échéant, un certain nombre d'experts engagés pour une durée déterminée.

En Europe, il existe une organisation intergouvernementale distincte, la Commission européenne de l'aviation civile (CEAC) qui a été créée à l'occasion d'une conférence organisée par l'OACI et à laquelle cette dernière fournit des services de secrétariat. On envisage de créer une organisation similaire en Afrique.

Les tâches qui incombent aux bureaux régionaux et les procédures qu'ils doivent suivre sont définies dans un Manuel régional. Leur fonction principale est de nature technique : ils doivent conseiller les Etats au sujet de l'application des plans régionaux, coordonner leur action lorsqu'il s'agit de mettre en place et de fournir des services qui impliquent la participation de plusieurs Etats, et participer à l'examen permanent des services et des besoins de telle façon que les plans puissent être modifiés s'il y a lieu. Il va sans dire que ces activités ne sont pas uniquement de caractère régional mais qu'elles comptent parmi les plus importantes que l'OACI elle-même est appelée à exercer.

Mais on tend de plus en plus à utiliser les bureaux régionaux à d'autres fins que la navigation aérienne. C'est ainsi qu'ils fournissent actuellement des conseils et des renseignements aux Etats et aux autres organisations intergouvernementales (et facilitent le transfert de ces renseignements en sens inverse, des régions vers le siège de l'OACI) pour ce qui est de questions telles que l'économie des transports aériens. Ces bureaux jouent également un rôle de plus en plus important dans les activités d'assistance technique de l'Organisation, tant à l'échelon du pays qu'à celui de la région (en conseillant les gouvernements quant à l'existence de cette forme d'assistance et quant aux possibilités qu'elle offre, surtout en ce qui concerne les projets régionaux et interrégionaux; en conseillant l'OACI quant à la programmation des projets; en consultant les représentants du PNUD, en donnant les instructions nécessaires aux experts et, dans certains cas, en surveillant ou en contrôlant l'exécution des projets, notamment les bourses d'études, etc.).

Le personnel du cadre organique est recruté par le siège, mais les bureaux régionaux choisissent et engagent parfois eux-mêmes le personnel des services généraux dont ils ont besoin. Les traitements du personnel du cadre organique sont payés directement par le siège, mais ce sont les bureaux régionaux (dans les limites des crédits qui leur sont alloués) qui ont à leur charge les dépenses concernant notamment le matériel de bureau, la location et l'entretien des locaux, les voyages en mission officielle, et la rémunération du personnel des services généraux. Aucune distinction n'est faite du point de vue budgétaire entre les activités opérationnelles et les services administratifs. Les bureaux régionaux font chaque mois rapport au siège sur tous les aspects de leurs activités. Ces dernières (ventilées par catégories techniques) sont analysées dans le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée de l'OACI."

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 48-F
26 mai 1982
Original : anglais
français

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

POINT DE LA SITUATION DES SERVICES DE TELECOMMUNICATION DANS LES PAYS LES MOINS AVANCES ET MESURES CONCRETES POUR LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le Rapport du Conseil d'administration relatif au sujet ci-dessus mentionné.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux, car il n'y aura que fort peu d'exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

A N N E X E

Rapport du Conseil d'administration

POINT DE LA SITUATION DES SERVICES DE TELECOMMUNICATION DANS LES PAYS LES MOINS AVANCES ET MESURES CONCRETES POUR LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

GENEVE, MAI 1982

PREFACE

1. Le présent rapport sur la situation des services de télécommunications dans les pays les moins avancés (définis comme tels par l'Assemblée générale des Nations Unies) et sur les mesures concrètes en vue du développement des télécommunications dans ces pays a été rédigé pour donner suite à la Résolution N° 19 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973). Les informations relatives au niveau de développement des télécommunications dans les pays les moins avancés proviennent de diverses sources : rapports des administrations des télécommunications de ces pays, études réalisées par diverses organisations internationales (les Nations Unies, la CNUCED, la Banque mondiale, l'UNESCO et la FAO, par exemple), rapports établis par les experts de l'UIT travaillant avec les administrations des télécommunications, statistiques publiées par l'UIT, etc.

2. Les chiffres cités au sujet de divers aspects des télécommunications visent davantage à fournir un ordre de grandeur qu'à donner un reflet exact de la situation à un moment précis.

3. Le rapport met en lumière les disparités constatées dans le secteur des télécommunications entre les pays les moins avancés et les autres pays et insiste sur le rôle que les télécommunications peuvent jouer dans le soutien des divers secteurs d'activité. D'importants travaux ont été, ou sont en cours, en vue de chiffrer les bienfaits des télécommunications pour la société; ces études se poursuivent. C'est pourquoi le présent rapport se borne à faire ressortir les avantages qu'on peut attendre des télécommunications, sans essayer d'en fournir une évaluation quantitative.

4. Si le développement d'un pays, dans tout secteur, dépend principalement des efforts de la population locale, il peut être accéléré par l'assistance des pays relativement développés. La coopération technique entre pays en développement a un rôle important à jouer dans le développement des télécommunications, car les techniques et les méthodes utilisées dans d'autres pays en développement ont des chances accrues d'être mieux adaptées aux conditions des pays les moins avancés. Outre qu'il formule des recommandations sur les mesures concrètes qui pourraient contribuer au renforcement des télécommunications dans les pays les moins avancés, le présent rapport reconnaît le rôle important de la coopération technique entre pays en développement.

5. Des progrès importants ont été réalisés en électronique, ce qui oblige les techniques de télécommunication à évoluer rapidement pour suivre le rythme de ces nouvelles connaissances. S'ils apportent des bienfaits considérables à l'humanité, ces progrès techniques nécessitent en contrepartie une compétence technique accrue de la part du personnel des services de télécommunications. Aussi la formation professionnelle permanente a-t-elle une importance vitale particulièrement dans les pays les moins avancés - point qui est également souligné dans le présent rapport.

6. Ce rapport s'inspire largement de plusieurs études que l'on doit à trois catégories de spécialistes, des télécommunications du secteur public, de la radiodiffusion et de l'économie. L'occasion est saisie pour les remercier pour l'excellent travail qu'ils ont présenté.

7. La Section E du rapport donne un aperçu des événements qui ont conduit à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et à l'adoption par cette même conférence du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés. Ce programme a été approuvé par l'Assemblée générale par la Résolution 36/194 durant sa 36e session en décembre 1981. L'UIT a été représentée à la Conférence de Paris et à toutes les réunions y relatives.

TABLE DES MATIERES

Page

Préface 4

Notes explicatives 8

Section A :
Observations générales sur le développement économique des pays les moins avancés

1. Introduction 10
2. Critères utilisés pour la classification d'un pays dans la catégorie des "pays les moins avancés" 10
3. Structure économique et démographique des pays les moins avancés 11

Section B :
Télécommunications du secteur public

1. Considérations générales 18
2. Profil statistique des télécommunications dans les pays les moins avancés 18
3. Avantages potentiels des télécommunications pour le développement économique et social 31
4. Causes du retard des télécommunications dans les pays les moins avancés 40
5. Besoins élémentaires en matière de télécommunications dans les pays les moins avancés 46

Section C :
Radiodiffusion sonore et télévisuelle - les télécommunications en tant que moyen de communication de masse

I. Radiodiffusion sonore 49

1. Introduction 49
2. Analyse des causes de disparité 52
3. Influence de la radiodiffusion sur le développement économique et social 55
4. Evaluation des besoins minimaux du secteur de radiodiffusion 56

II. Télévision 61

Section D :

Projet de Recommandations 64

Section E :

La Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1er - 14 septembre 1981, et le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés 67

Annexe 1 68
Annexe 2 69
Annexe 3 71
Annexe 4 74
Annexe 5 77
Annexe 6 80
Annexe 7 80

LISTE DES TABLEAUX

		Page
Tableau 1 -	Liste des pays les moins avancés	13
Tableau 2 -	Niveau et croissance du PIB par habitant et de la population dans les pays les moins avancés	14
Tableau 3 -	Indicateurs de base des pays les moins avancés par rapport à ceux de l'ensemble des pays en développement et des pays développés .	15
Tableau 4 -	Pourcentage des adultes analphabètes dans les pays les moins avancés	16
Tableau 5 -	Répartition de la population en zones urbaines et rurales dans plusieurs pays comptant parmi les moins avancés	17
Tableau 6 -	Population, nombre d'appareils téléphoniques et densité téléphonique dans les pays les moins avancés	20
Tableau 7 -	Densité téléphonique dans certains pays avancés	21
Tableau 8 -	Répartition des postes téléphoniques à l'intérieur de certains des pays les moins avancés	22
Tableau 9 -	Densité téléphonique dans un groupe de pays en développement . .	23
Tableau 10 -	Produit intérieur brut au coût des facteurs, formation brute de capital fixe et investissements dans le secteur des télécommunications	25
Tableau 11A-	Nombre de pays dans les diverses tranches de revenu par habitant (1978)	26
Tableau 11B-	Liste des pays recevant l'aide du PNUD - Par tranches de revenu	27
Tableau 12 -	Liste des pays dont le PNB par habitant est inférieur à 300 dollars des Etats-Unis et des pays les moins avancés dont le PNB par habitant est compris entre 300 et 699 dollars des Etats-Unis	28
Tableau 13 -	Investissements consacrés au secteur des télécommunications, pour 1000 dollars EU de PIB, dans un échantillon de pays développés	29
Tableau 14 -	Coefficient d'utilisation pour les pays les moins avancés et pour un échantillon de pays développés	30
Tableau 15 -	Pourcentage des exportations de produits agricoles dans les exportations totales pour un groupe de pays parmi les moins avancés	37
Tableau 16 -	Emetteurs de radiodiffusion sonore dans les pays les moins avancés	50
Tableau 17 -	Nombre total d'émetteurs de radiodiffusion sonore dans différentes régions	51
Tableau 18 -	Récepteurs de radiodiffusion sonore dans les pays les moins avancés	53
Tableau 19 -	Nombre de récepteurs de radiodiffusion sonore dans différentes régions	54
Tableau 20 -	Population totale et densité démographique dans les pays les moins avancés	58
Tableau 21 -	Stations et récepteurs de télévision dans les pays les moins avancés	63

ANNEXES

Page

1. Mesures spéciales concernant les pays les moins développés - Résolution N° 19 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) 63

2. Résolution 2768 (XXVI) du 18 novembre 1971, Assemblée générale des Nations Unies - vingt-sixième session 69

3. Résolution 36/194 de l'Assemblée générale sur la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés 71

4. Extraits sélectionnés du "Nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés" adopté par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (Paris, 1er - 14 septembre 1981) 74

5. Extrait du compte rendu de la troisième séance de la Commission 3 - 22 mai 1980 77

6. Extrait du compte rendu de la quatrième et dernière séance de la Commission 3 - 27 mai 1980 80

7. Extrait du compte rendu de la deuxième séance de la Commission 3 - 11 juin 1981 80

NOTES EXPLICATIVES

PIB : 1. Produit intérieur brut - Il s'agit, en simplifiant, de la valeur totale ajoutée par l'ensemble des secteurs productifs et l'ensemble des services d'un pays. Comme certains produits nécessitent un traitement en plusieurs stades dans diverses unités, la production d'une unité constitue un facteur de production pour l'unité suivante; il convient donc de prendre en compte dans le calcul du PIB uniquement la valeur ajoutée par chaque unité ou stade de traitement et non la valeur de la production de chaque unité. La dépréciation des installations, des machines, etc., résultant du processus de production a pour effet de réduire légèrement la valeur du produit intérieur, mais cet aspect est négligé dans le calcul du PIB.

2. On dit que le PIB est calculé au coût des facteurs lorsque les prix des produits sont calculés sans tenir compte des impôts indirects et des subventions.

PNB : Produit national brut - C'est l'indice le plus utilisé pour caractériser une économie. On l'obtient en additionnant la valeur de tous les biens et tous les services produits par un pays. Il inclut les revenus de capitaux placés à l'étranger et exclut les revenus de capitaux étrangers placés dans un pays.

Il est dit "brut" parce que l'on ne tient pas compte des amortissements. En effet, les machines et installations perdent de la valeur par l'usage et le vieillissement, et en comptabilité, on diminue leur valeur chaque année.

Le PNB par habitant donne une idée assez juste du niveau de vie d'un pays, lorsque le pays a une économie basée sur la monnaie : presque tous les biens s'échangent en monnaie. Dans les pays peu développés, qui produisent pour leur propre consommation (agriculture) et ne vendent presque rien, les chiffres sont trompeurs et ne sont pas comparables.

Même pour les pays développés, tout ce qui échappe à la comptabilité (autoconsommation, bricolage, travail au noir) n'apparaît pas dans le PNB.

D'autre part, cet indice n'échappe pas à une certaine absurdité : ainsi, lorsqu'il y a beaucoup d'accidents, les hôpitaux et les médecins "vendent" beaucoup de services, de sorte que cela fait monter le PNB ! Utilisé avec précaution, celui-ci reste néanmoins un indice valable.

L'exemple ci-après illustre de façon simplifiée les définitions ci-dessus et les éléments qui interviennent dans le calcul.

CALCUL DU PNB ET DU PIB

Pays : X

Valeur ajoutée par	Valeur en millions d'unités monétaires nationales
Agriculture, sylviculture et pêche	900
Industries minières et industries d'extraction	600
Industries manufacturières	8.100
Bâtiment et travaux publics	1.300
Eau, gaz et électricité	600
Transports et communications	1.800
Commerce de distribution	2.900
Assurance, banque et finance	600
Administration publique et défense nationale	1.300
Santé publique et éducation	900
Propriété immobilière	800
Autres services	2.300
Moins : appréciation des stocks	- 100
Total : PIB au coût des facteurs	22.000
Plus : recettes nettes en provenance de l'étranger	200
Total : PNB	22.200

FBCF : Formation brute de capital fixe - Ce terme représente l'ensemble des investissements consacrés à l'acquisition de biens fixes (ou durables) par tous les secteurs de l'économie, diminué de la valeur totale des biens fixes mis au rebut ou liquidés. Les dépenses d'investissement dans la défense nationale n'entrent pas dans le calcul de la FBCF.

SECTION A

OBSERVATIONS GENERALES SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS LES MOINS AVANCES

1. Introduction

La Conférence de plénipotentiaires tenue à Malaga-Torremolinos en 1973 a adopté la Résolution N° 19 qui est d'une portée considérable pour les pays les moins avancés (voir Annexe 1). Cette Résolution charge le Secrétaire général de l'UIT d'examiner la situation des services de télécommunication dans les pays désignés par les Nations Unies comme étant les moins avancés et "dont le développement des moyens de télécommunication requiert des mesures spéciales" et de "proposer des mesures concrètes dont l'application conduirait à de réelles améliorations et à une assistance efficace aux pays dont il s'agit, en faisant appel au fonds spécial de coopération technique de l'Union et d'autres sources". Pour donner suite à cette Résolution, l'UIT a entrepris une étude sur les pays les moins avancés, axée plus particulièrement sur les besoins minimaux de ces pays en matière de télécommunications - besoins dont la satisfaction permettrait, à n'en pas douter, d'accélérer le développement économique et social. Le présent document présente les résultats de cette étude et recommande certaines mesures spéciales pour le développement des télécommunications dans ces pays, y compris la radiodiffusion.

2. Critères utilisés pour la classification d'un pays dans la catégorie des "pays les moins avancés"

2.1 Le niveau de développement économique et social varie d'un pays à l'autre. D'une façon générale, les pays d'Amérique du Nord et d'Europe occidentale et orientale, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Japon, représentent de grandes puissances comparativement aux autres pays du monde, et ils sont classés dans la catégorie des pays développés, les autres pays constituant la catégorie des pays en développement. Du fait de la forte industrialisation des pays développés, un pourcentage très élevé de leur produit intérieur brut provient des activités industrielles et manufacturières. Dans le cas des pays en développement, à quelques exceptions près, l'économie repose essentiellement ou en grande partie sur les produits primaires provenant de l'agriculture et d'activités connexes, et elle doit subir les aléas du temps et les fluctuations des cours mondiaux des denrées agricoles. Quand une population nombreuse dépend ainsi de l'agriculture pour assurer sa subsistance, le revenu par habitant est faible. Cela conduit à une situation extrêmement difficile puisqu'il serait impératif de développer l'économie par un apport de nouveaux capitaux et en faisant appel à la compétence technique étrangère, alors précisément que la faiblesse du revenu par habitant ne permet pas de faire appel à ce concours.

2.2 Si les critères indiqués ci-dessus (nécessairement peu rigoureux) permettent de déterminer quels sont les pays qui ont besoin d'une assistance extérieure venant appuyer les efforts internes de développement, nombreux sont ceux qui estiment que, parmi les pays en développement eux-mêmes, le niveau de développement économique et social est extrêmement inégal. C'est ainsi que plusieurs de ces pays possèdent une certaine infrastructure industrielle de base qui les libère d'une dépendance vis-à-vis de l'agriculture et des produits primaires. Si certains ont un système d'enseignement extrêmement efficace, qui peut leur fournir une partie de la main-d'oeuvre qualifiée nécessaire, d'autres en sont totalement dépourvus. Dans certains pays, le revenu par

habitant est extrêmement bas, même par rapport à d'autres pays en développement. En 1971, après une longue étude, l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné 24 pays comme appartenant à la catégorie des pays les moins avancés (voir Résolution 2768 (XXVI) à l'Annexe 2). Quatre autres pays ont été ajoutés à la liste en 1975 et deux autres en 1977. En 1981 la Guinée-Bissau a été ajoutée à la liste. Ils ont été choisis compte tenu de leur faible revenu par habitant, de leur grande dépendance à l'égard de l'agriculture et des activités connexes et du faible niveau de leur système d'enseignement. Le Tableau 1 donne la liste des pays les moins avancés.

3. Structure économique et démographique des pays les moins avancés

3.1 Comme nous venons de le mentionner, les pays les moins avancés ont en commun certaines caractéristiques telles qu'un faible revenu par habitant, une grande dépendance à l'égard de l'agriculture et des activités connexes, une activité industrielle réduite et un système d'enseignement insuffisant. A cet égard, les données de base relatives aux pays les moins avancés qui figurent dans le Document TD/B/AC.17/14 du 13 janvier 1980 de la CNUCED sont très révélatrices. Elles sont reprises au Tableau 2 qui indique le revenu par habitant, le taux de croissance annuel du PIB et l'augmentation de la population. Calculé sur la base des prix de 1976, le produit intérieur brut moyen par habitant pour l'ensemble des pays en développement s'est élevé à 408 dollars des Etats-Unis en 1970 et à 505 dollars en 1977. Pour chacun des pays faisant partie du groupe des pays "les moins avancés", le PIB par habitant est inférieur à la valeur moyenne enregistrée pour l'ensemble des pays en développement. Encore faut-il faire remarquer, à ce stade, que certains pays qui ne sont pas classés parmi les moins avancés ont un PIB par habitant inférieur à celui de certains pays de ce groupe. D'après l'Atlas de la Banque mondiale, 1980, pas moins de 55 pays ont un PNB inférieur à celui du Botswana, qui figure sur la liste des pays les moins avancés. Il convient toutefois de signaler que les pays en question offrent un enseignement plus diversifié ou sont dotés d'une infrastructure industrielle plus développée, quand ils ne cumulent pas ces deux avantages. Un autre fait révélateur est la faible croissance annuelle du revenu par habitant, en valeur réelle. En fait, parmi les pays énumérés au Tableau 2, six d'entre eux ont enregistré une croissance négative durant la période 1970-1977. Seuls le Botswana, le Malawi, le Rwanda et le Yémen (R.A.) ont eu un taux de croissance de plus de 3,5 % en valeur réelle.

3.2 Le Tableau 3 compare les indicateurs de base des pays les moins avancés avec ceux de l'ensemble des pays en développement et des pays développés, à savoir : population, pourcentage de main-d'oeuvre dans l'agriculture, taux de croissance moyen annuel du PIB par habitant, production agricole et industrielle, exportations, assistance à des conditions de faveur, santé et éducation.

3.3 Le faible niveau d'alphabétisation, qui est une autre caractéristique des pays les moins avancés, apparaît clairement au Tableau 4. Il convient toutefois d'utiliser les chiffres avec précaution car ils se rapportent à des années différentes selon les pays, sans compter que la situation s'est vraisemblablement améliorée aujourd'hui en raison de la campagne d'alphabétisation entreprise par de nombreux gouvernements ces dernières années.

3.4 Outre le faible niveau d'alphabétisation, la dépendance à l'égard de l'agriculture, etc., une caractéristique que les pays les moins avancés ont en commun avec les autres pays en développement est le pourcentage élevé de la population rurale. Le Tableau 5 indique la répartition de la population entre les zones urbaines et les zones rurales pour les pays les moins avancés où ces statistiques étaient faciles à établir. Au Népal, la population rurale représente 96 % de la population totale, la proportion ne descendant en-dessous de 80 % que dans le cas du Samoa-Occidental et de Haïti. En règle générale, la plupart des pays en développement

(y compris les moins avancés) ont une population essentiellement rurale, et toute mesure destinée à favoriser leur développement économique et social doit pourvoir aux besoins de cette population. Toute mesure qui ne remplit pas cette condition ne peut pas être considérée comme répondant aux "besoins minimums élémentaires" de la population. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille négliger ou différer les mesures visant à améliorer les conditions dans les zones urbaines; dans certains cas, c'est dans les centres urbains que la production des zones rurales trouve ses débouchés et, inversement, c'est là que l'économie rurale peut s'alimenter en facteurs de production. L'objectif doit être d'assurer le développement de l'ensemble de l'économie, mais sans en exclure les zones rurales.

3.5 Au total, la situation qui ressort des statistiques est que le niveau de développement économique et social est généralement bien plus faible dans les pays les moins avancés que dans l'ensemble des pays en développement, en moyenne. Les mesures adoptées par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées et par d'autres organismes d'aide, visant à favoriser le développement dans ces pays, risquent donc d'être insuffisantes dans le cas des moins avancés d'entre eux qui ont besoin de mesures tout spécialement conçues à leur intention. Les télécommunications, y compris la téléphonie, la télégraphie et le télex, ainsi que cet instrument de la communication de masse que constitue la radiodiffusion, ont un rôle important à jouer dans le progrès économique et social des pays les moins avancés; aussi faudra-t-il prendre des mesures spéciales pour que le développement dans ces pays puisse s'appuyer sur une infrastructure suffisante en matière de télécommunications.

TABLEAU 1

LISTE DES PAYS LES MOINS AVANCES

(sur la base des trois critères suivants : a) produit intérieur brut par habitant, b) niveau d'alphabétisation, et c) part du secteur manufacturier dans la production totale)

A. Liste approuvée par l'Assemblée générale

Afghanistan
Bénin
Bhoutan
Botswana
Burundi
Ethiopie
Guinée
Haïti
Haute-Volta
Lao (R.D.P.)
Lesotho
Malawi
Maldives
Mali
Népal
Niger
Ouganda
Rwanda
Samoa Occidental
Somalie
Soudan
Tanzanie
Tchad
Yémen (R.A.)

B. Pays ajoutés en 1975

Bangladesh
République Centrafricaine
Gambie
Yémen (R.D.P.)

C. Pays ajoutés en 1977

Cap-Vert
Comores

D. Pays ajouté en 1981

Guinée-Bissau

TABLEAU 2

Per capita GDP and population, levels and growth in the least developed countries

Niveau et croissance du PIB par habitant et de la population dans les pays les moins avancés

Country	Per capita GDP (in US dollars) PIB par habitant (en dollars des E.-U.-) (at 1970 prices) (aux prix de 1970) 1970	1977	Increment	(at 1976 prices) (aux prix de 1976) 1970	1977	Increment	Average annual growth rates of per capita real product (per cent) Taux moyens de croissance annuelle du produit réel par habitant (en pourcentage) 1960-1977	1960-1970	1970-1977	Projected per capita GDP in 1990 1/(dollars) Projections du PIB par habitant en 1990 1/ (dollars) (at 1976 prices) (aux prix de 1976) A	B	Population (in millions) (en millions d'habitants) 1977	Average annual growth rates Taux moyens de croissance annuelle 1970-1977	Pays
Afghanistan	100	109	9	124	135	11	0.5	0.0	1.2	144	211	14.74	2.5	Afghanistan
Bangladesh	81	89	8	82	90	8	1.1	0.9	1.3	104	141	82.71	2.4	Bangladesh
Benin	81	83	2	170	175	5	1.0	1.4	0.4	199	274	3.29	2.7	Bénin
Bhutan	45	..	..	..	75 2/	..	..	..	..	..	..	1.23	2.1	Bhoutan
Botswana	143	197	54	326	449	123	3.6	2.9	4.7	711	702	0.71	2.9	Botswana
Burundi	66	69	3	78	82	4	-2.2	-4.1	0.7	61	128	4.14	1.9	Burundi
Cape Verde	114	82	-32	327	235	-92	-2.5	-0.9	-4.6	169	368	0.31	2.0	Cap-Vert
Central African Republic	127	100	-27	276	218	-58	-1.9	-0.9	-3.3	170	341	1.87	2.3	Rép. centrafricaine
Chad	74	79	5	115	122	7	-0.9	-2.1	0.9	109	191	4.21	2.1	Tchad
Comoros	114	94	-20	267	220	-47	1.2	4.1	-2.7	257	344	0.32	2.5	Comores
Ethiopia	72	74	2	99	102	3	1.1	1.6	0.4	118	160	28.98	2.3	Ethiopie
Gambia	101	118	17	181	212	31	1.8	1.5	2.3	267	332	0.55	2.6	Gambie
Guinea	82	84	2	180	185	5	-0.5	-1.1	0.4	173	289	4.64	2.7	Guinée
Haiti	97	111	14	217	249	32	0.5	-0.6	2.0	266	389	4.75	1.6	Haïti
Lao People's Dem. Rep.	69	57	-12	120	100	-20	0.1	2.0	-2.6	101	156	3.46	2.3	Rép. dém. populaire lao
Lesotho	74	86	12	122	142	20	1.3	0.6	2.2	168	222	1.25	2.4	Lesotho
Malawi	72	97	25	106	143	37	2.3	0.8	4.4	192	224	5.53	3.2	Malawi
Maldives	88	..	..	..	121 2/	..	..	..	..	..	189	0.14	2.2	Maldives
Mali	55	57	2	89	93	4	-1.1	-2.2	0.6	81	145	6.12	2.8	Mali
Nepal	77	79	2	96	99	3	0.3	0.3	0.4	103	155	13.14	2.0	Népal
Niger	100	106	6	163	173	10	1.5	1.9	0.9	210	271	4.86	2.7	Niger
Rwanda	60	80	20	69	91	22	4.1	4.0	4.1	153	142	4.37	2.5	Rwanda
Samoa	211	..	..	..	350 2/	..	..	..	..	..	547	0.15	1.0	Samoa
Somalia	79	90	11	149	170	21	0.3	-0.9	1.9	177	266	3.35	2.6	Somalie
Sudan	157	163	6	269	279	10	-0.2	-0.6	0.5	272	436	16.95	2.7	Soudan
Uganda	135	111	-24	316	259	-57	-0.3	1.5	-2.8	249	405	12.35	3.3	Ouganda
United Rep. of Tanzania	97	111	14	154	176	22	3.0	3.8	1.9	259	275	16.09	2.8	Rép.-Unie de Tanzanie
Upper Volta	59	48	-11	90	74	-16	-0.2	1.6	-2.8	72	116	6.39	2.4	Haute-Volta
Yemen Arab Rep	79	103	24	207	270	63	2.9	2.3	3.9	392	422	5.52	1.9	Rep. arabe du Yémen
Yemen Democratic	116	132	16	148	169	21	-2.3	-5.2	1.9	125	264	1.80	2.5	Yémen démocratique
Total above	89	95	6	131	139	8	0.7	0.6	0.9	152	217	253.92	2.5	Total ci-dessus
All developing countries	220	272	52	408	505	97	2.9	2.8	3.2	732	790	2055.10	2.5	Ensemble des pays en développement

1/ The figures in column A assume a continuation of the growth rate of per capita real product in the period 1960-1977; those in column B assume the growth rate of per capita gross product of 3.5 per cent for all developing countries called for in the International Development Strategy

2/ 1976

1/ Les chiffres de la colonne A reposent sur l'hypothèse du maintien du taux de croissance du produit réel par habitant observé pendant la période 1960-1977; ceux de la colonne B sont fondés sur l'objectif de 3.5% fixé par la Stratégie internationale du développement en ce qui concerne le taux de croissance annuelle du produit brut par habitant dans l'ensemble des pays en développement.

2/ 1976.

TABLEAU 3

Indicateurs de base des pays les moins avancés par rapport à ceux de l'ensemble des pays en développement et des pays développés

	Population (millions)	Pourcentage de main-d'oeuvre dans l'agriculture	Taux de croissance moyen annuel du PIB par habitant (pourcentage)	: par habitants					Energie	Santé	Education
				PIB	dont Production agricole	dont Production industrielle	Exportations	Assistance à des conditions de faveur	Consommation par habitant (exprimée en kg de charbon)	Médecins pour 100.000 habitants	Pourcentage d'inscriptions dans l'enseignement secondaire
	1979	1979	1960-1979	1978	1978	1978	1979	1979	1978	1977 1/	1977 1/
Afghanistan	15,5	78	0,7 2/	241	127	48	27,7	(11,3)	47	5,0	7
Bangladesh	86,6	84	1,4	118	63	8	7,5	13,4	43	7,9	23
Benin	3,5	46	0,8	224	85	16	11,5	25,5	56	3,7	11
Bhoutan	1,3	94	..	103	..	..	..	4,5	..	..	1
Botswana	0,8	81	3,6	632	158	44	316,5	126,2	..	9,6	20
Burundi	4,4	84	-1,6	146 3/	73 3/	12 3/	24,0	23,5	12	2,0	3
Cap-Vert	0,3	57	-1,6	150 3/	32 3/	9 3/	12,5	104,4	143	12,9	..
République Centrafricaine	2,0	88	-0,9	248	79	35	43,6	45,6	44	5,7	9
Tchad	4,4	84	-1,4	188	75	19	13,1	18,2	22	2,4	3
Comores	0,3	64	1,0 2/	248	119	22	45,5	51,2	52	7,2	7
Yémen (R.D.P.)	1,8	59	-3,0 2/	316	76	..	135,9	46,5	523	12,6	28
Ethiopie	30,4	80	0,6	143	66	16	13,9	6,0	20	1,4	8
Gambie	0,6	78	1,1	244	127	2	100,0	69,7	107	7,4	12
Guinée	4,9	81	-0,3	262	58	18	57,3	6,6	91	6,5	14
Haïti	4,9	67	0,5 2/	278	117	36	40,7	18,8	57	16,8	9
Lao (R.D.P.)	3,6	74	0,1 2/	83	52	2	5,5	16,3	60	4,6	14
Lesotho	1,3	84	0,1	145	73	4	30,5	49,0	..	5,4	15
Malawi	5,8	84	2,9	175 2/	77	21	40,0	24,4	52	2,1	1
Maldives	0,2	..	..	150 2/	..	..	66,7	36,7	..	6,4	..
Mali	6,5	87	-1,2	131	47	18	18,5	29,6	30	4,2	9
Nepal	13,7	93	0,3	119 7/	74	12	6,6	10,0	11	2,8	14
Niger	5,2	89	1,8	220 7/	(115)	(11)	40,8	37,7	38	2,4	3
Rwanda	4,7	90 6/	1,5	188	86	26	19,4	34,2	17	2,7	2
Samoa	0,2	60 6/	..	520 7/	260	16	112,5	186,9	187	34,7	..
Somalie	3,5	81	0,3	139 7/	(46)	(11)	31,1	53,1	99	6,4	4
Soudan	17,9	77	-0,1	320 7/	(112)	(19)	29,9	31,6	172	11,5	16
Ouganda	13,2	81	-0,8	280 7/	(213)	(14)	32,3	2,7	48	3,6	7
République Unie de Tanzanie	18,0	82	2,9	263	121	21	29,1	32,8	65	6,5	3
Haute-Volta	6,7	82	0,6 2/	126	48	16	10,4	30,0	25	1,8	2
Yémen (R.A.)	5,8	75	1,9 2/	447	156	22	2,6	35,9	53	7,2	3
Ensemble des pays les moins avancés	267,9	82	0,7	201	94	18	20,0	18,9	53	5,9	12
Ensemble des pays en développement	2164,6	59	2,9	661	119	126	103,7 4/	13,0 4/	449	10,3	28
Pays socialistes d'Europe de l'Est	375,7	21	5,4 5/	(3681)	..	..	362,3		5477	257,7	72
Pays à économie de marché développée	780,5	9	3,4	7922	317	2297	1378,4		6362	159,5	86

1/ Ou plus tard si chiffres disponibles.
2/ 1960-1978.
3/ 1977.
4/ A l'exception des principaux exportateurs de pétrole.
5/ Produit matériel net.
6/ 1976.
7/ Estimations de la Banque mondiale concernant le PIB par habitant en 1978.

TABLEAU 4

Pourcentage des adultes analphabètes
dans les pays les moins avancés

Pays	Taux d'analphabétisme (chez les personnes de 15 ans et plus)
Afghanistan	87,8
Bangladesh	74,2
Bénin	92,0
Bhoutan	-
Botswana	67,3
Burundi	86,1
Cap-Vert	63,1
République Centrafricaine	92,6
Comores	41,6
Ethiopie	94,0
Gambie	94,0
Guinée	91,4
Guinée-Bissau	95,1
Haïti	76,7
Haute-Volta	98,5
Lao (RDP)	71,7
Lesotho	41,1
Malawi	77,9
Maldives	-
Mali	97,5
Népal	80,8
Niger	98,6
Ouganda	65,1
Rwanda	83,6
Samoa Occidental	2,2
Somalie	98,5
Soudan	85,3
Tanzanie	71,9
Tchad	94,4
Yémen (RA)	97,5
Yémen (RDP)	72,9

Remarque : Les chiffres présentés remontent à différentes années, en fonction des dernières statistiques disponibles. Dans quelques cas, les pourcentages indiqués grossissent donc la gravité de la situation actuelle, puisqu'ils ne rendent pas compte des progrès réalisés depuis qu'ils ont été établis.

TABLEAU 5

Répartition de la population en zones urbaines et rurales dans plusieurs pays comptant parmi les moins avancés

Pays	Population totale	Population urbaine	Population rurale	Pourcentage de la population rurale
Afrique				
Bénin (1.8.1975)	3.112.000	419.000	2.693.000	86,5%
Botswana (31.7.1971)	574.094	58.725	515.369	89,8%
Ethiopie (1.1.1968)	23.662.000	2.042.000	21.620.000	91,4%
Lesotho (1.1.1972)	1.015.967	44.788	922.262	90,8%
Ouganda (18.8.1969)	9.548.847	732.854	8.815.993	92,3%
Rwanda (5.11.1970)	3.759.810	115.230	3.464.580	92,1%
Tanzanie (26.8.1967)	11.951.933	603.620	11.348.313	94,9%
(Tanganyika seulement)			3.622.477	
Amérique centrale				
Haïti (30.8.1977)	4.749.041	1.126.564	3.622.477	76,3%
Asie				
Bangladesh (1.7.1974)	74.990.855	5.249.359	69.741.496	93 %
Maldives (18.6.1967)	103.801	11.760	92.041	88,7%
Népal (22.6.1971)	11.555.983	461.938	11.094.045	96 %
Océanie				
Samoa Occidental (3.11.1971)	146.627	30.261	116.366	79,4%

SECTION B

TELECOMMUNICATIONS DU SECTEUR PUBLIC

1. Considérations générales

1.1 Le présent rapport traite principalement des pays officiellement classés dans la catégorie des pays les moins avancés. Toutefois, ses conclusions et recommandations s'appliquent également à de nombreux autres pays en développement qui n'appartiennent pas à cette catégorie. Comme il ressort clairement de la description et de l'analyse qui vont suivre, même lorsqu'ils ont un niveau de développement économique (mesuré, par exemple, par le PIB par habitant) supérieur à celui des pays les moins avancés, certains pays ne sont guère plus avancés quant au développement de la téléphonie mesuré au moyen d'un certain nombre d'indicateurs approximatifs, comme la densité téléphonique (nombre de postes d'abonnés pour 100 habitants). Les raisons de cette situation sont diverses. Les arguments présentés ici au sujet des avantages à attendre des télécommunications en vue du développement économique et social valent donc pour d'autres pays que les pays moins avancés. L'amélioration des moyens de télécommunications peut constituer un atout pour l'ensemble des pays en développement. En fait, la nécessité d'améliorer le niveau des services dans certains pays en développement est sans doute aussi urgente, sinon plus que dans les pays les moins avancés. Mais comme la situation est en général pire dans les pays les moins avancés que dans le reste du monde en développement, il n'en est que plus urgent d'améliorer les services dans ces pays, à la fois en quantité et en qualité.

1.2 A ce stade, il y a lieu d'expliquer ce que recouvre l'expression "télécommunications" dans le présent rapport. Nous entendons par "télécommunications" l'ensemble des moyens permettant de transmettre un message à distance, quelles que soient la nature du message (signaux vocaux ou autres) et celle de son destinataire (individu, groupe restreint ou groupe plus important). L'expression telle que nous l'entendons comprend donc non seulement le téléphone, le télégraphe, le télex, la transmission de données, etc., mais aussi la radiodiffusion. Normalement, le téléphone, le télégraphe, le télex et la transmission de données constituent les moyens de télécommunication utilisés pour les messages non destinés au public, par opposition à la radiodiffusion qui constitue le moyen utilisé dans le cas contraire. On parle, en termes généraux, de "télécommunications du secteur public" au sujet de la première catégorie, le terme radiodiffusion ou "mass media" (moyens d'information de masse) étant réservé à la deuxième catégorie. Toutefois, il faut bien voir que le terme "télécommunications" recouvre non seulement la téléphonie mais aussi la télégraphie, le télex, la transmission de données, etc., et la radiodiffusion. Etant donné que les normes applicables à la radiodiffusion diffèrent à plusieurs égards de celles applicables à la téléphonie, au télex, à la télégraphie, etc., en raison de la nature de l'utilisation, l'ensemble des moyens de télécommunications, radiodiffusion exceptée, sont traités dans la Section B, la radiodiffusion faisant l'objet de la Section C. Enfin, il convient de signaler que même dans la Section B, qui est consacrée à l'ensemble des moyens de télécommunications, à l'exception de la radiodiffusion, l'accent est mis tout spécialement sur la "téléphonie", car ce moyen semble appelé à jouer un rôle essentiel dans le développement des pays les moins développés.

2. Profil statistique des télécommunications dans les pays les moins avancés

2.1 Fournir une description correcte de l'importance actuelle des installations de télécommunications dans les pays les moins avancés ne constitue pas une tâche facile. Les statistiques officielles de nombreux pays comportent d'importantes lacunes, non seulement dans le domaine des télécommunications mais aussi en ce qui

concerne la plupart des indicateurs démographiques et économiques. Les données qui suivent sont tirées en majeure partie de l'Annuaire statistique des télécommunications du secteur public (1980) de l'UIT ainsi que des Nations Unies, de l'UNCTAD, de la Banque mondiale, de l'UNESCO et de la FAO.

2.2.1 Le Tableau 6 indique la population, le nombre de téléphones et la densité téléphonique (nombre de téléphones pour 100 habitants) dans les pays les moins avancés, sur la base des derniers chiffres disponibles. Il saute aux yeux à l'examen du Tableau 6 que la densité téléphonique est extrêmement faible dans ces pays. Pour mieux faire ressortir cette faiblesse, on a indiqué au Tableau 7 la densité pour un échantillon de pays développés. Alors que seuls deux des pays les moins avancés bénéficient d'une densité supérieure à 1 (encore ne dépasse-t-elle que très légèrement l'unité dans l'un des cas), la densité téléphonique dans les 30 pays développés étudiés au Tableau 7 ne tombe pas au-dessous de 8,9. La densité téléphonique moyenne pour le groupe est de 38,08. Il convient de souligner que ces chiffres relatifs aux pays développés ne représentent pas les objectifs que les pays les moins avancés doivent espérer atteindre (en tout cas pas dans un avenir prévisible); ils sont simplement destinés à faire ressortir l'inégalité considérable qui existe dans le monde en matière d'accès au service téléphonique entre les pays les moins avancés et les pays les plus développés.

2.2.2 Cette inégalité de la densité téléphonique nominale, telle qu'elle apparaît aux Tableaux 6 et 7, risque fort d'être encore plus prononcée quand on l'exprime en valeur réelle, et cela pour au moins deux raisons, puisque les chiffres indiqués ne tiennent compte ni des appareils téléphoniques hors service, ni de la moins bonne qualité du service (encombrement, interruption des communications, bruit, etc.). Ces deux inconvénients des systèmes de télécommunication sont normalement plus fréquents dans les pays les moins avancés que dans les pays les plus développés. S'il nous a été impossible d'obtenir de chiffres à ce sujet, la justesse de ces affirmations ne peut guère être mise en doute. Une autre source d'inégalité tient à la répartition des appareils téléphoniques. Comme on l'indiquera ci-après plus en détail, les pays classés dans le groupe des pays les moins avancés ont une économie essentiellement rurale, 80% de la population ou plus vivant normalement dans les zones rurales. Or, la plupart des installations téléphoniques de ces pays se trouvent dans les communautés urbaines. Les moyennes nationales de densité téléphonique marquent ainsi une caractéristique fondamentale : si le niveau du service n'est nulle part très élevé, la majorité de la population peut n'avoir virtuellement aucun accès au service téléphonique. Le Tableau 8 donne un aperçu de l'importance de ce problème pour un petit groupe de pays parmi les moins avancés pour lesquels on disposait de données sur la répartition du service entre zones rurales et urbaines.

2.3 Le Tableau 9 indique la densité téléphonique pour un autre groupe de 37 pays. Ce tableau a été inséré dans le présent rapport pour deux raisons :

- comme il concerne exclusivement des pays en développement, il fournira peut-être une meilleure base de comparaison avec les pays les moins avancés, et

- il adopte comme critère de sélection des pays une densité téléphonique inférieure ou égale à 5,0%.

La densité téléphonique est probablement de cet ordre dans d'autres pays, mais seuls ont été retenus ceux pour lesquels des données figurent dans l'Annuaire de l'UIT (1980) pour 1976 à 1980. On constate que, si la densité téléphonique dans ce groupe de pays est en moyenne plus élevée que dans les pays les moins avancés, comme l'indique le Tableau 6, les chiffres individuels sont souvent inférieurs à ceux de plusieurs pays appartenant au groupe des pays les moins avancés. Ces quelques éléments d'information confirment, comme on l'avait dit dès l'introduction, que le relatif sous-développement des télécommunications n'est pas un problème limité aux seuls pays les moins avancés.

TABLEAU 6

Population, nombre d'appareils téléphoniques
et densité téléphonique dans les pays les moins avancés

Pays	Population (millions d'habitants)	Appareils téléphoniques (milliers)	Densité téléphonique (nombre d'appareils pour 100 habitants)
Afghanistan	17,447	28,1	0,17
Bangladesh	81,8	98,0	0,13
Bénin	3,197 b)	10,3 b)	0,32 b)
Bhoutan	1,2 a)	1,1 a)	0,10 a)
Botswana	0,672 d)	7,2 d)	1,07 d)
Burundi	3,789 e)	4,4 e)	0,12 e)
Cap-Vert	0,273 b)	1,57 b)	0,57 b)
République Centrafricaine	2,256 c)	5,15 c)	0,20 c)
Comores	0,344 e)	1,8 e)	0,52 e)
Ethiopie	29,285	79,0	0,27
Gambie	0,494 b)	2,5 b)	0,51 b)
Guinée	5,143	9,5	0,19
Haïti	4,668	17,8 a)	0,37 a)
Haute-Volta	5,710 b)	6,0 b)	0,11 b)
Lao (RDP)	3,5	6,5	0,19
Lesotho	1,156 d)	3,7 d)	0,32 d)
Malawi	5,562	22,3	0,4
Maldives	0,128	0,6	0,44
Mali	5,143 g)	5,4 g)	0,1 g)
Népal	12,904	12,0	0,09
Niger	4,710 b)	5,5 b)	0,12 b)
Ouganda	11,172 d)	43,0 d)	0,37 d)
Rwanda	4,500	3,9	0,09
Samoa Occidental	0,15 a)	3,3 a)	2,2 a)
Somalie	3,261	--	--
Soudan	18,656	6,16	0,33
Tanzanie	15,292 e)	66,3 e)	0,43 e)
Tchad	3,934 f)	5,0 f)	0,13 f)
Yémen (RA)	6,668 b)	--	--
Yémen (RDP)	1,590 c)	10,0 c)	0,62 c)

Remarques : a) au 1.1.1977
b) au 31.12.75
c) au 31.12.73
d) au 31.12.74
e) au 31.12.76
f) au 31.12.72
g) au 31.12.71

Tous les autres chiffres sont valables au 31.12.77

TABLEAU 7

Densité téléphonique dans certains pays développés

Pays	Population (millions d'habitants)	Appareils téléphoniques en milliers	Densité téléphonique (nombre d'appareils pour 100 habitants)
Etats-Unis	219.530	168.994	77,0
Suède	8.284	6.160	74,4
Suisse	6.298	4.292	68,2
Canada	23.690	15.059	63,5
Danemark	5.198	2.935	56,5
Nouvelle-Zélande	3.144	1.762	56,1
Luxembourg	0.358	191	53,5
Islande	0.224	99	44,3
Finlande	4.757	2.127	44,7
Japon	115.620	52.937	45,8
Pays-Bas	13.986	6.340	45,4
Royaume-Uni	55.822	24.934	44,6
Australie	14.331	6.266	43,7
Norvège	4.066	1.636	40,2
Allemagne, Rép. féd.	61.322	24.743	40,3
France	53.387	19.870	37,3
Autriche	7.686	2.617	34,0
Belgique	9.856	3.270	33,2
Gibraltar	0.029	8	29,6
Israël	3.740	1.028	27,5
Italie	56.829	17.080	30,1
Espagne	36.780	10.311	28,0
Grèce	9.370	2.487	26,5
Tchécoslovaquie	15.184	2.981	19,7
Rép. Dém. Allemande	16.758	2.956	17,7
Irlande	3.317	554	16,8
Portugal	9.832	1.253	12,7
Bulgarie	8.890	1.032	11,7
Hongrie	10.698	1.142	10,7
Pologne	35.048	3.095	8,9
TOTAL	814.034	388.159	
Densité globale pour l'ensemble du groupe de pays			47,68
Densité téléphonique moyenne par pays			38,08

TABLEAU 8

Répartition des postes téléphoniques
à l'intérieur de certains des pays les moins avancés

Pays/Région	Pourcentage de la population	Nombre de postes téléphoniques	Densité téléphonique (pour 100 habitants)
BHOUTAN	100	1.202	0,10
Thimpu	5,6	400	0,70
Autres principaux centres urbains	19,5	290	0,14
Reste du pays	74,9	110	0,01
ETHIOPIE	100	79.000	0,27
Addis Abéba	4,5	46.524	3,50
Autres principaux centres urbains	1,47	11.362	2,64
Reste du pays	94,03	21.114	0,08
GAMBIE	100	2.500	0,51
Banjul	7,4	1.583	4,10
Reste du pays	92,6	917	0,19
HAITI	100	17.800	0,37
Port-au-Prince	7,9	10.625	2,90
Autres principaux centres urbains	16,2	830	0,11
Reste du pays	75,9	6.345	0,18
OUGANDA	100	43.000	0,37
Kampala	4,73	25.699	4,50
Autres principaux centres urbains	1,81	6.223	2,88
Reste du pays	93,46	6.078	0,05
RWANDA	100	4.500	0,09
Kigali	2,28	2.580	2,50
Autres principaux centres urbains	24,17	998	0,09
Reste du pays	73,55	322	0,01
SOUDAN	100	61.600	0,33
Khartoum	2,65	24.620	5,90
Autres principaux centres urbains	7,35	23.632	1,72
Reste du pays	90,00	13.348	0,08
TANZANIE	100	66.300	0,43
Dar es Salaam	2,08	29.326	9,24
Autres principaux centres urbains	0,87	6.018	4,6
Reste du pays	97,05	30.956	0,21

TABLEAU 9

Densité téléphonique dans un groupe de pays en développement

(par 100 habitants)

Chili	4,83	Papua-Nouvelle-Guinée	1,45
Belize	4,42[2]	Philippines	1,34
Suriname	4,30	Oman	1,33
Antigua	4,30[3]	Djibouti	1,23
Maurice	3,84	Maroc	1,17
Malaisie	3,71	Kenya	1,11
Cuba	3,50[4]	Côte d'Ivoire	1,07
Equateur	3,22	Congo	1,07
Tunisie	2,84	Zambie	1,04
Guyane	2,80[1]	Thaïlande	0,98
Pérou	2,73	Ghana	0,66
Syrie	2,55[4]	Angola	0,51
Algérie	2,17	Comores	0,41[4]
Swaziland	1,96	Madagascar	0,38
Nicaragua	1,81[5]	Soudan	0,33[5]
El Salvador	1,72	Pakistan	0,33[1]
Paraguay	1,71	Indonésie	0,30
Wallis et Futuna	1,62[4]	Zaïre	0,22[1]
		Birmanie	0,11

Remarques : 1) Chiffres valables au 31.12.1976.

2) Chiffres valables au 31.3.1980.

3) Chiffres valables au 31.3.1977.

4) Chiffres valables au 31.12.1978.

5) Chiffres valables au 31.12.1977.

Tous les autres chiffres sont valables au 31.12.1979.

2.4 Le Tableau 10 récapitule, pour les pays les moins avancés, le PIB, le PIB par habitant, la FBCF (formation brute de capital fixe) et les investissements dans le secteur des télécommunications exprimés a) en valeur absolue, et b) en pourcentage de la FBCF d'une part, du PIB d'autre part. Des cases ont été laissées en blanc sur le tableau en l'absence des statistiques correspondantes. Un examen même superficiel du tableau révèle aussitôt le faible niveau du PIB par habitant, ce qui n'a rien d'étonnant puisque c'est une caractéristique des pays les moins avancés, dont font partie les pays considérés. Bien que le revenu par habitant ne soit pas le seul critère retenu pour classer un pays dans le groupe des pays les moins avancés, c'est un critère important. De même, la formation brute de capital fixe et les investissements dans le secteur des télécommunications sont extrêmement bas, aussi bien en valeur absolue qu'en valeur relative, quand on les rapporte à 1000 dollars EU de PIB ou de FBCF.

2.5.1 Les Tableaux 11, 12 et 13 reprennent certains de ces chiffres en les présentant de façon à faciliter la comparaison. Le Tableau 11A indique la répartition des pays en fonction du revenu par habitant, par tranches de revenu. Le Tableau 11B donne la liste des pays assistés par le PNUD, classés par tranches de revenu.

2.5.2 Sur les 36 pays indiqués au Tableau 11A comme ayant un revenu par habitant inférieur à 300 dollars des Etats-Unis, 25 seulement font partie du groupe des pays les moins avancés. Le Tableau 12 donne la liste des pays entrant dans les tranches de revenu les plus basses - moins de 300 dollars EU -, et 300 à 699 dollars EU.

2.5.3 Il convient de noter que ces niveaux de revenu par habitant sont indiqués uniquement à des fins de comparaison qualitative. Il ne faut pas accorder une trop grande importance aux chiffres absolus. En effet, les différences de structure économique des pays concernés font qu'il existe des différences substantielles quant aux activités économiques prises en compte dans le calcul du PIB dans les pays à revenus bas et les pays à revenu élevé. De plus, la méthode choisie pour le rassemblement des données peut être une source d'erreur, sans compter que, lorsque des chiffres exprimés en monnaie locale sont convertis dans une même unité de compte, ici le dollar des Etats-Unis, le calcul devrait être fait sur la base de la parité des pouvoirs d'achat ou d'une comparaison des produits réels. En fait, les chiffres du Tableau 10 ont été établis par conversion aux taux de change officiels. Cette méthode a peu de chances de donner les mêmes résultats que les autres méthodes mentionnées, et elle est plus criticable d'un point de vue théorique. Toutefois, les modalités d'explication de ces autres méthodes ne sont pas encore parfaitement au point.

2.5.4 Le Tableau 13 indique, là encore à titre de comparaison générale, les investissements consacrés au secteur des télécommunications pour 1000 dollars EU de PIB, pour le groupe des 30 pays développés étudiés au Tableau 7. Les chiffres sont en moyenne plus élevés pour ces pays que pour les pays les moins avancés mais les différences entre les PIB ou PNB de ces deux groupes et entre les niveaux absolus des investissements consacrés au secteur des télécommunications, qui sont implicites dans les chiffres normalisés du Tableau 13, font apparaître un contraste encore plus frappant. Les pays dispqsant actuellement des meilleures installations téléphoniques - et qui font en même temps partie des pays économiquement les plus développés - continuent de trouver normal de consacrer un pourcentage relativement élevé des investissements et de la production à la poursuite de l'expansion des télécommunications.

TABLEAU 10

Produit intérieur brut au coût des facteurs,
formation brute de capital fixe et investissements dans le secteur des télécommunications

Pays	PIB (millions de dollars EU)	PIB par habitant	FBCF (millions de dollars EU)	Investissements dans le secteur des télécommunications (millions de dollars EU)	Investissements dans le secteur des télécommunications pour 1000 dollars EU	
					de PIB	de FBCF
Afghanistan a)	1344	80,6	--	0,64	0,48	--
Bangladesh b)	3863	47,2	1353,0	23,14	6,00	17,10
Bénin	--	--	--	--	--	--
Bhoutan	--	--	--	--	--	--
Botswana d)	211 c)	314,7 c)	63,77	2,04	9,64 c)	32,0 c)
Burundi	--	--	--	--	--	--
République Centrafricaine e)	--	--	--	0,06	--	--
Ethiopie b)	2930	100,1	296,0	65,7	22,4	222,3
Gambie	--	--	--	--	--	--
Guinée	--	--	--	--	--	--
Haïti	--	--	--	--	--	--
Haute-Volta b)	641	109,2	113,75	2,86	4,47	25,18
Lao (RDP)	379	125,0	--	0,55	1,44	--
Leostho d)	--	--	--	0,29	--	--
Malawi b)	--	--	--	5,36	--	--
Maldives	--	--	--	--	--	--
Mali	--	--	--	--	--	--
Népal	--	--	--	--	--	--
Niger a)	--	--	--	0,003	--	--
Ouganda	--	--	--	--	--	--
Rwanda	--	--	--	--	--	--
Samoa Occidental	--	--	--	--	--	--
Somalie	--	--	--	--	--	--
Soudan	--	--	--	--	--	--
Tanzanie f)	2456	160,6	--	5,77	2,35	--
Tchad c)	324 a)	82,3 a)	29,11 a)	0,02 a)	0,07 a)	0,82 a)
Yémen (RA)	--	--	--	--	--	--
Yémen (RDP)	--	--	--	--	--	--

Note : voir la page 26

a) Chiffres valables au 31.12.1975.
b) Chiffres valables au 31.12.1977.
c) Chiffres valables au 31.12.1972.
d) Chiffres valables au 31.12.1974.
e) Chiffres valables au 31.12.1973.
f) Chiffres valables au 31.12.1976.

TABLEAU 11A

Nombre de pays dans les diverses tranches de revenu par habitant

(1978)

Tranche de revenu (dollars EU)	Nombre de pays	Population (millions d'habitants)	PNB (milliards de dollars EU)	PNB moyen par habitant (dollars EU)
Moins de 300	36	2008	415	210
300 - 699	38	493	232	470
700 - 2999	50	571	841	1470
3000 - 6999	29	536	2222	4150
7000 et plus	25	552	5083	9220

Remarque : Ces chiffres ne comprennent pas l'Iran, le Kampuchea Démocratique, la République Populaire Démocratique du Laos, le Liban et le Viet Nam.

TABLEAU 11B

Liste des pays recevant l'aide du PNUD

Par tranche de revenu par habitant :

Moins de 300$ Afghanistan, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République Centrafricaine, Tchad, Chine, Comores, Cuba, Ethiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Inde, République Populaire Démocratique du Lao, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Népal, Niger, Pakistan, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Tanzanie, Ouganda, Haute-Volta, Viet Nam, Samoa Occidental, Zaïre.

300$ - 699$ Angola, Bolivie, Botswana, Cameroun, Congo, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ghana, Grenade, Guyane, Honduras, Indonésie , Kenya, Lesotho, Libéria, Mongolie, Maroc, Nigeria, Papua-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Sao Tome-et-Principe, Sénégal, Iles Salomon, St Vincent, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Vanuatu[1], Yémen (République Arabe du), Yémen (République Démocratique Populaire du), Zambie, Zimbabwe.

700$ - 2.999$ Albanie, Algérie, Antigua, Argentine, Bahamas, Barbades, Belize, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Chypre, République Dominicaine, Equateur, Fidji, Guatemala, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kiribati, République Populaire Démocratique de Corée, Corée (République de), Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Namibie, Nicaragua, Oman, Pacific Islands Us, Panama, Paraguay, Portugal, Roumanie, St Kitts-Nevis, Ste Lucie, Seychelles, Suriname, République Arabe Syrienne, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

3.000$ - 6.999$ Bahreïn, Bulgarie, Tchécoslovaquie, Polynésie française, Gabon, République Démocratique Allemande, Grèce, Hongrie, Irlande, Martinique, Antilles néerlandaises, Nouvelle-Calédonie, Pologne, Arabie Saoudite, Singapour, Trinité et Tobago.

7.000$ et plus Bermudes, Brunéi, Koweït, Libye, Qatar, Emirats Arabes Unis.

Cette liste ne comprend pas le Kampuchea Démocratique et le Liban, les informations n'étant pas disponibles.

TABLEAU 12

Liste des pays dont le PNB par habitant est inférieur à 300 dollars des Etats-Unis et des pays les moins avancés dont le PNB par habitant est compris entre 300 et 699 dollars des Etats-Unis

Pays dont le PNB par habitant est inférieur à 300 dollars des Etats-Unis

Afghanistan	160	Madagascar	250
Bangladesh	90	Malawi	180
Bénin	220	Maldives	150[1]
Bhoutan	80	Mali	130
Birmanie	140	Mauritanie	270
Burundi	160	Mozambique	240
Cap-Vert	160[1]	Népal	120
République Centraficaine	270	Niger	240
Chine	230	Ouganda	280
Comores	180[1]	Pakistan	240
*Cuba	...	Rwanda	190
Ethiopie	110	Sierra Leone	230
Gambie	230[1]	Somalie	130[1]
Guinée	260	Sri Lanka	200
Guinée-Bissau	290[1]	Tanzanie	240
Haïti	240	Tchad	150
Haute-Volta	160	Samoa Occidental	350**
Inde	180	Zaïre	240
Lao (R.D.P.)	90		

Pays dont le PNB par habitant est compris entre 300 et 699 dollars des Etats-Unis dans la catégorie des pays les moins avancés

Botswana	620[1]	Yémen (R.A.)	410
Lesotho	300	Yémen (R.D.P.)	450
Soudan	340		

Remarque : Les revenus indiqués sont ceux pour 1978.

* donnée non disponible

** donnée de 1976

TABLEAU 13

Investissements consacrés au secteur des télécommunications, pour 1000 dollars EU de PIB dans un échantillon de pays développés

(énumérés au Tableau 7)

(PIB au coût des facteurs)

	1976	1977	1978	1979
Allemagne (Rép. féd.)	----	6,05	----	----
Australie	10,6	10,9	10,3	9,1
Autriche	8,2	7,9	7,6	6,7
Belgique	----	----	----	----
Bulgarie	----	----	----	----
Canada	10,8	10,5	9,7	10,1
Danemark	6,4	7,0	6,0	6,4
Espagne	9,0	8,7	7,7	6,6
Etats-Unis	7,4	7,3	8,2	8,3
Finlande	9,5	8,8	8,1	6,9
France	9,0	10,6	10,4	----
Gibraltar	----	----	----	----
Grèce	5,8	5,3	6,1	6,1
Hongrie	----	----	----	----
Irlande	12,0	10,2	10,5	11,1
Islande	5,0	4,3	3,6	4,8
Israël 1)	8,0	10,6	5,9	6,8
Italie	10,1	10,3	9,6	8,1
Japon 1)	9,7	8,0	8,6	7,9
Luxembourg	----	----	----	----
Nouvelle-Zélande	----	----	----	----
Norvège	9,7	11,3	11,6	11,3
Pays-Bas	4,7	4,9	4,7	----
Pologne	----	----	----	----
Portugal	7,4	7,1	5,9	----
Rép. dém. Allemande	----	----	----	----
Royaume-Uni 1)	9,3	7,3	6,5	6,8
Suède	3,7	3,9	4,2	4,7
Suisse	9,7	8,8	8,4	7,6
Tchécoslovaquie	5,3	4,5	4,3	4,3

Remarques : 1) Chiffres concernant l'exercice finissant le 31 mars.

2.6 Le Tableau 14 indique, pour les pays les moins avancés et un groupe de pays développés, un coefficient dit "coefficient d'utilisation", qui correspond au nombre d'appareils téléphoniques pour 100 000 dollars EU de PIB. C'est l'indice qui a été adopté par la Commission économique pour l'Afrique (Nations Unies), afin de mesurer le niveau d'adéquation des services de télécommunication. A nouveau, il faut se garder d'attacher une importance excessive à la valeur absolue de ce coefficient d'utilisation. En revanche, une comparaison attentive de ce coefficient dans les pays les moins avancés et dans les pays développés peut donner des indications approximatives sur le sous-développement relatif des télécommunications chez ces derniers. De façon analogue, on aura une idée de la tendance à la hausse ou à la baisse de ce coefficient en suivant son évolution au cours du temps dans un pays donné.

TABLEAU 14

Coefficient d'utilisation pour les pays les moins avancés et pour un échantillon de pays développés

(appareils téléphoniques pour 100 000 dollars EU de PIB, aux prix d'acquisition)

Pays	1974	1975	1976	1977	Pays	1974	1975	1976	1977
Afghanistan	--	0,89	0,92	0,86	Italie	8,75	8,61	9,27	--
Allemagne					Japon	8,01	8,25	7,69	--
(Rép.féd.)	4,58	4,99	4,46	4,05	Lao (RDP)	ND	ND	ND	ND
Australie	6,22	5,88	6,16	--	Lesotho	2,68	ND	ND	ND
Autriche	5,55	5,95	5,25	4,68	Luxembourg	6,03	7,19	--	--
Bangladesh	0,39	--	--	1,20	Malawi	3,11	3,12	2,89	2,52
Belgique	4,61	4,80	4,07	3,59	Maldives	ND	ND	ND	ND
Bénin	1,76	2,05	ND	ND	Mali				
Bhoutan	ND	ND	ND	ND	Népal				
Botswana	2,43	ND	ND	ND	Niger				
Bulgarie	6,58	--	--	--	Norvège	5,48	5,31	4,48	4,21
Burundi	ND	ND	ND	ND	Nouv.-Zélande	11,46	13,15	12,85	--
Canada	8,29	8,02	7,25	7,44	Ouganda	--	--	--	--
Rép.Centra-					Pays-Bas	6,17	6,47	5,59	5,10
fricaine	ND	ND	ND	ND	Pologne	3,95	3,80	3,44	3,36
Danemark	6,65	6,96	6,23	--	Portugal	7,35	7,72	7,60	--
Espagne	7,87	7,92	8,40	8,76	Allemagne (RD)	--	4,73	4,48	3,96
Etats-Unis	10,23	9,76	9,12	--	Royaume-Uni	9,93	9,84	10,23	--
Ethiopie	2,48	2,61	ND	ND	Rwanda	1,07			
Finlande	7,08	7,20	6,63	6,72	Samoa Occid.				
France	4,34	4,32	4,63	4,41	Somalie	--	--	--	1,0
Gambie	ND	ND	ND	ND	Soudan	1,31	--	--	--
Grèce	9,90	10,66	9,92	8,65	Suède	8,79	8,30	7,24	--
Guinée	ND	ND	ND	ND	Suisse	6,82	7,33	6,99	5,67
Haïti	ND	ND	ND	ND	Tanzanie	2,59	2,74	2,47	--
Haute-Volta	1,20	--	--	--	Tchad	0,96	0,90	1,04	ND
Hongrie	6,43	5,41	5,11	4,75	Tchécoslovaq.	6,49	6,57	7,60	--
Irlande	5,75	6,06	6,38	5,08	Yémen (RA)	--	--	--	--
Islande	5,49	8,15	6,50	--	Yémen (RDP)	--	--	--	--
Israël	6,87	6,39	6,65	--					

ND = données non disponibles.

2.7 Outre les données présentées dans les tableaux ci-dessus, il aurait été souhaitable de disposer de statistiques sur plusieurs autres variables, telles que le trafic, le service téléphonique et les systèmes de faisceaux hertziens mis en place à titre privé, de renseignements détaillés sur la répartition des postes téléphoniques à l'intérieur de chacun des pays les moins avancés, le but des communications, le type d'usagers (affaires, administration, résidentiel) et le type d'utilisation, les plans de développement des télécommunications en cours d'application, la demande (connue et latente), la qualité des indicateurs de service, la formation professionnelle ou le niveau d'éducation du personnel de direction des administrations de télécommunications, etc. Malheureusement, les données fiables et détaillées sur ces variables faisaient défaut dans certains pays ou étaient difficiles à se procurer. Quand on disposait de renseignements à cet égard, ils ont été mentionnés dans la suite du présent rapport. Ce manque de données immédiatement accessibles, qui a empêché de dresser un bilan détaillé des services de télécommunications dans les pays les moins avancés constitue une grave lacune. Comme il est noté dans les projets de recommandation formulée dans la section D du présent rapport, il conviendrait d'y remédier dès que possible.

3. Avantages potentiels des télécommunications pour le développement économique et social

3.1 Après avoir passé en revue le stade actuel atteint par les télécommunications dans les pays les moins avancés et constaté, d'après les rares données disponibles, que le réseau de télécommunications présente dans la plupart de ces pays un sous-développement patent, examinons maintenant les avantages que l'on pourrait y tirer d'une accélération du développement des télécommunications, étant entendu que, dans ce contexte, l'expression vise aussi bien la qualité que la quantité du service. Bien que la nécessité d'envisager ces deux éléments à la fois quand on parlera d'améliorations du service ne soit pas toujours explicite dans l'examen qui suit, il ne faudra jamais la perdre de vue.

3.2.1 Lorsqu'on les envisage dans leur sens le plus large, on peut considérer que les télécommunications remplissent trois fonctions principales :

- une fonction de sécurité,
- une fonction sociale, et
- une fonction professionnelle (englobant l'utilisation par le secteur privé et par le secteur public).

3.2.2 De ces trois fonctions, c'est la fonction professionnelle qui est susceptible d'exercer ou d'expliquer l'influence principale des télécommunications sur le développement économique et social d'un pays. Les autres fonctions n'en sont pas pour autant dénuées d'intérêt et la fonction de sécurité comme la fonction sociale sont très importantes sous certains aspects par leurs répercussions sur la qualité de la vie.

3.3.1 La fonction de sécurité des télécommunications revêt deux aspects :

- le recours aux télécommunications dans la lutte contre les divers types de catastrophes naturelles - tremblements de terre, tempêtes, sécheresse, famine, etc., et
- le recours aux télécommunications pour la défense et la sécurité nationales ainsi que pour assurer des services d'urgence relatifs, par exemple, aux problèmes médicaux ou aux questions de sécurité intérieure.

3.3.2 Il serait difficile, voire impossible, de chiffrer les avantages des télécommunications du point de vue de cette fonction de sécurité mais, comme leur importance à cet égard paraît évidente, il n'est pas nécessaire d'insister davantage. Néanmoins, il convient de souligner deux points :

a) Le rôle particulier des télécommunications en matière de sécurité tient à leur rapidité. Par définition, une situation d'urgence est impossible à prévoir à coup sûr et suffisamment à l'avance pour qu'on puisse prendre des dispositions par anticipation et, lorsqu'elle se produit, elle demande une action prompte et immédiate. Il va également de soi que les télécommunications, qui constituent le seul moyen offrant la rapidité d'action nécessaire en cas d'urgence, doivent avoir un fonctionnement suffisamment fiable pour être disponibles au moment où le besoin se fera sentir. L'"accessibilité" du service des télécommunications ne se définit pas par la simple existence physique d'un dispositif de télécommunication, elle englobe aussi l'aptitude à l'utiliser lorsque cela est nécessaire.

b) Tous les pays s'accordent à reconnaître dans les services d'urgence liés à la protection des vies humaines et des biens, par exemple les services d'incendie, de police ou les services médicaux, une fonction indispensable des pouvoirs publics (que ce soit au niveau local ou national). Mais l'intérêt de ces services peut se trouver considérablement réduit, sinon supprimé, si les citoyens n'ont pas les moyens d'y faire appel au moment même où ils en ont besoin. Lorsqu'il s'agit de services d'urgence, le rôle des télécommunications sous leur aspect "sécurité" doit donc être évalué d'après les économies ou le surcroît d'efficacité qu'elles rendent possibles. Quand au rôle primordial des télécommunications pour la défense et la sécurité nationales, il est si évident qu'il n'appelle aucun commentaire.

3.3.3 Enfin, on peut noter au sujet de cette fonction de sécurité des télécommunications, qu'elle est particulièrement importante pour plusieurs des pays les moins avancés que leur situation géographique rend spécialement vulnérables à certains types de catastrophe naturelle. C'est ainsi que le Bangladesh et le Samoa Occidental sont particulièrement éprouvés par de violentes tempêtes et que les pays africains les moins avancés bordant le Sahara (Gambie, Haute-Volta, Mali, Niger et Tchad) sont régulièrement victimes de la sécheresse. L'Ethiopie elle aussi connaît des périodes de sécheresse (1973-1974) et elle a été plus récemment frappée par une invasion de criquets pèlerins. Certes, il est généralement vrai de tous les pays, et pas seulement pour les moins avancés, qu'ils doivent prévoir une intervention d'urgence et une coordination efficace des activités de secours en cas de catastrophe naturelle, mais les commentaires ci-dessus concernant la grande vulnérabilité à cet égard de plusieurs des pays les moins avancés visent à souligner encore l'importance de ce point.

3.4.1 La fonction sociale des télécommunications concerne leur utilisation à des fins purement "sociales", par exemple l'appel de parents ou de connaissances, sans raison professionnelle. Il convient de souligner que cette fonction des télécommunications, ainsi entendue, ne comprend pas les communications établies par des ménages ou des particuliers à propos d'affaires personnelles relatives aux services sociaux, à des contacts avec les pouvoirs publics ou le commerce de détail. Tous ces types de communications ou de contacts entrent dans la catégorie de la "fonction professionnelle" des télécommunications que nous verrons plus loin.

3.4.2 Il est caractéristique que de nombreuses personnes, notamment parmi les fonctionnaires de la planification, ont tendance à considérer les communications "sociales", telles que nous les avons définies, comme des "produits de consommation de luxe". Il est certain que cette appellation s'applique à maintes communications individuelles de ce type, mais il importe de comprendre que la "fonction sociale" des télécommunications peut être bénéfique sur le plan socio-économique, notamment des points de vue suivants :

a) La faible densité de population caractéristique de vastes régions des pays en développement les moins avancés se traduit par une faible interaction entre les communautés. Par ailleurs, le besoin de créer un sentiment d'identité nationale est un des grands impératifs pour nombre de ces pays. En permettant une plus grande interaction entre des communautés (et leurs habitants) dont l'ensemble constitue la Nation, les télécommunications peuvent accélérer considérablement le processus de développement social, qui est lui-même important, et souhaitable, non seulement en soi, mais aussi parce qu'il est un facteur décisif d'une croissance économique soutenue.

b) Pour beaucoup de pays peu développés, et pour plusieurs des moins avancés en particulier, l'exode rural est un problème socio-économique majeur, et qui va en s'aggravant dans la mesure où les centres urbains ne peuvent plus absorber cette population supplémentaire. Ce problème est complexe car, d'une part, une certaine migration interne est souhaitable, afin d'assurer une main-d'oeuvre suffisante aux nouvelles activités industrielles et pour faire face à la croissance du secteur tertiaire ou secteur des services. Mais, d'autre part, quand les départs vers les zones urbaines sont trop nombreux ou que les compétences et les aptitudes des migrants sont inadaptés aux besoins du secteur urbain, il peut en résulter pour celui-ci surpopulation, demande excessive de denrées alimentaires, de logements et de services publics, bref, une tension excessive pour la trame socio-économique du pays. Par l'effet qu'elles ont sur le développement économique et social des zones rurales, grâce à leur "fonction professionnelle", les télécommunications peuvent relâcher en partie cette tension, mais elles peuvent aussi y parvenir grâce à leur "fonction sociale". Dans la mesure où elles contribuent à améliorer l'environnement social des secteurs non urbains, les télécommunications peuvent, dans bien des cas, supprimer l'une des raisons poussant à émigrer vers la ville. Leur action à cet égard ne tient pas seulement à l'amélioration des conditions de vie dans les zones rurales mais aussi au fait qu'elles atténuent le sentiment d'isolement ressenti par beaucoup de ruraux.

c) Il découle immédiatement de ce qui précède, c'est-à-dire la contribution des télécommunications au ralentissement de l'exode rural qu'elles peuvent aussi, au besoin, faciliter la mobilité de la main-d'oeuvre grâce à leur "fonction sociale". La possibilité, pour les membres d'une famille, de rester en contact grâce aux télécommunications peut beaucoup contribuer à favoriser la mobilité lorsque cela est souhaitable. Cela est sans doute particulièrement vrai de la plupart des pays les moins avancés qui se caractérisent par une société fortement traditionnelle où la cellule familiale occupe une place de premier plan.

3.4.3 Le problème d'une émigration excessive vers les villes est propre à la plupart des pays les moins avancés. On ne dispose pas de données fiables sur les taux de migration pour tous les pays, mais quelques exemples suffisent à illustrer ce problème. En Ethiopie, le taux de croissance démographique s'est élevé en 1974 à 2,5 % pour l'ensemble du pays, 2 % pour les zones rurales et 6,6 % pour les agglomérations. Il est clair qu'une croissance ainsi plus rapide dans les villes et moins rapide à la campagne que pour l'ensemble du pays est le reflet d'un transfert de population des zones rurales vers les zones urbaines. Pour prendre un autre exemple, la Tanzanie a connu, entre 1969 et 1975, une augmentation de 70 % du rythme de l'exode rural. Joint à la croissance naturelle de la population précédemment installée dans les villes, cet afflux accru s'est traduit par une aggravation du chômage urbain malgré un taux de croissance impressionnant de l'emploi urbain, de 6 % en moyenne pendant la même période. Il en est résulté un gonflement de la catégorie sociale à bas revenus dans les centres urbains du pays.

3.4.4 De même, encore que ce cas soit légèrement différent, le Gouvernement de la Haute-Volta souhaite encourager un vaste redéploiement de la population vers les zones rurales du pays qui ne sont encore que faiblement peuplées. Actuellement, quelque 60 % de la population vit sur un tiers de la superficie du pays. Outre

l'inégalité de répartition de la population, que cela représente du point de vue géographique, il s'ensuit un grave retard dans le développement économique des régions les moins peuplées, car si ce développement est a priori possible, il ne peut évidemment pas avoir lieu sans apport de main-d'oeuvre. Il n'est pas déraisonnable de suggérer que, de par leur fonction sociale (et aussi de par leur fonction professionnelle), les télécommunications pourraient jouer un rôle dans l'implantation et le redéploiement des industries - et, partant, de la population - comme le souhaitent les pouvoirs publics.

3.4.5 Lorsqu'on évalue l'importance de la "fonction sociale" des télécommunications, il est impossible, du moins pour le moment, d'en chiffrer l'effet ou les avantages. Toutefois, l'absence d'une telle preuve empirique ne doit pas faire oublier la valeur de cette fonction ni de son effet socio-économique potentiel. Il importe aussi de reconnaître que la "fonction sociale" du téléphone ne se confond pas avec l'emploi à des fins sociales des postes téléphoniques résidentiels. Bien que fréquente, cette identification est erronée. Dans les pays les moins avancés, en particulier, le téléphone résidentiel est employé pour de nombreuses transactions, soit pour économiser le coût d'un appareil supplémentaire, soit parce que celui-ci est impossible à obtenir. En outre, par leur nature même, de nombreuses transactions commerciales, celles des détaillants par exemple, nécessitent un moyen de communication direct et rapide avec les clients qui, de leur côté, ont souvent besoin d'un moyen de communication analogue avec les commerçants. Tel est également le cas des services de l'administration nationale qui doivent entrer en contact avec les particuliers, et vice versa. Sans télécommunications, ce type de contact risque d'être impossible ou, du moins, très coûteux s'il exige le recours à d'autres moyens. L'installation de postes téléphoniques résidentiels peut donc avoir une incidence importante, du point de vue de l'efficacité ou des coûts, pour les milieux d'affaires et pour le secteur public. Il serait certainement faux de croire que la seule fonction des postes résidentiels est d'ordre social. En outre, comme on l'a déjà fait observer, il ne faut pas non plus admettre que les utilisations sociales sont en soi sans valeurs du point de vue socio-économique.

3.5.1 La fonction professionnelle des télécommunications a trait à leur utilisation dans le secteur de la production, y compris les services de l'administration publique. C'est par leur fonction professionnelle que les télécommunications exercent probablement l'influence la plus nette et la plus directe sur le développement économique et social des pays.

3.5.2 Le premier point à souligner quant à la "fonction professionnelle" des télécommunications est que, dans toute économie, l'information est un facteur essentiel pour l'efficacité de la production et de la distribution des biens et des services. Comme mode particulier d'échange d'informations, les télécommunications se distinguent par des caractéristiques qui leur sont propres, notamment : vitesse de la communication, modicité relative, tant du point de vue financier proprement dit que de celui du gain de temps, par rapport à d'autres moyens de transfert de l'information comme le courrier ou un entretien direct, et une possibilité d'interaction bidirectionnelle qu'elles sont seules à offrir, mis à part le cas de l'entretien direct.

3.5.3 Plus précisément, les télécommunications peuvent notamment apporter les avantages suivants :

1) Elles accélèrent considérablement la prise de décisions aux niveaux les plus élevés des pouvoirs publics en offrant un moyen d'échange d'informations bidirectionnel, instantanément disponible (ce qui permet de prendre la décision dans le cours de la discussion et non par l'échange de lettres, moyen où l'échange d'informations se fait dans un seul sens à la fois). Ceci est très important pour les pays les moins avancés, puisque la réduction du temps nécessaire à la mise en oeuvre des projets de développement entraînerait des économies, d'une part directement en réduisant les coûts et, d'autre part, du fait que les avantages découlant de l'exécution des projets seraient obtenus plus tôt

2) D'une manière générale, les télécommunications facilitent la coordination des efforts nationaux de planification, en particulier dans les régions du pays situées le plus à l'écart.

3) Elles facilitent la coordination des programmes agricoles dans des domaines tels que les projets d'irrigation, la répartition des machines agricoles, etc.

4) Elles permettent d'économiser le temps consacré par le personnel qualifié, en particulier les cadres supérieurs et les hauts fonctionnaires, aux opérations et aux décisions de routine. Il ne faut pas perdre de vue que si ce personnel de haut niveau a de grandes responsabilités dans la prise des décisions, il est aussi chargé de faire appliquer des décisions et directives émanant d'autres autorités. En limitant la durée des procédures administratives d'exécution et de contrôle, les télécommunications permettent aux responsables de consacrer davantage de temps à la prise des décisions.

5) Elles facilitent l'exécution des programmes de vulgarisation agricole.

6) Elles facilitent la commercialisation ou la distribution de la production agricole au niveau des exploitants.

7) Elles facilitent la commercialisation et la distribution d'autres produits primaires (industrie minière, sylviculture et pêche).

8) Elles facilitent la communication d'informations météorologiques aux exploitations agricoles.

9) Elles accroissent l'efficacité ou la rentabilité du service de santé en permettant à un personnel médical ayant une formation sommaire de s'occuper de centres de santé ruraux, puisqu'il peut immédiatement consulter des médecins qualifiés de centres urbains ou d'hôpitaux dans les cas qui dépassent sa compétence.

10) Grâce à la radiodiffusion, elles accroissent l'efficacité ou la rentabilité des services d'enseignement, notamment les programmes d'alphabétisation des adultes dans les zones rurales éloignées, en permettant d'affecter aux centres ruraux des enseignants semi-qualifiés ou des volontaires ruraux. Ces volontaires ou ces enseignants peuvent prendre conseil auprès des experts d'autres centres, et les autorités de l'enseignement peuvent contrôler les progrès en se maintenant en contact téléphonique avec les centres ruraux.

11) Il découle des points 9) et 10) que les télécommunications atténuent la demande de personnel médical et enseignant très qualifié pour les campagnes d'hygiène et d'alphabétisation en milieu rural, ce qui permet d'accélérer l'extension de ces services aux zones rurales éloignées.

12) Elles facilitent le contact entre les entreprises ou les administrations et leurs fournisseurs et clients ou administrés, d'où économies dues à une plus grande efficacité, une réduction des coûts ou un accroissement des ventes.

13) Elles permettent une réduction des stocks locaux ainsi que des économies d'échelle grâce à la centralisation du stockage.

14) Elles remplacent les voyages, tant au sein des collectivités, en particulier les grandes agglomérations, qu'entre les collectivités, les régions et les pays.

15) Il découle du point 14) qu'elles renforcent la position concurrentielle des pays les moins avancés sur les marchés internationaux des produits de base et leur permettent de maximiser les recettes qu'ils tirent de leur participation.

16) Elles influencent le choix, par les sociétés nationales ou multinationales, du pays où elles pourront s'implanter pour desservir un groupe de pays voisins, et le choix, par les entreprises nationales ou locales, d'un site d'implantation dans le pays.

17) Il découle du point 16) que les télécommunications contribuent au succès de la politique officielle visant à décentraliser l'activité économique ou administrative, jusque là cantonnée dans la capitale ou les environs immédiats, ou à encourager la redistribution de la population et de l'activité économique en faveur des régions du pays les moins peuplées.

18) Elles facilitent, tant du point de vue de l'échelle que de la portée de ses activités, le développement du secteur tertiaire (secteur des services) qui constitue, dans les pays développés, celui où les télécommunications sont le plus employées et où leur utilisation se développe le plus vite.

19) Enfin, les télécommunications complètent l'utilisation et renforcent l'utilité d'autres aspects de l'infrastructure tels que les transports, l'adduction d'eau, etc.

3.5.4 Si l'on peut compter que l'amélioration des services de télécommunications dans les pays les moins avancés entraînera les conséquences susmentionnées, au moins en partie, il importe de souligner que, jusqu'à présent, aucune étude importante n'a été réalisée en vue de chiffrer les avantages effectifs qui découlent de cette amélioration. Les raisons de cette lacune sont variées, mais il est clair que le problème tient en partie à l'extrême difficulté d'une évaluation quantitative puisque les avantages énumérés ci-dessus ne sont pas mesurables, à partir d'un examen du taux de rentabilité des entreprises de télécommunications. Ils sont tous de type indirect et l'on ne peut en déceler l'effet qu'en évaluant l'efficacité et la rentabilité des entités économiques et administratives qui ont recours aux télécommunications. Il convient aussi de redire que la liste ci-dessus des effets à attendre des télécommunications ne doit pas être interprétée comme impliquant que l'existence de moyens de télécommunication est une condition suffisante pour obtenir ces résultats. L'argument défendu ici est en revanche qu'une condition parfois nécessaire à cette fin réside dans des télécommunications suffisantes, tant en volume qu'en qualité.

3.5.5 Les arguments exposés ci-dessus quant à l'effet des télécommunications sur la production agricole et sa commercialisation sont particulièrement valables pour les pays les moins avancés, si l'on en juge par le Tableau 3 qui indique la proportion du secteur agricole dans le PIB. Il apparaît nettement que pour les pays figurant dans le tableau, le secteur agricole tient la plus large place, sans compter que, dans les pays les moins avancés, les produits agricoles fournissent le plus souvent la majeure partie des exportations. Nous ne présentons pas ici de statistiques commerciales détaillées mais le Tableau 15 montre, à titre d'exemple, la situation de quelques-uns de ces pays. On constate qu'ils tirent une part considérable de leurs recettes en devises étrangères des exportations de produits agricoles ou d'origine agricole.

Un autre point à noter est que, malgré l'importance de la production et de l'exportation de produits agricoles pour l'économie des pays les moins avancés, ceux-ci se caractérisent par un secteur agricole géré de façon essentiellement traditionnelle en tant qu'activité de subsistance. Il est généralement reconnu que, si ces pays souhaitent accélérer leur développement économique, ils doivent avoir pour objectif d'accroître leur productivité agricole, à la fois pour dégager un excédent agricole qui permette un plus grand transfert de ressources vers le secteur industriel et pour augmenter leurs recettes en devises étrangères. Comme il a déjà été noté au point 3.5.3, les télécommunications pourraient jouer un rôle important dans cet effort, d'une part en facilitant et, dans certains cas, en permettant l'exécution de programmes de vulgarisation agricole et de projets d'irrigation, la mise en place des machines, le

redéploiement de l'activité agricole, etc., et, d'autre part, en facilitant la commercialisation et la distribution de la production agricole. Au niveau de l'exploitation agricole, l'accès, sur le plan national, à des informations commerciales et à des circuits de commercialisation dont l'absence est actuellement un lourd handicap pour de nombreux pays parmi les moins avancés, pourrait faciliter la mise en place de meilleurs systèmes de commercialisation et, du même coup, conduire à une augmentation des prix à la production (grâce à la réduction des bénéfices des intermédiaires et des spéculateurs qui ont actuellement le quasi-monopole de l'information sur les marchés). Les exploitants agricoles seraient alors incités à accroître leur production. Pour ce qui est des exportations de produits agricoles, c'est-à-dire au niveau du marché international, les pays les moins avancés ne peuvent espérer être assez compétitifs pour obtenir un avantage maximal s'ils n'ont pas un moyen d'être instantanément renseignés sur les prix, le volume des transactions, etc., sur les principaux marchés internationaux de produits de base. Ces marchés sont sujets à une grande instabilité des prix et, afin d'effectuer les transactions au moment le plus opportun, il faut être informé en permanence. Les télécommunications sont le seul moyen d'obtenir ce service crucial.

TABLEAU 15

Pourcentage des exportations de produits agricoles dans les exportations totales pour un groupe de pays parmi les moins avancés

Pays	Valeur des exportations agricoles en pourcentage des exportations totales (en prix nationaux courants)
Burundi	93,4 (1972)
Ethiopie	91,3 (1976)
Gambie	95,8 (1970/71)
Haute-Volta	87,4 (1972)
Malawi	87,0 (1976)
Mali	78,8 (1975)
Rwanda	77,3 (1974)
Somalie	94,0 (1974)
Tanzanie	65,6 (1975)

Note : Ces chiffres ont été calculés à partir de renseignements donnés dans les rapports de diverses organisations internationales.

3.5.6 Cette étude de la place de l'agriculture dans l'économie des pays les moins avancés et du rôle que peuvent jouer les télécommunications dans le développement futur du secteur agricole pourrait aussi s'appliquer, moyennant les modifications appropriées, à d'autres secteurs clés - ou susceptibles de le devenir - de l'économie de ces pays. Le tourisme, par exemple, est un autre secteur clé, au moins potentiel, comme source de devises (le Samoa-Occidental est un bon exemple à cet égard); mais c'est un truisme que de dire qu'à grande échelle un secteur touristique efficace a besoin des télécommunications pour faciliter les réservations (transports et logements) et pour permettre aux touristes en déplacement de rester en contact avec leur pays d'origine, en cas d'urgence, etc. Tout cela est particulièrement vrai des pays qui s'efforcent de promouvoir le tourisme à l'échelle intercontinentale. L'industrie minière est un autre secteur de l'économie qui est ou pourrait devenir l'un des moteurs du développement de la croissance commerciale dans les pays les moins avancés. Le Botswana, par exemple, attend une importante croissance économique du développement de son industrie minière. Mais diverses compagnies minières qui participent aux négociations relatives à des projets de développement de ce secteur ont souligné qu'un service de télécommunications relativement fiable représentait une condition sine qua non.

3.5.7 La plupart des pays les moins avancés considèrent généralement les services de santé et d'enseignement comme des secteurs prioritaires du développement. Leur importance pour le développement économique et social de ces pays tient au fait que l'absence de progrès dans ces domaines interdit tout espoir d'améliorer la productivité du travail et les qualifications professionnelles et de pouvoir ainsi développer l'industrialisation, adopter de nouvelles techniques, etc. - retardant d'autant le développement socio-économique. Le Tableau 4 indique, pour la dernière année connue d'après les publications de l'UNESCO, les taux d'analphabétisme parmi les populations adultes des pays les moins avancés. En outre, bien qu'en augmentation générale, le pourcentage de la population d'âge scolaire effectivement scolarisée dans le primaire est encore bas. Dans le domaine sanitaire, bien qu'on n'ait pas reproduit de données dans le présent document, les rapports entre le nombre de médecins et le nombre d'hôpitaux d'une part, et la population d'autre part, sont aussi extrêmement bas en moyenne. Les problèmes d'enseignement et de santé sont encore aggravés par la répartition inégale des services correspondants entre les communautés ou les zones rurales et urbaines, au détriment des premières, en partie pour des raisons de coût. Dans l'ensemble, et plus particulièrement en dehors des zones urbaines, il existe aussi une pénurie de personnel enseignant, de médecins, d'infirmières, etc., suffisamment qualifiés. Ce problème est aggravé par le niveau trop bas d'instruction générale, ce qui réduit considérablement le nombre de personnes aptes à suivre une formation dans ces domaines. Les télécommunications offrent un moyen de faciliter la solution de ces problèmes, d'au moins trois façons :

- en permettant aux citoyens de se mettre en contact avec ces services, en particulier les services de santé, en cas d'urgence;

- en améliorant le rapport coût-efficacité de ces services grâce au renforcement de la coordination et du contrôle exercés, à partir d'un centre, sur le personnel travaillant sur le terrain et grâce à la diminution des besoins, ou de la demande, en personnel qualifié;

- en améliorant la prestation de service grâce à une atténuation des difficultés dues au manque de personnel qualifié, et cela selon trois mécanismes :

  - une certaine centralisation du personnel le plus qualifié, qui pourra faire bénéficier de ses services des zones plus vastes grâce aux télécommunications;

- une diminution des qualifications requises du personnel extérieur, dans la mesure où celui-ci peut consulter les centres régionaux (par exemple, formation d'un corps de personnel paramédical qui travaillera dans les dispensaires de village en liaison avec les médecins d'un hôpital régional);

- une meilleure utilisation du personnel qualifié moins absorbé, grâce aux télécommunications, par les travaux de routine et les tâches administratives.

3.6 Toujours en ce qui concerne l'effet des télécommunications sur le développement économique, un autre argument tient à ce que l'on pourrait appeler la "complémentarité des infrastructures". Comme on le signalera plus loin, lors de l'examen des causes de la disparité du développement des télécommunications, il existe d'autres aspects déficients en matière d'infrastructure, par exemple le réseau routier, la distribution d'énergie, etc. Mais, pour l'instant, intéressons-nous à l'aspect inverse, à savoir la contrainte que le manque de télécommunications fait peser sur le reste de l'infrastructure. Pour prendre un exemple, nous sommes habitués à voir dans les télécommunications un moyen de remplacement des transports, ce qui est manifestement le cas bien souvent. Mais, d'un autre côté, les télécommunications complètent ou pourraient compléter le réseau de transport de plusieurs façons. Par exemple, elles pourraient permettre de régler la circulation sur un réseau routier ou de coordonner les mouvements de véhicules et de marchandises, ce qui se traduirait par une plus grande efficacité et, peut-être, une diminution du nombre total de véhicules nécessaires. Cette complémentarité peut encore se traduire par une possibilité d'associer les télécommunications à un service de transport de qualité relativement peu élevée, en remplacement d'un service de meilleure qualité mais sans recours aux télécommunications et d'obtenir ainsi une réduction globale des dépenses d'équipement tout en conservant une efficacité d'exploitation et un rendement financier au moins égaux. C'est parce qu'il a reconnu cette complémentarité de l'équipement routier et des télécommunications que le gouvernement d'un des pays les moins avancés a décidé d'appuyer le développement du premier sur des investissements suffisants dans le domaine des télécommunications.

3.7 Enfin, il faut souligner dans cette partie du rapport qu'on n'a fait aucune distinction entre l'influence des télécommunications en tant qu'élément causal ou adjuvant de la croissance. Il existe en fait trois points de vue différents quant au rôle des télécommunications dans le processus de la croissance. Si le rôle qu'on leur reconnaît est positif dans tous les cas, les différences sont sensibles. Selon ces trois points de vues, les télécommunications constituent :

a) Un facteur causal si la mise en place de moyens de télécommunication est considérée comme la cause de croissance, en ce sens qu'elle la déclenche, en produisant tout ou partie des effets énumérés plus haut. Cette conception conduit à recommander d'investir dans les télécommunications en anticipant sur la demande. Ce point de vue n'implique pas nécessairement qu'un tel investissement est une condition suffisante de la croissance mais plutôt qu'il en est une condition nécessaire, du moins dans certains secteurs.

b) Un facteur adjuvant actif si l'on estime que les télécommunications ne déclenchent pas la croissance mais sont nécessaires pour la soutenir et peuvent ainsi l'accélérer. Cette conception conduit à recommander de ne pas prévoir d'installations et de services en anticipant sur la demande mais de faire en sorte qu'installations et services soient disponibles à la demande. Sur le plan opérationnel, il est évident que des mesures devront être prises par anticipation, compte tenu d'un "intervalle économico-technique" optimal défini d'après les projections de la demande, les facteurs de coût et les délais entre le moment où est prise la décision de commander ou de construire des installations ou un équipement nouveaux et celui où ceux-ci devien-deviennent opérationnels.

c) Un facteur adjuvant passif, si l'on estime que les télécommunications facilitent la croissance mais sans rien y ajouter. Cette conception conduit à recommander aux pays de ne pas se soucier outre mesure de ce secteur, en se limitant à éliminer sans retard les goulots d'étranglement qui viendraient à s'y produire.

Quelque opinion que l'on ait, il est évident que le secteur des télécommunications des pays les moins avancés est insuffisant (tant en quantité qu'en qualité), même si l'on adopte la conception la moins exigeante des trois, c'est-à-dire la dernière. Ces pays se caractérisent souvent par de longues listes d'attente et, quand bien même elles ne sont pas tenues, ce qui est fréquent, c'est le signe, non pas de l'absence du problème mais de son ampleur. En outre, il y a de bonnes raisons de penser que les listes d'attente existantes ne révèlent qu'une partie du problème. Etant donné la longueur du délai nécessaire pour obtenir une communication dans beaucoup de ces pays et la médiocrité du service (défaillances, faible qualité de transmission, etc.), on est certainement fondé à croire qu'une grande partie de la demande reste inexprimée ou masquée; si on l'ajoute à la demande connue (abonnés existants et listes d'attente officielles), on se rend compte de l'ampleur du rattrapage nécessaire ne serait-ce que pour éliminer du service de télécommunication les goulots d'étranglement qui affectent l'économie des pays les moins avancés.

4. Causes du retard des télécommunications dans les pays les moins avancés

4.1 Dans cette section, nous étudierons la question de savoir pourquoi les télécommunications sont relativement en retard dans les pays les moins avancés. En un sens, la réponse est évidente : dans ces pays, presque tous les secteurs de l'économie sont relativement sous-développés, et les télécommunications ne font pas exception. Il n'entre pas dans l'objet du présent rapport d'étudier en détail si, par rapport aux autres pays, le niveau de développement des télécommunications dans les pays les moins avancés est plus ou moins élevé que celui d'autres domaines de l'infrastructure, tels que les transports, l'adduction d'eau, la santé, l'éducation, etc. Etant donné la complémentarité entre les télécommunications et ces autres domaines, mise en évidence à la section précédente, et puisque les télécommunications en soi constituent manifestement un secteur qui pourrait être vital, il est parfaitement justifié d'étudier ce secteur isolément. A cet égard, il est instructif d'étudier quelques-unes des influences qui semblent en retarder le développement.

4.2 En termes généraux, on peut grouper les causes du sous-développement des télécommunications en cinq catégories principales :

- contraintes techniques;
- contraintes économiques et financières;
- contraintes liées à la main-d'oeuvre et aux ressources matérielles;
- contraintes sociales, et
- contraintes de planification.

Nous examinerons chacune de ces catégories tour à tour.

4.3.1 Pour ce qui est des contraintes techniques, elles sont de plusieurs ordres, selon qu'elles sont imposées, notamment :

- par la géographie et le climat;
- par l'absence d'une infrastructure de soutien, et
- par le choix de l'équipement et par les techniques disponibles.

4.3.2 Bien entendu, les problèmes posés par la géographie et le climat ne sont pas propres aux pays les moins avancés, mais ils les concernent particulièrement.

Des pays insulaires comme le Cap-Vert, les Comores, Haïti, les Maldives et Samoa-Occidental ont dû recourir aux radiocommunications en ondes décamétriques pour leurs liaisons extérieures. Jusqu'à il y a quelques années, la seule autre possibilité pour ces pays aurait consisté dans les systèmes en câbles sous-marins, mais le coût élevé de ces derniers, et les problèmes que posent leur installation, leur maintenance, etc., auraient rendu cette solution impraticable. Dans d'autres pays comptant parmi les moins avancés, de vastes étendues désertiques séparent diverses régions qu'il faut relier par télécommunications. En pareils cas, s'il n'y avait pas le désert, un système en fils nus à courants porteurs superposés aurait constitué la solution évidente, en présence d'un trafic peu intense. La maintenance d'un tel système ne demande pas des qualifications poussées, mais la présence du désert pose des problèmes de logistique qui interdisent un choix aussi simple. Dans des pays comme le Bangladesh qui sont périodiquement dévastés par les cyclônes, il faut satisfaire à des normes strictes, surtout en ce qui concerne les installations extérieures. Il existe certes des solutions techniques dans chaque cas, mais elles exigent des investissements plus élevés et un personnel de maintenance hautement qualifié et comportent des frais d'exploitation plutôt élevés.

4.3.3 Le manque d'infrastructure de soutien, par exemple un réseau commercial de distribution d'électricité fiable et un réseau routier ou ferroviaire de qualité, complique encore les problèmes d'exploitation d'un bon système de télécommunications. Pourtant, il est bien connu que, dans plusieurs des pays les moins avancés, le réseau commercial de distribution alimente en électricité quelques villes seulement et que les lignes d'énergie vont rarement à plus de quelques kilomètres de leur périphérie. Et quand ces lignes sont plus étendues, il se produit d'importantes variations de tension. Dans le passé, et c'est encore bien souvent le cas, il fallait installer des groupes électrogènes et des batteries - solutions qui alourdissent le prix de revient tout en aggravant les problèmes de maintenance.

4.3.4 Les problèmes liés à la géographie, au climat et à l'absence d'infrastructure de soutien ne sont pas insurmontables. Depuis l'apparition des centrales solaires et des télécommunications par satellite, il est techniquement possible d'établir des services de télécommunication fiables en des endroits où cela aurait été impossible il y a quelques années. On dispose d'équipements à régulateurs incorporés pouvant corriger d'importantes variations de tension. On fabrique aussi, pour les stations intermédiaires des longues liaisons, des équipements télécommandés ou automatiques. En fait, les constructeurs proposent une telle profusion de systèmes permettant de faire face aux diverses situations qu'on serait tenté de dire qu'il n'y a aucun problème quant au choix de l'équipement ou des techniques; mais il n'en est rien si l'on tient compte de la situation des pays les moins avancés. Les progrès accomplis depuis peu en électronique ont été considérables, surtout en ce qui concerne les télécommunications, et ce domaine reste encore marqué par un grand dynamisme. L'équipement évolue constamment et les pièces détachées pour les anciens équipements deviennent introuvables ou chères. Il est essentiel d'examiner attentivement les spécifications pour que les nouveaux équipements soient compatibles avec ceux qui sont déjà installés dans le réseau. Un haut niveau de connaissances et de compétences est maintenant nécessaire pour faire le choix d'une solution à la fois satisfaisante sur le plan technique et offrant un bon rapport coût-efficacité. L'expérience de quelques-uns des pays les moins avancés montre que, lorsque cette compétence laisse encore à désirer, les choix sont criticables et le fonctionnement global du réseau est peu satisfaisant.

4.4.1 Parmi les contraintes financières, on relève, notamment, les problèmes suivants :

- le coût d'opportunité élevé des capitaux dans les pays les moins avancés, dû à la rareté générale des capitaux;

- la concurrence des autres secteurs sur le marché, restreint, des capitaux;
- les problèmes de devises, car les investissements en matière de télécommunications dans les pays les moins avancés comportent une part prépondérante d'éléments importés.

4.4.2 Un problème commun à tous ces pays tient à leur capacité d'épargne extrêmement limitée. Les chiffres du Tableau 12 plus haut illustrent clairement l'étendue du problème. Cinq de ces pays, à savoir le Bangladesh, le Bhoutan, l'Ethiopie, le Lao, et le Népal, ont un revenu par habitant qui équivaut à 10 dollars des Etats-Unis au maximum par mois. Seize des pays les moins développés ont réussi à atteindre au moins 20 dollars des Etats-Unis par habitant et par mois, et le niveau de 30 dollars est atteint par dix pays. Si l'on considère par ailleurs l'extrême inégalité de la répartition des revenus dans ces pays, il devient évident que le financement des investissements par l'épargne intérieure ne pourra guère progresser tant que les niveaux de revenus n'augmenteront pas. Bien entendu, ces pays ont accès aux programmes d'aide étrangère et aux organismes internationaux de prêt, tels que la Banque mondiale, etc., et ils bénéficient d'une aide supplémentaire du fait qu'ils sont classés dans la catégorie des pays les moins avancés. Malgré cela, ils souffrent d'une extrême pénurie de fonds d'investissement, ce qui se traduit par un coût d'opportunité très élevé des capitaux et par la nécessité de rationner les capitaux disponibles.

4.4.3 Ce manque général de capitaux est encore aggravé par le fait que, pour l'attribution des rares fonds disponibles, les télécommunications entrent en concurrence avec d'autres secteurs comme les transports, le développement rural, la santé et l'enseignement qui sont souvent tout aussi sous-développés ou, du moins, en-deça du niveau souhaité. Il n'est certes pas question ici de donner à entendre que les télécommunications méritent la priorité par rapport à ces autres secteurs. De toute évidence, tel n'est pas toujours le cas. Mais on peut affirmer qu'il existe une tendance à négliger les besoins des télécommunications et les avantages que celles-ci peuvent offrir, tant sur le plan général que dans le cadre d'une approche sectorielle intégrée de la planification des projets dans d'autres domaines. L'encombrement des routes, par exemple, constitue un phénomène immédiatement visible et, de fait, il ne passe pas inaperçu - pas plus que ses conséquences pour le transport des marchandises, de la main-d'oeuvre et des matériaux. Dans les services de télécommunications, en revanche, l'encombrement ou les insuffisances ne sont pas aussi tangibles. Leur rôle dans le processus de production n'est pas évident lorsqu'on regarde un produit fini. Pourtant, bien qu'il soit moins facile à discerner, ce rôle n'est pas moins réel. On peut donc se demander si, dans beaucoup des pays les moins avancés, les télécommunications occupent, dans les investissements nationaux, la place qu'elles mériteraient.

4.4.4 Nous avons déjà vu que les pays les moins avancés dépendent de l'exportation de leurs produits de base. Etant donné qu'ils dépendent aussi de l'importation de biens manufacturés, ils se heurtent à un problème général de devises étrangères. Dans la mesure où les télécommunications - et c'est encore plus vrai dans le contexte des techniques modernes - sont "capitalistiques", c'est-à-dire font davantage appel au capital qu'à la main-d'oeuvre, elles ont aussi une teneur élevée en éléments importés. Très peu des pays les moins avancés ont la capacité de fabriquer des équipements de télécommunication. C'est ainsi que si le Bangladesh fabrique quelque équipement de commutation et des câbles, les fabrications des pays les moins développés d'Afrique sont inexistantes dans ce domaine. Il ne s'agit pas de suggérer ici que tous les pays les moins développés devraient se mettre à fabriquer leur propre équipement. Bien au contraire, car, dans la plupart des cas, cela entraînerait une très forte augmentation du coût d'opportunité. Mais, aussi longtemps qu'il sera impossible, du moins en pratique, de réduire la part des importations dans les investissements en télécommunications, le problème des devises continuera de se poser,

sauf si les recettes d'exportation ou le produit des programmes d'aide parviennent à résorber le déficit. A cet égard, la production locale d'éléments même simples comme les matériaux destinés aux installations extérieures, les poteaux par exemple, contribuerait à atténuer le problème.

4.4.5.1 Un autre problème à cet égard, qui semble fréquent, est que la valeur reçue par unité de dépense est considérablement plus basse dans les pays les moins avancés que dans les pays plus développés. Les prix en devises étrangères payés par les premiers pour d'importants équipements ont tendance à être plus élevés que les prix payés par d'autres pays en développement ou développés. Il se peut que ces différences de prix aient parfois des justifications cachées. Quoi qu'il en soit, ces coûts unitaires plus élevés que doivent payer les pays les moins avancés réduisent l'ampleur du développement possible dans les limites de leur budget et de leurs réserves de devises.

4.4.5.2 Il n'est pas possible d'étudier toutes les raisons qui expliquent les prix plus élevés facturés à beaucoup des pays les moins avancés; mais deux d'entre elles méritent d'être examinées dans la mesure où elles dépendent des administrations nationales. Il semblerait que, dans certains cas, les paiements de biens ou de services soient retardés par les procédures administratives ou les contraintes financières; comme ces délais représentent un coût accru pour le fournisseur, il s'en prémunit en majorant en conséquence le prix offert dans la soumission. Les économies d'échelle peuvent aussi expliquer en partie les prix unitaires plus élevés payés par les pays les moins avancés. Il est tout à fait compréhensible que le volume des commandes d'équipement d'un pays en développement ne soit pas comparable à celui d'un pays développé. Pourtant, il serait peut-être possible de planifier l'achat des équipements nécessaires pour divers projets pendant une période déterminée et de passer une commande globale en prévoyant, si besoin est, des livraisons échelonnées. Jointe à des mesures tendant à réduire les délais de paiement, cette pratique se traduirait inévitablement par une baisse des prix unitaires.

4.5.1 Parmi les contraintes liées au personnel et aux matériaux qui freinent le développement des télécommunications dans les pays les moins avancés, il faut citer notamment :

- le manque de personnel suffisamment qualifié, à tous les niveaux;
- le manque de moyens de formation convenables;
- les déficiences des travaux publics et la pénurie de matériaux.

4.5.2 Nous avons déjà mentionné la question du taux d'analphabétisme et des problèmes d'enseignement qui se pose dans l'ensemble des pays les moins avancés. Dans le cas particulier des télécommunications, il s'agit d'une contrainte puisque cela signifie qu'il n'y a pas suffisamment de gens ayant la formation voulue pour pouvoir être recrutés dans une administration des télécommunications digne de ce nom. Cela va des opérateurs de central manuel au personnel de direction, en passant par le personnel de maintenance et les monteurs.

4.5.3 La solution de ce problème peut paraître évidente : si le nombre de personnes convenablement formées est insuffisant, il faut en former davantage. Mais le problème n'est pas si simple, et cela pour plusieurs raisons :

a) L'insuffisance du niveau d'instruction générale peut singulièrement réduire le nombre de candidats qualifiés susceptibles d'être inscrits aux programmes de formation ou d'aller au-delà de la formation de base, jusqu'à un niveau intermédiaire ou supérieur.

b) Lorsque des candidats sont convenablement formés pour un travail particulier, il arrive que, par suite de la pénurie générale de personnel qualifié, ils soient promus au sein de l'administration des télécommunications ou recrutés dans un autre secteur, mieux rémunéré. Dans un cas comme dans l'autre, la lacune en personnel qualifié qu'ils devaient combler à l'issue de leur formation persiste.

c) La formation au niveau supérieur doit parfois se faire outre-mer, par suite du manque de moyens dans les pays les moins avancés. Dans une proportion importante, ces stagiaires ne retournent pas dans leur pays d'origine à l'issue de leur formation. Là encore, cela tient à ce que certains pays offrent à ce personnel qualifié des possibilités d'emploi plus intéressantes que les pays d'origine.

4.5.4 Bien qu'il s'agisse d'un problème distinct, le manque de compétences qui existe dans certains des pays les moins avancés en matière de travaux publics est lié aux questions de main-d'oeuvre. Il s'ensuit souvent de longs délais dans la construction de nouveaux bâtiments destinés à abriter des installations de télécommunications ou dans l'implantation d'équipements nouveaux, ainsi que dans la construction et la maintenance de l'infrastructure de soutien, par exemple les routes. Il faut ajouter les graves pénuries d'équipement et de matériaux qui peuvent retarder la mise en route de nouveaux programmes ou interrompre ceux qui sont en cours. La pénurie de matériaux de construction, tels que le ciment et l'acier, n'est d'ailleurs pas propre aux pays les moins avancés; beaucoup de pays en développement et quelques pays développés en souffrent aussi, par suite de l'essor de la construction. L'effet de cette pénurie est moins grave dans les pays en développement où des matériaux de construction sont fabriqués sur place.

4.6.1 Les contraintes sociales qui peuvent nuire au développement des télécommunications dans les pays les moins avancés comprennent notamment :

- le manque d'expérience, chez les usagers potentiels, des équipements de télécommunications;
- leur familiarisation insuffisante avec les applications et l'utilité des télécommunications;
- l'existence d'attitudes négatives à l'égard des télécommunications et de facteurs socio-culturels qui peuvent en limiter l'usage.

4.6.2 Il n'est guère possible de développer ces divers points, car l'incidence de ces facteurs a toutes chances de varier considérablement d'un pays à l'autre. Mais ces problèmes risquent de se poser avec plus d'acuité dans les zones rurales qui bénéficient de services de télécommunications pour la première fois. C'est une situation particulièrement fréquente dans les pays les moins avancés, étant donné l'importance de leur population rurale et le sous-développement de leur réseau de télécommunications. A cet égard, il faut souligner les points suivants :

a) Il ne suffit pas d'installer des équipements pour tirer tout le bénéfice possible des télécommunications; encore faut-il que ces équipements soient utilisés. A cet égard, il se peut que l'"éducation" des nouveaux abonnés, en particulier dans les zones rurales, soit le complément indispensable des nouveaux investissements; par exemple, un appareil téléphonique à prépaiement, à cadran ou à clavier, installé dans une cabine publique rurale, risque de n'être guère utilisé si on n'apprend pas à la population locale à composer le numéro voulu, en faisant une démonstration pratique.

b) Les attitudes envers le système de télécommunication et, partant, l'utilisation qui en sera faite, sont déterminées en partie par ce qu'en attendent des usagers de divers points de vue : probabilité d'établissement d'une communication, probabilité de coupure, niveau du bruit, etc. En d'autres termes, la qualité du service déterminera en grande partie les attitudes, c'est-à-dire la demande.

c) Dans les pays où l'on parle plusieurs langues, ce qui est fréquemment le cas dans les pays les moins avancés, les services doivent être assurés en chaque lieu dans la langue locale. Par exemple, si l'opératrice ne peut parler avec le demandeur, le service perd toute utilité. Dans certains endroits, la mauvaise implantation d'une cabine téléphonique publique, faite sans tenir compte des facteurs socio-culturels, peut entraîner une réaction de rejet du téléphone. De même, il faut respecter les coutumes et situations sociales ou culturelles particulières. Cette condition est particulièrement importante pour la radiodiffusion et la nature des programmes, mais il se peut aussi qu'elle ait une incidence sur les télécommunications bidirectionnelles.

4.7.1 Les contraintes qui peuvent peser sur le développement des télécommunications du point de vue de la planification comprennent entre autres :

- le manque de planificateurs qualifiés dans les administrations des télécommunications;

- une certaine méconnaissance, de la part des administrations des télécommunications, des planificateurs nationaux et des organismes internationaux de prêt, du rôle que peuvent jouer les télécommunications dans le développement socio-économique;

- le défaut d'une planification intégrée dans les divers secteurs.

4.7.2 Le problème de la pénurie générale de personnel qualifié dans le secteur des télécommunications a déjà été abordé. Mais dans ce contexte, l'aspect "planification" mérite une attention particulière car seule une bonne planification peut déterminer l'établissement d'un réseau rationnel et viable; à défaut, le réseau sera chaotique quel que soit le matériel mis en oeuvre. Mieux vaut s'accommoder de la lenteur de la croissance d'un réseau rationnel que de rechercher une croissance rapide mais désordonnée, car l'élimination des déficiences d'un réseau est une opération extrêmement difficile, longue et coûteuse. De nombreuses propositions de projets de développement en matière de télécommunications ne trouvent pas grâce auprès des planificateurs nationaux parce qu'elles ne sont pas fondées sur une bonne planification. En fait, si la capacité d'une administration des télécommunications à jouer un rôle dynamique dans le développement national peut n'être qu'entamée par le manque général de ressources financières et de devises étrangères, elle sera à coup sûr très amoindrie si un personnel suffisamment qualifié fait défaut aux postes clés de planification et de direction. Il faudrait s'efforcer d'accroître la capacité dynamique des administrations des télécommunications en formant davantage de spécialistes de la prévision, de l'ingénierie et de la gestion, indispensables pour concevoir, planifier et exécuter les programmes de développement, et en créant des services de planification distincts. Tant qu'il n'en sera pas ainsi, le dynamisme de l'organisation restera limité. Il faut en prendre conscience et apporter de l'extérieur un soutien en matière de planification si l'on veut que des projets essentiels soient correctement formulés et mis en oeuvre au lieu de rester dans les cartons.

4.7.3 A plusieurs reprises dans le présent rapport, on a déjà dit ou laissé entendre que, dans les pays les moins avancés (et beaucoup d'autres pays en développement), le financement des télécommunications et les investissements dans ce secteur souffrent de ce qu'on ne reconnaît pas suffisamment son rôle dans le développement socio-économique. Ceci est dû en partie au fait que l'apport des télécommunications n'a pas encore fait l'objet d'une étude empirique. Lorsqu'une telle étude aura été faite et si elle vient défendre les propositions formulées dans le présent rapport, on pourra s'attendre à une bien meilleure appréciation du rôle des télécommunications. A court terme, il est également nécessaire, et possible, que les administrations des télécommunications jouent un rôle plus actif pour mieux faire connaître les besoins de ce secteur et les avantages qu'il peut offrir. On retrouve ici la

nécessité, évoquée ci-dessus, d'augmenter la capacité dynamique de ces administrations, mais cela implique aussi qu'elles soient plus entreprenantes pour convaincre leurs interlocuteurs du rôle que les télécommunications peuvent jouer dans la stratégie globale de développement du pays. Cet aspect est lui-même lié au point que nous allons aborder maintenant, concernant la nécessité d'une planification coordonnée et intégrée.

4.7.4 Même dans les pays les moins avancés qui pratiquent actuellement une planification intégrée, les télécommunications constituent souvent un secteur négligé dans cet effort de coordination. Cela revient en partie à reposer le problème de l'appréciation insuffisante du rôle de ce secteur. Mais il y a plus, car les activités de l'Administration des télécommunications sont aussi en cause. Par exemple, dans l'un des pays les moins avancés, le ministère de la santé avait demandé à l'Administration des télécommunications de desservir une série d'antennes sanitaires mises en place dans des zones éloignées du pays. Les fonctionnaires du ministère de la Santé avaient su reconnaître que les télécommunications constituaient un besoin crucial pour ce projet, mais ils n'ont pu en convaincre leurs homologues de l'Administration des télécommunications. L'équipement de radiocommunication a donc été installé dans le cadre du projet sanitaire lui-même. A long terme, il en résultera une fragmentation du service, des difficultés considérables et un gaspillage de ressources pourtant rares lorsque le moment viendra d'intégrer ce service dans le réseau national. Au-delà de ces considérations, il faudrait aussi s'efforcer d'inclure dans les propositions soumises à des organismes internationaux de prêt, en vue du financement des projets de développement dans d'autres secteurs, le coût de l'élément "télécommunications". De plus, les services de télécommunications devraient, dans toute la mesure du possible, être mis en place grâce à une extension du réseau public plutôt que par le recours à des réseaux privés. De la sorte, le service nécessaire dans le cadre du projet serait financé et assuré, mais il verrait son intérêt accru puisqu'il serait, du même coup, à la disposition d'autres utilisateurs.

5. Besoins élémentaires en matière de télécommunications dans les pays les moins avancés

5.1 Devant cette énumération des contraintes qui freinent le développement des télécommunications dans les pays les moins avancés, on comprend qu'il soit difficile, dans la meilleure hypothèse, de définir le niveau minimal des services de télécommunications à fournir dans ces pays. Concrètement, sans même parler de diverses autres contraintes mentionnées dans la section précédente, les difficultés financières générales des pays les moins avancés et la capacité limitée de la plupart des administrations des télécommunications font qu'il est actuellement impossible de se fixer comme objectif un niveau élevé de développement, hors d'atteinte pour ces pays.

5.2.1 En 1973, un groupe spécial d'experts a procédé, sous l'égide de la CESAP, à une étude et a recommandé que les pays en développement investissent au moins 0,5 % de leur PNB dans leur secteur des télécommunications, de manière à répondre à leurs besoins minimaux. Il ressort d'un rapport établi par le Keewatin Communications Group à l'intention de l'UIT que la Banque interaméricaine a fixé certains critères applicables à l'octroi de crédits dans le domaine des télécommunications rurales. La Banque n'apportera son appui que pour garantir un service minimum de télécommunications dans ces zones et les critères pertinents sont les suivants :

- un bureau téléphonique public pour une communauté comptant au moins 100 habitants et pas plus d'un bureau téléphonique public par 100 habitants dans une grande communauté rurale;

- un central téléphonique pour une communauté comptant au moins 10.000 habitants; la capacité initiale du central ne doit pas dépasser 300 lignes et la densité téléphonique ne doit pas dépasser 5 %.

5.2.2 De tels critères servent de point de repère, mais on se souviendra qu'ils n'ont été établis qu'à titre de directives pour les opérations de prêt dans une situation de contrainte financière; ils ne définissent ni quantifient les besoins élémentaires de télécommunications. Le seul commentaire que permettent de formuler les données statistiques portant sur les pays les moins avancés (ou même sur les pays en développement) est qu'un très petit nombre de pays donnent suite à la recommandation d'investir 0,5 % du PNB dans le secteur des télécommunications.

5.2.3 A la Section A, on avait relevé le fait que plus de 80 % de la population des pays les moins avancés habitent des zones rurales et que l'agriculture est leur principal moyen de subsistance. Un plan de développement ne peut être considéré comme répondant aux "besoins minimaux" des populations de ces pays que s'il pourvoit réellement aux "besoins minimaux" de la population rurale. Bien qu'on ne mette pas en cause l'utilité des télécommunications ni leur rôle essentiel pour le développement et pour une meilleure qualité de la vie, la question de savoir à quel point elles sont indispensables n'a pas été présentée en termes quantitatifs sur la base d'études ou de recherches acceptables. Il reste encore à apporter une réponse irréfutable à des questions du type suivant :

- Les télécommunications portent-elles en soi le germe du développement ?
- Sont-elles un élément moteur du développement ?
- Dans quelle mesure est-il nécessaire de suivre la marche du progrès ?

Dans ces conditions, il est extrêmement difficile de définir des normes qui puissent être uniformément appliquées à tous les pays. La diversité des conditions économiques et sociales dans les pays les moins avancés est telle qu'il est impossible de fixer des normes ou des objectifs uniformes. Néanmoins, il est acquis que "le transfert de l'information" est un trait essentiel des activités humaines, en zone rurale comme en zone urbaine, dans le secteur agricole comme dans le secteur industriel. Le besoin le plus élémentaire d'une population rurale est un moyen de communications (un téléphone) qui facilitera leurs activités agricoles, qu'il s'agisse de recevoir des semences ou des engrais au moment voulu et à des prix raisonnables, d'obtenir des informations sur le moment le plus favorable aux semailles ou à la moisson, de savoir ce qu'il convient de faire (et à quel moment) face aux menaces que peuvent faire peser des insectes tels que les acridions, etc., d'écouler les produits sur le marché, de se mettre en contact avec des services médicaux et de communiquer avec les services fiscaux du district. Cependant, étant donné que la population rurale ne fera que relativement peu appel aux moyens de télécommunications, un "service communautaire", c'est-à-dire un bureau téléphonique public peut suffire. Le téléphone public, combiné avec un bon service de diffusion, peut pourvoir d'une manière satisfaisante aux besoins d'une petite communauté rurale et son installation devrait être assurée indépendamment des gains financiers que l'autorité chargée d'assurer ce service pourra directement en tirer. Il est toutefois à noter que la communauté rurale n'est pas isolée du secteur urbain. En fait, dans les pays en développement, les activités économiques de la population urbaine dérivent du secteur rural. Le secteur urbain s'occupe des activités d'import-export, du commerce en gros, etc., et le "bien-être" du secteur rural dépend du succès de ces activités. Les zones urbaines demandent aux télécommunications des services à la fois beaucoup plus complexes et beaucoup plus variés (services téléphonique et télex internationaux, service télex national, transmission de données, etc., appareils téléphoniques individuels pour les personnes privées et les administrations, etc.). Le "besoin minimal" des zones urbaines est facile à définir. Ce "besoin" s'exprime par la liste des demandes en instance auxquelles il faudrait tenter de satisfaire dans un délai raisonnable, c'est-à-dire de 1 à 3 mois. Il est vrai que la demande réelle dépasse sans doute la demande exprimée par la liste d'attente, notamment quand le délai d'installation est de l'ordre de quelques années et que le tarif est très élevé, mais si l'on réduit la période d'attente et que l'on fixe les tarifs en fonction d'une étude du coût, la liste

d'attente reflétera la demande réelle. Dans les zones rurales, on peut rattacher à un même groupe les grappes d'habitants disséminées dans un rayon de cinq kilomètres et mettre un bureau téléphonique public à la disposition du groupe. Sous réserve de modifications entraînées par des études ultérieures, l'idéal pour l'octroi du service téléphonique public peut se définir ainsi : un bureau téléphonique à 5 km au plus d'un endroit habité, à condition que la zone de service puisse s'étendre pour couvrir une population d'au moins 100 habitants dans des zones très faiblement peuplées. Dans la plupart des pays, ce sera une tâche extrêmement difficile dans l'immédiat, compte tenu des nombreuses demandes qui font appel aux ressources financières. Il faudrait définir pour chaque pays des objectifs différents, en pesant le développement actuel dans le secteur des télécommunications et dans les autres secteurs, mais l'objectif minimum devrait être, au pire des cas, de porter tous les cinq ans du simple au double la capacité du réseau.

5.3 S'il est entendu que l'expansion des services a de l'importance, il ne faut pas négliger la médiocrité de la qualité des services existants. Par "médiocrité de la qualité", on entend un service, auquel on a déjà consacré un investissement, et qui est soit totalement indisponible, soit très partiellement disponible. C'est là un luxe que les pays les moins avancés ne peuvent guère se permettre. L'objectif prioritaire doit donc être d'améliorer les services existants en en éliminant toutes les imperfections.

SECTION C

RADIODIFFUSION SONORE ET TELEVISUELLE - LES TELECOMMUNICATIONS EN TANT QUE MOYEN DE COMMUNICATION DE MASSE

I. RADIODIFFUSION SONORE

1. Introduction

1.1 Type de service

Les pays les moins avancés utilisent principalement les ondes hectométriques (ondes moyennes) et décamétriques (ondes courtes) pour la radiodiffusion sonore, à l'exception de onze d'entre eux qui font un certain usage des ondes métriques (modulation de fréquence). Le schéma classique a consisté à assurer d'abord l'exploitation en ondes hectométriques à partir de la capitale, pour l'élargir ensuite à quelques autres centres. Les ondes décamétriques ont été employées pour assurer un service économique à une vaste région. Quant aux ondes métriques, elles ont surtout été utilisées dans la capitale, pour assurer un programme de radiodiffusion de qualité ordinaire ou un programme de qualité supérieure. Il est bien évident que jusqu'à présent, les villes ont été les principales bénéficiaires du service, la population rurale étant pratiquement négligée.

1.2 Répartition des émetteurs

Le Tableau 16 indique le nombre d'émetteurs dont disposent les différents pays les moins avancés, dans les trois gammes d'ondes hectométriques, décamétriques et métriques. Le Tableau 17 dresse un état comparatif du nombre total d'émetteurs dans le monde entier, avec une ventilation par catégories de pays développés, en développement, et les moins avancés. Alors que leur superficie globale représente environ 10 % de la superficie de tous les continents (voir Tableau 20), les pays les moins avancés ne disposent que d'à peine 1 % des émetteurs (Tableau 17).

1.3 Zone de couverture et service effectif

Savoir de combien d'émetteurs dispose un pays par rapport à l'ensemble du monde ou aux autres régions, ne renseigne guère sur la zone effectivement desservie ni sur le service réel offert à la population. Le type et la puissance de l'émetteur, la nature du terrain, les caractéristiques de l'antenne, l'intensité minimale du signal nécessaire pour une réception satisfaisante compte tenu du bruit naturel et artificiel et des brouillages causés par les autres émetteurs - autant de facteurs qui ont une incidence sur la zone effectivement desservie. Pourtant, c'est le nombre de récepteurs dans un pays qui, en donnant une indication du niveau d'écoute, permet de mesurer de façon plus précise l'efficacité du service. Par exemple, le nombre d'émetteurs installés au Bangladesh, à Haïti et au Lao pourrait laisser croire que ces pays sont relativement bien desservis; mais un simple coup d'oeil au nombre de récepteurs pour 1000 habitants (Tableau 18) révèle la très faible utilisation du service par la population.

TABLEAU 16

Emetteurs de radiodiffusion sonore dans les pays les moins avancés

Pays	Nombre d'émetteurs (1978) en ondes hectométriques	décamétriques	métriques	Total
Afghanistan	5	3	-	8
Bangladesh	8	4	9	21
Bénin	1	1	2	4
Bhoutan	-	2	-	2
Botswana	1	3	1	5
Burundi	1	2	-	3
Cap-Vert	-	2	-	2
République Centrafricaine	1	2	1	4
Comores	1	2	1	4
Ethiopie	4	4	-	8
Gambie	3	-	1	4
Guinée	1	4	-	5
Haïti	26	7	5	38
Haute-Volta	2	2	1	5
Lao (RDP)	8	9	-	17
Lesotho	1	1	1	3
Malawi	6	3	4	13
Maldives	1	5	-	6
Mali	2	4	-	6
Népal	1	3	-	4
Niger	9	6	-	15
Ouganda	7	4	-	11
Rwanda	-	2	2	4
Samoa Occidental	2	-	-	2
Somalie	1	3	-	4
Soudan	4	5	-	9
Tanzanie	8	7	-	15
Tchad	1	2	-	3
Yémen (RA)	3	3	-	6
Yémen (RDP)	1	4	-	5
Total :	109	99	28	236

Remarques : 1) Les chiffres relatifs aux émetteurs en ondes décamétriques sont approximatifs dans quelques cas.

2) Les émetteurs utilisés pour des services extérieurs ne sont pas compris.

TABLEAU 17

Nombre total d'émetteurs de radiodiffusion sonore (1976)

	Nombre total
Monde	25.510
Pays développés	18.840
Pays en développement	6.670
Pays les moins avancés (voir Tableau 16)	236

Remarque : Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas
1) la Chine,
2) la République Populaire Démocratique de Corée, et
3) la République Socialiste du Viet Nam.

1.4 Récepteurs

Le Tableau 18 donne le détail des récepteurs de radiodiffusion sonore dont disposaient les pays les moins avancés en 1977 ainsi que l'estimation du nombre de récepteurs pour 1000 habitants en 1965 et 1977. Le Tableau 19 établit une comparaison entre le nombre de récepteurs dont disposent les pays les moins avancés et le nombre total de récepteurs dans le monde (pays développés, pays en développement et pays les moins avancés). Ici encore, ce n'est pas le nombre total de récepteurs dont dispose une région, mais le nombre de récepteurs pour 1000 habitants, qui permet de se faire une idée du niveau d'écoute. Le nombre moyen de récepteurs pour 1000 habitants dans les pays les moins avancés est 6,4 fois inférieur à la moyenne mondiale et 15,5 fois inférieur à la moyenne des pays développés (d'après les statistiques de 1976). A nouveau, il convient de rappeler que la moyenne reflète mal la situation individuelle des pays. Certains pays les moins avancés ne disposent que de 6 récepteurs pour 1000 habitants, mais comme le taux atteint respectivement 329 et 113 au Samoa-Occidental et en Gambie, la moyenne se trouve relevée.

Le nombre des récepteurs a également été indiqué pour 1965 de façon à donner une idée de l'augmentation du niveau d'écoute au cours des dix dernières années. En un peu plus de 10 ans, le nombre moyen de récepteurs pour 1000 habitants dans les pays les moins avancés est seulement passé de 22,8 à 47,7, ce qui représente une croissance très lente. (Les statistiques relatives aux récepteurs sont approximatives en raison des difficultés pratiques du recensement, mais elles peuvent néanmoins être considérées comme représentatives de la réalité.)

2. Analyse des causes de disparité

Les causes décrites au paragraphe 4 de la Section B ci-dessus sont en général valables pour la radiodiffusion également. Les causes du faible développement de ce secteur dans les pays les moins avancés peut être examiné sous deux rubriques :

- émetteurs,
- récepteurs.

2.1 Emetteurs

La faible étendue de la zone desservie jusqu'à présent dans les pays les moins développés peut être attribuée à trois raisons :

- limitation des ressources financières,
- pénurie de main-d'oeuvre qualifiée,
- manque de planification d'ensemble.

2.1.1 Limitation des ressources financières

Les pays les moins avancés disposent tous des ressources financières limitées. Les ressources locales et celles provenant d'une aide extérieure doivent être réparties entre les divers secteurs d'activité, compte tenu des priorités établies; mais comme la radiodiffusion était considérée jusqu'ici comme un luxe, elle ne figurait quasiment jamais parmi les secteurs prioritaires. Aujourd'hui, les nations ont révisé leur jugement, conscientes des perspectives prometteuses offertes par ce moyen vital de communication. Jusqu'à présent, les ressources limitées allouées à la radiodiffusion dans chaque pays ont uniquement permis de mettre en place l'ossature du système en desservant principalement la population urbaine, à partir de la capitale, tout en assurant un service marginal à une région plus étendue.

TABLEAU 18

Récepteurs de radiodiffusion sonore dans les pays les moins avancés

Pays	Estimation du nombre de récepteurs					
	Total, en milliers (1977)		Pour 1000 habitants (1965)		(1977)	
Afghanistan	823		6	(1970)	40	
Bangladesh	500	(WRH)	6	(WRH)	6	
Bénin	150		15		46	
Bhoutan	10	(1976)	2		8	(1976)
Botswana	63		8		89	
Burundi	107		18	(1970)	27	
Cap-Vert	40		16		131	*)
République Centrafricaine	80		22		36	
Comores	36	(1976)	21		115	*) (1976)
Ethiopie	215		6	(1970)	7	
Gambie	63		133		113	*)
Guinée	120		21		26	
Guinée-Bissau	15		7		28	
Haïti	98		16		21	
Haute-Volta	110		10		17	
Lao (RDP)	200		17	(1970)	58	
Lesotho	25		6		20	
Malawi	130	(1976)	20		25	(1976)
Maldives	2,9		12	(1970)	20	
Mali	82	(1976)	4		14	(1976)
Népal	200		5	(1970)	15	
Niger	145	(1970)	13		36	(1970)
Ouganda	250		23		20	
Rwanda	80		8	(1970)	18	
Samoa Occidental	50	(1977)	110		329	
Somalie	75		14		22	
Soudan	1.400		80	(1971)	83	
Tanzanie	310		10		19	
Tchad	80		8		19	
Yémen (RA)	100		13	(1976)	14	
Yémen (RDP)	102		57	(1976)	57	
	Total : 5.661,9		Moyenne : 22,8		Moyenne : 47,7	

*) Cap-Vert : Les chiffres indiqués révèlent une montée en flèche du nombre de récepteurs entre 1971 et 1973 (de 4.599 à 21.000) alors qu'avant 1971 et depuis 1973, la croissance a été uniforme. L'augmentation constatée entre ces deux années peut tenir à l'utilisation d'une méthode de calcul différente, mais la raison n'a pas été établie avec certitude.

Comores : Comme dans le cas du Cap-Vert, on constate une montée en flèche du nombre de récepteurs, passant de 4.000 en 1967 à 34.491 en 1971. On n'a trouvé aucune raison à cette augmentation.

TABLEAU 19

Nombre de récepteurs de radiodiffusion sonore

	Nombre de récepteurs		
	Total, en milliers (1976)	Pour 1000 habitants (1965)	(1977)
Monde	953.000	207	305
Pays développés	788.000	449	696
Pays en développement	165.000	42	83
Pays les moins avancés (voir Tableau 18)	5.661,9	22,8	47,7

Remarque : Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas
1) la Chine,
2) la République Populaire Démocratique de Corée, et
3) la République Socialiste du Viet Nam.

Après les ressources monétaires, la principale contrainte tient aux devises étrangères car ces pays ont dû importer les biens d'équipement nécessaires. Ce besoin de devises ne disparaît pas avec l'importation des biens d'équipement, puisqu'il faut ensuite importer chaque année des pièces de rechange, notamment des lampes radio, pour maintenir l'équipement en état de fonctionnement. A noter que les équipements offerts à titre gracieux peuvent ne pas correspondre aux besoins exacts du pays et que les équipements obtenus au titre de programmes d'assistance qui imposent des contraintes concernant les fournisseurs peuvent se révéler plus coûteux que les équipements achetés par voie d'appel d'offres dans le monde entier.

2.1.2 Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée

Pour entreprendre une activité comme la radiodiffusion, il est indispensable de disposer au préalable de main d'oeuvre qualifiée. Si cette main d'oeuvre fait défaut localement ou est trop peu abondante, il faut la faire venir de l'étranger. Pareille situation limite naturellement le champ d'activité. Même si les émetteurs sont livrés "clés en main" par le fournisseur, un personnel qualifié reste nécessaire ultérieurement pour les faire fonctionner et en assurer la maintenance.

2.1.3 Manque de planification d'ensemble de tous les aspects de la radiodiffusion

En raison des contraintes financières et de la pénurie de main d'oeuvre qualifiée, les services ont tendance à se développer en ordre dispersé. La démarche correcte consisterait à élaborer un plan d'ensemble pour desservir le pays tout entier, et à l'appliquer par étapes successives à mesure de la disponibilité des ressources. Mais cela suppose la création d'un organe de planification compétent - tâche hasardeuse en l'absence des talents nécessaires, ce qui explique que certains pays parmi les moins avancés n'ont pas pu établir un plan d'ensemble.

2.2 Récepteurs

Nous avons déjà indiqué, dans la section 1.3, que le nombre de récepteurs constitue un indice approprié pour mesurer l'efficacité d'un service de radiodiffusion. Dans chaque pays, il existe, à côté des intérêts nationaux, des intérêts régionaux et locaux, notamment une pluralité de langues et dialectes et des besoins différents dans les communautés agricoles et les communautés urbaines, à moins que les programmes diffusés par la station de radiodiffusion ne présentent un réel intérêt pour un individu, il ne se laissera pas tenter par l'achat d'un récepteur. Cela vaut particulièrement pour les communautés rurales. Mais si le programme réussit à éveiller suffisamment l'intérêt de l'auditeur et à lui donner le sentiment d'y participer, il réunira ses économies pour acheter un récepteur. Dans cette optique, les programmes nationaux présentent peu d'intérêt pour la population rurale qui constitue, en Afrique, environ 80 % de la population totale. Les habitants des villes sont quasiment les seuls à posséder des récepteurs, d'où le nombre réduit de ceux-ci.

2.2.1 Le nombre infime de récepteurs dans les zones rurales s'explique non seulement par leur prix élevé, mais aussi par le fait que les piles sont pratiquement introuvables et le service après-vente inexistant. Le CCIR a défini les spécifications de récepteurs de radiodiffusion à prix modique (voir l'Avis 415) qui sont mentionnées plus loin.

2.2.2 Rares sont les pays les moins avancés qui sont en mesure de fabriquer eux-mêmes des récepteurs ou d'en assurer le montage, ce qui fait que la plupart des récepteurs doivent être importés. Cette situation, à nouveau, exige des devises étrangères. De plus, le prix des récepteurs demeure élevé à moins de les acheter en grande quantité. Et pour couronner toutes ces difficultés, de nombreux pays imposent une taxe sur les récepteurs de radiodiffusion.

3. Influence de la radiodiffusion sur le développement économique et social

3.1 La radiodiffusion sonore constitue l'un des moyens d'information de masse les plus efficaces. Grâce à la découverte des semi-conducteurs (transistors), on trouve aujourd'hui sur le marché une gamme variée de récepteurs de radiodiffusion permettant de capter les émissions dans des conditions extrêmement diverses. La majorité de la population des pays les moins avancés habite dans les zones rurales où l'on ne compte guère que des analphabètes (voir Tableau 4, Section A). La radiodiffusion sonore est un moyen de communication essentiel car il est accessible à n'importe quel auditeur, qu'il sache ou non lire et écrire. En fait, dans de vastes régions, elle constitue la seule source d'information et d'orientation pour les analphabètes et leur seul lien avec le monde extérieur. Les zones rurales sont très loin de connaître la prospérité économique et sociale des zones urbaines, mais il existe une tendance générale dans le sens d'une réduction de cette inégalité. La radiodiffusion constitue un instrument efficace à cet égard. Elle peut aider à atténuer les frustrations de la population rurale et son sentiment d'être laissée pour compte et contribuer à éveiller la conscience nationale.

3.2 Il a déjà été dit que plus de 80 % de la population de ces pays habitent dans des zones rurales, où les conditions de vie sont sensiblement les mêmes d'un pays à l'autre. Les principales activités dans ces zones rurales sont :

- l'agriculture, et
- l'élevage du bétail.

3.2.1 L'agriculture constitue la base du développement économique rural. L'économie d'un pays est autant axée, sinon plus, sur sa production agricole que sur sa production industrielle. En fait, un secteur agricole solide est un facteur indispensable de prospérité et de stabilité des prix intérieurs. Le Tableau 15 de la Section B ci-dessus met en évidence la part écrasante des produits agricoles dans les exportations totales d'un groupe de pays parmi les moins avancés, et cela en dépit du fait que ces pays pratiquent essentiellement une agriculture de subsistance, de type traditionnel. L'emploi de la radiodiffusion permettrait de conseiller les agriculteurs sur la façon d'améliorer leurs méthodes de culture en vue d'augmenter le rendement et la qualité de leur production. Les bulletins météorologiques peuvent aussi aider les agriculteurs à organiser leur travail. Des informations sur les déplacements des essaims d'acridiens faciliteraient l'organisation de mesures préventives. Enfin, la connaissance des conditions du marché qu'apporterait la diffusion périodique d'annonces à la radio, leur éviterait de se faire exploiter par les intermédiaires.

3.2.2 L'élevage du bétail constitue une autre activité importante en milieu rural. L'exportation de bétail sur pied et de viande est aussi, pour beaucoup de ces pays, une importante source de devises. Des conseils en vue d'améliorer les méthodes d'élevage et de protéger le bétail contre les maladies et les épizooties, pourraient être diffusés à la radio, ainsi que des messages pour diriger les éleveurs en quête de points d'eau et de pâturages pour leurs troupeaux. La diffusion, suffisamment à l'avance, de prévisions concernant les crues et les fortes chutes de pluie donnerait aussi aux éleveurs le temps de se réfugier dans des endroits plus sûrs.

3.3 Il est bien évident que toutes ces mesures supposent une collaboration étroite entre le service de radiodiffusion et les départements concernés (météorologie, éducation, santé et administration).

3.4 Ainsi, la radiodiffusion apparaît comme un facteur essentiel du développement socio-économique. Elle joue un rôle vital non seulement par la diffusion de nouvelles et d'informations, mais aussi en matière d'éducation et d'instruction civique. Elle contribue à modifier la vie quotidienne des habitants et à leur apporter un soutien moral. Elle peut aider les pouvoirs publics dans leur lutte contre l'exode rural. La population se montrera certainement plus disposée à entendre les appels officiels si elle constate que des moyens ont été mis en place pour améliorer ses conditions de vie - gage d'intégration nationale. Les possibilités de la radiodiffusion sont immenses pour l'amélioration du sort socio-économique des éléments les plus défavorisés de la population et pour la construction de la Nation. Ce service peut fort bien ne pas être rentable, au sens financier habituel du terme, car les résultats escomptés au plan social et économique sont des considérations beaucoup plus importantes que la viabilité financière.

4. Evaluation des besoins minimaux du secteur de la radiodiffusion

4.1 Schéma du développement futur

Le Tableau 20 indique la population et la densité démographique dans les pays les moins avancés. La densité variant de 1 à 588 habitants au km^2, il n'est pas possible de proposer un schéma uniforme de couverture; certains principes généraux peuvent pourtant être indiqués.

4.1.1 Régions à population peu dense, clairsemée ou nomade

A l'heure actuelle, la seule solution économique permettant de desservir ces régions consiste à utiliser les ondes décamétriques. Dans les régions étendues où sont parlées un grand nombre de langues, il faudra utiliser une langue véhiculaire. Partout où cela est possible, des émetteurs fonctionnant sur ondes décamétriques peuvent être installés en plus de ceux qui sont déjà en place dans la capitale.

4.1.1.1 La Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR-79) a décidé de maintenir les dispositions particulières à la Zone tropicale où tous les pays les moins avancés sont situés, telles qu'elles sont définies aux numéros 406-410 et 411 du Règlement des Radiocommunications (édition 1982). Le numéro 2669 de ce même Règlement indique les bandes de fréquences attribuées à la radiodiffusion dans cette Zone. Bien que ces bandes soient utilisées en partage avec d'autres services, la radiodiffusion bénéficie, à l'intérieur d'un pays, de la priorité. De plus, comme ces bandes de fréquences sont attribuées en exclusivité à la radiodiffusion dans la Zone tropicale, l'encombrement y est moindre et la couverture plus étendue. L'Avis 215-1 du CCIR recommande que la puissance nominale de l'émetteur ne dépasse pas 10 kW pour une zone de service limitée à 400 km et 50 kW pour une zone de service limitée à 800 km. On utilise des antennes spéciales, à rayonnement quasi vertical et sans zone de silence. La section 10 C - Radiodiffusion sonore dans la Zone tropicale - du Volume X du CCIR (XIVe Assemblée plénière, Kyoto, 1978) contient une masse de renseignements relatifs à la radiodiffusion dans cette Zone. Toute voie à ondes décamétriques pourrait être utilisée pour la diffusion sur l'ensemble du territoire de programmes d'importance nationale, relayés par des stations régionales ou par l'intermédiaire des liaisons de télécommunications disponibles dans le pays.

TABLEAU 20

Population totale et densité démographique dans les pays les moins avancés

Pays	Population totale (1976) (en milliers d'habitants)	Superficie (en km^2)	Densité (nombre d'habitants au km^2)
Afghanistan	15.108	647.497	23
Bangladesh	84.655	143.998	588
Bénin	3.377	112.622	30
Bhoutan	1.240	47.000	26
Botswana	726	600.372	1
Burundi	4.256	27.834	153
Cap-Vert	314	4.033	78
République Centrafricaine	2.256 (1977)	622.984	3,5 chiffre calculé 1977
Comores	320	2.171	147
Ethiopie	29.705	1.221.900	24
Gambie	569	11.295	50
Guinée	4.763	245.957	19
Guinée-Bissau	553	36.125	15
Haïti	4.833	27.750	174
Haute-Volta	6.554	274.200	24
Lao (RDP)	3.546	236.800	15
Lesotho	1.279	30.355	42
Malawi	5.669	118.484	48
Maldives	141	298	405 (1977)
Mali	6.290	1.240.000	5
Népal	13.421	140.797	95
Niger	4.994	1.267.000	4
Ouganda	12.780	236.036	54
Rwanda	4.508	26.338	171
Samoa Occidental	154	2.842	54
Somalie	3.443	637.657	5
Soudan	17.376	2.505.813	7
Tanzanie	16.553	945.087	18
Tchad	4.309	1.284.000	3
Yémen (RA)	5.642	195.000	29
Yémen (RDP)	1.853	332.968	6
Pays les moins développés	260.687	13.225.213	
Afrique	442.000	30.319.000	15
Monde	4.258.000	135.830.000	31

4.1.2 Régions à forte densité

Les régions à forte densité doivent être desservies en ondes hectométriques et métriques. La plupart des pays sont déjà dotés de stations fonctionnant en ondes hectométriques. La question aujourd'hui est de savoir en quelles ondes (hectométriques ou métriques) doit se poursuivre le développement. Les avantages des ondes métriques sur les ondes hectométriques sont évidents, mais il n'est peut-être pas inutile d'en rappeler certains. Les ondes métriques devraient être la solution d'avenir puisque, pour une même zone desservie, elles sont près de trois fois plus économiques. Faute d'une alimentation satisfaisante en énergie dans bien des endroits à l'intérieur des terres, les ondes métriques apparaissent comme la solution qui s'impose puisque, par rapport aux émetteurs à ondes hectométriques, les émetteurs fonctionnant en ondes métriques se contentent d'une puissance d'émission dix fois plus faible quand ils sont munis d'antennes à gain élevé. La taille réduite de l'émetteur simplifie les problèmes de maintenance, ce qui est un avantage d'autant plus apprécié que la main d'oeuvre qualifiée est rare. Comme autres avantages des ondes métriques, il faut citer une couverture uniforme, une qualité supérieure et une réception exempte de bruit. La transmission en ondes hectométriques nécessite, quant à elle, des émetteurs de grande puissance qui permettent en principe un service élargi de nuit, grâce aux ondes ionosphériques. Mais ce bénéfice est perdu en raison de l'encombrement de cette bande et de l'intensité des brouillages causés par d'autres émetteurs.

4.2 Planification des futures stations

Dans l'immédiat, il est nécessaire de délimiter la couverture déjà assurée et de déterminer le nombre d'émetteurs nécessaires pour assurer une couverture complète. La couverture comprend trois aspects :

- zone desservie,
- population desservie,
- insuffisances de la couverture.

Compte tenu de la diversité des langues et des intérêts des différentes régions du pays, des programmes doivent être mis au point pour chaque communauté ou centre d'activité, dans sa propre langue et dans les domaines qui l'intéressent. C'est la seule façon d'assurer un service effectif à la population. Cela suppose qu'on recense les principaux foyers de peuplement dans le pays et qu'on implante autant de stations que possible, chacune diffusant au minimum un programme. C'est là que les stations fonctionnant en ondes métriques se révèlent utiles, puisque des émetteurs de faible puissance (100 watts ou même seulement 50) peuvent être installés à peu de frais. L'implantation de chaque station doit se faire conformément à un plan d'ensemble pour le pays. La plupart du temps, ces stations diffuseraient leur propre programme, mais elles pourraient, à certaines périodes réservées à cette fin, relayer les programmes d'intérêt national diffusés depuis la capitale. Le relais pourrait se faire au moyen des circuits du réseau national de télécommunication, lorsque ceux-ci sont disponibles, ou, provisoirement, par l'intermédiaire des stations fonctionnant en ondes décamétriques, en attendant que d'autres dispositions soient prises.

4.2.1 Des fréquences ont déjà été allotties aux divers pays d'Afrique, conformément aux Actes finals de la Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques - Genève, 1963. On pourrait utiliser des répéteurs en ondes métriques sur l'étendue d'un pays, ou même constituer un réseau maillé pour assurer une couverture serrée.

4.3 Récepteurs

Nous avons déjà souligné que seuls des programmes conçus en fonction des intérêts de la collectivité à laquelle ils sont destinés et diffusés dans la langue de cette communauté peuvent attirer de nombreux auditeurs. Ce n'est qu'à cette condition qu'on peut inciter un individu à acquérir un récepteur. Evidemment, il faudra d'abord installer les émetteurs avant qu'une demande de récepteurs puisse naître, mais il est indispensable de disposer d'un nombre suffisant de récepteurs de type approprié avant que la station commence ses émissions.

4.3.1 La fourniture d'un récepteur de prix modique devrait figurer en tête de la liste des priorités sociales. Un noyau industriel doit se constituer dans chaque pays pour la fabrication ou le montage des récepteurs bon marché, dont l'Avis 415 du CCIR précise les spécifications. Les récepteurs peuvent fonctionner dans deux bandes hectométriques/décamétriques ou hectométriques/métriques, selon les besoins réels. L'ONUDI pourrait être mise à contribution pour la création des unités de fabrication ou de montage. Dès 1969, les participants à la réunion de développement tenue à Vienne au sujet de la fabrication des équipements de télécommunications, y compris les récepteurs de radiodiffusion sonore et télévisuelle à prix modique, ont recommandé que l'ONUDI fournisse une assistance technique pour mener à bien des enquêtes et des études en vue de la mise en place, et pour la mise en place effective, de petites installations industrielles du type précédemment défini, particulièrement d'unités de fabrication ou de montage de récepteurs de radiodiffusion et de télévision et de pièces détachées. Les gouvernements devraient également envisager de supprimer les taxes nationales perçues sur les récepteurs à prix modique et d'accorder des subventions aux régions rurales pour l'acquisition de récepteurs de ce type.

4.3.2 Doter les communautés rurales de récepteurs est une bonne chose, mais prendre les mesures nécessaires pour qu'ils restent en état de fonctionnement serait encore mieux. Il convient de prendre des dispositions pour que les piles sèches se trouvent facilement dans le pays, en attendant qu'on puisse utiliser les piles solaires, prévues pour le courant de la prochaine décennie, pour alimenter les récepteurs transistorisés. En même temps, il convient d'installer des ateliers de réparation pour les récepteurs dans des endroits commodes, à proximité des communautés rurales. Chaque organisation de radiodiffusion devrait créer son propre service technique, chargé d'assurer le fonctionnement des récepteurs, sous tous ses aspects.

4.3.3 Ecoute communautaire

En attendant que le nombre de récepteurs augmente dans les régions rurales, un local d'écoute communautaire pouvait être créé dans le centre de chaque village où les gens se réuniraient pour écouter des programmes importants. C'est aux pouvoirs publics qu'incomberait la maintenance de ces centres d'écoute communautaire. Evidemment, il n'est question de voir dans l'écoute communautaire une solution rendant inutile l'équipement des foyers. Elle devra disparaître dès l'apparition sur le marché de récepteurs transistorisés à prix modique.

4.4 Personnel et formation professionnelle

Avant de lancer un programme d'expansion, il est indispensable de disposer de personnel qualifié en nombre suffisant. Le besoin en personnel se fait sentir à tous les stades, lors de la planification d'ensemble initiale, lors de la planification détaillée, au stade de l'exécution et, en dernier lieu, pour assurer la maintenance. Tous les besoins doivent être évalués suffisamment à l'avance. On envisage qu'en ce qui concerne le matériel, deux catégories de personnel sont nécessaires, d'une part des techniciens chargés de l'exploitation courante, d'autre part, à un niveau plus élevé, des spécialistes de la planification, de l'installation et de la maintenance. Il serait utile d'établir une coordination avec des établissements d'enseignement

technique afin de disposer en temps voulu d'un apport périodique suffisant de personnel possédant une formation technique élémentaire. Des cours de niveau supérieur peuvent être organisés dans les organismes de formation professionnelle du pays ou de la région. Quant à la formation en cours d'emploi, elle pourrait être assurée, en grande mesure, par l'organisation elle-même. Enfin, chaque organisation de radiodiffusion devrait avoir son propre centre de formation chargé de la formation initiale et, plus tard, des cours de recyclage.

4.5 Calendrier

S'il est possible d'établir un plan général de développement dans un délai de l'ordre de deux ans, le temps nécessaire pour le mettre en oeuvre dépend de l'existence de toute une infrastructure (routes, sources d'énergie, bâtiments, etc.). Mais un délai de dix ans pour desservir l'ensemble de la population des pays les moins avancés constitue un objectif réaliste. L'indice d'écoute (ou réception) est actuellement de 47,7 pour 1.000 (47,7 récepteurs pour 1.000 habitants). Le passage de cet indice de 22,8 à 47,7 entre 1965 et 1977 représente une augmentation de 100 % du nombre des récepteurs pour l'ensemble des pays les moins avancés, alors que pour l'Asie et l'Afrique, au cours de la même période, l'augmentation a été de 107 % et 118 % respectivement. Le record revient à l'Océanie, avec 234 %. Une étude récente, entreprise dans le cadre de la Stratégie pour la décennie du développement en Afrique, a fixé à 200 récepteurs pour 1.000 habitants l'objectif souhaitable pour la fin de la décennie, alléguant que chaque famille d'environ cinq personnes devrait disposer d'au moins un récepteur. Si ce chiffre peut être considéré comme raisonnable pour l'ensemble de l'Afrique, passer à un tel indice de 200 en partant du chiffre actuel de 47,7 risque de ne pas être possible pour tous les pays les moins avancés. Pour l'ensemble de ces pays, l'objectif peut être fixé, au mieux, à 100 récepteurs pour 1.000 habitants, ce qui représente un récepteur pour deux familles de cinq personnes chacune. Mais ainsi qu'il ressort du Tableau 18, cet objectif est trop faible pour certains pays. Par conséquent, il est proposé de fixer à 200 % l'augmentation, par rapport au chiffre actuel, du nombre de récepteurs pour 1.000 habitants (d'ici à la fin de la décennie), sauf pour les pays actuellement très sous-équipés qui devront atteindre à la même date le chiffre de 100 récepteurs pour 1.000 habitants.

II. TELEVISION

1. Le développement de la télévision dans les pays les moins avancés a jusqu'ici été lent et modeste. Sur 31 pays, 15 seulement ont un service de télévision et deux autres travaillent à sa mise en place. Le développement de la télévision a naturellement dû suivre un rythme plus lent que celui de la radiodiffusion, en raison de la mise de fonds plus importante nécessaire pour l'acquisition des équipements d'émission et de réception, surtout s'il s'agit d'équipements couleur capables de desservir l'ensemble du pays. C'est pourquoi de nombreux pays parmi les moins avancés, estimant qu'ils avaient des priorités plus pressantes dans le contexte de pauvreté qui est le leur, ont jugé inopportun d'introduire un service que certains d'entre eux considèrent comme un luxe, même s'il ne leur échappe pas qu'associé à l'image, le son touche davantage le public que lorsqu'il est seul.

2. Les services de télévision dans les pays les moins avancés et dans certains pays en développement ne desservent généralement qu'une modeste partie du territoire, et bien souvent uniquement les zones urbaines. Et même dans les pays où la couverture est presque totale, le manque de sources d'énergie convenables interdit l'augmentation du nombre de récepteurs de télévision dans les régions rurales.

3. L'absence de systèmes de télécommunications du secteur public à large bande est un autre facteur qui contribue à la lenteur de la croissance des services de télévision, tant dans les pays les moins avancés que dans les pays en développement. Par conséquent, il importe que les futurs réseaux de télécommunications, aussi bien nationaux qu'internationaux, soient adaptés à la transmission de la télévision, lorsque cela est réalisable. De plus, les services de télécommunications et de radiodiffusion doivent collaborer étroitement pour éviter les doubles emplois inutilement coûteux lors de la mise en place de réseaux utilisant des systèmes de transmission à large bande. On peut également réaliser des économies en implantant les stations de télévision au même endroit que les éventuelles stations de radiodiffusion MF en ondes métriques.

4. La conception et la production des programmes laissent beaucoup à désirer. Ou bien il s'agit de programmes importés, et leur intérêt risque d'être médiocre pour les spectateurs, ou bien ils sont produits sur place et présentent une qualité et une variété insuffisantes du fait de la rareté des créateurs et des producteurs.

5. La valeur éducative de la télévision, si vantée, est encore imparfaitement exploitée. Dans des pays où la population vit en majeure partie dans les régions rurales, elle ne pourra pleinement bénéficier de l'apport de la télévision sur le plan de l'éducation, des loisirs, etc., que si l'on organise dans ces régions des séances de réception télévisuelle collective au moyen d'appareils portatifs à faible consommation. Ces appareils doivent être fournis dans le cadre des services sociaux, car il est improbable que la télévision commerciale s'implante avant longtemps dans les pays les moins avancés.

6. Le Tableau 21 ci-après indique l'état actuel du développement de la télévision dans cette catégorie de pays. Un point intéressant à relever est que, dans certains cas, les récepteurs de télévision sont plus nombreux que les postes téléphoniques. C'est peut-être la preuve que si de nombreux citadins ont les moyens financiers de souscrire un abonnement au téléphone, ils n'arrivent pas à obtenir ce service, faute de lignes disponibles ou par suite de la capacité insuffisante du central. En revanche, la réception de télévision échappe à ces contraintes. Il se peut aussi que certains estiment qu'en règle générale, un récepteur de télévision est plus utile qu'un appareil téléphonique.

7. L'établissement et l'exploitation d'un service de télévision nécessitent de gros investissements et d'importantes dépenses de fonctionnement, tant en ce qui concerne le matériel (émetteur et studios, récepteurs, etc.) que la "programmation", autrement dit la production de programmes intéressants et répondant aux préoccupations des pays les moins avancés. Compte tenu des ressources très limitées de ces pays, il est impossible en pratique de recommander une priorité élevée pour ce secteur, malgré les avantages que présente l'audio-visuel sur un moyen strictement acoustique comme la radiodiffusion sonore.

TABLEAU 21

Stations et récepteurs de télévision dans les pays les moins avancés

Pays	Nombre de stations	Nombre de récepteurs	Observations
Afghanistan	1	11.000	
Bangladesh	8	40.000	
Bénin	-	-	
Bhoutan	-	-	
Botswana	-	-	
Burundi	-	-	
Cap-Vert	-	-	
Rép. Centrafricaine	1	400	
Comores	-	-	
Ethiopie	1	30.500	
Gambie	-	-	
Guinée	-	-	
Guinée-Bissau	-	-	
Haïti	2	15.000	
Haute-Volta	1	4.000	2 autres stations prévues
Lao (RDP)	-	-	
Lesotho	-	-	
Malawi	-	-	
Maldives	1	ND	
Mali	-	-	
Népal	-	-	
Niger	1	325	
Ouganda	7+2	71.000	(y compris 1.000 récepteurs couleur)
Rwanda	-	-	
Samoa Occidental	ND	2.000	
Somalie	-	-	2 stations prévues
Soudan	2	105.000	Stations prévues à 2 autres emplacements
Tanzanie	1	5.800	(Y compris 3.100 récepteurs couleur)
Tchad	1(1977)	ND	
Yémen (RA)	2	1.000	
Yémen (RDP)	5	33.000	Le nombre de stations comprend 2 satellites

ND : données non disponibles.

SECTION D

PROJETS DE RECOMMANDATIONS

La précédente étude faite au siège de l'UIT sur la situation actuelle des télécommunications dans les pays les moins avancés (PMA) et de contraintes qui pèsent sur le rythme de développement de ces pays conduisent à émettre un certain nombre de recommandations possibles sur les mesures qu'il convient de prendre pour traiter ces problèmes. Il va sans dire qu'une telle étude ne saurait remplacer une analyse approfondie des besoins des pays en question dans le domaine des télécommunications, analyse qui serait complétée par des visites dans lesdits pays.

Toutefois, l'étude théorique faite au siège a fourni suffisamment de renseignements pour qu'il soit possible de formuler diverses propositions en vue d'une action préliminaire qui engendrerait "des mesures concrètes dont l'application conduirait à de réelles améliorations et à une assistance efficace aux pays dont il s'agit, en faisant appel au Fonds spécial de coopération technique de l'Union et d'autres sources" (Résolution N° 19 de la Convention internationale des télécommunications, 1973).

Le terme "télécommunications", dans les projets de Recommandations ci-après, englobe les télécommunications du secteur public et la radiodiffusion dans les PMA.

Projet de Recommandation N° 1

Etant donné les dures contraintes financières que subissent les PMA, le financement du développement de leurs télécommunications dépend en grande partie d'accords de crédit conclus avec des sources bilatérales ou multilatérales et/ou avec des organismes de prêts internationaux. Ces sources possibles de financement doivent en permanence être tenues au courant des besoins des PMA en matière de télécommunications. Cette information doit notamment être diffusée à l'occasion de tous les événements importants tels que la Décennie des transports et des communications en Afrique, l'Année mondiale des communications, la Journée des télécommunications ainsi que les conférences et réunions mondiales et régionales.

Projet de Recommandation N° 2

Les avantages que présentent les télécommunications pour le développement économique et social n'ont pas été évalués et pesés méthodiquement. C'est ce qui explique, en grande partie, la méconnaissance du rôle des télécommunications dans le développement et, par voie de conséquence, le fait que les planificateurs nationaux et les organismes de financement n'ont pas accordé un appui suffisant aux télécommunications. En conséquence, il est recommandé que les résultats de l'étude concernant la contribution des télécommunications au développement économique, menée conjointement sous les auspices de l'UIT et du Centre de développement de l'OCDE, soient dès que possible mis à la disposition des responsables nationaux, des planificateurs de l'économie, des agences d'assistance et des établissements bancaires.

Projet de Recommandation N° 3

Etant donné les très fortes tensions auxquelles sont soumises les modestes ressources financières des PMA, il est indispensable de retirer dans chaque secteur un profit maximal d'investissements minimaux. Il est impératif par conséquent d'étudier attentivement l'établissement et l'utilisation des installations nouvelles. Toute installation ou équipement supplémentaire doit résulter d'une saine évaluation de la demande et de méthodes optimales capables de satisfaire cette demande. C'est pourquoi il importe d'encourager et d'aider les PMA à créer au sein de leur administration des télécommunications des services de planification permanents chargés d'élaborer des plans en vue d'un développement continu. Au stade initial, ces administrations devraient bénéficier d'une assistance directe par l'UIT sous forme de services d'experts.

Projet de Recommandation N° 4

A la base de toute planification du développement, il doit y avoir des données statistiques fiables. Pour un nombre relativement élevé de pays, on constate souvent des lacunes dans les données qui figurent dans l'Annuaire statistique des télécommunications du secteur public, publié par l'UIT. De plus, en comparant ces données avec d'autres sources de statistiques (Nations Unies, Banque mondiale, etc.), on relève certaines contradictions et erreurs qui sont dues en partie au fait que certaines administrations des télécommunications n'appliquent pas une procédure systématique pour le rassemblement et le collationnement des données. Il conviendrait donc de préparer un manuel qui donnerait des définitions prescrites et normalisées et qui décrirait des techniques de rassemblement de statistiques. Cette initiative aiderait les administrations dans leurs efforts pour recueillir des informations, améliorerait la cohérence et la comparabilité des données entre les pays et fournirait en fin de compte des indications fiables pour la planification du développement.

Projet de Recommandation N° 5

Cette étude a permis de découvrir que, dans plusieurs secteurs, le développement des télécommunications pose des problèmes en raison d'un manque de personnel convenablement formé et de personnel ayant les qualifications voulues pour recevoir une telle formation, à quoi s'ajoute une pénurie de moyens d'enseignement professionnel. Ces lacunes créent des problèmes pour le développement et pour l'utilisation des systèmes de télécommunications dans les PMA car elles sont cause d'une diminution du volume et de la qualité du service. Grâce à l'assistance de l'UIT et à l'appui financier du PNUD, actuellement au moins 20 de ces pays sont en mesure d'assurer la formation d'une partie de leur personnel dans leurs centres d'enseignement professionnel respectifs, nationaux ou multinationaux. Malgré cela, étant donné la situation actuelle des PMA, il convient de recommander d'entreprendre à leur sujet une étude des besoins en matière de formation professionnelle, dont l'objectif doit être d'améliorer les programmes de formation existants et de déterminer les besoins en formation dans le domaine de la gestion et de la planification de la main-d'oeuvre, dans la prévision de la demande, les techniques de gestion des réseaux, etc. Cette étude devrait aussi comprendre une évaluation des ressources nécessaires à la mise en oeuvre à plus long terme de programmes d'enseignement professionnel nationaux/multinationaux à l'intention des PMA.

Projet de Recommandation N° 6

On manque actuellement de personnel expérimenté dans la formulation et la présentation de projets destinés à être financés par des organismes de prêt. Cela étant, et pour permettre aux PMA de tirer un profit maximum des ressources dont ils disposent, il convient de fournir à ces pays une assistance à caractère consultatif pour organiser l'acquisition d'équipements nouveaux, élaborer des documents pour les appels d'offres, lancer les appels d'offres, évaluer les soumissions, effectuer les essais du matériel et les travaux d'installation.

Projet de Recommandation N° 7

Le Fonds spécial de coopération technique n'a reçu jusqu'ici qu'un nombre restreint de contributions, qui sont insuffisantes pour apporter une "assistance efficace" de quelque importance aux PMA. Cela étant, les administrations, les exploitations privées reconnues et les organismes scientifiques ou industriels Membres de l'UIT pourraient être invités à verser aux Fonds des contributions volontaires en espèces. En plus de ces contributions ou se substituant à elles, des dons en nature pourraient être faits sous la forme :

- d'instruments de mesure,
- d'outillage pour ateliers,
- de matériel d'impression pour les centres de formation professionnelle,
- d'équipements de télécommunications pour l'exploitation ou la formation professionnelle, et/ou de pièces détachées,
- de véhicules remis en état (à 4 roues motrices) et/ou de pièces détachées,
- de manuels, livres, etc.

De plus, les administrations pourraient organiser, par l'intermédiaire du Fonds, des voyages d'études à l'intention de responsables des PMA en vue d'accélérer la formation spécialisée de ce personnel dans les domaines suivants : gestion, planification, administration et organisation de la maintenance, etc.

SECTION E

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES PAYS LES MOINS AVANCES (PARIS, 1er - 14 SEPTEMBRE 1981) ET LE NOUVEAU PROGRAMME SUBSTANTIEL D'ACTION POUR LES ANNEES 1980 EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES

1. Dans sa Résolution 34/203 du 19 décembre 1979, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 1982 la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés pour mettre au point, adopter et appuyer le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés esquissé dans la Résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Dans sa Résolution 35/205 du 16 décembre 1980, l'Assemblée générale a par la suite fait siennes ces recommandations et elle a également accepté l'offre du Gouvernement français d'accueillir la Conférence à Paris.

2. Conformément aux décisions prises par le Comité préparatoire, il a été organisé quatre séries de consultations au profit des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement avec le concours financier de plusieurs pays. Les présentations des pays les moins avancés d'Asie et du Pacifique ont fait l'objet d'une réunion de consultation qui s'est tenue à Vienne du 30 mars au 10 avril 1981; celles des pays d'Afrique de l'Est ont fait l'objet d'une réunion qui s'est tenue à Addis-Abeba du 4 au 15 mai 1981; celles des pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale et celle de la Somalie ont été étudiées lors de la réunion qui s'est tenue à la Haye du 25 mai au 5 juin 1981; et les présentations des pays d'Afrique australe, de la Guinée-Bissau et de Haïti ont fait l'objet des consultations qui se sont tenues à Genève du 22 au 26 juin 1981. Latitude a été laissée à chacun des pays les moins avancés de décider quels pays et quelles institutions multilatérales ou autres organes il souhaitait inviter à participer à la réunion de consultation le concernant.

3. Les préparatifs de la Conférence ont consisté en outre, sur le plan régional, à organiser la première réunion de la Conférence des ministres des pays les moins avancés d'Afrique à Addis-Abeba, du 26 au 30 juillet 1981, et la Réunion ministérielle des Etats membres de la CESAP et de la CEAO, qui s'est tenue à Bangkok les 10 et 11 août 1981.

4. Le nouveau programme substantiel d'action pour les année 80 en faveur des pays les moins avancés a été adopté par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui s'est tenue à Paris du 1er au 14 septembre 1981. L'Assemblée générale, à sa 36e session, a adopté la Résolution 36/194 (Annexe 3) qui, entre autres, approuve le programme ci-dessus mentionné dont quelques extraits sélectionnés du secteur en rapport avec le secteur des télécommunications sont reproduits à l'Annexe 4.

Annexes : 7

ANNEXE 1

RESOLUTION N° 19

MESURES SPECIALES CONCERNANT LES PAYS LES MOINS DEVELOPPES

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973),

considérant

la Résolution N° 2768 (XXVI) adoptée le 18 novembre 1971 par l'Assemblée générale des Nations Unies, où sont désignés les 25 pays en voie de développement les moins avancés, auxquels il convient de prêter une attention particulière, ainsi que la résolution adoptée le 19 mai 1972 par la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement au sujet de l'assistance financière et technique à fournir aux pays les moins développés;

reconnaissant

l'importance des télécommunications pour le développement des pays dont il s'agit;

charge le Secrétaire général

1. d'examiner la situation des services de télécommunications dans les pays désignés par les Nations Unies comme étant les moins développés et dont le développement des moyens de télécommunication requiert des mesures spéciales;

2. de présenter au Conseil d'administration un rapport exposant ses conclusions;

3. de proposer des mesures concrètes dont l'application conduirait à de réelles améliorations et à une assistance efficace aux pays dont il s'agit, en faisant appel au fonds spécial de coopération technique de l'Union et d'autres sources;

4. de présenter à ce sujet un rapport annuel au Conseil d'administration;

charge le Conseil d'administration

1. d'examiner les rapports susmentionnés et de prendre les mesures voulues afin que l'Union continue à manifester son vif intérêt et à coopérer activement en ce qui concerne le développement des services de télécommunication des pays dont il s'agit;

2. d'affecter à cette fin des crédits provenant du fonds spécial de coopération technique de l'Union et d'autres sources;

3. de suivre de façon continue l'évolution de la situation et de présenter à ce sujet un rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

ANNEXE 2

RESOLUTION 2768 (XXVI) DU 18 NOVEMBRE 1971
ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES - VINGT-SIXIEME SESSION

2768 (XXVI). Identification des pays en voie de développement les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa Résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970 qui, dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, consacre une section séparée aux mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés destinées à développer leur aptitude à bénéficier pleinement et équitablement des mesures prises dans le cadre de la Décennie,

Rappelant également sa Résolution 2724 (XXV) du 15 décembre 1970, dans laquelle elle affirme qu'il est urgent d'identifier les pays en voie de développement les moins avancés afin de leur permettre de bénéficier dès que possible des mesures spéciales adoptées en leur faveur par les diverses instances,

Considérant que les critères utilisés jusqu'ici pour l'identification des pays en voie de développement qui sont nettement les moins avancés ont besoin d'être revus et précisés,

Considérant en outre que, dans la plupart des pays en voie de développement, on manque des données comparatives nécessaires,

Tenant compte des stades divers de développement économique auxquels sont parvenus les pays en voie de développement dans leur ensemble,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Comité de la planification du développement sur sa septième session [1] et le rapport du Groupe spécial d'experts des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés [2] de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

2. Prend note de la Résolution 1628 (LI) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1971;

3. Prend note également de la Résolution 82 (XI) du Conseil du commerce et du développement, en date du 18 septembre 1971 [3];

4. Approuve la liste des pays en voie de développement qui sont nettement les moins avancés figurant au paragraphe 66 du rapport du Comité de la planification du développement sur sa septième session;

---

1) Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément N° 7 (E/4990), chap. II.

2) TD/B/349.

3) Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément N° 15 (A/8415/Rev.1), troisième partie, annexe I.

5. Prie le Conseil économique et social de charger le Comité de la planification du développement de continuer, en collaboration étroite avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à examiner les critères employés actuellement, ainsi que, le cas échéant, d'autres critères jugés appropriés, pour identifier les pays en voie de développement les moins avancés, en ne perdant pas de vue la possibilité d'apporter des modifications à la liste de ces pays aussitôt que possible;

6. Félicite le Conseil du commerce et du développement d'avoir prié, par sa Résolution 82 (XI), le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'élaborer un programme d'ensemble détaillé et tourné vers l'action, dans le domaine de compétence de la Conférence, pour la mise en oeuvre des dispositions pertinentes de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en faveur des pays en voie de développement les moins avancés;

7. Prie les autres organes et programmes de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, d'entreprendre, le cas échéant, dans leurs domaines de compétence respectifs, des programmes d'action analogues en faveur des pays en voie de développement les moins avancés;

8. Prie en outre les organismes internationaux des Nations Unies de tenir pleinement compte des besoins spéciaux des pays en voie de développement les moins avancés lorsqu'ils formuleront leurs programmes d'activité ou qu'ils choisiront les projets qu'ils financent;

9. Prie le Secrétaire général de faire figurer des renseignements sur l'application des paragraphes 6, 7 et 8 ci-dessus dans les rapports qu'il présentera conformément au paragraphe 83 de la Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale.

1988e séance plénière,
18 novembre 1971.

A N N E X E 3

RESOLUTION 36/194 DE L'ASSEMBLEE GENERALE

36/194 Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Date : 17 décembre 1981 Séance plénière : 103ème
Adoptée sans vote Rapport : A/36/694/Add.12

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974 contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération internationale,

Réaffirmant que dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qu'elle a adoptée à sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale déclare notamment qu'un programme spécial en faveur des pays les moins avancés, c'est-à-dire les pays qui sont les plus pauvres, les plus faibles économiquement et dont les problèmes structurels sont les plus graves, qui, en respectant leurs priorités et plans nationaux, ait une ampleur et une intensité suffisantes pour leur permettre d'échapper définitivement à leur stagnation passée et présente et à de sombres perspectives d'avenir, constitue une priorité essentielle de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement 1/,

Rappelant la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 2/, en date du 3 juin 1979, dans laquelle la Conférence avait décidé de lancer, au nombre de ses principales activités prioritaires, un nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés qui devait comporter deux phases, à savoir un programme d'action immédiate (1979-1981) et un nouveau programme substantiel d'action pour les années 80, résolution que l'Assemblée générale a fait sienne dans sa résolution 34/210 du 19 décembre 1979,

Rappelant également ses résolutions 34/203 du 19 décembre 1979 et 35/205 du 16 décembre 1980 relatives à la convocation d'une Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui devait avoir pour objectif de mettre définitivement au point, d'adopter et d'appuyer le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés,

Profondément préoccupée par la sérieuse dégradation de la situation économique et sociale des pays les moins avancés et par leur médiocre développement durant les deux décennies écoulées, ainsi que par les sombres perspectives de développement que leur réservent les années 80,

Rappelant que l'objectif du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés 3/ est de transformer l'économie de ces pays en vue d'un développement autonome et de leur permettre d'assurer des normes minimales reconnues internationalement en matière de nutrition, de santé publique, de transports et de communications, de logement et d'enseignement, ainsi que d'emploi, à tous leurs citoyens, notamment la population pauvre des campagnes et des villes,

Se déclarant profondément préoccupée que, plus de deux ans après l'adoption du programme d'action immédiate pour 1979-1981, contenu dans la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, il n'a été fait que des progrès très limités dans la mise en oeuvre de cet instrument,

Réaffirmant la nécessité immédiate d'un programme sensiblement élargi, et notamment d'un très fort accroissement du transfert de ressources, afin de répondre aux besoins critiques des pays les moins avancés et d'aider ces pays à accélérer considérablement leur développement social et économique,

Soulignant que tous les pays développés, les pays en développement qui sont en mesure de le faire, les institutions multilatérales de développement et les autres sources devraient fournir un appui extérieur,

Soulignant l'importance particulière de la contribution que la coopération économique et la coopération technique entre pays en développement peuvent apporter, entre autres, au développement des pays les moins avancés d'entre eux,

Reconnaissant la nécessité de faire prendre pleinement conscience à l'opinion publique mondiale de la situation désespérée dans laquelle se trouvent les pays les moins avancés ainsi que de l'importance des objectifs du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés 3/ adopte par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Prenant acte du rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés 4/, tenue à Paris du 1er au 14 septembre 1981,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur les services de secrétariat à prévoir pour assurer le suivi, la surveillance et l'exécution du nouveau Programme substantiel d'action 5/,

1. Fait sien le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés 3/ qu'a adopté la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui s'est tenue à Paris du 1er au 14 septembre 1981,

2. Sait gré au Gouvernement et au peuple français d'avoir accueilli la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ainsi que de leur aimable hospitalité, de l'organisation parfaite de la Conférence et de l'importante contribution qu'ils ont apportée à son succès,

3. Demande à tous les Etats Membres ainsi qu'aux institutions intergouvernementales et multilatérales, aux organes, organisations et institutions du système des Nations Unies et à tous les autres intéressés de prendre immédiatement des mesures concrètes et adéquates pour appliquer le nouveau Programme substantiel d'action au titre de l'action internationale entreprise pour instaurer le nouvel ordre économique international,

4. Souligne qu'en raison de leur situation sociale et économique désespérée, les pays les moins avancés ont besoin d'urgence de l'attention spéciale de la communauté internationale et de son appui continu, sur une grande échelle, pour qu'ils puissent progresser sur la voie d'un développement auto-entretenu, en conformité avec les plans et programmes de chacun d'eux,

5. Demande de façon très pressante à tous les pays donateurs d'honorer leurs engagements, tels qu'ils sont énoncés aux paragraphes 61 à 69 du nouveau Programme substantiel d'action, de manière à réaliser à cet égard un accroissement sensible de leur aide au développement des pays les moins avancés;

6. Réaffirme que les pays les moins avancés ont la responsabilité principale de l'ensemble de leur développement et que, bien que les mesures de soutien prises à l'échelon international soient d'une importance vitale, les politiques que ces pays poursuivront sur le plan intérieur seront d'une importance déterminante pour le succès de leurs efforts de développement,

7. Demande instamment à tous les pays donateurs d'attribuer une allocation spéciale d'un montant adéquat au Fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés du Programme des Nations Unies pour le développement et au Fonds d'équipement des Nations Unies, ou par d'autres voies appropriées pour les pays les moins avancés, afin de fournir les ressources supplémentaires nécessaires aux gouvernements de ces pays pour l'intensification des activités de planification, pour la réalisation d'études de faisabilité et pour la préparation de projets pendant la première moitié des années 80 et, à cet effet, invite l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à prendre des mesures appropriées en vue de mobiliser des ressources supplémentaires pour les activités relevant de son administration,

8. Décide qu'un processus régulier d'examen et de surveillance des progrès accomplis dans l'exécution du nouveau Programme substantiel d'action aux échelons national, régional et mondial devrait être prévu, comme l'envisage ledit programme, pour maintenir l'élan imprimé en ce qui concerne les engagements pris par la communauté internationale et pour promouvoir la mise en oeuvre des plans et programmes des pays les moins avancés afin qu'ils puissent atteindre des taux de croissance accélérée et réaliser la transformation structurelle de leur économie;

9. Décide aussi qu'à sa réunion de haut niveau, en 1985, le Groupe intergouvernemental des pays les moins avancés de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement procédera à l'examen prévu à mi-parcours, envisagera la possibilité d'un examen global à la fin de la décennie, lequel pourrait notamment prendre la forme d'une Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et réajustera selon que de besoin le nouveau Programme substantiel d'action pour la seconde moitié de la décennie afin d'en assurer la pleine exécution, et décide également que les résultats obtenus devront lui être communiqués de manière qu'il puisse en être pleinement tenu compte dans l'examen et l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

10. Demande aux Etats, aux organes, organisations et institutions du système des Nations Unies et aux autres organismes appropriés d'accueillir favorablement les invitations en vue d'une participation aux groupes consultatifs en matière d'aide ou autres arrangements à élaborer à l'initiative des pays les moins avancés conformément aux paragraphes 110 à 116 du nouveau Programme substantiel d'action, en tant que mécanismes chargés de l'examen régulier et périodique et de l'exécution de ce programme, et suggère que la première série de réunions d'examen organisée à cette fin au niveau des pays ait lieu aussitôt que possible, de préférence dès 1983;

11. Invite les organes directeurs des organisations et institutions pertinentes du système des Nations Unies à prendre les mesures nécessaires et appropriées pour assurer l'exécution et le suivi effectifs du nouveau Programme substantiel d'action dans leurs domaines de compétence et au titre de leurs mandats respectifs;

12. Décide en outre de faire en sorte que les ressources qui seront mises à la disposition de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres organes, organisations et institutions pertinents du système des Nations Unies soient suffisantes pour assurer l'efficacité du suivi, de l'examen, de la surveillance et de l'exécution du nouveau Programme substantiel d'action, y compris celles que mentionne spécifiquement le Secrétaire général dans son rapport sur les services de secrétariat nécessaires 5/ et dont fait aussi état le paragraphe 8 de la présente résolution;

13. Prie le Secrétaire général, conformément au paragraphe 123 du nouveau Programme substantiel d'action, de confier au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, agissant en collaboration étroite avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les secrétaires exécutifs des commissions régionales et les institutions désignées comme chefs de file des groupes consultatifs en matière d'aide, la responsabilité d'assurer au niveau du Secrétariat la mobilisation et la coordination totales de tous les organes, organisations et institutions du système des Nations Unies aux fins de l'exécution et du suivi du nouveau Programme substantiel d'action et, à cet effet, de conserver et d'utiliser effectivement le système consistant à désigner un élément central dans chaque institution des Nations Unies, qui a été utilisé pour les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

14. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

1/ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe, par. 136.

2/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

3/ Voir A/CONF.104/22.

4/ A/CONF.104/22 et Add.1.

5/ A/36/660.

A N N E X E 4

EXTRAITS SELECTIONNES DU "NOUVEAU PROGRAMME SUBSTANTIEL D'ACTION POUR LES ANNEES 80 EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES" - CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES PAYS LES MOINS AVANCES, PARIS, 1er - 14 SEPTEMBRE 1981

CHAPITRE I - SITUATION GENERALE ET MESURES SUR LE PLAN NATIONAL

49. Les pays les moins avancés ont une infrastructure institutionnelle et physique extrêmement faible à tous égards, et de sensibles améliorations sur ce plan sont indispensables à un développement économique rapide. Dans tous, exception faite de quelques grandes villes et agglomérations, la majeure partie du territoire n'est ni desservie par un réseau moderne de transports et communications, ni approvisionnée en électricité.

50. Une place primordiale est donc accordée à la création de l'infrastructure physique de base qui est nécessaire pour étayer le progrès dans tous les secteurs productifs, aussi bien que les services sociaux essentiels. Devront ainsi retenir l'attention les transports et communications, les ports et aéroports, l'approvisionnement en eau, l'irrigation, la production d'électricité, les installations de stockage et de distribution, les hôpitaux et écoles, le logement, etc., qui revêtent une importance cruciale pour la transformation structurelle des pays les moins avancés.

CHAPITRE II - MESURES D'APPUI SUR LE PLAN INTERNATIONAL

84. Les pays les moins avancés se heurtent à de graves difficultés et à des goulets d'étranglement dans le secteur des transports, particulièrement en ce qui concerne les transports au titre de leur commerce extérieur. Le développement économique et social des pays les moins avancés est gravement gêné par l'absence d'infrastructure solide dans le secteur des transports et des communications. Il est indispensable d'améliorer l'infrastructure matérielle pour pouvoir développer tous les secteurs de production et les services sociaux essentiels et pour pouvoir mettre efficacement en oeuvre des opérations de secours humanitaires et de secours d'urgence.

Le renforcement des réseaux de transports et de communications revêt également une importance cruciale pour la coopération sous-régionale et régionale.

85. Pour que l'expansion de la capacité et de l'infrastructure des transports et l'amélioration générale des opérations de transport puissent suivre le rythme de croissance du commerce extérieur, il faut pouvoir disposer d'un apport de ressources financières internationales, en particulier pour le développement des ports, des routes, des chemins ruraux, des chemins de fer et des postes dans les pays les moins avancés, de la part des institutions des Nations Unies et des sources d'assistance bilatérale et multilatérale, ainsi que d'un apport de ressources financières et d'assistance technique pour former la main-d'oeuvre nécessaire et créer des instituts de formation autochtones.

95. En accordant une plus grande priorité au secteur des communications, il faudra s'efforcer d'améliorer les composants technologiques du matériel existant, de développer le système de communications tout entier et d'en améliorer la qualité. Les pays les moins avancés devraient élaborer pour ce secteur des politiques de prix plus efficaces et mieux adaptées du point de vue économique et social. Les pays développés devraient envisager d'accorder aux pays les moins avancés une assistance à des conditions de faveur pour leur permettre d'améliorer leur système de communications, et notamment d'utiliser, le cas échéant, les communications par satellite.

96. Les donneurs sont invités à appuyer et encourager l'exécution en commun par deux ou plusieurs pays parmi les moins avancés de projets intéressant les transports et les communications en particulier lorsque ces projets s'inscrivent dans le cadre d'un programme d'ensemble sous-régional ou régional à l'appui du développement du secteur des transports et des communications. A cet égard, la Décennie des transports et des communications pour les année 80 en Afrique constitue un bon exemple.

103. La communauté internationale a reconnu le rôle fondamental de la technologie dans le développement socio-économique de tous les pays et, en particulier, dans l'accélération du développement des pays en développement. Elle a souligné également que la technologie jouait un rôle déterminant dans le progrès de l'humanité et que tous les peuples doivent pouvoir profiter des perfectionnements et des innovations de la technologie pour améliorer leur niveau de vie. Le coût économique et social de l'acquisition et de l'application de techniques étrangères par un marché qui y est mal préparé est très élevé. La situation des pays les moins avancés est aggravée par l'absence presque complète de moyens de recherche-développement. Cet état de chose se traduit par la dépendance technologique de ces pays, notamment dans des secteurs d'importance vitale pour leur développement socio-économique : nutrition, santé, logement, communications, énergie.

104. Compte tenu de ces considérations, et surtout des difficultés spéciales que connaissent les pays les moins avancés pour obtenir l'accès à la technologie moderne et renforcer leurs capacités technologiques, la communauté internationale ne doit épargner aucun effort pour accélérer l'évolution technologique des pays les moins avancés, et doit notamment :

a) Aider les pays les moins avancés à édifier et à renforcer leur infrastructure institutionnelle, et à créer en particulier des centres technologiques qui pourraient notamment :

i) faciliter l'élaboration et l'application coordonnées de plans, de politiques, de lois et de règlements en matière de technologie;

ii) évaluer, négocier et enregistrer les opérations de transfert de technologie;

iii) servir, le cas échéant, de centres de liaison entre les fournisseurs nationaux et internationaux de technologie et les usagers nationaux de cette technologie;

iv) fournir une assistance technique et des renseignements et assurer la formation des usagers de la technologie;

v) appuyer des programmes de recherche-développement en matière de technologie dans des secteurs déterminés, ou participer à de tels programmes, afin de développer les technologies locales et de promouvoir l'adaptation des technologies importées aux besoins nationaux;

vi) faciliter le transfert de technologie émanant de petites et moyennes entreprises.

b) Assurer aux pays les moins avancés l'accès le plus large et le plus complet possible aux technologies dont le transfert ne dépend pas de décisions privées et leur faciliter autant que faire se peut l'accès aux technologies dont le transfert dépend de décisions privées conformément à l'ordre juridique de chaque pays;

c) Accorder une attention spéciale aux problèmes que connaissent les pays les moins avancés en matière de transfert inverse de technologie, et notamment examiner comment on pourrait aider ces pays à régler ces problèmes. On devrait également étudier quels arrangements on pourrait prendre pour qu'ils bénéficient des échanges coopératifs de compétences entre pays en développement;

d) Considérer que l'octroi en plus grand nombre de bourses d'études et de formation dans le domaine de la science et de la technique fait partie du processus d'accélération du transfert de technologie aux pays les moins avancés;

e) Aider les pays les moins avancés à formuler une législation, une réglementation et des politiques appropriées applicables à l'importation de technologie et à la promotion des technologies locales;

f) Formuler des politiques appropriées portant sur des secteurs déterminés d'importance primordiale pour les pays les moins avancés : santé, nutrition, logement, communications, énergie.

ANNEXE 5

COMPTE RENDU DE LA TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 3

(EXTRAIT)

22 mai 1980 - 35e session

4. Point de la situation des services de télécommunication dans les pays les moins développés et mesures concrètes pour le développement des télécommunications (Document N° 5476 + Corrigendum N° 1)

4.1 Le Secrétaire général présente le Document N° 5476 + Corrigendum N° 1 et invite les conseillers à se prononcer sur le rapport lui-même et sur les recommandations énoncées dans sa section D.

4.2 M. Ali Belhadj (Algérie) juge que le rapport est extrêmement bien fait et que ses passages pertinents doivent être envoyés gratuitement aux hauts responsables des administrations des télécommunications de tous les pays en développement.

4.3 M. Srirangan (Inde) appuie cette proposition, qui pourrait déboucher sur un échange utile. En effet, le rapport est instructif. Certaines de ses recommandations sont irréfutables et pourraient être adoptées immédiatement. Pour d'autres, par exemple au paragraphe 4.1.2, on pourrait envisager une méthode différente, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'établir des directives uniformes.

4.4 M. Motine (U.R.S.S.) se déclare satisfait du rapport et de l'intérêt dont il témoigne pour les pays les moins développés. Il suggère toutefois de supprimer ou de modifier le Tableau 17 (page 49) dont les chiffres sont , en tout état de cause dépassés.

4.5 Le Secrétaire général convient qu'il faut supprimer le tableau.

4.6 M. Msambichaka (Tanzanie) recommande vigoureusement que le Secrétaire général donne suite à l'étude théorique sur laquelle le rapport est fondé en organisant des visites dans les pays les moins développés, pour qu'après des entretiens avec les autorités nationales on puisse proposer des mesures concrètes.

4.6.1 A propos de la section D, M. Msambichaka dit que les publications qui datent de la mise en chantier du projet PANAFTEL, et qui montrent l'état des télécommunications dans les pays africains, seraient utiles en liaison avec la Recommandation 1. Pour la Recommandation 2, l'étude visée devrait reprendre les travaux déjà effectués par le Conseil quatre ans auparavant, époque où l'on avait rédigé à l'intention de hauts fonctionnaires un document sur la planification, les finances et le budget. La Délégation tanzanienne appuie fortement la recommandation concernant le fonctionnaire du Groupe d'ingénieurs. Pour ce qui est de la Recommandation 3, il faudrait faire une enquête sur la structure et l'organisation de chaque administration, afin de déterminer l'étendue réelle des besoins.

4.6.2 A propos de la Recommandation 4, il importe que les administrations tiennent des statistiques aux fins de planification, et M. Msambichaka suggère de créer un GAS spécial pour étudier la question. En ce qui concerne la Recommandation 5, une étude de besoins de formation professionnelle a déjà été faite dans certains pays grâce à l'aide du PNUD. On devrait prendre des mesures pour étendre cette aide aux pays qui n'ont pas encore fait l'objet d'une étude. M. Msambichaka signale qu'au Tableau 5 (page 15) les chiffres concernant la Tanzanie doivent être mis à jour d'après le recensement de 1978. Enfin, il remercie les pays développés qui ont contribué par un apport bilatéral ou multilatéral à stimuler le développement des pays en développement et il espère qu'ils maintiendront leur aide en manifestant un intérêt spécial pour le secteur des télécommunications. Il appuie la proposition d'envoyer le rapport à toutes les administrations.

4.7 Le Secrétaire général dit que le Secrétariat saisira toutes les occasions d'appliquer les Recommandations 1 et 2. Les Recommandations 3, 4 et 6 relèvent d'une décision de la Conférence de plénipotentiaires. La Recommandation 5 pourrait faire l'objet d'un projet du PNUD, lequel a déjà été pressenti.

4.8 M. Molina Negro (Espagne) demande quelle est la situation du Fonds spécial de coopération technique. Le Fonds est utile pour financer certaines activités qui ne sont pas couvertes par d'autres projets du PNUD. Lorsque le Document N° 5476 sera envoyé aux administrations, il faudra attirer particulièrement l'attention de celles-ci sur la Recommandation 7 relative aux contributions volontaires au Fonds.

4.9 Le Secrétaire général dit que l'état du Fonds est présenté dans le Document N° 5468(Add) dont le Conseil a déjà pris note.

4.10 M. Martinez (Venezuela) souscrit aux observations du représentant de l'Espagne sur l'importance du Fonds spécial de coopération technique.

4.11 M. Ali Belhadj (Algérie) souligne l'importance du manuel mentionné dans la Recommandation 4 mais précise que les deux spécialistes envisagés devront prendre soin de consulter les pays utilisateurs. Par ailleurs, pour que les dons en nature, visés dans la Recommandation 7 soient utiles, il faudra s'attacher de près à éviter qu'ils ne causent des problèmes comme ceux qui sont évoqués dans la section 2.1.1 (page 50).

4.12 M. Duplan (France) estime que le rapport est intéressant mais qu'il n'est peut-être pas souhaitable de le remanier dès maintenant. Le Conseil doit se montrer lucide et prudent et ne recommander que des mesures vraiment utiles aux pays les moins avancés et dont le financement est assuré. Il relève à cet égard que l'avoir du Fonds spécial de Coopération technique ne s'élève qu'à 1.835,30 francs suisses au 31 décembre 1979. Il demande par ailleurs que le texte français du rapport soit conforme à la terminologie des Nations Unies qui ne parle pas de pays les moins développés mais de pays les moins avancés.

4.13 M. Freeman (Etats-Unis d'Amérique) partage le souci exprimé par le représentant de la France concernant les incidences financières des recommandations et la nécessité de faire en sorte que celles-ci soient réalistes et utiles. Il appuie la proposition du représentant de l'Inde de distribuer le rapport pour connaître l'avis des administrations. Il est d'accord sur les Recommandations 1 et 2, à condition que le fonctionnaire du Groupe d'ingénieurs visé dans la Recommandation 2, ne consacre vraiment pas plus de 50 % de son temps à l'étude. La Recommandation 2 est extrêmement importante parce que la relation entre les télécommunications et le développement socio-économique n'a pas été suffisamment mise en lumière dans le passé. M. Freeman estime que la source de financement qui convient pour l'application des Recommandations 3, 4, 5 et 6 est le PNUD. Son Administration n'est pas en mesure d'approuver, sous sa forme actuelle, une recommandation prévoyant un financement sur le budget ordinaire de l'UIT. En ce qui concerne la Recommandation 7, elle ne peut pas s'engager à faire une contribution au Fonds spécial, mais elle attirera l'attention du secteur non gouvernemental des Etats-Unis sur la question. Il sera tenu compte aussi de l'observation judicieuse faite par le représentant de l'Algérie concernant les dons en nature.

4.14 M. Råberg (Suède) appuie la proposition visant à envoyer le document à toutes les administrations, mais il fait valoir que les recommandations et l'introduction au document ne se prêtent pas à une distribution universelle et qu'il faudra rédiger une version révisée du document. Il juge le contenu des Recommandations 1 et 2 utile et de plus, il comprend les besoins et les idées énoncés dans les Recommandations 3, 4, 5 et 6; il suggère cependant, étant donné le débat qui s'est déroulé en Commission 1 la veille, de laisser à cette Commission le soin de décider s'il est possible de trouver les ressources nécessaires pour appliquer les mesures envisagées. M. Råberg rappelle que quand la Conférence de plénipotentiaires a adopté une Résolution sur le Fonds spécial, les avis avaient été très partagés et que son pays, bien qu'étant l'un des principaux contributeurs à l'assistance technique, n'avait pas cru à l'utilité d'un Fonds spécial au sein de l'UIT. Il ne peut donc pas appuyer la Résolution N° 7 et, si celle-ci était adoptée, il ne pourrait pas promettre que son administration contribuera au Fonds.

4.15 M. Baptiste (Royaume-Uni) dit que sa position est exactement la même que celle du conseiller des Etats-Unis en ce qui concerne les recommandations. Par ailleurs, il estime comme le représentant de la Suède que c'est une version révisée du document qu'il faut diffuser. Il suggère que le Secrétaire général invite les administrations à demander l'avis de leurs experts sur l'utilité des Recommandations 3, 4, 5 et 6 car il y a là une masse d'expérience non négligeable. Pour sa part, M. Baptiste n'est pas sûr de la pertinence de la Recommandation 4, et il juge souhaitable de connaître l'ordre de priorité que les gouvernements attachent aux recommandations avant d'y donner suite.

4.16 M. Doran-Veevers (Canada) souscrit à presque toutes les observations des représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la Suède. Il suggère que le Secrétaire général ou le Directeur du CCITT consulte, à propos de la Recommandation 4, le Président du GAS 5, qui a une grande expérience de la collecte de statistiques.

4.17 M. Zrikem (Maroc) dit qu'en regard des besoins des pays intéressés les chiffres indiqués dans les recommandations 3 à 7 ont un caractère purement symbolique. Dans les pays les moins développés, la situation est alarmante et le Conseil doit prendre des mesures. Certes, les conseillers ont le devoir d'administrer les fonds de l'Union avec le plus grand discernement et la plus grande économie, mais en tant que représentants de leurs gouvernements, ils doivent aussi tenir compte de la situation des pays en développement. M. Zrikem appuie vigoureusement les Recommandations 3 à 6 et préconise de fournir au moins un minimum d'aide en vertu de la Recommandation 7 pour la formation du personnel des pays les moins développés.

4.18 M. Mazzaro (Argentine) convient que la situation est très grave et que les ressources sont tout à fait insuffisantes par rapport aux besoins des pays les moins développés en matière de télécommunications. Il appuie vigoureusement les recommandations mais il se demande comment seront financées les activités qu'elles préconisent.

4.19 M. Duplan (France) et M. Zrikem (Maroc) déplorent le retard apporté à l'établissement du rapport et à l'application de la Résolution N° 19 de la Convention de Malaga-Torremolinos, et ils soulignent la nécessité de prendre des mesures concrètes pour aider les pays les moins avancés.

4.20 Après un nouvel échange de vues, auquel participent MM. Baptiste (Royaume-Uni), Råberg (Suède), Zrikem (Maroc), Mazzaro (Argentine), Freeman (Etats-Unis d'Amérique) et Srirangan (Inde), le Secrétaire général annonce qu'il saisira la Commission, à la séance suivante, d'un projet de texte pour la page d'introduction qui serait envoyée aux administrations avec le rapport. Ce projet préciserait la partie du texte des recommandations qui serait diffusée.

4.21 Le Président note que le rapport à l'étude, modifié à la lumière des délibérations, constituera le rapport du Conseil sur la question à la Conférence de plénipotentiaires. Le Secrétaire général sera invité à envoyer le rapport, dûment révisé, à toutes les administrations.

Il est pris note du Document N° 5476 + Corrigendum N° 1.

La séance est levée à 12 h 40.

Le Secrétaire
N. KOMPLITA

Le Président
M. SAMOURA

ANNEXE 6

COMPTE RENDU DE LA QUATRIEME ET DERNIERE SEANCE DE LA COMMISSION 3

(EXTRAIT)

27 mai 1980 - 35e session

2. Point de la situation des services de télécommunication dans les pays les moins développés et mesures concrètes pour le développement des télécommunications (Documents N°s 5476, DT/30) (suite)

2.1 Le Secrétaire général présente le Document N° DT/30, qui contient les amendements à apporter au Document N° 5476 à la suite des délibérations de la séance précédente.

2.2 A la suite d'un débat auquel participent M. Råberg (Suède), M. Zrikem (Maroc), M. Baptiste (Royaume-Uni), M. Molina Negro (Espagne), M. Srirangan (Inde) et M. Duplan (France), le Président suggère à la Commission de prendre note du Document N° 5476, tel qu'il est modifié par le Document N° DT/30, étant entendu que les raisons pour lesquelles le rapport est communiqué aux administrations sont énoncées très clairement dans la lettre-circulaire d'envoi, et sous réserve du remaniement de l'ordre de succession des Recommandations dans la section D.

Il en est ainsi décidé.

ANNEXE 7

COMPTE RENDU DE LA DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 3

(EXTRAIT)

11 juin 1981 - 36e session

5. Télécommunications dans les pays les moins avancés (Résolution N° 19 de Torremolinos) (Document N° 5630)

5.1 Le Document N° 5630 ayant été présenté par le Secrétaire général, le Président propose de demander au Secrétariat général de compléter le rapport sur l'état des services de télécommunication dans les pays les moins avancés en y ajoutant les réponses reçues ultérieurement d'autres pays.

5.2 M. Freeman (Etats-Unis d'Amérique) approuve cette proposition à condition qu'il soit tenu compte des remarques formulées à ce sujet lors de la 35e session du Conseil d'administration.

Il en est ainsi décidé.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document No. 49-F
16 juillet 1982
Original : anglais

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

LOCAUX

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence de plénipotentiaires le rapport demandé par le Conseil d'administration sur les locaux du siège de l'Union.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe: 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

A N N E X E

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMININISTRATION A LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

LOCAUX

1. Le Conseil d'administration a suivi attentivement l'évolution de l'usage des locaux par le personnel du siège à Genève et a examiné plusieurs documents qui lui ont été soumis à ce sujet par le Secrétaire général. Ces documents ont permis de se rendre compte des efforts déployés pour l'aménagement des locaux, des tendances de la croissance des effectifs et des effets résultant des programmes de travail de plus en plus chargés faisant suite aux décisions des Conférences mondiales et régionales. On trouvera ci-dessous un résumé des conclusions.

2. Volume de travail et effectifs depuis 1960

2.1 Les deux immeubles du siège de l'Union à Genève, celui de la rue de Varembé et la Tour, ne suffisent plus à abriter le personnel, les installations et le matériel qui sont nécessaires pour exécuter le travail immédiat.

2.2 Les Conférences administratives, en particulier la CAMR 1979, mais aussi les Assemblées plénières des CCI ont confié un ensemble de tâches dépassant les prévisions aux secrétariats spécialisés, à l'IFRB et au Secrétariat général. En outre, le programme des Conférences et réunions a été très chargé, ce qui a aussi contribué à alourdir le travail du siège.

2.3 Au cours des vingt-deux dernières années, l'augmentation des effectifs a été de 4,75% par an en moyenne. L'Union employait 222 fonctionnaires en 1960; elle en a occupé en moyenne quelque 850 pendant l'année 1981, toutes catégories de contrats comprises (voir l'Appendice 3).

2.4 La production de documents donne une mesure du volume du travail qui incombe aux organes du siège. A cet égard, les tableaux et les courbes de l'Appendice 4 sont significatifs, qui montrent que les traductions ont augmenté en moyenne de 4,4% par an, la dactylographie de 5,3% et la reproduction de 8,6%.

2.5 Autre mesure du volume de travail, le nombre des notifications à l'IFRB qui fut en moyenne de 55.000 par an il y a vingt ans, a passé actuellement à une moyenne annuelle de 120.000.

3. Occupation des locaux actuels

3.1 L'occupation des locaux est aujourd'hui conforme aux normes admises dans le système des Nations-Unies qui recommandent d'attribuer en moyenne 11,5 m^2 de surface nette par personne. Le Corps commun d'inspection avait établi des recommandations adaptées aux proportions ou à la forme particulière des bureaux de l'UIT. Ces recomman-

dations ont été suivies. Les réserves sont épuisées et l'on a même gagné de la place utile sur les couloirs et sur les sous-sols. On a dû faire le sacrifice de deux salles de conférence.

3.2 Ces mesures n'ont pas suffi et le Secrétaire général doit louer 696 m^2 de bureaux et 1.373 m^2 + 3.200 mètres linéaires d'entrepôts à l'extérieur.

3.3 L'Appendice 5 donne la répartition des locaux propres à l'UIT et de ceux qu'elle loue.

4. Hypothèse de croissance des organismes du siège de l'Union

4.1 La croissance des effectifs au cours des dernières années est donnée à l'Appendice 6. La croissance des activités de l'UIT est liée au développement des télécommunications dans le monde, à l'apparition de nouvelles technologies, à la création de nouveaux services. L'augmentation future des tâches exécutées au siège dépendra de décisions que prendront Conférences et Assemblées. Il y aura lieu de recourir à l'automatisation dans tous les domaines où elle pourra apporter une économie.

4.2 Le Comité de coordination, se fondant sur une étude faite par chaque organisme du siège, a estimé que la croissance serait de 2,1% par an pendant les vingt prochaines années. Les données du Comité de coordination sont reproduites en détail à l'Appendice 7.

4.3 Afin de ne pas préjuger les décisions à venir, le Conseil a retenu plusieurs hypothèses de croissance des effectifs : 1%, 2% et 2,5% par an. Outre ces croissances régulières, le Conseil a pris en compte aussi la conséquence qu'aurait sur les effectifs du personnel du siège la décision d'introduire une nouvelle langue officielle ou langue de travail. L'éventail des hypothèses de croissance des effectifs et des surfaces nettes de bureaux, de salles de conférences et d'autres locaux est donné à l'Appendice 8.

5. Extensions ou nouvel immeuble ?

5.1 La réalité a toujours dépassé les prévisions en matière de locaux. Le phénomène est commun à toutes les institutions spécialisées, cette constatation a amené le Corps commun d'inspection à recommander une meilleure planification à long terme. En ce qui concerne l'UIT, le Conseil est d'avis que les mesures qui seront prises devraient assurer l'UIT de disposer de locaux pour les vingt années qui suivront l'emménagement dans les nouveaux locaux. Compte tenu du temps nécessaire à élaborer le projet et à construire, il serait sage de fixer l'objectif à l'année 2006.

5.2 Plusieurs solutions peuvent être envisagées pour doter l'UIT des locaux supplémentaires dont elle aura besoin. Les solutions peuvent être considérées individuellement ou en combinaison, mais l'on doit répondre aux besoins globaux dans les délais prévus et dans une mesure suffisante.

5.3 Un architecte local a été chargé d'établir les plans préliminaires montrant quelques possibilités de modification ou d'extension des bâtiments actuels (extensions A, B, C et D), compte tenu des hypothèses de croissance établies par le Conseil d'administration.

5.4 L'architecte a aussi été chargé de donner une estimation des coûts relatifs des diverses options proposées. Le Secrétaire général de l'UIT, accompagné du Président du Groupe de travail constitué par le Conseil d'administration, a présenté les plans au Conseiller d'Etat, M. Christian Grobet, après que ceux-ci aient fait

l'objet d'un examen préliminaire de la part du Secrétaire général du Département des travaux publics du canton de Genève. En principe, l'accord verbal a été donné, sous réserve de certaines modifications destinées à assurer le respect du règlement en matière de construction.

5.5 On a également envisagé la possibilité de construire un troisième immeuble (extension E). Une parcelle située à 100 mètres du siège actuel de l'UIT et réservée pour la construction d'un immeuble de bureaux, est sur le point d'être mise en vente. On pourrait y aménager un bâtiment avec deux sous-sols, une rez-de-chaussée et trois étages. Cette construction pourrait disposer d'un système de chauffage souterrain commun, provenant des bâtiments actuels de l'UIT. On pourrait aussi facilement raccorder le téléphone, des câbles pour terminaux d'ordinateur ainsi que d'autres systèmes communs.

5.6 Comme l'y a invité la 37e session du Conseil d'administration, le Secrétaire général a indiqué, dans les Appendices 1 et 2, les étapes et options possibles, y compris celle d'un immeuble supplémentaire, les surfaces gagnées, ainsi qu'une estimation des coûts de chaque option. La Conférence de plénipotentiaires dispose ainsi de plusieurs solutions lui permettant de prendre une décision.

Appendice 1 : Plans des diverses extensions :

- Extension A : Combler le creux à proximité de l'entrée principale de la tour
- Extension B : Combler partiellement l'espace entre les bâtiments de l'UIT et le CICG (Centre international de conférences de Genève)
- Extension C : Nouveau bâtiment, raccordé à celui de Varembé
- Extension D : Extension du bâtiment de Varembé (prolongation et adjonction d'un sixième étage)
- Extension E : Plan de la parcelle prévue pour un nouveau bâtiment

Appendice 2 : Estimation des superficies et des coûts pour les extensions A,B,C,D et E.

Appendice 3 : Fluctuation de l'effectif du personnel de l'UIT en 1981

Appendice 4 : Accroissement du volume de travail de 1960 à 1981

Appendice 5 : Répartition actuelle des bureaux

Appendice 6 : Augmentation du nombre de fonctionnaires (titulaires de contrats permanents et de contrats de courte durée) de 1960 à 1981

Appendice 7 : Estimation de taux de croissance des effectifs établie par le Comité de coordination

Appendice 8 : Estimation de l'accroissement du personnel et des besoins en bureaux et salles de réunion.

APPENDICE 1

Plan des extensions A à D

Plan masse

A, B, C, D : extensions

Plan de la parcelle prévue pour l'extension E

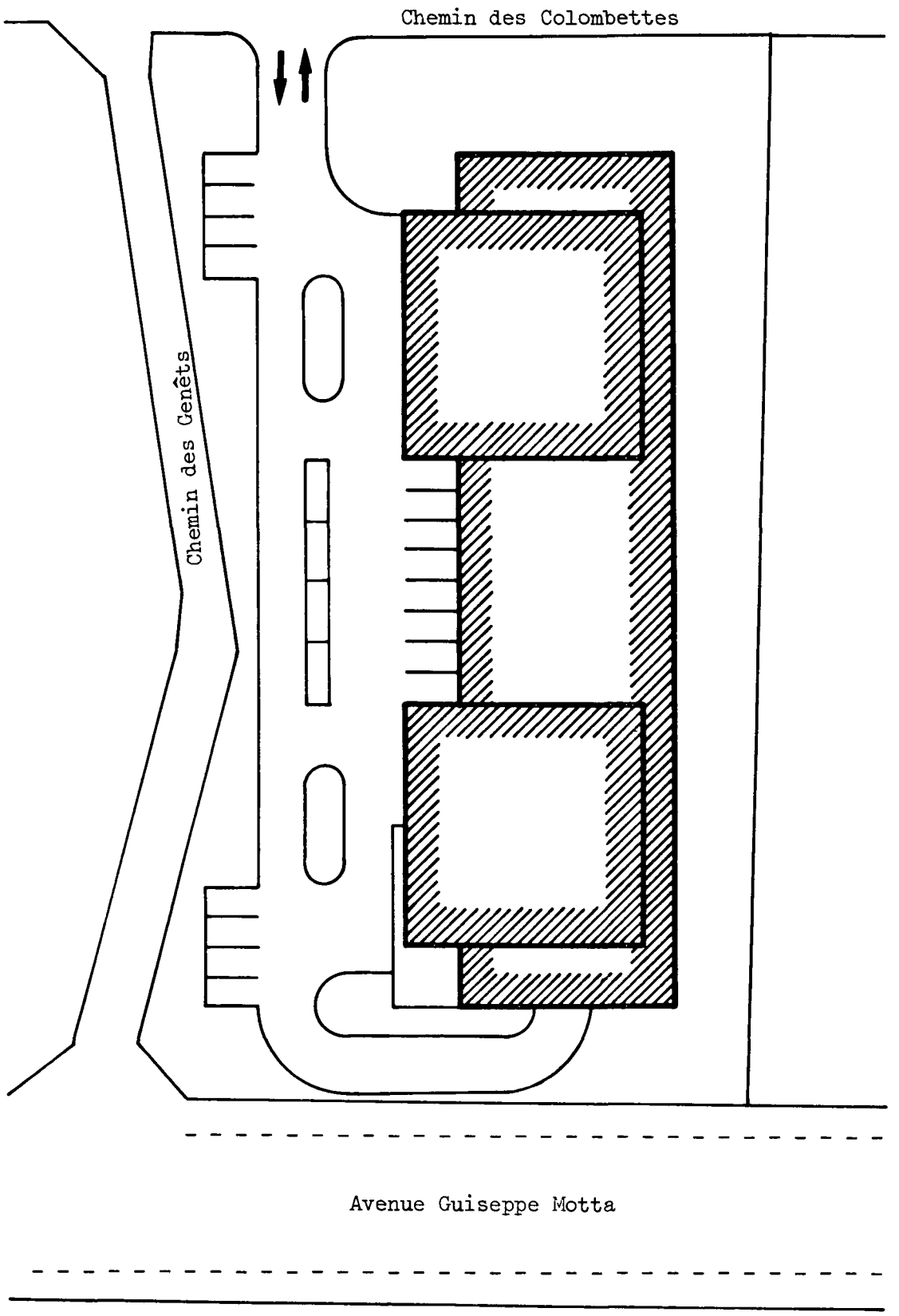

A P P E N D I C E 2

Estimation des superficies et des coûts

	Superficie approximative en mètres carrés (brute)	Volume approximatif en mètres cubes	Coût approximatif en francs suisses
Extension A : Combler le creux à proximité de l'entrée principale de la tour (dépôts, bureaux, cuisines, restaurant, bar et corridors - pour libérer de l'espace ailleurs)	3.770 m^2	15.955 m^3	8.118.250.-
Extension B : Combler partiellement l'espace entre les bâtiments de l'UIT et le CICG (Centre international de conférences de Genève) - nouvelles salles de réunion, bureau du Président, etc.	575 m^2	3.230 m^3	1.938.000.-
Extension C : Nouveau bâtiment près de celui de Varembé, Place des Nations - bureaux au-dessus de l'entrée du garage FIPOI (sous réserve de certaines modifications, dont le coût n'a pas encore été évalué)	4.760 m^2	20.005 m^3	11.205.250.-
Extension D : Extension du bâtiment de Varembé (prolongation et adjonction d'un sixième étage de bureaux) (Cela nécessitera le déplacement des occupants du cinquième étage pendant les travaux)	2.660 m^2	9.960 m^3	6.313.500.-
Extension E : Parcelle pour un nouveau bâtiment, avenue Guiseppe Motta	4.000 m^2	-	4.000.000.-
Deux sous-sols, rez-de-chaussée et trois étages au-dessus (bureaux, etc.)	8.000 m^2	32.000 m^3	19.200.000.-

Note : 1. Les coûts de construction indiqués ci-dessus ne sont qu'approximatifs, étant donné qu'ils ont été calculés à partir d'un plan préliminaire.

2. Le prix par mètre cube variera selon l'utilisation finale des différentes surfaces

3. A l'heure actuelle, aucune spécification n'a été donnée par l'UIT et l'on a supposé que les locaux seront climatisés.

4. Ces estimations ont été calculées sur la base de l'indice du coût de la construction pour 1982. Les coûts administratifs seront en surplus.

5. On peut supposer que des variations annuelles entre 8% et 10% se produiront dans les années à venir, compte tenu des augmentations du coût des matériaux, de la main-d'oeuvre, des taxes, des taux hypothécaires, des charges, etc.

APPENDIX 3

FLUCTUATION DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL DE 1'UIT EN 1981

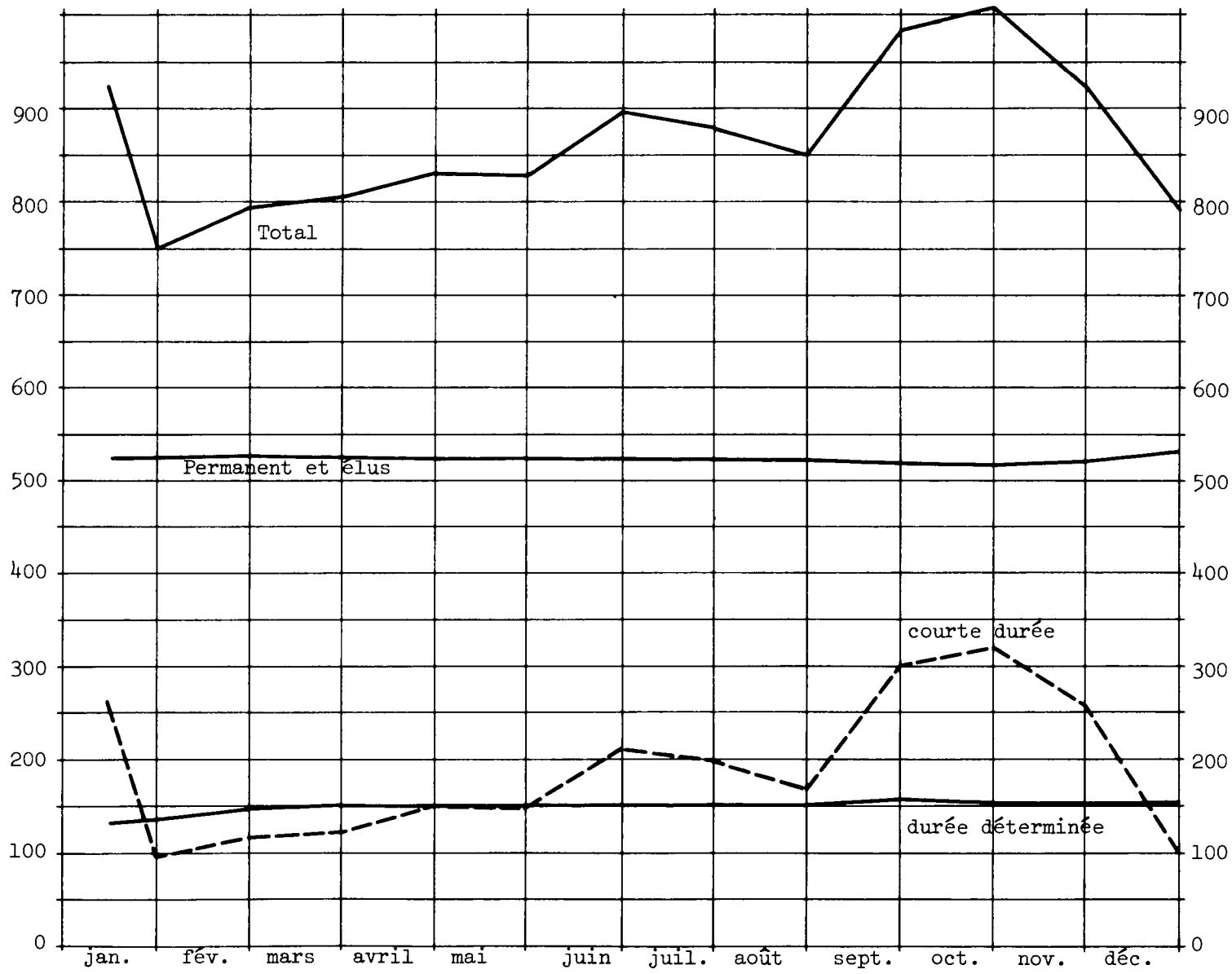

A P P E N D I C E 4

ACCROISSEMENT DU VOLUME DE TRAVAIL

de 1960 à 1981

Année	TRADUCTION		DACTYLOGRAPHIE **		REPRODUCTION (en millions)	
	Pages (Nombre réel)	Pages (Moyenne sur 5 ans)	Pages (Nombre réel)	Pages (Moyenne sur 5 ans)	Pages (Nombre réel)	Pages (Moyenne sur 5 ans)
1960	19052	20400	36000	38900	10,6	11,7
1	17346	20400	31000	42800	9,9	13,7
2	27618	20500	55500	46500	17,0	16,1
3	18959	21200	56000	49600	20,8	19,2
4	19641	21923	54000	56300	22,4	22,2
65	22352	21231	51500	57500	25,9	25,0
6	21046	22908	64385	59900	25,3	26,5
7	24158	24714	61886	64800	31,0	28,3
8	27346	26399	67855	69500	27,7	28,5
9	28970	28701	78791	75000	31,6	32,2
70	30476	30168	74729	81700	27,0	37,7
1	32555	30504	91783	82000	43,7	38,8
2	31497	32316	95370	88100	58,6	44,5
3	29024	34170	69530	92700	32,9	49,1
4	38031	35185	109201	90500	60,5	52,2
75	39744	37563	97694	88000	50,0	48,6
6	37630	41450	81053	94500	58,6	53,5
7	43387	44607	83006	95300	41,0	59,3
8	48460	47421	101677	96000	57,8	61,6
9	53815	50700	113344	100000	89,1	63,0
80	53003	47259	118630	99542	77,5	64,5
81	53854*	50504	162706	115873	70,3	66,8
Taux de croissance moyen sur 5 ans		4,4 % par an		5,3 % par an		8,6 % par an

* De plus, le service des références a évité la traduction de 2.000 pages; l'interprétation sur demande et la rédaction de procès-verbaux ont représenté l'équivalent de 5 062 pages qui, venant s'ajouter au nombre de 53 854 pour 1981, donneraient une production réelle de 58 916 pages.

** Les pages de documents produits par le service de composition de textes sont incluses à partir de l'année 1979.

DIVISION LINGUISTIQUE

Nombre total de pages traduites par an
1961 - 1981

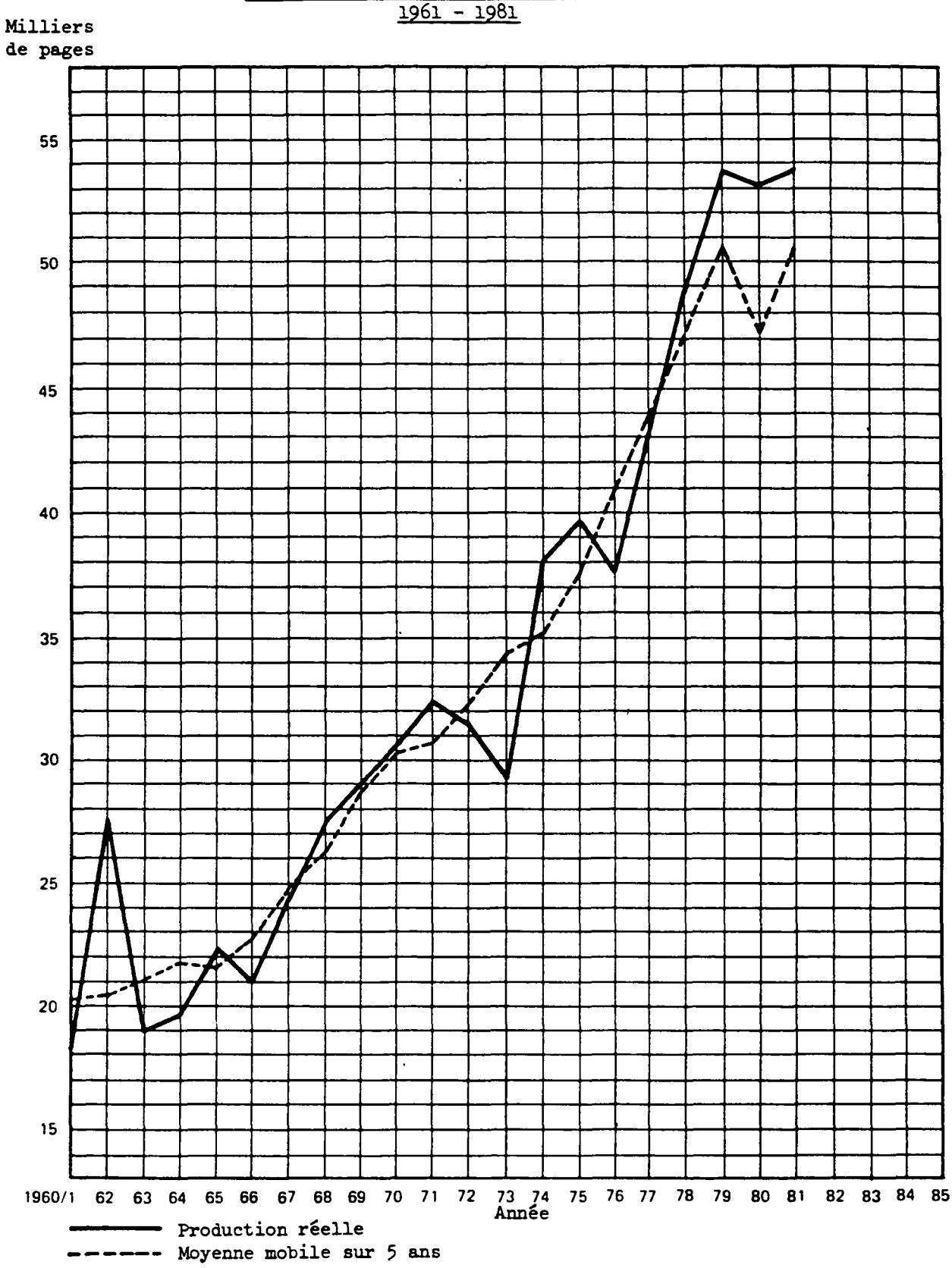

DIVISION DE STENODACTYLOGRAPHIE ET DE COMPOSITION DE TEXTES

Nombre total de pages produites par an
1961 - 1981

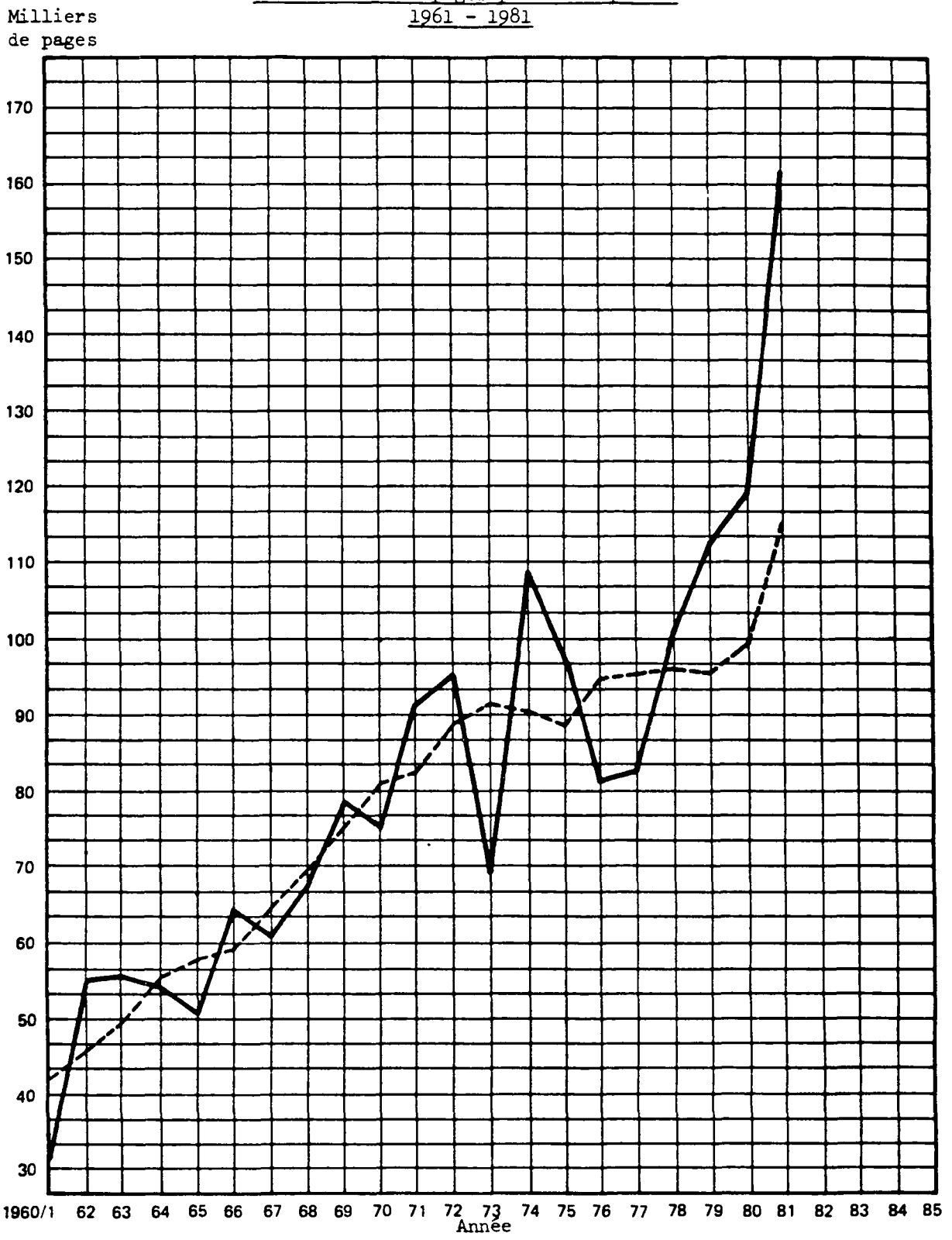

SERVICE DE REPRODUCTION

Nombre total de pages reproduites par an
1961 - 1981

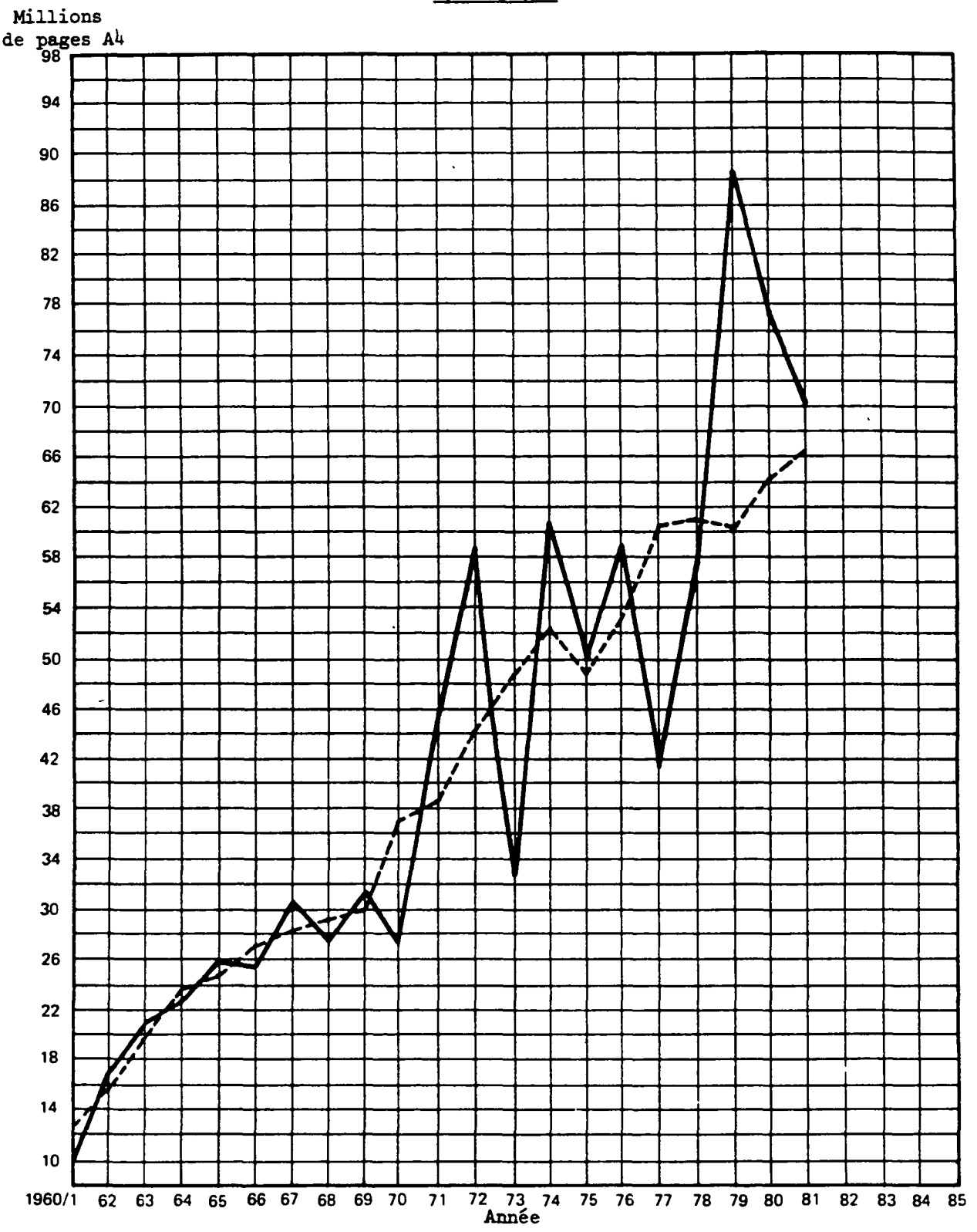

APPENDICE 5

REPARTITION ACTUELLE DES BUREAUX

emplacement	surface nette m^2	personnes	m^2 par personne
Tour Varembé	9450	883	11,5
et locaux loués	696		

A P P E N D I C E 6

AUGMENTATION DU NOMBRE DE FONCTIONNAIRES (TITULAIRES DE CONTRATS PERMANENTS ET DE CONTRATS DE DUREE DETERMINEE) DE 1960 à 1981

(les chiffres indiqués pour 1980 et 1981 incluent également des fonctionnaires engagés au titre de contrats à court terme mais travaillant pour l'Union sur une base continue)

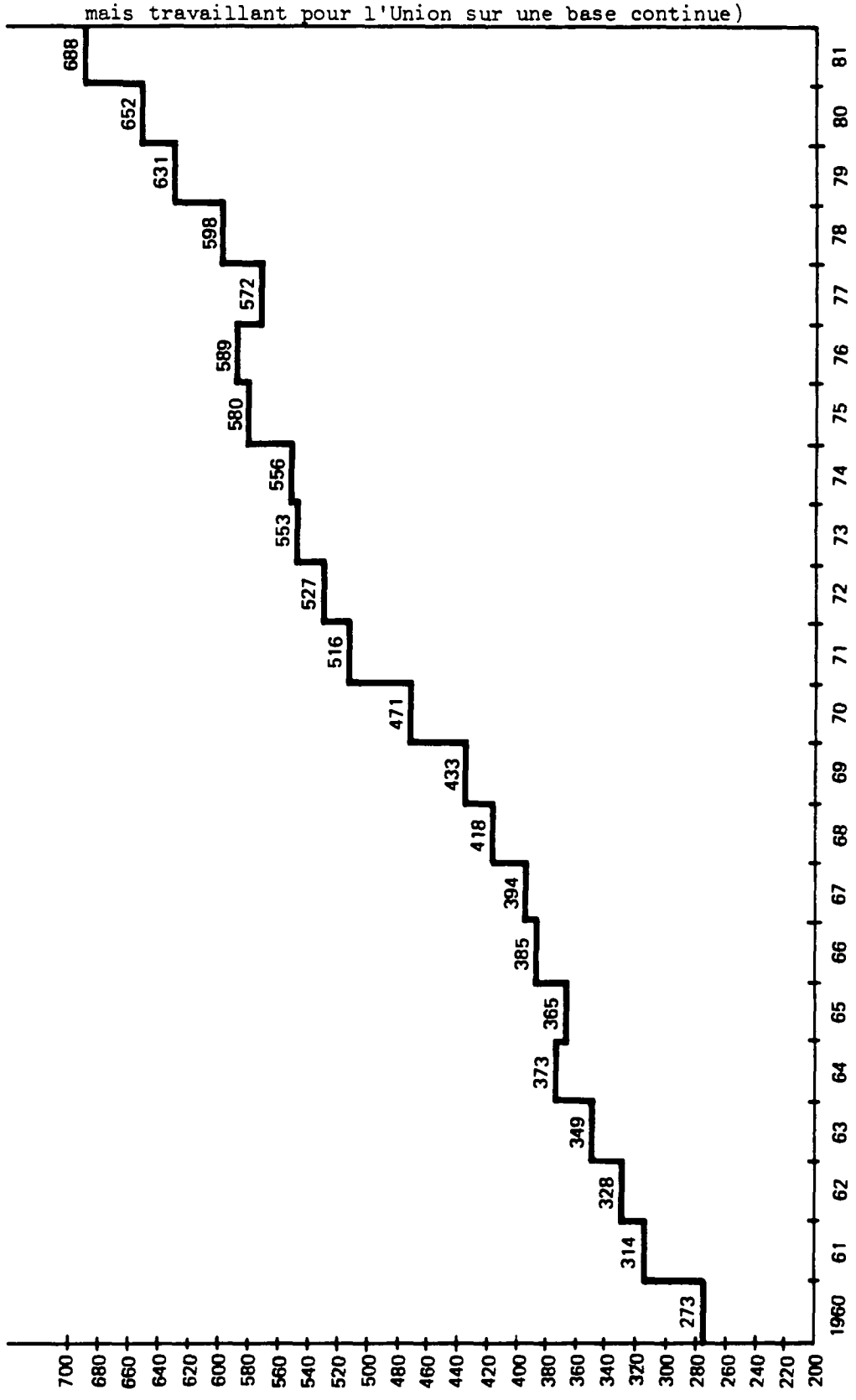

APPENDICE 7

ESTIMATION DE TAUX DE CROISSANCE DES EFFECTIFS

ETABLIE PAR LE COMITE DE COORDINATION

Année 1980 - Année 2000

	Année de base	Effectifs						Année	Taux de croissance composé %
	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1990	1995	2000	
Bureau du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général:	7	7	7	7	7	7	7	7	7	0,0
Archives, courrier, télex et microfilm :	14	14	15	16	16	17	22	25	29	3,5
Département des conférences et services communs :										
Chef et Chef-adjoint	4	4	4	4	4	4	4	4	4	0,0
Division linguistique	81	83	84	86	88	90	100	110	120	2,0
Reproduction	40	41	42	43	44	45	50	55	60	2,0
Sténodactylographie	30	31	32	33	34	34	38	42	46	2,0
Composition de textes	44	45	46	47	48	49	54	59	65	2,0
Organisation matérielle, documents de conférence et expédition	21	22	23	24	25	26	29	32	35	2,0
Services de bureaux, messagers, techniciens, économat, chauffeurs, veilleurs de nuit, téléphonistes	44	44	45	45	46	46	48	50	50	1,0
Estimation des effectifs employés à court terme	36	36	36	36	36	36	36	36	36	0,0
Total pour les services communs :	300	306	312	318	325	330	359	388	416	1,7
Département des relations extérieures :										
Chef	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0,0
Relations avec les autres organisations	4	5	5	5	6	6	8	11	13	5,7
Relations avec les Membres	34	34	35	35	36	36	40	42	44	1,3
Conseiller juridique	2	2	2	3	3	3	5	7	9	7,5
Conférences et CA	4	4	4	4	4	5	5	6	6	2,0
Division de l'information, Journal, bibliothèque, Centre de documentation	24	24	25	26	28	30	36	40	43	2,8
Estimation des effectifs employés à court terme	8	8	8	8	8	8	8	8	8	0,0
Total pour le Dpt. des relations extérieures :	78	79	81	83	87	90	104	116	125	2,5

	Année de base							Année	Taux de croissance composé %
	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1990	1995	2000	
Département du personnel :	27	27	28	29	30	31	34	37	42	2,0
Département des finances :	40	44	46	47	48	50	56	66	76	3,0
Département de l'ordinateur :	33	35	36	38	39	41	47	49	51	2,0
Estimations des effectifs employés à court terme (pour les 3 départements)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	0,0
Département de la coopération technique :	105	110	115	120	125	130	154	161	164	2,3
Total pour les 4 départements:	209	220	229	238	246	256	295	317	337	2,4
Total pour le Secrétariat général :	608	626	644	662	681	700	787	853	914	2,0
IFRB :	120	130	135*	140	145	150	167	185	202	2,5
CCIR :	32	33	33	34	35	36	39	42	47	1,8
CCITT :	45	45	46	47	48	48	52	55	60	1,5
Est. des effectifs employés à court terme	6	6	6	6	6	6	6	6	6	0,0
Total des 4 dernières rubriques	203	214	220	227	234	240	264	288	315	2,2
Total pour l'UIT	811	840	864	889	915	940	1051	1141	1229	2,1

*Remarque.- Le nombre de personnes travaillant pour l'IFRB s'est élevé à 154 en 1982; il comprend cependant les membres de l'Equipe de gestion pour le système intérimaire de l'UIT (qui dépend à la fois du Secrétaire général et de l'IFRB) et le personnel de l'adjudicataire extérieur (CSC)

BESOINS DE SURFACES NETTES SUPPLEMENTAIRES, 1981 - 2000
(EN METRES CARRES) ETABLIS PAR LE COMITE DE COORDINATION

(fondés sur la moyenne de 11,5 m^2 par personne, admise par les Nations Unies)

	1981	1982	1983	1984	1985	1990	1995	2000
Bureau du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général :	-	-	-	-	-	-	-	-
Archives, courrier, télex et microfilm :	-	35	46	46	58	92	134	173
Département des conférences et services communs :								
Chef et Chef-adjoint	-	-	-	-	-	-	-	-
Division linguistique	23	34	58	81	104	218	333	448
Reproduction (nominal)	-	-	-	-	22	22	22	44
Sténodactylographie	12	23	34	46	46	92	138	184
Composition de textes	12	23	34	46	58	115	161	242
Organisation matérielle, documents de conférence et expédition	6	12	18	24	30	48	66	84
Services de bureaux, messagers, techniciens, économat, chauffeurs, veilleurs de nuit, téléphonistes	-	20	20	20	40	40	40	60
Total pour les services communs :	53	112	164	217	300	535	760	1062
Départ. des relations extérieures :								
Chef	-	-	-	-	-	-	-	-
Relations avec les autres organisations	12	12	12	23	23	46	81	104
Relations avec les Membres	-	12	12	23	23	69	92	115
Conseiller juridique	-	-	12	12	23	34	58	81
Conférences et CA	-	-	-	-	12	12	23	23
Division de l'information, Journal, bibliothèque, Centre de documentation	-	12	23	46	69	138	184	218
Total pour le Départ. des relations extérieures :	12	36	59	104	150	299	438	541
Département du personnel et service médical :	44	80	91	102	114	176	238	300
Département des finances :	46	69	81	92	115	184	300	414
Département de l'ordinateur :	23	34	58	69	92	274	295	316
Département de la coopération technique :	58	115	172	230	287	563	644	675
Total pour les 4 Départements :	171	298	402	493	608	1197	1477	1705
Total pour le Secrétariat général :	236	481	671	860	1116	2123	2809	3481

Besoins en locaux (suite)	1981	1982	1983	1984	1985	1990	1995	2000
IFRB .	115	173	230	288	345	540	748	943
CCIR :	12	12	23	35	46	81	115	173
CCITT :	-	12	23	34	34	81	115	173
Personnel employé à court terme	70	70	70	70	70	70	70	70
Total des 4 rubriques précédentes	197	267	346	427	495	772	1048	1359
Surface totale nette des bureaux de l'UIT (en mètres carrés)	433	748	1017	1287	1611	2895	3857	4840
AUTRES LOCAUX NECESSAIRES								
Archives, courrier, télex, etc.:								
Salle de consultation (agrand.)	40	40	40	40	40	40	40	40
Téléimprimeur (agrand.)	20	20	20	20	20	20	20	20
Télécopieurs	20	20	20	20	20	20	20	20
Stockage des archives (agrand.)	-	-	-	-	100	100	100	300
Tri du courrier (agrand.)	-	-	-	-	-	15	15	15
Salle d'indexage	-	-	-	-	-	15	15	15
Salle télex (agrand.)	25	25	25	25	25	25	25	25
Département des relations extérieures:								
Salle de réunion	-	-	-	-	36	36	36	36
Stocks	-	-	-	-	24	24	24	24
Salle des machines	-	-	-	-	40	40	40	40
Département du personnel :								
Laboratoire de formation prof.	-	-	-	-	60	60	60	60
Département de l'ordinateur :								
Salle de réunion	24	24	24	24	24	24	24	24
Salle des stocks de papier	-	-	-	-	-	25	25	25
Magasin pour le matériel technique	16	16	16	16	16	16	16	16
Bibliothèque de bandes	16	16	16	16	16	16	16	16
Emplacement de l'ordinateur	-	-	-	-	212	212	212	212
Département de la coopération technique :								
Salles pour entrevues de mise au courant	-	36	36	36	36	70	70	70
Salles de réunion	-	-	-	-	50	100	100	100
Laboratoire de formation prof. et stocks	25	25	25	50	50	100	100	100
IFRB, CCIR, CCITT :								
Salles de réunion et Laboratoires	-	-	-	150	150	200	200	300
Divers et magasins :								
Agrandissement du restaurant et des salles de repos	-	-	-	200	200	200	200	200
Espace pour stockage de matériel lourd	-	-	-	400	400	400	400	400
Total des autres locaux nécessaires :	186	222	222	997	1519	1758	1758	2058
Surface TOTALE nette des bureaux et autres :	619	970	1239	2284	3130	4653	5615	6898
Réserve (15 % de la surface totale nette) :	93	146	186	343	470	698	843	1035
Surface TOTALE nette en mètres carrés :	712	1115	1425	2627	3600	5351	6458	7933
Locaux à usage de bureaux loués à l'extérieur :	553	696	696	696	696	696	696	696
Locaux à usage de stockage loués à l'extérieur :	1102	1373	1373	1373	1373	1373	1373	1373
Locaux loués à l'extérieur (mètres de rayonnages)	-	3200	3200	3200	3200	3200	3200	3200

ANNEXE 6

ESTIMATION DE L'ACCROISSEMENT DU PERSONNEL ET DES BESOINS EN BUREAUX ET SALLES DE REUNION

ANNEE		Croissance globale 1 %		Croissance globale 2 %		Croissance globale 2,5 %		Croissance globale 1 % + 1 langue (92)		Croissance globale 2 % + 1 langue (92)		Croissance globale 2,5 % + 1 langue (92	
		Personnel	Superficie (m^2)	Personnel	Superficie (m^2)	Personnel	Superficie (m^2)	Personnel	Superficie (m^2)	Personnel	Superficie (m^2)	Personnel	Superficie (m^2)
1982	Situation actuelle	883	10155	883	10155	883	10155	883	10155	883	10155	883	10155
	Moins bureaux existants		9450		9450		9450		9450		9450		9450
			705		705		705		705		705		705
	Ajouter une marge de 15 %		105		105		105		105		105		105
	Superficie supplémentaire nécessaire pour 1982		810		810		810		810		810		810
	Salles de réunions, surface (m^2)		222		222		222		222		222		222
	Superficie supplémentaire totale nécessaire pour 1982		1032		1032		1032		1032		1032		1032
1986	Situation en 1986	919	10569	956	10992	975	11209	982	11293	1029	11833	1048	12052
	Moins bureaux existants		9450		9450		9450		9450		9450		9450
			1119		1542		1759		1843		2383		2602
	Ajouter une marge de 15 %		168		231		264		276		357		390
	Superficie supplémentaire nécessaire pour 1986		1287		1773		2023		2119		2740		2992
	Salles de réunions, surface (m^2)		1520		1520		1520		1520		1520		1520
	Superficie supplémentaire totale nécessaire pour 1986		2807		3293		3543		3639		4260		4512
1991	Situation en 1991	966	11105	1055	12136	1103	12682	1061	12206	1155	13281	1204	13848
	Moins bureaux existants		9450		9450		9450		9450		9450		9450
			1655		2686		3232		2756		3831		4398
	Ajouter une marge de 15 %		248		403		485		413		575		660
	Superficie supplémentaire nécessaire pour 1991		1903		3089		3717		3169		4406		5058
	Salles de réunions, surface (m^2)		1760		1760		1760		1760		1760		1760
	Superficie supplémentaire totale nécessaire pour 1991		3663		4849		5477		4929		6166		6818
1996	Situation en 1996	1015	11672	1165	13400	1248	14349	1116	12834	1275	14668	1363	15668
	Moins bureaux existants		9450		9450		9450		9450		9450		9450
			2222		3950		4899		3384		5218		6218
	Ajouter une marge de 15 %		333		592		735		507		783		933
	Superficie supplémentaire nécessaire pour 1996		2555		4542		5634		3891		6001		7151
	Salles de réunions, surface (m^2)		1760		1760		1760		1760		1760		1760
	Superficie supplémentaire totale nécessaire pour 1996		4315		6302		7394		5651		7761		8911
2001	Situation en 2001	1067	12267	1286	14794	1411	16234	1172	13489	1408	16182	1542	17727
	Moins bureaux existants		9450		9450		9450		9450		9450		9450
			2817		5344		6784		4039		6732		8277
	Ajouter une marge de 15 %		423		806		1016		605		1010		1241
	Superficie supplémentaire nécessaire pour 2001		3240		6150		7800		4644		7742		9518
	Salles de réunions, surface (m^2)		2058		2058		2058		2058		2058		2058
	Superficie supplémentaire totale nécessaire pour 2001		5298		8208		9858		6702		9800		11576

		Croissance globale 1 %		Croissance globale 2 %		Croissance globale 2,5 %		Croissance globale 1 % + 1 langue (92)		Croissance globale 2 % + 1 langue (92)		Croissance globale 2,5 % + 1 langue (92)	
		Personnel	Superficie (m^2)	Personnel	Superficie (m^2)	Personnel	Superficie (m^2)	Personnel	Superficie (m^2)	Personnel	Superficie (m^2)	Personnel	Superficie (m^2)
2006	Situation en 2006	1121	12893	1420	16333	1597	18367	1232	14177	1554	17866	1744	20056
	Moins bureaux existants		9450		9450		9450		9450		9450		9450
			3443		6883		8917		4727		8416		10606
	Ajouter une marge de 15 %		519		1029		1335		705		1266		1596
	Superficie supplémentaire nécessaire pour 2006		3962		7912		10252		5432		9682		12202
	Salles de réunions, surface (m^2)		2058		2058		2058		2058		2058		2058
	Superficie supplémentaire totale nécessaire pour 2006		6020		9970		12310		7490		11740		14260
	PROGRESSION LINEAIRE												
2006	Situation en 2006	1098	12627	1307	15030	1413	16249	1206	13869	1443	16595	1559	17929
	Moins bureaux existants		9450		9450		9450		9450		9450		9450
			3177		5580		6799		4419		7145		8479
	Ajouter une marge de 15 %		475		842		1023		663		1077		1273
	Superficie supplémentaire nécessaire pour 2006		3652		6422		7822		5082		8222		9752
	Salles de réunions, surface (m^2)		2058		2058		2058		2058		2058		2058
	Superficie supplémentaire totale nécessaire pour 2006		5710		8480		9880		7140		10280		11810

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 50-F
6 juillet 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

RAPPORT DU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'UIT A LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES, NAIROBI 1982

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le rapport du Conseil d'administration relatif au sujet ci-dessus mentionné.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux, car il n'y aura que fort peu d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ANNEXE

RAPPORT DU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'UIT A LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES, NAIROBI, 1982

Au cours de ces dix dernières années, le Comité des pensions du personnel de l'UIT a été particulièrement attentif à l'évolution qui s'est produite dans le niveau des pensions à la suite des fluctuations monétaires et de l'inflation.

Les difficultés rencontrées par les pensionnés, essentiellement les fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieures, à partir de l'année 1971 déjà, ont amené le Comité à attirer l'attention de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) sur cette importante question. La situation des pensionnés a alors fait l'objet d'un examen très sérieux et la Conférence de plénipotentiaires a adopté la Recommandation N° 3, qui, s'adressant à l'Assemblée générale des Nations Unies, demandait instamment que soient prises des mesures d'ajustement destinées à compenser les pertes subies par les pensionnés et à restaurer le pouvoir d'achat des pensions à un niveau équivalent à celui qu'il avait avant mai 1971.

Fort de l'appui donné par la Recommandation N° 3, le Comité des pensions du personnel de l'UIT a oeuvré dans la recherche de solutions destinées à corriger les anomalies constatées dans le niveau des pensions; il a régulièrement fait part de ses conclusions au Conseil d'administration qui, de ce fait, a été en mesure de s'adresser directement aux instances compétentes des Nations Unies pour communiquer les vues de l'UIT et rappeler les termes de la Recommandation N° 3. Ces interventions ont été appuyées par la participation aux réunions du Comité mixte et du Comité permanent de la CCPPNU des représentants du Comité des pensions de l'UIT, dont M.J. Kupper, M. C. Baudazzi, et M. J.A. Msambichaka, tous trois en leur qualité de représentants du Conseil d'administration à ce Comité.

En se fondant sur les propositions présentées par le Comité mixte pour remédier à la dégradation du pouvoir d'achat des pensions, l'Assemblée générale des Nations Unies a pris au cours de ces dernières années diverses mesures dont les plus importantes peuvent être résumées comme suit :

a) A partir du 1er janvier 1975, possibilité pour le pensionné de choisir que sa prestation soit calculée dans la monnaie de son pays de résidence certifié, et ajustée en fonction du coût de la vie de ce même pays, plutôt que de recevoir une pension uniquement basée sur le dollar et ajustée sur une moyenne mondiale du coût de la vie.

b) Introduction à partir du 1er Janvier 1979 d'un double système d'ajustement impliquant le versement automatique du plus grand des deux montants suivants :

i. la pension de base en dollars des Etats-Unis ajustée par l'indice des prix à la consommation des Etats-Unis,

ii. la pension de base en dollars des Etats-Unis convertie dans la monnaie du pays de résidence certifié et ensuite ajustée par l'indice des prix à la consommation de ce même pays.

c) A partir du 1er Janvier 1981, ajustement de la pension initiale en monnaie locale au moyen d'un coefficient tenant compte, mais partiellement seulement, de la différence du coût de la vie entre le pays de résidence du retraité et New-York.

Ces diverses mesures ont évidemment contribué à améliorer le niveau des pensions ; mais alors que certains pensionnés, suivant le pays de résidence choisi, peuvent bénéficier de conditions très favorables, il en est d'autres dont la pension se situe en deça des objectifs que s'est fixé le Comité des pensions du personnel de l 'UIT, à savoir qu'une pension de retraite brute basée sur une durée d'affiliation de 30 années devrait s'élever au minimum à 70 % du dernier traitement net, quel que soit le lieu de la retraite des pensionnés. Une inégalité manifeste subsiste donc entre les pensionnés et cette situation est réellement préoccupante.

De plus, les modalités d'application de l'ajustement initial de la pension mentionnée au point c) ci-dessus ont fait l'objet de réserves de la part de certains Membres du Comité mixte et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) ; L'Assemblée générale des Nations Unies, suivant la recommandation de cet organisme, a demandé qu'une étude soit faite en vue de l'élaboration d'un indice spécial pour les retraités, tenant compte du fait que la structure des dépenses des pensionnés est différente de celle des fonctionnaires en activité et que l'impact des impôts sur les pensions varie d'un pays à l'autre.

Bien que le but visé aille dans le sens d'une égalité de traitement entre les pensionnés, il est apparu que l'étude entreprise était très complexe et pouvait n'aboutir qu'à réduire les ajustements qui avaient permis de rapprocher le niveau des pensions de celui qu'elles avaient atteint en 1971, portant ainsi atteinte au système d'ajustement des pensions péniblement élaboré et qui, bien qu'imparfait, a néanmoins amélioré les prestations dans le sens de la Recommandation N° 3.

C'est pourquoi le Comité des pensions du personnel de l'UIT souhaite que la Conférence de plénipotentiaires réaffirme par une Résolution les objectifs fixés en 1973 et charge le Conseil d'administration de suivre attentivement l'évolution de cette question en s'assurant que les pensions versées aux fonctionnaires de l'Union soient réellement protégées contre les effets des fluctuations monétaires et de l'inflation. Un projet de résolution est annexé au présent document, pour considération par la Conférence de plénipotentiaires.

Annexe : 1

Annexe

PROJET DE RESOLUTION N°

AJUSTEMENT DES PENSIONS

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982)

rappelant

la recommandation N° 3 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) au sujet de l'ajustement des pensions,

ayant examiné

le rapport du Comité des pensions du personnel de l'UIT qui relève que les mesures adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies ont été dans le sens de la Recommandation N° 3,

préoccupée par

les incertitudes qui pèsent néanmoins sur le niveau des pensions du fait des imperfections du système actuel et des modifications qui pourraient être apportées ultérieurement ainsi que des conséquences futures des fluctuations monétaires et de l'inflation,

charge le Conseil d'administration-

de suivre attentivement l'évolution de cette question en vue de s'assurer que le niveau des pensions soit maintenu et de prendre si besoin est les mesures qu'il jugera appropriées pour ce faire.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS 1983
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AND MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES

Document N° 51-F
17 mai 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CONVOCATION EVENTUELLE D'UNE CONFERENCE ADMINISTRATIVE MONDIALE TELEGRAPHIQUE ET TELEPHONIQUE

Le Conseil d'administration, lors de sa 37e session (19 avril - 7 mai 1982), a été saisi d'une note du Directeur du CCITT relative à la convocation éventuelle d'une conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique. Le texte de cette note figure en annexe.

Le Conseil a exprimé, d'une façon générale, son intérêt à la tenue d'une telle conférence.

Cependant, il a été souligné d'une part que la préparation de cette conférence dépend des travaux du CCITT dans le domaine des services mentionnés et, d'autre part, qu'il serait utile de veiller à ce que les Règlements télégraphique et téléphonique restent souples afin de s'adapter à l'évolution de la technique.

Compte tenu du programme des conférences et réunions qui est soumis à la Conférence (voir Document N° 31) et de la préparation adéquate nécessaire à une conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique, la période 1986-1988 pourrait être appropriée pour la tenue d'une telle conférence.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

A N N E X E

NOTE DU DIRECTEUR DU CCITT

CONVOCATION EVENTUELLE D'UNE CONFERENCE ADMINISTRATIVE MONDIALE TELEGRAPHIQUE ET TELEPHONIQUE

Compte tenu du développement rapide des services téléinformatiques comme le télétex et le téléfax d'une part, et l'intérêt manifesté par différentes organisations dans le domaine de transmission de données et des nouveaux services d'autre part, il est important que le Conseil d'administration propose à la prochaine Conférence de plénipotentiaires la tenue d'une Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique ou d'une Conférence administrative mondiale relative aux services internationaux non téléphoniques.

Le Règlement télégraphique actuel, compte tenu des différentes définitions du terme "télégraphie" figurant soit à l'Annexe 2 de la Convention soit dans le Règlement de radiocommunications, conduit à certaines ambiguïtés. En outre, le Règlement télégraphique, Genève, 1973, contient une définition du service télégraphique international d'après laquelle le service de transmission de données fait partie du service télégraphique international, alors que le Voeu N° 9 du CCITT, adopté à la suite de la Résolution N° 44 de la Conférence de plénipotentiaires de 1973 considère la transmission de données comme une branche autonome des services de télécommunication. Cette divergence dans l'utilisation du terme "télégraphie" conduit aussi à des difficultés d'interprétation du Règlement télégraphique lequel, dans son article premier, "fixe des principes généraux à observer dans le service télégraphique international" alors que ces dispositions traitent à peu près exclusivement de service public international des télégrammes (classe de télégrammes, dispositions générales relatives aux télégrammes, etc.).

Il serait souhaitable qu'une Conférence administrative mondiale soit chargée de résoudre cette difficulté,

a) soit en limitant le Règlement télégraphique, tant dans sa portée que dans son titre, au service public international des télégrammes et en établissant, si cela est demandé, un Règlement distinct pour d'autres services comme les services de transmission de données, le télétex, le téléfax, etc.,

b) soit en rassemblant dans un Règlement de caractère général tous les services non téléphoniques, le service des télégrammes étant une branche de ces services, dont les autres branches seraient le télex, la transmission de données, le télétex, le téléfax, etc.

Cette manière de faire aurait pour résultat non seulement de clarifier la portée du Règlement télégraphique actuel, mais encore de fixer clairement le rôle et les responsabilités de l'UIT pour ce qui est des services nouveaux qui voient le jour.

Le Directeur du CCITT

L. BURTZ

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 52-F
8 juin 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Rapport du Secrétaire général

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS : MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DES COMMUNICATIONS

Le présent document, établi à la demande du Conseil d'Administration, fait l'historique du processus qui a conduit l'Assemblée générale des Nations Unies à proclamer, le 19 novembre 1981, l'année 1983 "Année mondiale des communications: mise en place des infrastructures des communications" et, avec l'approbation du Conseil d'Administration de l'Union, à désigner l'U.I.T. comme "institution responsable de l'Année, ... chargée de coordonner les aspects interorganisations des programmes et activités des autres institutions". Il précise, en outre, les objectifs de l'Année, son organisation, son programme, ainsi que les moyens mis en oeuvre pour le réaliser.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

1. Introduction

1.1 Dans sa résolution 2097 (LXIII) du 29 juillet 1977, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter une résolution proclamant une Décennie des transports et des communications en Afrique pendant les années 1978-87 et d'envisager la célébration d'une Année mondiale des communications au cours de la Décennie. L'Assemblée générale a accepté cette recommandation et adopté la résolution 32/160 du 19 décembre 1977 dans laquelle, au paragraphe 5 de son dispositif, elle priait le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Union internationale des télécommunications (UIT) et les autres institutions spécialisées intéressées, de proposer une année de la Décennie comme Année mondiale des communications et de présenter un rapport au Conseil, avec un programme détaillé d'activités à mener à bien au cours de ladite Année.

1.2 A sa 35e session (1978), le Conseil d'Administration, a été informé par le Secrétaire général de l'Union du contenu de la résolution 32/160 (document 5203 annexes 3 et 4) et, compte tenu de l'importance d'une année mondiale des communications pour les Administrations de télécommunications des pays Membres de l'Union, a adopté la résolution 820 que l'on trouvera en annexe 1.

1.3 Dans sa décision 1978/48 du 1er août 1978, l'ECOSOC a pris acte: de la note du Secrétaire général des Nations Unies relative à l'Année mondiale des communications (E/1978/95), de l'organisation de consultations préliminaires entre les organisations intéressées et du fait que l'année 1983 avait été reconnue comme l'année la plus appropriée pour la célébration de l'Année mondiale des communications.

1.4 En 1979, le Secrétaire général, ainsi que l'Assemblée générale le lui avait demandé dans le paragraphe 5 du dispositif de sa résolution 32/160, a soumis au Conseil un rapport contenant un programme d'activités pour la célébration de l'Année mondiale des communications (E/1979/87). Le Conseil, par sa décision 1979/63 du 3 août 1979, a différé les mesures à prendre à propos des recommandations du Secrétaire général et lui a demandé de consulter les Etats membres en ce qui concerne l'objet de l'Année mondiale, les programmes d'activités proposés et les structures organisationnelles envisagées pour l'Année et de faire rapport au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1980.

1.5 A la demande de l'Assemblée générale, le Secrétaire général des Nations Unies a consulté les Etats Membres et a soumis à l'ECOSOC, à sa 2e session ordinaire de 1980, un rapport contenant un résumé de leurs vues (E/1980/65 et Add. 1 et 2). A cette session, le Conseil, dans sa résolution 1980/69, a recommandé au Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec les gouvernements et de soumettre des propositions révisées de programme pour l'Année.

1.6 Par la même résolution, le Conseil a désigné l'Union internationale des télécommunications "institution responsable de l'Année" et a demandé que le rapport du Secrétaire général soit également soumis au Conseil d'administration de l'UIT pour examen.

1.7 Au cours de sa 36e session (1981), le Conseil d'administration de l'UIT, ayant examiné le Rapport du Secrétaire général des Nations Unies à l'ECOSOC et celui du Secrétaire général de l'UIT (doc. 5615), a accepté, pour l'Union, le rôle "d'institution responsable de l'Année et chargée de coordonner les aspects interorganisations des programmes et les activités des autres institutions".

1.8 En conséquence, le Président du Conseil d'administration en a avisé par télégramme le Secrétaire général des Nations Unies et a adressé un télégramme aux pays Membres de l'Union les invitant à faire connaître le plus tôt possible le montant de leurs contributions volontaires.

1.9 A sa 2e session ordinaire, en juillet 1981, l'ECOSOC, au vu du Rapport du Secrétaire général des Nations Unies et de la position du Conseil d'administration de l'UIT, a adopté une résolution (1981/60), proposant "que 1983 soit l'Année mondiale des communications" et recommandant "que l'Assemblée générale, à sa 36e session, proclame 1983 comme l'"Année mondiale des communications : mise en place d'infrastructures des communications", sous réserve que tous les arrangements préliminaires en vue du financement de l'Année par les contributions volontaires aient été définitivement mis au point avant l'adoption de la décision finale".

1.10 Profitant de cette session de l'ECOSOC, la 7e réunion du Comité interorganisations créé par l'UIT pour préparer l'Année mondiale et qui comprend l'ensemble des organisations du système des Nations Unies concernées par l'Année* s'est tenue au siège de l'Union, pour préparer l'avant-projet de plan d'action 1981-1982.

1.11 Les réponses positives de Membres de l'Union au télégramme qui leur avait été adressé par le Président du Conseil d'administration a permis de présenter à la 2e Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies un état des contributions volontaires qui a conduit cette Commission à adopter par consensus une résolution proclamant 1983 "Année mondiale des communications : mise en place des infrastructures des communications" et faisant de l'UIT l'organisation responsable.

1.12 Cette résolution (A/RES/36/40) a finalement été adoptée également par consensus par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 19 novembre 1981, l'Année mondiale des communications étant ainsi officiellement proclamée pour 1983 (voir Annexe 2).

---

* Union internationale des télécommunications (UIT), Organisation des Nations Unies (ONU), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Organisation mondiale de la santé (OMS), Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), Union postale universelle (UPU), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation maritime internationale (OMI), Organisation internationale de télécommunications par satellite (INTELSAT), Commission économique européenne (CEE), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), Commission économique pour l'Afrique (CEA), Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO).

1.13 La 8e réunion du Comité interorganisations s'est tenue au siège de l'UIT le 3 décembre 1981 et a adopté, outre le Guide de l'Année mondiale, un plan d'action pour l'année 1982. Par ailleurs, les mécanismes de coordination de l'Année ont été établis pour permettre à chaque organisation de coopérer dans le ou les domaines qui sont les siens. Le Comité s'est réuni pour la 9e fois le 15 avril 1982 pour revoir son plan d'action, adopter le rapport à l'ECOSOC et prendre toutes mesures appropriées pour assurer le succès de l'Année.

1.14 En ce qui concerne plus particulièrement les Membres de l'UIT, ceux-ci ont été informés par Lettre-circulaire No. 460 de la proclamation de l'Année mondiale. De plus, une lettre officielle de l'Union a été adressée par l'intermédiaire des missions permanentes chaque fois que cela était possible, aux ministres des Affaires étrangères des pays Membres. Une intense campagne d'information a été aussi entreprise auprès des administrations qui ont été nombreuses à répondre et à prendre des mesures en vue de créer des comités nationaux ou de proposer la réalisation, dans le cadre de l'Année, d'actions concrètes comme la mise en oeuvre de certains projets pilotes.

1.15 Au cours de sa 37e session (1982), le Conseil d'Administration a examiné le rapport du Secrétaire général de l'Union destiné à l'ECOSOC et a adopté une résolution (872) que l'on trouvera en annexe 3 et qui prie la conférence de Plénipotentiaires de prévoir, vers la fin de la conférence, une séance plénière solennelle consacrée à l'Anne mondiale des communications.

2. Définition et objectifs de l'Année

2.1 L'Année mondiale des communications est un ensemble spécifique d'activités qui s'inscrivent dans l'action du système des Nations Unies en faveur d'un développement économique et social équilibré.

2.2 Elle devra mettre en évidence l'importance des infrastructures des communications, celles-ci étant une condition indispensable aussi bien qu'un élément intégral du développement économique et social.

2.3 Conformément à la résolution 36/40 de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Année mondiale des communications fournira à tous les pays l'occasion d'examiner en profondeur et d'analyser leur politique en matière de développement des communications et encouragera le développement accéléré d'infrastructures des communications. Elle permettra aux responsables de tous les secteurs concernés d'orienter leur action en vue de favoriser une mise en place rationnelle des infrastructures indispensables, y compris une politique nationale et internationale des communications, une organisation et une gestion concertées des communications, les ressources financières, matérielles et humaines, nécessaires à la mise en place et au fonctionnement des systèmes de communications.

2.4 La réalisation de l'Année mondiale des communications en Afrique sera en accord avec les objectifs de la Décennie des transports et des communications et qui font maintenant partie du Plan d'action de Lagos et apportera un soutien à la réalisation de ces objectifs.

3. Organisation de l'Année

3.1 Comités nationaux

3.1.1 L'un des principes essentiels de l'Année mondiale est de mettre l'accent sur les activités au niveau national. Le succès de l'Année repose donc sur la création, dans chaque pays, d'un comité national de coordination, où seront représentés tous les secteurs d'activité, afin de mettre en oeuvre un programme national et de coopérer à la réalisation des programmes régional et mondial. L'organisation au niveau régional et plus encore au niveau mondial, ainsi que le secrétariat de l'Année ont principalement pour but d'aider à la création des comités nationaux dont un certain nombre a déjà été constitué et de les assister, si besoin est, dans leurs travaux de préparation et de mise en oeuvre de leur programme national.

3.1.2 Les structures établies au niveau mondial ont pour objectif de faciliter l'élaboration et la réalisation des programmes nationaux ainsi que régionaux et d'apporter, pendant la préparation de l'Année et l'Année elle-même, un soutien logistique aux comités nationaux. Ces structures doivent être souples, adaptables aux circonstances et fonctionner dans un souci maximum d'économie. Elles sont, en principe, constituées par:

- un comité interorganisations;
- un secrétariat.

3.2 Comité interorganisations

3.2.1 Le Comité interorganisations, dont on trouve la composition au par. 1.10, est composé de représentants d'organisations internationales intéressées à l'Année. Ses représentants sont désignés par les chefs des institutions des Nations Unies désirant participer à ses travaux. Il est précidé par le Secrétaire général de l'UIT et convoqué par lui.

3.3 Secrétariat

3.3.1 Le secrétariat de l'Année, placé sous l'autorité du Secrétaire général de l'UIT est établi à Genève au siège de l'UIT. Il a pour objet de fournir un soutien logistique à l'ensemble des comités fonctionnant dans le cadre de l'Année ainsi que d'assurer la gestion administrative et financière de l'Année. Il se compose d'un fonctionnaire de grade professionnel et d'une secrétaire.

4. Programme de l'Année

4.1 Le programme de l'Année a été établi en collaboration avec l'ensemble des organisations du système des Nations Unies lors de réunions interorganisations sur l'AMC. Les principes directeurs concernant les critères et modalités applicables aux années internationales ont été dûment pris en considération lors de l'élaboration de ce programme.

4.2 Bien que le programme de l'Année se situe à trois niveaux: national, régional et mondial, l'ensemble des activités est orienté vers des réalisations concrètes sur le plan national. Les projets pouvant être inclus dans le programme de l'Année doivent répondre aux critères suivants:

- chaque projet doit concrètement contribuer à faciliter la mise en place coordonnée d'infrastructures des communications;
- chaque projet doit favoriser le développement économique et social endogène dans le ou les pays concernés;

- chaque projet doit être susceptible de fournir des éléments de réflexion permettant de contribuer à une réalisation rationnelle des structures des communications. Ces éléments de réflexion pourront être tirés de la mise en oeuvre des projets ou de l'analyse des résultats obtenus;
- compte tenu du fait que l'Année mondiale se situera au milieu de la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, les projets réalisés en Afrique pour l'Année mondiale doivent contribuer à atteindre les objectifs de la Décennie qui font maintenant partie du Plan d'action de Lagos 1/;
- enfin, l'ensemble des projets doit constituer un programme cohérent présentant un intérêt indiscutable, entrant dans le cadre des priorités nationales.

4.3 Les ressources financières dépendent entièrement de contributions volontaires. Le Fonds de l'Année (voir annexe 4), constitué de contributions en espèces ou en nature, servira à financer 1) la réalisation de certains projets concrets appelés projets pilotes, 2) l'envoi de conseillers itinérants qui aideront les pays qui en feront la demande, à élaborer et mettre en oeuvre leur programme 3) le fonctionnement du secrétariat de l'Année et 4) la production de la documentation de base destinée à aider les Comités nationaux dans leurs tâches.

4.4 Programme national : il appartiendra à chaque pays, par l'intermédiaire de son comité national, d'établir le programme d'activités qui répond le mieux à ses besoins. Il devra également en assurer le financement, sauf en ce qui concerne les activités mentionnées au point 19.1.2. Les activités ainsi élaborées au niveau national seront publiées dans le "Répertoire d'activités de l'AMC", lequel sera régulièrement mis à jour pour tenir compte du développement du programme. Le programme national pourra être composé de réalisations de projets pilotes, de conférences/séminaires et d'activités d'information.

4.5 Projets pilotes : des projets pilotes, ont été formulés par les institutions membres du comité interorganisations en collaboration avec leurs pays membres, ou ont été proposés directement par des autorités gouvernementales ou par des groupes industriels.

4.5.1 La réalisation de projets pilotes s'inscrit dans l'action du système des Nations Unies en faveur d'un développement économique et social équilibré. La réalisation de ces projets, dont les effets se feront sentir bien au delà de 1983, représente un intérêt primordial pour un certain nombre de pays et devrait encourager le développement accéléré d'infrastructures des communications répondant ainsi à l'attente de la communauté internationale telle qu'exprimée par l'Assemblée générale. Leur exécution sera appelée à jouer un rôle catalyseur et ainsi stimuler la mise en oeuvre d'autres projets similaires, grâce aux enseignements tirés de leur réalisation. Un recueil, donnant les informations essentielles relatives à ces projets, a été publié par le secrétariat de l'AMC, à la

---

1/ Le Plan d'action de Lagos a été adopté pour mettre en oeuvre la Stratégie de Monrovia visant à promouvoir le développement économique de l'Afrique.

demande des Etats Membres. Plusieurs propositions concernant la mise en oeuvre de ces projets pilotes et/ou leur financement ont été présentées et sont en cours d'étude. Des suppléments au recueil seront publiés afin d'incorporer les projets pilotes soumis ultérieurement permettant ainsi sa mise à jour régulière.

4.6 Conférences/séminaires : des conférences ou séminaires pourront être organisés, au niveau national, sur les thèmes principaux de l'Année, notamment:

a) réflexion sur les problèmes de développement dans le domaine des communications;

b) examen et analyse de la politique nationale en matière de communications, en collaboration avec les utilisateurs;

c) étude du rôle des ressources humaines dans le développement des communications;

d) évaluation de l'impact socio-économique d'un réseau moderne de communications;

e) amélioration du processus de programmation des projets d'assistance technique dans le domaine des communications.

Ces conférences ou séminaires pourront réunir, entre autres, les autorités gouvernementales, les usagers des infrastructures, les milieux de recherche scientifique et centres de recherche universitaires.

4.7 Information publique : une information complète, précise et dynamique sur les communications de demain et le rôle essentiel qu'elles sont appelées à jouer dans le monde moderne est nécessaire pour faire connaître au public les objectifs de l'Année, promouvoir l'amélioration des communications nationales, régionales, mondiales et créer un impact durable bien après 1983. Elle doit fournir l'occasion d'attirer l'attention du public et de mettre en évidence, d'une manière accessible à tous, l'importance des communications pour le développement socio-économique.

4.7.1 L'information du public doit viser à faire connaître les objectifs de l'Année notamment par:

a) des campagnes de presse;

b) la production et la diffusion de programmes radiophoniques et télévisuels;

c) la production et la diffusion de documentation, d'affiches et autre matériel permettant d'atteindre le public dans son ensemble. A cet égard, le secrétariat de l'Année mondiale des communications utilisera pleinement le réseau mondial des centres d'information des Nations Unies pour la diffusion des informations dans les pays/régions qu'ils desservent.

4.8 Programmes régional et mondial : le programme aux niveaux régional et mondial a pour but principal d'assister les comités nationaux dans leurs activités et de leur apporter un soutien logistique. Il portera sur la mise en oeuvre de projets pilotes à caractère régional ou mondial, sur l'organisation de conférences ou séminaires et sur des activités d'information; il constituera ainsi un complément au programme entrepris dans un cadre purement national. L'effort au niveau régional jouit d'ailleurs de l'appui et de la collaboration des commissions économiques des Nations Unies et des autres organisations régionales .

4.8.1 Des projets pilotes à caractère régional ou international ont été inclus dans le recueil de projets AMC. A ce sujet, se référer au point 4.5.

4.8.2 Des conférences ou séminaires multisectoriels portant sur le développement des infrastructures des communications sont également prévus au niveau régional. Ils auront pour but:

a) de faire le bilan des résultats obtenus en ce qui concerne le développement du réseau régional;

b) d'analyser les obstacles au développement des infrastructures des communications pour l'ensemble des services: marine, aviation, télécommunications publiques, services postaux et autres;

c) de proposer des solutions pour éliminer ces obstacles;

d) de proposer des objectifs de développement du réseau régional à court terme, moyen et long terme;

e) de mettre en évidence le lien étroit entre le développement des infrastructures des communications et le développement socio-économique;

f) de renforcer les structures régionales (organisations régionales intergouvernementales ou non).

4.9 Activités d'information : dans le domaine de l'information du public, le Comité interorganisations aidera à la diffusion, par les organismes régionaux, d'informations relatives aux objectifs et au programme de l'Année. Quant au secrétariat de l'Année, il publiera une documentation de base destinée à servir d'outil de travail aux comités nationaux, notamment:

- un bulletin d'information qui pourra être utilisé par les comités nationaux pour diffuser des informations sur l'Année: quatre éditions en 1982 et six en 1983; il est conçu également pour permettre l'échange international d'informations sur les propositions, plans, activités et réalisations menés dans le cadre de l'Année aux niveaux national, régional et mondial.

- le répertoire du programme de l'Année, régulièrement mis à jour en fonction du développement du programme; celui-ci facilitera la coordination des activités menées aux niveaux national, régional et mondial et aidera les organisations qui le souhaitent à établir des contacts lorsque des activités présentent un intérêt commun.

- un dépliant, une affiche et un emblème qui pourront être reproduits et diffusés par les comités nationaux ou organismes régionaux.

- un guide qui vise à faciliter la création des comités nationaux de l'AMC, à les aider à élaborer leurs programmes d'activités à l'appui des objectifs de l'Année, à réaliser ce programme, ainsi qu'à évaluer les résultats de l'action entreprise. L'édition définitive de ce Guide de l'AMC 83 sera publiée fin 1982 pour tenir compte des remarques reçues.

- le secrétariat de l'Année prévoit mettre également à disposition un matériel audiovisuel: films et documents sonores et télévisuels spécifiquement produits pour l'Année, ainsi que des photographies.

4.10 Grâce à la coopération étroite des organisations/organismes des Nations Unies et autres organisations internationales participant aux travaux du Comité interorganisations ainsi qu'à la volonté de chacune d'elles à contribuer au succès de l'Année, la mise en oeuvre du Plan d'action pour 1982, a pu, jusqu'à maintenant, se dérouler comme prévu. Cette coopération a également permis la coordination nécessaire à l'harmonisation des programmes afin qu'il n'y ait pas de risques de double emploi entre l'action menée dans le cadre de l'AMC et les activités régulières de certaines organisations.

M. MILI
Secrétaire général

Annexes: 4

ANNEXE 1

I 11 -- Resolution n° 820

Année mondiale des communications

Le Conseil d'administration

vu le paragraphe 5 du dispositif de la resolution 32/160 adoptee par l'Assemblee générale des Nations Unies a sa 32e session,

ayant examine le rapport du Secretaire général relatif à la Décennie des transports et des communications en Afrique et à l'Année mondiale des communications,

conscient de l'importance d'une telle année pour l'Union internationale des télécommunications pour ses pays Membres et pour le développement harmonieux des télécommunications de toutes sortes dans le monde entier,

decide de prendre note de l'action entreprise par le Secretaire général de l'UIT en vue de la mise en œuvre de la resolution 32/160 des Nations Unies,

recommande aux pays Membres de l'Union d'appuyer la proposition de proclamer 1983 Annee mondiale des communications,

invite les Membres de l'Union à donner toutes directives utiles à leurs représentants à l'ECOSOC et à l'Assemblee générale des Nations Unies, afin qu'ils tiennent compte de la présente résolution,

charge le Secrétaire général de l'UIT

1. de porter à la connaissance de l'ensemble des pays Membres de l'Union la résolution 32/160 des Nations Unies en attirant leur attention sur le paragraphe 5 du dispositif de ladite résolution;

2 de présenter un rapport à ce sujet à la 34e session du Conseil d'administration.

Ref Doc n° 5279/CA33 (1978)

ANNEXE 2

Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies
(Trente-sixième session)

A/RES/36/40

ANNÉE MONDIALE DES COMMUNICATIONS: MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DES COMMUNICATIONS

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/160 du 19 décembre 1977 sur la Décennie des transports et des communications en Afrique, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Union internationale des télécommunications et les autres institutions spécialisées intéressées, de proposer pour examen, selon qu'il conviendrait, une année de la Décennie comme Année mondiale des communications, en raison de l'importance des transports et des communications pour les autres régions du monde,

Rappelant également sa résolution 35/109 du 5 décembre 1980, relative à l'Année mondiale des communications, par laquelle elle a souscrit aux arrangements pris par le Conseil économique et social concernant l'Année,

Rappelant en outre la résolution 1981/60 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1981, dans laquelle le Conseil a proposé que 1983 soit proclamée Année mondiale des communications mise en place d'infrastructures des communications,

Tenant compte des principes directeurs concernant les futures années internationales adoptées dans sa décision 35/424 du 5 décembre 1980,

Ayant examiné la note du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications concernant la mobilisation de ressources volontaires en vue de l'Année mondiale des communications,

Reconnaissant l'importance fondamentale des infrastructures des communications en tant qu'élément essentiel du développement économique et social de tous les pays,

Convaincue qu'une Année mondiale des communications fournirait à tous les pays l'occasion d'examiner en profondeur et d'analyser leur politique en matière de développement des communications et encouragerait le développement accéléré d'infrastructures des communications,

1 *Fait sienne* la proposition formulée par le Conseil économique et social au paragraphe 1 de sa résolution 1981/60 et proclame l'année 1983 Année mondiale des communications mise en place d'infrastructures des communications, l'Union internationale des télécommunications jouant le rôle d'institution responsable de l'Année et étant chargée de coordonner les aspects interorganisations des programmes et les activités des autres institutions,

2 *Demande* à tous les Etats de participer activement à la réalisation des objectifs de l'Année mondiale des communications,

3 *Invite* les organismes et institutions compétentes du système des Nations Unies à coopérer étroitement avec le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, dans le cadre de leur mandat respectif, pour la mise en œuvre du programme de l'Année mondiale des communications,

4 *Invite* les organisations non gouvernementales et les utilisateurs des services des communications à participer activement à l'Année mondiale des communications et à coordonner aussi complètement que possible leurs programmes pour l'Année, en particulier à l'échelon national,

5 *Invite* les gouvernements et les organisations intéressés à verser des contributions volontaires pour l'Année mondiale des communications par l'intermédiaire du Fonds spécial pour l'Année mondiale des communications géré par l'Union internationale des télécommunications, afin d'accroître le financement des projets aux niveaux national, régional et mondial,

6 *Adresse un appel* aux autorités gouvernementales et aux organismes compétents pour qu'ils fassent en sorte que des circuits soient disponibles pour rendre compte des activités de l'Année mondiale des communications par les moyens d'information existants, y compris des émissions radiodiffusées ou télévisées, en collaboration avec lesdites autorités,

7 *Prie* le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982, sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année mondiale des communications

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS :
MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DES COMMUNICATIONS

R No. 872

Le Conseil d'Administration de l'Union internationale des télécommunications

Vu la résolution A/RES/36/40 adoptée le 19 novembre 1981 par l'Assemblée générale des Nations Unies qui, au point 1 de son dispositif, "Fait sienne la proposition formulée par le Conseil économique et social au paragraphe 1 de sa résolution 1981/60 et proclame l'année 1983 Année mondiale des communications: mise en place d'infrastructures des communications, l'Union internationale des télécommunications jouant le rôle d'institution responsable de l'Année et étant chargée de coordonner les aspects inter-organisations des programmes et les activités des autres institutions";

rappelant la résolution No. 820 adoptée par le Conseil d'Administration de l'UIT à sa 33ème session (1978) soulignant l'importance d'une telle année pour l'Union internationale des télécommunications, pour ses pays Membres et pour le développement harmonieux des télécommunications de toutes sortes dans le monde entier;

ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications contenu dans le document N° 5798(Rév.1)/CA37,

également convaincu qu'une Année mondiale des communications fournira à tous les pays l'occasion d'examiner en profondeur et d'analyser leur politique en matière de développement des communications et encouragera le développement accéléré d'infrastructures des communications,

décide d'inviter les Membres de l'Union internationale des télécommunications conformément à la résolution A/RES/36/40 de l'Assemblée générale des Nations Unies:

1. à participer activement à la réalisation des objectifs de l'Année mondiale des communications;

2. à contribuer volontairement au Fonds spécial pour l'Année mondiale des communications géré par l'UIT afin d'accroître le financement des projets aux niveaux national, régional et mondial;

3. à faire en sorte que des circuits soient disponibles pour rendre compte des activités de l'Année mondiale des communications par les moyens d'information existants, y compris des émissions radiodiffusées ou télévisées;

décide également d'inviter les Membres de l'Union à créer, selon leurs possibilités, des comités nationaux de l'Année regroupant tous les milieux intéressés aux communications.

prie les délégations à la Conférence des plénipotentiaires de Nairobi (septembre-novembre 1982) de prévoir, vers la fin de la Conférence, une séance plénière solennelle consacrée à l'Année mondiale des communications,

charge le Secrétaire général de l'UIT :

1. de porter à la connaissance des pays Membres de l'Union la présente Résolution;

2. de présenter un rapport à ce sujet à la réunion du Conseil d'administration de 1983.

Réf. : Doc. N° 5798(Rev.1)/CA37 (1982)

ANNEXE 4

SITUATION DU FONDS SPECIAL POUR L'ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS

AU 1O JUIN 1982

	US$ en espèces	US$ en nature
ALLEMAGNE (Rép. féd. d')		1.300.000
BELGIQUE		100.000
BOLIVIE	5.000	
BULGARIE		11.737
CAMEROUN	3.636	
ETATS-UNIS	360.450	1.014.000
INDE	20.000	
INDONESIE	10.000	
JAPON	100.000	
KOWEIT	100.000	
LIECHTENSTEIN	1.000	
LUXEMBOURG	10.000	
MALAISIE	7.000	
MALAWI	3.700	
MALI	1.818	
OMAN (Sultanat de)	25.000	
PAKISTAN	5.000	
PAYS-BAS	18.248	
SUEDE		324.000
VENEZUELA	10.000	
	680.852	2.749.737
Contribution à titre personnel:	590	
	681.442	2.749.737
		681.442
TOTAL GENERAL		3.431.179

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS 1983
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES

Addendum N° 1 au
Document N° 53-F
1er septembre 1982
Original : français

COMMISSION 5

Note du Secrétaire général

POLITIQUE GENERALE ET ADMINISTRATION
DU PERSONNEL DE L'UIT

1. Lors de la dernière séance plénière de sa 37ème session, le Conseil d'administration a décidé que le projet de rapport préparé par le Secrétaire général serait transmis à la Conférence de plénipotentiaires avec une note explicative "indiquant que ces documents ont été présentés à la 37e session du Conseil d'administration, que celui-ci n'a pas été en mesure de prendre une décision à ce sujet, qu'il s'est engagé à revoir la question à sa 38e session et que les vues des plénipotentiaires serviront de directives au Conseil pour l'examen de la politique en matière de personnel" et en annexant le compte rendu des débats pertinents.

2. Le rapport en question a été publié sous le N° 53. Il n'avait pas été possible jusqu'à présent de publier le compte-rendu des débats puisque celui-ci n'était que provisoire. L'extrait pertinent figure en Annexe 1.

3. La citation ci-dessus se réfère à 2 documents, les N°s 5774 et 5819, le second reflétant les vues du personnel. Toutefois, la Commission 2 du Conseil d'administration avait décidé que si des consultations avaient déjà eu lieu avec les représentants du personnel et n'avaient pas permis de présenter des points communs, deux parties distinctes seraient présentées. C'est ce qui a été fait dans le Document N° 53 (voir l'Annexe 2, page 37). Toutefois, le Document N° 5819/CA37 ainsi que les résolutions adoptées par l'Assemblée du personnel sur certaines de ces questions sont à la disposition des délégations qui souhaiteraient les consulter.

4. Enfin, le rapport du Secrétaire général se termine (page 22) par le paragraphe suivant : "Les conséquences des décisions proposées ci-dessus sur les effectifs et la hiérarchie du Département du personnel font l'objet d'un document distinct". Ce document figure en Annexe 2 au présent document.

M. MILI

Secrétaire général

Annexes : 2

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

ANNEXE 1

EXTRAIT DU COMPTE RENDU
DE LA DOUZIEME ET DERNIERE SEANCE PLENIERE
DE LA TRENTE SEPTIEME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Vendredi 7 mai 1982)

6. Politique générale et administration du personnel à l'UIT (Documents Nos 5774, 5819)

6.1 M. Sharp (Royaume-Uni) estime que les deux documents dont le Conseil est saisi sont dignes d'attention; il s'agit d'un sujet d'intérêt général auquel, malheureusement, le Conseil n'a plus guère le temps de s'arrêter. Le Rapport du Secrétaire général (N° 5774) contient une série de suggestions adressées au Conseil et à la Conférence de plénipotentiaires sur la manière dont il conviendrait de modifier telle ou telle Résolution. On peut réagir diversement à ces suggestions; il ne fait aucun doute que la politique de l'Administration à l'égard du personnel devrait être fondée sur de grands principes tels que la participation, la confiance, l'autonomie de chacun. Il sera utile que la Conférence de plénipotentiaires y réfléchisse. Certains passages de ce document exposent des idées particulièrement dignes d'intérêt, cependant que d'autres - le paragraphe 32 par exemple - sont plus contestables.

Le Document N° 5819 est lui aussi intéressant, et les représentants du personnel devraient être présents lors de son examen par la Conférence de plénipotentiaires. Certains passages en sont cependant difficilement acceptables. C'est le cas de la suggestion figurant au paragraphe 105, qui limiterait par trop la marge de manoeuvre du Secrétaire général, ou de celle du paragraphe 93, qui introduirait une règle beaucoup trop rigide. En conclusion, le Conseil devrait reconnaître qu'il n'a pas eu le temps d'étudier ces deux documents, et appeler sur eux l'attention de la Conférence de plénipotentiaires.

6.2 M. Motine (U.R.S.S.) fait observer que la Conférence de plénipotentiaires va être saisie d'une quantité impressionnante de documents, dont certains ont déjà trait à la politique menée en matière de personnel. Elle aura un ordre du jour tout aussi chargé que le Conseil, et M. Motine ne pense pas qu'il soit judicieux de lui transmettre ces documents.

6.3 M. Doran-Veevers (Canada) n'est guère favorable lui non plus au renvoi de ces documents à la Conférence de plénipotentiaires. Il est notamment opposé au libellé des paragraphes 5 et 6 du Document N° 5774.

6.4 M. Larsson (Suède) déclare avoir lu avec intérêt les Documents Nos 5774 et 5819 dont il ressort qu'en principe le personnel est d'accord avec le texte présenté par le Secrétaire général, mais qu'il y aurait cependant place pour des améliorations. Il semble d'après les documents que de nombreux fonctionnaires n'aient pas de réelles motivations car ils ne voient guère de chance d'être promus à des grades supérieurs. Il serait bon par conséquent d'avoir un programme de formation professionnelle qui aiderait ces fonctionnaires dans le développement de leur carrière et permettrait d'obtenir de meilleurs résultats dans les travaux de l'UIT. Si le Conseil ne peut étudier à présent ces documents de manière approfondie, la tâche en reviendra au nouveau Conseil issu de la Conférence de plénipotentiaires.

6.5 M. Samoura (Sénégal) pense que si les documents à l'examen sont soumis à la Conférence e plénipotentiaires, il faudrait qu'un représentant du personnel soit présent à Nairobi afin de pouvoir répondre aux différentes questions.

6.6 M. Freeman (Etats-Unis d'Amérique) pense que le Document N° 5774 contient beaucoup de renseignements et de matériel documentaire intéressants. Il souligne notamment l'importance des pages 20 et 21 où figure un résumé des questions nécessitant des décisions et estime que les paragraphes 9 et 10 méritent une attention toute particulière. Il suggère que le document et les points qu'il a mentionnés fassent l'objet d'une étude très attentive lors de la session suivante du Conseil.

6.7 M. Venhaus (République fédérale d'Allemagne) est d'avis lui aussi que les deux documents à l'examen renferment de nombreux renseignements qui peuvent ne pas tous convenir au Conseil et que celui-ci doit se borner à prendre note de ces textes et des souhaits formulés par le Secrétaire général. La Commission de la Conférence de plénipotentiaires qui sera chargée des questions de personnel pourra peut-être examiner ces documents et prendre des décisions à leur sujet.

6.8 Pour M. Jipguep (Cameroun), les fonctionnaires doivent trouver un accomplissement personnel dans l'accomplissement de leur tâche. C'est là un problème qui mérite de retenir l'attention car le personnel de l'UIT doit avoir devant lui la perspective de pouvoir un jour occuper le poste de responsabilités auquel il peut prétendre. Il est essentiel d'accorder toute l'importance requise à cette question et de rechercher la solution la plus appropriée.

6.9 M. Duplan (France) a le sentiment que le Conseil ne regarde pas les choses en face lorsqu'il s'agit de politique générale et d'administration du personnel de l'UIT. Ce sentiment est confirmé par le fait que certains membres souhaitent renvoyer l'examen des Documents N°s 5774 et 5819 à la session suivante du Conseil. Il rappelle que la Commission 2 n'a pas été en mesure d'étudier de manière approfondie ces documents; elle a néanmoins examiné la question de la formation en cours d'emploi, des conditions dans lesquelles elle devrait avoir lieu ainsi que le problème de la répartition géographique. L'orateur mentionne qu'à la suite d'une proposition du représentant de l'Inde, plusieurs membres du Conseil se sont prononcés en faveur de contrats de durée déterminée ou de recrutement de spécialistes dans les grades P.1 et P.2 pour les postes de nature technique. Il semble clair que le Conseil ne souhaite pas reconduire les dispositions de la Résolution qui prévoit l'octroi de contrats permanents. Le Conseil a été saisi d'un rapport du Secrétaire général et de l'étude intéressante effectuée par le personnel de l'Union et l'orateur pense que ces deux documents pourraient, soit sous leur forme actuelle, soit sous une forme abrégée, donner lieu de la part de leurs auteurs à une communication à la Conférence de plénipotentiaires sans que cela engage le Conseil ou fasse partie du rapport de celui-ci aux plénipotentiaires. Il importe de se montrer libéral et de laisser à ceux qui ont des idées la possibilité de les exprimer. C'est ainsi que certaines administrations auront certainement à coeur d'exposer leur point de vue dans des contributions écrites ou orales sur la question.

6.10 M. Gagliardi (Italie) se rallie à l'avis de M. Freeman. Il déclare que la Conférence de plénipotentiaires aura de lourdes tâches à remplir et que, pour cette raison, il est préférable de laisser la session suivante du Conseil prendre soin de l'examen des deux documents en cause.

6.11 M. Sharp (Royaume-Uni) considère que la consultation du personnel est un élément indispensable d'une bonne politique démocratique. Il cite le Document N° DL/16 dans lequel figure une proposition de constitution, à la Conférence de plénipotentiaires, d'une Commission 5 chargée des questions relatives au personnel. Si cette Commission est créée, il serait juste, lui semble-t-il, qu'elle ait connaissance des idées émises par le Secrétaire général et le personnel dans les deux documents à l'examen. Le Conseil pourrait soumettre un document court à la Conférence de plénipotentiaires soulignant que l'une de ses préoccupations constantes est l'application d'une saine politique en matière de personnel, que les Documents N°s 5774 et 5819 lui ont été présentés à sa 37e session, mais que le temps lui a manqué pour les étudier en détail et qu'il considère ces contributions comme très utiles et propres à aider la Conférence de plénipotentiaires dans l'examen des questions qu'elles traitent.

6.12 M. Molina Negro (Espagne) est d'avis que les questions de personnel doivent être traitées par le Conseil ainsi que le prévoit d'ailleurs la Convention internationale des télécommunications. Les deux documents précités contiennent des renseignements très intéressants pour le Conseil et, de l'avis de l'orateur, le meilleur moment pour examiner diverses questions relatives au personnel et notamment le problème des carrières se placera après la Conférence de plénipotentiaires qui aura élaboré de nouvelles directives en ce qui concerne la politique applicable au personnel de l'Union. Le Vice-Secrétaire général estime que le Conseil doit prendre note des deux documents et confier leur étude approfondie à sa session suivante.

6.13 M. Samoura (Sénégal) fait observer que la viabilité de l'Union et les progrès qu'elle réalise doivent reposer sur la paix sociale et l'accord entre les gestionnaires et l'ensemble du personnel. Chaque année, le Conseil s'occupe activement des questions relatives au personnel et ne doit par conséquent pas avoir mauvaise conscience à ce sujet. L'orateur penche en faveur du point de vue de M. Duplan et pense que les deux documents doivent être transmis à la Commission qui sera chargée à Nairobi des problèmes de personnel. Il insiste pour que des contributions soient présentées à cet égard à la Conférence de plénipotentiaires et souhaite que celle-ci donne une orientation bien définie à la politique qu'il conviendra de suivre en matière de personnel.

6.14 M. Motine (U.R.S.S.) se déclare persuadé que le personnel de l'UIT a d'excellentes possibilités de carrière. En ce qui concerne les questions de formation professionnelle, il est souhaitable que les fonctionnaires puissent faire des progrès dans leur travail mais il ne saurait être question de remplacer des cours académiques. M. Motine propose de prendre note du Document N° 5774 et de l'étudier à la 38e session du Conseil d'administration.

6.15 Le Chef du Département du personnel, se fondant sur une longue expérience des travaux du Conseil et des Conférences de plénipotentiaires, relève que si les questions fondamentales qui sont traitées dans le Document N° 5774 ne sont pas soumises à la Conférence de Nairobi, elles resteront forcément sans réponse de la part de l'organe de l'Union qui, d'une part, décide des buts de l'organisation et de la politique de personnel conçue pour atteindre ces buts et, d'autre part, des moyens financiers nécessaires.

Il s'agit de la politique de carrière et de son organisation, du système de classement des emplois, de la formation professionnelle, de la répartition géographique, de l'emploi de jeunes professionnels inexpérimentés aux grades P.1 et P.2 etc. Sans directives de la part des plénipotentiaires, le Conseil continuera à discuter chaque année, sans pouvoir prendre position, soit du fait de conceptions divergentes, soit en raison des problèmes budgétaires, et ce, jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

S'agissant de la question des carrières, on peut raisonner à partir de deux conceptions différentes, et cela mérite réflexion.

Pour certains, un fonctionnaire de l'UIT n'est rien d'autre qu'un fonctionnaire détaché d'une administration nationale. On peut d'abord se demander si cette notion est compatible avec l'obligation d'indépendance du fonctionnaire international stipulée dans la Convention. D'autre part, on constate que les fonctionnaires professionnels provenant d'administrations nationales - et qui ne pourraient pas tous y retourner - ne représentent guère plus de 30 % des cadres. En outre, l'âge moyen d'entrée en service dans cette catégorie se situant aux environs de 43 ou 44 ans, il semble que peu de spécialistes accepteraient le risque de quitter leur emploi et de s'expatrier avec leur famille s'ils n'étaient sûrs que de 4 ou 5 ans d'engagement.

Pour les autres, un fonctionnaire de l'UIT est fonctionnaire international et, suivant la nature de son emploi, il peut aspirer à faire carrière dans l'organisation.

Le Chef du Département du personnel croit donc devoir insister auprès du Conseil pour qu'il transmette le Document N° 5774 à la Conférence de plénipotentiaires, laquelle peut seule prendre les décisions fondamentales qui devront régir l'avenir du personnel de l'Union, non pas seulement dans l'intérêt de ce dernier, mais surtout dans celui des administrations Membres.

6.16 M. Samoura (Sénégal) fait observer que les questions de personnel prennent une place toujours plus grande dans les administrations et qu'à l'UIT, la bonne volonté et la solidarité du personnel constituent un élément précieux. Or, il semble que, malgré les efforts qui ont été faits, les mêmes problèmes se posent année après année. En fait, le Document N° 5774 contient des informations utiles et il convient que le Conseil d'administration le transmette à la Conférence de plénipotentiaires, même s'il n'en approuve pas entièrement la teneur. La Commission 5 de la Conférence (Personnel) se penchera sur les problèmes évoqués et pourra sans doute donner des directives utiles. Ce n'est pas en refusant d'informer les plénipotentiaires que le Conseil d'administration pourra le mieux montrer qu'il s'est bien acquitté de sa tâche.

6.17 M. Doran-Veevers (Canada) propose de transmettre à la Conférence de plénipotentiaires les Documents N°s 5774 et 5819 avec une page de couverture indiquant que ces documents ont été présentés à la 37e session du Conseil d'administration, que celui-ci n'a pas été en mesure de prendre une décision à ce sujet, qu'il s'est engagé à revoir la question à sa 38e session et que les vues des plénipotentiaires serviront de directives au Conseil pour l'examen de la politique en matière de personnel. Il est appuyé par MM. Duplan (France) et Mazzaro (Argentine).

6.18 M. Ghazal (Liban) estime que le Document N° 5774 est extrêmement important; à titre d'exemple, il en cite les points 6 et 33. Il insiste pour que ce document soit transmis à la Conférence de plénipotentiaires, dont les directives seraient très utiles.

6.19 M. Mazzaro (Argentine) fait observer que l'administration du personnel a pris une importance considérable au sein des entreprises, dont les effectifs représentent, comme l'a dit M. Samoura, le capital le plus précieux. Il semblerait que le Conseil d'administration ne l'ait pas encore compris. M. Mazzaro hésite quant à la manière de communiquer les Documents Nos 5774 et 5819 à la Conférence de plénipotentiaires mais il estime que le Conseil d'administration doit le faire, même en reconnaissant que la question dépasse ses propres compétences. Il partage entièrement les vues de MM. Sharp, Samoura et Bardoux.

6.20 Le Président constate que, dans leur majorité, les Conseillers estiment que les Documents Nos 5774 et 5819 contiennent des informations utiles. Il reste à savoir comment porter ces informations à la connaissance des plénipotentiaires : il y a divergence d'opinion. Pour certains Conseillers, ces documents devraient rester entre les mains du Conseil d'administration comme documents d'information; pour d'autres, il faut les transmettre tels quels à la Conférence, en expliquant que le Conseil n'a pas pu procéder à une étude détaillée. On a proposé notamment d'inclure dans le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires un résumé de ces documents, lequel aurait pu être fait par leurs auteurs. M. Motine (U.R.S.S.) répète que le Conseil commettrait une erreur en acceptant que les documents en question soient soumis à la Conférence de plénipotentiaires.

6.21 M. Gagliardi (Italie) pourrait accepter la proposition de M. Doran-Veevers, à condition que l'on précise que le Conseil étudiera à fond ces documents à sa prochaine session. MM. Ghandourah (Arabie Saoudite), Sharp (Royaume-Uni) et Molina Negro (Espagne) se rangent également à l'avis de M. Doran-Veevers.

6.22 Le Président demande s'il y a des objections à adopter la proposition de M. Doran-Veevers déjà appuyée par plusieurs Conseillers.

6.23 M. Motine (U.R.S.S.) demande que, si cette proposition est acceptée, le compte rendu de la présente séance soit annexé au document qui sera soumis à la Conférence de plénipotentiaires. Il est appuyé par MM. Ali Belhadj (Algérie) et Ghazal (Liban).

Il est décidé de communiquer à la Conférence les Documents Nos 5774 et 5819 avec une note explicative, en annexant le compte rendu des débats pertinents.

A N N E X E 2

Rapport du Secrétaire général

EFFECTIFS ET HIERARCHIE DU DEPARTEMENT DU PERSONNEL

(Comme dans le cas du rapport intitulé "Politique générale et administration du personnel à l'UIT", le présent "Rapport du Secrétaire général" est un projet du rapport que le Conseil d'administration soumettra à la Conférence de plénipotentiaires, sous réserve, bien entendu, des directives que le Conseil pourrait donner quant au caractère ou à la teneur de ce document)

1. Le rapport sur la "Politique générale et administration du personnel à l'UIT" (Document N° 5774) montre qu'il faut apporter certains ajustements aux effectifs et à la structure hiérarchique du Département du personnel afin de permettre à celui-ci de mieux s'acquitter de ses responsabilités dans des domaines tels que le classement des emplois, la formation en cours d'emploi, l'analyse des rapports d'appréciation du comportement, etc., et d'assumer des fonctions presque entièrement nouvelles en matière d'organisation, de planification et d'orientation des carrières. De plus, l'augmentation des effectifs de l'UIT, comme celle de la fréquence et de l'importance des conférences et réunions, doit aussi se traduire par une augmentation du nombre des fonctionnaires du Département du personnel, qui recrute et administre le personnel nécessaire, engagé à long ou à court terme. Les propositions qui suivent s'ajoutent à celles qui portent sur la régularisation d'emplois temporaires mais existant en fait depuis plusieurs années, et qui font l'objet du Document N° 5775.

2. Actuellement, le classement des emplois est confié à un administrateur de grade P.3, qui ne peut consacrer plus de la moitié de son temps à ce travail (l'autre moitié étant consacrée à surveiller l'administration du personnel régulier). Ce fonctionnaire est placé sous l'autorité du Chef-adjoint et du Chef du Département (qui n'ont que peu de temps à consacrer à cette tâche) et bénéficie du concours à temps partiel d'une assistante (qui vérifie entre autres les descriptions d'emploi et contrôle la concordance des textes en anglais, français et espagnol). Dans le système de la CFPI, il est notamment prévu que deux classificateurs procèdent séparément à l'évaluation des descriptions d'emploi selon le système d'évaluation par points en fonction de facteurs. De plus, l'application de la procédure de révision indispensable adoptée par le Conseil a demandé beaucoup de temps et exigé un nombre considérable d'heures supplémentaires. Pour toutes ces raisons, il est proposé de créer un emploi de classificateur au grade P.3 et de relever de P.3 à P.4 l'emploi du "Chef classificateur" dont les attributions se combinent avec celles de Chef de la section d'administration du personnel régulier.

3. Les effectifs de la section "Etudes et rapports" (appelée depuis 1975 section "Etudes, rapports et formation professionnelle") n'ont pas été modifiés depuis 1969. Non seulement l'augmentation normale du volume de travail ne s'est pas traduite par une augmentation des effectifs mais la création, en 1974, du programme de formation en cours d'emploi (qui fait l'objet du Document N° 5763) n'a pas entraîné de modification des effectifs de la section, limités à un emploi P.4 et à un emploi de la catégorie des services généraux. Ce n'est qu'en 1980 et après l'adjonction, en 1978, de deux nouvelles attributions à cette section (formation linguistique et nouveau système de notation du personnel) que l'on a ajouté au personnel de la section un fonctionnaire de la catégorie des services généraux, engagé à court terme. La situation s'est encore détériorée en 1980/81 par suite de la mise en application et de l'extension du programme d'orientation interne, des nouvelles responsabilités découlant de la participation de l'Union à la planification et à l'administration du programme interorganisations de formation professionnelle, (qui, dans le passé, était organisé et administré par l'Office des Nations Unies à Genève) et des travaux d'évaluation et de surveillance nécessités par le nouveau système de notation. Cette section a donc pris du retard pour ce qui constituait à l'origine l'essentiel de ses attributions : tenir à jour un fichier de référence analytique de toutes les décisions intéressant les conditions d'emploi, qu'elles soient applicables à l'Union ou à l'ensemble du régime commun, et analyser tous les jugements des tribunaux administratifs afin de tenir à jour un fichier de jurisprudence auquel on doit fréquemment se référer.

4. Etant donné que cette section n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, de s'acquitter de ses attributions, il convient de la renforcer et d'en modifier la structure afin qu'elle puisse aussi assumer de nouvelles tâches en matière d'organisation, de planification et d'orientation des carrières. En conséquence, il est proposé de créer à titre permanent l'emploi temporaire G.4, qui en fait existe depuis plusieurs années, de créer au moins un emploi P.3 pour assister le Chef de section et, selon les décisions de la Conférence de plénipotentiaires en ce qui concerne l'organisation des carrières et la formation en cours d'emploi, un second emploi P.3 (ce qui permettrait de répartir les attributions entre les deux emplois), et un emploi supplémentaire de secrétaire au grade G.5, puis de revoir le grade du Chef de section en fonction des décisions qui seront prises au sujet des propositions susmentionnées.

5. La structure actuelle de la section "Pensions et assurances" remonte à 1976; cette section ne compte que deux emplois d'administrateur (P.3) pour traiter toutes les questions de pensions (trois systèmes de pensions) et d'assurances (y compris l'assurance maladie) pour les fontionnaires (y compris les experts de la coopération technique) - soit 988 affiliés - et les pensionnés (257), plus trois emplois des cadres et un emploi temporaire de la catégorie des services généraux. S'il n'est pas suggéré à ce stade de renforcer cette section (on peut espérer qu'une simplification des opérations résultera d'une informatisation plus poussée - voir ci-après) et cela malgré des différences considérables entre l'UIT et les autres organisations dans la proportion entre les administrateurs et les personnes administrées, il est proposé d'accorder un grade P.4 au Secrétaire des pensions/Chef de section pour tenir compte non seulement de l'augmentation de la charge de travail depuis 1976, mais aussi de la complexité accrue des activités (voir l'alinéa 2.2.6 du rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires - Document N° 5756) et d'une participation toujours plus grande aux activités interorganisations (Comité permanent et Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies).

6. La proposition ci-après intéresse à la fois le Département du personnel et le Département des Conférences et services communs. Le recrutement et l'administration des interprètes incombent actuellement à une assistante administrative de grade G.7 relevant du Département du personnel. Cette assistante est censée s'acquitter de cette tâche à temps partiel car ses principales attributions devraient être le recrutement du personnel régulier (avis de vacance d'emploi, lettres circulaires, sélection des candidatures, préparation des réunions du Comité des nominations et des promotions, etc.). En fait, l'augmentation du nombre et de la durée des réunions nécessitent un programme important de recrutement d'interprètes et les détachements (quasi) continus à des conférences et à des réunions font que cette assistante consacre en fait tout son temps à ce qui devrait être des tâches secondaires. En conséquence, il est proposé de créer un emploi G.7 à la Division linguistique pour couvrir ces attributions (qui en fait relèvent de cette division plutôt que du Département du personnel) et aider au recrutement d'autres catégories de personnel linguistique de renfort (une description d'emploi a été établie et correspond à un emploi de grade G.7 supérieur - dans d'autres organisations, ces attributions sont confiées à des fonctionnaires de la catégorie professionnelle). Ainsi, le Département du personnel retrouverait un emploi d'assistant administratif G.7 à plein temps dont il a grand besoin, ce qui permettrait d'éviter aux fonctionnaires du Département de faire un nombre excessif d'heures supplémentaires comme c'est le cas actuellement.

7. Enfin, et cela ne se rapporte qu'indirectement aux questions d'effectifs, il semblerait que le moment soit venu d'informatiser davantage les activités du Département du personnel, par l'installation d'équipements terminaux au département même (un équipement pour l'administration du personnel régulier, un pour l'administration du personnel surnuméraire et un pour les travaux relatifs aux pensions). La Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être charger le Secrétaire général de procéder aux études pertinentes et de faire des propositions à cet égard au Conseil d'administration.

8. Résumé des propositions

a) Création d'emplois

1 classificateur de grade P.3 (section administration du personnel régulier)

2 administrateurs du personnel de grade P.3 (section rapports, études, formation en cours d'emploi et organisation des carrières)

1 secrétaire de grade G.5

1 assistante administrative de grade G.7 (Division linguistique - voir le paragraphe 5)

b) Reclassement d'emplois

1 emploi P.3 à reclasser à P.4 (Chef classificateur/Chef de la section administration du personnel régulier)

1 emploi P.4 (Chef de la section rapports, études, formation en cours d'emploi et organisation des carrières - grade à étudier compte tenu des décisions relatives à l'organisation des carrières et à la formation en cours d'emploi)

1 emploi P.3 à reclasser à P.4 (Secrétaire des pensions/Chef de la section pensions et assurances)

c) Informatisation des activités du Département du personnel

Voir le paragraphe 6.

M. MILI
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 53-F
25 juin 1982
Original : anglais

COMMISSION 5

Note du Secrétaire général

POLITIQUE GENERALE ET ADMINISTRATION DU PERSONNEL A L'UIT

Conformément aux instructions données par le Conseil d'administration lors de sa 37e session, j'ai l'honneur de soumettre à la Conférence un rapport concernant la politique générale et l'administration du personnel à l'UIT, accompagné de commentaires formulés par le Conseil du personnel (Annexes 1 et 2).

M. MILI

Secrétaire général

Annexes : 2

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

A N N E X E 1

Rapport du Secrétaire général

POLITIQUE GENERALE ET ADMINISTRATION DU PERSONNEL A L'UIT

I Introduction

1. Lors de ses récentes sessions, le Conseil d'administration a examiné divers documents traitant des politiques en matière de personnel et, à sa 36e session, a décidé que "les questions d'évaluation, de formation professionnelle en cours d'emploi, de promotion et de classement des emplois seraient traitées dans le rapport global sur la gestion du personnel, qui doit être préparé pour la prochaine session, compte tenu des considérations avancées par le Président du Conseil du personnel" dans sa première allocution à la 36e session du Conseil d'administration. Le Président a ajouté que "le vif intérêt... pour la formation en cours d'emploi sera mentionné dans le rapport détaillé du Secrétaire général" et que "la planification des carrières" serait également traitée dans le rapport qui sera soumis à la 37e session (Document 5702/CA36).

2. L'exposé du Président du Conseil du personnel (Annexe 1), mentionné au paragraphe précédent, contenait des observations très critiques et très pessimistes sur la situation à l'UIT. Il est intéressant de noter que l'on retrouve le même ton dans un rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Les choix possibles en matière de politique du personnel (août, 1981)"*) dont on peut citer les extraits suivants :

"La situation actuelle de la Fonction publique internationale est caractérisée par :

a) l'existence d'un débat idéologique et politique sur la conception même de la Fonction publique internationale, qui dure depuis l'origine des Nations Unies et n'a pas abouti pour l'instant à un véritable accord;

b) une absence de système cohérent de gestion et de recrutement du personnel qui a de graves conséquences sur le moral du personnel et l'efficacité des secrétariats;

c) des efforts constants et répétés de réformes qui n'ont abouti jusqu'ici qu'à de modestes résultats".

*) Le texte complet de ce rapport (51 pages) est à la disposition des délégations qui voudraient le consulter.

... "En résumé, il n'y a, sauf cas exceptionnels et limités, ni méthodes valables de recrutement, ni systèmes équitables de notation et de promotion, ni mécanismes de développement des carrières, ni critères rationnels pour l'utilisation des types de contrat existants, ni même de définitions reconnues des diverses catégories de personnel. Les inconvénients de cette absence de système cohérent se font sentir dans toutes les organisations mais bien entendu de façon inégale."

"...à presque tous les niveaux des secrétariats des autres organisations, les méthodes de recrutement ne présentent aucune garantie d'objectivité."

"...dans la plupart des cas on organise la recherche de postes pour des candidats connus à l'avance : ce système facilite les pressions politiques et personnelles à tous les niveaux. L'on ne dispose pas de méthodes objectives qui permettent de résister à ces pressions."

... "La méthode d'approche par tranches successives était sans doute la seule possible jusqu'à maintenant, mais elle présente trop de dangers pour être poursuivie encore longtemps, sans que l'Assemblée générale et les organes législatifs des organisations aient pu avoir une vue d'ensemble du système de personnel qui est en train d'être élaboré."

Dans le même rapport, les inspecteurs du CCI citent les auteurs d'une étude de l'UNITAR (Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche) sur l'organisation des carrières :

"...des facteurs politiques de toute sorte influencent l'application de toute politique en matière de personnel. On peut concevoir des politiques cohérentes et rationnelles d'organisation des carrières, mais elles auront peu d'effet si la volonté politique de les appliquer fait défaut."

3. Le rapport du Corps commun d'inspection, qui est censé viser le système commun des Nations Unies dans son ensemble, porte plus spécialement sur l'organisation des Nations Unies et est adressé à l'Assemblée générale des Nations Unies. Néanmoins, il suggère que cette dernière établisse des directives générales à l'intention des autres organisations. Cette suggestion et les objectifs que le Corps commun d'inspection semble préconiser ont été plutôt mal accueillis par certaines organisations qui estiment que leurs caractéristiques propres ne permettent pas d'uniformiser complètement les politiques de personnel et n'acceptent pas que l'Assemblée générale des Nations Unies puisse imposer ses décisions en la matière à leurs organes législatifs. L'Assemblée générale a pris acte du rapport du Corps commun d'inspection ainsi que du rapport de la Commission de la Fonction publique internationale (CFPI) auquel il sera fait référence dans la suite du présent document et a décidé d'examiner les notions de carrière, de types de contrats, d'organisation de carrière, et autres questions connexes, à sa 37e session (automne 1982). Elle a également demandé à la CFPI de lui soumettre son rapport final sur ces questions à sa 37e session.

II Situation actuelle de l'UIT

4. Un bref examen de la situation s'impose, ne serait-ce que pour voir si les critiques et les observations sceptiques évoquées plus haut sont applicables à l'Union.

5. Les principes politiques fondamentaux qui régissent l'administration du personnel sont contenus dans les Résolutions N° 4 : Normes de classement et classement des emplois; N° 5 : Répartition géographique du personnel de l'Union; N° 6 : Emplois des cadres et N° 7 : Formation professionnelle en cours d'emploi, de la dernière

Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos 1973). Il s'agit de voir si elles ont été appliquées, et selon quelles modalités, ou encore, de savoir si le Conseil d'administration a eu les moyens de les faire appliquer ou a pu donner ces moyens au Secrétaire général. L'exposé qui suit n'est pas une étude détaillée des mesures prises en exécution de ces résolutions : une telle étude est contenue dans le rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires et dans d'autres documents séparés. Quelques exemples permettront néanmoins d'illustrer la situation et de mettre en lumière les questions dont la Conférence de plénipotentiaires devra s'occuper.

6. i) Alors que des contrats permanents devraient être accordés aux fonctionnaires qui s'acquittent d'un travail de caractère permanent, le Conseil a été dans l'incapacité de créer des emplois pour des temporaires, pour la plupart de la catégorie des services généraux, employés depuis de nombreuses années déjà au titre de contrats de courte durée ou de durée déterminée, bien qu'il ait été clairement prouvé que leurs fonctions avaient un caractère permanent. Plus de 30 créations d'emplois ont été demandées en 1980 pour des emplois qui étaient alors occupés depuis 4 à 7 ans. Ces emplois sont toujours occupés et sont évidemment encore plus nombreux à l'heure actuelle. Il a fallu mettre au point des règles spéciales pour administrer ces emplois "hors-cadres" et ceux qui les occupent : le nombre de ces emplois dépasse largement 100 (sans compter les emplois ordinateur/IFRB qui ont été créés à titre temporaire). Le Conseil d'administration n'a pas pu imputer les traitements correspondants sur les crédits prévus dans les limites du plafond (pour cela il aurait fallu augmenter le plafond des dépenses, ce qui eût entraîné une consultation des Pays Membres) en sorte que ce personnel a dû être payé sur diverses rubriques budgétaires : conférences et réunions (dont le nombre, la durée et la fréquence augmentent), publications, économies*).

ii) Le tableau des cadres ne comporte aucun emploi de grade P.1 et seulement un petit nombre d'emplois de grade P.2 (dont on peut en certains cas se demander s'ils correspondent bien à des fonctions de la catégorie professionnelle). Le recrutement, au bas de l'échelle, de jeunes professionnels sans expérience qui pourraient faire carrière à l'Union est donc actuellement impossible (l'âge moyen de recrutement dans le système commun des Nations Unies (catégorie professionnelle) est d'environ 42 ans; pour l'Union, il est de 41 1/2 et serait plus élevé encore si on excluait les spécialistes de l'ordinateur. La formation de jeunes professionnels n'est pas actuellement, aux termes de la Convention, l'un des objectifs de l'organisation si elle est conçue dans l'intérêt des diverses administrations, ces fonctionnaires les réintégrant après un stage temporaire à l'UIT; si elle est conçue comme préparatoire à une carrière dans l'organisation ou si l'on espère ainsi améliorer la répartition géographique, les moyens nécessaires pour obtenir ces résultats n'existent pas.

iii) Si, conformément aux directives de la dernière Conférence de plénipotentiaires, le Conseil d'administration, s'entourant du conseil d'experts, a élaboré un système de classement des emplois puis amendé et approuvé les modalités de son application, il ne s'en estime pas moins tenu par la Convention de décider lui-même du grade des emplois de la catégorie professionnelle (qu'il s'agisse d'emplois nouveaux ou ayant fait l'objet d'un reclassement) sans tenir nécessairement compte des besoins d'organisation interne pris en considération dans les recommandations qui résultent de l'application du système.

---

*) Les chiffres qui suivent confirment la situation intenable que l'Union connaît aujourd'hui quant à ses effectifs : 1) entre janvier et octobre 1981, il y a eu 35.922 heures de travail supplémentaires qui ont coûté 643.329 Fr.s. (l'emploi de personnel permanent, pour certaines au moins des tâches accomplies, aurait évidemment été beaucoup moins coûteux), 2) le nombre moyen de personnes sous contrat à court terme en service au premier de chaque mois de 1981 était de 167,4 (plus 22,6 interprètes).

iv) Alors que le Conseil, par une résolution adoptée en 1975 (modifiant une résolution antérieure plus libérale) a délégué ses pouvoirs au Secrétaire général pour la création et le classement d'emplois dans les grades G.1 à G.7 (dans une limite de 2 1/2 % des crédits correspondants), il n'a pas depuis lors été en mesure d'allouer des crédits en rapport avec ce pourcentage (10.000 francs suisses en 1981 et 1982), pour autant même que de tels crédits soient alloués.

v) Conformément à la Résolution N° 7 de la dernière Conférence de plénipotentiaires, le Conseil a étudié longuement à chacune de ses sessions les buts fixés et les résultats obtenus dans le domaine de la formation professionnelle en cours d'emploi (sans laquelle la notion de développement des carrières n'est qu'un vain mot). Il a consacré beaucoup de temps à examiner les recommandations des experts en organisation et méthodes à ce sujet. Ainsi qu'il est expliqué dans un document séparé, ces experts ont estimé qu'il faudrait allouer 0,5 % du budget aux activités de formation professionnelle. Le Conseil s'est toutefois trouvé incapable d'accorder les crédits nécessaires (43.000 francs suisses en 1982, non compris les cours de langues; si les cours de langues étaient inclus, les crédits de formation professionnelle représenteraient 0,09 % du budget). S'il a été reconnu que le meilleur usage possible avait été fait de ces modestes moyens, il n'en reste pas moins qu'ils sont incompatibles avec toute notion de planification et d'organisation des carrières. Pour des raisons identiques relevant du budget et du tableau des cadres, le Conseil a dû rejeter une proposition tendant à accorder des congés spéciaux aux fins de formation professionnelle.

vi) La constitution et la hiérarchie des secrétariats permettant d'offrir des perspectives de carrières dans l'intérêt du rendement et de l'économie dépend évidemment beaucoup des procédures et des pratiques en matière de recrutement. A l'UIT, probablement davantage que dans la plupart des autres organisations internationales, ces procédures et pratiques sont influencées par le désir des administrations de soutenir leurs propres candidats (dont les demandes doivent être transmises par leur intermédiaire sinon elles ne sont pas recevables) alors que les responsables des secrétariats ne sont, dans la plupart des cas, pas en mesure d'interviewer les candidats au préalable, les frais de voyage n'étant, par décision du Conseil, pas remboursables pour de tels entretiens.

vii) L'administration du personnel relève du Département du personnel. Il est le gardien des décisions législatives prises en la matière. Il représente également l'Union dans les réunions de coordination administrative inter-organisations et est chargé de l'application des décisions (ou recommandations) qui intéressent l'ensemble du spectre et des conditions d'emploi du système commun des Nations Unies. A ce titre, il faut qu'il puisse veiller à l'application des mesures recommandées ou décidées essentiellement par la CFPI dont le statut a été officiellement approuvé par le Conseil au nom de l'Union et dont il doit en conséquence respecter les conclusions. Ces mesures sont destinées à maintenir ou à améliorer l'unité d'un système qui, s'il veut être vraiment commun (ce qu'il est du moins en ce qui concerne la "rémunération") doit appliquer certaines dispositions et pratiques communes. Ces mesures - pour ce qui est des sujets traités dans le présent document - concernent notamment le classement des emplois (un fonctionnaire de grade "X" travaillant dans une organisation donnée devrait exercer des fonctions d'un niveau identique à celles qu'exerce un fonctionnaire du même grade travaillant dans une autre organisation vu qu'il reçoit le même traitement; un système commun de classement est donc indispensable - plutôt qu'une variété de systèmes ou pas de système du tout) les descriptions d'emplois, l'appréciation du comportement professionnel ou notation (toutes les organisations devraient pouvoir vérifier à l'aide de critères identiques ou analogues que les intéressés s'acquittent de tâches correspondant au niveau du grade qu'ils détiennent), la formation professionnelle en cours d'emploi, les avis de vacance d'emplois, les procédures de recrutement etc... Or, à l'heure actuelle, le Département du personnel (non plus que

le Secrétaire général) n'a ni l'autorité (confédérée ou déléguée par les législateurs) ni les moyens (en personnel ou même en locaux) nécessaires à la mise en oeuvre des recommandations ou décisions de la CFPI. Par exemple, l'introduction du système de classement des emplois de la CFPI (qui n'est pas fondamentalement différent du nôtre mais ajoute des points aux facteurs selon lesquels les emplois sont évalués) implique une transcription de toutes les descriptions d'emploi sur la formule de la CFPI et une réévaluation de tous les emplois; ce travail devait commencer le 1er janvier 1981, mais, bien qu'il ait en fait commencé progressivement, les progrès accomplis sont loin de ce que la CFPI était en droit d'attendre ou de ce qui a été réalisé dans d'autres organisations (dont certaines ont déjà terminé cette opération).

viii) La confiance du personnel, sa satisfaction et son incitation à travailler et à progresser, impliquent une participation de ses représentants à l'élaboration des dispositions qui régissent sa situation administrative. Cette participation est prévue par les dispositions réglementaires à l'UIT où les représentants du personnel participent aux travaux du Comité consultatif mixte, du Comité des nominations et des promotions, du Comité d'appel, du Comité de révision du classement etc... ainsi qu'aux activités de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux - FAFI - (et d'autres organismes inter-organisations le cas échéant) qui représentent le personnel pour des questions intéressant le système commun dans son ensemble. A l'intérieur de l'UIT, le personnel est représenté par le Conseil du personnel et les divers aspects des conditions d'emploi et d'administration sont étudiés par des organes subsidiaires. La participation du personnel à toutes ces activités est limitée par les mêmes contraintes que connaît toute l'organisation*). Les représentants se plaignent notamment de ne pouvoir consacrer suffisamment de temps aux activités de représentation (alors que dans certaines autres organisations une ou plusieurs personnes sont déchargées complètement ou partiellement de leurs fonctions lorsqu'elles sont élues à la présidence de leur Conseil ou leur syndicat ou à des fonctions de rang élevé à la FAFI), qu'il ne leur est pas possible de participer aux organismes internes en nombre suffisant ou d'y jouer un rôle assez influent. Certes, il peut exister une certaine confusion entre des notions telles que "participation" opposée à "négociation" ou "conventions collectives", entre les pouvoirs des chefs exécutifs et ceux des gouvernements, mais il n'en reste pas moins que dans les circonstances actuelles, la volonté de coopération constructive se trouve freinée par une insuffisance de moyens et de temps.

7. Ainsi, dans l'ensemble, on peut considérer que la situation à l'UIT n'est pas aussi sombre que le Corps commun d'inspection (pour le système commun) ou le Conseil du personnel l'ont décrite. Des principes sains en matière de politique du personnel existent effectivement et l'on espère qu'ils seront reconfirmés par la Conférence de plénipotentiaires, avec éventuellement des perfectionnements ou des améliorations permettant de tenir compte de l'évolution recommandée par la CFPI et de mettre en vigueur d'éventuelles décisions de la Conférence de plénipotentiaires. Leur application a toutefois été entravée jusqu'à présent par plusieurs facteurs : par exemple, l'un d'entre eux est la difficulté de faire la distinction entre les prérogatives des législateurs et celles des administrateurs (le Conseil d'administration a donné une interprétation stricte au numéro 241 de la Convention - que la Conférence de plénipotentiaires pourrait envisager de réviser - puisqu'il étudie de très près les anciennes et les nouvelles descriptions d'emploi pour tous les emplois de la catégorie professionnelle qu'il est proposé de reclasser (il semblerait que seuls les administrateurs puissent être pleinement au fait de la manière dont le travail est organisé et quelles sont les attributions détaillées de chaque fonctionnaire)); une autre difficulté considérable est l'absence de moyens : qu'il s'agisse d'effectifs, de crédits ou de locaux.

*) Voir sous paragraphe 6 i) ci-dessus et la note de bas de page correspondante.

III Questions qui peuvent nécessiter des décisions

8. Ainsi qu'on l'a rappelé précédemment (paragraphes 5 et 7) les principes fondamentaux de politique régissant l'administration du personnel ont déjà été arrêtés et confirmés par les Conférences de plénipotentiaires antérieures. On pourrait donc arguer qu'aucune innovation ne s'impose, notamment vu que l'Assemblée générale des Nations Unies se propose de revoir la plupart des principes en cause à sa session d'automne de 1982 et que ses conclusions pourront avoir des incidences pour l'ensemble du système commun. Cependant, les mesures recommandées par la CFPI qui, à certains égards au moins, sont inéluctables, exigent une approbation officielle des législateurs (d'autant qu'elles ont des incidences sur les effectifs); en outre le pouvoir de décider dans quelle mesure les décisions prises par l'organisation des Nations Unies peuvent être applicables aux diverses organisations est du ressort des législateurs de ces organisations (voir paragraphe 3 ci-dessus). Les chefs exécutifs ont estimé nécessaire de préciser ce point dans la déclaration adoptée par le Comité administratif de coordination (CAC) qui figure dans le rapport du Secrétaire général des Nations Unies à l'Assemblée générale (automne 1981) :

"Le CAC considère que toute décision prise au sujet de ces importantes questions doit être fondée sur un examen complet des problèmes et des besoins du régime commun dans son ensemble, de manière que, pour chaque organisation, les politiques puissent être adoptées par ses propres organes directeurs. Ces politiques seront coordonnées, mais elles seront en même temps applicables au sein des différentes organisations. Il est indispensable que tous les organes directeurs et les administrations, ainsi que les représentants du personnel, participent pleinement à la formulation de ces politiques"*).

9. Le caractère propre de chaque organisation est de plus en plus reconnu non seulement du point de vue "législatif" mentionné ci-dessus mais du point de vue des incidences sur les orientations**) et en particulier, dans le présent contexte, sur les politiques du personnel. Si la distinction n'est pas assez nette pour autoriser une telle simplification, on peut néanmoins dire qu'il existe deux types d'organisations : les organisations chargées d'exécuter des projets et/ou les organisations opérationnelles d'une part et d'autre part les organisations normatives et s'occupant de réglementation. Il est évident qu'un seul ensemble de politiques du personnel ne peut être appliqué de la même manière à tous les personnels des deux types d'organisations.

a) La notion de carrière

10. Les activités de l'UIT imputées au budget ordinaire (outre celles du Laboratoire du CCITT) portent essentiellement sur la réglementation; cela constitue l'un des facteurs déterminants lorsqu'on examine la question de savoir s'il est dans l'intérêt de l'Union et de ses Membres d'employer du personnel engagé pour de longues périodes ou pour des périodes indéterminées et de lui assurer des perspectives de carrière (de longs documents sur la question des carrières et de leur organisation qui contenaient une documentation relativement complète, établie pour l'essentiel par l'UNITAR et la

*) Traduction UIT

**) Les décisions prises par les gouvernements lors de conférences et réunions dans une organisation ont des répercussions sur le volume de travail et empêchent que des politiques telles que "la croissance zéro" puissent être approuvées par un ou plusieurs de ces mêmes gouvernements comme étant applicables à toutes les organisations.

CFPI, ont été présentés au Conseil d'administration - Documents N°s 5396/CA34, 5457/CA35 et 5611/CA36 - ils sont à la disposition des délégations). Le rapport de la CFPI à l'Assemblée générale (A/34/30, 1979) indique clairement la position de la Commission sur ce problème fondamental (cette position rejoint entièrement celle de l'UNITAR sur la même question) :

"206. La Commission a ensuite examiné la question de savoir si l'on avait besoin d'un corps de fonctionnaires de carrière, premier point du plan d'action révisé. Elle a reconnu que le premier critère en la matière devrait être l'aptitude des secrétariats à exécuter leurs tâches efficacement; autrement dit, les programmes des organisations seraient-ils exécutés plus efficacement par des fonctionnaires de carrière (titulaires d'engagements permanents) ou par des fonctionnaires qui ne sont pas de carrière (et qui sont engagés pour une durée déterminée), ou par une proportion déterminée des uns et des autres. Tous les membres sont convenus que la fonction publique internationale devrait disposer d'un noyau de fonctionnaires de carrière, dont l'importance varierait d'une organisation à l'autre, selon les besoins précis de chacune. Par exemple, l'UIT, dont le programme fait une très large place aux fonctions de réglementation, pourrait conclure qu'elle a besoin d'une proportion plus importante de fonctionnaires de carrière (les organes directeurs de cette organisation ont en fait déjà exprimé ce point de vue), tandis que l'OMS et l'AIEE pourraient avoir besoin d'une proportion plus importante de titulaires de contrats de durée déterminée du fait que nombre de leurs fonctions exigent une formation et une expérience spécialisées de longue durée et appelant un recyclage périodique des titulaires à l'extérieur afin de leur permettre de se tenir au courant de l'évolution dans leur profession.

207. La Commission a considéré qu'il était essentiel que le dosage entre les fonctionnaires de carrière et les autres fonctionnaires soit établi organisation par organisation, afin de rendre compte non seulement des fonctions et des besoins différents des organisations, mais également des décisions de principe de leurs organes directeurs. La Commission a estimé que certains des critères à utiliser pour déterminer si une organisation a besoin ou non de personnel permanent ou de personnel engagé pour une durée déterminée étaient, entre autres : la nature des fonctions à exécuter (fonctions de caractère continu ou non continu); la structure de l'organisation; et la source de financement des postes."

11. La Commission a estimé qu'il convient de tenir compte des critères suivants pour identifier les tâches de caractère permanent, c'est-à-dire les tâches dont l'exécution doit être confiée à des fonctionnaires ayant des contrats permanents :

"a) fonctions administratives et fonctions d'appui qui sont permanentes quelles que soient les modifications du programme de l'organisation (par exemple, finance et comptabilité, personnel, information, services linguistiques, etc.);

b) fonctions de réglementation qui exigent généralement une spécialisation technique initiale suivie de plusieurs années de formation professionnelle spécifique dans l'organisation avant de pouvoir être exécutées d'une manière productive (réglementation internationale des fréquences à l'UIT, application des Conventions et Recommandations sur les normes internationales du travail au BIT, etc.);

c) fonctions de supervision, de contrôle et d'inspection du personnel des projets de coopération technique engagé pour des durées déterminées;

d) fonctions de formulation des politiques, dans lesquelles les fonctionnaires de carrière sont mieux à même d'assurer un service impartial et objectif, étant dégagés des pressions que pourraient exercer des intérêts politiques ou autres;

e) fonctions techniques ou scientifiques qui seront confiées à des fonctionnaires de carrière si leur exécution est appelée à se prolonger pendant de nombreuses années;

f) fonctions générales de gestion, de supervision et de secrétariat pour lesquelles on prévoit des besoins permanents, quelle que soit l'évolution de la teneur des programmes;

g) la plupart des fonctions exécutées par des fonctionnaires de la catégorie des services généraux."

12. A la suite des délibérations qui ont eu lieu à la 35e session du Conseil d'administration, le Secrétaire général a présenté les observations suivantes à la 36e session :

"16. La question est donc de savoir si certaines tâches ne présentant pas un caractère permanent, en dehors des activités de coopération technique, sont accomplies au Siège de l'Union par des fonctionnaires titulaires de contrats permanents et, dans l'affirmative, de déterminer quels sont les emplois correspondants, de manière à appliquer un système de roulement comme suggéré ci-dessus. La question a été posée aux chefs des organismes permanents. Au CCIR "aucun fonctionnaire ... titulaire d'un contrat permanent n'est occupé à des tâches présentant un caractère temporaire". "Compte tenu du caractère permanent des tâches remplies au Secrétariat spécialisé du CCITT, les emplois de ce Secrétariat sont des emplois permanents". Il en est de même à l'IFRB.

17. On estime, par conséquent, qu'il faut laisser aux chefs des organismes permanents le soin de décider si un emploi permanent doit être pourvu à titre temporaire dans les cas où, par exemple, les progrès techniques prévisibles pourraient justifier le remplacement d'un ingénieur par un autre ayant une expérience ou des connaissances spécialisées différentes." (Document N° 5611, page 5)

13. En fait, pour diverses raisons, notamment celles qui ont trait aux critères de la CFPI, 26 % des contrats accordés à des fonctionnaires de l'UIT des catégories professionnelle ou supérieure sont des contrats de durée déterminée. Il ne faut pas oublier (comme la CFPI l'a noté - et comme l'a rappelé le Secrétaire général au Conseil d'administration de l'UIT) que l'emploi de nombreux fonctionnaires au bénéfice de contrats de durée déterminée se traduirait par une augmentation des frais de recrutement, de déménagement, d'orientation, de formation professionnelle et de rapatriement, ainsi que par une certaine désorganisation des travaux de l'organisation. On estime donc que la Résolution N° 6 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos doit être reconduite, que de toute manière il n'est ni possible ni avantageux de fixer une proportion déterminée de fonctionnaires permanents et de fonctionnaires engagés pour une durée déterminée*) et qu'il convient de laisser aux chefs des organismes permanents, sous la responsabilité du Secrétaire général et le contrôle du Conseil d'administration, le soin de prendre selon les cas les décisions appropriées à cet égard.

*) Le rapport de la CFPI à la 34ème Assemblée générale des Nations Unies (A/34/30) reflète les points de vues du CCQA : "Certains programmes nécessitaient un apport continu de compétences techniques nouvelles, que le personnel contractuel était le mieux à même de fournir, tandis que le personnel de carrière, de par ses connaissances, son information et son expérience, était le plus capable de s'acquitter des tâches de direction, d'administration et de réglementation. Il semblait donc peu pratique d'arrêter des règles immuables dans ce domaine".

14. Etant donné qu'une part substantielle des effectifs de l'UIT doit continuer à être engagée aux termes de contrats de longue durée, il faut prendre des dispositions pour l'organisation des carrières*). La CFPI "a estimé que des programmes d'organisation des carrières bien conçus devraient être considérés comme profitables à la fois à l'organisation et aux fonctionnaires". Elle a décrit l'organisation des carrières comme "une méthode systématique contribuant à l'utilisation efficace et rationnelle des ressources humaines, permettant de concilier les besoins de perfectionnement de l'individu (dans son travail) et les besoins de l'organisation en matière de perfectionnement de ses ressources en personnel et de mettre au point et d'appliquer des stratégies mutuellement avantageuses pour satisfaire le mieux possible à ces besoins". La Commission a souligné que si l'on veut qu'un programme d'organisation des carrières remplisse les objectifs visés, "il doit comporter sept éléments fondamentaux, dont les modalités peuvent être plus ou moins élaborées selon l'importance et les ressources de l'organisation qui les met en place."

Ces éléments sont les suivants :

"a) identification/réévaluation des besoins et des aptitudes relatifs à la carrière...,

b) échange de renseignements - orientation...,

c) mise au point de plans de carrière provisoires...,

d) intégration des plans de carrière...,

e) exécution des plans de carrière...,

f) examen et évaluation des résultats...,

g) échange de renseignements - évaluation des mesures prises concernant la carrière".

---

*) La CFPI est allée plus loin en affirmant dans son rapport à la 34ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies (A/34/30) :

"209. La Commission a donc conclu qu'il fallait offrir à tous les fonctionnaires, qu'ils soient de carrière ou non, des programmes d'organisation des carrières, car même si un fonctionnaire ne passait que quatre ou cinq ans au service d'une organisation, celle-ci avait la possibilité de développer ses aptitudes, de l'initier à des responsabilités plus nombreuses ou plus importantes, ce qui permettait à la fois à l'organisation de retirer le maximum de profit du temps que l'intéressé passait à son service, et à celui-ci de réintégrer l'administration de son pays avec des compétences plus utiles. Si l'importance du développement planifié des fonctions qu'un individu exerce à des niveaux successifs auprès d'une organisation augmente manifestement selon la période de temps que l'intéressé est censé passer au service de l'organisation, il n'y a néanmoins aucune raison de considérer nécessairement comme une expérience professionnelle purement statique une durée de service de quelques années seulement auprés d'une organisation internationale".

15. Si ce programme peut paraître quelque peu compliqué, compte tenu des contraintes et des besoins de l'Union et de son personnel et s'il peut, comme l'a indiqué la Commission, prendre une forme simplifiée, ces directives n'en constituent pas moins un cadre fondamental en la matière. Sans entrer dans une étude détaillée de ces éléments - ce qui ne semble pas être son rôle - ou prendre des décisions précises, la Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être exprimer son accord général avec les points de vue de la CFPI et demander au Secrétaire général d'adapter le programme de la CFPI aux besoins de l'Union et de formuler à ce sujet des propositions qu'il soumettrait pour approbation au Conseil d'administration.

16. La Conférence de plénipotentiaires doit toutefois se prononcer sur une question importante dont traite l'alinéa 6 ii) ci-dessus. Quel doit être le niveau de départ d'une carrière ? A sa 32e session en 1977, le Conseil a adopté la Résolution N° 795 dans laquelle il a notamment recommandé :

"qu'ils (le Secrétaire général et les chefs des organismes permanents) recrutent à l'UIT davantage de jeunes spécialistes des télécommunications lorsque des vacances se produisent dans les grades P.1 et P.2 sur la base de concours internationaux."

A la 35e session du Conseil, le Secrétaire général a formulé à ce sujet les observations suivantes :

"Il convient enfin de prendre en considération une notion qui peut avoir non seulement des incidences financières extrêmement importantes, mais qui affecte aussi les objectifs mêmes de l'organisation. La question qui se pose est la suivante : peut-on interpréter l'article 4 de la Convention comme signifiant que l'atteinte des objectifs de l'organisation pourrait être facilitée par l'emploi (il s'agirait dans une large mesure, tout au moins initialement, de formation) de jeunes ingénieurs et techniciens des télécommunications encore inexpérimentés, à des niveaux professionnels de début. Une telle politique devrait être considérée comme une réorientation des activités de l'Union, étant donné qu'à l'heure actuelle celle-ci ne compte d'une part aucun emploi de grade P.1 et seulement un petit nombre d'emplois de grade P.2 et, d'autre part, qu'elle ne dispose ni de l'équipement, ni du personnel ni même de l'espace nécessaires pour employer et former des fonctionnaires débutants. Il faudrait en outre décider si l'objectif à atteindre serait de former ces fonctionnaires en vue d'une véritable carrière au sein de l'organisation ou en vue de leur retour dans leurs administrations nationales." (Document N° 5457/CA35, page 5)

La Conférence de plénipotentiaires doit donc prendre des décisions sur les différents points suivants :

- modification possible de la Convention en vue de compléter la définition des objectifs de l'organisation, en spécifiant quel serait l'objet de cette modification;

- au cas où une telle décision serait prise, instructions à donner au Conseil en ce qui concerne la création de postes supplémentaires aux grades P.1 et P.2;

- instructions à donner au Conseil au sujet des augmentations correspondantes de crédits, d'effectifs et de locaux.

17. En ce qui concerne la formation professionnelle, qui est une partie intégrante de l'organisation des carrières*), un document distinct est présenté à la Conférence de plénipotentiaires [voir Document N° 5763/CA37]. C'est la raison pour laquelle elle est simplement évoquée ici, compte tenu également des répercussions que la décision de la Conférence aura sur le budget et les effectifs car "sans ressources additionnelles, il serait impossible aux organisations d'élever le niveau des activités en formation" (CFPI/R.267). La Conférence voudra peut-être aussi charger le Conseil de modifier le Règlement du personnel pour que des congés spéciaux soient accordés à des fins de formation professionnelle.

18. Une autre question à examiner est celle de la formation professionnelle que certaines administrations demandent à l'UIT de dispenser à leurs propres fonctionnaires. La question a été évoquée par certains membres du Conseil d'administration et demande à être spécialement mentionnée dans le présent contexte. Les efforts déployés par les secrétariats dans un certain nombre de cas en vue de satisfaire des demandes officielles (et d'autres de caractère moins officiel présentées par des universités) risquent de ne plus pouvoir se poursuivre si le nombre des demandes augmente. Ces demandes peuvent porter sur une simple formation ou sur une formation suivie d'une période de participation aux travaux de l'organisation. Dans le second cas, la présence du stagiaire apporte certains avantages à l'organisation (des administrateurs adjoints de projets ont été employés - sans frais pour l'UIT - au Département de la coopération technique; des stagiaires ont aidé le Conseiller juridique, etc.). Là encore, se pose la question des objectifs de l'Union (même si ces stagiaires n'ont pas été rémunérés par l'organisation). Au cas où il serait décidé que les administrations peuvent demander à l'UIT d'accéder à de telles demandes de manière plus libérale, il faudrait élaborer des procédures et prendre des dispositions concernant cette formation : il conviendrait de tenir compte du temps consacré par les fonctionnaires permanents de l'Union à la formation lorsque des décisions seront prises en matière d'effectifs et il faudrait prévoir davantage de locaux.

b) Procédure de recrutement

19. La question est mentionnée au sous-paragraphe 6 vi). Actuellement les politiques et pratiques suivies par l'UIT en la matière sont si éloignées des recommandations de la CFPI (ou du CCI) qu'il ne semble pas possible de concilier les deux positions. Néanmoins, il y a lieu d'examiner si quelque avantage peut être tiré de l'adoption de ces recommandations ou de certaines d'entre elles, dans l'intérêt de l'Union, de son personnel ou du régime commun.

20. Les recommandations de la CFPI (ou du CCI) sont ambitieuses et portent sur tous les aspects du recrutement afin d'uniformiser les principes et les pratiques. Elles préconisent l'utilisation d'une formule commune pour les avis de vacance de poste, d'une procédure commune en matière de prospection, d'un système central d'annonce des vacances de poste, de concours, etc.

21. Le Secrétaire général n'a pu approuver la mise en application de la formule normalisée de vacance de poste de la CFPI (Annexe 2) étant donné que cette formule n'est pas compatible avec les directives du Conseil d'administration sur la teneur des lettres-circulaires annonçant les vacances de poste. Celles-ci sont néanmoins envoyées au Secrétariat de la CFPI qui les centralise et les communique à toutes les organisations.

---

*) "... la formation n'était pas une fin en soi mais l'un des moyens, entre autres choses, d'encourager l'organisation des carrières" (Document CFPI/R.267).

22. La Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être dans ces conditions décider soit 1) que les avis de vacance de poste seront établis conformément à la formule de la CFPI et utilisés dans tous les cas - ce qui abrégera considérablement les renseignements figurant actuellement dans les lettres-circulaires, soit 2) que les recommandations de la CFPI à ce sujet ne seront pas appliquées ou 3) que le Secrétaire général continuera à suivre la pratique actuelle en ce qui concerne les mises au concours internationales et parallèlement fera préparer des avis de vacance de poste en utilisant le formulaire de la CFPI pour circulation intérieure et pour communication au Secrétariat de la CFPI. Si la troisième décision est retenue, elle entraînera bien entendu un certain travail et certaines dépenses supplémentaires.

23. Si l'intervention du Secrétariat de la CFPI dans la centralisation de la prospection peut présenter certains avantages pour une partie relativement restreinte du personnel de la catégorie professionnelle de l'UIT (administrateurs - Département du personnel ou des finances - et spécialistes en informatique), elle n'en présenterait guère pour les techniciens ou les ingénieurs des télécommunications. Dans le cas de ces derniers, les directives du Conseil ont donné des résultats satisfaisants au moins pour ce qui est du nombre de candidatures à des postes vacants. Néanmoins, la Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être envisager d'assouplir certaines des directives du Conseil - les candidatures doivent-elles pour être recevables être nécessairement transmises par les administrations nationales qui, dans certains cas, n'emploient pas les spécialistes que recherche l'UIT - ou ne les emploient pas en nombre suffisant - et ne connaissent pas les candidats ? Devrait-on prévoir la possibilité d'interviewer certains candidats inconnus de l'UIT, qui paraissent qualifiés et qui peuvent être considérés comme tels par leur administration nationale, afin d'éviter une démission malencontreuse, ou une déception professionnelle chez des fonctionnaires qui se sont faits une fausse idée de leur tâche ou du cadre d'une organisation internationale, ou encore de la vie à Genève, etc. (une telle démarche demanderait l'ouverture d'un petit crédit pour couvrir les frais de déplacement éventuellement nécessaires) ?

24 En ce qui concerne les recommandations relatives aux concours, elles ne semblent pas compatibles avec les besoins spécifiques de l'UIT. Néanmoins, le Département du personnel participe aux efforts inter-organisations visant à normaliser les procédures de recrutement et les critères de qualification pour certains groupes professionnels de la catégorie des services généraux.

c) Répartition géographique

[ ] 25. Un document traite spécialement de cette question [voir Document N° 5786/CA37] qui a fait l'objet de nombreux rapports et de longues discussions au fil des années, non seulement à l'UIT mais dans toutes les organisations internationales. La situation de l'Union diffère de celle des grandes organisations étant donné, par exemple, qu'un système de quotas n'est pas concevable (au 31 décembre 1981, on ne comptait que 197 postes soumis au principe de la répartition géographique pour 157 pays membres). Les directives communes que les gouvernements peuvent donner à leurs représentants auprès des organisations internationales ne sont donc pas nécessairement applicables au cas de l'UIT : le nombre limité d'emplois de la catégorie professionnelle fait qu'il est impératif que les considérations de compétence et d'efficacité l'emportent sur une amélioration de la répartition géographique en tant que telle; le petit nombre d'avis de vacance annoncés chaque année ne permet pas d'améliorer la situation. La Conférence de plénipotentiaires voudra peut-être reconfirmer sa Résolution N° 5, insister sur l'assistance que les administrations doivent apporter à l'Union par leurs efforts de prospection en vue de rechercher des candidats hautement qualifiés (au lieu de se contenter de transmettre les candidatures qu'elles reçoivent sans évaluation de leurs

valeurs relatives, ou de tenter d'intervenir dans le processus de sélection en exerçant des pressions*)) et/ou accroître le nombre de postes soumis à la répartition géographique (ce qui, comme le montrent plusieurs documents présentés à la Conférence de plénipotentiaires, est en tout état de cause imposé par les circonstances).

d) Classement des emplois

26. Le rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires décrit (alinéa 2.2.5.1) les mesures prises pour mettre en application la Résolution N° 4 adoptée à Torremolinos (voir aussi les alinéas 6 iii), iv) et vii). Les nouvelles mesures recommandées dans ce domaine par la CFPI appellent sans aucun doute des décisions de la part de la Conférence de plénipotentiaires.

27. Sans revenir en détail sur les divers aspects du rôle de la CFPI, on peut rappeler que certaines de ses recommandations conduisent l'Assemblée générale des Nations Unies à prendre des décisions qui engagent en fait toutes les organisations - cela est vrai de la rémunération des fonctionnaires des catégories professionnelles et supérieures; d'autres, (et bien que, comme le souligne le CAC, il s'agisse essentiellement de celles que les organisations doivent aborder ensemble de manière coordonnée si l'on veut maintenir et améliorer le régime commun (A/36/432/Add.2, paragraphe 6) sont véritablement des recommandations faites en application des articles 14 et 15 du statut de la Commission, peuvent être adaptées aux besoins des différentes organisations et doivent nécessairement être adoptées par les divers organes directeurs comme ils le jugent bon. On peut considérer que le classement des emplois se situe entre ces deux catégories de décisions/recommandations. Le classement des emplois ne peut être dissocié de la rémunération. Si l'application des normes de classement des emplois incombe nécessairement aux organisations, leur établissement fait partie du mandat de la Commission.

---

*) Dans sa contribution à l'étude de la CFPI sur les problèmes de carrière, par le truchement du CCQA, le Secrétariat des Nations Unies a fait les observations suivantes : "Toute tentative d'un état membre visant à influencer le Secrétaire général dans la nomination de telle ou telle personne à un poste déterminé n'est pas admissible... Il est normal que les états membres exercent une influence dans le domaine des politiques à suivre pour pourvoir tous les emplois, mais il est inopportun qu'un état membre cherche à exercer une influence au niveau des nominations. Une déclaration générale de la CFPI dans ce sens (mais sans mention d'un niveau d'emploi particulier) pourrait être utile."

Dans son projet de rapport, le Secrétaire du CCQA a proposé la conclusion suivante :

"53. Des pressions continueront certainement à s'exercer : la contre-mesure la plus efficace consisterait à soutenir et à appuyer les chefs exécutifs dans leur opposition aux tentatives inadmissibles qui sont faites pour les influencer dans l'exercice de leurs responsabilités. A cette fin, le CFPI pourrait peut-être utilement recommander à tous les organes délibérants qu'ils réaffirment aux chefs exécutifs leur appui et leur soutien dans leurs efforts visant à résister aux interventions des états membres en faveur de leurs ressortissants, qu'ils soient candidats ou, à fortiori, fonctionnaires".

28. Les travaux de la Commission dans ce domaine ont progressé à un rythme très rapide (un peu trop rapide même selon certaines organisations qui ne disposaient pas des ressources leur permettant de suivre l'évolution de la situation ou avaient déjà instauré leur propre système de classement; elles ont éprouvé dans ces conditions quelques difficultés à appliquer simultanément les recommandations de la Commission avant que le passage d'un système à l'autre soit achevé, dans l'attente de l'approbation du législateur - le Département du personnel de l'UIT s'est heurté à ces deux problèmes).

29. Les décisions et recommandations de la Commission ont été notifiées comme suit au Conseil d'administration dans le Document N° 5611/CA36 :

"22. En matière de classement des emplois, la Commission a achevé les travaux préparatoires visant à instituer un système de classement applicable à l'ensemble des organisations de la famille des Nations Unies; c'est là, de toute évidence, un élément indispensable des conditions d'emploi dans le régime commun, étant donné que l'évaluation des emplois doit se faire sur la base de critères communs, afin de s'assurer que dans l'ensemble du système le même salaire est versé pour un travail d'égale valeur. La Commission a décidé :

"a) d'approuver le système d'évaluation par points en fonction de facteurs, tel qu'il avait été modifié au cours du récent programme d'essais, et de le promulguer comme norme cadre (premier niveau) des normes communes de classement des emplois, pour que les organisations l'utilisent conformément aux arrangements qui seraient pris /voir b) ci-après/. La Commission a noté qu'en prenant cette décision :

i) elle établissait cette norme comme étant celle que les organisations appliquant le régime commun devaient utiliser pour classer tous les emplois d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur (classes P.1 à D.2 incluse) aux sièges et dans les bureaux extérieurs permanents, dans les domaines d'activité communs à plusieurs organisations sauf les emplois d'agent engagé au titre de projets; et

ii) elle recommandait que les organisations utilisent cette norme pour classer tous les autres emplois d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur (classes P.1 à D.2 incluse) aux sièges et dans les bureaux extérieurs permanents, sauf les emplois d'agent engagé au titre de projets, étant entendu que les organisations étaient libres d'appliquer cette norme à ces derniers emplois, si elles en décidaient ainsi.

b) de charger le secrétariat[1] d'établir, après consultations avec les organisations et le personnel, et de présenter à la Commission, à sa 12ème session, un plan pour l'application progressive de la norme cadre à compter du 1er janvier 1981 (étant entendu que les organisations qui le souhaitaient étaient libres de l'appliquer plus tôt), ainsi que des propositions concernant la façon de surveiller l'application des décisions et recommandations de la Commission dans ce domaine, conformément à l'article 17 du statut;

---

1) Il s'agit du Secrétariat de la CFPI - paragraphes b), d) et f).

c) de recommander que les organisations utilisent la formule de définition d'emploi établie par la CFPI lorsqu'elles classeraient des emplois selon la norme cadre;

d) de recommander que les spécialistes du classement utilisent le glossaire en appliquant la norme cadre et que ce glossaire soit modifié par le secrétariat quand le besoin s'en ferait sentir;

e) de recommander aux organisations de faire faire, lors des opérations de classement des emplois, des vérifications d'emplois sur place ou de prévoir des entretiens avec les titulaires, chaque fois que possible, afin de compléter les renseignements donnés sur la formule de définition d'emploi;

f) d'approuver l'organisation, par le secrétariat, de séminaires de formation à l'application de la norme cadre, qui seraient ouverts aux spécialistes des organisations en matière de classement ainsi qu'aux représentants du personnel;

g) d'approuver le calendrier révisé pour la mise au point des normes du deuxième niveau." (Rapport annuel de la CFPI A/35/30 - paragraphe 242).

23. Certes, l'application de la norme cadre provoquera une augmentation sensible du volume de travail des fonctionnaires chargés du classement. La question de la mise en vigueur de cette norme a donc été longuement discutée. "La Commission a décidé que les organisations pourraient procéder de trois façons différentes pour appliquer la norme cadre :

a) mener en 1981 une enquête de classement générale, à l'échelle de l'organisation, pour tous les emplois d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur. (Cela permettrait l'application intégrale de la norme cadre dans un laps de temps relativement court, mais exigerait, en particulier pour les grandes organisations, des ressources plus importantes.)

b) appliquer la norme cadre par secteurs à compter du 1er janvier 1981, c'est-à-dire choisir un secteur d'activité, un département ou un groupe professionnel à la fois, dans lequel tous les emplois feraient l'objet d'une enquête complète et seraient alors classés selon la norme cadre. (Il s'agirait d'une approche plus graduée que l'approche susmentionnée et qui exigerait la mise en place d'un calendrier précis indiquant les mesures à prendre, afin de pouvoir commencer l'examen d'autres secteurs de l'organisation aussitôt l'examen d'un secteur terminé.)

c) appliquer la norme cadre à compter du 1er janvier 1981 chaque fois qu'il y aurait à prendre une décision de classement, à savoir : chaque fois qu'il faudrait classer des postes nouvellement créés, des postes vacants ou en passe de le devenir, ainsi que des postes existants dont on aurait décidé de revoir la classe par suite de modifications intervenues dans la définition des tâches et des responsabilités correspondantes." (Rapport annuel de la CFPI A/35/30 - paragraphe 249).

24. Conformément à ces instructions, nous nous efforçons d'appliquer la troisième solution, moins lourde pour les moyens dont nous disposons, en dépit des difficultés qu'elle comporte néanmoins. Prévoyant ces difficultés, la Commission a formulé les observations suivantes :

"Incidences des décisions de la Commission pour les organes délibérants

251. La Commission a noté qu'en décidant que la norme cadre devrait être appliquée de façon progressive à compter du 1er janvier 1981 elle avait déjà tenu compte des difficultés financières que risquaient de rencontrer certaines organisations si elles étaient tenues d'assurer d'ici à cette date l'application intégrale de la norme cadre. Elle a fait observer en outre que le délai prévu pour l'application de la norme cadre était le délai minimum nécessaire pour l'application de tout système de classement des emplois. Toutefois, il s'avérait que les ressources actuellement disponibles dans certaines organisations ne suffisaient même pas à assurer le fonctionnement des systèmes de classement existants. La Commission a noté que l'élaboration et l'application de normes uniformes de classement des emplois relevant du régime commun visaient à faire en sorte qu'un régime uniforme de traitements et indemnités s'applique à tous les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur dans l'ensemble des organisations appliquant le régime commun. L'application des normes communes de classement des emplois contribuerait également à garantir que les niveaux de rémunération correspondaient bien aux niveaux des services rendus aux organisations (d'où l'efficacité accrue des opérations) et ces normes s'inspiraient du principe : à travail égal, salaire égal. La Commission a estimé que ces objectifs ne pourraient pas être atteints si les organes délibérants ne débloquaient pas des crédits suffisants pour la mise en place d'un mécanisme de classement approprié. La contrepartie de ces dépenses supplémentaires - davantage d'ordre, moins de postes surévalués, meilleure gestion, meilleur moral du personnel - justifierait amplement l'investissement consenti par chaque organisation. En conséquence, la Commission recommande vivement aux organes délibérants des organisations d'accueillir favorablement les demandes de crédits supplémentaires qui pourraient leur être présentées en vue du financement de travaux de classement des emplois s'il est prouvé que ces ressources additionnelles sont nécessaires pour assurer la mise en oeuvre et l'application suivie des normes de classement des emplois du régime commun promulguées par la Commission.

252. La Commission a fait observer que l'application de la norme cadre soulevait une question importante, à savoir l'effet qu'aurait l'introduction d'une telle méthode technique, objective et méthodique de classement des emplois sur les structures de responsabilité déjà en place dans ce domaine. Dans la plupart des organisations, c'était le chef de secrétariat qui était responsable du classement des postes jusqu'à la classe P.5 comprise. Dans plusieurs de ces organisations, le chef de secrétariat était également responsable du classement des postes des classes D.1 et D.2. Dans quelques autres organisations toutefois, la responsabilité du classement incombait à l'organe délibérant et était habituellement liée au processus d'adoption du programme et du budget. Pour garantir l'application efficace et cohérente de la norme cadre, la Commission a jugé essentiel qu'au minimum les chefs de secrétariat soient responsables du classement des postes, même si c'était dans les limites d'une enveloppe budgétaire fixant un nombre maximum de postes dans chaque classe. En tout état de cause, il n'était pas logique qu'on présente, pour des postes donnés, des recommandations de classement reposant sur une base technique et que ces recommandations soient ensuite rejetées ou modifiées pour des considérations d'ordre budgétaire ou autre qui ne tenaient pas toujours compte des justifications techniques des recommandations initiales. Il était normal néanmoins que les organes délibérants souhaitent, comme c'était leur devoir, s'assurer que le chef de secrétariat n'abuserait pas du pouvoir qui lui serait délégué, ce qui provoquerait des problèmes de surévaluation des postes. Cependant, le fait que les organes délibérants demeurent seuls habilités à approuver le classement de chaque poste n'était pas le seul moyen pour eux de surveiller et d'empêcher la surévaluation des postes dans une organisation. De fait, il semblait

souhaitable, qu'il y ait ou non délégation de pouvoirs à cet égard, que tous les organes délibérants s'efforcent de suivre l'évolution de la structure hiérarchique générale de l'organisation par le biais de mécanismes tels que l'examen d'un rapport annuel ou le contrôle régulier du profil hiérarchique de l'organisation, plutôt qu'en décidant eux-mêmes de la classe de chaque poste.

253. La Commission recommande par conséquent que les organes délibérants des organisations délèguent aux chefs de secrétariat le pouvoir de classer les postes, sous réserve des mécanismes de contrôle que ces organes jugeront appropriés, et que chacun desdits organes s'efforce de suivre l'évolution de la structure hiérarchique générale de l'organisation, grâce au contrôle régulier du profil hiérarchique du secrétariat ou par tout autre moyen approprié, au lieu de se prononcer sur la classe à attribuer à chaque poste." (6ème Rapport annuel de la CFPI (A/35/30)).

30. Le Conseil d'administration a pris note du Document N° 5611, considérant que la gestion faisait partie de l'étude sur la politique générale du personnel (le présent document), devant être présentée à sa 37e session pour soumission à la Conférence de plénipotentiaires. (Voir le Document N° 5702/CA36).

31. Pendant ce temps, la CFPI a continué ses travaux, surveillant (par correspondance) l'application de la norme cadre (premier niveau); elle a noté "avec préoccupation que dans le cas d'un certain nombre d'organisations, les plans étaient encore à l'étude ou qu'il n'avait été établi que des plans provisoires en vue de l'application de la norme cadre" (Rapport de la CFPI à l'Assemblée générale des Nations Unies, 36ème session, Document N° A/36/30, paragraphe 170) et préparé la norme cadre (deuxième niveau) pour certains groupes professionnels. Elle a recommandé à nouveau

"aux organes délibérants des organisations qui détenaient encore le pouvoir de décision en la matière que la responsabilité des décisions de classement des emplois jusqu'à la classe D.2 soit déléguée aux chefs de secrétariat et d'appeler l'attention des organes délibérants sur le fait que les ressources en personnel dont disposaient les organisations pour administrer des systèmes appropriés de classement des emplois demeuraient insuffisantes."

32. La Conférence de plénipotentiaires est donc appelée à approuver formellement les points suivants :

- adoption des recommandations de la CFPI relatives au système de classement des emplois décrit ci-dessus : utilisation de la formule de description d'emploi, application du système d'évaluation par points en fonctions de facteurs, application de la norme cadre, premier niveau (et deuxième niveau dans la mesure où les groupes professionnels concernés sont représentés à l'UIT : linguistes, spécialistes de la gestion, spécialistes en traitement électronique des données, etc.); il convient de répéter à ce propos que le système de la CFPI représente une amélioration par rapport à celui de l'UIT du fait de l'introduction de points (plutôt que des seuls facteurs) et de normes (plutôt que d'emplois-repères) mais qu'il ne faut pas en attendre (l'expérience l'a montré jusqu'ici) des modifications sensibles du plan de classement des emplois;

- délégation de pouvoir au Secrétaire général pour le classement des emplois entraînant éventuellement une révision du numéro 241 de la Convention (voir le paragraphe 7 ci-dessus);

- décisions qui en découleront quant aux effectifs et à la hiérarchie du Département du personnel (voir le document séparé traitant de ce sujet).

e) Système d'évaluation du personnel

33. Pour donner suite à la recommandation des experts en organisation, méthodes et classement selon laquelle un système d'évaluation amélioré devait être élaboré et maintenu pour encourager la créativité et les efforts d'épanouissement du personnel (Document N° 4858/CA30), un nouveau rapport d'évaluation a été introduit en 1978 en vue "d'établir un dialogue constructif entre les fonctionnaires et leurs supérieurs hiérarchiques permettant de recueillir des renseignements relatifs au travail de chacun (description d'emploi), à la façon dont il s'en acquitte et aux possibilités qui peuvent exister d'améliorer la qualité des services rendus ou les perspectives de carrière".

34. La première analyse du nouveau système d'évaluation, fondée sur l'examen de 300 rapports personnels soumis au CCM le 30 avril 1979, a montré que la nouvelle formule d'évaluation avait non seulement contribué à faire naître le dialogue nécessaire entre supérieurs et subordonnés mais avait aussi prouvé son utilité en permettant une meilleure évaluation de la performance et la mise à jour des descriptions d'emploi avec l'aide et la coopération active du fonctionnaire intéressé. Le système présentait toutefois plusieurs inconvénients majeurs. Aucun mécanisme n'était prévu pour traduire dans les faits les besoins de formation et l'amélioration des perspectives de carrière. Le rapport demandait simplement aux fonctionnaires d'"indiquer toute formation que vous avez acquise ou entrepris d'acquérir pendant la période considérée, en en précisant le type et la durée...", sans mentionner les perspectives de carrière. Avec une telle formule, les fonctionnaires n'étaient pas en mesure de préciser leurs besoins de formations, sans parler de leurs "aspirations de carrière". Quant aux appréciations, l'analyse ne montrait pas seulement qu'il existait une grande diversité et une grande inégalité entre les départements et les supérieurs mais elle indiquait aussi clairement que certains départements avaient tendance à attribuer des notes trop élevées.

35. Afin d'encourager les fonctionnaires à préciser leurs besoins de formation professionnelle dans le contexte des "perspectives de carrière", la nouvelle formule d'évaluation a été modifiée en 1979 pour permettre d'indiquer "toute formation que vous estimez utile pour l'évolution de votre carrière". Malheureusement, la deuxième analyse de 300 rapports remplis en novembre 1981 a révélé que, dans aucun des cas examinés, on n'avait utilisé la modification susmentionnée, ce qui était dû en partie à l'absence dans le rapport d'un système de planification et d'orientation en matière de carrière, qui aurait facilité la tâche des fonctionnaires et de leurs supérieurs. En outre, l'étude a confirmé les observations antérieures concernant l'inégalité des appréciations entre les supérieurs hiérarchiques et les départements ainsi que la tendance à donner des notes trop élevées.

36. La CFPI attache une grande importance à cette question et lui a consacré beaucoup de son temps, estimant que "la plupart des étapes du cycle (d'organisation des carrières) peuvent se dérouler entre deux appréciations annuelles du comportement professionnel" (Rapport annuel de la CFPI, A/34/30, 1969, pages 72-84).

37. La Commission a dégagé les éléments et les objectifs suivants pour le système d'appréciation du comportement professionnel (Document A/35/30, paragraphe 275, Assemblée générale des Nations Unies, 35ème session) :

"a) Objectifs concernant le travail

permettre de contrôler le travail accompli;
accroître la productivité;
améliorer l'efficacité;

faciliter la répartition des tâches;
déterminer si les objectifs de l'emploi sont atteints par le fonctionnaire;
planifier les tâches futures.

b) Objectifs concernant l'organisation des carrières

définir les besoins en matière de formation;
donner la possibilité aux fonctionnaires de faire connaître leurs voeux et leurs aspirations concernant leur carrière;
déterminer les perspectives de carrière dans l'organisation;
mettre en lumière les points forts et les points faibles et encourager la recherche de remèdes à ces derniers;
déterminer les potentialités de carrière;
prévoir l'évolution des affectations du point de vue de la carrière (promotion ou mutation).

c) Objectifs concernant la communication

permettre le dialogue entre le supérieur hiérarchique et le subordonné;
faire en sorte que le fonctionnaire sache clairement ce qu'on pense de son travail;
définir clairement ce qui est attendu du fonctionnaire tant sur le plan des tâches actuelles que sur celui des affectations futures;
motiver le fonctionnaire et l'aider à tirer satisfaction de son travail grâce à une franche discussion de l'exécution des tâches;
faire en sorte que les fonctionnaires sachent où ils en sont dans l'organisation du point de vue de leur valeur professionnelle.

d) Objectifs concernant les aspects administratifs

vérifier si la définition d'emploi est toujours valable;
servir de base à l'octroi de primes de mérite;
déterminer si l'intéressé mérite un avancement d'échelon annuel;
servir de base à la détermination des mutations;
déterminer l'issue d'un engagement pour une période de stage;
servir de base à une promotion ou à rétrogradation;
servir de base au licenciement ou à la prolongation de l'engagement selon que les services sont insuffisants ou satisfaisants;
servir de base au licenciement en cas de compression de personnel;
fournir des renseignements à de futurs employeurs."

38. En définissant le rôle des différents éléments du système de notation, la Commission a fait observer que "les services du personnel... étaient chargés de mettre en application, de contrôler et d'évaluer le système de notation" et recommandé que les organisations appliquant le régime commun utilisent à compter de 1982 une formule modèle de notation car "elle estimait que c'était celle qui correspondait le mieux aux principes généraux qu'elle avait posés" (voir Annexe 3), (Document CFPI/R.267, paragraphes 172-187). La Partie III de la formule de la CFPI traite de la "planification de la carrière" liée à l'appréciation annuelle du comportement. Elle comprend les objectifs "de planification de la carrière" formulés par le fonctionnaire, tant "à long terme" qu'à "court terme", et notamment la formation professionnelle en vue de réaliser les "plans de carrière", et la méthode d'"intégration des plans de carrière" aux plans de développement de l'organisation pour "l'ensemble du personnel". La formule de notation de la CFPI constitue un effort pour remédier aux lacunes des rapports

d'appréciation actuellement utilisés par les institutions des Nations Unies, tels que celui de l'UIT, en introduisant un système de planification, d'orientation des carrières et de formation professionnelle à l'intention des supérieurs hiérarchiques et des fonctionnaires. De plus, la formule proposée par la CFPI comporte un mécanisme imposant aux supérieurs hiérarchiques l'obligation de reconnaître "différents niveaux de comportement professionnel" en appliquant une "répartition par quartile" des fonctionnaires qui ont atteint les "objectifs de travail". (Document CFPI/R.267).

39. C'est là de toute évidence une question qu'il importe d'examiner avec les représentants du personnel car les rapports personnels susmentionnés n'auront pas d'utilité sans une participation des fonctionnaires. Les objectifs recherchés dans ces rapports doivent être clairs pour chacun. De plus, il faut prévoir les ressources nécessaires pour les suites à donner. Pour ces diverses raisons, la formule de notation de la CFPI n'a pas été adaptée par l'UIT aux fins d'utilisation à partir du 1er janvier 1982 comme l'espérait la Commission. On continue à étudier, à l'UIT et dans d'autres organisations ainsi qu'entre organisations, le contenu de la formule; il s'agit essentiellement de savoir si les objectifs (ou les demandes) de formation professionnelle doivent être inclus dans la formule ou traités séparément; on se demande en outre si, pour une organisation de la taille de l'UIT, l'appréciation du niveau de comportement professionnel doit s'effectuer selon la répartition par quartile des fonctionnaires qui ont satisfait aux "objectifs".

40. Dans ces conditions, la Conférence de plénipotentiaires pourrait donner son approbation de principe aux éléments et aux objectifs du système recommandé par la CFPI (que l'on utilise ou non une seule formule pour atteindre ces objectifs) et laisser au Conseil d'administration le soin de suivre l'évolution de la question et de prendre une décision sur la base des propositions qui lui seront soumises à cet égard.

f) Participation du personnel à la gestion

41. Comme cela est indiqué plus haut (alinéa 6 viii)), la participation du personnel et de ses représentants à la gestion est limitée, tant par les dispositions réglementaires en vigueur que par les contraintes qui affectent toute l'organisation. Pour ce qui est de la réglementation, il y a peu de différence entre l'UIT et les autres organisations. Par tradition cependant, le personnel de l'UIT est mieux représenté aux séances du Conseil où l'on traite de questions intéressant le personnel (séances auxquelles des représentants du personnel assistent en qualité d'observateurs et peuvent se faire entendre) que dans la plupart des autres organisations (et notamment l'ONU, où la question est à l'étude et où une évolution se dessine cependant dans le sens des aspirations du personnel).

42. Le personnel souhaitera sans aucun doute faire valoir ses propres arguments et, compte tenu de ces observations, la Conférence de plénipotentiaires pourrait donner des instructions au Conseil d'administration en vue d'une augmentation possible du nombre des représentants auprès des organes internes et/ou de l'autorisation de consacrer une plus grande part de leurs heures de travail à ces activités.

IV Résumé des questions nécessitant des décisions

Compte tenu de ce qui précède, la Conférence de plénipotentiaires est invitée à :

1) reconfirmer la Résolution N° 6 de la Conférence de plénipotentiaires de 1973 (paragraphe 13);

2) exprimer d'une manière générale son accord avec les vues de la CFPI sur l'organisation, la planification et l'orientation des carrières et charger le Conseil d'administration d'approuver un programme à cet effet, après adaptation aux besoins de l'Union (paragraphe 15);

3) étudier la possibilité de modifier la Convention afin de prévoir l'emploi de débutants sans expérience professionnelle, en spécifiant l'objectif recherché et, si cette proposition est retenue, charger le Conseil de créer des emplois supplémentaires aux grades P.1 et P.2 et de prévoir les augmentations correspondantes de crédits, d'effectifs et de locaux (paragraphe 16);

4) approuver le développement de la formation en cours d'emploi (comme cela est proposé dans un document distinct) et charger le Conseil de modifier le Règlement du personnel afin que l'on puisse accorder des congés spéciaux pour la formation professionnelle (paragraphe 17);

5) étudier la possibilité d'accepter plus largement les demandes relatives à la formation de fonctionnaires des administrations nationales et, si cette proposition est retenue, charger le Conseil de prendre les dispositions nécessaires (paragraphe 18);

6) décider de l'utilisation possible - et à quelles fins - de la formule d'avis de vacance d'emploi de la CFPI (paragraphe 22);

7) se prononcer sur la participation éventuelle de l'UIT aux travaux de normalisation en matière de recrutement (paragraphes 23 et 24);

8) reconfirmer la Résolution N° 5 de la Conférence de plénipotentiaires de 1973 relative à la répartition géographique (voir le document séparé et le paragraphe 25);

9) approuver les décisions et les recommandations de la CFPI concernant le classement des emplois (paragraphes 29 et 32);

10) étudier la possibilité de réviser, ou d'interpréter différemment, le numéro 241 de la Convention afin de déléguer au Secrétaire général le pouvoir de classer les emplois comme le recommande la CFPI (paragraphes 29, 31 et 32);

11) approuver en principe les objectifs du système de notation du comportement professionnel recommandés par la CFPI et charger le Conseil de prendre une décision finale à cet égard (paragraphe 40);

12) étudier la possibilité d'intensifier la participation du personnel à la gestion et donner au Conseil des instructions à cet effet (paragraphe 42).

Les conséquences des décisions proposées ci-dessus sur les effectifs et la hiérarchie du Département du personnel font l'objet d'un document distinct.

M. MILI

Secrétaire général

Annexes : 3

ANNEXE 1

DECLARATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DU PERSONNEL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UIT, JUIN 1981

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil,

1. A chaque session du Conseil d'administration de l'UIT, depuis que le principe a été adopté d'inviter des représentants du personnel à s'adresser à la Commission 2, vous nous avez écoutés patiemment déplorer la détérioration constante de nos conditions de travail. Nous apprécions d'avoir ainsi l'occasion de nous faire entendre et nous espérons que vous faites part de nos inquiétudes aux délégués de votre gouvernement qui décident de nos conditions d'emploi à l'Assemblée générale des Nations Unies. Peut-être cependant, certains d'entre eux sont-ils d'avis que les fonctionnaires internationaux jouissent en général de conditions d'emploi exceptionnellement favorables et trouvent-ils difficile de soutenir totalement nos revendications.

2. En espérant que vous recevrez favorablement et appuierez nos revendications et nos propositions - qui visent tout compte fait, à améliorer l'efficacité de notre organisation tout autant que nos conditions de travail - je vais m'efforcer de nuancer un tableau souvent présenté de façon simpliste.

3. Vous savez tous quel est le montant de nos traitements et, pour établir une comparaison avec le niveau des salaires dans votre pays, vous vous contentez sans doute de les traduire dans votre monnaie en appliquant le taux de change approprié.

4. Or, le traitement ne constitue pas à lui seul une base suffisante pour permettre une juste comparaison. Le coût de la vie, les prestations sociales, les inconvénients du point de vue social et économique de l'expatriation, les perspectives de carrière, l'intérêt du travail et d'autres facteurs encore doivent être pris en considération.

5. Vous avez sans doute remarqué que Genève est une ville chère. Mais savez-vous que, ces neuf dernières années, le pouvoir d'achat du traitement d'un membre du personnel de la catégorie professionnelle de niveau moyen (P.4, échelon 5 avec une femme et deux enfants) a diminué de 16,7 %, tandis que d'autres groupes professionnels à Genève ont bénéficié d'une augmentation (modeste il est vrai). Il est intéressant de noter que, pendant la même période, le pouvoir d'achat d'un P.4, échelon 5, à New York, par exemple, a lui aussi baissé mais beaucoup moins (11,4 %). Cela prouve une fois de plus que l'ajustement de poste ne compense pas de façon satisfaisante les différences du coût de la vie.

6. Vous êtes certainement au courant du fait que les traitements du personnel des services généraux sont gelés depuis 1978, alors que le coût de la vie à Genève a augmenté de quelque 13,6 % et que ces traitements resteront gelés pendant quelque temps encore. Pouvez-vous imaginer comment le fonctionnaire placé dans cette situation réagira aux demandes toujours plus pressantes d'augmentation de la productivité - augmentation qui est ensuite "récompensée" par un gel de la pension pour laquelle il cotise fidèlement depuis de nombreuses années. Les réactions suscitées par cette mesure sont reflétées dans la Résolution N° 2, adoptée par l'Assemblée générale du personnel le 19 février 1981 (voir le Document CA-N° 5649).

7. A propos des pensions, nous voudrions attirer votre attention sur le fait que les pensions des membres de la catégorie professionnelle ont baissé pour ne plus atteindre après trente ans de service que 50 à 60 % (selon le grade) de la rémunération effectivement perçue.

8. La Résolution N° 1 adoptée par l'Assemblée générale du personnel (voir le Document CA-N° 5649) montre que le personnel de la catégorie professionnelle est gravement inquiet de cette situation.

9. Il faut également faire entrer en ligne de compte les problèmes que posent à nombre d'entre nous l'entretien et l'éducation des enfants loin de leur famille et de leur pays. Par exemple, un fonctionnaire qui a trois enfants à l'Ecole internationale (ce qui est souvent la seule solution satisfaisante pour quelqu'un qui vient à Genève avec un contrat de durée déterminée) a payé l'année dernière environ Fr.s. 10.000.-- de sa poche pour leur éducation. Certes, le plafond de l'indemnité pour frais d'études a été légèrement relevé récemment mais ces frais eux-mêmes ont également augmenté et continuent d'absorber une part importante du traitement.

Quant aux perspectives de carrière, il suffit peut-être de noter qu'en huit ans (de janvier 1973 à décembre 1980), trois sur quatre environ des membres du personnel de la catégorie professionnelle n'ont eu aucune promotion réelle en dépit de l'accroissement considérable des effectifs pendant cette période. Le fait qu'un assez grand nombre de fonctionnaires aient vu leur emploi reclassé (et d'autres déclassé) parce que le poste qu'ils occupaient n'était pas classé correctement, ne traduit nullement la probabilité d'obtenir une promotion ultérieurement. Etant donné que la proportion du personnel promu chaque année est beaucoup plus faible vers la fin de la période 1973-1980, il y a lieu de penser que les chances de recevoir une promotion dans le futur vont encore s'amenuiser.

10. Incidemment, il semble tout à fait approprié de parler ici de "chance". Le département pour lequel on travaille et les relations qu'on entretient avec son patron semblent souvent jouer un rôle beaucoup plus important que le mérite et la compétence, deux facteurs qui ne sont pas mesurés objectivement par le système d'évaluation actuel, comme l'a montré le rapport préparé l'année dernière par le Département du personnel sur ce sujet. Cela ne signifie pas nécessairement que ceux qui reçoivent une promotion ne la méritent pas. Mais, étant donné la représentation insignifiante du personnel au Comité des nominations et promotions et le secret total des délibérations, il règne malheureusement une défiance généralisée quant à l'impartialité des décisions prises dans ce domaine.

11. L'Annexe 3 au Document N° 6511 montre qu'il ne manque pas de candidats internes pour remplir les postes vacants (en moyenne huit candidats internes par poste mis au concours).

12. Je tiens à préciser que le personnel accepte le principe de la répartition géographique mais qu'il lui semblerait plus rationnel de recruter de nouveaux fonctionnaires aux grades inférieurs au lieu comme c'est souvent le cas actuellement, de bloquer les possibilités de promotion par un recrutement externe pour les postes des grades élevés. On se rapprocherait ainsi quelque peu des "possibilités de promotion raisonnables", demandées à la fois par le Règlement du personnel et par la Résolution N° 5 (Malaga-Torremolinos, 1973) tout en fournissant une incitation au travail.

13. Dans ce contexte, il faut souligner à nouveau que le programme de formation en cours d'emploi est totalement inadapté aux besoins actuels des membres du personnel : il ne permet pas de mettre à jour leurs connaissances techniques, encore moins de les préparer à des transferts ou à des promotions. Le Document N° 5624 ne reflète pas vraiment les besoins réels de formation en cours d'emploi car de nombreux membres du personnel savent que, avec le budget et la charge de travail actuels, il serait utopique de s'attendre à bénéficier d'un cours de formation, même s'ils en ont besoin, et par conséquent ils ne présentent même pas leur demande.

14. Les statistiques correspondantes pour la catégorie des services généraux sont légèrement plus favorables, ce qui est peut-être dû en partie à ce que le principe de la répartition géographique n'est pas applicable à cette catégorie (à une ou deux exceptions près). Il n'en est pas moins décevant de constater que, pendant la période de huit ans couverte par ces statistiques, onze seulement des membres du personnel de la catégorie des services généraux ont franchi, grâce à une promotion, la barrière qui sépare artificiellement les deux catégories.

15. D'autre part, comme l'indique le Document N° 5442, de nombreux membres du personnel de cette catégorie sont encore engagés au titre de contrats à court terme; ils ne bénéficient par conséquent d'aucun avantage social et sont désavantagés de bien d'autres manières.

16. La Résolution N° 3 adoptée cette année par l'Assemblée générale du personnel (voir le Document N° 5649) montre très clairement que le personnel attache la plus grande importance aux questions de déroulement des carrières et de formation en cours d'emploi.

17. Le manque d'intérêt du travail, pour la majorité des membres du personnel, est un autre facteur qui doit être pris en considération pour évaluer nos conditions d'emploi. Une des raisons d'insatisfaction est que, dans la plupart des cas, la charge de travail augmente constamment, et qu'elle s'accompagne de dates-limite qu'il est souvent impossible de respecter compte tenu des ressources disponibles. Cette situation provient souvent de ce que l'on ne procède pas à une planification adéquate avec ceux qui sont chargés d'exécuter le travail. Les mesures prises pour donner suite à la recommandation faite en 1975 par les experts en organisation, méthode et classement des emplois n'ont pas encore, de notre point de vue, apporté une solution efficace à ce problème.

18. Une autre raison est que, dans de nombreux départements, il n'y a aucune délégation des responsabilités, en dépit de la recommandation des experts susmentionnés. Cela entraîne une perte d'intérêt pour le travail qui finit par avoir des répercussions négatives sur la productivité.

19. Une troisième raison d'insatisfaction est que de nombreux membres du personnel doivent subir les inconvénients du manque de place dans les bureaux.

20. Pour bien comprendre les réactions du personnel aux conditions de travail que je viens d'évoquer, il ne faut pas oublier que, si nous recevons (ou plutôt recevions) des traitements relativement élevés, le niveau de l'expérience et des qualifications requises est lui aussi élevé. La plupart des membres du personnel (du moins dans la catégorie professionnelle) ont prouvé leur capacité dans leur pays d'origine, sont habitués à travailler dans des conditions difficiles et ont généralement occupé des postes comportant de hautes responsabilités avant d'entrer à l'UIT.

21. On peut dire que "après tout, nombreux sont ceux qui seraient trop heureux de travailler au siège de l'UIT à Genève, et les fonctionnaires employés au siège quittent rarement leur poste avant l'âge de la retraite s'ils peuvent faire autrement. De plus, tous les membres du personnel travaillent à l'UIT par libre choix".

22. Par libre choix oui, mais souvent fondé sur des prémisses fallacieuses, qui laissent supposer par exemple que les traitements, les pensions, etc. maintiendront au moins le pouvoir d'achat assuré au moment de la signature du contrat, et avec un certain espoir légitime d'amélioration personnelle et de promotion.

23. On peut avancer plusieurs raisons pour expliquer que, même confronté aux conditions défavorables qui viennent d'être décrites, le personnel n'ait pas encore manifesté plus ouvertement son mécontentement :

Premièrement, un grand nombre des membres du personnel se sentent engagés au service de l'Union et acceptent de nombreuses difficultés et injustices pour que l'Union puisse atteindre les buts qui lui ont été assignés.

24. Deuxièmement, le personnel sait bien que, depuis quelques années, le rythme de progression des traitements, etc. s'est considérablement ralenti dans de nombreux pays industrialisés à cause de la récession mondiale et nous admettons qu'il n'y a aucune raison pour que seuls les fonctionnaires internationaux soient épargnés.

25. Troisièmement, le reclassement de 1977 (qui ne peut évidemment être répété fréquemment) a tenu lieu de promotion et contribué à satisfaire de nombreuses personnes.

26. Quatrièmement, il est évident qu'après quelques années d'emploi dans cette organisation hautement spécialisée, les services que peut rendre un fonctionnaire dans le cadre totalement différent de son administration nationale se réduisent. (L'inverse est évidemment vrai aussi : il faut avoir déjà l'expérience des activités internationales pour pouvoir être utile à l'UIT).

27. Enfin, après quelques années, on finit toujours par s'intégrer au milieu dans lequel on vit et les dispositions prises pour l'éducation des enfants, les liens d'amitié et les habitudes acquises constituent autant d'obstacles au rapatriement.

28. Donc, si relativement peu de fonctionnaires en sont réduits à quitter l'UIT, d'autres indicateurs de l'ambiance qui règne dans l'organisation tels que le taux d'absentéisme élevé (probablement dû à la surcharge de travail, aux locaux inadaptés, bref aux problèmes que j'ai déjà mentionnés) montrent que l'Union n'est pas en ce moment une organisation tout à fait saine. D'ailleurs, une analyse plus approfondie des "indicateurs de l'ambiance" révélerait sans doute des différences significatives entre les différents organismes et départements.

29. L'UIT n'est pas la seule organisation internationale confrontée à ces problèmes. La Présidente de la Fédération des associations des fonctionnaires internationaux (FAFI), dans sa déclaration à la réunion du CCA, les 13 et 14 avril derniers, a recensé la plus grande partie de ces problèmes et décrit la façon dont ils nuisent à l'efficacité et au rendement des organisations internationales (voir extrait en annexe).

30. En conclusion, il est peu probable que les économies réalisées sur les dépenses de personnel par le gel des traitements et autres prestations, ainsi que sur le coût du développement des ressources humaines par le maintien de la formation en

cours d'emploi à un niveau minimal, puissent réduire le coût de fonctionnement global. Elles pourraient même plutôt exercer des effets défavorables sur les coûts en provoquant un "mouvement ascendant des grades" et une diminution de la productivité, et cela va sans dire, sur la qualité du travail en sapant le moral du personnel.

31. En attirant votre attention sur tout cela, notre but n'est ni de nous plaindre pour le plaisir, ni d'accuser quiconque en particulier de cet état de chose. Notre seul but est d'identifier les problèmes auxquels des solutions doivent être apportées pour que l'organisation puisse atteindre, le plus efficacement possible, les objectifs que lui a assignés la Conférence de plénipotentiaires.

32. L'ensemble du personnel est parfaitement prêt à contribuer à la réalisation de ces objectifs et, sans prétendre qu'elles soient les seules solutions possibles, la FAFI et le Conseil du personnel de l'UIT ont avancé des propositions qui pourraient, dans une certaine mesure, améliorer la situation.

33. Dans ces conditions, que peut-on faire ? Nous savons bien que la politique générale touchant nos conditions d'emploi résulte de décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies sur lesquelles ni vous ni le Secrétaire général de l'UIT ne peuvent influer directement. Ce que vous pouvez faire en revanche, c'est informer les délégués de votre gouvernement à l'Assemblée générale qu'il est urgent de compenser rapidement une partie de la perte de pouvoir d'achat qu'ont subie nos traitements et nos pensions, et les prier instamment de soutenir, au sein de tous les comités inter-institutions et organismes législatifs appropriés, les propositions de la FAFI visant à améliorer nos conditions d'emploi.

34. Nous pouvons citer à titre d'exemple la proposition actuelle de la FAFI d'augmenter les traitements de base de la catégorie professionnelle de 8 à 10 %, en janvier 1982 (à titre de mesure provisoire). Il n'en reste pas moins nécessaire de définir un système plus équitable de détermination de l'ajustement de poste.

35. Un autre exemple est la demande faite par la FAFI de reprendre les discussions sur le barème de contribution du personnel de la catégorie des services généraux.

36. Comme beaucoup d'autres organes directeurs des organisations de la famille des Nations Unies, vous pouvez aussi autoriser le Secrétaire général à apporter de légères améliorations, telles que l'octroi d'échelons supplémentaires en reconnaissance de services méritoires ou pour ancienneté à titre d'encouragement, même si de telles mesures s'écartent quelque peu de ce qui est actuellement "prescrit" par le "système commun". En pratique, il existe déjà de nombreux cas de tels écarts par rapport à la politique du "système commun" mais malheureusement, ces écarts bénéficient rarement aux membres du personnel.

37. Conscients des limitations budgéraires extrêmement dures, nous ne souhaitons pas dissimuler le fait que ces améliorations entraîneraient un supplément de dépenses minime. Tenant compte de la valeur ajoutée en termes de service et de production qui résulterait pour l'Union de la mise en oeuvre de ces propositions, nous sommes convaincus qu'à long terme, ce supplément de dépenses serait très largement compensé; ce serait une politique à courte vue que de ne pas le reconnaître.

38. Pour ce qui est des problèmes internes, de nombreuses améliorations pourraient être réalisées sans aucune dépense supplémentaire, et certaines de nos propositions n'impliqueraient qu'une augmentation budgétaire marginale.

39. Permettez-moi de conclure en résumant les propositions du Conseil du personnel à ce sujet.

40. Pour ce qui est du déroulement des carrières et de la formation professionnelle en cours d'emploi, nous proposons :

a) de changer le mode de recrutement de façon à ce que des candidats de l'extérieur soient essentiellement recrutés aux grades les plus bas, ce qui leur donnerait, ainsi qu'à tous les autres membres du personnel, des possibilités raisonnables de promotion;

b) offrir des possibilités de formation en cours d'emploi correspondant mieux aux besoins réels et en tant que partie intégrée de plans de carrière pour chaque membre du personnel. Cela supposerait une nette augmentation des crédits budgétaires affectés à la formation en cours d'emploi. Il serait toutefois intéressant, pour garder ce budget dans des limites raisonnables, d'envisager l'introduction d'un système de bourses d'études par lequel les administrations membres techniquement avancées pourraient aider les membres du personnel de l'UIT à entretenir ou à mettre à jour leurs connaissances techniques;

Il convient aussi de définir des procédures adéquates pour donner des avis en matière de carrière et recenser les besoins de formation au moyen d'un système d'évaluation des performances efficace. Le Conseil du personnel, en coopération avec l'administration de l'UIT examine actuellement les formules d'évaluation de la performance proposée par la CFPI (Commission de la Fonction publique internationale), afin d'introduire un système assurant une évaluation relativement équitable et objective et qui permettrait de recenser les besoins de formation et de fournir des avis en matière de planification des carrières.

L'opinion du personnel sur cette question est développée plus avant dans la Résolution N° 3 adoptée cette année par l'Assemblée générale du personnel (voir le Document N° 5649).

c) augmenter la représentation du personnel au sein du Comité des nominations et des promotions ainsi que d'autres comités mixtes pour que le personnel et l'administration soient représentés à égalité, conformément à l'esprit du rapport du Groupe de travail mixte CCQA/FAFI sur les relations entre l'administration et le personnel (1975). Cette mesure, qui nécessitera des amendements correspondant aux Statut et Règlement du personnel de l'UIT, aidera à rendre crédible l'impartialité des délibérations de ces comités. D'autre part, le personnel se sentirait ainsi totalement engagé pour la mise en oeuvre des propositions visant à améliorer le fonctionnement de l'UIT.

La Résolution N° 4, adoptée cette année par l'Assemblée générale du personnel traduit l'importance que le personnel attache à cette question. C'est pourquoi, le Conseil du personnel prépare actuellement en collaboration avec l'administration, des propositions détaillées destinées à améliorer le mécanisme actuel des relations entre l'administration et le personnel. Ces propositions vous seront soumises pour examen à la prochaine session du Conseil d'administration.

41. Pour ce qui est des problèmes découlant de la mauvaise planification et de l'absence de la délégation des pouvoirs, nous proposons :

a) qu'une formation aux techniques modernes de gestion soit donnée à tout tout le personnel d'encadrement qui n'a pas bénéficié d'une telle formation récemment;

b) que le Conseil d'administration de l'UIT tente d'évaluer le nombre des recommandations pertinentes faites en 1975 par les experts en organisation, méthodes et classement des emplois qui ont été mises en application et véritablement introduites dans l'organisation, afin de déterminer les insuffisances éventuelles et de proposer des mesures correctives.

42. J'aimerais pour terminer attirer votre attention sur le fait que toutes les propositions qui viennent d'être énoncées sont en parfait accord avec les recommandations de la CFPI, dont certaines sont reproduites dans les Documents N°s 5457 (35e session) et 5611 (36e session). La raison fondamentale pour laquelle la CFPI a formulé ces recommandations est évidemment qu'elle est, elle aussi, convaincue que les avantages à retirer de ces mesures dépasseront de loin le coût de leur mise en oeuvre. C'est pourquoi nous espérons que le Conseil examinera favorablement nos propositions.

Merci

J. ERNBERG
Président du Conseil du personnel

le 1er juin 1981

Annexe : 1

Annexe

(à l'Annexe 1)

Extrait d'une déclaration faite par la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FAFI) à la réunion du Comité administratif de coordination les 13 et 14 avril 1981

5. De plus, la Fédération désire attirer votre attention sur un certain nombre de facteurs qui témoignent du dérapage des traitements des membres de la catégorie professionnelle. Bien que ces arguments ne soient pas nouveaux, Monsieur le Président, il s'agit-là de faits reconnus :

- "tout d'abord, la diminution de qualité des services que l'organisation est en mesure de fournir aux états membres, due à ce qu'il est de plus en plus difficile de recruter du personnel ayant les compétences voulues;

- deuxièmement, et cela répond partiellement à la première considération, la distorsion du mode de classement actuel dû à ce que les grades de recrutement officiels, P.1 et P.2, sont beaucoup moins utilisés qu'autrefois (dans certaines organisations ils ne le sont plus du tout) et ce qui entraîne un mouvement ascendant des grades." C'est un fait bien établi que certains pays donateurs exigent que leurs experts associés soient recrutés au niveau P.3 et parfois P.4;

- troisièmement, la pratique adoptée par plusieurs gouvernements membres qui consiste à offrir à certains de leurs ressortissants des avantages financiers bien supérieurs aux taux de rémunération en vigueur afin d'attirer et de retenir les intéressés dans la fonction publique internationale. Ces avantages ont été qualifiés, entre autres, d'inutiles. La FAFI a la plus grande difficulté à croire qu'ils sont offerts dans un esprit de pure générosité. Elle s'estime au contraire extrêmement préoccupée de la menace très réelle que font peser ces paiements sur l'unité et l'indépendance de la fonction publique internationale. A ce propos, la Fédération souhaite exprimer sa satisfaction de l'inquiétude manifestée par le CCA devant cette évolution;

- enfin, la baisse de l'enthousiasme - et par conséquent d'après la FAFI, le risque de détérioration de l'efficacité - des fonctionnaires de la catégorie professionnelle. Ce phénomène n'est pas lié uniquement à des considérations financières, mais il ne fait aucun doute que le niveau insuffisant actuel des traitements du personnel de la catégorie professionnelle de votre organisation est un facteur crucial. Le 34ème Conseil de la FAFI l'a manifesté très clairement. Un facteur associé, sur lequel la FAFI a attiré l'attention lors d'autres réunions, consiste dans la réticence croissante du personnel à accepter le transfert dans certains lieux d'affectation, les dépenses trop élevées, dans les circonstances actuelles, pour que les fonctionnaires puissent y faire face."

6. La FAFI est convaincue que les membres du CCA sont conscients des faits susmentionnés et qu'ils s'en préoccupent aussi.

7. La Fédération a établi un tableau montrant la perte du pouvoir d'achat dans les principaux lieux d'affectation pour la période 1971 à 1981. Ces données (que vous trouverez ci-jointes) ont été calculées pour des fonctionnaires avec et sans personnes à charge, à différents grades (P.1/I, P.4/V, D.2/IV). La comparaison a été faite en suivant l'évolution des traitements dans la monnaie locale par rapport à l'indice des prix à la consommation au lieu d'affectation concerné. Pour le grade P.4/V le tableau montre une perte du pouvoir d'achat allant de 6,6 % à Londres, à 16,3 % à Genève pour les fonctionnaires sans personnes à charge et de 5,5 % à Londres, 16,7 % à Genève pour des fonctionnaires ayant un conjoint et deux enfants à charge. Compte tenu de ces données, il convient de prendre note des éléments suivants :

i) si une comparaison similaire avait été établie avec les indices des salaires locaux, la baisse en parité aurait été beaucoup plus forte, dans tous les cas;

ii) il n'a pas été tenu compte des pertes par rapport aux coûts hors de la zone considérée;

iii) cette perte manifeste de pouvoir d'achat vient essentiellement du fait que le système des indemnités de poste ne compense pas entièrement l'évolution du coût de la vie : l'indemnité de poste compense en moyenne seulement 4,3 % par tranche de 5 % de hausse du coût de la vie. Les deux dernières incorporations d'environ dix classes d'indemnité de poste au traitement de base représentent une baisse d'environ 7 % de niveau des traitements de base. Il convient de noter à cet égard qu'avant 1975, l'incorporation au traitement de base du montant correspondant à une classe d'indemnité de poste s'accompagnait toujours d'une hausse générale du traitement.

ANNEXE 2

Emblème de l'organisation

MODELE D'AVIS DE VACANCE DE POSTE

Numéro de référence :

Nom de l'organisation

AVIS DE VACANCE DE POSTE No .....

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :

Titre du poste	Classe	No de code de la classification commune des groupes professionnels	Lieu d'affectation	Date d'entrée en fonctions	Durée de l'affectation

Service	Les avis de vacance de poste s'adressent également aux femmes et aux hommes. Veuillez noter que les membres du secrétariat de (nom de l'organisation) sont des fonctionnaires internationaux soumis à l'autorité du (titre du chef de secrétariat) qui peut leur assigner toute tâche ou toute affectation de son choix au secrétariat de (nom de l'organisation).
Fonctions et responsabilités :	Qualifications et expérience exigées Qualifications et expérience souhaitables Connaissances linguistiques

Il s'agit d'un poste de la classe (indication de la classe) et le traitement de base net correspondant varie entre dollars E.-U. et dollars E.-U. par an (fonctionnaires sans personne à charge) ou entre dollars E.-U. et dollars E.-U. par an (fonctionnaires avec personne(s) à charge). L'échelon normal, lors du recrutement, si l'intéressé n'est pas fonctionnaire d'une organisation appliquant le régime commun, est l'échelon 1 de la classe. L'indemnité de poste correspondant à l'échelon initial est actuellement de dollars E.-U. par an (fonctionnaires sans personne à charge) ou de dollars E.-U. par an (fonctionnaires avec personne(s) à charge), et peut être modifiée sans préavis.

Candidatures :	Prière de rappeler dans tous les cas le numéro du présent avis.
Fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun :	Adresser les candidatures à (nom du service, Département du personnel, adresse de l'organisation).
Autres candidatures :	Envoyer deux exemplaires, dûment remplis, de (formule de candidature de l'organisation) ou, à défaut, un curriculum vitae détaillé à l'adresse suivante : (nom du service et adresse de l'organisation)

Date de publication du présent avis :

ANNEXE 3

FORMULE DE NOTATION ETABLIE PAR LA CFPI

NOM DU FONCTIONNAIRE	CLASSE DU FONCTIONNAIRE	DANS CETTE CLASSE DEPUIS LE	DATE D'ENTREE EN FONCTIONS	NATURE DE L'ENGAGEMENT
TITRE DU POSTE	CLASSE DU POSTE	DANS CETTE FONCTION DEPUIS LE	SYMBOLE CORRESPONDANT DU MODELE DE CLASSEMENT DES GROUPES PROFESSIONNELS	DATE DE REMISE DE LA FORMULE
DEPARTEMENT/DIVISION/SECTION/GROUPE		LIEU D'AFFECTATION	PERIODE SUR LAQUELLE PORTE LE PRESENT RAPPORT DE A	

PARTIE I

(A remplir par le fonctionnaire après entretien avec le supérieur hiérarchique immédiat)

1. Enumérez les principales activités/tâches importantes accomplies pendant la période considérée. Mentionnez, le cas échéant, les missions importantes, les rapports ou les autres travaux dont vous avez été chargé(e), soit seul(e) soit en équipe, ainsi que les réalisations liées au déroulement de votre carrière. Si vous exercez des fonctions de supervision, mentionnez les tâches relatives à la notation de vos subordonnés Ne reproduisez pas la définition d'emploi.

(A remplir par le supérieur hiérarchique immédiat après entretien avec le fonctionnaire)

2. Evaluez l'efficacité dont le fonctionnaire a fait preuve dans l'accomplissement des activités/tâches énumérées dans la colonne de gauche et portez dans la colonne de droite la note appropriée (voir les notes indiquées au bas de la page).

Note [1] A dépassé l'objectif fixé [2] A réalisé l'objectif fixé [3] N'a pas réalisé l'objectif fixé

/...

3. (A remplir par le fonctionnaire) Est-ce que l'exécution des tâches et la productivité, l'organisation des tâches, les méthodes ou le système utilisés pourraient être améliorés?

4. (A remplir par le fonctionnaire) Indiquez toute absence de l'intéressé survenue au cours de la période considérée qui a compromis l'accomplissement de son travail et donnez des précisions.

5. (A remplir par le supérieur hiérarchique) Indiquez les éléments de son travail qui ont permis au fonctionnaire de mener à bien les tâches/activités qui lui ont été confiées (connaissances techniques ou connaissances de la procédure, bonne connaissance écrite et orale des langues de travail, organisation du travail, aptitude à négocier, aptitude à diriger, initiative, aptitude à travailler indépendamment, etc.).

6. (A remplir par le supérieur hiérarchique) Indiquez les activités/tâches correspondant aux exigences de l'emploi occupé qui n'ont pas été accomplies au cours de la période considérée et expliquez pourquoi ces activités/tâches n'ont pas été accomplies.

7. (A remplir par le supérieur hiérarchique) Appréciation générale :

☐ Se situe dans le quartile supérieur des fonctionnaires qui ont réalisé les objectifs fixés. (A pratiquement dépassé tous ces objectifs)

☐ Se situe dans le troisième quartile des fonctionnaires qui ont réalisé les objectifs fixés. (A dépassé quelques-uns de ces objectifs et a entièrement réalisé tous les autres)

☐ Se situe dans le deuxième quartile des fonctionnaires qui ont réalisé les objectifs fixés. (A entièrement réalisé tous les objectifs fixés)

☐ Se situe dans le premier quartile des fonctionnaires qui ont réalisé les objectifs fixés. (A réalisé la plupart de ces objectifs, mais n'en a pas réalisé certains autres)

☐ N'a pas réalisé la plupart des objectifs fixés.

/...

PARTIE II (A remplir par le supérieur hiérarchique immédiat après entretien avec le fonctionnaire)

1. Indiquez les principales activités/tâches importantes prévues pour la période sur laquelle doit porter le prochain rapport. La réalisation des objectifs doit être mesurable. Indiquez, pour chaque objectif, le niveau d'exécution jugé satisfaisant. Attachez-vous aux fins, non pas aux moyens et indiquez les objectifs liés au déroulement de la carrière du fonctionnaire ainsi que ceux relatifs à la notation lorsque l'intéressé exerce des fonctions de supervision.

PARTIE III Planification de la carrière (A remplir par le fonctionnaire)

1. Décrivez les activités professionnelles que vous souhaiteriez exercer pour réaliser la carrière à laquelle vous aspirez.

(Confrontez d'abord à la réalité vos impressions touchant les aspects positifs des activités souhaitées et envisagez les conséquences de ces activités sous l'angle des exigences auxquelles vous devez vous soumettre)

(Par exemple : "Souhaite occuper un poste de responsabilité dans le domaine de l'information", "souhaite acquérir une expérience généralisée d'un aussi grand nombre de domaines d'activité de l'organisation que possible"; "souhaite conserver la présente affectation ou obtenir une affectation analogue en ayant à changer d'emploi le moins souvent possible"; "souhaite acquérir une expérience diverse au sein de l'organisation dans les domaines de l'administration, de la gestion de personnel et des finances qui me servira lors de mon retour dans mon pays d'origine")

2. Enoncez les objectifs de carrière à court terme (réalisables d'ici deux à cinq ans) et à long terme (réalisables d'ici cinq à dix ans) dont la réalisation permettrait le mieux de favoriser vos aspirations professionnelles ou d'y satisfaire. (Il peut s'agir d'un poste ou d'un type de poste déterminé.) Tenez compte des exigences que suppose la réalisation de chaque objectif : connaissances, qualifications, aptitudes, mobilité, état de santé et expérience.

3. Examinez avec votre supérieur hiérarchique si votre évaluation aux exigences de chacun des objectifs énoncés à la rubrique précédente est réaliste et si votre estimation de votre aptitude à y satisfaire ou non est correcte et apportez les modifications nécessaires. Demandez à votre supérieur hiérarchique d'apposer son paraphe dans les cas où il/elle confirme votre évaluation.

4. Indiquez toute activité de formation ou de perfectionnement ou toute autre mesure entreprise en vue de réaliser vos plans de carrière depuis la dernière notation.

5. Indiquez si les mesures entreprises se sont soldées par une réussite ou par un échec. (Indiquez s'il s'agit d'une réussite ou d'un échec total ou partiel et donnez les raisons.)

6. Plans de carrière indicatifs

Proposez l'ordre de priorité et le calendrier des mesures dont l'adoption vous aiderait à atteindre vos objectifs de carrière. (Par exemple formation en cours d'emploi, cours, travaux de perfectionnement, etc. Attribuez une lettre à chaque mesure envisagée.)

7. Intégration des plans de carrière

Les plans que vous avez proposés à la rubrique précédente ont un caractère indicatif. L'organisation doit les intégrer à ses propres plans de perfectionnement de l'ensemble de son personnel. Compte tenu de ce facteur, discutez de vos plans avec votre supérieur hiérarchique (ou le spécialiste de l'organisation des carrières) et déterminer en accord avec lui vos plans de carrière ainsi que le responsable de leur exécution.

MESURE	CALENDRIER		PRINCIPAL RESPONSABLE			MESURE	CALENDRIFR		PRINCIPAL RESPONSABLE		
Indiquez la lettre correspondante attribuée dans la rubrique ci-dessus	De	A	Moi-même	L'organisation	Responsabilité partagée	Indiquez la lettre correspondante attribuée dans la rubrique ci-dessus	De	A	Moi-même	L'organisation	Responsabilité partagée

PARTIE IV

1. Signature du supérieur hiérarchique immédiat (responsable des notes ou observations indiquées aux points 2, 5, 6 et 7 de la partie I, à la partie II et au point 7 de la partie III).

Date _____ Nom et titre _____ Signature _____

2. Examen par le fonctionnaire (les observations éventuelles doivent être paraphées par le supérieur hiérarchique immédiat).

J'ai examiné avec mon supérieur hiérarchique la présente notation et :

☐ je n'ai pas d'observation à ajouter ☐ je souhaite ajouter les observations suivantes :

Date _____ Signature _____ Paraphe du supérieur hiérarchique immédiat (le cas échéant) _____

3. Examen par le supérieur hiérarchique du niveau supérieur (les observations éventuelles doivent être paraphées par le supérieur hiérarchique immédiat et par le fonctionnaire).

Date _____ Nom et titre _____ Signature _____ Paraphe du supérieur hiérarchique immédiat _____ Paraphe fonctionnaire _____

A N N E X E 2

POLITIQUE GENERALE ET ADMINISTRATION DU PERSONNEL

Vues du personnel de l'UIT

Dans le Document N° 5819 (CA37) intitulé "pour une politique cohérente du personnel à l'UIT (Vues du personnel de l'UIT)" et soumis au Conseil d'administration en avril 1982, le Conseil du personnel a tenté de montrer que l'introduction d'une politique plus moderne du personnel à l'UIT peut conduire à de sensibles améliorations de la productivité et à d'appréciables économies. Il a suggéré dans le même document un certain nombre de réformes couvrant tous les aspects de la politique du personnel. Il a souligné que le sous-système du personnel doit être considéré comme un tout et que l'introduction de l'organisation des carrières, de programmes de formation en cours d'emploi, d'une plus grande sécurité d'emploi et d'une participation du personnel à l'administration doit être traitée comme faisant partie intégrante d'un seul et même "bloc" de réformes.

Dans l'ensemble, le Conseil du personnel souscrit aux idées exprimées dans le Document N° 5774 (CA37), "Politique générale et administration du personnel à l'UIT" présenté au Conseil d'administration en avril 1982; ces idées sont dans une large mesure inspirées des recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). En ce qui concerne la Partie IV de ce document, "Résumé des questions nécessitant des décisions", nous voudrions faire connaître les commentaires et les suggestions qui suivent.

1. "reconfirmer la Résolution N° 6 de la Conférence de plénipotentiaires de 1973"

Le Conseil du personnel est convaincu que la sécurité d'emploi est une condition fondamentale de l'impartialité et de l'intégrité des fonctionnaires internationaux, tout comme de la création d'un milieu qui les incite à servir les objectifs à long terme de l'organisation et à coopérer de façon loyale et efficace avec leurs collègues. De plus, les capacités particulières requises dans une organisation internationale telle que l'UIT (parfaite connaissance de l'élaboration des règlements internationaux, des recommandations, des textes des CCI, du développement mondial des télécommunications, etc.) sont longues à acquérir et représentent des investissements considérables tant pour l'organisation que pour le fonctionnaire concerné. Nous estimons fort exagéré le risque - souvent mentionné - de désuétude du bagage technique, puisque l'UIT s'occupe plus de réglementation que d'activités opérationnelles et que les connaissances techniques peuvent toujours être rafraîchies par le truchement de programmes bien conçus d'organisation de carrière et de formation en cours d'emploi.

2. "exprimer d'une manière générale son accord avec les vues de la CFPI sur l'organisation, la planification et l'orientation des carrières..."

Nous considérons que les programmes d'organisation des carrières sont indispensables à la motivation des fonctionnaires et, par conséquent, à l'amélioration de leur productivité. La motivation n'est du reste pas le seul facteur d'amélioration puisque l'application de tels programmes conduirait à affecter les fonctionnaires à des emplois qui répondraient mieux à leurs qualifications, à leurs capacités potentielles et à leurs ambitions, ce qui faciliterait leur adaptation à de nouveaux travaux et à de nouvelles fonctions.

A ce propos, le Conseil du personnel suggère d'envisager, comme moyen pratique de promotion, la réintroduction des "grades liés" (par exemple, G.3/G.4/G.5, G.4/G.5, G.6/G.7/P.2, P.3/P.4/P.5 ou P.4/P.5). Cette notion a à nos yeux une grande valeur. Elle remédierait à la rigidité des nouvelles normes de classement du premier niveau et éviterait le "mouvement ascendant des postes". Dans le Document N° 5819 (CA37), nous avons tenté de montrer que la notion des "grades liés" est non seulement compatible avec les nouvelles normes de classement, mais qu'elle en est en fait l'une des conséquences. En bref, nous reconnaissons que, dans la pratique, le nouveau fonctionnaire est généralement incapable de s'acquitter au début de toutes les tâches spécifiées dans sa description d'emploi, en faisant preuve, devant les travaux complexes, du niveau d'indépendance et de responsabilité souhaitable. Son rendement correspondra donc à un grade inférieur au grade conféré au niveau de compétence final. Toutefois, moyennant des motivations adéquates, une plus longue expérience et, au besoin, une formation en cours d'emploi, il pourra accomplir des travaux de plus en plus complexes, et avec moins de supervision. Si l'on applique le système d'évaluation par points en fonction de facteurs associé aux nouvelles normes de classement, on verra progressivement se modifier le total des points attribués au titulaire de l'emploi; normalement ce total correspondra au bout d'un certain temps au grade immédiatement supérieur; le fonctionnaire sera donc reclassé et le cycle se répétera.

Compte tenu du fait que la durée moyenne de service des fonctionnaires "permanents" de la catégorie professionnelle est à l'UIT de 18 ans ou moins, nous proposons d'envisager (moyennant une évaluation de la performance) une promotion d'un grade au grade immédiatement supérieur tous les 4 à 6 ans. Cela signifie qu'un fonctionnaire recruté, par exemple, au niveau P.3 peut espérer atteindre, avant sa retraite, le niveau P.5 si son comportement professionnel donne satisfaction. Par comparaison avec les administrations nationales, cette perspective de carrière ne paraît pas déraisonnable et facilite l'acceptation du grade P.3 en début de carrière. (Etant donné les maigres perspectives de carrière actuelles, on sait parfaitement qu'il est difficile de trouver des candidats qualifiés à des emplois de grade P.3.)

Nous avons aussi signalé qu'il est presque impossible de faire carrière aussi longtemps qu'une grande proportion des emplois de grade élevé seront pourvus par des fonctionnaires recrutés à l'extérieur. Cette pratique de recrutement bloque les possibilités de promotion qui, sinon, se seraient présentées pour toute la chaîne des subordonnés (ainsi que pour le nouveau fonctionnaire engagé à un grade élevé). C'est pourquoi nous insistons pour que le recrutement externe soit limité au strict minimum dans le cas des grades les plus élevés de la catégorie professionnelle.

3. "étudier la possibilité de modifier la Convention afin de prévoir l'emploi de débutants sans expérience professionnelle..."

L'introduction des grades proposés serait une façon élégante d'améliorer la répartition géographique et de donner satisfaction aux administrations qui entendent assurer à l'UIT la formation de leurs propres fonctionnaires, sans toutefois nuire à l'efficacité de l'organisation. Il faut se demander combien les Membres accepteront de payer à cette fin et si l'on peut recruter aux grades envisagés du personnel suffisamment qualifié.

4. "approuver le développement de la formation en cours d'emploi..."

La formation en cours d'emploi a une extrême importance tant pour les perspectives de carrière que pour le recyclage professionnel des fonctionnaires.

Pour qu'un programme de formation en cours d'emploi soit efficace, il faut néanmoins que trois conditions soient remplies :

a) le système d'évaluation du comportement professionnel et le mécanisme d'organisation des carrières doivent permettre d'identifier les besoins réels de formation,

b) le fonctionnaire intéressé doit disposer du temps nécessaire (au besoin, congé spécial),

c) les ressources nécessaires à la formation doivent être prévues dans le budget.

5. "étudier la possibilité d'accepter plus largement les demandes relatives à la formation de fonctionnaires des administrations nationales..."

Pas d'observations (on se reportera au point 3 ci-dessus).

6. "décider de l'utilisation possible... de la formule d'avis de vacance d'emploi de la CFPI"

Pas d'observations.

7. "se prononcer sur la participation éventuelle de l'UIT aux travaux de normalisation en matière de recrutement..."

Considérant la limitation des perspectives de carrière dans des organisations ayant les dimensions de l'UIT, il importe d'améliorer les possibilités de mouvements latéraux et de mutation des fonctionnaires d'une organisation des Nations Unies à une autre. Ces transferts seront par ailleurs bénéfiques à tout le système des Nations Unies, puisqu'un fonctionnaire ayant acquis une utile expérience dans une organisation qui lui est devenue indifférente, faute de perspectives d'avancement ou de changement d'affectation, peut rendre de plus grands services dans une autre organisation. En conséquence, le Conseil du personnel estime que l'UIT doit continuer à participer à ces travaux et à promouvoir de pareils transferts.

Nous appuyons sans réserve l'idée d'interviews structurées avec les candidats de l'extérieur et répétons encore une fois que nous souhaitons voir fermement établi le principe du recrutement externe minimal aux grades les plus élevés.

8. "reconfirmer la Résolution N° 5 de la Conférence de plénipotentiaires de 1973 relative à la répartition géographique..."

Toute tentative de faire de la répartition géographique un critère de recrutement plus important que le critère de compétence et d'impartialité aurait, selon nous, de profondes et nuisibles répercussions sur l'efficacité de l'organisation. C'est pourquoi nous désirons vivement que la Résolution N° 5 soit reconfirmée.

9. "approuver les décisions et les recommandations de la CFPI concernant le classement des emplois..."

Les normes de classement proposées sont jugées très satisfaisantes et devraient être mises en application dès que possible. A ce sujet, il faudrait tenir compte de la proposition d'introduire la notion de "grades liés" (voir le point 2 ci-dessus).

10. "étudier la possibilité de réviser, ou d'interpréter différemment, le numéro 241 de la Convention afin de déléguer au Secrétaire général le pouvoir de classer les emplois comme le recommande la CFPI..."

La procédure actuelle, selon laquelle le Conseil d'administration joue le rôle d'un Comité de classement des emplois, entraîne des travaux longs et fastidieux et nous paraît totalement inadéquate. C'est pourquoi nous appuyons vivement la proposition de déléguer le pouvoir de classer les emplois au Secrétaire général. Nous estimons que les nouvelles normes de classement des emplois sont assez claires pour prévenir tout abus de pouvoir, à condition que le personnel soit dûment représenté au Comité de classement des emplois et au Comité d'appel.

11. "approuver en principe les objectifs du système de notation du comportement professionnel recommandés par la CFPI..."

Cela est absolument indispensable. Sans un système de notation du comportement professionnel qui réponde aux objectifs recommandés par la CFPI, les programmes d'organisation des carrières et de formation en cours d'emploi risquent de perdre toute efficacité en ce qui concerne l'amélioration de ce comportement. La nouvelle formule de l'UIT, fondée sur les objectifs de la CFPI et mise au point avec la coopération de réprésentants du personnel, est jugée satisfaisante, mais d'autres mesures sont nécessaires à une mise en oeuvre effective.

12. "étudier la possibilité d'intensifier la participation du personnel à la gestion..."

Toute réforme de la politique de personnel court le risque de devenir lettre morte si le personnel ne participe pas à sa mise en oeuvre. A notre avis, la meilleure façon d'éviter ce risque est de prévoir la représentation adéquate du personnel dans tous les organes/comités mixtes personnel/administration.

Le fait qu'il n'y ait qu'un représentant du personnel (c'est-à-dire que le personnel est minoritaire) dans les organes/comités mixtes rend la participation du personnel tout à fait insuffisante et l'empêche de participer de façon constructive à la gestion.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil du personnel propose l'approbation des principes énoncés ci-dessous :

1) le personnel est représenté dans tous les organes traitant de l'administration;

2) le personnel et les administrations sont représentés paritairement dans tous les organes/comités mixtes personnel/administration;

3) chaque organe/comité mixte personnel/administration compte au moins deux représentants de chaque partie;

4) les représentants du personnel disposent du temps et des autres ressources nécessaires à l'accomplissement des tâches pour lesquelles ils ont été élus.

Il est en outre proposé de créer un emploi d'"ombudsman", lequel jouerait le rôle de médiateur entre le personnel et les administrations.

Les délégations désireuses de connaître de plus près les raisons de nos suggestions et les détails de celles-ci sont invitées à consulter le Document N° 5819 (CA37), ainsi que les résolutions adoptées par l'Assemblée générale du personnel de l'UIT.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS 1983
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES

Document N° 54-F
28 juin 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PROGRAMME INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION (PIDC)

Après avoir examiné les rapports :

- d'une série de conférences intergouvernementales réunies sous les auspices de l'UNESCO pour traiter notamment de la coopération en matière d'activités, de besoins et de programmes intéressant le développement de la communication (DEVCOM, Paris, avril 1980) et

- d'une Commission pour l'étude des problèmes de communication (dite Commission MacBride),

la Conférence générale de l'UNESCO (Belgrade, 1980) a institué le Programme international pour le développement de la communication (PIDC). A sa 35ème session, (1980), l'Assemblée générale des Nations Unies a confirmé l'établissement de ce nouveau programme et en insistant notamment sur la nécessité de renforcer la coordination des activités dans le domaine de l'information et de la communication entre l'UNESCO et les autres institutions spécialisées, plus particulièrement l'UIT.

Les activités relevant du PIDC sont dirigées par un Conseil intergouvernemental spécial réunissant 35 Etats Membres. Un directeur spécial a été nommé pour assister ce Conseil. L'UNESCO fournit le secrétariat nécessaire au Conseil pour ses activités.

Consciente du fait que le développement de la communication et en particulier des infrastructures de communication intéresse un grand nombre d'institutions spécialisées et d'organes des Nations Unies, l'Assemblée générale a tout particulièrement insisté sur la nécessité d'une coordination au sein du système des Nations Unies. Le rôle spécial des télécommunications et, en conséquence, celui de l'UIT, ont été particulièrement soulignés.

Au cours de ses 35e et 36e sessions (1980 et 1981), le Conseil d'administration a étudié la question d'un renforcement approprié de la liaison entre l'UIT et l'UNESCO et, compte tenu des indications ci-dessus, il a approuvé un certain nombre de mesures intérimaires.

Au cours de sa 37e session, le Conseil a examiné cette question compte tenu des commentaires et des propositions formulés dans le Document N° 5770 du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a approuvé les crédits nécessaires pour assurer une présence partielle de l'UIT au sein du Secrétariat du PIDC et à l'UNESCO et a prévu des crédits correspondants dans le budget provisoire de l'Union pour 1983 sous réserve d'un nouvel examen par la Conférence de plénipotentiaires.

Conformément aux instructions données par le Conseil à sa 37e session, je transmets ci-dessous à la Conférence de plénipotentiaires le texte du Document N° 5770 tel qu'il a été révisé par le Conseil d'administration en vue d'établir les directives d'une politique appropriée assurant la participation de l'UIT aux activités du PIDC.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

A N N E X E

Rapport du Secrétaire général

PROGRAMME INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION (PIDC)

1. Lors de ses 35e et 36e sessions, le Conseil d'administration a examiné :

a) le rapport donnant les résultats de la Conférence intergouvernementale réunie sous les auspices de l'UNESCO pour traiter de la coopération en matière d'activités, de besoins et de programmes intéressant le développement de la communication (DEVCOM, Paris, avril 1980), ainsi que les résultats de certaines conférences régionales apparentées qui ont traité des politiques à suivre et de la coopération en matière de communication;

b) les décisions prises ultérieurement par la Conférence générale de l'UNESCO (Belgrade, septembre-octobre 1980) et par l'Assemblée générale des Nations Unies (Commission politique spéciale) (décembre 1980).

Récapitulation

2. Le Conseil d'administration a approuvé d'une manière générale les dispositions que l'UIT a prises pour contribuer aux travaux qui ont conduit les gouvernements :

a) à créer un nouveau Programme international spécialement consacré au développement de la communication (PIDC), qui s'attachera tout spécialement aux infrastructures de communication;

b) à créer un Conseil intergouvernemental de 35 Etats Membres chargé d'orienter et de stimuler le développement des infrastructures de communication ainsi que de rechercher des fonds supplémentaires et de prendre des initiatives pour conseiller les pays et recommander des techniques appropriées aux projets de développement;

c) à reconnaître que, vu l'importance des télécommunications, il est indispensable que l'UIT collabore avec le nouveau Programme international pour le développement de la communication et notamment avec le nouveau Conseil intergouvernemental sur un pied d'égalité, à titre de complémentarité et moyennant coordination des actions à entreprendre. L'importance du rôle que l'UIT sera appelée à jouer pour que ce nouvel organisme international, créé par les gouvernements, puisse atteindre comme il convient les objectifs qui lui sont fixés, n'est donc plus à démontrer.

3. Il convient de noter que le PIDC aura son propre secrétariat spécial, à la tête duquel sera placé un directeur responsable du Programme, rattaché à l'UNESCO.

4. A sa 35e session, le Conseil d'administration (Document N° 5494/CA35) a reconnu que la collaboration de l'UIT aux travaux du nouveau Programme entrait dans les responsabilités institutionnelles de l'UIT en sa qualité d'institution spécialisée chargée des télécommunications au sein du Système des Nations Unies.

5. A sa 36e session, le Conseil d'administration a abordé l'examen d'une proposition d'engagement d'un expert en télécommunication pour assurer les activités prévues au titre du nouveau Programme (Document N° 5688/CA36); cet expert participerait aux travaux du nouveau Secrétariat et assurerait la liaison entre l'UIT et ce Secrétariat. Les questions pratiques d'exploitation pourront également, selon la nature des projets, nécessiter une liaison avec le secteur des communications de l'UNESCO.

6. Aucune décision n'a été prise alors quant à la proposition du Secrétaire général d'affecter à plein temps un fonctionnaire au siège de l'UNESCO à Paris.

Mesures ultérieures

7. Compte tenu des débats qui ont eu lieu au Conseil d'administration, des dispositions ont été prises pour qu'un fonctionnaire du Département des relations extérieures (Chef de la Division des relations entre les Membres) se rende à plusieurs reprises, à temps partiel, au siège de l'UNESCO.

8. L'UIT a participé activement aux travaux exécutés dans le cadre du Programme international et notamment à l'établissement de questionnaires appropriés. Elle a également dû fournir des renseignements et donner des avis quant à l'étendue de ses responsabilités et de son rôle dans les domaines d'activité qui ont trait aux télécommunications et plus particulièrement dans les secteurs qui relèvent de plein droit des tâches courantes de l'UNESCO mais n'en comportent pas moins des éléments "télécommunication."

9. Lors de sa deuxième session, tenue récemment à Acapulco (janvier 1982), le Conseil intergouvernemental a apprécié la participation active de l'UIT à ses débats qui ont porté non seulement sur les communications avec les masses, mais encore sur les télécommunications en général, dans la mesure où elles sont indispensables pour assurer les besoins en communications des divers usagers publics et notamment des agences de presse, des services d'enseignement, des services de santé, de l'agriculture et autres domaines de développement. Le Conseil intergouvernemental a abordé l'examen de divers projets d'un montant de quelque 80 millions de dollars qui, pour la plupart, comportent des éléments relevant des télécommunications.

10. De fait, le Conseil intergouvernemental a approuvé un certain nombre de projets nationaux, régionaux et internationaux dont la plupart touchent, de près ou de loin, au secteur des télécommunications.

11. Il est ressorti clairement des débats du Conseil intergouvernemental que, pour faciliter sa tâche, une collaboration conjointe et encore plus soutenue de l'UIT et de l'UNESCO lui est indispensable. Parmi les projets retenus par le PIDC figurent :

a) une assistance et un appui direct sous forme d'infrastructure aux agences de presse régionales;

b) l'approbation d'études au titre de plusieurs projets nationaux, afin d'inventorier les besoins en radiodiffusion, en télévision ainsi qu'en réseaux nationaux et internationaux de télécommunication;

c) l'approbation de la poursuite des études que mène l'UIT sur les sujets suivants : importance de ces activités pour le développement économique et social, et la valeur que représentent pour les zones rurales les investissements dans le domaine des télécommunications. Ces études, pour lesquelles l'UIT a reçu des subventions, permettront de présenter, au cours du premier semestre 1982, un rapport sur quelques études de cas.

Il n'en reste pas moins qu'un effort plus poussé s'impose.

12. Pour certains nouveaux projets du PIDC, les études devront être faites en liaison avec INTELSAT, INTERSPOUTNIK et avec des organismes régionaux de télécommunications spatiales, quant à la possibilité de faciliter la diffusion de nouvelles recueillies en de nombreux points. Cette initiative vise à répondre au désir exprimé par certains organismes régionaux de radiodiffusion et de télévision d'avoir de meilleures possibilités de présenter des émissions d'informations à caractère régional, moyennant une dépense minimum pour les pays qui participeraient à de tels accords d'échange d'informations.

13. Un point important se dégage des considérations précédentes, à savoir que le Conseil intergouvernemental cherche des solutions concrètes qui lui permettront d'atteindre les 14 objectifs qui ont été fixés au PIDC dans la section 3 de la Recommandation de la Conférence intergouvernementale pour le développement de la communication et, plus tard, par la Conférence générale de l'UNESCO (voir Annexe 1).

14. Tous ces objectifs sont étroitement liés entre eux et les solutions dépendront de l'interprétation qu'en donnera le Conseil intergouvernemental. Les plus importants sont les suivants :

a) définir et étudier les besoins et les priorités pour développer la communication;

b) contribuer à l'élaboration de projets concrets;

c) étudier les moyens existants au niveau national et international et trouver les fonds et autres moyens nécessaires pour appuyer des projets ou des groupes de projets visant à développer la communication;

d) favoriser la coopération et la coordination, notamment à l'échelon régional et international.

Pour atteindre ces objectifs, il faut qu'il existe une coopération étroite entre les Secrétariats de l'UNESCO et de l'UIT. Ceux-ci devront s'attacher avant tout à donner des avis lors de l'examen des options techniques et des problèmes d'exploitation déterminant le choix des infrastructures de communication appropriées pour une application donnée, et ce sans perdre de vue que les priorités et les applications possibles différeront sensiblement d'un pays à l'autre.

15. Outre la création d'un bureau des gouvernements Membres qui pourra guider et conseiller le Secrétariat, le Conseil intergouvernemental a également conféré certaines responsabilités en matière d'approbation des projets :

- au Président du Conseil intergouvernemental et

- au Secrétariat du PIDC, dont le Directeur sera nommé sous peu.

16. Pour que les objectifs du Programme puissent être atteints, l'UIT devra maintenir une liaison permanente avec les divers services de l'UNESCO. A cet égard, les débats de la deuxième session du Conseil intergouvernemental, tenue en janvier 1982, ont fait ressortir le souci d'efficacité des gouvernements pour les procédures suivantes : présentation des documents, évaluation des projets , coordination de la présentation de mémoires et de recommandations relatifs aux divers travaux à entreprendre au titre du Programme.

17. Le Conseil intergouvernemental a néanmoins confié l'examen des projets aux Secrétariats, qui en feront une évaluation technique, sous réserve bien entendu de consultations avec le Président et le bureau qui est un groupe itinérant, représentatif des Etats Membres du Conseil intergouvernemental, installé à Paris.

18. Il ne fait donc aucun doute que les Secrétariats devront travailler en commun et que ce travail, qui sera considérable, ne pourra être assuré efficacement que si au moins un fonctionnaire est détaché auprès de l'UNESCO; à cela s'ajoutera une activité consultative spécifique de soutien qui pourra être nécessaire au siège de l'Union pour traiter tel ou tel problème particulier. Il importe donc de détacher auprès de l'UNESCO un fonctionnaire du Département des relations extérieures de l'UIT qui sera chargé d'assurer la liaison permanente entre les deux organisations, pour permettre à l'UIT de faire face aux nouvelles responsabilités qui l'attendent.

19. Depuis la 35e session du Conseil d'administration, il y a eu un grand effort d'approfondissement des objectifs du PIDC, touchant à l'ensemble de l'infrastructure de télécommunication nécessaire à la satisfaction des besoins du grand public, et pas seulement aux fonctions traditionnelles de l'UNESCO qui intéressent la communication avec les masses, la presse écrite, la radiodiffusion et la télévision.

20. L'ampleur de la tâche, qui apparaît maintenant beaucoup plus importante qu'elle ne le semblait au cours des deux dernières années, doit être reconnue.

Conclusions

21. Le Directeur général de l'UNESCO, conformément aux règlements de cette organisation, fait actuellement le nécessaire pour recruter le Directeur du nouveau Secrétariat du PIDC (D.1). On estime que la contribution de l'Union nécessite maintenant le détachement d'un fonctionnaire P.5 à plein temps qui travaillera avec les services de l'UNESCO.

22. Il est maintenant évident que le PIDC s'occupera de questions ayant trait aux techniques des matériels de communication, au choix de projets impliquant une planification des systèmes, ainsi qu'à d'autres problèmes qui seraient normalement traités par l'UIT si le Programme international de développement de la communication n'existait pas.

23. Il convient donc de souligner l'importance d'une collaboration pleine et entière avec le nouveau Conseil intergouvernemental, le Secrétariat du PIDC et le Secrétariat de l'UNESCO, pour préparer en commun les travaux du PIDC, participer à ces travaux et, le cas échéant, prendre part à l'exécution des décisions. Cette collaboration ne s'étendra pas seulement au nouveau Conseil et éventuellement à son bureau, au Président, au Secrétariat de l'UNESCO, et à l'UIT, mais également aux autres organisations internationales intéressées et notamment celles qui comptent sur l'UIT pour traiter les questions de télécommunication.

24. Compte tenu de l'évolution des besoins du Secrétariat commun, il faudrait prévoir l'engagement d'un fonctionnaire à plein temps à partir du 1er janvier 1983 au plus tard.

Recommandation

25. Le Conseil d'administration est invité à approuver, à sa 37e session, l'engagement d'un fonctionnaire qualifié qui serait détaché auprès de l'UNESCO pendant une période de deux années. On réexaminera alors la nécessité de le reconduire dans ses fonctions compte tenu de l'expérience acquise, du volume des activités et de l'orientation que le Programme international de développement de la communication aura prise.

26. Les dispositions financières voulues ont été incluses dans le budget. L'approbation de cette proposition par le Conseil permettrait de préparer le recrutement conformément aux procédures normales de l'UIT.

M. MILI

Secrétaire général

Annexe 1 : Objectifs du Programme (pages 22 et 23 du Document N° 5494/CA35)

Annexe 2 : Pour plus de commodité, le Document N° 5625/CA36 est joint en annexe. Ce document donne une vue d'ensemble des résultats des Conférences intergouvernementales, de la Conférence générale de l'UNESCO et de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Annexe 1

(Document N° 5494, pages 22 et 23)

PROGRAMME INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS - OBJECTIFS DU PROGRAMME

Recommande que ce Programme devrait avoir pour principaux objectifs :

i) d'aider les pays en développement, sur leur demande, à élaborer et mettre en oeuvre leurs plans de développement de l'information et de la communication, ainsi qu'à identifier les besoins et domaines prioritaires;

ii) de promouvoir dans les pays en développement, en tenant compte de leurs politiques de la communication et de leurs plans de développement, la création ou le renforcement des infrastructures nécessaires aux différents secteurs de la communication afin d'accroître en particulier la contribution des moyens de communication à un développement économique, social et culturel endogène et de favoriser l'amélioration de l'échange international d'information;

iii) de procéder à l'analyse des besoins et des ressources d'ordre technique et financier en matière d'information et de communication au niveau national et international;

iv) d'assurer une consultation réciproque et une meilleure coordination entre les parties intéressées au développement de la communication et aux divers programmes de coopération qui s'y rapportent;

v) d'étudier toutes les possibilités existantes, qu'elles soient publiques ou privées, afin d'obtenir les fonds et autres ressources nécessaires pour soutenir les projets ou groupes de projets relatifs au développement des communications;

vi) de mettre en rapport les projets proposés et les sources d'aide financière ou autre dont il aura pu s'assurer le concours ou qu'il aura identifiées;

vii) d'encourager la contribution de toute source de financement à ces projets, conformément aux plans et aux intérêts communs qui pourraient se manifester;

viii) de renforcer la coopération et les activités de coordination entre l'UNESCO et les autres institutions spécialisées, notamment l'Union internationale des télécommunications (UIT)

ix) d'accorder sans tarder une attention particulière à la promotion d'arrangements institutionnels régionaux viables qui devraient aider le Programme à poursuivre les objectifs susmentionnés, grâce à une coopération régionale intégrée dans le domaine du développement de la communication; à cet égard, les institutions régionales de communication établies avec l'aide de l'UNESCO devraient être encouragées à jouer un rôle important dans la planification et l'exécution de projets régionaux dans le cadre du Programme;

x) de fournir des services consultatifs aux pays en développement dans le domaine du développement de la communication en vue de parvenir à un emploi optimum des ressources disponibles;

xi) de prendre des initiatives afin de sensibiliser toutes les parties intéressées (qu'il s'agisse des pays en développement ou développés, des organisations internationales et institutions du Système des Nations Unies, des organisations non gouvernementales aussi bien que des autres organismes publics ou privés s'occupant de ces questions) à l'importance du rôle que joue la communication dans le processus de développement, ce qui contribuera à la mobilisation des ressources techniques et financières nécessaires pour poursuivre les objectifs du Programme;

Invite le Directeur général de l'UNESCO, en conformité avec la résolution 4/9.4/2 adoptée par la Conférence générale à sa vingtième session, à soumettre à l'approbation de la Conférence générale, à sa prochaine session, un projet tendant à créer dans le cadre de l'UNESCO un Programme international pour le développement de la communication,

xii) d'encourager une coopération, une coordination et une concentration maximales des efforts de tous ceux qui s'intéressent au développement national ou international des communications;

xiii) d'encourager, notamment entre pays en développement, la conclusion d'accords concernant l'échange d'informations, de programmes et de données d'expérience, la coopération et la coproduction entre organismes de radiodiffusion et de télévision, agences de presse et associations de journalistes;

xiv) d'effectuer des études fondées sur l'expérience acquise dans le domaine de la coopération internationale en matière de développement de l'information et de la communication, notamment entre pays en développement et pays développés.

Annexe 2

Document N° 5625-F
(CA36-44)
19 mars 1981
Original anglais

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

36e SESSION — GENÈVE — JUIN 1981

SEANCE PLENIERE
(17-1)

Rapport du Secrétaire général

1 Objet

PROGRAMME INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION

	Ref Doc
2 Mobiles et précédents, références juridiques Examen à l'échelon intergouvernemental dans le cadre du système des Nations Unies Assemblée générale des Nations Unies, UNESCO, conférences intergouvernementales sur la "Coopération en matière d'activités, de besoins et de programmes intéressant le développement de la communication".	5494/CA35
Etablissement d'un nouveau Programme international pour le développement de la communication.	5561/CA36
3 Instances, organes ou services concernés Conseil d'administration Tous les organismes permanents	
4 Solutions possibles et leurs implications (personnel, finances, organisation) Participation aux travaux du nouveau Conseil intergouvernemental et du Secrétariat mixte en vue de la coordination, de la participation aux études et de l'orientation des travaux relatifs aux aspects du Programme international intéressant les télécommunications Engagement d'un expert qualifié en planification des télécommunications pour collaborer avec le Secrétariat (coût annuel 132.000 francs suisses - 100.000 francs suisses en 1982).	
5 Proposition, recommandation Approbation par le Conseil d'administration des dispositions prises par l'UIT depuis la 35e session en ce qui concerne les consultations intergouvernementale et interorganisations. Engagement au Secrétariat mixte d'un expert qualifié en planification de télécommunications et augmentation des crédits budgétaires qui passeraient de 20 000 francs suisses actuellement à 100.000 francs suisses pour 1982.	

M MILI

Secrétaire général

Pour des raisons de coût ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux car il n'y aura que fort peu d'exemplaires supplémentaires disponibles

PROGRAMME INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS

1. Lors de sa 35e session, le Conseil d'administration a examiné le rapport donnant les résultats de la Conférence intergouvernementale convoquée sous les auspices de l'UNESCO pour traiter de la "Coopération en matière d'activités, de besoins et de programmes intéressant le développement de la communication" (Paris, avril 1980), ainsi que ceux de certaines Conférences régionales sur les politiques en matière de communication. Les débats de l'Assemblée générale des Nations Unies et l'établissement des principes d'un nouvel ordre international de l'information et de la communication ont présenté un intérêt particulier dans ce domaine (voir le rapport du Secrétaire général dans le Document N° 5494 et le compte rendu de la dixième séance plénière de la 35e session dans le Document N° 5561 du Conseil d'administration).

Récapitulation

2. D'une manière générale, le Conseil :

a) a approuvé les dispositions qui ont été prises pour contribuer aux travaux de ces Conférences ainsi qu'au rapport de l'UNESCO à l'Assemblée générale des Nations Unies;

b) a reconnu qu'il est nécessaire que l'UIT participe aux travaux du programme d'action proposé, c'est-à-dire au nouveau Programme international pour le développement de la communication, dans lequel il est mis l'accent sur les infrastructures de communication, sous réserve des considérations finales de la Conférence générale de l'UNESCO (Belgrade, septembre/octobre 1980) et de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le Conseil a aussi inscrit (au budget de 1981) un premier crédit de 20 000 fr.s. pour financer la participation à des études, à des missions ou à des préparations relatives au projet de Conseil intergouvernemental de 36 Etats Membres (voir le paragraphe 5, page 5 du Document N° 5494).

Dispositions subséquentes

3. De nombreux développements sont intervenus depuis la 35e session, à savoir :

a) des consultations interorganisations avec l'UNESCO en août 1980, afin de préparer la Conférence générale de l'UNESCO de septembre/octobre 1980;

b) la réception du rapport de la Commission internationale, établie par l'UNESCO, pour l'étude des problèmes de communication (rapport de la Commission MacBride);

c) la Conférence régionale intergouvernementale sur les politiques en matière de communication en Afrique, qui s'est tenue à Yaoundé du 22 au 31 juillet 1980;

d) la Conférence générale de l'UNESCO, qui a eu lieu à Belgrade en septembre/octobre 1980;

e) les considérations émises par la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies en novembre 1980.

4. Tous les résultats des conférences et des réunions précitées influeront notablement sur les relations avec les Etats Membres et entre ces Etats, ainsi que sur les priorités à accorder au transfert de l'information et aux infrastructures des communications et sur les progrès dans l'établissement des infrastructures pour les télécommunications. Ils influeront aussi sur les travaux de l'Union, qui devra réagir d'une manière positive et pratique aux obligations découlant du nouveau Programme international pour le développement de la communication.

Consultations interorganisations

5. Comme l'UPU, l'OMCI et certains organes du Secrétariat des Nations Unies, l'UIT a participé aux consultations entreprises par le Secrétariat de l'UNESCO en août 1980. Bien que préliminaires, ces consultations ont permis de présenter les grandes lignes du projet de participation de l'UIT à tout nouveau programme, ainsi que la réponse du Conseil d'administration au désir formulé par la Conférence intergouvernementale (Paris, avril 1980) de renforcer la coopération et la coordination entre l'UNESCO et les autres Institutions, notamment l'UIT. En résumé, la participation de l'UIT aux travaux du nouveau Conseil intergouvernemental (composé de 36 Etats Membres) et au nouveau Programme (d'action) international devra être assurée dans les conditions suivantes :

a) sur un pied d'égalité avec les autres Institutions spécialisées (quelle que soit l'Institution de la famille des Nations Unies qui sera chargée d'organiser le Secrétariat du nouveau Conseil intergouvernemental) et dans le cadre du Programme d'action associé;

b) à titre de complémentarité et

c) moyennant une coordination;

compte tenu du mandat de chacune des Institutions spécialisées et de l'importance des télécommunications (de divers types) dans les "processus de distribution", ainsi que de l'évolution rapide des progrès techniques et de ses conséquences sur les coûts, qui accroîtront le rôle des télécommunications dans le transfert de l'information et les communications. Un point de vue analogue a été présenté par l'UPU.

6. Les commentaires de l'UIT ont été, en conséquence, inclus dans le rapport du Directeur général à la Conférence générale (Document N° 21 C/86 de la Conférence générale de l'UNESCO, dont l'extrait "Coopération avec d'autres instances" fait l'objet de l'Annexe 1 au présent document du Conseil d'administration).

Commission MacBride

7. Le rapport de la Commission MacBride a été reçu et examiné au siège de l'Union.

8. Ce rapport a dû être, du moins initialement, examiné par les gouvernements Membres et notamment avant la Conférence générale de l'UNESCO.

9. Néanmoins, nous estimons qu'il importe d'attirer l'attention des administrations Membres sur la nécessité de se concerter, dans le cadre des travaux préparatoires pour la Conférence générale de l'UNESCO, avec les autorités compétentes de leur pays au sujet de divers points, notamment en ce qui concerne :

a) les mesures déjà prises par le Conseil d'administration de l'UIT au sujet du projet de Programme intergouvernemental pour l'amélioration des infrastructures des communications (ce programme fait partie des Recommandations de la Commission MacBride), à propos duquel la Conférence intergouvernementale de Paris est déjà parvenue à un accord;

b) la nécessité de reconnaître que, si le rapport MacBride contient diverses interprétations de la portée des définitions des termes "communication et information", le terme "télécommunication" est clairement défini dans la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973).

On trouvera une référence à cet égard dans la Lettre-circulaire N° 370 adressée à tous les Membres de l'Union le 27 août 1980. Des exemplaires supplémentaires seront disponibles lors de la réunion du Conseil.

10. La Conférence générale de l'UNESCO a examiné le rapport MacBride et invité les Etats Membres à en étudier les divers éléments. Le Directeur général de l'UNESCO a été chargé d'assurer une diffusion aussi large que possible de ce rapport.

11. La Résolution pertinente sera portée séparément à l'attention du Conseil d'administration.

Conférence régionale intergouvernementale (Yaoundé)

12. Comme pour les autres Conférences régionales, on a examiné le problème et notamment l'infrastructure et les différentes considérations de politique, compte tenu des perspectives régionales.

13. La Conférence a proposé un certain nombre de Recommandations qui ont été présentées à la Conférence de Belgrade.

14. D'autres Résolutions traitent de questions de communication spécifiques et invitent l'UNESCO, l'UIT et les organisations régionales s'occupant des télécommunications, de la radiodiffusion et de la télévision en Afrique, à entreprendre une action concertée. Ces Résolutions seront portées séparément à l'attention du Conseil d'administration.

Conférence générale de l'UNESCO (Belgrade)

Adoption d'un nouveau Programme international pour le développement de la communication

15. A la suite de l'approbation générale du Document N° 5494 par le Conseil d'administration, de la poursuite des consultations antérieures avec le Secrétariat de l'UNESCO et de notre examen du rapport MacBride, l'UIT a été représentée à la Conférence de l'UNESCO. Nous avons participé aux travaux du Comité chargé des questions de communication et de culture. On trouvera dans l'Annexe 2 ci-jointe un exemplaire de la déclaration de l'UIT, qui a servi de base aux discussions sur les intérêts mutuels de l'UIT et de l'UNESCO avec de nombreuses délégations. La participation de l'UIT a contribué à préciser les intérêts de divers organismes du système des Nations Unies.

16. La Conférence générale de l'UNESCO a décidé, par consensus, que le nouveau Programme intergouvernemental devra rester dans le cadre institutionnel de l'UNESCO et non dans une institution multilatérale du système des Nations Unies. Cependant, la Conférence a insisté sur la nécessité d'établir une collaboration étroite avec d'autres organismes et institutions intéressés. La Résolution 4/21 (Annexe 3), qui comprend la Recommandation de la Conférence de Paris, a été adoptée. La Conférence générale de l'UNESCO a :

- établi le nouveau Programme international pour le développement de la communication;

- institué le nouveau Conseil intergouvernemental et élu ses 36 Etats Membres, chargé de coordonner et d'orienter le nouveau programme, de gérer les fonds supplémentaires, etc.;

- établi un petit secrétariat dont le directeur sera chargé de répondre aux besoins du nouveau Conseil intergouvernemental;

- invité le Directeur général de l'UNESCO à prendre les dispositions nécessaires pour mobiliser les fonds nécessaires au programme d'action;

- invité le Directeur général de l'UNESCO à prendre les mesures nécessaires pour organiser les consultations interorganisations et assurer la coordination.

La Résolution 4/21 est reproduite dans l'Annexe 3.

17. La Conférence a aussi adopté les statuts régissant l'établissement et la direction du nouveau programme (Annexe 4). A cet égard, il convient de noter que le nouveau Conseil intergouvernemental a prévu la constitution de sous-groupes et la participation des Institutions aux travaux et aux réunions du Conseil ainsi qu'à son programme.

Assemblée générale des Nations Unies

18. La 35e session de l'Assemblée générale (Commission politique spéciale), a consacré de nombreux travaux aux "Questions relatives à l'information", y compris aux résultats des conférences précédentes et à d'autres considérations propres à l'UIT. L'UIT était représentée à ces réunions. On trouvera ci-joint (Annexe 5) notre contribution au débat principal.

19. En ce qui concerne les initiatives prises par les Gouvernements dans le cadre de l'UNESCO, l'Assemblée générale a, notamment :

a) réaffirmé le rôle de premier plan qui incombe à l'Assemblée générale pour élaborer, coordonner et harmoniser les politiques et les activités des Nations Unies dans le domaine de l'information;

b) approuvé l'établissement du nouveau Programme international pour le développement de la communication et les dispositions connexes dans le cadre de l'UNESCO, y compris la nomination de 36 Etats Membres au Conseil intergouvernemental;

c) pris conscience de la complémentarité des différentes activités de plusieurs institutions spécialisées et organismes du système des Nations Unies en ce qui concerne les communications et l'information.

d) rappelé la nécessité de renforcer la coordination des activités de l'UNESCO avec d'autres institutions spécialisées et en particulier avec l'UIT dans le domaine de l'information et de la communication;

e) réaffirmé la nécessité absolue, au niveau du fonctionnement, d'établir une coopération et une coordination entre l'UNESCO et les autres organisations du système des Nations Unies;

f) invité les Etats Membres à renforcer leurs moyens de communication;

g) invité le Secrétaire général des Nations Unies à apporter sa coopération et son appui total au nouveau programme et à rechercher et promouvoir la coopération interorganisations ainsi que la participation des organisations aux activités du programme et à son Conseil intergouvernemental. (Cette disposition doit être envisagée dans le cadre du Comité administratif de coordination du système des Nations Unies, en vertu duquel le Secrétaire général et le CAC sont chargés d'assurer les mécanismes de coordination.)

La Résolution pertinente de l'Assemblée générale des Nations Unies "Questions relatives à l'information" fait l'objet de l'Annexe VI ci-après.

20. Les Nations Unies et l'UNESCO ont donc, à présent, pris toutes les dispositions juridiques pour l'établissement du nouveau programme et les arrangements institutionnels correspondants.

Financement et démarrage des activités

21. Aucune initiative particulière n'a été lancée afin de mobiliser des fonds pour le nouveau programme.

22. Toutefois, la Conférence générale de l'UNESCO a attribué une somme de 1,75 millions de dollars pour financer le démarrage des activités du nouveau programme ainsi que du nouveau Conseil dont la première séance de travail doit avoir lieu en juin 1981. On sait que d'autres fonds bilatéraux ont été affectés au développement et à l'exécution du projet, c'est-à-dire sur le terrain. Bien que les formalités ne soient pas encore achevées, des dispositions relatives au Secrétariat international ont été prévues par l'UNESCO et on s'attend :

a) qu'un Secrétariat spécial réponde aux besoins du Conseil en ce qui concerne l'orientation de sa politique, la direction du programme, la planification et la définition des priorités et des politiques générales en matière de gestion du projet et la répartition des tâches entre les diverses instances d'exécution;

b) que les agences ou organes d'exploitation existants (c'est-à-dire les groupes opérationnels de l'UNESCO, de l'UIT, de l'UPU et de l'OMCI) seront vraisemblablement chargés de l'exécution du projet. Ce principe est le même que celui qui régit d'autres programmes conçus dans le cadre de l'UNESCO et qui font intervenir d'autres institutions.

23. Comme les télécommunications représenteront sans doute une partie importante des études, les travaux entrepris au titre du programme nécessiteront une étroite collaboration et une coordination entre l'UIT et la direction du nouveau programme, c'est-à-dire entre :

a) le Conseil d'administration et le nouveau Conseil intergouvernemental;

b) le siège de l'UIT et le nouveau Secrétariat.

24. Il va de soi également que l'UIT doit répondre de façon pratique aux voeux d'étroite collaboration qui ont été maintenant exprimés par les gouvernements dans des conférences spéciales (mondiales et régionales), relatives aux questions de politique des communications, à savoir la Conférence générale de l'UNESCO et plus récemment, l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette collaboration permettrait également d'assurer la coordination, à titre officieux, des apports relatifs aux télécommunications, lesquels doivent permettre d'obtenir des résultats coordonnés dans ce domaine dans les pays en développement concernés et plus particulièrement, lors des premières phases d'application du programme.

25. La 35e session du Conseil d'administration a approuvé cette collaboration au titre d'une responsabilité institutionnelle; dans l'attente d'autres informations et décisions concernant le programme de l'UNESCO, elle a affecté, au titre du budget ordinaire, une somme de 20.000 francs suisses à cette participation.

26. On estime, compte tenu de l'évolution future et des intérêts de l'Union, qu'une participation à un Secrétariat mixte avec le Secrétariat du nouveau Conseil intergouvernemental est le seul moyen pour l'Union d'apporter une contribution réelle et efficace à la réalisation de ce programme et de servir au mieux les intérêts des télécommunications. Il faudra, pour cela, prévoir une augmentation des crédits qui permettra :

- d'engager un expert qualifié en planification des télécommunications (de préférence dans le domaine des radiocommunications) et ayant si possible une grande expérience des programmes de gestion ou d'exploitation;

- d'affecter à plein temps cet expert au Secrétariat du programme.

A cet égard, on estime que le traitement minimal de l'expert devra correspondre au niveau P.5. Il exercera normalement ses fonctions au siège de l'UNESCO. Les dépenses à engager, si le Conseil d'administration donne son accord, s'élèveraient à environ 132.000 francs suisses par an. Les services administratifs et de secrétariat seraient assurés par le Secrétariat du programme et par l'UNESCO.

27. Pour 1982 et pour faire en sorte que l'expert en planification soit effectivement en activité, de préférence avant la deuxième réunion annuelle du Conseil, il est suggéré que les crédits soient prévus pour une entrée en fonctions le 1er mai 1982. Cela implique que les crédits budgétaires actuels passent de 20.000 à 100.000 francs suisses (y compris les frais d'installation) pour 1982.

28. Le Conseil d'administration est invité à envisager des modalités appropriées de participation au nouveau programme intergouvernemental pour le développement des communications et à donner le cas échéant, d'autres directives à ce sujet. Si le Conseil d'administration le décide, une description d'emploi appropriée sera élaborée.

29. Ultérieurement, comme c'est le cas pour d'autres institutions spécialisées (par exemple, actuellement entre l'UNESCO et le PNUD) le Conseil d'aministration pourra envisager d'instituer des dispositions officielles entre l'UNESCO et l'UIT.

M. MILI

Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 55-F
19 mai 1982
Original : français
anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

ROLE DE L'ORDINATEUR DANS LES ACTIVITES DES CCI

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le rapport du Conseil d'administration relatif au sujet ci-dessus mentionné.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

A N N E X E

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

ROLE DE L'ORDINATEUR DANS LES ACTIVITES DES CCI

1. Introduction

1.1 L'ordinateur est devenu l'instrument indispensable de toute activité technique. En se tournant progressivement vers l'ordinateur pour effectuer des calculs de plus en plus fastidieux et compliqués et en l'utilisant dans la préparation des documents, les CCI ont été en mesure d'employer beaucoup plus efficacement leur personnel technique et administratif dans l'analyse des problèmes et la gestion des activités des Commissions d'études.

1.2 Les administrations des télécommunications ont souvent recours aux ordinateurs dans les quatre principaux domaines suivants :

- planification des réseaux
- planification des systèmes de transmission
- commande des centres de commutation
- soutien logistique à des activités telles que la facturation, la comptabilité des états de paie, le contrôle des stocks, etc.

Par conséquent, les CCI utilisent de plus en plus l'ordinateur dans les domaines précités intéressant les activités des Commissions d'études, ce qui correspond à une évolution analogue au sein des administrations Membres de l'UIT. Il y a lieu de noter que les trois premières de ces activités sont propres aux organisations de télécommunication.

1.3 L'ordinateur joue maintenant trois rôles fonctionnels de premier plan dans les Secrétariats des CCI :

- appui technique aux Commissions d'études,
- élaboration du logiciel d'application et appui aux administrations Membres,
- appui administratif aux activités des CCI.

1.4 Le présent rapport fait le point de l'utilisation de l'ordinateur dans les CCI, examine les ressources existantes et expose les activités futures des CCI qui pourraient entraîner des besoins supplémentaires en moyens informatiques.

2. Rôles fonctionnels

2.1 Appui technique

Les CCI se servent de l'ordinateur pour fournir l'appui technique nécessaire aux activités des Commissions d'études, pour compiler les données communiquées par les Membres de l'UIT à l'usage des Commissions du Plan, et pour vérifier les calculs lorsqu'ils examinent les rapports de projet et les études de préinvestissement du Département de la coopération technique.

2.2 Elaboration du logiciel et appui aux administrations Membres

Parmi les principales activités de développement et d'appui des CCI, on peut citer la normalisation des langages de l'ordinateur, utilisés dans les centres à commande par programmes enregistrés (SPC), l'élaboration de manuels qui traitent partiellement ou exclusivement des algorithmes et la préparation de programmes et d'instructions pour les utilisateurs. La mise au point de moyens informatiques pour la planification des systèmes de radiocommunication, l'utilisation du spectre, l'optimalisation de l'orbite et l'évaluation de l'affaiblissement de transmission constituent une grande partie des activités des Commissions d'études. Ces activités qui intéressent toutes les administrations Membres, sont particulièrement utiles pour les administrations des pays en développement.

2.3 Appui administratif aux activités des CCI

Outre les tâches techniques, le traitement des données prend une place de plus en plus importante dans un certain nombre de travaux administratifs qu'accomplissent les Secrétariats des CCI. Grâce au concours du Département de l'ordinateur de l'UIT, il a été possible d'accroître sensiblement la production des Secrétariats des CCI sans augmenter proportionnellement l'effectif de personnel.

3. Mécanismes

Les Secrétariats des CCI utilisent actuellement ou prévoient d'utiliser, pour l'essentiel, les installations suivantes : l'ordinateur de l'UIT relié à des terminaux situés dans les CCI, des terminaux programmables pour le traitement des textes (utilisés dans tout l'UIT) et au CCIR, le micro-ordinateur pour certains programmes techniques. On espère également que les petits ordinateurs de bureau et les ordinateurs portatifs de type programmable seront plus fréquemment utilisés dans les CCI, dans la mesure où leur capacité continue de se développer.

4. Domaines d'appui technique

4.1 CCITT

4.1.1 Planification des réseaux : Cette activité suppose le dimensionnement des capacités des liaisons et des points nodaux d'un réseau d'après les données disponibles, d'après le trafic entre les différents points du réseau et les projections de la croissance du trafic sur les différentes voies d'acheminement. Citons par exemple, le travail effectué par les Commissions du Plan (Commissions régionales et Commission mondiale du Plan) qui compilent les données fournies par les Membres de l'UIT en vue d'établir un plan cohérent de développement des réseaux régionaux et internationaux. Dans cette activité, l'ordinateur de l'UIT sert à établir un fichier des données duquel on peut extraire rapidement les données nécessaires à la planification des réseaux pour les présenter dans les Livres du Plan qui sont publiés après les réunions des Commissions du Plan.

4.1.2 Manuels et algorithmes : Le Manuel sur la planification du réseau général, qui sera publié en 1982 sur la base des études détaillées menées par un Groupe autonome spécialisé CCITT/CCIR, le GAS 3, comportera un traitement informatisé détaillé des principales méthodes de planification des réseaux. Il est probable que les pays en développement seront les principaux bénéficiaires de ces méthodes de planification des réseaux qui leur permettront d'utiliser de la façon la plus rentable les ressources limitées dont ils disposent pour le développement des réseaux. Malheureusement, les

administrations de ces pays sont rarement à même de choisir et d'adapter la méthode la mieux appropriée à leurs besoins. L'élaboration d'algorithmes plus simples qui pourraient passer sur micro-ordinateurs constituerait une aide précieuse pour les pays en développement. C'est un domaine dans lequel le CCITT pourrait fournir un appui utile, mais il n'est pas en mesure de le faire étant donné les ressources limitées dont il dispose.

4.1.3 Elaboration de plans des réseaux : De nombreux pays ont leurs propres méthodes très poussées d'élaboration de plans des réseaux. Des méthodes automatisées d'optimalisation des réseaux ont également été mises au point au siège de l'UIT et sont utilisées dans deux réseaux régionaux. La normalisation de la planification informatisée des voies d'acheminement internationales étant une tâche très complexe, il semble que cette normalisation, même partielle, ne se fera que dans un avenir lointain.

4.1.4 Commande des centres de commutation : La dernière génération de centraux téléphoniques est fondée sur la commande par ordinateur du processus de commutation. Les ordinateurs utilisés dans ces centraux - à commande par programme enregistré (SPC) - ne sont pas d'usage général et sont de conception spéciale. La Commission d'études XI du CCITT s'est surtout employée à normaliser les langages d'ordinateurs utilisés dans les centraux SPC. Ces langages sont les suivants :

- CHILL définition de language pour la programmation par ordinateur,
- LDS pour la spécification et la description fonctionnelles des centraux, et
- LHM (langage homme-machine).

4.1.5 L'élaboration des langages précités a demandé de gros efforts. Pendant plus de cinq ans, les Commissions d'études du CCITT, les Sous-Groupes et les Groupes de travail ont dû tenir un grand nombre de réunions dans sept pays différents pour mener à bien la normalisation du langage CHILL (dans chaque pays, un ingénieur de haut niveau se consacre exclusivement à ce travail).

L'Avis du CCITT qui en est résulté a été présenté en un format exploitable par machine (bande magnétique) et on procède actuellement à la traduction et au stockage de cette information afin de la présenter dans un format compatible avec le système de traitement de textes de l'UIT.

4.1.6 Compte tenu des activités menées par la Commission d'études XI sur les langages d'ordinateur et par d'autres Commissions d'études dans différents domaines, il faut que le CCITT et les départements concernés de l'UIT entreprennent des recherches sur les nouveaux formats et les nouveaux systèmes de réception, de stockage, de manipulation et de diffusion de texte. Il faudra donc instaurer une coordination étroite entre les Commissions d'études, les administrations et les organismes et départements appropriés de l'UIT.

4.2 CCIR

4.2.1 Planification des systèmes de transmission : Dans presque toutes les analyses des problèmes de transmission, on a recours à l'ordinateur. Les activités informatisées qui permettent de résoudre les problèmes de transmission sont notamment : les analyses de brouillages, l'optimalisation de l'utilisation de la ressource orbite/spectre et l'évaluation de l'affaiblissement de transmission ainsi que d'autres caractéristiques

de propagation intéressant la planification des systèmes de radiocommunication. Dans bien des cas, les Commissions d'études du CCIR apportent leur soutien à l'élaboration des algorithmes nécessaires dont on peut citer quelques exemples :

- application des techniques informatiques à la gestion du spectre radioélectrique (Commission d'études 1)
- optimalisation des positions orbitales de satellites (Commission d'études 4)
- évaluation du champ de l'onde ionosphérique et de l'affaiblissement de transmission (Commission d'études 6).

4.2.2 Le Secrétariat du CCIR utilise l'ordinateur dans les tâches techniques courantes indiquées ci-après :

- préparation du Bulletin mensuel du CCIR des indices fondamentaux de la propagation ionosphérique, publié dans le Journal des télécommunications et sous la forme d'un Bulletin séparé pour les organismes intéressés,

- prévisions trimestrielles du nombre des taches solaires, publiées par l'IFRB dans les lettres-circulaires en vue de l'établissement des Horaires provisoires de radiodiffusion à ondes décamétriques,

- élaboration de programmes et de manuels pour utilisateurs en prévision de la méthode révisée du CCIR pour l'évaluation du champ et de l'affaiblissement de transmission de l'onde ionosphérique (d'après le Supplément au Rapport 252-2). Une version récente et entièrement vérifiée de ce programme a été présentée au GTI compétent de la Commission d'études 6 en novembre 1980,

- élaboration d'un recueil révisé et élargi de diagrammes d'antennes, conformément aux résolutions du CCIR et de la CAMR-79, avec des calculs approfondis et le traçage automatique des contours, (ces travaux sont en cours),

- calcul et traçage des courbes par ordinateur en vue de la publication de nouvelles courbes de propagation de l'onde de sol, suite à la révision de l'Avis 368 du CCIR,

- examen des formules d'optimalisation qu'établit actuellement le CCIR afin d'obtenir une utilisation efficace de l'orbite des satellites géostationnaires.

4.2.3 Dans tous les exemples précités, il est fait appel à l'installation d'ordinateur de l'UIT. De plus, les administrations ont largement utilisé les programmes conçus pour la transmission de l'onde ionosphérique conformément au Rapport 252 et que l'UIT a reproduit sur bande magnétique.

4.2.4 Le Secrétariat a mis au point des programmes simplifiés qui peuvent être exploités sur le micro-ordinateur acheté en juin 1980, sans aucune réduction de la précision. Un tel programme permet de calculer l'onde ionosphérique et l'onde de sol d'une antenne unipolaire verticale avec alimentation à la base. Un autre programme calcule la propagation des hyperfréquences sur un terrain irrégulier, en tenant compte de caractéristiques types ou particulières. L'élaboration de programmes de ce genre sera précieuse pour les petites administrations Membres qui ont des moyens de calcul limités et peu de spécialistes.

4.2.5 Des programmes ont également été mis au point pour le calcul des courbes de propagation en vue de leur publication dans les Livres du CCIR et de leur utilisation par les administrations aux fins de planification. Les Commissions d'études du CCIR préparent (en général) les algorithmes, tandis que le Secrétariat se charge d'élaborer et de tester les programmes et les manuels destinés aux utilisateurs. Dans certains cas, par exemple, celui des diagrammes de rayonnement d'antennes, le Secrétariat élabore à la fois les algorithmes et les programmes et se charge de la publication finale des résultats. Dans d'autres cas, il arrive que les administrations présentent des programmes au Secrétariat qui se charge de l'adaptation finale, du contrôle et de l'exécution.

5. Appui administratif (CCITT et CCIR)

5.1 Compte tenu de la nature de ce travail, de sa complexité et de son volume, on utilise ou envisage d'utiliser des terminaux programmables, connectés ou non à l'ordinateur de l'UIT, avec comme caractéristiques l'affichage sur écran et la sortie sur imprimante.

5.2 Les techniques de traitement de données sont ou seront appliquées essentiellement aux tâches régulières qui supposent un volume élevé de travail et pour lesquelles il faut présenter à brève échéance des états récapitulatifs récents, par exemple pour :

- l'analyse et le contrôle des documents des CCI établis pour les réunions et les Assemblées plénières des Commissions d'études,

- les listes, telles que les listes de participants aux travaux des Commissions d'études et des Groupes de travail intérimaires (participants aux réunions, Rapporteurs principaux et Vice-Rapporteurs principaux, et réunions intéressant les CCI).

5.3 Le système de traitement de textes que l'UIT a conçu pour les terminaux programmables sert également pour les textes entièrement ou partiellement repris, tels que les lettres-circulaires qui ne demandent souvent que de légères modifications selon le destinataire.

5.4 Les textes plus volumineux, par exemple, les fascicules publiés après les réunions intérimaires des Commissions d'études ou les livres contenant les conclusions d'une Assemblée plénière, sont préparés sous forme manuscrite par le Secrétariat. Toutefois, compte tenu du volume de travail, la typographie et le traitement par ordinateur sont effectués par les services compétents du Secrétariat général. On pourrait adopter une autre méthode susceptible de réduire le volume de travail après la tenue d'une Assemblée plénière : pour chaque Commission d'études, on préparerait et on tiendrait à jour une série de disquettes avec les textes à examiner que l'on mettrait à jour après chaque réunion.

5.5 Pendant la période d'études 1976-1980, le CCITT a utilisé le système de traitement de textes de l'UIT pour établir un index du Livre du CCITT. Le CCIR a appliqué ce système d'une façon analogue. Pour ce faire, on a extrait des Avis du CCITT certains termes accompagnés de leur définition, en vue de les publier dans un volume du CCITT consacré à ce sujet. Cette opération étant une application qui relève de l'ordinateur, les disquettes élaborées à cet effet existent maintenant sous la forme d'une base de données qui servira aux travaux futurs de terminologie du CCITT. Ces deux applications ont été reprises lors de la préparation de l'édition de 1981 (VIIe Assemblée plénière) du Livre du CCITT. Le système de traitement de textes permet désormais de rechercher des documents dans les volumes de la XIVe Assemblée plénière du CCIR, ce qui facilitera la préparation des volumes de la XVe Assemblée plénière.

5.6 Les opérations plus complexes, telles la modification systématique des références dans les textes des CCI ou l'établissement de vocabulaires sur la base de mots clés choisis dans les textes des CCI, font appel à un traitement des données qui met en jeu la capacité de l'ordinateur de l'UIT, ce qui explique donc que ce travail se fait en coopération avec le Secrétariat général. Depuis 1981 on dispose de l'accès direct à l'ordinateur, ce qui a permis au personnel des CCI de jouer un rôle plus important dans le développement et le fonctionnement de tels programmes.

5.7 Depuis plusieurs années, les deux CCI mettent au point et appliquent des méthodes et des procédures perfectionnées pour le traitement des textes; dans le cadre de ces travaux, ils se sont attachés tout spécialement à élaborer des systèmes de numérotation, afin de faciliter le stockage et l'extraction de l'information. Le Département de l'ordinateur de l'UIT a collaboré à une grande partie de ces travaux, notamment à la mise au point d'un thésaurus à titre d'essai. Jusqu'à présent, le CCITT a utilisé ce thésaurus expérimentalement dans un nombre limité d'applications, qui ont permis de mettre en évidence, ses points forts et ses limites, ainsi que les domaines dans lesquels des améliorations devraient être apportées. Ces travaux, qui sont de la plus haute importance pour les CCI dans le contexte de l'informatisation, ont été provisoirement ralentis en 1981 en raison des très lourdes charges de travail imposées par les activités de publication. Actuellement, le CCITT se borne à établir sur ordinateur un index pour son Livre jaune (1981). Le CCIR, lui aussi, a entrepris des travaux préliminaires pour la préparation et la révision assistées par ordinateur de l'Index alphabétique (avec références mutuelles) des termes techniques contenus dans ses Volumes.

La mise au point de ces moyens de référence est la conséquence logique des travaux internes des CCI; il faut d'ailleurs reconnaître que si la Conférence de plénipotentiaires approuve la création d'un centre de documentation à l'UIT, les travaux déjà accomplis pourront se révéler utiles, étant donné qu'une très grande partie de la documentation détenue par le centre proviendra des CCI. Lorsque ces travaux de mise au point seront poursuivis dans les CCI, cette autre utilisation possible sera prise en considération et une coordination pourra être mise en place avec les personnes responsables chargées du centre de documentation.

6. Ressources

6.1 Personnel

Les ingénieurs et les conseillers des Secrétariats des CCI ont été formés au langage de programmation FORTRAN et, dans une moindre mesure, au langage de programmation BASIC. Depuis un certain temps, tout le personnel technique du CCIR nouvellement recruté est tenu d'avoir une connaissance de la programmation sur ordinateur. De plus, un ingénieur/mathématicien, spécialisé dans les questions scientifiques des radiocommunications et dans le logiciel d'application a été recruté par le CCIR, à la suite de l'approbation du Conseil d'administration lors de sa session de 1979. Cet expert est le principal conseiller de l'ensemble du personnel technique du CCIR et l'aide à utiliser l'ordinateur plus souvent et plus efficacement.

6.2 La plupart des secrétaires/assistants administratifs des CCI ont reçu une formation qui les rend aptes à utiliser les terminaux programmables de traitement de textes pour élaborer des textes. Il existe aussi des programmes pour contrôler et analyser le traitement des documents des Commissions d'études. A noter également que la formation du personnel chargé du contrôle des documents est terminée.

6.3 Installations

L'ordinateur de l'UIT a la capacité de faire face aux besoins de programmation et de production plus importants qui sont prévus à moyen terme pour les CCI. A l'heure actuelle, les Secrétariats des CCI travaillent essentiellement en "mode de traitement par lots". Récemment, l'UIT a perfectionné cette installation qui permet notamment une utilisation en temps réel des terminaux, ce qui est également utilisé par les CCI. Le Département de l'ordinateur est chargé de surveiller l'exploitation et la maintenance de l'ordinateur et de donner des avis aux fonctionnaires des CCI, qui sont censés élaborer leurs propres programmes d'application en vue d'analyser les problèmes spécifiques de télécommunication auxquels s'intéressent les Commissions d'études des CCI.

6.4 A part l'ordinateur principal de l'UIT, les terminaux programmables de traitement de textes sont à l'origine de l'élaboration des programmes administratifs et des Livres des CCI. Là encore, le Département de l'ordinateur de l'UIT qui conçoit, élabore et exploite le système et le langage de programmation conseille également les Secrétariats des CCI sur la programmation nécessaire à certaines tâches. Dans la pratique, les CCI doivent parfois se charger eux-mêmes de la programmation, étant donné que le Département de l'ordinateur n'a pas suffisamment de personnel pour consacrer le temps voulu aux problèmes des CCI.

6.5 A la suite de l'autorisation du Conseil d'administration en 1979, un petit ordinateur (microprocesseur) a été livré au CCIR en juin 1980. Il devrait : 1) permettre une programmation et un calcul interactifs pour les problèmes techniques relativement mineurs, et 2) servir de base à l'élaboration de programmes conçus pour résoudre certains problèmes précis en matière de télécommunication. Les CCI pourraient ensuite diffuser ces programmes aux administrations Membres qui les utiliseraient sur de petits ordinateurs.

7. Activités futures et ressources supplémentaires envisagées

7.1 Planification des réseaux

Bien que la planification normalisée des voies d'acheminement internationales à l'aide de l'ordinateur de l'UIT ne puisse être réalisable dans un avenir proche, on peut néanmoins assurer aux Membres de l'UIT l'accès aux données de trafic et de circuits qui sont stockées dans l'ordinateur de l'UIT, cela par le truchement des terminaux installés dans les pays des administrations Membres. Il faut mentionner ici un important problème de fond : dans quelle mesure faudra-t-il recourir à l'accès en temps réel pour aider les administrations dans leurs travaux ?

7.2 Algorithmes/micro-ordinateurs pour la planification des réseaux

Si le CCITT disposait de ressources suffisantes, il lui serait possible d'élaborer pour la planification des réseaux, des algorithmes simplifiés, qui pourraient être traités par des micro-ordinateurs. Cette activité devrait se révéler éminemment utile pour les pays en développement.

7.3 Propagation ionosphérique et prévision trimestrielle du nombre des taches solaires

Bien que les méthodes de calcul qui entrent dans la propagation ionosphérique et dans la prévision des taches solaires soient utilisées depuis un certain temps et qu'elles aient été améliorées progressivement, il faudra probablement les perfectionner encore davantage en fonction des progrès réalisés grâce à une meilleure connaissance de l'activité solaire.

7.4 Micro-ordinateurs et programmes du CCIR

Cette installation devrait servir de prototype aux petits ordinateurs qui seront vraisemblablement utilisés sur une grande échelle dans le monde entier, surtout dans les administrations des petits pays et des pays en développement. On s'efforce actuellement d'assurer un maximum de compatibilité et de souplesse aux programmes d'ordinateur des CCI pour permettre leur emploi avec de petits ordinateurs, surtout en ce qui concerne le langage de programmation et le mode d'échange, qui se fera probablement sous la forme de petites disquettes.

Il est prévu de mettre en vente les programmes pour micro-ordinateurs du CCIR dont le prix ne devrait pas dépasser les coûts du matériel et les frais de reproduction. Il est proposé que ces programmes couvrent les domaines suivants :

- utilisation du spectre (Commission d'études 1, GTI 1/2 du CCIR qui prépare actuellement un rapport spécial sur les techniques informatiques en vue d'aider à la gestion des fréquences),

- planification des liaisons en faisceaux hertziens,

- calcul de la propagation des ondes radioélectriques.

7.5 Traitement des documents

La phase suivante du traitement des documents par ordinateur consistera en une analyse par sujets qui permettra de recenser et de rechercher aisément certaines rubriques dans les documents des CCI.

Le format du matériel reçu (par exemple, les bandes magnétiques) et du matériel à diffuser dépendra des activités menées par un certain nombre de Commissions d'études (voir le paragraphe 4.1.6), ce qui aura des répercussions sur le matériel et le logiciel du Département de l'ordinateur de l'UIT.

7.6 Terminaux

Il faut que les CCI disposent de terminaux dans chacun de leur département technique pour pouvoir accomplir les tâches suivantes : programmation interactive des travaux techniques importants, mise au point d'un système nettement plus perfectionné de contrôle des documents et introduction d'informations d'origines diverses.

8. Résumé/Conclusion

Un certain nombre d'activités en cours au CCIR et au CCITT sont exposées dans la première partie de ce rapport (sections 2 à 5). Certaines d'entre elles ont été engagées beaucoup plus à cause des diverses pressions exercées pour améliorer une situation difficile qu'à la suite d'une planification méthodique; dans bon nombre de cas, elles ont été mises en oeuvre en utilisant les ressources existantes, avec l'assistance du Département de l'ordinateur. Ces circonstances ont permis de limiter quelque peu les applications de l'ordinateur dans les CCI en ce qui concerne les administrations les plus avancées et l'industrie des télécommunications en général; il reste encore beaucoup à faire pour le développement de ces activités.

La section 7 du rapport fait état d'un certain nombre d'activités dont on a reconnu la nécessité et qui sont en cours de planification. Toutefois, pour assurer la réussite de leur mise en oeuvre il faudra nécessairement fournir davantage de ressources spécifiques à titre officiel, étant entendu que les applications de l'ordinateur sont un élément indispensable des responsabilités des CCI. On peut également s'attendre que le besoin d'activités supplémentaires dans ce domaine, non envisagé à l'heure actuelle, aille en augmentant et entraîne en conséquence des demandes supplémentaires en ressources. L'expérience du CCIR confirme ce point de vue; en effet, la demande en matière d'activités nécessitant l'utilisation de l'ordinateur a augmenté depuis l'entrée en fonctions d'un fonctionnaire spécialisé (ingénieur/mathématicien).

Il convient que les deux CCI disposent des ressources nécessaires dans ce domaine, comme annoncé dans le Document N° 5644(Rév.1) de 1981. Il apparaît tout à fait évident que les ordinateurs remplissent, dans les travaux des CCI, des fonctions essentielles qui sont devenues indispensables. En outre, il est raisonnable de s'attendre que l'importance de ces fonctions augmentera au moins aussi rapidement que dans les pays industrialisés.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 56-F
24 mai 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Suisse (Confédération)

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

SUI/56/1 MOD 341

2. Le secrétaire général, au reçu de requêtes concordantes provenant d'au moins un quart des Membres de l'Union, transmet la communication par ~~télégramme~~ les moyens les plus appropriés de télécommunications à tous les Membres en les priant de lui indiquer, dans un délai de six semaines, s'ils acceptent ou non la proposition formulée.

SUI/56/2 MOD 342

3. Si la majorité des Membres, déterminée selon les dispositions du numéro 225, se prononce en faveur de l'ensemble de la proposition, c'est-à-dire accepte à la fois l'ordre du jour, la date et le lieu de réunion proposés, le secrétaire général en informe tous les Membres de l'Union par ~~télégramme circulaire~~ les moyens les plus appropriés de télécommunications.

SUI/56/3 MOD 378

(2) La première demande de participation aux travaux d'un Comité consultatif émanant d'une organisation internationale ou d'une organisation régionale de télécommunications mentionnée à l'article 32 est adressée au secrétaire général, qui la porte par ~~voie télégraphique~~ les moyens les plus appropriés de télécommunications à la connaissance de tous les Membres et les invite à se prononcer sur l'acceptation de cette demande; la demande est acceptée si la majorité des réponses des Membres parvenues dans le délai d'un mois est favorable. Le secrétaire général porte le résultat de cette consultation à la connaissance de tous les Membres et du directeur du Comité consultatif intéressé.

Motifs : Pour ne pas limiter les moyens d'action, il est préférable de laisser, au soin du secrétaire général, le choix de la méthode la plus appropriée pour atteindre dans les plus brefs délais, tous les Membres de l'Union.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie, ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ARTICLE 30

Unité monétaire

SUI/56/4 MOD 127

~~L'unité monétaire employée à la composition des tarifs des télécommunications internationales et à l'établissement des comptes internationaux est le franc-or à 100 centimes, d'un poids de 10/31 de gramme et d'un titre de 0,900.~~

En l'absence d'arrangements particuliers conclus entre Membres, l'unité monétaire employée à la composition des taxes de répartition pour les services internationaux de télécommunications et à l'établissement des comptes internationaux est :

- soit l'unité monétaire du Fonds monétaire international,

- soit le franc-or,

comme définis dans les Règlements administratifs.

Les modalités d'application sont fixées dans l'Appendice 1 aux Règlements télégraphique et téléphonique.

Motifs : L'utilisation du DTS en lieu et place du franc-or et la coexistence, dans certains cas, du DTS et du franc-or n'ont pas posé de problèmes insurmontables aux services concernés. Toutefois, il est souhaitable que les administrations ayant maintenu le franc-or adoptent progressivement le DTS.

SUI/56/5 MOD 71

(2) Le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT) est chargé ~~d'effectuer~~ de mener des études et d'émettre des avis et des instructions sur les questions techniques, d'exploitation et de tarification concernant ~~la télégraphie et la téléphonie~~ les services de télécommunications, à l'exception des questions techniques, d'exploitation et de tarification se rapportant spécifiquement aux radiocommunications, qui, selon le numéro 70, relèvent du CCIR.

A cet effet, on considère comme services de télécommunications, les télécommunications assurées par les administrations des Membres ou les exploitations privées et destinées essentiellement à un service de correspondance publique, généralement moyennant rémunération appropriée. Ces services comportent plusieurs branches, telles que téléphone, télégraphe, communication de données, location de circuits ainsi que tout autre service de télécommunications, tel que la télécopie, le télétex, le vidéotex, etc.

Motifs : Ce texte reprend en substance le voeu N° 9 de la VIIe Assemblée plénière du CCITT. Il le précise et fait ressortir la nécessité, pour le CCITT, de s'occuper de services nouveaux.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS 1983
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES

Document N° 57-F
27 mai 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

République Socialiste Tchécoslovaque

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

ARTICLE 6

Conférence de plénipotentiaires

TCH/57/1 MOD 30

a) détermine les principes généraux que doit suivre l'Union pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 4 de la présente Convention et les tâches en résultant pour d'autres organismes de l'Union.

TCH/57/2 MOD 32

Remplacer le texte actuel par le nouveau texte suivant :

c) examine le projet du programme des conférences administratives et des réunions que l'Union tiendra probablement durant la période allant jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires; approuve les bases du budget de l'Union ainsi que le plafond de ses dépenses pour cette période.

Motifs : Déterminant l'activité de la Conférence de plénipotentiaires, l'article 6 attribue à cette dernière le droit d'élire les Membres de l'Union appelés à composer le Conseil d'administration, d'effectuer un contrôle sur le budget et de l'approuver. Toutefois, il est indispensable de mettre l'accent sur le droit de la Conférence de déterminer les orientations générales dans l'activité de l'Union. Il faut également souligner le rôle dominant de la Conférence en ce qui concerne le budget et le programme des conférences administratives.

ARTICLE 8

Conseil d'administration

TCH/57/3 MOD 53

(2) Il assure une coordination efficace des activités de l'Union et exerce un contrôle financier effectif sur les organismes permanents. Le Conseil assure également un contrôle effectif sur le recrutement des nouveaux collaborateurs de l'Union, tenant compte notamment de la répartition géographique appropriée entre les régions du monde.

Motifs : En vue d'imposer le principe d'une répartition géographique appropriée entre les régions du monde, la question du recrutement du nouveau personnel doit être examinée non seulement par la Conférence de plénipotentiaires, mais aussi par le Secrétariat de l'Union, même si ce n'est qu'une fois par an.

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux, car il n'y aura que fort peu d'exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ARTICLE 12

Comité de coordination

TCH/57/4 MOD 82 80 ~~2.~~ 1. (1) Le Comité de coordination est composé du secrétaire général, du vice-secrétaire général, des directeurs des Comités consultatifs internationaux et du président du Comité international d'enregistrement des fréquences. Il est présidé par le secrétaire général et en son absence par le vice-secrétaire général.

TCH/57/5 ADD 80A (2) Pendant la période de l'exécution des fonctions du secrétaire général et du vice-secrétaire général par les directeurs des Comités consultatifs internationaux, les titulaires désignés par le Comité de coordination parmi le personnel spécialisé des Comités concernés exercent les fonctions des directeurs desdits Comités. La décision prise par le Comité de coordination à ce sujet ne reste en vigueur que jusqu'à la date fixée par le Conseil d'administration.

TCH/57/6 MOD 80 81 ~~1.~~ 2. (1) Le Comité de coordination assiste le secrétaire général dans l'activité pratique, et lui donne des avis sur les questions d'administration, de finances et de coopération technique intéressant plusieurs organismes permanents ainsi que dans les domaines des relations extérieures et de l'information publique, tenant pleinement compte en cela des décisions de la Conférence de plénipotentiaires, du Conseil d'administration et des intérêts de l'Union tout entière.

TCH/57/7 MOD 81 81A Remplacer le texte actuel par le nouveau texte suivant :

(2) Le secrétaire général, le vice-secrétaire général, le président du Comité international d'enregistrement des fréquences, les directeurs des Comités consultatifs internationaux doivent soumettre au Conseil d'administration les rapports, informations ou projets concernant plusieurs organismes permanents de l'Union après examen et décision prise à leur sujet par le Comité de coordination.

Motifs : Les modifications ont été apportées dans l'intention de renforcer le rôle du Comité de coordination et de préciser sa composition et ses tâches.

ARTICLE 13

Les fonctionnaires élus et le personnel de l'Union

TCH/57/8 MOD 87

3. La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Union les services de personnes possédant les plus hautes qualités d'efficience, de compétence et d'intégrité. L'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible doit être dûment prise en considération. Compte tenu de l'évolution progressive de la technologie des télécommunications, il s'avère indispensable de prévoir le remplacement périodique d'une partie du personnel spécialisé des organismes permanents de l'Union en vue d'occupation des postes par les spécialistes compétents sur principe d'une répartition géographique appropriée entre les régions du monde. La durée de leurs contrats est limitée à 5 ans. Les propositions de remplacement du personnel qualifié spécialisé sont déposées par les dirigeants des organismes permanents au Conseil d'administration et soumises à l'approbation de ce dernier.

Motifs : Il s'avère la nécessité d'une affluence permanente à l'UIT d'un personnel spécialisé hautement qualifié en correspondance avec le progrès continuel des télécommunications, et il faut donner à tous les pays Membres de larges possibilités d'occupation des postes spécialisés.

ARTICLE 55

Conseil d'administration

TCH/57/9 MOD 241

b) arrête l'effectif et la hiérarchie du personnel du Secrétariat général et des secrétariats spécialisés des organismes permanents de l'Union, en tenant compte des directives générales données par la Conférence de plénipotentiaires et examine le recrutement du nouveau personnel avec considération de la répartition géographique appropriée entre les régions du monde.

Motifs : Les mêmes que ceux exposés à l'article 8.

TCH/57/10 ADD 261A

qA) prend des décisions visant à assurer une répartition géographique appropriée du personnel de l'Union et veille à leur mise en application.

Motifs : Depuis la Conférence de plénipotentiaires, en 1973, aucunes mesures efficaces dans l'intérêt d'une répartition géographique appropriée entre les régions du monde n'ont été prises. A présent, une grande partie du personnel de l'Union est constituée de représentants de la région d'Europe occidentale /B/. La représentation d'autres régions, y compris notre région /C/, n'est pas proportionnelle.

ARTICLE 59

Comité de coordination

TCH/57/11 MOD 313

2. ~~Le Comité doit s'efforcer de formuler ses conclusions par accord unanime. Le secrétaire général~~ Le président du Comité peut, par exception, prendre des décisions sous sa propre responsabilité sans être appuyé par deux autres membres ou plus du Comité s'il juge que le règlement des questions en cause ne peut attendre la prochaine session du Conseil d'administration. Dans ces circonstances, il doit faire rapport promptement et par écrit aux membres du Conseil d'administration sur ces questions, en indiquant les raisons qui l'ont amené à prendre ces décisions, ainsi que les vues exposées par écrit par les autres membres du Comité. Si, dans des cas analogues, les questions en cause n'ont pas de caractère urgent sans toutefois être moins importantes, elles sont soumises à l'examen de la prochaine session du Conseil d'administration.

Motifs : Renforcement du rôle du Comité de coordination.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS 1983
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES

Document N° 58-F
26 mai 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord

PROPOSITION

G/58/1

Personnel de l'Union - Répartition géographique et tableau des cadres

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982)

considérant

a) les dispositions pertinentes de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982);

b) les dispositions de la résolution N° 5 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973), qui a confirmé les directives données dans la résolution N° 7 de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux;

c) qu'il est nécessaire d'améliorer encore la répartition géographique du personnel de l'Union;

d) les dispositions de la résolution N° 6 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973), qui a confirmé les principes énoncés dans la résolution N° 8 de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux;

e) qu'il est nécessaire de veiller à ce que l'équilibre entre les emplois permanents et les emplois de courte durée reflète le mieux possible les besoins de l'Union;

considérant par ailleurs

f) que des efforts constants devraient être faits pour améliorer la répartition géographique du personnel, sans pour autant porter atteinte à l'efficacité globale de l'Union, et qu'aucun poste ne devrait être considéré comme l'apanage de telle ou telle administration ou de tel ou tel groupe d'administrations;

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux, car il n'y aura que fort peu d'exemplaires supplémentaires disponibles.

décide

1.*) que pour améliorer la répartition géographique des fonctionnaires nommés des grades P.1 et au-dessus;

1.1 en règle générale, les vacances se produisant dans les emplois de ces grades seront portées à la connaissance des administrations de tous les Membres de l'Union. Cependant, il faut faire en sorte que le personnel en service continue à bénéficier de possibilités d'avancement raisonnables;

1.2 tout en pourvoyant ces emplois par voie de recrutement international, la préférence devrait être donnée, à aptitudes égales, aux candidats originaires des régions du monde dont la représentation actuelle est nulle ou insuffisante. Il importe notamment de veiller à assurer une représentation géographique équitable des cinq régions de l'Union, lorsqu'il s'agit de pourvoir des emplois des grades P.5 et au-dessus;

2.*) en ce qui concerne les grades G.1 à G.7 :

2.1 les fonctionnaires seront autant que possible recrutés parmi des personnes résidant en Suisse ou, dans un rayon de 25 km autour de Genève, sur le territoire français;

2.2 à titre d'exception, lorsque des emplois de caractère technique des grades G.5 à G.7 deviendront vacants, il devra être tenu compte en premier lieu de l'importance du recrutement sur une base internationale;

2.3 lorsqu'il ne sera pas possible de recruter, en observant les dispositions du paragraphe 2.1 ci-dessus, des personnes possédant les compétences requises, il conviendra que le secrétaire général recrute des personnes résidant aussi près que possible de Genève. Si cela n'est pas possible, le secrétaire général notifiera la vacance de l'emploi à toutes les administrations mais, en fixant son choix, il devra tenir compte des conséquences financières;

2.4 les fonctionnaires des grades G.1 à G.7 seront considérés comme recrutés sur la base internationale et auront droit aux avantages du recrutement international, tels qu'ils sont prévus dans le Règlement du personnel, à condition qu'ils ne soient pas de nationalité suisse et qu'ils soient recrutés hors de la zone définie au paragraphe 2.1 ci-dessus;

---

*) NOC résolution N° 5 de la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973)

3. En ce qui concerne le tableau des cadres :

3.1*) les tâches de caractère permanent doivent être confiées à des fonctionnaires titulaires de contrats permanents;

3.2*) le tableau des cadres doit satisfaire à la fois aux conditions de stabilité maximale et d'économie dans les effectifs;

charge le Conseil d'administration

1. de suivre l'évolution de ces questions afin de réaliser une répartition géographique du personnel plus large et plus représentative, et de ne créer d'emplois permanents dans le tableau des cadres que pour l'exécution des tâches dont il se sera assuré qu'elles sont de caractère permanent;

2. de veiller à l'observation des dispositions du numéro /87/ de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982).

---

*) NOC résolution N° 6 de la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973).

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 59-F
9 juin 1982
Original : espagnol

SEANCE PLENIERE

Mexique

CONVENTION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

PREMIERE PARTIE

DISPOSITIONS FONDAMENTALES

CHAPITRE I

Composition, objet et structure de l'Union

ARTICLE 13

Les fonctionnaires élus et le personnel de l'Union

MEX/59/1 ADD 85A

(4) Pour garantir un fonctionnement efficace de l'Union, tout pays Membre dont un ressortissant a été élu secrétaire général, vice-secrétaire général ou directeur d'un Comité consultatif international doit, dans la mesure du possible, s'abstenir de le rappeler entre deux Conférences de plénipotentiaires ou deux assemblées générales chargées d'élire ces fonctionnaires.

Motifs : Etendre la portée du numéro 298 à ces fonctionnaires.

Le paragraphe proposé pourrait en outre couvrir les membres de l'IFRB, ce qui permettrait de supprimer le numéro 298.

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux, car il n'y aura que fort peu d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

SECONDE PARTIE

REGLEMENT GENERAL

CHAPITRE VIII

Fonctionnement de l'Union

ARTICLE 57

Comité international d'enregistrement des fréquences

MEX/59/2 MOD 297

(4) Si,... un membre élu du Comité démissionne, abandonne ses fonctions .....
.....
Cependant, si la vacance se produit plus de quatre-vingt-dix jours avant la session du Conseil d'administration ou se produit après la session annuelle du Conseil d'administration qui précède la prochaine Conférence de plénipotentiaires, le pays dont ce membre était ressortissant désigne, aussitôt que possible et dans les quatre-vingt-dix jours, un remplaçant également ressortissant de ce pays, qui restera en fonctions jusqu'à l'entrée en fonctions du nouveau membre élu par le Conseil d'administration ou jusqu'à l'entrée en fonctions des nouveaux membres du Comité élus par la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Dans les deux cas, les dépenses qu'entraîne le voyage du remplaçant sont à la charge de son administration. Le remplaçant pourra être présenté comme candidat à l'élection par le Conseil d'administration ou par la Conférence de plénipotentiaires, selon le cas.

Motifs : La Convention ne contient aucune disposition pour le cas où la vacance se produit entre la dernière session du Conseil et la prochaine Conférence de plénipotentiaires; il peut cependant arriver qu'une période de quelque six mois s'écoule entre-temps; par ailleurs, il semble que les dépenses occasionnées par le voyage du remplaçant ne représentent pas une lourde charge pour son pays d'origine, compte tenu du prestige que confère à l'administration de ce pays le fait que l'un de ses ressortissants puisse occuper l'emploi vacant.

ARTICLE 58

Comités consultatifs internationaux

MEX/59/3 MOD 303 1. Le fonctionnement de chaque Comité consultatif international est assuré par :

a) l'assemblée plénière, réunie ~~de préférence~~ périodiquement tous les trois ou quatre ans. Lorsque ...

Motifs : L'expression "de préférence tous les trois ans" donne implicitement la possibilité de réunir l'assemblée plénière par exemple tous les deux ou tous les quatre ans; il est cependant fréquent que les réunions se tiennent tous les quatre ans, alors qu'un intervalle de deux ans ne conviendrait pas. La modification proposée traduit un état de fait et tend à éviter une réduction sensible de l'intervalle entre deux assemblées plénières qui pourrait se produire si l'on suivait à la lettre la disposition actuelle.

CHAPITRE IX

Dispositions générales concernant les conférences

ARTICLE 66

Délais et modalités de présentation des propositions aux conférences

MEX/59/4 MOD 358 4. Le secrétaire général réunit et coordonne les propositions reçues des administrations et des assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux et les fait parvenir aux Membres trois mois au moins avant la date d'ouverture de la conférence; afin de ne pas entraîner des dépenses inutiles, le secrétaire général, lorsqu'il réunit et coordonne les propositions, évite de reproduire in extenso les mêmes textes dans plusieurs documents. Ni le secrétaire général, ni le vice-secrétaire général, ni les directeurs des Comités consultatifs internationaux, ni les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences ne sont habilités à présenter des propositions.

Motifs : L'objet de la première adjonction est d'éviter que, ainsi qu'il arrive dans les conférences administratives, l'on reproduise in extenso dans des documents verts les textes de propositions figurant déjà dans des documents blancs, pratique qui entraîne un surcroît de travail de secrétariat et un surcroît de dépenses pour l'Union; on estime qu'il suffirait, dans ce cas, de disposer d'un document qui, pour l'étude d'un article ou d'un sujet déterminé, contiendrait une référence précise aux propositions publiées dans les documents blancs. En ce qui concerne la deuxième adjonction, le libellé actuel peut laisser penser que, n'étant pas mentionné expressément dans la disposition, le vice-secrétaire général a le droit de présenter des propositions; le texte proposé a pour but d'éviter une telle interprétation.

CHAPITRE XI

Règlement intérieur des conférences et autres réunions

ARTICLE 77

Règlement intérieur des conférences et autres réunions

13. Conduite des débats en séance plénière

MEX/59/5 MOD 467 13.4 Ordre de priorité des motions et points d'ordre

L'ordre de priorité à assigner aux motions et points d'ordre dont il est question aux numéros 465 et 466 est le suivant :

a) tout point d'ordre relatif à l'application du présent règlement intérieur ou à la procédure de vote;

MEX/59/6 ADD 495A Le vote secret l'emporte sur le vote par appel nominal et sur le vote à main levée. Néanmoins les délégations essaient, dans la mesure du possible, d'éviter de recourir au vote secret.

Motifs : Lors de diverses conférences, on a longuement débattu pour savoir si, après avoir décidé de procéder à un vote par appel nominal, on peut considérer une proposition de vote au scrutin secret. La modification et l'adjonction proposées visent à élucider la question.

CHAPITRE XIII

Règlements administratifs

ARTICLE 82

Règlements administratifs

MEX/59/7 MOD 571 Les dispositions de la Convention sont complétées par les Règlements administratifs suivants :

- le Règlement télégraphique
- le Règlement téléphonique
- le Règlement des radiocommunications
- ~~le Règlement additionnel des radiocommunications~~

Motifs : Le Règlement additionnel des radiocommunications ayant été supprimé par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications, 1979, il convient d'en supprimer la mention dans la Convention.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AND MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 60-F
14 juin 1982
Original : russe

SEANCE PLENIERE

Union des Républiques Socialistes Soviétiques

République Socialiste Soviétique d'Ukraine

République Socialiste Soviétique de Biélorussie

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

ARTICLE 15

Finances de l'Union

URS/60/1
UKR/60/1
BLR/60/1

MOD 92

2. Les dépenses de l'Union sont couvertes par les contributions de ses Membres, déterminées en fonction du nombre d'unités correspondant à la classe de contribution choisie par chaque Membre selon le tableau suivant :

classe de 30 unités	classe de 5 unités
classe de 25 unités	classe de 4 unités
classe de 20 unités	classe de 3 unités
classe de 18 unités	classe de 2 unités
classe de 15 unités	classe de 1½ unités
classe de 13 unités	classe de 1 unité
classe de 10 unités	classe de ½ unité
classe de 8 unités	classe de ¼ unité
	classe de 1/8 unité, pour les pays les moins développés tels qu'ils sont recensés par les Nations Unies.

Motifs : La présente modification a pour objet de réduire les contributions des Etats Membres en voie de développement et d'assurer leur participation active aux activités de l'Union.

RESOLUTION N° 5

URS/60/2
UKR/60/2
BLR/60/2

SUP

Totalité de la Résolution N° 5.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux, car il n'y aura que fort peu d'exemplaires supplémentaires disponibles

RESOLUTION N° 5

Recrutement du personnel de l'Union

URS/60/3 ADD
UKR/60/3
BLR/60/3

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

a) les dispositions pertinentes de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982);

b) la nécessité de mener une politique de recrutement rationnelle et efficace conformément à la Résolution 35/210 de l'Assemblée générale des Nations Unies;

c) la nécessité d'améliorer la répartition géographique des postes de la catégorie professionnelle à pourvoir au Secrétariat de l'Union, tant sur le plan général qu'en ce qui concerne certains pays et régions du monde;

d) les progrès constants de la technique des télécommunications, et, partant, la nécessité d'inciter des spécialistes hautement qualifiés à travailler aux secrétariats des organismes permanents de l'Union;

décide

1. que, pour améliorer la répartition géographique des fonctionnaires nommés de la catégorie professionnelle :

1.1 en règle générale, les vacances se produisant dans ces postes seront portées à la connaissance des administrations de tous les Membres de l'Union. Cependant, il faut faire en sorte que le personnel en service continue à bénéficier de possibilités d'avancement raisonnables;

1.2 tout en pourvoyant ces emplois par voie de recrutement international, la préférence devrait être donnée, à aptitudes égales, aux candidats originaires des régions du monde dont la représentation actuelle est nulle ou insuffisante. Il importe notamment de veiller à assurer une représentation géographique équitable des cinq régions de l'Union, lorsqu'il s'agit de pourvoir des emplois des grades P.3 et au-dessus;

2. on incitera des spécialistes des grades P.3 et au-dessus connaissant bien la technique et l'évolution actuelles des télécommunications à travailler aux secrétariats des organismes permanents de l'Union par un recrutement généralement fondé sur des contrats de durée déterminée (5 à 6 ans); par ailleurs, il conviendra de pourvoir au moins la moitié des emplois des grades P.3 et au-dessus sur la base de contrats de durée déterminée;

3. il convient d'inciter de jeunes spécialistes originaires des pays en voie de développement et des pays dont la représentation est insuffisante à être candidats aux emplois des grades P.1 et P.2;

4. en ce qui concerne les grades G.1 à G.7 :

4.1 les fonctionnaires seront autant que possible recrutés parmi des personnes résidant en Suisse ou, dans un rayon de de 25 km autour de Genève, sur le territoire français;

4.2 à titre d'exception, lorsque des emplois de caractère technique des grades G.5 et G.7 deviendront vacants, il devra être tenu compte en premier lieu de l'importance du recrutement sur une base internationale;

4.3 lorsqu'il ne sera pas possible de recruter, en observant les dispositions du paragraphe 4.1 ci-dessus, des personnes possédant les compétences requises, il conviendra que le Secrétaire général recrute des personnes résidant aussi près que possible de Genève. Si cela n'est pas possible, le Secrétaire général notifiera la vacance de l'emploi à toutes les administrations mais, en fixant son choix, il devra tenir compte des conséquences financières;

4.4 les fonctionnaires des grades G.1 à G.7 seront considérés comme recrutés sur la base internationale et auront droit aux avantages du recrutement international, tels qu'ils sont prévus dans le Règlement du personnel, à condition qu'ils ne soient pas de nationalité suisse et qu'ils soient recrutés hors de la zone définie au paragraphe 4.1 ci-dessus;

affirme

1. qu'il est nécessaire d'accroître la représentation des pays en voie de développement dans les emplois d'encadrement supérieur, conformément au principe d'une répartition géographique équitable énoncé dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies;

2. qu'il est nécessaire d'observer les règles qui concernent l'âge du départ à la retraite en accordant des prolongations de six mois uniquement à titre exceptionnel;

charge le Secrétaire général

1. de mener une politique de recrutement active visant à accroître la représentation de certains pays et régions lorsque celle-ci est nulle ou insuffisante;

2. de permettre que les postes actuellement occupés au titre de contrats de durée déterminée par des fonctionnaires originaires d'Etats Membres soient occupés par des candidats venant des mêmes pays et de veiller à ne pas compromettre la représentation des Etats Membres dont les ressortissants sont en grande partie titulaires de contrats de durée déterminée;

charge le Conseil d'administration

1. d'examiner et d'approuver la liste des emplois de la catégorie professionnelle qu'il convient de pourvoir au moyen de contrats de durée déterminée;

2. de veiller à ce que les emplois des grades P.3 et au-dessus soient confiés en temps voulu à des fonctionnaires hautement qualifiés;

3. de suivre constamment l'évolution de cette question afin de parvenir à une répartition géographique plus large et plus représentative;

4. de garantir aux Etats Membres dont les ressortissants sont en grande partie titulaires de contrats de durée déterminée le droit de proposer pour les postes en question des candidats originaires des mêmes pays de manière à ne pas en compromettre la représentation;

demande aux Membres de l'Union

de prendre des dispositions pour sauvegarder la carrière des spécialistes qui réintègrent leurs administrations à l'issue de leur travail effectué à l'UIT et pour inclure le temps de service qu'ils ont effectué à l'Union dans la période de service ininterrompue ouvrant droit aux avantages et aux privilèges prévus par le statut du personnel des administrations.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 61-F
18 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 8

République d'Indonésie

Supprimer la proposition suivante :

INS/61/1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 61-F
25 juin 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

République d'Indonésie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

ARTICLE 30

Unité monétaire

INS/61/1 MOD 127

A moins d'arrangements particuliers conclus entre des Membres, l'unité monétaire employée à la composition des tarifs des télécommunications internationales et à l'établissement des comptes internationaux est :

- l'unité monétaire du Fonds monétaire international
- ou le franc-or à 100 centimes, d'un poids de 10/31 de gramme et d'un titre de 0,900.

ARTICLE 77

Règlement intérieur des conférences et autres réunions

INS/61/2 MOD 492 15.5 Procédures de vote

~~(1) Sauf dans le cas prévu au numéro 495, les procédures de vote sont les suivantes :~~

~~a) à main levée, en règle générale;~~

(1) Avant un vote, le président de la réunion prend note de toute demande concernant la façon dont le vote aura lieu.

(1A) En l'absence d'une demande de vote au scrutin secret, prévu au numéro 495, le vote a lieu, en règle générale, à main levée.

INS/61/3 MOD 493

~~b) par appel nominal, si une majorité ne se dégage pas clairement d'un vote selon la procédure précédente ou si au moins deux délégations le demandent.~~

(1B) Si une majorité ne se dégage pas clairement d'un vote à main levée ou si au moins deux délégations présentes le demandent, le vote a lieu par appel nominal.

INS/61/4 MOD 495 15.6 Vote au scrutin secret

Il est procédé à un vote secret lorsque ~~cinq~~ dix au moins des délégations présentes et ayant qualité pour voter le demandent. Dans ce cas, le secrétariat prend immédiatement les mesures nécessaires pour assurer le secret du scrutin.

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

INS/61/5 MOD 496 15.7 Interdiction d'interrompre le vote

Quand le scrutin est commencé, aucune délégation ne peut l'interrompre~~, sauf s'il s'agit d'un point d'ordre relatif à la manière dont s'effectue le scrutin~~.

Motifs : Il semble nécessaire d'énoncer plus clairement cette disposition afin d'éviter les longues délibérations relatives aux procédures de vote qui se sont produites par le passé.

L'idée générale est de spécifier l'ordre de priorité des procédures de vote reconnues dans la présente Convention.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS 1983
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
ANO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES

Document N° 62-F
21 mai 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

France

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Introduction

En vue, d'une part, de répondre aux souhaits des pays non Membres du Conseil d'administration d'être mieux informés des travaux de celui-ci et d'autre part, à l'Union de mieux connaître les besoins des pays qui ne participent pas à toutes ses activités, il est proposé l'addition d'un article 40A. Cet article permettrait d'atteindre ce but en donnant aux organisations régionales la possibilité de servir de relais entre l'Union et les pays non Membres du Conseil.

CHAPITRE IV

F/62/1 MOD titre Relations avec les Nations Unies et, les organisations internationales et régionales

F/62/2 ADD ARTICLE 40A

Relations avec les organisations régionales de télécommunication

F/62/3 ADD 145A Les organisations régionales de télécommunication, dont il est fait mention à l'article 32, peuvent être admises à envoyer, sous réserve de réciprocité, des observateurs au Conseil d'administration, ainsi qu'à toutes les conférences et réunions de l'Union; la première demande de participation formulée dans les conditions prévues au numéro 378 est traitée conformément à ce numéro.

F/62/4 ADD 145B L'Union peut envoyer des observateurs aux conférences et réunions des organisations régionales de télécommunication qui ont été admises à envoyer des observateurs.

Motifs : Il semble souhaitable que les organisations régionales de télécommunication puissent assister aux travaux de l'Union et que, réciproquement, l'UIT puisse envoyer des observateurs aux conférences et réunions de ces organisations régionales.

F/62/5 MOD 318 3. Le secrétaire général adresse une invitation aux Nations Unies conformément aux dispositions de l'article 39 et~~, sur leur demande,~~ aux organisations régionales de télécommunication, dont il est fait mention à l'article 32 qui ont été admises à participer aux travaux de l'Union.

Motifs : Conséquences de l'article 40A.

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

F/62/6 MOD 378 (2) La première demande de participation aux travaux d'un Comité consultatif émanant d'une organisation internationale ou d'une organisation régionale de télécommunication mentionnée à l'article 32 est adressée au secrétaire général, qui la porte par voie télégraphique à la connaissance de tous les Membres et les invite à se prononcer sur l'acceptation de cette demande; la demande est acceptée si la majorité des réponses des Membres parvenues dans le délai d'un mois est favorable et si le nombre de réponses favorables est supérieur au 1/4 du nombre des Membres de l'Union. Le secrétaire général porte le résultat de cette consultation à la connaissance de tous les Membres et ~~, du directeur du Comité consultatif intéressé~~ de tous les membres du Comité de coordination.

Motifs : Le nombre de réponses favorables doit représenter l'accord d'un nombre suffisant de pays.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

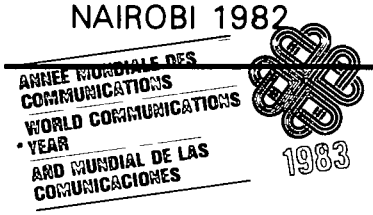

Document N° 63-F
7 juillet 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord

PROPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE LA CONFERENCE

A. RESPONSABILITE FINANCIERE DES DIRECTEURS DES CCI

Note du Royaume-Uni

1. Il est indispensable de préserver l'indépendance technique et administrative des deux CCI, dans la sphère de compétence et de responsabilités que la Convention définit pour chacun d'eux. Cependant, une période prolongée d'austérité financière nécessite une gestion plus stricte des activités des CCI et une approche plus rigoureuse en ce qui concerne les plus coûteuses de ces activités, les réunions et la documentation notamment. Etant donné qu'il peut y avoir opposition entre les termes "indépendance" et "gestion plus stricte", il serait préférable que ladite gestion soit assurée par chacun des CCI et à l'intérieur de ceux-ci, plutôt que par une autorité extérieure telle que le Conseil d'administration.

2. Aux termes de la Convention, le Conseil a notamment pour tâche d'examiner et d'arrêter le budget annuel de l'Union (numéro 244). En outre, le secrétaire général "prend toutes les mesures requises pour faire en sorte que les ressources de l'Union soient utilisées avec économie" (numéro 57). Pour concilier ces obligations statutaires avec les exigences contradictoires qui viennent d'être exposées, il faut, selon le Royaume-Uni, modifier la Convention afin de transférer du secrétaire général aux directeurs des CCI une part de sa responsabilité personnelle concernant certaines questions financières. Ainsi, chacun des deux directeurs assurerait, par l'intermédiaire de son secrétariat spécialisé et des rapporteurs principaux des commissions d'études, et périodiquement par l'intermédiaire des décisions de l'assemblée plénière, le respect des limites budgétaires établies par le Conseil d'administration.

3. La Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) aurait quelque difficulté à déterminer avec exactitude les limites des domaines financiers dont les directeurs des CCI devraient assumer personnellement la responsabilité. Et il ne serait pas opportun que la Conférence tente de le faire. Le Royaume-Uni estime qu'il conviendrait plutôt d'ajouter à la Convention des dispositions qui donneraient au Conseil d'administration la possibilité de déterminer les limites à fixer et de revoir périodiquement celles-ci. On pourrait ainsi faire une expérience étroitement contrôlée et accorder des responsabilités limitées aux deux organismes permanents, tout en conservant la structure "fédérale" du siège de l'Union et les principales caractéristiques du système actuel de budgétisation et de comptabilité.

4. Le Royaume-Uni s'est demandé s'il serait utile d'étendre cette politique à l'IFRB mais a conclu, pour différentes raisons (liées surtout au caractère collégial du Comité et au changement périodique de sa présidence), qu'il serait prématuré d'agir dans ce sens. Compte tenu de cette limite, on trouvera ci-après les propositions de modifications à apporter aux articles 8, 9, 11, 55, 56 et 74 afin d'assurer - dans une certaine mesure - la délégation de certaines responsabilités financières aux directeurs des CCI.

Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ARTICLE 8

Conseil d'administration

G/63/1 MOD 53 (2) Il assure une coordination efficace des activités de l'Union et exerce un contrôle financier effectif sur les organismes permanents. En outre, il précise les questions financières dont les directeurs des CCI sont personnellement responsables et les maintient à l'étude.

ARTICLE 9

Secrétariat général

G/63/2 MOD 57 (3) Le secrétaire général prend toutes les mesures requises pour faire en sorte que les ressources de l'Union soient utilisées avec économie et il est responsable devant le Conseil d'administration pour ~~la totalité~~ tous les aspects administratifs et financiers des activités de l'Union, à l'exception des questions financières dont les directeurs des CCI sont personnellement responsables (voir les numéros 53 et 77A). Le vice-secrétaire général est responsable devant le secrétaire général.

ARTICLE 11

Comités consultatifs internationaux

G/63/3 ADD 77A 3A) Les directeurs des CCI sont chacun personnellement responsables devant le Conseil d'administration pour les questions financières spécifiées par celui-ci.

ARTICLE 55

Conseil d'administration

G/63/4 ADD 244A eA) examine et, selon le cas, approuve les rapports des directeurs des CCI sur les questions financières dont ils sont personnellement responsables;

ARTICLE 56

Secrétariat général

G/63/5 MOD 262 1. Sauf en ce qui concerne les questions financières dont les directeurs des CCI sont personnellement responsables, le secrétaire général :

NOC a) ...

ARTICLE 74

G/63/6 (MOD) Titre

Fonctions du directeur et secrétariat spécialisé d'un Comité consultatif international

G/63/7 ADD 414A

4A. Le directeur prend les mesures appropriées pour attirer l'attention de son Comité consultatif sur les limites budgétaires établies par le Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne les questions financières dont il est personnellement responsable.

G/63/8 MOD 415

5. Le directeur présente au Conseil d'administration, à sa session annuelle, un rapport sur les activités du Comité pendant l'année précédente, aux fins d'information du Conseil et des Membres de l'Union. Ce rapport comprend les données comptables relatives aux questions financières dont le directeur est personnellement responsable.

Motifs : Voir la note de couverture. Explications supplémentaires : le transfert aux directeurs des CCI d'une certaine responsabilité, qui s'exercerait dans les limites budgétaires fixées par le Conseil d'administration dans certains domaines d'activité, impliquerait nécessairement une réduction correspondante des responsabilités du secrétaire général. Toutefois, le but fixé n'est pas que les directeurs des CCI aient leur propre personnel comptable ni que le secrétaire général soit déchargé de ses responsabilités globales en ce qui concerne la comptabilité et le rapport sur les questions financières. C'est au Conseil d'administration qu'il appartiendra d'établir des limites précises, vraisemblablement sous la forme de modifications apportées au Règlement financier du Conseil (voir le numéro 242 de la Convention).

B. AMELIORATION DE LA GESTION AU SIEGE DE L'UNION

Note du Royaume-Uni

1. Le Royaume-Uni considère que la nécessité d'une gestion améliorée au siège de l'Union revêt une certaine urgence, en partie pour des raisons financières et en partie pour obtenir une efficacité plus grande. Il est plusieurs moyens pour y parvenir, notamment :

a) accroître l'efficacité du Comité de coordination,

b) introduire un système de budgétisation biennale,

c) procéder à un réexamen de la raison d'être et des fonctions de l'IFRB,

d) introduire des dispositions relatives à la constitution d'un groupe consultatif du Conseil,

e) transférer certaines responsabilités financières aux directeurs des CCI,

f) introduire une méthode plus détaillée d'analyse des coûts,

g) étendre la procédure de vérification annuelle des comptes de l'Union, afin d'établir un rapport entre les dépenses et les provisions budgétaires.

2. Les points a) et e) obligeraient à modifier la Convention ou imposeraient à la Conférence de plénipotentiaires l'adoption de résolutions pertinentes permettant de prendre les dispositions nécessaires. Les propositions énoncées aux points f) et g) pourraient être mises en oeuvre sans qu'il soit besoin de modifier la Convention mais leur examen par la Conférence de plénipotentiaires est certainement justifié, de même que l'établissement d'instructions destinées aux organismes appropriés.

3. En ce qui concerne le point a), une autre administration a présenté des propositions qui vont dans le même sens et que le Royaume-Uni appuie en principe. Le point b) a fait l'objet d'entretiens officieux avec différentes administrations et, si le principe devait être accepté pendant la Conférence de plénipotentiaires, le Royaume-Uni serait heureux de collaborer à l'établissement de mesures visant à introduire un système de budgétisation biennale au lieu du système annuel actuel. Les points c) et d) ont fait l'objet de propositions détaillées du Royaume-Uni (voir le Document N° 18) qui sont soumises à la Conférence. Le point e) est repris dans une autre proposition du Royaume-Uni (voir section A du présent document). Quant aux points f) et g), ce sont des questions que la Conférence de plénipotentiaires devra étudier afin de trouver les meilleurs moyens de les mettre en application.

4. A ces mesures il faut en ajouter une autre, qui n'est pas indiquée dans la liste qui précède. Il importe de donner aux conférences administratives et aux assemblées plénières des CCI le sens de leurs responsabilités financières et une conscience plus nette des frais qui résultent de leurs décisions, ce qui nécessite des dispositions spécifiques; c'est pourquoi, le Royaume-Uni soumet le projet de résolution ci-joint, dont l'idée générale est que, puisque les réunions susmentionnées imposent souvent des exigences supplémentaires et imprévues au budget de l'Union, exigences que le Conseil d'administration doit essayer de concilier avec les limites financières imposées par le Protocole additionnel I, il est indispensable que ces réunions étudient préalablement les incidences budgétaires de leurs décisions, puis fassent rapport au Conseil.

5. Cette série de mesures est motivée par la constatation générale où l'Union se trouve confrontée à des exigences croissantes et plus nombreuses, alors que nous traversons une période d'austérité financière. L'efficacité de la gestion, l'analyse des coûts et un meilleur sens des responsabilités financières, joints à une conscience accrue des frais encourus, dans tous les organes de l'Union, tous ces éléments sont indispensables si l'on veut tirer le plus grand parti possible des fonds dont dispose l'Union et des efforts entrepris.

G/63/9

PROJET DE RESOLUTION

Relatif à l'incidence sur le budget de l'Union de certaines décisions des conférences administratives et des assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982)

considérant

a) que l'Union et ses Membres se trouvent, d'une manière générale, dans une période prolongée d'austérité financière, ce qui implique qu'un strict contrôle soit exercé sur l'ensemble des exigences imposées aux budgets annuels de l'Union;

b) que certaines des conférences administratives et assemblées plénières des CCI ont pris des décisions ou adopté des résolutions et des recommandations dont les incidences financières comportent des exigences supplémentaires et imprévues qui s'imposent aux budgets annuels de l'Union;

c) qu'il importe en conséquence que toutes les conférences administratives et toutes les assemblées plénières des CCI tiennent compte des réalités financières auxquelles l'Union doit faire face;

reconnaissant

d) que les décisions, résolutions et recommandations susmentionnées peuvent avoir une importance déterminante pour le succès des conférences administratives ou des assemblées plénières des CCI et justifient un examen approfondi par le Conseil d'administration;

reconnaissant en outre

e) que, lors de l'examen et de l'approbation des budgets annuels de l'Union, le Conseil d'administration ne doit pas dépasser les limites financières fixées dans le Protocole additionnel /I/ et ne peut, de sa propre autorité, satisfaire toutes les exigences imposées aux budgets;

décide en conséquence

1. qu'avant de prendre des décisions ou d'adopter des résolutions et recommandations dont résulteront vraisemblablement des exigences supplémentaires et imprévues pour les budgets de l'Union, les conférences administratives futures et les assemblées plénières des CCI doivent, compte tenu de la nécessité de limiter les dépenses :

a) établir et prendre en compte les prévisions des exigences supplémentaires imposées aux budgets de l'Union;

b) lorsque ces dépenses relèvent de deux rubriques (ou davantage), établir un ordre de priorité;

c) établir et soumettre au Conseil d'administration un exposé des incidences budgétaires telles qu'évaluées, ainsi qu'un résumé de leur importance pour l'Union et des avantages que pourrait avoir pour elle le financement de leur mise en oeuvre, avec indication éventuelle de priorités;

2. que le Conseil d'administration doit tenir compte de tous ces exposés, évaluations et priorités lors de l'examen et de l'approbation des budgets annuels de l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 64-F
8 juillet 1982
Original : espagnol

SEANCE PLENIERE

Espagne

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Participation des organisations et autres organismes ou sociétés de caractère international aux conférences et réunions de l'Union

1. Le terme "organisation internationale" figure dans la Convention internationale des télécommunications (désignée ci-après comme la "Convention de l'UIT"), entre autres aux numéros 98, 145, 330, 331 et 337.

Etant donné que la Convention de l'UIT ne contient pas d'explications sur le caractère juridique des organisations internationales, le sens donné à cette expression est extrêmement large puisqu'elle s'applique :

- aux organisations internationales de caractère gouvernemental (autres que les institutions spécialisées des Nations Unies);
- aux organisations non gouvernementales qui exercent une activité intéressant l'UIT, qui sont simultanément intéressées aux travaux de l'Union et dont les membres sont des entités nationales reconnues d'une manière ou d'une autre par les gouvernements;
- aux associations ou sociétés établies ou exerçant des activités dans divers pays et s'intéressant aux travaux de l'UIT.

2. Par ailleurs, la Convention de Vienne (1969) sur le droit des traités stipule dans son article 2 que l'expression "organisation internationale" s'entend d'une "organisation intergouvernementale".

Il semble logique de déduire de ce qui précède que, dans la Convention de l'UIT, le sens de l'expression "organisation internationale" devrait être conforme à celui de la Convention de Vienne, d'autant que l'article 1er de ladite Convention précise que : "la présente Convention s'applique aux traités entre Etats" et l'article 5 que "la présente Convention s'applique à tout traité qui est l'acte constitutif d'une organisation internationale et à tout traité adopté au sein d'une organisation internationale, sous réserve de toute règle pertinente de l'organisation".

Il s'ensuit que la nouvelle rédaction de la Convention de l'UIT devrait distinguer nettement la notion et le statut juridique des autres organisations, associations ou sociétés de caractère international qui se différencient des "organisations internationales" auxquelles fait référence la Convention de Vienne.

3. Les propositions suivantes répondent à ces principes et différencient en outre clairement chacune de ces organisations ainsi que les conférences et réunions de l'Union auxquelles elles seront habilitées à participer.

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

En vue de préciser le sens à donner à chaque organisation, il semble plus approprié d'inclure ces organisations dans l'Annexe 2 (définitions) à la Convention de l'UIT, ce qui permettra d'alléger l'ensemble des articles se rapportant aux organisations.

ARTICLE 15

E/64/1 MOD 98

8. Les dispositions régissant les contributions financières des exploitations privées reconnues, des organismes scientifiques ou industriels, des organisations internationales, des organisations régionales de télécommunication, des organisations non gouvernementales ainsi que des associations ou sociétés internationales, tels qu'ils sont définis dans l'Annexe 2 figurent dans le Règlement général.

Motifs : Inclure l'ensemble des organisations définies à l'Annexe 2 et qui sont habilitées à participer aux conférences et réunions de l'Union.

ARTICLE 32

E/64/2 MOD 129

Les Membres se réservent le droit de tenir des conférences régionales, de conclure des arrangements régionaux et de créer des organisations régionales ~~en vue de régler des questions~~ de télécommunication ~~susceptibles d'être traitées sur un plan régional~~. Les arrangements régionaux ne doivent pas être en contradiction avec la présente Convention.

Motifs : La définition que nous proposons d'inclure dans l'Annexe 2 rend superflue la partie supprimée de l'article 32.

CHAPITRE IV

E/64/3 MOD Titre

Relations avec les Nations Unies, ~~et~~ les organisations internationales et d'autres organisations

Motifs : Mentionner sans ambiguïté les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, telles qu'elles sont définies les unes et les autres à l'Annexe 2.

ARTICLE 40

E/64/4 MOD Titre

Relations avec les institutions spécialisées, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les organisations régionales de télécommunication

Motifs : Mentionner les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, telles qu'elles sont définies les unes et les autres à l'Annexe 2.

E/64/5 MOD 145

Afin d'aider à la réalisation d'une entière coordination internationale dans le domaine des télécommunications, l'Union collabore avec les institutions spécialisées, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les organisations régionales de télécommunication ~~qui ont des intérêts et des activités connexes~~.

Motifs : Mentionner clairement les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, telles qu'elles sont définies les unes et les autres à l'Annexe 2.

ARTICLE 59

E/64/6 MOD 311

(2) Le Comité est chargé d'assurer la coordination avec toutes les organisations ~~internationales~~ mentionnées aux articles 39 et 40, en ce qui concerne la représentation des organismes permanents de l'Union aux conférences de ces organisations.

Motifs : Rendre plus générale la référence aux organisations.

ARTICLE 60

E/64/6A MOD 319

4. Le gouvernement invitant, en accord avec le Conseil d'administration ou sur proposition de ce dernier, peut inviter les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique à envoyer des observateurs pour participer à la conférence ~~avec voix consultative~~, sur la base de la réciprocité.

Motifs : La partie supprimée est superflue du fait qu'elle est comprise dans la définition du terme "observateur" telle qu'elle figure à l'Annexe 2.

E/64/7 MOD 323

a) Les délégations des Membres, telles qu'elles sont définies à l'Annexe 2.

Motifs : Préciser qui peut envoyer une délégation à la Conférence de plénipotentiaires.

ARTICLE 61

E/64/8 MOD 330

2. (1) Le gouvernement invitant, en accord avec le Conseil d'administration ou sur proposition de ce dernier, peut adresser une notification aux organisations internationales, aux organisations non gouvernementales et aux organisations régionales de télécommunication qui ont intérêt à envoyer des observateurs pour participer à la Conférence ~~avec voix consultative~~.

Motifs : Apporter davantage de précision au texte. La partie supprimée est comprise dans la définition du terme "observateur" telle qu'elle figure à l'Annexe 2.

E/64/9 MOD 331 (2) Les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les organisations régionales de télécommunication intéressées adressent au gouvernement invitant une demande d'admission dans un délai de deux mois à partir de la date de la notification.

Motifs : Mentionner clairement les organisations habilitées à participer à une conférence administrative.

E/64/10 MOD 337 e) Les observateurs des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et des organisations régionales de télécommunication agréées conformément aux dispositions des numéros 330 à 332.

Motifs : Mentionner clairement les organisations habilitées à participer à une conférence administrative.

E/64/11 ADD 339A gA) Les observateurs des Membres de l'Union qui participent, sans droit de vote, à la conférence administrative régionale d'une région autre que celle à laquelle appartient le Membre intéressé.

Motifs : Eviter l'omission que comporte actuellement l'ensemble des articles de la Convention à l'égard d'une situation dont il est cependant tenu compte à l'Annexe 2.

ARTICLE 68

E/64/12 MOD 377 3. (1) Les observateurs des organisations internationales, ~~et les~~ des organisations régionales de télécommunication ~~mentionnées à l'article 32 qui coordonnent leurs travaux avec ceux de l'Union et qui ont des activités connexes~~ et des organisations non gouvernementales peuvent être admises à participer, ~~à titre consultatif,~~ aux travaux des Comités consultatifs internationaux.

Motifs : Apporter davantage de précision en ce qui concerne la qualité de la participation des organisations conformément aux détails figurant à l'Annexe 2.

E/64/13 MOD 378 (2) La première demande de participation aux travaux d'un Comité consultatif émanant d'une organisation internationale, ~~ou~~ d'une organisation régionale de télécommunication ~~mentionnée à l'article 32~~ ou d'une organisation non gouvernementale est adressée au secrétaire général, qui la porte par voie télégraphique à la connaissance de tous les Membres et les invite à se prononcer sur l'acceptation de cette demande; la demande est acceptée si la majorité des réponses des Membres parvenues dans le délai d'un mois est favorable. Le secrétaire général porte le résultat de cette consultation à la connaissance de tous les Membres et ~~du directeur~~ du Comité consultatif intéressé.

Motifs : Inclure les organisations non gouvernementales.

E/64/14 ADD 378A 3A (1) Les associations ou sociétés internationales peuvent être admises à participer à titre consultatif aux réunions des commissions d'études des Comités consultatifs.

Motifs : Inclure explicitement cette catégorie d'associations ou de sociétés telles qu'elles sont définies à l'Annexe 2 et préciser en outre la nature des réunions auxquelles elles seront habilitées à participer.

E/64/15 ADD 378B 3B (2) La première demande d'admission aux réunions des commissions d'études d'un Comité consultatif émanant d'une association ou société internationale est adressée au secrétaire général avec indication des pays Membres dans lesquels l'association ou la société est établie ou exerce ses activités. Par voie télégraphique, le secrétaire général porte cette demande à la connaissance de ces Membres et les invite à se prononcer sur l'acceptation de cette demande; si la majorité des réponses des Membres parvenues dans un délai d'un mois est favorable à l'admission, le secrétaire général donne suite à la demande en procédant à une seconde consultation télégraphique auprès de la totalité des Membres de l'Union. La demande est définitivement acceptée si la majorité des réponses des Membres parvenues dans un délai d'un mois après cette seconde consultation est favorable. Le secrétaire général porte le résultat de cette consultation à la connaissance de tous les Membres et du Comité consultatif intéressé.

Motifs : Etablir, pour les organismes ou sociétés internationaux, une procédure d'admission aux réunions des commissions d'études qui comprenne une double consultation : une première consultation auprès des pays Membres dans lesquels cette association ou société est établie et, dans le cas d'un résultat favorable de ladite consultation, une seconde consultation auprès de l'ensemble des Membres de l'Union.

ARTICLE 76

E/64/16 MOD Titre Relations des Comités consultatifs entre eux et avec <u>d'autres</u> organisations ~~internationales~~

Motifs : Donner un caractère plus général au titre de l'article.

E/64/17 MOD 424 2. Lorsque l'un des Comités consultatifs est invité à se faire représenter à une réunion de l'autre Comité consultatif ou <u>d'une institution spécialisée</u>, d'une organisation internationale, <u>d'une organisation non gouvernementale ou d'une organisation régionale de télécommunication</u>, son assemblée plénière ou son directeur est autorisé, en tenant compte du numéro 311, à prendre des dispositions pour assurer cette représentation avec voix consultative.

Motifs : Inclure les cas qui peuvent se présenter dans la pratique en ce qui concerne la participation des Comités consultatifs aux réunions d'autres organisations.

ARTICLE 79

E/64/18 MOD 547 4. Les dispositions suivantes s'appliquent aux contributions des exploitations privées reconnues, organismes scientifiques ou industriels, ~~et~~ organisations internationales et autres organisations participant aux activités de l'Union.

Motifs : Donner davantage d'importance à cette allusion de caractère général aux participants aux activités de l'Union.

E/64/19 NOC 547 a)

E/64/20 MOD 548 b) Les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les organisations régionales de télécommunication contribuent également aux dépenses des conférences ou réunions auxquelles elles ont été admises à participer à moins que, sous réserve de réciprocité, elles n'aient été exonérées par le Conseil d'administration.

Motifs : Donner davantage de précision à la mention des organisations de caractère international qui doivent contribuer au paiement des dépenses des conférences ou réunions de l'Union.

E/64/21 MOD 549 c) Les exploitations privées reconnues, les organismes scientifiques ou industriels, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les organisations régionales de télécommunication qui contribuent aux dépenses des conférences ou réunions selon les dispositions des numéros 547 et 548 choisissent librement, dans le tableau qui figure au numéro 92 de la Convention, la classe de contribution selon laquelle ils entendent participer aux dépenses, et ils informent le secrétaire général de la classe choisie.

Motifs : Les mêmes que ceux invoqués pour MOD 548.

E/64/22 MOD 550 d) Les exploitations privées reconnues, les organismes scientifiques ou industriels, ~~et~~ les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les organisations régionales de télécommunication et les associations ou sociétés internationales qui contribuent aux dépenses des conférences ou réunions peuvent à tout moment choisir une classe de contribution supérieure à celle qu'ils avaient adoptée auparavant.

Motifs : Les mêmes que ceux invoqués pour MOD 548

E/64/23 MOD 553

g) Le montant de l'unité contributive des exploitations privées reconnues, des organismes scientifiques ou industriels, ~~et~~ des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des organisations régionales de télécommunication et des associations et sociétés internationales aux dépenses des Comités consultatifs internationaux aux travaux desquels ils sont convenus de participer est fixé chaque année par le Conseil d'administration. Les contributions sont considérées comme une recette de l'Union. Elles portent intérêt conformément aux dispositions du numéro 546.

Motifs : Les mêmes que ceux invoqués pour MOD 548.

E/64/24 MOD 554

h) Le montant de l'unité contributive aux dépenses d'une conférence administrative des exploitations privées reconnues qui y participent aux termes du numéro 338 et des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et des organisations régionales de télécommunication qui y participent, est fixé en divisant le montant total du budget de la conférence en question par le nombre total d'unités versées par les Membres au titre de leur contribution aux dépenses de l'Union. Les contributions sont considérées comme une recette de l'Union. Elles portent intérêt à partir du soixantième jour qui suit l'envoi des factures, aux taux fixés au numéro 546.

Motifs : Les mêmes que ceux invoqués pour MOD 548.

ANNEXE 2

E/64/25 SUP

Délégation

Motifs : Remplacement par une autre définition.

E/64/26 ADD

Délégation : Ensemble des délégués, conseillers, attachés, interprètes, etc. envoyés à une Conférence de plénipotentiaires par un Membre de l'Union; ou ensemble des délégués envoyés à une conférence administrative ou à la réunion d'un Comité consultatif international par l'administration d'un Membre ou par une exploitation privée reconnue.

Motifs : Exprimer sous une forme succincte ce qui se passe en réalité aux conférences et réunions. (Voir aussi SUP Représentant.)

E/64/27 SUP

Délégué

Motifs : Remplacement par une autre définition.

E/64/28 ADD

Délégué : Personne envoyée par un Membre de l'Union à une Conférence de plénipotentiaires; ou personne envoyée par l'administration d'un Membre ou par une exploitation privée reconnue à une conférence administrative ou une réunion d'un Comité consultatif international, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.

Motifs : Concordance avec la nouvelle définition du mot "délégation".

E/64/29 SUP

Expert

Motifs : Remplacement par une autre définition.

E/64/30 ADD

Expert : Personne envoyée aux réunions des Commissions d'études d'un Comité consultatif international :

- par un organisme scientifique ou industriel;
- par une association ou une société internationale;

conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.

Motifs : Définition en accord avec les propositions relatives aux associations ou sociétés internationales et aux définitions de ces associations ou sociétés et des organismes scientifiques ou industriels.

E/64/31 SUP

Observateur

Motifs : Remplacement par une autre définition.

E/64/32 ADD

Observateur : Personne envoyée :

- par les Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique ou les organisations régionales de télécommunication pour participer à titre consultatif à la Conférence de plénipotentiaires, à une conférence administrative ou une réunion d'un Comité consultatif international;
- par les organisations internationales ou les organisations non gouvernementales pour participer à titre consultatif à une conférence administrative ou une réunion d'un Comité consultatif international;
- par le gouvernement d'un Membre de l'Union pour participer sans droit de vote à une conférence administrative régionale;

conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.

E/64/33 ADD

Organisme scientifique ou industriel : Organisme ou établissement national se consacrant à l'étude des problèmes de télécommunications ou à l'étude ou la fabrication de matériels destinés aux services de télécommunications.

Motifs : Il importe de préciser le sens à donner à chaque organisation ou organisme dans cette partie de la Convention en spécifiant pour l'ensemble du texte de ladite Convention la nuance juridique existant dans les relations entre l'Union et ces organisations ou organismes.

E/64/34 ADD

Association ou société internationale : Association ou société établie ou exerçant ses activités dans différents pays et s'intéressant aux travaux de l'Union.

Motifs : Mêmes considérations qu'en E/64/33.

E/64/35 ADD

Organisation internationale : Organisation intergouvernementale ayant des intérêts et des activités liés à ceux de l'Union.

Motifs : Mêmes considérations qu'en E/64/33.

E/64/36 ADD

Organisation non gouvernementale : Organisation de caractère international qui n'est ni gouvernementale, ni constituée par des administrations de télécommunications et qui, d'une part, exerce des activités intéressant l'Union et, d'autre part, s'intéresse elle-même aux activités de l'Union.

Motifs : Mêmes considérations qu'en E/64/33.

E/64/37 ADD

Organisation régionale de télécommunication : Organisation créée par les Membres d'une région ou constituée par les administrations de télécommunications de cette région en vue de résoudre les problèmes de télécommunication qui peuvent être réglés au niveau régional.

Motifs : Mêmes considérations qu'en E/64/33.

E/64/38 SUP

Représentant

Motifs : Le mot "représentant" dans son sens courant est utilisé à maintes reprises dans la Convention avec un sens différent de celui qui lui est attribué dans l'Annexe 2. Il prête ainsi à confusion. La suppression proposée est conforme à la proposition visant à désigner en tant que "délégués" les personnes représentant les EPR aux conférences administratives ou aux réunions des Comités consultatifs internationaux.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 65-F
25 août 1982

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

1. Page III (Table des matières) et page de titre de la quatrième partie, remplacer : "Le Siège de l'Union" par "Les organismes permanents et le Comité de coordination".

2. Page 91 (section 2.2.9.1), dernière ligne lire : "lettre-circulaire N° 427" (au lieu de lettre-circulaire N° 247).

M. MILI
Secrétaire général

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 65-F
14 juillet 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

SEANCE PLENIERE

Mémorandum du Secrétaire général

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires.

M. MILI

Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie, ce document n a été tiré qu'en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

PUBLIE PAR LE SECRETARIAT GENERAL
DE L'UNION INTERNATIONALE DES
TELECOMMUNICATIONS, GENEVE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ARCHIVES
U.I.T.
GENÈVE

TABLE DES MATIERES

(Le texte du présent Rapport a été arrêté au 31 mai 1982)

Section	Titre	Page
	Première partie - GENERALITES	
1.1	Evolution des techniques des télécommunications	1
1.2	Evolution de la composition de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires	3
1.3	Problèmes importants s'étant posés pendant la période 1973-1982	5
	Deuxième partie - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	
2.1	Introduction	9
2.1.1	Composition du Conseil	9
2.1.2	Structure du Conseil	10
2.1.3	Méthodes de travail, Règlement intérieur	11
2.1.4	Exposé relatif à chacune des sessions du Conseil	13
2.2	Activités du Conseil	18
2.2.1	Conférences et réunions	18
2.2.2	Remaniement des Règlements des radiocommunications	18
2.2.3	Rapport sur l'activité de l'Union	18
2.2.4	Relations avec les Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales . . .	19
2.2.4.1	Mise en oeuvre des Résolutions de la dernière Conférence de plénipotentiaires concernant les Nations Unies, etc. (Rés. N°s 33 à 37)	19
2.2.4.2	Organisation des Nations Unies	25
2.2.4.3	Institutions spécialisées	36
2.2.4.4	Autres organisations internationales	38

Section	Titre	Page
2.2.5	Personnel	39
2.2.5.1	Mise en oeuvre des Résolutions de la dernière Conférence de plénipotentiaires concernant le personnel de l'Union (Rés. Nos 1 à 7)	39
2.2.5.2	Autres questions de personnel	46
2.2.6	Pensions et sécurité sociale	50
2.2.6.1	Mise en oeuvre de la Recommandation N° 3 de la dernière Conférence de plénipotentiaires concernant l'ajustement des pensions	50
2.2.6.2	Autres questions de pensions et sécurité sociale	54
2.2.7	Budget et finances	57
2.2.7.1	Mise en oeuvre des Résolutions de la dernière Conférence de plénipotentiaires concernant les finances de l'Union (Rés. Nos 8 à 15)	57
2.2.7.2	Budget de l'Union	60
2.2.7.3	Gestion financière	71
2.2.7.4	Comptes arriérés	84
2.2.7.5	Autres questions relatives aux finances	86
2.2.8	Coopération technique (voir la 5ème partie)	
2.2.9	Autres questions examinées par le Conseil	90
2.2.9.1	Mise en oeuvre de Résolutions, Recommandations et Voeux de la dernière Conférence de plénipotentiaires (Rés. Nos 38 à 48; Rec. Nos 1 et 2; Voeux Nos 1 et 3)	90
2.2.9.2	Publications	103
2.2.9.3	Utilisation d'ordinateurs par l'Union.	103
2.2.9.4	Les télécommunications et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.	111
2.2.9.5	Année mondiale des communications : mise en place d'infrastructures de communications	113

Section	Titre	Page
2.2.9.6	Prix du Centenaire de l'Union	113
2.2.9.7	Service du courrier/message électronique	114
2.2.9.8	Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique (UNTACDA)	114
	Troisième partie - CONFERENCES ET REUNIONS	
3.1	Questions générales	117
3.1.1	Mise en oeuvre des Résolutions de la dernière Conférence de plénipotentiaires concernant les conférences et réunions (Rés. N°s 26 à 29, 31 et 32)	117
3.1.2	Utilisation du Centre international de conférences de Genève (CICG)	121
3.2	La Conférence de plénipotentaires de 1982	121
3.3	Conférences administratives réunies depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires	122
3.4	Conférences administratives prévues	126
3.5	Groupe d'experts "Règlement des radiocommunications"	127
	Quatrième partie - LE SIEGE DE L'UNION	
4.1	Le Comité de coordination	129
4.2	Secrétariat général	130
4.2.1	Département du personnel	130
4.2.2	Département des finances	131
4.2.3	Département des relations extérieures	131
4.2.4	Département des conférences et services communs	134
4.2.5	Département de l'ordinateur	135
4.2.6	Département de la coopération technique (voir également la 5ème partie)	135
4.2.7	Service des archives, communications et microfilm	136

Section	Titre	Page
4.3	Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB)	137
4.3.1	Composition et fonctions	137
4.3.2	Application des dispositions de la Convention, du Règlement des radiocommunications et des Actes finals des conférences des radiocommunications	142
4.3.3	Planification technique pour les conférences de radiocommunications et participation de l'IFRB à des conférences cycles d'études et symposiums	152
4.3.4	Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB	162
4.3.5	Publications de l'IFRB	163
4.4	Comité Consultatif International des radiocommunications (CCIR)	166
4.4.1	Introduction	166
4.4.2	Travaux préparatoires pour les Conférences administratives des radiocommunications devant faire suite à la CAMR-79	167
4.4.3	Etudes portant sur la réglementation et les normes de l'IFRB et études techniques générales demandées par la CAMR-79	169
4.4.4	Développement et orientations des radiocommunications et travaux connexes du CCIR	171
4.4.5	Le CCIR et les pays en développement	179
4.4.6	Coopération avec d'autres organisations internationales et avec le CCITT	182
4.4.7	Organisation et méthodes de travail du CCIR	185
4.5	Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT)	190
4.5.1	Introduction	190
4.5.2	Informations statistiques générales sur l'activité des Commissions d'études du CCITT	192
4.5.3	Résultats des travaux des Commissions d'études et des Groupes de travail	192

Section	Titre	Page
4.5.4	Commissions du Plan	208
4.5.5	Assistance technique - Travaux des Groupes autonomes spécialisés (GAS)	211
4.5.6	Edition et terminologie	214
4.6	Rôle des ordinateurs dans les études et activités des CCI	215
	Cinquième partie - ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA COOPERATION TECHNIQUE	
5.1	Mise en oeuvre de Résolutions, etc. concernant les activités de coopération technique de l'Union	217
5.1.1	Résolutions et Recommandations de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) (Rés. N°s 16-25)	217
5.1.2	Résolutions et Recommandations de la CAMR-79	217
5.2	Evaluation des activités de l'Union en matière de coopération technique pendant la période 1973-1981	221
5.2.1	Caractéristiques générales des activités	221
5.2.2	Principaux objectifs et types d'activités	223
5.2.3	Ressources financières	232
5.2.4	Formes et domaines d'assistance	235
5.2.5	Eléments de projet	235
5.2.6	Préparation de nouveaux projets	239
5.3	Développement rural intégré	240
	Sixième partie - VOEUX DU CCIR	243
Annexes		
1.	Organigramme - Secrétariat général	251
2.	Organigramme - IFRB	252
3.	Organigramme - CCIR	253
4.	Organigramme - CCITT	254

Section	Titre	Page
5.	Les Membres de l'Union	255
6.	Conseillers (et assesseurs) ayant siégé au Conseil d'administration de 1974 à 1982	260
7.	Questions principales traitées par le Conseil d'administration depuis la Conférence de plénipotentiaires de 1973	264
8.	Récapitulation des dépenses et des recettes des années 1973 à 1982	272
9.	Décomposition des dépenses hors plafond de 1974 à 1982	277
10.	Budget pour 1983	281
11.	Coopération technique, données statistiques	319
12.	Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR)	358
13.	Commissions d'études du CCITT et Commissions du Plan	373

REMARQUES

Certains sujets ont fait l'objet de rapports distincts. La liste de ces rapports est la suivante

Document N°	Titre
	BUDGET, FINANCES
9	Parts contributives aux dépenses de l'Union
27	Situation actuarielle de la Caisse d'assurance de l'UIT
30	Conditions financières de participation d'organisations internationales aux conférences et réunions de l'UIT
43	Examen de la gestion financière de l'Union
45	Réflexions sur la structure budgétaire et la comptabilité analytique
	CONFERENCES
31	Calendrier des futures conférences et réunions
51	Convocation éventuelle d'une Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique

Document N°	Titre
	COOPERATION TECHNIQUE
46	Mise en oeuvre de Résolutions, etc. concernant les activités de coopération technique de l'Union
47	Avenir de la coopération technique de l'UIT
48	Point de la situation des services de télécommunication dans les pays les moins avancés et mesures concrètes pour le développement des télécommunications
	NATIONS UNIES, INSTITUTIONS SPECIALISEES, AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
37	Corps commun d'inspection
39	Relations avec l'Organisation des Nations Unies à propos de la Namibie
54	Programme international pour le développement de la communication
	ORDINATEURS
33	Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB
55	Rôle de l'ordinateur dans les activités des CCI
	PERSONNEL, PENSIONS
28	Formation professionnelle en cours d'emploi
29	Répartition géographique
42	Régularisation de la situation de personnel surnuméraire (temporaire) employé pendant de longues périodes
50	Rapport du Comité des pensions du personnel de l'UIT
53	Politique générale et administration du personnel à l'UIT

Document N°	Titre
	AUTRES QUESTIONS
32	Langues officielles et langues de travail de l'Union
34	Création d'un centre de documentation sur les télécommunications au siège de l'Union
35	Résolution N° 35 de la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973)
36	Unité monétaire internationale
38	Service du courrier/message électronique
40	Résolution N° 66 de la CAMR-79
41	Résolution N° 7 de la CAMR-79
44	Politique en matière de publications
49	Locaux
52	Année mondiale des communications : Mise en place d'infrastructures des communications

Les documents du Conseil d'administration mentionnés dans ce Rapport sont à la disposition des délégations qui souhaiteraient les consulter.

PREMIERE PARTIE

GENERALITES

PREMIERE PARTIE - GENERALITES

1.1 Evolution des techniques des télécommunications

Les progrès observés dans le secteur des télécommunications ne se sont pas ralentis depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires de 1973, notamment dans le cas du développement des services par satellite et de l'utilisation de techniques numériques et informatiques.

La dernière décennie a vu l'implantation de systèmes modernes de transmission à grande distance et à grande capacité comme les câbles sous-marins et les réseaux de satellites de communications. Le développement de ces systèmes de transmission a entraîné la généralisation de la commutation automatique pour le service téléphonique et les services non téléphoniques (télex, télécopie, données, etc.), domaine dans lequel des progrès notables ont également été réalisés.

Dans le domaine des supports de transmission terrestre, il y a lieu de citer le développement des systèmes à grande capacité et les études relatives aux fibres optiques et à l'utilisation des câbles coaxiaux ou à paires symétriques pour les systèmes de transmission numérique. Par ailleurs, un grand effort est fait en vue d'établir les principes généraux et les normes de base applicables au réseau numérique avec intégration des services ainsi que la stratégie à suivre pour le mettre en oeuvre. L'introduction de nouvelles techniques de transmission, en particulier la transmission de messages et de données, aussi bien que les progrès réalisés dans les services classiques tels que le télex et la télécopie et les nouvelles applications telles que la télématique et le traitement de textes posent des problèmes de normalisation de ces systèmes. Cette période s'est également caractérisée par une très grande activité dans le domaine de la signalisation et plus encore de la commutation téléphonique (commutation à commande par programme enregistré). Ainsi, des spécifications de centraux numériques, de nouveaux systèmes de signalisation et des langages de programmation ont été élaborés à l'intention des Membres.

La période 1973-1981 a été marquée par un développement des radiocommunications par satellite, qui sont à la base de toute activité spatiale.

Dans le passé, l'une des raisons pour lesquelles l'application des techniques spatiales aux besoins nationaux des pays en développement avait été freinée était le coût relativement élevé et la complexité des systèmes de satellites et de leurs stations terriennes. Avec la mise en service de satellites puissants, les stations terriennes peuvent maintenant être à la fois plus petites et plus simples. En conséquence, l'emploi des techniques spatiales commence à être à la portée des pays en développement. L'utilisation des communications par satellite pour desservir avec des moyens de communication fiables et de haute qualité les zones rurales et éloignées est devenue possible. Les stations terriennes employées à cette fin, y compris celles qui servent à l'établissement de liaisons de faible capacité, sont désormais disponibles sur le marché à des prix relativement peu élevés.

La radiodiffusion, et spécialement la télévision, ont bénéficié de l'utilisation de satellites de télécommunication pour la transmission d'images à très grande distance. Cette période a vu le développement de nouveaux réseaux de radiodiffusion et

de télévision ainsi que l'introduction de la distribution de programmes par câble dans certaines régions. Les techniques spatiales se sont considérablement perfectionnées et, en ce qui concerne la télévision par satellite, après les études initiales de faisabilité, la voie est ouverte à une exploitation à grande échelle.

Dans le domaine de la télévision, un progrès intéressant a été l'apparition des systèmes de vidéographie (télétext) qui permettent de diffuser des textes secondaires ou des informations graphiques sur un canal de télévision. On a vu dans ce domaine se développer trois types distincts de système, mais en revanche dans le domaine relativement nouveau de la télévision numérique en couleur, on a établi une seule norme qui porte sur certains paramètres essentiels. Il sera ainsi possible d'éviter le genre de difficultés que l'on rencontre actuellement dans les techniques analogiques où de nombreuses normes ont dû être admises.

La période 1973-1982 s'est aussi caractérisée par le développement des communications par satellite du service mobile maritime. En 1976, un service régulier de communications par satellite avec les navires est devenu réalité. Le 1er février 1982, a été inauguré le premier réseau mondial par satellite utilisé pour ce type de service mobile maritime.

Autre fait important dans le domaine des services mobiles maritimes : la mise au point et la normalisation des techniques d'appel sélectif numérique qui permettent l'appel individuel des navires dans le monde entier.

Les applications de l'informatique aux télécommunications ont continué à se développer et permettent maintenant d'effectuer des calculs complexes pour les besoins de la planification des télécommunications et de la gestion du spectre. Les fonctions de traitement et de recherche de l'information sont de plus en plus souvent assurées par des systèmes informatisés et les demandes toujours plus nombreuses d'accès à ces systèmes ont contribué à l'expansion des réseaux pour données. L'informatique commence à trouver sa place dans pratiquement tous les secteurs des télécommunications, notamment en commutation.

En outre, une tendance très nette à recourir plus largement aux techniques numériques se dessine actuellement. On a continué à développer des techniques d'étalement du spectre, conçues pour assurer des radiocommunications fiables en cas de brouillage et les techniques de transmissions par paquets sont devenues opérationnelles. Les techniques qui favorisent le partage des fréquences prennent plus d'importance et il faut mentionner aussi la réutilisation du spectre avec recours à la discrimination de polarisation et à une directivité d'antenne plus grande. Il suffit de se référer au Règlement des radiocommunications (Genève, 1979) pour constater à quel point le partage des fréquences est devenu un facteur essentiel dans l'utilisation du spectre radioélectrique.

Sur ce fond de progrès technique, l'Union a affermi son action de coordination, de coopération, de normalisation et de gestion au cours des conférences administratives et des réunions des Comités consultatifs internationaux ainsi que par l'intermédiaire des organismes permanents de l'Union.

1.2 Evolution de la composition de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires

A la fin de la dernière Conférence de plénipotentiaires, l'Union comptait 140 Membres, dont la liste figure dans l'Annexe 1 à la Convention internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos (1973).

Depuis cette époque, les changements de dénomination suivants ont été enregistrés :

Nom figurant dans l'Annexe 1 à la Convention de Malaga-Torremolinos	Dénomination actuelle
Afghanistan (République d').....	Afghanistan (République Démocratique d')
Albanie (République Populaire d').....	Albanie (République Populaire Socialiste d')
Birmanie (Union de).....	Birmanie (République Socialiste de l'Union de)
Dahomey (République du).....	Bénin (République Populaire du)
Guatemala.....	Guatemala (République du)
Guinée (République de).....	Guinée (République Populaire Révolutionnaire de)
Iran.....	Iran (République Islamique d')
Khmère (République).....	Kampuchea Démocratique
Laos (Royaume du).....	Lao (République Démocratique Populaire)
Libyenne (République Arabe).....	Libye (Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste)
Malgache (République).....	Madagascar (République Démocratique de)
Malte.....	Malte (République de)
Pakistan.....	Pakistan (République Islamique du)
Sri Lanka (Ceylan) (République de)....	Sri Lanka (République Socialiste Démocratique de)
Viet-Nam (République du).....	Viet Nam (République Socialiste du)

Les 17 pays suivants sont devenus Membres de l'Union depuis la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos :

	devenu Membre le
République de Gambie	27.05.74
Commonwealth des Bahamas	19.08.74
Etat de Bahreïn	1.01.75
République Populaire Démocratique de Corée	24.09.75
Papua-Nouvelle-Guinée	31.10.75 *)
République Populaire du Mozambique	4.11.75
République Fédérale et Islamique des Comores	5.01.76
République de Guinée-Bissau	15.01.76
République du Suriname	15.07.76
République Démocratique de Sao Tomé-et-Principe	1.09.76
République du Cap-Vert	10.09.76
République Populaire d'Angola	13.10.76
République de Saint-Marin	25.03.77
République de Djibouti	22.11.77
République du Zimbabwe	10.02.81
Grenade	17.11.81
Belize	16.12.81

L'Union compte donc actuellement 157 Membres, voir Annexe 5.

*) Avant de devenir Membre à part entière de l'Union le 31 octobre 1975 ce pays a bénéficié, en vertu du Protocole additionnel IV à la Convention de Malaga-Torremolinos (1973), d'un statut spécial comparable à celui de Membre associé tel qu'il était défini dans la Convention de Montreux (1965).

1.3 Problèmes importants s'étant posés pendant la période 1973-1982

1.3.1 Introduction

Dans cette section, sont mentionnés divers problèmes que l'Union a rencontrés ou qu'elle rencontre actuellement. A l'exception de l'un d'entre eux, tous ces problèmes sont traités plus en détail dans d'autres parties du présent Rapport ou dans des documents distincts.

1.3.2 Méthodes de travail du Conseil

Afin d'améliorer l'efficacité de ses travaux, le Conseil a révisé ses méthodes de travail et amendé son Règlement intérieur en conséquence.

Ce sujet est traité en détail dans la Section 2.1.3 du présent Rapport.

1.3.3 Programme des conférences et réunions

A chacune de ses sessions depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, le Conseil a voué une attention particulière à la mise à jour du programme des conférences et réunions de l'Union en tenant compte à la fois des ressources des administrations et de celles des organismes permanents, en particulier de celles de l'IFRB et du CCIR.

Des indications détaillées sur les conférences qui ont eu lieu et sur celles qu'il est prévu de tenir figurent dans les Sections 3.2 à 3.4 du présent Rapport.

1.3.4 Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB

Le Conseil d'administration a étudié cette question de manière approfondie.

Ce sujet est traité en détail dans les Sections 2.2.9.3 et 4.3.4 du présent Rapport et fait également l'objet d'un rapport distinct (voir Document N° 33).

1.3.5 Avenir de la Coopération technique

Le Conseil a voué une attention particulière à cette question qui est traitée en détail dans un rapport distinct (voir Document N° 47).

1.3.6 Augmentation du volume de la documentation

La Résolution N° 847 du Conseil d'administration traduit la préoccupation du Conseil devant la progression rapide du coût de la documentation des CCI, dont le volume ne cesse de croître.

Comme suite à cette Résolution, le CCITT a pris des dispositions de manière à limiter les dépenses dans le traitement et la diffusion des documents (voir le Document N° 5833/CA37).

Au nombre des suggestions émises au sein du Conseil d'administration pour abaisser le coût de production et de distribution des documents, on peut citer les suivantes :

- recours accru aux disquettes et autres moyens électromagnétiques de stockage et de distribution des documents,

- remplacement des documents volumineux et hautement techniques par des résumés faisant l'objet d'une distribution générale, le texte intégral n'étant envoyé qu'aux spécialistes de la question, éventuellement dans la langue originale seulement,

- recherche d'économies au niveau de la traduction et de la dactylographie plutôt que de la reproduction, une réduction du nombre d'exemplaires n'entraînant pas d'économies substantielles.

Le problème de l'accroissement du volume de la documentation est aussi lié à celui des langues officielles et des langues de travail : toute modification en cette matière aura des répercussions sur les coûts.

1.3.7 Locaux

Les bureaux et salles de conférences dont dispose actuellement le siège de l'UIT sont insuffisants et il faudra de nouveaux locaux pour installer le personnel supplémentaire nécessaire pour exécuter les nouvelles tâches assignées à l'Union par la CAMR-79.

Ce sujet fait l'objet d'un rapport distinct (voir Document N° 49).

1.3.8 Langues officielles de l'Union

En application de la Résolution N° 39 de la dernière Conférence de plénipotentiaires, le Conseil d'administration a étudié la question d'une éventuelle introduction de nouvelles langues officielles.

Ce sujet est traité en détail dans un rapport distinct (voir Document N° 32).

1.3.9 Politique en matière de publications

La publication des informations concernant les télécommunications est l'une des principales tâches de l'Union (Convention de Malaga-Torremolinos, numéro 21). La politique y relative a été examinée par le Conseil.

Ce sujet fait l'objet d'un rapport distinct (voir Document N° 44).

1.3.10 Arriérés

Ce sujet est traité dans la Section 2.2.7.4 du présent Rapport.

1.3.11 Normes de classement et classement des emplois

Le Conseil a pris les mesures requises aux termes de la Résolution N° 4 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos.

Ce sujet est traité en détail dans la Section 2.2.5.1 du présent Rapport.

1.3.12 Répartition géographique

La dernière Conférence de plénipotentiaires, par sa Résolution N° 5, avait chargé le Conseil de suivre l'évolution de la répartition géographique du personnel de l'Union afin de réaliser une répartition plus large et plus représentative par rapport à la situation de 1973.

Cette question est traitée en détail dans la Section 2.2.5.1 du présent Rapport et fait également l'objet d'un rapport distinct (voir Document N° 29).

DEUXIEME PARTIE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEUXIEME PARTIE - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 Introduction

2.1.1 Composition du Conseil

Sous le régime de la Convention de Malaga-Torremolinos, 1973, le Conseil est composé des 36 Membres suivants :

Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire), République fédérale d'Allemagne, Royaume de l'Arabie Saoudite, République Argentine, Australie, République Fédérative du Brésil, République Unie du Cameroun, Canada, République Populaire de Chine, République Arabe d'Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, République Populaire Hongroise, République de l'Inde, République Islamique d'Iran, Italie, Japon, Liban, Malaisie, Royaume du Maroc, Mexique, République Fédérale de Nigeria, République Populaire de Pologne, République Socialiste de Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République du Sénégal, Suède, Confédération Suisse, République Unie de Tanzanie, Thaïlande, Trinité et Tobago, Union des Républiques Socialistes Soviétiques, République de Venezuela et République du Zaïre.

Le Conseil a siégé au complet à toutes ses sessions, sauf à la 33e session où le Zaïre n'était pas représenté.

Durée des sessions, présidents et vice-présidents du Conseil

La durée des sessions (toutes tenues à Genève), ainsi que le nom des présidents et vice-présidents de celles-ci sont indiqués dans le tableau qui suit :

Session constitutive : Malaga-Torremolinos, le 16 octobre 1973

Session ouverte par : M. L. Herrera Estebán (Espagne), Président de la Conférence de plénipotentiaires

M. A. Ponsiglione (Italie)

Président : M. V. Haffner (Nigeria)

Vice-Président : M. M. Ghazal (Liban)

29e session (15 juin - 5 juillet 1974)

Président : M. V. Haffner (Nigeria)

Vice-Président : M. M. Ghazal (Liban)

30e session (7 - 27 juin 1975)

Président : M. M. Ghazal (Liban)

Vice-Président : M. L. Katona Kis (Hongrie)

31e session (14 juin - 2 juillet 1976)

Président : M. L. Katona Kis (Hongrie)

Vice-Président : M. J. Santelli Jr (Brésil)

32e session (23 mai - 10 juin 1977)

Président : M. J. Santelli Jr (Brésil)

Vice-Président : M. H.L. Venhaus (République fédérale d'Allemagne)

33e session (15 mai - 1er juin 1978)

Président : M. H.L. Venhaus (République fédérale d'Allemagne)

Vice-Président : M. J. Jipguep (Cameroun)

34e session (4 - 21 juin 1979)

Président : M. J. Jipguep (Cameroun)

Vice-Président : M. M. Yonezawa (Japon)

35e session (12 - 30 mai 1980)

Président : M. M. Yonezawa (Japon)

Vice-Président : M. G. Airinei (Roumanie)

36e session (1er - 19 juin 1981)

Président : M. G. Airinei (Roumanie)

Vice-Président : M. J.J. Hernandez-G. (Mexique)

37e session (19 avril - 7 mai)

Président : M. J.J. Hernandez-G. (Mexique)

Vice-Président : M. F. Molina Negro (Espagne)

2.1.2 Structure du Conseil

Le Conseil a constitué les trois commissions suivantes :

Commission 1 : Finances
Commission 2 : Personnel et pensions
Commission 3 : Coopération technique

Les conseillers ci-après ont assumé la tâche de président de ces commissions durant la période couverte par le présent Rapport :

M. M. El Aoud (Maroc)	C2/1978
M. J.P. Duplan (France)	C2/1981, C2/1982
M. J.J. Hernandez-G. (Mexique)	C1/1977, C1/1978, C1/1979
M. T.U. Meyer (Royaume-Uni)	C2/1974, C2/1975, C2/1976, C2/1977
M. T.E. Nelson (Etats-Unis)	C3/1974
M. J. O'Neill Jr (Etats-Unis)	C3/1975, C3/1976, C3/1977
Mme R.H. Phillips (Etats-Unis)	C3/1978, C3/1979
M. R. Rütschi (Suisse)	C1/1974, C1/1975, C1/1976
M. M. Samoura (Sénégal)	C3/1980, C3/1981, C3/1982
M. T.V. Srirangan (Inde)	C1/1980, C1/1981, C1/1982
M. A. Zrikem (Maroc)	C2/1979, C2/1980

L'Annexe 6 indique les conseillers (et leurs assesseurs) qui ont siégé au Conseil de 1974 - 1982.

Après une discussion générale en séance plénière ou en commission, certaines questions ont été examinées par des Groupes de travail spécialement constitués à cet effet. Parmi ces questions, il convient de mentionner la révision annuelle du Recueil des Résolutions et Décisions, les questions relatives aux conférences et réunions (dates, ordres du jour, participation), les locaux de l'Union, la structure du budget et la comptabilité analytique d'exploitation, la révision du classement des emplois, l'avenir de la coopération technique, la politique en matière de publications et l'utilisation accrue de l'ordinateur.

2.1.3 Méthodes de travail, Règlement intérieur

a) Méthodes de travail

Le conseiller de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (M. V.A. Chamchine), ayant invité le Conseil à examiner les mesures qu'il conviendrait de prendre afin d'améliorer les méthodes de travail du Conseil, celui-ci s'est penché sur ce problème au cours de discussions exhaustives tenues lors des 31e et 32e sessions (1976 et 1977 respectivement).

A cette dernière session, le Conseil a constitué un Groupe de travail présidé de M. F. Molina Negro (Espagne) afin de formuler des recommandations pour la 33e session (1978). Au cours de cette 33e session, le Conseil a adopté certaines de ces recommandations, tout en renvoyant l'examen de certaines autres à la 34e session.

Les recommandations définitivement adoptées sont les suivantes :

- un bref examen de l'avant-projet de l'ordre du jour provisoire de la session suivante pourrait aider les conseillers à mieux préparer celle-ci;

- le Conseil, en adoptant son ordre du jour, doit prêter une attention particulière au classement des différents points dans l'ordre dicté par leur importance et leur urgence;

- une forme de présentation normalisée des documents est estimée utile;

- les documents, notamment ceux qui ont des incidences financières importantes ou traitent des questions de personnel ou d'organisation, doivent parvenir aux conseillers au moins deux mois avant l'ouverture de la session;

- si, dans des circonstances exceptionnelles, le Secrétaire général estime qu'il est absolument indispensable de présenter un budget qui dépasse les limites fixées dans le Protocole additionnel I à la Convention, il devra indiquer clairement dans une annexe, les opérations en dépassement, en indiquer les raisons, les justifier et proposer des solutions de rechange;

- à chaque session, le Conseil doit disposer d'un calendrier des conférences et réunions portant sur plusieurs années;

- en dehors des sessions, les conseillers peuvent se consulter par correspondance.

A sa 35e session (1980), le Conseil a donné au Secrétaire général une série de directives concernant la préparation de la documentation destinée au Conseil. Cette documentation doit être adaptée à la structure du Conseil, certaines questions doivent faire l'objet de propositions contenues dans un seul document établi en consultation avec le Comité de coordination et tous les documents ayant des incidences financières doivent contenir une évaluation des répercussions sur les plafonds budgétaires. Le Secrétaire général doit présenter un document de synthèse pour la séance plénière et pour chaque commission permettant un examen général de la politique à suivre.

b) Règlement intérieur

A sa 29e session (1974), le Conseil a examiné les répercussions sur les articles du Règlement intérieur relatifs au vote découlant de l'augmentation du nombre des Membres du Conseil décidée par la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos et y a apporté des modifications en conséquence. A cette même session, il a chargé le Secrétaire général de soumettre à la prochaine session des propositions basées sur celles présentées par le Brésil et par la Tanzanie, visant une révision générale du Règlement intérieur.

Un Groupe de travail, présidé par M. E. Machado de Assis (Brésil) a été constitué par la 30e session (1975) et le rapport de ce Groupe de travail a été adopté par le Conseil. Le Secrétaire général a été chargé de diffuser le Règlement intérieur ainsi révisé à l'ensemble des Membres de l'Union.

2.1.4 Exposé relatif à chacune des sessions du Conseil

Remarques liminaires

Certains sujets tels que budgets annuels, comptes d'arriérés, rapports de gestion financière, rapports sur l'activité de l'Union, relations avec les Nations Unies et autres organisations internationales, activités dans le domaine de la coopération technique, révision des textes contenus dans le Recueil des Résolutions et Décisions, etc. ont été examinés par le Conseil à toutes ses sessions.

Dans l'exposé qui suit ces sujets n'ont pas été couverts, sauf dans les cas où ils doivent faire l'objet de remarques particulières.

Enfin l'attention est attirée sur l'Annexe 7 "Questions principales traitées par le Conseil d'administration depuis la Conférence de plénipotentiaires de 1973".

29e session (1974)

Le Conseil autorise le Secrétaire général à prendre contact avec les administrations qui pourraient être en mesure de fournir à l'Union les services de trois experts qui, après avoir révisé l'organisation et les méthodes pratiquées au siège de l'Union, recommanderaient un plan de classement des emplois. Le Conseil a également fixé le mandat de ces trois experts.

30e session (1975)

Le Conseil charge le Secrétaire général, après avoir recueilli l'avis du Comité de coordination de créer, de reclasser ou de supprimer des emplois des cadres des grades G.1 à G.7; le taux d'accroissement des crédits afférents à ces emplois ne doit pas dépasser 2 1/2 % par an (en ce qui concerne les budgets des publications et des comptes spéciaux de la coopération technique ces crédits ne doivent pas dépasser 1 %).

Le Conseil, en consultation avec les Membres de l'Union, établit l'ordre du jour de la CAMR chargée d'établir un Plan pour le service de radiodiffusion par satellite dans la bande des 12 GHz et pour la CAMR pour le service mobile aéronautique (R).

Il décide également la création d'un Groupe d'experts pour l'étude d'un projet de remaniement éventuel des Règlements des radiocommunications.

Enfin, il discute d'une manière approfondie le rapport présenté par les trois experts envoyés par trois administrations (la République fédérale d'Allemagne, le Canada et la Suède) en vue de la révision de l'organisation, des méthodes et du classement des emplois.

31e session (1976)

Le Conseil arrête l'ordre du jour de la CAMR-79 (en consultation avec les Membres de l'Union) et il charge l'IFRB de poursuivre les travaux préparatoires et le CCIR de procéder aux études nécessaires et d'organiser une réunion spéciale mixte des Commissions d'études intéressées.

Compte tenu des difficultés financières, le Conseil - en consultation avec les Membres de l'Union - décide de reporter la CAMR pour le service mobile aéronautique (R) (prévue pour janvier 1977) en février 1978.

Le Conseil étudie de manière approfondie la question relative aux prix des publications qui ont atteint un niveau tel que certaines administrations non seulement ont réduit leurs commandes au minimum mais aussi reproduisent ces publications dans leurs propres ateliers et adopte certaines mesures afin d'alléger ces prix.

Le Conseil décide qu'à partir de la 31e session "les frais de voyage par avion des conseillers seront remboursés sur la base du prix du billet en classe économique". (Décision N° 375).

32e session (1977)

En consultation avec les Membres, le Conseil apporte certaines modifications à l'ordre du jour de la CAMR-79.

La question de la répartition géographique fait l'objet d'un examen approfondi et le Conseil donne certaines instructions quant aux mesures à prendre par le Secrétaire général.

En raison des restrictions financières et des allégements qui ont été apportés au programme régional par le PNUD (un seul expert régional a pu être retenu en 1977 sur 8 en 1976) le Conseil charge le Secrétaire général d'étudier avec l'Administrateur du PNUD les mesures que celui-ci pourrait prendre dans le cadre des programmes régionaux pour la période 1977-1981.

Le Conseil crée un Groupe de travail chargé d'examiner les méthodes de travail du Conseil et de formuler des recommandations à ce sujet.

Le Conseil examine la question de l'utilisation du fonds du monument du Centenaire de l'Union et charge le Secrétaire général de consulter les pays donateurs quant à la création d'une fondation du Centenaire de l'UIT.

Enfin, le Conseil prend note de l'intention de la République fédérale d'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de détacher chacun un expert pour seconder l'IFRB lors de l'examen d'une utilisation accrue de l'ordinateur par le Département des notifications.

33e session (1978)

Le Conseil examine le deuxième rapport du spécialiste en classement des emplois (le premier fut soumis en 1977) et en approuve les conclusions, avec effet au 1er janvier 1977, ce qui met fin à l'enquête de ce spécialiste.

Le Conseil est préoccupé par la question des conséquences des fluctuations du taux de change entre le dollar des Etats-Unis et le franc suisse sur les divers éléments de la rémunération du personnel des catégories professionnelle et supérieure et de la situation de ce personnel en ce qui concerne les pensions. Le Conseil charge le Secrétaire général d'agir comme il convient auprès des organes compétents des Nations Unies.

Le Conseil recommande à la CAMR-79 d'étudier l'opportunité de convoquer, dès que possible après la CAMR-79, une CAMR pour les services mobiles. Il recommande également que les Membres prennent aussi la question en considération en préparant leurs propositions à l'intention de la CAMR-79.

Le Conseil examine le rapport du Groupe de travail "Méthodes de travail du Conseil d'administration" et charge le Secrétaire général de mettre en oeuvre celles des recommandations de ce rapport qui ont été retenues par le Conseil.

Le Conseil institue un "Prix du Centenaire de l'UIT" et constitue un jury pour la prochaine session.

Dans le cadre de l'utilisation accrue de l'ordinateur pour l'IFRB et les activités connexes du Secrétariat général, le Conseil invite le Secrétaire général et le Président de l'IFRB, en collaboration avec des experts détachés par les administrations, à établir un rapport sur la portée et le coût d'une étude concernant un système d'ordinateur intégré. Cette étude doit être coordonnée par l'IFRB.

Le Conseil décide la constitution d'un Groupe de travail chargé d'étudier l'avenir des activités de coopération technique de l'UIT.

34e session (1979)

Le Conseil, en consultation avec les Membres, décide la convocation de la première session (en mars 1980) et de la seconde session (en novembre 1981) de la CAR de radiodiffusion à ondes hectométriques (Région 2) et invite le Secrétaire général, l'IFRB et le CCIR à prendre les mesures nécessaires à ce sujet.

En ce qui concerne l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB, le Conseil décide de choisir comme consultant la Maison Arthur Andersen S.A. (Etats-Unis d'Amérique) pour faire l'étude à un prix ferme et définitif de 790.000 fr.s. Le Secrétaire général est chargé de signer le contrat avec ce consultant et le Secrétaire général et l'IFRB sont chargés d'accorder toute l'assitance nécessaire à celui-ci.

Le Conseil propose aux Membres que la Conférence de plénipotentiaires s'ouvre à Nairobi le mardi 12 octobre et qu'elle se termine le mardi 9 novembre 1982.

Le Conseil passe en revue tous les textes de résolution, recommandation et voeux adoptés par la Conférence de plénipotentiaires (1973) et décide qu'il conviendra de les réexaminer lors des sessions ultérieures en vue de la préparation du rapport à soumettre à la Conférence de plénipotentiaires.

Le Conseil prend de nouvelles mesures (voir sous 31e session, 1976), afin d'alléger le prix des publications de l'UIT.

Après un débat très approfondi, le Conseil décide d'inscrire la question de la répartition géographique à l'ordre du jour de chacune de ses sessions suivantes en vue de la préparation du rapport à soumettre à la Conférence de plénipotentiaires.

Le premier prix du Centenaire de l'UIT est décerné à Monsieur Georges Valensi (France).

Le Conseil décide de créer un Groupe de travail restreint dont la tâche sera de procéder à une étude de la structure budgétaire et de la comptabilité analytique d'exploitation.

35e session (1980)

Le Conseil, vu le constant accroissement des sommes arriérées dues pour la fourniture des publications éditées par l'Union, décide certaines mesures à prendre vis-à-vis des Membres de l'Union lorsque dans le montant de leurs arriérés au titre des publications figurent des sommes impayées depuis plus de deux ans et, vis-à-vis des autres souscripteurs, lorsque les sommes dues restent impayées au-delà de six mois.

Après consultation des Membres concernés, le Conseil décide de convoquer la seconde session de la CARR-2 pour une durée de six semaines en novembre 1981, et en établit l'ordre du jour. Si une administration de l'Union invite la Conférence à se tenir dans la Région 2, le Secrétaire général est chargé de consulter les Membres à ce sujet. (Effectivement, l'Administration du Brésil a présenté une telle invitation et les Membres de la Région 2 l'ont acceptée).

Le Conseil décide qu'une CAMR pour les services mobiles doit être convoquée à Genève en mars 1982 (voir également sous 36e session, 1981), et invite le Secrétaire général, l'IFRB et le CCIR à prendre les mesures nécessaires à ce sujet.

Le Conseil décide également que la CAR de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence (Région 1 et certains pays de la Région 3) doit être convoquée à Genève en septembre 1982 et en arrête l'ordre du jour (voir également sous 36e session, 1981).

Le Conseil décide que la durée de quatre semaines prévue à l'origine pour la Conférence de plénipotentiaires n'est plus suffisante et qu'une décision définitive à ce sujet doit être prise à la 36e session (1981).

Le Conseil formule certaines recommandations aux Assemblées plénières des CCI relatives aux documents destinés aux réunions des CCI et au contrôle du volume de la documentation et délais fixés pour l'arrivée des documents au siège de l'Union.

Le Conseil établit le programme des futures conférences et réunions établi en fonction de toutes les résolutions et recommandations de la CAMR-79 (voir également sous 36e session, 1981).

Le Conseil consacre un temps appréciable à l'examen des questions de l'utilisation de l'ordinateur (par l'IFRB et pour les études et activités des CCI), de l'agrandissement des bâtiments de l'Union, du centre de documentation sur les télécommunications au siège de l'Union, de la politique en matière de publications, d'une publication annotée des Actes finals de la précédente Conférence de plénipotentiaires et de TELECOM-79.

36e session (1981)

Le Conseil est amené à constater qu'il n'était plus possible de maintenir les dépenses de fonctionnement dans les limites prescrites par le Protocole additionnel I de la Convention, du fait des dépenses relatives à l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB et le Secrétariat général, compte tenu des décisions de la CAMR-79, et approuve les budgets de l'Union sous réserve de l'approbation par la majorité des Membres de l'Union (les Membres ont approuvé ce budget par 78 voix pour et 27 voix contre).

Le Conseil adopte une nouvelle résolution relative à la répartition géographique du personnel de l'Union (voir sous 32e session) et réitère sa demande adressée au Secrétaire général, en collaboration avec les chefs des autres organismes permanents, ainsi qu'aux Membres de l'Union, d'améliorer la répartition géographique. De plus, le Secrétaire général doit établir, pour la session suivante, un rapport à ce sujet, rapport devant par la suite être présenté à la Conférence de plénipotentiaires.

Le Conseil décide, en consultation avec les Membres, que la Conférence de plénipotentiaires aura une durée de six semaines; il décide également de modifier les dates de la CAR de radiodiffusion sonore (Région 1 et certains pays de la Région 3) ainsi que celles de la CAMR pour les services mobiles. Enfin le Conseil décide que la CAR pour la planification du service de radiodiffusion par satellite dans la Région 2 se réunira en juin 1983. En ce qui concerne cette dernière Conférence, le Conseil décide la création d'un Groupe d'experts représentant un maximum de huit administrations de la Région 2 et il invite le Secrétaire général, l'IFRB et le CCIR à prendre les mesures nécessaires à la tenue de la Conférence.

Le Conseil révise le programme des conférences et réunions établi en 1980 en l'étallant sur sept ans (1982-1988) au lieu de cinq (1982-1986).

Après des discussions longues et détaillées, le Conseil décide de différer la décision concernant la mise en oeuvre de la Phase I du système relatif à l'utilisation accrue de l'ordinateur pour les activités de l'IFRB, notamment en raison de l'ampleur et de la complexité du projet ainsi que de ses considérables incidences financières, tout en prenant des mesures pour exécuter certaines tâches indispensables. Ces mesures donnent au Conseil toute latitude de décider à une date ultérieure si ledit système doit être mis en oeuvre et dans quelles conditions.

37e session (1982)

Le Conseil approuve provisoirement les budgets de l'Union pour 1983 à soumettre à la Conférence de plénipotentiaires. De ces budgets, le budget ordinaire représente une augmentation de 5,62 % par rapport au budget de 1982.

Ces budgets seront révisés par la Conférence pour tenir compte des décisions qu'elle prendra.

Le Conseil consacre un temps appréciable à l'élaboration de différents rapports à soumettre à la Conférence de plénipotentiaires parmi lesquels (liste qui est loin d'être exhaustive) il convient de mentionner ceux qui ont trait :

- à l'avenir de la coopération technique
- à l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB
- aux locaux de l'Union
- aux langues officielles et langues de travail
- à la politique en matière de publications.

En ce qui concerne les conférences et réunions futures, le Conseil en révise le calendrier à soumettre à la Conférence de plénipotentiaires; en consultation avec les Membres de l'Union, il révise l'ordre du jour de la Conférence régionale de radiodiffusion (Région 1 plus certains pays concernés de la Région 3) de 1982 et, également en consultation avec les Membres et pour des raisons budgétaires, propose que la durée de la CAMR pour les services mobiles (1983) soit raccourcie à trois semaines au lieu de trois semaines et trois jours. Enfin, le Conseil, après de longs débats, révise le projet d'ordre du jour (établi au cours de la 36e session) de la première session de la CAMR pour la planification de la bande d'ondes décamétriques attribuée au service de radiodiffusion (1984). Les Membres de l'Union seront à nouveau consultés au sujet de ce projet d'ordre du jour.

A la suite de la démission de Monsieur Sakae FUJIKI, membre de l'IFRB, le Conseil élit son remplaçant en la personne de Monsieur Yoshitaka KURIHARA (Japon).

2.2 Activités du Conseil

2.2.1 Conférences et réunions

En consultation avec les Membres de l'Union, les activités du Conseil dans ce domaine ont porté sur la révision constante du calendrier des conférences et sur l'établissement de l'ordre du jour des conférences administratives. Le Conseil a également fixé le budget des conférences. Voir en outre la troisième partie du présent Rapport.

2.2.2 Remaniement des Règlements des radiocommunications

A sa 29e session (1974), le Conseil a chargé les organismes permanents de l'Union de mettre à jour leurs études au sujet d'un remaniement éventuel des Règlements des radiocommunications et, à sa 30e session, il a été décidé de constituer un Groupe d'experts ainsi que l'avait recommandé la CAMR-maritimes de 1974.

Pour plus de détails concernant ce Groupe de travail, il convient de se référer à la section 3.5 du présent Rapport.

2.2.3 Rapport sur l'activité de l'Union

A chaque session annuelle, le Conseil a examiné et adopté le projet de "Rapport sur l'activité de l'Union internationale des télécommunications" relatif à l'année précédente avant l'envoi de ce rapport aux Membres de l'Union. A la 33e session (1978), le Conseil a été saisi de la question de savoir s'il ne serait pas possible de rendre ce rapport plus succinct et le Conseil a répondu que le rapport doit contenir toutes les précisions qui le rendent compréhensible non seulement pour les administrations, mais aussi pour les autres organisations qui souhaitent suivre les activités de l'Union.

Au cours des sessions de 1974 à 1977, le Conseil a également pris note du "Rapport analytique sur les activités de l'Union internationale des télécommunications" établi par le Secrétaire général à l'intention du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). A partir de 1978, ce rapport analytique n'est plus publié, l'ECOSOC ayant décidé de demander aux institutions et organismes intéressés de lui soumettre des rapports complets sur des sujets déterminés.

2.2.4 Relations avec les Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales

2.2.4.1 Mise en oeuvre des Résolutions de la dernière Conférence de plénipotentiaires concernant les Nations Unies, etc.

Résolution N° 33

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Ce sujet est traité dans un Rapport distinct (voir Document N° 37).

Résolution N° 34

REVISION EVENTUELLE DE L'ARTICLE IV, SECTION 11, DE LA CONVENTION SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

La Résolution N° 34 exprime l'espoir que les Nations Unies accepteront de modifier la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, étant donné qu'il semble exister une contradiction entre d'une part, les dispositions de l'Article IV, Section 11 de ce document et, d'autre part, la définition des télégrammes, appels et conversations téléphoniques d'Etat, qui figure à l'Annexe 2 à la Convention internationale des télécommunications.

Toutefois, aux termes de sa Section 48, la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies ne peut être révisée que par une conférence convoquée à la demande du tiers des Etats parties à la Convention. Il avait été convenu au cours de la 21e Session du Conseil d'administration, tenue en 1966, que si une telle conférence avait lieu, il conviendrait de prier le Secrétaire général des Nations Unies de mettre cette question à l'ordre du jour. Une telle conférence ne s'étant pas réunie, aucune action n'a pu être entreprise. La situation n'a donc pas évolué depuis la Conférence de Malaga-Torremolinos (1973).

Résolution N° 35

EMPLOI DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS DES NATIONS UNIES POUR LE TRAFIC TELEGRAPHIQUE DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

Ce sujet est traité dans un rapport distinct (voir Document N° 35).

Résolution N° 36

TELEGRAMMES, APPELS ET CONVERSATIONS TELEPHONIQUES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

Depuis l'adoption de cette Résolution, aucune institution spécialisée des Nations Unies n'a présenté de demande en vue d'obtenir un traitement spécial pour ses télégrammes ou ses conversations téléphoniques.

Résolution N° 37

COLLABORATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERESSEES AUX RADIOCOMMUNICATIONS SPATIALES

(1) Introduction

Dans le cadre de cette Résolution des mesures ont été prises depuis 1973. Un rapport à ce sujet a été présenté en 1974 à la 29e session du Conseil d'administration. Ces mesures ont eu pour but :

- de tenir au courant les Nations Unies et les institutions spécialisées des progrès des radiocommunications spatiales;
- de collaborer avec les institutions spécialisées ou les autres organisations internationales intéressées par l'utilisation des radiocommunications spatiales.

Cette coopération s'est manifestée sous différentes formes (rédaction de rapports, coopération entre secrétariats, participation à des réunions conjointes), mais on remarquera que c'est surtout la représentation aux réunions d'autres organisations qui prévaut. Cette représentation implique normalement la préparation de déclarations et d'une documentation appropriée relative aux travaux de l'Union, etc.

Aucun problème majeur ne semble s'être présenté depuis 1973 dans le cadre de la coopération avec d'autres organisations intéressées aux télécommunications spatiales. Une des raisons en est certainement la mise en pratique de la Résolution N° 637 du Conseil d'administration (Le rôle de l'UIT dans les télécommunications spatiales).

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979), a adopté la Résolution N° 15 relative à la coopération internationale et à l'assistance technique dans le domaine des radiocommunications spatiales par laquelle il est décidé, en particulier, d'inviter le Conseil d'administration :

a) à attirer l'attention des administrations sur les moyens leur permettant de bénéficier d'une assistance technique dans le domaine de la mise en oeuvre des télécommunications spatiales;

b) à étudier la meilleure manière dont les pays Membres de l'Union pourraient formuler et présenter des demandes d'assistance afin de recevoir le maximum d'aide sous forme financière et autre;

c) à étudier la meilleure manière dont pourraient être utilisés les fonds rendus disponibles par l'Organisation des Nations Unies en application de sa Résolution N° 1721, afin d'accorder une assistance sous forme technique et autre aux administrations des pays Membres de l'Union, afin que celles-ci puissent utiliser effectivement les télécommunications spatiales;

d) à étudier le moyen par lequel les travaux des Comités consultatifs et autres organismes de l'Union pourraient être utilisés de la manière la plus efficace pour fournir aux administrations des pays Membres de l'Union des renseignements et une assistance pour le développement des radiocommunications spatiales.

Le CCIR s'occupe activement de ces questions, étant donné que nombre des études qu'il effectue intéressent directement les télécommunications spatiales. Il collabore très étroitement avec l'OACI, l'OMCI, le CIRM, l'URSI, l'OMM, l'UER, l'OIRT, l'IUCAF, INTELSAT, etc. Cette collaboration est assurée par une participation directe des représentants de ces organisations aux travaux des Commissions d'études du CCIR et par des échanges de vues; les résultats des études du CCIR tiennent dûment compte des opinions des autres organisations internationales qui s'intéressent aux télécommunications spatiales.

Outre cette participation aux activités des Commissions d'études, d'autres organisations contribuent souvent aux travaux des Groupes de travail intérimaires chargés d'étudier certains problèmes techniques très précis pour lesquels la réunion d'un petit groupe d'experts constitue la meilleure formule.

Par ailleurs, il est courant que les Conférences administratives des radiocommunications, régionales ou mondiales, soient précédées d'une réunion spéciale du CCIR chargée de préparer les documents techniques servant de base aux travaux des conférences. A ces réunions, des représentants d'autres organisations internationales sont généralement présents de manière que l'on tienne compte de leurs points de vue lors de l'établissement du rapport présenté par le CCIR aux conférences.

Réciproquement, les représentants du CCIR sont invités à participer activement aux travaux de ces organisations. Pour ne citer que quelques exemples, le CCIR a pris part aux activités de l'OMCI et du CIRM en vue de définir les paramètres techniques du système INMARSAT, ainsi qu'aux colloques scientifiques et aux assemblées plénières de l'URSI. Afin d'améliorer la coordination des travaux avec l'URSI, on a constitué un comité mixte de coordination URSI/CCIR/CCITT.

Des informations concernant cette collaboration ont été groupées ci-dessous par organisation.

(2) Nations Unies

Conformément aux résolutions appropriées des Nations Unies, le Secrétariat général a publié chaque année un rapport sur les mesures prises par l'UIT dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique. Ce rapport est destiné au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et à titre d'information, aux Membres de l'Union. Ce rapport a été présenté chaque année au Conseil d'administration de l'UIT.

La liaison entre les secrétariats des Nations Unies et l'UIT se traduit de la part du Secrétariat de l'UIT par l'envoi de documentation ou la rédaction de rapports (outre le rapport annuel ci-dessus) dont certains peuvent être détaillés, dans le but d'informer les instances appropriées des Nations Unies des divers aspects des travaux effectués par l'UIT dans ce domaine de l'espace.

Le Comité des Nations Unies dont les travaux intéressent l'UIT dans ce domaine est le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Ce Comité tient chaque année une réunion principale au cours de laquelle sont approuvés, entre autres, les rapports de ses sous-comités et groupes de travail. Ce comité possède deux sous-comités :

- le Sous-Comité juridique dont certains travaux (radiodiffusion directe par satellite ou définition de l'espace par exemple) intéressent l'UIT;

- le Sous-Comité scientifique et technique dont les travaux ont un grand intérêt pour l'UIT, en particulier en ce qui concerne les applications spatiales pour les pays en développement.

En réponse à une demande d'assistance permanente pour l'établissement d'une documentation de base destinée au Comité des Nations Unies des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, la Division de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU a reçu du Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) l'engagement de communiquer régulièrement par télex la référence à chacune des circulaires hebdomadaires de l'IFRB contenant des renseignements qui peuvent servir à la mise à jour de l'étude sur la nature physique et les attributs techniques de l'orbite des satellites géostationnaires (A/AC.105/203).

Mentionnons ensuite l'existence du Comité interorganisations sur les applications spatiales, dont le mandat est d'aider à coordonner, lorsque cela est nécessaire les activités des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine de l'espace. En ce qui concerne l'UIT, le principal domaine où une coordination peut s'avérer utile est celui des séminaires et des stages concernant les applications spatiales.

A l'Assemblée générale de 1968, les Nations Unies ont adopté la Résolution N° 2435 (XXIII) concernant l'assistance en cas de catastrophes naturelles. Il est apparu ultérieurement que l'UIT pouvait jouer un rôle dans l'étude des systèmes de télécommunication à mettre en oeuvre aussitôt après une catastrophe naturelle. Cette étude s'est tout spécialement orientée vers l'utilisation de radiocommunications spatiales (voir la Recommandation N° 1 de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications, 1979). Pour ces études l'UIT reste en contact avec le Bureau du coordinateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophes (UNDRO), la Croix-rouge et l'Organisation internationale de protection civile.

Par sa Résolution N° 35/15 l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé la tenue d'une deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (Vienne, 9 - 21 août 1982). Des dispositions ont été prises au siège de l'Union pour assurer une participation appropriée à cette Conférence, entre autre pour la préparation d'un certain nombre de contributions exposant les responsabilités et les travaux de l'Union dans le domaine de l'Espace.

Commission économique pour l'Afrique (CEA) : l'IRFB a détaché un conférencier à l'occasion du Cycle d'études régional commun CEA/KAF/URTNA sur les politiques en matière de télécommunications et la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979, qui s'est tenu en novembre 1978 à Nairobi.

(3) UNESCO

Dans le cadre de l'expérience indienne de télévision éducative par satellite (SITE), le Secrétariat général de l'UIT a collaboré avec l'UNESCO, en particulier pour la mise en oeuvre des studios destinés à la production des programmes éducatifs nécessaires à cette expérience. L'équipement nécessaire a été commandé, livré et installé.

Un spécialiste du Département de la coopération technique a pris part avec des participants de l'UNESCO et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), à l'étude préliminaire d'un satellite régional africain pour l'enseignement, la culture et le développement. Cette étude a fait l'objet d'un rapport qui a été présenté lors d'un séminaire organisé par l'UNESCO à Addis Abéba en octobre 1973.

La collaboration avec l'UNESCO pour l'étude de faisabilité d'un système régional de télévision éducative en Amérique latine s'est poursuivie. Le travail sur le terrain relatif à cette étude a continué jusqu'au milieu de l'année 1973. Après cette date, les experts de l'UIT ont élaboré un rapport détaillé sur l'"équipement matériel" du système; ils ont pris en considération la possibilité d'utiliser aussi bien les systèmes terrestres que spatiaux. Dans le cadre de cette étude, l'UIT a octroyé un contrat à EUROSPACE portant sur une étude technique et économique des services de radiodiffusion par satellite. Le rapport établi par l'UIT a été incorporé au rapport de l'UNESCO sur l'étude complète de faisabilité qui a été présenté en 1974 aux pays faisant l'objet de cette étude.

L'UIT a suivi régulièrement les travaux du Groupe de consultants en communications spatiales de l'UNESCO.

Lors de ses 35e et 36e sessions le Conseil d'administration a examiné des rapports relatifs au Programme internationnal pour le développement de la communication (PIDC). Le Conseil a reconnu en particulier la nécessité pour l'UIT de participer aux travaux du programme d'action proposé. L'UIT a participé aux réunions du PIDC et du Groupe interorganisations qui lui est associé. Bien que le PIDC ait pour objet la communication en général, il est très possible que certains de ses programmes concerneront les radiocommunications spatiales.

(4) Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Les problèmes relatifs aux applications des satellites à l'aviation sont traités au sein d'un Groupe de travail de la Commission de la navigation aérienne de l'OACI; il s'agit du Groupe de travail sur les applications des techniques spatiales relatives à l'aviation (Groupe ASTRA) dont le mandat comporte l'étude des aspects techniques d'un système de satellites pour l'aviation, les étapes de la mise en oeuvre d'un tel système et de certains aspects institutionnels de cette mise en oeuvre. Les travaux du Groupe ASTRA ont progressé moins vite qu'au moment de la création du Groupe en 1969, une des raisons étant l'hésitation des transporteurs aériens devant la mise en oeuvre d'un système qui leur occasionnerait des frais supplémentaires.

Toutes les réunions de ce Groupe, dont les travaux sont actuellement suspendus ont été suivies par l'Union.

(5) Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI)*)

De même que l'OACI, l'OMCI avait créé, pour l'étude de l'application des satellites à la marine marchande, un Groupe d'experts (dit Groupe MARSAT) sur les satellites maritimes. Le mandat de ce Groupe était comparable à celui du Groupe ASTRA mentionné ci-dessus. Il comporte d'une part l'étude des paramètres techniques relatifs à la mise en oeuvre de la première phase d'un système de satellites maritimes, et d'autre part la discussion des arrangements institutionnels concernant l'organisation qui serait chargée de la mise en oeuvre et de l'exploitation du système. Une réunion a mis au point le rapport final du Groupe MARSAT. Ce rapport a ensuite été envoyé à la Conférence maritime intergouvernementale prévue qui s'est tenue en 1975.

L'Union a régulièrement suivi les sessions de la Conférence internationale sur la création d'un système maritime à satellites (INMARSAT).

(6) Organisation météorologique mondiale (OMM)

Une coopération régulière est établie avec l'UIT. Notamment l'IFRB a été consulté par l'OMM au sujet du développement du système de satellites géostationnaires opérationnels pour l'environnement (GOES).

Le CCIR est lui aussi en contact permanent avec l'OMM, au niveau des secrétariats, pour les études qui se déroulent actuellement concernant la microstructure de l'atmosphère (en relation avec les problèmes généraux de la radioastronomie). Ces travaux sont d'une importance particulière pour l'utilisation des bandes de fréquences supérieures à 12 GHz environ, aussi bien pour les radiocommunications spatiales que pour les radiocommunications de Terre.

(7) INTELSAT

La collaboration avec INTELSAT se concrétise au niveau des deux secrétariats par un échange régulier d'information. Il faut noter également que dans les spécifications techniques de l'INTELSAT, en particulier dans le domaine des bruits et des brouillages, il a été tenu compte des résultats des études entreprises par le CCIR.

*) Depuis le 22 mai 1982, l'OMCI est devenue l'Organisation maritime internationale (OMI).

(8) INMARSAT

La collaboration avec cet organisme se concrétise également au niveau des deux secrétariats par un échange régulier d'informations.

La Commission d'études 8 du CCIR coopère largement avec INMARSAT. Elle s'occupe actuellement de la coordination des essais de radiobalises de localisation des sinistres en faisant usage du secteur spatial d'INMARSAT, en vue de la mise en place du futur Système mondial de détresse et de sécurité en mer de l'OMCI.

(9) COSPAR, Fédération astronautique internationale

L'UIT a été souvent représentée aux réunions plénières du COSPAR ou aux Congrès de la FAI. L'intérêt de cette représentation est de permettre une information réciproque sur les travaux respectifs de ces organisations dans le domaine de la recherche spatiale.

(10) Comité interunions pour l'attribution de fréquences à la radioastronomie et à la science spatiale (IUCAF)

L'UIT a été représentée aux réunions de cette organisation qui s'occupe, entre autres, de certains aspects scientifiques du choix de fréquences pour la recherche spatiale et la radioastronomie, en rapport notamment avec les problèmes de brouillage.

L'IUCAF a été placé sous la responsabilité de l'URSI, qui est son organisation de tutelle; c'est un comité interunions qui assure la liaison entre l'URSI et l'UAI, en relation avec le COSPAR. Son mandat mentionne explicitement les relations avec l'UIT en général et avec le CCIR en particulier.

2.2.4.2 Organisation des Nations Unies

Les relations entre les Nations Unies et l'Union se sont poursuivies dans le sens défini à l'article 39 de la Convention internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos, 1973. L'Organisation des Nations Unies a été représentée aux sessions annuelles du Conseil d'administration et un certain nombre de fonctionnaires des Nations Unies tels que l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Président de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) ont pris la parole devant le Conseil sur des sujets intéressant directement l'Union. L'Union, pour sa part, a été représentée, quand il le fallait, aux grandes Commissions de l'Assemblée générale des Nations Unies et a pris part aux débats sur des questions relevant de son mandat. L'Union a, de même, participé régulièrement aux sessions annuelles du Conseil économique et social (ECOSOC) à Genève quand celui-ci a examiné des questions concernant la coordination des activités des institutions du système des Nations Unies.

L'Organisation des Nations Unies a été représentée aux Conférences administratives et aux réunions de l'UIT; de même, des fonctionnaires de l'Union ont participé aux Conférences des Nations Unies et à des réunions d'organisations inter-

gouvernementales quand l'aide de l'UIT était nécessaire pour traiter des questions relatives aux télécommunications ou à leurs applications. Les Conférences des Nations Unies dont la liste est donnée ci-après ont particulièrement intéressé l'Union :

- Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août - 12 septembre 1978,

- Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20 - 31 août 1979,

- Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, Genève, 9 - 10 avril 1981,

- Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1er - 14 septembre 1981,

- Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 9 - 21 août 1982.

Comme suite à des demandes que les Nations Unies lui ont faites, l'UIT a participé activement à des cycles d'études et des colloques préparatoires à des Conférences des Nations Unies; elle a en outre fourni la documentation nécessaire aux travaux des conférences.

L'UIT a contribué aux travaux de plusieurs organes des Nations Unies et notamment de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUSED), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (UNIDO), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Bureau des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Les activités de l'Union en tant qu'agent d'exécution du PNUD sont décrites en détail dans une autre partie du présent rapport.

D'étroites relations ont été maintenues avec les Commissions économiques régionales des Nations Unies. Ces commissions assument une part de responsabilité de plus en plus grande dans le développement et la coopération économique à l'échelon régional et les experts et conseillers régionaux du Département de la coopération technique de l'Union ont assuré une collaboration étroite pour toutes les questions ayant trait au développement des télécommunications. Selon les nécessités, des hauts fonctionnaires du siège ont participé à des réunions des Commissions et des membres des secrétariats des différentes Commissions économiques ont assisté à des réunions de l'Union où étaient traitées des questions présentant de l'importance pour certaines régions.

Parmi les nombreux comités permanents de l'Assemblée générale et de l'ECOSOC, ce sont ceux qui traitent des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ceux qui traitent des sciences et des techniques qui ont le plus retenu l'attention de l'UIT. Une autre section du présent rapport expose en détail la collaboration qui s'est instaurée entre l'UIT et le Comité des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique conformément aux dispositions de la Résolution N° 37 annexée à la Convention. Dans le domaine de la science et de la technique et conformément à la Résolution N° 18 annexée à la Convention, l'Union,

avant la Conférence des Nations Unies tenue à ce sujet en 1979, a collaboré étroitement avec le Comité de la science et de la technique au service du développement. Ce comité a été dissous après la Conférence et remplacé par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement. L'Union a donné suite aux demandes de l'Assemblée générale et poursuivi sa collaboration avec ce Comité intergouvernemental dans le cadre de nouvelles dispositions institutionnelles arrêtées par l'Organisation des Nations Unies.

L'UIT a également participé activement aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et le Corps commun d'inspection (CCI), l'un et l'autre créés par l'Assemblée générale en tant qu'organes spécialisés dont les responsabilités s'étendent à l'ensemble du système. Ces organes font régulièrement rapport à l'Assemblée générale ainsi qu'aux organes directeurs des institutions du système des Nations Unies, et le Conseil d'administration a pris les mesures voulues pour toutes les recommandations et tous les rapports intéressant l'Union.

Conformément à l'article IV de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications, le Conseil d'administration a étudié toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies visant l'UIT en sa qualité d'institution spécialisée du système. Le nombre de ces résolutions, n'a fait qu'augmenter et leur champ d'application que s'étendre à mesure que l'Assemblée générale et son Conseil économique et social développant leurs activités, ont couvert une gamme plus grande de questions politiques, humanitaires, économiques et sociales. Néanmoins, nombre de ces résolutions ne sont pas du ressort de l'UIT et n'appellent aucune action particulière de sa part.

Les mesures prises par le Conseil d'administration pour donner suite aux résolutions de l'Assemblée générale sur un certain nombre de sujets intéressant l'Union sont l'objet des sections qui suivent.

(1) Développement et coopération économique internationale

L'intérêt que l'Organisation des Nations Unies porte au développement et à la coopération économique internationale afin de faire progresser sur le plan social et sur le plan économique les peuples de tous les pays ressort à l'évidence des nombreux débats que l'Assemblée générale a tenus sur ce sujet lors de ses sessions ordinaires et de certaines sessions extraordinaires qu'elle a tenues pour s'y attacher encore davantage.

La sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (9 avril - 2 mai 1974) a adopté la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international (Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI)). La septième session extraordinaire (1er - 16 septembre 1975) a adopté une autre résolution concernant le développement et la coopération économique internationale (Résolution 3362 (S-VII)) qui donnait des directives générales concernant "les mesures ... pour servir de base et de cadre aux travaux des organes et des organismes compétents". Avec cette résolution, l'Assemblée a également amorcé une restructuration du système des Nations Unies qui devrait lui mieux permettre de traiter les problèmes de coopération internationale et de développement de façon très complète et efficace et de mieux répondre aux attentes des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi que de celles de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

La session extraordinaire la plus récente que l'Assemblée générale ait tenue sur le développement s'est réunie le 25 août 1980 pour une période de trois semaines, principalement pour évaluer les progrès accomplis dans l'instauration du nouvel ordre économique international et prendre des mesures en vue de l'adoption d'une stratégie internationale de développement pour la Troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. A cette session extraordinaire, l'Assemblée a également discuté du lancement de négociations à l'échelle mondiale en vue d'une coopération économique internationale pour le développement.

Conformément aux instructions du Conseil d'administration, le Secrétaire général a suivi les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement et de la coopération économique internationale et a fait régulièrement rapport sur les activités et les résolutions de l'Assemblée générale et d'autres organismes intergouvernementaux. Dans les limites des ressources dont elle dispose, l'Union a donné suite aux demandes d'explications et de renseignements concernant l'UIT et ses activités; elle a en outre fourni des documents pour examen lors de réunions internationales. Quand il le fallait, le Conseil d'administration a adopté des résolutions où il a réaffirmé la position de l'UIT en sa qualité d'institution spécialisée dans le domaine des télécommunications et a donné des directives concernant les nouvelles mesures que les administrations des pays Membres et le Secrétaire général de l'Union seront appelés à prendre pour appuyer le système des Nations Unies.

Il n'a pas toujours été possible au Secrétaire général ou à un fonctionnaire du Secrétariat de participer aux nombreuses réunions de l'Assemblée générale et d'autres organismes intergouvernementaux qui s'occupent de développement et de coopération économique internationale et il est parfois arrivé que ces réunions n'aient pas accordé une attention suffisante au rôle capital que jouent les télécommunications dans le développement. C'est pour cette raison que le Conseil d'administration a invité les administrations des pays Membres à veiller à ce que leurs représentants aux conférences et réunions des Nations Unies soient bien informés de l'importance du développement des télécommunications et du mandat de l'UIT tel qu'il figure dans la Convention internationale des télécommunications. Pour faire en sorte que les participants à la XIème session extraordinaire de l'Assemblée générale qui s'est tenue en 1980 soient pleinement informés du mandat et des activités de l'Union, le Conseil d'administration, à sa 35e session, a adopté un rapport spécial qui a été transmis à titre de contribution aux travaux de la session extraordinaire.

(2) Troisième Décennie des Nations Unies pour le développement

A sa trente-cinquième session, tenue le 5 décembre 1980, l'Assemblée générale a proclamé la Troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, dont elle a fixé le début au 1er janvier 1981 et a adopté la Stratégie internationale du développement correspondante.

Cette initiative de l'Assemblée générale a été l'aboutissement de toute une série de travaux préparatoires commencés en janvier 1979, date où l'Assemblée, à sa trente-troisième session institua un Comité préparatoire pour la nouvelle Stratégie internationale du développement et donna des directives quant aux buts et objectifs de cette stratégie. Le développement de l'infrastructure matérielle des pays en développement en particulier a été reconnu comme un objectif important à inclure dans la stratégie et le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de l'ONU a été chargé de coordonner les contributions de toutes les institutions du système des Nations Unies aux travaux du Comité préparatoire.

A sa 31e session, le Conseil d'administration de l'Union a examiné un rapport du Secrétaire général sur l'application, par l'Union, de la Stratégie internationale du développement pour la Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Après examen, le Conseil a adopté une résolution donnant au Secrétaire général des directives concernant les mesures complémentaires à prendre et demandant aux administrations des pays Membres de lui fournir des renseignements sur les objectifs nationaux du développement dans le domaine des télécommunications. Les renseignements fournis par les administrations ont été reçus avant que ne commencent les préparatifs de la Troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et ont été étudiés pour sélectionner des objectifs susceptibles d'être inclus dans la nouvelle Stratégie internationale du développement. Il est apparu de cette étude qu'il fallait traiter le développement des télécommunications pays par pays en raison des écarts considérables dans les situations et les moyens des divers pays. Le Conseil a conclu qu'il n'était pas possible de proposer des objectifs de développement quantitatifs ayant une application générale.

Le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale ayant demandé qu'on lui adresse des documents de travail ou autres documents à l'intention du Comité préparatoire, l'Union a fait observer que, si elle ne cherche pas à recommander des objectifs quantitatifs pour le développement tant national qu'international des télécommunications, elle n'en établit pas moins les cadres réglementaires et normatifs dans lequel le développement doit s'inscrire. Une liste complète des futures réunions et conférences de l'Union, accompagnée d'une indication de leurs objectifs, a été remise à l'intention du Comité préparatoire. En outre, vu l'importance qu'il y a de développer l'infrastructure de base des pays, l'UIT conjointement avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI)*) et l'Union postale universelle (UPU) a soumis un document de travail commun au Comité préparatoire.

La stratégie internationale du développement de la Troisième Décennie des Nations Unies pour le développement donne un exposé très complet des besoins en la matière. Elle souligne en particulier la nécessité d'un développement équilibré des infrastructures tant matérielles qu'institutionnelles des pays en développement et précise bien que des moyens de financement suffisants doivent être prévus pour le développement des transports et des communications. La stratégie souligne la nécessité d'assurer un transfert des technologies et d'intensifier nettement les activités de coopération technique pour le développement. Elle invite les institutions spécialisées compétentes à collaborer dans leur propre secteur à la Décennie pour le développement, en coopération avec d'autres institutions et agences du système des Nations Unies, et dispose que l'Assemblée générale fera un premier examen et une première évaluation des progrès accomplis d'ici 1984 au plus tard.

*) Depuis le 22 mai 1982, l'OMCI est devenue l'Organisation maritime internationale (OMI).

(3) Questions relatives à l'information et aux communications de masse : mesures prises par l'Assemblée générale

Bien que les questions concernant les télécommunications en général et la radiodiffusion en particulier soient traitées par divers Comités et organismes des Nations Unies, le Comité chargé de réexaminer la politique et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information constitue un forum important pour des discussions de cette nature. A la 34ème session de l'Assemblée générale, il a été décidé de changer le nom de ce Comité dont la composition a été portée de 41 à 66 membres et d'élargir son mandat. Ce Comité qui sera désormais désigné sous le nom de Comité de l'information est prié "d'évaluer et de suivre les efforts déployés et les progrès réalisés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications, et de promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information". Ce Comité a également été prié de continuer à faire rapport à l'Assemblée générale.

L'UIT a participé aux travaux des Comités intéressés et a donné suite aux Résolutions de l'Assemblée générale en fournissant de la documentation et en collaborant à la rédaction des rapports demandés par l'Assemblée. En particulier, le Conseil d'administration de l'Union a approuvé la contribution de l'UIT à un rapport intitulé "Progrès réalisés dans le domaine du développement des systèmes de communications de masse". Ce rapport, qui décrit clairement les responsabilités et les activités de l'Union, a été élaboré en coopération avec l'UNESCO et la 33ème session de l'Assemblée générale en a "pris acte avec satisfaction".

L'Union contribue aux activités d'information des Nations Unies en participant, avec d'autres organisations du système, au Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU).

Conformément aux Résolutions de l'Assemblée générale, l'Union a maintenu une étroite coopération avec les centres d'information des Nations Unies dans le monde entier. Ces centres ont servi à diffuser des renseignements relatifs aux travaux effectués par l'Union dans le domaine des télécommunications et, en particulier à faire connaître le rôle important des télécommunications pour promouvoir le développement économique et social, notamment à l'occasion de la "Journée mondiale des télécommunications" qui est commémorée chaque année le 17 mai.

L'UIT a également donné suite aux demandes de coopération formulées par l'Assemblée générale en mettant en oeuvre le programme d'édification de la Nation namibienne. Le Département de la Coopération technique de l'Union a formé des Namibiens aux différentes disciplines des télécommunications, en particulier dans le domaine de la radiodiffusion. Par ailleurs, une étude a été entreprise afin de recenser les besoins de la Namibie, après l'indépendance, en matière de télécommunications publiques et de radiodiffusion. Des recommandations seront formulées au sujet des besoins organiques et en matière de personnel et de législation. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui dirige et coordonne le programme d'édification de la Nation namibienne a également bénéficié des conseils de l'IFRB à propos de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et de l'application du Règlement des radiocommunications en ce qui concerne la radiodiffusion.

(4) Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

A la suite des décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies, une conférence sur la science et la technique au service du développement s'est tenue à Vienne du 20 au 31 août 1979. Elle a été précédée d'un Colloque international qui a eu lieu du 13 au 17 août 1979, également à Vienne, sur le thème suivant : "Science, technologie et société : besoins, défis et limites".

Le Conseil d'administration a été informé de manière détaillée au sujet de cette conférence, notamment sur sa genèse et sur les premières mesures préparatoires.

L'UIT a continué à collaborer avec les Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique, spécialement dans le cadre de la préparation de la conférence. Elle a, en particulier, remis des contributions aux travaux préparatoires à cette conférence. Cette collaboration est conforme aux termes du point 8. de la Résolution 33/192 adoptée le 29 janvier 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies (intitulée : Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement).

Les travaux préparatoires pour la conférence se sont déroulés dans une série de réunions régionales qui ont mis en lumière les domaines prioritaires pour l'application de la science et de la technique au service du développement, notamment l'agriculture, la santé publique, le secteur des ressources naturelles et ceux des transports et des communications. Les travaux de la conférence ont porté principalement sur les arrangements institutionnels fondamentaux et sur la nécessité d'intensifier les investissements non seulement pour le transfert de technologie, mais aussi pour le développement de ce transfert et la mise en place des mécanismes intergouvernementaux nécessaires à cet effet dans la famille des Nations Unies. Si l'on fait abstraction de quelques brefs échanges de vues à caractère général, la Conférence n'a pas examiné spécialement les problèmes de fond ayant trait à la science et à la technique.

La Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement a fait l'objet d'un rapport qui a été présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies (Document A/CONF81/16).

Le 19 décembre 1979, l'Assemblée générale a adopté, sans vote, la Résolution N° A/RES/34/218 sur la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (CNUSTED).

L'Assemblée a décidé de créer un Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, auquel tous les pays peuvent participer et qui se réunit une fois par an; une session exceptionnelle s'est tenue au début de 1980 pour examiner les questions d'organisation. A la suite de négociations entre les gouvernements, le Comité fait rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de l'ECOSOC; ce dernier peut formuler des commentaires sur les rapports ainsi que sur les stratégies et directives qui sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, mais il ne peut pas les modifier.

La Conférence et l'Assemblée ont décidé la création, au Secrétariat du l'ONU, d'un Centre pour la science et la technique au service du développement, au siège de l'ONU et dirigé par un Sous-Secrétaire général relevant directement du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale.

Le Directeur général au développement est chargé de la coordination d'ensemble pour la science et la technique dans le système des Nations Unies.

L'Assemblée a chargé le Comité intergouvernemental d'arrêter les politiques du système de financement qui devra prendre effet en janvier 1982 : les arrangements relatifs au fonctionnement de ce système de financement feront l'objet d'une étude approfondie par un groupe de 27 experts élus sur la base d'une répartition géographique équitable.

En attendant, il a été créé un Fonds intérimaire alimenté par des contributions volontaires et dont le montant, pour la période 1980-81, ne devrait pas être inférieur à 250 millions de dollars. Au cours de la période transitoire, ce fonds sera géré par le PNUD. L'Administrateur agira selon les directives du nouveau Comité.

Tous les efforts ont été faits pour assurer chaque fois que cela était possible la représentation de l'Union aux réunions des Nations Unies sur la science et la technique qui peuvent présenter un intérêt pour les travaux de l'UIT. Le Conseil d'administration a été tenu au courant de l'évolution des différents aspects de la science et de la technique au service du développement dans le cadre des Nations Unies.

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications, Genève, 1979, a adopté la Résolution N° 14 relative au transfert de technologie. Cette Résolution invitait entre autres le Conseil d'administration à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés par cette Résolution et à faire rapport sur ces progrès. Le Conseil a suivi l'évolution de cette question au sein de la Commission "Coopération technique".

L'Union, en étroite collaboration avec les administrations des télécommunications des pays en développement, a examiné un certain nombre de projets jugés propres à être soumis par les gouvernements au Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement.

Afrique

Parmi les projets examinés, le projet d'étude régionale de la propagation en Afrique en est au stade de préparation le plus avancé. Une version provisoire du document de projet a été proposée à la troisième Conférence africaine des télécommunications (Monrovia, décembre 1980), qui l'a approuvée. Ce projet s'intègre également dans la Décennie des Nations Unies sur les transports et les télécommunications.

Amérique latine

Dans la région, plusieurs centres et laboratoires de recherche et de développement en matière de télécommunications souhaiteraient recevoir une aide qui leur permette d'accélérer le transfert de la science et de la technique dans les domaines suivants : établissement de normes applicables aux équipements, spécifications des équipements, mise au point de prototypes d'équipements de télécommunication et méthodes de mesure.

Europe

Les pays européens qui bénéficient de l'assistance du PNUD s'intéressent vivement à la recherche et au développement dans le domaine des télécommunications, ainsi qu'au transfert des techniques entre les pays. Ils s'intéressent en particulier à la planification des réseaux de télécommunications au moyen d'ordinateurs et à l'application de l'informatique dans les administrations des télécommunications.

Asie et Pacifique

Les pays de cette région s'intéressent particulièrement au développement d'un centre de recherche sur la propagation des ondes radioélectriques, de même qu'au transfert des techniques et à l'évolution en matière de réseaux numériques de télécommunications.

Etats arabes

Dans cette partie du monde, l'intérêt va surtout au développement des techniques, à l'établissement d'instituts nationaux et régionaux de recherche dans les télécommunications, ainsi qu'à une étude de faisabilité concernant une industrie intégrée des télécommunications. Il va aussi à l'amélioration de l'ingénierie des télécommunications.

Etudes sur l'application générale au développement de la technologie des télécommunications

Par ailleurs, le Secrétariat général, sur la base des résultats de la discussion générale qui s'est déroulée à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (Vienne, 1979) et du Colloque international organisé par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement qui lui était associé, a entrepris, dans le cadre des projets du PNUD et des Fonds d'affectation spéciale, des études pour appliquer au développement de nouvelles techniques des télécommunications.

Outre les activités spéciales qui ont été incluses dans certains projets nationaux (transfert d'information par le système national à satellite de l'Indonésie à l'intention des services gouvernementaux et emploi de petits terminaux, par exemple), des études sont actuellement en cours pour appliquer les techniques modernes dans les régions rurales notamment en Afrique et dans le Pacifique sud.

Travaux des organismes permanents

Les Comités consultatifs ont poursuivi leurs études pour présenter dans des Avis et des Rapports des renseignements relatifs à l'intégration de nouvelles réalisations techniques dans les systèmes de télécommunication.

La VIIè Assemblée plénière du CCITT a également procédé à une restructuration de ses groupes autonomes spécialisés (qui sont associés au CCIR) et en a augmenté le nombre.

Dans le cadre de la Commission d'études 4 du CCIR, un groupe spécial a pour tâche de préparer un manuel sur le service fixe par satellite à l'intention des pays en développement. Le travail a progressé et un rapport sera soumis à la prochaine Assemblée plénière du CCIR.

(5) Coopération interorganisations au sein du système des Nations Unies

L'instance gouvernementale chargée d'assurer la coordination des activités des institutions spécialisées et des agences du système des Nations Unies est le Conseil économique et social (ECOSOC). C'est pour faciliter cette coordination que le Comité administratif de coordination (CAC) a été créé à la demande de l'ECOSOC. Ce Comité a pour Président le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et pour membres les Chefs des secrétariats des institutions spécialisées et des agences du système. Le CAC tient trois sessions ordinaires chaque année et décide des mesures coordonnées à prendre pour résoudre les problèmes qui se posent à l'échelon intergouvernemental. Ce Comité rend compte s'il y a lieu des questions examinées à l'Assemblée générale, à l'ECOSOC et dans d'autres comités intergouvernementaux, et prend des mesures à propos des questions administratives qui ont trait au Système commun. En outre, le CAC et le Comité intergouvernemental du Programme et de la coordination (CPC) tiennent chaque année des réunions communes où des questions intéressant l'ensemble du système sont examinées.

Avant la décision que l'Assemblée générale a prise à sa 32ème session concernant la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, le CAC fonctionnait avec l'aide du service du Bureau des affaires interinstitutions, petite unité relevant du Secrétariat des Nations Unies. Les sessions du CAC étaient organisées par un Comité préparatoire interinstitutions qui appelait l'attention du CAC sur les questions importantes intéressant l'ensemble du système et prenait les mesures nécessaires sur toutes les questions qui ne méritaient pas que les Chefs des institutions du système lui accordent une attention personnelle.

Pour assurer la coordination interinstitutions dans les nombreux domaines d'intérêt commun, tels que le développement rural, les sciences et techniques, les questions maritimes, etc, de nombreux sous-comités spécialisés, n'ayant aucune fonction de direction mais faisant rapport au CAC par l'intermédiaire du Comité préparatoire, ont été créés. La coordination de la coopération technique pour les questions relatives à l'environnement et au développement industriel a été assurée par des comités interinstitutions bénéficiant des services du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

Les questions financières et les questions d'administration du personnel relèvent toujours du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA). Ce comité possède son propre Secrétariat qui est nommé et rémunéré par les diverses institutions.

Dans sa résolution sur la restructuration, l'Assemblée générale, à sa 32ème session, ne s'est pas contentée d'arrêter des directives générales intéressant directement l'Assemblée générale, l'ECOSOC et d'autres organismes intergouvernementaux des Nations Unies; elle s'est également attachée aux questions des services de soutien des secrétariats et de la coordination interinstitutions au sein du système des Nations Unies. Les mesures prises par l'Assemblée générale appelaient une réaction directe du CAC et des diverses organisations du système.

L'Assemblée générale a souligné le rôle prééminent de l'Organisation des Nations Unies dans la coordination des activités du système et a invité le Secrétaire général à nommer un Directeur général au développement et à la coopération économique internationale pour l'aider à mieux diriger les divers éléments du système des Nations

Unies en la matière, et à exercer une coordination d'ensemble au sein du système afin que le problème du développement soit envisagé de façon multidisciplinaire dans l'ensemble du système. Outre la création de ce poste clé, l'Assemblée générale a demandé que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies soit restructuré de façon à ce qu'il puisse mieux répondre aux besoins en appui des organismes intergouvernementaux et permettre à l'Organisation des Nations Unies d'assurer plus efficacement son rôle prépondérant.

Pour déférer à la demande de l'Assemblée générale, le CAC a également restructuré le réseau des groupes et comités subordonnés par l'intermédiaire desquels la coordination interagences avait été assurée par le passé. Un certain nombre de questions qui étaient traitées par des comités ayant une identité séparée sont maintenant traitées directement par le CAC lui-même, le Comité préparatoire a été supprimé et le Comité d'organisation et un Comité consultatif pour les questions de fond ont été créés. Aucune modification importante n'a été proposée concernant les attributions et les méthodes de travail du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) qui restent inchangées et des organismes tels que le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information et le Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) qui assurent une fonction permanente ont été également conservés sans changement. La plupart des sous-comités permanents du CAC ont été supprimés étant entendu que les besoins particuliers en matière de coordination seraient traités selon chaque cas d'espèce.

Pour l'Organisation des Nations Unies et les grandes institutions spécialisées, le mécanisme du CAC a été rationalisé ainsi que le demandait l'Assemblée générale, en ce sens que les tâches à entreprendre sont mieux réparties entre les divers groupes subsidiaires existants. Dans le cas de ces organismes, le Comité d'organisation sera suivi par l'adjoint du chef exécutif responsable des questions de coordination. Le CCQF (Programme), le CCQF (Opérations), le CCQA (FB) et le CCQA (Personnel) relèveront de fonctionnaires supérieurs respectivement responsables de la programmation, des exploitations, des questions financières et budgétaires et du personnel.

L'opération de restructuration - s'ajoutant au fait que les organismes centraux intergouvernementaux (Assemblée générale, ECOSOC, CPC) ont de plus en plus besoin de rapports devant faire l'objet d'une diffusion coordonnée dans l'ensemble du système, et s'ajoutant aux autres activités interdisciplinaires communes - a augmenté le nombre des réunions interinstitutions que les membres du secrétariat doivent suivre, avec les incidences financières que cela suppose.

(6) Relations avec les Organisations de libération reconnues par les Nations Unies

Le sujet est traité à la section 3.1.1 (Résolution N° 29).

(7) Relations avec les Nations Unies au sujet de la Namibie.

Ce sujet est traité dans un rapport distinct (voir Document N° 39).

2.2.4.3 Institutions spécialisées

(1) UNESCO

L'utilisation accrue des moyens électroniques de communication et la multiplication des possibilités de stockage et de retrait de l'information sous forme compréhensible par une machine ont conduit l'Unesco à s'intéresser sans cesse davantage aux questions de télécommunications, ainsi qu'en témoigne essentiellement sa participation dans les deux domaines d'activité ci-après.

a) L'utilisation des services de télécommunication par les organes d'information

L'intérêt que porte l'Unesco à l'utilisation des services de télécommunication par les organes d'information est essentiellement axé sur la fourniture de services de télécommunication moyennant ce que ces organes considèrent comme un prix raisonnable. A sa session de 1976, la Conférence générale de l'Unesco a chargé le Secrétariat de l'organisation d'entreprendre une étude, "en collaboration avec l'Union internationale des télécommunications et certains organismes spécialisés, des tarifs et des facilités de transmission des dépêches de presse" et d'arrêter "des mesures permettant de lutter contre l'application de tarifs élevés et inégaux pour la transmission de nouvelles en provenance des pays en développement". Un Groupe de travail, auquel a participé l'UIT, a été chargé de cette étude.

b) Le Programme international pour le développement de la communication

Au cours des sept années écoulées, l'Unesco a manifesté un intérêt croissant pour le rôle de la communication dans les rapports sociaux et la culture. Dans ce contexte, l'Unesco a soumis un certain nombre de rapports à l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a adopté les Résolutions l'invitant à poursuivre ses travaux dans ce domaine en collaboration avec d'autres institutions spécialisées intéressées. La Conférence générale de l'Unesco a pris certaines initiatives afin :

- d'établir une Commission internationale d'étude des problèmes de la communication. Le rapport de cette Commission, qui a été présidée par M. Sean MacBride, a été présenté à la Conférence générale de l'Unesco (Belgrade, septembre/octobre 1978) et a fait l'objet d'une large diffusion aux Etats Membres et aux institutions internationales;
- de convoquer une série de conférences internationales pour examiner, à l'échelon mondial et à l'échelon régional, la coopération, les besoins et les politiques en matière de communication. La Conférence intergouvernementale de coopération sur les activités, besoins et programmes relatifs au développement des communications (DEVCOM, Paris, avril 1980) a adopté un certain nombre de recommandations portant notamment sur l'établissement d'un Programme international pour le développement de la communication (PIDC).

Les activités du programme sont conduites par un Conseil intergouvernemental spécial de 35 Etats Membres assisté par un directeur spécialement désigné à cette fin.

La Conférence a reconnu le rôle notable que joue l'UIT dans l'établissement d'un réseau mondial intégré de télécommunications et a aussi demandé le renforcement de la coopération et de la coordination entre l'Unesco et l'UIT. Les résultats de la Conférence, et notamment l'importance d'une coopération et d'une coordination étroites ont été approuvés par la Conférence générale de l'Unesco et l'Assemblée générale des Nations Unies.

Il est évident que l'Unesco et l'UIT doivent renforcer leur collaboration et leur appui afin de faciliter le travail du Conseil intergouvernemental et du Programme international pour le développement de la communication; en attendant le développement du programme, le Conseil d'administration a dégagé les crédits nécessaires pour assurer une coopération plus étroite dans les efforts entrepris conjointement avec le PIDC, son Secrétariat et l'Unesco.

La Conférence de plénipotentiaires est saisie d'un rapport concernant l'établissement d'une représentation permanente de l'UIT auprès de l'Unesco chargée des responsabilités concernant les deux organisations.

(2) Autres institutions spécialisées s'intéressant particulièrement aux télécommunications

L'Union a établi des relations privilégiées avec plusieurs institutions du système des Nations Unies qui s'intéressent particulièrement aux télécommunications. Outre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Conseil d'administration a recensé, dans sa Résolution N° 196, modifiée lors de sa 31e session en 1976, trois institutions spécialisées qui se préoccupent le plus, avec l'UIT, des questions de télécommunications, à savoir, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI)*). Les relations existant entre l'UIT et l'UNESCO ont été commentées en détail dans les paragraphes précédents du présent rapport et la Résolution N° 196 du Conseil d'administration continue de régir les relations entre l'UIT et l'OACI, l'OMM et l'OMCI.

L'Union a été représentée aux réunions consacrées par l'OACI à l'utilisation des télécommunications dans les services aéronautiques. Il y a eu échange de documents sur toutes les questions d'intérêt mutuel et l'OACI a participé aux travaux préparatoires des réunions et conférences de l'UIT. En particulier, l'OACI a joué un rôle actif dans les travaux de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications du service mobile aéronautique (R) en 1978.

Les consultations, comme la coopération, entre l'UIT et l'OMCI, se poursuivent régulièrement et les occasions ne manquent pas de faire preuve de coopération mutuelle dans le domaine des télécommunications maritimes. Il convient de mentionner en particulier la Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes de 1974 et les travaux accomplis en ce qui concerne l'identification de la station de navire, l'introduction de l'automatisation dans le système radiotéléphonique maritime à ondes métriques/décimétriques et le futur système mondial de détresse et de sécurité maritimes. Les deux institutions ont également maintenu des contacts étroits lors des négociations intergouvernementales qui ont abouti à la création de l'Organisation internationale des télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT).

En raison de l'évolution constante des satellites destinés aux applications météorologiques, l'OMM a collaboré étroitement avec l'UIT à l'étude de toutes les questions de télécommunication relatives à ces satellites. L'utilisation des radiocommunications par les plates-formes d'observation océanique et le recours aux télécommunications pour rassembler des données météorologiques à l'échelle mondiale ont également retenu l'attention des deux institutions. Elles se font réciproquement représenter à leurs conférences et réunions lorsque des questions d'intérêt commun sont inscrites à l'ordre du jour. L'OMM a, notamment, participé activement à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la révision générale du Règlement des radiocommunications en 1979.

*) Depuis le 22 mai 1982, l'OMCI est devenue l'Organisation maritime internationale (OMI).

Les relations privilégiées entre l'UIT et l'Union postale universelle (UPU) méritent d'être soulignées ici. L'intérêt croissant que portent les administrations postales à l'utilisation des télécommunications pour la transmission du courrier a été évoqué dans le débat sur "l'avenir des services postaux" lors du 18ème Congrès postal universel à Rio de Janeiro en 1979. L'Union a participé aux travaux de ce Congrès et elle est intervenue dans le débat à propos de l'avenir des services postaux pour confirmer aux délégués qu'elle continue de coopérer à toutes les questions d'intérêt mutuel. D'autres détails concernant la collaboration UIT/UPU en matière de développement du service du courrier/message électronique sont donnés dans un rapport distinct (voir Document N° 38).

2.2.4.4. Autres organisations internationales

D'une manière générale, l'Union a continué de développer ses relations avec les autres organisations internationales, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention internationale des télécommunications.

L'Union entretient des relations de travail non seulement avec les Nations Unies et ses organes et institutions spécialisées mais aussi avec de nombreuses organisations internationales qui s'intéressent à la mise au point et aux applications des équipements, des réseaux et des services de télécommunication. Ces relations ont été établies depuis de nombreuses années afin d'aider à la réalisation d'une coordination internationale dans le domaine des télécommunications, comme le stipule l'article 40 de la Convention internationale des télécommunications.

La collaboration de l'UIT avec d'autres organisations internationales prend diverses formes selon la constitution et les intérêts de ces organisations. Les Membres de l'Union ont créé, en application de l'article 32 de la Convention, des organisations internationales de caractère régional, y compris des unions de radiodiffusion et des organisations s'occupant d'activités spatiales, qui apportent une contribution précieuse aux travaux techniques de l'Union et qui participent aux conférences administratives régionales et mondiales. Ces organisations régionales ont invité l'Union à être représentée à leurs réunions et conférences, lesquelles ont constitué des points de contact utiles pour les questions concernant la coopération technique dans les régions intéressées.

L'Union entretient des relations avec les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales. D'une manière générale, il n'a pas été jugé nécessaire à cet égard de conclure des accords officiels en matière de coopération. Néanmoins, afin de renforcer les relations existantes le Secrétaire général a signé, récemment des "Arrangements administratifs" avec les chefs de Secrétariat de l'Organisation internationale des télécommunications par satellites (INTELSAT) et de l'Organisation internationale des télécommunications maritimes par satellite (INMARSAT).

Un grand nombre d'organisations internationales participent aux travaux des différentes Commissions d'études des Comités consultatifs internationaux; il y est fait référence dans les sections du présent rapport traitant du CCIR et du CCITT. Etant donné que les travaux de la plupart de ces organisations internationales complètent ceux des Comités consultatifs internationaux, la coordination et l'harmonisation des Avis et des Rapports pertinents ne présentent en général aucune difficulté. Toutefois, lorsqu'on a constaté certains chevauchements, il a été nécessaire de définir les intérêts

et les compétences de manière univoque, afin d'empêcher tout double emploi. En particulier, le CCITT a estimé nécessaire d'adopter des Avis relatifs à la collaboration avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) à propos des définitions pour les télécommunications et avec la CEI et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) à propos des transmissions de données.

Le nombre des organisations internationales qui entretiennent des relations avec l'UIT a augmenté chaque année et il serait trop long d'en énumérer la liste complète. Par sa Résolution N° 574, le Conseil d'administration a établi une liste restreinte comprenant les organisations internationales qu'il a décidé, en application du N° 548 de la Convention, d'exonérer de toute contribution aux dépenses des conférences ou réunions auxquelles elles participent. Mais à la suite de l'examen des critères qui régissent les relations entre les organisations internationales et l'Union, le Conseil d'administration a décidé à sa 36e session de soumettre à la Conférence de plénipotentiaires le problème général de l'exonération des organisations internationales des contributions aux dépenses des conférences et des réunions et il a chargé le Secrétaire général d'informer ces organisations de cette décision. Un rapport distinct est soumis à ce sujet à la Conférence de plénipotentiaires, voir le Document N° 30.

2.2.5 Personnel

2.2.5.1 Mise en oeuvre des Résolutions de la dernière Conférence de plénipotentiaires concernant le personnel de l'Union

Résolution N° 1

STATUT ET REGLEMENT DU PERSONNEL APPLICABLES
AUX FONCTIONNAIRES ELUS DE L'UNION

Résolution N° 2

TRAITEMENTS ET FRAIS DE REPRESENTATION DES FONCTIONNAIRES ELUS

Résolution N° 3

ELECTION DES MEMBRES DU COMITE INTERNATIONAL
D'ENREGISTREMENT DES FREQUENCES (IFRB)

Conformément aux dispositions des Résolutions N°s 1 et 2, les amendements suivants aux Statut et Règlement du personnel applicables aux fonctionnaires élus de l'Union ont été approuvés par le Conseil d'administration à sa 29e session (1974), pour application à compter du 1er janvier 1974 :

a) Le mot "provisoire" a été supprimé chaque fois qu'il figurait dans le texte à propos de ces Statut et Règlement.

b) Le traitement des fonctionnaires élus a été fixé conformément à la Résolution N° 2 et au Protocole additionnel I. Les traitements et indemnités ont été modifiés à nouveau par le Conseil d'administration, avec effet aux 1er janvier 1975, 1977 et 1981. En outre, le Conseil d'administration a introduit, chaque fois qu'il y avait lieu et conformément à la Résolution N° 2, des amendements analogues à ceux apportés aux Statut et Règlement du personnel nommé et qui résultaient de modifications du Régime commun des Nations Unies.

c) L'article I.10 du Règlement a été modifié pour tenir compte du fait que les membres de l'IFRB sont élus par la Conférence de plénipotentiaires (la Résolution N° 3 prévoyait l'élection, à titre exceptionnel, des membres de l'IFRB par la Conférence maritime, 1974, et non par la Conférence de plénipotentiaires ainsi que le disposait la nouvelle Convention).

Résolution N° 4

NORMES DE CLASSEMENT ET CLASSEMENT DES EMPLOIS

Par sa Résolution N° 4, la Conférence de plénipotentiaires de Torremolinos a énoncé les principes suivants devant régir le classement des emplois de l'Union :

> "il convient, compte tenu des besoins de l'Union, d'établir un classement approprié des emplois fondé sur un système efficace d'inspection de l'organisation et des méthodes, d'adapter en permanence les normes de classement aux directives approuvées pour l'ensemble du Régime commun des Nations Unies, de tenir à jour les descriptions d'emploi, de revoir périodiquement le plan de classement des emplois et de se procurer des avis indépendants pour déterminer le classement des emplois individuels."
>
> Elle a chargé le Conseil d'administration :
>
> "de prendre, sans encourir des dépenses déraisonnables, toute mesure qu'il jugera nécessaire pour atteindre les objectifs indiqués ci-dessus."

A sa 29e session, le Conseil a donné suite à cette Résolution en adoptant, le 4 juillet 1974, la Résolution N° 737 fondée sur la Décision N° 370 de sa Commission 2. Il chargeait le Secrétaire général de demander aux administrations de fournir à l'Union trois experts qui auraient le mandat suivant :

> "a) étudier l'efficacité du fonctionnement des secrétariats de l'UIT y compris le Département de la Coopération technique, indiquer les secteurs dans lesquels des études devront être faites au point de vue de l'organisation et des méthodes (planification, gestion, contrôle, y compris notamment des opérations telles que la comptabilité analytique, le traitement des données, etc.), effectuer ces études dans la mesure du possible et formuler des recommandations appropriées, concernant notamment la redistribution des fonctions et des responsabilités et visant à supprimer des postes pouvant être superflus ou faisant double emploi;

b) passer en revue les descriptions d'emploi attachées à tous les postes de l'UIT, vérifier si elles sont bien conformes, tant pour la forme que pour le fond, et établir, selon le cas, des descriptions nouvelles ou modifiées;

c) recommander un plan révisé de classement des emplois en tenant compte des normes existantes et des directives du Régime commun des Nations Unies, en consultation avec l'expert classificateur du CCQA."

Les Administrations canadienne, allemande et suédoise ont répondu à la demande du Secrétaire général en envoyant chacune un expert pour faire ce travail entre octobre 1974 et février 1975.

A sa 30e session, le Conseil a examiné le rapport des trois experts et leurs diverses recommandations, et il a décidé qu'afin de poursuivre la mise en oeuvre de la Résolution N° 4, le Secrétaire général serait chargé d'établir :

" un système amélioré de classement qui soit clairement défini, compatible avec le régime commun des Nations Unies et qui puisse être interprété uniformément par les Membres du Conseil" (Document N° 4809/CA30, page 7),

étant entendu, comme le soulignait l'auteur de la proposition (Canada), que celle-ci n'impliquait pas :

"seulement la mise en place d'un système de classement des emplois mais encore la révision (et plus tard, la tenue à jour) de l'ensemble des descriptions d'emploi" (Document N° 4822/CA30, page 8).

A cette fin, le Secrétaire général a été autorisé à recruter, pour une période initiale de deux ans, un spécialiste du classement des emplois*), qui aurait pour fonction principale, selon la description d'emploi approuvée par le Conseil,

d'étudier et de proposer "un système de classement pour application à l'Union en vue d'assurer que le système appliqué par l'Union est celui qui s'adapte le mieux à ses besoins tout en étant compatible avec les principes et les pratiques du Régime commun" (Document N° 4822/CA30, page 16).

Après l'examen par le Conseil du premier rapport du spécialiste, il a été décidé que celui-ci procèderait directement à une étude complète du classement de tous les emplois de l'Union des grades D.1 à G.1, et en même temps à une révision des normes de classement des emplois des catégories des services généraux et professionnelle (Document N° 4894/CA31).

---

*) C'est M. Georges M. WEINSTEIN, ancien fonctionnaire de la Commission de la fonction publique des Etats-Unis et du secrétariat du Comité Consultatif des Nations Unies pour les questions administratives (CCQA), qui a été choisi.

A sa 32e session, le Conseil d'administration a examiné le deuxième rapport du spécialiste en classement des emplois. Ses propositions présentées dans le Document N° 5022 et annexes ont été approuvées, avec effet rétroactif au 1er janvier 1977 (Résolution N° 791). En outre, le Conseil a décidé "de prolonger les fonctions du spécialiste en classement des emplois jusqu'à l'achèvement des tâches" restantes (Décision N° 378).

A sa 33e session, le Conseil a approuvé le système de classement proposé ainsi que le nouveau plan de classement, et il a différé à sa 34e session l'examen des recommandations qu'il avait demandé au spécialiste de lui présenter, conformément aux directives de la Conférence de plénipotentiaires, concernant un programme de classement permanent.

A sa 34e session, le Conseil a examiné les procédures de classement proposées dans l'annexe au Document N° 5286/CA34, et il les a adoptées avec les modifications figurant dans le Document N° 5380 (Document N° 5383/CA34). Ces procédures ont été promulguées par l'Ordre de service N° 111 (Rév. 1), puis légèrement modifiées par le Conseil en fonction des amendements suggérés dans le Document N° 5635/CA36. Selon ces procédures, "toutes les recommandations de classement concernant des emplois nouveaux et celles qui, dans les catégories professionnelle et supérieure, pourraient entraîner un changement de grade, doivent être soumises à l'approbation du Conseil d'administration par le Secrétaire général". Ces procédures ont été appliquées depuis lors pour créer et reclasser les emplois. Par la suite, le Conseil a demandé des statistiques sur les conséquences de l'application des recommandations du spécialiste ainsi que du système et des procédures établis par lui; ces statistiques figurent dans le Document N° 6511/CA36.

Il convient de noter que des consultations avec un expert de l'extérieur ne sont plus nécessaires (le secrétariat du CCQA n'emploie plus de spécialiste du classement). Le Conseil a décidé que le Département du personnel serait dorénavant chargé de tenir à jour les descriptions d'emploi, de les évaluer aux fins de classement, de traiter des demandes de reclassement, etc.

Le Conseil a été informé à sa 36e session de l'état des travaux de la Commission de la fonction publique internationale concernant les descriptions d'emploi types, l'élaboration d'un système de classement par points et facteurs d'évaluation et de normes cadres pour la classification des catégories professionnelles communes, puis pour celles des autres catégories. Toutes ces directives seront progressivement mises en vigueur dans toutes les organisations du Régime commun et remplaceront les dispositions et, dans une certaine mesure, les procédures propres à chacune.

Les questions de politique générale et de gestion du personnel sont traitées dans le Document N° 53.

Résolution N° 5

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DU PERSONNEL DE L'UNION

Les principes gouvernant le recrutement du personnel sont énoncés au N° 87 de la Convention, qui reproduit l'article 101, paragraphe 3, de la Charte des Nations Unies :

> "La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Union les services de personnes possédant les plus hautes qualités d'efficience, de compétence et d'intégrité. L'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible doit être dûment prise en considération."

La Résolution N° 5 de la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973) considérait "la répartition géographique actuelle du personnel de l'Union et la nécessité d'améliorer encore cette répartition géographique, tant sur le plan général qu'en ce qui concerne certaines régions du monde", elle réaffirmait les directives antérieures selon lesquelles, en règle générale, les vacances se produisant dans les emplois des grades P.1 et au-dessus "seront portées à la connaissance des administrations de tous les Membres de l'Union. Cependant, il faut faire en sorte que le personnel en service continue à bénéficier de possibilités d'avancement raisonnables" et, "tout en pourvoyant ces emplois par voie de recrutement international, la préférence devrait être donnée, à aptitudes égales, aux candidats originaires des régions du monde dont la représentation actuelle est nulle ou insuffisante; il importe notamment de veiller à assurer une représentation géographique équitable des cinq régions de l'Union, lorsqu'il s'agit de pourvoir des emplois des grades P.5 et au-dessus". La Conférence a chargé le Conseil d'administration "de suivre l'évolution de cette question afin de réaliser une répartition géographique plus large et plus représentative".

A sa 34e session, le Conseil était saisi d'un rapport (Document N° 5330(Rév.1)/CA34) relatif à l'application pratique des principes susmentionnés depuis 1973. Ce rapport récapitule les déclarations, Résolutions et Décisions formulées par le Conseil d'administration sur la question : Résolutions 580, 626, 685, 795 et Décision 347, dont le texte est reproduit dans le document. En outre, "pour permettre au Conseil d'évaluer les résultats de ses efforts et de ceux de l'Union pour élargir la répartition géographique", le rapport est accompagné de quatre tableaux statistiques. Il y est précisé qu'il "convient d'analyser ces tableaux avec une certaine prudence pour plusieurs raisons, parmi lesquelles on peut citer les suivantes : effectif relativement restreint du personnel de l'Union; petit nombre de vacances d'emploi; nature hautement technique de la plupart des emplois; certains pays n'étant représentés que par un seul fonctionnaire, sa démission ou son départ à la retraite modifie fortement la représentation du pays. Les tableaux contiennent des chiffres sur la "répartition géographique par région, au 31 décembre de chaque année, des fonctionnaires du siège dont les emplois sont soumis à la répartition géographique". Ces tableaux portent respectivement sur la "Répartition des postes par région et par classe", la "Répartition géographique des candidats pour des emplois soumis à la répartition géographique", les "Réponses provenant des diverses Régions (nombre de pays ayant présenté plus ou moins de cinq candidats)", la "Comparaison entre la répartition géographique du personnel de l'Union et celle des candidats présentés entre 1973 et 1978".

Dans les délibérations qui ont suivi, le Conseil a approuvé la suggestion d'envoyer le Document N° 5330 à toutes les administrations Membres de l'UIT, pour les informer de la situation et les encourager à proposer davantage de candidats aux emplois vacants (Document N° 5428/CA34).

Afin de tenir les membres du Conseil au courant des événements, les tableaux du Document N° 5330/CA34 ont été mis à jour et reproduits à l'Annexe 4 du Document N° 5611/CA36 relatif au déroulement des carrières des fonctionnaires de l'Union. En outre, le Conseil a été informé des "nominations, après concours, à des emplois soumis à la répartition géographique, auxquelles il a été procédé depuis la 32e session", et du nombre des emplois vacants "pourvus par voie de transfert avec l'accord, s'il y a lieu, du chef de l'organisme intéressé", en vertu des dispositions de l'article 4.8, alinéa b) du Statut du personnel (DT14/CA36).

Après un examen approfondi des éléments d'information présentés dans les différents documents, le Conseil a adopté la Résolution N° 863 qui se réfère au N° 87 de la Convention internationale des télécommunications et aux Résolutions N°s 5 et 6 de la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973) ainsi qu'à des Résolutions et Décisions antérieures du Conseil. Il a pris acte de la Résolution N° 35/210 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question, a prié "tous les Membres de l'Union d'aider le Secrétaire général et les chefs d'organismes intéressés à améliorer la répartition géographique du personnel de l'Union en proposant des candidats qualifiés pour pourvoir les emplois vacants .....", a chargé le Secrétaire général "d'établir pour la 37e session du Conseil d'administration un rapport sur la répartition géographique du personnel pendant la période 1973-1982, aux fins de présentation à la Conférence de plénipotentiaires de 1982" (Document N° 5730/CA36). Cette question fait donc l'objet d'un document distinct (Document N° 29) destiné à la Conférence de plénipotentiaires.

Résolution N° 6

EMPLOIS DES CADRES

La Résolution N° 6 de la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973) a confirmé les principes de politique générale énoncés dans la Résolution N° 8 de la Conférence de Montreux :

"1. les tâches de caractère permanent doivent être confiées à des fonctionnaires titulaires de contrats permanents;

2. le tableau des cadres doit satisfaire à la fois aux conditions de stabilité maximale et d'économie dans les effectifs."

Le Conseil d'administration était chargé "de donner suite aux décisions prises par la présente Conférence en matière d'effectifs, de passer en revue le tableau des cadres et de créer des emplois permanents pour l'exécution des tâches dont il se sera assuré qu'elles sont de caractère permanent."

Le tableau ci-après montre comment la situation a évolué depuis 1973 :

	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981
Emplois permanents du tableau des cadres	503	547	578	590	587	586	586	588	599
Emplois de durée déterminée du tableau des cadres	38	40	33	31	29	29	28	28	33
Contrats permanents	453	482	507	517	505	505	508	517	526
Contrats de durée déterminée	91	65	64	63	58	84	114	126	153

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

- Actuellement, presque tous les emplois émargeant au budget ordinaire sont permanents, tandis que la plupart des emplois de la catégorie professionnelle imputés aux comptes spéciaux de la coopération technique sont créés pour une durée déterminée.

- Tous les emplois des cadres ne sont pas pourvus par des titulaires de contrats permanents, compte tenu de facteurs propres aux candidats qualifiés (âge, nécessité de procéder à des affectations temporaires, etc.), voire des caractéristiques propres à ces emplois.

- Un nombre croissant d'emplois "hors-cadres" ont dû être pourvus avec des contrats de durée déterminée (ou à court terme, voir ci-dessous), alors qu'il n'était pas possible de les imputer au budget ordinaire; la question de la régularisation de cette situation est traitée dans un document distinct (Document No 42).

Le Conseil a d'autre part décidé dans sa Résolution No 795, de s'abstenir à l'avenir d'octroyer des contrats permanents au personnel de la catégorie professionnelle jusqu'à l'examen de la question à la Conférence de plénipotentiaires.

La Résolution N° 6 mentionnait également "le nombre important des contrats de courte durée octroyés chaque année". Depuis 1973, le Conseil a accordé aussi les crédits nécessaires à l'octroi d'un nombre croissant de contrats de courte durée, en vue notamment de recruter du personnel de renfort à l'occasion de conférences ou réunions et de faire face à l'accroissement constant de la documentation. Le tableau ci-après donne les renseignements correspondants :

	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981
Contrats de courte durée	786	1272	1022	1032	990	1113	1183	1252	1261
Jour de travail	46.499½	61.777	56.925	56.372½	51.942	54.326½	63.879	62.621	66.621

(Seule une partie de ces jours de travail ne correspond pas à des tâches permanentes, mais à des travaux temporaires.)

Résolution N° 7

FORMATION PROFESSIONNELLE EN COURS D'EMPLOI

Par cette Résolution, la Conférence de plénipotentiaires chargeait le Secrétaire général "de mettre en vigueur le Règlement pour le perfectionnement professionnel des fonctionnaires de l'UIT" et chargeait le Conseil d'administration "de suivre l'évolution de la question et d'attribuer les crédits nécessaires à cette fin".

Etant donné l'importance attachée à la question par les experts en organisation et méthodes qui ont recommandé l'élaboration d'un plan fondé sur une attribution de crédits correspondant à 0,5 % du budget de l'UIT, et l'intérêt soutenu du Conseil pour cet aspect de la gestion du personnel, la publication d'un document distinct (Document N° 28) à l'intention de la Conférence de plénipotentiaires a paru se justifier, pour lui permettre de décider du soutien financier requis pour appliquer ses décisions de principe.

2.2.5.2 Autres questions de personnel

(1) Politique générale de l'UIT en matière de personnel

Les diverses questions que l'on peut grouper sous ce titre ont été mentionnées dans l'analyse ci-dessus des mesures prises en application des Résolutions adoptées par la Conférence de plénipotentiaires de 1973.

Ainsi qu'il a déjà été dit, ces questions sont d'une telle importance et d'une telle ampleur qu'elles justifient la présentation d'un document distinct (voir Document N° 53) contenant les renseignements généraux et suggérant des mesures et des options propres à aider la Conférence de plénipotentiaires à prendre des décisions sur les directives et l'orientation qu'elle peut désirer donner pour l'avenir.

(2) Evolution des conditions de service du Régime commun des Nations Unies

Le fait principal qui s'est produit depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires est la création d'une Commission de la fonction publique internationale pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le Régime commun des Nations Unies. La Commission a tenu sa première réunion en 1975. Par sa Résolution N° 747, le Conseil a décidé d'accepter le statut de la Commission. On trouvera ci-dessous une courte analyse des activités de cette Commission.

(3) Commission de la fonction publique internationale

L'Article 9 du statut de la Commission précise que celle-ci doit être "guidée par le principe énoncé dans les accords entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations, qui vise à établir une fonction publique internationale unifiée par l'application de normes, de méthodes et de dispositions communes en matière de personnel".

A cette fin, le rôle de la Commission est à la fois consultatif et normatif. Elle fait des recommandations sur les principes généraux applicables à la détermination des conditions d'emploi des fonctionnaires, les traitements des fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure et sur la plupart des allocations et indemnités. Cependant, elle fixe les modalités d'application des principes applicables à la détermination des conditions d'emploi, certains taux d'indemnités et de prestations, par exemple les taux des indemnités de poste, et les normes applicables aux voyages. La Commission établit des normes de classement des emplois dans des domaines d'activité communs à plusieurs des organisations et donne aux organisations des conseils sur l'établissement de systèmes uniformes de classement des emplois dans d'autres domaines d'activités. Elle fait des recommandations sur les questions touchant au recrutement, à la planification des carrières, à la formation du personnel, à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et à l'élaboration de statuts du personnel communs.

Ayant accepté le Statut de la Commission, l'UIT doit se conformer à ses décisions et s'efforcer de mettre en oeuvre ses recommandations.

La Commission travaille par l'intermédiaire d'un secrétariat permanent comprenant deux membres qui exercent leurs fonctions à temps complet (le Président et le Vice-Président). Ce secrétariat effectue des enquêtes sur les traitements et le coût de la vie, fixe les taux des indemnités de poste, des indemnités applicables aux voyages, etc., et prépare des propositions et rapports qui sont examinés par la Commission au complet (15 membres) lorsqu'elle se réunit deux fois par an avec les membres du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) et les représentants du personnel (représentants de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux - FAFI - ou d'organisations ou groupes de cette fédération ayant des intérêts (locaux) communs).

En plus de ses fonctions permanentes, la Commission a commencé à assumer la plupart de ses autres responsabilités et dans certains domaines elle a déjà fait un grand pas en avant. En particulier :

- Elle a fait des progrès considérables en vue de l'établissement d'une méthodologie visant à la comparaison d'une compensation totale; ce travail lui permettra de décider si la fonction publique des Etats-Unis d'Amérique est encore celle offrant les meilleures conditions d'emploi (en application du "principe Noblemaire").

- Elle a mis au point une méthodologie relative aux enquêtes sur les traitements locaux et à l'analyse des résultats de ces enquêtes en vue de déterminer les barèmes de traitement des fonctionnaires des services généraux.

- Elle a commencé à réexaminer les fins et le fonctionnement du système des indemnités de poste avec l'aide de son organe subsidiaire, le Comité consultatif pour les questions d'indemnité de poste. Ce travail a été demandé d'urgence par l'Assemblée générale, étant donné que le système est responsable des "...distorsions et anomalies qui résultent de son application pour ce qui est du montant de la rémunération dans les divers lieux d'affectation...". (On peut noter en passant que, parmi les lieux d'affectation qui sont le siège d'organisations, Genève est celui où l'on a enregistré la plus forte baisse du pouvoir d'achat de la rémunération effectivement perçue).

- La Commission a mis au point un système de classement des emplois qui remplacera peu à peu les systèmes actuels des différentes organisations (ce système marque une amélioration par rapport au système de l'UIT grâce à l'introduction de points ajoutés aux facteurs d'évaluation) et qui comprend des modèles de descriptions d'emploi normalisées. Elle a déjà élaboré et approuvé des normes cadres pour le classement de groupes professionnels communs et d'autres normes cadres sont à l'étude. (Le document séparé publié sur la politique générale en matière de personnel traite de la mise en application à l'UIT des décisions et recommandations de la Commission à cet égard et des ressources additionnelles nécessaires à cette fin.)

- Elle a examiné assez longuement les questions relatives à la planification des carrières et à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et fait des recommandations à ce sujet (voir Document Nº 53).

(4) Statut et Règlement du personnel

Les différentes catégories de statuts et règlements du personnel - pour les fonctionnaires élus, le personnel permanent, le personnel engagé à court terme - ont été tenues à jour sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration en ce qui concerne les statuts; de toute manière, le Conseil est informé des modifications à chacune de ses sessions. Ces modifications sont introduites à la suite de décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies fondées sur des recommandations de la Commission de la fonction publique internationale ou des décisions de cette Commission ou du CCQA. Des études sont en cours sous les auspices de la Commission de la fonction publique internationale en vue d'harmoniser les dispositions en vigueur dans les différentes organisations et de les unifier dans un ensemble de dispositions statutaires et règlementaires applicables à tout le Régime commun.

(5) Traitements et indemnités

A l'exception de certaines déviations mineures décidées par les organes législatifs de quelques institutions spécialisées, toutes les organisations appliquent les mêmes conditions de service. En ce qui concerne les fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure, la plupart de ces conditions sont décidées par l'Assemblée générale des Nations Unies sur recommandation de la Commission de la fonction publique internationale. Pour les fonctionnaires de la catégorie des services généraux, cette Commission fait des recommandations fondées sur les meilleures conditions de service prédominant (actuellement) dans chaque lieu d'affectation. Dans le cas de l'UIT, le Conseil a chargé le Secrétaire général d'apporter pour toutes les catégories de personnel (à l'exception des fonctionnaires élus) des modifications aux barèmes de traitements et aux taux des allocations et indemnités au fur et à mesure que ces modifications sont mises en vigueur par l'Organisation des Nations Unies (Résolution N° 647). Le Conseil est tenu régulièrement au courant de ces modifications.

Pour ce qui est des fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure, la dernière augmentation réelle de traitement a été accordée au 1er janvier 1975 - elle représentait une moyenne de 6 % des traitements de base. De nouvelles échelles de traitements sont entrées en vigueur le 1er janvier 1977 et le 1er janvier 1981 en vue de refléter l'incorporation d'une partie de l'indemnité de poste dans les traitements de base; cependant, les nouveaux chiffres ont été calculés de manière à ce qu'il n'en résulte ni gain ni perte. En conséquence et ainsi qu'il a été indiqué plus haut, la rémunération effectivement perçue par ces catégories de personnel s'est dégradée par rapport à l'augmentation du coût de la vie.

En ce qui concerne la catégorie des services généraux, les mesures prises conformément aux recommandations de la Commission de la fonction publique internationale ont abouti à geler les échelles de traitements en vigueur au mois de décembre 1977 pour le personnel en service à l'époque. Les fonctionnaires recrutés à partir du 1er janvier 1978 ont perçu des traitements inférieurs de 17 % (en moyenne) à ceux des échelles précédentes; depuis lors, ce pourcentage a diminué progressivement du fait de l'augmentation du coût de la vie en Suisse. On prévoit que l'écart sera comblé dans la plupart des cas au cours de l'année 1982.

(6) Recrutement de personnel international

Cette question est traitée dans un document séparé (Document N° 29) relatif à la répartition géographique.

(7) Propositions concernant des créations et transformations d'emplois

La question de l'emploi prolongé de personnel n'occupant pas d'emplois des cadres est traitée dans un document distinct (Document N° 42).

(8) Emplois des grades G.1 à G.7

Ainsi qu'il en a fait rapport à la Conférence de plénipotentiaires de 1973, le Conseil d'administration, à sa 26e session, a adopté la Résolution N° 684 dans laquelle il chargeait le Secrétaire général de créer, de reclasser ou de supprimer des emplois des cadres des grades G.1 à G.7; le taux d'accroissement des crédits afférents à ces

emplois ne devait pas dépasser 2½ % par an. Dans le cas des emplois imputés aux comptes spéciaux de la Coopération technique, cette délégation de pouvoirs portait uniquement sur le reclassement des emplois, le taux d'accroissement étant limité à 1 %.

A sa 30e session, le Conseil d'administration a adopté la Résolution N° 753 qui confirmait la Résolution N° 684, à ceci près que la disposition relative aux emplois de la Coopération technique était étendue aux emplois imputés au budget des publications.

Le Conseil d'administration n'a toutefois pas été en mesure d'allouer les crédits correspondant aux pourcentages qu'il avait fixés. Pour le second semestre de 1974 les montants alloués ont représenté 1 %, pour 1975 aucun montant n'a été alloué et, pour 1976, le montant a été de 1 1/4 %. Pour les années 1977 à 1979 aucun montant n'a été alloué (ces années correspondent à la période de l'étude sur le classement des emplois - voir plus haut la partie relative à l'application de la Résolution N° 4). Depuis lors, un montant de 10.000 Fr.s. a été alloué, qui a permis de reclasser un nombre très limité d'emplois en application du système et des procédures de classement des emplois adoptés par le Conseil d'administration, mais n'a permis aucune création.

(9) Election d'un membre de l'IFRB

A sa 33e session, le Conseil d'administration a élu M. P. Kurakov (URSS) au poste de membre de l'IFRB pour la Région C en remplacement de M. A.N. Gromov qui a démissionné en février 1978. M. Kurakov a pris ses fonctions ce même mois.

A sa 37e session, le Conseil d'administration a élu M. Y. Kurihara en remplacement de M. S. Fujiki qui avait démissionné avec effet au 1er avril 1982.

2.2.6 Pensions et sécurité sociale

2.2.6.1 Mise en oeuvre de la Recommandation N° 3 de la dernière Conférence de plénipotentiaires concernant l'ajustement des pensions

La Recommandation N° 3 relative à l'ajustement des pensions adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, Malaga-Torremolinos, 1973, a été portée à la connaissance de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session de 1973 (voir Document N° A/C.5/1535 du 19 octobre 1973).

A sa 29e session (1974), le Conseil d'administration a pris note du Document N° 4664/CA29 où, sous forme d'un projet de recommandation, le Comité des pensions du personnel de l'UIT rappelait que l'ajustement des pensions versées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies était encore très insuffisant pour compenser l'accroissement du coût de la vie et les pertes consécutives aux fluctuations monétaires. Ce document rappelait également la Recommandation N° 3 de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, Malaga-Torremolinos, 1973.

Le 5 décembre 1974, M. C. Baudazzi, membre du Conseil d'administration qui représentait le Comité des pensions du personnel de l'UIT, a fait une déclaration à la 5ème Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, pour exprimer les inquiétudes du Conseil d'administration, face à la situation difficile des pensionnés (voir Document N° A/C.5SR1683).

Le Conseil d'administration a adopté à sa 30e session (1975) la Résolution N° 752 qui traite des conséquences des fluctuations du taux de change sur les conditions d'emploi; cette Résolution mentionnait de nouveau la position prise par la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973). La Résolution N° 752 a été transmise au Secrétaire général des Nations Unies pour être portée à la connaissance du CAC et des autres organes intéressés des Nations Unies.

A sa 31e session (1976), le Conseil d'administration a approuvé le Document N° 5006/CA31 qui réaffirmait les termes de la Recommandation N° 3 de la Conférence de plénipotentiaires. Ce document fut transmis au Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, en vue d'une action appropriée.

Comme suite à l'examen du Document N° 5262 à sa 33e session (1978), le Conseil d'administration a approuvé la Résolution N° 818 qui mettait l'accent sur les objectifs énoncés par la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973). La Résolution fut transmise au Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour être portée à la connaissance des organes compétents.

La Recommandation N° 3 de la Conférence de plénipotentiaires a donc été portée régulièrement à l'attention des organes compétents des Nations Unies.

Selon décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, un double système d'ajustement des pensions a été appliqué à partir du 1er janvier 1975.

Les pensionnés devaient choisir entre :

- la pension exprimée en dollars des Etats-Unis et ajustée en fonction de la moyenne pondérée des indemnités de poste (MPIP) et,

- la pension initiale convertie dans la monnaie du pays de résidence du pensionné et ajustée ensuite selon l'indice des prix à la consommation de ce même pays (IPC).

Par la suite, l'Assemblée générale a demandé au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies d'étudier un système unifié et durable répondant aussi équitablement que possible aux besoins des retraités.

A sa 33e session (1978) et par sa Résolution N° 33/120, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les recommandations du Comité mixte pour un nouveau système d'ajustement des pensions suivant les mouvements de l'IPC et tenant compte d'un taux de change moyen sur 36 mois; ce système, qui est entré en vigueur le 1er janvier 1979, assure une meilleure protection des pensions contre les pertes résultant des fluctuations monétaires et contre l'inflation.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Toutefois, au cours des études entreprises, il est apparu que le niveau de la rémunération soumise à retenue pour pension a, dans plusieurs lieux d'affectation, une relation directe avec la perte du pouvoir d'achat des pensions et que l'on ne saurait remédier à ce problème par le seul moyen du système d'ajustement des pensions.

C'est pourquoi, le Comité administratif de coordination (CAC) a décidé, en avril 1978, de demander à la Commission de la Fonction publique internationale (CFPI) d'étudier en priorité la question de la rémunération soumise à retenue pour pension. Ce mandat a été confirmé par l'Assemblée générale avec la Résolution N° 33/119 du 19 décembre 1978.

La Commission n'ayant pu, pour diverses raisons, achever l'étude de la rémunération soumise à retenue pour pension en 1979, celle-ci s'est poursuivie en 1980 et des propositions ont été soumises à la 35e session (1980) de l'Assemblée générale.

Il y a lieu de relever que le Comité des pensions de l'UIT qui était représenté au Comité mixte en 1979 et 1980 par M. J.A. Msambichaka, membre du Conseil d'administration, a pris une part très active dans la recherche d'une solution.

Les principales caractéristiques des propositions qui ont finalement été approuvées par l'Assemblée générale sont les suivantes :

Le système d'ajustement entré en vigueur le 1er janvier 1979 est maintenu en application; en outre, les pensions sont ajustées au moyen d'un coefficient, qui s'échelonne entre 3 et 46 % et est appliqué au traitement moyen final de manière à relever la pension initiale exprimée en monnaie locale pour tenir compte (mais non entièrement) du coût de la vie dans le pays où le fonctionnaire prend sa retraite.

L'ajustement concerne aussi bien les participants des catégories professionnelle et supérieure que ceux de la catégorie des services généraux; il est défini en fonction de la structure du salaire propre à chaque catégorie et son application est limitée au "plafond" représenté par la rémunération considérée aux fins de la pension de la classe P.2 - échelon XI. Ce plafond a été prévu pour répondre à la Résolution N° 34/221 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui constatait que les conséquences des fluctuations des taux de change et de l'inflation sont plus durement ressenties par les retraités touchant une pension modeste que par les autres.

En ce qui concerne le traitement soumis à retenue pour pension, il a été décidé qu'un barème universel devait être maintenu pour les fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure et que pour les agents des services généraux, la rémunération considérée aux fins de la pension continuerait de correspondre aux conditions qui prévalent au lieu d'affectation.

Toutefois, en ce qui concerne les catégories professionnelle et supérieure, il a été recommandé que la rémunération considérée aux fins de la pension soit indexée à partir du 1er janvier 1981 selon deux critères différents :

a) pour la rémunération considérée aux fins de la pension qui détermine la pension initiale, on utiliserait l'indice des prix à la consommation des Etats-Unis (IPC);

b) la rémunération considérée aux fins de la pension qui détermine les cotisations à la Caisse continuerait, comme par le passé, à être ajustée en fonction du mouvement de la moyenne pondérée des indemnités de poste (MPIP).

Ces nouvelles dispositions ainsi que les modifications concernant la rémunération considérée aux fins de la pension sont entrées en vigueur le 1er janvier 1981.

L'application du nouveau système d'ajustement a apporté une réelle amélioration à la situation des fonctionnaires qui prenaient leur retraite dans un pays à monnaie forte et étaient sérieusement touchés par l'inflation et les effets des fluctuations monétaires.

Cependant, la méthode servant à déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension n'ayant pas varié sensiblement, les effets souvent négatifs des fluctuations monétaires ne sont que partiellement corrigés par le nouveau système d'ajustement des pensions défini ci-dessus.

La situation reste donc préoccupante pour une partie des retraités dont la pension se situe en deçà des objectifs fixés par le Comité des pensions du personnel de l'UIT, à savoir qu'une pension de retraite brute basée sur une durée d'affiliation de 30 années s'élève au minimum à 70 % du dernier traitement net, quel que soit le lieu de la retraite des pensionnés.

De plus, le système d'ajustement "amélioré" qui est entré en vigueur le 1er janvier 1981 n'est pas définitif.

Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) - Document N° A/35/720 note que :

> "L'utilisation du classement des lieux d'affectation aux fins du système des ajustements pour calculer les coefficients d'ajustement au coût de la vie qu'il est proposé d'appliquer aux pensions des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur rend possible certaines anomalies dues au fait que le mécanisme des ajustements est conçu avant tout à l'intention des fonctionnaires en activité."

Suivant la recommandation du CCQAB, l'Assemblée générale a demandé qu'une étude soit faite en vue de l'élaboration d'un indice spécial pour les retraités, tenant compte du fait que la structure des dépenses des pensionnés est différente de celle des dépenses des fonctionnaires en activité et que l'impact des impôts sur les pensions varie d'un pays à l'autre.

Cette étude est complexe et ne peut être menée à bien à bref délai; elle a commencé en 1981 et se poursuivra vraisemblablement ces prochaines années. Il est donc difficile de prévoir quels seront les effets de l'application d'un indice spécial pour les pensionnés.

Vu ce qui précède et malgré les diverses mesures prises jusqu'ici par l'Assemblée générale des Nations Unies pour parer à la dégradation du pouvoir d'achat des pensions, les objectifs visés par la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT n'ont été qu'imparfaitement atteints et, en particulier, le pouvoir d'achat des pensions n'a jamais retrouvé un niveau équivalent à celui qu'il avait avant mai 1971.

Le Comité des pensions de l'Union a établi un rapport contenant un projet de résolution qui est soumis à l'approbation de la Conférence (Document N° 50).

2.2.6.2 Autres questions de pensions et sécurité sociale

(1) Autres modifications dans les prestations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé, au cours de ses sessions, diverses modifications des Statuts de la Caisse commune des pensions touchant aux prestations soit :

- 30ème session (1975) - Alignement des droits des participants du sexe féminin sur ceux de sexe masculin de sorte que l'époux survivant d'une participante a droit à une pension de veuf du même montant et dans les mêmes conditions qu'une veuve.

- 31ème session (1976) - Augmentation des pensions d'invalidité et de survivants touchant les droits des participants âgés de moins de 60 ans en calculant la pension qui aurait été payable au participant s'il était demeuré en service jusqu'à l'âge de 60 ans.

- Au cours de la même session, l'Assemblée générale a décidé de porter la période d'affiliation maximale à 32 ans au lieu de 30 et d'appliquer, en calculant la pension, un taux d'accumulation de 1/100ème du traitement moyen final pour ces deux années supplémentaires, au lieu de 1/50ème applicable aux trente premières années.

- 34ème session (1979) - La période d'affiliation maximale a été portée de 32 à 35 ans dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'extension à 32 ans. De plus, les coefficients de réduction applicables aux pensions anticipées entre l'âge de 55 et 60 ans, ont été définis comme suit :

  - 1 % par an si le participant compte 30 ans d'affiliation ou plus,
  - 2 % par an si le participant compte 25 années d'affiliation mais moins de 30 années,
  - 6 % par an si le participant compte moins de 25 années d'affiliation.

  Les mêmes réductions sont applicables aux pensions différées.

(2) Comité des pensions du personnel

Depuis 1966, le Conseil nomme chaque année de nouveaux membres, conformément aux dispositions des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, afin de repourvoir au Comité des pensions de l'UIT les sièges devenus vacants de représentants du Conseil d'administration. La composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT est actuellement la suivante en ce qui concerne les représentants du Conseil :

	Membres	Membres suppléants	Durée du mandat
35e session	M. I. Uidila M. J.A. Msambichaka M. A.R.A. Daghistani	M. M. Apothéloz M. D. Anderson M. K.G. Saienko	jusqu'à la 36e session du CA " " 37e " " " " 38e " "
36e session	M. J.A. Msambichaka M. A.R.A. Daghistani M. A.D. McKay	M. D. Anderson M. K.G. Saienko M. M. Ali Belhadj	jusqu'à la 37e session du CA " " 38e " " " " 39e " "
37e session	M. M.S. Al Amri M. A.D McKay M. I. Girmaw	M. P.E. Dapkounas M. M. Ali Belhadj M. G. Blaurock	jusqu'à la 38e session du CA " " 39e " " " " 40e " "

(3) Caisse d'assurance du personnel de l'UIT

La Caisse d'assurance du personnel de l'UIT dont les Statuts ont été arrêtés et mis en vigueur par la Conférence de plénipotentiaires d'Atlantic City (1947) comprend principalement :

a) Le Fonds de réserve et des Compléments de rentes qui concerne les fonctionnaires entrés à l'UIT entre le 1er janvier 1949 et le 31 décembre 1959; (à ce jour, 59 fonctionnaires sont retraités, 19 veuves de fonctionnaires et 5 enfants sont également au bénéfice d'une pension et enfin 94 fonctionnaires sont encore en activité. Tous les fonctionnaires en activité sont également affiliés à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies).

b) Le Fonds de pensions qui concerne les fonctionnaires entrés à l'UIT avant le 1er janvier 1949; (à ce jour, 10 fonctionnaires retraités et 7 veuves de fonctionnaires; il n'y a plus aucun fonctionnaire en activité).

Il est procédé tous les trois ans à une expertise actuarielle de cette Caisse. Depuis l'année 1963, les expertises ont démontré que, bien que la situation générale de la Caisse d'assurance soit bonne, le Fonds de pensions présente un déficit actuariel allant en s'aggravant. C'est cette situation qui est à l'origine de la décision prise par la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965) de stabiliser le déficit du Fonds de pensions par un versement annuel de l'Union de fr.s. 68.500.-.

L'expertise actuarielle arrêtée au 31 décembre 1976 a fait apparaître pour ce Fonds un déficit très important; celui-ci est principalement dû aux effets de l'inflation et à l'ajustement des rentes calculées sur les bases de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Dans le passé, aucun financement n'avait été prévu pour faire face à une telle situation.

Selon un plan d'assainissement proposé par l'actuaire, le Conseil d'administration a alloué au Fonds de pensions une subvention de fr.s. 150.000 pour l'année 1978 et de fr.s. 350.000 annuellement à partir de 1979. (Voir Résolutions Nos 808/1978 et 842/1980).

De plus, selon les recommandations de l'actuaire, le Fonds des Compléments dont la situation financière est bonne, a prêté au Fonds de pensions une somme de fr.s. 1.000.000.-. La situation actuarielle de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT est suivie avec la plus grande attention par la Commission de gestion de cette Caisse qui fait régulièrement rapport au Conseil d'administration.

Dans le cadre de l'administration générale de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT, il y a lieu de rappeler les points suivants :

En vertu de décisions de la Conférence de plénipotentiaires ou du Conseil, antérieures à 1973, l'Union continue de verser, pour les membres du Fonds de pensions, 15 % du dernier traitement de base annuel (selon l'échelle des traitements de 1958), au titre de l'assurance-survivants; d'autre part, les indemnités de cherté de vie servies aux bénéficiaires de prestations de la Caisse d'assurance continuent d'être ajustées en fonction du système indiciaire utilisé par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

A sa 29e session (1974), le Conseil, sur proposition de la Commission de gestion de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT, a décidé, aux termes de sa Résolution N° 731, de porter de 3 1/4 à 4 % l'an, le taux technique de la Caisse d'assurance.

Au cours de la même session, le Conseil a décidé, par sa Résolution N° 729, d'octroyer au Fonds d'intervention (anciennement Fonds de Secours) une subvention annuelle de fr.s. 15.000.-. Par sa Résolution N° 831 (CA34/1979), le Conseil a décidé, sur proposition de la Commission de gestion de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT, de suspendre ce versement avec effet au 1er janvier 1979, le capital du Fonds étant jugé suffisant pour le moment.

(4) Sécurité sociale

a) Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel

Cette Caisse d'assurance est commune à l'Organisation internationale du travail et à l'Union; elle est administrée par un Comité de gestion qui s'est efforcé, au cours de ces dernières années, d'adapter constamment les prestations de la Caisse à l'évolution qui s'est produite dans le coût des traitements médicaux.

L'augmentation de ces coûts, un peu partout dans le monde, a eu pour la Caisse, de portée universelle, de fâcheuses répercussions financières. Ceci est survenu dans une période où l'OIT et l'UIT devaient faire face à de sérieuses restrictions budgétaires.

Pour maintenir l'équilibre financier de la Caisse, le Comité de gestion a obtenu certains sacrifices de la part des assurés et un effort particulier des organisations; ainsi, le taux des cotisations a passé de 3 pour cent à 3,6 pour cent (se répartissant également entre l'assuré et l'organisation). Les cotisations des personnes volontairement assurées ont été sensiblement augmentées. Ces diverses mesures ont contribué à améliorer la situation financière de la Caisse et à la maintenir jusqu'ici à un niveau raisonnable.

Conformément aux Statuts, les deux organisations assument les frais de gestion; le Secrétariat commun est installé au siège de l'OIT. Le calcul des prestations est assuré par le service d'informatique de l'OIT.

En ce qui concerne l'UIT, à la date du 15 février 1982, 3.060 personnes au total étaient protégées par la Caisse (fonctionnaires, experts et les personnes à leur charge).

b) Assurance du personnel engagé pour des conférences et autres périodes de courte durée

Depuis le 1er juillet 1969, les fonctionnaires engagés par l'Union pour des conférences et autres périodes de courte durée sont assurés contre les risques de maladie et d'accidents non professionnels aux termes d'une police conclue avec une compagnie privée.

Un nouveau contrat d'assurance qui est entré en vigueur le 1er janvier 1978 assure de meilleures prestations qu'auparavant pour un taux de prime sensiblement réduit.

Un contrat d'assurance distinct couvre les risques professionnels dont pourraient être victimes les fonctionnaires et les experts en mission.

De plus, les experts de la Coopération technique sont automatiquement assurés sur la vie au moyen d'une police conclue par l'Union.

Toutes les questions de sécurité sociale et les polices d'assurance du pesonnel sont centralisées au Secrétariat des pensions et assurances du Département du personnel.

2.2.7 Budget et finances

2.2.7.1 Mise en oeuvre des Résolutions de la dernière Conférence de plénipotentiaires concernant les finances de l'Union

Résolution N° 8

PARTS CONTRIBUTIVES AUX DEPENSES DE L'UNION

Par cette Résolution, la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Conseil d'administration de poursuivre l'étude de la question des contributions et de soumettre à tous les Membres le résultat de son étude un an au moins avant la tenue de la prochaine Conférence de plénipotentiaires. (Voir à ce sujet le Document N° 9).

Résolution N° 9

VERIFICATION DES COMPTES DE L'UNION

Par la Résolution N° 9, la Conférence de plénipotentiaires a exprimé ses vifs remerciements au Gouvernement de la Confédération suisse pour les services rendus à l'Union dans le domaine de la vérification des comptes de l'Union. La Conférence de plénipotentiaires a également exprimé l'espoir que les arrangements en vigueur dans ce domaine puissent être reconduits.

Cette Résolution a été portée à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse le 19 novembre 1973.

Résolution N° 10

LIQUIDATION DES COMPTES ARRIERES

Cette Résolution chargeait le Secrétaire général de négocier avec les neuf principaux pays débiteurs en vue du règlement des sommes dues. Ces négociations ont eu lieu.

La section 2.2.7.4 (1) du présent rapport informe la Conférence de la situation de ces sommes arriérées.

Résolution N° 11

AJUSTEMENT DU COMPTE DE PROVISION DE L'UNION

Cette Résolution est appliquée régulièrement par le Conseil d'administration lors de l'établissement du budget de l'Union; elle permet de prévoir au budget les sommes à verser au compte de provision pour le maintenir au niveau requis.

Résolution N° 12

FINANCEMENT DU FONDS DE SECOURS

Par cette Résolution, la Conférence de plénipotentiaires a noté qu'il convenait d'alimenter le fonds de secours pour reconstituer son capital et pour lui permettre de faire face à ses besoins futurs. Le Conseil d'administration a donc été prié de prendre des mesures pour verser à ce fonds des montants provenant de sources extra-budgétaires.

Par sa Résolution N° 729, le Conseil d'administration a décidé en 1974 qu'une somme de 15.000 fr.s. sera versée annuellement au fonds de secours par prélèvement sur les remboursements de contributions effectués par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

L'application de la Résolution N° 12 a donc permis d'améliorer la situation du fonds d'intervention (nouvelle dénomination du fonds de secours) puisque le capital de ce fonds s'élève à 107.000 fr.s. (1.1.1981) contre 27.000 fr.s. au ler janvier 1974.

Le capital du fonds d'intervention étant considéré comme suffisamment élevé, le Conseil d'administration a décidé en 1978 de suspendre ces versements à partir du ler janvier 1979.

Résolution N° 13

APPROBATION DES COMPTES DE L'UNION POUR LES ANNEES 1965 A 1972

Cette Résolution n'a nécessité aucune action.

Résolution N° 14

AIDE APPORTEE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA CONFEDERATION SUISSE DANS LE DOMAINE DES FINANCES DE L'UNION

La Résolution N° 14 a été approuvée par la Conférence de plénipotentiaires pour remercier le Gouvernement de la Confédération suisse d'avoir mis à la disposition de l'Union des avances de fonds pour lui permettre de couvrir ses dépenses courantes en attendant la rentrée des contributions des Membres. Elle exprime également l'espoir que les accords en la matière pourront être reconduits.

Cette Résolution a été portée à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse le 19 novembre 1973.

Résolution N° 15

CONTRIBUTIONS DU NICARAGUA POUR 1973 ET 1974

Les mesures préconisées par cette Résolution ont été prises en 1973.

2.2.7.2 Budget de l'Union

Le budget de l'Union comprend :

1. Le budget ordinaire se rapportant aux dépensesde fonctionnement des quatre organismes permanents de l'Union, aux dépenses des conférences et réunions ainsi qu'à l'exécution de résolutions de la Conférence de plénipotentiaires de 1973. Ces dépenses se répartissent comme suit :

a) Dépenses de fonctionnement autorisées dans les limites fixées par les points 1 et 2 du Protocole additionnel I à la Convention de 1973, à savoir :

- dépenses du Conseil d'administration,
- dépenses du Secrétariat général,
- dépenses du Comité international d'enregistrement des fréquences,
- dépenses des secrétariats des Comités consultatifs internationaux,
- dépenses pour les laboratoires et les installations techniques de l'Union.

b) Dépenses relatives aux conférences de plénipotentiaires et aux conférences administratives mondiales visées au numéro 91 de la Convention de 1973, aux réunions des Comités consultatifs internationaux (article 58 de la Convention de 1973) et aux cycles d'études (Résolution No. 25 de la Conférence de plénipotentiaires de 1973).

Ces dépenses sont couvertes principalement :

- par les contributions des Membres déterminées en fonction du nombre d'unités contributives correspondant à la classe choisie librement par chacun d'eux dans le tableau figurant à l'article 15, numéro 92 de la Convention de 1973, pour l'ensemble du budget ordinaire ;
- par les contributions des exploitations privées reconnues, organismes scientifiques ou industriels et organisations internationales pour les dépenses des conférences ou réunions auxquelles ils sont habilités à participer ;
- par des prélèvements éventuels du Compte de provision de l'Union.

Le budget peut encore prévoir des crédits pour l'organisation des conférences administratives visées au numéro 42 de la Convention de 1973. Les dépenses de ces conférences sont supportées par tous les Membres de la région concernée, selon la classe de contribution de ces derniers et, sur la même base, par ceux des Membres d'autres régions qui ont éventuellement participé à de telles conférences (numéro 95 de la Convention de 1973).

2. Le budget des comptes spéciaux de la Coopération technique ayant trait aux dépenses administratives encourues par l'Union pour l'exécution de projets de coopération technique. Ce budget annexe fait suite à la Résolution No. 16 de la Conférence de plénipotentiaires de 1973 qui stipule que ces dépenses sont incluses dans une partie distincte du budget de l'Union, étant entendu que les versements compensatoires figurent en recette dans ladite partie du budget.

3. Le budget annexe des publications qui se rapporte aux dépenses relatives à la production et à la distribution des publications éditées par l'Union. Ces dépenses sont couvertes par les recettes provenant de la vente des ouvrages aux administrations et aux autres souscripteurs.

(1) Préparation des budgets

Le numéro 285 de la Convention de 1973 charge le Secrétaire général de préparer et de soumettre au Conseil d'administration, après avoir réalisé toutes les économies possibles, des projets de budgets annuels. En exécution du numéro 244 de la Convention de 1973, le Conseil d'administration examine ces projets et arrête les budgets annuels compte tenu des limites fixées pour les dépenses par la Conférence de plénipotentiaires, en réalisant toutes les économies possibles, mais en gardant à l'esprit l'obligation faite à l'Union d'obtenir des résultats satisfaisants aussi rapidement que possible par l'intermédiaire des conférences et des programmes de travail des organismes permanents.

Certains budgets en cours d'exécution ont dû faire l'objet de crédits additionnels fixés par le Conseil d'administration dans le cadre des limites prescrites par le Protocole additionnel I à la Convention de 1973, soit pour donner une rallonge à des crédits figurant déjà au budget, soit pour couvrir des dépenses nouvelles indispensables.

(2) Le budget ordinaire

La Conférence de plénipotentiaires de 1973 a établi un cadre budgétaire pour l'année 1974 ainsi que pour les années allant de 1975 à 1979, tant pour les dépenses de fonctionnement que pour les dépenses des conférences et réunions. En outre, elle a autorisé le Conseil d'administration à dépasser ces limites pour tenir compte des augmentations des échelles de traitement, des contributions au titre des pensions ou indemnités, y compris les indemnités de poste, admises par les Nations Unies pour être appliquées à leur personnel en fonction à Genève et pour tenir compte également des fluctuations du cours de change entre le franc suisse et le dollar U.S. qui entraîneraient des dépenses supplémentaires pour l'Union. En outre, en ce qui concerne les conférences et réunions, le Conseil d'administration peut autoriser un dépassement des limites annuelles fixées s'il peut être compensé par des crédits demeurés disponibles sur une année précédente ou par des crédits à prélever sur une année future.

Ces dispositions ont fait l'objet du Protocole additionnel I à la Convention de 1973 et l'on trouvera tous les renseignements relatifs à leur application à l'Annexe 9 au présent rapport.

On notera que des limites de dépenses ont été établies pour les années 1974 à 1979. Si la Conférence de plénipotentiaires ne devait pas se réunir en 1979, le Protocole additionnel I stipule que les budgets de fonctionnement des années postérieures à 1979 ne devront pas dépasser de plus de 3 % chaque année la somme fixée pour l'année précédente. Parallèlement, à compter de l'année 1979, le Conseil d'administration autorisera, année par année, les crédits qu'il jugera opportun d'affecter au titre des dépenses relatives aux conférences visées au numéro 91 de la Convention de 1973 ainsi qu'aux réunions des Comités consultatifs internationaux.

Budgets ordinaires pour les années 1974 à 1982

En exécution du mandat qui lui a été conféré par la Conférence de plénipotentiaires, le Conseil d'administration a arrêté comme il suit le budget ordinaire pour les années 1974 à 1982 :

a) Dépenses

Les dépenses se répartissent selon les catégories principales énumérées ci-après :

- dépenses de fonctionnement couvrant les dépenses récurrentes des quatre organismes permanents ;
- dépenses relatives aux conférences, réunions et cycles d'études ;
- dépenses diverses se rapportant aux conférences administratives régionales, aux virements au Compte de provision de l'Union, aux dépenses pour les laboratoires et installations techniques ainsi qu'aux dépenses imprévues.

Il doit être noté que le Conseil d'administration, en arrêtant les budgets ordinaires des années 1974 à 1982, a respecté année après année les limites des dépenses fixées par la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos dans le Protocole additionnel I à la Convention, à l'exception du budget de l'année 1982. En effet, en 1981, le Conseil d'administration a été amené à consulter les Membres de l'Union afin d'obtenir leur accord pour un dépassement des limites des dépenses fixées par le Protocole additionnel I pour l'année 1982 pour un montant de 5.670.000 fr.s. ou 4.535.000 fr.s. valeur 1973. Cette consultation a reçu l'approbation de la majorité des Membres de l'Union.

francs suisses

Année	Budget des dépenses de fonctionnement			Budget des dépenses des conférences et réunions			Dépenses diverses	Total du budget ordinaire (2+5+8)
	Total du budget approuvé	Couvert par le plafond	Hors plafond 1)	Total du budget approuvé	Couvert par le plafond	Hors plafond 1)		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1974	37.099.900	34.943.900	2.156.000	7.188.000	6.726.000	462.000	1.159.000[2]	45.446.900
1975	41.762.100	36.486.400	5.275.700	2.948.600	2.642.000	306.600	5.057.000[3]	49.767.700
1976	46.587.400	36.578.500	10.008.900	7.370.100	6.309.000	1.061.100	2.187.000[4]	56.144.500
1977	47.425.300	36.881.000	10.544.300	8.194.600	6.818.000	1.376.600	4.460.000[5]	60.079.900
1978	49.236.000	38.800.000	10.436.000	9.476.000	8.190.000	1.286.000	870.000[6]	59.582.000
1979	50.443.000	39.980.000	10.463.000	12.077.000	9.669.000	2.408.000	115.000	62.635.000
1980	53.075.300	41.026.400	12.048.900	10.864.300	–	–	810.300[7]	64.749.900
1981	55.703.500	41.732.600	13.970.900	10.939.000	–	–	3.522.800[8]	70.165.300
1982	62.920.000	48.222.500	14.697.500	11.465.000	–	–	3.946.000[9]	78.331.000

Les dépenses couvertes par le plafond comparées aux limites des dépenses fixées par le Protocole additionnel I, sont les suivantes:

Année	Budget des dépenses de fonctionnement		Budget des dépenses des conférences et réunions	
	Dépenses couvertes par le plafond	Plafond des dépenses	Dépenses couvertes par le plafond	Plafond des dépenses[10]
1974	34.943.900	35.000.000	6.726.000	6.600.000
1975	36.486.400	36.650.000	2.642.000	2.900.000
1976	36.578.500	36.600.000	6.309.000	6.629.200
1977	36.881.000	37.600.000	6.818.000	8.103.300
1978	38.800.000	38.800.000	8.190.000	6.640.200
1979	39.980.000	39.980.000	9.669.000	9.669.000
1980	41.026.400	41.179.400	–	–
1981	41.732.600	42.414.800	–	–
1982	48.222.500[11]	43.687.200	–	–

1) Ces dépenses sont à considérer comme étant hors plafond, conformément aux dispositions du point 4 du Protocole additionnel I à la Convention.

Le détail des sommes hors plafond fait l'objet de l'annexe 9 intitulée «Décomposition des dépenses hors plafond».

2) Conférence administrative régionale (Régions 1 et 3) de radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques (1ère session): 1.130.000 fr.s. Dépenses diverses: 29.000 fr.s.

3) Conférence administrative régionale (Régions 1 et 3) de radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques (2ème session): 3.417.000 fr.s. Dépenses diverses: 70.000 fr.s. Virement au Compte de provision de l'UIT: 1.570.000 fr.s.

4) Dépenses diverses: 47.000 fr.s. Virement au Compte de provision de l'UIT: 2.140.000 fr.s.

5) Dépenses diverses: 110.000 fr.s. Virement au Compte de provision de l'UIT: 4.350.000 fr.s.

6) Dépenses diverses: 100.000 fr.s. Virement au Compte de provision de l'UIT: 770.000 fr.s.

7) Conférence administrative régionale (Région 2) de radiodiffusion à ondes hectométriques (1ère session): 630.300 fr.s. Dépenses diverses: 180.000 fr.s.

8) Conférence administrative régionale (Région 2) de radiodiffusion à ondes hectométriques (2ème session): 3.387.800 fr.s. Dépenses diverses: 135.000 fr.s.

9) Conférence administrative régionale (Région 2) de radiodiffusion à ondes hectométriques: 366.000 fr.s. Conférence administrative régionale de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande des ondes métriques (Région 1 +) (1ère session): 2.035.000 fr.s. Virement au compte de provision de l'UIT: 1.435.000 fr.s. Dépenses diverses: 110.000 fr.s.

10) Compte tenu des dispositions des points 3.2 et 3.3 du Protocole additionnel I.

11) Dépassement approuvé à la suite d'une consultation des Membres de l'Union.

Le budget de fonctionnement se rapportant à un ensemble de dépenses récurrentes, il est possible d'établir une courbe de son évolution entre l'année de base 1974 (= 100) et l'année 1982. On constatera ainsi que le total du budget de fonctionnement de 1982 est supérieur de 70 % à celui de 1974. Par contre, si l'on ne considère que les dépenses couvertes par les plafonds, l'augmentation n'est plus que de 38 %. La différence entre les deux pourcentages correspond pour l'essentiel aux modifications intervenues dans le système commun des traitements et indemnités des Nations Unies et pour le reste aux fluctuations du cours de change entre le dollar US et le franc suisse.

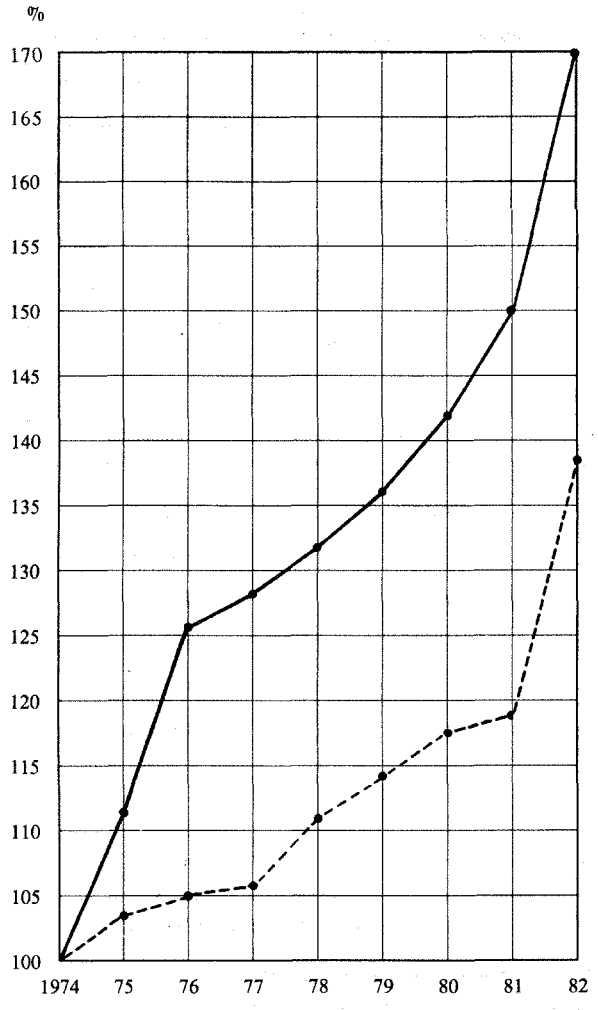

Dépenses de fonctionnement de 1974 à 1982

——— = total annuel

– – – – – = total valeur plafond

Année	Total annuel		Total plafond	
	% annuel	% cumulé	% annuel	% cumulé
1974	100	100	100	100
1975	113	113	104	104
1976	112	126	100	105
1977	102	128	101	106
1978	104	133	105	111
1979	102	136	103	114
1980	105	143	103	117
1981	105	150	102	119
1982	113	170	116	138

b) Recettes

Les recettes inscrites au budget ordinaire ont été calculées de façon à couvrir les dépenses par les contributions des Membres de l'Union, par les contributions des exploitations privées reconnues, organismes scientifiques ou industriels et organisations internationales, par des prélèvements du Compte de provision de l'Union et par des recettes diverses.

Les tableaux ci-après donnent un résumé des recettes inscrites au budget des années 1974 à 1982.

Parts contributives des Membres de l'Union

Pour l'année 1974, la classification des Membres de l'Union est régie par l'article 16, numéros 212 et 213, de la Convention de Montreux, 1965, ainsi que par les Résolutions No. 10 et 15 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, 1973.

Pour les années 1975 à 1982, la classification des Membres de l'Union est fondée sur les dispositions de l'article 15, numéros 92 et 93, de la Convention de Malaga-Torremolinos, 1973.

francs suisses

Année	Lors de l'établissement du budget			Montant de l'unité contributive	Recette prévue au budget de l'Union	Recettes comptables*)
	Nombre de Membres	Nombre de Membres associés	Nombre d'unités contributives			
1974	147	1	474¼[1]	87.000.–	41.259.750.–	41.285.125.–
1975	142	catégorie supprimée	415½	98.600.–	40.968.300.–	41.091.550,05
1976	144		416½	111.800.–	46.564.700.–	46.867.491,70
1977	148		423½	129.000.–	54.631.500.–	54.954.000.–
1978	153		426	131.800.–	56.146.800.–	56.212.700.–
1979	154		426½	126.400.–	53.909.600.–	53.909.600.–
1980	154		426½	126.400.–	53.909.600.–	53.909.600.–
1981	154		427½	135.700.–	58.011.750.–	58.147.449,95
1982	155		428½	161.800.–	69.331.300.–	

*) Ces sommes comprennent les contributions mises en compte, donc également les contributions impayées.

[1] dont 1 Membre (½ unité) pour 6 mois.

Contributions des exploitations privées reconnues, organismes scientifiques ou industriels et organisations internationales (E.P.R./O.S.I./O.I.)

Ces contributions sont soumises aux dispositions de l'article 16, numéros 223 à 231, de la Convention de Montreux, 1965, pour l'année 1974 et à celles de l'article 79, numéros 547 à 554, de la Convention de Malaga-Torremolinos, 1973, pour les années ultérieures.

francs suisses

Année	Nombre d'E.P.R./O.S.I./O.I. lors de l'établissement du budget					Montant de l'unité contributive	Recette prévue au budget de l'Union	Recette comptable*)
	C.C.I.R.		C.C.I.T.T.		Total des unités			
	Nombre de participants	Nombre d'unités	Nombre de participants	Nombre d'unités				
1974	97	76½	139	109½	186	14.400.–	2.678.400.–	2.784.970,85
1975	90	73	149	111½	184½	16.600.–	3.062.700.–	3.216.524,90
1976	93	74½	155	114½	189	18.800.–	3.553.200.–	3.679.316,70
1977	91	73½	165	119½	193	21.600.–	4.168.800.–	4.254.300.–
1978	90	73	168	121	194	22.000.–	4.268.000.–	4.454.083,40
1979	89	72½	169	121½	194	21.100.–	4.093.400.–	4.287.695,85
1980	89	72½	178	125½	198	21.100.–	4.177.800.–	4.381.000.–
1981	89	72	186	129½	201½	22.600.–	4.553.900.–	4.767.658,35
1982	88	68½	194	130	198½**)	32.300.–	6.411.550.–**)	

*) Ces sommes comprennent les contributions mises en compte, donc également les contributions impayées.

**) Soit: 87½ unités ou 2.826.250 fr.s. au titre des Exploitations privées reconnues,
103½ unités ou 3.343.050 fr.s. au titre des Organismes scientifiques ou industriels et
7½ unités ou 242.250 fr.s. au titre des Organisations internationales.

Autres recettes

Le budget ordinaire tient compte de diverses autres recettes provenant :

des contributions spéciales des Membres de l'Union concernés par les conférences administratives régionales ;

de versements du Compte de provision de l'Union destinés, soit à équilibrer le budget, soit à limiter le niveau du Compte de provision et réduire le montant des parts contributives des Membres ;

de recettes diverses et d'autres recettes relatives aux laboratoires et équipements techniques de l'Union.

Récapitulation des recettes du budget ordinaire pour les années 1974 à 1982

francs suisses

Année	Parts contributives des Membres	Contributions des E.P.R./O.S.I./O.I.	Prélèvements du compte de provision	Autres recettes	Total des recettes prévues au budget de l'Union	Recettes comptables*)
1974	41.259.750.–	2.678.400.–	216.000.–	1.292.750.– [1]	45.446.900.–	45.444.140,45
1975	40.968.300.–	3.062.700.–	2.113.300.–	3.623.400.– [2]	49.767.700.–	50.296.450,04
1976	46.564.700.–	3.553.200.–	5.913.000.–	113.600.– [3]	56.144.500.–	56.716.549,55
1977	54.631.500.–	4.168.800.–	1.138.900.–	140.700.– [4]	60.079.900.–	60.776.050,60
1978	56.146.800.–	4.268.000.–	(1.018.000.–) [5]	185.200.– [6]	59.582.000.–	59.912.132,47
1979	53.909.600.–	4.093.400.–	4.478.000.–	154.000.– [7]	62.635.000.–	63.521.310,35
1980	53.909.600.–	4.177.800.–	5.800.600.–	861.900.– [8]	64.749.900.–	65.574.664,37
1981	58.011.750.–	4.553.900.–	3.961.000.–	250.850.– [9]	66.777.500.–	67.074.139,88
1982	69.331.300.–	6.411.550.–	–	2.222.150.– [10]	77.965.000.–	

*) Ces sommes comprennent les contributions mises en compte, donc également les contributions impayées.

1) Contributions d'exploitations privées et d'organisations internationales aux dépenses de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes: 18.500 fr.s.
Contributions de Membres et d'exploitations privées aux dépenses de la Conférence administrative régionale (Régions 1 et 3) de radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques (1ère session): 1.130.000 fr.s. Recettes diverses: 115.250 fr.s. Autres recettes: 29.000 fr.s.

2) Contributions de Membres et d'exploitations privées aux dépenses de la Conférence administrative régionale (Régions 1 et 3) de radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques (2ème session): 3.417.000 fr.s. Recettes diverses: 56.400 fr.s. Autres recettes: 150.000 fr.s.

3) Recettes diverses: 66.600 fr.s. Autres recettes: 47.000 fr.s.

4) Recettes diverses: 30.700 fr.s. Autres recettes: 110.000 fr.s.

5) Versement au Compte de provision de l'Union pour compenser les réduction de crédits opérées en application de résolutions et de décisions du Conseil d'administration.

6) Recettes diverses: 85.200 fr.s. Autres recettes: 100.000 fr.s.

7) Recettes diverses: 39.000 fr.s. Autres recettes: 115.000 fr.s.

8) Contributions de Membres aux dépenses de la Conférence administrative régionale (Région 2) de radiodiffusion à ondes hectométriques (1ère session): 630.300 fr.s. Recettes diverses: 51.600 fr.s. Autres recettes: 180.000 fr.s.

9) Recettes diverses: 115.850 fr.s. Autres recettes: 135.000 fr.s. Les comptes de la Conférence administrative régionale (Région 2) de radiodiffusion à ondes hectométriques (2ème session) ont été clos en 1982 seulement.

10) Contributions des Membres aux dépenses de la Conférence administrative régionale de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande des ondes métriques (Région 1 et certains pays concernés de la Région 3) (1ère session): 2.035.000 fr.s. Recettes diverses: 77.150 fr.s. Autres recettes: 110.000 fr.s.

Evolution de l'unité contributive au cours des années 1974 à 1982

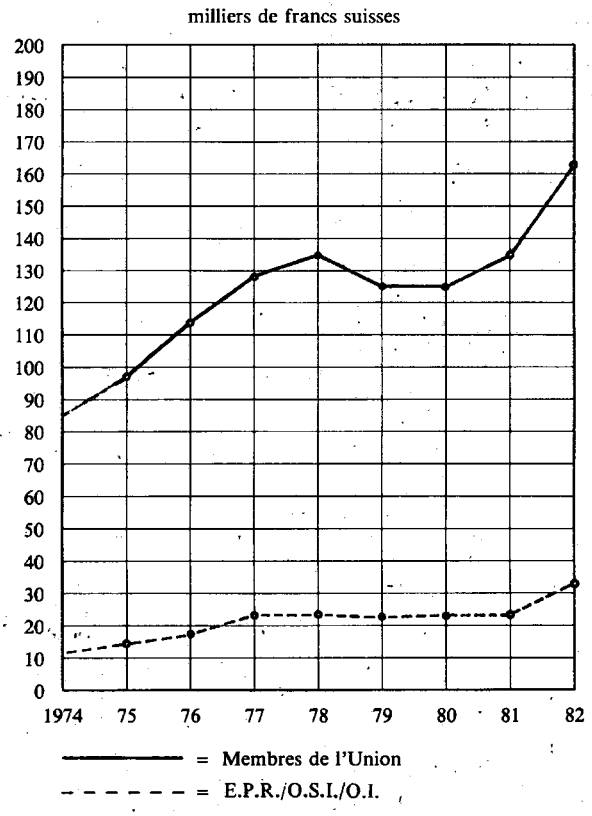

Année	Membres		E.P.R./O.S.I./O.I.	
	% annuel	% cumulé	% annuel	% cumulé
1974	100	100	100	100
1975	113	113	115	115
1976	113	129	113	131
1977	115	148	115	150
1978	102	151	102	153
1979	96	145	96	147
1980	100	145	100	147
1981	107	156	107	157
1982	119	186	143	224

(3) Le budget des comptes spéciaux de la Coopération technique (dépenses administratives)

La participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est régie par les dispositions de la Résolution No. 16 de la Conférence de plénipotentiaires de 1973. Sur cette base, le Conseil d'administration a arrêté les budgets annuels des dépenses administratives encourues par l'Union pour la gestion de projets de coopération technique, principalement pour le compte du PNUD, mais également pour d'autres projets exécutés par l'Union à titre onéreux ou faisant appel à des experts associés. Les dépenses administratives sont remboursées selon des accords passés avec les bailleurs de fonds.

Le tableau ci-dessous présente le sommaire des budgets arrêtés par le Conseil d'administration pour les dépenses administratives de la Coopération technique relatives aux années 1974 à 1982 :

francs suisses

Année	Budget
1974	6.218.700
1975	6.746.700
1976	8.323.400
1977	8.033.000
1978	7.509.000
1979	7.455.000
1980	8.473.000
1981	9.910.000
1982	10.522.000

Pour chaque année, les recettes inscrites au budget sont identiques aux dépenses prévues.

(4) Le budget annexe des publications

Le budget annexe des publications est établi en exécution des dispositions générales des articles 21 et 22 du Règlement financier de l'Union ainsi que par les modalités d'application définies à l'annexe 1 audit Règlement financier.

Les dépenses sont fonction des programmes d'édition découlant des décisions des conférences, des assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux et du Conseil d'administration. En principe, les publications de l'Union sont vendues à un prix déterminé par le Secrétaire général, en collaboration avec le Conseil d'administration, en s'inspirant du souci de couvrir, en règle générale, les dépenses d'impression et de distribution.

Durant la période s'étendant de 1974 à 1982, le budget annexe des publications s'est établi comme suit :

francs suisses

Année	Budget	
	Dépenses	Recettes
1974	5.366.500	5.389.000
1975	6.579.900	6.440.000
1976	6.237.300	5.662.000
1977	7.260.300	7.246.000
1978	6.459.600	6.656.000
1979	8.346.800	8.390.000
1980	7.032.800	7.000.000
1981	10.118.100	10.212.000
1982	11.924.000	11.930.000

2.2.7.3 Gestion financière

La gestion financière est régie par le Règlement financier de l'Union établi par le Conseil d'administration. Les principes généraux suivants sont appliqués en la matière :

- le Secrétaire général est responsable devant le Conseil d'administration pour la gestion des finances de l'Union.
- le Comité de coordination assiste le Secrétaire général et lui donne son avis sur les questions financières d'ordre général qui peuvent concerner ou intéresser les organismes permanents de l'UIT.
- le Secrétaire général veille à ce que les ressources de l'Union soient utilisées de la manière la plus efficace et la plus économique.

(1) Compte d'administration

L'Annexe 8 du présent rapport donne la situation détaillée des dépenses et des recettes des années 1973 à 1982 du Budget ordinaire, du Budget des comptes spéciaux de la coopération technique et du Budget annexe des publications.

Budget ordinaire

Le tableau qui suit présente le montant du budget ainsi que le total des dépenses et des recettes à partir de l'année 1973. Les colonnes 4 et 6 font ressortir les différences entre les budgets et les dépenses et recettes effectives. Le solde des crédits non utilisés ainsi que les recettes supplémentaires sont versés au compte de provision de l'Union conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement financier de l'Union. Ces versements sont mentionnés dans la colonne 7.

francs suisses

Année	Total du budget *)	Dépenses effectives	Crédits non utilisés	Recettes comptables **)	Recettes supplémentaires	Versement en compte de provision
1	2	3	4	5	6	7
1973	36.850.400.–	35.719.287,56	1.131.112,44	36.184.738,90	(665.661,10)	465.451,34
1974	45.417.900.–	44.661.200,28	756.699,72	45.416.844,20	(1.055,80)	755.643,92
1975	49.697.700.–	49.887.866,69	(190.166,69)	50.231.429,79	533.729,79	343.563,10
1976	56.097.500.–	56.104.411,20	(6.911,20)	56.674.649.–	577.143.–	570.237,80
1977	59.969.900.–	58.682.607,93	1.287.292,07	60.663.620,60	693.720,60	1.981.012,67
1978	59.482.000.–	58.321.930,14	1.160.069,86	59.828.954,42	346.954,42	1.507.024,28
1979	62.520.000.–	63.119.924,09	(599.924,09)	63.446.109,75	926.109,75	326.185,66
1980	64.569.900.–	65.443.061,17	(873.161,17)	65.056.127,09	486.227,09	(386.934,08)***)
1981	66.642.500.–	66.963.322,83	(320.822,83)	67.186.706,03	544.206,03	223.383,20

*) Non compris les dépenses et le prélèvement du Fonds de provision du CCITT pour l'agencement du Laboratoire du CCITT et les dépenses et le prélèvement du Fonds de renouvellement de l'installation d'interprétation simultanée pour l'entretien et le renouvellement de cette installation, qui n'ont aucune influence sur l'excédent des dépenses ou recettes des exercices financiers.

**) Ces sommes comprennent les contributions mises en compte, donc également les contributions impayées.

***) Résolution N° 854 du Conseil d'administration.

Les dépenses récurrentes ainsi que les dépenses des conférences et réunions sont indiquées dans le tableau suivant. Les colonnes 4 et 7 font ressortir les différences entre les budgets et les dépenses effectives.

francs suisses

Année	Dépenses récurrentes			Dépenses des conférences et réunions**)		
	Budget	Dépenses effectives	Différence	Budget	Dépenses effectives	Différence
1	2	3	4*)	5	6	7*)
1973	31.452.800.–	31.414.863,75	–37.936,25	5.397.600.–	4.304.423,81	–1.093.176,19
1974	37.099.900.–	37.111.317,33	+11.417,33	7.188.000.–	6.618.748,95	–569.251,05
1975	41.762.100.–	41.591.489,46	–170.610,54	2.948.600.–	3.224.917,73	+276.317,73
1976	46.587.400.–	46.327.243,88	–260.156,12	7.370.100.–	7.637.167,32	+267.067,32
1977	47.425.300.–	48.065.625,66	+640.325,66	8.194.600.–	6.186.970,02	–2.007.629,98
1978	49.236.000.–	49.380.495,84	+144.495,84	9.476.000.–	8.171.434,30	–1.304.565,70
1979	50.443.000.–	50.429.691,94	–13.308,06	12.077.000.–	12.558.956,65	+481.956,65
1980	53.075.300.–	54.101.061,72	+1.025.761,72	10.864.300.–	10.720.972,45	–143.327,55
1981	55.703.500.–	56.095.306,98	+391.806,98	10.939.000.–	10.868.015,85	–70.984,15

*) – différence correspondant à des crédits non utilisés,
+ différence correspondant à un dépassement des crédits.

**) Conférences administratives régionales non comprises.

Budget des comptes spéciaux de la Coopération technique

Le tableau ci-dessous montre le total du budget ainsi que les dépenses et recettes des comptes spéciaux de la Coopération technique.

Ce budget se réfère aux dépenses administratives et d'exécution relatives aux activités de l'Union en matière de coopération technique dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et au titre de l'Assistance technique à titre onéreux. Ces dépenses ne sont pas couvertes par les contributions des Membres de l'Union mais principalement par les contributions des Nations Unies.

francs suisses

Année	Dépenses		Recettes	
	Budget	Comptes	Budget	Comptes
1973	6.071.800.–	5.956.818,10	6.071.800.–	4.544.975,10
1974	6.218.700.–	6.247.964,20	6.218.700.–	5.716.488,55
1975	6.746.700.–	6.951.003,75	6.746.700.–	7.294.273,60
1976	8.323.400.–	7.925.627,50	8.323.400.–	7.352.722,30
1977	8.033.000.–	6.661.057,50	8.033.000.–	6.138.672,85
1978	7.509.000.–	6.909.722,90	7.509.000.–	6.072.106,50
1979	7.455.000.–	7.542.997,55	7.455.000.–	6.491.505,65
1980	8.473.000.–	8.791.817,95	8.473.000.–	8.105.999,71
1981	9.910.000.–	9.845.208,70	9.910.000.–	10.509.041,77

Ce tableau fait ressortir qu'il n'a été possible qu'en 1975 et 1981 seulement de couvrir les dépenses administratives de la Coopération technique par les contributions du PNUD, les contributions au titre des projets de l'Assistance technique à titre onéreux et les recettes diverses. En effet, la couverture en US $ de dépenses effectuées en majeure partie en francs suisses est affectée par le taux de change entre ces deux monnaies. Or, ce taux de change a fortement varié au cours des années (Annexe 9, point III), ce qui a provoqué des déficits importants dans les comptes spéciaux de la Coopération technique. Ces déficits ont été remboursés par le PNUD, excepté une somme de 125.659,11 francs suisses qui a dû être couverte par un prélèvement du Fonds d'intervention à la disposition du Conseil d'administration.

Le détail des excédents de dépenses et de recettes est présenté dans le tableau suivant :

francs suisses

Année	Excédent des dépenses	Excédent des recettes	Commentaires		Report des excédents de dépenses (déficits)
1972/3	681.439,36		Remboursement par PNUD:	567.430,60	114.008,76
1974	531.475,65		Remboursement par PNUD:	348.669,15	182.806,50
1975	172.113,70	343.269,85			(171.156,15)
1976	400.791,50		Remboursement par PNUD:	400.791,50	–
1977			Versement du Fonds d'intervention à la disposition du Conseil d'administration	125.659,11	125.659,11 (125.659,11) –
	522.384,65		Remboursement par PNUD:	522.384,65	–
1978	837.616,40		Remboursement par PNUD:	837.616,40	–
1979	1.051.491,90		Remboursement par PNUD:	1.051.491,90	–
1980	685.818,24				685.818,24
1981		663.833.–			21.985,24

Budget annexe des publications

Le tableau suivant présente le total des dépenses et des recettes du budget annexe des publications. Ce budget se rapporte aux dépenses et aux recettes découlant de la production et de la vente des publications de l'Union. En fin d'année, l'excédent des dépenses ou des recettes est crédité ou débité au compte Capital des publications.

La colonne 4 indique l'excédent des dépenses ou recettes et la colonne 5 présente l'état du compte Capital des publications.

francs suisses

Année	Dépenses	Recettes	Excédent crédité ou débité au Capital des publications	Etat du Capital des publications
1	2	3	4	5
1972	–	–	–	1.134.013,45
1973	4.073.535,62	4.100.144,15	+26.608,53	160.621,98 [1]
1974	9.356.355,33	10.991.205,38	+1.634.850,05	1.711.738,83 [2]
1975	10.041.412,13	10.375.908,80	+334.496,67	2.046.235,50
1976	9.880.243,08	8.976.650,29	−903.592,79	142.642,71 [3]
1977	10.479.907,51	11.213.582,34	+733.674,83	844.317,54 [3] [4]
1978	6.461.444,68	6.481.093,05	+19.648,37	863.965,91
1979	10.684.278,47	10.559.473,50	−124.804,97	739.160,94
1980	6.642.043,22	6.683.488,90	+41.445,68	780.606,62
1981	11.819.815,83	11.580.176,10	−239.639,73	159.166,89 [5]

– = différence correspondant à un excédent de dépenses,
+ = différence correspondant à un excédent de recettes.

1) Versement de 1.000.000 fr.s. au compte de provision de l'UIT selon Résolution N° 718 du Conseil d'administration.

2) Prélèvement de 83.733,20 fr.s. pour couvrir le solde du compte spécial d'intérêts moratoires (q.p. publications) selon la Résolution N° 732 du Conseil d'administration.

3) Transfert au compte de provision de l'Union de la somme de 1.000.000 fr.s. en 1976 et du compte de provision en 1977.

4) Transfert au compte de provision de l'Union de la somme de 1.032.000 fr.s. selon décision du Conseil d'administration (Doc. 4889 et 4966).

5) Transfert au compte de provision de l'Union de la somme de 381.800 fr.s. selon la Résolution N° 858 du Conseil d'administration.

(2) Compte de provision de l'Union

En attendant le recouvrement des contributions, les dépenses budgétaires sont généralement financées à l'aide d'un fonds de roulement. A l'UIT, ce rôle est tenu par le Compte de provision.

Ce compte de provision est alimenté par des versements provenant principalement des crédits budgétaires non consommés et annulés en fin d'exercice financier, des excédents du compte d'intérêts et des versements inscrits au budget ordinaire de l'Union pour ajuster le niveau de ce compte.

Le Conseil d'administration peut prévoir des prélèvements du compte de provision, soit pour équilibrer le budget, soit pour limiter son niveau et réduire le montant des parts contributives des Membres.

Depuis 1973, le Conseil d'administration a dû, chaque année, avoir recours à des prélèvements du compte de provision pour compenser les crédits additionnels se rapportant principalement aux modifications des conditions d'emplois du système commun des Nations Unies appliquées par analogie aux fonctionnaires de l'Union. En outre, au cours des années 1979 à 1981, le Conseil d'administration a prévu au budget de l'Union des prélèvements du compte de provision pour limiter le montant de l'unité contributive. Enfin, au cours des années 1975, 1977 et 1979, le Conseil d'administration a décidé de prélèvements du compte de provision pour un montant total de 216.725,25 francs suisses afin de compenser l'annulation de dettes irrécupérables.

Le tableau ci-après présente le mouvement du compte de provisinn de l'UIT pour les années 1973 à 1981.

Mouvement du compte de provision de l'UIT
pour les années 1973 à 1981

francs suisses

Année	Prélèvement du compte de provision					Versement au compte de provision						Situation du compte en fin d'année
	Prévu au budget	Couverture des crédits additionnels	Annulation de dettes	Divers	Total	Prévu au budget	Excédent des recettes sur les dépenses	Excédent du compte d'intérêts	Solde du compte paiements exercice clos	Solde fonds mise à la retraite	Total	
1	2	3	4	5	6 (2 à 5)	7	8	9	10	11	12 (7 à 11)	13
1973	–	1.756.750.–	–	–	1.756.750.–	[3] 1.000.000.–	465.451,35	272.838,10	29.437,50	–	1.767.726,95	1.203.123,34
1974	–	216.000.–	–	–	216.000.–	–	755.643,92	[4]	92.970,10	2.937,80	851.551,82	1.838.675,16
1975	–	2.113.300.–	5.437,50	–	2.118.737,50	1.570.000.–	343.563,10	[4]	182.410,60	29.381,80	2.125.355,50	1.845.293,16
1976	–	5.913.000.–	–	–	5.913.000.–	2.140.000.–	570.237,80	[4]	92.543,85	85.894,15	2.888.675,80	(1.179.031,04)
1977	–	1.138.900.–	80.012,25	–	1.218.912,25	[5] 5.382.000.–	1.981.012,67	875.921,04	477.071,95	23.345,25	8.739.350,91	6.341.407,62
1978	–	(1.018.000.–)	–	[1] 155.550.–	(862.450.–)	770.000.–	1.507.024,28	908.400,83	189.081,45	635,90	3.375.142,56	10.579.000,08
1979	3.400.000.–	1.078.000.–	131.275,50	–	4.609.275,50	–	326.185,66	1.057.420,60	168.216,85	68.343.–	1.620.166,11	7.589.890,69
1980	3.400.000.–	2.400.600.–	–	[2] 386.934,08	6.187.534,08	–	[2]	1.530.105,20	286.623,60	212.975,95	2.029.704,75	3.432.061,36
1981	500.000.–	3.461.000.–	489.600.–	–	4.450.600.–	[6] 603.600.–	223.383,20	1.790.407,56	76.433,75	109.202,50	2.803.027,01	1.784.488,37

[1] Versement au Fonds du prix du centenaire.

[2] Excédent des dépenses sur les recettes.

[3] Transfert du capital des publications.

[4] Selon décision du Conseil d'administration, le solde du compte d'intérêt a été utilisé en amortissement du compte spécial d'intérêts moratoires.

[5] Soit 4.350.000 fr.s. prévus au budget et 1.032.000 fr.s. transférés du capital des publications.

[6] Soit 381.800 fr.s. de transfert du capital des publications et 221.800 fr.s. de sommes en dépôt annulées selon décision N° 392 du Conseil d'administration.

La colonne 9 du tableau ci-dessus fait ressortir que le compte d'intérêts constitue l'une des principales sources de recettes du Compte de provision de l'Union.

Ce compte d'intérêts est régi par les dispositions de l'article 44 du Règlement financier de l'Union et il comprend :

en recettes

- les intérêts moratoires mis en compte aux débiteurs de l'Union (article 79, Nos 546 et 554 de la Convention de Malaga-Torremolinos, 1973);
- les intérêts imputés au compte annexe des publications pour les sommes avancées;
- les intérêts imputés aux comptes des dépenses des conférences administratives régionales visées à l'article 15, numéro 95, de la Conférence de Malaga-Torremolinos, 1973;
- les intérêts produits par les placements de fonds liquides de l'Union.

en dépenses

- les intérêts payés par l'Union au Gouvernement de la Confédération suisse pour les avances consenties par ce Gouvernement.

Le tableau ci-dessous donne le détail du mouvement intervenu dans le compte d'intérêts au cours des années 1973 à 1981.

francs suisses

Année	Recettes					Dépenses	Solde versé au compte de provision de l'UIT	Solde versé au compte spécial d'intérêts moratoires
	Intérêts débités			Intérêts sur placements	Total des recettes	Intérêts versés à la Confédération suisse		
	aux débiteurs	au compte des publications	aux conférences régionales					
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1973	116.833,40	105.253,25	–	133.450,05	355.536,70	82.698,60	272.838,10	–
1974	133.678,90	294.101.–	21.970.–	246.918,85	696.668,75	332.666,65	–	364.002,10
1975	254.400,25	191.310,95	21.560.–	168.767,45	636.038,65	125.054,85	–	510.983,80
1976	411.019,95	245.798,35	34.000.–	59.328,19	750.146,49	86.191,80	–	663.954,69
1977	321.673,92	354.919,60	–	199.327,52	875.921,04	–	875.921,04	–
1978	430.959,75	246.169,85	–	231.271,23	908.400,83	–	908.400,83	–
1979	631.867,65	262.228,60	–	163.324,35	1.057.420,60	–	1.057.420,60	–
1980	555.567,95	235.045,75	11.889.–	727.602,50	1.530.105,20	–	1.530.105,20	–
1981	507.050,75	449.306.–	49.589.–	867.657,66	1.875.428,41[1]	85.020,85	1.790.407,56	–

[1] y compris 1.825 fr. s. à la charge de Télécom 83.

(3) Bilan de l'UIT au 31 décembre 1981

Afin de pouvoir juger de la situation financière de l'Union, la Conférence de plénipotentiaires voudra certainement prendre note de l'état des Actifs et Passifs au 31 décembre 1981. Pour permettre une comparaison avec la situation telle qu'elle se présentait lors de la Conférence de plénipotentiaires de 1973, le bilan au 31 décembre 1972 est également publié.

BILAN DE L'UNION INTERNATIONALE DES

Pour comparaison 31 décembre 1972		Francs suisses 31 décembre 1981
	ACTIF	
18.355.231,91	Fonds liquides	33.833.858,08
223.952,05	Avances	412.839,70
	Débiteurs	
9.751.898,04	Débiteurs arriérés	6.678.806,80
3.763.062,01	Débiteurs courants	8.250.742,90
-	Compte spécial d'arriérés	3.877.655,22
13.514.960,05		18.807.204,92
2.034.170,15	Stocks divers	5.857.150,54
	Fonds immobilisés	
1.--	Bâtiment Varembé	1.-
17.713.169,04*)	Bâtiment Tour	19.550.694.-
1.--	Mobilier et machines	1.-
17.713.171,04		19.550.696.-
	Divers	
151.006,35	Comptes spéciaux et comptes intermédiaires	2.121.540,21
2.387.384,05	Comptes transitoires	6.411.944,94
2.538.390,40		8.533.485,15
54.379.875,60		86.995.234,39

*) Tour en construction

TELECOMMUNICATIONS AU 31 DECEMBRE 1981

Francs suisses 31 décembre 1981		Pour comparaison 31 décembre 1972
	PASSIF	
	Fonds étrangers	
-	Avances de fonds du Gouvernement de la Confédération suisse	-
19.550.694.-	Avances de fonds de la FIPOI pour la construction du bâtiment tour	17.633.887,65
5.001.635,30	Créditeurs et déposants	1.856.365,29
53.253.002,70	Contributions payées d'avance	28.297.583,79
77.805.332.-		47.787.836,73
	Fonds propres	
151.752,05	Fonds de provision du CCITT	97.360,80
47.656,10	Fonds d'entretien des bâtiments	125.654,65
413.631,20	Fonds du prix du centenaire de l'UIT	389.062,53*)
131.027,40	Fonds du bien-être du personnel	45.867,40
1.725.627,40	Fonds pour la mise à la retraite de fonctionnaires	-
38.929,14	Fonds d'intervention à la disposition du Conseil d'administration	-
2.508.623,29		657.945,38
	Capital	
1.784.488,37	Compte de provision de l'UIT	1.192.146,35
159.166,89	Capital des publications	1.134.013,45
867.770,97	Capital de l'économat	160.941,21
76.887,15	Capital de l'installation d'interprétation simultanée	24.841,60
2.888.313,38		2.511.942,61
	Divers	
901.976,10	Compte des paiements sur exercice clos	125.350.--
	Comptes spéciaux et comptes intermédiaires	-
2.890.989,62	Comptes transitoires	3.296.800,88
3.792.965,72		3.422.150,88
86.995.234,39		54.379.875,60

*) Dons accumulés pour la construction d'un monument; transformé en 1978 en Fonds du Prix du Centenaire

(4) Trésorerie

La trésorerie de l'Union est principalement assurée par les contributions annuelles des Membres qui doivent être payées d'avance, conformément aux dispositions du numéro 96 de la Convention actuellement en vigueur. Si les contributions payées d'avance ne devaient pas être suffisantes pour couvrir les besoins de fonds de l'organisation, le Secrétaire général peut avoir recours aux avances de fonds du Gouvernement de la Confédération suisse et ceci en vertu d'accords conclus en son temps.

Au cours des années 1973 à 1976, et en 1981, les rentrées de fonds provenant du paiement par avance des contributions ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses courantes de l'Union de sorte que des avances de fonds relativement importantes ont dû être demandées. Il s'agit des sommes suivantes :

1973	6.500.000 fr.s.
1974	12.000.000 fr.s.
1975	14.000.000 fr.s.
1976	14.000.000 fr.s.
1981	7.000.000 fr.s.

Par sa Résolution No. 11, la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, 1973, a chargé le Conseil d'administration de prendre les dispositions administratives nécessaires afin de maintenir une liquidité suffisante et d'éviter le recours à l'emprunt.

Les mesures prises par le Conseil d'administration en exécution de cette Résolution - en ajustant annuellement le niveau du compte de provision de l'Union - ainsi qu'une très nette amélioration des rentrées de contributions des années 1975 à 1977 ont permis, à partir de l'année 1977 et ce jusqu'en 1980, de ne pas faire appel aux avances de fonds du Gouvernement de la Confédération suisse.

Le tableau qui suit représente les sommes avancées de 1949 à 1981. (Les colonnes représentent le maximum des avances au cours d'une année donnée.)

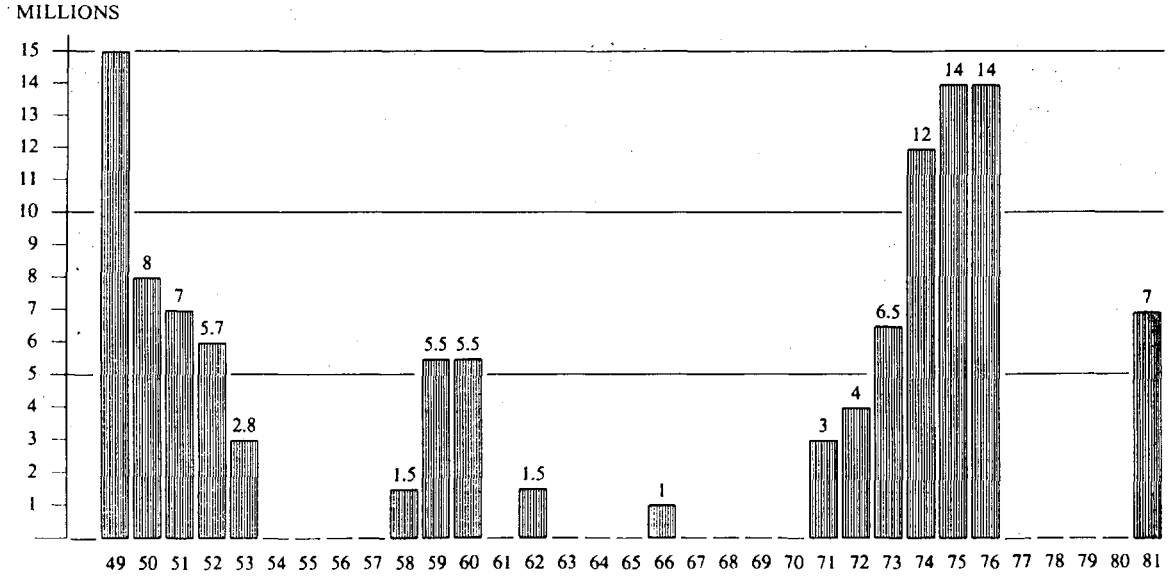

Le Conseil d'administration constate que l'accord conclu en son temps - et renouvelé à plusieurs reprises - entre le Gouvernement de la Confédération suisse et l'UIT en matière d'avances de fonds continue à donner entière satisfaction tant par son efficacité que par la générosité des conditions de remboursements et d'intérêts dont jouit l'Union. Il propose donc que la Conférence de plénipotentiaires fasse part au Gouvernement de la Confédération suisse de sa satisfaction pour l'aide généreuse apportée dans le domaine des finances de l'Union et qu'elle exprime l'espoir que l'arrangement en question puisse être reconduit.

Il doit également être mentionné que la bonne rentrée des contributions a permis au Secrétaire général de placer les fonds disponibles à court terme auprès d'instituts bancaires de premier ordre. Ces placements ont rapporté, au cours des années écoulées, les intérêts suivants :

1973	134.078,35 fr.s.	1974	247.652,75 fr.s.
1975	169.728,30 fr.s.	1976	60.371,79 fr.s.
1977	200.431,82 fr.s.	1978	231.271,23 fr.s.
1979	163.324,35 fr.s.	1980	727.602,50 fr.s.
1981	867.657,66 fr.s.		

(5) Vérification des comptes

L'article 55, numéro 245 de la Convention de Malaga-Torremolinos, 1973, charge le Conseil d'administration de prendre tous arrangements nécessaires en vue de la vérification annuelle des comptes de l'Union établis par le Secrétaire général et d'approuver ces comptes pour les soumettre à la Conférence de plénipotentiaires suivante.

En exécution des accords passés avec le Gouvernement de la Confédération suisse, il appartient à celui-ci de nommer le vérificateur extérieur des comptes de l'Union. Le Conseil fédéral a désigné en 1974 M. Walter Baumann, Directeur suppléant du Contrôle fédéral des finances, pour exercer la fonction de vérificateur extérieur des comptes. Cette fonction a été reprise à partir du 1er mars 1976 par M. Werner Frei, Directeur suppléant du Contrôle fédéral des finances.

Les rapports détaillés des vérifications des comptes ont été examinés chaque année par le Conseil d'administration qui a pris note des certificats d'exactitude délivrés pour les états financiers tenus par le Secrétaire général.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Convention internationale des télécommunications, Malaga-Torremolinos, 1973, il appartient à la Conférence de plénipotentiaires d'approuver définitivement les comptes de l'Union. Un document soumis séparément à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires contient tous les renseignements utiles à ce sujet (Document N° 43). Ce document comprend également une analyse de la gestion financière de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires. Cette analyse a été demandée par le Conseil d'administration au vérificateur externe des comptes de l'Union.

2.2.7.4 Comptes arriérés

La Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, 1973, a eu à examiner la question des sommes arriérées dont les plus anciennes et les plus importantes remontaient à 1950. Après un examen approfondi, la Conférence a finalement décidé, par sa Résolution No. 10,

- que les sommes arriérées des neuf pays mentionnés ne seront plus grevées d'intérêts moratoires à compter du 1er janvier 1973;
- que les intérêts moratoires dus par ces pays à la date du 31 décembre 1972 sont transférés sur un compte spécial d'intérêts moratoires;
- que le solde des comptes arriérés dus par ces pays est transféré sur un compte spécial d'arriérés qui ne portera pas d'intérêt;
- que cette mesure ne libère pas ces neuf pays du paiement de leurs arriérés en ce qui concerne les contributions et les publications.

Voir à ce sujet les points 2.2.7.4 (1) et (2) ci-après.

En ce qui concerne les autres sommes arriérées, elles ont chaque année fait l'objet d'un examen par le Conseil d'administration qui a constaté que, malgré les efforts faits par le Secrétaire général auprès des instances compétentes des pays débiteurs, le montant des sommes dues à l'Union est en constante augmentation. Ces dernières années, les montants impayés depuis plus d'une année au titre des contributions et des publications étaient les suivants :

	Contributions impayées	Publications impayées
	en francs suisses	
au 31 décembre 1978	3.939.614,50	1.587.430,15
au 31 décembre 1979	4.865.508,60	1.155.794,45
au 31 décembre 1980	5.602.673,50	1.285.224,10
au 31 décembre 1981	5.527.952,75	1.150.854,05

La Conférence de plénipotentiaires de 1973 a introduit dans la Convention la disposition No. 97 qui prévoit qu'un Membre en retard dans ses paiements à l'Union perd son droit de vote tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes. Cette disposition a eu un effet stimulant pour de nombreux pays Membres. Cependant, à la date du 1er avril 1982, 12 Membres avaient perdu leur droit de vote.

A sa 35e session, 1980, le Conseil d'administration a spécialement examiné la situation des arriérés en ce qui concerne les fournitures de publications et il a décidé que toute administration Membre de l'Union en retard de plus de deux ans dans le paiement des publications qui lui ont été fournies serait obligée d'accompagner ses futures commandes de publications du paiement de leur contre-valeur. En ce qui concerne les autres acquéreurs de publications, une livraison sans paiement préalable ne pourra se faire pour autant que les sommes dues ne restent impayées au-delà d'un délai de six mois. Cette disposition est en train de porter ses fruits et une réduction des sommes dues au titre des publications peut être espérée pour un proche avenir.

(1) Compte spécial d'arriérés

Les sommes transférées par la Conférence de 1973 au compte spécial d'arriérés se sont élevées à 6.560.016,18 francs suisses et concernaient 9 Membres de l'Union.

Quatre de ces Membres, c'est-à-dire le Chili en 1977, le Pérou en 1974, la République Orientale de l'Uruguay en 1977 et la République Arabe du Yémen en 1977, ont entièrement réglé leur dette. La République d'El Salvador a entrepris l'amortissement de sa dette par des versements semestriels et le remboursement du solde de sa dette devrait intervenir en 1988.

En ce qui concerne la République d'Haïti, elle a informé le Secrétaire général qu'elle remboursera les sommes dues en cinq annuités à partir de juillet 1977. Malheureusement, seuls les versements de 1977, 1978 et 1979 ont été effectués.

Les trois Membres suivants,

Bolivie
Costa Rica
Dominicaine (République)

n'ont mis aucun plan de remboursement des dettes en oeuvre et ceci malgré de nombreuses interventions du Conseil d'administration et du Secrétaire général.

Au 1er avril 1982, la situation du compte spécial d'arriérés est la suivante :

- Sommes transférées au compte spécial	6.560.016,18	100 %
- Paiements reçus de 1974 à 1982 (1.4.)	2.727.360,96	42 %
- Sommes en voie de paiement (remboursement en cours)	705.607,50	11 %
- Sommes pour lesquelles aucune modalité de remboursement n'a été fixée	3.127.047,72	47 %

La Conférence de plénipotentiaires désirera certainement insister auprès des instances compétentes des pays défaillants afin que les modalités de remboursement de leurs dettes soient fixées sans retard.

(2) Compte spécial d'intérêts moratoires

La Conférence de plénipotentiaires de 1973 a chargé le Conseil d'administration d'étudier la manière de régler le compte spécial d'intérêts moratoires de 3.074.398,63 francs suisses. Par sa Résolution No. 732, le Conseil d'administration a décidé que, jusqu'à la liquidation de ce compte, le solde du compte d'intérêts constitué par les intérêts moratoires mis en compte aux débiteurs ainsi que par les intérêts sur les placements de fonds serait utilisé pour amortir le compte spécial d'intérêts moratoires. Il a également décidé que les recettes provenant de la vente de timbres-poste de service de l'UIT versées à l'UIT par la Confédération suisse seraient affectées à cette même fin.

Le compte spécial d'intérêts moratoires a ainsi pu être amorti au cours des années 1974, 1975 et 1976.

2.2.7.5 Autres questions relatives aux finances

(1) Vérification extérieure des comptes de l'Union

Depuis la création du "Bureau" de l'UIT en 1869, les comptes de l'Union ont toujours été vérifiés avec un soin parfait par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse en vertu d'accords qui ont été reconduits périodiquement.

La Conférence de plénipotentiaires voudra donc certainement adresser ses remerciements au Gouvernement de la Confédération suisse en exprimant l'espoir que les arrangements actuels puissent être reconduits.

(2) Etude sur les finances de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de Montreux, 1965, a chargé le Secrétaire général d'étudier toutes modifications de la Convention susceptibles d'améliorer le mode de financement des dépenses de l'Union et de présenter les résultats de cette étude au Conseil d'administration afin que celui-ci les étudie et qu'il soumette à la prochaine Conférence de plénipotentiaires des suggestions concrètes quant aux amendements éventuels qui seraient de nature à améliorer le mode de financement des dépenses de l'Union.

La Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, 1973, a examiné longuement ce problème et, par sa Résolution No. 8, elle a chargé le Conseil d'administration de poursuivre l'étude de la question des contributions et de soumettre à tous les Membres le résultat de son étude un an au moins avant la tenue de la Conférence de plénipotentiaires de 1982.

Cette étude a été soumise à tous les Membres de l'Union à la date du 31 juillet 1981 (lettre-circulaire N° 423).

L'étude en question tient compte notamment des instructions de la Conférence de plénipotentiaires, à savoir :

a) l'élargissement de l'éventail des classes de contribution choisies par chaque Membre, maintenant le libre choix;

b) l'application d'un système de calcul des contributions reposant sur des éléments et données officiels régulièrement mis à jour, par exemple : barème des Nations Unies, pourcentage en fonction du trafic téléphonique international de chaque pays Membre, nombre de téléphones, produit national brut.

L'étude démontre que le choix du système de contribution de l'Union devrait se limiter soit au maintien du système actuel du libre choix du nombre d'unités contributives, soit à l'introduction du barème des contributions des Nations Unies et elle énumère les avantages et désavantages des deux systèmes de contributions en question.

(3) Analyse des coûts

Au numéro 287 (article 56) de la Convention internationale des télécommunications, la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos 1973) a chargé le Secrétaire général de préparer et de soumettre au Conseil d'administration des analyses de coûts/bénéfices des principales activités exercées au siège de l'Union.

La question de l'introduction de la comptabilité analytique a également été mentionnée dans le rapport établi par les experts en matière d'organisation à l'issue de leur enquête au siège de l'Union, en 1975, et a de nouveau été soulevée lors de sessions ultérieures du Conseil d'administration. Ces dernières années, le sujet a été inscrit pour étude par le Groupe de travail "Structure budgétaire et la comptabilité analytique" du Conseil d'administration.

En réponse à ces questions, le Secrétaire général a fait observer que la fiabilité d'un système de comptabilité analytique dépend des ressources qui peuvent lui être consacrées. Le Secrétaire général a dit qu'il ne fallait pas adhérer trop étroitement à la recommandation des experts visant à l'établissement d'un système de comptabilité pleinement intégré fondé sur des résultats partiels et autres formes de compte-rendu statistique. De l'avis du Secrétaire général, un tel système nécessiterait des ressources bien plus considérables que les résultats pourraient justifier. D'autres organisations internationales ont essayé d'introduire des systèmes similaires qui, apparemment, n'ont pas donné de résultats concluants.

Pour donner suite aux instructions de la Conférence de plénipotentiaires, le Secrétaire général a préparé et présenté au Conseil d'administration des analyses de coûts fondées sur les résultats financiers pour les années 1977 à 1981. Outre les analyses de coûts, le Secrétaire général a préparé, en tant qu'information budgétaire supplémentaire, des documents de travail qui donnent la ventilation des dépenses budgétaires pour les années 1979 à 1983. A la demande du Conseil, ces documents ont été distribués sous forme de documents blancs dès l'approbation finale du budget de l'Union.

Pour la préparation des analyses, il a été nécessaire de se référer aux registres et aux relevés de production de même qu'aux statistiques de planification concernant les besoins futurs en personnel et en volume de travail. On a utilisé à cet effet de la documentation et des statistiques de travail tels que : tableaux d'effectifs, données concernant la gestion du personnel, barèmes de traitements, livres de comptes et autres informations statistiques. Le rassemblement d'informations concernant les coûts n'a exigé ni l'introduction de l'établissement de rapports sur le temps de travail ni la mise en oeuvre d'une forme supplémentaire quelconque de maintenance statistique.

En général, le format de l'analyse des coûts a reçu l'approbation du Conseil d'administration et a permis à celui-ci de prendre note de divers éléments concernant la structure des coûts au siège de l'Union : répartition des dépenses entre les activités techniques et les travaux administratifs, coût des services linguistiques et autres services communs, coût effectif de la documentation nécessaire aux conférences et aux réunions, répartition des dépenses entre les quatre organismes permanents de l'Union. Des analyses de coût détaillées concernant les réunions individuelles des Commissions d'études des CCI ont également été préparées à la demande du Conseil d'administration.

Lors de plusieurs sessions du Conseil, le Secrétaire général a indiqué que de plus amples renseignements concernant les dépenses de l'Union peuvent être fournis pour répondre à des demandes de caractère spécifique ou général formulées par le Conseil d'administration.

(4) Règlement financier de l'Union

Le Règlement financier a été révisé dans son ensemble au cours de la 30e session du Conseil d'administration, 1975, pour tenir compte d'une part de l'entrée en vigueur de la Convention internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos et, d'autre part, de modifications de fond pour l'adapter à la situation de fait. Des modifications rédactionnelles et d'importance mineure ont également été faites au cours des sessions du Conseil d'administration de 1977, 1978, 1979 et 1980.

(5) Fluctuations monétaires

D'une manière générale, toutes les fluctuations monétaires se répercutent sur les finances de l'Union. Toutefois, ces fluctuations ont un effet plus prononcé lorsqu'elles affectent :

a) le franc suisse, en tant que monnaie de compte de l'Union;

b) le dollar U.S., monnaie dans laquelle sont exprimés les traitements et indemnités servis aux fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure dans le cadre du Système commun des Nations Unies et des institutions spécialisées.

Tous les chapitres des budgets de l'Union comprenant des crédits de personnel sont concernés par les fluctuations monétaires tant en ce qui concerne le budget de fonctionnement que celui des conférences et réunions. En outre,

l'ensemble du budget des comptes spéciaux de la Coopération technique les ressent plus encore du fait que l'essentiel des recettes s'y rapportant sont reçues en dollars U.S. de la part du PNUD puis converties en francs suisses pour entrer dans les comptes de l'Union.

Les fluctuations entre le franc suisse et le dollar U.S. ont été très nombreuses depuis la Conférence de plénipotentiaires de 1973. On trouvera à l'Annexe 9 à ce rapport un tableau des taux de change extrêmes et moyens pour les années 1974 à 1981.

Le cours de change utilisé pour les opérations financières dans le Système commun des Nations Unies est ajusté mensuellement dans le cadre des organisations du Système des Nations Unies pour leurs services en fonction à Genève sur la base des données bancaires disponibles.

Les effets des fluctuations entre le franc suisse et le dollar U.S. ont été atténués du fait que la hausse ou la baisse des traitements est compensée, dans une large mesure, par un ajustement parallèle de l'indemnité de poste. Par contre, les allocations familiales des fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure, ainsi que l'indemnité pour frais de scolarité ont dû être mis au bénéfice de taux de change-planchers afin de limiter l'érosion de leur valeur traduite en francs suisses.

(6) Plafond des dépenses pour les années 1983 et suivantes

Pour faciliter l'établissement des limites des dépenses pour 1983 et les années suivantes, le Conseil d'administration transmet à la Conférence de plénipotentiaires, pour information, le budget provisoire de l'Union pour 1983 approuvé à sa 37e session (1982) sous réserve des décisions de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (voir l'Annexe 10).

(7) Conditions financières pour la participation des organisations internationales aux conférences et réunions de l'Union

Ce sujet est traité dans un Rapport distinct (voir Document N° 30).

2.2.8 Coopération technique (voir la 5ème partie)

2.2.9 Autres questions examinées par le Conseil

2.2.9.1 Mise en oeuvre de Résolutions, Recommandations et Voeux de la dernière Conférence de plénipotentiaires

Résolution N° 38

DEMANDE D'ADMISSION DE LA GUINEE-BISSAU EN TANT QUE MEMBRE DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

La consultation que le Secrétaire général était chargé d'effectuer a été ouverte le 2 novembre 1973. La majorité requise n'ayant pas été atteinte, la demande ne fut pas agréée. Toutefois, la République de Guinée-Bissau, après avoir été admise au sein de l'ONU, est devenue Membre de l'UIT le 15 janvier 1976 en application des dispositions du numéro 4 de la Convention de Malaga-Torremolinos (1973).

Résolution N° 39

LANGUES OFFICIELLES ET LANGUES DE TRAVAIL

Ce sujet est traité dans un rapport distinct (voir Document N° 32).

Résolution N° 40

STATUT JURIDIQUE

La mise en oeuvre de l'Accord de siège a été observée par les deux parties. En effet, l'application des dispositions de l'Accord n'a donné lieu à aucune remarque particulière quant aux privilèges et immunités octroyés à l'UIT par rapport à ceux dont bénéficient les autres institutions du système des Nations Unies ayant leur siège en Suisse. Cependant, il est à signaler que l'article 15 avait soulevé dans son application, de la part du Canton de Genève, certaines difficultés dues à la spécificité du régime fiscal cantonal et communes à toutes les institutions du système des Nations Unies. Toutefois, à la suite des correspondances échangées entre le siège de l'Union et le Département fédéral des affaires étrangères, des contacts avec les autorités helvétiques et des démarches faites au nom des Nations Unies vers le Représentant permanent de la Confédération Helvétique, l'application du régime fiscal genevois a été modifiée à compter du 1er janvier 1979. Par cette modification, l'exécution des dispositions contenues dans l'article 15 est maintenant pleinement assurée.

Résolution N° 41

INSTRUMENT FONDAMENTAL DE L'UNION

Par cette Résolution, le Conseil d'administration était chargé d'étudier la répartition des dispositions entre les deux parties de la Convention de Malaga-Torremolinos (1973) et les améliorations qui pourraient y être apportées, d'examiner la question de la procédure requise pour réviser à l'avenir les deux parties de l'instrument fondamental de l'Union et de présenter des recommandations précises à ce sujet à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

Le Conseil informe la Conférence de plénipotentiaires qu'il n'a pu étudier la question de façon approfondie. En conséquence, le Conseil n'est pas à même de présenter des recommandations précises à la Conférence de plénipotentiaires, comme le demandait la Résolution N° 41.

Résolution N° 42

DEMANDES D'AVIS CONSULTATIFS A LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Les diverses activités de l'Union n'ont, en aucun moment, donné lieu à recourir à l'application de cette Résolution. De ce fait, le Conseil d'administration n'a jamais été saisi en vue de demander à la Cour Internationale de Justice des avis consultatifs en application de l'Article 12 du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation Internationale du Travail.

Résolution N° 43

PUBLICATION D'UNE EDITION ANNOTEE DES ACTES FINALS DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES DE MALAGA-TORREMOLINOS (1973)

Un Groupe d'experts mis à la disposition de l'Union par les administrations de la République fédérale d'Allemagne, du Brésil, de l'Espagne, de la France et de l'Italie a élaboré, sous la présidence de M. C. Baudazzi (Italie), un projet d'une édition annotée de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973).

Après avoir été examiné par le Conseil, ce projet, ainsi que les comptes rendus des délibérations y relatives, ont été envoyés aux Membres de l'Union par la lettre-circulaire N° 247 du 24 août 1981.

Résolution N° 44

DEFINITION DES TERMES "TELEGRAPHIE" ET "TELEPHONIE"

La question de la définition des termes "télégraphie" et "téléphonie" évoquée dans cette Résolution résulte du fait que la Conférence de plénipotentiaires après avoir décidé de conserver le libellé du mandat du CCITT tel qu'il figurait déjà dans la Convention de Montreux (1965) a toutefois estimé qu'il serait utile que ce libellé couvre à l'avenir sans ambiguïté le cas des nouveaux services de télécommunication. D'autre part, tout en précisant qu'une nouvelle formulation du mandat du CCITT doit éviter tout chevauchement entre les mandats du CCIR et du CCITT, la Résolution exprime l'avis qu'il serait souhaitable qu'une définition unique du terme "télégraphie" soit utilisée.

Cette Résolution couvre donc deux aspects :

1. Définition des termes "télégraphie" et "téléphonie"

A ce sujet il convient de mentionner

a) que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications, Genève, 1979, a adopté la Résolution N° 68,

recommandant

"à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) de réexaminer la définition, dans l'Annexe 2 à la Convention internationale des télécommunications, des termes "brouillage nuisible", "télégraphie" et "téléphonie" et des termes associés en tenant compte des termes et définitions adoptés pour l'usage du Règlement des radiocommunications par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979), ainsi que des propositions éventuellement soumises par le CCIR et le CCITT en application de la Résolution N° 44 de la Conférence de plénipotentiaires (Malaga - Torremolinos, 1973);"

b) que la XVe Assemblée plénière du CCIR (Genève, 15 février - 26 février 1982) a adopté le Rapport N° 973 sur la "Terminologie générale des télécommunications", élaboré par la Commission mixte CCIR/CCITT sur le vocabulaire (CMV). Dans ce Rapport, on trouve, entre autres définitions, celles des termes "télégraphie" et "téléphonie" qui ont reçu l'accord des Commissions d'études intéressées du CCIR et du CCITT. Bien que ces deux termes n'interviennent plus dans le mandat du CCITT (voir alinéa 2 ci-après), il a été néanmoins jugé utile d'établir de nouvelles définitions pour la "télégraphie" et la "téléphonie", en considérant ces formes de télécommunications seulement du point de vue technique. Les nouvelles définitions retenues dans le Rapport N° 973 précité sont les suivantes :

"Téléphonie

Forme de télécommunication essentiellement destinée à l'échange d'informations sous la forme de parole.

Télégraphie

Forme de télécommunication dans laquelle les informations transmises sont destinées à être enregistrées à l'arrivée sous forme d'un document graphique; ces informations peuvent dans certains cas être présentées sous une autre forme ou enregistrées pour un usage ultérieur.

Note 1 Un document graphique est un support d'information sur lequel est enregistré de façon permanente un texte écrit ou imprimé ou une image fixe, et qui est susceptible d'être classé et consulté.

Note 2 La définition de la télégraphie n'est pas utilisée par le CCITT pour définir des services de télécommunication."

Remarque

A titre d'information, ce Rapport traite, entre autres, des formes de télécommunication y compris les nouveaux aspects télématiques discutés au cours de la VIIe Assemblée plénière du CCITT, Genève, 1980. A ce sujet il est rappelé que le terme "Services télématiques" a été adopté à titre provisoire par la VIIe Assemblée plénière du CCITT pour désigner les services non téléphoniques tels que la télécopie, le télétex, le vidéotex etc.; il s'agit de nouveaux services mettant en oeuvre des techniques de télécommunications et de l'informatique en vue du traitement à distance d'informations.

2. Répercussion sur le mandat du CCITT

Après avoir convenu que les termes "télégraphie" et "téléphonie" n'avaient pas à faire l'objet d'une nouvelle définition à la seule fin d'élargir le mandat du CCITT, la VIIe Assemblée plénière a émis le Voeu N° 9 que la prochaine Conférence de plénipotentiaires :

prenne en considération la révision suivante du mandat du CCITT qui figure actuellement à l'article 11, numéro 71, de la Convention de 1973 :

"71(Rév.) Le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT) est chargé d'effectuer des études et d'émettre des Avis sur les questions techniques, d'exploitation et de tarification concernant les services de télécommunications, à l'exception des questions techniques ou d'exploitation se rapportant spécifiquement aux radiocommunications, qui, selon le numéro 70, relèvent du CCIR.

A cet effet, on considère comme services de télécommunications les télécommunications assurées par une administration ou une exploitation privée et destinées essentiellement à un service de correspondance publique, généralement moyennant rémunération appropriée. Ces services comportent plusieurs branches, telles que téléphone, télégraphe, transmission de données, location de circuits, etc."

D'autre part, la VIIe Assemblée plénière du CCITT a demandé que l'attention de la Conférence de plénipotentaires soit appelée sur la définition de l'expression "correspondance publique" figurant à l'Annexe 2 à la Convention de 1973 qui est employée dans le Voeu N° 9, mais qui pourrait demander à être réexaminée. En effet, il conviendrait de s'assurer que cette définition (apparue pour la première fois dans la Convention de Madrid, 1932) est encore valable pour désigner toutes les facilités que les administrations ou exploitations privées reconnues offrent actuellement ou envisagent d'offrir à l'avenir au public pour accéder aux divers services de télécommunications qu'elles assurent.

Résolution N° 45

BATIMENT DE L'UNION

Ce sujet est traité dans un rapport distinct (voir Document N° 49).

Résolution N° 46

JOURNEES MONDIALES DES TELECOMMUNICATIONS

Introduction

Résultant d'une Résolution du Conseil d'administration, les Journées mondiales des télécommunications, célébrées chaque 17 mai, ont été institutionalisées par la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos.

La Résolution adoptée par les plénipotentiaires a guidé les responsables de l'Union, tant en ce qui concerne les objectifs à atteindre, qu'en ce qui concerne les moyens à mettre en oeuvre.

Ainsi :

a) les thèmes de chaque année ont été proposés par le Conseil d'administration, mais chaque pays Membre a été laissé libre de célébrer à sa façon et en fonction des conditions nationales, la journée du 17 mai;

b) la célébration de la Journée mondiale s'est effectuée dans les pays Membres eux-mêmes, le siège de l'Union n'intervenant que comme support ou conseiller éventuel, à la demande des administrations Membres.

Enfin, on a constamment gardé à l'esprit que le but de cette journée était de mettre en relief auprès du public l'importance des télécommunications pour le développement économique, social et culturel, de promouvoir l'intérêt de la jeunesse pour des techniques des télécommunications et de faire connaître l'action de l'UIT.

Préparation des Journées mondiales

Chaque journée a donné lieu à la préparation d'une documentation proposée aux Membres de l'Union et composée des éléments suivants :

1. Affiches évoquant le thème de la journée, envoyées aux administrations sur leur demande.

2. Message du Secrétaire général enregistré sur bande magnétique pour les stations de radiodiffusion sonore et sur film pour les stations de télévision, la diffusion étant assurée notamment par des organismes internationaux de radiodiffusion.

3. Proposition d'une maquette de timbres pour les administrations postales.

4. Proposition de films de la cinémathèque de l'Union se rapportant aux thèmes retenus.

5. Diffusion pour la presse de textes d'information générale (en général cinq ou six) traitant du thème de l'année et accompagnés de reproduction de photographies pouvant servir à illustrer ces textes.

6. Publication d'informations dans le Journal des télécommunications.

Les thèmes proposés ont été choisis en relation, si possible, avec les activités de l'Union dans l'année considérée (par exemple, en 1974, le thème retenu était "télécommunications et transport", la Conférence administrative mondiale maritime se tenant à Genève cette année-là, du 22 avril au 8 juin).

On a essayé également d'associer le maximum d'organisations intergouvernementales de la famille des Nations Unies ou d'organismes des Nations Unies elles-mêmes. C'est ainsi que le PNUD, l'OMM, l'UNESCO ont collaboré à diverses journées. Cette coopération a permis de sensibiliser un public encore plus vaste et d'assurer un financement conjoint de l'opération. Les Centres d'information des Nations Unies répartis dans le monde entier ont, chaque année, apporté un concours extrêmement actif pour la diffusion d'informations sur la Journée mondiale des télécommunications.

Déroulement des Journées mondiales

Du côté des Etats Membres de l'Union, on peut estimer, en fonction des rapports reçus, qu'une centaine de pays a, chaque année, célébré la Journée mondiale qui a véritablement atteint une dimension internationale. Les formes revêtues par cette célébration ont été diverses :

- conférences ou séminaires au siège de l'administration;
- tables rondes sur le développement des télécommunications;
- expositions sur les télécommunications;
- opérations "portes ouvertes" dans les centres de télécommunications ou dans les centres de formation professionnelle;
- émission d'un timbre-poste spécial;
- organisation de concours de radioamateurs;
- mise en service d'une installation de télécommunications;
- concours pour les jeunes sur les thèmes choisis;
- émissions de radiodiffusion (y compris retransmissions sur le plan international).

En général, le matériel d'information diffusé par l'UIT a été très largement utilisé. Les coupures de presse reçues du monde entier montrent que les articles d'information générale ont été fréquemment utilisés.

En outre, en moyenne chaque année :

20.000 affiches ont été envoyées à la demande des administrations;

5.000 photographies ont été envoyées, sur leur demande, aux services d'information des administrations et aux journalistes;

150 stations de radiodiffusion sonore ont diffusé le message du Secrétaire général de l'UIT;

100 stations de télévision ont diffusé le film (en général 3 minutes) du message du Secrétaire général.

Thème des différentes Journées mondiales

- 6ème J.M., 17 mai 1974 : "Télécommunications et Transport"
- 7ème J.M., 17 mai 1975 : "Télécommunications et Météorologie" (en coopération avec l'OMM)
- 8ème J.M., 17 mai 1976 : "Télécommunications et Information" (en coopération avec l'UNESCO)
- 9ème J.M., 17 mai 1977 : "Télécommunications et Développement" (en coopération avec le PNUD)
- 10ème J.M., 17 mai 1978 : "Radiocommunications" (50ème anniversaire du CCIR)
- 11ème J.M., 17 mai 1979 : "Télécommunications pour tous"
- 12ème J.M., 17 mai 1980 : "Télécommunications rurales"
- 13ème J.M., 17 mai 1981 : "Télécommunications et Santé" (en coopération avec l'OMS)
- 14ème J.M., 17 mai 1982 : "Coopération internationale"

Résolution N° 47

CENTRE DE DOCUMENTATION SUR LES TELECOMMUNICATIONS AU SIEGE DE L'UNION

Ce sujet est traité dans un rapport distinct (voir Document N° 34).

Résolution N° 48

MISE HORS D'USAGE DE CABLES SOUS-MARINS EN MEDITERRANEE ORIENTALE

Cette Résolution n'a nécessité aucune action.

Recommandation N° 1

LIBRE TRANSMISSION DES INFORMATIONS

Ce texte ne nécessite aucune action de la part du Conseil d'administration ni de la part du siège de l'Union.

Recommandation N° 2

UTILISATION DES RADIOCOMMUNICATIONS POUR LA SIGNALISATION ET L'IDENTIFICATION DES NAVIRES ET AERONEFS SANITAIRES PROTEGES PAR LES CONVENTIONS DE GENEVE DE 1949

Introduction

Après l'adoption de la Recommandation N° 2, cette question a fait l'objet d'un examen par la CAMR maritime (Genève, 1974) - voir la Recommandation N° Mar2-17 - et par la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés (Genève, 1974 - 1977) laquelle a été saisie d'un document préparé par l'IFRB exposant les principes en vigueur et la législation internationale pertinente contenue dans le Convention internationale des télécommunications et le Règlement des radiocommunications y annexé.

Le premier objectif de ce document était d'éviter d'ajouter dans un traité international une législation qui ne serait pas compatible avec la législation figurant dans les Conventions de l'UIT et le Règlement des radiocommunications. Le second objectif consistait à s'assurer que les questions concernant la gestion des fréquences étaient soumises aux conférences mondiales compétentes de l'UIT.

En conséquence, la Conférence sur le droit humanitaire a adopté une résolution récapitulant les besoins et demandant au Conseil d'administration de l'UIT de porter la question à l'attention de tous les Membres de l'Union afin qu'elle soit examinée par la prochaine Conférence compétente de l'UIT.

Suite donnée par le Conseil d'administration

En consultation avec les Membres de l'Union, le point suivant a été inscrit à l'ordre du jour de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de Genève (1979):

> "étudier les aspects techniques de l'utilisation des radiocommunications pour les liaisons, la signalisation, l'identification et le radiorepérage des moyens de transport sanitaire protégés par les Conventions de Genève de 1949 et par tout instrument additionnel à ces Conventions;".

Suite donnée par le CCIR

La Réunion spéciale préparatoire des Commissions d'études du CCIR (Genève, 1978) a étudié cette question et ses aspects techniques dans le Rapport qu'elle a établi pour la Conférence administrative mondiale des radiocommunications.

Suite donnée par la CAMR-79

Cette Conférence a dûment étudié cette question qui fait l'objet, entre autres, de la Section II, Transports sanitaires, de l'article 40 (Transmissions d'urgence et de sécurité. Transmissions relatives aux transports sanitaires) du Règlement des radiocommunications. Elle a en outre adopté à ce sujet la Résolution N° 10 relative à l'utilisation des liaisons radiotélégraphiques et radiotéléphoniques par les organisations de la Croix-rouge, du Croissant-rouge et du Lion-et-Soleil rouge.

Voeu N° 1

IMPOSITION DE TAXES FISCALES

Ce Voeu ne nécessite aucune action.

Voeu N° 3

EXPOSITIONS DE TELECOMMUNICATIONS

Introduction

L'action menée par l'Union dans le domaine des expositions mondiales des télécommunications (TELECOM 75, 2 - 8 octobre 1975; TELECOM 79, 20 - 26 septembre 1979), s'est fondée sur le Voeu N° 3 adopté par la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos.

Les expositions organisées sous l'égide de l'UIT ont joué un rôle important dans le domaine de la coopération technique. Placées sous l'autorité directe du Secrétaire général, elles ont bénéficié de la collaboration pleine et entière des Membres de l'Union.

Comme l'ont spécifié les plénipotentiaires, les expositions organisées sous l'égide de l'Union l'ont été de telle sorte qu'elles n'ont entraîné aucune dépense à la charge du budget de l'Union. Considérées comme des opérations sans but lucratif, elles se sont autofinancées, les salaires et autres dépenses d'organisation du Secrétariat organisé pour préparer et mettre en oeuvre l'exposition étant imputés au budget TELECOM. Le prix demandé aux exposants pour leur participation a été calculé au plus juste afin d'assurer un fonctionnement correct des manifestations, mais toujours dans un esprit de stricte économie. On a également veillé à ce que n'entre pour l'Union aucun intérêt commercial et le secrétariat créé pour organiser les expositions a été soigneusement choisi pour assurer une stricte neutralité dans la préparation et le déroulement des différentes manifestations.

Afin de faire de TELECOM une manifestation complète, diverses activités y ont été associées qui couvrent les domaines de la formation professionnelle, du développement des connaissances techniques et des moyens d'information.

C'est ainsi que les activités suivantes ont été développées dans le cadre de TELECOM :

- Forum mondial des télécommunications qui réunit les spécialistes de l'économie et de la technique du domaine des télécommunications (2.300 participants en 1979) et qui permet un dialogue au plus haut niveau.

- Festival mondial du film de l'électronique et des télécommunications (79 films de 22 pays en 1979) qui assure la promotion internationale des films des télécommunications.

- Concours mondial "La Jeunesse à l'âge de l'électronique" (368 oeuvres provenant de 19 pays en 1979) qui attire l'attention des jeunes sur l'utilisation des moyens de télécommunications dans notre monde et sur les possibilités de carrière dans ce domaine.

- Foire mondiale du livre des télécommunications et de l'électronique (80 éditeurs de 15 pays en 1979) qui permet une information détaillée sur les nombreuses publications dans le domaine des télécommunications et de l'électronique.

Comité d'honneur de Chefs d'Etat

A la suggestion de plusieurs administrations, le Secrétaire général a constitué un Comité d'honneur de Chefs d'Etat de pays Membres de l'Union pour TELECOM 79. Ce Comité avait pour but d'apporter le soutien moral des pays Membres de l'Union à cette action de l'UIT.

Les Chefs d'Etat des pays suivants ont répondu favorablement :

Allemagne (Rép. féd. d')
Argentine
Australie
Autriche
Bangladesh
Birmanie
Cameroun
Canada
Cap-Vert
Chili
Chypre
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Egypte
Equateur
Espagne
Etats-Unis
Ethiopie
Fidji
France
Gambie
Grèce
Guatemala
Guyane
Haïti
Indonésie
Italie
Jamaïque
Liban
Libye
Maldives
Malte
Maroc
Maurice
Mexique
Monaco
Nigeria
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Panama
Paraguay
Pérou
Portugal
Roumanie
Rwanda
Saint-Marin
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Soudan
Sri Lanka
Suisse
Thaïlande
Tonga
Trinité et Tobago
Tunisie
Turquie
Uruguay
Viet Nam
Zaïre

Participation aux expositions TELECOM 71, 75 et 79

Ces trois expositions qui ont eu lieu ont connu une participation de plus en plus active aussi bien du côté des exposants que du nombre des entrées des visiteurs.

		1971	1975	1979
Exposants :	Nombre	250	360	600
	Pays représentés	14	37	41
	Surface occupée	24.000	34.000	70.000
Entrées à l'exposition	Nombre	70.000	102.000	160.000
	Pays	100	120	140

L'organisation pratique des trois expositions a été réalisée sous le contrôle de l'UIT par une fondation à but non lucratif de l'Etat, de la Ville et de l'Industrie de Genève.

Provenance des exposants aux Expositions "TELECOM"

Pays Countries Países	TELECOM 71	TELECOM 75	TELECOM 79
Allemagne (Rép. fédérale d') - Germany (Fed. Rep. of) - Alemania (Rep. Fed. de).....	X	X	X
Arabie Saoudite (Royaume de l') - Saudi Arabia (Kingdom of) - Arabia Saudita (Reino de)		X	X
Argentine (Rép.) - Argentine Rep. - Argentina (Rep.).....			X
Australie - Australia - Australia.....			X
Autriche - Austria - Austria.....	X	X	X
Bahreïn (Etat de) - Bahrain (State of) - Bahrein (Estado de).....		X	
Belgique - Belgium - Bélgica.....		X	X
Brésil (Rép. Féd. du) - Brazil (Fed. Rep. of) - Brasil (Rep. Fed. del).....		X	X
Bulgarie (Rép. Pop. de) - Bulgaria (People's Rep. of) - Bulgaria (Rep. Pop. de).....		X	X
Cameroun (Rép. Unie du) - Cameroon (United Rep. of) - Camerún (Rep. Unida del).....		X	X
Canada - Canada - Canadá.....	X	X	X
Corée (Rép. de) - Korea (Rep. of) - Corea (Rep. de).....		X	
Côte d'Ivoire (Rép. de) - Ivory Coast (Rep. of the) - Costa de Marfil (Rep. de la)..		X	
Danemark - Denmark - Dinamarca.....		X	X
Espagne - Spain - España.....	X	X	X
Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América.....	X	X	X
Finlande - Finland - Finlandia.....	X	X	X
France - France - Francia.....	X	X	X
Ghana.....		X	
Grèce - Greece - Grecia.....	X	X	
Hongroise (Rép. Pop.) - Hungarian People's Rep. - Húngara (Rep. Pop.).....		X	X
Inde (Rép. de l') - India (Rep. of) - India (Rep. de).....		X	X
Indonésie (Rép. d') - Indonesia (Rep. of) - Indonesia (Rep. de).....		X	X
Iran (République Islamique d') - Iran (Islamic Republic of) - Irán (República Islamica del).....	X	X	
Iraq (Rép. d') - Iraq (Rep. of) - Iraq (Rep. de).....			X
Irlande - Ireland - Irlanda.....		X	X
Israël (Etat d') - Israel (State of) - Israel (Estado de).....		X	X
Italie - Italy - Italia.....	X	X	X
Japon - Japan - Japón.....	X	X	X
Kenya (Rép. du) - Kenya (Rep. of) - Kenya (Rep. de).....			X
Koweït (Etat de) - Kuwait (State of) - Kuwait (Estado de).....		X	X
Liban - Lebanon - Líbano.....		X	
Luxembourg - Luxembourg - Luxemburgo.....		X	

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pays Countries Países	TELECOM 71	TELECOM 75	TELECOM 79
Malaisie - Malaysia - Malasia		X	X
Norvège - Norway - Noruega		X	X
Nouvelle-Zélande - New Zealand - Nueva Zelandia			X
Paraguay (Rép. du) - Paraguay (Rep. of) - Paraguay (Rep. del)			X
Pays-Bas (Royaume des) - Netherlands (Kingdom of the) - Países Bajos (Reino de los)	X	X	X
Philippines (Rép. des) - Philippines (Rep. of the) - Filipinas (Rep. de)			X
Pologne (Rép. Pop. de) - Poland (People's Rep. of) - Polonia (Rep. Pop. de)		X	X
Qatar (Etat du) - Qatar (State of) - Qatar (Estado de)			X
Rép. Dém. Allemande - German Dem. Rep. - Rep. Dem. Alemana	X	X	X
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland - Reino Unido de Gran Bretaña e Irland del Norte	X	X	X
Suède - Sweden - Suecia	X	X	X
Suisse (Confédération) - Switzerland (Confederation of) - Suiza (Confederación)	X	X	X
Thaïlande - Thailand - Tailandia	X		
Union des Républiques Socialistes Soviétiques - Union of Soviet Socialist Republics - Unión de Repúblicas Socialistas Soviéticas			X
Venezuela (Rép. du) - Venezuela (Rep. of) - Venezuela (Rep. de)			X
Yougoslavie (Rép. Soc. Féd. de) - Yugoslavia (Soc. Fed. Rep. of) - Yugoslavia (Rep. Soc. Fed. de)		X	X

Organisations Internationales/Intergouvernementales International/Intergovernmental Organisations Organizaciones Internacionales/Intergubernamentales	TELECOM 71	TELECOM 75	TELECOM 79
C.I.C.R.		X	X
G.E.I.			X
E.S.A.		X	X
Eutelsat Intérimaire			X
INTELSAT	X		X
International Amateur Radio		X	X
OMM/WMO	X		
PANAFTEL			X
Symphonie	X	X	X
UER/EBU	X	X	

2.2.9.2 Publications

Ce sujet fait l'objet d'un rapport distinct (voir Document N° 44).

2.2.9.3 Utilisation d'ordinateurs par l'Union

(1) Tendances en matière de traitement de l'information

a) Introduction

L'information et les techniques connexes jouent un rôle toujours plus grand dans le déroulement des activités de l'UIT. Les principaux facteurs technologiques qui déterminent cette tendance sont examinés dans les paragraphes qui suivent car ils fondent l'intelligence du développement par l'Union de ses moyens informatiques pour répondre aux besoins toujours plus complexes des utilisateurs.

b) Tendances en matière de technologie informatique

Microélectronique

La tendance vers une rapidité plus grande et une réduction des coûts est saisissante. Le coût de mise en mémoire d'un élément d'information a diminué annuellement d'environ 40 % pendant une vingtaine d'années. Cette diminution des coûts favorise l'extension du traitement de l'information et rend de nouvelles applications économiquement avantageuses.

Communications

La tendance à lier toujours plus les communications et les ordinateurs revêt une importance majeure. Les possibilités toujours plus grandes d'adaptation des communications par satellite font de ces communications une partie intégrante de systèmes mondiaux informatisés de bases de données permettant de commander les communications mobiles avec des navires, par exemple. Une autre tendance importante est la numérisation des communications, qui aboutit à une fusion de la téléphonie et des transmissions de textes, d'images et de données, avec une influence croissante des techniques CPE (commande par programme enregistré) sur la commutation de ligne. Les communications par fibres optiques, qui se caractérisent par leurs possibilités de numérisation et leur grande capacité de transmission, sont de plus en plus fréquemment utilisées dans des systèmes de communications d'ordinateurs tels que des réseaux locaux.

Réseaux

Les réseaux d'installations informatiques décentralisés, qui permettent une certaine autonomie d'exploitation des centres nodaux locaux, le partage des ressources et des données et la combinaison de la téléphonie et de la transmission de données sont des secteurs en pleine évolution.

On assiste à l'introduction de réseaux locaux internes pour la transmission ultra-rapide de données, qui doivent être utilisés parallèlement à des réseaux de type plus courant (par exemple EURONET, que l'UIT emploie dans le domaine de la terminologie) pour les communications de données avec l'extérieur. La tendance actuelle semble indiquer des possibilités de coexistence et d'interconnexion de réseaux ayant des structures de commande différentes.

Equipement terminal

On a considérablement avancé vers la réalisation d'équipements terminaux plus adaptables aux besoins des usagers. Il faut citer à titre d'exemple des écrans d'affichage qui permettent la reproduction des couleurs, de graphiques (tels que ceux utilisés pendant la Conférence de 1981 pour la Région 2) et même des images vidéo. Des terminaux à fonctions multiples intégrant les derniers progrès en matière de micro-électronique et de traitement de textes, de gestion de fichiers, de saisie de données, d'exploitation de terminaux et de facilités de calcul personnel permettent d'utiliser des systèmes décentralisés qui mettent une certaine capacité de traitement, de mise en mémoire et d'impression , même si elle est limitée, entre les mains des utilisateurs. La technique de traitement de la parole est en passe d'atteindre un niveau de qualité et de coût qui en rendra rentable l'intégration dans des systèmes informatisés.

c) Tendances du développement des systèmes

Forte proportion de logiciels

La proportion du coût des logiciels dans les coûts totaux est en augmentation et l'on peut prévoir qu'elle dépassera 90 % d'ici au milieu des années 1980. Ce phénomène s'explique par le coût décroissant des équipements, qui permet de réaliser des systèmes ultra-complexes impensables auparavant, par la qualité de l'interface avec les utilisateurs, supérieure à celle des systèmes de la génération précédente, et par la souplesse de conception (et notamment l'utilisation de bases de données) qui offre la possibilité de répondre à des besoins futurs accrus.

Capacité d'interaction

Des utilisateurs de plus en plus nombreux demandent des systèmes capables de télétraitement. Le rapport entre le nombre de terminaux et le nombre d'employés s'élève très rapidement et le taux de croissance dépasse largement 50 % par an pour les six dernières années.

Bases de données

Les futurs systèmes d'application informatisés utiliseront la technologie des bases de données pour rendre plus facile, plus rapide, plus souple et peut-être moins coûteux le développement des systèmes. La base de données est un répertoire des données nécessaires au traitement de l'information de l'organisation intéressée. Elle est conçue de telle sorte que des applications différentes, ayant des exigences différentes, peuvent utiliser les données en partage, ce qui permet d'éviter les doubles emplois et de réduire les erreurs au minimum. La manière dont les utilisateurs désirent employer les données existantes change souvent et, dans certains cas, des utilisations nouvelles peuvent apparaître brusquement et faire l'objet d'une demande urgente de données. La technologie des bases de données permet de modifier les données servant à une application sans altérer le reste du système d'information, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin de réécrire les programmes des autres applications.

Généralement, la base de données est reliée à un réseau de terminaux à accès direct, qui emploie les services de logiciel de traitement transactionnel. Dans cette opération, l'utilisateur final peut, sans aucun intermédiaire, directement et sans retard, enregistrer les modifications survenues dans la formation de la base de données, tandis que le logiciel de cette dernière assure la cohérence, la validité et l'intégrité des données.

Lorsque cela est possible, les utilisateurs finals ont leur propre dispositif d'accès aux données, ce qui leur permet de les employer de manière spontanée ou créatrice, sans devoir attendre la rédaction de programmes d'application. Les facilités d'interrogation de la base de données et de rédaction des programmes d'édition permettent d'obvier à la nécessité d'une programmation de type conventionnel.

(2) Rôle du Département de l'ordinateur de l'UIT

a) Fonction et responsabilités

Les principales responsabilités du Département de l'ordinateur sont les suivantes :

- évaluer les tendances de la technique et les applications aux activités de l'UIT,
- évaluer, acquérir et installer du matériel et des logiciels,
- fournir à tous les organes de l'UIT une aide et des services d'appui informatiques, et notamment un environnement avec bases de données et traitement transactionnel reposant sur un dictionnaire,
- fournir un appui en matière de logiciels et une assistance à tous les organismes permanents, à l'IFRB notamment, avant, pendant et après des conférences,
- étudier et appliquer des systèmes informatisés pour les besoins du Secrétariat général, du CCITT et du CCIR, et en assurer la maintenance,
- conseiller les administrations sur l'emploi d'ordinateurs pour les questions touchant les télécommunications,
- établir des normes pour le développement et l'exploitation de systèmes d'information sur ordinateur,
- conseiller et former les utilisateurs en ce qui concerne tous les aspects des systèmes d'information,
- représenter l'Union pour traiter des questions relevant de l'informatique.

b) Les moyens dont dispose le Département de l'ordinateur

Au cours des huit dernières années, l'équipement de l'UIT en matière d'informatique s'est multiplié plusieurs fois. A titre d'exemple, en 1973, l'UIT disposait d'un ordinateur qui effectuait 180 kops (kilo-opérations par seconde) et qui avait accès à une mémoire sur disque de 15 millions de caractères. En 1982, l'UIT a deux ordinateurs, dont la puissance combinée est de 1800 kops et qui ont accès à une mémoire sur disque de 6000 millions de caractères. De plus, au cours de cette période, si la capacité et la vitesse des possibilités de traitement informatiques ont plus que décuplé, leur utilisation aussi s'est multipliée. (En 1973 : moins de 3000 heures d'utilisation sur un petit ordinateur. En 1981, plus de 9000 heures sur de puissants ordinateurs.) Ces chiffres ne comprennent pas des activités de traitement exécutées sur de nombreux terminaux programmables fonctionnant en mode autonome (micro-ordinateurs) pour des applications intéressant différents services du siège.

(3) Principales caractéristiques de l'évolution du Département au cours des huit dernières années

a) Préparation et distribution de documents et de publications

Une automatisation accrue a permis d'améliorer considérablement la productivité en ce qui concerne cette activité importante de l'Union.

En 1975, l'UIT a choisi un terminal commandé par un logiciel à fonctions multiples pour l'automatisation d'activités de bureau, avec possibilités plus grandes de commande par les utilisateurs finals. C'était là une nouveauté, qui a récemment suscité un intérêt considérable pour les publications techniques. Le Département de l'ordinateur a mis au point un système de traitement de textes qui tient compte des besoins particuliers de l'UIT. Il a défini et élaboré un langage de programmation qui facilite la mise en oeuvre des nombreuses applications décentralisées. La gestion des fichiers, la saisie de données, la correspondance répétitive adaptée aux besoins, le traitement direct décentralisé, etc., tels sont quelques-uns des secteurs dans lesquels on a élaboré des systèmes à logiciels pour les terminaux de l'UIT.

Le système de traitement de textes de l'UIT a été élaboré selon les grandes lignes du système informatisé de composition, qui dépend de l'ordinateur central. Le système informatisé de composition qui repose sur un système de logiciel fourni par le constructeur de l'ordinateur, fait continuellement l'objet de perfectionnements, ce qui permet d'améliorer la productivité et de réduire le temps nécessaire au processus de production des publications. Tout récemment, on a installé au siège un système direct de mise en pages et commencé à utiliser une photocomposeuse électronique.

La photocomposeuse (appareil de composition électronique à tube à rayons cathodiques) installée à l'UIT fonctionne avec des jeux de caractères mis en mémoire sous forme numérique et un écran vidéo. Sa grande vitesse de fonctionnement contribue à abréger les délais d'exécution et permet d'utiliser des techniques de production plus perfectionnées afin d'accélérer la publication, d'améliorer la productivité du personnel et de réduire les coûts de publication.

b) Interrogation directe des bases de données

L'un des faits nouveaux les plus importants dans le système de traitement de l'information à l'UIT est la création de l'environnement nécessaire à la gestion avec base de données et traitement transactionnel, pour la mise en oeuvre d'applications en ligne.

Plusieurs systèmes (stations de navire, bureaux télégraphiques, contrôle budgétaire, etc.) utilisent déjà les capacités interactives, tandis que d'autres (ventes, comptabilités, traitements du personnel de renfort, etc.) sont intégrés au nouveau logiciel de gestion intégrée avec base de données qui est un ensemble intégré de produits du dictionnaire de données, du système de gestion de base de données et d'un contrôleur de transactions.

On peut utiliser le système de stations de navire pour donner une illustration de la méthode adoptée. La préparation des données est intégrée au processus d'introduction des données sur terminaux programmables, ce qui permet l'accès direct à une base de données tenue à jour. Les textes imprimés sont réduits à un minimum et la productivité du personnel a considérablement augmenté. De plus, l'Union peut faire face à une charge de travail accrue (le nombre des navires inscrits est passé de 60 000 à 120 000), même avec de moindres effectifs. En outre, le service assuré aux administrations est plus rapide, meilleur, et donne des informations plus récentes.

c) Terminologie

L'UIT fait autorité en matière de terminologie dans le domaine des télécommunications. Seuls des systèmes informatisés permettent de tenir compte de l'apparition continuelle de nouveaux termes techniques.

Le système de reconnaissance de terminologie multilingue (MTR), mis au point par le Département de l'ordinateur en collaboration avec la Division linguistique, analyse les textes et décèle l'emploi de termes nouveaux, lesquels sont soumis à des spécialistes pour évaluation et insertion éventuelle dans la banque de données de terminologie de l'UIT.

Un système direct, fondé sur le système logiciel TEAM élaboré par le constructeur de l'ordinateur, offre un accès interactif à la banque de données de terminologie de l'UIT.

Un langage de programmation pour le traitement de textes a été défini et mis au point pour faciliter l'application de programmes de transformation de textes, et notamment de ceux dont on a besoin pour la production de glossaires, au moyen du système informatisé de composition.

En outre, on a mis au point un logiciel reliant le terminal de l'UIT à la banque de données de terminologie EURODICAUTOM par l'intermédiaire du réseau EURONET.

d) Systèmes de gestion administrative

Plusieurs systèmes informatisés ont été élaborés et font l'objet d'une mise au point continue pour répondre à toutes les exigences. De plus, d'autres tâches sont à l'étude ou en cours de mise au point afin de faciliter les applications administratives ci-après :

- versement des traitements du personnel permanent,
- versement des traitements du personnel de renfort,
- contrôle du budget des traitements,
- fonds de pensions,
- évaluation de la classification des emplois,
- contrôle des projets de la coopération technique,

- statistiques de la reproduction de documents,
- statistiques de la composition de textes,
- ventes et débiteurs,
- économat,
- diverses tâches décentralisées de moindre importance :
  - . contrôle de la circulation des documents,
  - . enregistrement des participants aux conférences,
  - . correspondance répétitive,
  - . parts contributives annuelles,
  - . intérêts sur impayés,
  - . contrôle des droits (ICHA) payés et remboursés.

e) Divers

- introduction de données dans le Plan de Stockholm (IFRB),
- statistiques des télécommunications :
  - . Plans mondial et régionaux,
  - . relations télex internationales,
- planification des réseaux et calcul des données optimales :
  - . projet PANAFTEL et projet pour le Proche-Orient et le Bassin méditerranéen,
  - . études en vue d'une application éventuelle au réseau asiatique de télécommunication,
- évaluation des cours CODEVTEL.

(4) Appui apporté aux utilisateurs

a) Types de service

Le Département de l'ordinateur apporte son appui aux utilisateurs dans tous les domaines du développement et de la gestion d'applications informatiques, et assure notamment les services suivants :

- analyse des besoins des utilisateurs,
- étude et mise en oeuvre de systèmes d'application,
- évaluation, acquisition, installation et maintenance d'équipements et de logiciels,

- traitement de programmes d'application à la production,
- sauvegarde de la sécurité et de l'intégrité des fichiers et des banques de données,
- installation et maintenance du réseau de terminaux,
- bases de données, traitement transactionnel et appui opérationnel pour des systèmes élaborés à l'extérieur du Département (système provisoire de l'IFRB, par exemple),
- tenue à jour du répertoire d'information sur les ressources en données de l'Union,
- normalisation du traitement des données et question intéressant les systèmes d'information,
- formation,
- bibliothèque d'ouvrages techniques dans le domaine de l'informatique,
- appui technique aux administrations.

Dans les paragraphes qui suivent, pour abréger, nous ne décrirons que quelques-uns de ces services de manière détaillée.

b) Formation professionnelle

Pour utiliser au mieux le potentiel des ressources humaines de l'Union assigné au développement, à l'exploitation, à l'utilisation et à la gestion des systèmes, tant au Département de l'ordinateur qu'auprès des organismes permanents, il est indispensable que le personnel soit mis au courant des méthodes, des techniques et des modes opératoires les plus avancés pour satisfaire aux contraintes fonctionnelles critiques de temps et de coût particulières à leur environnement. L'évolution technologique rapide qui caractérise le traitement de l'information impose au Département la responsabilité d'un programme de formation continu. Au cours des huit dernières années, il a organisé plus de 100 cours et cycles d'études. Certains départements utilisateurs contribuent aussi à ce programme, et tel est le cas pour le Service de composition de textes, qui forme continuellement de nouveaux opérateurs à l'emploi des terminaux de l'UIT. Au cours des trois dernières années, on a insisté particulièrement sur les secteurs des bases de données et du traitement transactionnel car les progrès futurs du traitement de l'information dépendent largement des techniques qui leur sont appliquées.

c) Appui en matière d'élaboration des logiciels

Le Département consacre une partie importante de ses ressources à faciliter les activités d'autres départements et organismes en ce qui concerne l'élaboration de logiciels. Cet appui porte sur des sujets tels que la méthodologie applicable à l'analyse des données et à la conception de base de données, l'utilisation du dictionnaire de données en tant qu'instrument de gestion et de mise au point, l'emploi des facilités de système d'exploitation, les langages et services de programmation, la programmation de micro-ordinateurs, le traitement de textes, le langage de programmation de la photocomposition, etc.

Grâce au fait que le personnel de l'UIT améliore sa connaissance des ordinateurs et que l'accès est devenu plus facile, qu'il s'agisse de l'ordinateur central ou des nombreux micro-ordinateurs décentralisés, le Département de l'ordinateur est amené à offrir un service d'appui individualisé aux concepteurs de programmes. Tel est le cas, par exemple, lorsque l'utilisateur connaît bien son problème, possède une formation ou une expérience en matière de programmation et peut consacrer du temps à la mise au point d'un petit système qui lui permette de traiter ce problème. Le rôle du Département de l'ordinateur consiste à donner à ces utilisateurs des directives quant à la manière d'aborder le problème, à mettre à leur disposition les instruments nécessaires, à leur faire savoir si les données dont ils ont besoin existent déjà, à attirer leur attention sur des travaux similaires, etc.

d) Appui en matière d'exploitation

Le Département a apporté un appui opérationnel considérable à tous les organismes afin de faciliter la gestion ordonnée et efficace de leurs systèmes informatisés. A titre d'exemple de services opérationnels, on peut citer l'exploitation continue de l'ordinateur par trois équipes pour venir à bout des arriérés de travail, un pool de fonctionnaires expérimentés en matière de saisie de données, l'administration efficace de la magnétothèque, la sécurité des ressources en données de l'Union, la fourniture d'équipement pour ordinateurs, les conseils concernant des questions intéressant les systèmes d'exploitation, la maintenance de terminaux et de lignes et la comptabilité de l'utilisation des ressources de l'ordinateur.

Il convient de noter que lorsque des modifications ont été apportées au Centre d'informatique, même durant les travaux d'agrandissement de la salle de l'ordinateur et de remplacement des systèmes de climatisation, le service informatique fourni aux usagers n'a jamais été interrompu.

e) Appui apporté à des conférences

Le Département de l'ordinateur apporte son appui aux conférences qui font largement appel à l'ordinateur, comme c'était le cas pour la Conférence de Rio de Janeiro pour la Région 2 (1981). Voici des exemples de tâches exécutées par le Département pour cette Conférence : recherche, acquisition et installation d'équipements (terminaux avec équipement graphique, traçeurs, modems, concentrateurs, etc.), recherche, acquisition, adaptation et installation de logiciels (ensembles pour présentation graphique, logiciel permettant de relier par satellite l'ordinateur de l'UIT à un autre constructeur à Rio, etc.), appui en matière de systèmes et appui opérationnel avant et pendant la Conférence, élaboration de programmes d'introduction de données, production de programmes de commande pour les lignes supplémentaires de transmission de données par satellite, etc.

f) Appui apporté aux administrations

Au cours des quelques dernières années, un plus grand nombre d'administrations qui prévoyaient d'installer des services informatiques ou qui en avaient installé et avaient besoin d'aide pour résoudre certains problèmes ont demandé à l'UIT une assistance et des avis objectifs. Conformément à la Résolution N° 37 de la CAMR-79, le Département a étudié ces problèmes, avec, dans certains cas, une visite aux pays intéressés, et fourni des observations et des avis selon les besoins ainsi qu'une assistance dans le cadre de ses possibilités.

(5) Références

D'autres questions ayant trait à l'emploi d'ordinateurs à l'Union sont traitées dans les sections 4.2.5 et 4.3.2. du présent rapport ainsi que dans des rapports distincts (voir Documents N°s 33 et 55).

2.2.9.4 Les télécommunications et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique

Etant donné le rôle que jouent les télécommunications dans les diverses applications spatiales, l'UIT est une des organisations les plus intéressées aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ce qui explique l'intérêt particulier que le Conseil d'administration a manifesté à ce sujet. (Voir, entre autres, les Résolutions N°s 636 et 637 du Conseil d'administration).

Au cours de ces dernières années, les activités les plus importantes de l'UIT dans le domaine de l'espace ont été, certainement, la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la radiodiffusion par satellite (Genève, 1977) et la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979) où des décisions très importantes ont été prises dans ce domaine.

En ce qui concerne les organismes permanents de l'Union, il convient de mentionner les activités des Comités consultatifs internationaux dans le domaine des études sur les systèmes spatiaux et l'intégration de ces systèmes dans le réseau général ainsi que dans la préparation des données techniques pour les Conférences administratives traitant des télécommunications spatiales et de manuels dont certaines parties concernent les télécommunications spatiales.

La Commission mondiale du Plan et les Commissions régionales du Plan continuent à tenir dûment compte des circuits par satellites.

L'IFRB a continué à appliquer les dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications concernant les télécommunications spatiales et cela pour un nombre de plus en plus important de fiches de notification.

Les activités exercées au titre de la coopération technique touchent des domaines très divers : participation à la réalisation de stations terriennes, études des possibilités de réalisation des projets de satellites d'éducation, systèmes de radiocommunication à mettre en oeuvre en cas de catastrophes naturelles ou pour le développement rural, cycles d'études, préparation de manuels, etc.

Un effort particulier d'information a été fait concernant les activités de l'UIT dans le domaine de l'espace.

Notons à ce sujet l'aide précieuse qui a été apportée par les Résolutions N°s 636 et 637 du Conseil d'administration concernant respectivement les activités de l'UIT en matière de télécommunications spatiales et le rôle de l'UIT en matière de télécommunications spatiales.

En réponse à la Résolution N° 1721(XVI) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1961 ainsi qu'aux résolutions ultérieures des Nations Unies sur le même sujet, et conformément aux termes de la Résolution N° 37 de Malaga-Torremolinos, le Conseil d'administration de l'UIT a pris note, tous les ans, du Rapport de l'UIT sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (le vingtième Rapport a été soumis au Conseil d'administration à sa session de 1981). Ces rapports ont continué à recevoir un accueil favorable de la part des Nations Unies, en particulier auprès du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses Sous-Comités.

A la suite des résolutions pertinentes de la CAMR, Genève, 1979, concernant les futures conférences administratives des radiocommunications, le Conseil a décidé à sa session de 1981 de la tenue d'un certain nombre de conférences dont quelques-unes intéressent directement l'espace. Citons :

- CARR pour la planification du service de radiodiffusion par satellite dans la Région 2 (13 juin - 15 juillet 1983).

- Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite; première session (fin juin à mi-août 1985, 6 semaines) et deuxième session (septembre - octobre 1987, 6 semaines).

Dans un domaine comme l'espace, qui évolue rapidement et où la coopération internationale est essentielle, les relations entre l'UIT et les autres organisations concernées par l'espace présentent un intérêt tout particulier. Ces relations se sont concrétisées par une participation mutuelle, une information réciproque et par différents contacts personnels. Mentionnons, spécialement, la coopération avec les Nations Unies; l'UIT a activement coopéré avec son Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ses deux sous-comités - scientifique et technique d'une part et juridique de l'autre - ainsi qu'avec les deux Groupes de travail chargés respectivement d'étudier les possibilités techniques de mise en oeuvre de la radiodiffusion directe par satellites et de l'étude des systèmes de télédétection des ressources terrestres.

De plus, l'UIT a coopéré avec les institutions spécialisées des Nations Unies concernées par l'espace, en particulier avec l'UNESCO (participation à des missions conjointes), l'OACI, l' OMCI*) (en particulier dans le cadre de l'élaboration et de la mise en oeuvre du système INMARSAT), et l'OMM ainsi qu'avec d'autres organisations régionales ou non gouvernementales.

*) Depuis le 22 mai 1982, l'OMCI est devenue l'Organisation maritime internationale (OMI)

2.2.9.5 Année mondiale des communications : mise en place d'infrastructures de communications

Faisant suite à une proposition du Conseil économique et social (ECOSOC), l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait le 19 décembre 1977, une résolution relative à la proclamation de la Décennie des transports et communications en Afrique dans laquelle, au point 5 du dispositif, elle priait le Secrétaire général des Nations Unies en consultation avec l'UIT et d'autres organisations, de proposer, pendant la Décennie, une Année mondiale des communications.

A la suite de cette résolution, des consultations ont eu lieu avec les pays Membres et entre les organisations du système des Nations Unies pour définir les buts d'une Année mondiale des communications et déterminer la date la meilleure.

En 1978, le Conseil d'administration de l'UIT a adopté une résolution dans laquelle il recommandait "aux pays Membres de l'Union d'appuyer la proposition de proclamer 1983 Année mondiale des communications".

En 1981, les objectifs de l'Année ayant été définis, un projet de programme ayant été élaboré et des contributions volontaires significatives ayant été annoncées, le Conseil d'administration de l'UIT a fait connaître au Secrétaire général des Nations Unies que l'Union était prête à assumer la charge d'institution responsable de l'Année, comme le lui demandaient l'Assemblée générale des Nations Unies et l'ECOSOC.

De ce fait, le 19 novembre 1981, l'Assemblée générale des Nations Unies, ayant souligné que le financement de l'Année mondiale devrait provenir de contributions volontaires et non des budgets réguliers des organisations participantes, a adopté la Résolution 36/40, proclamant 1983 "Année mondiale des communications : mise en place d'infrastructures des communications", et désignant l'UIT "institution responsable de l'Année.... chargée de coordonner les aspects interorganisations des programmes et les activités des autres institutions".

On trouvera dans le Document N° 52 des informations complémentaires sur l'Année mondiale.

2.2.9.6 Prix du Centenaire de l'Union

Au cours de sa 33e session (1978), le Conseil d'administration a adopté la Résolution N° 816, la Décision N° 385, ainsi qu'un Règlement, relatifs à l'instauration d'un "Prix du Centenaire de l'UIT" destiné à récompenser une personne, un groupe de personnes travailant en équipe ou une personne morale sans but lucratif dont l'action a contribué au développement des télécommunications.

Le Prix est constitué par tout ou partie des intérêts produits par les sommes suivantes constituant le fonds du Prix du Centenaire de l'UIT et placés en valeurs présentant toute garantie :

- une somme initiale représentant d'une part, le montant des dons faits par les pays Membres de l'UIT pour la construction du monument du Centenaire et, d'autre part, les intérêts de cette somme accumulés depuis 1968, à l'exception des dons des pays Membres qui ont exprimé le désir de voir leur don affecté à d'autres fins;

- les dons, legs, libéralités et contributions de quelque nature que ce soit, faits dans ce but et acceptés par le Conseil d'administration de l'Union.

Au cours de sa 34e session (1979) le Conseil d'administration a créé un jury composé de cinq membres représentant les 5 régions du monde qui a désigné M. Georges VALENSI comme lauréat du premier Prix du Centenaire.

Ce premier Prix du Centenaire, d'un montant de 15.000 francs suisses, a été remis le dimanche 23 septembre 1979 à la veille de l'ouverture de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR) et au cours d'une cérémonie solennelle organisée dans le cadre du 3ème Forum mondial des télécommunications (TELECOM-79).

Au cours de sa 35e session (1980), pour tenir compte de l'expérience acquise lors de la préparation du 1er Prix du Centenaire, le Conseil d'administration a révisé le Règlement du Prix du Centenaire.

En principe, selon la Résolution N° 816, révisé par le Conseil d'administration à sa 35e session, le Prix du Centenaire devant être remis tous les 4 ans, le 2ème Prix sera remis en 1983, qui est l'Année mondiale des communications et l'année de TELECOM, 4ème Exposition mondiale des télécommunications.

2.2.9.7 Service du courrier/message électronique

Depuis sa 34e session (1979), le Conseil d'administration examine l'évolution de la question du courrier/message électronique qui concerne à la fois les services postaux et des télécommunications. Des contacts ont été établis entre l'UPU et l'UIT.

Ce sujet est traité dans un Rapport distinct (voir Document N° 38).

2.2.9.8 Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique (UNTACDA)

(1) Considérations générales

Le principe d'une Décennie des transports et communications a été formulé pour la première fois à la Conférence des ministres de la Commission Economique pour l'Afrique (CEA) qui s'est tenue à Kinshasa en 1977. L'Assemblée générale des Nations Unies, à sa trente-deuxième session (mars 1978), a adopté une Résolution (N° 32/160) qui déclarait les années 1978 à 1987 Décennie des transports et communications en Afrique. La proclamation de la Décennie des transports et communications en Afrique a été le point culminant des efforts engagés par le système des Nations Unies pour attirer l'attention du monde entier sur la nécessité d'un développement rapide des transports et des communications en Afrique.

En conséquence, le Comité exécutif de la CEA, à sa dix-huitième réunion (mai 1978), a adopté une Résolution prévoyant la convocation, pour le début de 1979, d'une réunion des ministres africains chargés des questions de transports, communications, travaux publics et planification, en vue de formuler la stratégie globale de l'Afrique ainsi qu'un plan d'ensemble pour la mise en place de la Décennie des transports et communications en Afrique.

A sa neuvième réunion (décembre 1978), le Comité de coordination du projet PANAFTEL, formé des Chefs exécutifs de la CEA, de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), de la Banque africaine de développement (BAD), de l'UIT et de l'Union panafricaine des télécommunications (UPAT), a décidé de créer un Sous-Comité technique ad hoc composé des cinq membres du Comité afin de formuler des objectifs immédiats et à long terme pour le développement des télécommunications et de proposer un programme d'action à entreprendre au cours de la Décennie.

La CEA, en qualité d'agence-chef de file responsable des activités de coordination et de contrôle du programme de la Décennie, a organisé plusieurs réunions pour faire le point des progrès réalisés et rechercher des sources de financement pour le programme de la phase I (1980-1983). Les réunions tenues à Addis Abeba, Ethiopie, pour la discussion et l'étude du plan d'action et des objectifs spécifiques de la Décennie des transports et communications en Afrique ont été les suivantes :

- Réunion du Groupe de travail technique pour la Décennie des transports et communications en Afrique, 2 - 13 avril 1979.

- Réunion du Comité de coordination interorganisations pour la Décennie des transports et communications en Afrique, 17 - 20 avril 1979.

- Réunion intergouvernementale d'experts pour la préparation de la Conférence des ministres des transports, des communications et de la planification sur la Décennie des transports et communications en Afrique, 2 - 3 mai 1979.

- Conférence des ministres des transports, des communications et de la planification sur la Décennie des transports et communications en Afrique, 9 - 12 mai 1979.

- Réunion du Comité de coordination interorganisations, Addis Abeba, 15 - 16 octobre 1980.

- Réunion intergouvernementale d'experts, 9 - 13 mars 1981.

- Deuxième Conférence des ministres des transports, des communications et de la planification, 16 - 18 mars 1981.

Après la proclamation de la Décennie, l'UIT a entrepris activement de préparer un document intitulé "Décennie des transports et des communications en Afrique - Propositions préliminaires de l'UIT pour le secteur des télécommunications". Ce document publié en 1979, a ensuite été révisé et présenté à la 3ème Conférence africaine des télécommunications qui a appuyé et approuvé, sans réserves, dans sa Résolution N° 1 les objectifs et plans d'action proposés par l'UIT. Dans l'élaboration du plan et des objectifs exposés dans le document, les éléments suivants, considérés comme impératifs pour le développement global des télécommunications en Afrique ont été pris dûment en considération : télécommunications publiques et radiodiffusion, réseau PANAFTEL, formation professionnelle, gestion, planification, maintenance et exploitation, télécommunications rurales et fabrication locale.

Il convient de noter qu'en avril 1980, la Conférence économique au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA a officiellement approuvé, dans le Plan d'action de Lagos, le Plan d'action et la stratégie adoptés en 1979 pour la Décennie. La 3ème Conférence africaine des télécommunications qui a suivi en décembre 1980 à Monrovia, Libéria, a donné une nouvelle impulsion et a apporté un soutien total à la Décennie en adoptant un certain nombre de Résolutions. La Résolution N° 1 sur "la Décennie des transports et communications en Afrique", entre autres dispositions, appelait les organisations régionales et sous-régionales de l'Afrique à "harmoniser leurs efforts nationaux de manière à atteindre les objectifs fixés dans le programme de la Décennie des transports et communications".

(2) Activités de l'UIT

La stratégie et les propositions de l'UIT, soumises à l'examen de la réunion interorganisations pour le 3ème Programme régional du PNUD pour l'Afrique (Addis Abeba, Ethiopie, avril 1981), étaient orientées directement vers la réalisation de projets prioritaires définis dans le Plan d'action de la phase I de la Décennie, qui fait partie intégrante du Plan d'action de Lagos de l'OUA. Ces objectifs ont été, en outre, pleinement approuvés par la 3ème Conférence africaine des télécommunications.

La réunion interorganisations a examiné neuf projets en cours d'exécution, dont trois ont bénéficié ou bénéficient d'une assistance préparatoire s'élevant approximativement à 20 millions de dollars des Etats-Unis. La réunion a examiné, en outre, huit nouveaux projets dont le coût est estimé à 26 millions de dollars des Etats-Unis.

Les contacts et négociations avec des organismes de financement à caractère bilatéral ou multilatéral ont été intensifiés en vue d'obtenir des ressources supplémentaires pour le financement des activités de la Décennie, par le biais de Fonds fiduciaires et d'accords de coopération avec des banques et fonds de développement.

La réalisation du réseau PANAFTEL a été placée au premier rang des priorités dans diverses conférences régionales entrant dans le cadre de la Décennie. Une attention particulière a été accordée au problème de la maintenance. On a établi un projet UIT/PNUD sur la maintenance des télécommunications, actuellement en voie d'exécution, pour améliorer le rendement, la qualité et la disponibilité des services de télécommunication, afin que ceux-ci deviennent un instrument efficace et fiable du développement global des pays africains et du continent dans son ensemble. On obtiendra ce résultat en améliorant par étapes l'exploitation et la maintenance du réseau.

Dans le domaine de la formation professionnelle et des télécommunications rurales, l'Union a, depuis la proclamation de la Décennie, joué le rôle d'agent d'exécution de plusieurs projets financés par le PNUD. Il est proposé de créer des écoles supérieures multinationales des télécommunications dans diverses régions de l'Afrique. Les télécommunications rurales reçoivent une grande attention; à cet égard, une étude de préfaisabilité sur l'application de la technologie moderne appropriée des télécommunications au développement rural intégré est en cours.

Tenant compte des objectifs de la Décennie et des diverses recommandations de plusieurs réunions qui ont eu lieu, tant au niveau des ministres qu'au niveau des chefs d'Etat en Afrique, l'Union a renouvelé et renforcé ses relations avec les diverses organisations régionales et sous-régionales (OUA, CEA, UPAT, Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (URTNA), Union africaine des postes et télécommunications (UAPT), Union arabe des télécommunications (UAT), Communauté économique des Etats d'Afrique occidentale (CEDEAO), Agence de presse panafricaine (PANAF), etc.).

TROISIEME PARTIE

CONFERENCES ET REUNIONS

TROISIEME PARTIE - CONFERENCES ET REUNIONS

3.1 Questions générales

3.1.1 Mise en oeuvre des Résolutions de la dernière Conférence de plénipotentiaires concernant les conférences et réunions

Résolution N° 26

INVITATIONS A TENIR DES CONFERENCES OU REUNIONS EN DEHORS DE GENEVE

a) Conférences et assemblées plénières

Les conférences et assemblées plénières tenues hors de Genève depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires sont :

- la Conférence administrative régionale de radiodiffusion (Région 2), première session Buenos Aires (1980) et seconde session Rio de Janeiro (1981)
- la XIVe Assemblée plénière du CCIR, Kyoto, Japon (1978)

et les accords conclus avec les Gouvernements invitants respectifs contenaient tous une clause suivant laquelle ils devaient prendre à leur charge les dépenses supplémentaires ainsi occasionnées.

Il en va de même en ce qui concerne la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982).

b) Réunions des Commissions d'études des CCI

La disposition suivant laquelle le Gouvernement invitant devait fournir gratuitement au moins les locaux prêts à être utilisés avec le mobilier et le matériel nécessaires a été appliquée lors des réunions des Commissions d'études du CCITT tenues hors de Genève depuis 1974.

Il convient de préciser que le CCIR n'a pas tenu de pareilles réunions.

c) Groupes de travail intérimaires des CCI

Les Groupes de travail tenus hors de Genève n'ont pas occasionné de frais pour l'Union, exception faite des frais de mission de certains ingénieurs des CCI participant à ces réunions.

Remarque

Dans sa Résolution N° 33-3, la XIVe Assemblée plénière du CCIR a noté qu'"il est souhaitable de promouvoir des méthodes permettant aux pays en voie de développement de participer plus activement aux travaux du CCIR". A cet égard, l'Assemblée plénière a approuvé un rapport de sa Commission de la Coopération technique qui préconise l'organisation de réunions de certaines Commissions d'études en des lieux appropriés, choisis dans les régions en voie de développement, afin de faciliter la participation des pays en développement. La Résolution N° 26 stipule que c'est le pays hôte qui met les locaux nécessaires à la disposition des réunions des Commissions d'études; en conséquence, les dépenses supplémentaires résultant de la tenue de ces réunions hors de Genève - si ces dépenses ne sont pas prises en charge par l'administration invitante - devraient sans doute être inscrites au budget des réunions de l'UIT.

Résolution N° 27

CONFERENCE ADMINISTRATIVE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS CHARGEE D'ETABLIR UN PLAN POUR LE SERVICE DE RADIODIFFUSION PAR SATELLITE DANS LA BANDE 11,7-12,2 GHz (12,5 GHz DANS LA REGION 1)

(voir également sous 3.3 (4))

Conformément aux termes de cette Résolution, le Conseil, à sa 31e session (1976), a décidé, en consultation avec les Membres, que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'établir un plan pour le service de radiodiffusion par satellite dans les bandes de fréquences 11,7-12,2 GHz (dans les Régions 2 et 3) et 11,7-12,5 GHz (dans la Région 1) s'ouvrirait à Genève le 10 janvier 1977, pour une durée de cinq semaines et en a établi l'ordre du jour. Il a également pris, en 1975 et 1976, les mesures nécessaires à la préparation de la Conférence par les organismes permanents de l'Union concernés. Les Actes finals de cette Conférence comprennent un Plan pour le service de radiodiffusion par satellite pour les Régions 1 et 3, la Conférence régionale de radiodiffusion par satellite convoquée à Genève en juin 1983 devant établir un plan correspondant pour la Région 2. Le compte rendu des travaux de la Conférence de 1977 a été publié dans le Rapport sur l'activité de l'Union pour l'année en question.

Résolution N° 28

CONFERENCE ADMINISTRATIVE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS CHARGEE DE LA REVISION GENERALE DES REGLEMENTS DES RADIOCOMMUNICATIONS

(voir également sous 3.3 (6))

Conformément aux termes de cette Résolution, le Conseil d'administration a, lors de ses 30e et 31e sessions (1975 et 1976), pris des mesures appropriées pour la préparation de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée de la révision générale des Règlements des radiocommunications.

A sa 32e session (1977), il a décidé, en consultation avec les Membres, que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications serait convoquée à Genève le 24 septembre 1979 pour une durée de dix semaines et en a établi l'ordre du jour.

Il a pris en outre (en 1976 et 1977) les mesures nécessaires à la préparation de la Conférence par les organismes permanents de l'Union concernés.

Résolution N° 29

PARTICIPATION A L'UIT COMME OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS DE LIBERATION RECONNUES PAR LES NATIONS UNIES

Pour la mise en application des dispositions de cette Résolution une double action a été menée.

En premier lieu, les organisations de libération reconnues par les Nations Unies énumérées dans la Résolution N° 741 du Conseil d'administration ont été régulièrement informées de la convocation des conférences et réunions de l'Union, mais seule l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a participé à certaines de ces réunions, en particulier celles qui concernent le Réseau de télécommunications du Proche-Orient et du Bassin méditerranéen (MEDARABTEL), ou le projet d'arabisation.

En second lieu et en relation avec le Programme des Nations Unies pour le Développement, des programmes d'assistance technique ont été établis par l'Union en leur faveur. Cette action se situe sur deux niveaux :

1. Au niveau national :

a) Pour l'OLP :

L'UIT a identifié et formulé des propositions en participant activement dans le Groupe ad hoc interorganisations désigné par le PNUD pour la préparation du Programme du deuxième Cycle relatif au premier chiffre indicatif de planification (CIP) octroyé au peuple palestinien. Ces propositions n'ont pas été jugées prioritaires en raison du montant très modeste du CIP.

Pour le prochain cycle de programmation (1982-1986) l'UIT présentera de nouvelles propositions de projets dans le cadre du CIP national, après discussions avec les responsables palestiniens.

b) Namibie (SWAPO)

Le projet SWP/77/001 a été un grand succès dans la mesure où 70 stagiaires ont été formés dans le domaine des postes et des télécommunications. Le projet s'est terminé en 1981 mais 50 des stagiaires poursuivent actuellement des études supérieures en télécommunications sur aide bilatérale en Inde et à Sri Lanka.

Le projet "Nationhood" NAM/79/010 pour la préparation des plans de télécommunications (6 mois/hommes consultant) est en cours. Le projet a pour but d'établir des plans pour les organismes de télécommunications et de radiodiffusion pour la Namibie indépendante.

Le projet NAM/79/020 pour la formation en maintenance et en production radio est au stade d'exécution conjointement avec l'UNESCO à Ndola en Zambie.

2. Au niveau régional :

a) Pour l'OLP :

Huit bourses ont pu être octroyées aux représentants de l'OLP pour participer à divers cycles d'études organisés par l'UIT.

Les représentants de l'OLP ont également participé à la mise au point du programme régional de coopération technique notamment pour ce qui concerne la formation professionnelle.

b) Afrique du Sud (PAC)

Deux représentants du PAC du Mouvement de Libération de l'Azanie ont participé au séminaire sur la Technologie moderne de télécommunications appropriée au développement rural intégré en Afrique, du 22 au 26 mars 1982 à Addis Abéba.

Résolution N° 31

EXCLUSION DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE SUDAFRICAINE DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTAIRES ET DE TOUTES LES AUTRES CONFERENCES ET REUNIONS DE L'UNION

La République Sudafricaine, exclue de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, n'a été invitée à aucune conférence ou réunion de l'UIT.

Résolution N° 32

APPROBATION DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT ESPAGNOL ET LE SÉCRETAIRE GENERAL AU SUJET DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES DE MALAGA-TORREMOLINOS (1973)

Cette Résolution n'a nécessité aucune action.

3.1.2 Utilisation du Centre international de conférences de Genève (CICG)

Depuis 1974, l'UIT a utilisé le bâtiment du CICG pour les conférences et réunions qu'elle ne pouvait tenir dans ses propres locaux. Jusqu'au 1er avril 1980, date où le Gouvernement helvétique a mis gracieusement les locaux du CICG à la disposition des organisations intergouvernementales établies à Genève, une redevance journalière était perçue pour chaque salle de réunion occupée. Cette redevance couvrait l'utilisation du matériel d'interprétation simultanée, le chauffage, l'éclairage, la climatisation et l'occupation d'un certain nombre de bureaux et de places de stationnement au prorata du nombre de salles de réunion louées. Les salaires des opérateurs du matériel d'interprétation simultanée et les heures supplémentaires du personnel du CICG restent toujours à la charge de l'UIT. Etant donné la concurrence existant entre les organisations qui souhaitent disposer des locaux du Centre, il importe de faire des réservations fermes suffisamment à l'avance, les demandes étant satisfaites dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.
Le geste des autorités helvétiques a permis à l'Union de réaliser des économies considérables.

3.2 La Conférence de plénipotentiaires de 1982

Le 19 octobre 1973, la délégation du Kenya a présenté à la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos l'invitation du Gouvernement de son pays à tenir la prochaine Conférence de plénipotentiaires à Nairobi, invitation qui fut acceptée par acclamation et avec de chaleureux remerciements lors de la 26e séance plénière le 25 octobre 1973.

A cette occasion, le Secrétaire général et le Conseil d'administration ont été invités à prendre les mesures appropriées à ce sujet.

A sa 33e session (1978), le Conseil d'administration a invité le Secrétaire général à consulter les Membres au sujet de tenir la Conférence durant la période octobre/novembre 1982, la durée de la Conférence devant être fixée à la session suivante.

A sa session de 1979, le Conseil a décidé, après avoir consulté les Membres, que la Conférence aurait une durée de quatre semaines et qu'elle se tiendrait du 12 octobre au 9 novembre 1982.

A sa 35e session (1980), le Conseil a rouvert la discussion sur la durée de la Conférence, estimant que la durée de quatre semaines n'était plus suffisante. Le Conseil a donc demandé au Secrétaire général d'informer les Membres d'une prolongation éventuelle et a décidé que la question serait définitivement tranchée, en consultation avec les Membres, à sa session de 1981.

En 1981, en consultation avec les Membres, le Conseil a décidé que la Conférence se réunirait à Nairobi (Kenya) du mardi 28 septembre au vendredi 5 novembre 1982.

L'"Accord entre le Gouvernement du Kenya et le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications relatif à l'organisation d'une Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications" a été conclu le 27 mars 1982 (voir Document N° 4).

3.3 Conférences administratives réunies depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires

Les renseignements sont groupés comme suit :

a) Dates d'ouverture et de clôture

b) Nombre de délégations

c) Nombre d'organisations internationales

d) Commissions principales (en sus des Commissions de direction, des pouvoirs, de contrôle budgétaire et de rédaction)

e) Nombre de délégations ayant signé les Actes finals

f) Date d'entrée en vigueur des Actes finals

g) Remarques

Pour des renseignements plus détaillés, le lecteur voudra bien se référer au Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année concernée.

(1) Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes (Genève, 1974)

a) 22.IV.1974 - 8.VI.1974

b) 105

c) 14

d) Com. 4 - Radiotélégraphie; Com. 5 - Radiotéléphonie; Com. 6 - Exploitation

e) 88

f) 1.1.1976 (le Plan d'allotissement de fréquences aux stations côtières : 1.1.1978)

g) En application d'une Résolution de la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973), des élections ont eu lieu afin de pourvoir les cinq sièges du Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB).

(2) Première session de la Conférence administrative régionale (Régions 1 et 3) chargée d'établir des plans d'assignation de fréquences pour la radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques (Genève, 1974)

a) 7.10.1974 - 25.10.1974

b) Des Régions 1 et 3 : 80; de la Région 2 : 1; deux exploitations privées reconnues

c) 5

d) Com. 4 - Données et critères techniques; Com. 5 - Méthodes de planification; Com. 6 - Présentation des demandes

e) -

f) -

g) La Conférence a établi un Rapport transmis sous la signature de son Président, à l'intention de la seconde session.

(3) Deuxième session de la Conférence administrative régionale (Régions 1 et 3) chargée d'établir des plans d'assignation de fréquences pour la radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques (Genève, 1975)

a) 6.10.1975 - 22.11.1975

b) 103

c) 9

d) Com. 4 - Planification; Com. 5 - Accord

e) L'Accord : 100; le Protocole final : 99; le Protocole additionnel I : 25; le Protocole additionnel II : 32; le Protocole additionnel III : 46

f) 23.11.1978

g) L'Accord et le Plan annexé ont été établis en vue de satisfaire les besoins des services de radiodiffusion dans les bandes concernées pour une période de onze ans à partir de la mise en vigueur de l'Accord.

(4) Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'établir un plan pour le service de radiodiffusion par satellite dans les bandes de fréquences 11,7 - 12,2 GHz (dans les Régions 2 et 3) et 11,7 - 12,5 GHz (dans la Région 1) (Genève, 1977)

a) 10.I.1977 - 13.2.1977

b) 113

c) 12

d) Com. 4 - Technique; Com. 5 - Planification; Com. 6 - Procédures; Com. 7 - Remaniement des Règlements des radiocommunications

e) 111

f) 1.1.1979

g) Les dispositions des Actes finals et le Plan associé pour le service de radiodiffusion par satellite dans les Régions 1 et 3 ont été établis en vue de satisfaire les besoins du service de radiodiffusion par satellite dans les bandes concernées pour une durée de quinze années au moins à partir de la date d'entrée en vigueur des Actes finals.

La Conférence a demandé instamment aux Membres d'utiliser le Règlement des radiocommunications sous la forme remaniée et le Règlement additionnel sous sa forme actuelle pour présenter des propositions à la CAMR-79. En ce qui concerne les travaux du Groupe d'experts "Règlement des radiocommunications", voir la section 3.5.

(5) Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour le service mobile aéronautique (R) (Genève, 1978)

a) 6.2.1978 - 5.3.1978

b) 93

c) 6

d) Com. 4 - Technique; Com. 5 - Planification; Com. 6 - Procédures réglementaires

e) 83

f) Les dispositions révisées du Règlement des radiocommunications : 1.9.1979; le Plan d'allotissement de fréquences pour le service mobile aéronautique (R) : 1.2.1983.

(6) Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979)

a) 24.9.1979 - 6.12.1979

b) 142 (quelque 2.000 délégués)

c) 30

d) Com. 4 - Technique; Com. 5 - Attribution des bandes de fréquences; Com. 6 - Procédures réglementaires; Com. 7 - Administration générale; Com. 8 - Restructuration

e) 132

f) 1.1.1982 (à l'exception d'un nombre restreint de dispositions)

g) La Conférence a proposé au Conseil d'administration et à la prochaine Conférence de plénipotentiaires un programme pour la convocation de futures conférences administratives de radiocommunications traitant de services déterminés (voir la section 3.4).

(7) Première session de la Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes hectométriques (Région 2) (Buenos Aires, 1980)

a) 10.3.1980 - 28.3.1980

b) De la Région 2 : 27; des Régions 1 et 3 : 2

c) 2

d) Com. 4 - Critères techniques; Com. 5 - Critères de planification

e) -

f) -

g) La Conférence a établi un Rapport, transmis sous la signature de son Président, à la seconde session de la Conférence.

Il n'a pas été possible pour la Conférence de parvenir à un accord général sur l'espacement des canaux à utiliser pour la planification et elle a donc chargé l'IFRB d'entreprendre une étude sur les espacements de canaux de 9 kHz et 10 kHz respectivement et d'élaborer un rapport comparatif en vue de la seconde session. Conformément à une décision de la Conférence, un Groupe d'experts de l'Argentine, du Brésil, du Canada, de Cuba, des Etats-Unis d'Amérique, du Mexique, du Pérou et d'Uruguay a apporté son aide à l'IFRB pour l'analyse des résultats de cette étude.

(8) Deuxième session de la Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes hectométriques (Région 2) (Rio de Janeiro, 1981)

a) 9.11.1981 - 19.12.1981.

b) 26 de la Région 2; 3 de la Région 1.

c) 2

d) Com. 4 - Planification; Com. 5 - Accord; la Conférence avait également établi un Groupe de travail spécial (technique) de la Plénière.

e) 25

f) 1.1.1982 (sauf lorsque des dates différentes sont prévues dans des dispositions particulières de l'Accord, des Résolutions et des Recommandations).

g) La Conférence a adopté l'Accord régional relatif au service de radiodiffusion à ondes hectométriques dans la Région 2, auquel est annexé le Plan de Rio de Janeiro dans lequel les assignations sont inscrites sur deux listes distinctes : la Liste A et la Liste B. La Liste A ne comprend que les assignations des pays dont les brouillages causés et reçus sont acceptés par les participants à la Conférence et la Liste B comprend toutes les assignations de l'inventaire de base qui ne figurent pas dans la Liste A car le niveau de brouillage eu égard à d'autres stations n'est pas accepté.

La Conférence a également adopté les procédures de vérification et de correction des assignations inscrites dans le Plan, permettant de résoudre les incompatibilités et d'assurer la protection des assignations du Plan; elle a aussi recommandé des principes en vue d'aider les administrations et l'IFRB à résoudre les incompatibilités.

3.4 Conférences administratives prévues

A sa 35e session (1980) ainsi qu'à ses 36e et 37e sessions, le Conseil a examiné toutes les Résolutions et Recommandations de la CAMR-79 relatives aux futures conférences et a adopté le calandrier suivant, sous réserve des consultations nécessaires et de la procédure d'approbation prévue à l'article 54 de la Convention :

(1) Première session de la Conférence administrative régionale de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande des ondes métriques (Région 1 et certains pays concernés de la Région 3) (Genève, 23.8 - 17.9.1982)*)

(2) Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (Genève, 28.2 - 18.3.1983)*)

(3) Conférence administrative régionale pour la planification du service de radiodiffusion par satellite dans la Région 2 (Genève, 13.6 - 15.7.1983)*)

(4) Première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification de la bande d'ondes décamétriques attribuée au service de radiodiffusion (date prévue : 10 janvier 1984, 5 semaines)

(5) Seconde session de la Conférence administrative régionale de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande des ondes métriques (Région 1 et certains pays concernés de la Région 3) (date prévue : 31 octobre 1984, 6 semaines)

(6) Première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (date prévue : fin juin à mi-août 1985, 6 semaines)

(7) Seconde session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion (date prévue : janvier à fin février 1986, 7 semaines)

(8) Conférence administrative régionale chargée de la préparation d'un plan de radiodiffusion dans la bande 1 605 - 1 705 kHz dans la Région 2 (date prévue : mi-septembre à mi-octobre 1986, 4 semaines)

(9) Conférence administrative régionale chargée de réexaminer et de réviser les dispositions des Actes finals de la Conférence africaine de radiodiffusion en ondes métriques et décimétriques (Genève, 1963) (date prévue : mi-janvier à mi-février 1987, 4 semaines)

(10) Seconde session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (date prévue : septembre-octobre 1987, 6 semaines)

---

*) Dates fixées par le Conseil en consultation avec les Membres.

(11) Conférence administrative régionale chargée de définir des critères de partage pour l'utilisation des bandes des ondes métriques et décimétriques attribuées aux services fixe, de radiodiffusion et mobile dans la Région 3 (date prévue : mars à mi-avril 1988, 6 semaines)

(12) Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (date prévue : mi-septembre à octobre 1988, 6 semaines)

Ce calendrier a été envoyé à l'ensemble des Membres de l'Union à titre d'information seulement étant bien entendu que, le moment venu, ils seront saisis de propositions du Conseil en ce qui concerne les ordres du jour, la durée, les dates et les lieux (voir également le Document N° 31).

(13) En ce qui concerne l'application de la Recommandation N° 5 de la Conférence européenne de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques (Stockholm, 1961), le Conseil, à sa 35e session (1980), a chargé le Secrétaire général de procéder à une consultation portant sur les parties de l'Accord de Stockholm qui n'auraient pas figuré au mandat de la future CAR pour la planification de la radiodiffusion sonore dans la bande 87,5 - 108 MHz pour la Région 1 et certains pays de la Région 3 (paragraphe 3.4 (5)).

3.5 Groupe d'experts "Règlement des radiocommunications"

Suite à une décision prise par le Conseil d'administration (voir la section 2.2.2), ce Groupe s'est réuni à Genève du 19.1 - 13.2.1976. La présidence du Groupe fut assurée par la République fédérale d'Allemagne et les experts de seize administrations y ont participé, assistés par des représentants des organismes permanents de l'Union. Les experts ont pu terminer leurs travaux au cours de cette réunion (deux réunions étaient prévues à l'origine).

Le Secrétaire général a fait mettre au point, après la réunion et assisté de l'IFRB et des services compétents du Secrétariat général, le texte complet remanié des Règlements; le Rapport du Groupe d'experts "Remaniement éventuel du Règlement des radiocommunications et du Règlement additionnel des radiocommunications" a été envoyé aux administrations en août 1976. Par la suite, ce Rapport a été transmis à la CAMR par satellite (Genève, 1977) qui l'a adopté (voir la section 3.3 (4) g)). Les Membres de l'Union ont utilisé le texte du "Remaniement" lors de la préparation des propositions pour les travaux de la CAMR-79.

QUATRIEME PARTIE

LE SIEGE DE L'UNION

4.1 Le Comité de coordination

Des informations fournies par le Secrétaire général, il ressort ce qui suit :

Convoqué par son Président le Comité de coordination s'est réuni régulièrement, en moyenne une fois par mois et, exceptionnellement, à la demande de l'un de ses membres. Les questions qu'il a traitées intéressent l'ensemble des activités de l'Union telles que les problèmes de personnel, de locaux et de coopération technique ou quelques-uns des quatre organismes permanents de l'Union tels que la préparation des Conférences administratives et la suite à donner aux décisions de celles-ci ainsi que la préparation des Assemblées plénières.

Le Comité de coordination a toujours attaché la plus grande attention aux documents soumis au Conseil d'administration et tout particulièrement à la préparation des projets de budget. Pendant les sessions du Conseil le Comité de coordination s'est réuni plusieurs fois soit pour procéder à la révision du projet de budget suivant les directives données par le Conseil, soit pour établir un document demandé par celui-ci.

Durant la période qui vient de s'écouler le Comité de coordination a consacré de nombreuses séances aux problèmes de personnel. C'est ainsi qu'il a étudié toutes les procédures internes actuellement en vigueur, soit en vue de les adopter lui-même, soit pour en recommander l'adoption au Conseil d'administration. Il a ensuite constamment veillé à leur application. Il s'agit notamment du système de classement des emplois, du classement lui-même des emplois et de leur titulaire, des formules de rapport annuel (notation des fonctionnaires), de l'application des règles relatives à la formation professionnelle, du programme annuel de formation, de la mise en vigueur de nouvelles échelles de traitements pour la catégorie des services généraux, etc.

Le Comité de coordination a consacré un temps considérable à l'examen des conclusions de l'enquête des experts en organisation, méthodes et classement des emplois et à l'étude des commentaires que ces conclusions suscitaient. Il a de même suivi de près les travaux de l'expert en classement des emplois dont les premiers experts avaient recommandé le recrutement afin d'élaborer un système de revoir lui-même l'ensemble du plan de classement.

Siégeant en Comité des nominations et des promotions, le Comité de coordination a procédé régulièrement aux choix des meilleurs candidats pour pourvoir à tous les postes mis au concours et pour décider des promotions à accorder au personnel de l'Union conformément aux procédures établies.

Sur le plan financier, un état bimensuel des comptes est transmis régulièrement à tous les membres du Comité de coordination et un contrôle excessivement minutieux est exercé par le Secrétaire général afin d'éviter tout dépassement de crédits et afin de veiller à ce que toutes les dispositions du Règlement financier soient rigoureusement observées.

Dans le domaine de la coopération technique, le Comité de coordination procède régulièrement aux choix des experts et de l'équipement, soit directement, soit par l'intermédiaire des Comités de sélection qu'il a institués et qui se réunissent régulièrement deux fois par semaine. De même tous les rapports établis par les experts sont transmis à l'organisme permanent intéressé pour recueillir les commentaires ou les suggestions du chef de cet organisme.

Les membres du Comité de coordination ont toujours été tenus au courant de toutes les activités des Nations Unies et des institutions spécialisées intéressant directement ou indirectement les activités de l'UIT. Chaque fois qu'il est nécessaire le Comité de coordination a arrêté les mesures permettant d'affirmer la présence de l'Union ou de préserver ses responsabilités.

Pour ce qui est de l'aménagement des locaux, il convient de signaler que le Comité de coordination a veillé à la mise en application des normes des Nations Unies établies par le Corps commun d'inspection.

Enfin dans le domaine de l'information, il existe un Comité de rédaction du Journal des télécommunications créé depuis fort longtemps par le Comité de coordination où sont représentés les quatre organismes permanents et où siègent très souvent des fonctionnaires élus. Ce Comité traite de toutes questions relatives au Journal et procède à la sélection de tous les articles qui y paraissent.

Entre les réunions officielles du Comité de coordination, les membres du Comité discutent entre eux des problèmes spécifiques.

4.2 Secrétariat général

4.2.1 Département du personnel

Le Département est responsable des activités suivantes : classement des emplois et recrutement (le recrutement lui-même est divisé en sous-sections : emplois des cadres, emplois à court terme, interprètes), administration du personnel (régulier et à court terme), études, rapports et formation professionnelle, pensions et assurances, voyages, assistant social. Les fonctionnaires concernés du Département participent aux activités inter-organisations dans ces divers domaines, soit en présentant des contributions écrites, soit en participant à des réunions.

Le volume de travail est illustré par le fait que le nombre des emplois inscrits au tableau des cadres a augmenté d'environ 17 % de 1973 à 1981 (ce chiffre n'englobe pas le personnel de renfort pour l'IFRB et le Département de l'ordinateur, engagé à la fin de 1981 et à partir de 1982), et par le fait que le nombre moyen de contrats à court terme est supérieur à 1.000 par an.

Depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, le Département du personnel a été chargé de collaborer, dans un premier temps, avec les experts en organisation, méthodes et classement des emplois, puis avec le spécialiste en classement; finalement, comme indiqué plus haut, le Département a été chargé de toutes les activités de classement des emplois. Il a participé activement aux travaux du Comité consultatif sur les questions administratives (CCQA) et de ses sous-comités sur le classement et la formation professionnelle; du Comité consultatif de la fonction publique internationale (CCFPI) et de l'organisme qui lui a succédé, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), y compris une participation à certaines des sessions de son organe subsidiaire, le Comité consultatif pour les questions d'ajustement de poste (ACPAQ); de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Comité permanent de cette Caisse. Comme indiqué ci-dessus, les représentants de l'UIT ont consacré un temps considérable aux études destinées à trouver des solutions aux complexes problèmes posés par l'inflation et les fluctuations des taux de change en matière de pensions.

4.2.2 Département des finances

Le Département des finances est chargé de la gestion générale des finances de l'Union selon les pouvoirs qui lui sont délégués par le Secrétaire général.

Il s'occupe donc de la préparation des projets de budgets annuels de l'Union, de la tenue de la comptabilité de toutes les opérations financières de l'Union et du contrôle de l'exécution des budgets approuvés par le Conseil d'administration. A ce titre, le Département des finances exerce un contrôle budgétaire ainsi qu'un contrôle interne des comptes.

Par ailleurs, ce Département assure les opérations de fonds liquides et de placements de fonds de l'Union et de la Coopération technique ainsi que les paiements des traitements, indemnités et contributions au titre des assurances du personnel du siège et des experts de la Coopération technique.

En fin d'exercice, le Département des finances établit le bilan annuel des comptes de l'Union et prépare le Rapport de gestion financière que le Secrétaire général soumet au Conseil d'administration conjointement avec le rapport des vérificateurs externes des comptes.

De plus, à la suite de la disposition No 287 de la Convention, le Département des finances établit les analyses des coûts des activités principales de l'Union sur la base des instructions données dans ce domaine par le Conseil d'administration.

Le Département des finances est en outre chargé de la vente des publications de l'UIT.

4.2.3 Département des relations extérieures

Le Département des relations extérieures comprend quatre divisions : la Division des relations avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales; la Division des relations avec les Membres de l'Union; celle chargée de la préparation du Conseil d'administration et des conférences et la Division des relations publiques. Le Conseiller juridique est rattaché à ce Département.

a) La Division "Relations avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales" est chargée de se tenir au courant des travaux du système des Nations Unies sur des questions d'intérêt commun, de faire connaître, dans des instances intergouvernementales, le rôle et le but des télécommunications dans le processus du développement et de rendre compte des diverses activités de l'Union. La Division a aussi pour tâche de coordonner, au niveau des secrétariats, les programmes et les activités du système des Nations Unies intéressant ou influençant les travaux de l'UIT.

Depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos 1973), l'Union s'est fait représenter dans des instances, des réunions et des Conférences intergouvernementales où étaient débattues des questions l'intéressant directement, pour bien attirer l'attention sur le secteur des télécommunications et sur le rôle de l'UIT dans ce domaine. La Division a aussi participé à la rédaction de rapports à l'échelle du Système, présentés à des organismes intergouvernementaux comme l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil économique et social des Nations Unies et le Comité du

programme et de la coordination; elle a répondu à des demandes émanant de gouvernements et formulées dans des Résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur des thèmes précis comme la nouvelle stratégie internationale du développement ou le nouvel ordre économique international.

La coordination avec d'autres organes et organisations des Nations Unies s'est poursuivie sous diverses formes, par le biais de la participation de l'UIT au Comité administratif de coordination (CAC) et à ses organes subsidiaires (Comités consultatifs pour les questions de fond, équipes spéciales, etc.) ainsi qu'à des réunions d'autres Comités, tels que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et d'organisations et institutions spécialisées des Nations Unies comme l'UNESCO, l'UPU, l'OMCI*) et l'OMS.

Conformément aux Résolutions pertinentes des Nations Unies et en collaboration avec les Membres de l'Union, l'IFRB et les CCI, neuf Rapports annuels sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ont été publiés depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires.

b) La Division "Relations avec les Membres de l'Union" s'occupe des relations entre les Membres de l'Union et le Secrétariat général ainsi que des relations que les Membres de l'Union entretiennent les uns avec les autres par l'intermédiaire du Secrétariat général. Ces relations portent, entre autres, sur l'application de la Convention, des Règlements télégraphique et téléphonique et de certaines dispositions du Règlement des radiocommunications. Par l'intermédiaire du Secrétariat général, les Membres de l'Union échangent un volume d'information sans cesse croissant sur les télécommunications, y compris certaines informations sur le trafic, la comptabilité et l'exploitation que modifient des décisions prises surtout par les Conférences administratives. On continue à apporter de temps à autre des améliorations aux méthodes de traitement de ces renseignements aux fins de publication dans les documents de service. A cet égard, il faut mentionner spécialement la mise en place de systèmes avec bases de données, pour le stockage et le traitement des données à inclure dans la Nomemclature des stations de navire et la Nomenclature des bureaux télégraphiques. Ces systèmes fonctionnent depuis plusieurs années; le Département de l'ordinateur leur a apporté récemment un perfectionnement important en les transformant pour permettre la consultation en direct et l'actualisation des bases de données à partir de terminaux éloignés.

La Division enregistre le dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion à la Convention internationale des télécommunications ainsi que l'approbation d'autres Actes de l'Union; elle s'occupe des consultations, notifications et communications connexes. Elle traite aussi les demandes de participation aux travaux des Comités consultatifs internationaux. Par ailleurs, la Division s'occupe de la publication d'un certain nombre de documents de service importants. Elle supervise la correspondance avec des Missions permanentes accréditées auprès de l'Union, pour les questions de protocole. En outre, elle traite les renseignements envoyés par des administrations et/ou des exploitations privées reconnues pour diffusion aux autres administrations et/ou aux exploitations privées reconnues, afin de faciliter la bonne marche des divers services.

*) Depuis le 22 mai 1982, l'OMCI est devenue l'Organisation maritime internationale (OMI).

Il faut aussi mentionner l'assistance fournie aux administrations, aux exploitations privées reconnues et autres organismes intéressés, à qui des renseignements ont été fournis concernant l'application et/ou l'interprétation des Règlements et Avis internationaux sur les questions d'exploitation.

c) La "Division des Relations publiques" a pour objet d'informer les pays Membres et le public en général des activités de l'Union. Elle est en outre chargée du fonctionnement de la bibliothèque centrale de l'Union et de la cinémathèque, ainsi que de la collecte de la documentation présentant un intérêt pour l'UIT. Dans ce dernier domaine, elle a conduit la mise en oeuvre de la Résolution N° 47 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos pour la création d'un "Centre de documentation sur les télécommunications au siège de l'Union". Elle est responsable de la publication du Journal des télécommunications et de la mise en oeuvre de projets spéciaux comme la "Journée mondiale des télécommunications" célébrée chaque année par les pays Membres de l'Union, conformément à la Résolution N° 46 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, 1973 ou comme l'Année mondiale des communications 1983 proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

La Division des relations publiques comprend 4 sections : une section "Presse et Information", une section "Journal et publications d'information", une section "Bibliothèque centrale et documentation", une section "Audio-visuel".

d) La Division "Préparation du Conseil d'administration et des Conférences" s'occupe des arrangements administratifs des Conférences administratives réunies depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires (voir la section 3.3) et assure le secrétariat exécutif et le secrétariat de la Commission de pouvoirs de ces Conférences. De même, elle s'occupe des arrangements administratifs des sessions du Conseil d'administration au cours de la période considérée.

Ces arrangements administratifs portent notamment sur des questions d'invitations et sur la préparation des documents préparatoires.

Dans le cadre des publications, cette Division met au point les rapports et Actes finals des conférences citées ci-dessus et prend des dipositions pour leur impression. De plus, elle prépare les suppléments annuels au Recueil des Résolutions et Décisions du Conseil d'administration et coordonne l'impression du Rapport annuel sur les activités de l'Union.

e) Le Conseiller juridique étudie les problèmes juridiques très divers concernant les travaux de l'Union et les relations de celle-ci avec d'autres organisations internationales et fournit des avis juridiques y relatifs au Secrétaire général et, sur demande, aux organismes de l'Union. Il est chargé, quant aux aspects juridiques, de la rédaction de projets d'accords et de contrats de toute sorte entre l'Union et un tiers, y compris le secteur de la coopération technique; il donne des avis juridiques, sur le plan général ainsi que dans des cas individuels, quant aux problèmes administratifs ou contractuels concernant des questions de personnel, finances, approvisionnements, etc.

4.2.4 Département des conférences et services communs

Conformément à l'article 56 de la Convention, ce Département a fourni les services communs nécessaires aux travaux quotidiens des organismes permanents de l'Union. Il a assuré également les services généraux de soutien administratif nécessaires pour les Conférences administratives (articles 54 et 75), les réunions des CCI (article 74, numéro 409) et les réunions de l'IFRB (Règlement des radiocommunications, article 10, numéro 1016), ainsi que pour les activités du Département de la coopération technique.

Le Département comprend le Secrétariat du Chef et du Chef-adjoint du Département, un Service du protocole, la Division de planification des conférences, la Division linguistique, la Division de sténodactylographie et composition de textes, la Division des publications et reprographie, le Service des expéditions et transports, le Service du téléphone et la Division bâtiment, économat, services techniques, huissiers, chauffeurs, veilleurs de nuit.

Il y a eu, au cours de la période 1973-1981, un fort accroissement de la charge de travail qui est allée de pair avec le développement des activités de l'Union dans son ensemble, l'augmentation du nombre des pays Membres de l'Union, le nombre croissant des participants aux réunions, un vaste programme de conférences administratives et l'élargissement du programme de coopération technique couvrant un plus grand nombre de projets. Si l'on compare la production annuelle la plus faible à son niveau le plus élevé, on constate une augmentation de 86 % pour la traduction, de 134 % pour la dactylographie et de 171 % pour la reproduction offset; l'Union a fait face à cette augmentation en recrutant du personnel temporaire, au titre du chapitre 17 du budget, et en accroissant la productivité, comme en témoigne l'analyse des coûts.

On a établi des plans de travail, sur lesquels sont fondés les estimations figurant au chapitre 17, en tenant compte des normes de productivité du personnel permanent (numéro 286 de la Convention). De plus, les grandes lignes du programme des conférences et des réunions pour les futures années, ainsi que les estimations de coût approximatif, ont été étudiées lors des sessions successives du Conseil d'administration, en vue notamment de réduire les programmes annuels afin qu'ils ne comprennent pas plus de deux conférences administratives des radiocommunications (une mondiale et une régionale).

Un certain nombre des recommandations faites par le Corps commun d'inspection ont été mises en oeuvre, notamment en ce qui concerne l'utilisation rationnelle des locaux et, en fait, on a gagné 78 bureaux. Mais l'augmentation des effectifs et des services à l'UIT a totalement absorbé l'espace disponible dans les deux bâtiments et des locaux ont été loués à l'extérieur. La question des locaux est traitée dans un document séparé (Document N° 49).

Le système de traitement de texte a évolué depuis 1973 et tous les textes des livres des CCI, par exemple, sont mis en mémoire pour réutilisation. Les procédés ont été modernisés et le Département de l'ordinateur a fourni le logiciel nécessaire.

4.2.5 Département de l'ordinateur

Le Département de l'ordinateur est chargé de fournir des services d'informatique à tous les organismes et départements de l'Union. Ces services servent d'instrument intégré de gestion pour les tâches techniques, réglementaires et administratives de l'Union, y compris les conférences. Ils couvrent l'évaluation des tendances de la technologie, l'installation, en fonction des besoins, du matériel et du logiciel nécessaires, la fourniture d'une capacité de calcul, ainsi que l'apport d'un appui logiciel et d'une assistance à tous les organismes et en particulier à l'IFRB, avant, pendant et après les conférences, la conception, la mise en oeuvre et la maintenance des systèmes informatisés des autres organismes que l'IFRB, les conseils à donner aux administrations en ce qui concerne l'emploi de l'ordinateur pour résoudre des problèmes liés aux télécommunications, l'établissement de normes applicables au développement et à l'exploitation des systèmes d'information assistés par ordinateur, les avis et la formation dispensés aux usagers pour tout ce qui touche les systèmes d'information.

L'un des principaux développements survenus au cours des huit dernières années est le système de traitement des textes, constitué par une chaîne de sous-systèmes intégrés et automatisés qui va de la saisie du texte à la mise en page et à la photocomposition. Ce système permet d'améliorer la qualité des publications de l'UIT, tout en accélérant leur production et leur distribution.

Depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, les ressources informatiques de l'UIT se sont de beaucoup multipliées, du point de vue tant de la capacité que de la rapidité. En 1981, le centre de calcul a consacré plus de 9 000 heures de temps d'ordinateur à aider l'Union à accomplir ses différentes tâches. Ce nombre ne couvre pas les heures toujours plus nombreuses de traitement effectué en différé au moyen de terminaux programmables (micro-ordinateurs) conçus pour application dans les différents services du siège de l'Union.

Note: Voir également le point 2.2.9.3 du présent rapport, intitulé "Utilisation d'ordinateurs par l'Union".

4.2.6 Département de la coopération technique

Les principes de l'organisation (la régionalisation) et la structure actuelle du Département ont été fixés par une décision du Conseil d'administration en 1969, amendée en 1974 par la création d'une quatrième Division régionale (Europe et Proche-Orient).

Le Groupe des ingénieurs permet à l'Union de répondre avec célérité aux besoins de conseils urgents des pays en développement.

La Division de la formation professionnelle a pu, grâce au financement du projet CODEVTEL par le PNUD élaborer une méthodologie pour l'établissement de cours de télécommunications. Ce système a été très bien accueilli par les pays en développement, dont une soixantaine participent actuellement de diverses manières au projet CODEVTEL. Les activités liées au projet CODEVTEL ont été peu à peu intégrées dans les activités normales de la Division de la formation professionnelle qu'elles complètent.

Le Département reçoit un appui considérable des autres Départements du Secrétariat général et des autres organismes permanents; son budget est distinct du budget ordinaire de l'Union. Cependant, les dépenses afférant au Groupe d'ingénieurs et à la Division de la formation professionnelle sont couvertes par le budget ordinaire. Ainsi la contribution que l'UIT prélève sur ce budget représente approximativement le 25 pour cent du total des dépenses courantes du Département.

Le nombre de postes du Département de la coopération technique est resté plus ou moins stationnaire depuis 1973 en dépit du fait que la valeur des projets mis en oeuvre par l'UIT a quadruplé de 1973 à 1981 et le nombre des projets administrés a presque doublé au cours de la même période.

Les répercussions qu'a eu la crise de liquidités du PNUD en 1975 et les importantes restrictions qui en ont résulté, dans les activités du PNUD, nous avaient obligé à geler 24 postes sur 102 emplois inscrits au budget de la coopération technique, à partir du second semestre de 1976. Cependant, la situation financière du PNUD s'étant améliorée, ces emplois ont pu être peu à peu débloqués à partir de 1977.

Compte tenu de ces restrictions, le Département a dû donner la priorité aux activités liées à la mise en oeuvre des projets pour lesquels l'Union est l'agent d'exécution. Simultanément, la nature des projets évoluait vers plus de complexité et leur gestion devenait plus difficile, obligeant le personnel intéressé à des efforts toujours plus grands.

Les détails sur les activités du Département de la Coopération technique pour la période 1973-1981 sont décrites dans la cinquième partie du présent rapport.

4.2.7 Service des archives, communications et microfilm

Ce service reçoit et traite toute la correspondance de l'Union, à l'arrivée comme au départ, y compris les communications télex. Il est chargé de conseiller les unités pour le classement et la gestion de leurs dossiers. Il demeure seul responsable, en dernier ressort, de la conservation ou de l'élimination des dossiers non actifs. Il conserve et classe tous les documents et publications de l'Union, établit des instruments de recherche et assure leur communication tant aux fonctionnaires qu'aux chercheurs de l'extérieur. Il effectue aussi toutes les recherches et élabore des études concernant l'histoire de l'Union. Depuis 1976, un atelier de microfilm est entré en fonctionnement. Depuis mars 1980 enfin, le service a été doté de plusieurs appareils de télécopie.

a) Communications

Compte tenu des chiffres de 1981, la progression annuelle moyenne est la suivante :

- correspondance (arrivée - départ) : 1 %
- télégrammes (arrivée - départ) : 7 %
- télécopie : une expérience-pilote de transmission de documents de conférence a été conduite lors d'une réunion des Commissions d'études I et VIII (CCITT) en 1980.

b) Archives

L'accroissement annuel relatif des archives (administratives et imprimées) est en moyenne de 140 mètres linéaires.

4.3 Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB)

4.3.1 Composition et fonctions

(1) Composition du Comité

a) Conformément à la décision de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux, 1965, le nombre des membres du Comité a été ramené de onze à cinq. A l'époque de la dernière Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973) le Comité était composé des cinq membres suivants :

M. A. Berrada (Maroc)
M. F. Dellamula (Argentine)
M. A. Gromov (U.R.S.S.)
M. T. Nishizaki (Japon)
M. R. Petit (France)

b) La Résolution N° 3 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, 1973, prévoyait l'élection, à titre exceptionnel, des membres de l'IFRB par la Conférence maritime de 1974 (voir section 2.2.5.1).

c) A la suite de l'élection des membres de l'IFRB par la Conférence maritime, 1974, le Comité s'est composé des cinq membres suivants à compter du 1er juillet 1975 :

M. A. Berrada (Maroc)
M. S. Fujiki (Japon)
M. A. Gromov (U.R.S.S.)
M. F.G. Perrin (Canada)
M. C.W. Sowton (Royaume-Uni)

d) M. A. Gromov (U.R.S.S.) s'est démis de ses fonctions de membre du Comité avec effet au 13 février 1978 et M. P. Kurakov, désigné par le Gouvernement de l'U.R.S.S., est entré en fonction le 14 février 1978; à sa 33e session (mai 1978), le Conseil d'administration a élu M. P. Kurakov (U.R.S.S.) membre de l'IFRB.

e) M. S. Fujiki (Japon) s'est démis de ses fonctions de membre du Comité avec effet au 1er avril 1982 (voir le Document N° 5784/CA37 du Conseil d'administration du 1er mars 1982). Le 20 avril 1982, le Conseil d'administration a élu M. Y. Kurihara (Japon) membre de l'IFRB en remplacement de M. Fujiki (numéro 297 de la Convention).

(2) Secrétariat spécialisé de l'IFRB

a) Le Secrétariat spécialisé de l'IFRB a été constitué en application des dispositions du numéro 308 de la Convention d'Atlantic City, 1947 (numéro 301 de la Convention de Malaga-Torremolinos, 1973). Le graphique de la page 139 indique l'évolution de l'effectif du personnel depuis la Conférence administrative des radiocommunications de Genève, 1959.

b) L'organisation du Secrétariat spécialisé a évolué de la manière suivante : cinq départements (134 fonctionnaires) en 1959, sept départements (148 fonctionnaires) en 1962, quatre départements (123 fonctionnaires) en 1967 et, depuis 1977, deux départements (96 fonctionnaires), à savoir :

- le Département du Règlement,
- le Département de l'ingénierie.

c) Le Département du Règlement se compose de trois divisions :

- la Division de l'enrégistrement des fréquences, des publications et des questions administratives,
- la Division de l'application du Règlement,
- la Division de la coordination et des accords.

d) Le Département de l'ingénierie se compose actuellement de cinq divisions :

- la Division des normes et des procédures,
- la Division des services spatiaux,
- la Division du service fixe,
- la Division des services mobiles,
- la Division du service de radiodiffusion.

e) Le Département du Règlement comprend 14 fonctionnaires de la catégorie professionnelle ainsi que 54 fonctionnaires de la catégorie des services généraux qui effectuent des tâches techniques et de secrétariat. Le Département de l'ingénierie comprend 24 fonctionnaires de la catégorie professionnelle ainsi que 4 fonctionnaires de la catégorie des services généraux qui effectuent également des tâches techniques et de secrétariat.

f) Les deux Départements fonctionnent de façon interdépendante dans l'accomplissement de leurs tâches respectives. Les objectifs et fonctions actuels de chaque département et division sont énumérés dans le Document N° 5035/CA33 du Conseil d'administration, qui contient un rapport de l'IFRB sur la réorganisation effectuée en application des décisions du Conseil et sur la base du rapport des experts en organisation et méthodes (mars 1975).

g) En octobre 1981 a été mise en place l'équipe de gestion du projet intérimaire de l'UIT. L'équipe relève à la fois du Comité et du Secrétaire général.

h) Depuis le 1er avril 1982, le Comité est assisté dans toutes les branches de ses travaux par un secrétaire technique.

SECRETARIAT SPECIALISE DE L'IFRB
(effectif du personnel de 1960 à 1981)

Conférence de plénipotentiaires, Genève, 1959
Conférence administrative des radiocommunications, Genève, 1959

Transfert des assignations du Fichier de référence des fréquences au Fichier de référence international des fréquences

Conférence europ. de radiodiff. à ondes métriques et décimétriques, Stockholm — ST 61

Mise en service de l'ordinateur

Conférence des télécommunications spatiales, Genève, 1963 — Spa

Conférence afric. de radiodiff. à ondes métriques et décimétriques, Genève — GE 63

Conférence aéronautique (R), Genève (1ère session)

Conférence de plénipotentiaires, Montreux, 1965

Conférence aéronautique (R), Genève (2ème session) — Aer

Conférence afric. de radiodiff. à ondes kilométriques et hectométriques, Genève — GE 66

Conférence maritime, Genève — Mar

Transfert de l'ordinateur de l'IFRB au Secr. Gén.

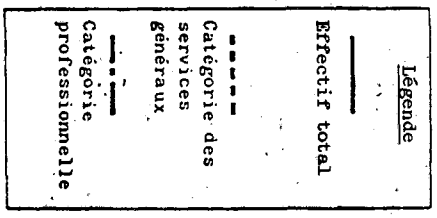

Conférence spatiale, Genève — Spa2

Conférence de plénipotentiaires, Malaga-Torremolinos

Conférence maritime, Genève — Mar2

Conférence de radiodiff. à ondes kilométriques et hectométriques (Régions 1 et 3) (1ère session)

Conférence de radiodiff. à ondes kilométriques et hectométriques (Régions 1 et 3) (2ème session) — GE 75

Conférence de radiodiff. par satellite 12 GHz (Plan Régions 1 et 3), Genève — GE 77

Conférence aéronautique (R), Genève, 1978 — Aer2

CAMR, Genève, 1979 — CAMR-79

CARR-R2, Rio de Janeiro, 1981 — CARR-2

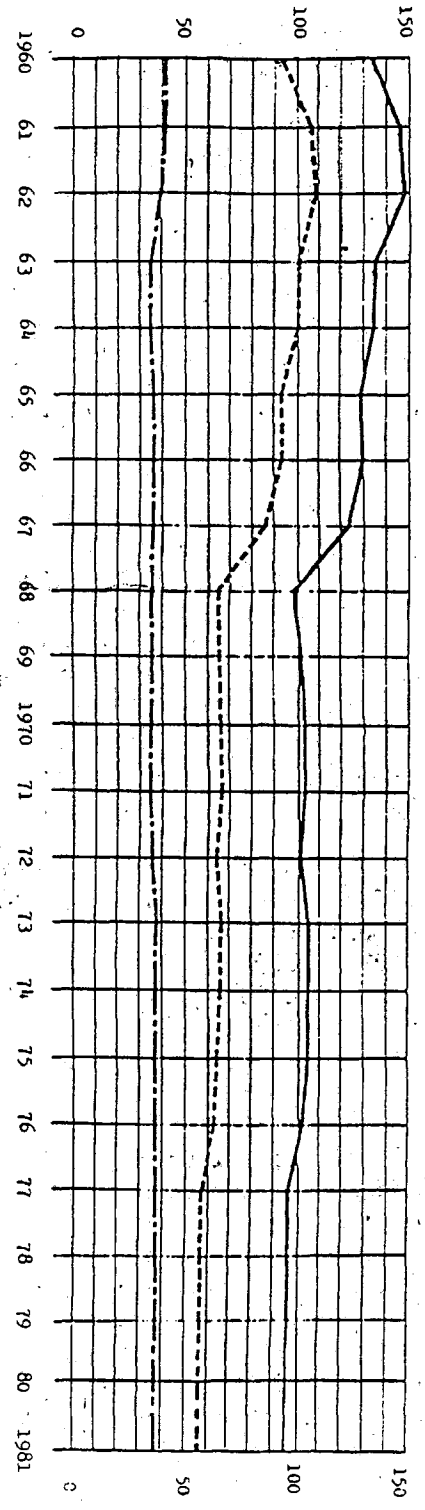

(3) Fonctions du Comité

a) La constitution et les tâches essentielles de l'IFRB sont définies dans l'article 10 de la Convention; de leur côté, les fonctions et méthodes de travail du Comité sont spécifiées dans l'article 10 du Règlement des radiocommunications. Ces textes sont concis et il n'y a pas lieu de les résumer davantage ici.

b) Des dispositions additionnelles au mandat mentionné ci-dessus et régissant les activités de l'IFRB se trouvent notamment dans les articles 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20 et 22, dans les accords régionaux et dans les résolutions et décisions pertinentes des Conférences administratives mondiales et régionales des radiocommunications.

c) Le mandat de l'IFRB, tel qu'il figure dans la Convention et dans l'article 10 du Règlement des radiocommunications, est celui qui a été adopté à Atlantic City en 1947; toutefois, des dispositions additionnelles ont été introduites en 1959, 1971, 1973 et 1979, concernant les points suivants : assistance spéciale aux pays en développement, études de grande ampleur sur l'utilisation du spectre radioélectrique, et nouvelles tâches se rapportant aux services qui utilisent les techniques spatiales et l'orbite des satellites géostationnaires. On peut dire, par conséquent, que le mandat initial du Comité n'a pas nécessité de modifications importantes depuis 1947; toutefois, son domaine d'activité s'est élargi et l'ordre de priorité de ses tâches a évolué.

d) Cette évolution peut être divisée, en gros, en quatre phases principales, à savoir les années 1950, les années 1960, la période qui s'est écoulée depuis la fin des années 1960 et celle qui s'est ouverte avec la CAMR-79.

da) Au cours des années 1950, la tâche la plus importante et la plus urgente du Comité a consisté à aider les administrations à mettre en application le Tableau d'attribution des bandes de fréquences, en procédant aux opérations suivantes : élimination des assignations hors bande, établissement du Fichier de référence international des fréquences et mise en oeuvre des procédures appropriées de notification, d'examen et d'enregistrement.

db) Au cours des années 1960, tout en continuant de mettre à jour le Fichier de référence et d'appliquer les procédures connexes, le Comité a été appelé à jouer un rôle de plus en plus actif dans les diverses étapes de coordination de l'utilisation des fréquences entre les administrations, avant la mise en service de nouvelles stations. On lui a confié également la responsabilité de veiller à ce que les administrations respectent les dates limites prescrites, faute de quoi ces administrations pouvaient, dans certains cas, perdre des droits acquis précédemment.

dc) Depuis la fin des années 1960, tout en continuant à remplir ses fonctions en matière de coordination, notification, examen et inscription des assignations de fréquence, le Comité a développé ses activités pour ce qui concerne la préparation technique des Conférences mondiales et régionales des radiocommunications, conformément aux dispositions du numéro 1003 du Règlement des radiocommunications; les membres du Comité et les fonctionnaires du Secrétariat spécialisé ont joué un rôle de plus en plus actif dans ces conférences, pour leur permettre de mener leur tâche à bien dans les délais prescrits par le Conseil d'administration. De plus conscient de la complexité accrue des décisions prises par les conférences, le Comité a, de sa propre initiative, entrepris des études et diffusé des lettres-circulaires visant à faciliter l'application de ces décisions.

dd) La CAMR-79 a confirmé toutes les activités du Comité énumérées aux points da) à dc) ci-dessus et a également confié au Comité un certain nombre de tâches visant à aider les administrations à appliquer les procédures du Règlement des radiocommunications, à accéder aux bandes d'ondes décamétriques dans le spectre radioélectrique (en particulier pour les besoins du service fixe) et à créer des services nationaux de gestion du spectre radioélectrique. A cette fin, le Comité est chargé de préparer des manuels explicatifs, de dispenser une formation professionnelle au personnel de haut niveau et d'organiser, en collaboration avec le CCIR, des réunions entre pays en développement et pays industrialisés.

e) Durant l'année écoulée, par exemple, les activités de l'IFRB concernant les seules questions de fréquences, peuvent être groupées dans les grandes rubriques suivantes :

ea) Examen des assignations de fréquence et modification des assignations notifiées par les administrations, inscription de ces assignations dans le Fichier de référence, application des procédures de coordination, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications établies ou révisées par :

- la Conférence administrative des radiocommunications de Genève, 1959;
- la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications du service mobile aéronautique (R), Genève, 1966;
- la Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes, Genève, 1967;
- la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les télécommunications spatiales, Genève, 1971;
- la Conférence administrative mondiale des radiocommunications du service maritime, Genève, 1974.

eb) Tâches confiées au Comité par les conférences précitées et par les Conférences administrative régionales ou mondiales ci-après :

- la Conférence régionale spéciale de Genève, 1960;
- la Conférence européenne de radiodiffusion à ondes métriques et décimétriques, Stockholm, 1961;
- la Conférence africaine de radiodiffusion à ondes métriques et décimétriques, Genève, 1963;
- la Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques (Régions 1 et 3), Genève, 1975;
- la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour le service de radiodiffusion par satellite (12 GHz), Genève, 1977;
- la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour le service mobile aéronautique (R), Genève, 1978;
- la Conférence administrative mondiale des radiocommunications, Genève, 1979;
- la Conférence administrative régionale des radiocommunications, Rio de Janeiro, 1981.

ec) Travaux préparatoires pour les réunions du CCIR et participation à ces réunions.

ed) Préparation du point de vue technique de la Conférence administrative régionale des radiocommunications pour la radiodiffusion sonore MF, 1ère session, Genève, 1982.

ee) Elaboration des procédures internes et des publications connexes.

ef) Réexamen des inscriptions du Fichier de référence.

eg) Etude de cas de brouillages préjudiciables.

eh) Assistance aux administrations.

ei) Cours et cycles d'études, etc.

4.3.2 Application des dispositions de la Convention, du Règlement des radiocommunications et des Actes finals des Conférences des radiocommunications

(1) Instruments de travail

a) Normes techniques et Règles de procédure

aa) Normes techniques

i) Les Normes techniques utilisées actuellement par l'IFRB pour l'examen technique des fiches de notification d'assignation de fréquence dans les bandes de fréquences inférieures à 28 MHz, sont fondées sur les renseignements techniques communiqués par les conférences compétentes et le CCIR avant 1965.

ii) Le Comité a été récemment en mesure de modifier les Normes techniques qu'il applique à un petit nombre de bandes de fréquences et de services, compte tenu des décisions des Conférences administratives régionales ou mondiales concernées (par exemple, la Conférence de radiodiffusion en ondes kilométriques et hectométriques (Régions 1 et 3), Genève, 1975, la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour le service mobile aéronautique (R), Genève, 1978). Le Comité applique dans ces cas les Normes techniques révisées à compter de la date d'entrée en vigueur des Plans adoptés par ces conférences.

iii) En ce qui concerne certains services, le Comité a suivi les avis qu'il a reçus du CCIR (par exemple, pour l'exploitation des appareils radiotéléphoniques et des radiotéléimprimeurs dans le service mobile maritime au-dessous de 28 MHz).

iv) Le Comité a présenté à la XVe Assemblée plénière du CCIR en février 1982 un document contenant un exposé général des renseignements techniques et relatifs à l'exploitation dont il a besoin pour modifier ou développer ses Normes techniques dans les bandes de fréquences et les services pour lesquels les procédures adoptées par la CAMR-79 supposent que ces renseignements soient mis à la disposition du Comité.

ab) Règles de procédure

i) A l'origine, avant 1965, le Comité échelonnait l'élaboration de ses Règles de procédure sur une certaine période de temps, pour permettre à son Secrétariat spécialisé d'assurer un traitement uniforme des fiches de notification d'assignation

de fréquence. Ces Règles de procédure étaient fondées sur un traitement entièrement manuel des fiches de notification, depuis leur réception par l'IFRB jusqu'à la décision finale prise à leur égard, aboutissant soit à leur inscription dans le Fichier de référence international des fréquences (Fichier de référence), soit à leur renvoi à l'administration notificatrice. Le Comité, de sa propre initiative, diffusait ces Règles de procédure aux administrations, des Règles de procédure encore applicables aujourd'hui d'une manière générale dans les bandes de fréquences inférieures à 28 MHz.

ii) Le Comité a préparé une série de lettres-circulaires portant sur les décisions de la Conférence spatiale, Genève, 1971, pouvant être utilisées à la place des Règles de procédure.

iii) Afin d'exécuter les tâches découlant de la Résolution N° 6 et de la Recommandation N° 31 de la CAMR-79, le Comité travaille actuellement à l'établissement d'un Manuel des procédures et a participé à l'élaboration du Manuel du CCIR sur l'application des techniques informatiques à la gestion du spectre radioélectrique. L'avant-projet des parties I, II et III du Manuel des procédures a été diffusé aux administrations dans la lettre-circulaire N° 500 de l'IFRB du 11 décembre 1981. La XVe Assemblée plénière du CCIR a approuvé en février 1982 le Manuel du CCIR sur l'application des techniques informatiques à la gestion du spectre radioélectrique.

iv) Le Comité se propose de développer ses procédures le plus rapidement possible, dès que l'utilisation accrue de l'ordinateur deviendra une réalité à l'IFRB. Comme par le passé, et conformément à RR 1001.1, le Comité diffusera ces procédures à tous les Membres de l'UIT.

b) Ordinateur

i) Le Comité a employé des moyens mécaniques de traitement de données pour la première fois en 1952. Depuis 1959, il recourt de plus en plus à l'ordinateur pour ses travaux. A l'heure actuelle, il utilise l'ordinateur pour les opérations suivantes :

ba) calculs techniques pour évaluer la probabilité de brouillage préjudiciable et les incompatibilités aux termes des dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications, ou pour la préparation des données à utiliser dans ces calculs;

bb) calculs techniques pour évaluer la puissance de brouillage produite par les émissions d'une station spatiale à l'entrée du récepteur d'une station du service fixe qui utilise la propagation par diffusion troposphérique, conformément aux dispositions des numéros 2560 et 2564 du Règlement des radiocommunications;

bc) calculs techniques pour évaluer l'élévation de la température de bruit équivalente d'une liaison à satellite, conformément aux dispositions de l'appendice 29 au Règlement des radiocommunications;

bd) calculs techniques pour déterminer la conformité avec les dispositions de l'article 27 relatif aux restrictions de pointage des antennes et aux limites de p.i.r.e. des stations de Terre;

be) détermination de l'emplacement des stations de Terre par rapport à la zone de coordination d'une station terrienne;

bf) traitement des données pour mettre à jour les renseignements relatifs aux assignations de fréquence qui sont inscrits dans le Fichier de référence international des fréquences;

bg) traitement des données pour l'établissement de la Circulaire hebdomadaire de l'IFRB, des documents de service et d'autres publications préparées par l'IFRB; établissement des tabulations et des bandes magnétiques requises pour la publication par le procédé offset, et des bandes magnétiques pour la publication par le procédé digiset;

bh) production, sur la demande des administrations ou pour l'usage interne du Comité, d'extraits imprimés à jour du Fichier de référence international des fréquences.

ii) De plus, l'IFRB a utilisé l'ordinateur pour effectuer des tâches spéciales se rapportant à la préparation technique des conférences et réunions et à l'application de leurs décisions, par exemple :

- Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes, Genève, 1974
- Résolution N° Mar2 - 11 et article N14/9B
- Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques (Régions 1 et 3), Genève, 1974 et 1975
- Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la radiodiffusion par satellite (12 GHz), Genève, 1977
- Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour le service mobile aéronautique (R), Genève, 1978
- Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes hectométriques (Région 2), Rio de Janeiro, 1981 (CARR, Rio de Janeiro, 1981).

iii) Le Comité a récemment mis au point des programmes d'ordinateur pour les applications suivantes :

- examen technique pour déterminer l'incompatibilité entre les stations du service de radiodiffusion à ondes décamétriques dans les bandes de fréquences comprises entre 5950 kHz et 26 100 kHz, en application de l'article 17 du Règlement des radiocommunications;

- examen technique pour déterminer la probabilité de brouillages préjudiciables aux stations du service mobile maritime, ou d'incompatibilités entre ces stations, dans les bandes de fréquences qui leur sont attribuées en exclusivité entre 4 et 23 MHz, en application de l'article 16 du Règlement des radiocommunications et de la Résolution N° 300 de la CAMR-79;

- détermination de la distance de coordination dans le cas d'une station terrienne d'émission ou dans le cas d'une station terrienne de réception, conformément à l'appendice 28 du Règlement des radiocommunications.

iv) Le Comité travaille également à la mise au point de programmes d'ordinateur pour les applications suivantes :

- application de la Résolution N° 8 (CV) de la CAMR-79;
- examen technique des demandes d'assistance spéciale concernant le choix de fréquences pour le service fixe, conformément à la procédure visée au numéro 1218 du Règlement des radiocommunications;
- établissement d'un fichier des réseaux à satellite.

v) Les applications informatiques susmentionnées ont été développées et mises en oeuvre progressivement dans la limite des ressources en personnel et en matériel dont disposait le Comité. Ce dernier met en oeuvre actuellement le Système intérimaire destiné à accroître l'utilisation de l'ordinateur pour ses travaux courants. Des explications détaillées sur l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB sont données à la section 4.3.4 et dans un rapport distinct (voir Document N° 33).

(2) Fichier de référence international des fréquences (Fichier de référence)

a) Le Fichier de référence international des fréquences (Fichier de référence), qui a remplacé en 1961 le "Fichier de référence des fréquences", concrétise toutes les communications échangées entre le Comité et les administrations concernant l'application des dispositions de la Convention, du Règlement des radiocommunications et des accords relatifs aux assignations de fréquence y compris, le cas échéant, les positions sur l'orbite des satellites géostationnaires.

b) Le Comité traite, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention et du Règlement des radiocommunications, les notifications d'assignation de fréquence présentées par les administrations aux fins d'inscription dans le Fichier de référence. Les conclusions que le Comité formule au sujet de ces notifications, et qui sont également inscrites dans le Fichier de référence, donnent aux administrations des indications sur l'occupation du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires et leur fournissent une base utile au règlement des questions de brouillage préjudiciable. Fin 1981, le Fichier de référence contenait des données relatives à quelque 700.000 assignations de fréquence qui représentent environ un million cinq cent mille lignes d'inscriptions (contre 950.000 lignes d'inscriptions à la fin de 1973) qui sont publiées dans la Liste internationale des fréquences et dans ses Suppléments récapitulatifs.

c) En application des décisions de la CAMR-79, et aux fins de la mise en oeuvre du système intérimaire, le Conseil d'administration a décidé, à sa 36e session (1981), que la Liste internationale des fréquences et ses Suppléments ne seraient plus publiés sous forme de documents imprimés, mais sous forme de microfiches. La première publication de la Liste internationale des fréquences sous forme de microfiches est prévue pour le deuxième semestre de 1983, au plus tôt. D'ici là, il est prévu de publier les Suppléments récapitulatifs trimestriels sous la forme habituelle.

(3) Examen des fiches de notification d'assignation de fréquence au point de vue de leur conformité aux dispositions de la Convention et du Règlement des radiocommunications

Chaque fiche de notification reçue par le Comité, en application des articles 12 et 13 du Règlement des radiocommunications, Genève, 1979, et des Résolutions pertinentes, est examinée du point de vue de sa conformité avec les dispositions pertinentes du Tableau d'attribution des bandes de fréquences; les autres caractéristiques de la station notifiée, telles que la catégorie de la station (c'est-à-dire l'indication du service de radiocommunication auquel elle appartient), la largeur de bande, la classe d'émission, les caractéristiques de rayonnement dans différents azimuts, etc., sont examinées relativement à telle ou telle autre disposition, s'il y a lieu. Ces dispositions, qui ont un caractère obligatoire, sont dispersées dans le Règlement des radiocommunications et ses appendices, dans diverses Résolutions et Recommandations des conférences de radiocommunications et dans divers accords régionaux ou internationaux.

(4) Examen et inscription dans le Fichier de référence

a) Outre l'examen dont il est question au paragraphe précédent, il convient, d'une manière générale, d'examiner les notifications, pour des bandes de fréquences inférieures à 28 MHz, du point de vue de la probabilité de brouillages préjudiciables aux assignations déjà inscrites dans le Fichier de référence; s'agissant des bandes de fréquences et des services pour lesquels il existe des plans mondiaux ou régionaux de service, il faut examiner les notifications du point de vue de leur conformité avec ces plans. Dans les bandes de fréquences supérieures à 28 MHz, il faut procéder à un examen complémentaire analogue pour les notifications d'assignation aux stations du service de radiodiffusion pour lesquelles il existe des plans d'assignation de fréquence dans certaines régions, ou pour les notifications d'assignation aux stations de services de radiocommunications spatiales ou de Terre, dans les bandes de fréquences utilisées en partage par ces stations avec égalité de droits, afin d'assurer une protection mutuelle.

b) Selon les dispositions du Règlement des radiocommunications, seules peuvent être inscrites dans le Fichier de référence les notifications pour lesquelles les conclusions du Comité relativement aux points (3) et (4)a) ci-dessus sont favorables, ou pour lesquelles, en cas de conclusions défavorables du Comité, l'administration notificatrice concernée a certifié que l'assignation notifiée ne causera pas de brouillages préjudiciables ou qu'elle n'a reçu aucune plainte en brouillages préjudiciables.

c) De 1973 à 1981, le Comité a traité environ 851.000 fiches de notification conformément aux procédures décrites, et a inscrit 270.000 assignations dans le Fichier de référence (représentant 578.600 lignes d'inscriptions).

(5) Réexamen du Fichier de référence international des fréquences

a) Compte tenu de l'urgence d'autres tâches, l'IFRB s'est vu dans l'obligation en 1974, de suspendre l'application de la procédure d'enquête prévue au numéro 516 (article 9) du Règlement des radiocommunications, Genève, 1959. Ces autres tâches

avaient trait à la préparation des conférences et à la mise en oeuvre des décisions de celles-ci. En revanche, le Comité a procédé à la révision des assignations inscrites dans le Fichier de référence pour les liaisons internationales du service fixe ouvertes à la correspondance publique dans la gamme des ondes décamétriques (3 - 30 MHz) afin de vérifier l'utilisation réelle de ces assignations (voir le paragraphe b) ci-après). Une révision de toutes les assignations inscrites dans le Fichier de référence a, de plus, fait l'objet d'une enquête aux termes du numéro 476 du Règlement des radiocommunications de Genève, 1959, (voir le paragraphe c) ci-après).

b) La première enquête a été ouverte en raison de l'utilisation accrue d'autres moyens de télécommunication plus fiables (satellites et câbles sous-marins, par exemple). L'enquête a conduit à supprimer ou à modifier de façon appropriée près de 74 % des quelques 48.350 assignations de ce type.

c) Avant la CAMR-79, le Comité a envoyé des extraits du Fichier de référence à toutes les administrations pour les aider à mettre à jour toutes leurs assignations inscrites dans le Fichier de référence afin de refléter l'utilisation réelle du spectre des fréquences.

d) Le Comité a également procédé à des enquêtes analogues en 1976 et 1977, conformément aux dispositions du numéro 639D0 de l'article 9A du Règlement des radiocommunications adopté par la Conférence spatiale de 1971, relativement à des assignations inscrites intéressant des stations des services spatiaux. Ici encore, plus de 77 % des assignations concernées ont été supprimées ou modifiées.

e) En outre, avant l'entrée en vigueur des plans adoptés par les Conférences maritimes de 1967 et 1974, la Conférence de radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques (Régions 1 et 3), 1975, et la Conférence aéronautique, 1978, le Comité a envoyé à toutes les administrations les extraits du Fichier de référence pour les bandes concernées, afin de mettre à jour les renseignements concernant les assignations à des stations des services concernés.

f) Ces méthodes de révision du Fichier de référence ont donné des résultats satisfaisants et ont fait l'objet d'un rapport présenté par le Comité à la CAMR-79, qui a adopté les dispositions des numéros 1429 à 1437 et 1569 à 1575 du Règlement des radiocommunications relatifs à la révision du Fichier de référence à intervalles réguliers, en même temps qu'elle confirmait et renforçait la procédure visée au numéro 516 du Règlement des radiocommunications (numéros 1255 à 1264).

(6) Coordination et accords

a) Aux termes des procédures décrites dans les articles 11, 14 et 16 du Règlement des radiocommunications, Genève, 1979, dans l'Appendice 30 à ce Règlement et dans les accords régionaux de :

- Stockholm, 1961, pour la Zone européenne de radiodiffusion à ondes métriques et décimétriques

- Genève, 1963, pour la Zone africaine de radiodiffusion à ondes métriques et décimétriques et,

- Genève, 1975, pour la radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques dans les Régions 1 et 3,

concernant le service de radiodiffusion fonctionnant dans certaines bandes de fréquences des gammes d'ondes métriques/décimétriques et kilométriques/hectométriques, les administrations intéressées sont tenues de communiquer au Comité les caractéristiques des assignations concernées, avant la mise en service de ces assignations.

b) Outre le cas mentionné à l'alinéa a) ci-dessus, les services de radiocommunications spatiales et de Terre sont soumis à la procédure de coordination prévue à l'article 11. Dans les autres cas, il convient d'appliquer les procédures prévues pour la mise à jour des plans pertinents si les assignations ne sont pas conformes au plan concerné.

c) Dans chacun de ces cas, les administrations et le Comité sont tenus d'appliquer les procédures relatives à la coordination préalable avec les autres administrations concernées et affectées et à l'obtention préalable de leur accord. A ces fins, le Comité publie les caractéristiques des assignations proposées dans la section spéciale pertinente de sa circulaire hebdomadaire et aide les administrations qui le lui demandent à appliquer les procédures pertinentes à n'importe quel stade de leur application.

d) La CAMR-79 a conservé l'essentiel de toutes ces procédures et a investi l'IFRB d'une responsabilité accrue pour ce qui est de l'assistance à fournir aux administrations. En outre, elle a adopté la procédure prévue à l'article 14 pour l'obtention de l'accord des administrations concernées et dont les services sont susceptibles d'être affectés, avant la mise en service d'une assignation de fréquence à une station d'un service de radiocommunication pour lequel un renvoi du Tableau d'attribution des bandes de fréquences stipule l'application de cette procédure afin de rendre l'assignation conforme au Tableau.

(7) Etude des cas de brouillage préjudiciable et recommandations

a) Les enquêtes effectuées, à la demande d'une ou de plusieurs des administrations intéressées, sur les cas de brouillages préjudiciables, ainsi que la formulation des recommandations nécessaires, sont prescrites dans l'article 22 (Procédure contre les brouillages préjudiciables) et dans la section VII de l'article 12 (Etudes et recommandations).

b) La procédure à appliquer dans les cas de brouillages préjudiciables est précédée d'une introduction soulignant qu'il est essentiel que les administrations fassent preuve, pour résoudre ces problèmes, du maximum de bonne volonté et d'entraide dans l'application des dispositions de l'article 35 de la Convention et de l'article 22. En résumé, la procédure repose sur l'échange de renseignements entre les administrations intéressées (RR 1944 à RR 1958). Dans certaines conditions, le problème des brouillages préjudiciables peut être traité directement à l'échelon des services d'exploitation (RR 1946). Si les brouillages persistent malgré les mesures prises au niveau des administrations, un rapport d'infraction peut être adressé, conformément aux dispositions de l'article 21 (RR 1959), à l'administration dont dépend la station brouilleuse. Copie de ce rapport peut en outre être adressée, s'il y a lieu, à une organisation internationale spécialisée pour un service déterminé.

c) En cas de nécessité, en particulier si les interventions conformes à la procédure ci-dessus décrite n'ont pas produit de résultat satisfaisant, l'administration intéressée communique, pour information, les détails de l'affaire à l'IFRB (RR 1961). Le nombre de cas communiqués au Comité aux termes de ces dispositions a été d'environ

70 par an. On a noté une recrudescence marquée de ces cas dans les bandes d'ondes hectométriques attribuées au service de radiodiffusion dans les Régions 1 et 3 pendant l'année qui a précédé la Conférence régionale de radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques (Régions 1 et 3), Genève, 1975. A cette exception près, les cas communiqués au Comité ont généralement porté sur des stations du service mobile aéronautique, du service mobile maritime ou du service fixe.

d) Toute administration peut aussi demander au Comité d'appliquer les dispositions des sections VII et VIII des articles 12 et 13. Le Comité n'a reçu qu'un petit nombre de telles demandes et a chaque fois communiqué les résultats de ses études aux administrations intéressées.

e) La CAMR-79 a adopté de nouvelles dispositions (RR 1963 à RR 1966) aux termes desquelles le Comité est tenu de prêter assistance aux administrations qui éprouvent des difficultés à déterminer l'origine d'un brouillage préjudiciable et qui désirent l'assistance du Comité, dans le cas où l'assignation affectée a été choisie par le Comité en réponse à une demande présentée aux termes du numéro 1218.

(8) Assistance aux administrations et utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et participation aux activités de coopération technique de l'UIT

a) L'assistance fournie aux administrations par l'IFRB a pris de nombreuses formes dont on trouvera ci-après des exemples :

aa) Suite donnée aux demandes d'administrations en vue de rechercher des fréquences pour des liaisons déterminées ou de planifier l'exploitation d'un service sur tout le territoire national.

ab) Suite donnée aux demandes d'organisations internationales pour coordonner, entre plusieurs administrations, le choix et l'utilisation des fréquences destinées à un projet ou à un programme donnés.

ac) De la propre initiative du Comité, préparation et envoi de lettres-circulaires explicatives concernant les décisions d'une conférence administrative mondiale ou régionale, en soulignant les mesures à prendre; le cas échéant, préparation et envoi de lettres-circulaires de rappel à l'approche des dates d'application de ces décisions selon un programme prescrit qui peut couvrir plusieurs années.

ad) Au cours des travaux quotidiens relatifs à l'application des procédures de coordination, de notification et d'enregistrement, demande de compléments d'information ou de rectification des données ou des caractéristiques fondamentales notifiées par les administrations, afin que les renseignements soient recevables du point de vue de ces procédures et puissent être publiés et traités par l'IFRB.

ae) Organisation, au siège de l'UIT et dans les administrations, de cycles d'études sur la gestion et l'utilisation du spectre des fréquences et de l'orbite des satellites géostationnaires; donner à cette occasion des conférences.

af) Renseignements et avis donnés aux représentants, boursiers, stagiaires, etc., envoyés par les administrations en matière de gestion générale du spectre des fréquences et de questions qui présentent un intérêt particulier pour ces administrations.

ag) Préparation et publication du Manuel de l'IFRB sur les techniques recommandées afin de mieux utiliser les ondes décamétriques et de remédier à leur encombrement (1973).

ah) Préparation et publication de la documentation destinée aux cycles d'études et à la formation professionnelle, tant dans les administrations qu'au siège de l'UIT.

ai) Dans quelques cas particuliers, détachement d'un fonctionnaire de l'IFRB pour donner sur le terrain des conseils à une administration ayant demandé une assistance dans un domaine déterminé.

b) La participation de l'IFRB aux activités de coopération technique de l'UIT a elle aussi pris diverses formes, dont voici des exemples :

ba) Conformément au numéro 312 de la Convention, le Comité de coordination examine les principales questions qui ont trait à la coopération technique de l'UIT; le Président de l'IFRB étant membre du Comité de coordination, participe à l'examen des questions qui sont soumises à ce Comité par le Secrétaire général.

bb) L'IFRB a donné des renseignements aux experts recrutés pour des missions relatives à la gestion du spectre des fréquences radioélectriques.

bc) Le Comité a étudié les projets de rapports des experts pendant et à la fin de leurs missions et en a au besoin suggéré la révision; il en a été de même pour les rapports finals, notamment quand ils traitaient, en totalité ou en partie, de la gestion du spectre, du contrôle des émissions, du développement des services de radiocommunication, de la planification des fréquences, de l'établissement d'un service de réglementation des liaisons radioélectriques, etc.

bd) L'IFRB a régulièrement participé aux travaux du Groupe inter-organismes de sélection pour le recrutement des experts de la coopération technique.

be) L'IFRB a de plus régulièrement participé aux travaux du Groupe inter-organismes de sélection pour l'achat de matériel destiné aux projets de coopération technique.

bf) L'IFRB a fourni des conférenciers à des cycles d'études organisés avec l'assistance du PNUD.

c) Quelques-unes des décisions importantes adoptées par la CAMR-79, visant à intensifier les activités de l'IFRB en ce qui concerne l'assistance fournie aux administrations dans le domaine de l'utilisation du spectre radioélectrique, sont indiquées ci-après :

ca) Fournir aux administrations qui en font la demande une assistance dans le domaine visé au numéro 993 du Règlement des radiocommunications.

cb) Contribuer à la formation des cadres des administrations qui en font la demande, dans le domaine de la gestion et de l'utilisation du spectre des fréquences (RR 1005).

cc) Préparation d'un manuel destiné à expliquer et à illustrer les procédures du Règlement des radiocommunications (Résolution N° 6).

cd) Mise en oeuvre de services nationaux de gestion des fréquences radioélectriques dans les pays en développement, en collaboration avec le CCIR (Résolution N° 7).

ce) Mise en oeuvre des modifications d'attributions dans les bandes comprises entre 4000 kHz et 27 500 kHz (Résolutions N°s 8 et 9).

cf) Procédure à suivre pour fournir une assistance aux pays en développement pour l'obtention des fréquences dont ils ont besoin dans le service fixe, dans les bandes de fréquences comprises entre 3000 kHz et 27 500 kHz (procédure visée au numéro 1218 du Règlement des radiocommunications).

cg) Utilisation des assignations de fréquence aux stations de radiocommunication de Terre et de radiocommunication spatiale dans les bandes 11,7-12,2 GHz dans la Région 3 et 11,7-12,5 GHz dans la Région 1 (Résolution N° 32).

ch) Etablissement d'une documentation explicative au sujet de l'application de la nouvelle méthode de désignation des émissions (Résolution N° 36).

ci) Besoins pratiques des pays qui ont besoin d'assistance spéciale (Recommandation N° 6).

cj) Assistance dans la préparation d'un manuel sur l'application des techniques informatiques à la gestion du spectre radioélectrique (Recommandation N° 31).

ck) Emploi efficace des fréquences du service mobile aéronautique (R) désignées pour utilisation mondiale (Recommandation N° 402).

(9) Rassemblement des résultats d'observation du contrôle des émissions et organisation de la publication de ces résultats (RR 1000)

a) Conformément au RR 1000, le Comité a périodiquement établi, aux fins de publication par le Secrétaire général, des résumés des résultats de contrôle reçus des administrations qui participent au système international de contrôle des émissions dans les bandes comprises entre 2 850 et 28 000 kHz. Ces résultats ont été régulièrement envoyés par 40 administrations en moyenne en provenance de quelque 90 centres de contrôle.

b) Jusqu'au début des années 1970, les résumés ont été publiés tous les mois. Depuis lors, ils l'ont été tous les trimestres, mais chaque résumé couvre en fait une période de quatre mois, puisqu'il comprend la récapitulation des renseignements communiqués au Comité pendant le dernier mois du résumé précédent. A la demande de l'IFRB, un programme ininterrompu de contrôle dans les bandes d'ondes décamétriques attribuées en exclusivité au service de radiodiffusion se déroule depuis 1960. Les renseignements ainsi recueillis ont été résumés et publiés, pendant quelques années, dans un volume distinct. Depuis 1970, ils sont inclus dans les résumés trimestriels et l'IFRB les utilise dans la préparation de l'Horaire de radiodiffusion à ondes décamétriques. Les renseignements publiés dans les résumés sont maintenant présentés de façon à indiquer le nombre de fois qu'une station a été entendue pendant chaque semaine couverte par le résumé.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

c) Outre les observations périodiques de contrôle présentées par les administrations conformément à l'article 20 du Règlement des radiocommunications, des programmes spéciaux ont été organisés par l'IFRB, afin de répondre à des besoins particuliers ou pour donner suite à des décisions des conférences administratives des radiocommunications. Les dates approximatives et l'objet de ces programmes spéciaux organisés depuis 1973 sont brièvement indiqués ci-dessous :

septembre 1976 : Programme spécial de contrôle des émissions dans les bandes attribuées en exclusivité au service mobile maritime et sur les fréquences d'appel et de détresse 500 kHz et 2182 kHz

mai 1976 et septembre 1977 : Programme spécial de contrôle des émissions dans les bandes attribuées en exclusivité au service mobile aéronautique (R)

d) La CAMR-79 a adopté une disposition (RR 1294) en vertu de laquelle, en application de la procédure du RR 1218, les administrations sont instamment priées de fournir au Comité toute l'assistance possible, au moyen de leurs stations de contrôle des émissions en vue de lui permettre de s'acquitter avec succès de ses tâches dans la recherche d'une fréquence appropriée pour une station du service fixe d'une administration ayant demandé l'assistance de l'IFRB au titre de la procédure du RR 1218.

4.3.3 Planification technique pour les conférences de radiocommunications et participation de l'IFRB à des conférences, cycles d'études et symposiums

(1) Planification technique pour les conférences (RR 1003)

a) La préparation technique des conférences de radiocommunications, destinée à en réduire la durée, est une tâche du Comité qui s'est considérablement amplifiée depuis 1959. Le Comité a été notamment invité, pour préparer les conférences de planification qui se sont successivement tenues, à recevoir, compiler et publier des demandes de fréquences avant l'ouverture de ces conférences; plus récemment, il a en outre été chargé d'établir des systèmes de planification aussi bien manuels qu'informatiques, en vue de faciliter l'heureux accomplissement des travaux des conférences dans le délai qui leur était imparti. De plus, pour expliquer ces systèmes et méthodes de planification, le Comité a organisé des réunions d'information juste avant ou au début de récentes conférences de planification. Dans certains cas, le Comité a été prié d'organiser des programmes spéciaux de contrôle des émissions dans les bandes de fréquences visées.

b) Les conférences de planification qui ont eu lieu depuis 1959 se sont tenues soit en une seule session - parfois précédée d'une réunion du CCIR - soit en deux sessions.

c) En ce qui concerne les conférences chargées de revoir, et le cas échéant, de réviser le Règlement des radiocommunications, mais sans établir de plan d'allotissement ou d'assignation de fréquence, la préparation technique effectuée par l'IFRB a demandé l'examen des dispositions dudit Règlement qui interviennent dans les travaux quotidiens du Comité et, d'après l'expérience acquise, des commentaires relatifs à des dispositions déterminées, pour inclusion dans le rapport de l'IFRB à la conférence et examen par celle-ci. Les travaux préparatoires du Comité ont de plus demandé l'étude détaillée

des propositions soumises par les administrations à l'occasion des diverses révisions du Règlement des radiocommunications et de ses appendices, ainsi que celle des nouvelles procédures et dispositions proposées dans des projets de Résolutions et qui peuvent intervenir dans les tâches du Comité, l'objectif de telles études étant d'aider au maximum les conférences à tous les niveaux de leurs travaux.

d) Lors de toutes les conférences de radiocommunications qui se sont déroulées depuis 1959, le Comité a fourni le Secrétaire technique de la conférence et les Secrétaires techniques de certaines Commissions, ce qui a entraîné le détachement d'un nombre important de fonctionnaires du Secrétariat spécialisé de l'IFRB. La contribution du Comité s'est surtout concentrée sur les travaux des Commissions suivantes : technique, attributions, planification, procédures, et, dans une certaine mesure, administration et rédaction, selon la structure propre à chaque conférence.

e) Pour préparer la documentation et les normes techniques nécessaires aux décisions des conférences, le Comité a soumis des questions au CCIR et a participé aux réunions de cet organisme quand elles traitent de sujets intéressant la préparation des conférences de radiocommunications.

f) Conformément au numéro 145 de la Convention, l'IFRB s'est tenu en contact avec les Nations Unies et les autres institutions spécialisées des Nations Unies (OACI, OMCI, UNESCO, OMM) ainsi qu'avec des organisations régionales (ABU, UER, OIRT, URTNA, ASBU, CITEL, etc.) pour coordonner les travaux préparatoires aux conférences régionales ou aux conférences concernant un service particulier.

g) La sous-section (3) de la présente section donne de plus amples détails sur le rôle joué par le Comité dans les conférences de radiocommunications qui ont eu lieu depuis 1973.

(2) Participation à titre consultatif aux conférences et réunions (RR 1004)

a) Le Comité a été invité par les organisations ou les pays intéressés à participer à de nombreuses conférences ou réunions traitant de questions relatives à l'assignation et à l'utilisation des fréquences; conformément aux dispositions du RR 1004, il a de surcroît participé à titre consultatif à des conférences et réunions où étaient discutées de semblables questions.

b) La liste des conférences et des réunions auxquelles le Comité a été représenté a été incluse dans chacun des rapports annuels de l'IFRB aux Membres de l'Union.

(3) Conférences tenues depuis 1973 et ayant nécessité une contribution importante de l'IFRB et de son Secrétariat spécialisé

a) Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes, Genève, 1974

aa) La Conférence s'est tenue du 22 avril au 8 juin 1974.

ab) Avant la Conférence, le Comité avait consacré une partie de son temps à étudier les propositions soumises par les administrations et à mettre au point la préparation technique de la Conférence; il a présenté à celle-ci un certain nombre de documents

traitant de questions d'ordre technique et réglementaire, notamment de la mise en application dans le service mobile maritime de certaines dispositions du Règlement des radiocommunications et de ses appendices, ainsi que des Résolutions adoptées par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée de traiter de questions concernant le service mobile maritime (Genève, 1967). Le Comité a également présenté des statistiques et des extraits du Fichier de référence concernant l'introduction de la technique de la bande latérale unique dans le service mobile maritime radiotéléphonique.

ac) Les Actes finals de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes, Genève, 1974, sont entrés en vigueur le 1er janvier 1976. Cette Conférence a décidé qu'un certain nombre des dispositions qu'elle a adoptées seraient progressivement appliquées, notamment les dispositions relatives à la subdivision des bandes de fréquences attribuées en exclusivité au service mobile maritime. La Conférence a, à cet effet, adopté un calendrier s'étendant jusqu'au 1er janvier 1985.

ad) Certaines décisions de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes, Genève, 1967, n'ont pas été remplacées par la Conférence de 1974; elles sont encore en cours d'application (c'est le cas, par exemple, de l'introduction de la technique de la bande latérale unique dans le service mobile maritime dont la dernière étape est fixée au 1er janvier 1983).

ae) Afin d'aider les administrations à prendre les mesures permettant d'appliquer en temps voulu les décisions de la Conférence maritime, Genève, 1974, le Comité a publié, dans les annexes à la Lettre-circulaire de l'IFRB N° 320 du 20 mars 1975, un résumé analytique de ces décisions, suivi d'un index chronologique des différentes étapes de leur mise en oeuvre.

af) La Conférence a adopté un réaménagement des bandes de fréquences attribuées en exclusivité au service mobile maritime, entre 4 et 23 MHz, ainsi qu'un calendrier précis pour la mise en vigueur, qui devait intervenir le 1er janvier 1978 à 0001 heure (UTC); la Conférence a aussi adopté le nouveau Plan d'allotissement des fréquences aux stations côtières radiotéléphoniques contenu dans l'appendice 25 Mar2. Le Comité a aidé activement les administrations à appliquer le calendrier; il a en effet envoyé, entre 1974 et 1978, plus de 10 lettres-circulaires et des centaines de lettres et télégrammes individuels ou à adresses multiples pour rappeler aux administrations les diverses mesures qu'elles devaient prendre. Le Comité poursuivra son action, si besoin est, pour aider les administrations à appliquer le reste des mesures découlant des décisions de la Conférence.

b) Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques (Régions 1 et 3), Genève, 1974, 1975

ba) La Conférence s'est tenue en deux sessions, l'une du 7 au 25 octobre 1974, l'autre du 6 octobre au 22 novembre 1975.

bb) Se conformant aux dispositions du RR 1003 et tenant compte de la Résolution N° 719 du Conseil d'administration, le Comité a étudié les problèmes techniques et administratifs que la Conférence aurait à examiner. Il a en outre présenté à la première session des documents contenant des extraits et des données tirés du Fichier de référence, ainsi qu'une série de documents de travail dans lesquels figuraient sous une forme analytique les propositions présentées par les administrations.

bc) Par la Résolution B de la première session, l'IFRB a été chargé de certains travaux préparatoires en vue de la seconde session; il s'agissait de regrouper, de publier et d'étudier les demandes de fréquences présentées par toutes les administrations des Régions 1 et 3. L'étude comprenait des calculs de distance et de champ à partir de paramètres complexes, d'où la nécessité d'écrire rapidement des programmes d'ordinateur spéciaux. Le Comité a écrit ces programmes et mis au point une méthode de planification qui ont été largement utilisés au cours de la deuxième session. Les mêmes programmes ont été étendus, pour pouvoir servir par la suite à l'accomplissement des tâches résultant des décisions de la Conférence.

bd) Le Plan adopté par la Conférence contient 10 248 assignations de fréquence avec une puissance porteuse totale de 559 mégawatts. Par comparaison, on peut noter que 4745 assignations de fréquence ont été signalées comme étant utilisées après l'entrée en vigueur du Plan en novembre 1978, avec une puissance porteuse totale de 243 mégawatts.

be) Depuis la date d'entrée en vigueur de l'Accord régional et du Plan, le Comité a mené à bien toutes les tâches qui lui avaient été confiées, concernant :

- la détermination des zones de service de toutes les stations dans 18 azimuts;
- l'adhésion à l'Accord par des pays non représentés à la Conférence;
- la poursuite de l'assistance apportée aux administrations pour coordonner leurs demandes et trouver une solution satisfaisante;
- la poursuite de l'application de la procédure de mise à jour du Plan, définie dans l'article 4 de l'Accord régional.

c) Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour le service de radiodiffusion par satellite, Genève, 1977

ca) La Conférence s'est réunie pendant cinq semaines, du 10 janvier au 13 février 1977.

cb) Le Comité a mis au point des programmes d'ordinateur et a participé aux travaux techniques de la conférence. Il a de plus demandé aux administrations de lui communiquer leurs besoins et a regroupé ceux-ci. La Conférence a établi un Plan contenant les assignations de fréquence et les positions orbitales pour les Régions 1 et 3; afin de déterminer les marges de brouillage associées à chaque projet de Plan et au Plan finalement adopté, elle a utilisé un programme d'analyse par ordinateur élaboré par le Comité. Pendant la Conférence, celui-ci a aidé les administrations de la Région 2 à exécuter divers travaux de planification intéressant cette Région.

cc) La Conférence a adopté des dispositions et un Plan associé pour la bande des 12 GHz. Ces dispositions concernent, entre autres :

- une procédure de modification du Plan;
- une procédure de notification, d'examen et d'inscription dans le Fichier de référence d'assignations de fréquence à des stations spatiales du service de radiodiffusion par satellite dans les Régions 1 et 3;

- une procédure de coordination, de notification et d'inscription d'assignations de fréquence à des stations de Terre affectant des assignations de fréquence à des stations de radiodiffusion par satellite;

- des procédures et des critères visant à éviter les brouillages préjudiciables mutuels entre le service de radiodiffusion par satellite et des services de Terre dans les Régions 1 et 3 d'une part, et entre le service fixe par satellite et le service de radiodiffusion par satellite dans la Région 2 d'autre part.

Des tâches importantes ont été confiées au Comité en vue d'assurer l'application correcte de toutes ces procédures.

cd) La Conférence a également adopté un certain nombre de Résolutions appelant des actions de l'IFRB, et dont certaines devaient être appliquées avant l'entrée en vigueur des Actes finals, le 1er janvier 1979. L'IFRB s'est acquitté de cette tâche dans les délais prescrits et a communiqué les résultats aux administrations dans quatre lettres-circulaires.

d) Conférence administrative mondiale des radiocommunications du service mobile aéronautique (R), Genève, 1978

da) La Conférence s'est réunie pendant quatre semaines, du 6 février au 5 mars 1978.

db) En préparant cette Conférence, le Comité a mis au point une méthodologie de planification et une méthode de planification par ordinateur. Il a de plus organisé deux programmes spéciaux de contrôle des émissions dans les bandes attribuées en exclusivité au service mobile aéronautique (R) et donné suite à la Résolution N° 802 du Conseil d'administration en invitant les administrations à présenter leurs besoins de fréquences; les réponses reçues ont été résumées et publiées à l'intention de la Conférence. Au cours de celle-ci, la méthode de planification par ordinateur ci-dessus mentionnée a servi de base à l'élaboration du Plan final.

dc) Les Actes finals sont entrés en vigueur le 1er septembre 1979 et le Plan prendra effet le 1er février 1983.

dd) L'IFRB a publié cinq lettres-circulaires relatives à des décisions de la Conférence :

- pour communiquer aux administrations ses commentaires à propos de l'entrée en vigueur des Actes finals;

- pour transmettre aux administrations le plan de transition établi par l'OACI et les commentaires de l'IFRB y relatifs;

- pour demander aux administrations leurs besoins en matière d'utilisation des fréquences mondiales, en vue d'élaborer une procédure à appliquer pour répondre aux besoins futurs;

- pour informer les administrations du contenu de la Résolution N° Aer2-3, afin de faciliter la mise en oeuvre du Plan à partir du 1er février 1983; et

- pour communiquer aux administrations ses commentaires au sujet du projet de plan d'assignation aux stations établi par l'OACI.

e) Conférence administrative mondiale des radiocommunications, Genève, 1979

ea) La Conférence s'est tenue du 24 septembre au 6 décembre 1979.

eb) L'IFRB a commencé ses travaux préparatoires en 1977. Il a participé activement à la réunion spéciale préparatoire du CCIR et aux trois cycles d'études régionaux tenus à Nairobi, Panama et Sydney. Il a examiné toutes les dispositions du Règlement des radiocommunications, des appendices, des Résolutions et Recommandations et a établi son Rapport à la Conférence (Documents N°s 64, 65 (+ add. 1-3), 66, 67, 68 et 69 (+ add. 1) de la CAMR-79).

ec) Le Comité a participé activement aux travaux de la Conférence; il a fourni le Secrétaire technique de la Conférence, ainsi que les Secrétaires et du personnel d'appui à la Commission 4 (technique), à la Commission 5 (attribution de fréquences) et à la Commission 6 (procédures réglementaires) et à leurs Groupes de travail respectifs.

ed) Immédiatement après la Conférence, le Comité a entrepris l'application de certaines décisions de celle-ci. Ce travail se poursuit encore, les tâches les plus importantes étant actuellement les suivantes :

- communiquer à chaque administration, conformément au paragraphe 1 de l'Annexe à la Résolution N° 9, une Liste nationale individuelle de toutes les assignations qui sont inscrites dans le Fichier de référence au nom de cette administration au 31 décembre 1979. Ces listes portent sur 192 symboles de pays (ou de zones géographiques) et contiennent environ 120 000 assignations;

- préparer un logiciel pour la mise en oeuvre de la Résolution N° 8;

- préparer un Manuel sur les procédures, conformément à la Résolution N° 6;

- préparer le nouveau format du Fichier de référence et les nouveaux formulaires des fiches de notification en fonction des appendices 1, 3 et 4 au Règlement des radiocommunications, Genève, 1979;

- préparer une documentation explicative au sujet de l'application de la nouvelle méthode de désignation des émissions (Lettre-circulaire de l'IFRB N° 457, en date du 2 juin 1980);

- demander au CCIR de hâter ses études relatives aux rapports de protection et aux champs minimaux requis, notamment pour ce qui concerne le service fixe dans les bandes de fréquences comprises entre 3000 kHz et 27 500 kHz;

- étudier et traiter les réponses et listes annotées envoyées par des administrations, en application de la Résolution N° 9;

- étudier les renseignements contenus dans la colonne 7 du Fichier de référence, en vue du passage à la nouvelle méthode de désignation des émissions;

- étudier certaines procédures relatives à la recherche de fréquences (RR 1218), aux études et à la révision (RR 1255 à RR 1264, RR 1427 et RR 1428), à la protection de l'orbite des satellites géostationnaires (article 27);

- étudier les mesures à prendre en vue de transférer dans le Fichier au nouveau format les renseignements contenus dans le Fichier de référence actuel, avec la conversion nécessaire de tous les symboles figurant dans les différentes colonnes du Fichier conformément à la nouvelle numérotation du Règlement des radiocommunications, Genève, 1979.

f) Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes hectométriques (Région 2), Rio de Janeiro, 1981

fa) La première session de cette Conférence s'est tenue à Buenos Aires en mars 1980, pendant trois semaines. La seconde session s'est tenue à Rio de Janeiro du 9 novembre au 19 décembre 1981.

fb) Pour la première session, l'IFRB a fourni le Secrétaire technique de la Conférence et le Secrétaire de la Commission 5, ainsi que le personnel d'appui pour la Commission 4; pour la seconde, il a aussi fourni le Secrétaire technique de la Conférence et les Secrétaires des Commissions 4 et 5, ainsi que du Groupe technique spécial et des Groupes de planification de cette Conférence.

fc) D'après les directives reçues de la première session, le Comité a pris des mesures pour s'acquitter des diverses tâches qui lui avaient été confiées et qui comprenaient :

- l'établissement d'un inventaire de base d'environ 13 500 demandes;

- l'organisation des quatre réunions du Groupe d'experts en juin 1980, septembre 1980, janvier 1981 et avril/juin 1981;

- l'adaptation à l'ordinateur de l'UIT de programmes envoyés par des administrations de la Région 2, l'établissement d'un programme et d'une banque de données pour calculer les distances entre un émetteur, d'une part, la frontière et la côte d'un pays, d'autre part.

fd) A sa seconde session, la Conférence a établi le Plan sur la base d'un espacement de 10 kHz entre canaux. Le Plan se compose de deux listes :

- la Liste A, qui comprend les assignations de tous les pays, signataires ou non des Actes finals, dont le brouillage causé ou reçu est accepté par toutes les parties concernées;

- la Liste B, qui comprend toutes les assignations qui ne figurent pas dans la Liste A.

fe) A la fin de la Conférence, environ 70 % des stations avaient été inscrites dans la Liste A. La Conférence a adopté une procédure spéciale pour que les pays concernés puissent continuer de négocier par la suite en vue de transférer leurs assignations de la Liste B à la Liste A.

ff) Les Actes finals sont entrés en vigueur le 1er janvier 1982 et l'Accord prendra effet le 1er juillet 1983 à 0800 heures UTC.

fg) Dans l'application des décisions de la Conférence, le Comité doit s'acquitter de certaines tâches de nature provisoire selon un calendrier précis et de certaines tâches de nature permanente au titre de l'article 12 du Règlement des radiocommunications (Genève, 1979) et de l'article 4 de l'Accord régional.

g) Prochaines conférences administratives de radiocommunications

Au moment où ce rapport est rédigé, le Comité a commencé les travaux préparatoires pour les conférences suivantes :

- la Conférence administrative régionale de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande des ondes métriques (Région 1 et certains pays concernés de la Région 3); première session du 23 août au 17 septembre 1982;
- la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles, 28 février - 18 mars 1983;
- la Conférence administrative régionale pour la planification du service de radiodiffusion par satellite dans la Région 2, 13 juin - 15 juillet 1983;
- la Conférence administrative mondiale de radiodiffusion à ondes décamétriques, première session, janvier - février 1984.

(4) Participation aux travaux de Groupes d'experts

a) Groupe d'experts sur la réduction de l'encombrement des bandes comprises entre 4 et 27,5 MHz

Pendant la période 1961-1963, conformément aux dispositions de la Résolution N° 3 et de la Recommandation N° 37 de la Conférence administrative des radiocommunications de Genève (1959), un Groupe d'experts a été chargé d'étudier les moyens de réduire l'encombrement des bandes comprises entre 4 et 27,5 MHz. Le Comité a effectué les travaux préparatoires pour le Groupe et a participé activement à la mise en oeuvre des 38 Recommandations de celui-ci. Entre autres, le Comité a rassemblé toute la documentation suggérée par les administrations et a rédigé un Manuel sur les techniques recommandées pour mieux utiliser le spectre des ondes décamétriques et en réduire l'encombrement. Le Manuel a été publié en 1973.

b) Groupe de travail sur la révision éventuelle de la structure des conférences et des Règlements des radiocommunications

Le Comité a participé activement aux travaux de ce Groupe de travail, constitué par le Conseil d'administration en 1962. Les activités du Groupe ont conduit à l'adoption, par la Conférence maritime de 1974, de la Recommandation N° Mar2 - 21 relative au remaniement du Règlement des radiocommunications.

c) Groupe d'experts sur le remaniement des Règlements des radiocommunications

ca) Ce Groupe s'est réuni en janvier - février 1977. Le Comité a fourni le personnel pour aider le Groupe dans ses travaux, notamment pour rédiger les parties de l'Appendice au Rapport qui concernent la nouvelle partie A du remaniement éventuel du Règlement des radiocommunications.

cb) Le Rapport du Groupe d'experts a été approuvé dans son principe par la Conférence administrative mondiale de radiodiffusion par satellite, Genève, 1977, et la CAMR-79 s'est fondée sur le remaniement pour préparer la nouvelle version du Règlement des radiocommunications, suivant les principes recommandés par le Groupe d'experts.

(5) Cycles d'études et symposiums

a) Cycles d'études de l'IFRB sur la gestion et l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires

aa) A la suite d'une suggestion avancée par le Comité en 1962, le Conseil d'administration a adopté la Résolution N° 499, qui autorisait l'IFRB à organiser au siège de l'Union un cycle d'études sur la gestion des fréquences. Ce premier cycle d'études a eu lieu en 1963, dans les trois langues de travail de l'UIT, mais sans interprétation. En 1964, le Conseil d'administration a adopté la Résolution N° 528, qui permet l'organisation de pareils cycles d'études tous les deux ans. Le deuxième cycle d'études s'est tenu en 1964, avec interprétation simultanée. Depuis lors, un cycle d'études a été organisé toutes les années paires.

ab) Sous les auspices du Département de la Coopération technique de l'UIT, le Fonds de développement des Nations Unies a financé, lorsque cela lui a été possible, des bourses d'études pour aider certaines administrations à payer le déplacement et les frais de subsistance des participants.

ac) Des conférences ont été données par des experts des administrations, par des fonctionnaires élus de l'UIT et par des membres du personnel appartenant, pour la plupart, à l'IFRB. A l'occasion de chaque cycle d'études, entre 30 et 40 documents ont été publiés; ils ont par la suite été utilisés pour la formation professionnelle dans les administrations, dans les écoles régionales ou au siège de l'Union. Le nombre croissant des participants comme des pays d'où ils viennent montre que, au cours des dix dernières années, ce ne sont plus seulement les administrations des pays nouveaux ou en développement qui s'intéressent à ces cycles d'études mais que toutes les administrations les trouvent maintenant fort utiles : outre leur valeur pédagogique, ils se prêtent en effet à l'établissement de relations fructueuses et à l'échange non moins fructueux des idées. On trouvera ci-après un tableau indiquant la participation aux cycles d'études :

Années	Participants	Pays	Conférenciers détachés par des administrations	Conférenciers de l'UIT
1963	69	42	12	16
1964	38	32	6	19
1966	79	46	8	20
1968	65	34	9	20
1970	80	45	14	20
1972	107	57	10	18
1974	127	57	12	19
1976	122	55	16	24
1978	168	67	13	20
1980	209	85	6	19

ad) Le Comité a exprimé sa gratitude aux administrations qui ont envoyé des conférenciers et les a félicitées de la haute qualité des contributions qu'elles ont ainsi apportées au succès des cycles d'études.

ae) Après chaque cycle d'études, entre 20 et 30 participants ont prolongé de quelques jours à quelques semaines leur séjour à l'IFRB afin de se documenter sur des questions présentant pour eux un intérêt particulier et de discuter de problèmes spécifiques de la gestion du spectre.

af) Désireux d'accroître encore l'utilité des cycles d'études, le Comité étudie actuellement la possibilité de les organiser de manière différente, en groupant les participants selon leurs capacités et leurs domaines d'intérêt, en adaptant les programmes aux besoins des divers groupes et en donnant aux participants un rôle plus actif, notamment au cours des discussions.

b) Cycles d'études et symposiums organisés hors du siège de l'UIT

Certains membres du Comité et des fonctionnaires de son Secrétariat spécialisé ont donné des conférences et animé des discussions, colloques, etc., sur différents aspects de la gestion du spectre radioélectrique, au cours de nombreux cycles d'études ou symposiums organisés hors du siège de l'UIT. Des représentants de l'IFRB participent chaque année à environ six de ces manifestations.

4.3.4 Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB

a) L'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques ne cesse de s'intensifier; dans ces conditions, des systèmes informatiques revêtent pour l'IFRB une importance accrue pour la gestion du spectre ainsi que pour la préparation des conférences administratives des radiocommunications et l'application de leurs décisions. L'utilisation de l'ordinateur a commencé à l'IFRB au début des années 60. Au fil du temps, on a cependant constaté que le volume et la complexité des tâches incombant à l'IFRB s'accroissaient progressivement et que le moment approchait où les méthodes de travail actuelles, surtout manuelles, ne permettraient plus à l'IFRB de faire face aux demandes des administrations et aux besoins des conférences administratives des radiocommunications.

b) Un rapport soumis en 1975 au Conseil d'administration par un Groupe d'experts en organisation et méthodes chargé d'étudier et de donner des conseils sur l'organisation du siège de l'UIT, entrevoyait déjà la possibilité d'une informatisation plus poussée du traitement des fiches de notification d'assignations de fréquence, dont le nombre allait croissant. En 1977, dans un autre rapport, les experts de certaines administrations recommandaient qu'une analyse complète et une étude de la conception du système soient confiées à des consultants indépendants sous contrat avec l'UIT.

c) Cette recommandation a été acceptée par le Conseil d'administration à sa session de 1978 et le Secrétaire général a donné l'autorisation de lancer un avis d'adjudication pour l'analyse et l'étude de conception. Le cahier des charges a été établi avec l'assistance des experts détachés par quelques administrations, qui ont également participé, par la suite, à l'évaluation des offres reçues. Un rapport a été soumis au Conseil d'administration à sa session de 1979; celui-ci a autorisé l'octroi d'un contrat à Arthur Andersen and Co. pour la somme de 790.000 francs suisses. Trois rapports ont été remis à l'UIT : une analyse et étude de conception détaillées, un résumé de gestion et un résumé du projet de conception.

d) Dans un rapport présenté conjointement au Conseil d'administration, à sa session de 1981, le Secrétaire général et le Président de l'IFRB demandaient que soit approuvé le financement de la mise en oeuvre de la première phase du Système de gestion du spectre des fréquences radioélectriques (RFSM). Après de longues délibérations, le Conseil a remis à sa session suivante (1982) l'examen de la mise en oeuvre de la Phase I, mais il a admis que certaines mesures minimales indispensables devaient être prises. Le Conseil a donc accordé un crédit se montant à 8 millions de francs suisses pour une "marche à suivre provisoire", dont 4,9 millions de francs suisses pour la conception et la mise en oeuvre d'un "Système intérimaire" ayant les principales fonctions suivantes : (i) saisie et validation des données, (ii) interrogation "en direct", et (iii) extraction et publication. La majeure partie de ces travaux devait être faite au titre d'un contrat d'un montant fixe.

e) Un appel d'offres a été lancé en juillet 1981 (sous réserve de l'approbation du budget de l'UIT par les administrations). Les offres reçues ont été évaluées par un groupe composé d'experts de certaines administrations et de fonctionnaires de l'IFRB et du Département de l'ordinateur. En octobre 1981, la firme CSC UK Computer Sciences Company Limited était retenue et des négociations sur le contrat débutèrent. Parallèlement à ces négociations, un document contenant les spécifications techniques détaillées du système intérimaire, faisant partie du contrat, était établi par l'adjudicataire en consultation avec l'UIT. Le contrat a été signé le 8 janvier 1982. Le montant fixe total du contrat est de 2,57 millions de francs suisses. En outre, le contrat prévoit

l'assistance de la CSC, en temps et en matériel, pour l'intégration du système, sa mise en service et toute maintenance ou adaptation ultérieure du système que l'UIT pourrait demander.

f) La méthode de "développement par étapes" a été proposée dans le Document N° 33.

4.3.5 Publications de l'IFRB

Les publications énumérées ci-après ont été élaborées par l'IFRB; elles s'ajoutent aux autres publications de l'IFRB décrites en divers points du présent Rapport.

a) Circulaire hebdomadaire de l'IFRB

La Circulaire hebdomadaire de l'IFRB est envoyée par avion, chaque semaine, aux administrations de tous les pays Membres de l'Union. Elle contient, dans sa Partie I, toutes les notifications d'assignation de fréquence complètes reçues par l'IFRB; en Partie II, les Conclusions de l'IFRB aboutissant à l'inscription de l'assignation dans le Fichier de référence international des fréquences, et, en Partie III, les Conclusions de l'IFRB en vertu desquelles la fiche de notification est retournée à l'administration notificatrice. La Partie IV contient les modifications notifiées à l'édition courante des Horaires provisoires de radiodiffusion à ondes décamétriques. En annexe à la Circulaire de l'IFRB on trouve des diagrammes relatifs aux caractéristiques des antennes des stations des services de radiocommunications spatiales. Un Appendice à la Circulaire de l'IFRB contient des adjonctions et modifications à l'explication des symboles et observations adoptés depuis la publication du supplément récapitulatif courant à la Préface à la Liste internationale des fréquences. A la Circulaire de l'IFRB sont annexées aussi dès Sections spéciales qui sont publiées au fur et à mesure des besoins; il s'agit des Sections spéciales faisant partie des procédures de mise à jour des Plans d'assignation de fréquences (radiotéléphonie maritime à ondes décamétriques), et des Sections spéciales relatives aux procédures de Publication anticipée et de Coordination qui sont appliquées aux stations des services de radiocommunication spatiale.

b) La Liste internationale des fréquences (RR 2181-RR 2196)

Cette Liste est publiée en huit volumes. La Préface à la Liste internationale des fréquences est publiée en versions séparées française, anglaise et espagnole; elle contient des explications sur les colonnes de la Liste, les abréviations employées, les observations et symboles figurant dans la Liste et généralement utilisés dans les publications de l'IFRB.

La première édition de la Liste internationale des fréquences date de 1961. Depuis lors, les nouvelles éditions ont paru tous les deux ans et portent la date du mois de février; sept suppléments récapitulatifs trimestriels ont été publiés entre les éditions de la Liste (cf paragraphe 4.3.2(2)c) ci-dessus).

c) Nomenclature des stations fixes qui assurent des liaisons internationales (RR 2197 et appendice 9)

Cette Nomenclature constitue un index de la Liste internationale des fréquences pour les stations concernées; elle est présentée dans l'ordre alphabétique des symboles des pays, et dans l'ordre alphabétique des noms des stations de chaque pays ou zone géographique. La publication de la Nomenclature coïncide dans le temps avec celle des éditions et suppléments récapitulatifs de la Liste internationale des fréquences.

d) Nomenclature des stations de radiocommunication spatiale et des stations de radioastronomie (RR 2225)

De nouvelles éditions de cette Nomenclature sont publiées en même temps que les éditions de la Liste internationale des fréquences, et des suppléments récapitulatifs semestriels sont publiés entre ces éditions.

e) Liste annuelle des fréquences de radiodiffusion à ondes décamétriques (RR 1769)

La Cinquième édition de cette liste a été publiée en 1975; elle contenait des renseignements portant sur les années 1960 à 1971. La Sixième édition, contenant des renseignements jusqu'à 1978, est parue en 1979.

f) Normes techniques de l'IFRB

Les Normes techniques actuellement utilisées par l'IFRB sont en général épuisées. Conformément au RR 1001.1, le Comité a l'intention de publier toutes ses Normes techniques et Règles de procédure dès que possible (cf paragraphe 4.3.2(1)a) ci-dessus).

g) Résumé périodique des renseignements provenant du contrôle des émissions reçus par l'IFRB (RR 1885)

La publication de ces résumés a été mensuelle jusqu'en 1970, année où une nouvelle présentation a été introduite. (Voir à ce sujet la Lettre-circulaire de l'IFRB, N° 241, du 25 mai 1970.) Les résumés, maintenant publiés trimestriellement, portent sur quatre mois, le dernier mois d'un trimestre étant complété par des renseignements reçus trop tard pour être insérés dans l'édition relative au trimestre. Ces renseignements sont insérés au début de l'édition suivante (cf paragraphe 4.3.2(9) ci-dessus).

h) Rapport annuel de l'IFRB aux Membres de l'Union

Le Comité élabore, chaque année, un rapport sur ses activités principales, rapport qui est envoyé à tous les Membres de l'Union.

i) Lettres-circulaires de l'IFRB

L'IFRB publie des Lettres-circulaires à l'intention de toutes les administrations Membres de l'UIT, si et quand il le juge nécessaire. Elles portent généralement sur des sujets tels que ceux énumérés ci-après :

ia) Application de certaines procédures du Règlement des radiocommunications qui sont de nature périodique, comme la procédure de l'article 17 relatif au service de radiodiffusion entre 5950 kHz et 26 100 kHz;

ib) Travaux préparatoires relatifs à une prochaine conférence administrative mondiale ou régionale des radiocommunications; il s'agit des tâches suivantes :

- informer les administrations des travaux préparatoires entrepris par l'IFRB;
- demander aux administrations de présenter leurs demandes;
- communiquer aux administrations la synthèse des demandes reçues par l'IFRB préalablement à la conférence;
- faire connaître aux administrations l'avis et les commentaires du Comité sur différents points inscrits à l'ordre du jour de la conférence.

ic) Mise en oeuvre des décisions d'une conférence administrative mondiale ou régionale des radiocommunications, comme suit :

- récapitulation des décisions de la conférence et mesures à prendre en conséquence par les administrations et l'IFRB;
- renseignements explicatifs relatifs à la mise en oeuvre de résolutions adoptées par la conférence en vue de préparer la mise en vigueur de ses Actes finals; mesures que les administrations doivent prendre dans la période précédant la date d'entrée en vigueur;
- rappel aux administrations des mesures qu'elles doivent prendre et propositions quant à la manière de les mettre à exécution;
- communication aux administrations des résultats des travaux confiés à l'IFRB par la conférence.

id) Information des administrations concernant les difficultés rencontrées par le Comité dans l'application des dispositions adoptées par une conférence ou des dispositions du Règlement des radiocommunications, et concernant les solutions adoptées par le Comité pour surmonter ces difficultés.

ie) Rapports préparés par le Comité sur des points qu'il a dû traiter et qu'il considère comme susceptibles d'intéresser toutes les administrations.

4.4 Comité Consultatif International des Radiocommunications (CCIR)

4.4.1 Introduction

Les attributions et la structure du CCIR sont décrites dans l'article 11 de la Convention (Malaga-Torremolinos, 1973).

Trois Assemblées plénières se sont tenues depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires.

La XIIIe Assemblée plénière a siégé à Genève, en 1974, avec la participation de 318 délégués représentant 74 administrations, 29 exploitations privées reconnues et 5 organisations internationales. Les conclusions de cette Assemblée ont été réunies dans treize volumes composés au total de quelque 4100 pages pour chacune des trois langues de travail. Parmi les textes les plus importants, il convient de citer des contributions nouvelles sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et sur les systèmes de faisceaux hertziens numériques. Cette Assemblée plénière a élu M. Richard C. Kirby (Etats-Unis d'Amérique) aux fonctions de Directeur du CCIR.

La XIVe Assemblée plénière s'est tenue en 1978 à Kyoto (Japon), à l'invitation du Gouvernement japonais et avec la participation de 321 délégués représentant 61 administrations, 21 exploitations privées reconnues et 13 organisations internationales. C'est au cours de cette Assemblée que le CCIR a célébré son 50ème anniversaire. Parmi les conclusions les plus importantes, il convient de signaler des Avis nouveaux relatifs au service mobile maritime par satellite et à la radiodiffusion par satellite. Les conclusions ont été consignées dans treize volumes représentant au total quelque 4350 pages, mais (en raison d'un changement de présentation et de typographie) contenant environ 30 % de documentation de plus que dans l'édition précédente.

La XVe Assemblée plénière (Genève, février 1982) a vu la participation de 393 délégués représentant 77 administrations, 10 exploitations privées reconnues et 16 organisations internationales. Parmi les points les plus importants, il faut mentionner un nouvel Avis fournissant la base d'une norme mondiale pour la télévision en couleur à modulation numérique, ainsi que des Avis relatifs aux radiocommunications mobiles et aux faisceaux hertziens numériques. Les conclusions ont été consignées dans quatorze volumes représentant environ 6000 pages. Le mandat des Commissions d'études est revu à chaque Assemblée plénière. A cette occasion, le CCIR a procédé à une réévaluation en profondeur de son organisation et de ses méthodes de travail, et il a retenu la structure des Commissions d'études qui avait été fixée en 1970 (voir le Tableau V de l'Annexe 12 au présent rapport). Cette Assemblée plénière a réélu M. Richard C. Kirby (Etats-Unis d'Amérique) comme Directeur du CCIR.

La période de neuf ans considérée a été celle où l'activité du CCIR a été la plus intense, en tous points, depuis sa fondation. On a assisté à une évolution significative de la technologie des télécommunications, à l'introduction de nouveaux services d'une grande importance, et à l'ouverture d'une ère nouvelle en matière de planification et de réglementation de l'utilisation du spectre. La documentation s'est accrue de plus de 50 % depuis l'Assemblée plénière de 1974 et, au cours de la période d'études qui vient de s'achever, on a enregistré une augmentation de 30 % du nombre des pays qui participent aux travaux des Commissions d'études. Le CCIR a préparé les bases techniques pour huit conférences administratives mondiales ou régionales, des radiocommunications, y compris pour les services mobile maritime et aéronautique, pour les

services de radiodiffusion à ondes hectométriques/kilométriques et à ondes métriques, pour le service de radiodiffusion par satellite, et pour la CAMR-79. Pour cette dernière conférence, la préparation des bases techniques s'est faite non seulement dans le cadre des études régulières du CCIR, mais aussi au cours d'une réunion spéciale préparatoire qui s'est tenue en 1978 avec la participation de 750 délégués représentant 85 pays.

4.4.2 Travaux préparatoires pour les Conférences administratives des radiocommunications devant faire suite à la CAMR-79

Dans plus de 90 Résolutions et Recommandations, la CAMR-79 a demandé au CCIR d'effectuer des études sur des sujets divers : aspects techniques de la réglementation des radiocommunications, aspects généraux de la planification et futures conférences administratives des radiocommunications.

Conférence administrative régionale de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande des ondes métriques (Région 1 et certains pays concernés de la Région 3) 1982/1984

Dans sa Résolution N° 510, la CAMR-79 a demandé au CCIR d'effectuer des études pour jeter les bases techniques de cette Conférence. Ces études portent sur les critères de partage entre la radiodiffusion sonore et la télévision, les rapports de protection et le champ minimal nécessaire pour la réception en modulation de fréquence, l'espacement optimal des canaux, les caractéristiques des antennes et de la polarisation, et la compatibilité avec la radionavigation aéronautique dans la bande adjacente, au-dessus de 108 MHz. Des données de propagation ont aussi été fournies. Un rapport a été soumis à la Conférence, après approbation par la Commission d'études 10.

Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles, 1983

La Résolution N° 202 de la CAMR-79 et la Résolution N° 853 du Conseil d'administration demandaient au CCIR de préparer les bases techniques pour cette Conférence. La Commission d'études 8 a commencé les travaux nécessaires en novembre 1980 et, lors d'une Réunion spéciale tenue en 1982, elle a mis la dernière main à son Rapport, qui a été transmis à la Conférence. Ce Rapport traite de questions techniques et d'exploitation telles que la répartition des voies, l'utilisation de bandes partagées, les communications de détresse et de sécurité, l'appel sélectif, les radiobalises de localisation des sinistres et le service mobile maritime par satellite.

Conférence administrative régionale pour la planification du service de radiodiffusion par satellite dans la Région 2, 12 GHz, et les liaisons de connexion associées, 1983

Par sa Résolution N° 701, la CAMR-79 a invité le CCIR à effectuer des études relatives aux renseignements techniques nécessaires comme base de planification du service de radiodiffusion par satellite dans la Région 2. Les Résolutions N°s 101, 31 et 701 demandent respectivement au CCIR d'étudier la planification des liaisons de connexion, la protection des services de Terre et le partage avec le service fixe par satellite dans les Régions 1 et 3. Des études préliminaires ont été mises en chantier par les Commissions d'études 9, 10 et 11. Un Rapport final a été établi par une réunion préparatoire du CCIR pour la Conférence : Réunion commune des Commissions d'études 4, 5, 9, 10 et 11, qui s'est tenue à Genève du 28 juin au 9 juillet 1982.

Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification de la bande d'ondes décamétriques attribuée au service de radiodiffusion (Première session, 1984)

Par ses Recommandations Nos 500 et 501, la CAMR-79 a demandé au CCIR d'achever ses travaux relatifs à l'établissement d'une méthode améliorée de prévisions par ordinateur et de recommander des valeurs appropriées des indices d'activité solaire pour la planification; d'émettre des Avis relatifs aux rapports de protection, à l'espacement des canaux et à la valeur minimale du rapport signal/bruit pour une réception satisfaisante; d'établir une version augmentée du Manuel "Diagrammes d'antennes" du CCIR; et d'étudier les spécifications d'un système à bande latérale unique pour la radiodiffusion ainsi qu'une méthode pour l'introduction ultérieure du système BLU. A sa session de 1982, le Conseil d'administration a proposé un ordre du jour révisé pour cette Conférence, demandant en outre au CCIR d'effectuer des études techniques "conformément à l'ordre du jour", et étendant la portée des travaux du CCIR au-delà du cadre prévu dans les Recommandations de la CAMR-79.

La Commission d'études 6 a approuvé un rapport provisoire qui traite des questions de propagation. Les autres sujets ont été traités par la Commission d'études 10. La XVe Assemblée plénière a chargé les Réunions intérimaires de ces Commissions d'études, prévues pour 1983, de soumettre un rapport à la Conférence. Les Groupes de travail intérimaire 6/12 et 10/5 préparent d'ores et déjà ces travaux des Commissions d'études, en tenant compte de la demande relative à l'élargissement des études.

Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (Première session, 1985)

Dans sa Résolution No 3, la CAMR-79 invite le CCIR à entreprendre des études préparatoires pour fournir à la première session (1985) de cette Conférence des renseignements sur les principes, les critères et les paramètres techniques. La Commission d'études 4 étudie depuis plusieurs années l'efficacité d'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, et les Commissions d'études 10 et 11 se sont penchées sur ces questions dans le contexte de la radiodiffusion par satellite. Préalablement à la XVe Assemblée plénière, la Commission d'études 4 avait regroupé dans un rapport préliminaire les études effectuées par toutes les Commissions d'études du CCIR. L'Assemblée plénière a décidé que ces travaux préparatoires se poursuivraient dans le cadre d'une Réunion préparatoire pour la Conférence (réunion spéciale mixte des Commissions d'études concernées) qui se tiendra en deux sessions, la première au début de 1983.

Conférences devant se tenir après la XVIe Assemblée plénière

La CAMR-79 a également adopté des Résolutions dans lesquelles il est demandé au CCIR d'entreprendre des études pour d'autres conférences administratives des radiocommunications qui doivent se réunir à des dates plus éloignées pour traiter des questions suivantes : radiodiffusion dans la bande 1605-1705 kHz en Région 2; radiodiffusion à ondes métriques et décimétriques en Afrique; utilisation en partage des bandes d'ondes métriques et décimétriques attribuées aux services fixe, de radiodiffusion et mobile dans la Région 3; enfin, une Conférence administrative mondiale pour les services mobiles qui doit se tenir vers la fin des années 1980.

Bien que ces conférences doivent se réunir à des dates relativement éloignées, les Commissions d'études du CCIR ont tenu compte dans leurs Questions et Programmes d'études de la nécessité de préparer des informations techniques à leur intention. Une grande partie des informations préparées à l'intention de conférences antérieures pourront être utilisées.

4.4.3 Etudes portant sur la réglementation et les normes de l'IFRB et études techniques générales demandées par la CAMR-79

Règlement des radiocommunications et normes de l'IFRB

La Résolution N° 60 demande au CCIR de formuler une conclusion sur le point de savoir si, d'après les renseignements sur la propagation contenus dans les Avis les plus récents du CCIR, une révision de l'appendice 28 au Règlement des radiocommunications est justifiée. La XVe Assemblée plénière a conclu qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une telle révision pour l'instant, mais les études se poursuivent en cette matière.

La Résolution N° 703 porte sur les méthodes de calcul et les critères de brouillage recommandés par le CCIR en ce qui concerne le partage des bandes de fréquences entre services de radiocommunication spatiale et services de radiocommunication de Terre ou entre services de radiocommunication spatiale. La XVe Assemblée plénière a dressé la liste des sections pertinentes des Avis nouveaux ou révisés du CCIR qui ont une incidence sur ces méthodes de calcul ou ces critères et le Directeur du CCIR a transmis ces textes au Secrétaire général pour suite à donner.

La Résolution N° 66 demandait au CCIR d'étudier les bases techniques et opérationnelles d'une éventuelle révision de la division du monde aux fins de l'attribution des bandes de fréquences radioélectriques. Dans un rapport que la XVe Assemblée plénière a tranmis au Conseil d'administration, le CCIR conclut que ses travaux peuvent être considérés comme terminés sur ce point et que les études ultérieures devraient être entreprises par d'autres instances. Le Conseil d'administration a tranmis ce rapport à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (voir Document N° 40).

Les Recommandations N°s 60 et 61, relatives aux normes techniques de l'IFRB, prient instamment le CCIR de hâter l'exécution des études qui aideront l'IFRB à perfectionner encore ses normes techniques. Le CCIR a reçu de l'IRFB des indications nouvelles quant à ses besoins; on considère qu'un grand nombre des Avis nouveaux ou révisés contiennent des éléments utiles pour les normes techniques de l'IFRB. Les études se poursuivent en cette matière.

Etudes techniques générales demandées par la CAMR-79

On trouvera ci-après quelques domaines d'études caractéristiques :

La Résolution N° 5 et la Recommandation N° 68 portent sur la propagation des ondes radioélectriques. La Résolution invite instamment les pays en développement situés en régions tropicales à entreprendre des études à l'échelle nationale, y compris des mesures de propagation et des collectes de données météorologiques appropriées conformément aux méthodes du CCIR et de communiquer les renseignements ainsi recueillis au CCIR pour ses études. La Recommandation demande au CCIR d'encourager et d'aider l'étude de la propagation radioélectrique où elle n'est pas déjà bien avancée, de continuer son étude générale de la propagation et des bruits radioélectriques, de

coordonner les résultats obtenus dans différents pays, et d'accorder une attention particulière à ces études qui peuvent aider l'IFRB à améliorer encore les normes techniques employées par ce Comité. Ces études ont été entreprises en même temps en 1981 en Papua-Nouvelle-Guinée et au Congo, en liaison avec des études faites au titre de la Recommandation N° 505, concernant l'affaiblissement dû aux précipitations dans les régions tropicales pour la radiodiffusion par satellite à 12 GHz. La Résolution N° 61, relative à la division du monde en zones climatiques pour le calcul des caractéristiques de propagation, met l'accent sur les effets des précipitations et sur l'étude des tempêtes de sable et de poussière. La Commission d'études 5 poursuit actuellement ces études.

La Recommandation N° 3, relative à la transmission d'énergie électrique au moyen de fréquences radioélectriques à partir d'un engin spatial (satellite d'énergie solaire), demande au CCIR d'étudier, sous tous leurs aspects, les effets de cette transmission sur les services de télécommunication. La Commission d'études 2 poursuit actuellement ces études.

Un Manuel du CCIR sur l'application des techniques informatiques à la gestion du spectre radioélectrique (Recommandation N° 31) a été élaboré.

La Résolution N° 63 prie le CCIR d'étudier, en collaboration avec la CEI et le CISPR, le phénomène du rayonnement des appareils ISM dans l'ensemble du spectre radioélectrique en vue d'assurer une protection convenable contre les brouillages aux services de radiocommunication. Cette Résolution invite en outre le CCIR à spécifier dans des Avis les limites pouvant être imposées au rayonnement des appareils ISM. Les travaux sont effectués par la Commission d'études 1, en étroite collaboration avec le CISPR.

La Recommandation N° 708 demande au CCIR d'effectuer des études sur tous les aspects du partage des bandes de fréquences entre, d'une part services spatiaux et, d'autre part, services spatiaux et services de Terre, y compris les diagrammes de rayonnement d'antennes de stations terriennes et de satellites, les facteurs de polarisations croisées, les critères de brouillage pour les divers services, les limites à imposer à la puissance surfacique produite par les émetteurs de satellite au point d'incidence à la surface de la Terre, et la possibilité d'établir un critère technique pour exprimer l'efficacité d'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires. Les travaux correspondants sont en cours au sein de la Commission d'études 4 et dans d'autres Commissions d'études.

La Résolution N° 310 demande au CCIR de donner son avis sur la question des largeurs de bande et des formes de présentation des données pour la mise en oeuvre future de systèmes de télémesure, de télécommande et d'échange de données pour les mouvements des navires dans le service maritime. Un tel service de courte portée aux fréquences voisines de 10 GHz a été proposé par la Réunion spéciale préparatoire du CCIR pour la CAMR-79. Les travaux correspondants sont en cours.

Il convient de noter que les résultats des études relatives à la Résolution N° 311 (introduction d'un système d'appel sélectif numérique pour répondre aux besoins du service mobile maritime) ont été repris sous la forme d'Avis par la Réunion finale de la Commission d'études 8 en 1981.

4.4.4 Développement et orientations des radiocommunications et travaux connexes du CCIR

(1) Communications entre points fixes

Communications du service fixe (de Terre) aux fréquences supérieures à 30 GHz

Les communications du service fixe de Terre, dont l'étude incombe à la Commission d'études 9 du CCIR, sont aujourd'hui largement normalisées; elles font l'objet de nombreux Avis, en particulier pour les systèmes analogiques. L'étude d'un grand nombre de problèmes doit cependant être reprise pour tenir compte des progrès les plus récents, par exemple techniques numériques et utilisation des fréquences supérieures à 10 GHz. (La CMTT (Commission mixte CCIR/CCITT) étudie les transmissions télévisuelles et sonores sous leurs diverses formes (voir section 4.4.4(3)).

L'Avis relatif à la puissance admissible de bruit dans les systèmes téléphoniques analogiques a fait l'objet d'une modification importante, la disposition relative à la puissance moyenne horaire du bruit ayant été supprimée. Pour la téléphonie en faisceaux hertziens, l'utilisation d'un conduit numérique fictif de référence a été recommandée. Des limites du taux d'erreur sur les bits en téléphonie ont été recommandées. Pour les transmissions autres que téléphoniques sur RNIS, un objectif de fonctionnement exprimé en "secondes sans erreur" est examiné dans un nouveau Rapport.

Presque tous les Avis spécifient maintenant des dispositions de canaux radioélectriques de faible et moyenne capacité. Un nouvel Avis a été préparé pour la disposition de canaux radioélectriques numériques de grande capacité dans la bande 17,7-19,7 GHz.

La proposition d'utiliser la modulation d'amplitude à bande latérale unique pour les faisceaux hertziens au lieu de la modulation de fréquence constitue un nouveau fait marquant qui permettra d'en doubler la capacité en voies (la portant de 6000 voies à 6 GHz) et de permettre une utilisation plus efficace du spectre.

Les Commissions d'études 4 et 9 poursuivent leur étude conjointe du partage des fréquences avec le service fixe par satellite.

Service fixe fonctionnant sur des fréquences inférieures à 30 MHz

L'apparition des radiocommunications à grande distance par satellite, par liaison en câbles, ou par faisceaux hertziens a entraîné un déclin sensible du service fixe fonctionnant sur des fréquences inférieures à 30 MHz à grande distance et des activités correspondantes de la Commission d'études 3 durant la période 1970-1978.

Le service fixe fonctionnant au-dessous de 30 MHz à pour rôle d'assurer des liaisons dans les régions où les autres moyens de communication sont inadéquats; d'autre part, des progrès techniques ont été accomplis dans ce service. Pour ces raisons, on a noté récemment un certain regain d'activité dans ce domaine.

Dans la même perspective, la CAMR-79 a demandé au CCIR d'étudier les sujets suivants :

- utilisation efficace du spectre et améliorations des rapports de protection;
- tolérances de fréquence, en vue de réduire la portion de spectre nécessaire pour une voie de transmission donnée;
- partage des fréquences entre le service fixe et d'autres services;
- protection des stations radioélectriques contre la foudre.

L'Assemblée plénière a décidé de reconduire les travaux de la Commission d'études 3.

Communications par satellite entre points fixes

Le CCIR effectue des études importantes sur les satellites de télécommunication depuis 1959, année où fut établi le premier rapport sur les bandes de fréquences optimales pour les radiocommunications spatiales. Seul le partage des bandes de fréquences déjà utilisées par les services fixes de Terre à hyperfréquences ayant pu permettre, au départ, la mise en service des satellites de télécommunication, les problèmes de partage des fréquences ont retenu l'attention dès le départ. Depuis 1971, les études du CCIR ont fourni les principales bases techniques de discussion des questions relatives aux satellites lors des Conférences administratives de radiocommunication et ont contribué au développement de nouveaux services (le service de radiodiffusion par satellite et le service intersatellites, par exemple).

La Commission d'études 4, spécialisée dans le service fixe, s'intéresse principalement aux domaines suivants :

- critères techniques fondamentaux pour l'utilisation du spectre et pour l'utilisation efficace de l'orbite des satellites géostationnaires,
- partage des fréquences et procédures de coordination entre réseaux du service fixe par satellite et autres services spatiaux et de Terre,
- techniques de transmission et caractéristiques des systèmes analogiques et numériques, y compris les paramètres techniques des liaisons de connexion du service de radiodiffusion par satellite.

Le centre d'intérêt initial - l'adaptation des techniques de Terre - s'est progressivement déplacé pour se porter sur la mise au point de normes nouvelles, en particulier sur l'introduction de la transmission numérique et l'utilisation de fréquences supérieures à 10 GHz. Un nouvel Avis important est consacré à l'objectif de disponibilité pour le circuit fictif de référence et le conduit numérique fictif de référence en téléphonie dans le service fixe par satellite. De nouveaux Rapports portent notamment sur les sujets suivants : stations terriennes de faible capacité et systèmes à satellite correspondants, niveau de brouillage maximum admissible pour les transmissions à une seule voie par porteuse, calcul de la température de bruit équivalente sur les liaisons par satellite, répartition des brouillages dans les systèmes analogiques MF aux fréquences supérieures à 10 GHz, critères de brouillage

applicables aux faisceaux hertziens dans des bandes partagées avec le service fixe par satellite (ce dernier Rapport a été préparé conjointement avec la Commission d'études 9). Le Rapport sur les systèmes à faible capacité a été établi en application de la Résolution N° 18 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, 1973.

La Commission d'études 4 prépare également un Manuel sur le service fixe par satellite, destiné à aider les pays en développement.

(2) Services mobiles

La Commission d'études 8 du CCIR est chargée des études relatives aux services mobiles. Il convient de mentionner un certain nombre de réalisations pour les divers services :

Service mobile aéronautique

De nouveaux Rapports indiquant des critères de protection et contenant des considérations générales sur les brouillages préjudiciables ont été établis pour ce service. Un Rapport a été élaboré sur la compatibilité entre le service de radiodiffusion dans la bande 87-108 MHz et les services aéronautiques dans la bande 108-136 MHz.

En 1976, la Commission d'études 8 a établi un Rapport sur les bases techniques proposées pour la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur le service mobile aéronautique (R), 1977.

Service mobile maritime

Le CCIR a obtenu des résultats importants pour ce service : le système d'identification numérique des stations de navire; les Avis relatifs au système d'appel sélectif numérique; le système radiotéléphonique maritime automatique à ondes métriques/décimétriques, et le futur système mondial de détresse et de sécurité en mer.

Service mobile par satellite

L'activité la plus importante a porté sur le service mobile maritime par satellite qui présente un intérêt particulier pour l'Organisation internationale des télécommunications maritimes par satellite (INMARSAT).

Les nouveaux Rapports suivants méritent une mention particulière : disponibilité des circuits de communication dans le service mobile maritime par satellite; bilan de puissance des liaisons; qualité de fonctionnement des systèmes maritimes à satellites pour de faibles angles de site; stations terriennes de navire à faible rapport G/T (aspects systémiques); diagramme de rayonnement de référence pour les antennes des stations terriennes de navire. Une attention particulière a été accordée à l'utilisation de systèmes d'émission de faible puissance pour signaler, par l'intermédiaire des satellites maritimes, les cas de détresse en mer.

Service mobile terrestre

Les systèmes de modulation à grande économie de spectre (bande latérale unique, Lincompex, bande étroite MF) ont été étudiés et un nouveau Rapport a été établi. Un nouvel Avis sur les codes et les formats normalisés à utiliser pour l'appel international radioélectrique unilatéral sans transmission de parole a été adopté. L'utilisation de systèmes à câbles rayonnants ou à fuite dans les services mobiles terrestres (tunnels et bâtiments) fait l'objet d'un nouveau Rapport.

(3) Radiodiffusion

Radiodiffusion sonore

La période passée sous revue a également été caractérisée par des réalisations fécondes et un travail intensif dans le domaine des satellites de radiodiffusion. Les Commissions d'études 10 et 11 ont préparé les textes devant fournir les bases techniques de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur la radiodiffusion par satellite ainsi que les textes sur la radiodiffusion intéressant la Réunion spéciale préparatoire de la CAMR-79. La Commission d'études 10 a préparé les bases techniques pour la Conférence de radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques des Régions 1 et 3 (1974), ainsi que certains renseignements techniques pour la Conférence MF de la Région 2 (1981).

Les travaux ont porté principalement sur les paramètres des systèmes, les rapports de protection et les objectifs de qualité. Ils se poursuivent actuellement dans les domaines suivants : spécifications pour le système de radiodiffusion sonore à bande latérale unique et problèmes liés à son exploitation; normes pour la transmission simultanée de plusieurs programmes radiophoniques ou d'autres signaux utilisés en radiodiffusion sonore et télévisuelle, à la fois par les services de Terre et par satellite; compatibilité des stations de radiodiffusion sonore avec les stations d'autres services; techniques numériques; caractéristiques des liaisons de connexion des satellites de radiodiffusion, et normes applicables à la radiodiffusion sonore par satellite.

Télévision

La Commission d'études 11 a déployé une activité considérable pendant la période 1973-1982, qui s'est soldée par un certain nombre de résultats importants et significatifs. Les principaux domaines d'activité ont été les suivants :

- l'introduction progressive de la modulation numérique dans les diverses parties du système de télévision. Un Avis sur les paramètres des signaux numériques applicables aux installations de studio, y compris les magnétoscopes numériques a été adopté par la XVe Assemblée plénière. Ce progrès a été possible grâce à une coopération étroite, dans un esprit de compromis, entre les divers organismes nationaux et internationaux de télévision, et il y a lieu, assurément, de considérer les résultats obtenus comme aussi importants que l'établissement de normes acceptables à l'échelle internationale pour les systèmes de télévision en couleur. La nouvelle norme prévoit la transmission séparée des trois signaux des composantes chromatiques fondamentales et permet l'échange des programmes avec un minimum de conversion de normes, d'où une amélioration de la qualité. Elle spécifie une famille "extensible" de codes compatibles pour la transmission dans les réseaux, mais elle ne s'applique pas à la liaison de radiodiffusion d'extrémité, qui va de l'émetteur au récepteur.

- L'introduction de signaux de télévision à haute définition qui, par une utilisation plus efficace de la largeur de bande actuellement disponible ou par celle de plus grandes largeurs de bande dans les gammes de fréquences plus élevées, conduira à une amélioration importante de la qualité du signal reçu.

- La mise en service de magnétoscopes à défilement hélicoïdal, qui offrent une qualité d'image sensiblement égale à celle obtenue avec les appareils de la génération précédente, pour un encombrement réduit et un prix inférieur.

- Le développement de services auxiliaires (télétexte, par exemple) et des récepteurs domestiques correspondants. Le télétexte est un service de radiodiffusion qui permet la transmission de "pages" d'information par les signaux normaux de télévision, et que l'usager peut choisir en actionnant un commutateur. Ce système est déjà en service dans plusieurs pays, et l'on prévoit qu'il prendra une extension rapide.

Radiodiffusion par satellite

La plupart des travaux effectués au cours de la dernière décennie ont été consacrés à la télévision par satellite en réception individuelle ou communautaire directe. On a spécifié des caractéristiques de transmission pour les besoins de la planification, et on a proposé des critères pour le partage des fréquences. La radiodiffusion sonore par satellite suscite un intérêt de plus en plus grand, y compris en transmission numérique.

Transmission sur des grandes distances

La CMTT (Commission mixte CCIR/CCITT), administrée par le CCIR, étudie les transmissions télévisuelles et sonores sur de grandes distances.

Un travail important de clarification et de regroupement des normes de transmission analogique a été fait pour la XIVe Assemblée plénière (Kyoto, 1978). Les normes de qualité de transmission pour les circuits de télévision à utiliser sur les communications internationales sont unifiées dans l'Avis 567. Le CCIR dispose aujourd'hui d'une spécification générale pour tous les systèmes, noir et blanc ou en couleur, qui donne une série très complète de normes pour la transmission des signaux correspondants dans le mode analogique.

La CMTT a également accompli des progrès notables dans les domaines suivants normes pour la transmission de programmes radiophoniques et de voies son de télévision ; méthodes de mesure et de contrôle des signaux d'essai; chaînes et circuits fictifs de référence; transmission numérique.

Les études se poursuivent en ce qui concerne les normes et les objectifs de qualité pour la transmission numérique des signaux de télévision. En ce qui concerne la transmission numérique de programmes radiophoniques, il n'a pas encore été possible d'émettre un Avis définitif. Il existe un Avis recommandant l'utilisation de la fréquence d'échantillonnage de 32 kHz pour le codage des signaux radiophoniques de haute qualité en cas de transmission numérique.

(4) Autres services

Fréquences étalon et signaux horaires

Au début de la période considérée, la mise en oeuvre du système de temps universel coordonné (UTC) a constitué la tâche principale de la Commission d'études 7. Le temps universel coordonné est utilisé aujourd'hui presque partout. Se rangeant à l'Avis du CCIR, la Conférence administrative mondiale des radiocommunications, Genève, 1979, a décidé que l'UTC serait utilisé dans les activités internationales de radiocommunication et la VIIe Assemblée plénière du CCITT (1980) a pris une décision analogue en ce qui concerne les autres activités de télécommunication.

Des travaux de grande ampleur sont consacrés à l'utilisation de satellites pour le transfert de temps et de fréquences.

A la demande de la Commission d'études XVIII du CCITT, il est actuellement procédé à une étude sur les erreurs et la fiabilité des étalons de fréquence et des horloges de référence.

Autres services spatiaux, y compris les services de recherche spatiale et de radioastronomie

Les activités de la Commission d'études 2 ont été très influencées par l'intérêt accru porté à l'utilisation des satellites relais de données ainsi qu'à l'utilisation de détecteurs actifs et passifs. La radioastronomie fournit des informations impossibles à obtenir autrement sur la nature du Soleil, la structure et l'évolution des galaxies, et l'univers considéré dans son ensemble. Elle a aussi grandement contribué au développement des techniques de radiocommunication, soulignant ainsi l'importance des travaux du CCIR dans ce domaine. En outre, la recherche d'"intelligences extra-terrestres" (SETI) et les répercussions d'un éventuel satellite à énergie solaire (SPS) sur les télécommunications, ont suscité de l'intérêt.

(5) Utilisation du spectre et contrôle des émissions

Les problèmes d'utilisation du spectre communs à tous les services de radiocommunication sont étudiés par la commission d'études 1 (l'utilisation du spectre par des services particuliers, et le partage des fréquences entre des services spécifiques sont étudiés par les Commissions d'études respectives compétentes pour ces services).

Le fait le plus marquant dans le domaine de l'utilisation du spectre et dans les recherches sur la compatibilité électromagnétique, ainsi que dans celui de la gestion des fréquences, a été l'utilisation massive d'ordinateurs pour la simulation de problèmes de partage et le traitement de données aux fins de la gestion des fréquences. Cela permet d'évaluer de façon plus satisfaisante les facteurs techniques qui influent sur le partage. On est ainsi amené à identifier les données nécessaires à la gestion du spectre et de mettre au point des modèles appropriés pour l'ingénierie du spectre et pour des systèmes de gestion du logiciel et des bases de données. A la suite des études entreprises, et en application de la Recommandation N° 31 de la CAMR 1979, un Manuel intitulé "Application des techniques informatiques à la gestion du spectre radioélectrique" a été préparé pour publication en 1982. Ce Manuel a pour principal objet d'aider les administrations des pays en développement dans l'informatisation de leurs fonctions de gestion du spectre.

Dans l'article 4 du Règlement des radiocommunications, la CAMR-79 a adopté une nouvelle méthode de désignation des émissions fondée sur l'Avis 507 du CCIR.

Dans le domaine du contrôle des émissions, l'automatisation des mesures et l'amélioration des appareils et des méthodes de mesure ont retenu la plus grande attention. Le Manuel du CCIR sur les stations de contrôle a été achevé en 1976. Etant donné l'importance croissante de la documentation du CCIR relative au contrôle des émissions, qui ressort clairement du numéro 312 du règlement des radiocommunications, il a été décidé de mettre à jour le contenu du Manuel au cours de la prochaine période d'études.

A la section 4.4.3, il a été fait mention des études effectuées au titre de la Résolution N° 63 de la CAMR-79, concernant les limites à imposer au rayonnement des appareils ISM.

(6) Propagation des ondes radioélectriques

Propagation de l'onde de sol et propagation troposphérique

La Commission d'études 5 est chargée des études relatives à la propagation dans les milieux non ionisés.

Les méthodes de prévision de la propagation de l'onde de sol ont continué d'être affinées. Un programme d'ordinateur satisfaisant a été mis au point et est aujourd'hui utilisé : il tient compte non seulement des paramètres habituels (fréquence, conductivité et constante diélectrique), mais aussi du coïndice de réfraction exponentiel de l'atmosphère. Il est à prévoir que les pays en développement, en particulier, saisiront l'occasion d'utiliser l'ordinateur de l'UIT pour adapter ce programme à leurs problèmes. Une méthode efficace pour l'étude des trajets à conductivité mixte a été mise au point. Un Atlas mondial des valeurs de conductivité du sol pour les ondes kilométriques et hectométriques est actuellement en préparation ainsi qu'un nouveau recueil de courbes de propagation de l'onde de sol.

Il existe une forte demande d'informations détaillées sur les effets de l'atmosphère aux fréquences supérieures à 6 GHz environ pour les applications des satellites. Les effets de la pluie en climat tropical ont une importance capitale pour la planification des services par satellite. Des études sont en cours en vue de recueillir des données et élaborer des méthodes de prévision appropriées. Bien que les données complémentaires relatives aux climats tropicaux soient encore nécessaires, on dispose aujourd'hui d'une méthode de prévision applicable à tous les climats pour le trajet satellite-Terre. Pour les trajets horizontaux (les systèmes à hyperfréquences, par exemple), il existe des méthodes de protection appropriées. On dispose aujourd'hui de renseignements sur les facteurs climatiques qui régissent les précipitations dans le monde entier, et on contrôle les caractéristiques propres à diverses régions du monde. Le Directeur a pris des dispositions pour fournir le matériel et l'assistance nécessaires à la mesure des précipitations tropicales de forte intensité en Papua-Nouvelle-Guinée; il a communiqué les résultats de ces mesures à certaines autres administrations effectuant des recherches à ce sujet.

Compte tenu de l'utilisation croissante de fréquences élevées pour les applications des services de Terre entre points fixes, et pour les applications du service de radiodiffusion et du service mobile, les problèmes posés par l'existence de conduits atmosphériques dans diverses régions du monde sont étudiés attentivement. Ces conduits peuvent provoquer la propagation de signaux brouilleurs bien au-delà de l'horizon normal en même temps que l'interruption presque totale de systèmes fonctionnant normalement en visibilité directe.

La Commission d'études 5 a aussi poursuivi activement l'étude des "champs de brouillage", c'est-à-dire la propagation de signaux de forte intensité pendant de faibles pourcentages de temps, susceptibles de causer des brouillages à des distances anormalement grandes et d'influer sur le partage des fréquences. Ces mécanismes de propagation doivent être étudiés sur la base de mesures statistiques effectuées sur de longues périodes et portant sur les anomalies du coïndice de réfraction atmosphérique et sur la diffusion par la pluie.

Ces activités présentent un intérêt direct pour les prochaines conférences et pour répondre aux questions posées au CCIR par la CAMR-79.

Propagation dans l'ionosphère

La Commission d'études 6 a poursuivi les études relatives à la propagation ionosphérique, particulièrement en ce qui concerne la radiodiffusion sonore sur ondes kilométriques, hectométriques et décamétriques, le service mobile (ondes myriamétriques, kilométriques, hectométriques et décamétriques), les communications entre points fixes, la radionavigation, et les radiocommunications spatiales aux fréquences les plus élevées. Une plus large place a été faite aux questions d'exploitation intéressant les services de radiocommunication, ainsi qu'aux propriétés particulières de l'ionosphère ayant une incidence sur les radiocommunications dans les différentes régions géographiques.

Les méthodes de prévision de la propagation ionosphérique dans différentes bandes de fréquences, y compris les bandes d'ondes myriamétriques et métriques, ont été considérablement améliorées au cours des deux dernières périodes d'études.

La méthode utilisée pour prévoir les valeurs du champ de l'onde ionosphérique aux fréquences comprises entre 150 kHz et 1600 kHz a servi de base pour la méthode utilisée pendant la Conférence de radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques pour les Régions 1 et 3 (Genève, 1974/75) et a aussi été prise en considération pour la mise au point de la méthode utilisée pour la Conférence régionale de radiodiffusion à ondes hectométriques (Région 2), Buenos Aires 1980, Rio de Janeiro, 1981.

On a continué à mettre au point de nombreux programmes d'ordinateur pour la prévision des caractéristiques de propagation dans l'ionosphère, en particulier dans les bandes d'ondes décamétriques. Les travaux relatifs à l'élaboration de méthodes informatiques pour la prévision des valeurs du champ aux ondes décamétriques se présentent sous deux aspects : méthodes de référence globales et programmes simplifiés pour planifier l'utilisation des fréquences.

(7) Moyens d'expression (vocabulaire)

La création de la Commission mixte CCIR/CCITT pour le vocabulaire (CMV) a été proposée par le CCIR en 1970, et approuvée par le CCITT en 1972. La collaboration avec la CEI pour la terminologie, officiellement instituée fin 1969 (Groupe mixte coordinateur CCI/CEI pour le vocabulaire, en abrégé GMC), a abouti à la mise en place (en 1972) de six groupes de travail pour traiter six des 17 chapitres du Vocabulaire international des télécommunications, dont le plan avait été adopté par le GMC en 1971.

La coordination avec les Commissions d'études des CCI est devenue effective avec la nomination, dans chaque Commission d'études, d'un Rapporteur pour le vocabulaire souvent assisté d'un petit groupe d'experts. Les Réunions finales ou intérimaires de la CMV ont eu lieu en 1978, 1980, 1981 (et parallèlement, les réunions annuelles du GMC). Les termes et définitions nécessaires à la compréhension des textes d'une Commission d'études responsable d'un service donné ou chargée d'un certain domaine d'étude sont élaborés par la Commission d'études elle-même. Les termes et définitions communs à plusieurs Commissions d'études sont examinés par la CMV en collaboration avec ces Commissions d'études, pour éliminer les confusions.

Le "vocabulaire des radiocommunications" contenant les termes et définitions utilisés conjointement par plusieurs Commissions d'études du CCIR a été établi sous forme d'un Avis. La "terminologie générale des télécommunications" sur les termes et définitions communs au CCIR et au CCITT a aussi été établie sous forme d'un Avis.

Une liste des termes et définitions contenus dans les Volumes du CCITT (depuis 1976) et dans les Volumes du CCIR (publication décidée en 1981) figure dans les Volumes du CCITT et du CCIR. La préparation de la plupart des chapitres du Vocabulaire international des télécommunications a été entreprise. Deux en sont au stade ultime de l'édition par la CEI (dont la terminologie sur les communications spatiales), plusieurs autres en sont à un stade avancé.

Les travaux se sont poursuivis également en ce qui concerne les autres moyens d'expressions par exemple les symboles graphiques et les symboles littéraux.

4.4.5 Le CCIR et les pays en développement

Bien que la participation directe des pays en développement aux travaux du CCIR demande à être encore développée, les Avis et Rapports du Comité continuent d'avoir une grande influence sur la planification, la spécification, l'exploitation et la maintenance des systèmes et équipements de radiocommunication (y compris par satellite) dans ces pays.

Résolution N° 18

En réponse à la Résolution N° 18 de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973), la XIIIe Assemblée plénière du CCIR a adopté, en 1974, la Question 23/4 qui traite des stations terriennes de faible capacité et des systèmes à satellites correspondants dans le service fixe par satellite. Un nouveau Rapport sur ce sujet, qui présentera une importance particulière pour les pays en développement, a été adopté par la XVe Assemblée plénière.

Etudes se rapportant spécialement au développement des télécommunications

Parmi les sujets présentant un intérêt majeur pour les pays en développement et qui sont abondamment traités dans les Rapports et Avis du CCIR, on peut citer les suivants :

- critères techniques pour l'utilisation et le partage des fréquences,
- critères techniques pour l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires,
- normes de qualité et possibilités d'interconnexion d'installations internationales de radiocommunication, y compris celles situées à bord d'aéronefs et de navires, et télécommunications par satellite,
- mécanismes, données techniques et méthodes de prévision concernant les phénomènes de propagation dans les milieux ionisés et non ionisés,
- fréquences étalon et signaux horaires,
- critères techniques pour la radiodiffusion sonore et télévisuelle (y compris la radiodiffusion par satellite).

Publications spéciales

Le CCIR a préparé ou contribué à préparer un certain nombre de publications (dont certaines ont été publiées conjointement avec le CCITT) concernant des sujets qui intéressent spécialement les pays en développement; certaines de ces publications ont été mentionnées ci-dessus ou à la section 4.4.3. En voici quelques autres :

- diagrammes d'antennes de radiodiffusion en ondes kilométriques, hectométriques et décamétriques, stations de contrôle des émissions, antennes pour ondes décamétriques à effet directif, radiodiffusion en ondes décamétriques dans la Zone tropicale, systèmes de radiodiffusion par satellite et télécommunications rurales;
- satellites de radiodiffusion.

Questions intéressant spécialement les pays en développement

Toutes les Commissions d'études du CCIR ont étudié des questions présentant une importance particulière pour les pays en développement. Le Tableau I de l'Annexe 12 résume les résultats obtenus pour cet aspect des travaux des Commissions d'études depuis 1973.

Cycles d'études, colloques et réunions CCIR/CCITT présentant un intérêt particulier

Des experts du CCIR, le Directeur et des ingénieurs du Secrétariat ont participé à un certain nombre de cycles d'études et de colloques organisés au bénéfice des pays en développement, en collaboration avec le Secrétariat général, le CCITT et l'IFRB. Parmi les questions traitées, signalons : la radiodiffusion par satellite, les fréquences étalon et les signaux horaires, les télécommunications rurales et les systèmes de transmission numérique. La participation du CCIR aux travaux des Commissions mondiale et régionales du Plan revêt elle aussi une importance particulière pour les pays en développement. Le Tableau II de l'Annexe 12 indique quelques-unes des activités les plus importantes menées depuis 1973.

Activités en rapport avec le Département de la coopération technique de l'UIT

Le CCIR a examiné les détails techniques de nouveaux projets proposés et fourni un soutien technique de base à un certain nombre de projets exécutés sous l'égide du Département de la coopération technique. Le résumé des travaux réalisés dans ce domaine depuis 1973 figure dans le Tableau III de l'Annexe 12. Le personnel technique du CCIR a donné des conseils techniques de base concernant l'achat de matériel pour un certain nombre de projets exécutés par le Département de la coopération technique de l'UIT. Soixante réunions de sélection pour l'achat de matériel ont eu lieu entre août 1973 et décembre 1981, dont beaucoup traitaient d'achat de matériel coûtant plus de 100.000 dollars. Le Secrétariat du CCIR a participé régulièrement aux travaux du Groupe de sélection d'experts convoqué par le Département de la coopération technique pour examiner les descriptions d'emploi et les candidatures à des postes d'experts en mission au titre des projets de coopération technique de l'UIT. Le Secrétariat du CCIR a examiné un grand nombre de rapports établis par des experts s'occupant sur le terrain de projets de coopération technique. Le Tableau IV donne une liste de titres significatifs.

Résolutions et Voeux du CCIR intéressant la coopération technique

Les Assemblées plénières du CCIR de 1974, 1978 et 1982 ont toutes adopté des Résolutions et des Voeux afin d'encourager les pays en développement à participer plus activement aux travaux du CCIR et pour faciliter une plus large diffusion des travaux des Commissions d'études du CCIR. Les Résolutions et les Voeux en vigueur à la suite de la XVe Assemblée plénière étaient les suivants :

Résolution 33-4	Coopération technique
Résolution 39-1	Participation du personnel du CCIR aux travaux de la coopération technique
Voeu 63	Diffusion des textes du CCIR

En particulier, le rapport de la Commission de coopération technique de l'Assemblée plénière fournit de précieuses indications sur les actions à entreprendre pour rendre les travaux du CCIR plus utiles et plus fructueux pour les pays en développement.

Les Commissions d'études ont été instamment priées de tenir le plus grand compte des besoins des pays en développement dans la préparation et la révision des Avis et des Rapports. En général, les Commissions d'études ont fait, à cet égard, un effort considérable. Les rapports établis par les Rapporteurs principaux des Commissions d'études à la suite des réunions de leur Commission comportent aujourd'hui chacun une section précisant les progrès qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement.

4.4.6 Coopération avec d'autres organisations internationales et avec le CCITT

(1) Organisations de normalisation
(Organisation internationale de normalisation (ISO), Commission électrotechnique internationale (CEI), Comité international spécial des perturbations radioélectriques (CISPR))

Pendant toute la période comprise entre la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) et celle de Nairobi (1982), le CCIR a, comme il l'a toujours fait, travaillé en coopération étroite avec l'ISO, la CEI et le CISPR. Le Directeur et/ou des fonctionnaires supérieurs du Secrétariat spécialisé du CCIR ainsi que les représentants de certaines administrations participant aux travaux du CCIR ont pris part à presque toutes les manifestations importantes telles que les Assemblées générales de la CEI et les réunions des Comités et Sous-Comités techniques du CISPR, etc. Les questions échangées entre le CCIR et ces organisations ont reçu des réponses et les résultats ont été inclus et pris en considération dans les Rapports et/ou Avis du CCIR.

Le Directeur a aussi participé aux réunions du Comité consultatif de l'électronique et des télécommunications de la CEI (ACET), qui délibère de la politique de la CEI dans ces domaines. Le Directeur a aussi participé aux réunions d'un groupe non officiel sur la technologie de l'information, garantissant la coordination des travaux entre l'ISO, la CEI, le CCIR et le CCITT concernant les systèmes "télétexte".

Les travaux relatifs aux nouvelles limites de rayonnement des appareils ISM, demandés dans une Résolution de la CAMR-79, sont actuellement menés aussi en collaboration étroite avec le CISPR.

La section 4.4.4 mentionne certaines relations de travail étroites entre la CEI et la CMV.

(2) Organismes scientifiques
(Union radio-scientifique internationale, Association internationale de géophysique et d'aéronomie (AIGA), Groupe consultatif pour le réseau ionosphérique (GCRI), Union astronomique internationale (UAI), Bureau international de l'heure, Comité interunions pour l'attribution de fréquences à la radioastronomie et à la science spatiale)

L'Union radioscientifique internationale (URSI) est une des organisations scientifiques internationales avec lesquelles le CCIR entretient des relations étroites et maintient une coopération active. Cette coopération a été de nouveau mise en relief à l'occasion de l'anniversaire des deux organisations : 50ème anniversaire du CCIR en 1978/1979 et 60ème anniversaire de l'URSI en 1980.

Le Directeur et/ou les hauts fonctionnaires du Secrétariat ont pris part aux Assemblées plénières de l'URSI qui ont eu lieu successivement à Lima en 1975, à Helsinki en 1978 et à Washington en 1981; ils ont aussi participé aux sessions scientifiques qui se sont tenues concurremment ainsi qu'à des colloques spécialisés tels que celui de La Baule (France) en 1976 sur la propagation dans les milieux non ionisés et à Lannion (France) en 1977 sur les mesures en télécommunications, et à une session scientifique extraordinaire à La Haye en 1979 à l'occasion du 60ème anniversaire de l'URSI. Des rapports détaillés ont paru dans le Journal des télécommunications. Cette coopération entre l'URSI et le CCIR est particulièrement importante dans les domaines de la propagation des ondes radioélectriques et de la théorie de l'information.

Une action concertée du CCIR, de l'AIGA, de l'UAI et du GCRI a permis d'éviter la suspension (pour cause de difficultés financières) de l'observation des taches solaires effectuée depuis environ 200 ans par l'Observatoire fédéral suisse de Zürich; ces observations seront poursuivies par l'Observatoire royal belge de Bruxelles.

L'introduction du temps universel coordonné (UTC) dans les applications pratiques normalisées de l'UIT (y compris dans le Règlement des radiocommunications), fondée sur un Avis du CCIR, a été rendue possible grâce aux activités de coordination du Bureau international de l'heure (BIH).

(3) Organisations de radiodiffusion régionales
(Union européenne de radiodiffusion (UER), Organisation internationale de radiodiffusion et de télévision (OIRT), Union de radiodiffusion "Asie-Pacifique" (ABU), Union de radiodiffusion des Etats arabes (ASBU), Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (URTNA), North American National Broadcasters Association (NANBA))

Pendant la période 1973-1982, des contacts étroits et une coopération active ont été maintenus entre le CCIR et presque toutes les organisations de radiodiffusion régionales. Ces organisations ont contribué en grande partie à résoudre de nombreux problèmes importants traités par le CCIR, notamment pour préparer les bases techniques à l'intention des conférences de radiocommunications.

La normalisation des paramètres de codage pour l'application des techniques numériques dans les studios de télévision a été facilitée par la coopération de ces organisations, dans le cadre du CCIR.

La participation mutuelle de représentants de ces organisations aux réunions du CCIR et la participation du Secrétariat du CCIR aux réunions de ces organisations et aux sessions spéciales de leurs comités techniques facilitent cette coopération.

(4) Organisations régionales de télécommunication
(Télécommunauté Asie-Pacifique (TAP), Union arabe des télécommunications (UAT), Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT), Conférence interaméricaine des télécommunications (CITEL), Union Panafricaine de télécommunications (UPAT))

En règle générale, les organisations régionales de télécommunication ne participent pas en tant que telles aux travaux du CCIR. En revanche, il y a des échanges d'information et le Directeur, ou un membre du Secrétariat du CCIR, prend part sur invitation aux réunions de ces organisations.

(5) Coopération avec le CCITT

Une liaison de vaste portée, et sans cesse accrue, est maintenue avec le CCITT par l'intermédiaire des Commissions d'études mixtes, grâce à l'échange de Rapporteurs entre certaines Commissions d'études du CCIR et du CCITT, à la participation mutuelle aux travaux des GAS et aux réunions des Commissions mondiale et régionales du Plan et à la participation d'ingénieurs et de conseillers de l'un des secrétariats spécialisés aux réunions des Commissions d'études de l'autre CCI. Les Directeurs se réunissent fréquemment pour faciliter les accords sur des sujets qui intéressent les deux CCI; ils participent aussi aux réunions des Rapporteurs principaux des Commissions d'études des deux CCI.

La liaison et la coopération sont particulièrement importantes pour assurer le développement croissant des réseaux de télécommunication numérique, et l'introduction de nouveaux services de télécommunication présentant certains intérêts communs pour les deux CCI en ce qui concerne les services mobiles maritimes ainsi que pour des questions primordiales pour les pays en développement.

Les activités des Commissions d'études mixtes dont le CCIR est responsable, c'est-à-dire la CMTT et la CMV, sont décrites dans la section 4.4.3 ci-dessus.

Les Commissions d'études 4, 9, 10 et 11 du CCIR et la Commission mixte CMTT, restent en contact étroit avec le CCITT, et en particulier avec sa Commission d'études XVIII, pour les questions de transmission numérique. La transmission numérique marque une évolution importante dans les communications par satellite, les faisceaux hertziens de Terre, et la transmission de programmes de télévision et de radiodiffusion sonore sur de grandes distances. Dans ce dernier domaine, un Groupe de travail intérimaire CMTT/1 assure la liaison entre la CMTT et les Commissions d'études concernées du CCIR et du CCITT. Des conseillers du Secrétariat du CCIR et des Rapporteurs spéciaux assistent toujours aux réunions de la Commission d'études XVIII du CCITT et de la Commission d'études mixte CCITT/CCIR pour le bruit de circuit et la disponibilité (CMBD).

De même, le conseiller du CCIR chargé de la Commission d'études 8 participe à toutes les réunions du Groupe de travail du CCITT sur le service mobile maritime (SMM). Le conseiller du CCIR responsable des Commissions d'études de radiodiffusion et les Rapporteurs de liaison concernés des Commissions d'études du CCIR participent aux réunions des Commissions d'études I et VIII, qui s'occupent des questions relatives au Vidéotex. Les activités "Vidéotex" du CCITT sont étroitement liées aux activités relatives au "Télétexte" diffusé du CCIR, et le CCIR s'efforce d'assurer une liaison appropriée. Le CCIR vise à obtenir une compatibilité optimale entre les deux services, dans l'intérêt des organisations de radiodiffusion et de l'usager.

Un système d'échange de documents a permis d'informer mutuellement les Commissions d'études du CCIR et du CCITT des travaux pertinents effectués dans l'un et l'autre CCI. Dernièrement, les Commissions d'études 1, 3, 9 et 10 du CCIR ont effectué des études sur la protection des installations radioélectriques contre la foudre et ont fourni à la Commission d'études V du CCITT une documentation à incorporer dans un Manuel commun sur la protection contre la foudre.

Le CCIR a participé à certains travaux des Groupes GAS. Un appendice relatif à la propagation a été élaboré pour le Manuel du GAS 3 sur les Aspects économiques et techniques du choix des systèmes de transmission. La Commission d'études 4 du CCIR examine aussi le rapport du GAS 7 sur les utilisations de petites stations terriennes pour les télécommunications rurales. L'Assemblée plénière du CCIR a adopté un Voeu qui stipule que les travaux des GAS s'occupant de questions de radiocommunications doivent être considérés comme des activités communes CCITT/CCIR.

Les Assemblées plénières du CCIR et du CCITT ont admis, l'une et l'autre, qu'il était préférable d'échanger des rapporteurs, et de conclure des accords de liaison ad hoc, plutôt que de constituer des Groupes de travail mixtes. Cependant, il est possible qu'à l'avenir des accords plus formels soient nécessaires pour certaines questions de transmission numérique.

4.4.7 Organisation et méthodes de travail du CCIR

(1) Structure du CCIR

Les principes fondamentaux qui régissent l'organisation des travaux du CCIR et la participation à ces travaux sont exposés dans les articles 11 et 58 ainsi qu'au Chapitre X de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973).

Les Résolutions 24 et 61 du CCIR, intitulées respectivement "Organisation des travaux du CCIR" et "Structure des Commissions d'études du CCIR" sont réexaminées à chaque Assemblée plénière afin que les textes soient adaptés à l'évolution de la situation. La liste actuelle des Commissions d'études du CCIR figure au Tableau V de l'Annexe 12.

L'Assemblée plénière du CCIR approuve des textes techniques et prend les dispositions nécessaires pour l'exécution des tâches attribuées au CCIR.

Pendant l'intervalle entre les Assemblées plénières, les travaux techniques sont effectués par les Commissions d'études, qui tiennent chacune normalement une Réunion intérimaire vers le milieu de la période qui s'écoule entre deux Assemblées plénières et une Réunion finale quelques mois avant l'Assemblée plénière, afin de préparer les propositions techniques. Ces Commissions d'études peuvent à leur tour constituer des Groupes de travail intérimaires qui sont chargés d'effectuer des études détaillées sur des sujets précis.

Le Directeur, avec l'assistance d'un Secrétariat spécialisé, fournit l'aide technique et matérielle nécessaire pour que soient menés à bien les travaux du CCIR.

Les résultats des travaux du CCIR sont publiés dans une série de volumes qui traitent chacun d'un sujet déterminé du domaine des radiocommunications et qui sont publiés après la clôture de chaque Assemblée plénière. Par ailleurs, des Manuels, des programmes d'ordinateur et des ouvrages analogues sont publiés à la demande expresse de l'Assemblée plénière, en même temps que les volumes mentionnés ci-dessus.

La XVe Assemblée plénière du CCIR a procédé à une réévaluation de l'organisation et des méthodes de travail, sur la base d'un rapport du Groupe de travail PLEN./1, créé par la XIVe Assemblée plénière. Les résultats de cette réévaluation ont servi à réviser les Résolutions 24 et 61. La structure générale des Commissions d'études a été maintenue, moyennant quelques modifications de leur mandat (Tableau V, de l'Annexe 12). L'Assemblée plénière a décidé la constitution de Groupes préparatoires du CCIR pour les Conférences (réunion spéciale mixte des Commissions d'études), en tant que méthode à utiliser systématiquement pour la préparation, par le CCIR, d'informations techniques à l'intention des Conférences administratives des radiocommunications.

(2) Assemblées plénières

Des Assemblées plénières se sont tenues en 1974, 1978 et 1982; des renseignements sur ce sujet sont donnés dans l'Introduction (section 4.4.1).

(3) Réunions des Commissions d'études

Des Réunions intérimaires de Commissions d'études se sont tenues en 1976 et 1980, conformément au calendrier suivant :

- 1976

Les Commissions d'études 2, 5, 6, 7 et 8 se sont réunies en février et mars et les Commissions d'études 1, 4, 9, 10, 11 et CMTT en mai et juin.

(Il convient de noter que la Commission d'études 3 et la CMV n'ont pas tenu de Réunion intérimaire.)

Participation : 994 délégués représentant 42 administrations
Documents : 898 contributions
Résultats : Conclusions (3200 pages).

- 1980

Les Commissions d'études 1, 2, 5, 6, 7 et la Commission mixte CMV se sont réunies en juin et juillet et les Commissions d'études 3, 4, 9, 10, 11 et la CMTT en septembre, octobre et novembre. La Commission d'études 8 s'est réunie en novembre/décembre.

Participation : 1000 délégués représentant 45 administrations
Documents : 1097 contributions
Résultats : Conclusions (3500 pages).

Des Réunions finales de Commissions d'études destinées à élaborer des propositions pour les Assemblées plénières se sont tenues en 1974, 1977/1978 et 1981 conformément au calendrier suivant :

- 1974

Toutes les Commissions d'études se sont réunies en février et mars.

Participation : 812 délégués représentant 36 administrations
Documents : Conclusions (3500 pages) et 1050 contributions
Résultats : 657 propositions à la XIIIe Assemblée plénière.

- 1977/1978

Les Commissions d'études 2,4, 5, 9, 10, 11 et la CMTT se sont réunies en septembre et octobre 1977 et
les Commissions d'études 1, 3, 6, 7, 8 et la CMV en janvier et février 1978.

Participation : 680 et 395 délégués respectivement, représentant 39 administrations
Documents : Conclusions (3200 pages) et 1255 contributions
Résultats : 950 propositions à la XIVe Assemblée plénière

- 1981

Toutes les Commissions d'études se sont réunies en août, septembre, octobre et novembre.

Participation : 1116 délégués représentant 57 administrations
Documents : Conclusions (3500 pages) et 1301 contributions
Résultats : 1000 propositions à la XVe Assemblée plénière

Le Tableau VI de l'Annexe 12 donne des indications sur la durée des réunions des Commissions d'études, sur la participation à ces réunions et sur la documentation dont elles ont disposé.

(4) Autres réunions

Outre les Assemblées plénières et les réunions de Commissions d'études mentionnées ci-dessus, les principales réunions spéciales suivantes ont été organisées pour préparer les bases techniques des Conférences administratives des radiocommunications :

a) Réunion spéciale de la Commission d'études 8 (22 - 26 mars 1976) pour préparer les bases techniques de la CAMR pour le service aéronautique (R).

b) Réunion spéciale préparatoire (RSP) (23 octobre - 17 novembre 1978) pour préparer les bases techniques de la CAMR-79. Etant donné que la Réunion spéciale préparatoire, qui est une réunion mixte de toutes les Commissions d'études du CCIR, était chargée de préparer les bases techniques de la première Conférence administrative générale des radiocommunications depuis 1959, la participation a été beaucoup plus forte que pour toute autre activité du CCIR pendant la période considérée. On a inscrit 750 délégués représentant 85 administrations, 30 exploitations privées reconnues, 15 organisations internationales, 10 organismes scientifiques ou industriels et 3 institutions spécialisées des Nations Unies.

c) La Commission d'études 8 a tenu une réunion spéciale (7 - 18 septembre 1981) pour préparer les bases techniques de la CAMR pour les services mobiles de 1983.

d) En outre, de nombreuses réunions de Groupes de travail intérimaires constitués soit par l'Assemblée plénière soit par les Commissions d'études du CCIR ont été organisées. Parmi ces Groupes, il convient de mentionner le GTI PLEN./1 (Organisation des travaux du CCIR) et le GTI PLEN./2 (par la suite GTI PLEN./3) (Mise à jour des textes du Rapport spécial sur les systèmes utilisables pour la radiodiffusion par satellite et sur l'acceptabilité relative de ces systèmes) constitués par l'Assemblée plénière, ainsi que les GTI 4/1, 10/4, 10/5 et 10-11/2 qui sont en fait des Groupes de travail mixtes des Commissions d'études concernées et qui ont été chargés de rédiger les rapports préliminaires des Commissions d'études sur les bases techniques des Conférences administratives suivantes :

GTI 4/1 : Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite;

GTI 10/4 : Conférence administrative régionale de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande des ondes métriques (Région 1 et certains pays concernés de la Région 3);

GTI 10/5 : Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion;

GTI 10-11/2 : Conférence chargée de la préparation d'un plan de radiodiffusion dans la bande 1605÷1705 kHz dans la Région 2.

Enfin, en application de la Résolution N° 66 de la CAMR-79, le GTI 5/4 a été chargé d'établir un rapport concernant les bases techniques et opérationnelles relatives à une nouvelle division éventuelle du monde en Régions aux fins de l'attribution des bandes de fréquence.

Le Tableau VII de l'Annexe 12 illustre la participation des administrations à quelques réunions du CCIR, pendant la période 1974-1982.

(5) Secrétariat spécialisé du CCIR

Structure du Secrétariat spécialisé du CCIR

La structure du Secrétariat spécialisé du CCIR, appliquée depuis le 1er janvier 1982, est présentée dans l'Annexe 3.

Activités d'édition

Les travaux d'édition occupent plus de personnel et nécessitent plus de temps que toute autre activité du CCIR. L'ensemble du personnel du Secrétariat y participe dans une plus ou moins grande mesure, à un moment ou à un autre. Mais, pour que ces tâches soient effectuées le plus efficacement possible, une section d'édition a été chargée de remplir les fonctions principales d'édition et de correction d'épreuves pour les textes du CCIR destinés à la publication.

La préparation des projets de textes et des manuscrits, les travaux d'édition - y compris l'alignement des textes dans les trois langues et la correction d'épreuves - sont faits au sein du Secrétariat du CCIR. La frappe finale, la saisie de textes et la photocomposition sont effectuées par le Département des conférences et services communs du Secrétariat général.

(6) Utilisation d'ordinateurs au CCIR

Le Document N° 55 traite du rôle de l'ordinateur dans les études et les activités des CCI, du point de vue des besoins communs des deux CCI. La présente section traite des besoins particuliers au CCIR.

L'ordinateur est devenu un outil indispensable à toute activité technique. En confiant progressivement à l'ordinateur un plus grand nombre de calculs fastidieux et compliqués et en l'utilisant comme aide à la préparation des documents, le CCIR a été en mesure d'employer son personnel technique et administratif avec beaucoup plus d'efficacité, en le chargeant de l'analyse des problèmes et de la gestion des activités des Commissions d'études.

L'ordinateur a joué trois rôles fonctionnels fondamentaux au sein du Secrétariat du CCIR : appui technique des Commissions d'études; élaboration et appui du logiciel d'application correspondant à certains Avis et Rapports du CCIR, pour diffusion aux administrations Membres; appui administratif des activités du CCIR.

Depuis quelque temps, on exige des techniciens nouvellement recrutés au CCIR qu'ils connaissent la programmation sur ordinateur. De plus, un ingénieur-mathématicien spécialiste de la radiotechnique et de l'élaboration de logiciel d'application exerce des fonctions de consultant et de conseiller. Il aide le CCIR à utiliser l'ordinateur plus efficacement et sur une plus vaste échelle.

Presque tout le personnel du CCIR qui fait des travaux de secrétariat ou de caractère administratif a reçu une formation lui permettant d'utiliser les terminaux programmables de traitement de textes. Des programmes ont été également mis au point pour suivre et analyser le traitement des textes des Commissions d'études, tâche confiée au personnel du contrôle des documents qui a été formé dans ce domaine.

Après approbation par le Conseil d'administration en 1979, un petit ordinateur (microprocesseur) a été mis en service en juin 1980. Cet ordinateur doit permettre la programmation interactive et servir de base à l'élaboration de programmes destinés à résoudre des problèmes spécifiques de télécommunication, programmes que le CCIR pourra diffuser ensuite aux administrations Membres pour utilisation sur de petits ordinateurs.

Utilisation de l'ordinateur pour le soutien administratif des activités du CCIR

Parmi les principaux équipements qu'utilise le Secrétariat du CCIR, on peut citer l'ordinateur de l'UIT relié à un appareil terminal installé au CCIR, des terminaux programmables pour le traitement de textes (du type "Zentec", utilisé dans toute l'UIT) et le micro-ordinateur pour des programmes techniques spécifiques, comme indiqué plus haut.

Des terminaux programmables pour le traitement de textes constituent la base pour les programmes d'ordinateur à caractère administratif du CCIR mais aussi pour les Volumes du Comité. Le Département de l'ordinateur de l'UIT conçoit, élabore le système et le langage de programmation et assure leur maintenance; il conseille le Secrétariat du CCIR sur la programmation de tâches spécifiques.

Applications techniques du CCIR

Presque toutes les analyses des problèmes de transmission radioélectrique font intervenir des ordinateurs. Les activités informatisées menées pour résoudre des problèmes de transmission radioélectrique, intéressent notamment les analyses de brouillage, l'optimalisation de l'utilisation de la ressource orbite/spectre et l'évaluation de l'affaiblissement de transmission et autres caractéristiques de propagation associées à la planification des systèmes radioélectriques. Dans bien des cas, les Commissions d'études du CCIR contribuent à l'élaboration des algorithmes requis. Citons par exemple :

- l'application des techniques informatiques à la gestion du spectre (Commission d'études 1),
- l'optimalisation des positions orbitales de satellite (Commission d'études 4),
- l'évaluation du champ de l'onde ionosphérique et de l'affaiblissement de transmission (Commission d'études 6).

D'autres tâches techniques récurrentes, accomplies par le Secrétariat du CCIR, exigent l'utilisation de l'ordinateur, ainsi :

- la préparation du Bulletin mensuel des indices fondamentaux de la propagation ionosphérique, publié dans le Journal des télécommunications et sous la forme d'un Bulletin séparé pour les organismes intéressés;

- la prévision trimestrielle du nombre des taches solaires que publie l'IFRB dans ses Lettres circulaires, pour l'établissement d'horaires provisoires de radiodiffusion à ondes décamétriques;

- l'élaboration de programmes et de manuels d'utilisateur pour la deuxième méthode informatique d'évaluation du champ et de l'affaiblissement de transmission de l'onde ionosphérique pour les fréquences comprises entre 2 et 30 MHz (d'après le Supplément au Rapport 252-2). Une version mise à jour et entièrement testée de ce programme a été présentée en novembre 1980 au GTI compétent de la Commission d'études 6;

- la préparation d'une version révisée et développée du Recueil de "Diagrammes d'antennes" du CCIR, conformément aux Résolutions du CCIR et de la CAMR-79, qui s'est accompagnée de calculs très poussés et d'un traçage automatique des contours. Les travaux progressent;

- le calcul et le traçage par ordinateur en vue de la publication de nouvelles courbes de propagation de l'onde de sol, par suite de la révision de l'Avis 368;

- enfin l'examen des formules d'optimalisation qu'élabore actuellement le CCIR pour une utilisation efficace de l'orbite des satellites géostationnaires.

Le Secrétariat a mis au point des programmes simplifiés que l'on peut passer sur le micro-ordinateur acheté en juin 1980, sans diminution sensible de leur précision. Un programme de ce genre calcule l'onde d'espace et l'onde de sol d'une antenne unipolaire verticale alimentée à la base. Un autre programme calcule la propagation des hyperfréquences au-dessus d'un terrain irrégulier, en tenant compte de caractéristiques atmosphériques normales ou spéciales. La mise au point de pareils programmes sera très utile pour les petites administrations qui ne disposent que d'installations informatiques limitées et d'un personnel spécialisé réduit.

4.5 Le Comité Consultatif International Télégraphique et Téléphonique (CCITT)

4.5.1 Introduction

Les fonctions du CCITT et sa structure sont définies à l'article 11 de la Convention (Malaga-Torremolinos, 1973).

Entre les conférences de plénipotentiaires de 1973 et de 1982, le CCITT a tenu deux Assemblées plénières : la VIe en septembre/octobre 1976 à Genève et la VIIe en novembre 1980 également à Genève.

Le présent rapport couvre les périodes 1973-1976, 1977-1980 et le début de la période 1981-1984.

(1) Directeur du CCITT

Le Directeur du CCITT a été élu par la VIe Assemblée plénière (Genève, 1976). Dans ses fonctions, il est assisté par un Secrétariat spécialisé.

(2) Structure et fonctionnement du Secrétariat spécialisé du CCITT

Le Secrétariat spécialisé comprend cinq départements énumérés ci-dessous, dont chacun est dirigé par un chef de département.

Département A : Affaires administratives, Assistance technique, Plan et Protection

Département B : Technologie numérique, Maintenance, Systèmes et Qualité de transmission; Laboratoire

Département C : Télématique et Communication de données

Département D : Commutation, Signalisation et Exploitation téléphoniques, Service mobile et Affaires économiques

Département E : Services techniques : Informatique, Edition et Terminologie.

Chaque département, à l'exception du département E, est chargé dans son domaine d'activité, de diffuser les contributions présentées par les administrations, exploitations privées reconnues et organismes scientifiques ou industriels, d'élaborer le programme de travail des réunions, d'assister les rapporteurs principaux et de fournir le secrétariat des réunions et d'en élaborer les rapports. Pendant les réunions des Commissions ou des groupes de travail, le Secrétariat spécialisé prête son concours aux rapporteurs principaux et aux délégués. Il participe également, en qualité de conférencier, aux séminaires de la coopération technique.

Le Laboratoire du CCITT, dont la surveillance est assurée par la Commission d'études XII, effectue des essais dont on utilise les résultats pour établir des spécifications internationales régissant la qualité de transmission du matériel téléphonique, pour élaborer les plans de réseaux locaux. Il effectue en outre des essais sur des appareils téléphoniques à la demande de membres du CCITT.

La division administrative du département A travaille en liaison étroite avec les services intéressés du Secrétariat général. Elle est responsable des dispositions d'ordre pratique à prendre pour l'organisation des réunions et elle est chargée d'élaborer les prévisions de dépenses et de traiter les questions de personnel.

(3) L'organigramme du Secrétariat spécialisé du CCITT figure en Annexe 4.

Les titulaires des postes se répartissent en 18 nationalités pour 45 fonctionnaires.

4.5.2 Informations statistiques générales sur l'activité des Commissions du CCITT

a) Importance des travaux (sans les réunions d'Assemblée plénière)

	1ère période (1956-1960)	2e période (1960-1964)	3e période (1964-1968)	4e période (1968-1972)	5e période (1973-1976)	6e période (1977-1980)
Nombre de journées de réunions	628	808	1107	810	943	1200
Contributions publiées	1000	1500	2015	2625	4335	6054
Circulaires émises	120	140	160	200	211	186

b) Importance de la participation aux travaux

Inscriptions dans les Commissions	2615	4496	8000 env.	9946	9833	7969*)
Exploitations privées participant aux travaux	20	25	39	43	46	50
Organismes scientifiques participant aux travaux	22	61	83	97	119	136

4.5.3 Résultats des travaux des Commissions d'études et des Groupes de travail

(1) Généralités

Les périodes d'études 1973-1976 et 1977-1980 du CCITT ont été actives dans les domaines de systèmes, de service et de planification des télécommunications.

Dans le domaine des supports de transmission, il y a lieu de citer les études relatives aux câbles à fibres optiques et les études pour l'utilisation des câbles coaxiaux ou à paires symétriques pour les systèmes de transmission numérique. Un grand effort est fait au sein du CCITT en vue d'établir les principes généraux et les normes de base ainsi que la stratégie à suivre pour parvenir à mettre en oeuvre le futur réseau numérique avec intégration des services (RNIS).

---

*) Dans la mesure du possible et pour des raisons d'économies, l'envoi des documents a été groupé au cours de la période 1977-1980

Dans le domaine de la transmission de messages et de données, aussi bien en ce qui concerne les services classiques tels que le télex et la télécopie, que dans des nouvelles applications telles que la télématique et le traitement de textes, des études importantes ont été menées au cours de ces périodes.

L'introduction de nouvelles techniques de transmission a eu un effet important sur la réduction des prix de revient pour les administrations et, en définitive, pour les abonnés; en se lançant dans l'élaboration du système de traitement de textes normalisé (télétext) les administrations ont ouvert la voie à un système mondial qui, produit à grande échelle, sera également abordable pour les petits abonnés. Tous les éléments du système ont été définis par les différentes Commissions d'études du CCITT.

La période 1973-1980 a été également caractérisée par une très grande activité dans les domaines de la signalisation et plus encore de la commutation téléphonique. Que ce soient les travaux effectués pour la définition du système de signalisation N° 7, pour les langages de programmation ou les spécifications des centraux numériques, les résultats acquis témoignent de l'effort considérable des membres du CCITT pour le développement des nouvelles techniques. Ces résultats sont aussi essentiels pour les pays développés que pour les pays en développement. En effet, les normalisations acquises sont les garants de la liberté de choix.

Des perfectionnements toujours plus sophistiqués des modalités de l'exploitation, de la gestion internationale du réseau, de la maintenance et de la qualité du service font l'objet de nouveaux Avis.

L'activité d'assistance technique du CCITT que représente la rédaction des manuels a été menée avec beaucoup de soins afin que les administrations intéressées en bénéficient dans les meilleures conditions.

(2) Commissions traitant de technologie numérique, maintenance, systèmes et qualité de transmission

(2)1 Systèmes de transmission

La Commission d'études XV a étudié de nombreuses questions relatives aux supports de transmission (câbles, fibres optiques, guides d'onde), aux équipements et aux systèmes de transmission (analogique et numérique).

Dans le domaine des supports de transmission, il y a lieu de citer en particulier le premier Avis relatif aux câbles à fibres optiques multimodes à gradient d'indice, fonctionnant sur une longueur d'onde d'environ 890 nm. Des études sont en cours pour les fibres multimodes et monomodes fonctionnant dans les régions de 1300 nm et de 1550 nm.

La Commission d'études XV, après avoir mis au point une nouvelle présentation des Avis relatifs aux câbles à paires symétriques et aux câbles à paires coaxiales, et tenant compte de leur utilisation pour les systèmes de transmission numérique, se propose d'établir un recueil des méthodes de mesure pour ces câbles et d'étudier les câbles de distribution de signaux de télécommunication à large bande.

En ce qui concerne les équipements, la Commission d'études XV a complété les Avis relatifs aux systèmes analogiques actuellement spécifiés jusqu'au système à 60 MHz. Les clauses relatives à la transmission de télévision sur ces systèmes ont été prévues.

Pour refléter le résultat des études relatives aux perturbations affectant les équipements de transmission, la Commission d'études XV a introduit plusieurs clauses aux Avis existants. Elle s'est efforcée d'effectuer un travail d'harmonisation pour les Avis relatifs aux systèmes de transmission.

Les nouveaux suppresseurs et compensateurs déjà en service ont permis une amélioration de la qualité de transmission sur les circuits à grande distance. Ils ont permis en particulier une meilleure exploitation des possibilités offertes par les liaisons par satellite.

La Commission d'études XV, qui est à l'origine des études numériques au sein du CCITT, s'est vue confier, à nouveau, par la VIIe Assemblée plénière, les "questions numériques". En effet, il est prévu que les "questions analogiques" seront terminées à la fin de la présente période. Les études de la Commission d'études XV porteront notamment sur les équipements pour la transmission numérique.

La Commission d'études XV a reçu, en accord avec la CMTT, les Avis de la série J se référant aux transmissions radiophoniques et télévisuelles.

Enfin, dans le domaine des nouveaux services, il y a lieu de citer le premier Avis relatif aux systèmes visiophoniques devant permettre, essentiellement, la transmission des images mobiles ou fixes entre postes d'abonnés.

La Commission d'études XV a pu mener à bien les différentes études qui lui avaient été confiées, surtout grâce à son organisation en plusieurs Groupes de travail spécialisés.

(2)2 Utilisation de lignes de type téléphonique pour d'autres usages que la téléphonie

Le Groupe mixte LTG, en liaison avec toutes les Commissions d'études intéressées et en accord avec la Commission directrice (Commission d'études XV), a proposé, entre autres, de nouvelles spécifications pour un circuit loué de qualité spéciale avec adaptation simple. Il a mis au point un nouveau supplément relatif aux caractéristiques hors-bande des signaux appliqués aux circuits loués du type téléphonique. Plusieurs points devront être considérés au cours de cette période d'études, notamment les liaisons en groupe primaire louées pour usage téléphonique.

(2)3 Réseaux numériques

La Commission d'études XVIII, qui traite des réseaux numériques, comme l'indique son numéro, est la "plus jeune" Commission du CCITT, puisqu'elle a été appelée à succéder à la Commission spéciale D lors de la VIe Assemblée plénière.

Les résultats obtenus par la Commission d'études XVIII et le nombre d'Avis rédigés donnent une idée de l'évolution rapide des techniques numériques et de leur progressive pénétration dans les réseaux de télécommunication.

La Commission d'études XVIII a en premier lieu défini les normes nécessaires pour faire face à la période de transition entre les systèmes analogiques et les systèmes numériques, permettant ainsi une évolution progressive vers la numérisation des réseaux. A cette fin, elle a joué un rôle indispensable de coordination dans les études entreprises au sein de Commissions spécialisées en vue de l'établissement des réseaux numériques spécialisés pour des services particuliers (par exemple, la transmission de données).

Un grand effort est fait actuellement au sein de la Commission d'études XVIII en vue d'établir les principes généraux, les normes de base et la stratégie à suivre pour parvenir à mettre en oeuvre le futur réseau numérique avec intégration des services (RNIS).

Dans le domaine des équipements numériques, la Commission d'études XVIII a établi les hiérarchies basées sur les niveaux primaires de 1544 kbit/s et de 2048 kbit/s jusqu'au débit de 140 Mbit/s. Elle envisage de fixer, si nécessaire, d'autres réseaux hiérarchiques au cours de cette période. Elle étudie les normes de conversion et les possibilités d'interconnexion des divers systèmes, en tenant compte en particulier des liaisons intercontinentales par satellite.

La Commission d'études XVIII a rédigé une série d'Avis se référant aux sections et aux systèmes de lignes numériques en câbles aux débits hiérarchiques et aux débits non hiérarchiques, allant jusqu'à un système en câbles à paires coaxiales ayant un débit de 564 922 kbit/s.

La Commission d'études XVIII a étudié le problème de la synchronisation dans les réseaux numériques. Les connexions internationales seront d'abord exploitées sur base plésiochrone et on étudie la possibilité d'établir un futur réseau international synchronisé. La Commission d'études XVIII a rédigé les normes de qualité des horloges utilisées dans le réseau plésiochrone.

En vue de l'établissement des réseaux numériques, la Commission d'études XVIII a émis des normes de qualité relatives aux erreurs, aux glissements et à la gigue à admettre dans une connexion numérique internationale.

(2)4 "Maintenance"

Au cours de la période 1973 - 1981, la Commission d'études IV, chargée des aspects relatifs à la transmission sur les lignes, les circuits et les chaînes de circuits, a poursuivi ses travaux, assistée par ses cinq groupes de travail permanents et ses nombreux groupes ad hoc, groupes d'experts, etc.

Les divers travaux de la Commission d'études IV se sont portés sur des questions telles que la qualité et la stabilité de la transmission sur les lignes qui constituent le réseau international, la maintenance des différents types de circuit et des systèmes de transmission acheminant ces circuits.

Un intérêt tout particulier a été porté aux spécifications et clauses fondamentales des appareils de mesure utilisés pour exécuter les travaux d'entretien et de maintenance qui permettent de sauvegarder la qualité de la transmission sur le réseau de télécommunication international.

Dans l'application détaillée du domaine de travail énuméré dans le paragraphe ci-dessus, la Commission d'études IV a surveillé la qualité de transmission du réseau international en effectuant une analyse statistique des résultats de mesure effectuée par le personnel de maintenance de différentes administrations et elle a également procédé à une série d'observations brèves de la transmission sur un réseau d'essai établi spécialement entre les différents pays participant à la campagne de mesure.

La Commission d'études IV s'est préoccupée tout particulièrement des mesures à prendre pour maintenir la qualité de la transmission offerte aux usagers des systèmes en étudiant les dégradations transitoires de la transmission sur les circuits analogiques et leurs conséquences sur la transmission de données. Dans ce domaine, les groupes de travail de la Commission se sont intéressés aux paramètres à définir pour la maintenance des circuits internationaux loués ainsi qu'à leur disponibilité.

Les groupes de travail ad hoc et les groupes d'experts se sont attachés particulièrement aux méthodes d'essai des suppresseurs d'écho, aux conditions d'accès et de mesure pour les circuits établis sur des systèmes MIC, des systèmes de télécommunications par satellites, des circuits pour la transmission de données sur réseaux numériques, des circuits à assignation en fonction de la demande, des circuits maritimes par satellite, des circuits stéréophoniques pour transmissions radiophoniques et des circuits de télévision.

Au cours de l'étude des clauses fondamentales et spécifications concernant les appareils de mesure utilisés pour la maintenance de tous les circuits mentionnés ci-dessus, la Commission d'études s'est également préoccupée des méthodes de rétablissement rapide du service en cas de dérangement par l'utilisation de la commutation à large bande, etc..

Un intérêt tout particulier a été porté aux spécifications des appareils de mesure utilisés pour la maintenance des systèmes de transmission MIC ainsi qu'aux appareils de mesures automatiques qui sont déjà largement utilisés pour effectuer les mesures de maintenance périodiques sur les circuits de transmission.

La Commission d'études a participé, par l'intermédiaire d'un Rapporteur spécial à l'étude générale de fiabilité menée dans le cadre du CCITT, et elle a maintenu le contact avec de nombreuses autres Commissions d'études ou Groupes de travail mixtes (CCITT/CCIR) traitant des problèmes étroitement entrelacés avec la "Maintenance".

La Commission d'études entretient des relations étroites avec l'Union européenne de radiodiffusion.

(2)5 Qualité de transmission

La Commission d'études XII a poursuivi une de ses tâches principales, qui est de fournir aux Commissions d'études dont les travaux dépendent des siens, des données fondamentales sur la qualité de transmission téléphonique du point de vue des usagers; ces données servent à la planification de la transmission et aux études de normalisation d'équipements entreprises par les Commissions d'études en question. Ces données, qui dépendent de paramètres physiques liés aux équipements devront constamment être revues aussi longtemps que de nouvelles techniques (numériques) ou de nouveaux moyens de transmission (satellites, fibres optiques, etc..) interviendront dans les communications.

Au cours des deux périodes précédentes (1973-76 et 1977-80), de nouveaux Avis ont été rédigés. Ils marquent pour la plupart la naissance d'une nouvelle méthode de mesure de l'indice de force des sons à partir de l'impression subjective des usagers, avec une transposition plus facile de résultats de ces mesures en données objectives (mesurables par calcul ou à l'aide d'appareils).

Cependant, comme il existe un nombre considérable de données de planification et d'Avis basés sur les équivalents de référence, la Commission d'études XII a recommandé l'adoption intérimaire du nouveau concept "d'équivalent de référence corrigé". Les équivalents de référence corrigés donnent les mêmes résultats que la nouvelle méthode subjective et peuvent être facilement calculés à partir des équivalents de référence "classiques".

La Commission d'études XII a également rassemblé un grand nombre de données sur les effets du bruit, de l'écho, des distorsions d'affaiblissement, des distorsions non linéaires, des distorsions de quantification et des limitations de bande de fréquences acoustique. L'objectif est d'élaborer des Avis destinés à contrôler ces dégradations qui affectent la qualité des communications internationales. D'importants progrès ont également été réalisés dans la mise au point de modèles informatiques, qui à partir de la simulation de ces données, permettent de livrer des indices de qualité de transmission correspondant à toutes les combinaisons possibles des facteurs de dégradation.

Enfin, la Commission d'études XII a continué à collaborer avec la CEI (TC29) par échange d'informations sur les bouches et oreilles artificielles et pour délimiter les domaines d'activité dans l'étude du couplage des prothèses acoustiques aux postes téléphoniques.

(2)6 Circuits téléphoniques

Les études relatives aux circuits téléphoniques relèvent de la Commission d'études XVI qui doit essentiellement assurer une transition méthodique entre un réseau entièrement analogique et un réseau entièrement numérique. Outre la préparation de nouvelles spécifications dans ce domaine, elle a accompli des efforts considérables, en coopération avec le CCIR concernant certains aspects de la transmission téléphonique relatifs à l'intégration des systèmes mobiles maritimes par satellite dans le réseau téléphonique.

(2)7 Bruit de circuit et disponibilité

La Commission mixte CMBD (CCITT/CCIR), chargée de l'étude du bruit, de la fiabilité et de la disponibilité des circuits, a préparé un nouvel Avis sur les notions et définitions de base qui offriront un cadre systématique pour l'évaluation des notions de qualité de service dans le service de télécommunications.

(3) Commissions traitant des services télégraphique, télex et télématique et des transmissions de données

(3)1 Exploitation et tarification télégraphiques

En exécution des dispositions des Résolutions Nos 1 et 3 de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (Genève, 1973), des Instructions ont été rédigées pour le service télégraphique public international et pour le service international télex.

En étudiant la simplification du service télégraphique public, on a été conduit à apporter un certain nombre de modifications aux dispositions relatives à l'exploitation de ce service, la plus importante ayant été la mise en pratique, à partir du 1er octobre 1977, de nouvelles règles concernant le compte des mots. C'est aussi à cette date que sont entrées en vigueur toutes les dispositions portant sur l'exploitation, la taxation et la comptabilité dans le service télégraphique et le service télex; les textes correspondants figurent maintenant dans quatre Avis unifiés.

a) Service télex

Pour tenir compte des faits nouveaux intervenus en matière de commutation télex, la Commission d'études I a rédigé un Avis sur l'amélioration des facilités offertes aux abonnés télex. En outre, elle a rédigé un nouvel Avis sur l'interconnexion des centraux privés de téléimprimeurs avec le réseau télex.

Dans le domaine des services mobiles maritimes, on a élaboré une série de règles nouvelles portant sur divers aspects de ces services tels que l'identification des stations de navire, les codes de service, les objectifs de qualité, les moyens d'enregistrement et de retransmission. La mise au point de ces textes a nécessité une étroite collaboration avec le CCIR.

b) Service télétex

Le CCITT a pu faire au cours d'une seule période d'études, une description détaillée de ce nouveau service, description qui a servi de modèle à des études parallèles des commissions techniques intéressées. Tout réseau public de télécommunication accessible aux abonnés pourra assurer le service télétex, moyen perfectionné de communication de textes, qui comblera une lacune entre le service télex et le service de transmission de données.

c) Services téléfax

Se fondant sur les Avis en vigueur concernant les appareils pour fac-similé, le CCITT a rédigé un texte correspondant pour un service téléfax 2 (machines analogiques du Groupe 2) et pour un service téléfax 3 (machines numériques du Groupe 3), qui seront assurés tous deux par le réseau téléphonique public. Ainsi, les administrations ont promu ce service qui, de simple auxiliaire, est devenu un service international dont elles assument la responsabilité de bout en bout.

d) Service bureaufax

Par analogie avec le service de télégraphie alphabétique, on a rédigé un Avis concernant un service public de transmission de messages par fac-similé à l'aide des divers terminaux pour fac-similé définis par le CCITT et des différents réseaux de télécommunication tels que le réseau téléphonique, le réseau public de transmission de données et les liaisons entre points fixes.

e) Service vidéotex

Le CCITT a pu aussi élaborer, au cours d'une seule période d'études, une description de ce nouveau service qui est capable d'assurer diverses facilités et applications en téléinformatique, comme l'extraction d'informations à partir de bases de données, des services interactifs et des communications de terminal à terminal. Le projet d'Avis doit être considéré comme un simple point de départ.

(3)2 Terminaux pour les services de télégraphie alphabétique de transmission de données et de téléinformatique

a) Terminaux télex

Le CCITT a rédigé un certain nombre d'Avis en vue d'améliorer l'exploitation des terminaux télex, par exemple par l'adjonction d'un écran d'affichage, d'un dispositif automatique d'appel, de réponse et de libération ou de la conversion alphabétique.

b) Terminaux télétex

Bien que les travaux sur les terminaux télétex et vidéotex n'aient commencé que dans la présente période d'études, le CCITT a déjà élaboré des Avis détaillés sur les caractéristiques techniques du terminal télétex, sur les procédés de commande et sur le jeu de caractères codés. Avec ce dernier Avis, le CCITT a ouvert la voie à l'introduction dans le service international d'une application se prêtant à plusieurs alphabets.

c) Terminaux vidéotex

En s'inspirant de la description du service, le CCITT a rédigé un Avis relatif aux caractéristiques techniques d'un terminal vidéotex qui présente un répertoire graphique de base de caractères et de symboles. Pour les images, quatre options sont offertes au choix des administrations.

(3)3 Transmission télégraphique

Les résultats les plus importants ont été obtenus dans le domaine des équipements de transmission à multiplexage par répartition dans le temps. Deux nouveaux Avis ont été formulés - l'un relatif à un multiplexeur dont le fonctionnement est indépendant du code et du débit binaire à utiliser principalement sur des voies supports à débit binaire de 64 kbit/s, l'autre relatif à deux multiplexeurs dépendant du code et du débit binaire utilisant une voie support de 2,4 kbit/s. Ces nouveaux multiplexeurs permettent d'obtenir une gamme d'applications étendue, par exemple des voies télégraphiques du type commuté et du type loué, des voies de transmission de données en mode arythmique, des débits binaires de voies supports pour des sous-multiplexeurs. Il y a lieu de signaler que les deux multiplexeurs à fonctionnement dépendant du code sont de conception technique différente, en sorte que l'interfonctionnement entre eux n'est pas prévu.

(3)4 Commutation télégraphique

L'essentiel des activités a été consacré à la signalisation dans l'interconnexion du réseau télex de Terre avec les services maritimes, à la mise en place de nouvelles facilités pour les usagers, comme l'interception des adresses modifiées, le réacheminement des communications, le service des messages enregistrés, et à l'introduction de nouvelles améliorations et expansions du service télex.

(3)5 Télégraphie fac-similé

Les principales activités du CCITT ont été consacrées à la normalisation des appareils de télégraphie fac-similé pour documents télécopie fonctionnant avec des temps de transmission inférieurs à 6 minutes; il a été en mesure de rédiger un nouvel Avis concernant un appareil à temps de transmission de 3 minutes ainsi qu'un appareil à temps de transmission d'une minute fonctionnant avec réduction de la redondance destinés à être utilisés sur le réseau téléphonique public à commutation.

Ces appareils sont employés comme terminaux normalisés pour les services Téléfax et Bureaufax définis par le CCITT.

(3)6 Réseaux publics de transmission de données

Le CCITT a poursuivi ses travaux sur la normalisation des divers éléments des réseaux publics de transmission de données : services, facilités, caractéristiques des réseaux, jonctions, signalisation et transmission entre les centraux.

Il existe maintenant un ensemble de textes homogènes concernant les différents types de réseaux de transmission de données y compris les critères de qualité de service, un plan international de numérotage pour les réseaux de transmission de données et les dispositions administratives nécessaires à l'exploitation du service. Les règles d'interfonctionnement pourraient être arrêtées de manière à assurer l'interconnexion de certains types de réseaux; l'interconnexion des services synchrones avec les réseaux à commutation de circuits et de paquets est toujours à l'étude.

(3)7 Transmission de données sur les circuits analogiques

Le réseau téléphonique public assure une forte proportion de toutes les transmissions de données effectuées par des moyens de télécommunications et le CCITT a entrepris une étude approfondie des techniques nécessaires pour obtenir des débits binaires plus élevés sur des circuits ayant des caractéristiques données. En appliquant des méthodes de transmission perfectionnées le débit binaire pourrait, dans presque tous les cas, être doublé de sorte que le réseau téléphonique deviendrait lui aussi un support important des nouveaux services télématiques.

(3)8 Colloques sur les services téléinformatiques

Deux colloques interdisciplinaires sur les nouveaux services téléinformatiques se sont tenus en 1979 et 1980. Ils portaient sur les questions suivantes :

- le service télétex,
- le service vidéotex,
- les divers services par fac-similé,
- les services téléinformatiques destinés à des groupes d'usagers particuliers,
- l'avenir de la téléinformatique.

Ces colloques avaient pour objet de permettre un échange de vues et d'informations sur les conséquences importantes que les nouveaux services et techniques téléinformatiques auront sur le monde des télécommunications en général.

(4) Commissions traitant de la commutation, de la signalisation, de l'exploitation téléphoniques et de la tarification

(4)1 Résultats acquis en signalisation et commutation téléphoniques

Ces résultats représentent le fruit des travaux de la Commission d'études XI, dont les activités sont à la mesure de la part toujours plus importante (de l'ordre de 30 %) qu'occupe la commutation dans les investissements des entreprises - administrations ou exploitations privées - de télécommunications.

Trois domaines principaux sont traités par la Commission d'études XI :

- la signalisation téléphonique,
- le "matériel" (hardware) de commutation,
- le "logiciel" (software) de commutation.

(4)1.1 En signalisation (internationale essentiellement) :

a) Une version numérique du système N° 6 fonctionnant à 4 et 56 kbit/s a été spécifiée en 1976.

b) Les spécifications du système R2 ont été complètement révisées en 1976.

c) Un nouveau système de signalisation (système CCITT N° 7) a été spécifié en 1980. Ce système est un système à canal sémaphore :

- d'application internationale aussi bien que nationale,
- optimisé pour opérer sur des réseaux à transmissions numériques, entre centraux SPC (à commande par programme enregistré),
- susceptible d'être utilisé pour un réseau à intégration de services,
- permettant non seulement l'échange du trafic normal entre centraux mais aussi de celui destiné à la gestion et à la maintenance du réseau entre centres spéciaux affectés au contrôle de cette maintenance et à la gestion.

Les parties "Transfert de messages", "Utilisation pour la téléphonie" du système N° 7 ont été mises au point par la Commission d'études XI. La partie "Utilisation pour transmission de données" l'a été par la Commission d'études VII, avec une étroite coopération entre responsables de ces études dans ces deux Commissions.

d) Les conditions d'interfonctionnement des systèmes de signalisation normalisés du CCITT ont été définies et spécifiées, en couvrant de façon très précise l'ensemble des arrangements deux à deux des systèmes normalisés de signalisation du CCITT.

e) Les conditions de signalisation requises à l'interface du réseau téléphonique de Terre et de systèmes mobiles maritimes par satellite ont été définies. Ceci va permettre dans un avenir proche d'ouvrir le service automatique sur liaison par satellite entre abonnés de réseaux de Terre et des navires.

(4)1.2 En ce qui concerne le "matériel" des équipements de commutation, les études du CCITT ont porté essentiellement sur les matériels de la nouvelle génération technologique - en cours d'émergence - des centraux téléphoniques, c'est-à-dire sur les équipements de commutation numérique :

a) Des avis définissent depuis 1980 les spécifications CCITT pour des centraux numériques de transit internationaux ou nationaux.

b) Des projets d'Avis pour des centraux numériques locaux ont leur rédaction assez avancée bien que pour eux les études ne doivent aboutir qu'en 1984, à la fin de la prochaine période d'études du CCITT.

Remarque -

Les centraux numériques étudiés sont essentiellement ceux destinés à l'exploitation téléphonique, mais leurs spécifications ont d'ores et déjà été rédigées en vue de leur utilisation non seulement pour le réseau numérique intégré mais aussi pour un réseau à intégration de services.

(4)1.3 En ce qui concerne les "logiciels", trois langages ont été définis en 1980 par le CCITT :

a) CHILL

Un langage normalisé de programmation de centraux SPC, langage dit CHILL (CCITT High Level Language), a été défini après 8 années d'efforts assidus, ayant impliqué en particulier, en plus d'innombrables réunions, le travail (à plein temps sur ce projet) d'ingénieurs dans 7 pays différents.

Le langage CHILL normalisé de programmation est bien entendu indépendant du "matériel". Bien que CHILL ait été créé essentiellement pour la programmation de centraux téléphoniques SPC, il possède un caractère général lui permettant d'être utilisé à d'autres fins telles que commutation pour transmissions de données, commutation de messages, commutation de paquets, etc...

b) Langage Homme-Machine

Un langage Homme-Machine (LHM) CCITT est maintenant complètement défini. Il est destiné à faciliter l'exécution des fonctions d'exploitation et de maintenance des systèmes de commutation SPC de différents types.

c) Langage de description et de spécification fonctionnelle (LDS)

Le langage de description et de spécification fonctionnelle (LDS) qui a trait à la présentation graphique des spécifications fonctionnelles et à la description de la logique interne des centraux téléphoniques à commande par programme enregistré (SPC) a été défini. Spécifié de façon rigoureuse, son mode d'emploi a fait l'objet de manuels d'utilisation. Le langage LDS a servi en particulier à la spécification, sous forme de graphiques, des Avis relatifs à l'interfonctionnement des systèmes de signalisation normalisés du CCITT (Avis mentionnés ci-dessus sous (4)1.1d).

(4)2 Résultats acquis concernant l'exploitation téléphonique

Conformément aux décisions prises par le VIe Assemblée plénière en 1976, toutes les questions relatives à l'exploitation téléphonique - qu'elle soit manuelle, semi-automatique ou automatique - ont été confiées à une seule Commission d'études, Commission d'études II, l'ex Commission d'études XIII disparaissant.

La Commission d'études II (et avant 1976, les deux Commissions d'études II et XIII) ont effectué des études détaillées pourtant sur :

- les plans mondiaux d'acheminement et de numérotage,
- l'ingénierie de trafic et la gestion de réseau,
- les facteurs humains,
- l'interfonctionnement entre service mobile maritime et réseau téléphonique public,

qui ont conduit à l'élaboration de nouveaux Avis ou à la révision d'Avis existants.

(4)2.1 En ce qui concerne les plans fondamentaux internationaux d'acheminement et de numérotation :

a) Le CCITT a été amené à reconnaître que les procédures d'acheminement utilisées en fait sur le réseau téléphonique international n'étaient en rien conformes à l'Avis existant depuis 1964 "Plan d'acheminement international", et un nouveau "Plan d'acheminement" est en cours d'élaboration. C'est une tâche considérée à la fois comme fondamentale et comme urgente. Les travaux pour ce nouveau Plan sont menés activement.

b) Divers aménagements ont été apportés à l'Avis existant au sujet du Plan mondial de numérotage, par exemple pour la normalisation de la combinaison 00 comme code d'accès au réseau international (c'est-à-dire comme "préfixe international"), ou pour la normalisation du chiffre 0 comme code d'accès national au réseau interurbain.

c) Pour le service mobile maritime, une série de procédures pour la numérotation des stations de navire ont été établies - en étroite coopération avec la Commission 1 - qui s'insèrent dans le format du signal pour l'identification des stations de navire mis au point par les Groupes de travail de la Commission d'études 8 (services mobiles) du CCIR et qui a été incorporé dans le Règlement des radiocommunications par la CAMR. Ces procédures ont ceci de remarquable qu'elles permettent l'emploi d'un même numéro de station de navire tant pour le service radiotéléphonique que pour le service radiotélex.

Un Avis nouveau fixe les "procédures de numérotation et le plan de numérotage pour les services téléphoniques mobiles maritimes en ondes métriques/décimétriques et par satellite" et a pu être entériné par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR-79).

(4)2.2 En ce qui concerne l'ingénierie de trafic :

a) Les niveaux de charge auxquels il faut associer les normes de qualité d'écoulement du trafic ont été définis et les données de trafic à recueillir à cette fin ont été spécifiées.

b) Une nouvelle méthode a été définie pour opérer de façon simple les prévisions d'accroissement du trafic téléphonique international en se fondant sur les minutes taxées faisant l'objet de la comptabilité internationale.

c) La "gestion de réseau" a été introduite sur le plan international, avec la participation de quinze pays prenant part à une telle gestion. Les principes directeurs pour cette gestion internationale de réseau ont été définis, ainsi que les critères devant déclencher pour cette gestion les actions de réacheminement (éventuellement par d'autres pays).

(4)2.3 Diverses études portant sur le comportement des utilisateurs du téléphone et sur les facteurs humains à prendre en considération pour une meilleure efficience dans l'exploitation téléphonique ont été menées à bien. A titre d'exemples de tels sujets, l'on peut citer :

- les procédures de commande par les abonnés de services téléphoniques supplémentaires (en prévision essentiellement de la mise en place progressive de centraux à commande par programme enregistré),

- le mode de rédaction des instructions nationales destinées aux usagers du service téléphonique international,

- l'utilisation de pictogrammes et de symboles destinés à venir en aide aux usagers du service téléphonique, par exemple dans les cabines publiques.

(4)3 Résultats acquis en tarification internationale

(4)3.1 La Commission d'études III s'est vue confier par la VIe Assemblée plénière (1976) l'étude de tous les problèmes de tarification, quel que soit le service international de télécommunications concerné (service télégraphique public, service télex, service téléphonique, service de télécopie, service de circuits loués).

Au sein du CCITT, l'étude des Questions de tarification constitue une activité spécifique particulière. Il convient de reconnaître que les problèmes de tarification sont toujours délicats et ardus à résoudre, en raison même des implications financières immédiates et importantes qu'ils comportent pour les administrations et exploitations privées reconnues. Ceci explique les opinions parfois très divergentes qui se manifestent au cours des réunions et les difficultés rencontrées pour parvenir à un consensus général sur les propositions de révision d'Avis existants et sur les projets de nouveaux Avis. Néanmoins de grands progrès ont pu être réalisés dans l'étude des Questions confiées à la Commission d'études III notamment dans le domaine de la tarification des nouveaux services.

Les études de tarification du CCITT ont porté sur cinq points principaux

- location de circuits internationaux de télécommunications à usage privé,

- tarification et comptabilité internationale des services de transmission de données sur réseaux publics pour données,

- tarification et comptabilité internationale des services télégraphiques,

- tarification et comptabilité internationale des services de télécopie,

- unité monétaire internationale,

et elles ont permis d'aboutir aux résultats ci-après :

(4)3.2 En ce qui concerne la location de circuits internationaux à usage privé, un nouvel Avis fixe depuis 1980 les conditions régissant la création, par des organismes spécialisés, de réseaux privés internationaux de télécommunications.

(4)3.3 Les principes de tarification à appliquer dans les services de transmission de données assurés par l'intermédiaire des réseaux publics pour données ont été définis en 1980 sous la forme de plusieurs Avis, en particulier pour le service international de transmission de données à commutation par paquets.

(4)3.4 La tarification et la comptabilité internationale des services télégraphiques ont été révisées en vue d'une simplification des procédures.

(4)3.5 Des principes généraux de tarification ont été définis pour la tarification et la comptabilité internationale des deux services de télécopie :

. Bureaufax (entre bureaux publics);

. Telefax (entre postes d'abonnés).

(4)3.6 Une procédure pour le paiement des soldes de comptes internationaux de télécommunications a été définie, dans le cadre d'un Avis, en vue de satisfaire les exigences actuelles des transactions monétaires, l'utilisation du franc-or n'étant plus compatible avec les dispositions auxquelles sont soumis un très grand nombre d'Etats Membres de l'UIT du fait de leur appartenance au Fonds Monétaire International (FMI). Cette procédure intérimaire offre, pour la conversion en monnaie de paiement des soldes de comptes exprimés en francs-or, le choix entre deux méthodes :

- pour les pays membres du FMI, le recours au "Droit de Tirage Spécial" (DTS) du FMI, avec le coefficient de conversion fixe :

  1 DTS = 3,061 francs-or

- pour les pays non membres du FMI, la fixation d'une parité unilatérale entre leur monnaie nationale et le franc-or.

(4)3.7 Quatre Groupes régionaux de tarification du CCITT : TAF, TAL, TAS, TEUREM, chargés de l'étude des problèmes de tarification sur un plan régional, sont organiquement rattachés à la Commission d'études III. A l'occasion de réunions, tenues en principe à raison de une fois tous les quatre ans, ces Groupes régionaux de tarification ont pu procéder à certains échanges de vue destinés à introduire plus de cohérence dans les tarifs internationaux en vigueur dans leur région : Afrique, Amérique latine, Asie/Océanie, Europe et Bassin méditerranéen.

(5) Commissions traitant de la protection

(5)1 Protection contre les risques et les perturbations d'origine électromagnétique

La Commission d'études V est chargée d'étudier cet aspect de la protection. A la suite des travaux qu'elle a effectués depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, des amendements ont été apportés aux Avis de la série K et de nouveaux Avis ont été rédigés : "Essais à exécuter sur des répéteurs téléalimentés à composants à état solide pour vérifier l'efficacité des mesures de protection contre les perturbations extérieures", "Méthode de calcul des tensions induites par les émissions radioélectriques et méthode de réduction des perturbations" et "Utilisation de tranchées, canalisations communes aux câbles de télécommunications et aux câbles électriques". En outre, un projet d'Avis "Caractéristiques des parafoudres à gaz raréfié destinés à la protection des installations de télécommunications", devant remplacer l'Avis K.12, a été approuvé à titre provisoire en 1981.

D'autre part, la Commission d'études V a publié au cours de cette période des manuels sur "La protection des lignes et installations de télécommunication contre la foudre", en 1974, et des chapitres supplémentaires en 1978, ainsi que sur "La mise à la terre des installations de télécommunication". Les travaux se poursuivent afin de mettre à jour ces manuels. Le Manuel intitulé "Directives concernant la protection des lignes de télécommunication contre les actions nuisibles des lignes électriques" a été mis à jour chaque fois qu'il était nécessaire. Un texte sur les autotransformateurs utilisés sur les lignes de traction et dans les systèmes de réduction active a été ajouté à l'édition précédente.

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979 a adopté la Résolution N° 64 relative à la protection contre la foudre des équipements radioélectriques. C'est la raison pour laquelle la VIIe Assemblée plénière du CCITT, en chargeant la Commission d'études V de poursuivre l'étude de la protection des lignes et installations de télécommunication contre la foudre et d'autres questions annexes, a décidé que ces questions devraient être étudiées en collaboration étroite avec les Commissions d'études 3, 9 et 10 du CCIR, de même que la Question sur "Les perturbations des réseaux de télécommunication dues aux orages géomagnétiques" doit faire l'objet d'une collaboration étroite avec cet organisme.

La Commission d'études V a continué de coopérer avec les Commissions d'études XII, XV et XVI pour l'étude de questions d'intérêt commun. Elle est restée aussi en relation étroite avec des organisations internationales telles que : CIGRE, CEI, UIC et UNIPEDE.

(5)2 Protection et spécification des enveloppes de câbles et des poteaux

La Commission d'études VI est chargée d'étudier cet aspect de la protection. A la suite des travaux qu'elle a effectués depuis 1973, des améliorations ont été apportées à l'Avis sur les "Enveloppes de câble en aluminium" et de nouveaux Avis ont été rédigés : "Application de la protection cathodique commune" et "Corrosion provoquée par des courants alternatifs". Pendant la présente période d'études, la Commission d'études VI a publié un Manuel sur le "Raccordement des câbles sous enveloppe en matière plastique" et a terminé la rédaction du Manuel sur le "Raccordement des conducteurs de câbles de télécommunications". Des modifications du Manuel sur la "Pressurisation des câbles" ont été publiées. Les "Recommandations concernant la construction, l'installation et la protection des câbles de télécommunication dans les réseaux publics" font l'objet d'une révision permanente. Un autre texte nouveau sur les "Câbles à conducteurs isolés au moyen de matière plastique" et sur la "Protection des lignes en guide d'ondes contre la corrosion" a été approuvé en vue de sa publication.

Compte tenu du développement des systèmes de transmission, la VIIe Assemblée plénière a chargé la Commission d'études VI d'examiner les aspects mécaniques de la conception des câbles à fibres optiques et les méthodes d'épissurage de ces câbles. Ces questions sont étudiées en collaboration étroite avec la Commission d'études XV.

Lors de la réunion de la Commission d'études VI en 1980, une exposition sur les techniques de raccordement de câbles a été organisée afin de favoriser les échanges de vues sur les pratiques actuellement utilisées.

4.5.4 Commissions du Plan

(1) Introduction

Les Commissions du Plan sont des Commissions mixtes du CCITT et du CCIR, gérées par le CCITT. Le numéro 78 de la Convention internationale des télécommunications, Malaga-Torremolinos, 1973, et la Résolution N° 448 du Conseil d'administration de l'UIT, fixent le rôle et les objectifs de ces Commissions.

La Commission mondiale du Plan à sa réunion de Genève 1975, compte tenu des dispositions réglementaires relatives aux travaux et activités des Commissions du Plan, a décidé que "le mandat actuel des Commissions du Plan tel qu'il est décrit au numéro 78 de la Convention (Malaga-Torremolinos, 1973) et développé dans la Résolution N° 448 du Conseil d'administration, est toujours pertinent" et a confirmé que "les Commissions régionales du Plan et la Commission mondiale du Plan ont une fonction utile à remplir et doivent être conservées."

La VIe Assemblée plénière du CCITT (Genève, 1976), compte tenu du rapport qui lui a été soumis par la Commission mondiale du Plan, a adopté la Résolution CCITT N° 12, dans laquelle elle a fait sienne les propositions de la Commission mondiale du Plan en ce qui concerne le mandat des Commissions du Plan, leurs fonctions et leur méthode de travail, et a proposé que les réunions des Commissions régionales se tiennent dans leur propre région.

La participation importante aux réunions régionales des pays concernés, le nombre de contributions et les réponses aux questionnaires sont preuve de l'intérêt des pays pour ces réunions.

(2) Réunions des Commissions régionales

Depuis la réunion de Genève 1975 de la Commission mondiale du Plan, les Commissions régionales ont tenu leurs réunions comme suit :

- Commission du Plan pour l'Amérique latine, Lima 1978, Buenos Aires 1981;
- Commission du Plan pour l'Asie et l'Océanie, Bangkok 1978, Manille 1982
- Commission du Plan pour l'Europe et le Bassin méditerranéen, Santiago de Compostela, 1979
- Commission du Plan pour l'Afrique, Abidjan 1979.

Enfin, la Commission mondiale du Plan a tenu sa dernière réunion à Paris en 1980.

Lors des réunions régionales, les Commissions ont élaboré les plans pour les années (N+1 à N+4 et des prévisions jusqu'à N+8), N étant l'année de la réunion. A la suite de chaque réunion un Livre du Plan, qui contient les données existantes et les prévisions pour le trafic et les circuits téléphoniques, télex et télégraphiques, ainsi que les renseignements sur les artères (câbles terrestres et sous-marins, faisceaux hertziens, liaisons radioélectriques HF et communications par satellites) ainsi que des informations sur le plan de développement des centraux, les systèmes de signalisation et les plans d'acheminement du trafic de transit. Ces Livres du Plan sont mis à jour (actuellement tous les deux ans) par la publication d'un supplément, mais plusieurs Commissions ont demandé la publication annuelle des données relatives aux trafic et circuits.

Conformément aux dispositions de la Résolution N° 12 de l'Assemblée plénière du CCITT, lors de ces réunions des conférences techniques suivies de débats, portant notamment sur les études dont les résultats ont une influence directe sur la planification et les décisions concernant le développement des réseaux nationaux et internationaux ont été données par les rapporteurs principaux des Commissions d'études concernées du CCITT ou du CCIR. D'autre part, lors de ces réunions, de larges échanges d'informations ont lieu sur le développement des télécommunications dans chaque région. En plus des contributions individuelles des pays, des rapports, élaborés par des rapporteurs spéciaux et traitant de la coordination des réseaux régionaux et des grandes artères de transmission ont été examinés.

Lors de la réunion de la Commission du Plan pour l'Europe et le Bassin méditerranéen en 1979, une journée de la réunion a été consacrée à une table ronde sur les techniques modernes de planification. A cette occasion, neuf spécialistes ont présenté des communiqués englobant l'ensemble des aspects des techniques modernes de planification. A l'issue de cette table ronde, la Commission a adopté le libellé de deux questions à l'attention du CCITT, touchant la planification coordonnée des réseaux internationaux.

A l'occasion de la réunion du Plan pour l'Amérique latine en 1981, lors d'une table ronde à laquelle ont participé de hautes personnalités des télécommunications de la région et des invités, les différents aspects de la planification, gestion et perspectives de développement des télécommunications en Amérique latine ont été discutés. Cette table ronde, la première qui se soit déroulée dans le cadre de la Commission du Plan pour l'Amérique latine, a fourni aux différentes administrations l'occasion d'une réelle mise au point sur les télécommunications et ses perspectives.

(3) Réunion de la Commission mondiale du Plan, Paris, 1980

L'ordre du jour de cette réunion comportait deux parties :

i) Travaux de la Commission relatifs à l'établissement du Plan général et des séances spéciales relatives à l'acheminement, aux systèmes de signalisation et à l'assistance technique des CCI.

ii) Journées d'études sur les questions de l'avenir des réseaux de télécommunication, les techniques de pointe et le développement coordonné de ces réseaux.

La réunion de Paris, conformément aux décisions prises par l'Assemblée plénière du CCITT relatives à la réunion et aux activités de la Commission mondiale du Plan, en plus de l'établissement d'un plan général de développement des réseaux de télécommunications pour les années 1980-1984-1988, et compte tenu de l'évolution de la technique, avait à son ordre du jour des séances spéciales relatives au développement des télécommunications en vue de leur coordination harmonieuse et des journées d'études relatives aux nouveaux progrès dans le domaine des télécommunications et leurs conséquences sur la planification du réseau mondial et aux répercussions des moyens numériques sur la planification des réseaux de télécommunications.

Le rôle des séances spéciales et des journées d'études de la Commission est d'aider d'une manière générale la Commission mondiale du Plan à s'acquitter de ses fonctions, en particulier dans l'échange de renseignements sur le développement survenu dans le domaine des télécommunications. Les exposés et les débats qui ont eu lieu à l'occasion de ces séances ou journées avaient pour but de faciliter la tâche des pays pour actualiser la technique de leur planification générale et introduire de nouveaux services et de nouvelles possibilités.

Les séances spéciales et les journées d'études ont été présidées par de hautes personnalités des télécommunications. Lors de chacune d'elles, compte tenu des réponses de 123 pays au questionnaire du Plan, une étude détaillée sur l'évolution du trafic au niveau mondial et sur les moyens de transmission interrégionaux a été soumise à la Commission. De cette étude, il ressort que le taux d'accroissement du volume de trafic téléphonique est d'environ 25 % sur l'axe transatlantique et d'environ 21 % sur l'axe transpacifique. Le volume de trafic téléphonique entre les pays de la sous région du Proche Orient et l'Europe a eu un taux d'accroissement de 1,7 à 1,9 ces dernières années.

4 Lors des discussions relatives à ses activités futures, la Commission mondiale du Plan, Paris 1980, dans un rapport à la VIIe Assemblée plénière du CCITT, 1980, avait formulé plusieurs propositions. Ce rapport a été adopté par la VIIe Assemblée plénière et les parties pertinentes sont transmises ci-après à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires.

Extrait du rapport à la VIIe Assemblée plénière du CCITT, Genève, 1980 :

"i) de conserver la Résolution N° 12 telle qu'elle figure dans le Livre orange (il convient donc de supprimer le dernier alinéa de la page 207, Livre orange, Tome I et de supprimer la paragraphe "ce qui entraîne pratiquement le maintien du statu quo pour ce qui est du lieu des réunions" du point 1.9);

ii) de proposer à la prochaine Conférence de plénipotentiaires de conserver sans changement le numéro 78 de l'Article 11 de la Convention (Malaga-Torremolinos, 1973);

iii) que soient maintenues la Commission mondiale et les Commissions régionales du Plan et leurs mandats;

iv) de charger le Directeur du CCITT d'organiser, comme par le passé, les réunions du Plan;

v) de demander aux administrations et exploitations privées reconnues de participer pleinement aux réunions du Plan et de proposer des améliorations afin que l'activité de ces réunions réponde au développement des techniques modernes des télécommunications."

4.5.5 Assistance technique - Travaux des Groupes autonomes spécialisés (GAS)

Les réunions des Commissions du Plan ont également permis aux pays en voie de développement d'exposer les questions qu'ils souhaitent voir étudiées par les CCI.

Ces questions peuvent être, suivant leur nature, soit déférées aux Commissions d'études compétentes à charge pour ces dernières de les faire traiter le cas échéant par des groupes de travail, soit lorsqu'elles requièrent une étude documentaire de portée générale, confiées à des groupes autonomes spécialisés (GAS) chargés de rédiger des manuels. Dans ce but, plusieurs groupes spécialisés ont été constitués et des manuels ont été publiés.

Les activités des groupes autonomes spécialisés en fonction* sont résumées ci-après :

(1) GAS 3 - Aspects économiques et techniques du choix des systèmes de transmission

Outre la préparation de textes en vue de compléter et de mettre à jour le manuel "Aspects économiques et techniques du choix des systèmes de transmission", le GAS 3 a mis à jour le manuel sur la planification des réseaux locaux, rédigé et publié un manuel sur les télécommunications rurales et rédigé un manuel sur la planification du réseau général qui, non seulement doit fournir des méthodes complètes de planification d'un réseau général, mais encore est destiné à remplacer l'ancien manuel sur les réseaux automatiques nationaux (Parties A, B, C et D).

(2) GAS 4 - Sources primaires d'énergie

Le GAS 4, reconstitué par la VIIe Assemblée plénière, a commencé des travaux en vue de la mise à jour du manuel sur les sources primaires d'énergie, publié en 1970.

(3) GAS 5 - Problèmes économiques et sociaux liés au développement des télécommunications

Le Groupe autonome spécialisé GAS 5 a rédigé et remis en 1976 et 1980 pour publication sous le titre "Télécommunications - Etudes Economiques" deux séries d'études.

*) sauf le GAS 6 qui n'est plus en fonction depuis 1980.

Les études du GAS 5 menées à bien en 1976 traitaient :

- de la planification en télécommunications,
- de la comptabilité - analytique en particulier - dans une entreprise de télécommunications,
- de la politique du personnel dans une telle entreprise,
- de l'influence des télécommunications dans le développement d'une économie nationale.

Cette dernière étude esquissait les conditions nécessaires pour la création d'une industrie locale de fabrication d'équipements de télécommunications.

Les études du GAS 5 menées à bien en 1980 avaient pour objet :

- les aspects particuliers du développement des télécommunications dans les régions isolées et/ou défavorisées des pays,
- les méthodes de prévision à long terme de la demande intérieure de services de télécommunications et des moyens correspondants nécessaires (globalement et par secteur principal d'activité),
- les éléments du marché influençant la demande en matière de télécommunications,
- la méthode d'établissement d'un modèle de budget d'une entreprise de télécommunications,
- les conditions requises pour la création d'une industrie nationale de matériel de télécommunication (notamment des équipements de commutation).

(4) GAS 6 - Aspects économiques et techniques du choix des systèmes de commutation

Parallèlement aux activités de la Commission d'études XI, le Groupe autonome spécialisé GAS 6, créé en 1976 par la VIe Assemblée plénière du CCITT, a réussi à rédiger au cours de la période 1977-1980 un ouvrage fondamental relatif au choix d'un système de commutation. Traitant des systèmes de la nouvelle génération technologique, c'est-à-dire celle des centraux SPC (à commande par programme enregistré), le Manuel du GAS 6 a été publié en août 1981.

Il doit, en matière de commutation, constituer :

- un guide pratique à l'usage des dirigeants, surtout ceux des pays en développement, pour la formulation des cahiers des charges, l'évaluation des systèmes proposés et, enfin, le choix d'un système de commutation capable de répondre aux besoins de leur pays d'une façon économique,
- un texte de référence pour une comparaison économique de systèmes de commutation.

Ce manuel dégage les tendances générales de l'évolution des systèmes de commutation et de l'évolution correspondante de l'exploitation et formule les conditions générales à respecter, notamment celles des pays en développement, lors de la normalisation de systèmes de commutation.

(5) GAS 7 - Télécommunications rurales

Créé par la VIIe Assemblée plénière, ce GAS a repris une partie des études du GAS 3 et mis au point de nouveaux textes destinés à un Supplément N° 1 au Manuel sur les télécommunications rurales (les techniques évoluant rapidement dans ce domaine).

(6) GAS 8 - Impacts économiques et techniques de la mise en oeuvre d'un réseau régional de télécommunications par satellite

Ce groupe créé par la VIIe Assemblée plénière du CCITT, Genève, 1980, a débuté ses activités à la fin de 1981 et le plan du manuel a été adopté par ses membres. Ce manuel devrait être disponible pour la VIIIe Assemblée plénière du CCITT en 1984.

(7) GAS 9 - Aspects économiques et techniques du passage d'un réseau analogique de télécommunications à un réseau numérique

Créé par la VIIe Assemblée plénière du CCITT, Genève, 1980, ce groupe a débuté ses activités en 1981. Un accord a déjà été obtenu sur la structure du nouveau Manuel qui devrait être terminé avant la prochaine Assemblée plénière. On devrait en maintenir les dimensions dans les limites raisonnables (une centaine de pages) en utilisant au maximum les publications et les Avis existants. Cette formule devrait permettre à tous les utilisateurs de consulter rapidement et utilement cet ouvrage.

L'autre tâche confiée au GAS 9, l'étude des cas typiques, a rencontré quelques difficultés pratiques dans son achèvement. Toutefois, une première solution pour ce cas type relatif aux zones rurales a été mis au point et les études se poursuivent pour compléter ce cas et celui relatif à une zone urbaine de moyenne à grande dimension.

(8) Manuels préparés par les Commissions d'études

Commission d'études XII - Suite au mandat de la VIIe Assemblée plénière, la Commission d'études XII, en particulier son Groupe de travail Laboratoire, a commencé les travaux d'élaboration d'un Manuel sur les mesures téléphonométriques.

Commission d'études XVI - La Commission d'études XVI a été chargée par la VIIe Assemblée plénière de mettre à jour le manuel sur la "Planification de la transmission dans les réseaux téléphoniques à commutation" pour tenir compte de la transition des réseaux analogiques classiques vers les réseaux entièrement numériques.

4.5.6 Edition et terminologie

(1) Le traitement des documents approuvés par les Assemblées plénières du CCITT à la suite des travaux des Commissions d'études (Livre du CCITT), des documents établis par les Groupes autonomes spécialisés (Manuels des GAS) et des Avis provisoires, aux fins de leur publication dans les langues de travail de l'Union est effectué par le Département E du Secrétariat spécialisé du CCITT.

Ce Département est chargé en outre d'effectuer des études en vue de l'utilisation des moyens modernes dans le traitement des textes et de suivre les travaux de terminologie dont l'étude est menée par la CMV. Ce Département est mis en place depuis 1975.

(2) Le premier grand travail du Département a été la production du Livre des Avis du CCITT (Livre orange), à la suite de la VIe Assemblée plénière (1976). Pour réaliser ce travail (3612 pages par langue), il a fallu mettre au point ou perfectionner certains systèmes et procédures, avec le concours du Département des services communs et du Département de l'ordinateur du Secrétariat général. Tous les tomes du Livre orange ont été publiés un an seulement après la VIe Assemblée plénière.

(3) Pendant la période d'études considérée (1977-1980), deux volumes sont venus s'adjoindre au Livre orange. Le premier est un index complet qui énumère tous les Avis et qui en donne le titre, par ordre alphabétique, avec les références appropriées. Le second est une liste de termes, avec leur définition, utilisés par les Commissions d'études dans les différentes séries d'Avis.

(4) Depuis 1975, le Département a traité un certain nombre de Manuels dont on trouvera ci-dessous les titres :

a) Recommandations concernant la construction, l'installation et la protection des câbles de télécommunication dans les réseaux publics,

b) Raccordement des câbles sous enveloppe en matière plastique,

c) Réseaux téléphoniques nationaux pour le service automatique,

d) Directives concernant la protection des lignes de télécommunication contre les effets nuisibles des lignes électriques,

e) Protection des lignes et installations de télécommunication contre la foudre,

f) Planification des réseaux locaux,

g) Télécommunications rurales,

h) Aspects économiques et techniques du choix de systèmes de commutation téléphonique,

i) Instructions pour le service téléphonique international.

(5) D'autres travaux de publication ont porté sur un certain nombre d'Avis nouveaux et révisés, établis et provisoirement approuvés pendant la période d'études 1977-1980. Cette procédure s'explique par la nécessité d'établir des normes pour répondre à l'évolution rapide des systèmes de transmission de données dans les réseaux publics ou privés (Avis des séries V et X).

(6) Après avoir étudié de près les méthodes et les techniques de production, le Département a mis au point de nouvelles normes de présentation et de nouveaux systèmes hiérarchiques de numérotation. Ces travaux effectués en étroite relation avec le Département de l'ordinateur, ont permis d'améliorer la présentation des textes et de faciliter leur traitement, leur manipulation et leur extraction par ordinateur.

(7) Les questions de terminologie ont suscité un regain d'intérêt à la suite de l'évolution récente des télécommunications. Le CCITT a toujours reconnu l'importance de la terminologie et a produit le "Répertoire des définitions des termes essentiels utilisés dans le domaine des télécommunications". Ce "Répertoire", qui est devenu désuet, a été remplacé par un fascicule qui contient tous les termes et définitions du CCITT, comme noté ci-dessus. Vu l'importance de la terminologie pour une compréhension subtile des Avis du CCITT, le Département des services techniques a été rendu responsable de la coordination. Cette coordination n'englobe pas seulement les travaux des Commissions d'études mais aussi une liaison avec le CCIR à travers la Commission mixte du Vocabulaire (CMV) et avec le groupe mixte coordinateur de la CEI. Les techniques de traitement de texte utilisées par le Département peuvent s'appliquer à la banque de données du CCITT pour extraire des termes sélectionnés et pour rendre d'autres services aux Commissions d'études.

(8) En 1980, les travaux préparatoires ont commencé et, à la suite de la VIIe Assemblée plénière du CCITT (novembre 1980), le Département a entrepris la publication des Avis du CCITT (Livre jaune). Certaines modifications ont été introduites afin de faciliter l'utilisation du Livre jaune et d'en réduire le coût de production. La somme des textes traités dans chacune des langues pour la publication du Livre jaune accuse une augmentation d'environ 100 % par rapport au Livre orange, ce qui correspond au niveau d'activité des Commissions d'études du CCITT au cours de la période d'études 1976-1980.

(9) En plus de son rôle primordial - sa responsabilité pour les publications du CCITT - le Département est chargé de chercher les moyens d'appliquer les techniques ordinateur pour améliorer les méthodes de travail et augmenter l'efficacité. Le facteur le plus important dans ce domaine est l'existence d'une banque de données des Avis du CCITT à jour dès la VIIe Assemblée plénière. Cependant, les graphiques tels que tableaux, figures, etc... ne sont pas stockés, et l'on cherche des moyens de supprimer ces lacunes en prenant des mesures entre-temps pour utiliser des extraits qui contiennent les Avis appropriés destinés à aider l'organisation et la gestion des réunions des Commissions d'études.

4.6 Rôle des ordinateurs dans les études et activités des CCI

Ce sujet est couvert par un Rapport distinct (voir Document N° 55).

CINQUIEME PARTIE

ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA COOPERATION TECHNIQUE

CINQUIEME PARTIE - ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA COOPERATION TECHNIQUE

5.1 Mise en oeuvre de Résolutions, etc. concernant les activités de coopération technique de l'Union

5.1.1 Résolutions et Recommandations de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973)

Ce sujet fait l'objet d'un rapport distinct (voir Document N° 46).

5.1.2 Résolutions et Recommandations de la CAMR-79

(1) Introduction

Les Résolutions N°s 5, 7, 14, 15, 16, 37, 316 et la Recommandation N° 31 de la CAMR-79 traitent d'activités de coopération technique dans des domaines tels que les études de propagation dans les régions tropicales, la gestion des fréquences radioélectriques (y compris la mise en oeuvre et le développement des techniques informatiques), les radiocommunications spatiales, le développement rural intégré et les télécommunications maritimes. A ses 35e, 36e et 37e sessions, le Conseil d'administration a examiné les premières mesures prises pour donner suite à ces Résolutions.

(2) Résolution N° 5 (relative à la coopération technique avec les pays en développement dans le domaine des études de propagation en régions tropicales)

Une attention spéciale a été accordée au titre des activités de la coopération technique à la question générale de la propagation et à la nécessité pour les administrations d'entreprendre des études sur le terrain et des campagnes de mesure. En 1976, par exemple, ce Département a organisé avec la collaboration du Secrétariat du CCIR des travaux de recherche sur les anomalies de la propagation radioélectrique en Afrique occidentale. Des études analogues ont également été entreprises en 1980 dans la région du Golfe, où des représentants des pays intéressés ont pris part à des réunions techniques et à un cycle d'études organisé par l'UIT dans le cadre d'un Projet régional (RAB/78/06) relatif à la propagation des ondes radioélectriques.

Des études sur le terrain comprenant l'intervention d'un hélicoptère fourni par une administration ont été entreprises afin que des données appropriées permettent de faciliter la planification des services de télévision dans la région du Golfe au titre d'un projet à Fonds fiduciaires.

Un cycle d'études sur la propagation dans les régions tropicales devait avoir lieu en 1980 en Afrique. Toutefois, faute de l'appui financier nécessaire à l'octroi de bourses aux participants, la date du cycle d'études n'est pas encore fixée. Au cycle d'études proprement dit s'ajoutera une étude du type atelier, fondée sur des données de propagation déjà existantes provenant de certaines parties de l'Afrique. Etant donné l'occurrence relativement fréquente des anomalies de la propagation dans cette région, ainsi que la disponibilité de données provenant de cette partie du continent, c'est surtout à l'intention des pays de l'Afrique occidentale que se tiendront le cycle d'études et l'atelier. Cet arrangement rendra moins difficile l'obtention des crédits supplémentaires nécessaires au succès du cycle d'études.

Dans l'intervalle et en collaboration avec des experts d'administrations et d'organisations (France, Canada) extérieures à l'Union et au Secrétariat du CCIR, on a effectué des études sur les problèmes découlant de l'installation opérationnelle de certains systèmes de radiocommunications hyperfréquences dans des parties de l'Afrique occidentale.

Une proposition d'étude régionale sur la propagation en Afrique a également été soumise en novembre 1980 au Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement qu'administre le PNUD. Le Fonds n'a toutefois pas encore été en mesure d'allouer les ressources nécessaires à la mise à exécution du projet.

Suite à la réponse du Directeur du CCIR et à la fourniture d'équipement par le Royaume-Uni, l'Administration de Papua-Nouvelle-Guinée a pris des arrangements avec les autorités de l'université locale de Lae en vue de la réalisation d'une campagne de mesures des précipitations conforme aux Avis et Rapports du CCIR. Ces efforts ont été appuyés par le Département de la coopération technique et le personnel du PNUD et de l'UIT affecté au projet de Papua-Nouvelle-Guinée. Le Secrétariat du CCIR a été étroitement lié à la planification et la mise en oeuvre de la campagne.

(3) Résolutions N°s 7 et 37 (respectivement relatives à la mise en oeuvre d'une gestion nationale des fréquences radioélectriques et à la mise en oeuvre et au développement de l'utilisation des techniques informatiques pour faciliter la gestion du spectre radioélectrique par les administrations) et Recommandation N° 31 (relative à un manuel sur l'application des techniques informatiques à la gestion du spectre radioélectrique)

En relation avec la Résolution N° 7, il y a lieu de se référer à une recommandation adoptée par le Conseil d'administration soumise à la conférence dans le Document N° 41. Un rapport préparé conjointement par l'IFRB, le CCIR et le Secrétariat général a été soumis au Conseil. Les paragraphes ci-dessous décrivent certaines actions connexes qui ont été entreprises en vue d'aider les pays en développement à établir leur infrastructure administrative et technique pour assurer la gestion du spectre des fréquences radioélectriques.

Un certain nombre de projets PNUD/UIT ont été consacrés particulièrement à ce domaine d'activité; c'est le cas par exemple des projets exécutés en Arabie Saoudite, au Botswana, en Egypte, au Honduras, au Malawi, à Panama, à Tonga et au Venezuela.

En ce qui concerne les projets régionaux de l'UIT/PNUD, il convient de mentionner tout spécialement un projet régional basé à Singapour, pour 21 pays de la région de la CESAP, concernant la gestion du spectre radioélectrique et le contrôle des émissions. Au titre de ce projet, des cours réguliers ont été organisés sur la gestion du spectre et le contrôle des émissions. La première phase du projet s'est achevée fin 1981; une deuxième phase a été approuvée pour que les travaux se poursuivent.

Des services d'experts conseil dans le domaine de la gestion du spectre radioélectrique et du contrôle des émissions ont aussi été fournis à plusieurs pays des Caraïbes orientales.

Le Département de l'ordinateur a continué de fournir une assistance concernant les aspects "exploitation" du traitement des données, pour l'amélioration de la gestion du spectre radioélectrique dans différents pays. Un projet de coopération technique concernant plus particulièrement l'utilisation d'un ordinateur à des fins de gestion des fréquences a été entrepris au Venezuela. D'autres administrations ont sollicité la fourniture de services d'experts pour une mise à jour de leurs techniques et procédures de gestion des fréquences.

Le Département de l'ordinateur a pris une part active aux études et projets de rapport du CCIR concernant l'utilisation des techniques informatiques pour la gestion du spectre radioélectrique. Le CCIR, lors de sa réunion intérimaire de juin 1980, a établi un projet de rapport pertinent. Ce rapport a été examiné plus à fond pendant la réunion finale de la Commission d'études 1 et est devenu un manuel.

Un cycle d'études-atelier sur les radiocommunications et concernant notamment les résultats de la CAMR-79, s'est tenu à Port Moresby, Papua-Nouvelle-Guinée, en avril 1981. Parmi les sujets étudiés, se trouvaient la gestion du spectre, les télécommunications maritimes et des travaux préparatoires en vue de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion. En ce qui concerne la propagation des ondes radioélectriques, l'accent a été mis sur les caractéristiques particulières de la propagation dans les régions tropicales. Des documents ont été établis par des experts détachés par les pays suivants : Australie, Chine, Indonésie, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande et Papua-Nouvelle-Guinée, et par des experts travaillant au Projet régional de gestion des fréquences et de contrôle des émissions (Singapour) et au Projet régional de planification des télécommunications dans le Pacifique Sud (Suva).

Pour ce qui est des radiocommunications, les débats durant le cycle d'études ont fait ressortir les problèmes d'exploitation et de réglementation liés à la fourniture et la maintenance des systèmes de radiocommunications, y compris l'importance des mesures d'intensité des précipitations et de la protection contre les parasites industriels.

Le cycle d'études est parvenu aux conclusions suivantes : des cycles-ateliers sont nécessaires pour examiner les aspects particuliers de la planification, l'exploitation et la maintenance des circuits à ondes décamétriques dans les régions tropicales et subtropicales; une assistance est nécessaire pour préparer un modèle de statut national à utiliser pour l'élaboration de la législation nationale; il convient par ailleurs d'étudier la mise en place d'un bureau régional de coordination pour les besoins de la gestion des fréquences, la formulation de directives simplifiées basées sur le Règlement des radiocommunications indiquant les tâches essentielles et les dates en vue des mesures à prendre par les petites administrations.

(4) Résolution N° 15 (relative à la coopération internationale et à l'assistance technique dans le domaine des radiocommunications spatiales)

Depuis des années, tous les organismes permanents de l'Union accordent une attention particulière à l'utilisation et au développement des radiocommunications spatiales. Lors d'un cycle d'études organisé par l'IFRB (en 1980), la question de l'orbite et de la coordination des fréquences pour les systèmes de radiocommunications spatiales a également été étudiée. Le CCIR, lors de la réunion intérimaire de sa Commission d'études 4, en octobre 1980, a décidé d'instituer un Groupe de travail spécial pour rédiger un manuel sur le service fixe par satellite, manuel qui se trouve actuellement à un stade avancé de préparation et qui serait particulièrement utile aux pays en développement. En outre, le Groupe de travail intérimaire PLEN./3 du CCIR a terminé la mise à jour d'un rapport sur les systèmes de radiodiffusion par satellite. La VIIe Assemblée plénière du CCITT, novembre 1980, a décidé de créer un Groupe autonome spécialisé N° 8 (GAS 8). Ce Groupe est chargé de préparer un manuel relatif aux impacts économique et technique de la mise en oeuvre d'un réseau régional de télécommunications par satellite. Le GAS 8 doit travailler en étroite coopération avec la Commission d'études compétente et avec le Groupe d'études intérimaire que le CCIR a chargé de préparer et de mettre à jour le manuel et le rapport précités.

Il convient de mentionner aussi l'étude entreprise par le CCIR en application de la Résolution N° 18 de la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos 1973) - voir Document N° 46 - relative aux stations terriennes de faible capacité et des systèmes à satellites associés du service fixe par satellite. Le Secrétariat général a mis à la disposition de la Commission d'études 4 du CCIR des renseignements provenant du projet de recherche commun UIT/OCDE mentionné à la section 5.3. La Commission d'études 4 du CCIR a adopté un nouveau rapport sur cette question.

Le Département de la coopération technique du Secrétariat général s'est occupé également de quelques projets intéressant les radiocommunications spatiales. L'un de ces projets concerne une étude de préfaisabilité qui doit s'étendre sur un an et qui a commencé en septembre 1980; il porte sur la possibilité de doter de services de télécommunication les régions écartées et les zones rurales africaines. On trouvera des renseignements détaillés à cet égard dans la section 5.3. L'utilisation des radiocommunications spatiales pour des applications analogues se développe aussi en ce qui concerne les pays insulaires du Pacifique Sud, compte tenu des études bilatérales et de celles effectuées par l'UIT.

(5) Résolution N° 16 (relative au rôle des télécommunications dans le développement rural intégré)

On trouvera des renseignements détaillés sur les mesures à prendre pour l'application de cette Résolution dans la section 5.3.

(6) Résolution N° 316 (relative à la coopération technique avec les pays en développement dans le domaine des télécommunications maritimes)

La question des télécommunications maritimes a, elle aussi, particulièrement retenu l'attention du Département de la coopération technique de l'UIT. Conformément à une Résolution antérieure, la Résolution Mar2 - 18 de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes de 1974, l'UIT a étudié la situation des services mobiles maritimes dans le monde entier et a préparé des projets visant à améliorer cette situation dans certaines régions. Ces projets n'ont cependant pas pu être réalisés, étant donné les problèmes posés par l'obtention des crédits nécessaires de la part du PNUD. Néanmoins, reconnaissant l'importance des services mobiles maritimes, le Qatar a financé un projet pertinent fondé sur les études effectuées par l'UIT. Des services de consultants ont été fournis dans ce domaine à Panama et un projet financé par un Fonds fiduciaire a été préparé en vue de sa mise en oeuvre en 1982.

Conformément à la Résolution N° 16 de la CAMR-79 (voir Document N° 46), l'UIT a élaboré une proposition visant à la poursuite de son Projet mondial antérieur et l'a soumis au PNUD en vue d'un financement éventuel pendant le troisième cycle de programmation.

(7) Résolution N° 14 (relative au transfert de technologie)

On trouvera des renseignements concernant le transfert de technologie dans le Document N° 46, au titre de la Résolution N° 18 de la Conférence de plénipotentiaires de 1973.

5.2 Evaluation des activités de l'Union en matière de coopération technique pendant la période 1973-1981

Un compte rendu détaillé des travaux accomplis par l'Union dans le domaine de la coopération technique depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires a été publié chaque année dans le Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications. Les tendances générales constatées pendant la période 1973-1981 (ces deux années comprises) sont résumées dans les paragraphes ci-après. Le présent chapitre doit être lu conjointement avec les rapports élaborés par le Conseil d'administration relatifs à l'avenir des activités de la coopération technique de l'UIT (voir Document N° 47) et à la situation des télécommunications dans les pays les moins avancés (voir Document N° 48).

5.2.1 Caractéristiques générales des activités

Au cours de la période considérée, les activités de coopération technique de l'Union ont été conformes aux dispositions du numéro 19 de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973). A cette fin, l'Union a continué à "encourager la création, le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunications dans les pays nouveaux ou en voie de développement par tous les moyens à sa disposition, en particulier par sa participation aux programmes appropriés des Nations Unies."

De 1973 à 1981, l'Union a fourni une assistance aux pays en développement sous forme d'une coopération technique s'élevant à 200.930.799 dollars des Etats-Unis, soit une augmentation de plus de 4 fois par rapport à la période séparant les deux dernières Conférences de plénipotentiaires tenues respectivement à Montreux et à Malaga-Torremolinos (1965-1972).

La croissance des activités de coopération technique de l'Union pendant cette période est mise en lumière par les chiffres suivants :

- 1576 experts ont entrepris 4759 missions et ont oeuvré pendant 28.766 mois/hommes contre 590 missions d'experts et 15.380 mois/hommes pendant la période 1965-1972;
- 4227 boursiers ont bénéficié de bourses pour une formation à l'étranger dont 1757 bourses à court terme pour la participation à divers cycles d'études, ateliers, etc., organisés par l'Union, contre 2107, dont 708 bourses à court terme entre 1965 et 1972;
- des équipements d'une valeur de 50.572.407 dollars des Etats-Unis ont été fournis pour divers projets opérationnels de l'UIT, contre 8.175.715 dollars pendant la période 1965-1972;
- 44 projets ont été mis en oeuvre au titre de contrats de sous-traitance totale ou partielle, contre 11 pendant la période 1965-1972;
- 131 pays ont reçu une assistance de l'Union, contre 127 pendant la période 1965-1972.

Les dépenses totales, par région, pour tous les types de projets exécutés par l'Union entre 1973 et 1981, sont les suivantes :

Afrique	67.612.173	dollars (33,6 %)
Amérique	32.855.412	dollars (16,3 %)
Asie et Pacifique	48.234.364	dollars (24,0 %)
Europe et Moyen-Orient	49.708.020	dollars (24,7 %)
Projets interrégionaux	2.520.830	dollars (1,2 %)
Total	200.930.799	dollars

Les chiffres ci-dessus ne sont donnés qu'à titre d'information; ils ne peuvent servir de termes de comparaison pour évaluer les activités de coopération technique de l'Union dans les différentes régions que si l'on tient compte du niveau de développement de chaque région, de ses besoins, de sa population et d'autres facteurs déterminants.

La valeur annuelle des activités de coopération technique de l'Union est passée de 10,7 millions de dollars en 1973 à 40,2 millions en 1981. Pendant cette période, la croissance n'a été ni régulière ni constante. Par ailleurs, la croissance calculée sur la base des valeurs nominales ne correspond pas à la croissance en termes réels, qui a été plus faible en raison des tendances inflationnistes de l'économie mondiale. En comparaison avec 1973, le coefficient de croissance a été de 2,1 pour les missions d'experts, de 2,0 pour les bourses accordées (y compris les bourses à court terme), de 6,1 pour l'équipement et de 4,0 pour le nombre de projets exécutés, en partie ou en totalité, aux termes de contrats de sous-traitance.

5.2.2 Principaux objectifs et types d'activités

Au cours de la période considérée, les activités de coopération technique de l'Union ont continué à être orientées vers la réalisation d'objectifs de développement par la mise en oeuvre de projets que l'on peut regrouper sous les rubriques suivantes :

- promotion du développement des réseaux de télécommunication régionaux;
- renforcement des services techniques et administratifs nationaux de télécommunication des pays en développement, et
- développement des ressources humaines pour les télécommunications.

Les principaux aspects de ces activités sont décrits ci-après :

a) Promotion du développement des réseaux de télécommunication régionaux

L'Union a poursuivi ses efforts de promotion du développement des réseaux de télécommunication au niveau régional en Afrique, aux Amériques, en Asie et dans le Pacifique, au Proche-Orient et en Europe, en vue de leur intégration dans le réseau de télécommunication mondial, conformément aux objectifs fixés par les Commissions mondiale et régionales du Plan de l'Union. A cette même fin, l'Union s'est efforcée de développer sa collaboration avec le PNUD, les gouvernements intéressés, les Commissions économiques régionales des Nations Unies et la Banque mondiale, les organisations régionales et sous-régionales et avec diverses institutions financières s'occupant du développement.

Douze pour cent des missions d'experts ont eu trait aux activités mentionnées ci-dessus.

i) En Afrique

En Afrique, les activités de caractère régional ont été axées sur la mise en oeuvre et l'extension du projet de télécommunications panafricaines (PANAFTEL).

On citera les résultats suivants des activités qui ont été entreprises pendant la période considérée et financées par diverses sources :

- il existe à présent en Afrique plus de 20 centres internationaux de commutation téléphonique automatique et 33 centres internationaux de commutation télex automatique;
- on compte en Afrique plus de 30 000 km d'artères de transmission de haute qualité composées principalement de faisceaux hertziens;

- un câble sous-marin de 5000 km relie Casablanca (Maroc), Dakar (Sénégal), Abidjan (Côte d'Ivoire) et Lagos (Nigéria);
- 41 stations terriennes connectées au système Intelsat assurent un service international et intercontinental aux pays africains.

Le Comité de coordination du PANAFTEL, qui se compose des Chefs de Secrétariat de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de la Banque africaine de développement (BAD) de l'UIT et, plus récemment, de l'Union panafricaine des télécommunications (UPAT), a continué à tenir des réunions annuelles pour discuter des problèmes directement liés à la mise en oeuvre du réseau PANAFTEL et à faire rapport à la réunion des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA. Le Comité PANAFTEL est devenu un instrument et un forum efficaces pour l'affectation des investissements provenant de sources bilatérales et multilatérales. En s'inspirant des recommandations de ce Comité, l'OUA a émis, pendant la période en question, plusieurs résolutions qui influent directement sur le développement des télécommunications en Afrique en général et sur les activités du réseau PANAFTEL en particulier. L'adoption en 1981 d'une résolution de l'OUA étendant les activités PANAFTEL aux réseaux nationaux est considérée comme un événement très important qui a donné une nouvelle dimension à ce projet régional.

L'Union a poursuivi une collaboration et une coopération fructueuses avec d'autres organisations régionales et sous-régionales d'Afrique dont l'importance a grandi (Union panafricaine des télécommunications (UPAT), Union africaine des postes et télécommunications (UAPT), Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (URTNA), Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC), Autorité de Liptako Gourma). Elle est restée en contact étroit avec des banques régionales et internationales et d'autres institutions financières (BAD, Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), BIRD/AID, CEE/FED, Banque ouest africaine de développement (BOAD)), et a mené diverses études de faisabilité et de préinvestissement pour des liaisons supplémentaires, à la demande de la CEDEAO et de la BADEA.

Au cours de la période considérée, cinq événements importants en matière de télécommunications ont donné une nouvelle impulsion aux activités PANAFTEL en Afrique :

- la 2ème Conférence des administrations africaines des télécommunications à Kinshasa (Zaïre) du 3 au 16 décembre 1975;
- la proclamation par l'Assemblée générale des Nations Unies (Résolution N° 32/160) de la Décennie des transports et communications en Afrique (1978-1987) le 9 mars 1978;
- l'adoption du Plan d'action de Lagos par les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à Lagos en avril 1980; le Chapitre VI de ce Plan est consacré aux transports et aux communications;
- la 3ème Conférence africaine des télécommunications, Monrovia, (Libéria) du 8 au 19 décembre 1980;

- la Résolution N° CM/Res/15 (XXXVII) du Conseil des Ministres de l'OUA à Nairobi (Kenya) en juin 1981, qui étend les activités PANAFTEL aux réseaux nationaux.

L'Union attache beaucoup d'importance à l'exploitation et à la maintenance et elle a insisté au cours de la période sur le rôle qu'elles doivent jouer pour assurer le fonctionnement harmonieux du réseau PANAFTEL. Il convient toutefois de noter que les efforts déployés pour la construction de ce réseau n'ont pas toujours été suivis de dispositions appropriées en matière d'exploitation et de maintenance. Les administrations intéressées ont été invitées à fournir des ressources financières et humaines suffisantes pour assurer l'exploitation et la maintenance correctes du réseau.

Consciente de ces problèmes, l'Union s'est attachée à les résoudre et les a évoqués à la 3ème Conférence africaine des télécommunications de Monrovia en décembre 1980. Cette Conférence a consacré deux recommandations à la maintenance et elle a demandé notamment à l'UIT "d'aider les administrations à atteindre leurs objectifs en matière d'organisation de la maintenance et d'organiser des réunions de coordination, des colloques, des cycles d'études et des stages bilatéraux et multilatéraux afin de résoudre les problèmes de maintenance urgents; d'aider les administrations à formuler des normes et des méthodes de maintenance sur la base des directives contenues dans les Avis du CCIR et du CCITT." On peut ajouter que, depuis 1979, l'UIT a mis en oeuvre avec la collaboration du PNUD, un projet d'assistance préparatoire à la maintenance (660.000 dollars des Etats-Unis) destiné à en définir les principes et à préciser les dispositions à prendre dans ce domaine.

Conformément à ces résolutions, l'Union a fait figurer dans son 3ème programme régional PNUD/UIT pour l'Afrique (1982-1986) des propositions de projets relatifs à la maintenance du système.

ii) <u>En Amérique</u>

La Décennie 1970 s'est caractérisée par un développement rapide du réseau régional, appelé réseau interaméricain de télécommunications, qui relie la majorité des pays du continent entre eux et avec le reste du monde. A cet effet, des réseaux interurbains de grande capacité ont été installés par les pays intéressés et peu à peu interconnectés avec ceux des pays voisins et actuellement tous les pays de la région ont accès au réseau spatial, soit directement soit par l'intermédiaire des pays voisins.

L'extension des réseaux nationaux a continué à un rythme accru. Par exemple, dans de nombreux pays, le nombre de postes téléphoniques a plus que doublé pendant la dernière décennie et des plans d'extension encore plus rapide ont été adoptés par de nombreux pays au début de la présente décennie.

La coopération technique de l'UIT a porté sur tous les aspects de l'établissement des réseaux régionaux et nationaux et sur la mise au point des structures nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des différents systèmes. La coopération a été surtout demandée dans les domaines suivants : formation du personnel technique, planification des réseaux, organisation des structures techniques et administratives et, plus récemment, établissement de centre d'essais et de recherche appliquée.

Au cours de la période considérée, l'Union a maintenu une coopération étroite avec la "Conférence interaméricaine des télécommunications" (CITEL). Conformément à la structure approuvée par le Conseil interaméricain économique et social et l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains, la CITEL comprend depuis 1971 un Comité directeur (COM/CITEL) composé de neuf membres et trois Comités techniques permanents chargés des questions d'intérêt commun pour le réseau de télécommunications interaméricain, la radiodiffusion sonore et télévisuelle et les radiocommunications. Le premier Comité comprend deux Groupes de travail chargés respectivement des questions de planification et de tarification.

L'Union a détaché auprès du président du COM/CITEL un Conseiller régional qui reste en fonction pendant quatre ans. Jusqu'en 1975, la présidence était exercée par le Venezuela; elle l'a été par la suite par le Brésil et par l'Argentine. Outre ce Conseiller régional, l'UIT a offert à la CITEL les services de consultants pour la tarification.

En collaboration avec la CITEL, l'Union a organisé plusieurs cycles d'études régionaux traitant de sujets divers tels que : télécommunications rurales, radiocommunications, services mobiles maritimes, communications de données, télécommunications spatiales, etc..

Un des projets les plus marquants lancés par l'Union en coopération avec la CITEL a concerné l'étude régionale du développement des télécommunications rurales, qui a abouti au cycle d'études organisé à Quito en 1974.

Une des préoccupations de très nombreuses administrations était la création ou le renforcement des services de gestion du spectre radioélectrique et de contrôle des émissions.

Outre les experts recrutés dans le cadre des projets nationaux, un expert multinational a été nommé par l'UIT pour coordonner les activités de ces pays et pour aider ceux qui ne possèdent pas d'expert résident.

Une autre activité régionale est à signaler dans le domaine des télécommunications, à savoir la campagne de mesures de la conductivité du sol, qui a fourni des données précieuses, notamment pour la planification des services de radiodiffusion dans la bande des ondes hectométriques.

L'Union a participé à l'étude de faisabilité d'un système régional de télé-éducation menée en Amérique latine par l'UNESCO et qui a pris fin en 1974.

Plusieurs experts de l'UIT ont participé aux études entreprises par la "Comisión Técnica Regional de Telecomunicaciones" (COMTELCA) afin d'agrandir le réseau interurbain qui relie l'Amérique centrale au Mexique et au Panama. Ces experts ont aidé à réaliser les spécifications techniques et les essais de recette des systèmes de transmission, de commutation et télex.

De plus, les consultants de l'UIT ont contribué à la réalisation de réunions techniques organisées par la COMTELCA et ses administrations membres sur divers sujets : comptabilité, installations extérieures, exploitation et gestion, techniques numériques, etc. Depuis 1979, un expert régional de l'UIT, dont le lieu d'affectation est Tegucigalpa (Honduras) maintient un contact permanent et fournit une assistance au groupe de surveillance établi par la COMTELCA pour la mise en oeuvre de la troisième phase de développement du réseau régional (1982-1987).

iii) En Asie

Après l'achèvement en 1972 des études de faisabilité concernant le réseau asiatique de télécommunications, la coopération technique de l'UIT a été axée en 1973 sur la promotion de la mise en oeuvre des réseaux et, en particulier, sur la coordination de l'application des recommandations par les pays participants. La tâche la plus urgente, pour la mise en oeuvre, a été l'étude détaillée et l'élaboration des spécifications des liaisons en faisceaux hertziens décidées, opérations qui ont été effectuées en 1974 et en 1976. Des conseils d'experts suffisants n'étant pas disponibles dans le cadre du financement du PNUD, compte tenu de l'étendue des travaux que cela comportait sur le terrain, des apports supplémentaires sous forme de connaissances techniques et d'équipements topographiques ont été fournis par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) grâce à une assistance extra-budgétaire fournie par plusieurs gouvernements donateurs. Ces apports ont permis un relevé détaillé de quelque 1400 km de routes en Asie du sud et l'élaboration des spécifications du réseau ainsi que des plans de multiplexage, des raccordements et des interconnexions.

Le retrait, en 1976, de l'appui fourni par le PNUD à ce projet en raison de restrictions financières a fortement freiné la poursuite du projet et causé de graves préoccupations à l'UIT et aux pays participants. La suppression de cet appui financier a conduit à différer de plusieurs années certaines activités régionales connexes, comme un cycle d'études sur la commutation et la signalisation.

Quand l'appui du PNUD au projet a été rétabli en 1977, l'assistance technique pour l'établissement d'un réseau régional en Asie a pu reprendre. Cette année-là, les principales activités ont porté sur l'étude d'une liaison en faisceaux hertziens entre l'Afghanistan et le Pakistan, sur la mise au point des spécifications d'artères en câble à paires coaxiales entre le Pakistan et l'Inde, ainsi que sur la formulation de propositions visant à l'achèvement de circuits entre pays dans les diverses sous-régions.

En 1978/79, l'Union a continué à jouer un rôle de coordination des activités bilatérales et multilatérales, en particulier à propos de la mise en oeuvre et de l'amélioration des liaisons entre pays et des liaisons connexes. L'accroissement des activités de développement en Asie a exigé une mise à jour des données de trafic et des prévisions et l'établissement d'une base de données pour permettre les activités de planification futures dans toute la région. Ces activités ont commencé par la mise en place d'un expert des statistiques et du trafic en octobre 1980. Les travaux de cet expert ont permis d'établir, à l'aide de l'ordinateur de l'UIT, une base de données couvrant 17 pays d'Asie.

En janvier 1981 a été entreprise, dans le cadre d'un nouveau projet régional devant être mené à bien dans le courant de l'année, une étude de mise à jour des recommandations relatives à la signalisation régionale, en particulier pour la normalisation d'un nouveau système de signalisation pour les pays de l'ANASE.

iv) Dans le Pacifique

En 1973, des travaux préparatoires à une étude de faisabilité de liaisons de télécommunication dans la région du Pacifique sud ont été effectués et l'étude a démarré sous forme d'un projet d'assistance préparatoire PNUD/UIT en juillet 1974. Cependant, en raison du décès subit de l'expert, l'étude de faisabilité a dû être interrompue jusqu'en septembre 1975, date à laquelle un nouvel expert a été nommé. Afin de fournir à la région du Pacifique une assistance en matière d'exploitation maritime, un expert régional a été chargé de soumettre des recommandations visant à améliorer les services de radiocommunications maritimes et à en coordonner l'exploitation.

L'étude de faisabilité a bien progressé et permis de recenser les besoins et de mettre à jour les données de trafic. Une assistance spéciale a été consacrée à la mise au point de systèmes à satellites. Le programme d'action de l'Union en ce qui concerne le développement du réseau du Pacifique sud a été examiné et approuvé par la réunion sur les télécommunications régionales parrainée par le Bureau de coopération économique dans le Pacifique sud (SPEC) en juillet 1977. Les études de faisabilité d'un réseau de télécommunication ont été achevées en 1978 et le rapport a été diffusé aux pays intéressés pour qu'ils y donnent suite.

1979 a vu le début de la mise en oeuvre d'études de faisabilité menées au cours des années précédentes. L'avancement du développement du réseau a été examiné et approuvé par les représentants des pays de la région lors d'une réunion parrainée par le SPEC. Des améliorations et une extension importantes des télécommunications dans les pays insulaires de la région ont été réalisées en 1980. Des études spéciales ont été entreprises en vue du développement des communications nationales (inter-îles) pour répondre aux besoins de ces pays en matière de développement économique et social; elles ont porté notamment sur une assistance à diverses activités sectorielles (soins de santé élémentaires, enseignement, etc.) et, d'une manière générale, sur les activités liées au développement. Cette action a suivi les recommandations collectives du Forum des Premiers Ministres du Pacifique sud.

v) En Europe et au Proche-Orient

Des travaux préparatoires considérables ont été faits en 1973 pour une étude de faisabilité et une enquête de préinvestissement pour le réseau de télécommunication du Proche-Orient et du Bassin méditerranéen comprenant tous les pays membres de la Ligue arabe. Le Fonds arabe pour le Développement économique et social (FADES) a participé au financement de cette enquête.

Les travaux préparatoires et les discussions se sont poursuivis en 1974, date à laquelle certains pays voisins non arabes se sont intéressés au projet.

La première phase préliminaire de l'étude et de l'enquête a été achevée en 1975 avec la réunion à Alger des pays intéressés, lesquels ont décidé de faire rapport sur un plan directeur pour le réseau de télécommunication dans la région.

La deuxième phase, intéressant 27 Etats a commencé en août 1975; elle avait pour objet de fournir à la région un plan directeur pour les télécommunications. Cette phase a porté également sur l'étude détaillée de certaines liaisons et des centres internationaux de commutation de transit et sur l'établissement de la documentation technique et des spécifications afin de permettre aux gouvernements intéressés de préciser la nature et le coût des investissements propres à assurer les services nécessaires.

La préparation du plan directeur des télécommunications et la rédaction de la documentation et des spécifications techniques ont continué en 1976. En 1977, les activités se sont intensifiées et des groupes de pays répartis en sous-régions ont tenu des réunions qui ont abouti à la mise au point, en octobre de l'année suivante, d'un rapport complet pour l'ensemble de la région.

Les enquêtes faites dans chacune des six sous-régions participant au projet ont fourni des données de trafic ainsi que des spécifications générales de liaisons, de circuits, de systèmes de transmission, de commutation et de signalisation et de tarification. Elles comprenaient aussi une étude approfondie des besoins en circuits de Terre et par satellite (ARABSAT et INTELSAT).

C'est en 1977 qu'a débuté la première série de cours de formation pour les ingénieurs des télécommunications des pays participants. A cet égard, une de leurs premières activités de formation a été une introduction aux systèmes de commutation électronique, qui a été donnée à Djeddah sur l'invitation du Gouvernement d'Arabie Saoudite. Deux cours de formation analogues ont eu lieu à Amman sur l'invitation du Gouvernement de Jordanie. Ces deux cours visaient à familiariser les ingénieurs des administrations des télécommunications de la région avec les plus récentes techniques de signalisation et de tarification. Un autre cours de formation a été organisé à Tripoli sous l'égide du Gouvernement de Lybie, afin de former les participants à l'ingénierie du trafic.

La phase II du projet a été achevée en décembre 1978 avec la présentation du rapport final (plan directeur) et son adoption par les pays participants; ceux-ci, ainsi que les organisations de télécommunications régionales intéressées ont recommandé que l'UIT les aide à mettre en oeuvre le réseau régional au cours des cinq années suivantes.

En 1979, à la suite de l'adoption du plan directeur, on a assisté à une plus grande participation des organisations arabes de télécommunications régionales : Union arabe des télécommunications (UAT), Union de radiodiffusion des Etats arabes (ASBU) et ARABSAT, ce qui a permis de mieux coordonner les activités.

Au cours de la conférence de signalisation tenue au siège de l'UIT en mai 1979, un plan de normalisation des systèmes de signalisation internationaux à utiliser dans les pays de la région a été établi.

En ce qui concerne le financement des activités liées au projet pendant la période de 1979 à 1983, sept des Etats arabes participants : Arabie Saoudite, Emirats Arabes Unis, Egypte, Iraq, Koweït, Liban et Oman se sont engagés à fournir des contributions volontaires représentant plus de 40 % des dépenses totales prévues pour la mise en oeuvre du projet. La Grèce a accepté de servir de pays hôte pour le projet, ce qu'on peut considérer comme une contribution en nature de l'ordre de 25.000 dollars par an.

MEDARABTEL est le sigle qui a été adopté pour le projet de réseau de télécommunication du Proche-Orient et du Bassin méditerranéen, à la suite de la première réunion d'examen annuel de ce projet en janvier 1980. Cette année-là, le développement des réseaux nationaux et régionaux a progressé de façon remarquable. De nombreux pays de la région ont adopté des systèmes de commutation numérique et de nouvelles stations terriennes ont été mises en service. S'agissant du réseau télex régional, un plan directeur détaillé a été dressé pour la région et adopté lors de la deuxième réunion d'examen annuel en 1981.

En 1980, un nouveau cours d'ingénierie du trafic a été donné à Istanboul (Turquie) sur l'invitation du Gouvernement de Turquie. L'UIT a également répondu à des demandes spécifiques d'assistance émanant des pays les moins avancés parmi ceux qui participent au projet MEDARABTEL.

Au cours de 1980 également, l'équipe d'experts PNUD/UIT contribuant à coordonner la mise en oeuvre du réseau MEDARABTEL a élaboré des spécifications détaillées pour le réseau de transmission dans la sous-région I et pour les centres de commutation internationaux. Elle a en outre effectué une étude préliminaire de faisabilité de liaisons par câble sous-marin entre la région et l'Asie d'une part, la région et l'Amérique d'autre part. De nouvelles liaisons ont été mises en service et des liaisons ont été remises en service. Une plus grande attention a été aussi accordée à la coordination des activités du projet MEDARABTEL avec celles du projet PANAFTEL en Afrique. Deux cycles d'études sur la tarification et la commutation électronique ont eu lieu en 1981 à La Valette (Malte) et à Amman (Jordanie).

Au 1er octobre 1981, les pays (plus un observateur) et les organisations régionales spécialisées suivants participaient directement ou indirectement aux activités du projet MEDARABTEL :

Pays arabes : Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Djibouti, Egypte, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie, République Arabe du Yémen, République Démocratique Populaire du Yémen.

Pays Européens : Albanie (depuis la mi-1981), Bulgarie, Chypre, Grèce, Malte, Turquie, Yougoslavie.

Pays africain : Ethiopie.

Observateur : Organisation de Libération de la Palestine

Les organisations arabes régionales suivantes, entre autres, ont pris une part active aux activités susmentionnées : Ligue Arabe, Union arabe des télécommunications (UAT), Union de radiodiffusion des Etats arabes (ASBU), ARABSAT et GULFVISION.

b) Renforcement des services techniques et administratifs nationaux de télécommunication des pays en développement

L'amélioration et la modernisation des services de télécommunication de nombreux pays en développement ont nécessité l'envoi d'experts (à titre de conseillers ou pour l'exploitation), l'octroi de bourses et d'équipements afin de planifier, réorganiser et/ou renforcer les structures et les services administratifs, juridiques, institutionnels et techniques. Les projets conçus à ces fins ont englobé la quasi-totalité des types de télécommunications. Trente-trois pour cent des experts ont participé à ces activités.

Les experts chargés des activités des types ci-dessus étaient pour la plupart des conseillers recrutés en qualité de fonctionnaires de l'Union, mais un petit nombre d'entre eux ont assumé des fonctions d'assistance opérationnelle. Ces fonctionnaires occupent des postes d'exploitation et de direction dans le pays où ils sont affectés et ils se mettent en contact avec le gouvernement hôte, vis à vis duquel ils sont responsables de l'exécution de leurs missions. Bien qu'ils signent un contrat spécial avec l'UIT, les responsables de l'assistance opérationnelle font rapport seulement au gouvernement hôte, et c'est de lui uniquement qu'ils reçoivent des instructions. Ils servent ainsi en qualité de directeur adjoint (télécommunications), contrôleur financier, chef comptable, ingénieur en chef, contrôleur des télécommunications, superviseur du trafic, directeur technique ou ingénieur principal de la planification des télécommunications dans diverses spécialités.

c) Développement des ressources humaines pour les télécommunications

La demande de main-d'oeuvre qualifiée augmente sans cesse dans tous les secteurs de l'économie des pays en développement. Pour répondre à cette demande dans le domaine des télécommunications, 55 % des missions d'expert de l'UIT sont directement consacrées à la formation du personnel des pays en développement aux différentes disciplines des télécommunications. Le but de cette assistance était d'établir et/ou d'améliorer les centres de formation professionnels nationaux ou multinationaux, d'assurer une formation en cours d'emploi ou sur le tas, d'organiser des réunions et des cycles d'études avec des spécialistes au bénéfice de contrats de courte durée et de concrétiser les bourses. Il s'agissait de répondre aux besoins immédiats de personnel spécialisé, notamment pour les services et les techniques nouveaux introduits par les pays intéressés. Dans des contextes plus développés, les activités de formation ont été axées sur les nouvelles techniques, les récents perfectionnements apportés aux systèmes et les nouveaux services qui peuvent en découler.

Au cours de la période considérée, l'Union a par conséquent agi comme agent d'exécution pour :

- 47 importants projets de formation nationaux (13 en Afrique, 13 en Amérique, 13 en Asie et dans le Pacifique, 7 au Proche-Orient et 1 en Europe);
- 7 projets de formation multinationaux/régionaux (4 en Afrique, 1 en Amérique, 2 en Asie et dans le Pacifique);
- 47 projets de petits centres professionnels (22 en Afrique, 14 en Amérique, 6 en Asie et dans le Pacifique, 3 au Proche-Orient et 2 en Europe).

La mise sur pied d'instituts nationaux a représenté la première forme d'assistance fournie par l'UIT dans le domaine de la formation professionnelle. Dans bien des pays en développement, le personnel national de contre-partie a déjà pris la relève des experts internationaux; les centres professionnels sont désormais autonomes et en mesure de répondre aux besoins croissants des administrations. De plus, une assistance de courte durée - une à quatre semaines - ayant trait à la formation professionnelle a été fournie à plusieurs pays.

La deuxième forme d'assistance a consisté à préparer la création d'instituts régionaux assurant une formation d'ingénieur et/ou des cours d'études supérieures. Deux projets de ce type, l'un pour l'Afrique orientale et australe, l'autre pour les Etats arabes sont actuellement examinés par les pays intéressés.

En outre, afin de répondre à une demande pour la formation professionnelle en matière de radiodiffusion sonore et télévisuelle (ingénierie et exploitation), un expert de l'UIT a été attaché à l'Institut Asie-Pacifique pour le développement en radiodiffusion, situé en Malaisie, à compter de novembre 1980.

C'est pendant la période considérée qu'a été conçue et appliquée une nouvelle méthode de formation professionnelle dans le cadre du projet interrégional de préparation de cours de télécommunications - CODEVTEL - qui est traité dans le Document No 46 au titre de la Résolution N° 23 de Malaga-Torremolinos.

5.2.3 Ressources financières

Le financement des activités de coopération technique de l'Union a dépendu entièrement des concours extérieurs, excepté l'aide octroyée en application de la Résolution N° 17 de Malaga-Torremolinos et celle provenant du Fonds opérationnel créé par le Conseil d'administration en 1976 (Résolution N° 798).

Ainsi, de 1973 à 1981, 164.558.658 dollars, soit 81,9 % des 200.930.799 dollars dépensés directement par l'UIT pour la mise en oeuvre des activités de coopération technique au profit des pays en développement ont été financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Les 36.372.141 dollars restants provenaient de Fonds fiduciaires, d'arrangements relatifs aux services d'experts associés et d'autres sources (Fonds d'équipement des Nations Unies, Fonds spécial de l'UIT pour la coopération technique et Fonds opérationnel de l'UIT).

Le tableau ci-dessous montre les sources de financement pendant la période considérée (1973-1981), réparties par région

Ressources financières	Dollars des Etats-Unis					
	Afrique	Amériques	Asie et Pacifique	Europe et Proche-Orient	Inter-régional	Total
PNUD	59.483.467	29.220.399	45.547.112	28.267.886	2.039.794	164.558.658
Fonds fiduciaires	4.616.873	2.390.331	120.081	20.933.938	262.528	28.323.751
Experts associés	2.466.189	1.028.297	2.387.514	499.992	218.508	6.600.500
Autres ressources	1.045.644	216.385	179.657	6.204	—	1.447.890
Total	67.612.173	32.855.412	48.234.364	49.708.020	2.520.830	200.930.799

Les dépenses sur le terrain pendant la période 1973-1981, soit 200.930.799 dollars peuvent être ventilées comme suit par élément de projet et par région :

Elément de projet	Dollars des Etats-Unis					
	Afrique	Amériques	Asie et Pacifique	Europe et Proche-Orient	Inter-régional	Total
Experts et Experts associés	38.880.436	20.149.384	26.292.035	30.156.757	1.843.371	117.321.983
Personnel administratif d'appui	1.671.251	592.158	1.168.619	1.839.114	279.198	5.550.340
Contrats de sous-traitance	4.263.106	63.347	1.261.156	823.606	36.502	6.447.717
Bourses	3.389.459	1.357.721	2.682.283	3.122.236	—	10.551.699
Formation de groupe	2.040.749	537.048	1.660.839	933.662	154.989	5.327.287
Equipements	15.691.138	9.651.175	14.331.847	10.859.680	38.567	50.572.407*)
Divers**)	1.676.034	504.579	837.585	1.972.965	168.203	5.159.366
Total	67.612.173	32.855.412	48.234.364	49.708.020	2.520.830	200.930.799

*) Ce chiffre comprend la valeur de l'équipement commandé en 1981 sur les fonds alloués dans le budget de l'année, mais non livré au 31.12.1981. Ce montant est défini par le PNUD comme "Obligations non liquidées".

**) Remarque.- Les coûts suivants sont imputés à l'élément "Divers" des projets suivant les prescriptions du Manuel d'instruction du PNUD :

- exploitation et maintenance des équipements et des locaux du projet quand les gouvernements ne peuvent pas supporter ces coûts. Fonctionnement, maintenance, réparations et assurance des véhicules pour le projet;
- coût des rapports techniques et finals des agents d'exécution;
- dépenses diverses qui ne sont pas comprises dans les autres éléments du projet (comme les dépenses de représentation, 300 dollars par an limités aux directeurs de projet et aux conseillers régionaux), frais de télégrammes, de téléphone et d'affranchissement du courrier directement liés aux projets.

Participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

La participation de l'Union au PNUD pendant la période considérée fait l'objet d'une description détaillée dans le Document N° 46 au titre de la Résolution N° 16.

Allocation spéciale du PNUD pour l'appui sectoriel

Bien qu'il n'existe pas actuellement de grandes orientations unifiées, ni de critères pour le soutien sectoriel, celui-ci peut être défini comme l'assistance apportée aux gouvernements, individuellement et collectivement, ainsi qu'aux Représentants résidents du PNUD, pour déterminer la nature des programmes de coopération technique du PNUD. L'appui sectoriel peut être considéré comme l'octroi d'une assistance aux parties précitées dans les activités suivantes :

- identification des besoins sectoriels de coopération technique dans le cadre des objectifs sectoriels et inter-sectoriels de chaque gouvernement et dans le contexte socio-économique propre à chaque pays,

- formulation de programmes et de projets sectoriels et inter-sectoriels de coopération technique destinés à être financés par le PNUD,

- coordination de base, sur le terrain, des programmes et projets de coopération technique du PNUD dans le ou les secteur(s) lié(s) à d'autres programmes du système des Nations Unies et, le cas échéant, avec d'autres programmes de coopération technique multilatéraux et bilatéraux.

La question du financement de l'appui sectoriel a fait l'objet pendant bien des années de discussions entre les agents d'exécution et le PNUD. Bien qu'à partir de 1979 des fonds additionnels aient été mis à cette fin à la disposition du PNUD, les crédits sollicités par les différents agents d'exécution ont dépassé le montant de ces fonds. Cependant, l'Administrateur du PNUD a reconnu que les organisations hautement spécialisées ont besoin d'un appui sectoriel spécial, ce qui a permis à l'Union de dépenser les sommes suivantes provenant de l'allocation spéciale du PNUD pour l'appui sectoriel pour l'envoi d'experts :

1979 - 264.092 dollars pour 45 mois-hommes

1980 - 275.963 dollars pour 43 mois-hommes

1981 - 367.000 dollars pour 47,5 mois-hommes.

Aucune dépense d'appui sectoriel n'est en revanche prévue pour la mise en oeuvre de cette assistance par les agents d'exécution.

Etant donné les maigres ressources humaines et financières disponibles, les activités d'appui sectoriel sont combinées avec d'autres aspects de la coopération technique, en particulier avec les activités des conseillers/experts régionaux et des services de consultants.

5.2.4 Formes et domaines d'assistance

Les progrès spectaculaires des télécommunications de terre et spatiales entre 1973 et 1981, joints à une prise de conscience accrue de l'importance des télécommunications pour le développement socio-économique ont conduit à diversifier les types d'assistance demandés aux niveaux national et régional. L'autosuffisance accrue des pays les moins avancés dans les secteurs traditionnels des télécommunications a également modifié les modalités et les domaines de l'assistance.

La nécessité de former des agents administratifs et techniques à tous les niveaux constitue toujours l'objet principal d'une grande partie des projets, mais les avantages directs et indirects pouvant résulter de l'introduction de nouvelles techniques ont fait augmenter la demande de conseils de haut niveau au sujet des répercussions et des avantages de ces techniques.

L'élaboration de plans directeurs pour le développement des télécommunications aux niveaux national et régional, au moyen d'études de préinvestissement, de faisabilité et d'équipes de planification a continué à représenter une grande partie des demandes d'assistance. Eu égard au manque de ressources pour les dépenses d'équipement dans le cadre des activités PNUD/UIT, les rapports des études et des enquêtes serviront sans doute de point de départ aux pays désirant recevoir une assistance financière et des prêts internationaux.

La nature des projets s'est ainsi progressivement modifiée pendant la période considérée; si l'assistance technique demandée concerne toujours des projets de grands centres professionnels et de planification (préinvestissement) elle a trait, de plus en plus, à des missions de courte durée très spécialisées.

5.2.5 Eléments de projet

a) Services d'experts

La nomination en temps utile d'experts qualifiés a été, comme précédemment, l'élément capital pour une mise en oeuvre efficace des projets opérationnels. A cette fin et en application des Résolutions de la Convention de Malaga-Torremolinos, le Secrétaire général a constamment réexaminé les procédures administratives internes afin de faire en sorte qu'elles soient appliquées impartialement et uniformément en matière de recrutement des experts. Il a attiré chaque année l'attention du Conseil d'administration sur les efforts déployés par l'Union en vue de trouver des experts qualifiés et de toucher de nouvelles sources de candidats potentiels permettant de pourvoir aux postes d'experts (voir Document N° 46, Résolution N° 22).

Le principal changement survenu au cours de la période 1973-1981 est une modification de la proportion des missions à long et à court terme, ces dernières passant de 20 % à 80 % pour les nouveaux experts nommés pendant cette période. Ayant besoin surtout d'assistance en matière de techniques nouvelles et complexes, les sources disponibles se sont trouvées par force limitées par la pénurie de candidats qualifiés et par la nécessité de faire appel à leurs services non seulement pour les services nationaux mais aussi pour l'assistance bilatérale. Comme cela a été le cas dans le passé, les problèmes d'offre et de demande sont peu à peu résolus à mesure que les nouvelles techniques sont appliquées dans la pratique par les administrations qui fournissent les experts. Les Tableaux 1 et 2 de l'Appendice 2 à l'Annexe 11 fournissent des précisions sur les experts fournis, sur leur pays d'origine et le pays d'affectation.

b) Experts associés

En ce qui concerne les experts associés, outre les accords en vigueur entre l'Union et les Gouvernements du Danemark, des Pays-Bas et de la Suède, quatre nouveaux accords ont été conclus pendant la période considérée avec les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de Finlande, du Japon et de Norvège. De plus, sur la base d'un échange de correspondance, le Gouvernement de la France a fourni un expert associé.

De 1973 à 1981, 126 experts associés (41 fournis par la République fédérale d'Allemagne, 13 par le Danemark, 1 par la Finlande, 1 par la France, 2 par le Japon, 2 par la Norvège, 38 par les Pays-Bas et 28 par la Suède) ont assuré 2607 mois-hommes de services pour 32 projets nationaux (12 en Afrique, 7 en Amérique, 10 en Asie et dans le Pacifique et 3 au Proche-Orient), 2 projets régionaux et 1 projet interrégional.

Tous ces experts associés, sauf huit, ont participé à la formation du personnel des télécommunications. Dix d'entre eux (5 provenant d'Allemagne fédérale, 3 des Pays-Bas et 2 de Suède) ont été promus aux fonctions d'expert en titre à l'expiration de leurs missions d'expert associé. On notera que d'autres anciens experts associés ont été, à la suite d'une période de service dans leurs administrations d'origine, proposés et choisis pour occuper des postes d'expert.

c) Fonds fiduciaires

Pendant la période considérée, les projets financés au titre de Fonds fiduciaires l'ont été de deux manières :

- par des dispositions traditionnelles entre un gouvernement et l'Union, selon lesquelles le gouvernement fournit les fonds pour la mise en oeuvre de ses projets (22.621.120 dollars);

- par un financement de pays tiers, selon lequel les fonds sont confiés à l'Union par les gouvernements et/ou les organisations, afin qu'une assistance soit fournie à un pays, ou à un groupe de pays tiers bénéficiaires (5.702.631 dollars).

Ainsi, 36 gouvernements ont financé des projets à mettre en oeuvre dans leur pays (13 en Afrique, 13 en Amérique, 1 en Asie/Pacifique, 1 en Europe et 8 au Proche-Orient), comprenant les experts, les bourses et les équipements pendant une année ou une période de plusieurs années.

Le financement de pays tiers a vu le jour à l'époque (1975-1976) où le PNUD a subi des restrictions financières; il a permis de poursuivre les missions jusqu'au rétablissement du financement du PNUD et/ou jusqu'à l'achèvement satisfaisant de ces missions, et il a permis aussi d'entreprendre de nouvelles activités (voir le Tableau 4, Appendice 1 de l'Annexe 11).

Grâce à ce type de financement, 13 projets nationaux (7 en Afrique, 4 en Amérique et 2 en Asie et dans le Pacifique) et 13 projets régionaux (6 en Afrique - y compris une étude préliminaire de faisabilité relative à l'application des techniques modernes appropriées au développement rural intégré (AMTT/IRD) - 1 pour un cycle d'études en Amérique, 1 en Asie/Pacifique, 4 au Proche-Orient et 1 intéressant à la fois la région Afrique et celle du Proche-Orient) ont pu être exécutés. Le financement de pays tiers a pu être appliqué aussi à trois projets interrégionaux : mise au point de cours de télécommunications (CODEVTEL), ingénierie du trafic (TETRAPRO) et un projet mondial de développement rural intégré (Etude de l'influence des télécommunications sur le développement socio-économique dans les zones rurales).

d) Volontaires

Dans le cadre du Programme des Volontaires des Nations Unies, 33 volontaires ont participé aux projets de centres professionnels PNUD/UIT pendant la période considérée (12 en Afrique, 5 en Amérique, 12 en Asie et dans le Pacifique et 4 au Proche-Orient).

De plus, les projets de formation PNUD/UIT ont bénéficié des services de travailleurs volontaires fournis par des gouvernements ou des organisations bénévoles (2 par la République fédérale d'Allemagne, 1 par le Japon, 5 par la Suisse, 3 par le Peace Corps des Etats-Unis et 1 par l'Association des Nations Unies du Royaume-Uni). La durée des missions de volontaires a varié de deux à trois ans.

e) Personnel d'appui administratif

Pendant toute la période considérée, une moyenne de 70 personnes recrutées sur place pour l'appui administratif (assistants administratifs, secrétaires, commis, dessinateurs, bibliothécaires, chauffeurs) ont été employées en moyenne chaque année dans le cadre de 25 à 30 projets de centres professionnels et de planification/d'étude des télécommunications de l'UIT. Elles ont fourni l'appui administratif/de bureau nécessaire aux équipes d'experts de l'UIT et leur nombre a varié chaque année en fonction des besoins pour les projets.

f) Bourses

Pendant la période 1973-1981, l'Union a octroyé 4227 bourses à des ressortissants de pays en développement pour leur permettre de faire des études dans un ou plusieurs pays hôtes. 95 % environ de ces bourses ont été accordées au titre du PNUD, les autres ont été financées par des Fonds fiduciaires et par le Fonds spécial de l'UIT pour la coopération technique, auquel la contribution en nature du Gouvernement belge a permis d'accorder cinq bourses de quatre mois par an, pendant la période 1976-1980 et quatre bourses de quatre mois en 1981 (voir le Document N° 46, paragraphe 3.1 de la Résolution N° 21).

La répartition géographique des boursiers a été la suivante :

Région	Pourcentage
Afrique	43,1
Amérique	12,5
Asie/Pacifique	26,5
Europe	5,8
Moyen-Orient	12,1

60 % des bourses ci-dessus étaient des "bourses standards" (programmes d'études organisés individuellement dans un ou plusieurs pays hôtes) et 40 % étaient destinées à la formation en groupe à l'occasion de cycles d'études, d'ateliers, etc. ou à l'assistance à des cours à temps complet dans les centres professionnels UIT/PNUD.

Les instituts de formation professionnelle ont continué à être très "chargés" dans les pays hôtes pendant la période considérée. Cela a rendu plus difficile le placement des boursiers, mais les gouvernements/organisations hôtes se sont efforcés d'accueillir les boursiers de l'UIT.

Il convient, toutefois de noter que les frais de scolarité pour les programmes de formation sont de plus en plus élevés et qu'ils dépassent souvent les moyens financiers des projets de l'UIT financés par le PNUD.

g) Acquisition des équipements

Dans le cadre des "Règles fondamentales pour l'acquisition d'équipements pour les projets d'assistance technique de l'UIT" établies en 1968 par le Conseil d'administration, l'Union a fourni des équipements à 90 pays pour 13 projets régionaux, 10 projets multinationaux et 1 projet interrégional. Ces équipements ont été commandés à 67 pays, mais les fournisseurs d'Allemagne fédérale, d'Australie, des Etats-Unis, de France, du Japon, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de Suède et de Suisse ont fourni environ 92 % de la valeur globale de ces équipements. Pour les détails voir les Tableaux 1 et 2 de l'Appendice 4 à l'Annexe 11.

h) Contrats de sous-traitance

Pendant la période considérée, l'Union a recouru davantage à la sous-traitance, conformément aux recommandations du PNUD. Ainsi, 64 contrats de sous-traitance partielle ou totale ont été conclus, représentant une assistance à 44 projets (voir le Tableau 3 de l'Appendice 4 à l'Annexe 11).

5.2.6 Préparation de nouveaux projets

Pendant la période considérée, l'Union est restée constamment en contact avec les administrations et les représentants résidents du PNUD dans les pays en développement, afin de leur fournir une aide en matière d'étude, d'évaluation et de préparation des demandes de nouveaux projets nationaux et régionaux et en ce qui concerne la poursuite des projets existants, le cas échéant. Cet "appui sectoriel" a été fourni aussi pour la préparation des deuxième et troisième cycles de programmation du PNUD (1977-1981 et 1982-1986) et pour la mise en oeuvre du premier cycle de programmation (1972-1976).

Outre les nombreux travaux exécutés pour la mise en oeuvre des projets en cours, le personnel du siège et les conseillers/experts régionaux ont effectué des travaux approfondis et de nombreuses missions afin d'aider les pays en développement à concevoir et à formuler de nouveaux projets. Cette action a été complétée par des contacts avec divers organismes de financement, l'assistance du PNUD ne pouvant pas couvrir tous les besoins dans ce secteur. On notera aussi que de nombreux pays ont pris conscience des avantages qu'offre l'obtention d'une assistance technique de l'Union et plusieurs nouveaux projets sont en cours de financement par les pays intéressés dans le cadre de fonds fiduciaires ou d'accords de participation aux coûts.

Les fonctionnaires du siège se sont employés à programmer des activités qui ont été réorientées, selon de nouveaux concepts, vers une méthode globale de développement coordonné et une évaluation générale de l'assistance requise en ce qui concerne aussi bien la coopération technique que le développement. A cette fin, des études sectorielles complètes sont entreprises aussi souvent que possible, auxquelles participent aussi fréquemment des consultants extérieurs, afin que les propositions d'assistance de l'UIT soient parfaitement intégrées dans le développement général et qu'elles viennent en complément de l'assistance fournie par d'autres sources.

A côté des travaux préparatoires à de nouveaux projets, les projets en cours ont fait l'objet de nombreux réexamens qui se traduiront par de nouvelles activités et le développement des activités en cours. Les projets importants sélectionnés dont la mise en oeuvre a déjà été approuvée par le PNUD et par d'autres organismes de financement, ou qui leur a été proposée, ont été recensés chaque année dans le rapport annuel aux administrations Membres de l'UIT.

5.3 Développement rural intégré

L'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 7ème session extraordinaire de 1975, a adopté un certain nombre de décisions soulignant la nécessité de définir des stratégies internationales pour accélérer le développement social et économique des zones rurales. En 1979, d'après les conclusions de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural de 1978, l'Assemblée générale a adopté la Résolution 34/14 par laquelle elle invitait les Etats Membres, le Secrétariat des Nations Unies et les institutions spécialisées à intensifier leurs efforts en vue d'atteindre l'objectif mentionné ci-dessus.

En réponse à cet appel, l'UIT :

- a formulé, au cours de la CAMR-79 et, tout récemment, au cours des assemblées plénières du CCITT et du CCIR, des principes et des directives à mettre en oeuvre pour le développement des télécommunications rurales;
- a publié un Manuel pour les télécommunications rurales établi par les CCI;
- a donné des renseignements aux services publics et aux institutions financières de différents pays au sujet des investissements consacrés au développement des télécommunications rurales;
- a lancé, en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), un projet spécifique sur le rôle des télécommunications dans le développement.

A cet égard, il faut mentionner que :

i) En 1976, le Conseil d'administration a approuvé l'acceptation par l'UIT de fonds fiduciaires pour un projet/étude concernant les avantages indirects des télécommunications dans les zones rurales ou à faible densité de population, projet qui comporterait la proposition de solutions techniques concernant un service téléphonique peu onéreux pour la population rurale des pays en développement. C'est pourquoi le projet est souvent appelé "Développement rural intégré".

ii) Le projet a été financé par le Centre de développement de l'OCDE à Paris et par de généreuses contributions de dix entreprises industrielles (64 000 dollars des Etats-Unis) des pays suivants : République fédérale d'Allemagne, Etats-Unis, Japon et France, de l'Unesco (10 000 dollars des Etats-Unis) ainsi que du Ministère de la coopération économique de la République fédérale d'Allemagne (136 800 dollars des Etats-Unis).

iii) Dix-sept études de cas ont été achevées pendant la période du projet, sur des sujets suivants :

- rôle du service téléphonique dans le développement économique,
- les télécommunications et leur impact sur l'industrie de la pêche,
- retombées des télécommunications sur le développement socio-économique,
- dosage télécommunications/transports,

- rôle des télécommunications dans le développement économique, notamment dans les zones rurales de l'Afrique au Sud du Sahara,
- le réseau téléphonique rural de l'Inde,
- analyse coût/avantages du service téléphonique rural en Egypte,
- les télécommunications et la politique énergétique,
- influence des télécommunications sur la performance de quelques entreprises commerciales au Kenya,
- influence des télécommunications sur l'emploi,
- conception d'une station terrienne destinée aux télécommunications rurales,
- projections des répercussions sur le développement rural de l'installation de postes téléphoniques et de stations terriennes pour le service à faible trafic.

iv) Ce projet comprend aussi un examen détaillé des ouvrages et articles publiés sur le rôle des télécommunications dans le développement. La question des télécommunications dans la théorie du développement est étudiée et les aspects suivants sont traités de façon approfondie : effets macro-économiques, rôle des télécommunications dans le développement rural, effets sur l'industrie et les services, ainsi que les moyens de mettre au point des services de télécommunication fiables et peu coûteux dans les zones rurales ou isolées. Cela suppose une combinaison judicieuse de techniques classiques et de solutions très élaborées telles que les centraux téléphoniques numériques et les systèmes de transmission modernes, y compris les communications par satellite.

v) Le rapport concernant le projet est en préparation et sera communiqué sous peu aux administrations, organismes et organisations qui s'occupent de la planification et du financement du développement.

Il convient de mentionner également les principales activités suivantes auxquelles l'UIT a participé pour assurer des services de télécommunications aux zones rurales et isolées :

i) En 1970, les Nations Unies ont demandé l'assistance de l'UIT pour trouver des moyens d'utiliser plus efficacement les télécommunications dans les opérations de secours en cas de carastrophes et ont affecté à cette étude une somme de 50 000 dollars des Etats-Unis. Grâce à ces travaux, un modèle de station terrienne transportable par voie aérienne a été mis au point par l'UIT en collaboration avec la République fédérale d'Allemagne et la France (Symphonie) et exposé pour la première fois à TELECOM-75.

ii) Une assistance a été fournie aux pays en développement par les secrétariats des divers organismes permanents sous forme de cycles d'études, de cours et de projets pilotes sur les communications par satellite. Il faut mentionner particulièrement le début de réalisation en Indonésie d'un projet pilote de réseau de transmission de données par paquets. Ce réseau de démonstration, qui sera installé dans le cadre du réseau national indonésien à satellite PALAPA, qui utilise une nouvelle forme de transmission, est dénommé "Packsatnet" (réseau à satellite de transmission de données par paquets). Dans la région de l'ANASE, le satellite PALAPA, dont la mise en service est prévue pour 1983, desservira les zones rurales des pays concernés.

iii) Une étude est en cours dans le Pacifique Sud en collaboration étroite avec le Bureau de la coopération économique pour le Pacifique Sud, afin d'évaluer les besoins spécifiques de nouvelles installations de télécommunication et de recommander les solutions qui conviennent le mieux aux conditions particulières des pays insulaires intéressés, en tenant compte des progrès réalisés dans les techniques applicables au secteur des télécommunications, y compris les communications par satellite. Cette étude est effectuée par une équipe d'experts australiens et néo-zélandais travaillant au titre de l'assistance bilatérale et par des experts de l'UIT engagés au titre du projet PNUD/UIT - "Développement des télécommunications dans le Pacifique Sud". Ils s'appuient sur l'étude du développement social et de certains besoins éducatifs, faite récemment par une petite équipe d'experts dans le cadre de la coopération des Etats-Unis avec le Bureau de la coopération économique pour le Pacifique Sud.

iv) A ses 35e et 36e sessions, le Conseil d'administration a été informé de l'accord de collaboration conclu avec la République fédérale d'Allemagne pour une étude de préfaisabilité relative à la desserte de zones éloignées et de zones rurales d'Afrique par des systèmes de télécommunications, notamment des systèmes à satellites. Cette étude tient compte des objectifs de la Décennie des transports et des communications en Afrique. Elle a bénéficié d'une subvention de 1,5 millions de Deutche Marks.

Les résultats de l'étude de préfaisabilité ont été examinés au cours d'une réunion de toutes les administrations organisée à Addis-Abéba, à la fin de mars 1982, sous les auspices de l'UIT, de l'OUA, de la CEA, de l'UPAT, de la BAD et avec la participation de l'UNESCO et d'autres organismes et institutions internationaux. Cette réunion a été financée par une deuxième contribution de la République fédérale d'Allemagne, d'un montant de 672.030 Deutche Marks. Ces activités exécutées en Afrique sont destinées à donner suite à la Résolution N° 16 de la CAMR-79.

Il n'a pas été demandé à l'UIT d'entreprendre des projets spécifiques dans d'autres régions mais diverses instances ont exprimé un vif intérêt aussi bien pour les recherches sur le rôle des télécommunications dans le développement socio-économique, que pour les informations techniques qui ont été recueillies.

SIXIEME PARTIE

VOEUX DU CCIR

SIXIEME PARTIE - VOEUX DU CCIR

Les textes suivants ont été adoptés par la XVe Assemblée plénière du CCIR. Ils traitent de questions dont l'Assemblée plénière a demandé qu'elles soient portées à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires par l'entremise du Conseil d'administration :

Voeu 61-1[1] - Mandat du CCIR

Voeu 78[2] - Convocation des réunions des Commissions d'études

Voeu 79[3] - Coût des publications

Voeu 80[1] - Préparatifs du CCIR pour la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982

Voeu 81[1] - Systèmes de radiodiffusion (télévision) à accès conditionnel

1) Le Conseil d'administration n'a pas jugé nécessaire d'ajouter des commentaires aux Voeux 61-1, 80 et 81, qu'il transmet à la Conférence de plénipotentiaires pour examen.

2) Le Voeu 78 devrait être examiné en liaison avec la partie du paragraphe 3.1.1 relative à la Résolution N° 26, et avec le Document N° 47 (chapitre 3, paragraphe 2.3.5, alinéa 161) traitant de l'avenir de la coopération technique.

3) Le Voeu 79 a été examiné par le Conseil d'administration et il en est tenu compte dans le Document N° 44 (paragraphe 3.2).

Voeu 61-1

MANDAT DU CCIR

Le CCIR,

TENANT COMPTE

a) de la Résolution N° 44 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973);

b) du Voeu N° 9 de la VIIe Assemblée plénière du CCITT,

CONSIDERANT

c) que le mandat actuel du CCIR est défini essentiellement par le terme "radiocommunication" et, par voie de conséquence, indirectement par le terme "ondes radioélectriques";

d) que la définition du terme "ondes radioélectriques" figurant dans le Règlement des radiocommunications a été révisée comme suit à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979 : "Ondes radioélectriques ou ondes hertziennes : Ondes électromagnétiques dont la fréquence est par convention inférieure à 3000 GHz, se propageant dans l'espace sans guide artificiel";

e) que l'utilisation des fréquences supérieures à 3000 GHz permettra de réduire l'encombrement du spectre des fréquences radioélectriques;

f) que le CCIR devrait poursuivre activement des études sur les questions techniques et d'exploitation se rapportant à l'utilisation des fréquences supérieures à 3000 GHz,

EMET A L'UNANIMITE LE VOEU

que le Conseil d'administration, dans son Rapport à la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982, attire l'attention sur la proposition suivante de modification du mandat du CCIR, lequel figure au numéro 70 (article 11, 1(1)) de la Convention :

"Le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR) est chargé d'effectuer les études et d'émettre des avis sur les questions techniques et d'exploitation se rapportant spécifiquement aux radiocommunications, sans limitation quant à la gamme des fréquences."

Voeu 78

CONVOCATION DES REUNIONS DES COMMISSIONS D'ETUDES

Le CCIR,

VU

a) la Résolution N° 26 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, 1973,

CONSIDERANT

b) que la participation aux travaux du CCIR de toutes les administrations du CCIR est un objectif fondamental de l'UIT;

c) que la participation des Membres de toutes les régions du monde, et en particulier celle des pays en développement, a pour effet d'améliorer la qualité, l'utilité, le contenu des documents du CCIR;

d) que la participation des pays en développement aux travaux du CCIR se traduit par une meilleure compréhension du contenu technique des textes du CCIR,

EMET A L'UNANIMITE LE VOEU

que certaines réunions des Commissions d'études aient lieu, lorsque cela est possible, en des lieux adaptés aux besoins et aux ressources des pays en développement, sans que cela entraîne pour autant des frais supplémentaires;

que la XVe Assemblée plénière demande au Conseil d'administration d'examiner cette question de façon appropriée et de la présenter, pour examen, à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, Nairobi, 1982.

Voeu 79

COUT DES PUBLICATIONS

Le CCIR,

CONSIDERANT

a) qu'une bonne compréhension et une large application des résultats des études du CCIR portant sur les problèmes techniques et d'exploitation des radiocommunications dépendent au plus haut point d'une diffusion efficace des Avis et des Rapports publiés par le CCIR;

b) que le prix actuellement très élevé des publications de l'UIT fait obstacle à la diffusion des volumes du CCIR dans tous les pays, et plus particulièrement dans les pays en développement;

c) que les renseignements techniques contenus dans les Avis et les Rapports du CCIR sont fournis par les administrations et les autres participants aux travaux du CCIR et qu'ils constituent les résultats des réunions du CCIR;

d) que le numéro 556 de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) stipule que : "Le prix de vente des publications est déterminé, en s'inspirant du souci de couvrir, en règle générale, les dépenses d'impression et de distribution."

e) que l'application de ces principes par le Conseil d'administration et le Secrétaire général a fait l'objet de discussions au sein du Conseil d'administration, et qu'elle fera certainement l'objet d'un examen lors de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982),

EMET A L'UNANIMITE LE VOEU

que le Conseil d'administration expose, dans son Rapport à la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982, les difficultés de diffusion précédemment signalées et suggère, comme solution possible, que le prix de vente des publications corresponde, autant que possible, au coût direct de reproduction et de distribution.

Voeu 80

PREPARATIFS DU CCIR POUR LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES, NAIROBI 1982

La XVe Assemblée plénière du CCIR,

CONSIDERANT,

a) le développement rapide des techniques et des systèmes de télécommunication, joint aux besoins continus des pays en développement en matière de télécommunication, et la nécessité qui en résulte de faciliter l'accès aux Avis, aux renseignements techniques et aux autres documents du CCIR;

b) le Voeu 61 de la XIVe Assemblée plénière,

EMET LE VOEU

que le Conseil d'administration, dans son rapport à la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982, attire l'attention sur les points suivants :

i) réexamen du mandat du CCIR, en ce qui concerne la fréquence limite supérieure à fixer dans ses études;

ii) suite donnée par le CCIR à la Résolution N° 18 de la Conférence de plénipotentiaires, Malaga-Torremolinos, 1973, concernant la mise au point de systèmes de télécommunication par satellite de faible capacité pour les pays en développement;

iii) participation trop faible des pays en développement aux travaux du CCIR en raison des diverses difficultés qu'ils rencontrent et, en conséquence, nécessité de prendre des mesures spécifiques (par exemple, la subvention des coûts qu'entraînerait la convocation de certaines réunions hors de Genève, ainsi que le déplacement de représentants de pays en développement aux différentes réunions du CCIR, etc.), qui permettent une participation importante des pays en développement, compte tenu des avantages considérables qui résulteraient de cette participation;

iv) nécessité d'accroître sensiblement l'utilisation des Avis, des renseignements techniques et des autres documents du CCIR par les pays en développement, qui ont souvent un pressant besoin de ces renseignements et, par conséquent, nécessité d'offrir ces documents à des prix permettant aux pays en développement d'en acheter les quantités nécessaires.

Voeu 81

SYSTEMES DE RADIODIFFUSION (TELEVISION) A ACCES CONDITIONNEL

La XVe Assemblée plénière du CCIR, Genève, 1982,

CONSIDERANT

a) que pendant la réunion finale de la Commission d'études 11 du CCIR et pendant l'Assemblée plénière du CCIR, Genève, 1982, un long débat s'est engagé sur le projet de Question relatif à ce sujet et qui figure dans le Doc. 11/1078 (voir l'Annexe I);

b) qu'au cours de ce débat, plusieurs administrations ont avancé des arguments pour et contre l'adoption de cette Question;

c) que certains des arguments avancés, aussi bien dans un sens que dans l'autre, n'étaient pas purement d'ordre technique mais reposaient sur des considérations juridiques ou financières;

d) que les points de vue exprimés sont consignés dans le procès-verbal de la neuvième séance plénière de la XVe Assemblée plénière du CCIR, Genève, février 1982,

EMET A L'UNANIMITE LE VOEU

que le Conseil d'administration dans son rapport à la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982, lui demande de donner un avis sur le projet de Question de l'Annexe I et en particulier de préciser si le sujet est de la compétence de l'UIT.

ANNEXE I

PROJET

QUESTION AL/11

SYSTEMES DE RADIODIFFUSION (TELEVISION) A ACCES CONDITIONNEL

Le CCIR,

CONSIDERANT

a) que les réseaux terrestres de diffusion des programmes de télévision couvrent dans de nombreux pays la quasi-totalité du territoire national et que la diffusion à partir de satellites permettra d'augmenter le nombre de programmes différents reçus en un même lieu;

b) que l'accès à certains programmes diffusés vers le public peut être conditionné à l'utilisation dans le récepteur, d'un circuit de traitement complémentaire, éventuellement contrôlé par "clé";

c) que, à cette fin, le signal doit être soumis à un traitement avant émission;

d) que le traitement particulier appliqué à cette fin au signal, fait partie des caractéristiques du signal, à prendre en compte pour les échanges internationaux de programmes et pour la planification de la diffusion,

DECIDE de mettre à l'étude la question suivante :

1. méthodes de traitement du signal de télévision, image et son, conduisant, pour son utilisation effective à la nécessité d'un circuit de traitement spécifique, dans le récepteur;

2. méthodes de traitement des signaux pour les services supplémentaires de diffusion de données utilisant le canal de télévision, conduisant, pour leur utilisation effective, à la nécessité d'un circuit de traitement spécifique dans le récepteur;

3. conséquences du traitement du signal et de la performance du circuit de reconnaissance sur la qualité du signal restitué;

4. conséquences du traitement du signal sur les rapports de protection entre émissions;

5. quel est l'effet des dégradations introduites par la transmission et la réception sur la qualité des signaux restitués ?

Note.- Quelques administrations estiment que l'Assemblée plénière devra examiner la conformité de cette nouvelle Question au mandat du CCIR.

Elles considèrent également que les méthodes techniques mentionnées sont susceptibles d'introduire une complexité inutile des équipements.

ANNEXES

SECRETARIAT GENERAL

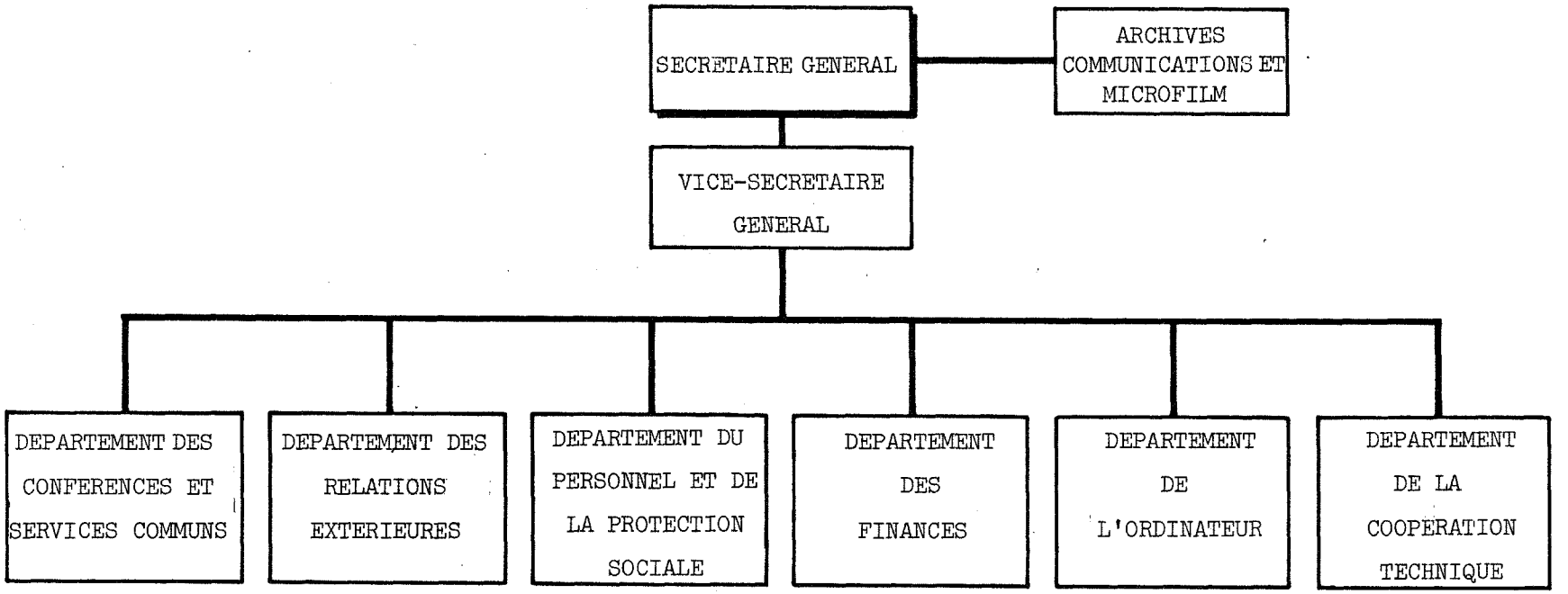

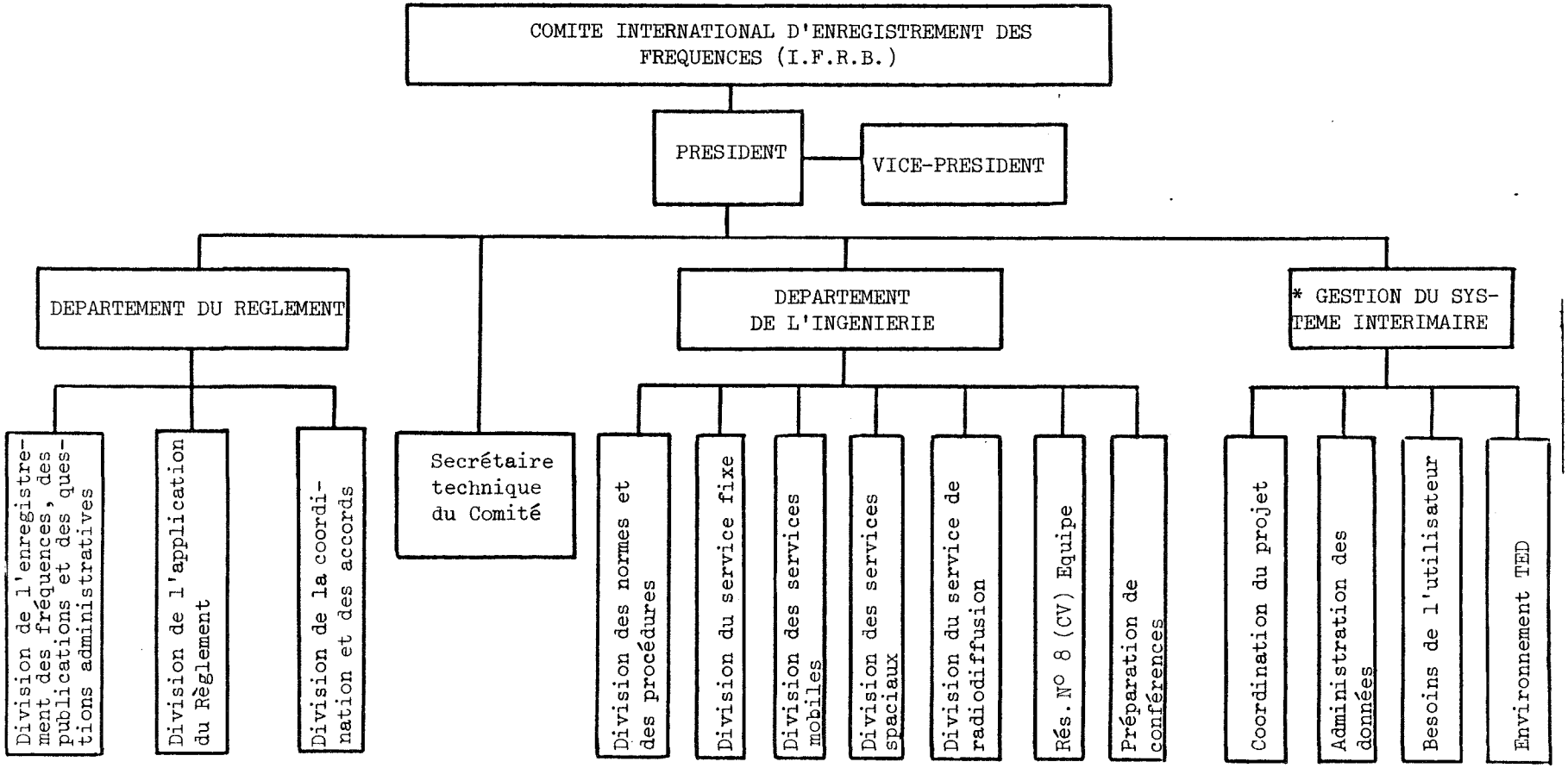

Note: * Le chef de l'équipe de gestion du Système intérimaire fait rapport conjointement au Secrétaire général et à l'I.F.R.B.

CCIR

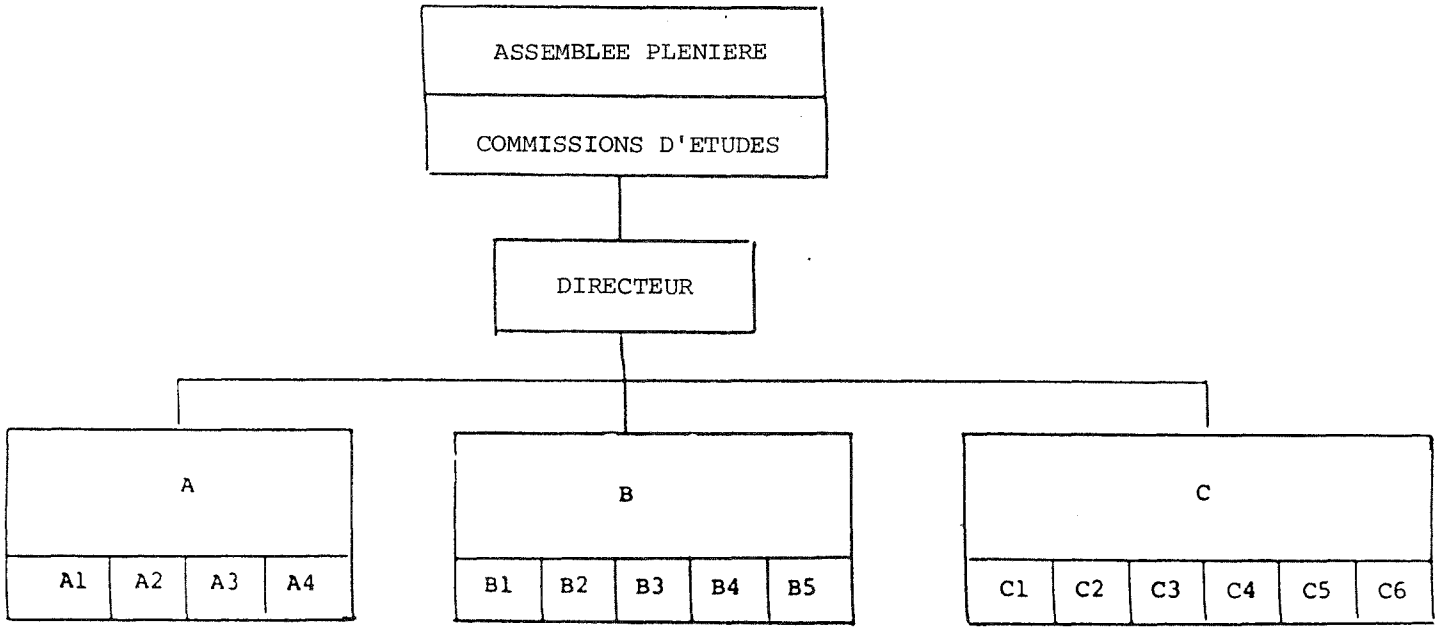

A1 Coop. tech., liaison avec Commissions du Plan
A2 Applications informatiques
A3 Edition technique
A4 Réunions & documentation

B1 Utilisation du spectre et contrôle des émissions
B2 Services de recherche spatiale et de radioastronomie
B3 Propagation des ondes radioélectriques
B4 Radiodiffusion sonore et télévisuelle
B5 Liaison avec l'IFRB

C1 Services fixes par satellite
C2 Services fixes de Terre
C3 Services mobiles de radiorepérage et d'amateur
C4 Services des fréquences étalon et des signaux horaires
C5 Vocabulaire et sujets connexes
C6 Liaison avec le CCITT

ANNEXE 4

SCHEMA D'ORGANISATION

DU SECRETARIAT DU CCITT

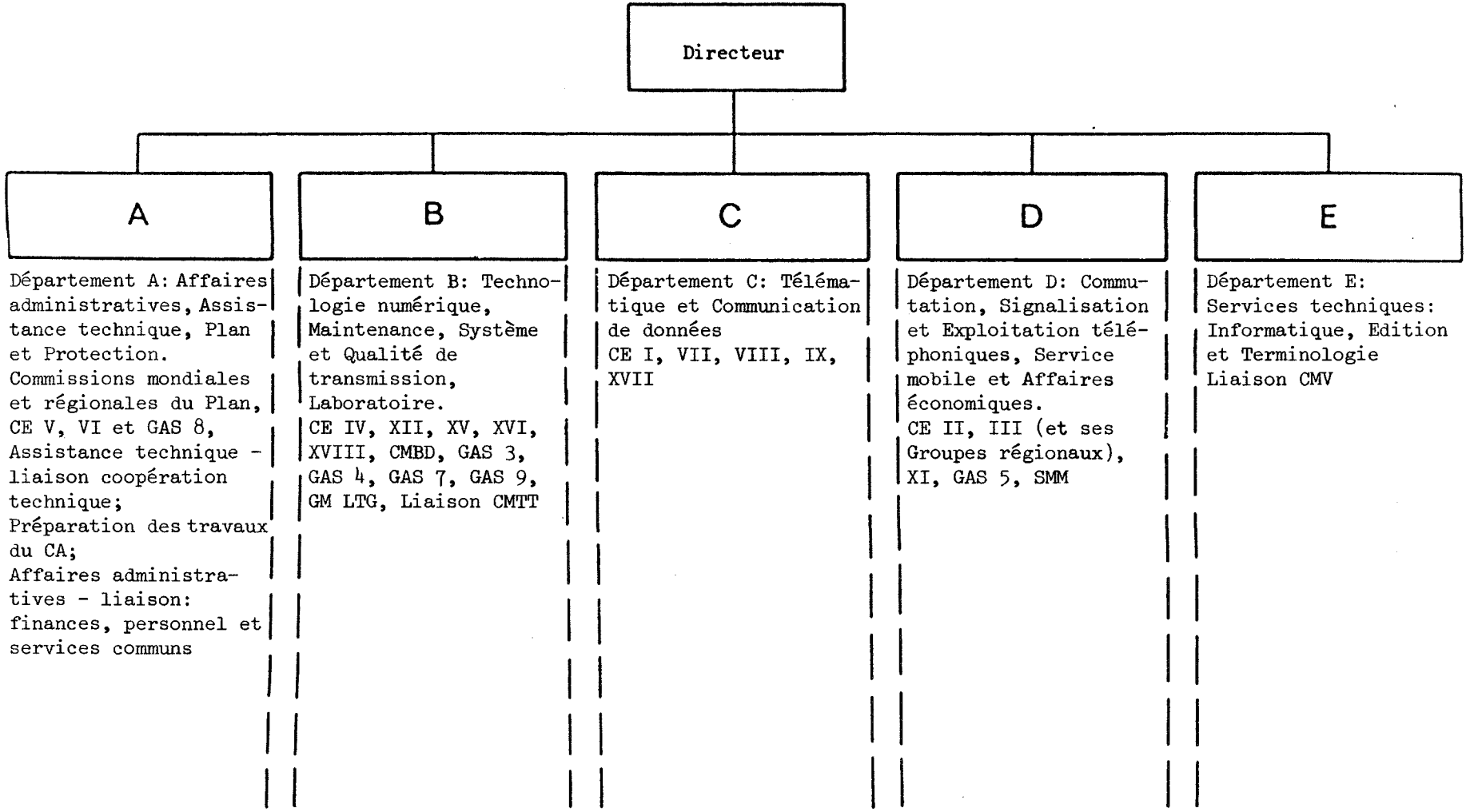

ANNEXE 5

LES MEMBRES DE L'UNION
(Situation au 31.5.1982)

Membres	Situation par rapport à la Convention internationale des télécommunications, (Malaga-Torremolinos,1973)				Classe de contribution Nombre d'unités
	A signé	A ratifié	A adhéré	Date de dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion	
1	2	3	4	5	6
Afghanistan (République Démocratique d')	+	+		3.II. 1977	½
Albanie (République Populaire Socialiste d)			+	5.I. 1976	½
Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire)	+	+		1.XI. 1976	1
Allemagne (République fédérale d')	+	+		18.XI. 1976	25
Angola (République Populaire d')			+	13.X. 1976	½
Arabie Saoudite (Royaume de l')	+	+		6.I. 1977	1
Argentine (République)	+	+		19.I. 1977	3
Australie	+	+		23.VI. 1975	18
Autriche	+	+		17.V. 1977	1
Bahamas (Commonwealth des)			+	16.X. 1975	½
Bahreïn (Etat de)			+	21.X. 1974	½
Bangladesh (République Populaire du)	+	+		6.IV. 1976	1
Barbade	+	+		1.X. 1976	½
Belgique	+	+		20.III. 1978	5
Belize			+	16.XII, 1981	½
Bénin (République Populaire du)	+	+		13.XI. 1979	½
Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)	+	+		6.I. 1977	1
Birmanie (République Socialiste de l'Union de)	+	+		15.XI. 1976	½
Bolivie (République de)	+	+		22.VIII.1978	½
Botswana (République de)	+	+		31.III. 1978	½
Brésil (République Fédérative du)	+	+		30.XI. 1976	5
Bulgarie (République Populaire de)	+	+		29.XII. 1976	1
Burundi (République du)	+	+		25.I. 1977	½

1	2	3	4	5	6
Cameroun (République Unie du).....	+	+		1.VI. 1978	½
Canada	+	+		20.I. 1975	18
Cap-Vert (République du)			+	10.IX. 1976	½
Centrafricaine (République)	+	+		5.I. 1976	½
Chili	+	+		31.I. 1977	1
Chine (République Populaire de)	+	+		29.XII. 1976	20
Chypre (République de)	+	+		31.XII. 1976	½
Cité du Vatican (Etat de la)	+	+		10.XII. 1976	½
Colombie (République de)			+	21.II. 1975	3
Comores (République Fédérale et Islamique des).....			+	5.I. 1976	½
Congo (République Populaire du)	+	+		2.II. 1979	½
Corée (République de)	+	+		22.I. 1976	1
Costa Rica	+	+		10.IX. 1979	½
Côte d'Ivoire (République de)	+	+		25.IX. 1979	1
Cuba	+	+		14.I. 1977	1
Danemark	+	+		12.XI. 1974	5
Djibouti (République de)			+	22.XI. 1977	½
Dominicaine (République)	+				½
Egypte (République Arabe d')	+	+		10.IX. 1976	2
El Salvador (République de)	+	+		6.I. 1977	½
Emirats Arabes Unis	+	+		29.XII. 1976	1
Equateur	+	+		24.I. 1975	1
Espagne	+	+		29.IV. 1976	3
Etats-Unis d'Amérique	+	+		13.IV. 1976	30
Ethiopie	+	+		29.XII. 1976	1
Fidji			+	17.IV. 1975	½
Finlande	+	+		28.VII. 1975	3
France	+	+		29.XII. 1976	30
Gabonaise (République)	+	+		16.VIII.1978	½
Gambie (République de)			+	3.XI. 1975	½
Ghana	+	+		19.I. 1977	1
Grèce	+	+		13.I. 1977	1
Grenade			+	17.XI. 1981	½
Guatemala (République du)	+				1
Guinée (République Populaire Révolutionnaire de)	+	+		5.X. 1976	½

1	2	3	4	5	6
Guinée-Bissau (République de)			+	15.I. 1976	½
Guinée équatoriale (République de la)....	+				½
Guyane			+	30.XI. 1976	½
Haïti (République d')			+	10.XII. 1976	½
Haute-Volta (République de).....	+	+		22.III. 1978	½
Honduras (République de)			+	11.X. 1979	½
Hongroise (République Populaire).....	+	+		4.VIII.1976	1
Inde (République de l')	+	+		20. IV. 1976	13
Indonésie (République d').....	+	+		6.I. 1977	1
Iran (République Islamique d').....	+	+		3.II. 1977	1
Iraq (République d').....	+	+		14.VI. 1977	½
Irlande	+	+		20.IX. 1976	2
Islande	+	+		6.I. 1977	½
Israël (Etat d').....	+	+		28.V. 1975	1
Italie.....	+	+		23.I. 1978	10
Jamaïque	+	+		25.IV. 1975	½
Japon	+	+		17.VI. 1975	20
Jordanie (Royaume Hachémite de).....			+	28.V. 1975	½
Kampuchea Démocratique	+				½
Kenya (République du)	+	+		13.III. 1978	½
Koweït (Etat de).....	+	+		7.II. 1977	1
Lao (République Démocratique Populaire)..	+	+		6.I. 1977	½
Lesotho (Royaume de).....	+	+		27.VIII.1976	½
Liban	+	+		1.VI. 1978	1
Libéria (République du).....	+	+		22.IX. 1975	1
Libye (Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste).....	+	+		22.II. 1977	1½
Liechtenstein (Principauté de).....	+	+		4.II. 1976	½
Luxembourg	+	+		26.VII. 1976	½
Madagascar (République Démocratique de)..	+	+		17.III. 1976	1
Malaisie.....	+	+		13.IV. 1976	3
Malawi	+	+		25.V. 1977	½
Maldives (République des).....			+	16.I. 1975	½
Mali (République du).....	+	+		21.XII. 1976	½
Malte (République de).....			+	30.I. 1975	½
Maroc (Royaume du).....	+	+		28.I. 1977	1

1	2	3	4	5	6
Maurice	+	+		8.VII. 1974	½
Mauritanie (République Islamique de).....	+	+		4.II. 1977	½
Mexique.....	+	+		23.VII. 1975	3
Monaco.....	+	+		23.XII. 1976	½
Mongolie (République Populaire de).....	+	+		18.X. 1977	½
Mozambique (République Populaire du).....			+	4.XI. 1975	½
Nauru (République de).....			+	8.III. 1979	½
Népal	+	+		4.VII. 1977	½
Nicaragua	+	+		25.III. 1977	1
Niger (République du)	+	+		7.VI. 1978	½
Nigeria (République Fédérale de).....	+	+		24.VIII.1976	2
Norvège	+	+		16.XII. 1976	5
Nouvelle-Zélande	+	+		7.I. 1977	3
Oman (Sultanat d')	+	+		24.II. 1977	½
Ouganda (République de l')	+	+		21.II. 1979	½
Pakistan (République Islamique du).....	+	+		26.IX. 1977	2
Panama (République de).....	+	+		15.I. 1976	½
Papua-Nouvelle-Guinée			+	31.X. 1975	½
Paraguay (République du).....	+	+		2.VIII.1976	½
Pays-Bas (Royaume des)	+	+		31.XII. 1974	10
Pérou	+	+		8.II. 1979	½
Philippines (République des).....	+	+		13.VIII.1975	1
Pologne (République Populaire de).....	+	+		13.I. 1977	3
Portugal			+	12.XI. 1975	½
Qatar (Etat du)			+	24.X. 1975	½
République Arabe Syrienne			+	20.II. 1976	½
République Démocratique Allemande	+	+		25.VIII.1976	3
République Populaire Démocratique de Corée			+	24.IX. 1975	½
République Socialiste Soviétique d'Ukraine	+	+		6.I. 1977	3
Roumanie (République Socialiste de)	+	+		8.II. 1977	1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	+	+		31.XII. 1974	30
Rwandaise (République).....	+	+		23.XII. 1976	½
Saint-Marin (République de)			+	25.III. 1977	½
Sao Tomé-et-Principe (République Démocratique de)			+	1.IX. 1976	½

1	2	3	4	5	6
Sénégal (République du)	+	+		21.I. 1977	1
Sierra Leone	+	+		25.XI. 1976	½
Singapour (République de)	+	+		16.IX. 1974	1
Somalie (République Démocratique)	+	+		11.II. 1977	½
Soudan (République Démocratique du)	+				1
Sri Lanka (République Socialiste Démocratique de)	+	+		5.I. 1978	½
Sudafricaine (République)			+	23.XII. 1974	8
Suède	+	+		29.XII. 1976	10
Suisse (Confédération)	+	+		28.IV. 1976	10
Suriname (République du)			+	15.VII. 1976	½
Swaziland (Royaume du)			+	20.I. 1975	½
Tanzanie (République Unie de)	+	+		2.IX. 1975	½
Tchad (République du)	+	+		30.III. 1978	½
Tchécoslovaque (République Socialiste)...	+	+		20.VII. 1976	3
Thaïlande	+	+		8.X. 1975	1½
Togolaise (République)	+	+		31.III. 1977	½
Tonga (Royaume des)			+	22.VIII.1977	½
Trinité et Tobago	+	+		13.III. 1975	1
Tunisie	+	+		25.IV. 1975	2
Turquie	+	+		6.VII. 1978	2
Union des République Socialistes Soviétiques	+	+		31.XII. 1976	30
Uruguay (République Orientale de l').....	+	+		15.XII. 1977	½
Venezuela (République de)	+	+		2.XI. 1976	3
Viet Nam (République Socialiste du).....	+	+		16.XII. 1976	½
Yémen (République Arabe du)	+	+		15.II. 1978	½
Yémen (République Démocratique Populaire du)	+	+		25.IX. 1979	½
Yougoslavie (République Socialiste Fédérative de)	+	+		22.IX. 1975	1
Zaïre (République du)	+	+		10.XII. 1976	1
Zambie (République de)	+	+		17.XI. 1978	½
Zimbabwe (République du)			+	10.II. 1981	1

CONSEILLERS (ET LEURS ASSESSEURS) AYANT SIEGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE 1974 A 1982

COUNCELLORS (AND THEIR ADVISERS) WHO HAVE SERVED ON THE ADMINISTRATIVE COUNCIL FROM 1974 TO 1982

CONSEJEROS (Y SUS ASESORES) QUE HAN PARTICIPADO EN LAS REUNIONES DEL CONSEJO DE ADMINISTRACIÓN DE 1974 A 1982

Membres Members Miembros	29e session 29th session 29.ª reunión 1974	30e session 30th session 30.ª reunión 1975	31e session 31st session 31.ª reunión 1976	32e session 32nd session 32.ª reunión 1977	33e session 33rd session 33.ª reunión 1978	34e session 34th session 34.ª reunión 1979	35e session 35th session 35.ª reunión 1980	36e session 36th session 36.ª reunión 1981	37e session 37th session 37.ª reunión 1982
ALGÉRIE ALGERIA ARGELIA	M. B. Chebel M. M. Bougara	M. B. Chebel M. M. Bougara S.E. M.R. Boudjakdji	M. M. Bougara M. B. Chebel	M. N. Bouhired M. A. Bairi M. B. Chebel M. M. Kadi	M. A. Tabache M. M. Ali-Belhadj M. B. Chebel	M. A. Tabache M. M. Ali-Belhadj M. B. Chebel M. M. Cherif M. M. Kadi M. M.-S. Youyou	S.E. M.A. Salah-Bey M. M. Ali-Belhadj M. A. Hamza M. M. Kadi	M. N. Bouhired M. M. Ali-Belhadj M. L. Barkati M. B. Chebel M. A. Hamza M. M.-S. Youyou	M. N. Bouhired M. M. Ali-Belhadj M. L. Barkati M. B. Chebel M. S. Douzidia M. A. Hamza M. M.-S. Youyou
ALLEMAGNE (Rép. fed. d') GERMANY (Fed. Rep. of) ALEMANIA (Rep. Fed. de)	M. J. Kupper M. G. Hausmann	M. J. Kupper M. H.L. Venhaus M. G. Hausmann M. H. Breitenströter Dr. E. Linsmayer	M. H.L. Venhaus M. G. Hausmann Dr. E. Linsmayer	M. H.L. Venhaus M. G. Hausmann M. R. Binz Dr. E. Linsmayer	M. H.L. Venhaus M. G. Hausmann M. R. Engels Dr. E. Linsmayer M. D. Schulz Mme G. Kramer	M. H.L. Venhaus M. G. Hausmann M. H. Adt	M. H.L. Venhaus M. G. Hausmann M. G. Blaurock M. K. Olms M. G. Schmidt	M. H.L. Venhaus M. G. Hausmann M. G. Blaurock M. R. Engels M. D. Schmeling	M. H.L. Venhaus M. G. Hausmann M. G. Blaurock M. R. Engels M. P. Quander
ARABIE SAOUDITE SAUDI ARABIA ARABIA SAUDITA	M. A. Zaidan	M. A. Zaidan	M. A. Zaidan	Dr. I.A. Obaid M. A.R.A. Daghistani	Dr. I.A. Obaid M. A.R.A. Daghistani M. O.H. Mohamed	Dr. I.A. Obaid M. A.R.A. Daghistani M. A.M. El Taher M. O.H. Mohamed	Dr. I.A. Obaid M. A.R.A. Daghistani M. H.A. Hussein M. O.H. Mohamed	Dr. I.A. Obaid M. A.R.A. Daghistani M. H.A. Hussein M. O.H. Mohamed M. A.A. Saleh	M. S.M. Ghandourah M. M.S. Al Amri M. O.H. Mohamed M. A.H. Antar M. M.H. Abdul Mohsin
ARGENTINE ARGENTINA	M. R.A. Salvador M. H. Rodriguez M. R. Ramayón	M. N.J. Mazzaro M. L.A. Olivieri	M. A.S. Irrera M. R. Saidman M. L.A. Olivieri	M. N.J. Mazzaro M. A. Prieto M. M.A. Vernengo	M. A. Prieto M. A.E. Cristiani M. F. Jimenez Davila M. D.V. Budic	M. A. Prieto M. A.E. Cristiani	M. N.J. Mazzaro M. A. Prieto	M. N.J. Mazzaro M. A. Prieto	M. N.J. Mazzaro M. A. Prieto M. A.E. Cristiani M. F. Jiménez-Dávila
AUSTRALIE AUSTRALIA	M. A.M. Smith M. S.C. Moon	M. A.M. Smith M. S.C. Moon	M. W.J.B. Pollock M. S.C. Moon	M. W.J.B. Pollock M. S.C. Moon M. A. D'Arcey	M. F.J. Green M. S.C. Moon M. A. D'Arcey	M. E.J. Wilkinson M. S.C. Moon Ms. H.R. Freeman	M. E.J. Wilkinson M. S.C. Moon Ms. H.R. Freeman	M. E.J. Wilkinson M. S.C. Moon M. K. Widdows	M. E.J. Wilkinson M. S.C. Moon M. M.R. Ramsay H.E. M. D. Sadleir M. N.R. Smith M. K. Widdows
BRÉSIL BRAZIL BRASIL	M. C. Castanheira Brandão M. J. Santelli Jr. M. E. Machado de Assis	M. J. Santelli Jr. M. E. Machado de Assis M. M. Torres da Silva M. L.H. Pereira da Fonseca	M. J. Santelli Jr. M. C. Castanheira Brandão M. E. Machado de Assis	M. J. Santelli Jr. M. E. Machado de Assis M. G.B.C. Mello Mourão	M. J. Santelli Jr. M. C. Castanheira Brandão M. E. Machado de Assis	M. A.C. Ituassu de Araujo M. A. Borges M. A. Westphalen	M. A.C. Ituassu de Araujo M. A. Borges	M. A.C. Ituassu de Araujo M. R. Blois M. F.J. Paiva Rebelo M. I.S. Marini M. G. Vergne Saboia	M. A.C. Ituassu de Araujo M. N. Dantas M. P.R. Hermano Balduino Mme V.L.C. Campetti M. A.C.G. Ribas M. G. Vergne Saboia
CAMEROUN CAMEROON CAMERÚN	M. J. Jipguep M. N.P. Kamga	M. J. Jipguep M. N.P. Kamga	M. J. Jipguep M. N.P. Kamga	M. J. Jipguep M. N.P. Kamga	M. J. Jipguep M. L.F. Abange M. N.P. Kamga	M. J. Jipguep M. L.F. Abange M. N.P. Kamga	M. J. Jipguep M. N.P. Kamga	M. J. Jipguep M. N.P. Kamga	M. J. Jipguep M. N.P. Kamga M. V. Vega
CANADA CANADÁ	Mlle A.C. Szlazak M. M.J.R. Irwin M. A.D. McKay M. J.O. Caron	Mlle A.C. Szlazak M. M.J.R. Irwin M. A.D. McKay M. M.J. Moher	M. B.C. Blevis M. A.D. McKay M. M.J. Moher	M. D.V. Doran-Veevers M. A.D. McKay M. M.J. Moher	M. G.I. Warren M. A.D. McKay M. J.B. Gillies	M. D.V. Doran-Veevers M. A.D. McKay M. J.B. Gillies	M. D.V. Doran-Veevers M. A.D. McKay M. E.D. Ducharme M. M.R. Leir	M. D.V. Doran-Veevers M. E.D. Ducharme M. A.D. McKay M. J. Lynch	M. D.V. Doran-Veevers M. J. Gilbert M. A.D. McKay M. G. Brooks M. E.D. Ducharme M. J. Lynch
CHINE CHINA	M. Y. Liu M. C.-T. Sun M. H.-T. Chao M. C.-M. Hsu	M. Y. Liu Mme C.-Y. Chao M. H.-T. Chao M. K.-F. Wu	M. Y. Liu Mme C.-Y. Chao M. H.-T. Wu M. K.-F. Wu	M. Y. Liu M. H.-T. Chao M. K.-F. Wu	M. Y. Liu M. P.-Y. Liu Mme C.-Y. Chao M. C. Chen M. K.-F. Wu	M. P. Liu M. Z. Liu Mme C.-Y. Chao	M. Y. Liu M. X. Zhao M. K.-F. Wu Mme B. Wu	M. P. Liu M. X. Zhao M. K. Wu Mme Y. Yao	M. Y. Liu M. Y. Wang M. J. Chen M. Z. Du M. D. Wu M. K. Wu

Membres Members Miembros	29e session 29th session 29.ª reunión 1974	30e session 30th session 30.ª reunión 1975	31e session 31st session 31.ª reunión 1976	32e session 32nd session 32.ª reunión 1977	33e session 33rd session 33.ª reunión 1978	34e session 34th session 34.ª reunión 1979	35e session 35th session 35.ª reunión 1980	36e session 36th session 36.ª reunión 1981	37e session 37th session 37.ª reunión 1982
EGYPTE EGYPT EGIPTO	M. M.M.F. El Badrawi M. M.A. Sedkey	M. M.M.F. El Badrawi M. M.N. El Solamy Dr. N. Elaraby	M. M.M.F. El Badrawi M. F.H. Morcos	M. M. Abdallah M. M.A.M.A. Sidki M. A.B. Mansour	M. H.S. Abou Aly	M. H.S. Abou Aly M. F.H. Morcos	M. H.S. Abou Aly M. F.H. Morcos	M. A.K.M. Kamel M. I.F.H. Khattab Mlle W. Bassim	M. A.K.M. Kamel M. M.W. Abdel-Hamid M. W. Hanafi
ESPAGNE SPAIN ESPAÑA	M. P. Sanchez Perez M. F. Molina Negro M. F. Molina Tinaut	M. I. Perez-Beneyto y Canicio M. F. Molina Negro M. C. Gonzalez Palacio M. F. Molina Tinaut M. J.M. Novillo-Fertrell Paredes	M. J. Echeverria Puig M. R. Echenique Gordillo M. F. Molina Negro M. F. Molina Tinaut M. J.M. Novillo-Fertrell Paredes M. C. Gonzalez Palacio	M. E. Mazón Verdejo M. F. Molina Negro M. J.M. Novillo-Fertrell Paredes M. I. Crespo Guardiola M. L.F. García Cerezo	M. M.A. Eced Sanchez M. F. Molina Negro M. I. Crespo Guardiola M. L. Garcia Cerezo M. J.M. Novillo-Fertrell Paredes	M. F. Molina Negro M. L. Garcia Cerezo M. J.M. Novillo-Fertrell Paredes	M. F. Molina Negro M. L. Nagore San Martin	M. F. Molina Negro M. L. Nagore San Martin	M. F. Molina Negro M. J.M. Novillo-Fertrell Paredes M. L. Nagore San Martin
ÉTATS-UNIS UNITED STATES ESTADOS UNIDOS	M. T.E. Nelson M. R. Prohme	M. J.J. O'Neill Jr. M. R. Prohme M. S. Friedland	M. J.J. O'Neill Jr. M. S. Friedland M. R.E. Shrum M. H.N. Webb	M. J.J. O'Neill Jr. M. S. Friedland M. R.E. Shrum M. H.N. Webb	Mme R.H. Phillips M. S. Friedland M. D. Anderson M. C. Hartley Mlle A. L'A. Parker	Mme R.H. Phillips M. D. Anderson M. A.L. Freeman M. W. Lafollette Mlle A. L'A. Parker	M. A.L. Freeman M. D. Anderson M. C. Warvariv M. E. Jacobs M. F.S. Urbany	M. A.L. Freeman M. D. Anderson M. F.S. Lancetti M. R.E. Shrum M. T.S. Tycz M. F.S. Urbany	M. A.L. Freeman M. D. Davis M. D. Macuk M. C. Norton M. R.E. Shrum M. F.S. Urbany
ETHIOPIE ETHIOPIA ETIOPÍA	M. I. Girmaw	M. A. Jemere	M. A. Jemere	M. A. Jemere	M. I. Girmaw	M. I. Girmaw	M. H. Shumgizawu	M. I. Girmaw	M. I. Girmaw
FRANCE FRANCIA	M. C.-H. Cotten M. L.A. Burtz M. R. Fauris M. J. Lepesqueur Mlle J. Menier	M. C.-H. Cotten M. L.A. Burtz M. J.-P. Duplan M. R. Fauris Mlle J. Menier	M. E. Delchier M. L.A. Burtz M. J.-P. Duplan M. R. Fauris M. C.S.J. Garrigues M. G. Gautier Mlle J. Menier M. M. Thué	M. J.-P. Duplan M. J. Rande M. J. Lepesqueur Mlle J. Menier M. M. Thué	M. J.-P. Duplan M. J. Rande M. C.S.J. Garrigues Mlle J. Menier M. A. Nemo M. C. Pujo M. M. Thué	M. J.-P. Duplan M. C.S.J. Garrigues M. M. Thué M. A. Guth Mlle J. Menier M. A. Nemo M. J.-C. Paravy	M. J.-P. Duplan M. M. Thué Mme de Labatut M. A. Guth Mlle J. Menier M. A. Nemo	M. J.-P. Duplan M. M. Thué M. J.-L. Blanc M. G. Corre M. P. Dardelet Mlle J. Menier M. A. Nemo	M. J.-P. Duplan M. M. Thué M. J.-L. Blanc M. G. Corre M. P. Dardelet Mlle J. Menier M. A. Nemo
HONGRIE HUNGARY HUNGRÍA	Dr. M. Palotas Dr. L. Katona Kis	Dr. L. Katona Kis Dr. G. Szénási	Dr. L. Katona Kis M. D. Hom M. J. Székely Dr. G. Szénási	Dr. L. Katona Kis M. J. Székely	Dr. L. Katona Kis M. C. Molnár Mme S. Sulyok	Dr. L. Katona Kis M. A. Dubinyi Dr. J. Gróf M. G. Krall	Dr. L. Katona Kis Dr. E. Barabás	Dr. L. Katona Kis	Dr. L. Katona Kis Dr. E. Barabás
INDE INDIA	M. M.K. Basu	M. M.K. Basu	M. H.V. Badrinath	M. T.V. Srirangan	M. T.V. Srirangan	M. T.V. Srirangan	M. T.V. Srirangan M. P.K. Garg	M. T.V. Srirangan M. P.K. Garg	M. T.V. Srirangan M. P.K. Garg M. M. Lal
IRAN IRÁN	M. A. Motamedi M. A. Vossough-Rouhani	M. A. Motamedi M. A. Vossough-Rouhani	M. A. Motamedi M. A. Vossough-Rouhani	M. A. Motamedi M. A. Vossough-Rouhani M. M. Taslimi-Tehrani	M. A. Motamedi M. A. Hakimian M. A. Vossough-Rouhani	M. A. Noori Esfandiari M. D. Ameri	M. F. Askarian Damavandi M. A. Noori Esfandiari M. H. Salamat	M. M. Safavi M. H. Mahyar	M. M. Safavi M. H. Vaezi M. K. Arasteh
ITALIE ITALY ITALIA	M. C. Baudazzi M. G. Glorioso M. P. Aslan	M. C. Baudazzi M. G. Glorioso M. P. Aslan	M. C. Baudazzi M. P. Aslan M. G. Glorioso	M. C. Baudazzi M. P. Aslan M. G. Glorioso	M. C. Baudazzi Mlle G. Damia M. G. Valdevit	M. D. Gagliardi M. G. Graziosi Mlle G. Damia	M. D. Gagliardi M. G. Graziosi	M. D. Gagliardi M. G. Graziosi	M. D. Gagliardi M. G. Graziosi
JAPON JAPAN JAPÓN	M. K. Sase M. M. Fujioka M. J.-I. Ikejima	M. F. Tadokoro M. K. Sase M. N. Morishima M. Y. Kajitani	M. K. Matsui M. H. Hidaka M. M. Fujioka M. J.-I. Ikejima M. Y. Kajitani	M. K. Matsui M. H. Matsuzawa M. H. Hidaka M. M. Fujioka M. J.-I. Ikejima M. Y. Kajitani	M. S. Egami M. H. Matsuzawa M. Y. Utsumi M. M. Yonezawa	M. M. Yonezawa M. K.-I. Matsuda M. J.-I. Ikejima M. Y. Utsumi M. S. Terashima	M. M. Yonezawa M. K.-I. Matsuda M. J.-I. Ikejima M. Y. Utsumi M. H. Chono Mme A. Ono Mlle M. Fukushima	M. M. Niki M. M. Yonezawa M. K.-I. Matsuda M. S. Horiguchi M. H. Yoshizaki	M. S. Horiguchi M. T. Arizono M. H. Eto M. Y. Kurihara M. N. Morishima M. Y. Otaki M. H. Yoshizaki
LIBAN LEBANON LÍBANO	M. M. Ghazal	M. M. Ghazal M. N. Kayata Mme R. Homsy M. S. Nassif	M. M. Ghazal	M. M. Banna Mlle A. Fleyfel Mme R. Homsy	M. R. Chami M. M. Ghazal	M. R. Chami M. M. Ghazal M. H. Saade	M. R. Chami M. M. Ghazal	M. E. Abou-Jaoudeh M. M. Ghazal M. M. Sayegh	M. M. Ghazal M. E. Abou-Jaoudeh
MALAISIE MALAYSIA MALASIA	M. B. Haji Abdullah M. M. Darus	M. M.A.W. Hassan M. M. Darus M. S.Y. Chong	M. M.A.W. Hassan M. K.W. Goh M. Y.K. Lam	M. S.W. Mah	M. M.A.W. Hassan M. A.H. Eunos	M. R. Shamsuddin	M. R. Shamsuddin	M. K.P.R. Menon M. M.B. Darus M. I. Daud	M. I. Daud M. R. Shamsuddin M. M.B. Darus

Membres Members Miembros	29e session 29th session 29.ª reunión 1974	30e session 30th session 30.ª reunión 1975	31e session 31st session 31.ª reunión 1976	32e session 32nd session 32.ª reunión 1977	33e session 33rd session 33.ª reunión 1978	34e session 34th session 34.ª reunión 1979	35e session 35th session 35.ª reunión 1980	36e session 36th session 36.ª reunión 1981	37e session 37th session 37.ª reunión 1982
MAROC MOROCCO MARRUECOS	M. M. Benabdellah M. A. Essakali	M. M. Benabdellah M. M. El Aoud	M. M. El Aoud M. A. Essakali	M. M. El Aoud M. A. Essakali	M. M. El Aoud	M. A. Zrikem	M. A. Zrikem	M. M. Wakrim	M. M. Wakrim
MEXIQUE MEXICO MÉXICO	M. J.J. Hernández-G.	M. J.J. Hernández-G.	M. J.J. Hernández-G.	M. J.J. Hernández-G. M. L. Valencia-Perez	M. J.J. Hernández-G. M. L. Valencia-Perez	M. J.J. Hernández-G.	M. J.J. Hernández-G.	M. J.J. Hernández-G. Mlle O. Garrido-Ruiz	M. J.J. Hernández-G. M. U. Aguirre Arellano M. F.J. Cruz González
NIGERIA	M. V.A. Haffner M. J.A. Hart M. I.O.A. Lasode M. Z.O. Omololu M. F.K. Olowu M. G.G. Giwa	M. T.O. Akindele M. V.A. Haffner M. R.E.N. Inoma M. Z.O. Omololu M. F.K. Olowu M. G.G. Giwa	M. I.O.A. Lasode M. M.I. Erhabor M. R.E.N. Inoma M. Z.O. Omololu	M. I.O.A. Lasode M. Z.O. Omololu M. F.K. Olowu M. E.O. Oderinde	M. I.O.A. Lasode M. Z.O. Omololu M. R.A. Agbede M. J.A. Hart M. I.O. Opadeji	M. I.O.A. Lasode M. Z.O. Omololu M. A.H.A. Mebude M. F.K. Olowu	M. S.A. Olorunshola M. S.J.O. Mbanefo M. C.O. Awani M. A.H.A. Mebude	M. J.E.K. Oyegun M. S.J.O. Mbanefo M. S.A. Olorunshola M. J.O. Coker M. S.A. Nasiru	M. J.E.K. Oyegun M. S.A. Olorunshola M. S.A. Nasiru
POLOGNE POLAND POLONIA	M. K. Kozłowski M. J. Rutkowski M. W. Adaszewski M. J. Dunin	M. K. Kozłowski M. Z. Kossakowski M. C. Wesołowski M. J. Dunin	M. K. Kozłowski M. J. Dunin M. C. Wesołowski	M. K. Kozłowski Mme H. Smoleńska M. C. Wesołowski	M. K. Kozłowski M. C. Wesołowski	M. K. Kozłowski Mme H. Smoleńska M. C. Wesołowski	M. K. Kozłowski Mme H. Smoleńska M. C. Wesołowski	M. W. Adamski M. C. Wesołowski M. G. Wisniewski Dr. J. Tomaszewski	M. C. Wesołowski M. G. Wisniewski
ROUMANIE RUMANIA RUMANIA	M. G. Airinei M. I. Petraru	M. G. Airinei M. I. Uidilă M. I. Petraru	M. I. Uidilă M. I. Petraru M. V. Faghiura	M. I. Uidilă M. I. Petraru	M. I. Uidilă M. I. Petraru	M. I. Uidilă M. I. Petraru	M. G. Airinei M. I. Petraru	M. G. Airinei M. I. Petraru M. I. Uidilă M. O. Ionescu	M. G. Airinei M. I. Petraru M. I. Uidilă
ROYAUME-UNI UNITED KINGDOM REINO UNIDO	M. T.U. Meyer M. D. Simper M. G.H.G. Thyer	M. T.U. Meyer M. R.F. Coleman M. A.A. Mead M. G.H.G. Thyer	M. T.U. Meyer M. R.F. Coleman M. T.F.H. Howarth	M. T.U. Meyer M. R.F. Coleman M. D.E. Baptiste	M. J.M. Healey M. D.E. Baptiste M. R.F. Coleman M. R.H.J. Ashton	M. D.E. Baptiste M. R.F. Coleman M. N.H. Bates M. G.C. Snell	M. D.E. Baptiste M. R.F. Coleman M. P. Davies M. N.H. Bates M. G.C. Snell	M. W.R.B. Wigglesworth M. M.P. Davies M. A.P. Hawkins M. A. Marshall M. J.H.M. Solomon M. N.H. Bates M. A.F. Clack	M. T. Sharp M. W.H. Bellchambers M. P. Bradshaw M. M.P. Davies M. A.P. Hawkins M. A. Marshall M. J.H.M. Solomon M. N.H. Bates M. A.J.M. Wilson
SÉNÉGAL SENEGAL	M. M.N. Cisse M. M. Samoura	M. M.N. Cisse M. M. Samoura	M. M. Samoura	M. A.M. Dione M. M. Samoura	M. M. Samoura	M. M. Samoura M. A. Gueye	M. M. Samoura M. A. Gueye M. P.B. Crespin	M. M. Samoura M. A. Gueye Mme M.J. Ndiaye	M. M. Samoura M. A. Gueye Mme M.J. Ndiaye
SUÈDE SWEDEN SUECIA	M. A.B.E. Bjurel M. A.B. Råberg Mme M. Steger	M. A.B.E. Bjurel M. A.B. Råberg M. R. Näslund Mme M. Steger	M. A.B.E. Bjurel M. A.B. Råberg Mme M. Steger	M. A.B.E. Bjurel M. A.B. Råberg Mme M. Steger	M. A.B. Råberg M. R. Näslund Mme M. Weland	M. T.A. Larsson M. A.B. Råberg M. R. Näslund Mme G. Choueiri Mme M. Weland M. E. Cornell Mme U. Baudin	M. T.A. Larsson M. R. Näslund M. A.B. Råberg Mme G. Choueiri M. E. Cornell Mme U. Baudin	M. A.B. Råberg Mme G. Choueiri Mme M. Sjölander	M. T.A. Larsson M. R. Näslund M. A.B. Råberg Mlle G. Hasselgren Mme U. Taba
SUISSE SWITZERLAND SUIZA	M. R. Rütschi M. G. Dupuis	M. R. Rütschi M. G. Dupuis	M. R. Rütschi	M. R. Rütschi M. G. Dupuis	M. M.G. Apotheloz M. G. Dupuis	M. M.G. Apotheloz	M. M.G. Apotheloz M. G. Dupuis M. M. Jeanrenaud	M. M.G. Apotheloz M. G. Dupuis M. M. Jeanrenaud	M. M.G. Apotheloz M. G. Dupuis M. J. Manz M. P.-L. Galli
TANZANIE TANZANIA	M. R.M. Yusuf M. A. Kawamara	M. J.A. Msambichaka M. F.C. Kasambala	M. R.M. Yusuf M. F.C. Kasambala	M. J.A. Msambichaka M. F.C. Kasambala	M. J.A. Msambichaka M. F.C. Kasambala	M. J.A. Msambichaka M. F.C. Kasambala	M. J.A. Msambichaka M. F.C. Kasambala	M. J.A. Msambichaka M. F.C. Kasambala	M. J.A. Msambichaka M. F.C. Kasambala
THAÏLANDE THAILAND TAILANDIA	M. A. Napombejara M. M. Chantrangkurn M. S. Vanichseni	M. S. Sukhanetr M. M. Chantrangkurn M. K. Yupho	M. C. Thongma M. M. Chantrangkurn M. K. Yupho	M. S. Sukhanetr M. K. Yupho M. K. Kusuvarn	M. M. Chantrangkurn M. A. Saovaros M. K. Yupho	M. M. Chantrangkurn M. A. Saovaros M. K. Yupho	M. M. Chantrangkurn M. A. Saovaros	M. M. Chantrangkurn M. A. Saovaros	M. M. Chantrangkurn M. A. Saovaros

Membres Members Miembros	29e session 29th session 29.ª reunión 1974	30e session 30th session 30.ª reunión 1975	31e session 31st session 31.ª reunión 1976	32e session 32nd session 32.ª reunión 1977	33e session 33rd session 33.ª reunión 1978	34e session 34th session 34.ª reunión 1979	35e session 35th session 35.ª reunión 1980	36e session 36th session 36.ª reunión 1981	37e session 37th session 37.ª reunión 1982
TRINITÉ ET TOBAGO TRINIDAD AND TOBAGO TRINIDAD Y TOBAGO	Mlle J. Cadogan	M. D. Auyong M. C.M. Lewis Mlle J. Cadogan	M. D. Auyong M. C.M. Lewis Mlle J. Cadogan	Mlle J. Cadogan M. L.V. McNeill	Mlle Y. Gittens M. L.V. McNeill	M. L.V. McNeill	M. L.V. McNeill	M. L.V. McNeill	H.E. M. W.S. Naimool M. O. Ali
U.R.S.S. U.S.S.R. U.R.S.S.	M. I.I. Savitsky M. G. Kozyritski	M. V.A. Chamchine M. E.A. Motine M. A.P. Pavluk M. G. Kozyritski	M. V.A. Chamchine M. E.A. Motine M. A.S. Zaitsev M. G. Kozyritski	M. V.A. Chamchine M. E.A. Motine M. G. Kozyritski	M. E.A. Motine M. G. Koudriavtsev M. K.G. Saenko M. V.P. Timofeev	M. V.A. Chamchine M. E.A. Motine M. S.F. Filatov M. K.G. Saenko M. V.P. Timofeev	M. V.A. Chamchine M. E.A. Motine M. S.F. Filatov M. A.K. Ichtchenko M. K.G. Saenko M. V.P. Timofeev	M. Y.B. Zoubarev M. E.A. Motine M. S.V. Birioulev M. S.F. Filatov M. A.K. Ichtchenko M. K.G. Saenko M. V.P. Timofeev	M. Y.B. Zoubarev M. E.A. Motine M. S.F. Aristarckov M. S.V. Birioulev M. B.P. Butenko M. P.E. Dapkounas M. S.L. Dedukh M. S.F. Filatov M. A.K. Ichtchenko M. N.O. Khlestov
VENEZUELA	M. S.D. Rendon Urdaneta M. C.J. Martinez Gonzalez	M. F. Pérez Zambrano M. C.J. Martinez Gonzalez M. T.A. Belandia Company	M. F. Pérez Zambrano M. C.J. Martinez Gonzalez	M. F. Pérez Zambrano M. C.J. Martinez Gonzalez	M. F. Pérez Zambrano M. C.J. Martinez Gonzalez	M. G. Obadia M. M. de la Rosa M. C.J. Martinez Gonzalez	M. L. Leañez Lugo M. C.J. Martinez Gonzalez M. N. Pietri	M. L. Leañez Lugo Mme M.E. Rodriguez-Castillo	M. L. Leañez Lugo Mme M.E. Rodriguez-Castillo M. E.R. Rotundo Rojas
ZAÏRE ZAIRE	Citoyen M. Mpembele	Citoyen M. Mpembele	Citoyen M. Mpembele	Citoyen M. Mpembele		Citoyen K. Kitwanda Citoyen W.B. Katanga	Citoyen N.B. Moyila	Citoyen G. Osil	Citoyen G. Osil

ANNEXE 7

QUESTIONS PRINCIPALES TRAITEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES DE 1973

(Les sujets marqués d'un astérisque ont été examinés à toutes les sessions.)

Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (1973)

- divergence avec la Convention CA29
- édition annotée CA29, 32, 35, 36, 37

Année mondiale des communications CA33, 35, 36, 37

Arriérés*

- compte spécial*
- de la Rhodésie CA29, 36

Bâtiments de l'Union, locaux

- agrandissement CA29, 30, 35, 36, 37
- location des salles et bureaux CA30, 32

Budgets*

- compte des paiements sur exercice clos, 1976 CA32
- crédits additionnels
  - pour la CAMR-79 CA34
  - pour l'année 1980 CA35
  - pour l'année 1981 CA36
  - pour l'année 1982 CA37
- plafond des dépenses pour les conférences et réunions*
- structure du budget CA35, 37
- virement de crédits de chapitre à chapitre CA35, 37

Caisse d'assurance du personnel de l'UIT

- amendements aux articles CA29
- taux technique CA29
- situation actuarielle CA37

CCI

- documents destinés aux réunions des CCI CA35, 37
- rôle des ordinateurs dans les études et activités des CCI CA35, 36, 37
- procédure de l'élection d'un Directeur CA36

CCIR (voir aussi sous CCI)

- XIIIe Assemblée plénière CA29
- XIVe Assemblée plénière CA32, 34
- XVe Assemblée plénière CA37
- secrétariat spécialisé*

CCITT (voir aussi sous CCI)

- VIe Assemblée plénière CA32
- VIIe Assemblée plénière CA36
- contributions tardives CA30, 32
- laboratoire*
- secrétariat spécialisé*

Centenaire de l'UIT (Prix du)

- règlement, etc. CA33, 34, 35

Centre de documentation sur les télécommunications au Siège de l'Union CA32, 34, 35, 36, 37

Commission

- de la fonction publique internationale CA30
- mondiale et régionales du Plan CA30

Comité de coordination*

Comptabilité analytique d'exploitation CA32, 33, 34, 35, 36, 37

Compte

- de provision*
- d'arriérés*
- spécial d'intérêts moratoires CA29, 32

Conférences administratives* (voir la section 3)

Conférence de plénipotentiaires
- durée CA33, 34, 35, 36
- autres questions CA36, 37

Conférences et réunions

- Centre international de conférences de Genève (CICG) CA35
- Conférence européenne de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques (Rec. N° 5) CA30, 35
- demandes d'exonération présentées par des organisations internationales*
- programme et ordres du jour*
- reproduction des documents, économies possibles CA31
- service d'interprétation CA29

Conseil d'administration

- date et durée des sessions annuelles* (sauf CA37)
- frais de voyage des membres CA30, 35
- méthodes de travail CA31, 33
- préparation de la documentation destinée au Conseil CA35
- Règlement intérieur CA29, 31, 34, 35

Conseillers régionaux (Experts régionaux)*

Coopération technique

- application de la science et de la technique des télécommunications CA29
- avenir de la -- CA33, 34, 35, 36, 37
- cycles d'études*
- dépenses d'administration CA29, 31, 32, 33, 35, 36, 37
- développement rural intégré CA33, 34, 35, 36, 37
- pays les moins avancés, mesures spéciales*
- projet CODEVTEL CA36, 37

Corps commun d'inspection

- activités*
- statut CA32, 37

Courrier/message électronique (Service de) CA34, 35, 36, 37

Décennie des transports et des communications en Afrique CA34, 35, 36, 37

Election

- d'un membre de l'IFRB CA33, 37

Emplois

- création, abolition, reconduction et reclassement*
- de la Coopération technique CA29, 34
- fluctuations du taux de change CA30
- normes de classement et classement CA29, 31, 32, 33
- reclassement des grades G.1 à G.7*
- régime des Nations Unies*
- spécialiste en classement, travaux futurs CA32
- transformation d'emplois hors cadres en emplois de cadres*
- transformation d'emplois de traducteur en emplois de traducteur/réviseur CA33

Experts

- régionaux (voir sous Conseillers régionaux)
- révision de l'organisation des méthodes et classement des emplois CA29, 31

Fonds

- d'intervention à la disposition du Conseil d'administration CA32
- d'intervention de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT CA34
- de pensions de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT CA32, 33, 34, 35, 37
- de secours CA29
- spécial de coopération technique CA29

Formation professionnelle

- de réfugiés CA29
- en cours d'emploi CA29, 32, 33, 34, 35, 36, 37

IFRB (voir aussi sous Ordinateur)

- augmentation temporaire du personnel CA35, 36, 37
- réorganisation du secrétariat spécialisé CA31, 32

Information de masse (Moyens d')

- relations avec l'UNESCO CA34, 35

Institutions spécialisées (voir sous Nations Unies et institutions spécialisées)

Instrument fondamental de l'Union CA29, 37

Journée mondiale des télécommunications

Langues officielles et langues de travail CA36, 37

Locaux (voir sous Bâtiment)

Missions*

Namibie

- relations avec les Nations Unies concernant la Namibie CA35, 37

Nations Unies et institutions spécialisées

- communications de masse : débats de l'Assemblée générale des Nations Unies et collaboration avec l'UNESCO CA33, 34
- Conférence des Nations Unies sur la science et la technologie au service du développement CA34, 35, 36, 37
- Conférence intergouvernementale de coopération sur les activités, besoins et programmes relatifs au développement des communications CA35, 36, 37
- développement et coopération économique internationale (septième session extraordinaire de l'Assemblée générale) CA31, 34
- Deuxième décennie des Nations Unies pour le développement CA31
- régime commun, conditions d'emploi*
- résolutions de l'Assemblée générale*

Ordinateur

- rôle des -- dans les études et activités des CCI CA35, 36, 37
- utilisation accrue de l'-- par l'IFRB CA34, 35, 36, 37

Organisations de libération

- participation aux réunions CA29, 37

Organisations internationales

- exonération de contributions*
- relations avec les --

Organismes permanents (voir aussi sous Secrétariat général, IFRB, CCIR, CCITT)

- organisation CA29

Parts contributives

- augmentations : a) République fédérale d'Allemagne (à partir du 1.1.1977)
  b) Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste (à partir du 1.1.1981)

Pensions

- Comité des --*
- questions de pensions CA29, 37
- rémunération soumise à retenue pour --, ajustement des -- CA33

Personnel (voir aussi sous Emplois)

- carrières des fonctionnaires de l'Union CA34, 35, 36, 37
- de renfort, régularisation de la situation CA34, 35, 36, 37
- politique générale et administration du personnel à l'UIT CA37
- répartition géographique CA32, 36, 37

Publications*

- formes modernes de présentation, droits d'auteur CA32
- paiement des -- éditées par l'Union CA35
- politique en matière des -- CA35, 36,37

Radiocommunications spatiales

- collaboration avec les organisations internationales CA29

Rapport

- de gestion financière*
- de l'IFRB CA29
- de vérification des comptes*
- des commissions de contrôle budgétaire des Conférences administratives et des Assemblées plénières*
- sur l'activité de l'Union*
- sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique*
- résumé analytique du -- sur l'activité de l'Union à l'intention de l'ECOSOC CA29

Règlement

- applicable au personnel engagé pour des périodes de courte durée CA29
- financier CA29, 30, 32, 33, 34, 35
- intérieur du Conseil (voir sous Conseil d'administration)
- Statut et Règlement du personnel CA29, 30, 31, 32, 34, 35, 36,37
- Statut et Règlement du personnel applicables aux fonctionnaires élus CA29, 36

Règlements des radiocommunications

- remaniement éventuel (groupe des experts) CA29, 30

Résolutions, Recommandations et Décisions

- révision annuelle du Recueil*
- Résolutions, Recommandations et Voeux adoptés par la Conférence de plénipotentiaires de 1973 CA34, 35, 36, 37
- Résolutions, etc. adoptées par la CAMR-79 CA36, 37

Réunions de l'UIT

- participation des organisations de libération CA29, 37

Secrétariat général

- Département de la coopération technique, organisation CA30, 37
- Département de l'ordinateur, changements consécutifs à la réorganisation du secrétariat spécialisé de l'IFRB CA32
- Département des relations extérieures CA33
- Département des finances, organisation CA37
- Département du personnel, organisation CA32, 37
- Division des relations publiques, activités CA29
- Division linguistique, organisation CA32

Sommes dues

- Electronics Corporation, USA CA34
- Elektronska Industrija, Belgrade CA34
- Entel SA, Brasilia CA32
- NAVSAT Systems, Inc., Salt Lake City CA32
- Sema Electronicas, Lisbonne CA34
- US Underseas Cable Corporation CA30

Statut et Règlement du personnel (voir sous Règlement)

Sudafricaine (République)

- contributions CA29

Systèmes informatiques

- Bureau interorganisations pour les -- CA34, 35

Taux de change

- fluctuations CA33

TELECOM

- 1979 CA31, 35
- 1983 CA35, 36

Télécommunications

- rôle joué par l'UIT dans le domaine des -- CA32
- services d'experts spécialisés pour le développement des -- sur le plan régional CA32

Timbres-poste de service de l'UIT CA29

Traitements

- des fonctionnaires élus CA29, 30, 32, 36
- du personnel de la catégorie professionnelle CA29

Unités de contribution*

- pour 1974, modalités et délais de paiement CA29
- des EPR et OSI CA36

Unité monétaire internationale pour le règlement des comptes CA30, 37

Vérification extérieure des comptes*

ANNEXE 8

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DES ANNÉES 1973 À 1982

(en francs suisses)

DÉPENSES	1973		1974		1975		1976	
	Budget[1]	Comptes	Budget[1]	Comptes	Budget[1]	Comptes	Budget[1]	Comptes
Régime de la Convention internationale des télécommunications	Montreux (1965)		Montreux (1965)		Malaga-Torremolinos (1973)		Malaga-Torremolinos (1973)	
BUDGET ORDINAIRE								
Conseil d'administration	577.200.–	580.910,70	702.000.–	682.369,87	751.900.–	856.744,89	767.400.–	734.489,20
Dépenses communes du siège:								
– Dépenses de personnel	21.904.400.–	21.823.695,01	25.785.000.–	25.899.632,40	29.014.300.–	28.818.456,25	32.568.100.–	32.542.434,90
– Dépenses de caractère social	4.262.000.–	4.221.543,65	5.268.800.–	5.133.714,15	5.815.900.–	5.738.579,65	6.827.400.–	6.659.286,35
– Locaux	2.675.200.–	2.746.279,15	3.186.600.–	3.055.080,15	3.651.000.–	3.528.258,14	2.750.000.–	2.744.812,10
– Frais de missions	128.000.–	127.607,20	148.000.–	147.493,05	150.000.–	149.611,60	135.000.–	134.708.95
– Frais de bureau et divers	1.906.000.–	1.914.828,04	1.909.500.–	2.089.799,41	2.079.000.–	2.200.300,03	2.255.500.–	2.214.359,83
– Support technique pour le Groupe d'ingénieurs			100.000.–	103.228,30	300.000.–	299.538,90	280.000.–	280.152,35
– Rapports officiels								
– Utilisation accrue ordinateur								
	31.452.800.–	31.414.863,75	37.099.900.–	37.111.317,33	41.762.100.–	41.591.489,46	45.583.400.–	45.310.243,68
Conférences mondiales:								
– Conférence de Plénipotentiaires, Malaga-Torremolinos	2.811.600.–	2.476.281,61						
– Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique	361.000.–	266.175,30						
– Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes			2.848.000.–	2.682.469,15				
– Conférences administratives mondiales – travaux préparatoires							1.026.100.–	958.650,65
– Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'établir un plan pour le service de radiodiffusion par satellite								
– Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour le service mobile aéronautique								
– Conférence administrative mondiale des radiocommunications, 1979								
– Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles								
– Conférence de Plénipotentiaires, Nairobi								
Réunions des Comités consultatifs internationaux:								
– CCIR	958.000.–	465.766,20	2.062.000.–	2.022.897,75	200.000.–	311.329,25	3.570.200.–	3.792.281,55
– CCITT	423.000.–	338.949,30	2.048.000.–	1.622.879,50	2.568.600.–	2.730.041,18	2.508.800.–	2.644.256,32
– Décision N° 356/CA	744.000.–	695.104,20						
Cycles d'études de l'UIT			50.000.–	63.114,30			65.000.–	68.867,85
Cycles d'études d'Administrations Membres	100.000.–	62.147,20	180.000.–	227.388,25	180.000.–	183.547,30	200.000.–	173.110,95
Dépenses communes pour les conférences et réunions								
	36.850.400.–	35.719.287,56	44.287.900.–	43.730.066,28	44.710.700.–	44.816.407,19	52.953.500.–	52.947.411.–
Conférences régionales:								
– Conférence de radiodiffusion, 1974, 1ère session, Genève, Régions 1 et 3			1.130.000.–	931.134.–				
– Conférence de radiodiffusion, 1975, 2ème session, Genève, Régions 1 et 3					3.417.000.–	3.496.022.–		
– Conférence de radiodiffusion, 1980, 1ère session, Buenos Aires, Région 2								
– Conférence de radiodiffusion, 1981, 2ème session, Rio de Janeiro, Région 2								
– Conférence de radiodiffusion, 1982, 1ère session, Genève, Régions 1 et 3								
Dépenses pour l'agencement du Laboratoire du CCITT	34.000.–	33.919,80	20.000.–	19.464,20	60.000.–	59.743,85	37.000.–	37.231,10
Dépenses pour l'entretien et le renouvellement de l'installation d'interprétation simultanée	15.000.–	1.452,90	9.000.–	7.832,05	10.000.–	5.276,40	10.000.–	4.669,45
Annulation de sommes dues						5.437,50		
Dépenses de personnel relatives à 1975							1.004.000.–	1.017.000,20
	36.899.400.–	35.754.660,26	45.446.900.–	44.688.496,53	48.197.700.–	48.382.886,94	54.004.500.–	54.006.311,75
Versement au compte de provision de l'UIT selon la Résolution N° 11 de la Conférence de Plénipotentiaires, Malaga-Torremolinos					1.570.000.–	1.570.000.–	2.140.000.–	2.140.000.–
Excédent des recettes versé au compte de provision de l'UIT		465.451,34		755.643,92		343.563,10		570.237,80
	36.899.400.–	36.220.111,60	45.446.900.–	45.444.140,45	49.767.700.–	50.296.450,04	56.144.500.–	56.716.549,55
BUDGET DES COMPTES SPÉCIAUX DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE								
Excédent des dépenses des années précédentes				681.439,36		1.212.915,01		869.645,16
Ajustement des dépenses administratives des années précédentes								
Dépenses de personnel relatives à 1975							174.000.–	172.113,70
Dépenses administratives	6.071.800.–	5.956.818,10	6.218.700.–	6.247.964,20	6.746.700.–	6.951.003,75	8.149.400.–	7.753.513,80
	6.071.800.–	5.956.818,10	6.218.700.–	6.929.403,56	6.746.700.–	8.163.918,76	8.323.400.–	8.795.272,66
	6.071.800.–	5.956.818,10	6.218.700.–	6.929.403,56	6.746.700.–	8.163.918,76	8.323.400.–	8.795.272,66
BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS								
Dépenses	6.342.500.–	4.073.535,62	5.366.500.–	9.356.355,33	6.579.900.–	10.041.412,13	6.237.300.–	9.880.243,08
Excédent des recettes	29.500.–	26.608,53	22.500.–	1.634.850,05		334.496,67		
	6.372.000.–	4.100.144,15	5.389.000.–	10.991.205,38	6.579.900.–	10.375.908,80	6.237.300.–	9.880.243,08

Notes: [1] Budget y compris les crédits additionnels.
[2] Les comptes de cette conférence ont été clos en 1982.

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DES ANNÉES 1973 À 1982

(en francs suisses)

1977		1978		1979		1980		1981		1982
Budget[1]	Comptes	Budget[1]	Comptes	Budget[1]	Comptes	Budget[1]	Comptes	Budget[1]	Comptes	Budget[1]
Malaga-Torremolinos (1973)		Malaga-Torremolinos (1973)		Malaga-Torremolinos (1973)		Malaga-Torremolinos (1973)		Malaga-Torremolinos (1973)		Malaga-Torremolinos
740.700.–	699.500,65	730.000.–	655.181,70	736.000.–	708.931,80	713.800.–	777.664,50	738.000.–	859.206,40	790.000.–
33.989.600.–	34.828.308,20	35.385.000.–	35.596.662,90	35.551.000.–	35.532.178,20	37.473.500.–	37.927.619,15	38.782.500.–	39.076.679,10	38.080.000.–
7.474.000.–	7.268.215,01	7.313.000.–	7.395.360,36	7.869.000.–	7.799.496,56	8.284.000.–	8.465.398,26	9.271.000.–	8.858.326,72	8.920.000.–
2.796.000.–	2.792.920,95	3.140.000.–	3.136.251,85	3.362.000.–	3.477.299,30	3.400.000.–	3.482.500,10	3.500.000.–	3.555.050,50	3.604.000.–
125.000.–	124.133,25	140.000.–	139.889,40	155.000.–	154.685,60	164.000.–	164.372,32	171.000.–	165.186,25	150.000.–
2.000.000.–	2.051.053,35	2.228.000.–	2.157.484,73	2.330.000.–	2.265.487,63	2.600.000.–	2.756.474,79	2.720.000.–	3.090.315,06	2.886.000.–
300.000.–	301.494,25	300.000.–	299.664,90	300.000.–	300.080,65	300.000.–	300.454,90	335.000.–	328.451.–	310.000.–
				140.000.–	191.532,20	140.000.–	226.577,70	186.000.–	162.091,95	180.000.–
										8.000.000.–
47.425.300.–	48.065.625,66	49.236.000.–	49.380.495,84	50.443.000.–	50.429.691,94	53.075.300.–	54.101.061,72	55.703.500.–	56.095.306,98	62.920.000.–
1.594.000.–	1.588.164,85									
		951.000.–	878.567,60							
				5.234.000.–	5.318.917,25	245.000.–	269.380,30	325.000.–	325.000.–	325.000.–
										15.000.–
										2.800.000.–
1.688.000.–	1.463.198,45	2.794.000.–	2.763.703.–	71.000.–	120.164.10	3.633.900.–	3.560.386,40	4.173.500.–	4.209.869,10	625.000.–
1.508.300.–	1.111.032,15	2.900.000.–	2.000.119,95	2.622.000.–	2.524.891,80	2.628.300.–	2.732.569.–	2.229.000.–	1.926.801,65	3.100.000.–
		65.000.–	62.489,45			65.000.–	100.616,15	100.000.–	–	
200.000.–	180.096,92	200.000.–	184.360,90	200.000.–	184.208,85	200.000.–	191.819,60	200.000.–	198.691,95	100.000.–
3.204.300.–	1.844.477,65	2.566.000.–	2.282.193,40	3.950.000.–	4.410.774,65	4.092.100.–	3.866.201.–	3.911.500.–	4.207.653,15	4.500.000.–
55.619.900.–	54.252.595,68	58.712.000.–	57.551.930,14	62.520.000.–	62.988.648,59	63.939.600.–	64.822.034,17	66.642.500.–	66.963.322,83	74.385.000.–
						630.300.–	621.027.–			
								[2]		366.000.–
										2.035.000.–
75.000.–	74.567,25	65.000.–	64.655,85	70.000.–	69.110,40	135.000.–	87.437,20	85.000.–	81.660,05	80.000.–
35.000.–	37.862,75	35.000.–	18.522,20	45.000.–	6.090,20	45.000.–	44.166.–	50.000.–	29.157.–	30.000.–
	80.012,25				131.275,50					
55.729.900.–	54.445.037,93	58.812.000.–	57.635.108,19	62.635.000.–	63.195.124,69	64.749.900.–	65.574.664,37	66.777.500.–	67.074.139,88	76.896.000.–
4.350.000.–	4.350.000.–	770.000.–	770.000.–							1.435.000.–
	1.981.012,67		1.507.024,28		326.185,66				223.383,20	
60.079.900.–	60.776.050,60	59.582.000.–	59.912.132,47	62.635.000.–	63.521.310,35	64.749.900.–	65.574.664,37	66.777.500.–	67.297.523,08	78.331.000.–
	875.119,76		522.384,65		838.001,05		1.051.491,90		685.818,24	
			25.330,55				29.402,80			
8.033.000.–	6.661.057,50	7.509.000.–	6.884.392,35	7.455.000.–	7.542.997,55	8.473.000.–	8.791.817,95	9.910.000.–	9.845.208,70	9.845.000.–
8.033.000.–	7.536.177,26	7.509.000.–	7.432.107,55	7.455.000.–	8.380.998,60	8.473.000.–	9.872.712,65	9.910.000.–	10.531.026,94	9.845.000.–
8.033.000.–	7.536.177,26	7.509.000.–	7.432.107,55	7.455.000.–	8.380.998,60	8.473.000.–	9.872.712,65	9.910.000.–	10.531.026,94	9.845.000.–
7.260.300.–	10.479.907,51	6.459.600.–	6.461.444,68	8.346.800.–	10.684.278,47	7.032.800.–	6.642.043,22	10.118.100.–	11.819.815,83	11.924.000.–
	733.674,83	196.400.–	19.648,37	43.200.–			41.445,68	93.900.–		6.000.–
7.260.300.–	11.213.582,34	6.656.000.–	6.481.093,05	8.390.000.–	10.684.278,47	7.032.800.–	6.683.488,90	10.212.000.–	11.819.815,83	11.930.000.–

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DES ANNÉES 1973 À 1982

(en francs suisses)

RECETTES	1973		1974		1975		1976	
	Budget[1]	Comptes	Budget[1]	Comptes	Budget[1]	Comptes	Budget[1]	Comptes
Régime de la Convention internationale des télécommunications	Montreux (1965)		Montreux (1965)		Malaga-Torremolinos (1973)		Malaga-Torremolinos (1973)	
BUDGET ORDINAIRE								
Contributions								
– Contributions des Membres aux dépenses de l'année courante	32.729.600.–	31.884.666,50	41.259.750.–	41.285.125.–	40.968.300.–	41.091.550,05	46.564.700.–	46.867.491,70
– Contributions des exploitations privées reconnues, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales aux dépenses des conférences et réunions:								
– Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique		1.500.–						
– Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes			18.500.–	18.510.–				
– Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'établir un plan pour le service de radiodiffusion par satellite								
– Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour le service mobile aéronautique								
– Conférence administrative mondiale des radiocommunications								
– Réunions du CCIR	951.000.–	954.166,65	1.101.600.–	1.090.200.–	1.211.800.–	1.231.858,35	1.400.600.–	1.391.983,35
– Réunions du CCITT	1.372.400.–	1.383.854,20	1.576.800.–	1.694.770,85	1.850.900.–	1.984.666,55	2.152.600.–	2.287.333,35
Personnel détaché aux conférences régionales					80.000.–	120.000.–		
Recettes diverses	40.650.–	203.801,55	115.250.–	181.104,35	56.400.–	188.595,34	66.600.–	214.840,60
	35.093.650.–	34.427.988,90	44.071.900.–	44.269.710,20	44.167.400.–	44.616.670,29	50.184.500.–	50.761.649.–
Contributions des Membres au titre des conférences régionales:								
– Conférence de radiodiffusion, 1974, 1ère session, Genève, Régions 1 et 3			1.130.000.–	931.134.–				
– Conférence de radiodiffusion, 1975, 2ème session, Genève, Régions 1 et 3					3.417.000.–	3.496.022.–		
– Conférence de radiodiffusion, 1980, 1ère session, Buenos Aires, Région 2								
– Conférence de radiodiffusion, 1981, 2ème session, Rio de Janeiro, Région 2								
– Conférence de radiodiffusion, 1982, 1ère session, Genève, Régions 1 et 3								
Prélèvement du Fonds de provision du CCITT pour l'agencement du Laboratoire	34.000.–	33.919,80	20.000.–	19.464,20	60.000.–	59.743,85	37.000.–	37.231,10
Prélèvement du Fonds de renouvellement de l'installation d'interprétation simultanée pour l'entretien et le renouvellement de l'installation d'interprétation simultanée	15.000.–	1.452,90	9.000.–	7.832,05	10.000.–	5.276,40	10.000.–	4.669,45
Prélèvement du compte de provision de l'UIT pour liquider des sommes dues						5.437,50		
Prélèvement du compte de provision de l'UIT pour réduire l'unité contributive des Membres								
	35.142.650.–	34.463.361,60	45.230.900.–	45.228.140,45	47.654.400.–	48.183.150,04	50.231.500.–	50.803.549,55
Prélèvement du compte de provision de l'UIT pour couvrir les crédits additionnels	1.756.750.–	1.756.750.–	216.000.–	216.000.–	2.113.300.–	2.113.300.–	5.913.000.–	5.913.000.–
Excédent des dépenses								
	36.899.400.–	36.220.111,60	45.446.900.–	45.444.140,45	49.767.700.–	50.296.450,04	56.144.500.–	56.716.549,55
BUDGET DES COMPTES SPÉCIAUX DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE								
Excédent des recettes des années précédentes		730.403,64						
Remboursement excédent des dépenses des années précédentes								567.430,60
Contributions aux dépenses administratives de la Coopération technique:	6.071.800.–		6.218.700.–		6.746.700.–		8.323.400.–	
– Contributions du PNUD aux dépenses des projets		4.113.889,30		5.244.766,70		6.589.071,55		6.286.019,30
– Contributions des Fonds fiduciaires		379.123,55		451.584,65		675.624,80		896.135,80
– Contributions du Fonds spécial de la Coopération technique								498,85
Recettes diverses		51.962,25		20.137,20		29.577,25		170.068,35
	6.071.800.–	5.275.378,74	6.218.700.–	5.716.488,55	6.746.700.–	7.294.273,60	8.323.400.–	7.920.152,90
Excédent des dépenses reporté à l'année suivante		681.439,36		1.212.915,01		869.645,16		875.119,76
	6.071.800.–	5.956.818,10	6.218.700.–	6.929.403,56	6.746.700.–	8.163.918,76	8.323.400.–	8.795.272,66
BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS								
Recettes	6.372.000.–	4.100.144,15	5.389.000.–	10.991.205,38	6.440.000.–	10.375.908,80	5.662.000.–	8.976.650,29
Excédent des dépenses					139.900.–		575.300.–	903.592,79
	6.372.000.–	4.100.144,15	5.389.000.–	10.991.205,38	6.579.900.–	10.375.908,80	6.237.300.–	9.880.243,08

Notes: [1] Budget y compris les recettes additionnelles.

[2] Les comptes de cette conférence ont été clos en 1982.

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DES ANNÉES 1973 À 1982

(en francs suisses)

1977		1978		1979		1980		1981		1982
Budget[1]	Comptes	Budget[1]	Comptes	Budget[1]	Comptes	Budget[1]	Comptes	Budget[1]	Comptes	Budget[1]
Malaga-Torremolinos (1973)		Malaga-Torremolinos (1973)		Malaga-Torremolinos (1973)		Malaga-Torremolinos (1973)		Malaga-Torremolinos (1973)		Malaga-Torremolinos
54.631.500.–	54.954.000.–	56.146.800.–	56.212.700.–	53.909.600.–	53.909.600.–	53.909.600.–	53.909.600.–	58.011.750.–	58.147.449,95	69.331.300.–
	7.731.–		2.200.–		128.180.–					
1.587.600.–	1.600.200.–	1.606.000.–	1.625.250,05	1.529.750.–	1.548.212,50	1.529.750.–	1.523.595,80	1.627.200.–	1.648.858,35	2.212.550.–
2.581.200.–	2.654.100.–	2.662.000.–	2.828.833,35	2.563.650.–	2.739.483,35	2.648.050.–	2.857.404,20	2.926.700.–	3.118.800.–	4.199.000.–
30.700.–	228.677,35	85.200.–	177.971,02	39.000.–	511.358,40	51.600.–	343.900,09	115.850.–	310.597,73	77.150.–
58.831.000.–	59.444.708,35	60.500.000.–	60.846.954,42	58.042.000.–	58.836.834,25	58.139.000.–	58.634.500,09	62.681.500.–	63.225.706,03	75.820.000.–
						630.300.–	621.027.–			
								[2]		366.000.–
										2.035.000.–
75.000.–	74.567,25	65.000.–	64.655,85	70.000.–	69.110,40	135.000.–	87.437,20	85.000.–	81.660,05	80.000.–
35.000.–	37.862,75	35.000.–	18.522,20	45.000.–	6.090,20	45.000.–	44.166.–	50.000.–	29.157.–	30.000.–
	80.012,25				131.275,50					
				3.400.000.–	3.400.000.–	3.400.000.–	3.400.000.–	500.000.–	500.000.–	
58.941.000.–	59.637.150,60	60.600.000.–	60.930.132,47	61.557.000.–	62.443.310,35	62.349.300.–	62.787.130,29	63.316.500.–	63.836.523,08	78.331.000.–
1.138.900.–	1.138.900.–	(1.018.000.–)	(1.018.000.–)	1.078.000.–	1.078.000.–	2.400.600.–	2.400.600.– 386.934,08	3.461.000.–	3.461.000.–	
60.079.900.–	60.776.050,60	59.582.000.–	59.912.132,47	62.635.000.–	63.521.310,35	64.749.900.–	65.574.664,37	66.777.500.–	67.297.523,08	78.331.000.–
	875.119,76		522.000.–		838.001,05		1.051.491,90			
8.033.000.–	4.299.414,80	7.509.000.–	4.274.620,90	7.455.000.–	4.880.259,75	8.473.000.–	6.407.597,85	9.910.000.–	7.924.090.–	9.845.000.–
	1.463.099,70		1.439.577,60		1.213.256,05		1.502.157,35		2.187.908,85	
	11.596.–		9.741,35		15.549,15		3.258,80		1.927,50	
	364.562,35		348.166,65		382.440,70		222.388.51		395.115,42	
8.033.000.–	7.013.792,61	7.509.000.–	6.594.106,50	7.455.000.–	7.329.506,70	8.473.000.–	9.186.894,41	9.910.000.–	10.509.041,77	9.845.000.–
	522.384,65		838.001,05		1.051.491,90		685.818,24		21.985,17	
8.033.000.–	7.536.177,26	7.509.000.–	7.432.107,55	7.455.000.–	8.380.998,60	8.473.000.–	9.872.712,65	9.910.000.–	10.531.026,94	9.845.000.–
7.246.000.– 14.300.–	11.213.582,34	6.656.000.–	6.481.093,05	8.390.000.–	10.559.473,50 124.804,97	7.000.000.– 32.800.–	6.683.488,90	10.212.000.–	11.580.176,10 239.639,73	11.930.000.–
7.260.300.–	11.213.582,34	6.656.000.–	6.481.093,05	8.390.000.–	10.684.278,47	7.032.800.–	6.683.488,90	10.212.000.–	11.819.815,83	11.930.000.–

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

A N N E X E 9

DECOMPOSITION DES DEPENSES HORS PLAFOND

DE 1974 A 1982

DÉCOMPOSITION DES DÉPENSES HORS PLAFOND

en milliers de francs suisses

	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
I. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT									
1. Dépenses hors plafond découlant de l'application du système commun des Nations Unies (point 4.1 du Protocole additionnel I à la Convention de 1973):									
1.1 Augmentations de l'indemnité journalière des membres du Conseil d'administration	6,3	15,5	13,9	20,8	22,2	24,9	29,9	34,3	41,3
1.2 Augmentations du traitement journalier du personnel de renfort engagé pour les sessions du Conseil d'administration	33,7	57,9	100,8	92,7	94,5	103,0	176,2	167,9	208,6
1.3 Modifications des échelles de traitement et des dépenses connexes pour les fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure	919,5	2.285,7	2.545,8	2.716,5	2.334,7	2.718,7	3.404,0	4.949,2	5.182,3
1.4 Modifications des échelles de traitement et des dépenses connexes pour les fonctionnaires de la catégorie des services généraux	979,1	2.200,0	7.033,0	7.139,6	7.236,8	7.003,2	7.661,1	7.797,4	8.127,9
1.5 Modifications de l'indemnité pour frais d'études des enfants des fonctionnaires non recrutés sur le plan local	–	(25,1)	(107,3)	(76,3)	40,7	–	35,2	295,3	172,4
1.6 Modifications du taux des dépenses pour l'engagement de nouveaux fonctionnaires et pour les fonctionnaires quittant l'organisation (retraite, démission, décès, licenciement)	–	40,7	14,3	27,6	83,7	89,8	219,1	203,3	461,6
1.7 Augmentations de l'indemnité de cherté de vie aux fonctionnaires retraités	217,4	329,6	408,4	623,4	623,4	523,4	523,4	523,4	503,4
	2.156,0	4.904,3	10.008,9	10.544,3	10.436,0	10.463,0	12.048,9	13.970,8	14.697,5
2. Autres dépenses hors plafond:									
Remplacement de membres de l'IFRB	–	371,4	–	–	–	–	–	–	–
3. Total des dépenses hors plafond du budget de fonctionnement	2.156,0	5.275,7	10.008,9	10.544,3	10.436,0	10.463,0	12.048,9	13.970,8	14.697,5

II. DÉPENSES DES CONFÉRENCES ET RÉUNIONS

	1974	1975	1976	1977	1978	1979	TOTAL
1. Plafond selon point 3.1 du Protocole additionnel I à la Convention de 1973	6.600,0	2.900,0	5.850,0 [1]	8.000,0 [2]	3.550,0 [3]	11.000,0 [4]	37.900,0
2. Dépenses hors plafond découlant des augmentations du traitement du personnel de renfort introduites dans le système commun des Nations Unies	540,0	352,2	1.216,8	1.248,0	1.309,8	1.884,2	6.551,0
3. Total disponible	7.140,0	3.252,2	7.066,8	9.248,0	4.859,8	12.884,2	44.451,0
4. Dépenses effectives	6.618,7	3.224,9	7.637,2	6.187,0	8.171,4	12.559,0	44.398,2
5. Solde	521,3	27,3	(570,4)	3.061,0	(3.311,6)	325,2	52,8 = 0,12%

6. Application du point 3.2 du Protocole additionnel I à la Convention de 1973:

Note 1, année 1976 11.000,0 – 3.200,0 (conférence administrative des radiocommunications chargée d'établir un plan pour le service de radiodiffusion par satellite, reportée à l'année 1977) – 1.950,0 (conférence administrative mondiale des radiocommunications du service mobile aéronautique R, reportée à l'année 1978).

Note 2, année 1977 3.400,0 + 3.200,0 (report de la CAR de radiodiffusion par satellite) + 1.400,0 (prélèvement sur le plafond de l'année 1978 pour les réunions du CCITT en conséquence de l'accélération des travaux du comité).

Note 3, année 1978 3.000,0 + 1.950,0 (report de la CAMR du service mobile aéronautique R) – 1.400,0 (prélevé en faveur des réunions du CCITT de l'année 1977).

Note 4, année 1979 14.800,0 – 3.800,0 (conférence de plénipotentiaires reportée à une année ultérieure).

III. COURS DE CHANGE DU $ US

francs suisses

	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
Fluctuations du cours de change entre le franc suisse et le dollar des Etats-Unis (point 4.2 du Protocole additionnel I à la Convention de 1973):									
1. Cours de change annuel moyen	3,00	2,58	2,51	2,42	1,80	1,66	1,67	1,96	1,80
2. Cours minimum/cours maximum	2,74/3,20	2,75/2,42	2,44/2,63	2,17/2,44	1,55/2,01	1,56/1,72	1,63/1,85	1,76/2,13	–

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

A N N E X E 10

BUDGET POUR 1983

Tableau 1

RESUME DES PREVISIONS DES DEPENSES POUR L'ANNEE 1983

DEPENSES	Dépenses 1981	Budget 1982	Budget 1983
	- Francs suisses -		
I. BUDGET DE L'UNION			
Chapitre 1 - Conseil d'administration	859.206	790.000	650.000
Dépenses communes du siège :			
Chapitre 2 - Dépenses de personnel	39.076.679	38.080.000	42.494.000
Chapitre 3 - Dépenses de caractère social	8.858.327	8.920.000	9.846.000
Chapitre 4 - Locaux	3.555.051	3.604.000	3.900.000
Chapitre 5 - Frais de missions	165.186	150.000	150.000
Chapitre 6 - Frais de bureau et divers	3.090.315	2.886.000	4.925.000
Chapitre 7 - Support technique pour le Groupe d'ingénieurs	328.451	310.000	335.000
Chapitre 8 - Rapports officiels	162.092	180.000	110.000
Chapitre 9 - Utilisation accrue de l'ordinateur pour l'IFRB	-	8.000.000	4.500.000
	56.095.307	62.920.000	66.910.000
Chapitre 11.1 - Conférence de plénipotentiaires	-	2.800.000	-
Chapitre 11.2 - CAMR services mobiles	-	15.000	1.432.000
Chapitre 11.3 - CAMR (1979)	325.000	325.000	-
Chapitre 11.4 - CAMR HFBC-84	-	-	218.000
Chapitre 12 - Réunions du CCIR	4.209.869	625.000	2.220.000
Chapitre 13 - Réunions du CCITT	1.926.802	3.100.000	3.100.000
Chapitre 14.1 CARR, Région 2	*)	366.000	-
.2 CARR, (SAT-R2)	-	-	2.900.000
.3 CARR, Région 1+	-	2.035.000	(202.000)**)
Chapitre 15 - Cycles d'études de l'UIT	-	-	300.000
Chapitre 16 - Cycles d'études d'administrations membres	198.692	100.000	300.000
Chapitre 17 - Dépenses communes des conférences et réunions	4.207.653	4.500.000	4.500.000
	66.963.323	76.786.000	81.880.000
Dépenses pour l'agencement du Laboratoire du CCITT	81.660	80.000	70.000
Dépenses pour l'entretien et le renouvellement de l'IIS et autres équipements électroacoustiques	29.157	30.000	15.000
	67.074.140	76.896.000	81.965.000
Excédent de recettes	223.383	-	-
Virement au compte de provision de l'UIT (Rés. No. 11, Convention 1973)	-	1.435.000	1.100.000
	67.297.523	78.331.000	83.065.000
II. BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE			
Chapitre 21 - Coopération technique Dépenses administratives	9.845.209	9.845.000	9.845.000
III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS			
Total des dépenses	11.819.816	11.924.000	8.727.000
Excédent des recettes	-	6.000	31.000
	11.819.816	11.930.000	8.758.000

*) Comptes clos en 1982.

**) Pour mémoire.

Tableau 1

RESUME DES PREVISIONS DES RECETTES POUR L'ANNEE 1983

RECETTES	Recettes 1981	Budget 1982	Budget 1983
	- Francs suisses -		
I. BUDGET DE L'UNION			
Contributions			
- Contributions des Membres de l'Union aux dépenses de l'année courante	58.147.450	69.331.300	73.015.000
- Contributions des Membres concernés aux dépenses des Conférences administratives régionales de radiodiffusion :			
Région 2	*)	366.000	-
Région 2 (SAT-R2)	-	-	2.900.000
Région 1+	-	2.035.000	-
- Contribution des exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels aux dépenses des conférences et réunions des chapitres 11 à 13 :			
CAMR Services mobiles	-	-	-
CCIR	1.648.858	2.212.550	2.414.000
CCITT	3.118.800	4.199.000	4.624.000
Diverses recettes	310.598	77.150	27.000
	63.225.706	78.221.000	82.980.000
Prélèvement du fonds de provision du CCITT pour l'agencement du laboratoire CCITT	81.660	80.000	70.000
Prélèvement du fonds de renouvellement de l'IIS pour l'entretien et renouvellement de l'IIS	29.157	30.000	15.000
Prélèvement du compte de provision de l'UIT pour couvrir les crédits additionnels	3.461.000		
Prélèvement du compte de provision de l'UIT pour réduire l'unité contributive des Membres	500.000		
	67.297.523	78.331.000	83.065.000
II. BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE			
Contributions aux dépenses administratives de la Coopération technique	9.845.209	9.845.000	9.845.000
III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS			
Total des recettes	11.580.176	11.930.000	8.758.000
Excédent des dépenses	239.640	-	-
	11.819.816	11.930.000	8.758.000

*) Comptes clos en 1982

Tableau 2

PLAFOND DES CREDITS ALLOUES POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 1983

La Conférence de plénipotentiaires se réunissant à Nairobi (Kenya) du 28 septembre au 5 novembre 1982, il lui appartiendra de fixer le plafond des crédits de fonctionnement qu'elle entendra allouer pour l'année 1983.

Tableau 3

PLAFOND DES CREDITS ALLOUES POUR LES DEPENSES DES CONFERENCES ET REUNIONS DE L'ANNEE 1983

La Conférence de plénipotentiaires se réunissant à Nairobi (Kenya) du 28 septembre au 5 novembre 1982, il lui appartiendra de fixer le plafond des crédits qu'elle entendra allouer pour les conférences et réunions de l'année 1983.

Tableau 4

EMPLOIS DE PERSONNEL DE L'UIT COMPRIS DANS LES BUDGETS 1981, 1982 ET 1983

Tableau 4.1 - Budget ordinaire

	Secrétariat général			IFRB			CCIR			CCITT			TOTAL		
	1981	1982	1983	1981	1982	1983	1981	1982	1983	1981	1982	1983	1981	1982	1983
FONCTIONNAIRES ELUS															
Secrétaire général	1	1	1										1	1	1
Vice-Secrétaire général	1	1	1										1	1	1
Directeurs des CCI							1	1	1	1	1	1	2	2	2
Membres de l'IFRB				5	5	5							5	5	5
FONCTIONNAIRES NOMMES															
D2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D1	6	6	6	2	2	2	3	3	3	3	3	3	14	14	14
P5	16	16	18	7	7	8	6	6	6	4	8	8	33	37	40
P4	34	35	38	15	15	24	5	5	5	11	8	8	65	63	75
P3	36	35	37	5	5	7	0	0	0	2	1	1	43	41	45
P2	6	6	9	9	9	10	0	0	0	1	1	1	16	16	20
P1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G7	39	39	36	15	15	17	6	6	6	3	4	4	63	64	63
G6	42	42	47	9	9	13	7	7	7	15	19	19	73	77	86
G5	47	47	48	14	14	14	4	4	4	1	0	0	66	65	66
G4	25	25	25	14	14	17	0	0	0	1	1	1	40	40	43
G3	64	64	65	5	5	5	0	0	0	0	0	0	69	69	70
G2	14	14	14	1	1	1	0	0	0	0	0	0	15	15	15
G1	6	6	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6	6
	337	337	351	101	101	123	32	32	32	42	46	46	512	516	552
dont :															
Emplois permanents	334	334	348	101	101	119	32	32	32	42	46	46	509	513	545
Emplois de durée déterminée	3	3	3	0	0	4	0	0	0	0	0	0	3	3	7

	Tableau 4.2 Comptes spéciaux de la Coopération technique			Tableau 4.3 Budget annexe des Publications			Tableau 4.4 Total général		
	1981	1982	1983	1981	1982	1983	1981	1982	1983
FONCTIONNAIRES ELUS									
Secrétaire général							1	1	1
Vice-Secrétaire général							1	1	1
Directeurs des CCI							2	2	2
Membres de l'IFRB							5	5	5
FONCTIONNAIRES NOMMES									
D2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D1	1	1	1	0	0	0	15	15	15
P5	5	5	5	0	0	0	38	42	45
P4	23	26	26	0	0	0	88	89	101
P3	5	5	5	0	0	0	48	46	50
P2	4	3	3	2	2	2	22	21	25
P1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G7	5	6	6	1	1	1	69	71	70
G6	19	21	21	1	1	1	93	99	108
G5	38	35	35	5	5	5	109	105	106
G4	1	3	3	4	4	4	45	47	50
G3	5	0	0	0	0	0	74	69	70
G2	1	0	0	0	0	0	16	15	15
G1	0	0	0	0	0	0	6	6	6
	107	105	105	13	13	13	632	634	670
dont :									
Emplois permanents	77	72	72	13	13	13	599	598	630
Emplois de durée déterminée	30	33	33	0	0	0	33	36	40

BUDGET ORDINAIRE DE L'UNION

Chapitre 1 - Conseil d'administration

Rubriques		Dépenses 1981	Budget 1982	Budget 1983
		- Francs suisses -		
1.100	Frais de voyage des membres du Conseil	94.806	90.000	100.000
1.200	Indemnité journalière des membres du Conseil	155.129	160.000	170.000
1.300	Assurance pour les membres du Conseil	8.718	10.000	9.000
1.4	Frais généraux :			
1.401.1	- dépenses de personnel, traitements	445.920	430.000	230.000
1.401.2	- dépenses de personnel, allocation transitoire	265	-	-
1.402	- dépenses de personnel, frais de voyage	17.403	16.000	20.000
1.403	- production de documents	90.493	50.000	80.000
1.404	- fournitures de bureau	15.804	15.000	15.000
1.405	- PTT	21.117	15.000	20.000
1.406	- divers et imprévus	9.551	4.000	6.000
		600.553	530.000	371.000
Total du Chapitre 1	Dépenses	859.206		
	Budget	738.000	790.000	650.000
Nombre de membres du Conseil		36	36	36
Nombre de jours de session		19	19	19

Chapitre 2 - Dépenses communes du siège - Dépenses de personnel

Rubriques	Dépenses 1981	Budget 1982	Budget 1983
	- Francs suisses -		
Art. 1 - Traitements et dépenses connexes			
2.101 Emplois des cadres	27.039.714	26.480.000	29.150.000
2.102 Personnel de renfort	1.276.928	230.000	230.000
2.103 Indemnité de poste	6.570.583	7.300.000	9.110.000
2.104 Indemnité de non-résident	102.135	110.000	112.000
2.105 Heures supplémentaires	178.985	30.000	30.000
2.107 Allocation transitoire fonct. cat. Serv. généraux	899.383	1.460.000	850.000
2.108 Ressources supplémentaires pour l'utilisation accrue de l'ordinateur	15.500	340.000	340.000
	36.083.228	35.950.000	39.822.000
Art. 2 - Indemnités et dépenses connexes			
2.201 Allocations familiales	885.786	930.000	975.000
2.202 Indemnités pour études des enfants	434.056	510.000	510.000
2.203 Voyage études pour enfants	37.537	35.000	35.000
2.204 Congés dans les foyers	424.959	400.000	520.000
	1.782.338	1.875.000	2.040.000
Art. 3 - Installation et rapatriement			
2.301 Déménagement et voyage lors de la nomination ou cessation de service	292.583	190.000	389.000
2.302 Indemnité d'installation	154.275	70.000	234.000
2.303 Prime de rapatriement	369.085	400.000	222.000
2.304 Allocation en cas de décès	-	-	-
2.305 Indemnité de licenciement	50.000	-	-
2.306 Paiement congés accumulés	300.170	250.000	242.000
	1.166.113	910.000	1.087.000
Art. 4 - Frais de représentation			
2.401 Secrétaire général	15.000	15.000	15.000
2.402 Vice-Secrétaire général	7.500	7.500	7.500
2.403 Pour l'IFRB à la discrétion du Président	7.500	7.500	7.500
2.404 Directeur du CCIR	7.500	7.500	7.500
2.405 Directeur du CCITT	7.500	7.500	7.500
	45.000	45.000	45.000
2.501 Imputation forfaitaire au budget annexe des publications	-	(700.000)	(500.000)
Total du chapitre 2 — Dépenses	39.076.679		
Total du chapitre 2 — Budget	38.782.500	38.080.000	42.494.000

Chapitre 3 - Dépenses communes du siège - Dépenses de caractère social

Rubriques		Dépenses 1981	Budget 1982	Budget 1983
		- Francs suisses -		
	Art. 1 Versements aux Caisses d'assurance			
3.101	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	6.172.062	6.130.000	6.845.000
3.102	Assainissement du fonds de pension	350.000	350.000	350.000
		6.522.062	6.480.000	7.195.000
	Art. 2 - Autres dépenses de caractère social			
3.201	Comité des pensions	-	30.000	30.000
3.202	Secrétariat des Caisses d'assurance	12.718	30.000	15.000
3.203	Allocations vie chère au personnel retraité	1.044.654	1.080.000	1.080.000
3.204	Assurance survivants	40.890	45.000	31.000
3.206	Service médical	151.401	170.000	180.000
3.207	Assurance maladie	871.236	860.000	1.062.000
3.208	Assurance accidents collective	215.366	225.000	253.000
		2.336.265	2.440.000	2.651.000
Total du chapitre 3	Dépenses	8.858.327		
	Budget	9.271.000	8.920.000	9.846.000

Chapitre 4 - Dépenses communes du siège - Locaux

Rubriques		Dépenses 1981	Budget 1982	Budget 1983
		- Francs suisses -		
4.101	Bâtiment tour (annuités)	1.325.155	1.395.000	1.395.000
4.102	Versement au fonds d'entretien des bâtiments	75.000	100.000	150.000
4.103	Locaux loués	211.132	277.000	277.000
4.104	Electricité-eau	373.275	312.000	384.000
4.105	Chauffage	333.460	320.000	350.000
4.106	Services	689.158	707.000	762.000
4.107	Entretien, réparations, assurances	497.577	430.000	518.000
4.109	Jardins et plantes	37.460	40.000	43.000
4.110	Uniformes	11.221	10.000	15.000
4.111	Amélioration des conditions de travail des interprètes	-	-	-
4.112	Sécurité des locaux	26.613	38.000	31.000
		3.580.051	3.629.000	3.925.000
4.200	Imputation forfaitaire :			
4.202	- au budget des publications	(25.000)	(25.000)	(25.000)
Total du chapitre 4	Dépenses	3.555.051		
	Budget	3.500.000	3.604.000	3.900.000

Chapitre 5 - Dépenses communes du siège - Frais de missions

Rubriques		Dépenses 1981	Budget 1982	Budget 1983
		- Francs suisses -		
5.101 Représentation de l'Union aux réunions inter-organisations		39.510	50.000	50.000
5.102 Missions des organismes permanents		125.676	100.000	100.000
Total du chapitre 5	Dépenses	165.186		
	Budget	171.000	150.000	150.000

Chapitre 6 - Dépenses communes du siège - Frais de bureau et divers

Rubriques		Dépenses 1981	Budget 1982	Budget 1983
			- Francs suisses -	
Article 1 - Frais de bureau		443.936	363.000	465.000
Article 2 - Systèmes d'ordinateurs		1.713.452	1.943.000	3.640.000
Article 3 - PTT		365.696	250.000	350.000
Article 4 - Divers		567.231	330.000	470.000
Total général du chapitre 6	Dépenses	3.090.315		
	Budget	2.720.000	2.886.000	4.925.000

6.101	Entretien du mobilier et des machines de bureau en service	50.885	100.000	100.000
6.102	Achat de mobilier	53.401	40.000	50.000
6.103	Renouvellement échelonné :			
6.103.1	- du parc des machines à écrire	18.476	-	30.000
6.103.2	- du parc des machines à dicter	14.110	-	15.000
6.104	Formules administratives et comptables	8.788	7.000	10.000
6.105	Cartes, journaux, reliures	4.978	5.000	5.000
6.106	Bibliothèque centrale	46.832	40.000	45.000
6.107	Fournitures de bureau	126.117	85.000	95.000
6.108	Photocopieurs et photocopies	93.911	60.000	85.000
6.111	Equipement pour la division de la formation professionnelle	8.654	10.000	10.000
6.112	Appareils techniques du CCIR	8.738	6.000	10.000
6.113	Microfilm	9.046	10.000	10.000
Total du Chapitre 6.1	Dépenses	443.936		
	Budget	444.000	363.000	465.000

Chapitre 6 - Dépenses communes du siège - Frais de bureau et divers

Rubriques		Dépenses 1981	Budget 1982	Budget 1983
			- Francs suisses -	
6.201	Location et maintenance d'ordinateurs à l'UIT	1.245.368	1.108.000	1.700.000
6.202	Location et maintenance de logiciel		315.000	420.000
6.205	Ordinateurs extérieurs	154	-	-
6.206	Fournitures	141.398	160.000	200.000
6.210	Terminaux et équipements associés	123.709	155.000	155.000
6.211	Maintenance de terminaux programmables, d'imprimantes et d'équipements annexes	-	-	80.000
6.213	Besoins découlant de l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB	-	Chap. 9	880.000
6.212	Micro-ordinateur CCIR	27.823	30.000	30.000
6.220	Consultants en informatique	175.000	175.000	175.000
6.230	Machines comptables	-	-	-
Total du chapitre 6.2	Dépenses	1.713.452		
	Budget	1.714.000	1.943.000	3.640.000

6.301	Affranchissements postaux	88.035	92.000	90.000
6.302	Taxes télégraphiques	29.337	15.000	20.000
6.303	Service téléphonique	248.324	143.000	240.000
Total du chapitre 6.3	Dépenses	365.696		
	Budget	247.000	250.000	350.000

Chapitre 6 - Dépenses communes du siège - Frais de bureau et divers

Rubriques		Dépenses 1981	Budget 1982	Budget 1983
		- Francs suisses -		
6.401	Vérification des comptes	16.239	15.000	18.000
6.402.1	Corps commun d'inspection	104.830	68.000	92.000
6.402.2	Bureau interorganisations pour les systèmes d'information (IOB)	29.603	16.000	22.000
6.403	Honoraires d'experts-consultants	3.372	5.000	5.000
6.404.1	Services et comités interorganisations	131.234	78.000	112.000
6.404.2	Collaboration UIT/UNESCO	28.586	20.000	70.000
6.405	Matériel d'information	33.377	32.000	38.000
6.406	Formation professionnelle du personnel de l'Union :			
6.406.1	Cours de langues	68.332	23.000	40.000
6.406.2	Autres cours	33.340	33.000	33.000
6.407.1	Aide sociale et culturelle	7.000	7.000	7.000
6.407.2	Crèche internationale	-	3.000	3.000
6.408	Voitures de service	33.286	20.000	20.000
6.420	Divers et imprévus	78.032	10.000	10.000
Total du Chapitre 6.4	Dépenses	567.231		
	Budget	315.000	330.000	470.000

Chapitre 7 - Dépenses communes du siège - Support technique pour le Groupe d'ingénieurs

Rubriques		Dépenses 1981	Budget 1982	Budget 1983
		- Francs suisses -		
7.101 Recrutement de spécialistes		233.063	210.000	220.000
7.201 Frais de missions		95.388	100.000	115.000
Total du chapitre 7	Dépenses	328.451		
	Budget	335.000	310.000	335.000

Chapitre 8 - Dépenses communes du siège - Rapports officiels

Rubriques		Dépenses 1981	Budget 1982	Budget 1983
		- Francs suisses -		
8.101	Notification	39.894	35.000	44.000
8.102	Rapport sur les activités de l'UIT	56.271	56.000	23.000
8.103	Rapport de gestion financière	13.886	16.000	6.000
8.104	Rapport de l'UIT sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	29.446	50.000	12.000
		139.497	157.000	85.000
8.201	Frais d'expédition	22.595	23.000	25.000
Total du chapitre 8	Dépenses	162.092		
	Budget	186.000	180.000	110.000

Chapitre 9 - Système intérimaire d'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB

Rubriques		Budget 1983 - Francs suisses -
100	Equipe de gestion	1.200.000
200	Résolution CV	800.000
600	Contrat (système intérimaire)	900.000
610	Adjonction au système intérimaire	1.380.000
800	Département Ordinateur, besoins supplémentaires	30.000
900	Locaux et mobilier	190.000
Total du Chapitre 9		4.500.000

Chapitre 11.2 - Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (Genève, 1983)

Rubriques		Budget 1983
		- Francs suisses -
	Dépenses de personnel	
11.201	Traitements et dépenses connexes	680.000
11.202	Frais de voyage (recrutement)	165.000
11.203	Assurances	17.000
		862.000
	Dépenses de locaux et matériel	
11.211	Locaux, mobilier, machines	50.000
11.213	Production de documents	170.000
11.214	Fournitures et frais de bureau	20.000
11.215	PTT	90.000
11.216	Installations techniques	5.000
11.217	Divers et imprévus	10.000
		345.000
	Autres dépenses	
11.221	Actes finals	225.000
	Total du chapitre 11.2	1.432.000

Chapitre 11.4 - Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification de la bande d'ondes décamétriques attribuée au service de radiodiffusion (Genève, 1984)

Rubriques	Budget 1983 Francs suisses
Récapitulation des crédits relatifs à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications HFBC-84 (Genève, 1984)	
11.401 Traitements et dépenses connexes	188.000
11.403 Assurances	30.000
Total du Chapitre 11.4	218.000

Chapitre 12 - Réunions du Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR)

Rubriques		Dépenses 1981	Budget 1982	Budget 1983
		- Francs suisses -		
	Traitements et dépenses connexes			
12.101	Personnel des réunions	2.706.892	306.000	1.380.000
12.102	Frais de voyage (recrutement)	113.387	60.000	210.000
12.103	Assurances	34.133	7.000	38.000
		2.854.412	373.000	1.628.000
12.104	Frais de déplacement hors de Genève			
12.104.1	Per diem	13.910	20.000	15.000
12.104.2	Frais de voyage	24.509	27.000	25.000
12.104.3	Frais de transport et d'expédition	-	-	-
		38.419	47.000	40.000
	Dépenses de locaux et de matériel			
12.105	Locaux, mobilier, machines	171.631	30.000	50.000
12.106	Production de documents	772.104	56.000	200.000
12.107	Fournitures et frais généraux	97.735	35.000	82.000
12.108	PTT	257.074	75.000	200.000
12.109	Divers et imprévus	18.494	9.000	20.000
		1.317.038	205.000	552.000
Total du Chapitre 12	Dépenses	4.209.869		
	Budget	4.173.500	625.000	2.220.000

Chapitre 13 - Réunions du Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT)

Rubriques		Dépenses 1981	Budget 1982	Budget 1983
		- Francs suisses -		
	Traitements et dépenses connexes			
13.101	Personnel des réunions	1.040.137	1.850.000	1.700.000
13.102	Frais de voyage (recrutement)	116.525	200.000	300.000
13.103	Assurances	37.544	50.000	45.000
		1.194.206	2.100.000	2.045.000
13.104	Frais de déplacement hors de Genève			
13.104.1	Per diem	31.966	35.000	20.000
13.104.2	Frais de voyage	56.189	86.000	36.000
13.104.3	Frais de transport et d'expédition	9.826	9.000	4.000
		97.981	130.000	60.000
	Dépenses de locaux et de matériel			
13.105	Locaux, mobilier, machines	93.796	18.000	20.000
13.106	Production de documents	231.978	400.000	500.000
13.107	Fournitures et frais généraux	59.770	45.000	65.000
13.108	PTT	244.264	400.000	400.000
13.109	Divers et imprévus	4.807	7.000	10.000
		634.615	870.000	995.000
Total du chapitre 13	Dépenses	1.926.802		
	Budget	2.229.000	3.100.000	3.100.000

Chapitre 14.2 - Conférence administrative régionale pour la planification du service de radiodiffusion par satellite dans la Région 2 (SAT-R2)

Rubriques		Budget 1983 - Francs suisses -
Art. I	Dépenses de personnel	
14.101	Traitements et dépenses connexes du personnel du secrétariat de la conférence	766.000
14.102	Traitements et dépenses connexes du personnel des services de traduction, dactylo et reproduction	616.000
14.103	Frais de voyage de recrutement	20.000
14.104	Assurances	36.000
		1.438.000
Art. II	Frais de déplacement hors de Genève	-
Art. III	Frais de locaux et de matériel	
14.301	Locaux, mobilier, machines	40.000
14.302	Production de documents	72.000
14.303	Fournitures et frais généraux	30.000
14.304	Affranchissements, téléphones, télégraphes	35.000
14.305	Installations techniques	5.000
14.306	Divers et imprévus	10.000
14.307	Utilisation d'ordinateurs extérieurs	85.000
		277.000
Art. IV	Autres dépenses	
14.401	Travaux préparatoires de l'IFRB	730.000
14.402	Réunions du Groupe d'experts	356.000
14.403	Intérêts en faveur du budget ordinaire	54.000
		1.140.000
Art. V	Actes finals	
14.501	Actes finals de la conférence	45.000
Total du Chapitre 14.2		2.900.000

Chapitre 14.3 - Conférence administrative régionale de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande des ondes métriques (Région 1 et certains pays concernés de la Région 3) (2e session)

Rubriques	Budget 1983 — Francs suisses
Récapitulation des crédits relatifs à la CARR 1+ (1984)	
14.301 Traitements et dépenses connexes	171.000
14.304 Assurances	31.000
Total du Chapitre 14.3 *)	202.000

*) Conformément aux dispositions du point 95 de la Convention internationale des télécommunications, Malaga-Torremolinos, 1973, les dépenses des conférences administratives régionales ne sont pas supportées par tous les Membres de l'Union, mais par les Membres des régions concernées. Le crédit susmentionné de 202.000 fr.s. sera donc reporté à l'année 1984 pour être mis en compte aux Membres concernés avec les dépenses de la Conférence elle-même.

Chapitre 15 - Cycles d'études de l'UIT

Rubriques		Dépenses 1981	Budget 1982	Budget 1983
		- Francs suisses -		
	Dépenses de personnel			
15.101	Traitements et dépenses connexes			
15.102	Frais de voyage			
15.103	Assurances			
	Dépenses de locaux et de matériel			Crédit global
15.104	Locaux, mobilier, machines			
15.105	Production de documents			
15.106	Fournitures, frais de bureau			
15.107	Affranchissements			
15.109	Divers et imprévus			
15.110	Travaux préparatoires			
Total du Chapitre 15	Dépenses Budget	100.000		300.000

Chapitre 16 - Cycles d'études organisés par des administrations Membres de l'Union et par l'Union dans le cadre des activités de Coopération technique

Rubriques		Dépenses 1981	Budget 1982	Budget 1983
		- Francs suisses -		
	Dépenses de personnel			
16.101	Traitements et dépenses connexes	53.669		
16.102	Frais de déplacement	104.865		
16.103	Assurances	704		
		159.238		
	Dépenses de locaux et de matériel		Crédit global	Crédit global
16.104	Locaux, mobilier, machines	1.020		
16.105	Production de documents	31.583		
16.106	Fournitures et frais généraux	433		
16.107	Affranchissements	3.403		
16.108	Installations techniques	-		
16.109	Divers et imprévus	3.015		
		39.454		
Total du chapitre 16	Dépenses	198.692		
	Budget	200.000	100.000	300.000

Chapitre 17 - Personnel de renfort pour les Services communs du Secrétariat général pour les travaux en relation avec les conférences et réunions et autres dépenses communes

Rubriques		Dépenses 1981	Budget 1982	Budget 1983
		- Francs suisses -		
Art. 1	Dépenses de personnel			
17.101	Personnel de renfort en rapport avec la durée des conférences et réunions	320.652	1.000.000	500.000
17.102.1	Personnel de renfort en rapport avec le volume de la documentation	3.017.681	2.770.000	3.680.000
17.102.2	Travaux du glossaire	-	150.000	-
17.103	Heures supplémentaires	352.010	220.000	100.000
17.104	Frais de voyage de recrutement	73.509	80.000	100.000
17.105	Assurances	167.803	130.000	120.000
17.106	Allocation transitoire des services généraux	12.862	-	-
		3.944.517	4.350.000	4.500.000
Art. 2	Divers			
17.201	Production de documents	263.136	150.000	-
Total du chapitre 17	Dépenses	4.207.653		
	Budget	3.911.500	4.500.000	4.500.000

BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE

POUR L'ANNEE 1983

(Dépenses administratives)

Chapitre 21 - Coopération technique

Rubriques		Dépenses 1981	Budget 1982 *)	Budget 1983
		- Francs suisses -		
	Art. 1 - Traitements et dépenses connexes			
21.101	Emplois des cadres	5.053.369	5.122.000	5.340.000
21.102	Personnel de renfort	586.884	210.000	100.000
21.103	Indemnité de poste	1.201.292	1.502.000	1.494.000
21.104	Indemnité de non résident	18.900	31.000	19.000
21.105	Heures supplémentaires	788	3.000	1.000
21.107	Allocation transitoire fonct. cat. services gén.	118.616	213.000	107.000
		6.979.849	7.081.000	7.061.000
	Art. 2 - Indemnités et dépenses connexes			
21.201	Allocations familiales	176.216	181.000	176.000
21.202	Indemnités pour études des enfants	140.659	147.000	140.000
21.203	Voyages pour études des enfants	8.417	8.000	8.000
21.204	Congés dans les foyers	88.822	140.000	90.000
		414.114	476.000	414.000
	Art. 3 - Installation et rapatriement			
21.301	Déménagement et voyage lors de la nomination ou cessation de service	80.446	86.000	18.000
21.302	Indemnité d'installation	30.780	49.000	5.000
21.303	Prime de rapatriement	123.883	5.000	72.000
21.304	Allocation en cas de décès	-	-	-
21.305	Indemnité de licenciement	-	-	-
21.306	Paiement de congés accumulés	65.789	23.000	35.000
		300.898	163.000	130.000
	Art. 4 - Caisse d'assurance			
21.401	Caisse commune des pensions des Nations Unies	1.146.261	1.164.000	1.196.000

*) Budget révisé au cours de la 37e session du Conseil d'administration.

Chapitre 21 - Coopération technique

Rubriques		Dépenses 1981	Budget 1982 *)	Budget 1983
		- Francs suisses -		
	Art. 5 - Dépenses de caractère social			
21.501	Assurance maladie	210.070	220.000	222.000
21.502	Assurance accidents collective	45.142	46.000	45.000
21.503	Service médical	25.124	32.000	27.000
21.504	Assurance-survivants	4.230	-	-
		284.566	298.000	294.000
	Art. 6 - Frais de voyage			
21.601	Frais de mission	308.383	300.000	280.000
	Art. 7 - Frais de bureau			
21.701	Fournitures de bureau et mobilier	80.566	80.000	80.000
21.702	Préparation et fourniture de documents	27.337	30.000	30.000
		107.903	110.000	110.000
	Art. 8 - PTT			
21.801	Affranchissements postaux, taxes télégraphiques et téléphoniques	250.717	225.000	235.000
	Art. 9 - Divers			
21.901	Formation professionnelle en cours d'emploi	37.678	18.000	20.000
21.902	Participation à des services et comités	-	-	-
21.903	Divers et imprévus	14.840	10.000	5.000
		52.518	28.000	25.000
21.999	Provision pour ajustements des traitements	-	-	100.000
Total du chapitre 21	Dépenses	9.845.209		
	Budget	9.910.000	9.845.000	9.845.000

*) Budget révisé au cours de la 37e session du Conseil d'administration.

Recettes prévues pour couvrir les dépenses de la Coopération technique au titre des services administratifs et d'exécution

	Année 1981 (bilan)	Année 1982 (budget)	Année 1983 (budget)
a) Contributions du PNUD et des fonds fiduciaires :			
Pour 1981 : 14 % des dépenses d'exécution des projets s'élevant à 40.290.700 US $	4.885.955		
Pour 1982 : 13 % des dépenses d'exécution des projets estimés à 38.000.000 US $		5.005.000	
Pour 1983 : mêmes bases que pour 1982			5.005.000
b) Diverses recettes	190.877	70.000	70.000
c) Total en US $	5.076.832	5.075.000	5.075.000
Total en fr.s. (1981 : cours moyen : 2.07)	10.509.042		
Cours 1982-1983 : 1.94 fr.s.		9.845.000	9.845.000
d) Dépenses effectives	9.845.209		
Budget		9.845.000	
Budget			9.845.000
e) Solde	663.833	-	-

BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS

Récapitulation des dépenses et des recettes prévues au budget annexe des publications de l'année 1983

	Comptes 1981	Budget 1982	Budget 1983	
	Recettes + Dépenses -	Recettes + Dépenses -	Dépenses	Recettes
		- Francs suisses -		
A. Publications ordinaires				
Recettes				
Vente des publications	+10.145.631	+ 10.360.000		7.338.000
Dépenses				
Groupe I. Etablissement des publications				
Frais de reproduction (composition, impression)	- 7.886.798	- 7.307.000	4.407.000	
Traitement et dépenses connexes du personnel permanent		- 246.000	256.000	
Frais de port	- 506.669	- 570.000	454.000	
Frais d'emballage	- 233.075	- 297.000	220.000	
Total des frais directs	- 8.626.542	- 8.420.000	5.337.000	
Groupe II. Frais généraux				
Dépenses administratives	- 1.417.714	- 1.736.000	1.558.000	
B. Publications déficitaires (Journal, etc.)				
Recettes				
Vente des publications déficitaires	+ 289.790	+ 300.000		300.000
Insertions dans le Journal	+ 874.842	+ 1.100.000		900.000
	+ 1.164.632	+ 1.400.000		1.200.000
Dépenses	- 1.514.960	- 1.618.000	1.632.000	

	Comptes 1981	Budget 1982	Budget 1983	
	Recettes + Dépenses -	Recettes + Dépenses -	Dépenses	Recettes
		- Francs suisses -		
C. Divers				
Recettes				
Affranchissements divers	+ 208.791	+ 100.000		150.000
Intérêts moratoires	+ 46.199	+ 55.000		55.000
Divers (maculature, etc.)	+ 14.923	+ 15.000		15.000
	+ 269.913	+ 170.000		220.000
Dépenses				
Affranchissements divers	- 208.791	- 100.000	150.000	
Intérêts sur fonds avancés pour les années antérieures	- 51.352	- 45.000	45.000	
Divers	- 457	- 5.000	5.000	
	- 260.600	- 150.000	200.000	
		+ 11.930.000	8.727.000	8.758.000
		- 11.924.000		
D. Excédent des recettes (versé au compte "Capital" des publications)	+ 239.640	6.000	31.000	
TOTAUX	11.819.816	11.930.000	8.758.000	8.758.000

PUBLICATIONS ORDINAIRES A EDITER AU COURS DE L'ANNEE 1983

Le programme d'édition établi pour l'année 1983 se présente comme suit :

DEPENSES

Titres	Edition	Frais de production	Traitements emplois permanents	Frais de port	Frais d'emballage	Total des dépenses
				- Francs suisses -		
Bulletin d'exploitation + annexes	26 numéros	110.000		13.000	12.000	135.000
Convention internationale des télécom.	1 édition	200.000		15.000	5.000	220.000
Procès-verbaux de la Conférence de plénipotentiaires	1 édition	50.000		5.000	2.000	57.000
Protocole additionnel de la Conférence de plénipotentiaires	1 édition	12.000		2.000	2.000	16.000
Nomenclature des bureaux télégraphiques	1 suppl.	20.000		2.000	1.000	23.000
Liste des voies d'acheminement	1 édition	20.000		2.000	1.000	23.000
Liste des indicateurs transm. télégr. + ident. télex	2 suppl.	11.000		2.000	1.000	14.000
Tableau acheminement pour serv. Bureaufax	1 édition	10.000		1.000	500	11.500
Tableau des taxes télégraphiques	1 édition	18.000		2.000	1.000	21.000
Tableau Gentex	1 suppl.	3.000		500	500	4.000
Tableau des relations télex	1 édition	28.000		3.000	1.000	32.000
Renseignements d'intérêt général	2 suppl.	7.000		1.500	500	9.000
Tableau TA	2 suppl.	9.000		2.000	1.000	12.000
Annuaire statistique des télécom.	1 édition	18.000		2.000	1.000	21.000
Brochure TA	1 édition	20.000		2.000	1.000	23.000
Nomenclature des stations côtières (Liste IV - Vol. I)	2 suppl.	70.000	20.000	20.000	10.000	120.000
Nomenclature des stations portuaires (Liste IV - Vol. II)	1 suppl. + 1 édition	125.000	40.000	20.000	8.000	193.000

DEPENSES

Titres	Edition	Frais de production	Traitements emplois permanents	Frais de port	Frais d'emballage	Total des dépenses
				- Francs suisses -		
Nomenclature des stations de navire (Liste V)	1 édition + 3 suppl.	420.000	70.000	70.000	27.000	587.000
Nomenclature radiorepérage + spéciaux (Liste VI - Vol. I)	2 suppl.	90.000	40.000	10.000	4.000	144.000
Nomenclature radiorepérage + spéciaux (Liste VI - Vol. II)	2 suppl.	95.000	40.000	10.000	4.000	149.000
Liste des indicatifs d'appel VII A	1 suppl. + 1 édition + 2 suppl.	200.000		50.000	20.000	270.000
Liste des indicatifs d'appel VII B	(1 suppl.+ (1 édition + (2 suppl.	35.000		5.000	3.000	43.000
Nomenclature des stations de contrôle des émissions	1 suppl.	7.000		1.000	500	8.500
Carte des stations côtières	1 édition	300.000	46.000	14.000	5.000	365.000
Actes finals CAMR Services mobiles 83	1 édition	200.000		8.000	5.000	213.000
Actes finals Conférence radiodiffusion satellites Région 2	1 édition	65.000		3.000	1.500	69.500
Circulaire hebdomadaire de l'IFRB + Ann.	52 numéros	400.000		50.000	32.000	482.000
Résumé trimestriel de l'IFRB	4 numéros	50.000		4.000	2.000	56.000
Manuel de l'IFRB - 1ère partie (A4)	1 édition	300.000		20.000	10.000	330.000
- 2ème partie (A5 - Mise à jour RR)	1 édition	50.000		8.000	5.000	63.000
Horaire provisoire de radiodiffusion	4 numéros	70.000		7.000	3.000	80.000
Horaire définitif de radiodiffusion	4 numéros	15.000		3.000	1.000	19.000
Liste internationale des fréquences	4 sup-add.	435.000		45.000	25.000	505.000
Nomenclature spatiale et radioastronomie	1 suppl.	10.000		2.000	1.000	13.000

DEPENSES

Titres	Edition	Frais de production	Traitements emplois permanents	Frais de port	Frais d'emballage	Total des dépenses
				- Francs suisses -		
Liste annuelle des fréquences	1 suppl.	8.000		2.000	1.000	11.000
Nomenclature des stations fixes	4 sup-add.	27.000		2.000	1.500	30.500
Plan de radiodiffusion LF/MF - Régions 1 + 3	1 édition	7.000		2.000	1.000	10.000
Aspects économiques et techniques systèmes de transmission - GAS 3	nouv. chap.	160.000		10.000	4.000	174.000
Problèmes économiques et sociaux pour développement des télécom. - GAS 5	1 édition	140.000		10.000	3.000	153.000
Répertoire des méthodes de mesure des câbles	1 édition	66.000		3.000	1.000	70.000
Manuel sur les fibres optiques (CE XV)	1 édition	66.000		3.000	1.000	70.000
Plan pour l'Afrique	1 édition	20.000		1.000	500	21.500
Plan pour l'Europe et le Bassin Méditer. (2 vol.)	1 édition	40.000		4.000	1.500	45.500
Manuel des stations de contrôle émissions (Vol. 1 + 2)	1 édition	100.000		3.000	2.000	105.000
Manuel sur la gestion et l'assistance technique de l'ordinateur	1 édition	100.000		3.000	2.000	105.000
Manuel sur la planification des services fixes de satellites	1 édition	100.000		3.000	2.000	105.000
Manuel sur les techniques d'enregistrement vidéo	1 édition	100.000		3.000	2.000	105.000
		4.407.000	256.000	454.000	220.000	5.337.000

Recettes

Fixation du prix de vente des publications éditées en 1983

Selon l'Annexe I au Règlement financier de l'Union, le prix de vente des publications éditées en 1983 doit se calculer sur la base de la formule suivante :

a) Membres :

$$\frac{\text{Frais généraux}}{\text{Frais directs}} = \frac{1.558.000}{5.337.000} = 29\ \%\ \text{de majoration}$$

b) Non-Membres, exploitations privées et particuliers :

$$\frac{\text{Frais généraux}}{\text{Frais directs}}\ \text{plus}\ \frac{\text{solde déficit}}{\text{vente aux non-Membres}}$$

$$\frac{1.558.000}{5.337.000}\ \text{plus}\ \frac{432.000}{50\ \%\ \text{de}\ 5.337.000} = 46\ \%\ \text{de majoration}$$

c) Sur cette base, le prix de vente des publications qui seront éditées en 1983 est fixé comme suit :

129 % du prix de revient pour les Membres (1982 : 120 %)
146 % du prix de revient pour les non-Membres, les exploitations privées et les particuliers (1982 : 126 %).

ANNEXE 11

COOPERATION TECHNIQUE, DONNEES STATISTIQUES

APPENDICE 1

Tableau 1 : Valeur de l'assistance fournie par l'Union aux pays en développement (par source de financement)

Tableau 2 : Valeur de l'assistance fournie par l'Union aux pays en développement (par région)

Tableau 3 : Valeur totale des activités de coopération technique par pays et par région

Tableau 4 : Fonds fiduciaires de pays tiers

APPENDICE 2

Tableau 1 : Nombre d'experts (y compris les experts associés) en mission sur le terrain - 1973-1981 (par pays d'affectation)

Tableau 2 : Nombre d'experts (y compris les experts associés) en mission sur le terrain - 1973-1981 (par nationalité)

Graphique 1 : Nombre d'experts (y compris les experts associés) en mission sur le terrain et nombre de missions accomplies pendant la période 1973-1981

Graphique 2 : Détail des missions des experts associés

Graphique 3 : Détail de l'assistance volontaire (non incluse dans le graphique N° 1)

APPENDICE 3

Tableau 1 : Nombre de bourses mises en oeuvre (bourses standards et formation en groupe) - 1973-1981 (par pays d'origine des boursiers)

Tableau 2 : Principaux pays hôtes pour les boursiers pendant la période 1973-1981

Graphique 1 : Nombre de bourses mises en oeuvre pendant l'année considérée (bourses standards et formation en groupe)

Graphique 2 : Nombre de bourses mises en oeuvre au titre de la formation en groupe (incluse dans le graphique N° 1) pendant l'année considérée

APPENDICE 4

Tableau 1 : Valeur des équipements commandés pendant la période 1973-1981 (par pays/zone d'origine)

Tableau 2 : Valeur des équipements livrés pendant la période 1973-1981 (par pays de destination)

Tableau 3 : Contrats de sous-traitance - période 1973-1981

APPENDICE 1

TABLEAU 1

VALEUR DE L'ASSISTANCE FOURNIE PAR L'UNION AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT

(PERIODES : 1960-1972 et 1973-1981)

(Par source de financement)

(Dollars des Etats-Unis)

ANNEE	PNUD[a]	FONDS D'AFFECTATION SPECIALE ET AUTRES PROGRAMMES	EXPERTS ASSOCIES	TOTAL	ANNEE	DEPENSES TOTALES DU PNUD (TOUS AGENTS D'EXECUTION)	POURCENTAGE DES DEPENSES DU PNUD AFFECTEES A L'UIT
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	
1960	269 367	24 125	-	293 492	1960	30,2 millions	0,9 %
1961	354 256	71 430	-	425 686	1961	38,8 millions	0,9 %
1962	915 742	62 256	-	977 998	1962	64,8 millions	1,4 %
1963	1 283 386	61 623	-	1 345 009	1963	74,5 millions	1,7 %
1964	1 970 049	202 044	-	2 172 093	1964	100,0 millions	1,0 %
1965	2 964 107	394 183	-	3 358 290	1965	102,2 millions	2,9 %
1966	4 069 602	397 621	-	4 467 223	1966	134,4 millions	3,0 %
1967	4 424 041	507 078	14 373	4 945 492	1967	143,5 millions	3,0 %
1968	4 343 865	397 570	141 769	4 883 204	1968	180,6 millions	2,4 %
1969	4 710 604	334 549	180 468	5 225 621	1969	190,0 millions	2,5 %
1970	5 524 585	371 973	154 875	6 051 433	1970	210,0 millions	2,6 %
1971	7 326 843	317 168	52 920	7 696 931	1971	261,0 millions	2,8 %
1972	8 383 713	495 450	168 492	9 047 655	1972	277,0 millions	3,0 %
TOTAL 1960 - 1972	46 540 160	3 637 070	712 897	50 890 127	-	1 807,0 millions	2,6 %

a) De 1960 à 1971, le programme du PNUD a été financé par deux sources : l'assistance technique et les fonds spéciaux.

Appendice 1, Tableau 1 (suite)

ANNEE	PNUD[a]	FONDS D'AFFECTATION SPECIALE ET AUTRES PROGRAMMES	EXPERTS ASSOCIES	TOTAL	ANNEE	DEPENSES TOTALES DU PNUD (TOUS AGENTS D'EXECUTION)	POURCENTAGE DES DEPENSES DU PNUD AFFECTEES A L'UIT
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	
1973	9 803 766	629 096	309 805	10 742 667	1973	274,0 millions	3,6 %
1974	11 067 248	923 702	692 302	12 688 512	1974	295,0 millions	3,7 %
1975	16 604 528	1 320 401	912 846	18 837 775	1975	426,0 millions	3,9 %
1976	17 170 471	2 312 739	758 317	20 241 527	1976	406,3 millions	4,2 %
1977	12 315 388	4 014 242	765 873	17 095 503	1977	338,0 millions	3,6 %
1978	16 038 897	4 904 766	671 051	21 614 714	1978	435,6 millions	3,7 %
1979	20 716 336	4 602 576	745 356	26 064 268	1979	547,6 millions	3,8 %
1980	27 539 536	4 948 941	864 287	33 352 764	1980	676,2 millions	4,1 %
1981	33 302 488	6 109 918	880 663	40 293 069	1981	731,6 millions	4,5 %
TOTAL 1973 - 1981	164 558 658	29 771 641	6 600 500	200 930 799		4.130,3 millions	3,9 %

a) De 1960 à 1971, le programme du PNUD a été financé par deux sources : l'assistance technique et les fonds spéciaux.

APPENDICE 1

TABLEAU 2

VALEUR DE L'ASSISTANCE FOURNIE PAR L'UNION AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT

PERIODES : 1965-1972 ET 1973-1981

(Comprend tous les types d'assistance et de programmes, par région en dollars des Etats-Unis)

ANNEE	AFRIQUE	AMERIQUES	EURASIE	ASIE	EUROPE	EUROPE ET PROCHE-ORIENT	INTER-REGIONALE	TOTAL
1965	1.185.061	561.859	1.569.702	-	34.874	-	6.794	3.358.290
1966	1.600.739	814.948	1.913.123	-	66.414	-	71.999	4.467.223
1967	1.761.899	878.371	2.184.970	-	77.755	-	42.497	4.945.492
1968	2.072.279	932.837	1.775.381	-	83.238	-	19.469	4.883.204
1969	2.175.233	950.315	1.863.991	-	165.808	-	70.274	5.225.621
1970	1.865.483	1.441.548	2.500.546	-	243.855	-	-	6.051.432
1971	2.750.760	1.749.478	2.979.526	-	217.107	-	60	7.696.931
1972	3.126.633	1.879.260	3.624.660	-	367.102	-	50.000	9.047.655
TOTAL 1965 - 1972	16.538.087	9.208.616	18.411.899	-	1.256.153	-	261.093	45.675.848
1973	3.861.161	2.203.883	4.401.440	-	276.183	-	-	10.742.667
1974	4.311.811	2.785.403	5.278.658	-	238.129	-	74.511	12.688.512
1975	6.092.580	4.516.860	-	4.786.189	-	3.295.147	146.999	18.837.775
1976	7.196.106	3.777.772	-	4.064.586	-	4.785.411	417.652	20.241.527
1977	5.472.733	2.684.650	-	3.459.626	-	4.975.808	502.686	17.095.503
1978	5.909.764	2.801.427	-	5.660.882	-	6.796.936	445.705	21.614.714
1979	7.723.486	5.023.647	-	5.831.333	-	7.274.109	211.693	26.064.268
1980	11.270.662	4.781.655	-	7.838.697	-	9.155.604	306.146	33.352.764
1981	15.773.870	4.280.115	-	9.581.615	-	10.242.031	415.438	40.293.069
TOTAL 1973 - 1981	67.612.173	32.855.412	9.680.098	41.222.928	514.312	46.525.046	2.520.830	200.930.799

Remarque.- Les statistiques établies jusqu'en 1974 inclus sont fondées sur la répartition géographique suivante : Afrique, Amérique, Eurasie y compris le Proche-Orient. Depuis 1975, le Proche-Orient a été détaché de l'Asie et du Pacifique et rattaché à l'Europe.

APPENDICE 1

TABLEAU 3

VALEUR TOTALE DES ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE PAR PAYS ET PAR REGION
(1973-1981)

(avec indication de la source de financement)

Région/Pays	PNUD	Fonds fiduciaires	Experts associés	Autres sources	Total
AFRIQUE					
Algérie	2,863.553	23.531	139.055		3.026.139
Angola	2.065.799				2.065.799
Bénin	72.001				72.001
Botswana	145.814	48.010			193,824
Burundi	648.962				648.962
Cameroun	5.998.534	62.279			6.060,813
Cap-Vert	65.142			5.548	70.690
Rép. Centrafricaine	167.556				167.556
Comores	-			19,791	19,791
Congo	88,415			16.971	105,386
Côte d'Ivoire	13.257				13.257
Djibouti	13,854			1.545	15.399
Egypte	1.957.091				1.957,091
Ethiopie	629.496				629.496
Gabon	87.070				87.070
Gambie	333.193	33,602			366,795
Ghana	305.567	2.749			308.316
Guinée	2.022,802	49,672			2,072.474
Guinée-Bissau	323.048			3.746	326.794

Appendice 1, Tableau 3 (Suite)

Région/Pays	PNUD	Fonds fiduciaires	Experts associés	Autres sources	Total
AFRIQUE (Suite)					
Guinée équatoriale	1.058.351				1.058.351
Haute-Volta	224.447				224.447
Kenya	141.772			414	142.186
Lesotho	134.428	954.723	120.248	234.002	1.443.401
Libéria	5.795			11.053	16.848
Libye	30.748	78.936			109.684
Madagascar	28.275				28.275
Malawi	659,184				659.184
Mali	143.108			11.399	154.507
Maroc	1.369.395		59.579		1.428.974
Maurice	203,729				203.729
Mauritanie	592.625			6.694	599,319
Mozambique	289.692				289.692
Namibie	1.003.291	78.377			1.081,668
Niger	422,656	188,809			611.465
Nigeria	6.815.951	48.274	24.086		6,888,311
Ouganda	4,685,697				4,685,697
Rwanda	1,286.798				1.286,798
Sao Tomé-et-Principe	-			1.990	1.990
Sénégal	450.634				450.634
Seychelles	19.354				19.354
Sierra Leone	218,367				218,367
Somalie	1,816,300	592.380	350.822		2.759.502
Soudan	1,398,826		170,873	24,553	1.594,252

Appendice 1, Tableau 3 (Suite)

Région/Pays	PNUD	Fonds fiduciaires	Experts associés	Autres sources	Total
AFRIQUE (Suite)					
Swaziland	491.052	292,202		249.788	1,033,042
Tanzanie	-			14.200	14.200
Tchad	963,802	16.670	88,996	1,833	1,071.301
Togo	15.281				15,281
Tunisie	1.823,805				1,823,805
Zaïre	1,134,641	163,960			1,298,601
Zambie	1.031,710	197,465	177,714		1,406,889
Zimbabwe	8.030				8.030
Régional	13.214.569	1,785,234	1,334.816	442,117	16,776.736
Sous-total Afrique	59,483,467	4.616,873	2,466.189	1.045,644	67,612,173

Appendice 1, Tableau 3 (Suite)

Région/Pays	PNUD	Fonds fiduciaires	Experts associés	Autres sources	Total
AMERIQUES					
Antilles Néerlandaises	116.247	432.297			548.544
Antigua	65.629				65.629
Argentine	1.359.235	40.458	22.403		1.422.096
Barbade	45.575				45.575
Belize	189.275			4.153	193.428
Bolivie	1.574.197	299.065			1.873.262
Brésil	5.857.620	32.137			5.889.757
Chili	983.097		28.999		1.012.096
Colombie	885.167				885.167
Costa Rica	86.266	74.823			161.089
Cuba	2.222.170				2.222.170
Dominique	5.420				5.420
Rép. Dominicaine	65.277				65.277
El Salvador	617.150	32.600			649.750
Equateur	1.989.234				1.989.234
Guatemala	570.929	53.020			623.949
Guyane	730.265				730.265
Haïti	1.545.158		130.410	6.430	1.681.998
Honduras	181.856	14.163			196.019
Jamaïque	1.202.989	52.499	369.110		1.624.598
Mexique	129.620				129.620
Montserrat	4.853				4.853
Nicaragua	153.034				153.034
Panama	95.733	55.965			151.698

Appendice 1, Tableau 3 (Suite)

Région/Pays	PNUD	Fonds fiduciaires	Experts associés	Autres sources	Total
AMERIQUES (Suite)					
Paraguay	922.359		23.219		945.578
Pérou	467.804	13.367			481.171
St. Christopher	26.224				26.224
St. Lucie	10.142				10.142
St. Vincent	9.749				9.749
Suriname	121.417	1.004.998	258.370		1.384.785
Trinidad et Tobago	1.831.087				1.831.087
Uruguay	419.158	43.860			463.018
Venezuela	706.744	121.284	126.207	182.705	1.136.940
Regional	4.029.719	119.795	69.579	23.097	4.242.190
Sous-total Amériques	29.220.399	2.390.331	1.028.297	216.385	32.855.412

Appendice 1, Tableau 3 (Suite)

Région/Pays	PNUD	Fonds fiduciaires	Experts associés	Autres sources	Total
ASIE ET PACIFIQUE					
Afghanistan	3.344.464		314.609	10.963	3.670.036
Bangladesh	3.289.604		201.045	22.944	3.513.593
Birmanie	2.500.132		42,270		2.542.402
Chine	677.901				677.901
Corée (Rép. de)	555.793				555.793
Fidji	8.544				8.544
Inde	7.608.509				7.608.509
Indonésie	4.548.180	(2.707)	43.077	104.608	4.693.158
Iran	1.211.155	2.307	160.743		1.374.205
Kampuchea	81.668				81.668
Lao	841.261				841.261
Malaisie	549.118		84.348		633.466
Maldives	115.539				115.539
Mongolie	1.039.977				1.039.977
Nepal	2.778.103		293.019	4.965	3.076.087
Pakistan	1.872.520				1.872.520
Papua-Nouvelle-Guinée	2.187.697		457.741		2.645.438
Philippines	118.144				118.144
Samoa	811.167				811.167
Singapour	1.475.100		386.897		1.861.997
Sri Lanka	761.941	10.939	60.274		833.154
Thaïlande	226.930				226.930

Appendice 1, Tableau 3 (Suite)

Région/Pays	PNUD	Trust funds	Associate experts	Others	Total
ASIE ET PACIFIQUE (Suite)					
Tonga	403.244				403.244
Viet Nam	439.998				439.998
Regional	8.100.423	109.542	343.491	36.177	8.589.633
Sous-total Asie et Pacifique	45.547.112	120.081	2.387.514	179.657	48.234.364

Appendice 1, Tableau 3 (Suite)

Région/Pays	PNUD	Fonds fiduciaires	Experts associés	Autres sources	Total
EUROPE ET PROCHE-ORIENT					
Albanie	171.662				171.662
Arabie Saoudite	6.200.361	12.382.980	56.660		18.640.001
Bahreïn	1.753				1.753
Bulgarie	469.451				469.451
Emirats Arabes Unis	1.748.024	22.245			1.770.269
Espagne	1.232				1.232
Grèce	485.148				485.148
Hongrie	17.553				17.553
Iraq	626.230	15.655			641.885
Israël	832.944				832.944
Jordanie	3.979.521		257.729		4,237.250
Koweït	2.410.174	6.142.132			8.552,306
Liban	783.013				783.013
Malte	26.741				26.741
Oman	561.647	149.979			711.626
Pologne	39.218				39.218
Portugal	166.815	12.151			178.966
Qatar	73.956	103.439			177.395
Roumanie	50.344			996	51.340
Tchécoslovaquie	68.512				68.512

Appendice 1, Tableau 3 (Suite)

Région/Pays	PNUD	Fonds fiduciaires	Experts associés	Autres sources	**Total**
EUROPE ET PROCHE-ORIENT (Suite)					
Turquie	1.481.125				1.481.125
Yémen (Rép. Arabe du)	3.313.378	351.300	185.603	5.208	3.855.489
Yémen (Rép. Dém. Pop. du)	106.166	216.678			322.844
Régional	4.652.918	1.537.379			6.190.297
Sous-total Europe et Proche-Orient	28.267.886	20.933.938	499.992	6.204	49.708.020

Région/Pays	PNUD	Fonds fiduciaires	Experts associés	Autres sources	**Total**
Interrégional	2,039.794	262.528	218.508	-	2,520.830
Grand total	164.558.658	28.323.751	6.600.500	1,447,890	200.930.799

APPENDICE 1

TABLEAU 4

FONDS FIDUCIAIRES DE PAYS TIERS

(1973-1981)

Les fonds donnés par les gouvernements/organisations ou banques régionales suivants et par plusieurs sociétés ont permis d'offrir l'assistance ci-dessous :

Donateur	Type d'assistance	Coût (dollars)
République fédérale d'Allemagne	Experts pour le Sri Lanka (1976)	$ 10.939
Pays-Bas	Experts et équipements pédagogiques pour le Suriname (1977-1981)	$ 848.768
Philips (Pays-Bas)	Experts pour le Pérou (1976)	$ 13.367
Suisse	Experts pour la Bolivie (1976/77/78) et experts débutants pour le Tchad (1978/79/80)	$ 299.065 $ 105.665
Banque asiatique de développement (BAsD)	Mission d'expert de courte durée aux Tonga (1977)	$ 6.630
Central American Telecommunication Commission (COMTELCA)	Missions d'experts de courte durée pour le Honduras et conférenciers pour les cycles d'études COMTELCA/INCATEL (1980/81)	$ 40.911
Communauté économique européenne (CEE)	Experts et matériel pédagogique pour la Somalie (1976/77/78/79)	$ 485.785
	Experts en formation pour la Botswana, le Lesotho et le Swaziland (1980/81)	$ 194.480
Suède via le PNUD (PNUD/FIDA/FT)	Experts pour le Lesotho et le Swaziland (1976-1981)	$ 1.361.179
République fédérale d'Allemagne	Etude préliminaire de faisabilité pour l'application des techniques modernes appropriées au développement rural intégré en Afrique-AMTT/IRD (1980/81)	$ 619.880

Appendice 1, Tableau 4 (suite)

Donateur	Type d'assistance	Coût (dollars)
Arabie Saoudite	Cours régional sur la commutation électronique pour la région du Proche-Orient et mise au point du rapport du cours (1977/78)	$ 135.668
Inde	Expert régional pour l'Asie et le Pacifique (1976)	$ 4.948
Norvège	Un expert pour PANAFTEL et deux missions de courte durée pour les pays les moins avancés (1976)	$ 15.410
Banque Africaine de développement (BAD)	Deux experts pour trois missions et consultation du siège de l'UIT sur le développement des réseaux de télécommunications en Afrique (1981)	$ 32.885
Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA)	Cycle d'études sur la radiodiffusion par satellite pour les régions, Afrique et Proche-Orient conjointement avec le financement du FADES (1976);	$ 103.499
	Experts pour une étude de faisabilité dans divers pays d'Afrique (1979/80/81); conjointement avec la CEDEAO, mission d'un an pour un expert en Afrique (1980/81)	$ 366.359
Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES)	Cycle d'études sur la radiodiffusion par satellite pour les régions, Afrique et Proche-Orient conjointement avec le financement de la BADEA (1976); deux cycles d'études (systèmes de signalisation et tarification internationale) en Jordanie en 1977	$ 44.188
Union de radiodiffusion des Etats arabes (ASBU)	Spécialiste pour une étude de la propagation radioélectrique dans les Etats arabes (1978)	$ 8.414

Appendice 1, Tableau 4 (suite)

Donateur	Type d'assistance	Coût (dollars)
Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	Mission d'expert de courte durée pour le développement socio-économique du secteur des télécommunications en Afrique de l'Ouest (1980/81); conjointement avec la BADEA, mission d'un an d'un expert en Afrique (1980/81)	$ 369.041
Gulf Vision (membres : Arabie Saoudite, Bahreïn, Emirats Arabes Unis, Iraq, Koweït, Oman et Qatar)	Experts pour une étude de la propagation dans les Etats du Golfe (1979/80/81)	$ 1.114.216
France	Bourses pour participants aux cycles d'études régionaux CODEVTEL (1977)	$ 215.758
Suède	Directeur de projet pour la préparation d'un cours d'ingénierie de télétrafic à l'échelon mondial (TETRAPRO) (1978-81)	$ 148.579
République fédérale d'Allemagne et divers autres donateurs : - Scientific Atlanta - E-Systems - NEC - Hughes Aircraft - California Microwave - Ford Commun. Div. - Northern Telecom - UNESCO - CIT-Alcatel - Siemens - Raychem Corp.	Projet global pour le développement rural intégré (1977/78 et 1980/81)	$ 159.997
	Total 1973-1981	$ 5.702.631

APPENDICE 2

TABLEAU 1

NOMBRE D'EXPERTS (Y COMPRIS LES EXPERTS ASSOCIES) EN MISSION SUR LE TERRAIN - 1973-1981

(par pays d'affectation)

Remarques.- Certains des experts mentionnés ci-dessous ont participé pendant une ou plusieurs années à un même projet, d'autres ont accompli une seule mission de courte durée pendant la période considérée et d'autres encore ont effectué plusieurs missions pour un même projet au cours de la même année ou pendant plusieurs années.

Le nombre de mois-hommes a été arrondi au demi-mois le plus proche pour chaque mission.

Les experts individuels figurent dans ce tableau comme des "experts pour un pays d'affectation donné" et leurs noms ont été comptés à titre "individuel" pour chaque pays où ils ont travaillé.

1. AFRIQUE

Pays d'affectation	Nombre d'experts individuels	Nombre de missions exécutées	Total des mois-hommes	Pays d'affectation	Nombre d'experts individuels	Nombre de missions exécutées	Total des mois-hommes
Algérie	91	170	659.5	Djibouti	2	2	2
Angola	12	32	303.5	Egypte	22	38	183
Bénin	2	3	8	Ethiopie	6	8	21
Botswana	6	10	57	Gambie	4	8	61
Burundi	11	15	73	Ghana	8	8	17
Cameroun	47	81	485.5	Guinée	17	40	226
Cap-Vert	3	3	11	Guinée-Bissau	6	8	41
Centrafricaine (République)	9	12	19	Guinée équatoriale	9	16	81
Comores	2	2	1.5	Haute-Volta	7	11	41
Congo	2	2	1.5	Kenya	6	10	56
Côte d'Ivoire	1	1	6	Lesotho	21	46	323.5

Appendice 2, Tableau 1 (suite)

1. AFRIQUE (Suite)

Pays d'affectation	Nombre d'experts individuels	Nombre de missions exécutées	Total des mois-hommes
Libéria	4	6	5.5
Libye	9	11	35.5
Madagascar	4	5	4
Malawi	7	11	86.5
Mali	5	5	3.5
Mauritanie	13	24	94
Maurice	1	2	24
Maroc	47	78	199.5
Mozambique	6	13	63.5
Namibie (SWAPO)	4	10	77.5
Niger	18	35	102.5
Nigeria	44	135	1.093
Ouganda	4	7	30
Rwanda	17	25	133
Sao Tomé-et-Principe	1	3	1
Sénégal	17	22	59.5
Seychelles	3	4	4.5
Sierra Leone	4	9	53.5
Somalie	24	72	535
Soudan	22	41	261
Swaziland	15	44	322
Tanzanie	1	2	2
Tchad	8	15	93
Tunisie	33	85	287.5
Zaïre	25	40	226
Zambie	19	46	361
Zimbabwe	1	1	1
Sahel (Zone du)	4	7	6.5
Régional — technique	103	193	1.009.5
Régional — formation	84	220	1.749
TOTAL	841	1.695	9.602

2. AMERIQUES

Pays d'affectation	Nombre d'experts individuels	Nombre de missions exécutées	Total des mois-hommes
Antigua	1	3	18
Antilles néerlandaises	9	26	141.5
Argentine	17	30	117.5
Bahamas	2	2	1.5
Barbade	1	2	24
Belize	5	10	52.5
Bermudes	2	2	1
Bolivie	20	62	298
Brésil	83	174	682.5
Chili	13	30	225.5
Colombie	7	13	78
Costa Rica	4	7	49
Cuba	10	13	23.5
Dominicaine (République)	4	6	21
El Salvador	15	27	139
Equateur	20	46	295.5
Guatemala	15	21	93.5
Guyane	6	18	118.5
Haïti	23	52	340.5
Honduras	7	12	43
Jamaïque	23	53	366
Mexique	3	5	24
Nicaragua	4	5	30
Panama	9	11	41.5
Paraguay	13	27	215
Pérou	10	22	140.5
Suriname	18	44	314.5
Trinité et Tobago	15	39	319
Uruguay	7	10	58.5
Venezuela	23	48	353.5
Régional technique	38	83	512
Régional formation	14	37	275.5
TOTAL	441	940	5,413.5

Appendice 2, Tableau 1 (suite)

3. ASIE/PACIFIQUE

Pays d'affectation	Nombre d'experts individuels	Nombre de missions exécutées	Total des mois-hommes	Pays d'affectation	Nombre d'experts individuels	Nombre de missions exécutées	Total des mois-hommes
Afghanistan	34	95	824.5	Népal	27	65	555
Bangladesh	32	61	414	Pakistan	12	29	212
Birmanie	19	41	257.5	Papua-Nouvelle-Guinée	18	53	440
Chine (R.P. de)	9	10	10	Philippines	4	5	4
Cook (Iles)	1	1	0.5	Samoa occidental	7	22	197.5
Corée (Rép. de)	4	4	8	Singapour	30	67	499.5
Inde	100	148	417.5	Salomon (Iles)	1	1	1
Indonésie	33	85	753	Sri Lanka	10	20	137
Iran	16	42	357.5	Thaïlande	7	13	55.5
Kampuchea Démocratique	2	4	24	Tonga	8	17	113
Lao	9	21	162.5	Viet Nam	6	14	96.5
Malaisie	15	28	194.5	Régional — technique	27	82	623.5
Maldives	7	12	14	Régional — formation	27	62	508
Mongolie	8	20	152	TOTAL	473	1.022	7,032

Appendice 2, Tableau 1 (suite)

PROCHE-ORIENT

Pays d'affectation	Nombre d'experts individuels	Nombre de missions exécutées	Total des mois-hommes
Arabie Saoudite	80	239	1,902.5
Emirats Arabes Unis	9	31	264
Iraq	10	21	136
Israël	7	11	51
Jordanie	38	93	704
Koweït	55	165	1,319.5
Liban	11	16	55.5
Oman	10	21	155
Qatar	5	7	29
Syrie	2	2	1
Yémen (R.A. du)	39	101	497
Yémen (R.A.)/Yémen (R.D.P. du)	2	5	41
Yémen (R.D.P. du)	13	26	67
Régional — technique	42	126	636
Régional — formation	21	49	47.5
TOTAL	344	913	5,906

Appendice 2, Tableau 1 (suite)

5. EUROPE

Pays d'affectation	Nombre d'experts individuels	Nombre de missions exécutées	Total des mois-hommes
Albanie	1	1	0.5
Bulgarie	5	11	29.5
Chypre	1	1	1
Grèce	6	14	32
Malte	6	10	8.5
Portugal	3	9	29.5
Roumanie	2	2	4
Saint-Marin	1	1	0.5
Turquie	12	35	251.5
Régional-technique	5	13	5
TOTAL	42	97	362
Inter-régional -technique	17	34	12.5
Inter-régional -formation	17	58	438
TOTAL	34	92	450.5

Pays d'affectation	Nombre d'experts individuels	Nombre de missions exécutées	Total des mois-hommes
TOTAL TOUTES REGIONS			
AFRIQUE	841	1.695	9,602
AMERIQUES	441	940	5,413.5
ASIE/PACIFIQUE	473	1.022	7.032
PROCHE-ORIENT	344	913	5.906
EUROPE	42	97	362
INTERREGIONAL	34	92	450.5
GRAND TOTAL	2.175	4.759	28.766

APPENDICE 2

TABLEAU 2

NOMBRE D'EXPERTS (Y COMPRIS LES EXPERTS ASSOCIES) EN MISSION SUR LE TERRAIN - 1973-1981

(par nationalité)

Remarques : Certains des experts mentionnés ci-dessous ont participé pendant une ou plusieurs années à un même projet, d'autres ont accompli une seule mission de courte durée pour un projet donné pendant la période considérée. Plusieurs spécialistes ont accompli plusieurs missions de courte durée pour un même projet ou pour des projets différents au cours d'une année donnée ou ont été employés chaque année pendant une ou plusieurs courtes périodes.

Quelque 60 % des postes vacants étaient pourvus chaque année par le recrutement de personnes qui n'avaient encore jamais participé à des projets de l'Union, tandis que plusieurs experts au titre de contrats de durée moyenne ont été désignés pour de nouvelles affectations et ont été réaffectés pendant la période considérée.

Le nombre de mois-hommes a été arrondi au demi-mois le plus proche pour chaque mission.

Les experts individuels sont comptés une seule fois, qu'ils aient servi dans un ou plusieurs pays d'affectation.

Pays (Nationalité de l'expert)	Nombre d'experts individuels	Nombre de missions exécutées	Total des mois-hommes	Pays (Nationalité de l'expert)	Nombre d'experts individuels	Nombre de missions exécutées	Total des mois-hommes
Afghanistan	1	2	19	Brésil	6	11	15.5
Algérie	3	6	12	Bulgarie	3	8	52
Allemagne (Rép. féd. d')	139	386	2,435.5	Cameroun	2	6	43.5
Argentine	18	52	332	Canada	37	121	533
Australie	44	128	886.5	Centrafricaine (République)	1	4	43.5
Autriche	4	14	46	Chili	5	7	29
Bangladesh	2	5	29	Chypre	1	1	3
Belgique	13	27	104	Colombie	7	35	298
Bénin	1	1	1	Costa Rica	9	15	67
Birmanie	1	2	12	Cuba	3	7	60.5
Bolivie	1	1	5.5	Danemark	14	36	278.5

Appendice 2, Tableau 2 (suite)

Pays (Nationalité de l'expert)	Nombre d'experts individuels	Nombre de missions exécutées	Total des mois-hommes
Egypte	19	96	909.5
Espagne	12	22	97
Etats-Unis	64	157	806.5
Ethiopie	7	32	251
Fidji	1	4	40
Finlande	8	21	165.5
France	217	530	2.146
Ghana	1	4	41
Grèce	1	6	60.5
Guyane	1	12	108
Haute-Volta	2	6	46.5
Hongrie	2	4	24.5
Inde	98	391	2.918
Indonésie	1	4	24.5
Irlande	15	65	418
Israël	1	2	19
Italie	47	156	757
Japon	53	164	1.244.5
Jordanie	3	16	129.5
Kenya	1	3	3.5
Liban	2	9	56.5
Malaisie	1	3	30
Mali	1	1	1
Malte	1	3	17.5
Maroc	3	5	33.5
Mexique	1	1	0.5
Népal	1	5	49
Nigeria	1	2	7
Norvège	42	117	515.5
Nouvelle-Zélande	14	61	467.5
Pakistan	24	97	890.5
Pays-Bas	79	245	1.765
Pérou	4	18	80.5
Philippines	2	2	16
Pologne	18	63	396
Portugal	11	30	208.5
Syrie	3	17	34.5
Rép. Démocratique Allemande	6	7	27.5

Appendice 2, Tableau 2 (suite)

Pays (Nationalité de l'expert)	Nombre d'experts individuels	Nombre de missions exécutées	Total des mois-hommes
Roumanie	4	8	44.5
Royaume-Uni	232	795	4.788.5
Rwanda	2	2	6
Sierra Leone	1	1	9
Singapour	1	1	4.5
Soudan	3	8	55.5
Sri Lanka	6	15	106
Suède	123	386	2.420.5
Suisse	83	169	483.5
Tchécoslovaquie	1	1	1
Togo	1	1	0.5
Tunisie	7	21	54.5
Turquie	4	17	119
U.R.S.S.	17	53	419.5
Uruguay	2	7	54
Venezuela	2	6	27
Yougoslavie	4	12	60
TOTAL	1.576	4.759	28.766

APPENDICE 2

GRAPHIQUE N° 1

NOMBRE D'EXPERTS (Y COMPRIS LES EXPERTS ASSOCIES) EN MISSION SUR LE TERRAIN ET NOMBRE DE MISSIONS ACCOMPLIES PENDANT LA PERIODE 1973-1981

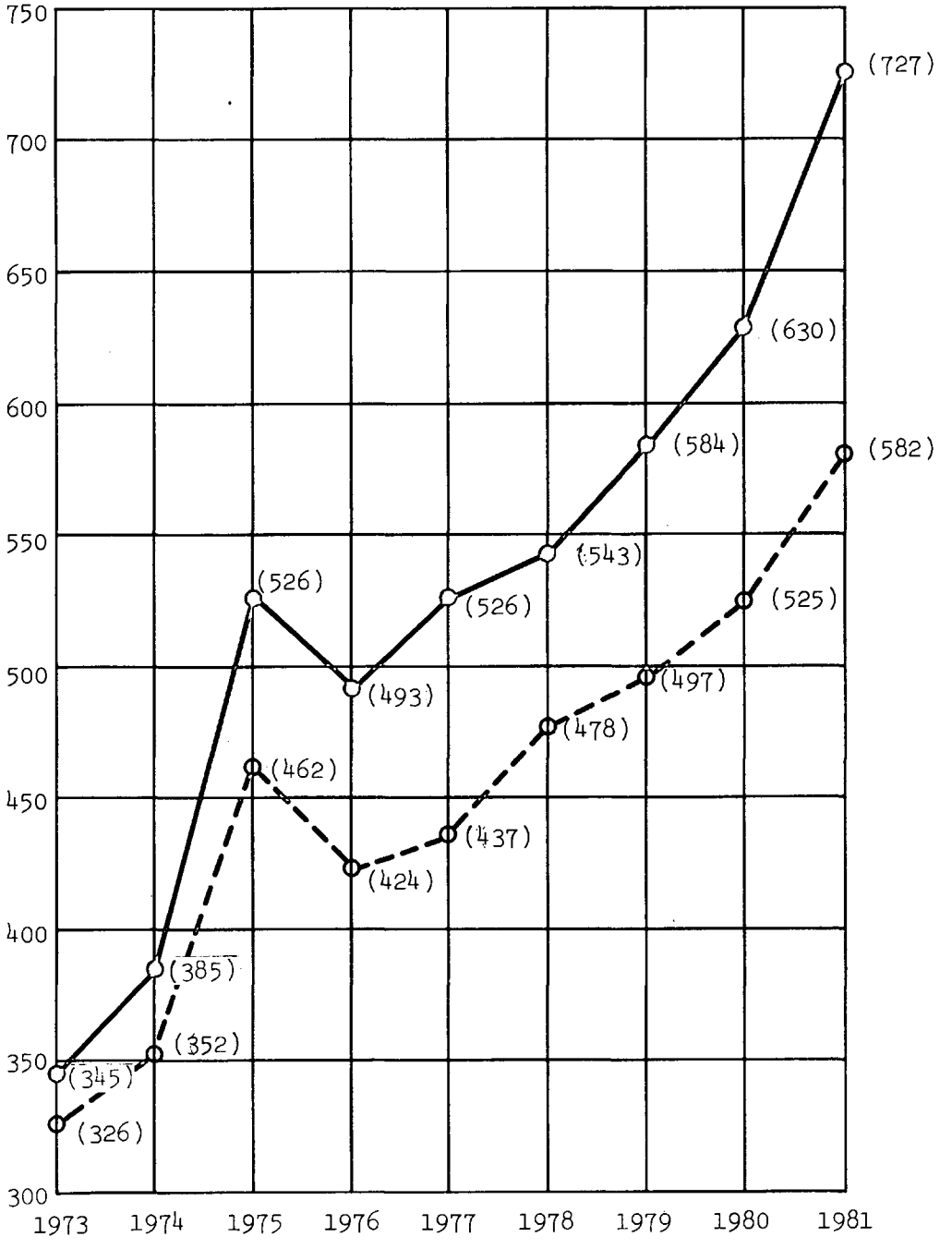

- - - - experts individuels en service pendant l'année en question

——— missions accomplies pendant cette année.

APPENDICE 2

GRAPHIQUE N° 2

DETAIL DES MISSIONS DES EXPERTS ASSOCIES

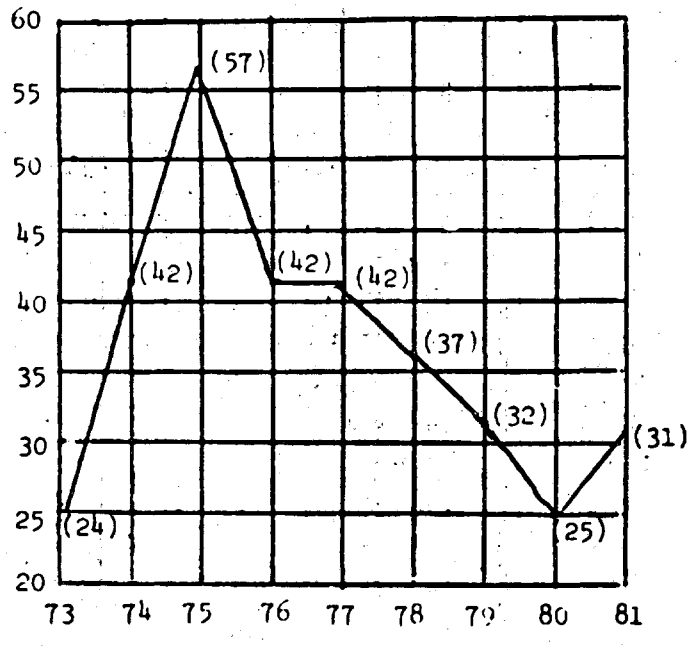

GRAPHIQUE N° 3

DETAIL DE L'ASSISTANCE VOLONTAIRE

(non incluse dans le graphique N° 1)

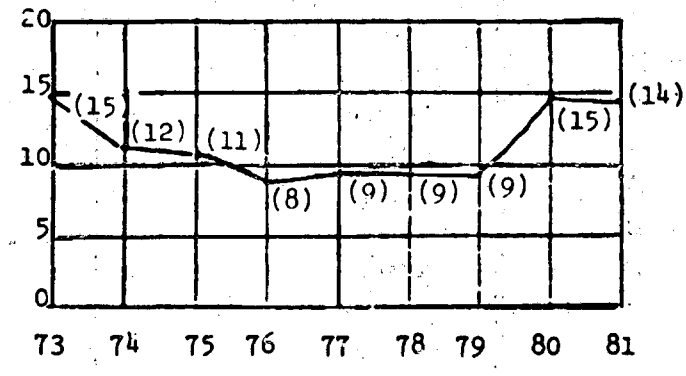

Dès 1976 l'appui de volontaires était fourni exclusivement de volontaires des Nations Unies.

APPENDICE 3

TABLEAU 1

NOMBRE DE BOURSES MISES EN OEUVRE (BOURSES STANDARDS ET FORMATION EN GROUPE)
1973 - 1981

(par pays d'origine des boursiers)

AFRIQUE

Pays	Nombre de bourses	Pays	Nombre de bourses
Algérie	99	Maroc	71
Angola	4	Maurice	9
Bénin	35	Mauritanie	88
Botswana	86	Mozambique	2
Burundi	12	Namibie	150
Cameroun	23	Niger	70
Cap-Vert	15	Nigeria	55
Centrafricaine (République)	30	Ouganda	3
Comores	5	Rwanda	46
Congo	24	Sao Tomé-et-Principe	1
Côte d'Ivoire	43	Sénégal	53
Djibouti	17	Seychelles	1
Egypte	58	Sierra Leone	10
Ethiopie	26	Somalie	36
Gabon	6	Soudan	57
Gambie	11	Swaziland	106
Ghana	55	Tanzanie	10
Guinée	64	Tchad	35
Guinée-Bissau	23	Togo	30
Guinée équatoriale	8	Tunisie	100
Haute-Volta	64	Zaïre	11
Kenya	21	Zambie	8
Lesotho	50	TOTAL	1.823
Libéria	3		
Libye	1		
Madagascar	3		
Malawi	36		
Mali	49		

Appendice 3, Tableau 1 (Suite)

AMERIQUES

Pays	Nombre de bourses	Pays	Nombre de bourses
Antigua	3	Haïti	26
Antilles Néerlandaises	2	Honduras	17
Argentine	29	Jamaïque	24
Barbade	2	Mexique	19
Belize	15	Montserrat	4
Bolivie	25	Nicaragua	14
Brésil	32	Panama	9
Chili	26	Paraguay	11
Colombie	25	Pérou	12
Costa Rica	8	St. Christophe	3
Cuba	12	Ste. Lucie	2
Dominicaine (République)	8	St. Vincent	1
El Salvador	45	Suriname	7
Equateur	24	Trinité et Tobago	9
Grenade	1	Uruguay	29
Guatemala	32	Venezuela	18
Guyane	27	Iles Vierges (R.U.)	2
		TOTAL	523

ASIE ET PACIFIQUE

Afghanistan	41	Kiribati	12
Bangladesh	45	Lao (Rép. Dém. Pop.)	5
Birmanie	34	Malaisie	47
Brunei	1	Maldives	18
Chine	53	Iles Marshall	1
Iles Cook	12	Mongolie	15
Corée (République de)	26	Nauru	1
Fidji	20	Népal	64
Hong Kong	25	Nioué	6
Inde	179	Pakistan	52
Indonésie	70	Palau	1
Indonésie (Irian occidental)	10	Papua-Nouvelle-Guinée	25
Israël	11	Philippines	35

(cont.)

Appendice 3, Tableau 1 (Suite)

ASIE ET PACIFIQUE (Suite)

Pays	Nombre de bourses	Pays	Nombre de bourses
Corée (Rép. Dém. Pop. du)	4	Thaïlande	51
Iles Salomon	6	Tokelau	1
Samoa occidental	64	Tonga	28
Singapour	71	Tuvalu	8
Sri Lanka	74	Vanuatu	2
		Viet Nam	4
		TOTAL	1.122

EUROPE

Albanie	19	Portugal	31
Bulgarie	58	Roumanie	11
Chypre	4	Tchécoslovaquie	41
Espagne	1	Turquie	5
Grèce	43	Yougoslavie	1
Hongrie	9		
Malte	8	TOTAL	249
Pologne	18		

PROCHE-ORIENT

Arabie Saoudite	91	Oman	34
Bahreïn	4	Syrie	17
Emirats Arabes Unis	2	Turquie	26
Iraq	20	Yémen (République Arabe du)	76
Jordanie	81	Yémen (Rép. Dém. Pop. du)	52
Koweït	93	Plo	2
Liban	11	Académie Arabe du Transport Maritime	1
		TOTAL	510

TOTAL TOUTES REGIONS 4.227

APPENDICE 3

TABLEAU 2

PRINCIPAUX PAYS HOTES POUR LES BOURSIERS PENDANT LA PERIODE 1973-1981

Pays	Nombre de boursiers ayant reçu une formation
France	579
Royaume-Uni	540
Allemagne (République fédéral d')	266
Etats-Unis d'Amérique	249
Suède	203
Italie	191
Suisse	168
Japon	145

APPENDICE 3

GRAPHIQUE N° 1

NOMBRE DE BOURSES MISES EN OEUVRE PENDANT L'ANNEE CONSIDEREE (BOURSES STANDARDS ET FORMATION EN GROUPE)

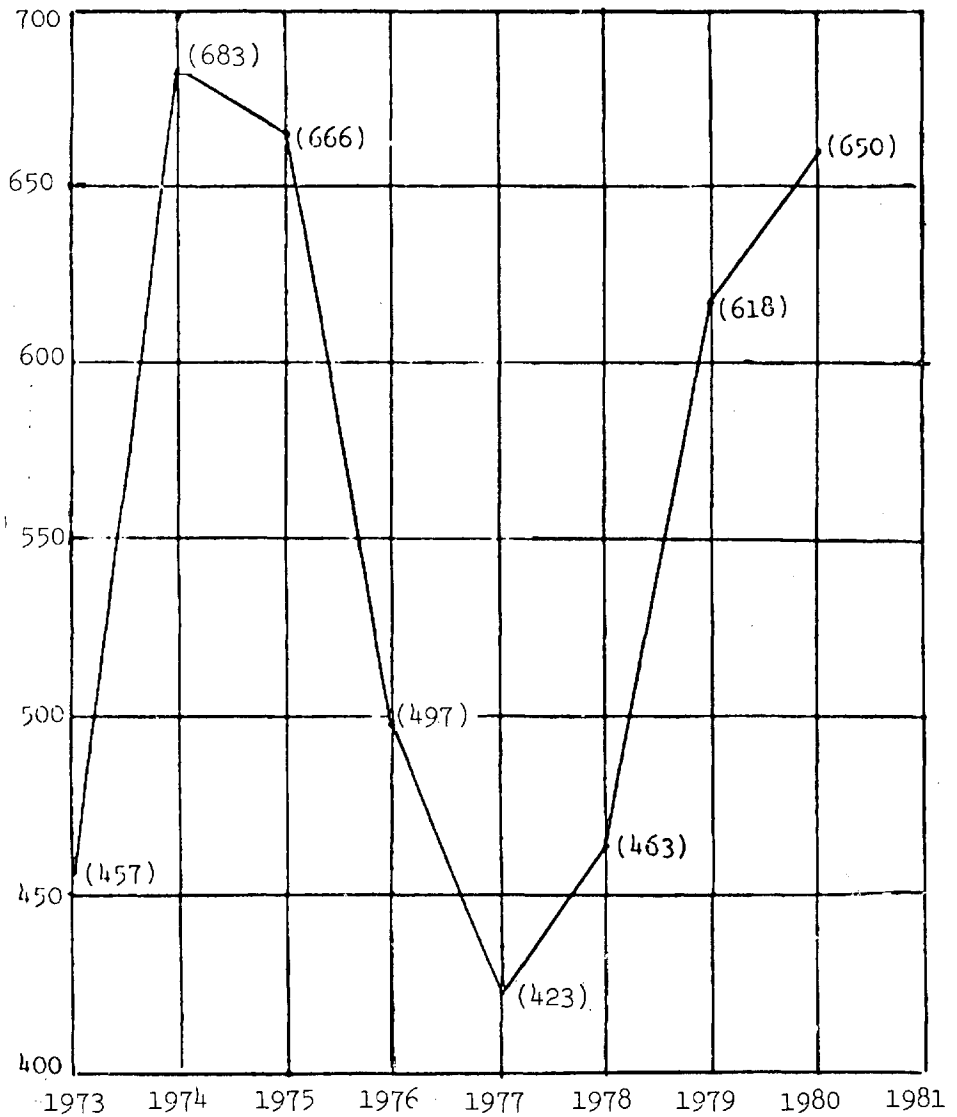

GRAPHIQUE N° 2

NOMBRE DE BOURSES MISES EN OEUVRE AU TITRE DE LA FORMATION EN GROUPE (INCLUSE DANS LE GRAPHIQUE N° 1) PENDANT L'ANNEE CONSIDEREE

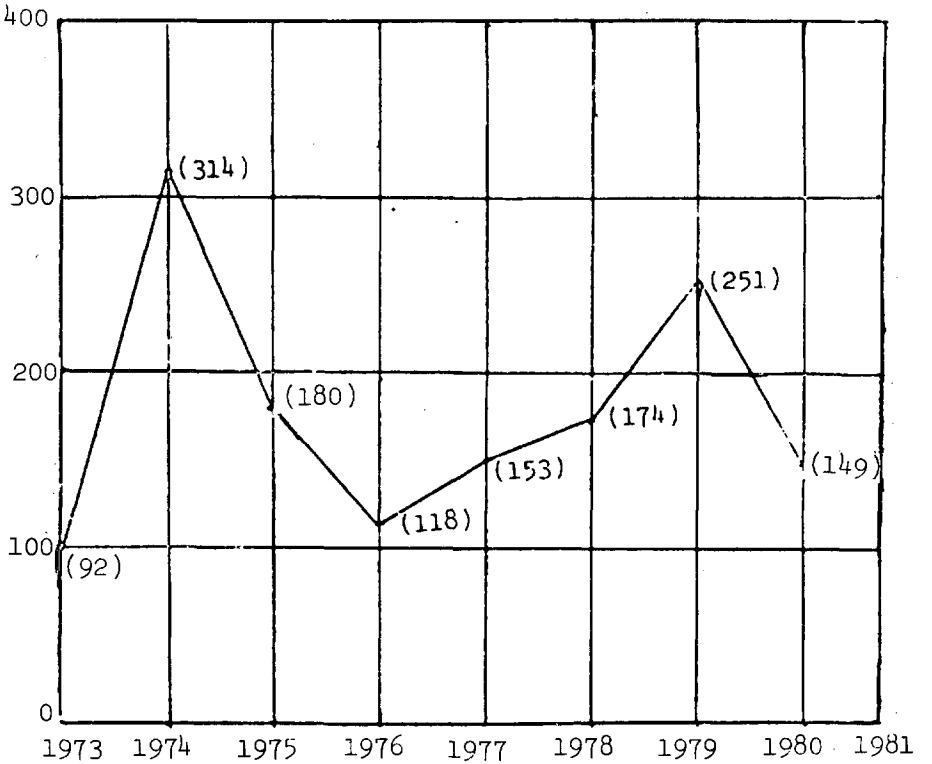

APPENDICE 4

TABLEAU 1

VALEUR DES EQUIPEMENTS COMMANDES PENDANT LA PERIODE 1973-1981
(par pays/zone d'origine)

Pays/zone d'origine	Dollars
Afghanistan	500
Algérie	50
Allemagne (République fédérale d')	7 472 974
Argentine	12 772
Australie	1 305 929
Autriche	33 343
Bahreïn	7 911
Bangladesh	60 831
Belgique	350 026
Bolivie	9 600
Brésil	16 517
Burundi	8 341
Cameroun	30 542
Canada	261 967
Chili	7 500
Danemark	626 820
Espagne	174 683
Etats-Unis	16 082 220
Fidji	60 714
Finlande	2 849
France	2 922 340
Grèce	326
Guinée	4 251
Guinée Equatoriale	1 597
Haute-Volta	28 599
Hongrie	6 692
Hong Kong	79 921
Inde	326 919
Indonésie	11 990
Iran	3 416
Italie	572 507
Jamaïque	5 792
Japon	5 480 622
Jordanie	31 628
Kenya	36 058
Malaisie	7 925
Maroc	70
Maurice	10 715
Mexique	11 817
Nigeria	24 278
Norvège	81 465
Nouvelle-Zélande	48 390
Pakistan	13 134
Papua-Nouvelle-Guinée	13 098
Pays-Bas	1 851 556

Appendice 4, Tableau 1 (Suite)

Pays/zone d'origine	Dollars
Portugal	237
République Démocratique Allemande	19 518
Royaume-Uni	6 205 871
Rwanda	10 598
Sénégal	45 837
Sierra Leone	4 819
Singapour	104 208
Somalie	2 305
Soudan	6 000
Sri Lanka	1 382
Suède	2 143 776
Suisse	3 834 943
Suriname	13 640
Swaziland	11 667
Tchad	42 794
Tchécoslovaquie	350
Thailande	14 697
Trinité et Tobago	23 642
Turquie	210
U.R.S.S.	506 322
Yémen R.A.	1 473
Zambie	14 177
TOTAL	51 109 661

APPENDICE 4

TABLEAU 2

VALEUR DES EQUIPEMENTS LIVRES PENDANT LA PERIODE 1973-1981
(par pays de destination)

Pays de destination	Dollars
Afghanistan	440 177
Albanie	8 283
Algérie	239 102
Angola	615 602
Arabie Saoudite[1]	6 995 127
Argentine	591 676
Bangladesh[2]	1 405 262
Bénin	4 018
Birmanie	1 238 119
Bolivie[3]	710 801
Brésil	2 447 334
Bulgarie	209 042
Burundi	108 239
Cameroun	2 449 371
Cap-Vert[4]	3 887
Chili	233 292
Chine	189 865
Colombie	415 569
Comores[4]	11 407
Congo[4]	16 363
Corée (République de)	144 476
Cuba	2 017 284
Egypte	927 075
El Salvador - Projet multinational[5]	486 349
Emirats Arabes Unis	4 474
Equateur	666 423
Ethiopie - Projet régional[6]	36 992
Ethiopie	502 317
Fidji - Projets multinationaux[7]	409 943
Gambie[8]	57 344
Grèce	34 260
Guatemala - Projet régional[9]	653
Guatemala	95 270

1) Y compris 5 702 065 dollars financés par des Fonds fiduciaires
2) Y compris un projet UIT/UNESCO
3) Y compris 68 607 dollars financés par des Fonds fiduciaires
4) Projet financé par le Fonds spécial de l'UIT pour la Coopération technique
5) Projet multinational INCATEL (RLA-72-094) comprenant : Costa-Rica, El Salvador, Guatemala et Nicaragua
6) Projet régional (RAF-73-023 : mise en oeuvre du réseau PANAFTEL) comprenant tous les pays du continent africain
7) Projets multinationaux (RAS-74-004 et RAS-78-048) comprenant : Iles Cook, Fidji, Kiribati (1979), Nauru (1979), Nioué (1979), Samoa occidental (1974-1975, 1979); Iles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu (1979)
8) Y compris 31 262 dollars financés par des Fonds fiduciaires
9) Projet régional (RLA-72-094 : coordination et coopération technique entre pays en développement)

Appendice 4, Tableau 2 (Suite)

Pays de destination	Dollars
Guinée	413 180
Guinée-Bissau[10]	105 911
Guinée équatoriale	583 908
Guyane	138 171
Haïti	196 162
Haute-Volta - Projets multinationaux[11]	34 318
Haute-Volta	22 186
Honduras[12]	2 335
Inde	3 932 658
Indonésie[13]	1 335 315
Indonésie - Projet régional[14]	34 953
Iran	313 117
Iraq[15]	94 315
Israël	604 287
Jamaïque	308 410
Jordanie	580 484
Kampuchea Démocratique	714
Kenya - Projet multinational[16]	211 081
Koweït[17]	799 718
Lao R.D.P.	296 340
Lesotho[18]	3 858
Liban	50 326
Libye	137
Madagascar	1 695
Malawi - Projet multinational[19]	490 767
Malawi	65 552
Maldives	95 634
Maroc	610 067

10) Y compris 3 931 dollars financés par le Fonds spécial de l'UIT pour la Coopération technique
11) Projets multinationaux (RAF-80-018 : maintenance des réseaux de télécommunication PANAFTEL et RAF-80-084 : Conseiller en télécommunications auprès de l'autorité de Liptako-Gourma intéressant la Haute-Volta, le Niger et le Mali
12) Projet financé par des Fonds fiduciaires
13) Y compris 78 079 dollars pour un projet FUNDWI
14) Projet régional (RAS-79-087 : formation aux communications par satellite) comprenant les pays de l'ANASE
15) Y compris 1 298 dollars financés par des Fonds fiduciaires
16) Projet multinational (RAF-71-155) comprenant : Kenya, Ouganda et Tanzanie
17) Y compris 681 160 dollars financés par des Fonds fiduciaires
18) Y compris 628 dollars financés par le Fonds spécial de l'UIT pour la Coopération technique
19) Projet multinational (RAF-76-021) comprenant : Botswana, Lesotho, Malawi et Swaziland

Appendice 4, Tableau 2 (Suite)

Pays de destination	Dollars
Maurice	54 975
Mauritanie	44 142
Mongolie	447 218
Mozambique	10 160
Namibie[20]	31 173
Népal	759 641
Niger	29 855
Nigeria	807 201
Ouganda	1 898 541
Pakistan	858 212
Papua-Nouvelle-Guinée	411 095
Paraguay	234 775
Pérou	50 255
Portugal	14 125
Roumanie	28 383
Rwanda	427 701
Samoa occidental	63 208
Sénégal - Projets multinationaux[21]	339 638
Sierra Leone	4 490
Singapour	208 845
Singapour - Projet régional[22]	14 640
Somalie[23]	485 577
Soudan[24]	345 303
Sri Lanka	267 830
Suriname[25]	202 496
SWAPO	9 252
Swaziland	7 531
Tchad	122 998
Thaïlande	10 761
Thaïlande - Projet régional[26]	10 689
Trinité et Tobago	211 322
Tunisie	259 667
Turquie	312 133
Uruguay[27]	215 053

20) Projet UIT/UNESCO
21) Projets multinationaux (RAF-71-170 et RAF-79-039) comprenant : Bénin, Côte d'Ivoire, République Centrafricaine (1977), Gambie (1976), Guinée (1974-1976), Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo
22) Projet régional (RAS-72-124 : formation à l'administration et au contrôle des émissions radioélectriques) intéressant 20 pays de l'Asie du sud-est
23) Y compris 146 123 dollars financés par des Fonds fiduciaires
24) En 1973, projet de secours du HCR des Nations Unies (17 652 dollars)
25) Y compris 195 147 dollars financés par des Fonds fiduciaires
26) Projet régional (RAS-75-051 : Développement des télécommunications en Asie) intéressant 15 pays
27) Y compris 43 860 dollars financés par des Fonds fiduciaires

Appendice 4, Tableau 2 (Suite)

Pays de destination	Dollars
Venezuela[28]	154 374
Viet Nam	147 893
Yémen R.A.[29]	208 747
Yémen R.A. - Projet régional[30]	115 581
Yémen R.A./Yémen (R.D.P. du) - Projet régional[31]	188 334
Yémen (R.D.P. du)[12]	6 453
Zaïre	18 861
Zambie	54 405
Projet : Caraïbes[32]	286
Projet : Amérique latine[33]	3 443
Projet : Amérique latine[34]	1 372
Projet : Proche-Orient[35]	30 760
Projet : Pacifique ouest	3 000
Projet : CODEVTEL[36]	86 374
Projet : CEDEAO[37]	15 996
Projet : GULFVISION[38]	819 122
TOTAL	46 094 881 *)

28) Y compris 94 413 dollars financés par des Fonds fiduciaires
29) Y compris 26 502 dollars financés par des Fonds fiduciaires
30) Projet régional (REM-71-197 : faisceau hertzien Sanaa/Taiz) y compris des contrats de sous-traitance de 111 603 dollars
31) Projet régional (REM-72-038 : liaisons de télécommunications pilotes Sanaa/Aden) y compris des contrats de sous-traitance de 183 563 dollars
32) Projet multinational (CAR-75-002)
33) Projet régional (RLA-74-028 : gestion des radiofréquences, infrastructure et mesures d'accompagnement en Amérique latine)
34) Projet régional (RLA-74-023 : intégration et développement des télécommunications en Amérique latine)
35) Projets régionaux (REM-72-038, REM-75-027 : étude de faisabilité/enquête de préinvestissement pour le réseau de télécommunications du Proche-Orient et RAB-79-014 : mise en oeuvre du réseau de télécommunications du Proche-Orient et du Bassin méditerranéen)
36) Projets interrégionaux sur le développement des cours de formation en télécommunications (CODEVTEL) comprenant INT-74-017 (1975-1978), INT-78-026, RAF-78-054, RAS-78-050 et RLA-78-041
37) Projet régional financé par des Fonds fiduciaires intéressant les pays de la CEDEAO
38) Projet régional financé par des Fonds fiduciaires intéressant : Arabie Saoudite, Bahreïn, Emirats Arabes Unis, Iraq, Koweït, Oman et Qatar

*) Ce chiffre ne comprend pas les "Obligations non liquidées" s'élevant à $ 4,7 millions des EU, défini par le PNUD comme "la valeur de l'équipement commandé en 1981 sur les fonds alloués dans le budget de l'année mais non livré au 31.12.1981".

APPENDICE 4

TABLEAU 3

CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE
PERIODE 1973-1981

	AFRIQUE	AMERIQUE	ASIE	EUROPE/P. ORIENT	PROJETS INTERREGIONAUX	TOTAL
Nbre de projets faisant en totalité ou en partie l'objet de contrats de sous-traitance	23	3	8	9	1	44
Nombre de contrats de sous-traitance	37	3	13	10	1	64
Sommes payées aux sous-traitants (dollars)	4.305.965	63.347	1.256.880	823.605	36,502	6.486.299
Nbre d'adjudicataires/ pays	21 Rép. féd. d'Allemagne 1 Australie 1 Canada 1 Etats-Unis 1 France 3 Italie 1 Mauritanie 1 Norvège 1 Royaume-Uni 5 Sénégal 1 Suède 1 Suisse 2 Tchad 1 U.R.S.S. 1	3 Canada 1 France 1 Italie 1	12 Belgique 1 Etats-Unis 5 Indonésie 2 Italie 1 Japon 1 Royaume-Uni 2	6 Canada 1 Italie 1 Koweït 1 Royaume-Uni 1 Suède 1 Suisse 1	1 Canada 1	

A N N E X E 12

COMITE CONSULTATIF INTERNATIONAL DES RADIOCOMMUNICATIONS (CCIR)

TABLEAU I : Questions intéressant spécialement les pays en développement

TABLEAU II : Participation à des cycles d'études, à des colloques et à des réunions CCIR/CCITT intéressant particulièrement les pays en développement (1973-1982)

TABLEAU III : Résumé des activités de soutien technique du CCIR aux projets de coopération technique

TABLEAU IV : Titres représentatifs de rapports sur des projets de coopération technique examinés par le CCIR, 1973-1982

TABLEAU V : Commissions d'études

TABLEAU VI : Détails statistiques des réunions des Commissions d'études du CCIR

TABLEAU VII : Participation des administrations à certaines réunions du CCIR

TABLEAU I

Questions intéressant spécialement les pays en développement

- La Commission d'études 9 a mis à jour le Rapport 379-3 "Caractéristiques des équipements simples pour faisceaux hertziens fonctionnant dans les bandes 8 et 9, destinés à assurer des communications téléphoniques interurbaines dans les pays en développement", qui avait été établi en réponse à la Question 9-1/9.

- La Commission d'études 1 a maintenu le Rapport 371-1 "Contrôle international des émissions dans les pays en voie de développement", qui avait été établi en réponse à la Question 32-1/1.

- La Commission d'études 1 a préparé un nouvel Avis "Protection des stations fixes de contrôle des émissions contre les brouillages aux fréquences radioélectriques" et un nouveau Rapport "Résultats récents dans le domaine des systèmes peu coûteux de radioralliement mobiles", qui seront tous deux utiles aux services de contrôle des émissions dans les pays en développement.

- La Commission d'études 1 a aussi rédigé un projet de décision sur le transfert de technologie, comme suite à la Résolution N° 14 de la CAMR-79.

- La Commission d'études 6 a mis à jour le Rapport 725 "Les propriétés de l'ionosphère", au titre du Programme d'études 25A/6 "Propriétés particulières à l'ionosphère équatoriale affectant les radiocommunications", et du Programme d'études 28E/6 "Problèmes particuliers de radiocommunications liés à l'ionosphère dans certaines régions géographiques", qui concernent tous deux un certain nombre de pays en développement.

- La Commission d'études 4 a préparé un nouveau Rapport "Stations terriennes de faible capacité et systèmes à satellite correspondants dans le service fixe par satellite", en réponse à la Question 23/4 et comme suite à la Résolution N° 18 de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973). Ce Rapport traite particulièrement des stations terriennes de faible capacité pour les régions rurales et reculées et serait d'un grand intérêt pour beaucoup de pays en développement.

- La Commission d'études 11 a mis à jour le Rapport 483-2 "Spécifications de récepteurs de télévision en noir et blanc à prix modique", en réponse à la Question 13/11.

- La Commission d'études 5 a rédigé une Résolution visant à établir un programme de travail qui facilitera la participation active d'hommes de science et d'ingénieurs des pays en développement aux études de propagation entreprises par le CCIR, en particulier dans les zones tropicales.

- Le Secrétariat du CCIR a préparé et soumis à la Commission d'études 4 un document intitulé "Spécifications d'un système national à satellite pour les régions rurales", contenant quantité de renseignements techniques qui ont été utiles pour préparer le projet de nouveau Rapport sur les stations terriennes de faible capacité, en réponse à la Question 23/4.

- Le Secrétariat du CCIR a aussi aidé à préparer des sections spécialisées de rapports techniques résultant de l'activité de Commissions d'études du CCIR, comme le chapitre sur la propagation du Rapport du GTI 10-11/2.

TABLEAU II

Participation à des cycles d'études, à des colloques et à des réunions CCIR/CCITT intéressant particulièrement les pays en développement (1973-1982)

- New Delhi : Colloque sur les fréquences étalon et les signaux horaires - Conférence donnée par un Conseiller du CCIR.

- Nairobi, Panama et Sydney : Réunions spéciales préparatoires à la CAMR-79.

- Monrovia : 3ème Conférence africaine des télécommunications (8 - 19 décembre 1980) - Communication présentée par le Directeur sur les travaux du CCIR qui intéressent le développement des télécommunications en Afrique.

- Abidjan : Commission du Plan pour l'Afrique (26 - 30 mars 1979) - Participation de M. Verrée, Rapporteur principal de la Commission d'études 9 et du Directeur du CCIR.

- Réunions des Commissions régionales et mondiale du Plan (1978-1982) : Parmi les sujets abordés figuraient les télécommunications par satellite, les services mobiles, les faisceaux hertziens et la propagation.

- Lima : Commission du Plan pour l'Amérique latine (8 - 15 avril 1978) - Un Conseiller supérieur a présenté un exposé sur les progrès des télécommunications par satellite et notamment les systèmes régionaux et nationaux à satellite.

- Buenos Aires : Commission du Plan pour l'Amérique latine (22 - 29 octobre 1981) - Le Directeur a présenté une contribution sur les travaux du CCIR intéressant le développement des télécommunications en Amérique latine.

- Bamako : Comité technique de l'URTNA (Union des radiodiffusions et télévisions d'Afrique), novembre 1982. Un Conseiller supérieur a présenté une communication sur la radiodiffusion par satellite.

- Bangkok et Manille : Commission du Plan pour l'Asie, 1978 et 1982. Le Directeur a présenté des communications sur le développement des télécommunications.

- Bangkok : Cycle d'études régional sur les télécommunications au service du développement dans la région de l'Asie et du Pacifique. Un Conseiller supérieur a présenté une communication sur les stations terriennes de faible capacité et les systèmes à satellite correspondants pour les télécommunications rurales dans les pays en développement.

- Afrique : Cycle d'études sur la propagation des ondes radioélectriques dans les régions tropicales - fin 1982. Le Conseil d'administration a mis à la disposition du CCIR un montant de 100.000 francs suisses pour organiser le programme technique de ce cycle d'études. Le Département de la coopération technique a été chargé de l'organisation matérielle et du financement pour les participants.

- Genève : Réunion finale de l'étude de faisabilité/préinvestissement pour le réseau de télécommunication du Proche-Orient (25 - 29 septembre 1978). Un Conseiller supérieur a participé à cette réunion.

- Abu Dhabi : Siège de l'EMIRTEL. Un Conseiller supérieur a participé à des discussions concernant les systèmes de transmission numérique.

- Khartoum (1976), Kyoto (1976), Rio de Janeiro (1976) : Cycle d'études préparatoire sur la radiodiffusion par satellites dans la bande des 12 GHz en préparation de la CAMR (RS) de 1977. Le Directeur a participé à ce cycle d'études en présentant des communications.

- Venise (1977) : Réunion EUROCON-77 organisée par l'IEEE et l'EUREL. Le Directeur a pris part aux discussions entre les pays développés et les pays en développement concernant les moyens du transfert de la technologie.

- Kuala Lumpur (1978) : Cycle d'études de préparation de la CAMR-79 - Participation du Directeur.

TABLEAU III

Résumé des activités de soutien technique du CCIR aux projets de coopération technique

- AFRIQUE et PAYS ARABES DU GOLFE, Interconnexion à travers la Mer rouge.

- AFRIQUE, Spécifications techniques des systèmes de transmission.

- AFRIQUE, Réseaux nationaux de radiodiffusion en ondes métriques.

- AFRIQUE, Examen de l'étude de préfaisabilité sur l'application des technologies modernes de télécommunication au développement rural intégré.

- AFRIQUE, Mise au courant de Conseillers régionaux sur les questions de propagation.

- MOYEN-ORIENT, Examen de l'étude de faisabilité et de préinvestissement pour le réseau de télécommunications du Moyen-Orient.

- Liaisons PANAFTEL : Kano - Maradi
  Lusaka - Lilongwe
  Chingola - Lubumbashi

  interconnexion : Guinée, Sierra Leone et Libéria

  analyse : emplacement à Kissy (Freetown).

- PAYS ARABES DU GOLFE, Assistance à l'exécution de mesures pour étudier la propagation, concernant principalement l'influence des radioclimats locaux, y compris l'affaiblissement dû aux précipitations.

- BANGLADESH, Développement de la radiodiffusion sonore et visuelle.

- CONGO, Assistance dans l'exécution de mesures pour étudier la propagation des ondes radioélectriques.

- INDE vers AFGHANISTAN, Liaisons troposphériques

- MALDIVES, Télécommunications

- NIGER, Liaisons nationales en ondes métriques et décimétriques.

- NIGER et NIGERIA, Problèmes d'interface.

- NIGERIA, Développement des communications nationales.

- PAKISTAN, Fourniture d'un pluviomètre pour les études de propagation en hyperfréquences.

- PAPUA-NOUVELLE-GUINEE, Assistance dans l'exécution de mesures pour étudier la propagation.

- PAPUA-NOUVELLE-GUINEE, Assistance dans la mise en place de pluviomètres pour des études de propagation et à la mise au point de procédures de mesure.

- SENEGAL, Pannes, liées à la propagation, d'une grande artère en faisceaux hertziens avec Ziguinchor.

- SOUDAN, Amélioration des télécommunications dans le sud.

- YEMEN (République Arabe du et République Démocratique Populaire du), Prolongement de la liaison pilote Sana'a - Aden.

- YEMEN (République Arabe du), Plan de développement.

- YEMEN (République Arabe du), Systèmes transhorizon proposés.

- YEMEN (République Arabe du), Développement des radiocommunications nationales.

TABLEAU IV

Titres représentatifs de rapports sur des projets de coopération technique examinés par le CCIR, 1973-1982

Les questions suivantes ont fait l'objet de rapports sur des projets UIT qui ont été examinés et commentés par le CCIR :

- AFRIQUE, Coordination des mesures en radiodiffusion à ondes hectométriques.
- AFRIQUE, Propositions pour la Conférence administrative des télécommunications africaines.
- AFRIQUE, Services généraux de radiodiffusion.
- AFRIQUE, Maintenance des faisceaux hertziens.
- AFRIQUE, Réseau de stations de contrôle des émissions.
- AFRIQUE, Etude de préfaisabilité sur l'application des technologies modernes de télécommunication au développement rural intégré.
- REGION DU GOLFE, Etudes générales de propagation.
- PANAFTEL : Projet de rapport sur les études de préinvestissement, rapport sur les circuits internationaux, Sénégal/Guinée, examen d'un projet de document d'appel d'offres pour un système de télécommunications en hyperfréquences.
- PACIFIQUE SUD, Etude de faisabilité pour un réseau régional de télécommunications.
- AFRIQUE OCCIDENTALE, Etudes préliminaires (ITU/FAR/R.122 - ITU/RAF/R.124).
- PAYS LES MOINS AVANCES, Etudes sur les télécommunications.
- AFGHANISTAN, Rapport de mission d'un expert de l'UIT en stations terriennes.
- AFGHANISTAN, Gestion des fréquences radioélectriques.
- AFGHANISTAN-PAKISTAN, Etude d'une artère en faisceaux hertziens.
- BURUNDI, Couverture de radiodiffusion.
- GUINEE, Plan de fréquences proposé pour les liaisons PANAFTEL.
- INDE, Programme de recherche et de développement d'une station terrienne expérimentale.
- INDE, Programme proposé d'études de la propagation dans la gamme des ondes millimétriques.
- INDONESIE, Rapport sur le Centre de formation professionnelle en télécommunications de Bandung.

- KENYA, OUGANDA, TANZANIE, Rapport sur l'Ecole de formation multinationale.
- LESOTHO, Couverture de radiodiffusion.
- MALDIVES, Rapport sur les radiocommunications.
- NEPAL, Couverture de radiodiffusion.
- NIGERIA, Plan national pour les télécommunications.
- NIGERIA, Conseils sur la propagation à l'intention de l'Université Ahmadu Bello, Zaria.
- NIGERIA, Rapport sur la réunion d'experts de la CEDEAO.
- NIGERIA, Projet de Rapport final (NIR/69/028).
- PAKISTAN, Amélioration des services de télécommunications maritimes.
- ARABIE SAOUDITE, Rapport sur le choix de l'emplacement d'une station terrienne.
- ARABIE SAOUDITE, Système de radiodiffusion par satellite.
- SENEGAL, Problème d'évanouissement sur une artère à 7 GHz.
- SINGAPOUR, Choix d'une deuxième station terrienne.
- THAILANDE, Programmes d'ordinateur pour la gestion et la surveillance des fréquences.
- YEMEN (République Démocratique Populaire du), Planification et développement.

TABLEAU V

Commissions d'études du CCIR

Commission d'études 1	Utilisation du spectre et contrôle des émissions
Commission d'études 2	Services de recherche spatiale et de radioastronomie
Commission d'études 3	Service fixe fonctionnant sur des fréquences inférieures à 30 MHz environ
Commission d'études 4	Service fixe par satellite
Commission d'études 5	Propagation dans les milieux non ionisés
Commission d'études 6	Propagation dans les milieux ionisés
Commission d'études 7	Fréquences étalon et signaux horaires
Commission d'études 8	Services mobiles, de radiorepérage et d'amateurs
Commission d'études 9	Service fixe utilisant les systèmes de faisceaux hertziens
Commission d'études 10	Service de radiodiffusion (sonore)
Commission d'études 11	Service de radiodiffusion (télévision)
CMTT*)	Commission mixte CCIR/CCITT pour les transmissions télévisuelles et sonores
CMV*)	Commission mixte CCIR/CCITT pour le Vocabulaire et sujets analogues

*) Commission mixte CCIR/CCITT administrée par le CCIR.

TABLEAU VI

Détails statistiques des réunions des Commissions d'études du CCIR

	1974*	1976**	1977*	1978*	1980**	1981*
	Finale	Intérimaire	Période de la réunion finale		Intérimaire	Finale
Nombre de jours de réunion des Commissions d'études	163	152***	87	62	176	178
Contributions publiées	1050	898	776	449	1097	1158
Participation						
a) Nombre de délégués	812	994	680	395	1000	1116
b) Nombre total des inscriptions	1743	1449	1088	560	1696	1800
Administrations	36	42	36	33	45	57
Exploitations privées reconnues	35	33	33	23	31	31
Organismes scientifiques et industriels	21	17	19	12	15	18
Organisations internationales	9	6	5	7	12	15
Institutions spécialisées des Nations-Unies	2	2	1	2	3	3

* Réunions finales - les chiffres de 1978 ne comprennent pas la RSP.
** Réunions intérimaires.
*** Non comprises les réunions intérimaires de la Commission d'études 3 et de la CMV.

TABLEAU VII

Participation des administrations à certaines réunions du CCIR

ADMINISTRATIONS	REUNIONS INTERIMAIRES		REUNIONS FINALES			ASSEMBLEES PLENIERES			REUNIONS SPECIALES	
	1976	1980	1974	1977/1978	1981	1974	1978	1982	RSP 78	SP. 8'76
Afghanistan	-	-	-	-	-	-	-	-	x	-
Albanie	-	-	-	-	-	-	-	x	-	-
Algérie	x	-	x	-	x	x	-	x	x	x
Allemagne (Rép. féd. d')	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	x	-	-	x	x	x	x	x	-
Argentine	x	x	x	x	x	x	x	x	x	-
Australie	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Autriche	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Bahamas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahreïn	-	-	-	x	-	-	-	-	x	-
Bangladesh	-	-	-	-	-	x	x	-	x	-
Barbade	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	x	x	x	-	x	x	-	x	-	x
Belize	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bénin	-	-	-	-	-	-	-	x	x	-
Biélorussie	-	-	-	-	-	x	-	x	-	-
Birmanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bolivie	-	-	-	-	-	-	-	x	-	-
Botswana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Bulgarie	-	x	-	-	x	x	-	x	x	x
Burundi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cameroun	x	x	x	-	x	x	-	x	x	x
Canada	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Cap-Vert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Centrafricaine (Rép.)	-	-		-	-	x	-	-	x	-
Chili	x	-		-	x	x	-	x	x	-
Chine	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Chypre	-	x		-	-	x	x	x	-	-

ADMINISTRATIONS	REUNIONS INTERIMAIRES		REUNIONS FINALES			ASSEMBLEES PLENIERES			REUNIONS SPECIALES	
	1976	1980	1974	1977/1978	1981	1974	1978	1982	RSP 78	SP.8'76
Cité du Vatican	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Colombie	-	-	-	-	-	-	-	x	x	-
Comores	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Congo	-	-	x	-	x	x	-	x	-	-
Corée	-	x	-	x	x	x	x	x	x	-
Costa Rica	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	-	-	-	-	-	x	x	-	x	x
Cuba	x	x	x	x	-	x	x	x	x	-
Danemark	x	x	x	x	x	x	x	x	x	-
Djibouti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominicaine (République)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	x	-	-	-	-	x	x	x	x	-
El Salvador	-	-	-	-	-	x	-	-	-	-
Emirats Arabes Unis	-	-	x	-	-	-	-	-	-	-
Equateur	-	x	-	-	-	-	-	-	x	-
Espagne	x	x	x	x	x	x	x	x	x	-
Etats-Unis	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ethiopie	-	-	-	-	-	-	-	x	-	-
Fidji	-	-	-	-	-	-	-	-	x	-
Finlande	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
France	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Gabon	-	-	-	-	-	x	-	-	-	-
Gambie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ghana	-	-	-	-	-	x	x	-	-	-
Grèce	x	-	-	x	x	x	-	x	x	-
Grenade	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guatemala	-	-	-	-	-	x	-	-	-	-
Guinée	-	-	-	-	-	-	x	-	x	x
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guinée équatoriale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

ADMINISTRATIONS	REUNIONS INTERIMAIRES		REUNIONS FINALES			ASSEMBLEES PLENIERES			REUNIONS SPECIALES	
	1976	1980	1974	1977/1978	1981	1974	1978	1982	RSP 78	SP.8'76
Guyane	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Haïti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Haute-Volta	-	-	-	-	-	-	-	x	x	-
Honduras	-	x	-	-	x	-	-	-	-	-
Hongrie	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Inde	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Indonésie	x	x	-	x	x	x	x	x	x	-
Iran	x	-	-	x	x	x	x	x	x	x
Iraq	-	x	-	-	x	-	x	-	x	x
Irlande	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Islande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	x	-	-	-	-
Italie	x	x	x	x	x	x	x	x	x	-
Jamaïque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jordanie	-	-	-	-		-	-	x	x	-
Kampuchea Démocratique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Kenya	-	-	-	-	-	x	x	x	x	-
Koweït	-	-	-	-	-	x	x	x	x	-
Lao (Rép. Dém. Pop.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	x	x	-	x	-	x
Libéria	-	-	-	-	-	-	-	-	x	-
Libye	-	-	-	-	-	-	-	-	x	-
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	x	-	-
Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-	-	x	x	-	-	-
Malaisie	-	-	-	-	-	x	x	x	x	x
Malawi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Maldives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

ADMINISTRATIONS	REUNIONS INTERIMAIRES		REUNIONS FINALES			ASSEMBLEES PLENIERES			REUNIONS SPECIALES	
	1976	1980	1974	1977/1978	1981	1974	1978	1982	RSP 78	SP.8'76
Mali	-	-	-	-	-	-	x	x	-	-
Malte	-	-	-	-	-	-	-	-	x	-
Maroc	-	-	-	-	-	x	x	x	x	-
Maurice	-	-	-	-	-	-	x	-	-	-
Mauritanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mexique	x	-	-	-	x	x	x	x	x	x
Monaco	-	-	-	-	-	x	-	x	x	-
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	x	-
Mozambique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nauru	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Népal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nicaragua	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Niger	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nigeria	x	x	x	x	x	x	x	x	x	-
Norvège	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Nouvelle-Zélande	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Oman	-	-	-	-	-	x	x	x	x	-
Ouganda	-	-	-	-	-	x	-	-	x	-
Pakistan	-	-	-	-	x	x	x	x	x	-
Panama	-	x	-	-	-	-	x	-	-	-
Papua-Nouvelle-Guinée	-	x	-	-	x	-	x	x	x	-
Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	-	x	-
Pays-Bas	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Pérou	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Philippines	-	-	-	-	-	-	x	x	-	-
Pologne	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Portugal	x	x	-	x	x	-	-	x	x	x
Qatar	-	-	-	-	x	-	-	x	-	x
Syrie	-	-	-	-	-	-	-	x	x	-
République Démocratique Allemande	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

ADMINISTRATIONS	REUNIONS INTERIMAIRES		REUNIONS FINALES			ASSEMBLEES PLENIERES			REUNIONS SPECIALES	
	1976	1980	1974	1977/1978	1981	1974	1978	1982	RSP 78	SP.8'76
Rép. Pop. Dém. de Corée	-	-	-	-	-	-	-	x	x	-
RSS d'Ukraine	-	-	-	-	-	x	-	x	-	-
Roumanie	x	x	x	-	-	x	x	x	x	-
Royaume-Uni	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Rwanda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	-	-	-	-	x	-	-
Sao Tomé-et-Principe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sénégal	-	-	-	x	-	-	-	x	x	x
Sierra Leone	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Singapour	-	-	-	-	-	-	-	x	x	x
Somalie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Soudan	-	-	-	-	-	-	-	x	x	-
Sri Lanka	-	-	-	-	x	-	x	-	x	x
Sudafricaine (Rép.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Suède	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Suisse	x	x	x	x	x	x	x	x	x	-
Suriname	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaziland	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tanzanie	-	-	-	-	-	x	x	-	x	-
Tchad	-	-	-	-	-	-	-	-	x	-
Tchécoslovaquie	x	-	x	x	x	x	x	x	x	x
Thaïlande	-	-	-	-	-	x	x	x	x	x
Togo	-	-	-	-	-	x	x	-	x	-
Tonga	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Trinité et Tobago	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tunisie	-	-	-	-	-	x	-	x	x	x
Turquie	x	x	-	-	x	x	x	x	x	-
U.R.S.S.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Uruguay	-	-	-	x	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	x	-	x	-	-	x	x	x	-

ADMINISTRATIONS	REUNIONS INTERIMAIRES		REUNIONS FINALES			ASSEMBLEES PLENIERES			REUNIONS SPECIALES	
	1976	1980	1974	1977/1978	1981	1974	1978	1982	RSP 78	SP.8'76
Viet Nam	-	-	-	-	-	x	-	-	x	-
Yémen (Rép. Arabe du)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Yémen (Rép. Dém. Pop. du)	-	-	-	-	-	-	-	-	x	-
Yougoslavie	x	x	x	x	x	x	-	x	x	x
Zaïre	-	-	-	-	-	-	x	-	-	-
Zambie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Zimbabwe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total : 157	42	45	36	39	50 *	71	61	78	85	41

* Sept administrations supplémentaires ont participé à la Réunion spéciale de la Commission d'études 8

COMMISSIONS D'ETUDES DU CCITT

ET COMMISSIONS DU PLAN

Indice		Titre	Rapporteur principal	Vice-Rapporteurs principaux
COM I	Commission I	Définition et questions relatives à l'exploitation des services de télégraphie et de télématique* (télécopie, télétex, Vidéotex, etc. ...)	K. FREIBURGHAUS (Suisse)	R. RUGGEBERG (Rép. féd. d') M. ISRAEL (Canada) J. LEPESQUEUR (France) B. BENTON (Mme) (Royaume-Uni) M. LEON (Venezuela)
COM II	Commission II	Exploitation et qualité de service téléphoniques	M. J. BIOT (Belgique)	C.R. CRUMP (Etats-Unis) J.M. LAROCHETTE (France) G. GOTSZONY (Hongrie) T. OHTA (Japon)
COM III	Commission III	Principes généraux de tarification	M. M. KOJIMA (Japon)	J. O'BOYLE (Etats-Unis) B. ROUXEVILLE (France) A. PELLA (Italie) A. AOUDIA (Algérie)
Groupes régionaux de tarification de la COM III				
	GR TAF	Tarification pour l'Afrique	A.D. AITHNARD (Togo)	W. DJONGA (Congo) M. KEITA (Guinée) T. KILILI (Kenya)
	GR TAL	Tarification pour l'Amérique latine	H. PALMA (Venezuela)	S. BENTIVEGNA (Argentine)
	GR TAS	Tarification pour l'Asie et l'Océanie	N. VIRATA (Philippines)	S. YANO (Japon) A.R. AL-AWADI (Koweït)
	GR TEUREM	Tarification pour l'Europe et le Bassin méditerranéen	W. JOST (Suisse)	S. GRUSZCZYNSKI (Pologne)

* Le terme "service de télématique" est provisoire

Indice		Titre	Rapporteur principal	Vice-Rapporteurs principaux
COM IV	Commission IV	Maintenance pour la transmission des lignes, des circuits et des chaînes de circuits internationaux; maintenance des réseaux automatiques et semi-automatiques	M. J. KIIL (Danemark)	H.L. MARCHESE (Etats-Unis) J.P. CAIRE (France) G. SARACO (Italie) T. SATO (Japon) H. ANDERSSON (Suède)
COM V	Commission V	Protection contre les dangers et les perturbations électromagnétiques	M. G. GRATTA (Italie)	H. LORKE (RDA) P.O. PERSSON (Suède)
COM VI	Commission VI	Protection et spécifications des enveloppes de câbles et des poteaux	K. NIKOLSKI (URSS)	LI YUANPENG (Chine) D.J. DEKKER (Pays-Bas)
COM VII	Commission VII	Réseau de communication de données	M. V.C. MacDonald (Canada)	L. LAVANDERA SANCHEZ (Espagne) H.V. BERTINE (Etats-Unis) A. TEXIER (France) M. KATO (Japon) J.O. WEDLAKE (Royaume-Uni)
COM VIII	Commission VIII	Equipements terminaux pour services de télématique* (télécopie, télétex, Vidéotex, etc. ...)	W. STAUDINGER (Rép. féd. d')	A. DUPONT (France) H. TERAMURA (Japon) A. PUGH (Royaume-Uni) V. SIVAKOV (URSS)
COM IX	Commission IX	Réseaux et équipements terminaux télégraphiques	E.E. DANIELS (Royaume-Uni)	R. DAUDE (France) M. MATSUBARA (Japon) B.V. KOROP (R.S.S. d'Ukraine) B. KUBIN (Tchécoslovaquie)

* Le terme "service de télématique" est provisoire

Indice		Titre	Rapporteur principal	Vice-Rapporteurs principaux
COM XI	Commission XI	Commutation et signalisation téléphoniques	M. J. RYAN (Etats-Unis d'Amérique)	P. PLEHIERS (Belgique) P. STERNDORFF (Danemark) P. COLLET (France) M. CARRELLI (Italie) S. KANO (Japon)
COM XII	Commission XII	Qualité de la transmission téléphonique et réseaux téléphoniques locaux	P. LORAND (France/Francia)	CAO MEIJIE (Chine) R. HATCH (Etats-Unis) N. GLEISS (Suède)
COM XV	Commission XV	Systèmes de transmission	M. D. GAGLIARDI (Italie)	A.M. NOURI (Arabie Saoudite) H. SOULIER (France) W. MAJEWSKI (Pologne) J. WHETTER (Royaume-Uni)
COM XVI	Commission XVI	Circuits téléphoniques	M. S. MUNDAY (Royaume-Uni)	G. LAJTHA (Hongrie) J.L. IZAGUIRRE (Venezuela)
COM XVII	Commission XVII	Communication de données sur le réseau téléphonique	M. V.N. VAUGHAN (Etats-Unis d'Amérique)	K. KERN (Rép. féd. d') M. DE JULIO (Italie) D.G. HUNT (Royaume-Uni)
COM XVIII	Commission XVIII	Réseaux numériques	M. T. IRMER (Rép. féd. d')	V. JOHANNES (Etats-Unis) A. ROCHE (France) M. DECINA (Italie) K. OKIMI (Japon) H.K. PFYFFER (Suisse)

Indice		Titre	Rapporteur principal	Vice-Rapporteurs principaux
CMBD	Commission mixte CCITT/CCIR	Bruit de circuit et disponibilité	M. A.P. BOLLE (Pays-Bas)	M. N. OHYAMA (Japon)
CMTT	Commission mixte CCIR/CCITT	Transmissions télévisuelles et sonores	M. Y. ANGEL (France) CCIR	M. W.G. SIMPSON (Royaume-Uni) CCITT
CMV	Commission mixte sur le vocabulaire CCIR/CCITT	Définitions et symboles	M. THUE (France) CCIR	M. DUCOMMUN (Suisse) CCITT B.A. DURAN (Espagne) CCIR S.J. AIRES (Royaume-Uni) CCITT

COMMISSIONS DU PLAN

(Commissions mixtes CCITT/CCIR gérées par le CCITT)

Indice		Titre	Rapporteur principal	Vice-Rapporteurs principaux
PLAN MONDIAL	Commission mondiale du Plan	Plan général de développement du réseau mondial des télécommunications	M. GHAZAL (Liban)	A. ALVES PEIXOTO (Brésil) A. MISINO (Italie) S. NOVIKOV (URSS) C. NOGBOU (Côte d'Ivoire)
PLAN AFRIQUE	Commission du Plan pour l'Afrique	Plan général de développement du réseau régional des télécommunications en Afrique	L. DIA (Sénégal)	E. KAMDEM-KAMGA (Cameroun) S.J.M. GARGARD (Libéria)
PLAN AMERIQUE LATINE	Commission du Plan pour l'Amérique latine	Plan général de développement du réseau régional des télécommunications en Amérique latine	R.J.P. SEVERINI (Argentine)	R.A. GONZALEZ LOPEZ (Mexique) R. PEDROSA PEREZ (Cuba)
PLAN ASIE	Commission du Plan pour l'Asie et l'Océanie	Plan général de développement du réseau régional des télécommunications en "Asie et Océanie"	A.M. AL-SABEJ (Koweït)	N. MORISHIMA (Japon) M. RADZI (Malaisie) C.S. CARREON (Philippines)
PLAN EUROPE	Commission du Plan pour l'Europe et le Bassin méditerranéen	Plan général de développement du réseau régional des télécommunications en "Europe et Bassin méditerranéen"	L. TEROL MILLER (Espagne)	M. LACOUT (France) G. WISNIEWSKI (Pologne)

GROUPES DE TRAVAIL MIXTES

Indice	Titre	Commissions intéressées*	Rapporteur principal	Vice-Rapporteurs principaux
GM LTG	Utilisation de lignes de type téléphonique pour d'autres usages que la téléphonie	IV, VIII, IX, XV, XVII, CMBD	L. GUILLET (France)	M. MULDER (Pays-Bas) S. MAZGON (Hongrie)
CM SMM	Service mobile maritime	I, II, III	F.J.M. JASPERS (Pays-Bas)	G. WEGENER (Rép. féd. d') Y. NISHIZAWA (Japon)

* La Commission d'études directrice est soulignée.

GROUPES AUTONOMES SPECIALISES

Indice	Titre	Rapporteur principal	Vice-Rapporteurs principaux
GAS 3	Aspects économiques et techniques du choix des systèmes de transmission	J.Z. JACOBY (Etats-Unis)	J.C. SEYOUM (Ethiopie) S. STEFANESCU (Roumanie) J. RUDA (Venezuela) E. LUCAS (Espagne)
GAS 4	Sources primaires d'énergie	H. KRAKOWSKI (Rép. fédérale d'Allemagne)	H. GRAF (Suisse) N.S. CHRISTOPHER (Etats-Unis)
GAS 5	Problèmes économiques et sociaux liés au développement des télécommunications	M. BENEDETTI (Italie)	L. VIROL (France) F.M. MGAYA (Tanzanie) R. CRISCOLO (Argentine)
GAS 7	Télécommunications rurales	C. RUDILOSSO (Italie)	A.B.M. TAHER (Bangladesh) R. MALDONADO (Venezuela) S.J.M. GARGARD (Libéria)
GAS 8	Impacts économiques et techniques de la mise en oeuvre d'un réseau régional de télécommunications par satellite régional	G. MALLEUS (France)	N. MAZZARO (Argentine) D. HELLA ONDO (Gabon) A.P. DJIWATAMPU (Indonésie) K. KOHIYAMA (Japon) E. ABOU-MRAD (Liban)
GAS 9	Aspects économiques et techniques du passage d'un réseau analogique de télécommunications à un réseau numérique.	L. ACKZELL (Suède)	A.F. GARCIA (Argentine) M. DABBAS (Jordanie) A. OBATA (Japon) S. MBAYE (Sénégal) M. MOONEY (Royaume-Uni)

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AND MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 66-F
9 juillet 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Chine

PROPOSITIONS

CHN/66/1 MOD 56

(2) Le secrétaire général et le vice-secrétaire général prennent leur service à la date fixée au moment de leur élection. Ils restent normalement en fonction jusqu'à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires au cours de sa réunion suivante et sont rééligibles. Cependant, des ressortissants d'un même pays ne peuvent exercer les fonctions de secrétaire général ou de vice-secrétaire général pendant une durée supérieure à deux mandats consécutifs.

Motifs : Permettre à un plus grand nombre de pays Membres de participer à la gestion de l'Union.

CHN/66/2 MOD 63

1. Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de cinq membres indépendants élus par la Conférence de plénipotentiaires. Ces membres sont élus parmi les candidats proposés par les pays Membres de l'Union de manière à assurer une répartition équitable entre les régions du monde. Chaque Membre de l'Union ne peut proposer qu'un seul candidat, ressortissant de son pays. Les membres du Comité sont rééligibles mais, des ressortissants d'un même pays ne peuvent exercer les fonctions de membres de l'IFRB pendant une durée supérieure à deux mandats consécutifs.

Motifs : Comme pour le numéro 56

CHN/66/3 MOD 285

v) après avoir réalisé toutes les économies possibles, prépare et soumet au Conseil d'administration un projet de budget annuel global, lequel, après approbation par le Conseil, est transmis à titre d'information à tous les Membres de l'Union;

Motifs : Faciliter l'étude par les Conseillers et améliorer l'efficacité des travaux du Conseil.

CHN/66/4 ADD 310A

Le Comité de coordination étudie les propositions soumises au Conseil d'administration par le secrétaire général en ce qui concerne le budget de l'Union, la structure des organismes permanents et les questions de personnel et soumet au Conseil son avis à leur sujet.

Motifs : Comme pour le numéro 285

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

CHN/66/5 MOD 403 (2) ~~En règle générale,~~ Dans l'intervalle entre deux assemblées plénières, une commission d'études ne tient pas plus de deux réunions, dont sa réunion finale qui précède l'assemblée plénière.

CHN/66/6 SUP 404 Motifs : Encourager l'étude des questions par correspondance et réduire les dépenses de l'Union.

PROTOCOLE ADDITIONNEL I

CHN/66/7 MOD 6 Si les crédits que le Conseil d'administration peut autoriser en application des dispositions des paragraphes 1 à 4 ci-dessus ne couvrent pas le montant des dépenses correspondantes à des activités imprévues et urgentes, ~~se révèlent insuffisants pour assurer le bon fonctionnement de l'Union~~, le Conseil peut être autorisé à dépasser le plafond des crédits fixé par la Conférence de plénipotentiaires d'une proportion inférieure à 1 %. Si le montant à prévoir dépasse le plafond des crédits dans une proportion supérieure à 1 % sans toutefois dépasser 2 %, le Conseil ne peut dépasser ces crédits qu'avec l'approbation de la majorité des Membres de l'Union dûment consultés. Si les crédits doivent dépasser le plafond fixé par la Conférence de plénipotentiaires dans une proportion supérieure à 2 %, ils doivent être approuvés par la Conférence suivante. Toute consultation des Membres de l'Union doit comporter un exposé complet des faits justifiant d'une telle demande.

Motifs : Assurer le bon fonctionnement de l'Union et alléger la charge financière imposée aux Membres.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 67-F
15 juillet 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Remarques générales

1. Depuis la dernière révision des Règlements télégraphique et téléphonique (Genève, 1973), des progrès technologiques remarquables ont été accomplis dans le domaine des télécommunications. De nouveaux services de télécommunications de textes, tels que les services "télétexte" et "téléfax" sont maintenant mis à la disposition du public. Dans le même temps, un certain nombre de services spécialisés sont mis sur pied et cette tendance va en s'accentuant. Les réseaux des sociétés nationales chargées de la transmission des sons, des textes et des images prendront une importance accrue au cours de la présente Décennie.

2. Il est de la plus grande importance qu'un certain nombre de services publics soient établis à travers le monde afin que les télécommunications publiques soient sauvegardées. Les normes relatives à ces services publics et aux nouveaux services spécialisés doivent être garanties. Pour que certains services essentiels (existants ou futurs) soient mis à la disposition du public, il faut établir des normes internationales en matière de signalisation des réseaux et de procédures de communication entre deux terminaux ou entre un terminal et une base de données. Au fur et à mesure que les équipements des terminaux se diversifient et se compliquent, la nécessité d'instaurer un Règlement international concernant les normes d'interfonctionnement se fait plus pressante. D'un point de vue économique, cette normalisation est également indispensable pour réduire les besoins en techniques différentes ou en équipements complexes de conversion. La conception et l'élaboration de ces normes internationales constituent une tâche primordiale pour l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

3. C'est à l'Union internationale des télécommunications, en tant que cadre principal de la coopération internationale dans le domaine des télécommunications, qu'échoit en permier lieu la responsabilité de fixer ces objectifs généraux. La Convention internationale des télécommunications stipule, dans l'article 4, que les objectifs de l'Union sont, entre autres, de favoriser le développement des moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunications, d'accroître leur emploi, et de généraliser le plus possible leur utilisation par le public.

4. Bien que le Règlement télégraphique (Genève, 1973) contienne les principes généraux à observer dans le service télégraphique international, il traite surtout du service international des télégrammes. Aucune disposition générale du Règlement télégraphique ne semble s'appliquer aux nouveaux services autres que téléphoniques et qui viennent d'être créés; il y a encore moins de chance pour qu'elle s'applique à des services futurs non encore connus.

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

5. On assiste à l'apparition de nouveaux réseaux numériques destinés à intégrer les services téléphoniques et les services autres que téléphoniques, notamment les services de transmission de données, et qui utiliseraient les mêmes équipements et les mêmes installations. Cette notion de partage aboutira, en fin de compte, à l'intégration des services. Le Règlement international doit constituer le cadre juridique fondamental à cet égard, afin que des normes détaillées puissent être élaborées et adoptées par le CCITT et le CCIR. Si une telle base n'existe pas sous la forme de règlements administratifs légalement contraignants, il sera très difficile au CCITT et au CCIR d'entreprendre les études nécessaires et de faire en sorte que la juridiction de l'UIT et les administrations individuelles soient assurées à l'avenir d'une protection complète.

6. Il serait également nécessaire de revoir, dès que possible, si les dispositions concernant l'unité monétaire dans l'article 30 à la présente Convention (Malaga-Torremolinos, 1973) sont modifiées par la Conférence de plénipotentiaires, les dispositions contenues dans l'appendice 1 au Règlement télégraphique et au Règlement téléphonique (Genève, 1973).

7. Comme il a déjà été dit, il est de la plus haute importance de prendre des mesures légales afin que les services de télécommunication, soient, autant que possible, offerts au public. A notre avis, un service public de télécommunication devrait satisfaire les sept conditions suivantes, au niveau national :

a) Il devrait être possible d'établir les communications, sans aucune discrimination, entre tous les terminaux reliés au service.

b) Il faudrait garantir l'interfonctionnement au niveau international, conformément aux accords internationaux.

c) Le service doit être fourni de façon uniforme et avoir les mêmes qualités techniques dans tout le pays, conformément au Règlement national relatif au service.

d) La même qualité de service doit être assurée dans tout le pays.

e) Les usagers doivent, autant que possible, obtenir les mêmes services pour les mêmes prix.

f) L'interfonctionnement et l'interchangeabilité devraient être possibles entre différents types d'équipement.

g) Des renseignements provenant d'annuaires récents devraient être fournis au public.

La normalisation est inhérente à la notion de services publics. A l'échelon national, le service public est une norme dans le sens où la prestation de service doit être faite de manière uniforme et bien définie, comme illustré ci-dessus.

Dans un contexte international, la normalisation d'un service (public ou spécialisé) implique :

- la normalisation des procédures d'accès pour les usagers afin de veiller à ce que les terminaux soient reliés aux réseaux d'une manière uniforme;

- la normalisation des caractéristiques de service et des protocoles de haut niveau afin de parvenir à l'uniformité entre les différents pays et d'obtenir la compatibilité des différents terminaux à l'échelon international;

- une prestation coordonnée des services dans les différents pays, pour l'utilisation internationale.

Conclusion

Une Conférence administrative télégraphique et téléphonique mondiale devrait être convoquée afin d'adopter un nouveau règlement administratif pour les services de télécommunications téléphoniques et autres que téléphoniques. Le CCITT devrait être chargé de préparer les travaux de la Conférence en rédigeant des propositions pour un nouveau règlement. Ce faisant, le CCITT devra, si possible, se conformer à l'esprit de la Résolution N° 36 de la Conférence de plénipotentiaires (Montreux, 1965) qui a entraîné l'adoption des règlements révisés télégraphiques et téléphoniques (Genève, 1973); les nouveaux règlements ne devront contenir que des principes de base, étant bien entendu que les dispositions détaillées concernant les questions techniques, d'exploitation et de tarification devront continuer à faire l'objet des Avis du CCITT. De cette façon, les règles régissant les services de télécommunications seront facilement adaptables aux futurs progrès technologiques. En conséquence, les nouveaux règlements devront être élaborés de façon à pouvoir couvrir, dans la mesure du possible, les services de télécommunications existants et futurs.

En outre, les nouveaux règlements devront, évidemment, être adaptés à toute modification qui serait apportée à la Convention (Nairobi, 1982) concernant l'unité monétaire employée à la composition de tarifs des télécommunications internationales et à l'établissement des comptes internationaux. Si de tels amendements sont faits par la Conférence de plénipotentiaires, il faudra inclure, dans le projet de Résolution en annexe, des directives appropriées relatives aux études, afin de refléter ces amendements dans les règlements administratifs.

Annexe : 1

A N N E X E

DNK/FNL/ ISL/NOR/ S/67/1 ADD

Projet de Résolution

Règlements administratifs applicables aux services de télécommunications téléphoniques et autres que téléphoniques

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

notant

a) que le Règlement téléphonique (Genève, 1973) ne porte que sur le service téléphonique international;

b) que le Règlement télégraphique (Genève, 1973) porte essentiellement sur le service international des télégrammes;

c) que d'autres services autres que téléphoniques ainsi que des nouveaux services qui viennent d'être créés, tels que les services "télétexte" et "téléfax", ne sont que partiellement couverts par les règlements administratifs;

considérant

a) qu'il est souhaitable d'établir, dans la mesure du possible, un vaste cadre juridique international pour tous les nouveaux services de télécommunications existants, en cours d'établissement et futurs;

b) qu'un tel cadre juridique contenu dans les règlements administratifs constitue une base de normalisation internationale dans le domaine des télécommunications;

c) qu'une normalisation internationale est indispensable pour une exploitation efficace des services de télécommunications aussi bien publics que spécialisés;

décide

1) qu'un nouveau règlement administratif couvrant les services de télécommunications téléphoniques et autres que téléphoniques doit être établi;

2) qu'une Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique doit être convoquée au plus tard en 1986 pour examiner les propositions concernant lesdits règlements administratifs;

charge le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique :

de préparer un projet de nouveaux règlements administratifs contenant les principes de base, ayant une portée limitée, tandis que les dispositions détaillées concernant les questions techniques, d'exploitation et de tarification continueront à faire l'objet des Avis du CCITT;

de soumettre des propositions à cet égard à la prochaine Assemblée plénière du CCITT.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 68-F
15 juillet 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

CHAPITRE VIII

ARTICLE 55

Conseil d'administration

DNK/FNL/ISL/NOR/S/68/1 MOD 244

e) examine et arrête le budget annuel de l'Union et le budget préliminaire pour l'année suivante, compte tenu des limites fixées pour les dépenses par la Conférence de plénipotentiaires en réalisant toutes les économies possibles, mais en gardant à l'esprit l'obligation faite à l'Union d'obtenir des résultats satisfaisants aussi rapidement que possible par l'intermédiaire des conférences et des programmes de travail des organismes permanents; ce faisant, le Conseil tient compte aussi des plans de travail mentionnés au numéro 286 et de toutes analyses de coûts/bénéfices mentionnés au numéro 287;

CHAPITRE VIII

ARTICLE 56

Secrétariat général

DNK/FNL/ISL/NOR/S/68/2 MOD 285

v) après avoir réalisé toutes les économies possibles, prépare et soumet au Conseil d'administration un projet de budget annuel ainsi qu'un budget préliminaire pour l'année suivante, ~~lequel~~ lesquels, après approbation par le Conseil, ~~est~~ sont transmis à titre d'information à tous les Membres de l'Union;

Motifs : En vue d'une planification financière à plus long terme il est proposé que le secrétaire général en sus du budget annuel établisse un budget préliminaire pour l'année suivante qu'il doit soumettre au Conseil d'administration. Le budget préliminaire pour l'année suivante doit être établi d'après les directives données par le Conseil d'administration et il servirait, bien que préliminaire, à une planification assez définitive du financement et de la gestion de l'Union.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

CHAPITRE VIII

ARTICLE 59

Comité de coordination

DNK/FNL/ISL/NOR/S/68/3 ADD 314A

Le Comité doit distribuer régulièrement aux membres du Conseil d'administration, pour leur information, des résumés succincts des conclusions et des décisions du Comité ainsi qu'un rapport général annuel sur toutes les activités du Comité.

Motifs : Il est souhaitable que le Conseil d'administration soit informé d'une façon régulière des activités, des conclusions et des décisions du Comité de coordination qui a un rôle tellement important à jouer dans la gestion des affaires de l'Union.

CHAPITRE VIII

ARTICLE 55

Conseil d'administration

DNK/FNL/ISL/NOR/S/68/4 ADD 245A

A) prend, dans la mesure où le Conseil d'administration le juge approprié, tous arrangements nécessaires en vue d'une vérification annuelle de la gestion des activités de l'Union.

Motifs : En sus de la vérification des comptes prévue sous le numéro 245 de la Convention une vérification de l'efficacité de la gestion ("Management audit") pourrait être utile, comme moyen complémentaire des analyses de coûts/bénéfices des principales activités prévues sous le numéro 287.

Une telle vérification pourrait être organisée soit en engageant un vérificateur extérieur soit au moyen du Groupe consultatif du Conseil d'administration proposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans la proposition G/18/3 concernant ADD 234A.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 69-F
23 juillet 1982
Original : espagnol

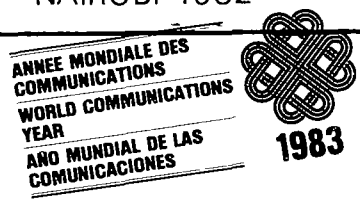

SEANCE PLENIERE

Venezuela

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

ARTICLE 4

VEN/69/1 ADD 13A

bA) de contribuer à améliorer la QUALITE DE VIE des habitants des pays Membres de l'Union.

VEN/69/2 ADD 19A

eA) fait en sorte que les télécommunications contribuent réellement à l'amélioration de la santé, de l'agriculture, du travail, de la formation, de la culture, de l'éducation, de l'environnement, de l'habitat, des loisirs et de la protection sociale.

Motifs : Il doit exister une interdépendance entre le développement des télécommunications et l'amélioration de la qualité de la vie des peuples. De plus, les infrastructures de télécommunications doivent être conformes à leur objectif fondamental qui est de contribuer au développement social et économique des peuples.

ARTICLE 6

VEN/69/3 ADD 30A

aA) définit les fonctions des organismes de l'Union.

Motifs : Tenir compte des objectifs de plus en plus vastes de l'Union et de la nécessité de réviser sans cesse les fonctions des organismes permanents pour permettre la réalisation de ces objectifs (fait suite à VEN/69/1 ADD 13A bA) et VEN/69/2 ADD 19A eA)).

ARTICLE 13

VEN/69/4 MOD 86

2. Le secrétaire général, le vice-secrétaire général ~~et,~~ les directeurs des Comités consultatifs internationaux et les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences doivent tous être ressortissants de pays différents, Membres de l'Union; ~~il est souhaitable que la même règle s'étende aux membres du Comité international d'enregistrement des fréquences.~~ Lors de l'élection ~~de ces fonctionnaires~~ du Conseil d'administration, il convient de tenir dûment compte des principes ~~exposés au numéro 87 et~~ d'une répartition géographique appropriée entre les régions du monde.

Motifs : Ratifier le principe selon lequel les fonctionnaires élus viennent de pays différents. Etablir une distinction entre l'élection des membres du Conseil d'administration fondée sur le principe de la répartition géographique et celle des fonctionnaires qui se fait à titre personnel.

Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ARTICLE 55

VEN/69/5 MOD 231

3. Le Conseil d'administration élit au début de chaque session annuelle ses propres président et vice-président qui ne sont pas rééligibles. Cette élection est fondée sur le principe de l'alternance entre les régions. Les président et vice-président restent en fonctions jusqu'à l'ouverture de la session annuelle suivante ~~et sont rééligibles.~~ Le vice-président remplace le président en l'absence de ce dernier.

Motifs : Officialiser une pratique que le Conseil suit depuis de nombreuses années.

VEN/69/6 ADD 241A

bA) fixe les critères qui servent à évaluer les activités et l'efficacité du personnel de l'Union et prend les mesures nécessaires pour obtenir un rendement maximal.

Motifs : Le Comité de coordination agit actuellement sans aucune directive du Conseil d'administration et c'est au Conseil qu'il appartient de donner des instructions précises au secrétaire général et au Comité de coordination.

ARTICLE 66

VEN/69/7 MOD 358

4. Le secrétaire général réunit et coordonne les propositions reçues des administrations et des assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux et les fait parvenir aux Membres trois mois au moins avant la date d'ouverture de la conférence. Ni le secrétaire général, ni le vice-secrétaire général, ni les directeurs des Comités consultatifs internationaux, ni les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences ne sont habilités à présenter des propositions.

Motifs : Pour plus de clarté, il importe de préciser que le vice-secrétaire général n'est pas non plus habilité à présenter des propositions, ce que laisse supposer le texte actuel.

ANNEXE 2

Définition de certains termes employés dans la Convention et dans les Règlements de l'Union internationale des télécommunications

VEN/69/8 MOD

Radiocommunication : Télécommunication réalisée à l'aide des ondes radioélectriques; ce terme comprend également les ondes électromagnétiques qui se propagent dans l'espace sans guide artificiel, quelle que soit leur fréquence.

Motifs : Adapter la définition à l'évolution de la technologie, pour permettre au CCIR de faire des études et de formuler des Avis sur les types de télécommunication qui utilisent la gamme de fréquences supérieures à 3000 GHz.

VEN/69/9 ADD

Région et régional

Lorsque les mots "Région" et "Régional" sont écrits avec un R majuscule, ils concernent les trois Régions définies dans le Règlement des radiocommunications aux fins de l'attribution des bandes de fréquences et lorsque les mots "région" et "régional" sont écrits avec un r minuscule, ils concernent les régions administratives définies dans les Conférences de plénipotentiaires.

Motifs : Préciser dans la Convention ainsi que dans les Règlements de l'Union le sens du mot région selon qu'il est employé dans l'un ou l'autre cas, en se référant au numéro 392-1 du Règlement des radiocommunications, Genève, 1979.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 70-F
28 juillet 1982
Original : espagnol

SEANCE PLENIERE

Espagne

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Actes finals des Conférences

La Convention internationale des télécommunications ne précise pas, peut-être parce que cela est superflu, la signification de l'expression "Acte final" d'une conférence, pas plus, naturellement, que la portée juridique de la signature de cet Acte par les délégations qui participent à la conférence.

Lors des conférences administratives de l'UIT, dont les participants sont, dans leur immense majorité, des spécialistes des questions qui y sont traitées mais rarement des experts en droit international (on en veut pour preuve la Conférence administrative mondiale des radiocommunications, Genève, 1979), il arrive que l'on ait des doutes sur la portée de l'engagement mutuel que prennent les Membres en signant l'"Acte final" mais aussi sur l'application des décisions consignées dans cet Acte.

Il est donc utile d'ajouter les précisions nécessaires à ce sujet dans la Convention de l'UIT, ce qui permettra non seulement de dissiper les doutes évoqués précédemment mais aussi d'éviter les discussions, qui peuvent parfois être longues, détournant ainsi les conférences administratives de leurs tâches fondamentales.

A cet égard, il faut mentionner que l'article 10 de la Convention de Vienne sur le droit des Traités (1969) stipule ce qui suit :

"Le texte d'un traité (entre Etats) est arrêté comme authentique et définitif :

. . . . . .

b) ... par la signature, la signature ad referendum ou le paraphe, par les représentants de ces Etats, du texte du traité ou de l'Acte final d'une conférence dans lequel le texte est consigné";

On peut donc déduire de cette disposition que la signature de l'Acte final de la conférence sert à établir l'authenticité des textes des décisions adoptées, indépendamment du caractère obligatoire de leur application ou de leur exécution par les Etats Membres ou par leurs administrations.

Par ailleurs, la signature de l'Acte final d'une Conférence de plénipotentiaires ou d'une conférence administrative doit être distinguée de la signature de la Convention ou des textes modifiés des Règlements administratifs ou des Accords résultant de telles conférences, pour lesquels il existe des mécanismes d'entrée en vigueur particuliers.

On trouvera ci-après les propositions formulées en fonction des considérations énoncées plus haut.

Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ANNEXE 2

Définitions

E/70/1 ADD

Acte final d'une conférence : Document signé à l'issue d'une conférence par les délégués dûment mandatés par leurs gouvernements respectifs et attestant l'authenticité des textes des accords, protocoles, résolutions, recommandations et voeux adoptés par la conférence, tels que consignés dans ledit document.

ARTICLE 16

E/70/2 MOD 102

2. (1) ~~Les documents définitifs~~ Les Actes finals des Conférences de plénipotentiaires et des conférences administratives, ~~leurs Actes finals, protocoles, résolutions, recommandations et voeux~~ sont établis dans les langues officielles de l'Union, d'après des rédactions équivalentes aussi bien dans la forme que dans le fond.

Motifs : L'expression "documents définitifs" est imprécise. Il est préférable d'utiliser l'expression "Acte final" de la conférence, telle qu'elle est définie dans l'Annexe 2.

ARTICLE 67

E/70/3 MOD 366

Donner à la délégation ou à certains de ses Membres le droit de signer ~~les Actes finals~~ l'Acte final et les textes qui sont approuvés de façon définitive par la conférence.

Motifs : Voir E/70/7 MOD 532.

E/70/4 MOD 367

4. (1) Une délégation dont les pouvoirs sont reconnus en règle par la séance plénière est habilitée à exercer le droit de vote du Membre intéressé et à signer ~~les Actes finals~~ l'Acte final et les textes qui sont approuvés de façon définitive par la conférence.

Motifs : Harmonisation avec la proposition E/70/7 MOD 532.

E/70/5 MOD 368

(2) Une délégation dont les pouvoirs ne sont pas reconnus en règle par la séance plénière n'est pas habilitée à exercer le droit de vote ~~ni à~~ et ne peut pas signer ~~les Actes finals~~ l'Acte final et les textes qui sont approuvés de façon définitive par la conférence, tant qu'il n'a pas été remédié à cet état de choses.

Motifs : Harmonisation avec la proposition E/70/7 MOD 532.

ARTICLE 77

E/70/6 MOD 527

1. Les textes ~~des Actes finals~~, établis autant que possible dans leur forme définitive par les diverses commissions en tenant compte des avis exprimés, sont soumis à la commission de rédaction, laquelle est chargée d'en perfectionner la forme sans en altérer le sens et, s'il y a lieu, de les assembler avec les textes antérieurs non amendés.

Motifs : La référence aux Actes finals dans ce numéro est trop précise. Il est préférable d'étendre la compétence de la commission de rédaction, conformément au numéro 528, à tous les textes dont doit être saisie la séance plénière, qui par ailleurs ne seront inclus dans l'Acte final que s'ils sont approuvés par cette dernière.

E/70/7 MOD 532

~~Les textes définitifs approuvés par la conférence~~ L'Acte final de la conférence dans lequel sont consignés les textes approuvés de façon définitive par ladite conférence, ainsi que ces textes, sont soumis, dans chaque cas, à la signature des délégués munis des pouvoirs définis à l'article 67, en suivant l'ordre alphabétique des noms en français des pays représentés.

Motifs : Il convient de distinguer la signature de l'Acte final d'une conférence de la signature des textes approuvés par cette même conférence, pour lesquels il existe des mécanismes d'entrée en vigueur particuliers.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

Document N° 71-F
28 juillet 1982
Original : espagnol

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
NAIROBI
1983

SEANCE PLENIERE

République Argentine

PROPOSITIONS

ARTICLE 2

Droits et obligations des Membres

ARG/71/1 MOD 9

b) tout Membre a droit à une voix à toutes les ~~conférences de l'Union~~ Conférences de plénipotentiaires, à toutes les conférences administratives mondiales, à toutes les réunions des Comités consultatifs internationaux et, s'il fait partie du Conseil d'administration, à toutes les sesssions de ce Conseil. Dans les conférences administratives régionales, seuls les Membres de la Région intéressée ont droit à une voix;

Motifs : Seule une conférence administrative régionale peut résoudre les questions de télécommunication particulières à la Région correspondante. Par conséquent, il est logique et approprié de limiter le droit de vote aux Membres de la Région intéressée.

ARG/71/2 MOD 10

c) tout Membre a également droit à une voix dans toute consultation effectuée par correspondance, sous réserve des dispositions énoncées au numéro 9.

Motifs : Etant entendu que le droit de vote est limité aux Membres de la Région lors des conférences administratives régionales (voir le numéro 9 b) modifié), il convient d'appliquer ce même critère aux cas des consultations effectuées par correspondance sur des questions régionales.

ARTICLE 6

Conférence de plénipotentiaires

ARG/71/3 MOD 29

1. La Conférence de plénipotentiaires est composée de délégations représentant les Membres. Elle ~~est convoquée à intervalles réguliers, normalement~~ se réunit tous les cinq ans.

Motifs : Introduire une disposition garantissant mieux qu'actuellement la convocation, pour une année donnée, de la prochaine Conférence de plénipotentiaires, sans limiter pour autant la possibilité qu'ont les Membres de modifier la date de convocation de la Conférence (voir le numéro 203).

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

En prévoyant un intervalle de cinq ans entre deux Conférences de plénipotentiaires, on permet à tous les Membres de contribuer pendant l'intersession à l'élaboration des principes généraux de l'UIT, en fonction des progrès de la technologie et des systèmes et services dont s'occupe l'Union.

ARTICLE 9

Secrétariat général

ARG/71/4 MOD 60

(3) Si les emplois de secrétaire général et de vice-secrétaire général deviennent vacants simultanément, ~~le directeur du Comité consultatif international~~ le fonctionnaire élu qui a été le plus longtemps en service exerce les fonctions de secrétaire général pendant une durée ne dépassant pas 90 jours.

Motifs : Stipuler dans la Convention que le fonctionnaire élu qui a été le plus longtemps en service accède à la fonction de secrétaire général. Il ne faut pas oublier à cet égard que l'expérience des membres de l'IFRB peut être utile.

ARTICLE 12

Comité de coordination

ARG/71/5 (MOD) 82

2. (1) Le Comité de coordination est composé du vice-secrétaire général, des directeurs des Comités consultatifs internationaux et du président du Comité international d'enregistrement des fréquences; il est présidé par le secrétaire général.

ARG/71/6 ADD 82A

(2) Le Comité de coordination élabore son propre règlement intérieur et le soumet au Conseil d'administration pour approbation.

Motifs : On espère qu'en disposant d'un règlement intérieur le Comité de coordination pourra mieux organiser ses activités et, par conséquent, remplir ses fonctions d'une manière continue.

ARTICLE 53

Conférence de plénipotentiaires

ARG/71/7 MOD 201

1. (1) La Conférence de plénipotentiaires se réunit ~~à intervalles réguliers, normalement~~ tous les cinq ans.

Motifs : Conséquence de la modification proposée pour le numéro 29.

ARG/71/8 MOD 202

(2) ~~Si cela est pratiquement possible,~~ La date et le lieu qui sont indiqués de façon approximative pour l'année correspondante, sont fixés par la Conférence de plénipotentiaires; ~~dans le cas contraire,~~ si cela n'est pas possible, cette date et ce lieu sont déterminés par le Conseil d'administration avec l'accord de la majorité des Membres de l'Union.

Motifs : Conséquence de la modification proposée pour le numéro 29. On entend ainsi insister sur le fait que c'est la Conférence de plénipotentiaires précédente qui fixe toutes les questions relatives à la tenue de la Conférence suivante.

ARG/71/9 MOD 203

2. (1) La date ~~et~~, le lieu et exceptionnellement l'année retenus pour ~~de~~ la prochaine Conférence de plénipotentiaires, ou l'un des deux seulement, peuvent être changés:

Motifs : Les Conférences de plénipotentiaires doivent être convoquées à intervalles réguliers; il importe toutefois de se ménager une certaine marge de manoeuvre pour les cas exceptionnels.

ARTICLE 55

Conseil d'administration

ARG/71/10 MOD 239

9. Seuls les frais de voyage ~~et~~, de subsistance et d'assurances engagés par le représentant de chacun des membres du Conseil d'administration pour exercer ses fonctions aux sessions du Conseil sont à la charge de l'Union.

Motifs : Il est normal de contracter des assurances (maladie, accidents, bagages) avant de faire un voyage à l'étranger. Il convient donc de faire bénéficier chacun des membres du Conseil d'administration de ces assurances.

ARG/71/11 MOD 255

k) procède à la désignation d'un titulaire au poste devenu vacant de secrétaire général et/ou de vice-secrétaire général, sous réserve des dispositions énoncées aux numéros 86 et 87, dans la situation visée au numéro 59 ou 60 et cela au cours d'une de ses sessions régulières si la vacance s'est produite dans les 90 jours qui précèdent cette session, ou bien au cours d'une session convoquée par son président dans les périodes prévues aux numéros susmentionnés;

Motifs : Il faut souligner que les critères définis aux numéros 86 et 87 s'appliquent aussi lorsqu'il appartient au Conseil d'administration de procéder à la désignation du fonctionnaire élu pour remplir le poste devenu vacant.

ARG/71/12 MOD 256

1) procède à la désignation d'un titulaire au poste devenu vacant de directeur d'un Comité consultatif international, à la première session régulière tenue après la date où la vacance s'est produite, l'élection étant régie par les dispositions énoncées aux numéros 86 et 87. Un directeur ainsi nommé reste en fonction jusqu'à l'assemblée plénière suivante, comme le stipule le numéro 305; il peut être élu à ce poste;

Motifs : Il faut souligner que les critères définis aux numéros 86 et 87 s'appliquent aussi lorsqu'il appartient au Conseil d'administration de procéder à la désignation du fonctionnaire élu pour remplir le poste devenu vacant.

ARTICLE 56

Secrétariat général

ARG/71/13 MOD 283

t) détermine, après avoir consulté ~~le directeur du Comité consultatif international intéressé ou, suivant le cas, le président du Comité international d'enregistrement des fréquences~~ les membres du Comité de coordination, la forme et la présentation de toutes les publications de l'Union, en tenant compte de leur nature et de leur contenu ainsi que du mode de publication le mieux approprié et le plus économique;

Motifs : Compte tenu du coût élevé des publications, il faut procéder avec une très grande prudence et faire preuve de mesure. L'intervention de tous les membres du Comité de coordination sera donc la bienvenue.

ARG/71/14 MOD 285

v) Après avoir réalisé toutes les économies possibles, grâce aux données fournies par les membres du Comité de coordination, prépare et soumet au Conseil d'administration, dans les limites fixées par la Conférence de plénipotentiaires, un projet de budget annuel, lequel, après approbation par le Conseil, est transmis à titre d'information à tous les Membres de l'Union;

Motifs : Il est jugé utile de stipuler dans la Convention que les membres du Comité de coordination doivent fournir des données en vue de l'élaboration du budget, afin de donner une plus grande force juridique à cette disposition qui est déjà énoncée dans le règlement financier du Conseil d'administration.

De même, il importe d'insister sur le fait que les limites financières des organismes permanents de l'Union sont liées aux décisions de la Conférence de plénipotentiaires, dont il faut tenir compte dans tous les cas.

ARTICLE 77

Règlement intérieur des conférences et autres réunions

14. Droit de vote

ARG/71/15 MOD 483 1. ~~A toutes les~~ Aux séances de la conférence, la délégation d'un Membre de l'Union, dûment accréditée par ce dernier pour participer à la conférence, a droit à une voix, conformément à l'article 2.

Le vote par procuration n'est pas autorisé au sein du Conseil d'administration.

Motifs : La suppression du mot "toutes" résulte de la modification proposée pour le numéro 9.

En ce qui concerne l'adjonction proposée, il faut stipuler que les décisions du Conseil d'administration ne sont valables que si tous les membres du Conseil sont effectivement présents au moment du vote. Il est jugé utile d'inclure dans la Convention la disposition que le Conseil d'administration a adoptée à ce sujet dans son règlement intérieur (articles 17 et 18).

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 198

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 72-F
28 juillet 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

RESOLUTION N° 68

DE LA

CONFERENCE ADMINISTRATIVE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS (GENEVE, 1979)

"relative à la nouvelle définition de certains termes contenus dans l'Annexe 2 à la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) et applicables au Règlement des radiocommunications"

1. J'ai l'honneur de porter la Résolution citée ci-dessus ainsi que les questions faisant l'objet de celle-ci à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires, conformément au dispositif N° 1 de cette Résolution (voir Annexe 1).

2. Les termes et définitions contenus dans l'article 1 du Règlement des radiocommunications (Genève, 1979) auxquels référence est faite à ladite Résolution N° 68 sont les suivants : "télégraphie" (N° 111), "télégramme" (N° 112), "téléphonie" (N° 117) et "brouillage préjudiciable" (N° 163) (voir Annexe 2).

3. Conformément au dispositif N° 2 de la Résolution en question, les termes et définitions cités au paragraphe précédent, à l'exception du terme "télégramme", sont suivis - dans le Règlement des radiocommunications, édition 1982, Volume 1 - de la note suivante :

> "* Note du Secrétariat général : Cette définition n'est pas alignée sur l'Annexe 2 à la Convention. La définition correspondante qui figure dans l'Annexe 2 prévaudra sur celle-ci dans la mesure où ces définitions présentent des différences (voir aussi la Résolution N° 68)."

4. En ce qui concerne les termes "télégraphie" et "téléphonie" il est également fait référence au rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982 (Document N° 65), section 2.2.9.1, pages 92 et 93 sous "Résolution N° 44" (Définition des termes "télégraphie" et "téléphonie").

5. Afin que le Secrétaire général soit en mesure de prendre les mesures appropriées, conformément au dispositif N° 3 de la Résolution N° 68 en question, la Conférence de plénipotentiaires est priée de formuler ses décisions dans ce domaine et de donner ses instructions au Secrétaire général.

M. MILI

Secrétaire général

Annexes : 2

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux, car il n'y aura que fort peu d'exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ANNEXE 1

CD

RÉSOLUTION N° 68

relative à la nouvelle définition de certains termes contenus dans l'Annexe 2 à la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) et applicables au Règlement des radiocommunications

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979),

ayant examiné et adopté

les termes et définitions contenus dans l'article 1 du Règlement des radiocommunications (Genève, 1979), qui comprend un certain nombre de termes déjà définis dans l'Annexe 2 à la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) intitulée «Définition de certains termes employés dans la Convention et dans les Règlements de l'Union internationale des télécommunications»;

estimant

que les définitions de certains termes, comme «brouillage nuisible» (dans le présent Règlement «brouillage préjudiciable»), «télégraphie» et «téléphonie», ainsi que des termes associés qui figurent également dans l'Annexe 2 à la Convention et qui revêtent une certaine importance pour le Règlement des radiocommunications, devraient être revues afin de les rendre plus précises et plus conformes aux techniques actuelles;

reconnaissant toutefois

que, compte tenu de l'article 51 et notamment du numéro 167 de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973), seule une Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications est habilitée à modifier les termes contenus dans l'Annexe 2 à ladite Convention, ainsi que leurs définitions;

recommande

à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) de réexaminer la définition, dans l'Annexe 2 à la Convention internationale des télécommunications, des termes «brouillage nuisible», «télégraphie» et «téléphonie» et des termes associés en tenant compte des termes et définitions adoptés pour l'usage du Règlement des radiocommunications par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979), ainsi que des propositions éventuellement soumises par le CCIR et le CCITT en application de la Résolution N° 44 de la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973);

charge le Secrétaire général

1. de porter cette question à l'attention de ladite Conférence de plénipotentaires;

2. d'indiquer par des notes, dans la version publiée au Règlement des radiocommunications, les définitions qui ne sont pas alignées sur l'Annexe 2 à la Convention, en soulignant le fait que les définitions correspondantes qui figurent dans cette Annexe prévaudront sur celles qui figurent dans le Règlement des radiocommunications, dans la mesure où elles présentent des différences;

3. de modifier ou de supprimer ces notes pour tenir compte des décisions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires.

A N N E X E 2

Termes et définitions contenus dans
l'article 1 du Règlement des radiocommunications
(Genève, 1979)
auxquels référence est faite au paragraphe 2 du présent document

"111 5.2 Télégraphie* : Forme de télécommunication qui intervient dans toute opération assurant la transmission et la reproduction à distance du contenu de tout document, tel qu'un écrit, un imprimé ou une image fixe, ou bien la reproduction à distance de tous genres d'informations sous cette forme. Aux fins du Règlement des radiocommunications, le terme télégraphie signifie, sauf indication contraire, une forme de télécommunication assurant la transmission des écrits par l'utilisation d'un code de signaux.

112 5.3 Télégramme : Ecrit destiné à être transmis par télégraphie en vue de sa remise au destinataire. Sauf indication contraire, ce terme comprend aussi le radiotélégramme.

Dans cette définition, le terme télégraphie a le sens général défini dans la Convention.

117 5.8 Téléphonie* : Forme de télécommunication établie en vue de la transmission de la parole ou, dans certains cas, d'autres sons.

163 7.4 Brouillage préjudiciable* : Brouillage qui compromet le fonctionnement d'un service de radionavigation ou d'autres services de sécurité ou qui dégrade sérieusement, interrompt de façon répétée ou empêche le fonctionnement d'un service de radiocommunication utilisé conformément au présent Règlement."

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 73-F
5 novembre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CONVOCATION DE LA CONFERENCE

(mise à jour au 5.11.1982)

Sous 3.2, lire :

- Nations Unies
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- Fonds monétaire international (FMI)
- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
- Union postale universelle (UPU)

Sous 4, remplacer le deuxième alinéa par :

L'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a demandé l'admission à la Conférence.

Dans l'Annexe

a) supprimer

COMORES (République Fédérale et Islamique des)

LIECHTENSTEIN (Principauté de)

MAURICE

NAURU

PANAMA (République de)

REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE

b) ajouter

GUINEE EQUATORIALE (République de la)

TRINITE ET TOBAGO

ZAMBIE (République de)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 73-F
30 août 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CONVOCATION DE LA CONFERENCE

1. Mesures prises par le Conseil d'administration

Les mesures prises par le Conseil d'administration sont décrites en détail dans le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (section 3.2) et il n'y a donc pas lieu d'en faire état à nouveau dans le présent document.

2. Accord avec le gouvernement invitant

Le texte de cet Accord est publié dans le Document N° 4.

3. Invitations

3.1 Membres de l'Union

Les invitations du Gouvernement de la République du Kenya ont été envoyées aux Membres de l'Union (à l'exception de la République Sudafricaine) le 24 septembre 1981. Le 14 janvier 1982, deux nouveaux Membres (Belize et Grenade) ont également été invités.

Dans l'Annexe au présent document il est fait état des réponses reçues à ce jour.

3.2 Nations Unies, Institutions spécialisées

Le 15 octobre 1981, des invitations ont été envoyées au Secrétaire général des Nations Unies, à l'ensemble des institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi qu'au GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce).

Ces invitations ont été acceptées par :

- Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)
- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
- Union postale universelle (UPU)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

3.3 Organisations régionales de télécommunication, conformément à l'article 32 de la Convention

Le 15 octobre 1981, des invitations ont été envoyées à ces organisations régionales, invitations qui ont été acceptées par :

- Télécommunauté Asie-Pacifique (TAP)
- Union africaine des postes et télécommunications (UAPT)
- Union arabe des télécommunications (UAT)
- Union panafricaine des télécommunications (UPAT)

4. Organisations de libération

En application de la Résolution N° 29 de Malaga-Torremolinos (et de la Résolution N° 741 du Conseil d'administration) les organisations de libération reconnues par les Nations Unies et par l'Organisation de l'Unité africaine ont été informées de la tenue de la Conférence.

A ce jour, aucune de ces organisations n'a manifesté un désir de participer à la conférence.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

A N N E X E

PAYS QUI ENVERRONT UNE DELEGATION A LA CONFERENCE

AFGHANISTAN (République Démocratique d')

ALBANIE (République Populaire Socialiste d')

ALGERIE (République Algérienne Démocratique et Populaire)

ALLEMAGNE (République fédérale d')

ANGOLA (République Populaire d')

ARABIE SAOUDITE (Royaume de l')

ARGENTINE (République)

AUSTRALIE

AUTRICHE

BANGLADESH (République Populaire du)

BARBADE

BELGIQUE

BENIN (République Populaire du)

BIELORUSSIE (République Socialiste Soviétique de)

BOTSWANA (République de)

BRESIL (République Fédérative du)

BULGARIE (République Populaire de)

BURUNDI (République du)

CAMEROUN (République Unie du)

CANADA

CAP-VERT (République du)

CENTRAFRICAINE (République)

CHILI

CHINE (République Populaire de)

CHYPRE (République de)

CITE DU VATICAN (Etat de la)

COLOMBIE (République de)

COMORES (République Fédérale et Islamique des)

CONGO (République Populaire du)

COREE (République de)

COSTA RICA

COTE D'IVOIRE (République de)

CUBA

DANEMARK

DJIBOUTI (République de)

EGYPTE (République Arabe d')

EMIRATS ARABES UNIS

EQUATEUR

ESPAGNE

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

ETHIOPIE

FINLANDE

FRANCE

GABONAISE (République)

GAMBIE (République de)

GHANA

GRECE

GRENADE

GUATEMALA (République du)

GUINEE (République Populaire Révolutionnaire de)

GUYANE

HAUTE-VOLTA (République de)

HONGROISE (République Populaire)

INDE (République de l')

INDONESIE (République d')

IRAN (République Islamique d')

IRAQ (République d')

IRLANDE

ISLANDE

ISRAEL (Etat d')

ITALIE

JAMAIQUE

JAPON

JORDANIE (Royaume Hachémite de)

KENYA (République du)

KOWEIT (Etat de)

LESOTHO (Royaume de)

LIBAN

LIBERIA (République du)

LIBYE (Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste)

LIECHTENSTEIN (Principauté de)

LUXEMBOURG

MADAGASCAR (République Démocratique de)

MALAISIE

MALAWI

MALDIVES (République des)

MALI (République du)

MALTE

MAROC (Royaume du)

MAURICE

MAURITANIE (République Islamique de)

MEXIQUE

MONACO

MONGOLIE (République Populaire de)

MOZAMBIQUE (République Populaire du)

NAURU (République de)

NEPAL

NICARAGUA

NIGER (République du)

NIGERIA (République Fédérale de)

NORVEGE

NOUVELLE-ZELANDE

OMAN (Sultanat d')

OUGANDA (République de l')

PAKISTAN (République Islamique du)

PANAMA (République de)

PAPUA-NOUVELLE-GUINEE

PARAGUAY (République du)

PAYS-BAS (Royaume des)

PEROU

PHILIPPINES (République des)

POLOGNE (République Populaire de)

PORTUGAL

QATAR (Etat du)

REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

ROUMANIE (République Socialiste de)

ROYAUME-UNI de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord

RWANDAISE (République)

SAINT-MARIN (République de)

SENEGAL (République du)

SIERRA LEONE

SINGAPOUR (République de)

SOMALIE (République Démocratique)

SOUDAN (République Démocratique du)

SRI LANKA (République Socialiste Démocratique de)

SUEDE

SUISSE (Confédération)

SURINAME (République du)

SWAZILAND (Royaume du)

TANZANIE (République Unie de)

TCHECOSLOVAQUE (République Socialiste)

THAILANDE

TOGOLAISE (République)

TUNISIE

TURQUIE

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

URUGUAY (République Orientale de l')

VENEZUELA (République de)

VIET NAM (République Socialiste du)

YEMEN (République Arabe du)

YEMEN (République Démocratique Populaire du)

YOUGOSLAVIE (République Socialiste Fédérative de)

ZAIRE (République du)

ZIMBABWE (République du)

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 74(Rév.4)-F
28 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PERTE DU DROIT DE VOTE

1. Selon les dispositions de la Convention, les Membres perdent leur droit de vote aux conférences de l'Union, dans les deux cas suivants :

a) lorsqu'un Membre n'a pas encore ratifié (ou adhéré à) la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos (1973); article 45, paragraphe 2 de la Convention);

b) lorsqu'un Membre est en retard dans ses paiements à l'Union tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes (article 15, paragraphe 7 de la Convention).

2. Actuellement, pour l'une ou l'autre des raisons indiquées ci-dessus et jusqu'à ce que leur situation ait été régularisée, les pays suivants n'ont pas le droit de vote à la Conférence :

Pays	en retard pour le paiement de leurs contributions	n'ayant pas ratifié (ou adhéré à) la Convention
Centrafricaine (République)*)	x	
Comores (République Fédérale et Islamique des)	x	
Dominicaine (République)	x	x
Guatemala (République du)	x	x
Guinée-Bissau (République de)	x	
Kampuchea Démocratique	x	x
Libéria (République du)	x	
Mauritanie (République Islamique de)*)	x	
Sierra Leone	x	
Tchad (République du)	x	
Zaïre	x	

*) Selon décision prise en séance plénière, ces pays peuvent voter lors de la présente Conférence

M. MILI
Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 74(Rév.3)-F
6 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PERTE DU DROIT DE VOTE

1. Selon les dispositions de la Convention, les Membres perdent leur droit de vote aux conférences de l'Union, dans les deux cas suivants :

a) lorsqu'un Membre n'a pas encore ratifié (ou adhéré à) la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos (1973); article 45, paragraphe 2 de la Convention);

b) lorsqu'un Membre est en retard dans ses paiements à l'Union tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes (article 15, paragraphe 7 de la Convention).

2. Actuellement, pour l'une ou l'autre des raisons indiquées ci-dessus et jusqu'à ce que leur situation ait été régularisée, les pays suivants n'ont pas le droit de vote à la Conférence :

Pays	en retard pour le paiement de leurs contributions	n'ayant pas ratifié (ou adhéré à) la Convention
Centrafricaine (République)*)	x	
Comores (République Fédérale et Islamique des)	x	
Dominicaine (République)	x	x
Guatemala (République du)	x	x
Guinée-Bissau (République de)	x	
Kampuchea Démocratique	x	x
Libéria (République du)	x	
Mauritanie (République Islamique de)*)	x	
Sierra Leone	x	
Soudan (République Démocratique du)*)		x
Tchad (République du)	x	
Zaïre	x	

*) Selon décision prise en séance plénière, ces pays peuvent voter lors de la présente Conférence

M. MILI
Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N°74(Rev.2)-F
5 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PERTE DU DROIT DE VOTE

1. Selon les dispositions de la Convention, les Membres perdent leur droit de vote aux conférences de l'Union, dans les deux cas suivants :

a) lorsqu'un Membre n'a pas encore ratifié (ou adhéré à) la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos (1973); article 45, paragraphe 2 de la Convention);

b) lorsqu'un Membre est en retard dans ses paiements à l'Union tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes (article 15, paragraphe 7 de la Convention).

2. Actuellement, pour l'une ou l'autre des raisons indiquées ci-dessus et jusqu'à ce que leur situation ait été régularisée, les pays suivants n'ont pas le droit de vote à la Conférence :

Pays	en retard pour le paiement de leurs contributions	n'ayant pas ratifié (ou adhéré à) la Convention
Centrafricaine (République)	x	
Comores (République Fédérale et Islamique des)	x	
Dominicaine (République)	x	x
Guatemala (République du)	x	x
Guinée-Bissau (République de)	x	
Kampuchea Démocratique	x	x
Libéria (République du)	x	
Mauritanie (République Islamique de)	x	
Sierra Leone	x	
Soudan (République Démocratique du)		x
Tchad (République du)	x	
Zaïre	x	

M. MILI

Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N°74(Rev.1)-F
4 octobre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PERTE DU DROIT DE VOTE

1. Selon les dispositions de la Convention, les Membres perdent leur droit de vote aux conférences de l'Union, dans les deux cas suivants :

a) lorsqu'un Membre n'a pas encore ratifié (ou adhéré à) la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos (1973); article 45, paragraphe 2 de la Convention);

b) lorsqu'un Membre est en retard dans ses paiements à l'Union tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes (article 15, paragraphe 7 de la Convention).

2. Actuellement, pour l'une ou l'autre des raisons indiquées ci-dessus et jusqu'à ce que leur situation ait été régularisée, les pays suivants n'ont pas le droit de vote à la Conférence :

Pays	en retard pour le paiement de leurs contributions	n'ayant pas ratifié (ou adhéré à) la Convention
Centrafricaine (République)	x	
Comores (République Fédérale et Islamique des)	x	
Dominicaine (République)	x	x
Guatemala (République du)	x	x
Guinée-Bissau (République de)	x	
Guinée équatoriale (République de la)		x
Kampuchea Démocratique	x	x
Libéria (République du)	x	
Mauritanie (République Islamique de)	x	
Sierra Leone	x	
Soudan (République Démocratique du)		x
Tchad (République du)	x	
Zaïre	x	

M. MILI

Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE
DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 74-F
28 septembre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PERTE DU DROIT DE VOTE

1. Selon les dispositions de la Convention, les Membres perdent leur droit de vote aux conférences de l'Union, dans les deux cas suivants :

a) lorsqu'un Membre n'a pas encore ratifié (ou adhéré à) la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos (1973); article 45, paragraphe 2 de la Convention);

b) lorsqu'un Membre est en retard dans ses paiements à l'Union tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes (article 15, paragraphe 7 de la Convention).

2. Actuellement, pour l'une ou l'autre des raisons indiquées ci-dessus et jusqu'à ce que leur situation ait été régularisée, les pays suivants n'ont pas le droit de vote à la Conférence :

Pays	en retard pour le paiement de leurs contributions	n'ayant pas ratifié (ou adhéré à) la Convention
Centrafricaine (République)	x	
Comores (République Fédérale et Islamique des)	x	
Dominicaine (République)	x	x
Guatemala (République du)	x	x
Guinée-Bissau (République de)	x	
Guinée équatoriale (République de la)		x
Kampuchea Démocratique	x	x
Libéria (République du)	x	
Mauritanie (République Islamique de)	x	
Sierra Leone	x	
Tchad (République du)	x	
Zaïre	x	

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

M. MILI

Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 75-F
29 septembre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du secrétaire général

SECRETARIAT DE LA CONFERENCE

Aux termes du numéro 435 de la Convention internationale des télécommunications, l'une des tâches incombant à la première séance plénière est de constituer le secrétariat de la conférence, dont voici la composition :

Secrétaire de la Conférence	: M. M. MILI, secrétaire général
Secrétaire exécutif	: M. A. Winter-Jensen
Conseiller juridique	: M. A. Noll
Secrétaire administratif	: M. U. Petignat

Secrétaires de la séance plénière, des commissions et des groupes de travail de la séance plénière

Séance plénière et C1	: M. J. Francis
C2 (Pouvoirs)	: M. A. Winter-Jensen
C3 (Contrôle budgétaire)	: M. R. Prélaz
C4 (Finances de l'Union)	: M. R. Prélaz
C5 (Personnel)	: M. M. Bardoux
C6 (Coopération technique)	: M. T. Ras-Work
C7 (Structure de l'Union)	: M. A. Maclennan
C8 (Objectifs, etc. de l'Union)	: M. P.A. Traub
C9 (Rédaction)	: M. R. Macheret

Groupes de travail

- PL-A (Conférences et réunions)	: M. E. Cabral de Mello
- PL-B (Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB)	: M. E. Cabral de Mello
- PL-C (Relations avec l'ONU, etc.)	: M. J.-P. Baré

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Services administratifs

Service des finances	M. V. Muccioli
Service du personnel	M. J.P. Christinat

Secrétaire administratif, responsable des services de l'interprétation et de la documentation — M. U. Petignat

Interprétation	Mme M. Johner
Traduction anglaise	M. T. Jones
Traduction française	M. J. Soulier
Traduction espagnole	Mlle A. Delgado
Procès-verbaliste	Mlle J. Barley
Contrôle des documents	Mme L. Jeanmonod
Pool de dactylographie	Mlle J. Frisby
Reproduction des documents	M. Ph. Constantin
Distribution des documents	M. G. Delaye
Service des salles	Mme M. Grand
Communiqués de presse	M. R. Fontaine

Ces services seront complétés par des fonctionnaires détachés du siège de l'UIT et par le personnel nécessaire, fourni par l'Administration invitante ou recruté à l'extérieur.

M. MILI
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 76(Rév.11)-F
20 octobre 1982 (18 heures)
Original : français

Note du secrétaire général

CANDIDATURES AUX PROCHAINES ELECTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(voir document N° 6)

1. A la date et l'heure du présent document, les candidatures suivantes ont été déposées :

Région A - Amérique

Argentine (République)
Brésil (République Fédérative du)
Canada
Chili
Colombie (République de)
Costa Rica
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
Guatemala (République du)
Guyane
Mexique
Pérou
Venezuela (République de)

Note.- La délégation de Trinité et Tobago m'a informé qu'elle désire retirer sa candidature aux prochaines élections du Conseil d'administration.

Région B - Europe occidentale

Allemagne (République fédérale d')
Espagne
France
Grèce
Italie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède
Suisse (Confédération)
Turquie

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale

République Démocratique Allemande
Roumanie (République Socialiste de)
Tchécoslovaque (République Socialiste)
Union des Républiques Socialistes Soviétiques
Yougoslavie (République Socialiste Fédérative de)

Région D - Afrique

Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire)
Bénin (République Populaire du)
Cameroun (République Unie du)
Centrafricaine (République)
Congo (République Populaire du)
Côte d'Ivoire (République de)
Egypte (République Arabe d')
Ethiopie
Gabonaise (République)
Kenya (République du)
Madagascar (République Démocratique de)
Maroc (Royaume du)
Mauritanie (République Islamique de)
Nigeria (République Fédérale de)
Ouganda (République de l')
Sénégal (République du)
Swaziland (Royaume du)
Tanzanie (République Unie de)
Togolaise (République)
Zambie (République de)

Région E - Asie et Australasie

Arabie Saoudite
Australie
Bangladesh (République Populaire du)
Chine (République Populaire de)
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Iran (République Islamique d')
Japon
Koweït (Etat de)
Liban
Malaisie

Nouvelle-Zélande

Pakistan (République Islamique du)

Philippines (République des)

République Arabe Syrienne

Thaïlande

2. Le présent document sera mis à jour au fur et à mesure de la réception d'autres candidatures.

M. MILI

Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 76(Rev.10)-F
19 octobre 1982 (16 heures)
Original : français

Note du secrétaire général

CANDIDATURES AUX PROCHAINES ELECTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(voir document N° 6)

1. A la date et l'heure du présent document, les candidatures suivantes ont été déposées :

Région A - Amérique

Argentine (République)
Brésil (République Fédérative du)
Canada
Chili
Colombie (République de)
Costa Rica
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
Guatemala (République du)
Guyane
Mexique
Pérou
Trinité et Tobago
Venezuela (République de)

Note.- La Délégation de Jamaïque m'a informé qu'elle désire retirer sa candidature aux prochaines élections du Conseil d'administration.

Région B - Europe occidentale

Allemagne (République fédérale d')
Espagne
France
Grèce
Italie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède
Suisse (Confédération)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale

République Démocratique Allemande
Roumanie (République Socialiste de)
Tchécoslovaque (République Socialiste)
Union des Républiques Socialistes Soviétiques
Yougoslavie (République Socialiste Fédérative de)

Région D - Afrique

Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire)
Bénin (République Populaire du)
Cameroun (République Unie du)
Centrafricaine (République)
Congo (République Populaire du)
Côte d'Ivoire (République de)
Egypte (République Arabe d')
Ethiopie
Gabonaise (République)
Kenya (République du)
Madagascar (République Démocratique de)
Maroc (Royaume du)
Mauritanie (République Islamique de)
Nigeria (République Fédérale de)
Ouganda (République de l')
Sénégal (République du)
Swaziland (Royaume du)
Tanzanie (République Unie de)
Togolaise (République)
Zambie (République de)

Région E - Asie et Australasie

Arabie Saoudite
Australie
Bangladesh (République Populaire du)
Chine (République Populaire de)
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Iran (République Islamique d')
Japon
Koweït (Etat de)
Liban
Malaisie

Nouvelle-Zélande

Pakistan (République Islamique du)

Philippines (République des)

République Arabe Syrienne

Thaïlande

2. Le présent document sera mis à jour au fur et à mesure de la réception d'autres candidatures.

M. MILI

Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 76(Rév.9)-F
18 octobre 1982 (18 heures)
Original : français

Note du secrétaire général

CANDIDATURES AUX PROCHAINES ELECTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(voir document N° 6)

1. A la date et l'heure du présent document, les candidatures suivantes ont été déposées :

Région A - Amérique

Argentine (République)

Brésil (République Fédérative du)

Canada

Chili

Colombie (République de)

Costa Rica

Cuba

Etats-Unis d'Amérique

Guatemala (République du)

Guyane

Mexique

Pérou

Trinité et Tobago

Venezuela (République de)

Note.- La Délégation de Jamaïque m'a informé qu'elle désire retirer sa candidature aux prochaines élections du Conseil d'administration.

Région B - Europe occidentale

Allemagne (République fédérale d')

Espagne

France

Italie

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Suède

Suisse (Confédération)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale

République Démocratique Allemande
Roumanie (République Socialiste de)
Tchécoslovaque (République Socialiste)
Union des Républiques Socialistes Soviétiques
Yougoslavie (République Socialiste Fédérative de)

Région D - Afrique

Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire)
Bénin (République Populaire du)
Cameroun (République Unie du)
Centrafricaine (République)
Congo (République Populaire du)
Côte d'Ivoire (République de)
Egypte (République Arabe d')
Ethiopie
Gabonaise (République)
Kenya (République du)
Madagascar (République Démocratique de)
Maroc (Royaume du)
Mauritanie (République Islamique de)
Nigeria (République Fédérale de)
Ouganda (République de l')
Sénégal (République du)
Swaziland (Royaume du)
Tanzanie (République Unie de)
Togolaise (République)
Zambie (République de)

Région E - Asie et Australasie

Arabie Saoudite
Australie
Bangladesh (République Populaire du)
Chine (République Populaire de)
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Iran (République Islamique d')
Japon
Koweït (Etat de)
Liban
Malaisie

Nouvelle-Zélande

Pakistan (République Islamique du)

Philippines (République des)

République Arabe Syrienne

Thaïlande

2. Le présent document sera mis à jour au fur et à mesure de la réception d'autres candidatures.

M. MILI

Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 76(Rev.8)-F
15 octobre 1982 (18 heures)
Original : français

Note du secrétaire général

CANDIDATURES AUX PROCHAINES ELECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(voir document N° 6)

1. A la date et l'heure du présent document, les candidatures suivantes ont été déposées :

Région A - Amérique

Argentine (République)
Brésil (République Fédérative du)
Canada
Chili
Colombie (République de)
Costa Rica
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
Guatemala (République du)
Guyane
Jamaïque
Mexique
Pérou
Trinité et Tobago
Venezuela (République de)

Région B - Europe occidentale

Allemagne (République fédérale d')
Espagne
France
Italie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède
Suisse (Confédération)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale

République Démocratique Allemande
Roumanie (République Socialiste de)
Tchécoslovaque (République Socialiste)
Union des Républiques Socialistes Soviétiques
Yougoslavie (République Socialiste Fédérative de)

Région D - Afrique

Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire)
Bénin (République Populaire du)
Cameroun (République Unie du)
Centrafricaine (République)
Congo (République Populaire du)
Côte d'Ivoire (République de)
Egypte (République Arabe d')
Ethiopie
Gabonaise (République)
Kenya (République du)
Madagascar (République Démocratique de)
Maroc (Royaume du)
Mauritanie (République Islamique de)
Nigeria (République Fédérale de)
Ouganda (République de l')
Sénégal (République du)
Swaziland (Royaume du)
Tanzanie (République Unie de)
Togolaise (République)
Zambie (République de)

Région E - Asie et Australasie

Arabie Saoudite
Australie
Bangladesh (République Populaire du)
Chine (République Populaire de)
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Iran (République Islamique d')
Japon
Koweït (Etat de)
Liban
Malaisie

Nouvelle-Zélande

Pakistan (République Islamique du)

Philippines (République des)

République Arabe Syrienne

Thaïlande

2. Le présent document sera mis à jour au fur et à mesure de la réception d'autres candidatures.

M. MILI

Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 76(Rév.7)-F
13 octobre 1982 (17 heures)
Original : français

Note du secrétaire général

CANDIDATURES AUX PROCHAINES ELECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(voir document N° 6)

1. A la date et l'heure du présent document, les candidatures suivantes ont été déposées :

Région A - Amérique

Argentine (République)
Brésil (République Fédérative du)
Canada
Chili
Colombie (République de)
Costa Rica
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
Guatemala (République du)
Guyane
Jamaïque
Mexique
Pérou
Trinité et Tobago
Venezuela (République de)

Région B - Europe occidentale

Allemagne (République fédérale d')
Espagne
France
Italie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède
Suisse (Confédération)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale

République Démocratique Allemande
Roumanie (République Socialiste de)
Tchécoslovaque (République Socialiste)
Union des Républiques Socialistes Soviétiques
Yougoslavie (République Socialiste Fédérative de)

Région D - Afrique

Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire)
Bénin (République Populaire du)
Centrafricaine (République)
Congo (République Populaire du)
Côte d'Ivoire (République de)
Egypte (République Arabe d')
Ethiopie
Gabonaise (République)
Kenya (République du)
Madagascar (République Démocratique de)
Maroc (Royaume du)
Mauritanie (République Islamique de)
Nigeria (République Fédérale de)
Ouganda (République de l')
Sénégal (République du)
Swaziland (Royaume du)
Tanzanie (République Unie de)
Togolaise (République)
Zambie (République de)

Région E - Asie et Australasie

Arabie Saoudite
Australie
Bangladesh (République Populaire du)
Chine (République Populaire de)
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Iran (République Islamique d')
Japon
Koweït (Etat de)
Liban
Malaisie

Nouvelle-Zélande

Pakistan (République Islamique du)

Philippines (République des)

République Arabe Syrienne

Thaïlande

2. Le présent document sera mis à jour au fur et à mesure de la réception d'autres candidatures.

M. MILI

Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 76(Rév.6)-F
7 octobre 1982 (17 heures)
Original : français

Note du secrétaire général

CANDIDATURES AUX PROCHAINES ELECTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(voir document N° 6)

1. A la date et l'heure du présent document, les candidatures suivantes ont été déposées :

Région A - Amérique

Argentine (République)
Brésil (République Fédérative du)
Canada
Chili
Colombie (République de)
Costa Rica
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
Guatemala (République du)
Guyane
Jamaïque
Mexique
Pérou
Trinité et Tobago
Venezuela (République de)

Région B - Europe occidentale

Allemagne (République fédérale d')
Espagne
France
Italie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède
Suisse (Confédération)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale

République Démocratique Allemande
Roumanie (République Socialiste de)
Tchécoslovaque (République Socialiste)
Union des Républiques Socialistes Soviétiques
Yougoslavie (République Socialiste Fédérative de)

Région D - Afrique

Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire)
Centrafricaine (République)
Congo (République Populaire du)
Côte d'Ivoire (République de)
Egypte (République Arabe d')
Ethiopie
Gabonaise (République)
Kenya (République du)
Madagascar (République Démocratique de)
Maroc (Royaume du)
Mauritanie (République Islamique de)
Nigeria (République Fédérale de)
Ouganda (République de l')
Sénégal (République du)
Swaziland (Royaume du)
Tanzanie (République Unie de)
Togolaise (République)
Zambie (République de)

Région E - Asie et Australasie

Arabie Saoudite
Australie
Bangladesh (République Populaire du)
Chine (République Populaire de)
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Iran (République Islamique d')
Japon
Koweït (Etat de)
Liban
Malaisie

Nouvelle-Zélande

Pakistan (République Islamique du)

Philippines (République des)

République Arabe Syrienne

Thaïlande

2. Le présent document sera mis à jour au fur et à mesure de la réception d'autres candidatures.

M. MILI

Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 76(Rév.5)-F
6 octobre 1982 (12 heures)
Original : français

Note du secrétaire général

CANDIDATURES AUX PROCHAINES ELECTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(voir document N° 6)

1. A la date et l'heure du présent document, les candidatures suivantes ont été déposées :

Région A - Amérique

Argentine (République)
Brésil (République Fédérative du)
Canada
Chili
Colombie (République de)
Costa Rica
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
Guatemala (République du)
Guyane
Jamaïque
Mexique
Pérou
Trinité et Tobago
Venezuela (République de)

Région B - Europe occidentale

Allemagne (République fédérale d')
Espagne
France
Italie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède
Suisse (Confédération)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale

République Démocratique Allemande
Roumanie (République Socialiste de)
Tchécoslovaque (République Socialiste)
Union des Républiques Socialistes Soviétiques
Yougoslavie (République Socialiste Fédérative de)

Région D - Afrique

Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire)
Centrafricaine (République)
Congo (République Populaire du)
Côte d'Ivoire
Egypte (République Arabe d')
Gabonaise (République)
Kenya (République du)
Madagascar (République Démocratique de)
Maroc (Royaume du)
Mauritanie (République Islamique de)
Nigeria (République Fédérale de)
Ouganda (République de l')
Sénégal (République du)
Swaziland (Royaume du)
Tanzanie (République Unie de)
Togolaise (République)
Zambie (République de)

Région E - Asie et Australasie

Arabie Saoudite
Australie
Bangladesh (République Populaire du)
Chine (République Populaire de)
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Iran (République Islamique d')
Japon
Koweït (Etat de)
Liban
Malaisie

Nouvelle-Zélande

Pakistan (République Islamique du)

Philippines (République des)

République Arabe Syrienne

Thaïlande

2. Le présent document sera mis à jour au fur et à mesure de la réception d'autres candidatures.

M. MILI

Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 76(Rév.4)-F
4 octobre 1982 (16 heures)
Original : français

Note du secrétaire général

CANDIDATURES AUX PROCHAINES ELECTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(voir document N° 6)

1. A la date et l'heure du présent document, les candidatures suivantes ont été déposées :

Région A - Amérique

Argentine (République)
Brésil (République Fédérative du)
Canada
Chili
Colombie (République de)
Costa Rica
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
Guatemala (République du)
Guyane
Jamaïque
Mexique
Pérou
Trinité et Tobago
Venezuela (République de)

Région B - Europe occidentale

Allemagne (République fédérale d')
Espagne
France
Italie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale

République Démocratique Allemande
Roumanie (République Socialiste de)
Tchécoslovaque (République Socialiste)
Union des Républiques Socialistes Soviétiques
Yougoslavie (République Socialiste Fédérative de)

Région D - Afrique

Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire)
Centrafricaine (République)
Congo (République Populaire du)
Côte d'Ivoire
Egypte (République Arabe d')
Gabonaise (République)
Kenya (République du)
Madagascar (République Démocratique de)
Maroc (Royaume du)
Mauritanie (République Islamique de)
Nigeria (République Fédérale de)
Ouganda (République de l')
Sénégal (République du)
Swaziland (Royaume du)
Tanzanie (République Unie de)
Togolaise (République)
Zambie (République de)

Note : Le Zimbabwe ne figure plus dans cette liste, la délégation de ce pays m'ayant informé qu'elle retirait sa candidature en faveur du Swaziland et de la Zambie

Région E - Asie et Australasie

Arabie Saoudite
Australie
Bangladesh (République Populaire du)
Chine (République Populaire de)
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Iran (République Islamique d')
Japon
Koweït (Etat de)
Liban
Malaisie

Nouvelle-Zélande

Pakistan (République Islamique du)

Philippines (République des)

République Arabe Syrienne

Thaïlande

2. Le présent document sera mis à jour au fur et à mesure de la réception d'autres candidatures.

M. MILI
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 76(Rév.3)-F
1er octobre 1982 (16 heures)
Original : français

Note du secrétaire général

CANDIDATURES AUX PROCHAINES ELECTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(voir document N° 6)

1. A la date et l'heure du présent document, les candidatures suivantes ont été déposées :

Région A - Amérique

Argentine (République)
Brésil (République Fédérative du)
Canada
Chili
Colombie (République de)
Costa Rica
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
Guatemala (République du)
Mexique
Pérou
Venezuela (République de)

Région B - Europe occidentale

Allemagne (République fédérale d')
Espagne
France
Italie
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale

République Démocratique Allemande
Roumanie (République Socialiste de)
Tchécoslovaque (République Socialiste)
Union des Républiques Socialistes Soviétiques
Yougoslavie (République Socialiste Fédérative de)

Région D - Afrique

Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire)
Centrafricaine (République)
Côte d'Ivoire
Egypte (République Arabe d')
Kenya (République du)
Madagascar (République Démocratique de)
Maroc (Royaume du)
Mauritanie (République Islamique de)
Nigeria (République Fédérale de)
Ouganda (République de l')
Sénégal (République du)
Swaziland (Royaume du)
Tanzanie (République Unie de)
Togolaise (République)
Zambie (République de)

Région E - Asie et Australasie

Arabie Saoudite
Australie
Bangladesh (République Populaire du)
Chine (République Populaire de)
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Iran (République Islamique d')
Japon
Koweït (Etat de)
Liban
Malaisie

Nouvelle-Zélande
Pakistan (République Islamique du)
Philippines (République des)
République Arabe Syrienne
Thaïlande

2. Le présent document sera mis à jour au fur et à mesure de la réception d'autres candidatures.

M. MILI
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 76(Rév.2)-F
30 septembre 1982 (16 heures)
Original : français
anglais
espagnol

Note du secrétaire général

CANDIDATURES AUX PROCHAINES ELECTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(voir Document N° 6)

1. A la date et l'heure du présent document, les candidatures suivantes ont été déposées :

Région A - Amérique

Argentine (République)
Brésil (République Fédérative du)
Canada
Colombie (République de)
Costa Rica
Cuba
Guatemala (République du)
Mexique
Pérou
Venezuela (République de)

Région B - Europe occidentale

Allemagne (République fédérale d')
France
Italie
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale

République Démocratique Allemande
Tchécoslovaque (République Socialiste)
Union des Républiques Socialistes Soviétiques

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Région D - Afrique

Centrafricaine (République)
Côte d'Ivoire
Egypte (République Arabe d')
Kenya (République du)
Madagascar (République Démocratique de)
Maroc (Royaume du)
Mauritanie (République Islamique de)
Nigeria (République Fédérale de)
Ouganda (République de l')
Sénégal (République du)
Swaziland (Royaume du)
Tanzanie (République Unie de)
Togolaise (République)
Zambie (République de)
Zimbabwe (République du)

Région E - Asie et Australasie

Arabie Saoudite
Australie
Bangladesh (République Populaire du)
Chine (République Populaire de)
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Iran (République Islamique d')
Japon
Koweït (Etat de)
Liban
Malaisie
Nouvelle-Zélande
Pakistan (République Islamique du)
Philippines (République des)
République Arabe Syrienne
Thaïlande

2. Le présent document sera mis à jour au fur et à mesure de la réception d'autres candidatures.

M. MILI
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 76(Rév.1)-F
29 septembre 1982
Original : français
anglais
espagnol

Note du secrétaire général

CANDIDATURES AUX PROCHAINES ELECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(voir Document N° 6)

1. A la date du présent document, les candidatures suivantes ont été déposées :

Région A - Amérique

Canada
Costa Rica
Guatemala (République du)
Mexique
Pérou
Venezuela (République de)

Région B - Europe occidentale

Allemagne (République fédérale d')
France
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale

Région D - Afrique

Centrafricaine (République)
Madagascar (République Démocratique de)
Maroc (Royaume du)
Nigeria (République Fédérale de)
Ouganda (République de l')
Sénégal (République du)
Swaziland (Royaume du)
Tanzanie (République Unie de)
Togolaise (République)
Zambie (République de)
Zimbabwe (République du)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Région E - Asie et Australasie

Australie

Bangladesh (République Populaire du)

Chine (République Populaire de)

Inde (République de l')

Indonésie (République d')

Iran (République Islamique d')

Liban

Malaisie

Nouvelle-Zélande

Pakistan (République Islamique du)

Philippines (République des)

République Arabe Syrienne

Thaïlande

2. Le présent document sera mis à jour au fur et à mesure de la réception d'autres candidatures.

M. MILI
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 76-F
27 septembre 1982
Original : français

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AUX PROCHAINES ELECTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(voir Document N° 6)

1. A la date du présent document, les candidatures suivantes ont été déposées :

Région A - Amérique

Costa Rica
Mexique
Pérou
Venezuela (République de)

Région B - Europe occidentale

Allemagne (République fédérale d')
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale

Région D - Afrique

Madagascar (République Démocratique de)
Maroc (Royaume du)
Nigeria (République Fédérale de)
Ouganda (République de l')
Sénégal (République du)
Tanzanie (République Unie de)
Togolaise (République)
Zambie (République de)
Zimbabwe (République du)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Région E - Asie et Australasie

Bangladesh (République Populaire du)

Chine (République Populaire de)

Inde (République de l')

Iran (République Islamique d')

Liban

Pakistan (République Islamique du)

Philippines (République des)

République Arabe Syrienne

2. Le présent document sera mis à jour au fur et à mesure de la réception d'autres candidatures.

M. MILI
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 77-F
30 juillet 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Australie

PROPOSITIONS

AUS/77/1 MOD 16

b) coordonne les efforts en vue d'éliminer les brouillages nuisibles entre les stations de radiocommunications ~~des différents pays et d'améliorer l'utilisation du spectre des fréquences~~;

AUS/77/2 ADD 16A

bA) entreprend des études et élabore des règlements visant à améliorer l'utilisation qui est faite du spectre des fréquences radioélectriques, y compris par voie de partage des bandes de fréquences attribuées;

Motifs : Les diverses techniques de réutilisation des fréquences, qui supposent l'acceptation d'un certain niveau de brouillage déterminé, sont des procédés efficaces qui permettent une utilisation plus intensive du spectre des fréquences radioélectriques. L'encouragement à l'application de ces techniques devrait figurer explicitement parmi les tâches énumérées dans l'"objet de l'Union".

AUS/77/3 MOD 70

1. (1) Le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR) est chargé d'effectuer des études et d'émettre des avis sur les questions techniques et d'exploitation se rapportant spécifiquement aux radiocommunications, sans limitation quant à la gamme de fréquences; en règle générale, ces études ne prennent pas en compte les questions d'ordre économique, mais dans les cas où elles supposent des comparaisons entre plusieurs solutions techniques, les facteurs économiques peuvent aussi être pris en considération.

Motifs : Faire en sorte que des données économiques pertinentes soient mentionnées dans les textes, notamment pour les travaux effectués en vue de répondre aux besoins des pays en développement. Exprimer dans la Convention l'idée qui est à la base du voeu 61 (MOD P), adopté par la XVe assemblée plénière du CCIR. Voir aussi la proposition AUS/77/7.

AUS/77/4 MOD 222

5. (1) Le Conseil d'administration peut juger utile de faire précéder la session principale d'une conférence administrative d'une ~~réunion~~ session préparatoire chargée d'établir des propositions concernant les bases techniques des travaux de la conférence.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

AUS/77/5 MOD 223

(2) La convocation de cette ~~réunion~~ session préparatoire et son ordre du jour doivent être approuvés par la majorité des Membres de l'Union s'il s'agit d'une conférence administrative mondiale, ou par la majorité des Membres de l'Union appartenant à la région intéressée s'il s'agit d'une conférence administrative régionale, sous réserve des dispositions du numéro 225.

Motifs : Eviter l'emploi de l'expression "réunion préparatoire", qui figure au numéro 225A et qui pourrait introduire une ambiguïté.

NOC 224

NOC 225

AUS/77/6 ADD 225A

7. S'il y est invité par une Conférence de plénipotentiaires, par le Conseil d'administration ou par une conférence administrative précédente chargée d'établir les bases techniques à l'intention d'une conférence administrative ultérieure, et sous réserve que les dispositions budgétaires nécessaires soient prises par le Conseil d'administration, le CCIR peut convoquer une réunion préparatoire à la conférence, qui se tient préalablement à ladite conférence administrative. Le directeur du CCIR transmet le rapport de cette réunion préparatoire, par l'intermédiaire du secrétaire général, comme contribution aux travaux de la conférence administrative.

Motifs : Introduire une disposition relative aux réunions du CCIR préparatoires aux conférences.

AUS/77/7 MOD 309

(2) Sur demande des pays intéressés, chaque Comité consultatif peut également faire des études et donner des conseils sur les questions relatives aux télécommunications nationales de ces pays. L'étude de ces questions doit être effectuée conformément aux dispositions du numéro 308; dans les cas où cette étude implique la comparaison de plusieurs solutions techniques possibles, des facteurs économiques peuvent être pris en considération.

Motifs : Mêmes motifs que pour MOD 70. Voir la proposition AUS/77/3.

AUS/77/8 MOD 571

Les dispositions de la Convention sont complétées par les Règlements administratifs suivants :

- le Règlement télégraphique,
- le Règlement téléphonique,
- le Règlement des radiocommunications,
- ~~le Règlement additionnel des radiocommunications~~.

Motifs : Le Règlement additionnel des radiocommunications a été supprimé en totalité, en vertu des Actes finals de la CAMR-79.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 78-F
2 août 1982
Original : espagnol

SEANCE PLENIERE

Espagne

PROPOSITIONS

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

L'article 2 de la Convention traite des droits et obligations des Membres. Il contient un exposé général de ces droits et obligations et précise concrètement certains droits qui, en raison de leur importance, semblent devoir faire l'objet d'une mention spéciale.

Il serait logique également de regrouper de façon explicite certaines obligations dont il est fait état dans la Convention et qu'il conviendrait aussi de mettre en relief du fait de leur importance.

A cet égard, il serait opportun de mentionner :

a) les obligations des Membres envers l'Union en matière financière, dont il est fait état dans l'article 15;

b) l'obligation de reconnaître au public le droit de faire usage des moyens de télécommunication, sans discrimination aucune, conformément aux dispositions de la Convention et des Règlements administratifs, obligation qui découle de l'article 18; et

c) l'obligation qu'ont les Membres, ainsi que les organismes et les personnes privées relevant de leur juridiction, de se conformer aux dispositions de la Convention et des Règlements administratifs, ainsi qu'il est stipulé à l'article 44.

Sur la base de ces considérations, nous soumettons les propositions suivantes :

E/78/1 MOD 7

1. Les Membres de l'Union ont les droits ~~et sont soumis aux obligations~~ prévus dans la Convention et, en particulier, les droits suivants pour ce qui est de leur participation aux conférences, réunions ou consultations :

a) tout Membre a le droit de participer aux conférences de l'Union, est éligible au Conseil d'administration et a le droit de présenter des candidats aux postes de fonctionnaires élus de tous les organismes permanents de l'Union.

E/78/2 SUP 8

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

E/78/3 ADD 10A 2. Les Membres de l'Union sont soumis aux obligations prévues dans la Convention, notamment :

a) contribuer aux dépenses de l'Union;

E/78/4 ADD 10B b) reconnaître au public le droit de faire usage des moyens internationaux de correspondance publique, sans discrimination, sous réserve des dispositions de la Convention et des Règlements administratifs; et

E/78/5 ADD 10C c) appliquer et faire appliquer les dispositions de la présente Convention et celles des Règlements administratifs, dans le but d'assurer l'utilisation efficace des télécommunications.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 79-F
10 août 1982
Original : français
anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PUBLICATION D'UNE EDITION ANNOTEE DES
ACTES FINALS DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
DE MALAGA-TORREMOLINOS, 1973
(Résolution N° 43 de Torremolinos)

Me référant au point 2.2.9.1 du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982 (Document N° 65, page 91 sous "Résolution N° 43") et pour compléter la documentation se rapportant à la publication d'une édition annotée qui a été déjà envoyée aux Membres de l'Union par la lettre-circulaire N° 427 du 24 août 1981*), j'ai l'honneur de soumettre à la Conférence de plénipotentiaires en Annexe au présent document les commentaires que j'ai reçus entre-temps de la part du Directeur général des PTT de la République d'Indonésie.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

---

*) Prière aux Délégations qui le désirent de bien vouloir prendre avec elles à la Conférence cette lettre-circulaire (avec ses Annexes).

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux, car il n'y aura que fort peu d'exemplaires supplémentaires disponibles

A N N E X E

Djakarta, le 21 avril 1982

Monsieur le Secrétaire général,

Suite à la lettre-circulaire N° 427/CJ/RM/M du 24 août 1981, j'ai l'honneur de présenter les commentaires de mon Administration sur le projet d'édition annotée de la Convention de l'UIT (Malaga-Terremolinos, 1973)*).

A cette occasion, mon Administration tient à exprimer sa profonde gratitude à chacun des membres du Groupe d'experts, qui ont accepté volontairement de sacrifier leur temps précieux et n'ont ménagé aucun effort pour mener à bien la tâche à eux confiée en vertu de la Résolution N° 43 de la Convention de l'UIT (Malaga-Torremolinos, 1973).

Mon Administration vous fournira volontiers tous autres renseignements ou éclaircissements dont vous pourriez avoir besoin.

Vous remerciant de votre coopération, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

S U R Y A D I

Directeur général des Postes et Télécommunications

*) Voir l'appendice.

Appendice

COMMENTAIRES SUR LE PROJET D'EDITION ANNOTEE DE LA CONVENTION DE MALAGA-TORREMOLINOS, 1973

I. COMMENTAIRES GENERAUX

1. L'Administration de l'Indonésie tient à exprimer toute sa gratitude au Groupe d'experts pour le travail qu'il a accompli à titre volontaire.

2. Après une étude attentive, le document, une fois adopté, deviendra un texte qui fera foi juridiquement. Il devrait par conséquent donner des explications suffisantes ainsi que les antécédents historiques des textes figurant dans la Convention, comme le stipule la Résolution N° 43.

3. Il y a lieu d'accepter des annotations détaillées, dans la mesure où elles donnent des éclaircissements sur l'origine, l'évolution et les explications des textes.

4. Par ailleurs, l'édition annotée devait être comparable à l'édition annotée des Actes de l'UPU. En conséquence, il convient de procéder d'une manière similaire pour exprimer les annotations.

5. Afin d'éviter tout développement inutile dans les annotations, il convient de citer exclusivement les noms des Etats et les numéros des documents qui ont été à l'origine d'une édition ou des textes actuels.

II. COMMENTAIRES SUR LES ARTICLES

1. Préambule

Il conviendrait d'ajouter le nouveau paragraphe suivant en tête de cette section :

"En droit international, le préambule à un traité n'est pas une simple déclaration; il a une signification plus profonde et sert de base juridique à l'interprétation du texte. Le préambule doit donc expliciter l'esprit du traité ainsi que la manière dont celui-ci doit être interprété et compris. Etant donné que le préambule a force juridique obligatoire et qu'il fait partie intégrante du traité, il doit énoncer les principes qui sont reconnus dans celui-ci, et constituer le fondement des dispositions exécutoires."

Le premier paragraphe devient le deuxième paragraphe, qu'il convient de modifier pour lire :

"Le préambule de la Convention internationale des télécommunications traduit le fait qu'il s'agit d'un traité entre Etats et énonce tout à la fois le principe du droit souverain des pays à réglementer leurs télécommunications et la nécessité de faciliter les relations et la coopération entre les peuples par le moyen de services de télécommunications efficaces."

2. Article 3 - Siège de l'Union

Remplacer le sixième paragraphe par le texte suivant :

"Au cours des débats de la Conférence de plénipotentiaires d'Atlantic City (1947), on a fait observer que le choix de Genève comme siège de l'Union présentait des avantages au point de vue des besoins d'une organisation internationale : la ville de Genève dispose d'un aéroport international, elle se trouve sur un territoire où l'on parle une des langues de l'Union, et elle est le siège d'autres institutions spécialisées des Nations Unies."

3. Article 5 - Structure de l'Union

N° 22 - Conférence de plénipotentiaires

Il serait préférable d'inclure ici des indications sur les développements historiques qui ont influé sur les décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires, notamment sur la composition de l'Union, les langues officielles, etc

N° 23 - Conférences administratives

Le N° 23 devrait aussi contenir des indications sur les décisions importantes qui ont été prises lors des conférences, par exemple les progrès accomplis en matière de radiodiffusion directe à partir de satellites, la réglementation de l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, etc.

On devrait y faire mention également du nombre des conférences qui se sont tenues (voir le N° 22).

4. Article 8 - Conseil d'administration

N° 48

Après la première phrase du deuxième paragraphe, lire comme suit :

"- Région A (Amérique, Nord et Sud) : 5 membres élus (Argentine, Brésil, Canada, Colombie, Etats-Unis)

- Région B (Europe occidentale et Afrique) : 5 membres élus (France, Italie, Portugal, Royaume-Uni, Suisse)

- Région C (Europe orientale et Asie du Nord) : 3 membres élus (Pologne, U.R.S.S., Yougoslavie)

- Région D (Asie du Sud et Région du Pacifique) : 5 membres élus (Chine, Egypte, Liban, Pakistan, Turquie)."

Le deuxième paragraphe à partir du bas de la page 16 est à modifier comme suit :

"Pour tenir compte de l'augmentation du nombre des Membres de l'Union, la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) décida de porter à 25 le nombre des Membres du Conseil d'administration (Article 9). Une nouvelle modification fut décidée à la Conférence de plénipotentiaires de Montreux, sur la base d'une proposition de l'Arabie Saoudite tendant à porter le nombre des Membres du Conseil d'administration de 25 à 29 (Article 9)."

5. Article 9 - Secrétariat général

Nos 55 et 56

L'Indonésie partage l'opinion de l'Administration australienne, mais nous proposons que cette section soit modifiée pour lire :

"La désignation d'un Secrétaire général a été suggérée lors de la Conférence des Télécommunications de Moscou, 1946, et décidée lors de la Conférence de plénipotentiaires d'Atlantic City, 1947. En ce qui concerne le poste de Vice-Secrétaire général, la Convention adoptée en 1947 à Atlantic City (Article 9) prévoyait deux postes de Secrétaires généraux adjoints; toutefois, se fondant sur l'expérience, la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) décida qu'il suffirait d'un seul poste. En dépit de l'opposition de certains pays lors des Conférences de plénipotentiaires de Montreux (1965) et de Malaga-Torremolinos (1973), ces deux conférences confirmèrent, l'une et l'autre, le principe selon lequel un seul poste de cette nature devrait exister."

N° 57

Modifier le premier paragraphe pour lire :

"Cette disposition énonce deux principes, celui de la responsabilité du Secrétaire général devant le Conseil d'administration pour les aspects administratifs et financiers des activités de l'Union et celui de la responsabilité du Vice-Secrétaire général devant le Secrétaire général."

Supprimer le sixième paragraphe.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 2 au
Document N° 80-F
14 octobre 1982
Original : anglais

COMMISSION 8

République du Kenya

PROPOSITIONS

RETRAIT DE LA PROPOSITION KEN/80/1

Le Kenya annonce qu'il retire sa proposition KEN/80/1.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 80-F
25 août 1982
Original : anglais

République du Kenya

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Remplacer les textes des propositions KEN/80/2, KEN/80/6 et KEN/80/8 par les nouveaux textes suivants :

KEN/80/2 (Rév.) MOD 29

1. La Conférence de plénipotentiaires est composée de délégations représentant les Membres. Elle est convoquée à intervalles réguliers, ne dépassant pas ~~normalement~~ cinq ans.

Motifs : Compte tenu des changements technologiques, sociaux et politiques rapides survenant dans le monde actuel, il est indispensable que la Conférence de plénipotentiaires soit convoquée beaucoup plus souvent qu'auparavant.

KEN/80/6 (Rév.) MOD 67

c) à fournir des avis aux Membres en vue de l'exploitation d'un nombre aussi grand que possible de voies radioélectriques dans les régions du spectre des fréquences où des brouillages ~~nuisibles~~ préjudiciables peuvent se produire ainsi qu'en vue de l'utilisation efficace et économique de l'orbite des satellites géostationnaires, en tenant aussi dûment compte des prétentions légitimes des pays équatoriaux sur l'orbite des satellites géostationnaires en tant que ressource naturelle leur appartenant.

Motifs : Découle de KEN/80/1.

KEN/80/8 (Rév.) MOD 131

2. Lors de l'utilisation de bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales, les Membres tiennent compte du fait que les fréquences et l'orbite des satellites géostationnaires sont des ressources naturelles limitées qui doivent être utilisées de manière efficace et économique, afin de permettre un accès équitable à cette orbite et à ces fréquences aux différents pays ou groupes de pays, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications, compte dûment tenu des prétentions légitimes des pays équatoriaux sur l'orbite des satellites géostationnaires en tant que ressource naturelle leur appartenant.

Motifs : Découle de KEN/80/1.

KEN/80/23 (Rév.) MOD 369

Lire, comme suit, la note figurant à la fin de la proposition :

Note.- le numéro 369 devrait être renuméroté 367 et le numéro 367 devrait être renuméroté 369.

Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 80-F
19 août 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

République du Kenya

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

ARTICLE 4

Objet de l'Union

KEN/80/1 ADD 15A

aA) effectue l'attribution et l'enregistrement des emplacements orbitaux sur les arcs de l'orbite des satellites géostationnaires extérieurs aux limites territoriales des Etats Memores.

Motifs : Assurer une utilisation rationnelle des arcs de l'orbite extérieurs aux limites territoriales des Etats Membres.

ARTICLE 6

Conférence de plénipotentiaires

KEN/80/2 MOD 29

1. La Conférence de plénipotentiaires est composée de délégations représentant les Membres. Elle est convoquée à intervalles réguliers, ne dépassant pas normalement cinq ans.

Motifs : Compte tenu des changements technologiques, sociaux et politiques rapides survenant dans le monde actuel, il est indispensable que la Conférence de plénipotentiaires soit convoquée beaucoup plus souvent qu'auparavant.

KEN/80/3 MOD 36

g) élit le secrétaire général et le vice-secrétaire général et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions; cette date ne doit pas dépasser de plus de six mois celle de leur élection.

Motifs : Le secrétaire général et le vice-secrétaire général doivent prendre leurs fonctions aussitôt que possible et dans les délais fixés par la Conférence de plénipotentiaires.

KEN/80/4 MOD 37

h) élit les membres de l'IFRB et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions; cette date ne doit pas dépasser de plus de six mois celle de leur élection.

Motifs : Même motif que pour KEN/80/3.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ARTICLE 9

Secrétariat général

KEN/80/5 MOD 56

(2) Le secrétaire général et le vice-secrétaire général prennent leur service à la date fixée au moment de leur élection. Ils restent ~~normalement~~ en fonctions jusqu'à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires au cours de sa réunion suivante et sont rééligibles une fois seulement.

Motifs : Permettre une participation plus large à l'administration de l'Union.

ARTICLE 10

Comité international d'enregistrement des fréquences

KEN/80/6 MOD 67

c) à fournir des avis aux membres en vue de l'exploitation d'un nombre aussi grand que possible de voies radioélectriques dans les régions du spectre des fréquences où des brouillages ~~nuisibles~~ préjudiciables peuvent se produire ainsi qu'en vue de l'utilisation équitable, efficace et économique de l'orbite des satellites géostationnaires, en tenant aussi dûment compte des prétentions légitimes des pays équatoriaux sur l'orbite des satellites géostationnaires en tant que ressource naturelle leur appartenant.

Motifs : Découle de KEN/80/1.

ARTICLE 13

Les fonctionnaires élus et le personnel de l'Union

KEN/80/7 MOD 85

(3) En dehors de leurs fonctions, les fonctionnaires élus, ainsi que le personnel de l'Union, ne doivent pas avoir de participation ni d'intérêts financiers, de quelque nature que ce soit, dans une entreprise privée quelconque s'occupant de télécommunications. Toutefois, l'expression "intérêts financiers" ne doit pas être interprétée comme s'opposant à la continuation de versements pour la retraite en raison d'un emploi ou de services antérieurs. Sans préjudice pour ce qui précède, un fonctionnaire élu ainsi qu'un membre du personnel de l'Union est tenu de faire connaître tout intérêt financier indirect, c'est-à-dire tout intérêt que son conjoint ou un de ses plus proches parents pourrait avoir dans une entreprise de télécommunication.

Motifs : Compléter l'intention profonde du numéro 85 en prévenant toute échappatoire.

ARTICLE 33

Utilisation rationnelle du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires

KEN/80/8 MOD 131 2. Lors de l'utilisation de bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales, les Membres tiennent compte du fait que les fréquences et l'orbite des satellites géostationnaires sont des ressources naturelles limitées qui doivent être utilisées de manière efficace et économique, afin de permettre un accès équitable à cette orbite et à ces fréquences aux différents pays ou groupes de pays, selon leurs besoins et les moyens techniques dont ils peuvent disposer, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications, compte dûment tenu des prétentions légitimes des pays équatoriaux sur l'orbite des satellites géostationnaires en tant que ressource naturelle leur appartenant.

Motifs : Découle de KEN/80/1.

KEN/80/9 (MOD) Intervertir le chapitre V et le chapitre VI et renuméroter, en conséquence, les articles et les numéros correspondants.

Motifs : Il est logique que les définitions précèdent les dispositions fondamentales et le Règlement général. Le nouveau chapitre V (ancien VI) comprendrait les numéros 146 et 147 (anciens 167 et 168) et le nouveau chapitre VI (ancien V) les numéros 148 à 168 (anciens 146 à 166).

ARTICLE 48

KEN/80/10 MOD 163 La présente Convention abroge et remplace la Convention internationale des télécommunications de ~~Montreux (1965)~~ Malaga-Torremolinos (1973) dans les relations entre les gouvernements contractants.

Motifs : Abrogation formelle de la précédente Convention et son remplacement par la nouvelle Convention.

ARTICLE 53

Conférence de plénipotentiaires

KEN/80/11 MOD 201 1. (1) La Conférence de plénipotentiaires se réunit à intervalles réguliers, ne dépassant pas normalement cinq ans.

Motifs : Voir KEN/80/2. Egalement pour permettre aux Membres de se préparer efficacement à la Conférence.

KEN/80/12 SUP 202

KEN/80/13 ADD 202A (2) L'année et le lieu d'une Conférence de plénipotentiaires sont fixés par la Conférence de plénipotentiaires précédente, mais la date exacte est arrêtée par le Conseil d'administration après consultation avec le pays hôte s'il y a lieu, et avec l'accord de la majorité des Membres de l'Union.

Motifs : C'est l'organe suprême de l'Union qui doit fixer la tenue de sa prochaine réunion, et non pas un organisme qui lui est subordonné.

ARTICLE 60

Invitation et admission aux Conférences de plénipotentiaires lorsqu'il y a un gouvernement invitant

KEN/80/14 MOD 318 3. Le secrétaire général adresse une invitation aux Nations Unies conformément aux dispositions de l'article 39, aux organisations internationales de télécommunication conformément à l'article 40 et également, sur leur demande, aux organisations régionales de télécommunication dont il est fait mention à l'article 32.

Motifs : Permettre aux organisations qui ont conclu des accords avec l'UIT de participer elles aussi.

KEN/80/15 MOD 319 4. Le gouvernement invitant, en accord avec le Conseil d'administration ou sur proposition de ce dernier, peut inviter les institutions spécialisées des Nations Unies et les institutions spécialisées d'autres organisations régionales ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique à envoyer des observateurs pour participer à la Conférence avec voix consultative, sur la base de la réciprocité.

Motifs : Offrir aux institutions spécialisées d'organisations régionales la possibilité de participer elles aussi.

KEN/80/16 MOD 324 b) les observateurs des Nations Unies et d'autres organisations régionales;

Motifs : Accorder à des organisations régionales telles que l'OUA, le statut d'observateur.

KEN/80/17 MOD 325 c) les observateurs des organisations internationales et régionales de télécommunication, conformément au numéro 318;

Motifs : Conformité avec KEN/80/14.

KEN/80/18 MOD 326

d) les observateurs des institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations régionales ainsi que de l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément au numéro 319.

Motifs : Conformité avec KEN/80/15.

ARTICLE 61

Invitation et admission aux conférences administratives lorsqu'il y a un gouvernement invitant

KEN/80/19 MOD 330

2. (1) Le gouvernement invitant, en accord avec le Conseil d'administration ou sur proposition de ce dernier, peut adresser une notification aux organisations internationales et régionales qui ont intérêt à envoyer des observateurs pour participer à la conférence avec voix consultative.

Motifs : Permettre la participation des organisations régionales.

KEN/80/20 MOD 331

(2) Les organisations internationales et régionales intéressées adressent au gouvernement invitant une demande d'admission dans un délai de deux mois à partir de la date de notification.

Motifs : Conformité avec KEN/80/19.

KEN/80/21 MOD 335

c) les observateurs des organisations internationales et régionales de télécommunication dont il est fait mention à ~~l'~~ aux articles 32 et 40

Motifs : Conformité avec KEN/80/14.

KEN/80/22 MOD 336

d) les observateurs des institutions spécialisées des Nations Unies, des institutions spécialisées d'autres organisations régionales et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément au numéro 319;

Motifs : Conformité avec KEN/80/15.

ARTICLE 67

KEN/80/23 MOD 369

5. Les pouvoirs doivent être déposés au secrétariat de la conférence dès que possible. Une commission spéciale est chargée de les vérifier; elle présente à la séance plénière un rapport sur ses conclusions dans le délai fixé par celle-ci. En attendant la décision de la séance plénière à ce sujet, la délégation d'un Membre de l'Union est habilitée à participer aux travaux et à exercer le droit de vote de ce Membre lors de l'élection du bureau et de l'adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Note : Le numéro 369 devrait être renuméroté 367 et les numéros 367 et 368 renumérotés en conséquence.

Motifs : Faciliter l'élection du bureau tout en évitant que des délégations n'ayant pas le droit de vote puissent user de subterfuges pour participer à la prise de décisions par la Conférence. Les nouvelles dispositions sont nécessaires pour faciliter un déroulement logique des faits permettant d'établir si le Membre est habilité ou non à exercer le droit de vote.

ARTICLE 79

KEN/80/24 MOD 556 6. Le prix de vente des publications aux administrations, aux exploitations privées reconnues ou à des particuliers est déterminé par le secrétaire général, en collaboration avec le Conseil d'administration, en s'inspirant du souci de couvrir, ~~en règle générale~~, les dépenses directes d'impression et de distribution.

Motifs : Le coût actuel élevé des publications, tel qu'il est évalué dans les dispositions existantes, constitue un frein à la diffusion de ces publications dans tous les pays, spécialement dans les pays en développement.

ANNEXE 2

DEFINITION DE CERTAINS TERMES EMPLOYES DANS LA CONVENTION ET DANS LES REGLEMENTS DE L'UNION INTERNATIONALE LES TELECOMMUNICATIONS

KEN/80/25 MOD Brouillage préjudiciable : Brouillage qui compromet le fonctionnement d'un service de radionavigation ou d'autres services de sécurité ou qui dégrade sérieusement, interrompt de façon répétée ou empêche le fonctionnement d'un service de radiocommunication utilisé conformément au Règlement des radiocommunications.

KEN/80/26 MOD Service mobile : (Texte français inchangé)

KEN/80/27 MOD Téléphonie : Forme de télécommunication établie en vue de la transmission de la parole, ou, dans certains cas, d'autres sons.

Motifs : Faire coïncider ces définitions avec celles du Règlement des radiocommunications (1982).

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 81-F
10 août 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

République d'Indonésie

PROPOSITIONS

ARTICLE 8

Conseil d'administration

INS/81/1 MOD 48 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de quarante-et-un Membres de l'Union ... (le reste sans modifications).

Motifs : Compte tenu de l'augmentation du nombre des nouveaux Membres de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, le total des sièges pour les Régions A, D et E devraît être augmenté pour atteindre 8, 11 et 11 respectivement. La nouvelle répartition équitable des sièges au Conseil serait la suivante :

Région A (les Amériques)	-	8 sièges
Région B (Europe de l'Ouest)	-	7 sièges
Région C (Europe de l'Est)	-	4 sièges
Région D (Afrique)	-	11 sièges
Région E (Asie et Australasie)	-	11 sièges

La proposition relative à l'augmentation des sièges de la Région E est fortement recommandée, pour les motifs suivants :

1. La Région E comprend 40 pays ayant une population totale d'environ 2,4 milliards d'individus, ce qui représente plus de la moitié de la population mondiale.

2. La Région E couvre la plus grande zone géographique du monde et elle est composée de pays ayant des degrés et des niveaux de développement variés, depuis les pays les moins avancés jusqu'aux pays les plus développés, en passant par les pays en développement. Ces pays ont forcément des intérêts différents au sein de l'UIT, et il est donc nécessaire pour cette Région d'avoir un nombre plus élevé de représentants dans cette organisation internationale.

3. Afin de favoriser la coopération internationale en matière de coopération technique au bénéfice des pays en développement, particulièrement entre les Membres de l'Union faisant partie de la Région E qui est une Région très diversifiée, il est nécessaire d'augmenter le nombre de ses représentants au sein du Conseil d'administration.

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la conférence leurs documents avec eux, car il n y aura que fort peu d exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ARTICLE 15

Finances de l'Union

INS/81/2 MOD 92 2. Les dépenses de l'Union sont couvertes par les contributions de ses Membres, déterminées en fonction du nombre d'unités correspondant à la classe de contribution choisie par chaque Membre selon le tableau suivant :

classe de 60 unités	classe de 8 unités
classe de 50 unités	classe de 5 unités
classe de 40 unités	classe de 4 unités
classe de 30 unités	classe de 3 unités
classe de 25 unités	classe de 2 unités
classe de 20 unités	classe de 1½ unité
classe de 18 unités	classe de 1 unité
classe de 15 unités	classe de ½ unité
classe de 13 unités	classe de ¼ unité pour les pays les moins avancés, selon la liste établie par les Nations Unies
classe de 10 unités	

Motifs : 1) Le nombre des classes de contribution, tel qu'il a été décidé à la Conférence de Malaga-Torremolinos (de 30 unités à ½ unité) devrait être modifié pour atteindre les objectifs suivants :

a) permettre aux pays les moins avancés de contribuer aux dépenses de l'Union en fonction de leurs possibilités financières;

b) permettre aux pays développés de prendre une plus grande part de responsabilité dans le partage des charges financières de l'Union.

2) Cette proposition assure une plus grande latitude aux Membres pour choisir leur classe de contribution.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 82-F
16 août 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Malaisie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

ARTICLE 8

Conseil d'administration

MLA/82/1 MOD 48 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de ~~trente-six~~ quarante-et-un Membres de l'Union ... (le reste sans modifications).

Motifs : Compte tenu de l'augmentation du nombre des nouveaux Membres de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, le total des sièges pour les Régions A, D et E devrait être augmenté pour atteindre 8, 11 et 11 respectivement. La nouvelle répartition équitable des sièges au Conseil serait la suivante :

Région A (les Amériques)	- 8 sièges
Région B (Europe de l'ouest)	- 7 sièges
Région C (Europe de l'est)	- 4 sièges
Région D (Afrique)	- 11 sièges
Région E (Asie et Australasie)	- 11 sièges

La proposition relative à l'augmentation des sièges de la Région E est fortement recommandée, pour les motifs suivants :

1) La Région E comprend 40 pays ayant une population totale d'environ 2,4 milliards d'individus, ce qui représente plus de la moitié de la population mondiale.

2) La Région E couvre la plus grande zone géographique du monde et elle est composée de pays ayant des degrés et des niveaux de développement variés, depuis les pays les moins avancés jusqu'aux pays les plus développés, en passant par les pays en développement. Ces pays ont des intérêts différents au sein de l'UIT, et il est donc nécessaire pour cette Région d'avoir un nombre plus élevé de représentants dans cette organisation internationale, pour présenter les divers points de vue.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ARTICLE 15

Finances de l'Union

MLA/82/2 MOD 92 2. Les dépenses de l'Union sont couvertes par les contributions de ses Membres, déterminées en fonction du nombre d'unités correspondant à la classe de contribution choisie par chaque Membre selon le tableau suivant :

classe de 60 unités	classe de 8 unités
classe de 50 unités	classe de 5 unités
classe de 40 unités	classe de 4 unités
classe de 30 unités	classe de 3 unités
classe de 25 unités	classe de 2 unités
classe de 20 unités	classe de 1½ unité
classe de 18 unités	classe de 1 unité
classe de 15 unités	classe de ½ unité
classe de 13 unités	classe de ¼ unité pour les
classe de 10 unités	pays les moins avancés, selon la liste établie par les Nations Unies

Motifs : 1) Le nombre des classes de contribution, tel qu'il a été décidé à la Conférence de Malaga-Torremolinos (de 30 unités à ½ unité), devrait être modifié pour atteindre les objectifs suivants :

A) permettre aux pays les moins avancés de contribuer aux dépenses de l'Union en fonction de leurs possibilités financières;

B) permettre aux pays développés de prendre une plus grande part de responsabilité dans le partage des charges financières de l'Union.

2) Cette proposition assure une plus grande latitude aux Membres pour choisir leur classe de contribution.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 83-F
24 août 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Thaïlande

PROPOSITIONS

ARTICLE 8

Conseil d'administration

THA/83/1 MOD 48

1. (1) Le Conseil d'administration est composé de quarante-et-un Membres de l'Union ... (le reste sans modifications).

Motifs : Compte tenu de l'augmentation du nombre des nouveaux Membres de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, le total des sièges pour les Régions A, D et E devrait être augmenté pour atteindre 8, 11 et 11 respectivement. La nouvelle répartition équitable des sièges au Conseil serait la suivante :

Région A (les Amériques)	- 8 sièges
Région B (Europe de l'Ouest)	- 7 sièges
Région C (Europe de l'Est)	- 4 sièges
Région D (Afrique)	- 11 sièges
Région E (Asie et Australasie)	- 11 sièges

La proposition relative à l'augmentation des sièges de la Région E est fortement recommandée, pour les motifs suivants :

1. La Région E comprend 40 pays ayant une population totale d'environ 2,4 milliards d'individus, ce qui représente plus de la moitié de la population mondiale.

2. La Région E couvre la plus grande zone géographique du monde et elle est composée de pays ayant des degrés et des niveaux de développement variés, depuis les pays les moins avancés jusqu'aux pays les plus développés, en passant par les pays en développement. Ces pays ont forcément des intérêts différents au sein de l'UIT, et il est donc nécessaire pour cette Région d'avoir un nombre plus élevé de représentants dans cette organisation internationale.

3. Afin de favoriser la coopération internationale en matière de coopération technique au bénéfice des pays en développement, particulièrement entre les Membres de l'Union faisant partie de la Région E qui est une Région très diversifiée, il est nécessaire d'augmenter le nombre de ses représentants au sein du Conseil d'administration.

U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ARTICLE 15

Finances de l'Union

THA/83/2 MOD 92 2. Les dépenses de l'Union sont couvertes par les contributions de ses Membres, déterminées en fonction du nombre d'unités correspondant à la classe de contribution choisie par chaque Membre selon le tableau suivant :

classe de 60 unités	classe de 8 unités
classe de 50 unités	classe de 5 unités
classe de 40 unités	classe de 4 unités
classe de 30 unités	classe de 3 unités
classe de 25 unités	classe de 2 unités
classe de 20 unités	classe de 1½ unité
classe de 18 unités	classe de 1 unité
classe de 15 unités	classe de ½ unité
classe de 13 unités	classe de ¼ unité pour les pays les moins avancés, selon la liste établie par les Nations Unies
classe de 10 unités	

Motifs : 1) Le nombre des classes de contribution, tel qu'il a été décidé à la Conférence de Malaga-Torremolinos (de 30 unités à ½ unité) devrait être modifié pour atteindre les objectifs suivants :

a) permettre aux pays les moins avancés de contribuer aux dépenses de l'Union en fonction de leurs possibilités financières;

b) permettre aux pays développés de prendre une plus grande part de responsabilité dans le partage des charges financières de l'Union.

2) Cette proposition assure une plus grande latitude aux Membres pour choisir leur classe de contribution.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 84-F
24 août 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

République de Singapour

PROPOSITIONS

ARTICLE 8

Conseil d'administration

SNG/84/1 MOD 48 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de quarante-et-un Membres de l'Union ... (le reste sans modifications).

Motifs : Compte tenu de l'augmentation du nombre des nouveaux Membres de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, le total des sièges pour les Régions A, D et E devrait être augmenté pour atteindre 8, 11 et 11 respectivement. La nouvelle répartition équitable des sièges au Conseil serait la suivante :

Région A (les Amériques)	- 8 sièges
Région B (Europe de l'Ouest)	- 7 sièges
Région C (Europe de l'Est)	- 4 sièges
Région D (Afrique)	- 11 sièges
Région E (Asie et Australasie)	- 11 sièges

La proposition relative à l'augmentation des sièges de la Région E est fortement recommandée, pour les motifs suivants :

1. La Région E comprend 40 pays ayant une population totale d'environ 2,4 milliards d'individus, ce qui représente plus de la moitié de la population mondiale.

2. La Région E couvre la plus grande zone géographique du monde et elle est composée de pays ayant des degrés et des niveaux de développement variés, depuis les pays les moins avancés jusqu'aux pays les plus développés, en passant par les pays en développement. Ces pays ont forcément des intérêts différents au sein de l'UIT, et il est donc nécessaire pour cette Région d'avoir un nombre plus élevé de représentants dans cette organisation internationale.

3. Afin de favoriser la coopération internationale en matière de coopération technique au bénéfice des pays en développement, particulièrement entre les Membres de l'Union faisant partie de la Région E qui est une Région très diversifiée, il est nécessaire d'augmenter le nombre de ses représentants au sein du Conseil d'administration.

Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ARTICLE 15

Finances de l'Union

SNG/84/2 MOD 92 2. Les dépenses de l'Union sont couvertes par les contributions de ses Membres, déterminées en fonction du nombre d'unités correspondant à la classe de contribution choisie par chaque Membre selon le tableau suivant :

classe de 60 unités	classe de 8 unités
classe de 50 unités	classe de 5 unités
classe de 40 unités	classe de 4 unités
classe de 30 unités	classe de 3 unités
classe de 25 unités	classe de 2 unités
classe de 20 unités	classe de 1½ unité
classe de 18 unités	classe de 1 unité
classe de 15 unités	classe de ½ unité
classe de 13 unités	classe de ¼ unité pour les pays les moins avancés, selon la liste établie par les Nations Unies
classe de 10 unités	

Motifs : 1) Le nombre des classes de contribution, tel qu'il a été décidé à la Conférence de Malaga-Torremolinos (de 30 unités à ½ unité) devrait être modifié pour atteindre les objectifs suivants :

a) permettre aux pays les moins avancés de contribuer aux dépenses de l'Union en fonction de leurs possibilités financières;

b) permettre aux pays développés de prendre une plus grande part de responsabilité dans le partage des charges financières de l'Union.

2) Cette proposition assure une plus grande latitude aux Membres pour choisir leur classe de contribution.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 85-F
26 août 1982
Original : anglais

REUNION PLENIERE

Papua-Nouvelle-Guinée

PROPOSITIONS

ARTICLE 2

Droits et obligations des Membres

PNG/85/1 8 2. Les droits des Membres, en ce qui concerne leur participation aux conférences, réunions et consultations de l'Union, sont les suivants :

MOD a) tout Membre a le droit de participer aux conférences de l'Union; ~~est éligible au Conseil d'administration et a le droit de présenter des candidats aux postes de fonctionnaires élus de tous les organismes permanents de l'Union~~;

PNG/85/2 ADD aA) tout Membre est éligible au Conseil d'administration;

PNG/85/3 ADD aB) tout Membre a le droit de présenter des candidats aux postes de fonctionnaires élus de tous les organismes permanents de l'Union;

Motifs : Présentation plus détaillée des droits des Membres.

ARTICLE 6

Conférence de plénipotentiaires

PNG/85/4 29 1. La Conférence de plénipotentiaires est composée de délégations représentant les Membres. Elle est convoquée à intervalles réguliers, ~~normalement tous les cinq ans~~, n'excédant pas cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention adoptée par la Conférence précédente.

Motifs : Neuf années se sont écoulées depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires. Cet intervalle de temps est trop long, compte tenu de l'accélération des progrès techniques et de l'expansion rapide des télécommunications dans les pays en développement.

Si les fonctions de l'Union font l'objet d'un examen tous les cinq à sept ans, celle-ci pourra mieux répondre aux besoins de tous les Membres en matière de télécommunications.

Pour des raisons d'économie ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ARTICLE 11

Comités Consultatifs Internationaux

PNG/85/5 ADD 72A (3A) En outre, les Comités consultatifs internationaux peuvent fournir une assistance à titre consultatif aux pays en développement qui exécutent des projets de recherche en matière de télécommunications.

Motifs : Compte tenu du potentiel de connaissances techniques qu'ils représentent, les Comités consultatifs internationaux pourraient assister et encourager des projets de recherche dans les pays en développement.

A l'heure actuelle, l'Union aide ces pays à développer leurs télécommunications par l'intermédiaire de son Département de la coopération technique. Cependant, les travaux effectués au titre des projets font appel généralement à des techniques classiques mises au point, presque exclusivement, dans des pays autres que les pays en développement.

Cette proposition vise essentiellement à encourager la recherche relative aux télécommunications dans les pays en développement, recherche qui, à longue échéance, se soldera par un développement plus efficace des télécommunications.

ARTICLE 15

Finances de l'Union

PNG/85/6 ADD 92A A titre exceptionnel, les Membres peuvent choisir leur classe de contribution sur la base de / _ / par abonné du service téléphonique si le montant ainsi obtenu est inférieur à l'unité de contribution minimale.

Motifs : Certains pays comptant peu d'appareils téléphoniques n'ont pas pu devenir Membres en raison des paiements qui leur étaient demandés.

Cette disposition permettrait à ces pays de devenir Membres et de participer aux travaux de l'Union.

L'Administration de Papua-Nouvelle-Guinée ne sait pas quelle somme prélever par abonné du service téléphonique et s'en remet à la Conférence pour fixer le montant approprié.

PNG/85/7 MOD 94 4. Aucune réduction du nombre d'unités de contribution, établi conformément à la Convention, ne peut prendre effet pendant la durée de validité de cette Convention; cependant, les Membres peuvent demander une telle réduction à titre exceptionnel, au Conseil d'administration.

PNG/85/8 ADD 94A (4A) Le Conseil d'administration peut approuver une réduction du nombre d'unités de contribution, en application des dispositions du numéro MOD 94, un Membre fournit la preuve qu'il ne peut plus maintenir sa contribution dans la classe supérieure.

Motifs : A l'heure actuelle, une administration dont la la situation financière est radicalement modifiée ne dispose d'aucun mécanisme lui permettant de changer de classe de contribution et, partant, elle se voit menacée de différer ses paiements. Des paiements au titre d'une classe de contribution inférieure sont plus dans l'intérêt de l'Union que l'accumulation de dettes importantes qui devront un jour faire l'objet, soit d'une passation par profits et pertes, soit d'un traitement spécial.

ARTICLE 53

Conférence de plénipotentiaires

PNG/85/9 MOD 201 1. (1) La Conférence de plénipotentiaires se réunit à ~~intervalles réguliers, normalement tous les cinq ans~~ conformément aux dispositions de l'article 6 (numéro 29).

Motifs : Définir plus clairement la relation qui existe entre cet article et l'article 6.

ARTICLE 58

Comités consultatifs internationaux

PNG/85/10 MOD 303 1. Le fonctionnement de chaque Comité consultatif international est assuré par :

a) l'assemblée plénière, réunie de préférence tous les ~~trois~~ quatre ans. ~~Lorsqu'une conférence administrative mondiale correspondante a été convoquée, la réunion de l'assemblée plénière se tient, si possible, au moins huit mois avant cette conférence~~; ou une assemblée plénière extraordinaire convoquée selon les dispositions de l'article 70;

Motifs : Le CCIR et le CCITT ont déployé leurs activités avec succès dans le cadre d'une période de quatre ans pour l'un et de trois ans pour l'autre; cependant, l'Administration de Papua-Nouvelle-Guinée serait favorable à une formule de quatre ans; en effet, avec des périodes de trois ans, il est nécessaire d'augmenter la cadence des réunions, ce qui entraîne des difficultés de participation dans la limite des ressources disponibles.

Le nombre élevé des conférences administratives des radiocommunications prévues pour la décennie à venir reviendrait pratiquement à tenir une assemblée plénière du CCIR par an, ce qui ne peut pas se justifier financièrement.

L'Administration de Papua-Nouvelle-Guinée propose l'adoption d'une formule donnant à une Conférence de plénipotentiaires ou au Conseil d'administration le pouvoir de décision en matière de finances pour la convocation des assemblées prévues à l'article 70.

PNG/85/11 MOD 305

c) un directeur élu par l'assemblée plénière, initialement pour une période égale à deux fois la durée séparant deux assemblées plénières consécutives, ~~normalement pour six ans~~. Il est rééligible à chacune des assemblées plénières ultérieures et, s'il est réélu, il reste en fonctions jusqu'à l'assemblée plénière suivante, ~~normalement pendant trois ans~~. Si le poste se trouve inopinément vacant, l'assemblée plénière suivante élit le nouveau directeur;

Si aucune assemblée plénière ne doit se tenir pendant l'année civile qui suit la date à laquelle le poste devient vacant, la première session du Conseil d'administration à compter de la date de vacance du poste élit le nouveau directeur, en consultation avec tous les Membres;

Motifs : a) Il est illogique de parler de "six" et de "trois" ans quand on adopte un cycle d'études de quatre années.

b) Il n'existe aucun mécanisme qui permette de pourvoir un poste vacant de directeur avant l'assemblée plénière compétente suivante.

Cela implique, soit qu'il faut convoquer une assemblée plénière extraordinaire, soit que le CCI concerné peut être dépourvu de directeur pendant un intervalle de temps considérable.

Cette proposition permettrait de tenir des élections, soit lors de l'assemblée plénière suivante, soit à la session du Conseil d'administration si l'assemblée plénière suivante ne tombe pas dans l'année considérée.

ARTICLE 70

Réunions de l'assemblée plénière

PNG/85/12 ADD 391A Une assemblée plénière extraordinaire se réunit :

a) sur décision d'une Conférence de plénipotentiaires, qui est habilitée à en fixer la date et le lieu;

b) sur proposition d'une assemblée plénière approuvée par le Conseil d'administration;

c) sur proposition du Conseil d'administration.

Motifs : De temps à autre, il faut tenir une assemblée plénière extraordinaire, par exemple lorsqu'un Comité consultatif international a des propositions à faire en vue d'une conférence administrative. Il n'existe encore aucun mécanisme officiel permettant de convoquer de telles assemblées plénières.

La proposition ci-dessus prévoit un mécanisme à cet effet donnant à une Conférence de plénipotentiaires ou au Conseil d'administration le pouvoir de décision en matière de finances pour la convocation desdites assemblées plénières.

ANNEXE 2

Définition de certains termes employés dans la Convention et dans les Règlements de l'Union internationale des télécommunications

PNG/85/13 SUP

Brouillage nuisible
Radio
Radiocommunication
Service de radiodiffusion
Service mobile

Motifs : Ces termes ont un caractère technique et sont bien définis dans le Règlement des radiocommunications. En donner une définition parallèle prête à équivoque et il convient d'éviter cela. Référence : résolution N° 69 de la CAMR 1979.

PNG/85/14 SUP

PROTOCOLE ADDITIONNEL IV

Mesures destinées à protéger les droits de Papua-Nouvelle-Guinée

Motifs : Comme ce pays est aujourd'hui Membre à part entière de l'Union, les dispositions de ce protocole sont maintenant sans objet.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 86-F
26 août 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

République des Philippines

PROPOSITIONS

ARTICLE 8

Conseil d'administration

PHL/86/1 MOD 48 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de quarante-et-un Membres de l'Union ... (le reste sans modifications).

Motifs : Compte tenu de l'augmentation du nombre des nouveaux Membres de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, le total des sièges pour les Régions A, D et E devrait être augmenté pour atteindre 8, 11 et 11 respectivement. La nouvelle répartition équitable des sièges au Conseil serait la suivante :

Région A (les Amériques)	-	8 sièges
Région B (Europe de l'Ouest)	-	7 sièges
Région C (Europe de l'Est)	-	4 sièges
Région D (Afrique)	-	11 sièges
Région E (Asie et Australasie)	-	11 sièges

La proposition relative à l'augmentation des sièges de la Région E est fortement recommandée, pour les motifs suivants :

1. La Région E comprend 40 pays ayant une population totale d'environ 2,4 milliards d'individus, ce qui représente plus de la moitié de la population mondiale.

2. La Région E couvre la plus grande zone géographique du monde et elle est composée de pays ayant des degrés et des niveaux de développement variés, depuis les pays les moins avancés jusqu'aux pays les plus développés, en passant par les pays en développement. Ces pays ont forcément des intérêts différents au sein de l'UIT, et il est donc nécessaire pour cette Région d'avoir un nombre plus élevé de représentants dans cette organisation internationale.

3. Afin de favoriser la coopération internationale en matière de coopération technique au bénéfice des pays en développement, particulièrement entre les Membres de l'Union faisant partie de la Région E qui est une Région très diversifiée, il est nécessaire d'augmenter le nombre de ses représentants au sein du Conseil d'administration.

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ARTICLE 15

Finances de l'Union

PHL/86/2 MOD 92

2. Les dépenses de l'Union sont couvertes par les contributions de ses Membres, déterminées en fonction du nombre d'unités correspondant à la classe de contribution choisie par chaque Membre selon le tableau suivant :

classe de 60 unités	classe de 8 unités
classe de 50 unités	classe de 5 unités
classe de 40 unités	classe de 4 unités
classe de 30 unités	classe de 3 unités
classe de 25 unités	classe de 2 unités
classe de 20 unités	classe de 1½ unité
classe de 18 unités	classe de 1 unité
classe de 15 unités	classe de ½ unité
classe de 13 unités	classe de ¼ unité pour les pays les moins avancés, selon la liste établie par les Nations Unies
classe de 10 unités	

Motifs : 1) Le nombre des classes de contribution, tel qu'il a été décidé à la Conférence de Malaga-Torremolinos (de 30 unités à ½ unité) devrait être modifié pour atteindre les objectifs suivants :

a) permettre aux pays les moins avancés de contribuer aux dépenses de l'Union en fonction de leurs possibilités financières;

b) permettre aux pays développés de prendre une plus grande part de responsabilité dans le partage des charges financières de l'Union.

2) Cette proposition assure une plus grande latitude aux Membres pour choisir leur classe de contribution.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS 1983
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
ANO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES

Document N° 87-F
30 août 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Inde

PROPOSITIONS

Introduction

1. Pour élaborer ses propositions en vue de la Conférence de plénipotentiaires, l'Administration de l'Inde est partie du principe qu'il faut apporter à la Convention internationale des télécommunications les modifications/compléments qui sont indispensables pour que l'Union internationale des télécommunications fonctionne convenablement et atteigne ses objectifs. Ayant eu l'avantage d'étudier certaines des propositions formulées par d'autres administrations, l'Administration de l'Inde s'est généralement efforcée de ne pas réitérer les propositions qu'elle estime souhaitables, mais qui ont déjà été présentées par d'autres pays. En outre, l'Administration de l'Inde se réserve le droit de faire d'autres propositions en temps voulu, avant et pendant la Conférence.

2. Les propositions contenues dans le présent document visent essentiellement à la réalisation des objectifs suivants :

2.1 L'organe suprême de l'Union, c'est-à-dire la Conférence de plénipotentiaires, devrait se réunir à intervalles réguliers, de préférence au moins tous les cinq ans, pour passer en revue le fonctionnement de l'Union et prendre des décisions appropriées en rapport avec l'évolution rapide des techniques et des services de télécommunications et avec l'importance toujours plus grande que les techniques et les services en question présentent pour les Membres de l'Union.

2.2 Les élections à tous les postes de fonctionnaires élus de l'Union devraient se tenir pendant la Conférence de plénipotentiaires.

2.3 Il n'est pas souhaitable que les fonctionnaires élus continuent d'occuper des postes pourvus par voie d'élection au-delà d'une période raisonnable, qui ne devrait pas dépasser dix ans.

2.4 Sans pour autant renoncer à la structure fédérale, il est nécessaire d'instaurer une plus grande cohésion entre les organismes permanents de l'Union, pour qu'ils s'acquittent de leur tâche commune dans les meilleures conditions d'efficacité et d'économie.

2.5 Le Conseil d'administration devrait être investi de responsabilité et de pouvoirs appropriés pour agir plus efficacement au nom de la Conférence de plénipotentiaires; par ailleurs, il convient d'énoncer clairement ces pouvoirs et ces responsabilités dans une (des) décision(s) prise(s) par la Conférence de plénipotentiaires.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en nombre restreint. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles

2.6 Il convient de reconnaître dûment le rôle croissant de l'IFRB, ainsi que son importance dans les activités de l'Union, et d'en spécifier clairement les fonctions dans la Convention elle-même.

2.7 L'une des raisons pour lesquelles la participation très modeste des pays en développement aux travaux des CCI tient aux dépenses que cela implique, tant pour les frais de déplacement que pour le coût élevé de la vie élevée à Genève. Il est donc nécessaire d'encourager les Commissions d'études des CCI à se réunir dans des pays en développement, sans que ces derniers aient à assumer les dépenses supplémentaires relatives à l'organisation des réunions en question; par ailleurs, il faut prendre d'autres initiatives pour promouvoir une participation plus active.

2.8 Pour que les pays en développement tirent le plus grand profit des télécommunications, dans les plus brefs délais et à un minimum de frais, il est nécessaire que l'Union ait une part plus active dans la fourniture sans but lucratif d'installations, là où elles sont nécessaires.

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES DE L'UNION INTERNATIONALE

DES TELECOMMUNICATIONS

NAIROBI, 1982

PROPOSITIONS DE L'INDE

ARTICLE 4

Objet de l'Union

IND/87/1 ADD 19A ea) crée et maintient en état des moyens de télécommunications destinés à être utilisés conjointement, en tout ou en partie, par deux Membres ou plus, si cette formule est économique et si les Membres concernés ne sont pas en mesure de mettre en oeuvre eux-mêmes ces moyens.

Motifs : Dans les cas où il serait économique pour un groupe de pays en développement de créer et de maintenir en état conjointement des moyens de télécommunications et si les Membres concernés ne sont pas en mesure de mettre en oeuvre eux-mêmes ces moyens, l'Union pourrait envisager de fournir ces services. Cela faciliterait l'implantation d'installations de télécommunications - dans un but non lucratif (sans perte ni bénéfice) - sur le territoire de plusieurs pays sous-développés, ou situés dans la même région ou dans des régions voisines, dont les besoins individuels peuvent être limités et qui ne sont peut-être pas toujours en mesure d'investir les sommes nécessaires. Par conséquent, il serait souhaitable d'inclure la clause habilitante ci-dessus mentionnée dans les dispositions de l'article 4.

ARTICLE 6

Conférence de plénipotentiaires

IND/87/2 MOD 29 1. La Conférence de plénipotentiaires est composée de délégations représentant les Membres. Elle est convoquée à intervalles réguliers ~~normalement tous les cinq ans~~ de cinq ans, qui peuvent être exceptionnellement prolongés ou diminués d'une durée maximale de six mois.

Motifs : Point n'est besoin d'insister sur la nécessité de convoquer régulièrement la Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'Union chargé de déterminer les orientations et les principes qui guident les activités de l'Union. Les techniques et les services de télécommunications progressent rapidement et exercent une influence toujours plus grande sur le développement des pays Membres. En tant qu'institution spécialisée intéressée, l'Union doit jouer son rôle avec efficacité et dans l'intérêt, en particulier, des pays en

développement/sous-développés. Ce ne sera possible que si les instances suprêmes ont le mandat impératif de faire les réévaluations et de prendre les décisions appropriées, de manière régulière et à des intervalles qui ne soient pas trop longs.

IND/87/3 ADD 37A ha) élit les directeurs des Comités consultatifs internationaux et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions;

Motifs : Etant donné que la Conférence de plénipotentiaires est l'organe suprême de l'Union, il serait opportun qu'elle choisisse tous les fonctionnaires élus, ce qui faciliterait par ailleurs une application efficace du numéro 86.

ARTICLE 8

Conseil d'administration

IND/87/4 MOD 48 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de ~~trente-six~~ quarante Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires en tenant compte de la nécessité d'une répartition équitable des sièges du Conseil entre toutes les ~~régions~~ zones géographiques du monde comme indiqué au numéro 226. Sauf dans les cas de vacances se produisant dans les conditions spécifiées par le Règlement général, les Membres de l'Union élus au Conseil d'administration remplissent leur mandat jusqu'à la date à laquelle la Conférence de plénipotentiaires procède à l'élection d'un nouveau Conseil. Ils sont rééligibles.

Motifs : Depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, le nombre des Membres de l'Union est passé de 143 à 157. Il serait donc souhaitable d'augmenter également le nombre des sièges au Conseil d'administration. Par ailleurs, il est souhaitable d'utiliser l'expression "zones géographiques" pour éviter de faire l'erreur naturelle, et fréquemment commise, qui consiste à confondre les "régions du monde" ci-dessus mentionnées avec les trois Régions de l'Union qui figurent dans le Règlement des radiocommunications.

IND/87/5 MOD 51 3. Dans l'intervalle qui sépare ~~les~~ deux Conférences de plénipotentiaires, le Conseil d'administration agit en tant que mandataire de la Conférence de plénipotentiaires dans les limites des pouvoirs ~~délégués~~ spécifiés par celle-ci.

Motifs : Etant donné que les pouvoirs délégués ne figurent pas dans la Convention, il serait indiqué d'utiliser le terme "spécifiés".

IND/87/6 (MOD) 53 (2) Il assure une coordination efficace des activités des organismes permanents de l'Union et exerce sur eux un contrôle financier effectif ~~sur les organismes permanents~~.

Motifs : Modification de forme destinée à faire ressortir plus clairement la portée de cette disposition.

IND/87/7 MOD 54 (3) Il favorise la coopération internationale en vue d'assurer par tous les moyens à sa disposition, ~~et notamment~~ y compris par la participation de l'Union aux programmes appropriés des Nations Unies, la coopération technique avec les pays en voie de développement, conformément à l'objet de l'Union, qui est de favoriser par tous les moyens possibles le développement rationnel des installations de télécommunications avec un bon rapport coût-efficacité.

Motifs : Une bonne partie des activités courantes de l'IFRB et des CCI vise à fournir une assistance technique aux pays en développement et à promouvoir la coopération technique entre les Membres. Comme ces activités ne sont pas financées par le PNUD, il serait opportun d'apporter la modification proposée pour tenir compte de la réalité.

ARTICLE 9

Secrétariat général

IND/87/8 MOD 56 (2) Le secrétaire général et le vice-secrétaire général prennent leur service à la date fixée au moment de leur élection. Ils restent normalement en fonctions jusqu'à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires au cours de sa réunion suivante et sont rééligibles sous réserve des dispositions du numéro 86A.

IND/87/9 MOD 58 2. (1) Si l'emploi de secrétaire général devient vacant, le vice-secrétaire général succède au secrétaire général dans son emploi, qu'il conserve jusqu'à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires au cours de sa réunion suivante; il est éligible à ce poste sous réserve des dispositions du numéro 86A.

Motifs : Comme pour le numéro 86A.

ARTICLE 10

Comité international d'enregistrement des fréquences

IND/87/10 ADD 63A Les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences prennent leurs fonctions aux dates qui ont été fixées lors de leur élection et restent en fonction jusqu'aux dates fixées par la Conférence de plénipotentiaires suivante. Ils sont rééligibles sous réserve des dispositions du numéro 86A.

Motifs : Comme pour le numéro 86A; clarifier, d'autre part, la situation relative à la date d'entrée en fonctions des membres du Comité international d'enregistrement des fréquences.

IND/87/11 ADD 69A 3A. Les fonctions et les méthodes de travail du Comité international d'enregistrement des fréquences sont définies dans le Règlement général.

Motifs : Il est souhaitable d'indiquer dans la Convention les attributions et fonctions du Comité international d'enregistrement des fréquences, selon le modèle adopté pour les autres organismes permanents. Les fonctions et les méthodes de travail du Comité pourraient alors être supprimées du Règlement des radiocommunications en temps opportun.

ARTICLE 11

Comités consultatifs internationaux

IND/87/12 MOD 77 c) un directeur, élu par ~~une assemblée plénière~~ la Conférence de plénipotentiaires et nommé en conformité avec le Règlement général.

Motifs : La modification relative à l'élection des directeurs (par la Conférence de plénipotentiaires) découle de la proposition ADD 37A.

ARTICLE 12

Comité de coordination

IND/87/13 MOD 80 1. (1) Le Comité de coordination ~~assiste le secrétaire général et lui donne des avis sur~~ prend des décisions concernant les questions d'administration, de finances et de coopération technique intéressant plusieurs organismes permanents ainsi que dans les domaines des relations extérieures et de l'information publique, tenant pleinement compte en cela des décisions du Conseil d'administration et des intérêts de l'Union tout entière. En ces matières le secrétaire général agit conformément aux décisions du Comité de coordination.

Motifs : Renforcer les pouvoirs du Comité de coordination.

IND/87/14 MOD 82 2. Le Comité de coordination est composé du vice-secrétaire général, des directeurs des Comités consultatifs internationaux, ~~et~~ du président et du vice-président du Comité international d'enregistrement des fréquences; il est présidé par le secrétaire général.

Motifs : Permettre une représentation plus efficace du Comité international d'enregistrement des fréquences au Comité de coordination; assurer la continuité de cette représentation puisque la présidence du Comité international d'enregistrement des fréquences change chaque année, ce qui n'est pas le cas pour les autres membres du Comité de coordination.

IND/87/15 ADD 82A 2A. Les fonctions et les méthodes de travail du Comité de coordination sont définies dans le Règlement général.

ARTICLE 13

Les fonctionnaires élus et le personnel de l'Union

IND/87/16 MOD 86 2. Le secrétaire général, le vice-secrétaire général ~~et~~, les directeurs des Comités consultatifs internationaux et les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences doivent tous être ressortissants de pays différents, Membres de l'Union~~; il est souhaitable que la même règle s'étende aux membres du Comité international d'enregistrement des fréquences~~. Lors de l'élection de ces fonctionnaires, il ~~convient de~~ est ~~tenir~~ dûment tenu compte des principes exposés au numéro 87 et d'une répartition géographique ~~appropriée~~ équitable entre les ~~régions~~ zones du monde.

Motifs : Il est nécessaire de faire en sorte qu'aucun pays ne soit représenté par plus d'un fonctionnaire élu et qu'il y ait une répartition géographique équitable des fonctionnaires élus.

IND/87/17 ADD 86A 2A. Un fonctionnaire élu ne peut être réélu qu'une seule fois, qu'il s'agisse du même poste ou d'un poste différent. L'intéressé doit avoir accompli la totalité de son mandat ou être resté en fonctions pendant plus de 30 mois avant la réélection.

Motifs : L'Administration de l'Inde estime qu'il n'est pas souhaitable qu'un fonctionnaire élu reste en fonctions pendant des périodes inconsidérément longues, soit au même poste, soit à un autre poste de fonctionnaire élu de l'Union. En conséquence, nous proposons de fixer à deux fois l'intervalle entre deux Conférences de plénipotentiaires la période maximale pendant laquelle il est possible d'occuper un poste de fonctionnaire élu de l'Union.

ARTICLE 33

Utilisation rationnelle du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires

IND/87/18 MOD 131 2. Lors de l'utilisation de bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales, les Membres tiennent compte du fait que les fréquences et l'orbite des satellites

géostationnaires sont des ressources naturelles limitées qui doivent être utilisées de manière efficace, ~~et~~ économique et rationnelle, afin de permettre un accès équitable à cette orbite et à ces fréquences aux différents pays ou groupes de pays, selon leurs besoins ~~et les moyens techniques dont ils peuvent disposer~~ et sans nécessité pour eux d'adopter des normes techniques allant bien au-delà de leurs possibilités, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications.

Motifs : Il ne suffit pas de s'intéresser à la manière efficace et économique dont on utilise l'orbite des satellites géostationnaires et les fréquences radioélectriques, mais aussi au caractère rationnel de cette utilisation. Etant donné qu'il existe de grandes différences de développement entre les pays Membres de l'Union, il est nécessaire d'établir clairement que le droit pour tous les pays d'accéder équitablement à ces ressources n'est pas subordonné à l'adoption de normes techniques allant bien au-delà des possibilités d'un pays.

ARTICLE 53

Conférence de plénipotentiaires

IND/87/19 MOD 201

1. (1) La Conférence de plénipotentiaires se réunit à intervalles réguliers ~~normalement tous les cinq ans~~ de cinq ans. Cependant, à titre exceptionnel, la convocation peut être avancée ou différée d'une durée n'excédant pas six mois.

Motifs : Comme pour le numéro MOD 29.

ARTICLE 55

Conseil d'administration

IND/87/20 MOD 226

1. (1) Le Conseil d'administration est composé de Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires conformément à la répartition géographique suivante :

Amériques	8
Europe occidentale	7
Europe orientale et Asie septentrionale	4
Afrique	11
Asie et Australasie	10

Motifs : Comme pour le numéro MOD 48.

IND/87/21 MOD 237

7. Le Conseil d'administration ne prend de décision que lorsqu'il est en session. A titre exceptionnel, le Conseil réuni en session peut décider qu'une question particulière sera réglée par correspondance.

Motifs : L'expérience a montré que, dans des circonstances exceptionnelles, il pourrait être nécessaire de prendre une décision par correspondance après que la question a été débattue au sein du Conseil d'administration. La nécessité de rassembler des données additionnelles, le besoin pour les Membres de tenir des consultations supplémentaires, etc., figurent parmi les raisons qui rendent une telle procédure nécessaire. Cependant, il convient de ne pas l'appliquer à titre de mesure ordinaire mais d'en limiter l'utilisation à des cas exceptionnels.

IND/87/22 MOD 252

h) prend les dispositions nécessaires pour la convocation des Conférences de plénipotentiaires et des conférences administratives de l'Union ainsi que des réunions préparatoires aux conférences conformément aux articles 53, ~~et~~ 54 et 71A;

Motifs : Conséquence de la proposition de l'Inde relative à un nouvel article 71A.

IND/87/23 MOD 256

l) procède à la désignation d'un titulaire au poste devenu vacant de directeur d'un Comité consultatif international, à la première session régulière tenue après la date où la vacance s'est produite, conformément aux dispositions du numéro MOD 305. Un directeur ainsi ~~nommé~~ élu reste en fonctions jusqu'à ~~l'assemblée plénière~~ la Conférence de plénipotentiaires suivante, comme le stipule le numéro MOD 305; il peut être élu à ce poste;

Motifs : Découle du numéro ADD 37A.

ARTICLE 56

Secrétariat général

IND/87/24 MOD 262

1. Le secrétaire général :

a) coordonne les activités des différents organismes permanents de l'Union en accord avec les décisions ~~avec les conseils et l'assistance~~ du Comité de coordination dont il est question au numéro 80, afin d'assurer une utilisation aussi efficace et économique que possible du personnel, des fonds et des autres ressources de l'Union;

Motifs : Comme pour le numéro MOD 80 1(1).

IND/87/25 MOD 275

n) publie les normes techniques du Comité international d'enregistrement des fréquences, ainsi que toute autre documentation concernant l'assignation et l'utilisation des fréquences et des positions de satellites sur l'orbite des satellites géostationnaires, telle qu'elle a été élaborée par le Comité international d'enregistrement des fréquences dans l'exercice de ses fonctions;

Motifs : Faire apparaître clairement que la documentation devrait également porter sur des aspects relatifs à l'assignation et à l'utilisation des positions de satellites sur l'orbite des satellites géostationnaires.

IND/87/26 MOD 283 t) détermine, après avoir consulté le directeur du Comité consultatif international intéressé ~~ou, suivant le cas~~, le président du Comité international d'enregistrement des fréquences ou le Comité de coordination, suivant le cas, la forme et la présentation de toutes les publications de l'Union, en tenant compte de leur nature et de leur contenu ainsi que du mode de publication le mieux approprié et le plus économique;

Motifs : Etablir une meilleure coordination et éviter les répétitions superflues dans les publications de l'Union.

IND/87/27 MOD 285 v) après avoir réalisé toutes les économies possibles, prépare et soumet au Conseil d'administration, en accord avec le Comité de coordination, un projet de budget annuel, lequel, après approbation par le Conseil, est transmis à titre d'information à tous les Membres de l'Union;

Motifs : Faire en sorte que le projet de budget annuel soit examiné par le Comité de coordination et qu'un accord intervienne avant la présentation de ce projet au Conseil d'administration, pour en faciliter l'examen par celui-ci.

IND/87/28 ADD 288A ya) prend des mesures pour créer et maintenir en état les moyens techniques mentionnés au numéro 19A, le cas échéant en consultation avec d'autres organismes permanents et avec l'aide de ceux-ci;

Motifs : Découle du numéro 19A.

IND/87/29 ADD 290A ab) remplit toute autre fonction que lui confie le Conseil d'administration.

Motifs : Stipuler que le secrétaire général doit remplir d'autres fonctions à lui confiées par le Conseil d'administration.

ARTICLE 57

Comité international d'enregistrement des fréquences

IND/87/30 ADD 291A 1. Pour l'accomplissement des tâches mentionnées dans l'article 10, le Comité remplit des fonctions qui consistent à :

IND/87/31 ADD 291B a) traiter les fiches de notifications des assignations de fréquence reçues des administrations, contenant aussi des renseignements sur toute position orbitale de satellite géostationnaire associée à ces assignations, en vue de les inscrire dans le Fichier de référence international des fréquences;

IND/87/32 ADD 291C

b) traiter les renseignements reçus des administrations en application des procédures de coordination et autres procédures spécifiées dans le Règlement des radiocommunications et dans les Actes finals des conférences administratives des radiocommunications; fournir aux administrations qui en font la demande une assistance dans ce domaine;

IND/87/33 ADD 291D

c) traiter et coordonner les horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques en vue de satisfaire les besoins de toutes les administrations dans ce domaine;

IND/87/34 ADD 291E

d) établir, aux fins de publication par le secrétaire général, sous une forme appropriée et à des intervalles convenables, les listes de fréquences reflétant les données contenues dans le Fichier de référence international des fréquences, ainsi que d'autres documents relatifs à l'assignation et à l'utilisation des fréquences et des positions des satellites sur l'orbite des satellites géostationnaires;

IND/87/35 ADD 291F

e) réviser les inscriptions contenues dans le Fichier de référence international des fréquences, en vue de modifier ou d'éliminer, selon le cas, les inscriptions qui ne reflètent pas l'utilisation réelle des fréquences ni des positions des satellites sur l'orbite des satellites géostationnaires, en accord avec les administrations qui ont notifié les assignations correspondantes;

IND/87/36 ADD 291G

f) étudier, à long terme, l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques, afin de formuler des recommandations tendant à la rendre plus efficace;

IND/87/37 ADD 291H

g) enquêter, à la demande d'une ou de plusieurs des administrations intéressées, sur les cas de brouillages nuisibles et formuler les recommandations nécessaires;

IND/87/38 ADD 291I

h) donner aux administrations une assistance dans le domaine de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques, notamment aux administrations qui ont besoin d'assistance spéciale, et formuler à l'intention des administrations, lorsqu'il y a lieu, des recommandations tendant au remaniement de leurs assignations de fréquence, afin d'obtenir une meilleure utilisation du spectre des fréquences radioélectriques;

IND/87/39 ADD 291J

i) rassembler les résultats des observations faites au cours du contrôle des émissions, que les administrations ou les organismes de contrôle peuvent lui fournir, et prendre toutes les dispositions utiles, par l'intermédiaire du secrétaire général, pour leur publication sous une forme appropriée;

IND/87/40 ADD 291K j) élaborer des Normes techniques conformément aux dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications et des Règles de procédure destinées à l'usage interne du Comité dans l'exercice de ses fonctions;

IND/87/41 ADD 291L k) formuler et renvoyer au CCIR toutes les questions techniques d'ordre général rencontrées par le Comité au cours de l'examen des assignations de fréquence;

IND/87/42 ADD 291M l) apporter son aide technique à la préparation et à l'organisation des conférences de radiocommunications en consultant selon le cas les autres organismes permanents de l'Union, et en tenant compte de toute directive du Conseil d'administration conformément à la Convention;

IND/87/43 ADD 291N m) participer à titre consultatif, sur l'invitation des organisations ou des pays intéressés, aux conférences et réunions où sont discutées des questions relatives à l'assignation et à l'utilisation des fréquences;

IND/87/44 ADD 291O n) contribuer à la formation des cadres des administrations qui en font la demande, notamment ceux des pays qui en ont le plus besoin, dans le domaine de la gestion et de l'utilisation du spectre de fréquences;

IND/87/45 ADD 291P o) remplir les autres fonctions spécifiées dans le Règlement des radiocommunications et dans les Actes finals des conférences administratives des radiocommunications, ou qui lui sont confiées par le Conseil d'administration avec l'accord des administrations des pays Membres;

IND/87/46 ADD 291Q 2. L'IFRB est assisté par un secrétariat spécialisé qui travaille sous l'autorité directe du Comité, pour lui permettre de s'acquitter des tâches et des fonctions qui lui sont confiées.

Motifs : Mêmes motifs que pour l'article 10 (ADD 69A).

IND/87/47 ADD 291R 3. Les Normes techniques et les Règles de procédure de l'IFRB sont communiquées à tous les Membres de l'Union et peuvent faire l'objet de commentaires de la part de toute administration. Au cas où il subsiste un désaccord qui ne peut être résolu, la procédure à suivre est celle prescrite par les conférences administratives compétentes.

IND/87/48 SUP 299 3. (1)

Motifs : Mêmes motifs que pour ADD 69A.

IND/87/49 SUP 301 (3)

Motifs : Point couvert par ADD 291Q.

IND/87/50 ADD 301 (3) Dans le cas d'une absence inévitable du président et du vice-président, les membres du Comité élisent, pour la circonstance, un président temporaire choisi parmi eux.

IND/87/51 ADD 301A 4. (1) Chaque membre du Comité, y compris le président, dispose d'une voix. Le vote par procuration ou par correspondance est interdit.

IND/87/52 ADD 301B 4. (2) Les procès-verbaux indiquent si une décision a été prise à l'unanimité ou à la majorité.

IND/87/53 ADD 301C 4. (3) Le quorum requis pour que le Comité puisse délibérer valablement est égal à la moitié du nombre de ses membres. Si, cependant, lors d'une séance dans laquelle le nombre des membres présents ne dépasse pas le quorum, l'unanimité ne peut pas être obtenue sur une question, celle-ci est renvoyée pour décision à une réunion ultérieure où les deux tiers au moins des membres sont présents. Si le calcul de la moitié ou des deux tiers des membres donne un nombre fractionnaire, on l'arrondit au nombre entier immédiatement supérieur.

IND/87/54 ADD 301D 4. (4) Le Comité doit s'efforcer de prendre ses décisions par accord unanime. S'il n'y parvient pas, il doit prendre sa décision par un vote, à la majorité des membres présents et votant pour ou contre.

IND/87/55 ADD 301E 5. Le Comité peut adopter, pour ses propres besoins et pour l'accomplissement efficace de ses tâches, les dispositions internes qu'il juge nécessaires, conformément à la Convention et au Règlement des radiocommunications.

IND/87/56 ADD 301F 6. Les documents du Comité, qui comprennent des archives complètes de tous ses actes officiels et les procès-verbaux de toutes ses réunions, sont tenus à jour par le Comité dans les langues de travail de l'Union, telles qu'elles sont définies dans la Convention; à cette fin, ainsi que lors des réunions du Comité, le personnel linguistique et tout autre moyen matériel nécessaire lui sont fournis par le secrétaire général. Un exemplaire de tous les documents du Comité est tenu à la disposition du public dans les bureaux du Comité aux fins de consultation.

Motifs : Mêmes motifs que pour l'article 10 (ADD 69A).

ARTICLE 58

Comités consultatifs internationaux

IND/87/57 MOD 303 1. Le fonctionnement de chaque Comité consultatif international est assuré par :

a) l'assemblée plénière ~~réunie de préférence tous les trois ans,~~ qui se réunit tous les cinq ans. ~~Lorsqu'une conférence administrative mondiale correspondante a été convoquée, la réunion de l'assemblée plénière se tient, si possible, au moins huit mois avant cette conférence;~~

Motifs : Actuellement, l'assemblée plénière se réunit tous les 4 ans. La plupart des travaux techniques des CCI sont effectués par les commissions d'études. Il incombe en grande partie à l'assemblée plénière d'approuver les Avis des commissions d'études. C'est pourquoi nous jugeons opportun que l'assemblée plénière se réunisse tous les 5 ans. Il serait commode que les problèmes d'organisation, d'administration et de finances des CCI soient examinés directement par le Conseil d'administration et la Conférence de plénipotentiaires, si nécessaire. Les contributions techniques présentées aux conférences administratives ne doivent pas nécessairement être entérinées par l'assemblée plénière, compte tenu de la proposition formulée au numéro 303A (aa) pour la convocation de réunions préparatoires pour les conférences (RPC). L'expérience acquise au cours de la dernière décennie a démontré l'efficacité de ces réunions préparatoires.

On prévoit que la proposition permettra de réaliser des économies importantes, sans compromettre l'efficacité.

IND/87/58 ADD 303A aa) Les réunions préparatoires pour les conférences convoquées, chaque fois qu'il y a lieu, pour fournir les informations techniques, d'exploitation et autres informations connexes nécessaires à la conduite des travaux d'une conférence administrative.

Motifs : Même motifs que pour MOD 303.

IND/87/59 MOD 305 c) un directeur élu par la Conférence de plénipotentiaires ~~l'assemblée plénière, initialement pour une période égale à deux fois la durée séparant deux assemblées plénières consécutives, normalement pour six ans. Il est rééligible à chacune des assemblées plénières ultérieures et, s'il est réélu, il reste en fonctions jusqu'à l'assemblée plénière suivante, normalement pendant trois ans. Si le poste se trouve inopinément vacant, l'assemblée plénière suivante élit le nouveau directeur;~~ Si le poste devient vacant, le Conseil d'administration élit le nouveau directeur, à sa session suivante, s'il n'est pas prévu de tenir une Conférence de plénipotentiaires dans les six mois qui suivent la session du Conseil d'administration. Durant la période qui s'écoule entre le moment où le poste devient vacant et l'élection, le directeur de l'autre Comité consultatif international fait office de directeur des deux Comités consultatifs;

Motifs : Découle de ADD 37A. Permettre également de pourvoir le poste vacant de directeur, au cas où cette éventualité se présenterait.

ARTICLE 59

Comité de coordination

IND/87/60 MOD 310

1. (1) ~~Le Comité de coordination prête son concours au~~ Le secrétaire général suit les directives du Comité de coordination pour s'acquitter des tâches qui lui sont assignées en vertu des numéros 262, 263, 264, 273, 279, 280, 281, ~~282~~, 285, 286, 288 et 289. Il est assisté par le Comité de coordination dans l'accomplissement des fonctions indiquées aux numéros 282 et 283.

Motifs : Prise en compte des dispositions énoncées dans les articles 12 et 56.

IND/87/61 ADD 312A

2. Le Comité de coordination doit s'efforcer de prendre ses décisions par accord unanime. S'il n'y parvient pas, il doit prendre ses décisions par un vote à la majorité des voix. Le président, qui peut aussi participer normalement au scrutin, peut émettre une voix supplémentaire lorsqu'il y a égalité des voix.

Motifs : Préciser la procédure de prise de décision.

IND/87/62 SUP 313

Motifs : Conséquence de ADD 312A.

ARTICLE 60

Invitation et admission aux Conférences de plénipotentiaires lorsqu'il y a un gouvernement invitant

IND/87/63 MOD 322

6. ~~Tout~~ Tous les organismes permanents de l'Union ~~a-le droit-d'être~~ sont représentés à la conférence à titre consultatif ~~lorsque celle-ci traite des affaires qui relèvent de sa compétence. En cas de besoin, la conférence peut inviter un organisme qui n'aurait pas jugé utile de s'y faire représenter.~~

Motifs : Il faut que tous les organismes permanents de l'Union soient représentés à la Conférence de plénipotentiaires puisque celle-ci passe en revue les travaux de chacun d'eux. En fait, tous les organismes permanents de l'Union ont été représentés à toutes les conférences antérieures.

ARTICLE 66

Délais et modalités de présentation
des propositions aux conférences

IND/87/64 MOD 358

4. Le secrétaire général réunit et coordonne les propositions reçues des administrations du Conseil d'administration, et des assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux et des réunions préparatoires aux conférences, selon le cas, et les fait parvenir aux Membres trois mois au moins avant la date d'ouverture de la conférence. ~~Ni le secrétaire général, ni les directeurs des Comités consultatifs internationaux, ni les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences ne sont habilités à présenter des propositions~~. Les fonctionnaires élus ou nommés de l'Union ne sont pas habilités à présenter des propositions.

Motifs : Indiquer clairement d'où émanent les propositions.

ARTICLE 69

Rôles de l'assemblée plénière

IND/87/65 MOD 382

L'assemblée plénière :

a) examine les rapports des rapporteurs principaux des commissions d'études et approuve, modifie ou rejette les projets d'avis ~~que contiennent ces rapports~~; des commissions d'études;

Motifs : Indiquer clairement que l'assemblée plénière ne doit pas examiner les rapports techniques des commissions d'études.

IND/87/66 MOD 384

c) approuve le programme de travail découlant des dispositions du numéro 383 et fixe l'ordre des questions à étudier d'après leur importance, leur priorité et leur urgence, en tenant compte de la nécessité de réduire les dépenses de l'Union au minimum;

Motifs : Au moment d'approuver le programme de travail, l'assemblée plénière ne doit pas perdre de vue la nécessité de réaliser un maximum d'économies dans l'utilisation des ressources de l'Union.

IND/87/67 SUP 388

g)

Motifs : Il y a lieu de réduire au strict minimum la tâche des assemblées plénières. Les besoins financiers, etc., pourraient être déterminés par le directeur, qui les présenterait au Conseil d'administration ou à la Conférence de plénipotentiaires, selon le cas.

IND/87/67A ADD

ARTICLE 71A

Réunions préparatoires pour les conférences (RPC)

IND/87/68 ADD 397A

Une réunion préparatoire pour une conférence peut être convoquée en vue de fournir des renseignements d'ordre technique, d'exploitation, ou d'autres renseignements pertinents requis pour une conférence administrative, chaque fois que cela est jugé nécessaire. Une telle réunion peut normalement être convoquée au siège de l'Union, sauf s'il existe un gouvernement invitant.

IND/87/69 ADD 397B

La date et le lieu de la réunion préparatoire pour la conférence sont fixés par le Conseil d'administration avec l'approbation de la majorité des Membres de l'Union qui ont répondu à une demande du secrétaire général sollicitant leur avis. Les membres qui n'ont pas répondu dans les délais spécifiés par le Conseil d'administration sont considérés comme n'étant pas parties à la consultation.

IND/87/70 ADD 397C

Une réunion préparatoire pour une conférence est présidée par une personne élue par la réunion elle-même. Le président est assisté d'un vice-président, également élu par la réunion.

IND/87/71 ADD 397D

La réunion préparatoire pour la conférence examine les documents présentés par les administrations, ainsi que par les commissions d'études et par les assemblées plénières des CCI.

IND/87/72 ADD 397E

Le secrétaire général est chargé de prendre, en accord avec le directeur du Comité consultatif intéressé, les dispositions administratives et financières nécessaires en vue d'une réunion préparatoire pour une conférence.

IND/87/73 ADD 397F

Les dispositions des numéros 394 à 397 s'appliquent également aux réunions préparatoires pour les conférences.

Motifs : Conséquence de la proposition ADD 303A.

ARTICLE 72

Commissions d'études

IND/87/74 MOD 400

3. L'assemblée plénière nomme normalement un rapporteur principal et un vice-rapporteur principal pour chaque commission d'études. Si le volume de travail d'une commission d'études l'exige, l'assemblée plénière nomme, pour cette commission, autant de vice-rapporteurs principaux supplémentaires qu'elle l'estime nécessaire. Lors de la nomination des rapporteurs principaux et des vice-rapporteurs principaux, on tiendra compte tout particulièrement des critères de compétence et de l'exigence d'une répartition géographique équitable, ainsi que de la nécessité de former des spécialistes dans les pays en développement. Si, dans l'intervalle entre deux réunions ... (le reste sans changement).

Motifs : Encourager la formation de spécialistes dans les pays en développement et prendre acte de cette nécessité. Réaliser une répartition géographique parmi les rapporteurs principaux/vice-rapporteurs principaux des commissions d'études dans cet important domaine de l'activité internationale.

ARTICLE 73

Traitement des affaires des commissions d'études

IND/87/75 MOD 402

2. (1) Cependant, l'assemblée plénière peut, lorsqu'elle le juge indispensable, recommander au Conseil d'administration de convoquer ~~utilement donner des directives au sujet~~ des réunions de commissions d'études qui apparaissent nécessaires pour traiter des groupes importants de questions.

Motifs : Les réunions devraient se tenir uniquement lorsqu'elles sont indispensables, comme indiqué au numéro 401. Les assemblées plénières peuvent seulement recommander au Conseil d'administration la convocation des réunions, le Conseil décidant en la matière après avoir étudié tous les aspects de la question.

IND/87/76 MOD 403

(2) ~~En règle générale, dans~~ Dans l'intervalle entre deux assemblées plénières, une commission d'études ne tient pas plus de deux réunions, dont sa réunion finale qui précède l'assemblée plénière.

Motifs : La nécessité de tenir plus de 2 réunions entre des assemblées plénières n'est pas prévue.

IND/87/77 SUP 404

(3)

Motifs : Conséquence de MOD 403.

IND/87/78 ADD 404A

Toutes les consultations avec les rapporteurs principaux et/ou les vice-rapporteurs principaux doivent, en règle générale, se faire par correspondance, sauf pendant la réunion de l'assemblée plénière ou les réunions des commissions d'études. A titre exceptionnel seulement, le directeur peut, après approbation du Conseil d'administration, convoquer une réunion distincte des rapporteurs principaux et/ou vice-rapporteurs principaux. L'ordre du jour de ces réunions est diffusé à toutes les administrations, qui sont invitées à faire connaître leur point de vue et leurs observations sur les points de l'ordre du jour.

Motifs : Afin de réduire les dépenses de l'Union au minimum, il est souhaitable de généraliser le plus possible la pratique des consultations par correspondance. Des réunions distinctes/spéciales des rapporteurs principaux/vice-rapporteurs principaux devraient être convoquées uniquement dans les cas exceptionnels et avec l'approbation du Conseil d'administration. Il faudrait également que les administrations soient tenues informées de l'ordre du jour de ces réunions exceptionnelles, de façon qu'elles puissent avoir la possibilité de faire connaître leur point de vues et leurs observations.

ARTICLE 74

Fonctions du directeur, secrétariat spécialisé

IND/87/79 MOD 408

1. (1) Le directeur d'un Comité consultatif coordonne les travaux de l'assemblée plénière des réunions préparatoires pour les conférences et des commissions d'études; il est responsable de l'organisation des travaux du Comité.

Motifs : Conséquence de l'article 71A.

IND/87/80 MOD 413

3. Le directeur participe de plein droit à titre consultatif aux délibérations de l'assemblée plénière, des réunions préparatoires pour les conférences et des commissions d'études. Il prend toutes mesures concernant la préparation des réunions de l'assemblée plénière, des réunions préparatoires pour les conférences et des commissions d'études, sous réserve des dispositions du numéro 393 et 397E.

Motifs : Conséquence de l'article 71A.

IND/87/81 SUP 416

Motifs : Conséquence de la suppression du numéro 388(g).

IND/87/82 MOD 417

7. Le directeur établit, afin que le secrétaire général les incorpore aux prévisions budgétaires annuelles de l'Union, les prévisions de dépenses du Comité pour l'année suivante, en se fondant sur l'estimation des besoins financiers du Comité. ~~approuvée par l'assemblée plénière~~.

Motifs : Conséquence de SUP 388(g).

ARTICLE 75

Propositions pour les
conférences administratives

IND/87/83 MOD 419

1. Les assemblées plénières ou les réunions préparatoires pour les conférences des Comités consultatifs internationaux sont autorisées à soumettre aux conférences administratives des propositions découlant directement de leurs avis ou de conclusions de leurs études en cours.

Mòtifs : Conséquence de l'article 71A.

IND/87/84 MOD 420

2. Les assemblées plénières ou les réunions préparatoires aux conférences des Comités consultatifs peuvent également formuler des propositions de modification aux Règlements administratifs.

ARTICLE 82

Règlements administratifs

IND/87/85 MOD 571

Les dispositions de la Convention sont complétées par les Règlements administratifs suivants :

- le Règlement télégraphique,
- le Règlement téléphonique,
- le Règlement des radiocommunications,
- ~~le Règlement additionnel des radiocommunications~~

Motifs : Le Règlement additionnel des radiocommunications n'existe plus.

RESOLUTION N° 26

IND/87/86 MOD

Paragraphe 2 dans la partie "décide"

"2. que les invitations à tenir des réunions des commissions d'études des Comités consultatifs internationaux hors de Genève ne doivent être acceptées que si le gouvernement invitant fournit gratuitement au moins les locaux prêts à être utilisés, avec le mobiler et le matériel nécessaires, sauf dans le cas des pays en développement où l'équipement ne doit pas nécessairement être fourni gratuitement par le gouvernement invitant, si celui-ci le souhaite ainsi."

Motifs : Il faut encourager la tenue de réunions des commissions d'études dans les pays en développement, afin de permettre une participation accrue de ces pays aux travaux des CCI.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 88-F
8 septembre 1982

Note du Secrétaire général

EVOLUTION DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE L'UNION

Page 3 : modifier comme suit les huitième et neuvième lignes du 4ème alinéa (Utilisation de l'ordinateur - Tâches de l'IFRB) :

"Si l'IFRB ne peut encore évaluer les conséquences de la mise en oeuvre de l'utilisation accrue de l'ordinateur (le Système intérimaire..."

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS
WORLD COMMUNICATIONS YEAR
AÑO MUNDIAL DE LAS COMUNICACIONES
1983

Document N° 88-F
2 septembre 1982
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

EVOLUTION DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE L'UNION

1. Lors de sa dernière session, le Conseil d'administration, conscient de la nécessité de donner à la Conférence de plénipotentiaires des éléments devant permettre à cette dernière de tenir compte de l'évolution probable des effectifs lors du calcul des plafonds budgétaires, avait demandé que soient réunis en un seul document tous les renseignements relatifs au tableau des cadres actuel et futur.

2. Ce document (N° DT/20/CA37) reflétait la situation actuelle des emplois inscrits dans les cadres tels qu'ils figurent au budget et des emplois hors-cadres correspondant à des besoins confirmés (le personnel étant employé sans interruption depuis plusieurs années) et dont la régularisation avait été demandée au Conseil - la Conférence de plénipotentiaires est saisie de cette dernière question dans le Document N° 42.

3. Il récapitulait également les prévisions faites par les organismes et départements quant aux besoins futurs. Dans certains cas, ces besoins peuvent être estimés puisqu'ils correspondent à certaines tâches déjà définies ou à leur accroissement inévitable: on connait, par exemple, (sous réserve de confirmation par la Conférence de Nairobi) le programme des conférences futures, ce qui permet d'évaluer le volume de la documentation à traiter. Dans d'autres cas, les prévisions sont plus difficiles à établir puisqu'elles dépendent des décisions de la Conférence de plénipotentiaires, ainsi que des conférences administratives et assemblées plénières ultérieures.

4. Quoi qu'il en soit, la récapitulation des besoins énumérés dans le Document N° DT/20, aboutissait à un effectif des cadres dépassant 820 emplois avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires, ce qui correspond à un accroissement - échelonné sur plusieurs années - d'environ 20% par rapport au total actuel des emplois cadres et hors-cadres.

5. Le Document N° DT/20 (qui mentionnait au passage certains reclassements d'emplois déjà proposés) suggérait en conclusion que la Conférence de Nairobi pourrait faire les mêmes prévisions que la précédente Conférence de plénipotentiaires : "Augmentation normale des tâches de l'Union fondée sur un accroissement annuel de 3% sur les dépenses de personnel ..." (Document N° 405, page 4, Torremolinos), étant entendu qu'il s'agirait d'un accroissement dû à l'augmentation des effectifs ou aux reclassements

Pour des raisons d économie ce document n a été tiré qu en nombre restreint Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux car il n y aura pas d exemplaires supplémentaires disponibles

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

(compte non tenu d'éventuelles augmentations de la rémunération) rendue nécessaire par l'augmentation normale des tâches de l'Union - à l'exclusion d'autres facteurs comme l'agrandissement des bâtiments, l'utilisation de langues supplémentaires, l'évolution des activités de l'IFRB ou de la Coopération technique, etc...

6. Après avoir demandé quelques explications et exprimé son appréciation, le Conseil a pris note du document (Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 2 - Document N° 5854/CA37).

7. Après la session du Conseil, il a été procédé à une nouvelle enquête auprès des chefs d'organisme et de département afin de préciser les prévisions et d'établir plus en détail les justifications à l'appui desquelles elles avaient été faites rapidement pendant la session du Conseil. La récapitulation de ces nouvelles prévisions - plus solidement étayées que les précédentes - fait ressortir un total en 1988 encore plus élevé que celui mentionné au paragraphe 4 ci-dessus, puisqu'il dépasserait 840 emplois. Il n'a pas été jugé utile de publier ces détails, emploi par emploi, à l'intention de la Conférence de plénipotentiaires qui, selon toute vraisemblance, chargera le Conseil d'administration et le Secrétaire général de prendre les décisions appropriées (les réponses des organismes et départements sont néanmoins à la disposition des délégations qui voudraient les consulter). Ce qui importe, c'est que la Conférence puisse avoir une idée d'ensemble des raisons pour lesquelles il faut s'attendre à une croissance des effectifs afin de pouvoir en mesurer approximativement l'ampleur et prévoir les crédits correspondants.

8. Les renseignements précis dont on peut actuellement disposer au sujet des activités futuresde l'Union ne suffisant pas pour prévoir l'avenir, il faut également se fonder sur ce qui s'est passé au cours des années précédentes. Les chiffres et statistiques ne manquent pas et devraient permettre d'estimer un taux de croissance réaliste :

- Le nombre des emplois des cadres est passé de 222 en 1959, à 358 en 1964, 490 en 1972 et 634 en 1982.*)

- Le pourcentage moyen d'augmentation du nombre des emplois des cadres annuellement depuis 1965 s'élève à environ 3,5%.

- Cet accroissement n'a pas suffi puisqu'en plus de ce personnel régulier, un nombre toujours plus grand de fonctionnaires de renfort ont été employés : sur 12 mois en 1966, une moyenne de 86 fonctionnaires de renfort ont été employés, soit 20% de l'effectif des cadres; en 1981/1982 ces mêmes chiffres deviennent 241 et 38%.

- Les activités de l'Union peuvent être illustrées par le traitement (traduction, frappe, reproduction, etc.) de la documentation. Le Document N° 49 donne des renseignements intéressants à cet égard : depuis 1960, le pourcentage moyen d'augmentation annuelle est de 4,4% pour la traduction, 5,3% pour la frappe et 8,6% pour la reproduction.

---

*) Ces années ont été choisies parcequ'elles précèdent une conférence de plénipotentiaires. Il est intéressant de noter que c'est au cours des années suivant une conférence de plénipotentiaires que le plus grand nombre d'emplois ont été créés.

- Entre 1973 et 1981, la correspondance traitée par le Service de l'enregistrement du courrier a augmenté en moyenne de 1,25% par an, mais les télégrammes ont augmenté de 7% par an. La documentation classée aux Archives augmente en moyenne de 140 mètres linéaires annuellement.

9. Parmi les justifications avancées par les organismes et départements à l'appui de leurs prévisions, on peut, en bref, citer les suivantes :

- Fréquence et durée des conférences et réunions. Le programme est tel qu'il ne se passe guère de semaine sans une réunion quelconque, ce qui implique un travail continu avant, pendant et après, d'une part pour l'organisme concerné, mais pour pratiquement tous les services du Secrétariat général. Il est donc nécessaire de prévoir des emplois permanents pour faire ce travail au Secrétariat général et donner suite aux décisions des conférences, par l'exemple à l'IFRB, mais aussi des emplois de durée déterminée correspondant à des besoins limités dans le temps, occasionnés par telle ou telle conférence, notamment à l'IFRB.

- Utilisation de l'ordinateur - Tâches de l'IFRB. L'évolution des possibilités d'utilisation et d'application peut également affecter la plupart des secteurs d'activité de l'Union, depuis la terminologie à la Division linguistique jusqu'au traitement des assignations de fréquences à l'IFRB en passant par l'aide aux travaux des conférences, aux activités de coopération technique, aux tâches de la Division RM et à la gestion du personnel, etc. Si l'IFRB ne peut encore évaluer l'augmentation de la productivité grâce à l'utilisation accrue de l'ordinateur (le Système intérimaire doit d'ailleurs encore être approuvé par la Conférence de plénipotentiaires), il n'en reste pas moins que cet organisme doit examiner environ 100.000 notifications par an et que l'augmentation annuelle prévue est de 11%. Ces examens accusent à l'heure actuelle un retard considérable. En outre l'IFRB devra également assumer d'autres tâches qui lui ont été assignées par la CAMR 79 : aide aux administrations pour diverses procédures de coordination des fréquences, recherche de fréquences pour certains services de radiocommunication, etc.

- Relations avec les administrations et les autres organisations. En dehors des activités de coopération technique, l'Union est de plus en plus sollicitée pour apporter son aide aux administrations à divers titres. En outre, sa participation aux travaux inter-organisations prend toujours plus de temps et est indispensable pour qu'elle puisse continuer à assumer les responsabilités qui doivent rester les siennes dans les domaines dont elle est chargée. Le personnel actuel n'y suffit plus.

- Finances et administration. La complexité des tâches auxquelles le Département des finances doit faire face nécessitera un accroissement des effectifs, quelles que soient les décisions prises au sujet de l'introduction de la comptabilité analytique, d'un service de vérification interne des comptes ou de la préparation

du budget en deux versions, l'une traditionnelle, l'autre fonctionnelle. Il en va de même pour le Département du personnel dont les représentants doivent participer aux activités inter-organisations croissantes en temps et en complexité dans tous les domaines de la gestion du personnel et des pensions. Bien entendu, les effectifs de ce Département devront augmenter en fonction de l'augmentation des effectifs qu'il administre, même si une plus grande utilisation de l'ordinateur permet de ralentir cet accroissement.

10. Il est évident que ce qui précède ne permet pas de prévoir un taux de croissance précis pour la période allant de 1983 à 1988. Ces renseignements et considérations suggèrent néanmoins une fourchette d'un ordre de grandeur supérieur aux chiffres avancés par ailleurs. (Le Document N° 49 mentionne un taux composé de 2,1%, mais il s'agit d'un taux composé à long terme - sur 20 ans - aux fins d'une estimation de besoins en locaux, besoins qui ont d'ailleurs toujours été sous-estimés dans le passé). Il semblerait donc que le taux de croissance de 3% estimé par la précédente Conférence de plénipotentiaires corresponde à un minimum et qu'il serait plus réaliste de prévoir au moins 3,5%, puisque ce taux moyen d'augmentation du nombre des emplois des cadres depuis la Conférence de Montreux n'a en fait pas suffi, les emplois des cadres ayant dû être complétés par un nombre toujours plus grand d'emplois hors-cadres et de contrats à court-terme. De toute façon, même si le taux choisi devait dépasser la réalité des besoins, il est certain que ni l'administration ni le Conseil ne pourraient s'en servir abusivement; en revanche, un taux insuffisant compliquerait la tâche de tous et surtout du Conseil et des Administrations.

M. MILI
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au
Document N° 89-F
18 octobre 1982
Original : espagnol

COMMISSION 7

Chili

1. Modifier ainsi la proposition CHL/89/3 :

CHL/89/3 (Rév.) MOD 86

2. Le secrétaire général, le vice-secrétaire général et les directeurs des Comités consultatifs internationaux ainsi que les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences doivent tous être ressortissants de pays différents, Membres de l'Union~~; il est souhaitable que la même règle s'étende aux membres du Comité international d'enregistrement des fréquences du Conseil d'administration~~. Lors de l'élection de ces fonctionnaires, il convient de tenir dûment compte ~~des principes exposés au numéro 87 et~~ d'une répartition géographique appropriée entre les régions du monde.

Motifs : L'opportunité d'étudier l'application de la norme d'incompatibilité de nationalité aux Membres du Conseil d'administration est supprimée puisque, compte tenu des antécédents importants analysés par la délégation du Chili, il paraît très difficile d'appliquer cette norme aux Membres du Conseil d'administration.

2. Supprimer la proposition CHL/89/4 puisque le numéro 63 n'a pas été modifié.

3. Modifier ainsi la proposition CHL/89/5 :

CHL/89/5 (Rév.) MOD 297

(4) Si, dans l'intervalle qui sépare deux Conférences de plénipotentiaires chargées d'élire les membres du Comité, un membre élu du Comité démissionne, abandonne ses fonctions ou décède, le président du Comité demande au secrétaire général d'inviter les pays Membres de l'Union qui font partie de la région intéressée à proposer des candidats pour l'élection d'un remplaçant par le Conseil d'administration lors de sa session annuelle suivante. Cependant, si la vacance se produit plus de quatre-vingt-dix jours avant la session du Conseil d'administration, ~~le pays dont ce membre était ressortissant désigne, aussitôt que possible et dans les quatre-vingt-dix jours, un remplaçant également ressortissant de ce pays,~~ le Comité nommera parmi les candidats de la même région qui n'avaient pas été élus lors de l'élection des membres du Comité la personne qui avait obtenu le plus grand nombre de voix et qui restera en fonctions jusqu'à l'entrée en fonctions du nouveau membre

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

élu par le Conseil d'administration. Le remplaçant pourra être présenté comme candidat à l'élection par le Conseil d'administration. S'il n'existe pas de candidat de la région se trouvant dans la situation indiquée, le pays d'origine du membre de l'IFRB qui abandonne ses fonctions désignera le plus rapidement possible un remplaçant qui occupera ce poste jusqu'à la réunion suivante du Conseil d'administration, au cours de laquelle ce remplaçant pourra aussi être élu.

Motifs : Compléter la modification du numéro 297 (4) en envisageant une procédure applicable aux régions qui n'ont présenté qu'un seul candidat à l'élection des membres de l'IFRB au cours de laquelle lesdits membres ont été élus.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 89-F
31 août 1982
Original : espagnol

SEANCE PLENIERE

Chili

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Introduction

Le Chili, en tant que pays en développement et en sa qualité de Membre de l'Union depuis 1932, est conscient de l'importance que revêt la Conférence de plénipotentiaires pour le perfectionnement de la Convention, qui est l'instrument fondamental de l'Union.

Dans cet esprit, il nous semble qu'il est de la plus haute importance de traiter, pendant la Conférence, de l'étude de normes visant à encourager les pays à collaborer aux travaux de l'Union, en élargissant en particulier les possibilités qui leur sont offertes de faire partie des organes qui forment sa structure de base.

Compte tenu de ces considérations, nous estimons qu'il faut non seulement tenir compte du principe d'une répartition géographique appropriée, mais améliorer aussi les normes en faveur d'une plus juste rotation à l'intérieur des régions, grâce, par exemple, à l'établissement de durées limites de permanence, à la fixation de normes d'incompatibilité de nationalité, etc.

En ce qui concerne le Conseil d'administration, nous proposons une modification permettant de fixer une durée limite de permanence des pays, au lieu d'appliquer la procédure d'augmentation des vacances utilisée jusqu'à présent, dont les résultats montrent statistiquement que le minimum de rotation approprié n'a pas été assuré. En soumettant notre proposition à l'Assemblée plénière, nous voulons insister sur la nécessité de trouver une meilleure solution que celle offerte actuellement; nous aimerions participer à l'étude de cette question et notamment de la possibilité d'envisager une augmentation sensible des vacances au Conseil, pour permettre une large participation des pays qui désirent vraiment coopérer aux travaux importants de cet organe de l'Union; nous aimerions aussi participer à l'examen d'autres solutions qui préconisent l'application de critères différents pour constituer le Conseil d'administration.

CHL/89/1 MOD 48

1. (1) Le Conseil d'administration est composé de trente-six Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires en tenant compte de la nécessité d'une répartition équitable des sièges du Conseil entre toutes les régions du monde. Sauf dans les cas de vacances se produisant dans les conditions spécifiées par le Règlement général, les Membres de l'Union élus au Conseil d'administration remplissent leur mandat jusqu'à la date à laquelle la Conférence de plénipotentiaires procède à l'élection d'un nouveau Conseil. Ils sont rééligibles seulement pour une période consécutive.

Motifs : Le Conseil d'administration, constitué par élection de ses Membres, est l'organe de l'Union qui permet aux pays d'être représentés, ce qui les motive et les encourage vivement à participer à ses travaux.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Pour le système actuel, qui permet la réélection sans limite, les données statistiques montrent que, depuis la création du Conseil d'administration, à la Conférence de plénipotentiaires d'Atlantic City (1947), la répartition des vacances, par régions, n'a pas suffi à assurer une rotation satisfaisante entre les membres de chaque région; ce système favorise certes l'efficacité des travaux du Conseil mais impose une limite significative à une participation aussi large que possible des pays aux travaux du Conseil. On essaie actuellement de résoudre ce problème uniquement en augmentant les vacances au Conseil.

CHL/89/2 MOD 63

1. Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de cinq membres indépendants élus par la Conférence de plénipotentiaires. Ces membres sont élus parmi les candidats proposés par les pays Membres de l'Union, de manière à assurer une répartition équitable entre les régions du monde. Chaque Membre de l'Union ne peut proposer qu'un seul candidat, ressortissant de son pays. Les fonctions de membre du Comité, ne pourront être confiées à des ressortissants d'un même pays Membre pendant plus de deux périodes consécutives.

Motifs : Avantage de l'élargissement des possibilités de participation aux travaux de l'Union, grâce à une rotation plus importante des personnes qui assument la charge de membre élu.

CHL/89/3 MOD 86

2. Le secrétaire général, le vice-secrétaire général et les directeurs des Comités consultatifs internationaux ainsi que les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences doivent tous être ressortissants de pays différents, Membres de l'Union; il est souhaitable que la même règle s'étende aux membres ~~du Comité international d'enregistrement des fréquences~~ du Conseil d'administration. Lors de l'élection de ces fonctionnaires, il convient de tenir dûment compte ~~des principes exposés au numéro 87 et~~ d'une répartition géographique appropriée entre les régions du monde.

Motifs : En incluant les membres de l'IFRB dans l'incompatibilité de nationalité qui touche le secrétaire général, le vice-secrétaire général et les directeurs des Comités consultatifs internationaux, on améliore une norme qui doit viser tous les fonctionnaires élus et, par la même occasion, on élargit les possibilités de participation aux charges importantes de l'Union.

Pour ce qui est de l'opportunité d'étendre l'application de ces normes aux membres du Conseil d'administration, il est intéressant d'étudier cette possibilité vu que si, pour former le Conseil, on élit des pays, dans la pratique cet organe est constitué par des personnes désignées par les pays élus, en sorte que ces personnes devraient être également soumises à la même norme.

Il est proposé de supprimer la référence au numéro 87, la teneur de ce numéro ne visant que le recrutement du personnel de l'Union.

CHL/89/4 SUP 295 (2)

Motifs : Si on accepte de modifier le numéro 63.1, son maintien ne se justifie plus.

CHL/89/5 MOD 297 (4) Si, dans l'intervalle qui sépare deux Conférences de plénipotentiaires chargées d'élire les membres du Comité, un membre élu du Comité démissionne, abandonne ses fonctions ou décède, le président du Comité demande au secrétaire général d'inviter les pays Membres de l'Union qui font partie de la région intéressée à proposer des candidats pour l'élection d'un remplaçant par le Conseil d'administration lors de sa session annuelle suivante. Cependant, si la vacance se produit plus de quatre-vingt-dix jours avant la session du Conseil d'administration, ~~le pays dont ce membre était ressortissant désigne, aussitôt que possible et dans les quatre-vingt-dix jours, un remplaçant également ressortissant de ce pays;~~ le Comité nommera parmi les candidats de la même région qui n'avaient pas été élus lors de l'élection des membres du Comité la personne qui avait obtenu le plus grand nombre de voix et qui restera en fonctions jusqu'à l'entrée en fonctions du nouveau membre élu par le Conseil d'administration. Le remplaçant pourra être présenté comme candidat à l'élection par le Conseil d'administration.

Motifs : S'il est exact que, pour la présentation des candidats au Comité international d'enregistrement des fréquences, il est tenu compte des régions et que ce sont les pays qui présentent leur candidature, leur élection se fonde sur l'étude des antécédents personnels des candidats à laquelle les membres procèdent en sorte que, sans méconnaître les mérites certains qu'aurait le remplaçant nommé par le pays, il paraît indiqué que la désignation d'un membre du Conseil procède toujours d'une élection au niveau des Membres de l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 90-F
10 septembre 1982
Original : anglais

REUNION PLENIERE

République Arabe Syrienne

PROPOSITION CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

SYR/90/1 MOD 99

Il faut ajouter l'arabe aux autres langues officielles de l'UIT (anglais, chinois, espagnol, français et russe).

Motifs : L'arabe est la langue de plus de 20 pays Membres de l'UIT. Cette langue a, par ailleurs, été adoptée par de nombreuses organisations : UPU, OIT, CNUCED, OMS, OMM, Droits de l'homme, OMPI, Assemblée générale des Nations Unies.

ARCHIVES U.I.T.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 91-F
14 septembre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Récapitulatif des coûts des conférences et réunions de l'UIT

1. Comme les autres administrations, celle du Royaume-Uni ne connaît pas l'ensemble des coûts que représentent pour l'UIT les conférences ou autres réunions de l'Union. Certains renseignements sont disponibles dans les divers documents de l'UIT, mais les repérer et les regrouper afin d'établir le coût total pour l'UIT de telle ou telle conférence constitue une tâche difficile. Dans la période d'austérité financière que traversent les administrations et l'UIT, ces renseignements sont indispensables, tant en ce qui concerne les conférences passées que les conférences futures.

2. L'un des documents de l'Union[1] indique qu'en 1981, les conférences et les réunions ont coûté à l'UIT 19,481 millions de francs suisses, ce qui représentait 29 % du budget ordinaire de l'Union pour cette année-là, soit près de 25 % du budget ordinaire et du budget annexe des publications combinés. La même source fait apparaître un taux d'augmentation des conférences et réunions entre 1977 et 1981 de 13,5 %, comparé avec 1,4 % pour le Secrétariat général ou 2,5 % pour l'IFRB. Ces coûts constituent donc un élément important des finances de l'UIT.

3. Afin que tous les organes de l'Union soient conscients des réalités financières, le Royaume-Uni a proposé :

a) de transférer une part de responsabilité financière aux Directeurs des CCI[2], et

b) que les futures conférences administratives et assemblées plénières des CCI soient tenues d'établir des estimations des incidences financières de toute résolution ou recommandation qu'elles peuvent adopter au sujet des futures conférences ou réunions et de tenir compte de ces estimations[3].

4. Sous leur forme la plus simple, les coûts d'une conférence apparaissent habituellement comme un seul chiffre budgétaire, mais il est évident qu'une conférence peut entraîner pour le budget de l'Union - et c'est ce qui se passe généralement - des dépenses supplémentaires sensiblement supérieures à ce chiffre. Le point est d'importance, qu'il s'agisse d'une conférence mondiale, dont les coûts sont assumés par tous les Membres de l'Union ou d'une conférence régionale, dont les coûts sont assumés par les Membres de cette Région et par tout Membre des autres Régions participant à la conférence. Il est donc indispensable que les Membres connaissent, aux fins de comparaison, les coûts totaux des conférences passées et, aux fins de planification et de prise de décision, les coûts estimatifs totaux des conférences futures lorsqu'ils sont établis.

1) Conseil d'administration (1982) Document N° 5795, Annexe 2, page 16.

2) Conférence de plénipotentiaires (1982), Document N° 63.

3) Conférence de plénipotentiaires (1982), Document N° 63.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

5. La lecture des documents courants de l'UIT fait apparaître que les coûts d'une conférence sont très largement disséminés. Dans l'esprit du présent document, le problème est en fait un problème d'identification, de ventilation et de regroupement. L'aspect identification peut être résolu en principe, en considérant les budgets de l'Union pour les années concernées comme s'ils avaient été établis en excluant tout crédit pour une conférence donnée et en les comparant avec les budgets qui auraient été établis en incluant des crédits pour cette conférence. Toutefois, étant donné que ces budgets fictifs n'existent pas, il nous faut trouver une approche plus réaliste. L'une d'elle consisterait à revoir tous les documents budgétaires portant sur un certain nombre d'années pour y retrouver les postes de dépenses se rapportant d'une manière ou d'une autre à une conférence, à établir un ensemble de règles permettant de faire la distinction entre les dépenses directes et les dépenses indirectes, à ventiler ces dépenses selon les besoins puis à les regrouper pour établir le total. Si l'on effectuait un travail de ce genre par exemple, pour la CARR de radiodiffusion à ondes hectométriques (Région 2) - qui, bien que terminée, continue à être une cause de dépenses croissantes - on parviendrait à un total surprenant.

6. Au lieu de procéder de cette manière, il serait probablement plus simple d'établir un ensemble de directives pour toutes les conférences et de les tester pendant une certaine période pour déterminer leur validité et leur utilité. Dans cette perspective, il apparaît que dans le cas des conférences administratives des radiocommunications, qui vont constituer un poste important des budgets de l'Union pour les prochaines années, on peut ventiler les coûts qui sont directement imputables à ces conférences sous huit rubriques principales :

a) cycles d'études organisés spécifiquement pour préparer une conférence;

b) réunions préparatoires du CCIR, commissions d'études et réunions d'experts organisées spécifiquement pour préparer une conférence;

c) montage, traduction, impression et production des textes des rapports de conférence, sauf si ces coûts sont entièrement couverts sous a) et b);

d) dépenses supplémentaires afférentes aux voyages, aux indemnités de subsistance et autres des hauts fonctionnaires et du personnel de l'UIT dans le cadre des activités mentionnées ci-dessus; sauf si elles sont entièrement couvertes sous a) et b);

e) dépenses de recrutement, d'installation, de traitements, de subsistance et de rapatriement de tout le personnel surnuméraire engagé dans le cadre d'une conférence, de ses travaux préparatoires, de la participation à ladite conférence et du suivi[4]).

f) coût budgétisé ou réel de la conférence elle-même, indiqué dans le budget qui sera examiné par la Commission budgétaire;

g) coûts de montage, de traduction, d'impression et d'établissement des Actes finals de la conférence, sauf s'ils sont entièrement couverts sous f);

---

4) Pour déterminer les coûts du suivi d'une conférence, il peut être nécessaire de fixer une date limite arbitraire correspondant à une période de, par exemple, deux années civiles à compter de la date de clôture de la conférence. Au-delà de cette date limite, il ne serait plus possible d'imputer d'autres dépenses au budget de la conférence.

h) dépenses courantes afférentes au suivi[5] de la conférence, par exemple liées à la mise en application de toutes nouvelles procédures exigeant l'engagement de personnel surnuméraire à l'IFRB ou à toutes réunions postérieures à la conférence dans la mesure où ces dépenses peuvent être prévues, estimées et ventilées.

7. Dans le Document N° 31 destiné à la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982), le secrétaire général a tenté d'identifier et de présenter les coûts des diverses conférences, mais il ne les a pas regroupés de manière à dégager le total (dépenses engagées ou estimatives) de chacune d'elles. Ainsi, d'après le Document N° 31, les coûts estimatifs de la CAMR pour la radiodiffusion à ondes décamétriques prévue en 1984 et 1986 semblent se monter à (1984, première session : 3,6 millions de francs suisses; 1986, deuxième session : 4,6 millions de francs suisses) 8,2 millions de francs suisses. Toutefois, selon toute probabilité, les coûts réels pour l'UIT, en appliquant la méthode décrite au paragraphe 6, dépasseront ce chiffre d'un montant très important qui pourrait augmenter le total de 50 % (voir l'Annexe A), étant donné que l'on a pu tirer des documents une estimation de 12,32 millions[6].

8. L'écart entre le coût estimatif total et celui qu'on obtient d'après les simples chiffres budgétaires est si grand qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour mieux informer les administrations des coûts les plus réalistes. En outre, cet objectif doit être atteint sans qu'il faille faire des recherches dans de nombreux documents afin d'obtenir des chiffres plus précis (dans l'exemple donné à l'Annexe A, il a fallu consulter 10 documents de référence). Il est donc proposé que la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) adopte une résolution demandant au Conseil d'administration et au secrétaire général de se conformer à une méthode plus rigoureuse en matière de coûts des conférences en instituant le mécanisme d'un "récapitulatif de l'ensemble des coûts".

---

5) Pour déterminer les coûts du suivi d'une conférence, il peut être nécessaire de fixer une date limite arbitraire correspondant à une période de, par exemple, deux années civiles à compter de la date de clôture de la conférence. Au-delà de cette date limite, il ne serait plus possible d'imputer d'autres dépenses au budget de la conférence.

6) Les chiffres examinés dans le présent document ne portent que sur les dépenses incombant au budget de l'Union : ils ne comprennent pas les dépenses des administrations Membres relatives aux travaux préparatoires et à la participation à la conférence. Les calculs les plus simples indiquent qu'en données globales, ces dépenses seront environ égales aux dépenses imputables au budget de l'Union. Ainsi, le coût total de cette CAMR pourrait être de l'ordre de 25 millions de francs suisses. (Voir l'Annexe B).

9. Bien evidemment, quelle que soit la conférence, les dépenses ne portent pas sur une seule année, même si la conférence ne se tient qu'en une session; si elle se tient en deux sessions, la période sur laquelle portent les coûts est encore plus longue. Dans l'exemple indiqué à l'Annexe A, les coûts estimatifs peuvent être tracés sur un simple graphique pour faire apparaître ce qui suit :

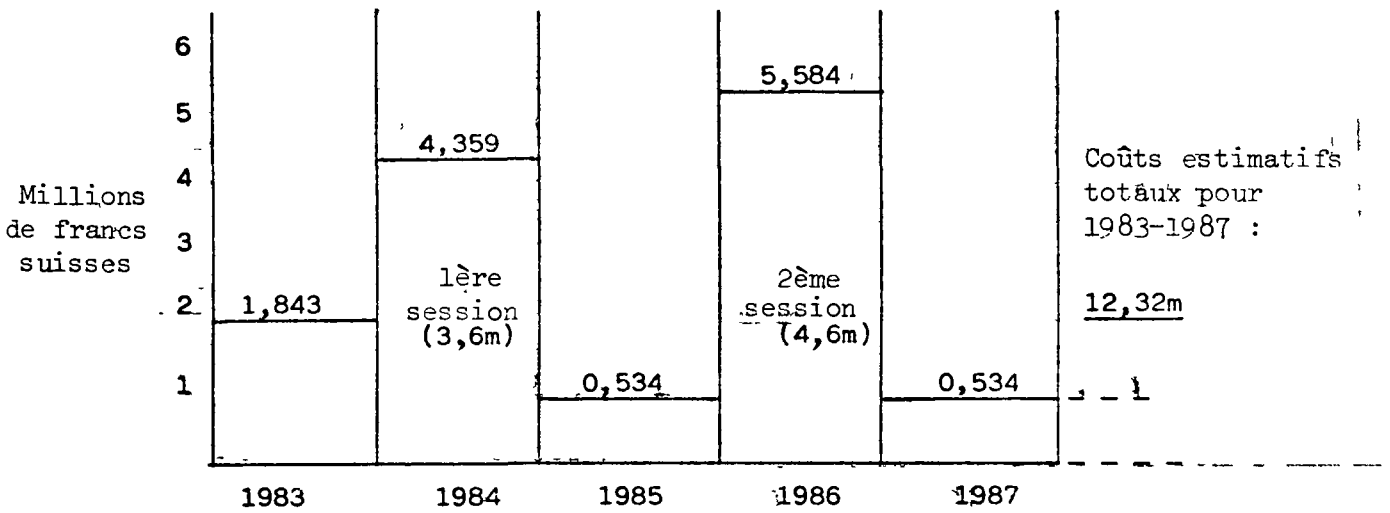

10. Compte tenu du programme de conférences chargé auquel l'Union a à faire face au cours de la prochaine décennie, une série de récapitulatifs de l'ensemble des coûts pour toutes les conférences aiderait le Conseil, tout d'abord à se faire un jugement plus précis des coûts réels et deuxièmement - en organisant dûment le programme - à répartir plus uniformément les dépenses afférentes aux conférences et à faire ainsi en sorte que le programme soit mis en oeuvre compte tenu des limites financières des Membres de l'Union.

11. Dans cette perspective, le Royaume-Uni propose pour adoption par la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) la résolution reproduite à l'Annexe C.

Annexes : 3

NOTES A L'ANNEXE A

Ces notes expliquent les sources et la base des montants estimatifs des coûts indiqués à l'Annexe A.

1. Le chiffre est tiré directement de la référence citée.

2. Le chiffre correspond à la moitié de 180.000 francs suisses dans la référence citée.

3. Le chiffre correspond à la moitié de 500.000 francs suisses dans la référence citée.

4. Le Document N° 31, page 12, indique que 3.844.000 francs suisses sont prévus pour 11 semaines ½ de réunions du CCIR - Série A - et une réunion préparatoire à la CAMR pour les services spatiaux. En admettant que les commissions d'études 6 et 10 qui concernent la radiodiffusion HF représentent 20 % du temps et des ressources attribuées, le chiffre indiqué est 20 % de 3.844.000.

5. Excepté si les coûts de toutes les publications préalables à la CAMR sont inclus sous les points a et b, il y aura des dépenses supplémentaires sous c.

6. Excepté si toutes les dépenses additionnelles (liées à la CAMR) des hauts fonctionnaires et du personnel de l'UIT sont inscrites sous un autre poste, il y aura d'autres dépenses sous le point d.

7. Les chiffres sont tirés directement des références citées.

8. Si l'on s'en tient aux pratiques normales, 1/3 des coûts des Actes finals seront compris dans le budget des conférences, laissant 2/3 de ces dépenses à imputer à un autre budget. Si l'on prend comme exemple la CAMR des services mobiles- voir la référence citée - 1/3 représente 225.000 francs suisses, par conséquent, 2/3 - soit 450.000 francs suisses - devront être trouvés dans le budget annexe des publications.

9. Il n'existe aucune base permettant d'estimer les coûts d'établissement du rapport de la CAMR pour la radiodiffusion à ondes décamétriques. En admettant toutefois que ce rapport soit environ la moitié du volume des Actes finals, il semble que la moitié des coûts afférents à ces Actes finals constitue une approximation raisonnable.

10. Il semble probable que les besoins de personnel surnuméraire de l'IFRB se prolongeront jusqu'en 1986 et les besoins en personnel surnuméraire du Secrétariat général (tous indiqués sous le point e et tous se rapportant à la CAMR pour la radiodiffusion à ondes décamétriques), concernant essentiellement les documents, se maintiendront certainement à un niveau plus élevé en 1984. Le chiffre composite indiqué pour 1983 sous le point e est donc répété sous le point h pour 1984, 1985 et 1986.

ANNEXE A

PREMIERES ESTIMATIONS DES COUTS IMPUTABLES A L'UIT DE LA CAMR POUR LA RADIODIFFUSION A ONDES DECAMETRIQUES

En appliquant la méthode exposée au paragraphe 6 du présent document à la CAMR pour la radiodiffusion à ondes décamétriques et en utilisant 10 références parmi les sources les plus récentes de l'UIT, les coûts imputables au budget de l'Union se ventilent de la manière suivante :

Poste	Coûts : fr.s.	Notes	Année	
a. Cycles d'études				
- Régionaux	20.000	1	1983	CA-82 Doc. N° 5767, p.4
- IFRB	90.000	2	1983	CA-82 Doc. N° 5767, p.122
- CCIR	250.000	3	1983	CA-82 Doc. N° 5767, p.103
b. Réunions :				
- CCIR	769.000	4	1983	PP-82 Doc. N° 32 p.11
- Experts	-		-	
c. Publications préalables à	?	5	1983	-
la CAMR	?		1983	-
d. Dépenses des hauts fonction-	?	6	1983	-
naires et du personnel de	?		1984	-
l'UIT				
e. Personnel surnuméraire UIT				
- IFRB/DO	410.000	7	1983	CA-82 Doc. N° 5767 p.98
- Secrétariat général	124.000	7	1983	CA-82 Doc. N° 5767 p.127
f. 1ère session	3.600.000	7	1984	PP-82 Doc. N° 31 p.13
2ème session	4.600.000	7	1986	PP-82 Doc. N° 31 p.15
g. Rapport de la 1ère session	225.000	9	1984)	CA-82 Doc. N° 5767, p.97
Actes finals de la seconde session	450.000	8	1986)	
h. Personnel surnuméraire pour	534.000	10	1984	Voir e. ci-dessus et :
mesures intérimaires et	534.000	10	1985	CA-82 Doc. N° 5771, p.4/5
complémentaires	534.000	10	1986	
	?		1987	
Total provisoire (estimatif)	12.320.000*)			

*) Ce chiffre, qui ne totalise que les postes qui peuvent être actuellement évalués, ne tient pas compte de l'inflation ou de toute modification significative des pratiques normales de l'UIT qui pourraient résulter par exemple de l'introduction d'une ou de plusieurs langues officielles supplémentaires. En outre, le chiffre ne tient pas compte d'autres postes de dépenses mineures qu'il serait logique d'imputer à la CAMR pour la radiodiffusion à ondes décamétriques; voir, par exemple CA-82 Doc. N° 5767, p.127 "répartition E" et p.133 "heures supplémentaires C". Tous les chiffres sont fondés sur les documents les plus récents actuellement disponibles et demanderont à être révisés à la lumière de toute réduction qui pourrait être faite dans le budget de l'Union pour 1983.

A N N E X E B

ESTIMATIONS DES COUTS SUPPLEMENTAIRES DE LA CAMR POUR LA RADIODIFFUSION A ONDES DECAMETRIQUES, 1984 et 1986 IMPUTABLES AUX ADMINISTRATIONS CONSIDEREES COLLECTIVEMENT

1. Hypothèses

a) En moyenne, sur les 157 administrations, Membres de l'Union, 125 enverront des délégations aux deux sessions de la CAMR.

b) En moyenne, chaque délégation nationale à la CAMR se composera de 4 délégués (les conseillers étant comptés ici comme délégués).

c) En moyenne, chaque délégué reçoit 40.000 fr.s. par an.

d) En moyenne, chaque délégué recevra pendant son séjour à Genève à l'occasion de la CAMR une indemnité de subsistance de 135 fr.s. par jour.

e) En moyenne, le voyage aller-retour de chaque délégué à Genève s'élève à 2.000 fr.s.

f) En moyenne, les douze semaines des deux sessions de la CAMR représentent approximativement $\frac{1}{4}$ de l'année de travail effective de chaque délégué.

2. Calculs effectués sur la base de ces hypothèses

			fr.s.
a)	Nombre total de délégués : 125 x 4	= 500	
b)	Traitement des délégués : 500 x 40.000 x $\frac{1}{4}$	=	5.000.000
c)	Indemnités de subsistance : 500 x 135 x 12 x 7	=	5.670.000
d)	Frais de voyage : 500 x 2000 x 2	=	2.000.000
		Total =	12.670.000

3. Coûts supplémentaires

D'autres dépenses incomberont aux administrations (probablement environ 50 % de la totalité) qui :

a) envoient des délégués aux cycles d'études préparatoires;

b) envoient des délégués aux réunions préparatoires du CCIR;

c) envoient des délégués aux groupes de travail ou réunions régionales des organisations de radiodiffusion, réunions d'associations professionnelles ou autres réunions préparatoires;

d) entreprennent des études et des recherches scientifiques ou techniques, rassemblent et analysent des données et préparent des propositions détaillées pour la CAMR.

Si l'on ne dispose d'aucune base solide pour l'estimation de l'ordre de grandeur de ces coûts supplémentaires, ils n'en seront pas moins considérables et pourraient porter le chiffre total de 12,67 millions de francs suisses cité ci-dessus à un niveau bien supérieur à 15 millions.

ANNEXE C

RESOLUTION RELATIVE AUX RECAPITULATIFS DE L'ENSEMBLE DES COUTS AFFERENTS AUX REUNIONS ET AUX CONFERENCES ADMINISTRATIVES DE L'UNION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

a) que le coût des conférences administratives et autres réunions de l'Union absorbe une part substantielle et croissante du budget ordinaire de l'Union;

b) que l'Union doit faire face à un programme chargé de conférences et de réunions, sans pareil dans son histoire;

c) que le coût réel des conférences doit être connu et qu'à cet égard il serait utile d'établir un récapitulatif de l'ensemble des coûts;

reconnaissant

d) que le calendrier de certaines conférences sera établi pour des raisons inhérentes au fonctionnement de l'Union et pour d'autres motifs;

reconnaissant néanmoins

e) que le programme global des conférences doit être établi de telle sorte que les coûts réels additionnés des conférences et des réunions s'échelonnant sur une année quelconque ou sur un nombre d'années quelconque n'excède pas les ressources financières dont disposent les administrations Membres de l'Union;

charge le secrétaire général

d'établir un récapitulatif de l'ensemble des coûts afférents à toutes les conférences et réunions ayant une incidence sur le budget lorsqu'il prépare le projet de budget annuel conformément au numéro 285 de la Convention et de présenter chaque année au Conseil un récapitulatif du coût réel et estimatif de chaque conférence ou réunion;

décide d'inviter le Conseil d'administration

1. à s'assurer qu'il est informé et tient compte du récapitulatif de l'ensemble des coûts afférents à toutes les conférences et réunions de l'Union ayant une incidence sur chaque exercice;

2. à s'assurer que les coûts réels additionnés de toutes les réunions et conférences de l'Union s'échelonnant sur une année quelconque ou une période d'années quelconque ne dépassent pas les ressources financières dont disposent les administrations Membres de l'Union, comme indiqué dans le Protocole additionnel /1/.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 92-F
14 septembre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord

PROPOSITION

Rôle de l'Union

Le Royaume-Uni a déjà présenté le texte d'un projet de résolution relative au rôle de l'UIT. A la suite des délibérations du Conseil d'administration concernant la nécessité de convoquer une conférence administrative mondiale téléphonique et télégraphique, il semble que l'on puisse éviter de tenir cette conférence si, en plus d'une résolution, la Conférence de plénipotentiaires modifiait la Convention de manière à renforcer les dispositions de l'article 4 "Objet de l'Union". Le texte des modifications proposées est le suivant :

ARTICLE 4

Objet de l'Union

G/92/1 ADD 13A

bA) réagit positivement et efficacement aux problèmes posés par le développement toujours plus rapide des techniques appliquées aux réseaux et services de télécommunications, en tenant compte de la nécessité d'adapter ses procédures et ses méthodes de travail à des situations en évolution.

G/92/2 ADD 17A

cA) coordonne, aussi bien que possible, dès le premier stade, les travaux accomplis par ses membres afin d'élaborer et d'appliquer aux nouveaux services des normes permettant de répondre aux besoins des utilisateurs;

Motifs : Faire en sorte que l'UIT et ses Membres continuent à assurer la réglementation effective des télécommunications, face à l'évolution et à l'introduction de nouveaux services.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 93-F
14 septembre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord

PROPOSITION

ARTICLE 15

Finances de l'Union

MOD 90-92

G/93/1 MOD 93 3. Les Membres choisissent librement la classe de contribution selon laquelle ils entendent participer aux dépenses de l'Union et indiquent en outre la région à laquelle se rapporte cette classe de contribution. Les Membres peuvent en même temps choisir, dans les cas appropriés, l'application d'une classe de contribution différente en ce qui concerne les dépenses afférentes à des conférences administratives régionales intéressant d'autres régions (voir le numéro 95).

G/93/2 MOD 94 4. Aucune réduction ~~du nombre d'unités de contribution, établi~~ de la classe de contribution, une fois celle-ci choisie conformément à la Convention, ne peut prendre effet pendant la durée de validité de cette Convention.

G/93/3 MOD 95 5. Les dépenses des conférences administratives régionales visées au numéro 42 sont supportées par tous les Membres de la région concernée, ~~selon~~ proportionnellement à la classe de contribution ~~de ces derniers~~ qu'ils ont choisie conformément aux dispositions du numéro 93 ~~et, sur la même base~~, par ceux des Membres d'autres régions qui ont éventuellement participé à de telles conférences.

Motifs : Introduire le principe que chacun des Membres de l'Union s'intéresse principalement à une région déterminée et que certains Membres peuvent avoir des intérêts secondaires dans d'autres régions, qu'ils en fassent ou non partie. Ainsi modifiés, les paragraphes susmentionnés développeraient le principe, déjà établi par la Convention, selon lequel tous les Membres de l'Union apportent, de leur propre choix, leur contribution aux différentes activités de l'Union, au niveau qui correspond le plus étroitement à la façon dont ils évaluent eux-mêmes leurs intérêts. Il est en outre nécessaire d'harmoniser la terminologie utilisée dans tout cet article.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 94-F
15 septembre 1982
Original : espagnol

SEANCE PLENIERE

Mexique

MEX/94/1 ORDRE A RESPECTER POUR L'ELECTION DES FONCTIONNAIRES ELUS ET DES MEMBRES DU CONSEIL - CALENDRIER DE CES ELECTIONS

L'Administration mexicaine des télécommunications,

considérant

a) que, par tradition, la première élection à laquelle procède la Conférence est celle du secrétaire général, afin de permettre à ce dernier de participer, dés le début, en sa qualité de nouveau secrétaire général élu, aux travaux de la Conférence;

b) que pour les mêmes raisons et compte tenu du principe de la répartition géographique, entre autres, il est souhaitable que l'élection du vice-secrétaire général suive celle du secrétaire général;

c) que dans certaines délibérations, notamment celles qui ont trait au calendrier des conférences administratives et aux ressources à mettre en oeuvre pour la préparation desdites conférences et pour l'exécution de leurs décisions, il est hautement souhaitable de pouvoir compter sur la participation des membres qui seront appelés à composer le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB), jusqu'à l'élection des nouveaux membres qui aura lieu lors de la Conférence de plénipotentiaires suivante;

d) que le nouveau Conseil d'administration devra certainement se réunir immédiatement après son élection pour procéder, entre autres tâches, à la révision du budget pour 1983, qui a été adopté à titre provisoire par le Conseil actuel,

tenant compte des considérations suivantes

a) tant que la Conférence de plénipotentiaires n'aura pas procédé à l'élection de fonctionnaires à tous les postes figurant dans son mandat, les délégations ne pourront se concentrer pleinement sur les autres tâches fondamentales qui leur incombent;

b) en raison de la durée de ces élections, celles-ci devront être échelonnées de façon à perturber le moins possible les autres activités de la Conférence,

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

propose

1. que les élections soient menées dans l'ordre suivant :

1) secrétaire général

2) vice-secrétaire général

3) membres de l'IFRB

4) membres du Conseil d'administration;

2. que le calendrier suivant soit adopté pour les élections :

2.1 élection du secrétaire général et du vice-secrétaire général, avant la fin de la deuxième semaine de la Conférence;

2.2 élection des membres de l'IFRB, pendant la troisième semaine de la Conférence;

2.3 élection des membres appelés à composer le nouveau Conseil d'administration, pendant la quatrième semaine de la Conférence.

Motifs : L'ordre et les délais proposés permettraient a) de réduire la période de tension qui règne habituellement lors de la campagne des candidats et qui a des répercussions sur les travaux de la Conférence, b) de faire en sorte que les nouveaux fonctionnaires élus puissent participer à la plus grande partie des débats qui auront une influence sur leurs fonctions futures et c) de donner au nouveau Conseil le temps nécessaire pour présenter, au moment opportun, les résultats de ses travaux qui devront être soumis à la séance plénière avant la fin de la Conférence.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 95-F
15 septembre 1982
Original : espagnol

SESSION PLENIERE

Mexique

CONFERENCES ET REUNIONS

INTRODUCTION

L'étude du calendrier des conférences et réunions de l'Union pour les prochaines années sera l'un des principaux sujets qu'étudiera la Conférence de plénipotentiaires, étant donné les répercussions de ce type d'activités sur le budget et sur la charge de travail de l'Union. Le document de base que les plénipotentiaires auront à leur disposition est le rapport préparé par le Conseil d'administration sur cette question (document N° 31 de la Conférence).

Bien qu'il s'agisse d'une question qui sans aucun doute sensibilise de norbreuses délégations, l'Administration mexicaine a jugé utile de présenter ce document compte tenu de l'inquiétude croissante de la majorité des administrations, et notamment de la nôtre, devant l'augmentation continue de l'unité contributive résultant de l'accroissement annuel du budget de l'Union. Malgré les efforts du Conseil, non seulement l'accroissement du budget n'a pu être stoppé, mais le budget n'a pu être maintenu à un niveau acceptable par rapport à la valeur de l'unité contributive. Il convient de signaler que si, dans cet accroissement, l'augmentation des coûts d'exploitation joue un rôle important, le nombre de conférences et de réunions, ainsi que les tâches additionnelles confiées aux organismes permanents la suite des décisions prises à cette occasion, ont également une répercussion directe sur les coûts.

Dans l'analyse de cette question, il est fait état d'une série de dispositions actuellement en vigueur; nous indiquons la forme sous laquelle s'appliquent un grand nombre d'entre elles et formulons quelques considérations qui conduisent finalement à deux solutions possibles entre lesquelles, à notre avis, les plénipotentiaires devront choisir pour adopter le calendrier de conférences des prochaines années. Il n'est donné, en substance, aucune information qui ne soit à la portée des administrations, mais il s'agit plutôt de réunir le plus grand nombre d'éléments considérés comme nécessaires pour aborder la question.

A. CONSIDERATIONS GENERALES

Il convient, entre les conférences et réunions pour lesquelles la Convention établit une certaine périodicité et celles qui doivent être organisées pour le bon fonctionnement de l'Union, d'insérer les conférences administratives auxquelles doit être accordée une priorité déterminée pour que, en partant de certains principes, on puisse parvenir à l'adoption d'un calendrier équilibré de réunions. Ces questions sont traitées ci-après.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Conférence de plénipotentiaires

La Convention stipule (paragraphe 29) "qu'elle est convoquée à intervalles réguliers, normalement tous les cinq ans". Cette périodicité qui figure dans les Conventions de 1947, 1952 et 1973 (mais non dans celles de 1959 et 1965) n'a été respectée qu'en une seule occasion puisque, entre 1947 et 1982, les conférences ont été tenues aux intervalles suivants :

Conférence	Année	Intervalle
Atlantic City	1947	
Buenos Aires	1952	5 ans
Genève	1959	7 ans
Montreux	1965	6 ans
Malaga-Torremolinos	1973	8 ans
Nairobi	1982	9 ans

Compte tenu, d'une part, de la complexité, de la tâche et des ressources nécessaires pour organiser la Conférence de plénipotentiaires et, d'autre part, des problèmes que ni le Conseil ni les organes permanents ne sont habilités à résoudre, il est clair qu'il conviendrait d'établir une périodicité comprise entre cinq et six ans.

2. Conseil d'administration

La Convention prévoit (paragraphe 232) une réunion annuelle. La pratique montre qu'il est souhaitable de maintenir cette disposition.

3. Assemblées plénières

La Convention stipule (paragraphe 303) que l'assemblée plénière de chaque Comité consultatif international "se réunit de préférence tous les trois ans"; néanmoins, la pratique a été, au cours des dix dernières années, que l'assemblée plénière du CCIR, comme celle du CCITT, se réunissent tous les quatre ans. Bien que l'Administration mexicaine ait proposé (MEX/59/3) de modifier cette disposition pour éviter que l'intervalle entre deux assemblées plénières d'un Comité soit inférieur à trois ans ou supérieur à quatre ans, elle considère que la Convention devrait établir une périodicité fixe pour consacrer ce qui se fait avec de bons résultats dans la pratique et faciliter l'élaboration d'un calendrier.

4. Commission mondiale du Plan

La Convention n'établit pas de périodicité; cependant, il conviendrait d'en fixer une (par exemple tous les trois ou quatre ans), en vue d'une saine planification.

5. Commissions d'études des Comités consultatifs

Bien que la Convention n'établisse pas de périodicité mais limite seulement à deux le nombre de réunions de chaque Commission entre les réunions de l'assemblée plénière (numéro 403), la norme générale est que chaque Commission tient une réunion intermédiaire et une réunion finale pendant la période qui sépare deux réunions de l'assemblée plénière. Il convient de maintenir ce qui se fait dans la pratique.

B. ETABLISSEMENT D'UN CALENDRIER DE BASE

6. Principes fondamentaux

Il convient, compte tenu de ce qui précède, d'établir un calendrier de base des activités essentielles qui servira, d'une part, à déterminer les ressources nécessaires au siège dans l'exécution de ce que l'on peut appeler des "activités de routine" et, d'autre part, à programmer, en accordant les ressources nécessaires, les conférences administratives que nécessite la bonne marche de l'Union. Ce calendrier de base pourrait être élaboré à partir des principes fondamentaux suivants concernant la périodicité :

a) convoquer la Conférence de plénipotentiaires tous les six ans, à partir de 1982;

b) maintenir la disposition selon laquelle le Conseil d'administration tient annuellement une réunion ordinaire;

c) fixer à quatre ans l'intervalle entre deux assemblées plénières de chaque Comité consultatif, en tenant compte du fait que l'assemblée plénière du CCITT s'est réunie en 1980 et celle du CCIR en 1982;

d) tenir la réunion de la Commission mondiale du Plan tous les quatre ans, à partir de 1984.

7. Calendrier de base

Le calendrier de base qui en résulte pour les prochaines quinze années serait le suivant :

Année	Conf. de plénipotentiaires	Conseil d'administration	Assemblée plénière	Com. mondiale du Plan
1982	x	x	CCIR	
1983		x		
1984		x	CCITT	x
1985		x		
1986		x	CCIR	
1987		x		
1988	x	x	CCITT	x
1989		x		
1990		x	CCIR	
1991		x		
1992		x	CCITT	x
1993		x		
1994	x	x	CCIR	
1995		x		
1996		x	CCITT	x

C. CONFERENCES ADMINISTRATIVES

8. Principes retenus par le Conseil

Dans l'annexe 1 au document N° 31 de la Conférence il est rappelé (point 4 a)) qu'un des principes retenus pour l'établissement du calendrier révisé des conférences a été de n'organiser qu'une conférence administrative régionale et une conférence administrative mondiale par an; ceci afin de limiter la nécessité de fournir des

moyens supplémentaires au Secrétariat de l'UIT et de laisser tant aux administrations qu'au siège davantage de temps pour leurs préparatifs. Ce principe, excellent en soi, ne tient toutefois pas compte d'autres facteurs; en effet, les conférences administratives ne sont pas les seuls événements qui influent directement sur la charge de travail et sur le budget tant du secrétariat de l'Union que des administrations, nous mentionnons ci-après quelques-uns de ces facteurs :

a) le nombre élevé des documents préparatoires nécessaires à une assemblée plénière nécessite du temps, du personnel et des moyens financiers pour que le Secrétariat puisse les traiter et les distribuer dans des délais raisonnables d'une part et d'autre part pour que les administrations aient la possibilité de les étudier; à un degré moindre cette remarque s'applique également au cas de la Commission mondiale du Plan. Là encore, les installations et les services nécessaires au déroulement de ces réunions sont comparables à ceux que nécessite une conférence administrative, encore que généralement ces dernières durent plus longtemps;

b) les assemblées plénières, le Conseil et certaines conférences administratives se sont fréquemment inquiétés de la faible participation des pays en développement aux activités des CCI; étant donné que ces pays ont généralement peu de personnel spécialisé et peu de moyens financiers, ce qui les empêche de prendre part à toutes les activités de l'Union, plus la fréquence de ce type d'activités sera élevée et plus la participation de ces pays sera faible vu que, pour des raisons bien compréhensibles, ils préfèrent assister aux conférences administratives.

Ce qui précède montre bien que pour arrêter les principes qui doivent régir l'établissement d'un calendrier équilibré il faut tenir compte de ces facteurs sans perdre de vue que chaque année il faut établir le programme des réunions des Commissions d'études des deux Comités consultatifs internationaux.

9. Quelques principes de programmation

Parmi les principes que l'on pourrait adopter pour établir le programme des conférences administratives, nous citerons en particulier :

a) ne convoquer une conférence administrative mondiale que :

- si une conférence de plénipotentiaires et une assemblée plénière n'ont pas lieu la même année, ou
- si une assemblée plénière et une réunion de la Commission mondiale du Plan n'ont pas lieu la même année.

b) Convoquer une seule conférence administrative régionale par année en essayant d'éviter que la même année ait lieu plus de deux réunions de caractère mondial.

D. CONCLUSIONS

10. Solutions possibles

Compte tenu de ce qui précède, on peut seulement choisir entre deux solutions :

1a. Adopter un calendrier équilibré de conférences et de réunions qui permette de répartir rationnellement dans le temps le travail et les ressources nécessaires, ou

2a. accepter les conséquences financières et autres qu'entraînerait un programme chargé en tenant compte notamment des facteurs indiqués dans l'annexe 2 au document N° 31.

11. Mesures conseillées

La crise économique mondiale incitant à opter pour la première solution, les mesures suivantes sont proposées à la Conférence de plénipotentiaires afin de traduire cette solution dans les faits :

1) adopter le calendrier des conférences et des réunions dont il est question au point 7 de ce document en s'inspirant des principes fondamentaux exposés au point 6,

2) à partir de ce calendrier, établir le programme des conférences administratives mondiales de façon qu'elles aient lieu tous les deux ans, de préférence les années impaires, et le programme des conférences administratives régionales de façon qu'il s'en tienne au maximum une par année et que les principes de programmation énoncés au point 9 de ce document soient respectés,

3) pour l'établissement du programme des conférences administratives et la fixation de la priorité qu'il faut accorder à chacune d'entre elles, tenir compte dans la mesure du possible des recommandations que les conférences administratives ont faites concernant les futures conférences, ainsi que du coût approximatif des réunions et des conférences et de l'estimation des dépenses qu'entraînerait pour l'Union la mise en oeuvre des décisions des conférences, afin que l'on puisse établir un récapitulatif des coûts (annexe 2 au document N° 31 de la Conférence de plénipotentiaires),

4) maintenir dans le programme qui sera mis au point les dates fixées pour les conférences administratives qui ont déjà été convoquées et qui figurent dans le calendrier établi par le Conseil (voir appendice B de l'annexe 1 au document N° 31), à savoir :

1983, du 28 février au 18 mars
Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles.

1983, du 13 juin au 15 juillet
Conférence administrative régionale pour la planification du service de radiodiffusion par satellite dans la Région 2.

Motifs : Répartir rationnellement la charge de travail de l'Union afin d'éviter les augmentations d'effectifs, de réduire le recrutement de personnel temporaire et la sous-traitance de travaux en dehors du siège, facteurs qui ont pour effet d'élever la contribution des Membres. Faciliter en outre une participation aussi large que possible des administrations aux conférences administratives et aux travaux des Comités consultatifs internationaux.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 96-F
20 septembre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

République Démocratique Populaire du Yemen

PROPOSITIONS

YMS/96/1 MOD 99)
) Ajouter l'arabe.
YMS/96/2 MOD 100)

Motifs : L'arabe n'est pas seulement une langue ancienne, mais encore une langue vivante employée dans de nombreux pays et par de nombreux individus. L'arabe peut rendre tous les termes et toutes les expressions modernes de la technique.

Cette langue a déjà été admise par d'autres organisations internationales comme l'OIT, l'UPU, la CNUCED, l'OMS, l'OMM, les Droits de l'Homme, l'OMPI et l'Assemblée générale des Nations Unies.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 97-F
23 septembre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Australie

PROPOSITIONS

PRESENCE REGIONALE DE L'UIT

Considérations générales

Depuis 1973, on a pu constater une certaine décentralisation des activités conduites par les organisations du système des Nations Unies en faveur des régions en développement. L'accent a été mis de plus en plus sur la coopération régionale et la coopération entre nations en développement elles-mêmes.

Il faudrait maintenant porter l'attention sur la nécessité d'assurer la présence régionale de l'UIT dans un cadre plus large que celui des projets régionaux existants du PNUD et de l'UIT.

Discussion

Les télécommunications sont importantes pour l'infrastructure des pays en développement. Nombre de projets de développement ne peuvent être efficacement organisés s'il n'existe pas de services de télécommunication pour en faciliter l'exécution.

Les nations en développement sont arrivées à la conclusion que les télécommunications ont une telle importance qu'elles doivent faire l'objet de délibérations plus nombreuses dans les instances internationales régionales. La coopération entre nations en développement elles-mêmes doit être renforcée.

Etant donné qu'une part importante du débat sur le développement économique et social a lieu au sein des organes décentralisés du système des Nations Unies, l'UIT pourrait participer plus efficacement à ces délibérations si elle était en mesure de coopérer sur place avec les organisations régionales.

Même en ce qui concerne les réunions mondiales de l'UIT, on constate en général une préparation insuffisante de la part des pays en développement, faute de ressources et de connaissances spécialisées. L'assistance dont ces pays ont besoin pour cette préparation, pourrait être apportée par l'intermédiaire d'une présence régionale appropriée de l'UIT.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Outre ces activités, il est également nécessaire de décentraliser le personnel de l'actuel Département de la coopération technique (DCT). Cette mesure aurait trois conséquences positives :

. le personnel du DCT serait plus proche de ceux à qui il apporte une assistance;

. on réduirait le temps et les frais de déplacement;

. on apporterait une solution à la situation difficile de l'UIT en matière de locaux à Genève.

La nomination de représentants régionaux de l'UIT dans le cadre d'une responsabilité institutionnelle se justifie, essentiellement sur le plan de la liaison à établir avec les institutions régionales et sur celui du suivi des décisions mondiales. Ces représentants pourraient donc être nommés, sur la même base géographique que celle des quatre Commissions économiques en Afrique, en Asie, en Asie Occidentale et en Amérique latine.

Les représentants régionaux seraient responsables devant le Secrétaire général de l'UIT et leurs activités seraient coordonnées en tant que de besoin avec le Comité de coordination.

Les fonctionnaires du DCT ainsi détachés disposeraient d'une ligne directe avec le Siège du Département à Genève.

Les représentants régionaux auraient besoin de locaux et de services de secrétariat, lesquels pourraient être fournis dans les conditions les plus économiques en corrélation avec les organes économiques régionaux des Nations Unies ou une organisation régionale appropriée.

Les fonctionnaires du DCT, par exemple les administrateurs (projets) et leurs adjoints, devraient être décentralisés encore davantage pour être détachés dans telle ou telle zone, selon le pays auquel ils apportent leur assistance. Il se pourrait que les administrations hôtes soient disposées à fournir des locaux, des services de télécommunication et l'appui connexe aux fonctionnaires du DCT envoyés dans les zones en question.

Il serait indispensable de veiller à ce que, au cas où des représentants régionaux seraient nommés, ils contribuent à réduire les activités de représentation du Siège. La décentralisation de l'administration des projets, par le détachement d'administrateurs (projets) et d'adjoints envoyés du Siège dans des zone régionales devrait s'accompagner d'une réduction au moins correspondante du nombre de ces emplois dans les divisions régionales du DCT et se traduire par une amélioration de l'efficacité et de l'utilisation des ressources disponibles. L'administration des projets sur le terrain devrait se faire avec une efficacité accrue et moyennant une diminution des dépenses globales pour les budgets de l'Union.

Il serait indispensable que l'organisation de ces activités régionales de l'UIT s'accompagne d'une réduction correspondante des effectifs de fonctionnaires en poste à Genève.

Proposition

AUS/97/1

Il est proposé qu'après avoir examiné les progrès réalisés en la matière depuis 1973, la Conférence de Plénipotentiaires :

. donne son accord de principe à une présence régionale de l'UIT ayant pour but d'assurer les fonctions suivantes :

- liaison avec les organes régionaux des Nations Unies et les autres organisations régionales,
- assistance et avis aux nations en développement dans leur région,
- services limités de représentation qui, normalement, seraient organisés à partir de Genève,
- supervision administrative du personnel du Département de la coopération technique détaché de Genève.

. autorise le Conseil d'administration à surveiller la planification et la mise en oeuvre de la présence régionale de l'UIT selon les directives de la Conférence de Plénipotentiaires et à prendre également les mesures appropriées pour la nomination et le détachement du DCT d'administrateurs (projets) et d'adjoints, dans des zones régionales déterminées. Selon les pays auxquels une assistance serait ainsi fournie, on devrait obtenir au moins une réduction correspondante des effectifs du DCT à Genève; ces mesures ne devraient causer, à long terme, aucune augmentation réelle des budgets de l'UIT.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 98-F
17 septembre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Grenade

L'Union internationale des télécommunications doit faire face au problème que pose l'augmentation du coût de l'impression et de la distribution de ses publications et documents, d'autant plus que le nombre de ces publications et documents reflète l'augmentation de sa charge de travail. Il est nécessaire d'examiner les possibilités de limiter ces coûts, tout en veillant à ce que ces documents et publications continuent à être mis à la disposition des administrations pour information et utilisation.

Un autre problème est celui du coût des publications et des documents que doivent supporter les pays petits ou grands et de l'effet de ce coût sur les sommes annuelles totales dues par les pays et réparties en différentes catégories selon le montant des "unités contributives". De nombreux pays en développement comptent parmi les pays dont le niveau de participation aux dépenses de l'Union correspond aux catégories inférieures de l'unité contributive, par exemple une demi-unité, une unité, etc; mais ils doivent aussi tenir compte des frais de tenue à jour d'une bibliothèque des documents et publications de l'UIT dont ils ont besoin. On pourrait être tenté, pour des raisons de coût, de restreindre la diffusion de ces documents et publications aux pays en développement.

Cependant, une telle limitation semble contraire au mandat de l'UIT en ce qui concerne l'assistance technique aux pays en développement. Ce sont, en fait, ces pays qui doivent, dans leur propre intérêt, disposer de toute la documentation nécessaire, pour que puisse être atteint l'objectif du transfert de technologie. Mais ces pays se trouvent, paradoxalement, de par leurs ressources propres, les moins bien placés pour financer le coût d'un tel transfert. De plus, tous les pays, en particulier les pays développés ont intérêt à ce que les administrations des télécommunications des pays en développement aient à leur disposition les documents et les publications de l'UIT qui leur sont nécessaires pour gérer efficacement leurs services de télécommunication et réduire au minimum les brouillages mutuels.

Pour ces raisons, l'Administration de Grenade recommande que soit créé un Comité restreint chargé d'étudier et de soumettre à la séance plénière les problèmes propres aux pays en développement en matière de réduction du coût croissant des publications et documents de l'UIT.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 99-F
20 septembre 1982
Original : espagnol

SEANCE PLENIERE

Espagne

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

E/99/1 MOD 398

1. L'assemblée plénière crée et maintient selon les besoins les commissions d'études nécessaires pour traiter les questions qu'elle a mises à l'étude. Les administrations, les exploitations privées reconnues, ainsi que les organisations internationales, et les organisations régionales de télécommunication, et les organisations non gouvernementales, admises conformément aux dispositions des numéros 377 et 378, désireuses de prendre part aux travaux de commissions d'études, se font connaître soit au cours de l'assemblée plénière, soit, ultérieurement, au directeur du Comité consultatif intéressé.

Motifs : Tenir compte de la proposition E/64/12.

E/99/2 MOD 399

2. En outre, et sous réserve des dispositions des numéros 378A, 378B, 379 et 380, les experts des associations ou sociétés internationales et des organismes scientifiques ou industriels peuvent être admis à participer, à titre consultatif, à toute réunion de l'une quelconque des commissions d'études.

Motifs : Tenir compte de la proposition E/64/14.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° 100-F
22 septembre 1982
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Iraq (République de)

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Notre administration souhaiterait présenter la proposition ci-après, concernant l'emploi de l'arabe comme langue officielle et langue de travail, en plus des langues qui sont déjà utilisées à l'UIT. Nous espérons que cette proposition pourra être soumise à l'examen de la prochaine Conférence de plénipotentiaires :

IRQ/100/1 MOD 99 1. (1) L'Union a pour langues officielles : l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

IRQ/100/2 MOD 100 (2) L'Union a pour langues de travail : l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français.

Motifs : a) L'arabe est la langue officielle de plus de vingt pays Membres de l'Union.

b) L'Union devrait suivre l'exemple de nombreuses autres organisations de la famille des Nations Unies (voir liste ci-dessous) et adopter l'arabe comme langue officielle et/ou langue de travail :

1) ONU - Assemblée générale
2) ONU - Conseil économique et social
3) CNUCED
4) OIT
5) UPU
6) OMS
7) OMM
8) Droits de l'Homme
9) OMPI

IRQ/100/3 MOD 104 3. (1) Les documents officiels de service de l'Union prescrits dans les Règlements administratifs sont publiés dans les ~~cinq~~ six langues officielles.

Motifs : Conséquence de la modification des numéros 99 et 100.

IRQ/100/4 MOD 105 (2) Tous les autres documents dont le secrétaire général doit, conformément à ses attributions, assurer la distribution générale, sont établis dans les ~~trois~~ quatre langues de travail.

Motifs : Conséquence de la modification des numéros 99 et 100.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

IRQ/100/5 MOD 106 4. Dans les débats des conférences de l'Union, et dans les réunions de son Conseil d'administration et de ses Comités consultatifs internationaux, un système efficace d'interprétation réciproque dans les ~~cinq~~ six langues officielles doit être utilisé. Cependant, lorsque tous les participants à une conférence ou à une réunion conviennent de cette procédure, les débats peuvent avoir lieu dans un nombre de langues inférieur aux ~~cinq~~ six langues ci-dessus. ~~L'interprétation entre ces langues et l'arabe est assurée aux Conférences de plénipotentiaires et aux conférences administratives de l'Union.~~

Motifs : Conséquence de la modification des numéros 99 et 100.